ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

25me Année



LE DOCTEUR A. LACASSAGNE

Professeur de Médecine légale à l'Université de Lyon,
Directeur des *Archives*.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert Bournet,
transformées en 1893 avec Gabriel Tarde et en 1904 avec Paul Dubuisson

publiées sous la Direction de

A. LACASSAGNE

avec la Collaboration de

A. BERTILLON, R. GARRAUD, LADAME, MANOUVRIER, A. BERTRAND

Secrétaire de la Rédaction : Dr Étienne MARTIN, agrégé à la Faculté de Médecine
Secrétaire Adjoint : Antoine LACASSAGNE, interne des Hôpitaux

Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 80 pages

TOME VINGT-CINQUIÈME

1910

ÉDITEURS

A. REY et Cie
4, rue Gentil
LYON

MASSON et Cie
Boulevard St-Germain, 120
PARIS

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

PRÉFACE A LA 25e ANNÉE

Les *Archives d'Anthropologie criminelle et de Médecine légale* atteignent en 1910 leur 25e année. La Rédaction a désiré fêter cet anniversaire en présentant à ses fidèles lecteurs, en même temps que ses vœux de bonne année, un numéro exceptionnel[1] qui marquera d'une pierre blanche cette échéance du premier quart de siècle.

Les *Archives*, qu'on appelle à l'étranger les *Archives de Lacassagne*, pour simplifier un titre un peu long, mais je crois nécessaire, ont été créées et sont depuis vingt-cinq ans dirigées par le professeur Lacassagne. Je peux dire qu'aucun numéro n'a paru sans qu'il ait été revu et corrigé par lui. Ce journal est donc une des créations à laquelle il tient le plus. Il y a consacré sans compter son temps, son argent, son intelligence, ses peines ; journaliste de tempérament, aimant à sentir l'odeur spéciale de l'encre et du placard d'imprimerie, Lacassagne se plaît à voir sur sa table une série d'épreuves, et ce travail ingrat de revision ne l'effraye pas ; c'est d'après la lettre moulée qu'on apprécie surtout la valeur d'un article.

[1] Je tiens à remercier ici les professeurs Régis, de Bordeaux, et Dupré, de Paris, qui ont bien voulu nous adresser pour ce numéro exceptionnel, les articles remarquables qu'on lira plus loin. Ils ont donné, par cette collaboration spéciale, la preuve de leur grande estime pour l'œuvre de notre directeur, le professeur Lacassagne, de leur affectueuse sympathie pour la rédaction.

A part cette besogne matérielle qu'il ne réserve même pas au secrétaire de la rédaction, Lacassagne est le correspondant de tous nos collaborateurs. De son cabinet de travail part une série de lettres qui vont porter, en un langage toujours aimable, un encouragement, une indication précieuse aux chercheurs de tous les pays. Sous l'action de sa féconde initiative naissent des travaux originaux, des personnalités qui s'affirment. Lacassagne, grâce à son journal, est un excitateur d'énergie, qui sait faire travailler les autres en travaillant lui-même énormément.

Grâce à cette méthode impeccable et à ce labeur continu, les *Archives* sont allées constamment en progressant.

Au début, c'était une publication bi-mensuelle formant un volume annuel de 580 pages. A l'heure actuelle, la publication est devenue mensuelle et le volume atteint plus de 900 pages. Voilà pour le côté matériel.

Des collaborateurs de la première heure, Henry Coutagne et Bournet ont disparu, d'autres les ont remplacés et les *Archives* ont été successivement publiées en 1893 avec Gabriel Tarde, puis après sa mort avec Dubuisson. Et tous ces fidèles amis dont la perte a été vivement ressentie, ont été remplacés eux-mêmes, suivant les lois inéluctables de la vie, par de plus jeunes qui essayent de s'affirmer comme leurs aînés et de continuer l'œuvre entreprise.

Si l'on jette un coup d'œil sur les tables des matières des 24 volumes de la collection, on s'apercevra que le titre de la publication est pleinement justifié. Ce sont des archives dans lesquelles sont longuement enregistrées les observations scientifiques, les affaires judiciaires, les modifications de la législation criminelle dans tous les pays. On peut dire, sans crainte d'exagération, que l'on trouvera dans les *Archives* un écho de toutes les affaires retentissantes qui se sont déroulées pendant ce quart de siècle. C'est là une mine de documents considérable pour les chercheurs de l'avenir.

Car le problème est loin d'être résolu et, quels que soient les efforts accomplis par les hommes de science, les modifications des lois ne s'opèrent qu'avec une lenteur désespérante. L'attention des Pouvoirs publics et des juristes est fortement attirée sur les questions de criminalité envisagées suivant les lois positives

qui règlent le milieu physique et social dans lequel l'homme évolue. C'est là un premier but atteint. Le temps des réalisations n'est pas encore venu.

Et cependant l'effort fait par les Sociétés pour la protection de l'enfance anormale et coupable est la résultante des études poursuivies avec acharnement par les médecins.

La multiplicité actuelle des expertises psychiatriques en matière criminelle n'est-elle pas la conséquence directe des études précises des criminels, poursuivies dans des publications comme la nôtre où nous annonçons constamment que, plus souvent qu'on ne le pense, le crime est la résultante d'un état pathologique ?

Quelqu'arides que paraissent nos études d'anthropologie, de psychiatrie médico-légale, de psychologie normale ou pathologique, elles aboutiront à une époque plus ou moins lointaine à des résultats sociaux certains.

Si la thérapeutique sociale ne marche pas de pair avec les résultats soulignés par les observateurs dans la lutte contre la criminalité, c'est que les Sociétés qui subissent le mal dont elles sont responsables sont encore liées par des idées et des préjugés en ce qui concerne la responsabilité et les peines, par des obligations budgétaires en ce qui concerne l'alcoolisme. Ces préoccupations annihilent toute bonne volonté et toute tentative de progrès.

C'est donc encore à nous de lutter contre cet esprit routinier, en faisant éclater aux yeux de tous par des preuves accumulées et convaincantes, la nécessité de lutter contre le fléau de la criminalité, non pas par la réaction violente qu'inspire à la foule la vengeance du forfait, mais par la prophylaxie sociale scientifiquement établie et raisonnée. Elle nous conduira à éliminer sciemment des sociétés policées, les éléments mal faits et viciés qui en troublent le fonctionnement.

C'est à cette tâche que nous convions tous les travailleurs à l'esprit libre et délié de tout préjugé. Nos colonnes leur offrent l'hospitalité et l'autorité d'une publicité que vingt-cinq ans d'existence ont consacrée.

Etienne MARTIN.

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES POSSIBLES[1]

FRAGMENT D'UN OUVRAGE DE JEUNESSE INÉDIT

Par Gabriel TARDE

Me voici conduit à traiter cette grande question des possibles, agitée par les anciens, par Cicéron notamment dans son *De Fato*, ravivée au moyen âge par les querelles scolastiques sur la prédétermination divine et le libre arbitre, méditée par Leibniz dans sa *Théodicée*, et aussi profondément oubliée de nos jours qu'elle a été étudiée jadis. On comprendrait ce dédain, si elle n'était le dernier abri et le retranchement suprême de la philosophie spéculative.

Sous le premier Empire, au temps où les Anglais occupaient

[1] Le présent fragment inédit de Gabriel Tarde doit être lu en tenant compte de sa date *(mars 1874)*. A cette époque, G. Tarde, qui n'avait encore rien publié et ne devait faire paraître son premier ouvrage philosophique que douze ans plus tard *(la Criminalité comparée*, 1886), avait écrit en entier un long manuscrit, intitulé *la Répétition et l'évolution des phénomènes*, sorte de discussion approfondie des *Premiers principes*, de Spencer, qui venaient d'être traduits en français (1871), et critique originale de l'évolutionnisme. Le fragment que nous reproduisons ici, formait l'avant-dernier chapitre de cet ouvrage et portait le titre suivant : *les Existences conditionnelles ou les possibles non réalisés.*

Nous devons faire deux remarques importantes au sujet de cette publication :

1° Cet ouvrage de 1874, qui peut être considéré comme un ouvrage de jeunesse, est resté totalement inédit dans son ensemble. Toutefois, un chapitre en a été détaché par Tarde lui-même et a paru, sans presque aucun changement, dans ses *Essais et mélanges sociologiques* (1895), sous le titre : *la Variation universelle.* En outre, le chapitre III du même ouvrage, intitulé : *les trois Formes et la Répétition universelle*, n'est qu'une sorte

les mers et les Français l'Europe, et où l'Allemagne envahie rêvait, un auteur allemand, Jean-Paul Richter, je crois, écrivait pour se consoler : « Dieu a fait le partage du Monde entre les nations. A l'Angleterre, il a donné l'eau ; à la France, la terre ; mais à l'Allemagne, il a réservé les royaumes de l'air ». — Cela était vrai en 1810, et les destinées politiques de l'Allemagne, graduellement déclinantes depuis Richelieu, paraissaient finies. La Métaphysique, de nos jours, en est à ce point ; désespérante entre un passé si grand et un avenir ignoré, elle a presque abdiqué son rôle et son sceptre scientifique. Les royaumes de l'air : il lui reste cela pourtant, après que la Science lui a ravi la terre et l'eau.

Écartons, dès le début, une objection évidente. L'enchaînement des faits étant rigoureux, l'avenir étant aussi inévitable que le passé est ineffaçable, comment donner à l'idée de possibilité un sens et une portée légitimes ? Je réponds par une distinction. L'idée de possibilité a eu certainement pour première origine le sentiment habituel du doute en nous. « Il se peut que cela soit » ; traduisez : « Je ne suis pas assez instruit pour affirmer que cela est ou n'est pas, sera ou ne sera pas ». Par une illusion naturelle, l'indécision de notre pensée nous laissait croire, dans certains cas, à l'indétermination réelle de son objet. De là, les futurs contingents. Mais, à mesure que la raison progresse et que la science s'affermit, l'idée de possibilité, dérivant de plus en plus de cette source psychologique, trouve dans la notion de

d'esquisse, avant la lettre, du début des *Lois de l'imitation* (1890). Il convient, en raison même de ce que Tarde n'a pas cru devoir donner le jour au manuscrit pris dans son ensemble, de ne lire qu'avec prudence le fragment que nous publions aujourd'hui.

2° Les idées qui y sont exprimées, concernant la nature et le rôle des *Possibles* dans l'Univers, marquent une période métaphysique de la pensée de Tarde, qui aboutit quelques années plus tard, vers 1879, à la conception d'une nouvelle monadologie (voir article sur *Monadologie et sociologie* dans *Essais et mélanges sociologiques*). Nous pensons que G. Tarde attribuait quelque valeur à ces spéculations anciennes *sur les Possibles* dont il a tiré plusieurs développements dans ses principaux ouvrages, et notamment dans la *Logique sociale* (3e édition, p. 159 et s.)

Ainsi, le fragment ci-après marque une phase de la pensée de Tarde, en même temps qu'il éclaire plusieurs aspects de sa pensée future.

(Note des fils de G. Tarde.)

loi et dans la notion de force ou de propriété à laquelle toute loi se ramène, une confirmation nouvelle, et doit dès lors paraître fondée dans la nature des choses. Il est vrai qu'en s'objectivant de la sorte, elle a changé de sens. Entendue au sens de pur objet ou de pure incarnation du Doute, elle était conçue comme une indifférence à l'être ou au non-être ; dans le sens de *contenu non réel* de la loi ou de la force, elle est conçue comme une nécessité hypothétique, — hypothétique, mais non moins certaine pour cela. Une force latente, une force potentielle, une force de tension ou de position, de quelque nom qu'on la nomme, n'est rien de plus, nous allons le voir, qu'une possibilité entendue dans ce dernier sens, — ou plutôt elle est simplement un faisceau de possibilités pareilles.

Observons, en passant, que la particule *si* sert également dans les deux acceptions indiquées. « J'ignore *si* cela est. » Première acception. — « *Si* ce flacon d'hydrogène est combiné avec ce flacon d'oxygène, il se formera de l'eau. » Deuxième acception. — Nous ne nous attacherons qu'à cette dernière.

Qu'on explique les faits comme on voudra, par des *propriétés* comme M. Littré, par des *caractères* comme M. Taine, par le terme vulgaire de *forces* ou de *facultés*, il n'en faut pas moins toujours concevoir que ces propriétés, ces forces, ces facultés, ces caractères, dont les rapports mutuels, isolés par l'abstraction, généralisés dans nos formules, s'appellent lois, sont des sources d'existences non seulement réelles, mais conditionnelles. Ces propriétés étant données, nous ne pouvons affirmer la nécessité effective des faits qui résultent de leurs rencontres, de leur mise en rapport, sans affirmer en même temps la nécessité d'autres faits qui peut-être n'ont jamais été ni ne seront, mais qui auraient été si d'autres rencontres avaient eu lieu.

Qu'on le remarque, c'est dans le principe même du déterminisme, dans cette idée même de nécessité qui s'offre à nous superficiellement comme exclusive de la possibilité de ce qui n'est pas, n'a pas été ou ne sera pas, c'est en elle justement que l'idée de possibilité puise le droit de s'affirmer[1]. C'est l'observation de

[1] Il résulte de la conservation de la force, que si tel effet n'eût pas été produit, tel autre l'eût été. Cela ne souffre pas de doute, dès lors qu'il est admis que l'activité universelle ne saurait s'engendrer ni se détruire et doit toujours être

la liaison des faits, de leur influence réciproque, de leur reproduction semblable dans des circonstances semblables, qui a autorisé l'affirmation d'autres faits dans d'autres circonstances non observées. C'est parce qu'on a commencé par dire : « Le fait A rend compte du fait B » que l'on a déduit : « *Si* le fait A n'eût pas eu lieu, le fait B n'eût pas eu lieu non plus » et que l'on déduit encore : « Si le fait A se reproduit, le fait B se reproduira », *ce qui est certain*, bien qu'il ne soit pas certain que le fait A se reproduira. Je tiens ce genre de certitude pour une propriété intellectuelle d'un grand prix et trop peu appréciée. Dire si, ce n'est point seulement licite ; c'est utile, c'est nécessaire ; aucune loi n'aurait été découverte et formulée par l'homme s'il n'était doué de la faculté de dire si. Dire si, c'est le non-existant conçu, c'est l'audacieux élan de l'esprit, son émancipation hors du réel, du présent, du passé, du futur, dans le rationnel et l'intelligible. Toute la métaphysique est en germe en ce monosyllabe. Je dirai plus. Ces certitudes dont je parle constituent la Science proprement dite. Les possibles, entendus comme je l'ai dit, sont l'objet propre de la science. La science n'est ni un récit, ni une prophétie ; elle est l'affirmation des nécessités, des relations certaines qui unissent des termes réels ou non. Elle ne pose pas des conditions ; elle affirme que, telle condition étant posée, tel effet suivra.

On observera qu'il n'y a point de terme à l'enchaînement des *si*. A étant donné comme réalité acquise, nous pouvons toujours dire : « Si A *n'eût pas* eu lieu, B n'eût pas eu lieu ». Aussi bien avons-nous le droit de supposer la non-existence du fait qui conditionne le fait A lui-même, et ainsi de suite. Soit qu'on admette ou qu'on refuse d'admettre un premier commencement à la série des causes ou une fin finale à la série des fins, on est forcé de convenir qu'on n'atteint jamais la donnée primordiale ou la donnée suprême exempte d'arbitraire, portant sa raison en soi, et apposant à la chaîne des phénomènes consécutifs, antérieurs ou postérieurs, un cachet de nécessité unique, de nécessité *sine quâ non*. — Le piquant de cette conception, c'est que, avec les lois mêmes

maintenue en exercice. Par conséquent, la notion des Possibles trouve une confirmation inattendue dans les nouvelles idées sur la conservation de la force. Mais la notion des Possibles, c'est toute la métaphysique en germe !

du monde actuel, elle permet de fabriquer mentalement d'autres mondes qui n'ont jamais été ou ne seront jamais.

Mais qu'est-ce, après tout, que ces lois du monde? Le mode d'action des forces, des virtualités du monde. Ce que nous disons des lois, nous pouvons donc le dire des propriétés qu'elles expriment. Les lois de la gravitation expriment la propriété de l'attraction, inhérente aux éléments matériels. Les lois des combinaisons chimiques expriment les affinités chimiques, ou, si nous en croyons quelques chimistes contemporains, les atomicités ; ce qui, d'ailleurs, revient à peu près au même, à notre point de vue. Les lois de la lumière expriment la vibratilité de l'éther. Les lois du fonctionnement des organes expriment l'activité de la vie ; par exemple, les lois de la contraction des muscles expriment la contractilité propre à l'élément musculaire. Gravissons les dégrés supérieurs, la même remarque se vérifiera. Les lois, ou plutôt les observations nombreuses, plus précieuses que précises sur le développement intellectuel et moral, expriment l'*âme*, cette virtualité que nous sommes et que nous ne saurions nier. Les lois de la production, de la circulation et de la consommation des richesses, expriment le mode d'action, c'est-à-dire de satisfaction, des besoins individuels. Les besoins sont les propriétés de l'élément social, comme la pesanteur est la propriété de l'élément physique. Impossible au physicien de remonter plus haut que l'idée de pesanteur, ou au physiologiste de remonter plus haut que l'idée de *contractilité* s'il s'agit du muscle, ou d'*excitabilité* s'il s'agit du nerf ; impossible à l'économiste de ne pas faire usage de l'idée de besoin, ou au moraliste de l'idée de passion, ou au juriste de l'idée de droit. Or, ces trois dernières idées elles-même se confondent, comme les autres, dans celle de virtualité, de *source de possibilités*. La passion, qui se révèle et se dépense par nos actes, pouvait se révéler et se dépenser par une infinité de séries d'actions différentes. La faim, qui se satisfait par tel aliment, pouvait se satisfaire par mille autres genres de nourriture. Un droit, si étroit et si exclusif qu'il puisse être, nous laisse toujours une certaine latitude, ne serait-ce que celle de l'exercer à tel ou tel moment, ou de ne pas l'exercer. Ce que les jurisconsultes appellent l'*action* n'est pas le le droit, mais son exercice, qui aurait toujours pu être quelque

peu différent. Un plaisir n'est pas le désir auquel il correspond, et qui aurait toujours pu se satisfaire un peu différemment. En général, les phénomènes sont aux propriétés ce que les plaisirs sont aux désirs, ce que les richesses sont aux besoins. La distinction aristotélicienne de la puissance et de l'acte s'impose toujours.

On dira que ce genre d'explication est un retour aux qualités occultes des scolastiques. Il y a ceci de vrai que, par les *propriétés* des savants modernes, aussi bien que par les qualités occultes des savants du moyen âge, l'idée de possibilité est affirmée. Puisqu'on exige des faits à tout prix, rien que des faits, en voici un incontestable, c'est que, pour expliquer les faits, il a toujours fallu, implicitement ou explicitement, affirmer autre chose qu'eux. Expliquer les phénomènes par des propriétés élémentaires, par des possibilités *réalisables ou non*, c'est le résultat le mieux acquis de la science moderne. Croyez-en M. Littré, croyez-en M. Claude Bernard, qui rend compte de tous les phénomènes physiologiques par l'*irritabilité* (nutritive ou fonctionnelle). Quand le logicien le plus rigoureux et le plus vigoureux peut-être de notre temps, Stuart Mill, a décomposé l'idée de la matière, qu'y a-t-il trouvé, au fond ? Une simple *possibilité* de sensations. D'autres n'y ont trouvé que la *force* ; c'est-à-dire une possibilité de phénomènes.

Ce sont bien des possibilités, des virtualités qu'on atteint en dernière analyse. On entend par attraction, non pas seulement l'ensemble et la suite des mouvements réels, courbes ou perturbations, que l'attraction a produits ou produira, mais encore tous ceux qu'elle aurait produits dans tous les points de l'immense sphère où elle rayonne sans s'exercer effectivement à partir de chaque point matériel, pareille à la lumière des astres qui rayonne presque tout entière dans l'espace vide et dont quelques rayons seulement sont arrêtés et utilisés par les *mondes épars*. On entend par affinité chimique de deux substances, non pas seulement la totalité des combinaisons qu'elles ont formées ou formeront réellement, mais encore le nombre immensément supérieur des combinaisons qu'elles auraient pu former, qu'elles auraient certainement formées sous les conditions requises, — conditions qui, à la vérité, à raison de la concurrence des virtua-

lités de l'univers, n'ont pu *réellement* se produire plus souvent qu'elles n'ont eu lieu, ce qui n'empêche pas l'affinité en question, et la loi qui la régit, de *s'appliquer indubitablement à ces cas irréalisables.* Avant, comme après son extraction, le carbone de la houille enfouie dans les profondeurs du sol possédait de l'affinité pour l'oxygène. Il aurait pu ne jamais la révéler, et elle n'aurait pas été moins réelle pour cela. En second lieu, quand une molécule de carbone se combine avec telle molécule d'oxygène, ce n'est pas qu'elle eût de l'affinité pour *cette* molécule ; elle avait de l'affinité pour *toutes* les molécules d'oxygène et réciproquement. En outre, elle peut, en se combinant, former de l'acide carbonique ou de l'oxyde de carbone, ou, par l'addition d'autres substances, entrer dans l'une des innombrables combinaisons de la chimie organique. Enfin, il ne faut pas oublier que l'affinité du carbone pour l'oxygène, et réciproquement, n'est pas la seule propriété de la molécule de carbone, ni de la molécule d'oxygène, et que la satisfaction de cette tendance empêche toutes les autres d'être satisfaites. Par le mot de *contractilité* d'un muscle, on ne résume pas seulement toutes les contractions présentes, futures ou passées de ce muscle ; résumer n'est pas rendre compte; on exprime, en outre, la *certitude* qu'un nombre incalculable de contractions auraient lieu ou auraient eu lieu si d'autres excitations s'étaient produites ou se devaient produire. Quand je dis que cette pièce de monnaie, dépensée par moi, a de la *valeur*, je ne restreins pas l'idée de cette valeur à l'échange particulier par lequel je la *réalise* en l'anéantissant pour moi ; je songe à tous les échanges dont elle était susceptible, bien qu'ils ne fussent pas tous praticables. C'est justement cette *échangeabilité infinie, irréalisable effectivement*, d'un métal précieux, qui constitue sa valeur monétaire. La *Vie* est comme la valeur ; le développement réel, plus ou moins contrarié, le fonctionnement réel des organes, la suite biographique des incidents réels de l'existence, et, ajouterai-je à un point de vue plus général, la variété des types spécifiques anciens ou actuels, des faunes ou des flores vivantes ou éteintes, sont loin d'épuiser l'idée de la Vie.

En principe, toute réalité est conçue comme contenant essentiellement un excès de la *puissance* sur l'*acte*. C'est justement cet

excès de la puissance sur l'acte qui constitue à nos yeux l'ensemble des possibles non réalisables ou, si l'on veut, des certitudes conditionnelles. Par suite, le possible fait partie intime du réel, bien qu'il ne soit pas le réel ; et ces deux termes sont solidaires. L'intelligence des faits exige donc la connaissance des possibles.

Cet excès de la puissance sur l'acte, cette solidarité du possible et du réel incorporés l'un à l'autre, constitue une vérité à mon sens si capitale, qu'il est de mon devoir d'insister pour l'établir. On a fait de tout temps, surtout de nos jours, les plus grands efforts pour réduire la puissance à l'acte, pour déposséder l'esprit humain de cette idée métaphysique des possibles qui le tourmente depuis des siècles. Mais les plus puissants exorcismes positivistes n'ont pu la bannir ; elle est restée au fond de tout cerveau, même dans celui de ses ennemis, en s'y dissimulant toutefois tant bien que mal. Passons rapidement en revue ces vains efforts, ces infructueuses tentatives de ne voir dans les faits que des faits, dans la réalité qu'elle-même, et de définir toute réalité, depuis la plus humble et la plus équivoque jusqu'à la plus haute et la plus éclatante, depuis l'espace et le temps jusqu'au moi, en écartant absolument l'idée de virtualité, en faisant le vide des possibles. Chose étrange, toutes ces définitions ont paru exactes ; on n'a jamais pu dire ce qui y manquait ; pourtant, elles n'ont satisfait personne. Ce qui y manque, à mes yeux, je l'ai dit.

Il est également illusoire de ne voir, avec certains philosophes, dans l'espace et le temps que les rapports des formes réelles ou des changements réels, sans tenir compte des changements et des formes simplement concevables, ou de ne voir dans le moi, avec M. Taine, qu'un groupe et une série d'états de conscience. Comme si l'âme ne sentait pas ce qu'il y a d'*arbitraire* et de fortuit dans la *nécessité* des circonstances qui la forcent à se développer dans tel ou tel sens ! Ce qu'elle exprime n'est rien auprès de ce qu'elle emporte d'inexprimé dans la mort. Cette chaîne de souvenirs plus ou moins distincts et vaporeux qui s'appelle *notre passé*, est *nôtre*, mais n'est pas *nous*, car elle aurait pu être autre ; les lois de la nature humaine nous obligent, en effet, à affirmer que, si les circonstances

de notre vie avaient été différentes, nos états de conscience auraient varié. Nous aurions pu avoir bien d'*autres passés* que nous n'avons pas eus; et l'affirmation de ces passés hypothétiques, nécessaires sous condition, fait partie intégrante de notre véritable définition.

Une erreur analogue (bien que l'analogie soit superficiellement peu frappante), un même penchant à nier la *puissance* ou à l'identifier avec l'*acte*, a conduit certains physiciens de nos jours à bannir la notion des forces potentielles, et à tout expliquer par des mouvements, visibles ou invisibles. Le mouvement est l'acte de la force physique; et, comme elle s'exprime par lui, on peut se croire autorisé à la confondre avec lui. Qu'est-ce, peut-on dire, qu'une force non seulement latente, mais expectante et inactive, une force qui non seulement ne se révèle pas à nous, mais réellement ne s'exerce pas ? Qu'est-ce qu'une pareille hypothèse peut avoir de fondé dans la réalité des choses ? — On a donc décidé de s'en tenir désormais aux faits, aux forces vives et actives, au mouvement ; mais on a beau conseiller ces prudentes réserves, on n'y parvient pas; la vue d'un mouvement fait forcément affirmer une chose *mobile*, susceptible d'autres mouvements qu'elle n'accomplit point ni n'accomplira peut-être, une chose résistante et pesante, — résistante, ce qui veut dire qu'elle est toujours susceptible d'arrêter ou de ralentir un corps qui la heurterait, bien qu'elle ne soit pas heurtée toujours, — pesante, ce qui veut dire qu'elle tend toujours à tomber, bien qu'elle ne tombe pas tant que son appui la retient. — Or, comment faire rentrer les idées de solidité et de poids dans celle de mouvement ?

Là est l'écueil de la théorie de la conservation de la force, entendue en ce sens qui supprime l'idée de force, à savoir que le mouvement ne peut être ni créé, ni anéanti. Il faut opter entre ce prétendu axiome et l'attraction newtonienne ; car il est trop clair, que, pour une comète, par exemple, qui tombe sur le soleil, l'attraction de cet astre est une cause d'accélération, c'est-à-dire de *création de mouvement*, jusqu'au périhélie, et, à partir de ce point, une cause de ralentissement, c'est-à-dire de *destruction de mouvement*, sans qu'il puisse être question ici de la conversion du mouvement détruit en chaleur. — Aussi, par un entraîne-

ment des plus logiques, les partisans de l'idée « grandiose », du mouvement incréable et indestructible sont-ils amenés — par exemple, le Père Secchi (?), mais non M. Spencer qui se contredit en cela, en bon Anglais admirateur de Newton, — à fournir une explication de la gravitation, qui rappelle les tourbillons de Descartes. A l'hypothèse simple et vraiment grande de l'auteur des *Principes*, on substitue celle d'une poussée effectuée par les innombrables atomes, toujours en mouvement, de la substance éthérée qui remplit les espaces entre les mondes. Cette poussée résulterait de la vibration continuelle des atomes de l'éther et des molécules de la matière ordinaire. Il y aurait ce double avantage, de remplacer d'abord l'action à distance par des actions de contact, et surtout l'idée de force attractive, réelle, là même où elle n'est pas agissante, par l'idée de mouvement atomique. — Le premier serait mince, pour plusieurs raisons : d'abord, la transmission du mouvement ne se comprend pas mieux par le contact qu'à distance ; en second lieu, la possibilité d'un véritable contact semble démentie par toutes les observations microscopiques ; en troisième lieu, cette possibilité fût-elle admise, s'il s'agit de deux masses *étendues* qui se touchent, l'action n'est de contact que pour les deux points contigus, elle est à distance pour le reste des deux masses ; enfin s'il s'agit de deux masses infiniment denses, réduites l'une et l'autre à des points géométriques, le contact est, sans hésitation, impossible, et il faut admettre, avec M. Seguin aîné, que les atomes éthérés, ce qu'il appelle les μ, *s'entre-traversent* en se rencontrant, doués de la sorte d'une absolue *pénétrabilité*. — On voit à quoi se réduit le premier avantage recherché. Mais, quant au second, il est illusoire ; on refoule, il est vrai, l'idée de force potentielle dans l'intérieur des atomes éthérés, mais on ne la supprime ainsi ni ne l'amoindrit. Si ces atomes éthérés sont étendus, composés de parties, le lien qui retient ces parties inséparables ne peut être une poussée, et l'on est forcé de concevoir une attraction atomique, telle que les parties périphériques tendent à se réunir au point central, bien qu'effectivement elles ne s'y réunissent pas. Si, au contraire, ces atomes d'éther sont des points infinitésimaux, alors ce sont des *centres de force*, de vraie force ; et, pour être intelligible, l'action de ce centre sur

d'autres centres (action qui ne peut d'ailleurs être qu'à distance), suppose une puissance d'action rayonnante dans toute une sphère qu'elle remplit, bien qu'elle s'exerce seulement sur quelques-uns des points de cette sphère. — Je n'examine pas, au surplus, la question de savoir si l'astronomie, toute fondée sur l'hypothèse newtonienne, trouverait son compte à la substitution qu'on lui propose.

Pas même en physique, donc, pas même en astronomie, le possible n'a pu être réduit au réel. L'esprit humain, quoi qu'on fasse, reste persuadé, invinciblement persuadé, qu'il y a quelque chose de plus dans la cause que dans l'effet, et que le mouvement, effet de la force, n'est pas toute la force, de même que l'action n'est jamais toute la volonté. Conviction qui trouve son principal appui dans les sciences supérieures, chimie, biologie, psychologie, sciences sociales, où la distinction combattue par quelques physiciens, s'impose indiscutablement, bon gré mal gré. Imagine-t-on un système de mouvements moléculaires assez ingénieux pour expliquer les affinités électives des substances, ou les aptitudes latentes dans un germe vivant, dans un grain de blé égyptien, semé et grandissant après deux mille ans de sommeil ? Aussi ne l'essaie-t-on pas ; mais on y tend.

En chimie, le but, avoué ou caché, des atomistes est bien d'édifier dans l'avenir une science de l'architecture des atomes, où ce qu'on est forcé d'appeler encore des affinités, des capacités de saturation, des atomicités, des virtualités en un mot, se ramènera à des configurations et des arrangements d'atomes, c'est-à-dire à des faits réels. Ces atomes figurés, homogènes, seraient d'ailleurs pesants, en sorte qu'on aurait banni l'idée de force potentielle, seulement en tant que force chimique. — Mais, en attendant cet idéal de chimie future, on est obligé d'invoquer des forces qui, pour porter de nouveaux noms, n'en sont pas moins potentielles pour cela. En quoi l'atomicité diffère-t-elle de l'affinité ? L'affinité, c'est la capacité de combinaison avec *telle nature* d'éléments, l'atomicité, c'est la capacité de combinaison avec *tel nombre* d'éléments atomiques. Substituer la catégorie de quantité, plus scientifique il est vrai, à celle de qualité (qui est peut-être plus philosophique) : voilà tout le changement opéré. Convenons qu'il n'y aura pas trop lieu de

s'en applaudir, tant qu'on ne verra pas les éléments diatomiques, tétratomiques, se combiner *indifféremment* avec deux atomes ou quatre atomes de n'importe quelle substance. Tous les atomes ont leurs préférences secrètes, incontestables, fondées sur leur hétérogénéité ; et l'on objecterait en vain que, dans certains cas, tel élément d'une substance peut, dans une combinaison déjà formée, se substituer (théorie des types) à tel autre élément d'une substance éliminée, dont il remplit la place. — Quoi qu'il en soit, il est clair que l'idée de virtualité n'est pas près encore d'être bannie de la chimie.

Encore moins de la biologie. On peut concevoir à la rigueur, sinon admettre, que l'accélération mutuelle de deux globes célestes qui s'attirent est simplement la *mise en évidence* d'une quantité de mouvement de plus en plus grande, *prise* sur celle des vibrations invisibles de l'éther, et ne voir dans ce grand phénomène que la transformation d'un *acte* en un autre *acte*, au lieu d'y voir l'*actualisation* d'une puissance latente jusque-là. On peut encore, bien que plus péniblement, conjecturer que le mouvement calorifique de deux molécules qui se combinent est *emprunté* à leur mouvement intérieur, invisible et hypothétique. Sans doute, on aura ainsi passé à côté de ce qu'il y a d'essentiel dans le phénomène ; le dégagement de chaleur, qui accompagne ordinairement les combinaisons chimiques, n'en est que l'accessoire; l'*acte mécanique*, c'est le mouvement avec sa direction, n'importe laquelle ; l'*acte chimique* vrai, c'est, si l'on veut, le mouvement, mais dirigé dans un certain sens, et cette direction est la combinaison elle-même, avec les propriétés nouvelles qui lui sont inhérentes[1]. Il est clair, à vrai dire, qu'il y a ici provocation de virtualités nouvelles par une action, de même qu'il y a eu précédemment provocation d'une action par une virtualité ; et cette mutuelle solidarité des virtualités et des actions, du possible et du réel, demanderait à être généralisée. Mais combien le sacrifice de l'essentiel à l'accessoire, que nous

[1] Si l'on veut, donc, que le mouvement visible des corps qui gravitent soit la transformation de leurs vibrations intérieures, il faut dire, pour être logique ou analogique, que les combinaisons visibles des substances sont la révélation de petites combinaisons qui, même à l'état de repos chimique, s'effectueraient constamment dans chacune d'elles.

venons de signaler deviendrait évident, si l'on essayait de ne voir rien de plus dans la croissance de l'épi que la manifestation des forces chimiques du sol ou de l'air, expliquées par l'hypothèse précédente, et combinées avec je ne sais quels mouvements intérieurs et invisibles du grain de blé ! La fécondité, après plusieurs milliers d'années, de germes desséchés, la réapparition, après plusieurs générations successives, de maladies ou de particularités individuelles, telles que le type des Bourbons, sont l'écueil de toute théorie qui prétendrait nier la distinction évidente d'un état en quelque sorte *endormi*,et d'un état *éveillé* des forces vivantes. Les innéités des germes sont des virtualités indéniables.

Tout ce qu'on peut faire, c'est de réduire ces virtualités à être la résultante des *actions* vitales du passé ; c'est de vouloir, pour ainsi dire, que leur veille ait toujours précédé leur sommeil, et que jamais l'une d'elles, endormie depuis les temps, ne se soit éveillée pour la première fois au contact, j'allais dire au bruit, de deux réalités qui se rencontrent. En ce sens, on peut dire que l'hypothèse de la transformation lente, continue, et non intermittente et relativement brusque, des espèces, est une tentative d'insurrection contre l'idée de virtualité en zoologie. Ainsi donc, tandis que la génération individuelle, comme tous les phénomènes d'ordre supérieur, est un fait rare et court, exceptionnel quoiqu'indispensable, la génération des espèces, ce phénomène éminent entre tous, aurait cela de commun avec les plus vulgaires, avec la nutrition par exemple, de se produire incessamment, journalièrement, sans interruption ! Et, tandis que la transformation des sensations banales en idée originale, des souvenirs en découverte, nous contraint à admettre dans le cerveau où elle s'opère une force que nous appelons génie, la transformation du reptile en oiseau ou du singe en homme ne serait point à nos yeux l'exercice d'une aptitude particulière, la première manifestation d'une faculté d'un nouvel ordre !

Ne confondons pas deux reproches distincts, également encourus par le *transformisme* zoologique de Darwin, analogue en ce point au transformisme géologique de Lyell. On peut, d'abord, lui reprocher l'omission inexplicable de l'idée de finalité, impliquée pourtant dans celle de nécessité et de déterminisme.

Sur ce point je me réfère à ce que j'ai déjà dit, j'ajouterai qu'en fait la finalité s'impose, par la connaissance que nous avons de la durée des périodes géologiques qui séparent les espèces successives. Même en adoptant l'évaluation maxima de cette durée, elle est loin de répondre à celle qu'exigerait, d'après le calcul des probabilités, la formation des adaptations vivantes par le simple épuisement des combinaisons fortuites.

Telle est la première objection, adressée aux transformistes lents, pour n'avoir tenu compte que des *faits passés* dans leur définition de la vie et des types vivants. Mais, quand même ils prendraient en considération les *faits futurs* et feraient à la finalité sa part légitime, leur notion de la vie et des types vivants resterait incomplète. L'omission de l'idée de virtualité se ferait alors nettement sentir; et l'on verrait en quoi ces deux idées, celle de finalité et celle de virtualité, se distinguent. Aussi cette seconde objection va-t-elle atteindre les finalistes eux-mêmes. Si, en effet, l'idée de finalité devait être entendue dans le sens ordinaire, si la prédétermination rigoureuse des faits supposait une prévoyance infinie, les aptitudes seraient toujours exactement proportionnées aux destinées, les forces aux faits, les facultés aux circonstances. Ou plutôt, il n'y aurait point de forces, d'aptitudes, de facultés, mais bien des impulsions effectives vers le but voulu. Ainsi comprise, la finalité contredit la virtualité. Dans le sens où je l'entends, elle la mutile seulement, elle l'emploie. Quoi! tout serait prévu, *ceci* serait voulu, et les êtres seraient organisés de manière à ce qu'on puisse dire, à ce qu'on doive dire qu'ils peuvent atteindre *ceci* ou *cela*, suivant les cas! A quoi bon cette possibilité, cette certitude conditionnelle? C'est un fait pourtant, cette certitude; c'est un fait, cet excès des forces sur les actes et des désirs sur les forces, des facultés sur les besoins et des aspirations sur les facultés. La disproportion d'une âme, quelle qu'elle soit, supérieure à son destin, quel qu'il soit, nous la sentons, nous en souffrons tous, et notre douleur ne nous trompe pas; mais notre orgueil nous trompe s'il nous donne faussement cette supériorité pour le privilège exclusif de l'homme. Partout que voyons-nous? Des avidités qui excèdent leurs étreintes, des ambitions inassouvies; depuis la tendance avortée de l'espèce à une progression géométrique et à la totale conquête du

sol, jusqu'au rayonnement de la lumière des soleils dans l'espace immense, vers un terme qui fuit sans fin.

En ce qui concerne la tendance de l'espèce à une progression géométrique, on remarquera qu'elle est l'assise principale du Darwinisme. Aussi, parmi tous les transformismes lents, celui de Darwin échappe-t-il exceptionnellement à une partie des objections signalées, notamment de la seconde. Il n'y échappe pourtant pas entièrement, en ce sens qu'il attribue à une simple *pression* du dehors exercée sur l'espèce, à la limitation des ressources du sol la transformation ascendante de l'espèce, et nullement au réveil de l'une, entre mille, des virtualités latentes impliquées dans l'idée du Type, de l'Embranchement, à l'intervention de l'une de ces nécessités conditionnelles, qui, sa condition se réalisant enfin par un concours unique de circonstances, fait dans le Monde sa première apparition. La différence est grande, car, si l'on adopte cette dernière interprétation, la virtualité réveillée qui se dresse de la sorte, suscitée, mais non constituée par une variété individuelle, n'est pas plus la résultante des variétés antérieures, accumulées ou non, qu'une nouvelle affinité d'une substance manifestée par une combinaison chimique non tentée jusque-là n'est la résultante du passé chimique de cette substance, de la série de ses combinaisons diverses depuis l'origine de ses molécules, ou que le soulèvement d'une montagne n'est l'effet graduel de l'accumulation séculaire des couches horizontales, dont il vient précisément rompre le niveau.

La génération des espèces est peut-être à la génération individuelle, par laquelle l'espèce s'alimente et se perpétue, ce que la génération individuelle est à la nutrition. Or, quels sont les rapports de ces deux dernières fonctions ? La nutrition est le terme élémentaire, abstrait, continu ; la génération, le fait intermittent, concret et complexe. Sans doute, pour engendrer, il faut se nourrir ; mais la nutrition n'en est pas moins une abstraction de la génération, puisque celle-ci, d'après un savant, est une extension de celle-là. L'idée de la génération implique celle de la nutrition, et quelque chose de plus ; celle-ci rentre dans celle-là et non réciproquement, de même que la définition du cercle rentre dans celle de l'ellipse, et non l'idée de l'ellipse dans l'idée du cercle. — Partant de là, on peut dire par analogie (l'ana-

logie, après tout, étant notre seul guide en les ténèbres) que la génération spécifique a pour condition, il est vrai, une génération individuelle, mais qu'il faut se garder néanmoins d'expliquer par la génération ordinaire celle des espèces, dont la génération ordinaire n'est qu'un cas et une abstraction. Peut-être, pour les vies inférieures où la nutrition et la génération ordinaire se confondent, où la moindre partie détachée d'un animal ou d'un végétal ébauché suffit à le reproduire, y aurait-il lieu de confondre également la fonction productrice de l'espèce avec la fonction reproductrice de l'individu ; mais, dans les hauts degrés de la vie, où toutes les fonctions sont spécialisées, il n'en saurait être ainsi ; et la plus importante de toutes, la plus intermittente, par suite, dans son exercice, c'est la génération ascendante et supérieure, d'où l'autre génération, élémentaire et vulgaire, découle et descend, mais où elle ne remonte jamais, très certainement, par ses seules forces.

J'ai peu de chose à dire contre les théories qui combattent l'idée de virtualité en psychologie et dans les sciences sociales. La raison en est qu'elle n'a jamais été sérieusement atteinte dans ces hautes régions. Je citerai cependant, comme opposée à mon point de vue, l'opinion de quelques psychologues, tels que Jouffroy, sur la nature du sommeil. A leurs yeux, le sommeil le plus profond doit toujours, être accompagné d'un rêve, *l'âme ne pouvant cesser d'agir*... Autrement dit, une force inexercée n'est rien à leurs yeux. Ils font sur ce point cause commune avec les physiciens que j'ai combattus plus haut. On remarquera également que la théorie anglaise, qui explique la formation de toutes nos idées, de toutes nos convictions et nos passions par l'association répétée des images, est contraire à ma manière de voir. Elle méconnaît la différence des effets que suscite dans des cerveaux différents la même liaison d'images. Elle n'explique pas ce fait, que, dans le même cerveau, la force des convictions ou des désirs est loin de se mesurer à la répétition et à la durée des associations. L'amour est parfois soudain. « Un trait de beauté nous fixe, nous détermine », dit La Bruyère. Jusque-là, cet amour était dans notre cœur une simple possibilité : une force latente. La foi en ceci ressemble à l'amour : un trait de *vérité* nous fixe, nous détermine ; nulle liaison prolongée

d'idées n'est nécessaire pour nous donner l'assurance que deux parallèles ne se rencontreront jamais. En outre, si tout se réduit psychologiquement à une juxtaposition d'images, pourquoi le rapport de deux images qui se juxtaposent est-il double, croyance ou désir suivant les cas ? — Non, l'association répétée des images n'explique pas plus la raison, le cœur et la volonté, que l'accumulation des variétés individuelles n'explique l'espèce, ou que l'habitude invétérée et devenue héréditaire n'explique l'instinct.

Je ne connais point d'économiste qui ait nié ces virtualités économiques qu'on appelle les besoins humains. Pourtant, le besoin est bien une force potentielle. Et je m'étonne, soit dit en passant, qu'on ait cherché dans le sentiment de l'effort musculaire, et non dans celui du besoin, le prototype de l'idée de force. Qu'est-ce que le poids, si ce n'est le besoin de tomber? Qu'est-ce que l'affinité, si ce n'est le besoin de se combiner? etc. Mais, si l'idée du besoin n'est pas niée en économie politique, l'idée de la *valeur*, en tant que distincte du prix effectif, a été maintes fois combattue. A tort cependant. Mais ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question.

Au résumé, l'idée de virtualité s'impose à ses adversaires eux-mêmes ; elle est essentielle à l'idée de réalité comme l'ombre l'est au corps, — une de ces ombres démesurées du soleil couchant, qui atteignent l'horizon. En d'autres termes, il convient de distinguer nettement trois choses : les nécessités, les réalités, les possibilités. Les nécessités, les lois du monde, ont un double contenu ; un contenu réel qui est un petit point ; et un contenu non réel, les possibilités, qui sont un tout infini. Les lois sont applicables à l'irréalisable même ; et leur immense sein, où les existences se versent en vain continuellement, n'est jamais débordé ni rempli par elles. Les lois, — jugements universels, s'il s'agit des lois civiles, — jugements universels et nécessaires, s'il s'agit des lois naturelles, — sont des palais hors de proportions avec les phénomènes qui les traversent et qui ne semblent pas faits pour de si majestueuses constructions. Un vœu d'infini est au fond des lois.

Essayons de combiner le résultat auquel nous parvenons avec celui qui résulte de nos précédentes recherches sur l'idée de

Différence. La réalité, avons-nous dit, c'est ce qui n'est qu'une fois et n'est qu'un instant. Par suite, nous devons dire que, cet instant passé, toute réalité devient impossible. En fait d'êtres vivants, comme en fait d'événements historiques, un grand principe domine tout : l'impossibilité de la renaissance. Nous pouvons penser, il est vrai, les conditions sous lesquelles un être vivant ou un événement historique renaîtrait, mais nous nous heurtons contre un obstacle, la nécessité de la Différence, — tandis qu'en pensant les conditions sous lesquelles l'irréalisable apparaîtrait pour la première fois, nous constatons simplement une lacune. — Le réel est une dépense de *possible*.

D'autre part, la réalisation de *tous* les possibles est impossible. Pour deux raisons : l'infinité des possibles et la finité du monde. — Si nous continuons à descendre dans ces limbes des Possibles irréalisables, dans cette partie des *inania regna* que le Dante ni Virgile ne visitèrent, nous ne finirons jamais d'en compter les degrés. L'emboîtement des germes était une chimère, l'emboîtement des possibles est une incontestable vérité. Les enfants, qu'un homme aurait de telle femme s'il s'était marié avec elle au lieu de se marier avec une autre, sont des possibles du 1er degré ; les enfants que ceux-ci auraient pu avoir de telle femme réelle ou possible, sont des possibles du 2e degré ; et ainsi de suite[1] Autre exemple. Si la bataille de Marathon eut été perdue par Miltiade, la Grèce eut été conquise ; cette conquête est un possible du 1er degré. La substitution de la langue et de la civilisation persanes à la langue et à la civilisation hélléniques, conséquence possible, mais non forcée, de cette conquête est un possible du 2e degré ; etc. (Voir Cournot, *Considérations...*)

Les sciences nous fourniraient nombre d'exemples plus instructifs. Après que Keppler eut formulé ses trois grandes lois, la découverte de la gravitation universelle devint un possible du 1er degré ; de même, la découverte du télégraphe électrique après l'observation d'Œrstedt et les recherches d'Ampère ; de

[1] On peut déduire sans fin, car il est *certain* que les lois de la vie se seraient appliquées à ces enfants hypothétiques du millième ou du millionnième degré, comme elles s'appliquent à nous. — En poursuivant, on arriverait à conclure que l'Impossible est un Possible du ∞^e degré.

même encore, l'application de l'algèbre à la géométrie à un certain moment du progrès parallèle de ces deux sciences. Même avant Keppler, même avant Ampère, la découverte de la gravitation et du télégraphe électrique était possible à la rigueur, mais d'une possibilité d'ordre inférieur ; Ampère, Keppler ont fait *passer* d'un degré à l'autre, du 2e ou du 3e au 1er, la possibilité de deux conceptions astronomiques ou physiques ; après que Galilée eut découvert l'isochronisme des oscillations des pendules, l'application des pendules aux horloges, devint un possible du 1er degré. L'on remarquera l'importance que les savants éminents attachent à ce *passage* et même à sa date exacte. C'est en 1618, d'après les indications fournies par Keppler dans la mathématique expression de son enthousiasme, que le principe newtonien devint possible du 1er degré. Dans quelques années, quand la spectroscopie, cette magnifique application de l'optique à l'astronomie, aura achevé son œuvre de révélations intimes sur la constitution des corps célestes, on notera avec soin l'année et peut-être le jour où un savant s'avisa de remarquer les raies caractéristiques fournies par le spectre des vapeurs de sodium. Ce jour-là, l'astronomie et l'optique étaient également *mûres* pour leur fécond rapprochement; chaque science présente ainsi au critique pénétrant qui étudie son histoire (v. M. Littré, M. Cournot, M. Claude Bernard), un *point de maturité* pour chaque découverte qui suivra. Ce point de maturité, c'est le moment où s'est accompli le *passage* que je signale.

Chaque fois qu'une réalité meurt, elle ensevelit avec elle son cortège de possibles ; mais aussi, chaque fois qu'une réalité naît, elle fait avancer d'un degré son cortège de possibles. Comme on ne peut pas concevoir une réalité sans virtualité c'est-à-dire, sans un certain excès de *puissance* sur l'*acte*, la réalisation de tous les possibles implique contradiction. Elle aurait lieu cependant si le monde était infini; ou plutôt, l'infinité du monde ne serait autre chose que cette réalisation de la totalité des possibles. Mais, indépendamment de toute autre considération, le seul fait du changement des choses démontre la limitation de l'Etre. L'infinité mettrait obstacle au changement, de même que l'ubiquité empêcherait le mouvement. Comment donc un Etre infini, réali-

sation simultanée de tous les possibles, pourrait-il passer d'un phénomène à un autre ? L'infini doit être immuable.

Si, comme il ne me paraît pas irrespectueux de le proposer (et je l'essaierai plus loin), nous donnons le nom de Dieu à cette Totalité impossible et inépuisable, c'est-à-dire au faisceau des lois, ou plutôt des forces du monde, nous comprendrons ce que veulent les possibles qui se précipitent vers l'existence et qui aboutissent à l'impossibilité de réapparaître. Nous prêterons un sens à cette parole : *rentrer dans le sein de Dieu.* — Seulement nous dirons *entrer* et non *rentrer*. L'impossibilité de jamais être de nouveau est l'épuration que nous devons à la rapide traversée de l'Être.

Faut-il insister pour montrer que tous les possibles ne sont pas réalisés, au moins dans le monde qui nous est connu ? Prenons des exemples. Quelle langue ne périt avant d'avoir servi à exprimer toutes les idées qu'elle était susceptible de traduire ? Quelle espèce ne périt avant d'avoir dépensé tout son trésor de modalités individuelles ? Et, si nous nous élevons plus haut, pense-t-on que les quatres types généralement reconnus par les naturalistes dans le règne animal, Vertébrés, Articulés, Mollusques et Rayonnés, et les trois ou quatre familles de langues distinguées par les philologues épuisent l'idée de la Vie ou l'idée du Langage ? Pourquoi quatre types seulement ? Un type de plus aurait peut-être fourni des espèces propres à peupler certaines parties inhabitées de notre sol. Mais si nous en jugeons par leur flexibilité, par leur facilité d'expression nouvelle à chaque renouvellement géologique, ces quatre types eux-mêmes n'ont pas donné, ni ne donneront probablement jamais toutes les richesses spécifiques qu'ils recèlent virtuellement. Si la géographie de la terre, si les conditions de climat et de milieu étaient et avaient été différentes, d'autres espèces seraient et auraient été à la place des espèces actuelles et de celles qui furent.

Une grave vérité sort de là : la nécessité des empêchements de naître. Le développement d'un être est acheté au prix de son avortement partiel ou de l'avortement de quelque chose dont il prend la place, ou des deux à la fois [1].

[1] Toutes choses ne peuvent se réaliser à la fois, ni même successivement, et

Toutes les théories scientifiques régnantes conduisent à cette cruelle conclusion. Que d'avortements suppose la panspermie ! Assurément, les avortons forment, dans le monde, une écrasante majorité. Nous ne faisons pas un mouvement, soit corporel, soit mental, sans écraser des milliers de germes, soit d'êtres vivants, soit d'idées, sans anéantir des mondes de possibles.

Que d'avortements suppose la *sélection* darwinienne, soit naturelle, soit sexuelle ! Les élus supposent les appelés non élus.

Quand vous assistez au baptême d'un enfant, songez à l'ovule qu'il a empêché d'être fécondé, à l'embryon qu'il a empêché de naître. Quand vous voyez une fleur, songez aux autres graines dont elle a pris la place au soleil et dans la bonne terre nourricière ; quand vous voyez un beau chêne, songez, en outre, aux petites plantes étouffées sous son ombre. Quand vous lisez l'histoire, songez aux entreprises manquées, aux projets qui ont failli réussir : la conquête de Parthes rêvée par César, la descente en Angleterre rêvée par Napoléon Ier. Quand vous regardez les étoiles par une belle nuit, songez aux autres soleils qui auraient lui, aux autres constellations différemment figurées et colorées qui auraient charmé d'autres yeux que les nôtres, si les astres actuels ne s'étaient emparés du firmament, de la lumière et de la vie. En un mot, quand vous voyez cet Univers, dites-vous qu'il doit son existence à l'immolation de milliers d'autres univers, parmi lesquels il s'en trouva peut-être, malgré Leibniz, de meilleurs et de plus beaux que lui — mais non, je le crois, de plus différenciés !

Voilà des exemples *d'avortements d'autrui*. Si je m'arrêtais là, si je ne joignais à ce tableau le spectacle des *avortements de soi*, peut-être pourrait-on me dire : « Vous raisonnez comme si ce monde de la lutte et de la concurrence vitale devait durer toujours. Vous ne faites que généraliser la sélection darwinienne qui suppose le sacrifice et l'immolation. Mais le monde de l'harmonie consommée, ne le pressentez-vous pas ? Ne concevez-vous pas un univers, si admirablement organisé que l'application des conseils de Malthus n'y serait plus utile, que tous les germes s'y

rien ne peut durer toujours. Le fait du développement des êtres est donc la preuve d'une grande Impuissance Universelle.

développeraient nécessairement sans combat ni sacrifice, comptés d'avance en quelque sorte, de manière à remplir la surface des planètes, sans nul péril de débordement? On a le droit d'exiger du philosophe plus que du savant, en fait d'hypothèses! Les sociétés humaines, envisagées sous le côté économique, le plus achevé de tous, ne commencent-elles pas à se rapprocher de cet idéal? C'est l'erreur socialiste de croire que la fortune croissante du riche est un vol fait au pauvre. Comme s'il ne se créait pas des richesses chaque jour, par la vertu de l'intelligence appliquée à l'industrie! Tel fabricant de génie, en abaissant le prix des tissus par un plus ingénieux emploi des machines, a augmenté la fortune publique d'une somme dix fois, cent fois plus forte que celle dont il a bénéficié. Où est l'avortement ici?

Je réponds à ces objections : la richesse n'est qu'une adaptation du dehors de l'homme à l'homme, en vue de la différenciation intime de l'homme (sensations, croyances, volontés). Or : 1° Ce qui s'adapte ainsi à l'homme, forces physiques, plantes, animaux domestiques, était susceptible d'autres adaptations, depuis le bétail châtré jusqu'aux fleurs doubles. Le sucre de la betterave est une richesse pour nous; il eût été pour elle un aliment; 2° la différenciation produite par cette harmonie si chèrement acquise est toujours une mutilation : le bien-être tue l'énergie, la mollesse engendre la lâcheté, l'inaptitude à la guerre, etc.; 3° le producteur de cette harmonie a dû se *spécialiser*. Il a dû, en travaillant, étouffer les idées fantaisistes, les velléités capricieuses, les talents contraires à son but; 4° il a dû lutter contre les industriels rivaux et leur nuire. Nier la nécessité de la concurrence commerciale, c'est la véritable erreur socialiste. — Le monde social est, d'ailleurs, si loin de nous acheminer vers cet état idéal où nul possible ne serait sacrifié, que le progrès des sociétés se révèle à deux signes, l'accroissement de la liberté, des besoins, des aptitudes individuelles, et la division croissante du travail, contraste profond d'où résulte la preuve que l'avortement de soi est proportionnel au développement de soi Le premier usage que fait l'homme, à peine civilisé, de sa force et de sa liberté inaccoutumées, est de s'interdire une multitude d'actions que la pure nature lui permet : l'inertie, par exemple, l'adultère, certaines paroles, certaines attitudes. Voir à

ce sujet les prescriptions innombrables du Code de Manou et de la politesse chinoise.

Ce que nous appelons le libre arbitre humain n'est qu'une application de la loi de l'avortement nécessaire. Cette croyance erronée repose sur un fait indéniable attesté par notre sens intime. Il n'y a rien de plus, au fond de ce témoignage d'où nous induisons notre libre arbitre, que l'affirmation des possibles non réalisés. Liberté, c'est possibilité, rien de plus. Toute décision, en effet, suppose une délibération préalable, pendant laquelle plusieurs idées d'actions différentes se sont offertes successivement ou conjointement à la pensée. Parmi ces idées, une seule s'est réalisée ; mais les autres n'en ont pas moins été présentées à l'esprit. Par suite, nous ne pouvons songer à la décision qui a été prise sans songer en même temps à celles qui ne l'ont pas été ; et, de plus, nous sommes, à bon droit, convaincus que, si la première n'eût pas été prise, une autre l'eût été.

Quelle conclusion tirer de là ? S'ensuit-il que la volonté se détermine elle-même, c'est-à-dire que la décision prise ait été décidée, que cette nouvelle décision l'ait été elle-même, et ainsi à l'infini ? C'est irréalisable, et inconcevable, comme tout infini. Une seule conséquence se déduit sans peine, c'est que la réalisation de l'une des idées présentées à l'esprit a eu pour condition la non-réalisation de toutes les autres.

Je rapproche ainsi le hasard qui fait éclore un germe parmi d'autres avortés, et l'apparent libre arbitre qui fait se réaliser une idée d'action parmi d'autres non réalisées. L'analogie est d'autant plus vraie, entre parenthèses, que l'idée d'une action n'est pas seulement la possibilité, mais déjà un commencement de cette action, de même que le germe animal ou végétal (fécondé) n'est pas seulement la possibilité d'un individu végétal ou animal, mais déjà un commencement de son être. Il est certain que toute idée d'action se traduit (moins visiblement, à mesure que la civilisation substitue la parole au geste) par un mouvement corporel qui imite cette action et en est comme l'ébauche.

Le développement de la Vie considérée dans l'ensemble et la succession de ses types, est une série d'avortements. « Naturalia regna conjunguntur in minimis », dit Linné. On sait que les

représentants les plus humbles de la végétation, par exemple les Diatomées, et, en s'élevant un peu, les fougères, présentent, soit dans leur mode de reproduction, soit dans l'autonomie de leurs mouvements à certaines périodes de leur existence, des caractères qui les rapprochent du monde animal. Réciproquement, une éponge est assez près d'appartenir au monde de la végétation. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que le développement *dans le sens végétal* du progéniteur commun des plantes et des animaux, a nécessité l'avortement des caractères propres à l'animalité, et que son développement dans le *sens animal* a exigé le sacrifice de ses caractères végétaux? — Pour prendre un exemple moins hypothétique, les poissons sauroïdes de la paléontologie sont antérieurs aux sauriens et aux poissons véritables. La même remarque est applicable à tous les types qualifiés *prophétiques* par Agassiz, dans son ouvrage sur l'*Espèce*.

L'embryologie confirme ces vues. L'embryon d'un vertébré supérieur ne se développe qu'en arrêtant, à mesure qu'ils se produisent dans la série de ses métamorphoses, le développement des caractères propres aux vertébrés inférieurs. Les appendices de la colonne vertébrale sont utilisés tantôt pour la nage, tantôt pour le vol, tantôt pour la reptation, tantôt pour la locomotion ou l'ascension le long des arbres, tantôt pour la préhension des objets. Toutes ces possibilités sont virtuellement contenues dans l'appendice embryonnaire; mais toutes ne se réalisent pas au cours de la croissance de l'embryon. On peut considérer ce type spécifique comme une préférence accordée à l'un de ces emplois sur les autres, et un sacrifice plus ou moins regrettable de ces derniers. La main de l'homme est admirable, mais l'aile de l'oiseau ne l'est pas moins, et entre la faculté d'*appréhender* et celle de voler, on ne voit point de commune mesure[1].

Le développement intellectuel et social ressemble en cela au développement de la Vie. L'enfant naît au monde avec une aptitude indéterminée à parler n'importe quelle langue. Quand il a appris sa langue maternelle, il a perdu cette aptitude innée. — Tous les théorèmes de géométrie, péniblement et successive-

[1] C'est par une série d'avortements que le type des vertébrés, si admirable en son essence pure, est devenu mammifère, homme, européen, français, moi. Quand je me compare à lui, je mesure la distance du réel à l'idéal.

ment formulés depuis Archimède jusqu'à nos jours, ne sont que le déploiement, toujours incomplet, de la notion de l'espace, présentée à l'esprit dès l'aube de la vie mentale. Eternellement, les plus profonds cerveaux puiseront dans cette notion sans jamais l'épuiser. A chaque théorème nouveau, on la développe davantage ; mais on ouvre de nouvelles perspectives de développements ultérieurs. En outre, on ne peut méditer fortement sur tous les théorèmes à la fois ; on n'en saisit quelques-uns bien vigoureusement qu'à la condition d'oublier momentanément les autres. Il en est ainsi de toute science, où le succès se mesure à la vigueur et à la ténacité d'une attention exclusive appliquée à une étroite partie du sujet.

Ce n'est pas que l'intelligence, et en général toute faculté humaine, ne s'efforce de remédier à ce défaut d'étreinte totale de son objet. Après avoir passé longtemps de notion en notion, et ne s'être absorbé en l'une d'elles qu'en se dégageant des autres, elle aspire à une formule de plus en plus compréhensive, qu'elle croit un moment avoir trouvée dans la philosophie, de même que le Désir du Bonheur, las de ses incomplètes et passagères satisfactions du premier âge, se précipite, pour ainsi dire, dans le piège de l'Ambition ou de l'Amour, qui lui offre la synthèse ardente de toutes ces joies morcelées. La Vie, aussi, rêve sa synthèse ; le type du vertébré devient tour à tour poisson, reptile, oiseau, mammifère ; puis arrive l'organisation humaine où de profonds naturalistes, tels qu'Owen, ont pu voir la Nature vivante toute entière se résumer en se surpassant. Mais il en est de cet essai de systématisation, comme de nos généralisations philosophiques ; l'espèce humaine n'est, après tout, qu'une espèce comme une autre, et la généralisation philosophique, qu'une spécialité comme une autre. Le développement politique donnerait lieu aux mêmes considérations. « En Angleterre, dit M. Herbert Spencer *(Premiers principes*, p. 398), dans le principe, l'autorité monarchique était plus baronniale, et l'autorité plus monarchique qu'elles ne le furent plus tard. » Ce qui n'est pas sans rappeler le caractère à la fois végétal et animal des êtres les plus inférieurs.

Pour tempérer l'amertume de la vérité que je m'efforce de mettre en lumière, il convient d'ajouter que cet holocauste uni-

versel a pour résultat l'harmonie des choses. Se développer, c'est s'employer. C'est en nous utilisant que la vie nous révèle. La nécessité des avortements signifie, par suite, que rien ne saurait être utilisé en entier. Nous sommes un composé de possibles inutiles à travers lesquels se déroule quelque temps une même chaîne de possibles utilisés. La preuve que les purs possibles ne sont pas de purs néants, c'est qu'ils luttent visiblement pour apparaître et que leur refoulement est douloureux.

La beauté a la même source que l'harmonie. Qu'on suppose que tous les bourgeons d'un arbre, par exemple d'un chêne, grandissent et prospèrent en branches également belles; quelle monotonie! quelle médiocrité dans cette richesse! Un chêne doit sa grâce et son port expressif à l'avortement d'un grand nombre de ses rameaux, notamment dans la partie inférieure de sa tige. S'il ne grandit qu'à la condition d'étouffer les petites plantes sous son ombre, il n'embellit qu'à la condition de se sacrifier lui-même. — Les années où la plupart des fleurs des arbres fruitiers arrivent à maturité, les fruits sont petits et médiocres. — De même, qu'on imagine un esprit richement doué, qui aurait cultivé toutes ses aptitudes, sans en excepter une seule. Il sera neutre, plat, sans originalité. On m'opposerait à tort l'exemple de Gœthe; il n'est devenu vraiment grand qu'après le sacrifice de sa vocation pour la peinture, et, probablement aussi, de bien d'autres talents. — On dit pratiquement, mais non faussement, qu'il n'est pas de magnanimité sans douleur, ni de beauté morale sans le sacrifice.

Si nous en croyons certains naturalistes peu galants, nous pourrions aller plus loin encore. De même que les étamines de la fleur ne sont qu'un verticille de feuilles avortées, et que la goutte de nectar de la campanule n'est qu'une étamine avortée, suivant les botanistes; de même que l'idée, la pure notion abstraite, l'imagination, la fantaisie, n'est, suivant les psychologues, qu'un composé de sensations renaissantes, partiellement avortées; ainsi, suivant les savants dont je parle, la femme ne serait qu'un homme arrêté dans son développement physique et moral. On invoque, entre autres faits, l'arrêt de la fonction respiratoire, qui reste stationnaire chez la femme à partir de sa puberté, tandis qu'elle continue à s'activer chez l'adolescent et l'homme du même âge. S'il en est ainsi, qu'est-ce donc que la beauté, qui

nous charme? ou, plutôt, qu'est-ce donc que le sacrifice, qui nous effraie? — Toutefois, remarquons-le, on dirait tout aussi bien que l'homme est une femme arrêtée dans son développement. Si la jeune fille en grandissant perd son air *garçon*, l'adolescent n'acquiert tous les caractères de son sexe qu'à la condition de perdre certaines grâces féminines[1]. Cette transformation, que j'aurais, dans les chapitres précédents, appelé *différenciation*, je l'appelle ici avortement. Ce n'est pas que je me contredise, comme on le verra.

Résumons-nous. Dans tout ce qui précède, nous nous sommes borné à montrer le contenu de l'idée de force, après l'avoir défendu contre ses adversaires. La force, suivant nous, c'est l'excès du possible sur le réel. Tous les possibles ne se réalisent donc pas. De là, la finité du Monde. De là, la définition du Développement des êtres en fonction de leur avortement.

Il me reste à interpréter cet excès du possible sur le réel. Aucun être ne peut réaliser toutes les possibilités qui sont en lui; pourquoi donc y sont-elles? Pourquoi, dans la nature, cette prodigalité de germes destinés à périr? Faut-il y voir un simple vœu de conservation servi par un luxe de précautions imprévoyantes ou une ambition démesurée et fatalement impuissante? Entre l'Imprévoyance et l'Impuissance universelle, il s'agit d'opter. La première interprétation ne paraît douteuse à personne. J'ai donc besoin de justifier ma préférence pour la seconde.

Je ferai d'abord remarquer que ce problème est analogue au fond, à cette question bizarre qu'on peut se poser : le vide est-il pour le plein ou le plein pour le vide? Cette alternative n'est qu'un *cas* de l'alternative actuelle. Les possibles non réalisés, en effet, jouent à l'égard des réalités le rôle des vides de l'espace à l'égard des corps. Ils sont nécessaires aux changements et aux progrès des choses, comme les vides non remplis sont nécessaires à leurs mouvements et à leurs combinaisons. On pourrait définir l'espace la possibilité de la matière, et définir le possible l'espace du réel. La même solidarité unit deux à deux les quatre

[1] Cf. Cette dernière interprétation a l'avantage de s'accorder avec les dernières recherches d'embryologie et d'anatomie comparée, d'où il résulte que l'embryon humain commence par être hermaphrodite (v. *Rev. scientif.*, 1874).

termes. L'espace sans matière serait l'espace latent en quelque sorte, comme le temps sans changement. L'espace au delà de l'univers nous paraît quelque chose de moins que l'espace compris dans les intervalles du monde, de même que les possibles *d'un degré inférieur* (tels que je les ai définis plus haut) ne doivent pas se confondre avec les *possibles du 1er degré*, qui sont des relations de réalités existantes. *Il n'y a rien de plus, en effet, dans l'idée de force latente ou potentielle que dans l'idée d'une possibilité du 1er degré.* Si l'on réserve le nom d'espace au vide inter-cosmique et le nom de possibles (comme je l'ai fait partout) aux possibles du 1er degré, on sera en droit de dire que l'apparition d'un nouveau corps au delà des corps actuels agrandirait l'espace, et que l'apparition d'un nouveau fait ajoute effectivement aux possibilités du monde. Les propriétés, comme les droits, naissent des faits. On voit l'analogie. Le vide est donc simplement une espèce de possible et le plein une espèce de réel. Or, la question de savoir s'il n'y a des possibles non réalisés qu'en vue de la conservation des êtres, ou si les êtres tendent à la réalisation infinie, et d'ailleurs impossible, de tous les possibles, ou d'une *certaine totalité* de possibles, comme à leur suprême but, revient à se demander si le possible est pour le réel ou le réel pour le possible.

Mais comment résoudre de telles questions autrement que par des considérations générales? Il faut se résigner à se passer ici de raisonnements rigoureux.

C'est le propre des ambitieux de colorer leurs conquêtes du prétexte de se défendre. De là la vraisemblance qu'on peut trouver à expliquer l'aptitude infinie inhérente aux virtualités, par exemple aux types et aux germes vivants, par la nécessité de pourvoir aux chances si nombreuses de mort, et de s'accommoder à la diversité essentiellement imprévue des circonstances. Cette explication est naturellement suggérée par la fécondité des êtres vivants. Pourtant, leur tendance à se multiplier suivant une progression géométrique était-elle la condition *sine quâ non* de leur conservation? Mais leur concurrence, leur lutte, leur destruction, en résultaient fatalement! La nature allait donc contre son but, si tel était son but. En outre, dans certaines espèces d'animalcules dont les semences remplissent

l'air, d'après les expériencs de M. Pasteur, la disproportion est si énorme entre les besoins de la conservation spécifique et les ressources déployées, qu'on ne saurait la concilier dans l'hypothèse que je combats, avec la sagesse ordinaire du principe de la vie. Un rapprochement facilitera peut-être l'option entre les deux solutions proposées.

L'avidité de l'esprit humain, sa curiosité insatiable, qui le porte à envahir le domaine entier du savoir, n'est pas sans rapport avec la tendance de tout individu vivant à s'emparer du sol par sa fécondité géométriquement croissante. L'esprit pense et formule mille notions, parmi lesquelles il pourra s'en trouver ultérieurement quelqu'une d'utile à la satisfaction de ses besoins, d'adaptée à sa condition. Les autres sont des connaissances de luxe, les plus chères souvent. Pareillement, nous voyons un pavot engendrer et émettre des milliers de graines, dont un petit nombre seulement sont destinées à germer, portées par le vent sur un sol favorable. Toutes les autres seront inutiles.

Si l'on n'a égard qu'à la multiplicité des graines de pavot, je comprends, à la rigueur, qu'on l'explique par la nécessité de se garantir contre un avenir périlleux. Au lieu d'une *tendance* à une variation *infinie*, il y aurait donc simple ignorance du futur. Mais on n'oubliera pas que les deux faits rapprochés sont connexes. Dira-t-on, par suite, que la pure curiosité scientifique de l'esprit humain est subordonnée à sa curiosité pratique, à ses arts industriels? Osera-t-on prétendre que ces théorèmes lumineux de nos sciences, admirable ciel étoilé sans cesse agrandi par sa propre contemplation, que ces lois physiques, vivantes, psychologiques, inutilités radieuses où s'attache la pensée comme à son pôle, ont pour unique raison d'être de pouvoir servir à quelque déduction pratique, industrielle, dérivée fortuitement de ces hauteurs? On peut soutenir cela, on ne saurait le croire sans abaissement. La soif théorique de l'esprit révèle une vraie tendance à l'infini, ici l'infini de la découverte, — tendance inhérente au germe vivant comme à l'esprit, comme à toute force vive ou latente, comme à l'attraction, comme à la lumière des soleils qui s'étend dans le vide, utilisée çà et là, au hasard, par quelque moitié de planète.

Si l'on préférait une autre comparaison comme plus favorable

à la thèse adverse, si, par exemple, on assimilait les graines inutiles du pavot aux hypothèses que l'esprit *jette en l'air*, et parmi lesquelles il se trouve parfois une vérité, c'est-à-dire une hypothèse adaptée aux faits et les utilisant comme la graine privilégiée et adaptée au sol qu'elle emploie, même en admettant que le rapprochement surpasse le précédent en exactitude, mon opinion n'en serait point modifiée. Ce serait une grande erreur de ne voir dans l'imagination, source des fictions et des hypothèses, qu'une simple servante ou un simple *fournisseur* de l'intelligence. En un sens, il est vrai, elle fait partie de l'intelligence, au même titre que la mémoire. Sans la faculté de dire *si*, l'esprit n'eût jamais découvert les lois dont l'intelligence est le recueil. L'imagination répond au contenu *non réel* des lois, de même que la mémoire, à leur contenu *réel*. Après avoir servi à découvrir les lois, elle sert encore à les ouvrir. Il a fallu de l'imagination à Keppler et à Newton pour inventer ; il en a fallu à Laplace et à Leverrier pour déduire. Si cependant l'imagination était réduite à ce rôle, elle ne serait qu'utile et subordonnée à la faculté de connaître. Mais la faculté de connaître n'est pas tout l'esprit. L'esprit, la force interne, comprend une infinité de combinaisons mentales possibles ; l'intelligence se compose du petit nombre de ces combinaisons qui se trouvent adaptées aux groupes et aux séries des faits, émanés des virtualités extérieures. Aussi l'imagination ne se borne-t-elle pas, par la découverte et l'ouverture des lois, à *exprimer* le contenu non réel des forces externes ; elle *réalise* le contenu *non vrai* de la force intime. En ce nouveau sens, elle prend place à côté de l'intelligence et la complète ; elle témoigne de l'indépendance de l'esprit comme de toute force en général, et de ce *droit à l'inutilité* qui lui est inhérent. Tout ce qui est imaginable veut être imaginé. A ce point de vue, les hypothèses non confirmées par les faits, et même les fictions non conformes aux prédilections esthétiques du goût, puisent en elles-mêmes leur raison d'apparaître, et non pas seulement dans l'idée juste ou le chef-d'œuvre poétique qui finira par se faire jour au milieu d'elles ; elles ressemblent, en cela, aux germes non viables et aux aptitudes anti-sociales, aux variétés inféconds ou moins fécondes que la concurrence vitale élimine chaque jour, et aux individualités plus ou moins marquées qui composent la majo-

rité de l'espèce humaine. Dira-t-on que cette majorité existe uniquement en vue de quelques hommes de génie qui éclosent çà et là ?

Parmi les recettes innombrables, presque toutes absurdes et souvent dégoûtantes, qui remplissent les livres des médecins de l'antiquité, et qui ont été avantageusement remplacées, je le reconnais, par nos spécifiques actuels, il n'en est peut-être pas une qui, appliquée à certains cas (réels ou possibles) autres que celui pour lequel on le conseillait, n'eût produit un effet salutaire. Parmi les créations les plus insensées de la poésie orientale, il n'en est peut-être pas une qui, notre goût étant changé, ne nous parût belle. De même, il n'est peut-être pas un monstre, un individu mal conformé, un instinct criminel qui, stérile ou nuisible dans le milieu où il apparaît et d'où il est, à bon droit, expulsé, n'eût trouvé un développement légitime dans quelque autre milieu. Les monstres non viables sont de vaines tentatives de vie, les créations absurdes sont de vaines tentatives de beauté les mauvaises recettes des empiriques sont de vaines tentatives de guérison, de même que les conceptions chimériques par lesquelles certains utopistes français se portent garants de fournir aux Etats des milliards sans bourse délier, sont de vaines tentatives d'enrichissement Mais dira-t-on, encore une fois, que ces tentatives manquées témoignent seulement de l'ignorance où sont la Nature et l'Esprit de la véritable voie qu'il faut suivre pour aller tout droit au secret et à la réussite cherchés ? Non ; car elles révèlent surtout une force qui a besoin de s'exercer. La preuve, c'est qu'après la découverte du secret et la production de la réussite, la même force s'exerce encore ; malgré la découverte des lois scientifiques adaptées aux faits extérieurs ou la production des chefs-d'œuvre qui fixent momentanément le goût, l'esprit reste imaginatif, déréglé, fantaisiste ; malgré la fixation des types spécifiques adaptés aux milieux physiques, la nature reste féconde en variétés individuelles et en monstruosités. D'ailleurs, l'imagination émancipée et indomptable est autant un danger qu'une aide pour la science et pour la beauté de l'art, ce qui ne serait pas si elle n'existait qu'en vue de celles-ci ; et la fécondité de la nature est autant un danger qu'une aide pour l'espèce, ce qui ne serait pas si la prodigalité des semences avait pour unique but la conservation de l'espèce.

Il convient donc de reconnaître dans l'activité de l'imagination une tendance (avortée, mais manifeste) à la réalisation (impossible d'ailleurs) de *toutes* les possibilités de combinaisons mentales ; et, par suite de l'analogie précédemment établie, une tendance analogue doit être attribuée au type spécifique.

On peut dire, à la vérité, pour échapper à cette alternative, que la prodigalité des semences et le luxe des hypothèses ont pour but, non d'alimenter la science ou l'art et de conserver l'espèce, mais de les aiguillonner dans la voie du progrès. Mais cette explication intermédiaire implique toujours le sacrifice de l'écrasante majorité des *appelés* à l'infinie minorité des *élus*. — D'ailleurs, s'il en était ainsi, expliquerait-on l'intérêt si puissant qui s'attache aux études pathologiques et tératologiques, même indépendamment des services qu'elles peuvent rendre à la physiologie et à l'anatomie normales ; et la curiosité non moins vive, non moins légitime, provoquée par les antiques systèmes métaphysiques et théogoniques, par les primitives littératures, qui ont cessé de cadrer ou n'ont jamais cadré avec les faits de la science et les exigences du goût ? Si la science proprement dite a moins de respect que la philosophie pour ses vieilleries, qui sont très promptement oubliées, c'est que la science est le domaine exclusif de l'intelligence, et que la philosophie, exprimant mieux l'homme tout entier, embrasse à la fois la faculté des créations, et celle des notions.

Terminons par un dernier rapprochement, par une dernière analogie. Considérons à part une *notion vraie,* un *germe viable ;* ici encore la tendance à l'infini, à un *certain infini,* à une *totalité déterminée et circonscrite,* se montre clairement. Non seulement toutes nos pensées ne s'expriment pas verbalement, faute d'attention ou d'un perfectionnement suffisant de la langue ; non seulement tous les germes d'un être vivant et toutes les facultés d'un homme ne se développent pas extérieurement, faute d'un rayon de soleil ou de gloire, d'un certain degré de culture de la terre ou d'une éducation convenable des contemporains ; mais encore l'expression verbale des pensées privilégiées est toujours fragmentaire et mutilée, et l'adaptation des êtres vivants à leur milieu est toujours incomplète. La raison en est la même. Tout germe, en effet, a une aptitude à rayonner en une infinité de sens,

et il ne peut s'accroître qu'en un seul ; toute notion encore inexprimée au fond d'un esprit réfléchi, par exemple la notion d'espace, ou simplement une sensation, une impression, présente une infinité d'aspects ; et chaque phrase par laquelle on essaie de la communiquer n'en éclaire jamais qu'une face. Par le fait, on ne la communique jamais à autrui, on la *réveille* en autrui.

Si l'on n'a égard qu'à l'*universalité d'aptitudes* contenue dans le germe vivant, il est loisible, à la rigueur, d'y voir la preuve de la cécité de la Nature qui, ne pouvant prévoir la voie unique où des circonstances fortuites pousseront le développement du germe, a dû l'approprier, pour le rendre viable, à un nombre indéterminé de voies possibles. Mais cette solution est évidemment inapplicable à l'*universalité d'aspects* contenue dans chaque notion. Si, pour rendre les germes viables, il fallait les remplir d'innéités infinies, était-il nécessaire, pour rendre nos pensées exprimables, de les composer d'une infinité de relations ? Loin de là ; c'est justement ce qui rend impossible leur complète expression. Il n'y a donc de commun à la notion et au germe qu'un *appétit d'infini* qui demande inutilement à se satisfaire.

Couvrir *tout* le sol est le vœu de l'espèce, *tout* concevoir est le vœu de l'esprit, s'épanouir *tout entier* est le vœu du germe, s'exprimer *tout entière* est le vœu de la notion. A ce désir d'une certaine totalité, qui est au fond d'une force quelconque, correspond cette affirmation d'une certaine totalité, que nous trouvons au fond des lois. La faculté que nous avons de prononcer des jugements universels, reflète, en effet, quelque chose d'objectif. Par la portée infinie des Lois, l'infini semble *affirmé*; par la tendance infinie des germes, par les propriétés infinies de la matière, par les sens infinis des notions, l'infini semble *désiré* : différence qui correspond à la bifurcation, selon moi, fondamentale en psychologie, et qui la confirme.

Je me résumerai en ajoutant une remarque essentielle.

La tendance à la réalisation de tous les possibles, entendus au sens large et démesuré de Leibniz, c'est-à-dire comme tout ce qui n'implique pas contradiction, me paraît être le rêve impuissant et la soif inassouvie de l'Univers. Les lois, et les forces particulières d'où elles dérivent, en excluant *des infinités* de possibilités, mais en permettant de penser et d'affirmer les

infinités subsistantes, me paraissent être la direction et le frein de ce profond Désir. Car on ne conçoit pas plus des possibilités sans nécessités, que des variations sans thèmes, que des différences sans répétitions.

Ce n'est pas que je considère les lois et les forces comme éternelles. Elles ne le sont pas plus que les thèmes relativement durables qui se répètent dans la série de leurs variations instantanées. Les lois, les propriétés réelles ne sont pas les seules lois, les seules propriétés possibles.

En ce qui concerne la nature vivante, il n'est guère douteux que ses lois ont dû changer durant les diverses époques géologiques. Elle ne sont donc pas immuables. Tout ce que la lutte des naturalistes de l'école de Cuvier a démontré contre la doctrine de l'Evolution, c'est l'impossibilité d'expliquer la formation de l'ordre actuel au moyen des lois de l'ordre actuel, et la nécessité de recourir, pour cette explication, à des lois différentes, dont le secret nous est dérobé. C'est là l'X de la génération des espèces, et, avant tout, de l'apparition première de la vie. Il est infiniment probable, à voir la netteté avec laquelle se détachent les faunes caractéristiques de chaque étage géologique, qu'il se produisit, aux débuts d'une espèce, *quelque chose* d'inconnu, de passager, d'*anormal*, c'est-à-dire de contraire à nos lois ordinaires. Ce n'est point là faire appel au mystère, mais bien à cette profonde faculté, trop peu appréciée, d'affirmer l'au-delà de l'horizon des faits et de ne pas méconnaître, au moins, ce qu'on ne peut connaître. Si affirmer l'inconnu, c'est utiliser notre ignorance, nier l'inconnu, c'est ignorer deux fois.

En ce qui concerne la nature physico-chimique, ses lois, je le disais, présentent un caractère plus durable et relativement indestructible. Mais on ne saurait leur décerner non plus un brevet d'éternité, à moins de dire que les propriétés atomiques, dont elles expriment le conflit et la relation, sont elles-mêmes éternelles, c'est-à-dire qu'un atome est impérissable et *incréable*, tandis qu'un moi ne l'est pas, ni une cellule, ni une molécule. Ce que nous disons ailleurs, sur la *Conservation de Matière et de la Force* vient donc à l'appui des présentes considérations.

UN CAS DE SURSIMULATION

Par M. le Professeur E. RÉGIS *(de Bordeaux)*.

Sommaire. — Idée obsédante d'injustice, de dépossession, chez un paysan d'esprit borné, mais non débile. — Une tentative d'assassinat et trois assassinats suivis de vols. — Examen médico-légal. — Découverte d'objets en vue d'une évasion. — Simulation d'un accès aigu d'agitation maniaque. — Suicide par pendaison la veille de la comparution en Cour d'assises.

On tend de plus en plus à admettre, en criminologie, que la simulation totale de la folie, par des individus entièrement sains d'esprit, est relativement très rare, et que ce que l'on observe le plus souvent, à cet égard, ce sont des troubles psychiques simulés surajoutés à des troubles psychiques réels, c'est-à-dire de la *sursimulation* (Jose Ingegnieros).

On s'accorde également à reconnaître que la sursimulation est surtout le fait des dégénérés à tous les degrés, depuis les simples déséquilibrés jusqu'aux dégénérés inférieurs, et que les psychoses simulées par eux peuvent être quelconques : psychose agitée, hallucinatoire, délirante, impulsive, etc[1].

La détermination de la responsabilité et de son degré chez les sursimulateurs est un des problèmes les plus délicats de la médecine légale psychiatrique. C'est une question d'espèce et de mesure, qui varie avec chaque cas.

Parmi les faits de sursimulation qu'il m'a été donné d'observer dans ma carrière déjà longue d'expert-psychiatre, il en est un qui m'a tout particulièrement frappé par la gravité des actes commis, par la mentalité curieuse de l'inculpé, par les incidents survenus au cours de l'examen médico-légal, enfin par le dénouement, aussi dramatique qu'imprévu, de l'affaire.

J'ai considéré comme intéressant de reproduire en entier le

[1] J. Caillet, *Contribution à l'étude de la simulation des troubles mentaux chez les criminels ; ses rapports avec la dégénérescence* (Thèse de Bordeaux, 1908).

rapport de cette expertise, faite en commun avec mes collègues et amis, le professeur Pitres et le professeur Lande.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Nous soussignés, Dr L. Lande, médecin légiste, Dr A. Pitres, professeur de clinique médicale, Dr E. Régis, chargé du cours des maladies mentales à la Faculté de Bordeaux, commis par arrêté en date du 6 février 1900 de la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'Appel de Bordeaux à l'effet d'examiner le nommé M. Jean, prévenu d'assassinats et de vols ; de rechercher les antécédents héréditaires ou autres dudit M., de même que son état mental ; de dire si M. présente des troubles ou des signes de dérangement des facultés intellectuelles et morales ; s'il a eu conscience des crimes par lui commis ; s'il a obéi à une impulsion morbide irrésistible ; quelle est sa responsabilité ; après avoir prêté serment, étudié le dossier, et examiné longuement l'inculpé, avons consigné dans le présent rapport le résultat de notre mission.

Sans entrer dans le détail des faits, trop nombreux pour être reproduits ici, nous nous bornerons à rappeler tout d'abord que M. est accusé d'avoir :

1° Le 21 novembre 1899, à la Perche, commune de Chabignac, canton d'Ayen (Corrèze), tenté de donner la mort et blessé grièvement d'un coup de fusil le sieur Boisseuil.

2° D'avoir, le 23 novembre 1899, au lieu dit les Landes de Plagne, commune de Lanouaille, arrondissement de Nontron, tué d'un coup de fusil le sieur Manourie et lui avoir volé, après sa mort, sa sacoche, son chapeau, son pantalon, ses souliers et une paire de draps ;

3° D'avoir, le 25 novembre 1899, aux Ronserades, commune de Cubjac, tué d'un coup de fusil la nommée Hélène Lescure, veuve Kichelou, et d'avoir, après sa mort, volé chez elle une certaine somme d'argent et un revolver ;

4° D'avoir, le 30 novembre 1899, au lieu dit les Landes de Plagne, tué d'un coup de fusil le nommé Peyramaure et lui avoir volé, après sa mort, son chapeau, sa montre, avec sa chaîne, un porte-monnaie contenant de l'argent et un certain nombre de mouchoirs.

M. arrêté presque à l'issue de ce dernier crime, après une lutte acharnée contre les gendarmes, commença par tout nier, puis après des aveux partiels, il finit par tout avouer. La plupart de ses dires sur les circonstances des crimes ont été reconnus exacts et on a pu retrouver notamment les objets volés par lui à ses victimes dans les endroits dissimulés qu'il avait indiqués.

Les explications données par lui sur les motifs de ces vols et assassinats, se résument ainsi qu'il suit :

M., qui est valet de ferme, se trouvait employé depuis un peu plus d'un an, chez un nommé Nébout à Cubjac, lorsqu'un jour, vers le 8 juillet 1899, il lui annonça brusquement son départ. Nébout fâché de voir son domestique le quitter ainsi en pleine saison de travail, lui déclara qu'il ne lui verserait les gages qu'il lui devait (il s'agissait, paraît-il, d'une somme de 25 francs), que devant le juge de paix. M. partit et se plaça chez un nommé Grandchamp, habitant aussi la commune de Cubjac.

Ne voulant, dit-il, avoir de procès avec personne, il ne poursuivit pas judiciairement son remboursement par Nébout, mais le dommage d'argent qu'il venait de subir, bien que minime, détermina en lui un sentiment de révolte extraordinaire.

Ce sentiment bientôt devint tel que M. en arriva à éprouver de la haine pour Nébout et de la haine pour le pays ; tant et si bien que dans le courant du mois d'août, il vendit à vil prix, pour cent francs, à un nommé Henri Arnol, la maison qu'il y possédait et qui valait, paraît-il, cinq ou six fois plus, et que vers le milieu du mois d'octobre, il s'en alla dans la Corrèze pour échapper à sa préoccupation et éviter de faire un malheur.

Il se place là, à Chabignac, commune de Juillac, chez un nommé Géraud, où il resta un mois, travaillant bien comme d'habitude. Mais pendant ce temps son idée fixe, au lieu de s'atténuer par l'éloignement, s'accentuait de plus en plus, car à son dépit d'avoir été frustré de son dû, s'ajoutait comme conséquence, celui d'avoir été obligé de vendre presque pour rien, ce qu'il possédait.

C'est dans ces conditions, que M. avait conçu l'idée de tuer et de voler pour rentrer en possession de quelque argent.

On sait comment il s'y prit pour exécuter ce dessein et comment, ayant quitté son maître le 20 novembre, il acheta un fusil et commença la série de ses assassinats et de ses vols qui ne cessèrent que par le fait de son arrestation le 30 novembre 1899.

Telle est en substance l'explication fournie par M. dans les interrogatoires qu'il a subis au cours de l'instruction.

Ces données établies, nous devons maintenant exposer les résultats de notre expertise, relativement aux divers points soumis à notre examen.

*
* *

Nous avons tout d'abord à rechercher les antécédents héréditaires et personnels de M.

Cette recherche, toujours délicate, l'a été plus particulièrement ici, car le dossier contient à cet égard des renseignements qu'il ne nous a pas été possible de contrôler.

D'après ces renseignements, émanés du maire de Cubjac (Dordogne) le père de M. décédé à Cubjac le 14 octobre 1887, à l'âge

de quarante-cinq ans, était un épileptique. On le trouvait très fréquemment dans les rues et places du bourg, en proie à des attaques d'épilepsie.

Sa mère, décédée le 29 mars 1897 dans la même commune, à l'âge de cinquante-cinq ans, était atteinte de plaies scrofuleuses.

Son frère, décédé à l'âge de vingt et un ans, le 16 mars 1897, aurait succombé également aux suites de plaies scrofuleuses qui le retenaient au lit depuis cinq ou six ans.

Il eût été important de vérifier ces indications, en particulier celles concernant l'épilepsie du père, l'épilepsie étant justement considérée au point de vue de la dégénérescence de la race, comme un antécédent d'une certaine gravité. Malheureusement, tout autre témoignage nous a fait défaut sur ce point, et M. lui-même ne doit être que très imparfaitement fixé puisque pour lui, son père mort d'accident, était simplement débauché, ivrogne, tandis que c'est sa mère qui aurait eu des attaques de nerfs au cours desquelle elle tombait et restait comme morte.

Dans ces conditions, et en l'absence de preuves complémentaires, l'épilepsie, chez le père de l'inculpé, nous paraît devoir être tenue comme probable, mais non comme certaine.

M. n'a pas eu de maladies graves dans l'enfance, mais vers l'âge de dix-huit ans, il aurait été atteint d'une fièvre typhoïde suivie de maux de tête siégeant à l'occiput, qui ont toujours persisté depuis, surtout le matin et qui lui font éprouver dans le crâne des mouvements analogues à ceux d'un œuf pourri.

Aucun autre antécédent morbide avéré n'est à relever chez M. Il n'a jamais, notamment, présenté les symptômes d'ivresse, ni uriné dans son lit, ni été pris d'attaques de nerfs. Notons cependant qu'il nous a dit avoir éprouvé à diverses reprises et à des intervalles plus ou moins éloignés, des « tournements de tête » subits, débutant par une sensation de feu au visage et dans la vue, et si forts, que lorsqu'il n'y avait rien pour le retenir, il tombait. Au bout de quelques instants tout se dissipait, et il se relevait.

M. ne sait pas si dans la période correspondant à ses crimes, c'est-à-dire dans les derniers jours de novembre 1899, il aurait eu de ces tournoiements de tête, mais il croit en avoir eu durant le mois précédent. En tout cas, il lui serait arrivé de tomber, dit-il, dans les champs, une fois entre autres, il y a une quinzaine d'années, pendant qu'il faisait des fagots avec le fils Grandchamp qui a pu s'en apercevoir.

Bien que ces accidents signalés par l'inculpé ne se soient jamais accompagnés, de son propre aveu, de perte de connaissance, ce qui, au point de vue de leur nature et de leur gravité, a une signification importante, il n'en serait pas moins utile pour nous de tâcher d'en élucider la réalité en interrogeant le fils Grandchamp, comme on

pourrait le faire pour l'épilepsie du père, au moyen d'une enquête complémentaire dans le pays.

Pour en terminer avec ce qui a trait aux antécédents de M., nous dirons qu'il est âgé de 30 ans, qu'il a à peine passé quelques mois à l'école où il a pu cependant apprendre un peu à lire, qu'il a suivi le catéchisme du soir et fait, comme tous les autres, sa première communion, qu'il n'a jamais été appelé, on ne sait pourquoi, à la conscription, enfin qu'il a toujours été actif et régulier dans son travail, n'ayant, dit-on, que le défaut de ne pouvoir supporter les reproches et de quitter d'un coup de tête ses places à la moindre observation.

Il était habituellement sobre et n'a jamais fait d'excès vénériens, se livrant de préférence à la masturbation. Il avait un goût marqué pour les vélocipèdes, et, ce qui marque une certaine ingéniosité et une certaine habileté manuelle, il était parvenu à en fabriquer un lui-même.

*
* *

Les antécédents héréditaires et personnels de M. étant connus, autant du moins qu'ils ont pu l'être par nous, nous devons répondre à la seconde question, c'est-à-dire déterminer, s'il présente des troubles ou des signes de dérangement des facultés intellectuelles et morales.

Nous commencerons, car cette division s'impose ici, par examiner quel était l'état mental de M. pendant la période de ses crimes. Nous examinerons ensuite cet état mental à l'heure actuelle et durant le cours de notre expertise.

La première pensée qui vient à l'esprit en présence des actes commis par M., c'est qu'il les a exécutés étant en état d'épilepsie.

Cette multiplicité d'assassinats, leur succession rapide, dans des conditions identiques, presque au hasard, sur des passants, des inconnus, appartiennent surtout en effet à l'épilepsie, particulièrement au délire impulsif qui suit l'attaque convulsive ou à celui qui la remplace comme une sorte d'équivalent psychique.

L'existence pour le moins probable de l'épilepsie chez le père de M. rendait l'examen de cette hypothèse encore plus nécessaire. C'est donc dans le sens de l'épilepsie que nous avons tout d'abord fait porter nos recherches.

Après étude approfondie, nous croyons pouvoir dire que l'épilepsie doit être mise hors de cause.

Le délire d'impulsion du mal sacré, en outre des symptômes qui lui sont communs avec ceux des autres psychopathies : idées morbides, hallucinations, excitation plus ou moins désordonnée, possède des caractères spéciaux et pour ainsi dire pathognomoniques qui sont : la

soudaineté des actes, la violence aveugle, mais surtout l'inconscience et l'oubli complet et définitif.

Or, ici, rien de semblable. Il y a eu décision de la part de M., puisqu'il a quitté son dernier patron avec l'intention de tuer et de voler. Il y a eu aussi calcul, prudence, c'est-à-dire conscience, habileté dans l'exécution, puisqu'il a choisi, sinon ses victimes, au moins le moment propice et le moins dangereux pour lui, les dépouillant de leur argent et des objets de quelque valeur et les cachant soigneusement. Seul, le fait de revêtir une des pièces des vêtements de ses victimes et d'en changer par deux fois peut passer pour une imprudence étrange ; nous n'y avons pas trouvé cependant les éléments constitutifs d'un acte automatique et il peut s'expliquer à la rigueur par le désir de M. de s'emparer de tout ce qui était bon, quelle qu'en fût la nature, puisqu'il est allé jusqu'à prendre un coupon de drap porté par Manourie.

Enfin M. a gardé la mémoire exacte de ce qu'il a fait pendant les dix jours qui se sont écoulés depuis son départ de chez Géraud jusqu'à son arrestation. Il est vrai qu'à certaines reprises il a déclaré soit ne se souvenir de rien de ce qui s'était passé, soit ne s'en souvenir que confusément, comme en un rêve, soit enfin avoir oublié tel ou tel détail. Mais la lecture de ses divers interrogatoires judiciaires et les variations de ses réponses, montrent que ce sont là de pures allégations.

M. n'était donc pas, pensons-nous, en état d'épilepsie au moment de ses crimes. Nous croyons pouvoir ajouter qu'il n'a jamais été, au sens propre du mot, un épileptique ; car à supposer que les tournoiements de tête qu'il accuse soient réels, l'absence d'inconscience, d'amnésie et d'autres signes encore, ne permet pas de les considérer comme des accidents franchement comitiaux.

Si M. n'était pas au moment de ses crimes en état d'épilepsie, il n'était pas non plus en état de folie. Sur ce point, il est inutile d'insister, l'évidence s'impose.

Une seule hypothèse reste donc, nous semble-t-il, à examiner : c'est celle d'*une impulsion irrésistible*. Les détails dans lesquels nous venons d'entrer au sujet de l'épilepsie nous autorisent à écarter toute idée d'impulsion inconsciente. Il ne peut donc être question que d'impulsion consciente.

On sait ce qu'est l'impulsion consciente. C'est une tendance impérieuse, née le plus souvent d'une obsession ou d'une idée fixe, contre laquelle le sujet lutte plus ou moins douloureusement et plus ou moins victorieusement, suivant son degré de sensibilité et de volonté.

Il est hors de doute que la perte d'argent subie par M. chez Nébout a déterminé chez lui, une sorte d'obsession, d'idée fixe dont on peut, à l'aide des faits connus, reconstituer pour ainsi dire, l'évolution et la gradation.

M. n'a pas été intégralement payé par Nébout. Il s'agit d'une somme infime, mais pour cet esprit lourd, rapace et violent de paysan, il n'y a point de petit dommage.

Le voilà donc aux prises avec cette idée « qu'on lui a fait tort » et cette idée s'incruste de plus en plus en lui, le préoccupant, l'inquiétant, l'obsédant. Un jour vient où il n'y peut plus tenir. Lui, intéressé au point de ne pouvoir supporter une perte d'argent de quelques francs, il en arrive à vendre tout ce qu'il possède à bas prix pour fuir le pays et son spoliateur, pour ne plus penser à cela, car il sent que s'il restait, « çà irait mal, il ne serait pas maître », il commettrait quelque malheur.

Il part en effet. Mais, ainsi qu'il advient le plus souvent en pareil cas, il emporte avec lui son idée fixe, renforcée désormais du regret d'avoir dû, pour échapper à son tourment, consommer lui-même sa ruine. Dès lors, les deux griefs se confondent dans son cerveau en une obsession unique : il en veut non plus au seul Nébout pour l'avoir lésé, mais il en veut à tout le monde de ne posséder plus rien, rappelant à un certain degré en cela les sujets atteints de délire de revendication, en particulier de cette forme à laquelle nous avons donné le nom de *délire raisonnant de dépossession.*

A l'exemple de ces sujets qui, n'acceptant pas comme valable une expropriation légalement effectuée, entrent en révolte et revendiquent au besoin par les armes leur ancien bien, M., poussé à bout, a voulu et se venger et se payer au hasard sur le premier venu, sur la collectivité rendue responsable de ce qu'il avait injustement perdu.

Et ce dessein, il l'a exécuté dans les conditions que l'on sait, c'est-à-dire froidement, habilement, sans hésitation et sans remords.

Nous croyons que tel a été véritablement l'état mental de M. avant, pendant et après l'accomplissement des actes qui lui sont reprochés.

Disons un mot maintenant de l'état mental de M. à l'heure actuelle et durant le cours de notre expertise. M. est présentement ce qu'il a toujours été, un être borné, têtu, mais non exempt d'intelligence, de finesse et d'habileté, avec quelques anomalies et malformations d'ordre physique, telles que : allongement exagéré du crâne, asymétrie faciale, lourdeur de la mandibule; (voy. fig. p. 52), bégaiement et bredouillement parfois extrême de la parole. Rien dans tout cela cependant qui permette d'en faire autre chose qu'un esprit d'un niveau bas et grossier et qui puisse autoriser à le placer au rang des dégénérés inférieurs, des imbéciles. Il est toujours convaincu que son patron fut injuste à son égard, mais c'est plutôt là aujourd'hui chez lui de l'entêtement que de l'idée fixe pathologique et, à plus forte raison, du délire.

Ici se placent deux incidents survenus pendant notre examen et que nous devons indiquer et apprécier.

Le 1er mai 1900, désireux d'étudier M. dans sa structure corporelle, nous le fîmes déshabiller. Au moment d'examiner ses organes génitaux, nous remarquâmes qu'il serrait ses jambes et se penchait en avant comme si, par pudeur, il voulait fuir instinctivement cette investigation.

Nous insistâmes et découvrîmes alors en arrière de ses testicules et caché par eux, un tout petit paquet d'étoffe noire ingénieusement maintenu en place par un fil noir fixé à la racine de la verge et pour ainsi dire invisible. Le paquet contenait divers menus objets en fer, entre autres une vieille lame de canif et une clef de boîte à sardines.

M. resta tout saisi de cette découverte. Il finit cependant par nous dire que cela lui avait été remis au moment de sa libération par un prisonnier qui avait pu une fois se sauver des gendarmes en allant à l'instruction et qu'il espérait en faire autant.

Nous fîmes la remise du paquet trouvé sur M. au directeur de la prison et nous vîmes nécessairement dans ce fait chez M. une preuve d'intelligence, d'habileté et aussi de conscience de sa situation.

Un autre incident ne tarda pas à survenir.

Le 26 mai, nous fûmes avisés par l'Administration de la prison que M. se trouvait depuis six jours dans un état d'excitation délirante complet. Il n'avait pendant ce temps ni mangé, ni dormi ; il était affaibli, très amaigri ; on redoutait une fin rapide par inanition, bref on ne pouvait dans ces conditions le garder au Fort du Hâ plus longtemps.

Nous nous transportâmes auprès de lui et nous le trouvâmes dans sa cellule, debout, en chemise, très défait et très émacié, ne répondant à aucune question, ne paraissant pas s'apercevoir de ce qui se passait autour de lui et répétant sans cesse avec des mouvements saccadés des bras, comme parlant à un interlocuteur invisible : « Tu m'as volé ! Il faut que tu me payes ! Tu me payeras » ; paroles qui évidemment se rapportaient à son conflit d'intérêt avec Nébout.

Il nous était impossible de nous prononcer d'emblée sur le caractère vrai ou simulé, exagéré ou non, grave ou bénin, de cette manifestation psychopathique et sur l'état de M. La nécessité s'imposait de le faire transporter d'urgence dans un asile où il continuerait d'être soumis à notre observation et à notre examen médico légal. C'est dans ce sens que nous conclûmes dans notre rapport au Procureur Général, en insistant sur le caractère éminemment dangereux de l'inculpé et la nécessité d'exercer sur lui une surveillance des plus étroites. M. fut en effet transféré à l'asile d'aliénés de Cadillac, où il se trouve depuis ce moment.

Dès son arrivée à l'asile, l'état de M. a changé. Son excitation est tombée ; il a cessé ses exclamations et ses gestes, s'est mis à manger, s'est montré tranquille et satisfait.

Lorsque nous l'y avons vu, il nous a déclaré en effet qu'il était mieux. A la prison, il ne mangeait pas « parce qu'il avait la poitrine

fermée par les pensées, par l'idée de ce qu'on lui avait volé » ; c'est çà qui l'avait rendu comme il était. Ici ses pensées sont moins fortes, il essaie de les oublier, il ne souffre pas de la tête, il dort mieux, bien qu'avec rêves. Il a même demandé à aller travailler aux champs, probablement avec l'arrière-pensée de s'évader.

D'autre part, les renseignements que nous avons recueillis, nous ont appris que vis-à-vis du médecin de l'asile, M. s'était montré très réticent, lui répondant qu'il ne se souvenait de rien de ses crimes, alors que sous l'influence de questions indirectes, il s'est trouvé lui dire certaines choses qu'il prétendait ne pas savoir.

Vis-à-vis des gardiens, il s'est montré moins fermé et ils ont nettement compris à ses dires qu'il se rendait compte de sa situation et qu'il avait voulu faire tout le possible pour être traité en aliéné.

Cela étant, et sans aller jusqu'à affirmer que M. a simulé de façon absolue l'accès d'agitation délirante qu'il a eu au Fort du Hâ, nous croyons pouvoir dire qu'il en a composé et réalisé en majeure partie les éléments et cela dans le but bien arrêté de se soustraire par ce moyen à la responsabilité de ses actes, n'ayant pu y parvenir par l'évasion.

Déjà au moment où nous fûmes appelés à le voir en cet état à la prison, nous avions éprouvé des doutes sur sa réalité. Certains symptômes tels que son air emprunté, artificiel, le ton des phrases prononcées, les gestes qui les scandaient, le maintien de la tête et des yeux baissés, l'impossibilité d'obtenir la moindre réponse aux questions, tout cela nous paraissait en l'espèce suspect; la cessation brusque de ces phénomènes dès l'arrivée à l'asile de Cadillac, l'attitude de M. dans cet établissement, les variations de ses souvenirs au sujet de ses crimes, suivant les moments ou les personnes, furent autant d'indices nouveaux qui accentuèrent ou précisèrent nos premiers doutes. Nous fûmes ainsi amenés à cette conviction que M. avait simulé, sinon en totalité — il est possible, par exemple, qu'il ait été à ce moment tout à fait hanté par l'idée fixe de son affaire avec Nébout — du moins dans la majeure partie de ses éléments et dans son but, son accès d'agitation délirante.

***

Il ne nous reste plus maintenant qu'à répondre à une seule question, celle relative à la responsabilité de M.

Notre opinion à cet égard résulte naturellement de l'ensemble des données qui précèdent.

Or, il découle de ces données plusieurs faits importants que nous pouvons résumer ainsi :

M. est très probablement fils d'un épileptique buveur.

Lui, est un esprit borné, brutal, mais non dénué d'intelligence, de

finesse et d'habileté. Il n'est atteint ni de folie, ni de démence, ni d'épilepsie, au moins franche et complète, même au cas où les tournoiements de tête qu'il accuse seraient réels.

Au moment où il a accompli ses vols et ses assassinats, M. ne se trouvait ni en état d'inconscience, ni sous le coup d'une impulsion morbide vraiment irrésistible. Il obéissait simplement à l'idée de récupérer, même au prix de tels moyens, ce dont il estimait avoir été dépouillé, avec cette particularité que cette idée avait pris chez lui le caractère intense et tenace de l'idée fixe.

Depuis son arrestation, M. a montré d'une façon non douteuse qu'il avait conscience de sa situation et qu'il avait le désir de s'y soustraire de diverses façons. Il a notamment présenté à un moment donné un accès d'agitation délirante qui a motivé son envoi dans un asile d'aliénés où s'est terminé son examen médico-légal, accès que nous considérons comme en très grande partie simulé.

De ces faits, il ressort que M. ne peut qu'être responsable de ses actes et le seul point à envisager est celui de savoir s'il l'est entièrement ou à un degré plus ou moins atténué. Un individu soumis à une obsession, à une idée fixe, n'est pas pour cela privé de volonté. Pour que cette volonté soit considérée comme très sérieusement atteinte, il faut que l'impulsion apparaisse comme absolument dominatrice et que l'individu, malgré ses efforts, ne puisse se soustraire à son influence.

Il ne semble pas qu'il en ait été ainsi chez M., car si vraiment il a quitté son pays, vendu sa maison, pour oublier sa pensée et éviter de se laisser aller à commettre un malheur, ce qui est bien dans la note d'une obsession pleinement consciente, en revanche dans l'exécution de ses crimes, on ne trouve pas les grands caractères cliniques de l'impulsion obsédante, foncièrement irrésistible: la lutte antérieure, l'angoisse concomitante, la détente immédiatement consécutive.

Nous estimons donc que l'idée qui a conduit M. au meurtre et au vol, même en la considérant comme une idée fixe, n'a pas créé chez lui une impulsion purement irrésistible. Il pouvait lutter contre elle d'une façon, non pas absolument normale, mais certainement encore suffisante. En conséquence, nos conclusions sont les suivantes :

1° M., bien que probablement fils d'épileptique, n'est atteint ni de folie, ni de démence, ni d'épilepsie, au moins franche et complète. C'est un esprit borné, mais non dénué d'intelligence, de finesse et d'habileté.

2° M. a eu conscience de ses crimes et n'a pas obéi, en les commettant, à une impulsion morbide irrésistible. Depuis, il a montré encore qu'il en avait conscience en essayant à diverses reprises, et par divers moyens, notamment par la simulation de la folie, de se soustraire à leurs conséquences. Il est donc responsable de ses actes.

3° Une idée fixe de dommage et de dépossession qui obsédait M. depuis plusieurs mois, a incontestablement influencé sa détermi-

nation, lorsqu'il s'est résolu à tuer et à voler. Cette influence, difficile à évaluer exactement, n'a été cependant qu'incomplète et n'a pu que dans une mesure toute relative, diminuer sa responsabilité.

Bordeaux, le 13 juillet 1900.

LANDE, PITRES, RÉGIS.



La reproduction photographique du sujet.

***

A la suite de ce rapport, M. fut, avec toutes les précautions nécessaires pour éviter de sa part une évasion, transféré de l'asile d'aliénés de Cadillac à la prison de Périgueux où, en attendant sa comparution en Cour d'assises, il fut l'objet d'une surveillance particulière.

Pour plus de sécurité même, car sans doute on se défiait de lui, on restreignit sa liberté de mouvements à l'aide de l'appareil de contention en cuir dite « bricole ». La photographie ci-contre que nous avons pu nous procurer, le représente à ce moment et dans cet appareil.

Le mardi, 23 octobre 1900, je me rendais à Périgueux pour y exposer les conclusions de l'expertise, lorsque, ouvrant un journal, j'y lus la nouvelle suivante :

« C'est aujourd'hui à neuf heures du matin que devaient commencer, devant la Cour d'assises de la Dordogne, les débats sur l'affaire M. Hier soir, vers 8 heures, une nouvelle inattendue commençait de circuler : on parlait du suicide de M. Aussitôt nous

courons aux renseignements : le bruit nous était confirmé. M. s'était étranglé à 7 heures dans sa prison à l'aide de son mouchoir.

« Je viens de voir M. étendu, mort, dans sa cellule. Il s'est pendu à une tringle de la fenêtre, au moyen d'un mouchoir et d'une serviette attachés bout à bout et après avoir fait un nœud coulant. Il avait cependant sur lui la « bricole », sorte de camisole qui lui ôtait en partie la liberté de ses mouvements. Mais il ne faut pas oublier que, outre sa vigueur herculéenne, M. était doué d'une adresse merveilleuse...

« Il n'y avait que quelques minutes qu'il était mort lorsque le gardien-chef, entrant dans sa cellule, a coupé le mouchoir. Le cadavre était encore chaud ; mais le médecin légiste n'a pu que constater la mort. »

Le 23, à neuf heures, l'audience de la Cour d'assises fut ouverte dans les règles ; mais le Procureur de la République, en présence du décès de l'accusé, demanda qu'elle fût levée immédiatement ; puis, pour que le décès de M. ne fît plus de doute, une délégation des habitants du pays où il demeurait fut autorisée à aller s'en assurer à la prison.

Il faut dire, pour expliquer ce dernier fait, qui peut sembler étrange, que les crimes de M. avaient déterminé chez les gens de la contrée, un état d'exaspération inouïe et qu'à la nouvelle imprévue de sa mort, le bruit s'était répandu parmi eux que, n'ayant pu sauver l'assassin en le faisant passer pour fou, on voulait peut-être y parvenir en le faisant passer pour mort.

Force était donc de convaincre les incrédules en les mettant en face de son cadavre.

L'AFFAIRE SOLEILLAND

ET LES CRIMES SIMILAIRES

(Viol et meurtre d'enfants)

Par le Dr E. DUPRÉ

A l'histoire de l'affaire Soleilland, qui présente en elle-même un intérêt criminologique et médico-légal de premier ordre, j'ai annexé dans cet article, la relation résumée de dix attentats sem-

blables ou analogues, recueillis depuis trois ans dans la chronique judiciaire de la Presse de notre pays. Des rapprochements de tous ces crimes similaires, se dégage la notion de l'existence, dans la criminalité sexuelle, d'une espèce particulière étrangère au sadisme, essentiellement caractérisée par le viol et le meurtre d'un enfant, et qu'on peut désigner, en raison de l'énorme retentissement de l'affaire de Charonne, sous le nom de crime « type Soleilland. »

Le lundi, 22 juillet 1907, s'ouvraient, devant la Cour d'Assises de la Seine, les débats de l'Affaire Soleilland. Commis par M. le juge d'instruction Leydet à l'examen de l'inculpé, j'ai rédigé le rapport médico-légal qui constitue l'objet de cet article. Les développements accordés dans le cours de mon travail à la biographie de l'accusé et aux circonstances de son crime me dispensent d'exposer ici l'histoire de l'Affaire.

Les débats, présidés par M. Baffrey, assisté de M. le conseiller Pignon et de M. le juge Mangin-Bocquet, durèrent deux jours. M. l'avocat général Trouard-Riolle occupait le siège du ministère public. La famille Erbelding, partie civile, avait confié la défense de ses intérêts à Me André Hesse. Me Robert Bernstein défendait l'accusé.

Voici le texte du Rapport médico-légal :

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Je soussigné, professeur agrégé à la Faculté, médecin des Hôpitaux et de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police ; commis le 27 mars 1907, à l'examen mental d'Albert Soleilland, par une ordonnance de M. le Juge d'instruction Leydet, ainsi libellée :

« Nous, Joseph Leydet, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine ;

« Vu l'information ouverte, sous inculpation de viol et de meurtre, contre le nommé Albert Soleilland, détenu ;

« Vu la requête présentée par son défenseur et tendant à l'examen mental de l'inculpé ;

« Disons que par M. Dupré, médecin-légiste, il sera procédé à cet examen.

« M. Dupré nous rendra compte, dans un rapport motivé, de ses investigations. Il nous dira si, le 31 janvier dernier, au moment où Soleilland a perpétré son attentat sur Marthe Erbelding, cet individu jouissait de la plénitude de ses facultés, et s'il assume dès lors l'entière responsabilité de son acte criminel. »

Certifie, serment préalablement prêté devant M. le Juge, avoir soigneusement et à plusieurs reprises examiné l'inculpé ; avoir minutieusement étudié le dossier judiciaire et les documents communiqués par la famille Soleilland, m'être entouré de tous les renseignements utiles à l'accomplissement de ma mission, et déclare consigner, dans le présent rapport, le résultat de mon examen et les conclusions de mon expertise.

Albert-Louis-Jules Soleilland, âgé de 26 ans, est inculpé de viol et de meurtre, sur la personne de Mlle Marthe Erbelding, âgée de douze ans et demi, dans les circonstances suivantes, que je résume brièvement, d'après les données de l'instruction.

Le 31 janvier 1907, Soleilland allait chez les époux Erbelding, avec lesquels lui et sa femme entretenaient d'étroites relations, et leur demandait de lui confier leur fillette Marthe pour l'après-midi. Mme Soleilland attendait l'enfant, disait-il, pour la conduire au café-concert Ba-ta-clan, et profiter avec elle d'un billet de faveur à deux places, que Soleilland avait reçu récemment de son patron. L'inculpé emmène l'enfant rue de Charonne, à son domicile ; Mme Soleilland ne s'y trouvait point. Seul dans sa chambre avec la fillette, l'accusé se livre sur elle à une série de manœuvres lubriques et d'attentats criminels, sur lesquels je passe maintenant, mais qui aboutissent, ainsi que l'autopsie l'a établi, à la défloration violente de l'enfant, et au meurtre de la victime, par strangulation et profonde plaie pénétrante de la poitrine par coup de couteau. Aussitôt son crime accompli, l'assassin ficelle le petit cadavre, l'emballe dans une forte toile, et va le déposer à la gare de l'Est, à une consigne spéciale, destinée aux marchandises de boucherie ; puis il revient, sans perdre de temps, trouver les parents de la victime, simule une grande désolation, et leur raconte, en une fable qu'il répète à tout le quartier, et notamment au Commissaire de police auquel il va déclarer, avec les époux Erbelding, la disparition de l'enfant, qu'il a perdu toutes traces de la fillette, à partir du moment où celle-ci, pour satisfaire un petit besoin, l'avait quitté au milieu de la représentation et n'avait pas reparu.

Pendant plusieurs jours, Soleilland maintint son récit mensonger, en simulant le désespoir auprès de ses parents, de ses amis, et des personnes du quartier ; en déployant la plus grande assurance auprès du personnel de Ba-ta-clan, avec lequel il fut confronté, et dont toutes les dépositions démontraient l'absurdité de sa thèse ; en proclamant enfin son innocence avec indignation, dans les premiers interrogatoires qu'il subit de la part du chef de la Sûreté.

Arrêté le 3 février 1907, trois jours après le crime, Soleilland se décidait bientôt à renoncer à son système de mensonges et de simulation ; et, dans une brusque crise de larmes et de désespoir, avouait à M. Hamard le meurtre de l'enfant, et le dépôt du cadavre à la consigne de la gare de l'Est. Il reconnaissait avoir attenté, par des attou-

chements et des manœuvres obscènes à la pudeur de l'enfant, et l'avoir étranglée, en lui serrant le cou trop fort. Mais il niait, et il a depuis persisté à nier, le viol proprement dit, et le coup de couteau dans la poitrine.

Il est intéressant de rapprocher, dès maintement, des aveux de Soleilland, les résultats de l'autopsie de la petite Erbelding, pratiquée par le Dr Courtois-Suffit et de l'examen médico-légal, fait par les Drs Courtois-Suffit et Ogier, des vêtements de la victime et du couteau de l'assassin.

Or, il résulte des enquêtes de ces deux collègues que Marthe Erbelding présentait des signes évidents de :

1° *Défloration* récente, avec déchirure de l'hymen, dilatation sanglante de la vulve, etc..., ecchymoses périgénitales, notamment à la face supéro-interne de la cuisse gauche, dénotant l'écartement brutal des membres inférieurs, exercé par les mains du violateur ; une dilatation anormale de l'anus, avec rougeur de la muqueuse rectale inférieure ;

2° *Strangulation* violente, ayant déterminé la congestion passive et du piqueté hémorragique de la face ;

3° *Plaie perforante de la région précordiale*, large de 18 millimètres, profonde de 8 centimètres, produite par un couteau enfoncé jusqu'à la garde, à travers les vêtements, dans la poitrine, jusque dans la cavité du ventricule gauche du cœur.

L'examen du couteau à cran d'arrêt, que portait habituellement sur lui Soleilland, et qui fut confié, la veille de l'arrestation de l'assassin, par sa belle-mère, à un débitant de la rue de Belfort, démontre par la concordance exacte des mesures et des formes de l'arme et des perforations des vêtements et des organes de la victime, que c'est avec ce couteau que Soleilland a porté à Marthe le coup mortel. Ce couteau ne portait d'ailleurs aucune trace décelable de sang ; il est donc à peu près certain que l'assassin l'a soigneusement nettoyé après son crime. Il résulte des déclarations de l'accusé et de sa femme, que celle-ci, se sentant à la veille de perquisitions, avait proposé à son mari de faire disparaître de leur domicile ce couteau et un poinçon, qu'elle supposait être des armes prohibées, dont il valait mieux se débarrasser pour éviter des ennuis et une contravention. Soleilland aurait acquiescé à cette proposition et laissé à sa femme le soin de dissimuler le couteau et le poinçon. Ces deux armes furent retrouvées par le service de la Sûreté, enveloppées dans un paquet, chez un débitant de la rue de Belfort, qui les tenant lui-même indirectement de la femme de Soleilland, ignorait les raisons de ce dépôt.

Les résultats de l'information judiciaire et de l'enquête médico-légale, d'une part, les déclarations spontanées ou provoquées de l'accusé d'autre part, établissent comme il suit, par rapport à l'acte criminel, la situation psychologique de Soleilland.

En face des accusations de viol et de meurtre par strangulation et coup de couteau, portées contre lui par la Justice, et démontrées par l'enquête médico-légale, l'inculpé, ne se reconnaissant coupable que d'attentat à la pudeur et de strangulation involontaire, déclare ne se rappeler ni le viol ni le coup de couteau, et repousse ces deux derniers chefs d'accusation.

C'est en invoquant, d'une part, la nature spéciale du crime, et d'autre part, les extraordinaires lacunes de mémoire de l'accusé, que Me Bernstein, avocat de Soleilland, a demandé à M. le Juge d'instruction l'examen mental de son client, dans une lettre dont je reproduis les passages suivants :

« ... La nature des faits qui sont reprochés à Soleilland avait fait naître dès l'abord des doutes sur son entière responsabilité ; les renseignements qui ont été recueillis par l'instruction sont venus confirmer cette première impression. Ils le représentent, en effet, comme un cerveau faible, incapable de résister à ses impulsions ; ils nous le montrent adonné, presque dès l'enfance, à la débauche, et constamment, depuis cet âge, sous l'influence d'idées érotiques.

« Il résulte, d'autre part, des déclarations de sa femme, qu'il a commis de véritables actes de folie ; c'est ainsi par exemple qu'il l'a, sans aucune discussion préalable, frappée d'un coup de couteau. Son attitude, dans les rapprochements sexuels, semble avoir été celle d'un fou érotique.

« Enfin les singuliers défauts de mémoire de l'inculpé — qui a fait des aveux si spontanés — ne semblent pouvoir être attribués qu'à un désordre de ses facultés.

« Pour toutes ces raisons, un examen mental me paraît s'imposer. »

Robert Bernstein.

L'examen mental de Soleilland, que j'ai pratiqué, pour pouvoir déclarer à la Justice, en un rapport motivé, si l'accusé jouissait, au moment où il a perpétré son crime, de la plénitude de ses facultés, imposait d'abord l'*étude médico-psychologique de la biographie* de l'inculpé ; ensuite l'*examen, physique et mental, de sa personnalité actuelle* ; enfin la *détermination*, à l'aide des données précédentes, et de l'interrogatoire du sujet, *de l'état psychique de l'accusé au moment de la perpétration de son attentat criminel.*

Antécédents personnels de l'inculpé. — Albert Soleilland, âgé de vingt-six ans, après une première enfance que semble n'avoir accidentée aucune affection particulière, manifesta, de bonne heure, une certaine lenteur dans le développement intellectuel, et quelques troubles du caractère, sur lesquels s'accordent les rapports de ses parents et de ses instituteurs, qui le représentent comme un enfant dépourvu d'énergie et de volonté, peu capable d'attention et de suite dans l'effort. « Il subissait, m'écrit sa mère, l'autorité des plus grands, qui lui faisaient

manquer l'école à chaque instant. Les punitions, les corrections même n'y faisaient rien ; nous résolûmes de le mettre en pension, où il est resté cinq ans, à Igny, chez les frères Saint-Nicolas. » L'enfant sort de cet internat, en août 1894, sans obtenir son certificat d'études primaires. Replacé par ses parents à l'école communale, à l'âge de treize ans, il se montre un peu plus sérieux, plus appliqué, obtient en juin 1895 le certificat d'études, et sort de l'école primaire avec de bonnes notes.

Lorsqu'il fut rentré chez ses parents, le jeune Soleilland recommença à donner des preuves de légèreté d'esprit, d'instabilité d'humeur et d'indifférence affective et morale. Il accomplit des fugues hors du domicile familial, commet des larcins dans la caisse paternelle, se montre paresseux et indiscipliné; enfin, à seize ans, il commence sa liaison avec Mlle Bremard, abandonne ses parents, cohabite, à partir de 1898, avec sa maîtresse, et fait vers cette époque la connaissance de la famille Erbelding.

Durant les quatre années qui suivent, Soleilland paraît avoir mené une existence assez irrégulière, marquée par de brèves réapparitions chez son père, à la suite desquelles celui-ci a porté plaintes, pour vol, pour récel, qui d'ailleurs restèrent sans résultat et furent classées. La maîtresse de Soleilland, qui vivait, en partie, d'après l'enquête, de prostitution, eut deux grossesses, suivies toutes deux d'accouchements prématurés à sept mois et de mort des fœtus ; elle devait, quelques années plus tard, accoucher une troisième fois, à sept mois, d'un garçon qui vécut, et que Soleilland reconnut d'abord, et légitima plus tard par son mariage avec sa maîtresse, en octobre 1906.

Le 16 novembre 1902, l'accusé part pour son service militaire à Verdun, au 162e de ligne. Les rapports émanés du milieu régimentaire, où il vécut de novembre 1902 à octobre 1905, représentent Soleilland comme un soldat apathique, paresseux, enclin à se faire exempter des corvées et porter malade, mais de caractère souple et docile, exempt d'habitudes de boisson, et n'ayant jamais encouru de punition grave.

En décembre 1902, Soleilland parti à Verdun est condamné, par contumace, par la dixième Chambre correctionnelle, à huit mois de prison, pour abus de confiance commis vis-à-vis d'un patron.

Depuis son retour du régiment, l'inculpé a exercé à Paris différents métiers, notamment celui de matelassier en fer, d'estampeur pour ornement, de garçon livreur chez un marchand de meubles, gagnant environ 5 francs par jour, et laissant en général la réputation d'un assez bon ouvrier, non alcoolique, mais de caractère inégal et parfois difficile.

De cette revue biographique, on doit retenir plusieurs notions intéressantes :

D'abord la lenteur relative des débuts de la croissance physique et le retard probable de l'évolution psychique, démontrés par les renseignements de la mère qui écrit de son fils : « A quatorze ans, il était tout

petit, et sa croissance ne s'est développée qu'à dix-sept ans » ; démontrés également par l'étude de la scolarité du jeune sujet, qui prouve le caractère tardif de sa maturation psychique.

Ensuite, l'existence permanente de certaines tares de la sensibilité et du caractère, notamment de l'insuffisance d'énergie volontaire et de sens moral, qui apparaissent ici comme les vestiges persistants, chez l'adulte, des anomalies de l'évolution psychique de l'enfant.

Enfin, l'absence de toute maladie, générale ou nerveuse, dans le passé du sujet; le néant, notamment, de l'alcoolisme, confirmé d'ailleurs par l'examen objectif actuel. Tous les rapports s'accordent, en effet, à proclamer la sobriété de Soleilland, qui n'aurait été vu en état d'ivresse qu'une fois, en octobre 1906. L'accusé confirme ces renseignements, et avoue avoir fait quelques légers excès d'absinthe seulement dans ces derniers mois.

Un seul doute plane sur la possibilité d'une infection syphilitique, qui, dès l'âge de quinze à seize ans, se serait traduite par des chancres (?) de la verge et, plus tard, par des lésions de la muqueuse buccale, qui auraient été cautérisés au nitrate d'argent. Quoi qu'il en soit, aucun symptôme actuel, aucune trace cicatricielle, ne permettent d'affirmer chez Soleilland l'existence d'une infection syphilitique, qui n'aurait d'ailleurs avec l'histoire psychologique et l'acte criminel du sujet aucun rapport, et par suite, aucun intérêt médico-légal.

Il convient d'accorder, dans ce résumé de la biographie de Soleilland, une mention spéciale à la vie génitale d'un tel accusé. L'instinct génésique s'est éveillé très tôt chez l'inculpé, qui, initié au coït dès l'âge de douze ans, a connu sa femme à seize ans, et n'a cessé depuis d'avoir de fréquents rapports sexuels; pendant son enfance et durant toute son adolescence, il s'est adonné à des pratiques solitaires de masturbation, auxquelles il n'a pas encore renoncé, malgré des relations conjugales relativement fréquentes.

A l'histoire de cette vie génitale, se rattache un épisode récent, antérieur de dix mois seulement au dernier crime, qui démontre bien la violence brutale et presque sauvage, chez Soleilland, de certaines manifestations de l'appétit génésique, et apparaît ainsi comme le prélude naturel du monstrueux attentat commis sur Marthe Erbelding.

En mars 1906, Soleilland invita, sous un prétexte détourné, sa belle-sœur, Mlle Julia Bremard, à monter avec lui dans sa chambre; là, il s'enferme avec elle, lui déclare qu'il faut qu'elle lui appartienne, se jette sur elle, et comme la jeune fille criait, brandit un poinçon qu'il lui appuie sur la poitrine en la menaçant de la tuer si elle résiste; puis il la jette sur le lit, se met à la déshabiller, lui enfonce brutalement les doigts dans la bouche pour l'empêcher de crier, et aurait poussé plus loin l'attentat, si sa victime, n'usant de ruse, et lui promettant son consentement, ne lui avait demandé de l'eau, et n'avait réussi, par ce stratagème, à éloigner son beau-frère et à s'enfuir précipitamment au

dehors. La victime de cette scène de violences rapporta à ses parents la conduite de son beau-frère, qui manifesta devant sa femme le plus grand repentir, et sollicita son pardon, en attribuant sa faute à un accès de folie. Aujourd'hui, Soleilland convient de tous ces faits, sauf de la menace de mort avec le poinçon, qu'il prétend ne pas se rappeler.

Il existe également, dans la vie de l'accusé, un autre épisode de violence, dont on ne saurait, il est vrai, affirmer les relations avec l'instinct génital, et dont le déterminisme n'apparaît d'ailleurs pas clairement, mais qui révèle bien encore la tendance du sujet aux actes violents et criminels. Il y a environ cinq ans, un peu avant son départ pour le régiment, Soleilland frappa sa femme d'un coup de poinçon à la poitrine ; l'arme ne pénétra presque pas, et ne produisit qu'une petite plaie superficielle dont la cicatrice s'aperçoit encore. Aussitôt après l'attentat, le coupable protesta de son repentir auprès de sa femme, dont il nettoya et pansa lui-même la blessure. M[me] Soleilland a toujours déclaré, à l'instruction, qu'elle avait été frappée sans motif ; l'accusé affirme de son côté qu'il n'avait aucune raison pour accomplir un tel attentat, et déclare qu'il ne sait pourquoi il a commis son acte. Il est difficile de donner une explication satisfaisante d'une scène dont les deux acteurs s'accordent à taire les origines ; celles-ci peuvent être naturellement supposées dans une de ces querelles que provoquait parfois, entre les deux amants, d'après l'enquête, la fausse situation du ménage. En tous cas. la réaction de Soleilland est bien celle d'un homme qui devait, plus tard, menacer sa belle-sœur d'un stylet, et achever enfin, d'un coup de couteau, la fillette qu'il venait de violer et d'étrangler.

En résumé, au terme de cette biographie, Soleilland doit être considéré comme un sujet d'intelligence et de moralité médiocres, à l'instinct génital précoce et développé, et chez lequel apparaît nettement, principalement à l'occasion des manifestations de l'appétit génésique, la tendance aux actes violents et aux gestes criminels.

Antécédents héréditaires de l'inculpé. — Les antécédents héréditaires de Soleilland sont, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, soit par l'enquête judiciaire, soit par la famille elle-même, les suivants : Les deux parents de l'accusé, qui n'ont jamais eu de maladie nerveuse à signaler, vivent encore ; la mère est bien portante et m'a écrit sur les antécédents de jeunesse de son fils, une lettre dont le fond et la forme témoignent en faveur de ses sentiments et de son esprit. Le père a toujours fait preuve, dans ses affaires, d'activité et de courage. Une sœur, âgée de 20 ans, a toutes les apparences de la santé physique et mentale. Un frère, âgé de 32 ans, qui a la réputation d'un caractère violent et emporté, a subi deux condamnations, à 50 francs d'amende chacune, en 1899 et en 1901, pour outrage et rébellion aux agents. Il a de plus, en 1906, été l'objet d'une

information judiciaire pour menaces de mort proférées contre un tiers. Enfin, dans la famille de Soleilland, existeraient, dans la ligne maternelle, une grand'tante, morte il y a sept ans, simple d'esprit, et deux cousines qui ont été longtemps internées, dont l'une à l'asile de la Charité, dans la Nièvre.

Examen de l'état actuel. — Albert Soleilland est un jeune homme au-dessus de la moyenne, atteignant environ 1 m. 80, de stature élancée, et dont les formes musculaires, moyennement développées, se dessinent nettement, à cause de l'absence de graisse. Les apparences générales sont celles d'une excellente santé physique, que démontre d'ailleurs l'enquête organique et fonctionnelle.

L'examen du système nerveux révele l'état normal de la motricité, de la sensibilité, de la réflectivité, des appareils sensoriels, et notamment l'absence des stigmates de l'hystérie, tels que l'anesthésie pharyngée, le rétrécissement du champ visuel, etc...

La recherche des stigmates somatiques de dégénérescence est négative, à l'exception du déplissement du bord supérieur de l'hélix de l'oreille gauche, et d'une asymétrie de coloration des iris ; l'iris gauche est d'un bleu gris clair, tandis que l'iris droit est marron et présente, en haut et en dedans, une petite zone bleu clair. Cette asymétrie des iris, connue sous le nom d'yeux vairons, est la seule singularité qu'on puisse relever dans le signalement de l'accusé.

Le cou paraît un peu allongé, le corps thyroïde légèrement saillant ; il n'existe aucune malformation céphalique, aucune asymétrie cranio-faciale, ni palatine ; aucune cicatrice de traumatismes. Les mains sont trapues, les doigts relativement courts et forts, les pouces un peu allongés. Les organes génitaux sont très développés, et le réflexe crémastérien est vif. En somme, rien ne décèle chez Soleilland, l'existence d'une maladie organique ou fonctionnelle du système nerveux, dans l'examen objectif actuel de toute sa personne.

L'interrogatoire, l'étude soigneuse des anamnestiques ne permettent de relever dans les antécédents du sujet aucun signe d'hystérie, ni d'épilepsie, ni d'aucune autre névrose (chorée, etc.), aucun symptôme d'alcoolisme chronique.

La recherche des stigmates psychiques de dégénérescence, principalement dans le domaine des obsessions-impulsions et des perversions génitales reste également négative. On ne constate, chez Soleilland, aucune des anomalies classiques de l'instinct sexuel, et notamment aucun signe de sadisme. Avant de commettre son attentat criminel sur la petite Marthe, l'accusé n'a jamais présenté, ni en pensée, ni en acte, de déviation morbide de l'appétit génital. Celui-ci se manifestait par des besoins fréquents, naturels d'ailleurs à un jeune homme bien portant, quelquefois assez impérieux dans leur sollicitation et assez fougueux dans leur satisfaction, mais le coït s'est toujours accompli dans des conditions normales, sans interpo-

sition d'aucune image, d'aucune idée, d'aucun désir, d'aucun acte pathologiques, nécessaires à la satisfaction sexuelle. Non seulement il n'existe chez Soleilland aucun des éléments constitutifs de l'obsession-impulsion sadique, mais on ne saisit même pas chez lui, quand on analyse l'intimité psychique de sa personnalité sexuelle, l'ébauche d'une disposition au sadisme, d'une tendance quelconque à jouir, en imagination ou en rêve, de la souffrance d'autrui dans les rapprochements sexuels. La psychologie génitale de l'accusé est, d'ailleurs, simple et ne comporte que des désirs sexuels, fréquents et vifs, mais normaux dans leur forme, leur satisfaction et leur fin ; aussi l'attentat commis sur la petite Marthe apparaît-il, dans la vie de Soleilland, comme la première aberration de l'appétit génital. L'aventure qu'il avait eue, l'année précédente, avec sa belle-sœur, est, en effet, complètement étrangère à l'histoire des perversions sexuelles, et ne constitue qu'un épisode d'excitation érotique violente, chez un sujet incapable de retenue morale et de maîtrise sur soi-même. Mais le crime du 31 janvier, s'il apparaît, au moins dans l'assassinat de la victime, comme la conséquence d'une aberration génitale momentanée, doit être considéré comme exempt de tout élément sadique, non seulement à cause de l'absence de sadisme dans les antécédents et la psychologie génitale de l'accusé, mais encore à cause de l'état mental du criminel au moment de son attentat.

Etat psychique de l'accusé au moment du crime. — Avant d'étudier l'état psychique de Soleilland dans le moment même de son crime, on doit considérer comme établis par l'enquête les points suivants :

Avant le 31 janvier 1907, Soleilland ne semble avoir jamais commis aucune violence ni aucun attentat à la pudeur sur des enfants ; il semble notamment avoir respecté jusqu'alors l'innocence de la petite Marthe, qu'il fréquentait depuis longtemps, et dont il avait toute la confiance, puisque la fillette a consenti facilement à accompagner toute seule son ami jusqu'à son logement. Soleilland ne paraît pas non plus avoir prémédité son acte ; au moins ne semble-t-il pas avoir été chercher chez ses parents la fillette, dans l'intention arrêtée d'abuser d'elle et de la violenter. Il est extrêmement probable que les intentions lubriques de l'accusé ne se sont éveillées que dès qu'il se sera vu seul avec l'enfant dans sa chambre, c'est-à-dire fort peu de temps avant l'attentat.

A ce moment, voici, d'après le récit de Soleilland, comment les choses se seraient passées : Marthe Erbelding s'étonnait de l'absence de Mme Soleilland et commençait à s'impatienter. L'inculpé, entraîné par la présence de la fillette à des intentions lubriques, prend Marthe sur ses genoux et se met à la caresser ; celle-ci résiste et cherche à lui échapper. Excité par le contact de l'enfant, l'accusé la saisit et l'emporte sur le lit, la maintient sous lui, et, sous ses jupes relevées,

introduit sa verge en érection qu'il promène au contact de son ventre, sans intention de la violer, dit-il ; à cet instant l'accusé croit bien avoir éjaculé ; mais il est certain que ce n'est pas dans le corps de la fillette ; c'est à ce moment que, pour étouffer les cris et vaincre la résistance de sa victime, Soleilland serra de ses mains le cou de l'enfant et s'aperçut aussitôt qu'elle était morte. Affolé à la vue du cadavre, le coupable n'a plus qu'une idée, faire disparaître le corps de sa victime. C'est alors qu'il dissimule, dans une toile grossière, le cadavre de sa victime, réduit et tassé par le ficelage de la tête et des membres repliés sur le corps, et l'emporte à la gare de l'Est.

Lorsqu'on représente à Soleilland que l'autopsie de Marthe a établi la défloration de l'enfant et l'existence d'une profonde plaie du cœur par coup de couteau, l'accusé nie le viol et le meurtre au couteau. Il ne prétend pas seulement ne pas se rappeler s'il y a eu viol ; il affirme être certain de ne pas avoir violé sa victime, parce qu'il a le souvenir très précis de ne pas être entré dans son corps ; il nie également avoir pénétré dans l'anus, et ajoute que ce n'est pas possible.

Soleilland affirme aussi n'avoir pas donné de coup de couteau à l'enfant. Il ne se rappelle ni avoir accompli le geste criminel, ni avoir eu, ce jour-là, en sa possession, sur lui ou dans sa chambre, le couteau ; ni avoir vu, en empaquetant le cadavre après le crime, la plaie de poitrine, dont le sang souillait les vêtements de la victime. Lorsque, le surlendemain du crime, Mme Soleilland proposa à son mari de faire disparaître, comme armes compromettantes, ce couteau et un poinçon, l'accusé affirme qu'il n'eut pas, à ce moment, le moindre souvenir de s'être servi de ce couteau contre Marthe Erbelding. J'ai déjà fait remarquer que l'instrument du crime avait dû être nettoyé par l'accusé aussitôt après l'attentat, puisque l'examen médico-légal n'avait révélé sur lui aucune trace de sang. Or, Soleilland ne se rappelle pas non plus avoir nettoyé le couteau.

Lorsqu'on représente à l'accusé l'invraisemblance de ses lacunes de mémoire, ainsi que la contradiction qui existe entre ses affirmations et les résultats de l'enquête et de l'autopsie, il reste inébranlable dans son système de défense, et ne s'étonne même pas des conditions dans lesquelles se pose un problème qui devrait naturellement exciter sa curiosité, ébranler sa conviction et provoquer son angoisse. Soleilland, au contraire, suit sans émotion, mais avec un visible embarras, la discussion du problème, et se borne à répondre, lorsqu'on le met en face des constatations médico-légales : « Que voulez-vous, je suis certain de ne pas avoir violé cette enfant ! Quant au coup de couteau, tout le monde me le reproche, mais vous ne pourrez pas me faire dire que je l'ai donné, puisque je ne me le rappelle pas, et que je peux vous affirmer que je ne l'ai pas donné. » Soleilland répète ces dénégations d'une voix monotone et indifférente, avec des marques visibles d'embarras dans l'attitude, qui est gênée, dans le regard, qui évite de fixer les yeux de

l'interlocuteur, dans le débit hésitant et sans conviction de ses réponses, qui sont souvent vagues, inachevées, à côté de la question; il n'apporte, dans ses protestations d'innocence, aucune chaleur, aucune indignation, aucune véhémence dans le ton ou le geste. Il invoque des lacunes de mémoire, qu'il ne cherche même pas à expliquer, dont il ne s'étonne ni ne s'inquiète. Jamais je n'ai surpris non plus dans sa conversation la moindre marque d'émotion à la pensée de sa victime et de ses malheureux parents. Interrogé sur l'intimité des sentiments et des sensations qu'il a éprouvés au moment de son acte, Soleilland répond qu'il a ressenti, au début, à la vue et au contact de l'enfant, une grande excitation génésique; qu'il a cédé, dans un moment d'égarement coupable, à la tentation de la caresser, puis d'abuser d'elle, par de simples manœuvres lubriques, mais sans intention de viol ni de meurtre; il lui a serré le cou trop fort, et l'a tuée sans le savoir ni le vouloir; au moment où il l'a vue inanimée, il a perdu la tête, et s'est senti affolé. Lorsque je lui demande si le désespoir et la souffrance de la petite Marthe sous ses caresses excitaient sa jouissance, et s'il n'a pas ensuite, dans un redoublement de folie sensuelle, profané le cadavre de sa victime, Soleilland proteste contre mes insinuations, affirme n'avoir recherché, ni ressenti aucune satisfaction sensuelle dans les souffrances de la fillette, aucune volupté à la vue ni au contact de son cadavre; il dit avoir éprouvé au contraire des sentiments de regret et de terreur devant les conséquences de son égarement et de ses violences. Lorsque je rappelle à l'accusé son aventure avec sa belle-sœur, et que, rapprochant, dans sa pensée, ces deux attentats, je lui demande s'il n'a pas éprouvé, dans les deux circonstances, les mêmes sensations, les mêmes sentiments, la même impulsion irrésistible et angoissante à la recherche de la volupté et de la jouissance dans le viol de ses victimes et le spectacle de leur souffrance, Soleilland ne semble même pas comprendre mes questions; il m'explique qu'il a été poussé à ces deux attentats par la malheureuse violence de ses appétits génitaux, et par l'occasion qui s'offrait de les satisfaire; mais il est manifeste que Soleilland n'a jamais ressenti, dans l'acte sexuel, l'appétit de la cruauté, et qu'il n'a pas subi, au cours de ses tentations lubriques sur Julia Bremard ou Marthe Erbelding, l'impulsion sadique à jouir du supplice de ses victimes.

S'il a violenté l'une et l'autre, c'est pour maîtriser leur résistance et assouvir ses besoins sexuels, dans un paroxysme d'excitation psychique et motrice qui n'a rien de commun, dans l'explosion épisodique de ses violences, avec le besoin irrésistible de martyriser, et les pratiques volontaires de cruauté qui caractérisent la perversion psychique et les actes génitaux des sadiques. Ces paroxysmes d'exaltation sensuelle peuvent se manifester sous la forme d'accès d'ivresse érotique, au cours desquels l'appétit impérieux de la jouissance se double d'impatience et de colère vis-à-vis de la victime qui résiste; il en résulte un

état émotif complexe d'ordre passionnel, où se combinent la tension génitale et l'excitation de la colère, et qui peut provoquer, chez les sujets irritables et prédisposés aux violences, des décharges motrices agressives et des réactions furieuses d'un caractère très dangereux.

Il est extrêmement probable que Soleilland, dont nous connaissons les lacunes morales et la faiblesse de volonté, en même temps que l'excitation génitale constitutionnelle, se sera trouvé, vis-à-vis de sa belle-sœur et de Marthe Erbelding, dans une situation psychologique analogue à celle de ces accès d'ivresse érotique. Mais il est démontré, par l'analyse de la conduite qu'il a eue, durant ces crises, qu'il a conservé, vis-à-vis de ses victimes, assez de sang-froid, de conscience et de maîtrise de ses mouvements, pour accomplir des actes intelligents et volontaires, tels que, lors du premier attentat, les propos qu'il échange avec sa belle-sœur, la terrorisation de celle-ci par la menace du poinçon, le marché qu'il conclut avec elle, d'aller chercher de l'eau si elle consent à se laisser faire, etc... tels encore que, immédiatement avant le second attentat, l'acte de fermer la fenêtre pour se cacher des voisins et, immédiatement après, toute la série des manœuvres et des démarches si actives auxquelles il s'est livré pour dissimuler son crime.

Il est probable que Soleilland aura aussi menacé la petite Marthe de son couteau pour obtenir son silence et son consentement ; et que l'enfant, affolée et incapable de désarmer l'assassin par la ruse comme Julia Bremard, aura continué à crier et à lutter en désespérée ; c'est alors que, au comble de l'exaltation érotique et de la colère, Soleilland aura, dans un geste de fureur aveugle, poignardé sa victime, qui se débattait encore sous ses efforts de strangulation.

Telle apparaît, déterminée par les résultats de l'enquête judiciaire et médico-légale, ainsi que par les antécédents, l'examen et l'interrogatoire de l'accusé, la psychologie de Soleilland, au moment de la perpétration de son crime.

Discussion de l'amnésie alléguée par l'inculpé. — L'accusé prétend n'avoir ni violé ni poignardé sa victime; et, lorsqu'on lui objecte les résultats de l'autopsie et de l'enquête médico-légale, il affirme n'avoir conservé aucun souvenir de ces deux actes; il ajoute qu'il est certain de se rappeler qu'il n'a pas violé et qu'il n'a pas poignardé Marthe Erbelding. Il assure, sur ma demande, qu'il garde et peut évoquer avec précision le souvenir de la scène de l attentat, et qu'il est précisément incapable de retrouver dans sa mémoire le moindre souvenir du viol et du coup de couteau. Le prévenu allègue donc une amnésie importante, dont il faut ici déterminer les caractères et discuter la nature. Il s'agit, en l'espèce, d'une amnésie partielle, systématiquement limitée à deux séries d'actes, le viol et le coup de couteau, accomplis dans la même période de temps que d'autres actes (caresses, strangulation, constatation de la mort de l'enfant, emballage du cadavre) dont l'auteur a conservé le souvenir. Et le souvenir de ces

autres actes qui encadrent les actes oubliés est tellement net, que c'est le contraste entre les deux séries de faits qui permet à Soleilland de nier l'exécution des actes qu'il ne se rappelle pas, c'est-à-dire le viol et le coup de couteau ; tandis qu'il accepte la responsabilité des actes qu'il se souvient avoir commis, comme les caresses et le meurtre involontaire par strangulation.

Cette amnésie n'offre aucun des caractères de l'amnésie lacunaire simple, telle qu'on l'observe dans les psychoses épileptiques, hystériques ou toxiques ; car celle-ci porte sur une période de temps brève ou longue, mais déterminée, et comporte, dans sa durée, l'oubli de tous les faits de la période d'inconscience et d'amnésie. Cette amnésie n'est ni rétrograde, ni antérograde par rapport à un point de repère quelconque, puisqu'elle porte sur deux séries de faits différentes, et qu'on ne peut préciser à quel moment du drame criminel et de ses suites commence et finit la période amnésique.

Cette amnésie, étroitement systématisée à ces deux séries d'actes, le viol et le coup de couteau, exerce avec rigueur la continuité de ses effets, dans les heures et les jours qui suivent l'acte criminel, sur les événements reliés au viol et au coup de couteau ; comme la plaie du thorax de la victime, que Soleilland ne se rappelle pas avoir constatée lors du ficelage et de l'emballage du cadavre ; comme le nettoyage du couteau, également oublié ; et cet oubli électif des faits relatifs au couteau est si profond, que Soleilland affirme ne s'être rien rappelé de l'égorgement de sa victime, au moment où sa femme lui proposa de dissimuler l'arme du crime. Dans son électivité et sa continuité systématiques si singulières, cette amnésie paradoxale respecte le souvenir de faits contemporains de ceux qu'elle a bannis de la conscience et de la mémoire.

Cette amnésie ne présente, en elle-même, aucun des caractères des différents types d'amnésie épileptique. On ne saisit, d'ailleurs, ni dans la vie, ni dans les actes, ni dans le caractère de Soleilland, aucun symptôme, aucun indice de la névrose comitiale. Le caractère rapide et violent de ses deux attentats, contre sa belle-sœur et la petite Marthe pourrait, à la rigueur, éveiller le soupçon de la nature épileptique de ces crises. Mais l'impétuosité de l'assaut livré à ses victimes, la brutalité des sévices exercés sur elles, ne sont que les réactions d'un sujet sans scrupules et sans maîtrise de lui-même, chez qui l'excitation érotique ne trouvait, à certains moments, aucun frein d'arrêt, ni dans la morale ni dans la volonté. En dépit de leur soudaineté et de leur violence, ces attentats ont été sur le moment même prémédités, préparés, conscients et suivis du souvenir des faits : exception faite de ces lacunes systématiques de mémoire, qui suppriment de la scène de l'attentat, avec une électivité singulière, les actes de criminalité sanglante.

On pourrait trouver quelques analogies lointaines entre l'amnésie invoquée par l'accusé et certains types rares d'amnésie partielle systé-

matique, d'origine hystérique ou émotive. Mais on ne constate chez Soleilland aucun signe d'hystérie, et non seulement on ne relève chez lui aucune marque d'émotivité, mais la conduite qu'il a tenue immédiatement après l'attentat, l'activité qu'il a déployée pour dissimuler le cadavre, la domination de lui-même, le sang-froid dont il a été capable les jours suivants pour cacher son crime, sont autant de preuves psychologiques de l'invraisemblance chez Soleilland d'un trouble de la mémoire d'origine émotive.

Enfin, les réactions mêmes qu'offre Soleilland devant son amnésie et devant les résultats de l'autopsie, fournissent à la critique médico-légale de cette amnésie de précieux arguments complémentaires dans l'indifférence, l'apathie, l'absence de conviction de l'accusé, qui, à l'inverse des vrais amnésiques, ne s'étonne ni ne s'émeut des lacunes de sa mémoire, ne cherche aucunement à les expliquer, à les commenter, à les défendre ou même à les combler, et se borne simplement à les affirmer, dans une conversation dont tous les éléments révèlent la gênc et l'embarras qu'éprouve l'inculpé à soutenir une thèse aussi invraisemblable.

Les lacunes de la mémoire invoquées par Soleilland ne rentrent dans aucune des catégories nosologiques connues de l'amnésie. Elles offrent, au contraire, les caractères d'étiologie utilitaire, d'isolement, de discordance et de contradiction cliniques, de singularité paradoxale, de nature artificielle, qui spécifient les amnésies simulées.

Cette amnésie simulée apparaît ici comme le dernier vestige du système de mensonges adopté par Soleilland pour dissimuler son crime. Le roman qu'il avait imaginé, et qu'il a soutenu contre toute vraisemblance avec tant de ténacité pendant plusieurs jours, démontre les aptitudes de l'accusé à la simulation et à la fabulation mensongères. Il a renoncé, devant l'évidence, à son premier roman, mais il persiste encore, pour se défendre contre les principaux chefs d'accusation, le viol et l'assassinat, dans la simulation d'une amnésie complètement étrangère à la pathologie de la mémoire.

Je termine donc ce Rapport, où j'ai exposé le détail motivé de mes investigations, par les conclusions suivantes qui résument mon opinion psychologique et médico-légale sur l'accusé et sur son crime.

Conclusions. — 1° Soleilland n'est atteint d'aucune affection psychique (imbécillité, démence, délire, impulsions, etc.) qui puisse le faire considérer comme un aliéné. Il ne présente pas de perversions génitales et notamment aucun symptôme de sadisme. Il n'a jamais offert aucun signe convulsif, vertigineux ou psychique, d'épilepsie ni d'hystérie. Enfin il n'est pas alcoolique ;

2° Le crime qu'a commis Soleilland ne porte, en lui-même, aucun des caractères qui révèlent avant, pendant ou après l'attentat, l'intervention d'un élément pathologique d'ordre démentiel, délirant ou impulsif. Ce crime apparaît comme la conséquence d'un accès d'exci-

tation sensuelle, brusquement éveillé, dans de certaines conditions, par la vue et le contact d'une fillette, chez un sujet de tempérament érotique et de caractère excitable. L'impérieux appétit de la jouissance, la colère provoquée par la résistance de la victime, ont créé chez Soleilland un état émotif, violent et complexe, une sorte d'ivresse érotique, furieuse, qui l'a entraîné à son crime. L'amnésie alléguée par Soleilland de certains de ses actes, ne doit pas être considérée comme pathologique, mais bien comme simulée ;

3° Le 31 janvier, au moment où il a commencé à perpétrer son attentat sur Marthe Erbelding, Soleilland jouissait de la plénitude de ses facultés. Il est possible que l'intensité de l'exaltation érotique et passionnelle ait, à un moment donné, jeté quelque trouble dans l'équilibre de ces facultés. En tout cas, Soleilland n'a commis son crime ni dans un état d'inconscience pathologique, ni sous l'influence d'une impulsion sadique. Dans ces conditions, j'estime que l'accusé assume, devant la justice, la responsabilité de son acte criminel.

Paris, le 13 avril 1907. *Signé :* Dr Dupré.

A la Cour, l'exposé oral des conclusions de ce Rapport fut suivi, après les objections soulevées par le défenseur, d'une discussion entre l'avocat de l'accusé et le médecin expert.

Après la plaidoirie de Me André Hesse, au nom de la famille Erbelding, M. l'avocat général Trouard-Riolle prononce son réquisitoire et demande la tête de l'assassin. Enfin, Me Robert Bernstein, dans une éloquente plaidoirie, reconnaît les faits, mais, alléguant l'état de démence de l'accusé au moment du crime, invoque les circonstances atténuantes et implore la pitié du Jury. Après une demi-heure de délibération, les jurés rentrent avec un verdict affirmatif sur toutes les questions et muet sur les circonstances atténuantes. La Cour condamne Soleilland à la peine de mort.

Au mois de septembre suivant, le Président de la République commuait la peine capitale en celle des travaux forcés à perpétuité et le condamné partait bientôt pour l'île de Ré et la Guyane.

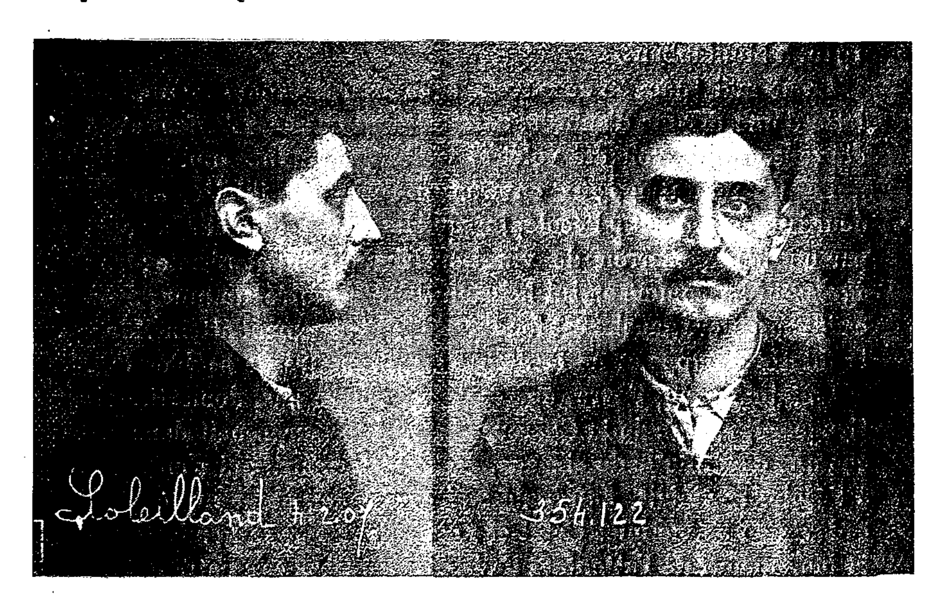
*
* *

Le crime de Soleilland n'est pas une espèce rare en Criminologie et les annales judiciaires contiennent la relation de nombreux cas analogues.

Je rappellerai seulement les affaires les plus récentes, qui suivirent de près l'affaire Soleilland et semblent copiées sur celle-ci.

Trois mois après la condamnation du criminel de Charonne, le 30 octobre 1907, à Douai, un garçon boulanger de vingt-neuf ans, nommé Latz Désiré, violait et étouffait une fillette de douze ans, Suzanne Hornez, qu'il avait attirée dans sa chambre. Le père de la victime avait fait depuis peu de temps la connaissance de Latz et les deux hommes avaient, le dimanche soir, veille du crime, fait ensemble quelques excès de boisson.

L'assassin, pour atténuer sa responsabilité, allégua l'ivresse et prétendit ne pas se souvenir de son acte.



Les débats eurent lieu à huis-clos. Latz, condamné à mort, le 8 février 1908, vit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Un autre imitateur de Soleilland, nommé Pellud, tentait, à la même époque, en Eure-et-Loir, de violer une fillette, Agnès Bouilly. Comme celle-ci criait et résistait, il l'étrangla. Pellud fut condamné à mort par la Cour de Chartres, le 30 janvier 1908.

Le 20 mai 1909, dans la soirée, à Montpezat-du-Quercy, disparaissait une fillette de six ans, Maria Lacour, dont on retrouvait le cadavre le lendemain matin sur un tas de pierres, derrière une muraille. La victime avait été violée et étranglée. Le

coupable était un camelot de Cahors, âgé de 37 ans, Alexandre Hébrard, qui vendait des bonbons dans les foires, et avait d'ailleurs les pires antécédents judiciaires : deux condamnations pour vols et une condamnation à cinq ans de prison, en 1904, pour avoir étranglé sa femme.

Malgré l'évidence et la surabondance des preuves relevées contre lui, l'accusé nia avec cynisme son forfait, et fut condamné le 28 septembre 1909, par la Cour d'Assises de Tarn-et-Garonne, à la peine de mort. La Cour de cassation rejetait son pourvoi le 18 novembre suivant, et l'assassin était exécuté le 4 janvier 1910, à Montauban.

Le 28 mai 1909, on découvrit, à Grasse, le cadavre d'une fillette d'une dizaine d'années, enfermé dans un sac. L'enfant avait été tuée, après avoir été volée, et violée, par un inconnu.

Le 1er juin 1909, aux environs d'Auch, une fillette, Amélie Jourdan, se rendait à l'école, lorsqu'elle fut assaillie sur la route par un jeune charron de vingt-six ans. L'enfant résiste ; son agresseur l'assomme en lui heurtant la tête contre un mur ; l'arcade sourcillère gauche est fendue et l'œil gravement atteint. Mais la fillette échappe et ne tarde pas à se remettre de sa blessure.

Le 5 juin 1909, Favre, âgé de vingt-quatre ans, domestique à Grugeard, village de la Charente-Inférieure, surprenait dans les champs une fillette de six ans, Hélène Boisnard, qui s'en allait à l'école, la violait, l'étranglait et dissimulait dans un fossé le cadavre de sa victime. Celui-ci fut retrouvé par la gendarmerie le jour même de l'attentat. Favre, rentré chez ses patrons à la nuit tombante, donnait de l'emploi de son temps des explications inadmissibles et, soupçonné d'être l'auteur de l'assassinat, essayait de nier une culpabilité que démontraient d'abord l'enquête et bientôt les aveux du criminel.

Je donne ici les conclusions du rapport médico-légal du Dr M. Mauny, de Saintes, commis pour l'examen du cadavre de la petite victime :

« L'enfant Boisnard a été violée et a été également victime d'un acte de pédérastie ; les attentats ont été commis avant la mort, ainsi que le démontrent les traces de sang au niveau des parties génitales, sur les cuisses, sur la chemise, etc.

« L'enfant Boisnard est morte par asphyxie et d'une asphyxie

par suffocation. La suffocation a été produite par l'obturation du nez et de la bouche, et aussi par compression du thorax. Les traces des doigts sur le visage prouvent que de violentes pressions ont été exercées sur la figure pour empêcher l'enfant de crier. »

Notre collègue, également commis à l'examen physique et mental de Favre, constata des taches ecchymotiques sur le gland, des traces de sang et des caillots sur le pantalon, au niveau de la braguette et sur la chemise. Il remarqua, dans les cheveux de l'accusé, des débris d'avoine pareils à ceux qu'il avait constatés dans la chevelure de la victime, et provenant du champ où s'était accomplie la scène du crime.

Dans son expertise mentale, le Dr Mauny constate chez Favre le néant de tout élément pathologique caractérisé : ni imbécillité, ni épilepsie, ni alcoolisme, ni délire, ni obsessions impulsives, ni perversions sexuelles. Pas de stigmates physiques de dégénérescence, pas d'antécédents héréditaires saisissables. L'expert signale la médiocrité de l'intelligence, le peu de développement de la sensibilité, l'absence de remords, l'indifférence et le mutisme volontaire de l'inculpé, décidé à ne pas répondre aux questions du médecin lors de la dernière visite de celui-ci à la prison. Le médecin légiste conclut à la responsabilité de l'accusé.

Il est intéressant de remarquer ici les nombreuses analogies qui rapprochent le crime et la mentalité de Favre du crime et de la mentalité de Soleilland. Aussi les constatations et les conclusions de mon distingué collègue de Saintes, le Dr M. Mauny, présentent-elles avec les miennes les plus grandes similitudes et le plus complet accord.

Favre, condamné à mort le 17 août 1909, par la Cour d'assises de la Charente-Inférieure, fut exécuté, le 6 novembre suivant, à Saintes. L'autopsie du criminel, pratiquée par le professeur Pitres, de Bordeaux, et le Dr Mauny, de Saintes, ne révéla rien de remarquable. Le poids du cerveau était un peu inférieur, et celui du cervelet un peu supérieur à la normale.

Le 26 août 1909, aux environs de Sablé, au hameau de Monpertuis, une fillette de sept ans, Gilberte Fenochet, était violée et assassinée. Un mois après, en septembre, une autre fillette, du même âge, Clémentine Gontier, était, dans les bois de Solennes, victime d'un viol et d'une tentative d'assassinat. A la suite

de ces deux crimes, que rapprochaient de si étroites analogies, fut arrêté un jeune horloger de vingt et un ans, Eugène Corbin, qui essaya d'abord de nier, mais, formellement reconnu par sa seconde victime, dut avouer l'attentat contre Clémentine Gontier. L'enquête n'étant pas encore terminée, et, malgré les charges qui pèsent sur Corbin, la culpabilité de ce dernier n'étant pas encore absolument établie dans le meurtre de Gilberte Fenochet, on ne peut actuellement retenir contre le coupable que l'attentat de Solennes.

Voici, d'après le résumé du compte rendu, donné par la presse, des aveux de Corbin, les explications du criminel.

— En passant devant le café de la Taupe, j'ai vu la fillette sur le bord de la route. Elle rajustait ses jarretières. J'étais ivre. Ce spectacle a fait naître en moi un abominable désir. J'ai attendu la petite, cent mètres plus loin, et, quand elle est arrivée à ma hauteur, je l'ai entraînée dans le bois, sous prétexte de me faire indiquer le chemin. Une fois sous les taillis, j'ai jeté ma bicyclette à terre et j'ai renversé l'enfant sur l'herbe. Mais je jure que je ne me suis livré qu'à des attouchements.

— Les constatations médicales démentent vos assertions, répliqua le magistrat, et il est bien certain que vous n'auriez pas frappé à coups de couteau, si vous n'aviez fait que ce que vous dites.

— J'ai perdu la tête, reprit Corbin. Clémentine Gontier se débattait ; j'ai eu peur qu'elle me dénonce, qu'elle me reconnaisse plus tard. Alors, affolé, j'ai frappé, puis je me suis sauvé.

Dans les premiers jours de novembre 1909, une jeune fille de seize ans, Mlle Jeanne Gitton, était violée et assassinée près du hameau de la Petite Brousse (Loiret), par un jeune cultivateur, Sylvain Laroche, qui nia d'abord et finit, devant l'accablante précision des témoignages, par avouer son crime. L'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Le 28 décembre 1909, au Pouliguen, dans une cabane de la lande déserte, on découvrait le cadavre d'une bergère de quinze ans, Clémentine Foucher qui, après avoir été violée, avait été assassinée à coups de couteau. L'enquête apprit que le criminel n'était autre qu'un sujet âgé de trente et un ans, déjà recherché pour coups et blessures par le Parquet de Toulon, et qui avait déjà cambriolé de nombreux chalets sur la côte. Aussitôt son

crime accompli, le misérable, doué d'une agilité et d'une adresse remarquables, déjoua pendant plusieurs jours les recherches de la gendarmerie, et ne fut arrêté que le 14 janvier, à Garnache, en Vendée. Au cours de sa fuite, il entra par surprise chez une institutrice de Savenay, qu'il terrorisa par ses menaces, viola et dépouilla de son argent ; il blessa, d'un coup de fusil, un ouvrier qu'il croyait lancé à sa poursuite et tira, sans l'atteindre, sur un boulanger dans le four duquel il s'était réfugié. L'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Le 7 janvier 1910, à Charolles, une fillette de neuf ans, Jeanne Tillier, était assaillie et violée sur la route par un jeune domestique de Viry, Paul Boivin, âgé de dix-sept ans. Comme l'enfant résistait, le garçon la menaça de mort et lui porta plusieurs coups de couteau. Le criminel fut aussitôt arrêté. L'affaire est à l'instruction.

*
* *

Voici donc une série de *dix crimes* semblables à celui de Soleilland, recueillis en France, dans la chronique judiciaire de la grande Presse, en l'espace de trois ans. En rapprochant de cette série les crimes analogues commis à l'étranger et ceux dont je n'ai pas eu connaissance dans notre pays, mais qui figureraient dans une véritable statistique criminelle établie sur des documents officiels, on peut se faire une idée de la fréquence de ce genre d'attentat criminel (viol et assassinat d'enfants), qu'on peut isoler, dans l'histoire de la criminalité sexuelle, sous le terme de crime, « type Soleilland ».

Cette appellation, que ne justifie d'ailleurs pas la priorité de Soleilland dans ce genre de crime, qui est vieux comme l'humanité, peut cependant être proposée à l'occasion d'une étude consacrée à cette affaire judiciaire, et à cause de l'énorme retentissement qu'a eu dans le monde le crime de Charonne.

L'affaire Soleilland et les cas analogues représentent, en criminologie, une espèce bien déterminée qu'il ne faut pas confondre avec les crimes sadiques. Dans le crime « type Soleilland », il s'agit, en effet, du viol et de l'assassinat d'un enfant, le plus souvent une fillette, par un adulte, entre vingt et trente ans, exempt, le plus souvent, d'antécédents criminels semblables.

L'attentat est commis, parfois après une certaine préméditation ou préparation, en tout cas rapidement, et le meurtre accompagne ou suit impulsivement le viol, pour vaincre la résistance et étouffer les cris de la victime qui se débat, appelle au secours et va, soit échapper à son agresseur, soit attirer l'attention des voisins, soit le dénoncer plus tard à l'entourage.

Le meurtre est accompli en pleine excitation sexuelle, et il est légitime de chercher dans cette ivresse érotique un appoint d'impulsion et d'aggravation au déchaînement de la fureur homicide. Mais le meurtre n'apparaît pas ici comme l'antécédent ou le concomitant nécessaire de l'acte génital ; l'assassinat n'est pas relié au viol par la loi d'association de l'instinct destructeur et de l'instinct génital, qui constitue l'essence du sadisme. Le criminel « type Soleilland » ne tue pas pour jouir et par volupté ; il tue par nécessité, pour pouvoir achever l'attentat et échapper aux conséquences de son crime. Il tue comme le voleur surpris au milieu de ses opérations.

Il est inutile d'insister sur les différences fondamentales qui séparent cette série de crimes de la série des attentats sadiques. Les crimes sadiques sont caractérisés par la nécessité, qui s'impose au perverti criminel, de torturer, de mutiler ou de tuer sa victime pour satisfaire son instinct sexuel. Ce sont des crimes à répétition, spécifiés par leur multiplicité et la similitude des circonstances et des procédés de leur exécution. Je rappelle ici les crimes classiques de Gilles de Retz, de Jack l'Eventreur, de Vacher, et je renvoie, pour leur étude, à l'œuvre magistrale du professeur Lacassagne [1].

Il existe donc, dans l'histoire de la criminalité sexuelle, une série d'attentats qui n'appartiennent pas à l'espèce des crimes sadiques. Ces attentats, dont l'affaire Soleilland représente le type, sont caractérisés par le viol et l'assassinat d'un enfant, dans les conditions plus haut exposées, par un homme encore jeune, généralement de mentalité débile, grossière, anormale et inculte, d'appétits sexuels violents et excitables, et de caractère impulsif. L'érotisme de tels sujets s'éveille particulièrement à la vue d'en-

[1] A. Lacassagne, *Vacher l'Eventreur et les Crimes sadiques* (Bibliothèque de Criminologie, 1899).

fants isolés, de fillettes sans méfiance et incapables de résistance; et alors, pour assouvir leur brutal instinct, ils tuent leur victime dans le paroxysme de l'ivresse érotique, et ensuite, pour échapper aux conséquences de leur crime, dissimulent plus ou moins maladroitement le cadavre accusateur. Lorsqu'ils sont arrêtés, confrontés avec leur victime et convaincus de culpabilité, ils manifestent la plus grande indifférence et nient leur forfait avec entêtement et cynisme. Mettant ainsi en évidence leur indigence intellectuelle, leur insensibilité morale, leur perversion foncière et leur tendance au mensonge, ils démontrent non seulement par leurs attentats, mais encore par leurs réactions ultérieures, les éléments caractéristiques de leur débilité psychique et de leur constitution criminelle.

LE TATOUAGE CHEZ LES ENFANTS

Par le Dr Etienne MARTIN,
Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, médecin-expert près les Tribunaux.

L'étude de criminologie la plus passionnante de l'époque actuelle, est bien celle de la criminalité des enfants. On trouve chaque jour dans les prisons des malfaiteurs qui étonnent par leur aspect infantile, c'est à peine s'ils ont atteint quinze ou seize ans. Les uns sont des vagabonds qui ont abandonné le domicile paternel pour aller chercher fortune ailleurs. Ils ont fait une longue marche et ont été arrêtés sans papier, ou bien ils ont voyagé dans le train sans billet; les autres sont de jeunes voleurs qui n'en sont pas à leur coup d'essai, quelques-uns déjà des meurtriers.

J'ai étudié ainsi depuis un an à la prison de Lyon plus de cinquante sujets, et mon attention a été particulièrement attirée par l'existence de tatouages dont les caractères et la physionomie demande, je crois, une étude détaillée. Le tatouage chez l'enfant revêt une fréquence extraordinaire. Si l'on en juge d'après les

opinions des auteurs, il est facile de se rendre compte que le fait que j'avance a été observé dans tous les pays.

Tardieu et Berchon, Lacassagne, Lombroso ont montré que les tatouages peuvent avoir lieu à tout âge, surtout chez les criminels qui se distinguent par leur précocité. Lombroso, à la prison générale, en a trouvé sur des enfants de 7 à 9 ans. Sur 89 criminels tatoués, 66 avaient été tatoués entre 9 et 16 ans. Lacassagne dit que, d'après ses observations, le tiers des individus avait été tatoué avant l'âge de 20 ans.

A Naples, Battistelli compte 122 tatoués sur 394 mineurs coupables.

Je rappelle à titre documentaire et exceptionnel le tatouage des nouveau-nés placés dans les hôpitaux, pratiqué par des sages-femmes, afin de permettre aux mères de les reconnaître plus tard.

La spatule du Figaro de Beaumarchais en est le plus bel exemple.

« Quelquefois, dit Lacassagne[1], le tatouage a été employé dans une famille pour distinguer les enfants les uns des autres. Ainsi, un Arabe, qui portait derrière l'oreille un signe de tatouage, affirmait au Dr Kocher qu'il lui avait été gravé par sa mère afin qu'elle pût le reconnaître. Nous l'avons nous-même constaté chez quelques jeunes Arabes de grandes tentes, élevés à la Madressa de Tlemcen, et qui portaient sur la face dorsale de la main des signes de tatouage dont la signification était certainement une distinction de famille. »

Ces faits sont évidemment exceptionnels, mais j'ai tenu à les citer pour montrer que, non seulement dans le milieu où j'ai observé, mais un peu partout, le tatouage a été pratiqué dans l'enfance.

En ce qui concerne mes observations sur 50 individus de moins de 18 ans, j'ai trouvé 38 tatoués. Ceux qui ne l'étaient pas étaient des enfants qui avaient été élevés à la campagne et n'avaient pas encore fréquenté le milieu urbain, Deux s'étaient échappés de maisons d'apprentissage où ils avaient été placés par l'Assistance publique en sortant de la campagne. Les autres étaient de petits campagnards qui avaient quitté brusquement

[1] Article TATOUAGE du *Dictionnaire encyclopédique*.

le patron ou la famille pour venir dans le milieu urbain où ils ont été arrêtés.

J'attire l'attention sur ce fait qui me semble caractéristique.

La statistique que je fournis donne un pourcentage bien plus élevé que celles qui ont été dressées par mes devanciers, et cela tient à la recherche minutieuse que j'ai faite des essais et des tentatives de tatouages qui n'ont pas toujours été accompagnés de tatouages suffisamment importants pour frapper le regard. Peut-être aussi à une série d'observations particulièrement favorables. Les faits que je publie ont été constatés sur de jeunes criminels (vagabonds, voleurs, meurtriers). J'ai cru qu'il serait intéressant de rechercher, sur des écoliers, la fréquence du tatouage. Cette enquête, qui mériterait d'être poussée très loin, n'a été qu'esquissée par moi. J'ai pu examiner les bras d'une centaine d'écoliers, dans un groupe scolaire de Lyon. J'ai trouvé sur 44 enfants de dix à douze ans, 6 cas de tatouages en pointillé, tels que ceux que je décrirai tout à l'heure sous le nom « d'esquisse de la période scolaire » ; sur 49 enfants de douze à quatorze ans, 11 cas et 1 cas douteux, parce qu'il n'avait été pratiqué qu'avec de l'encre de classe. Ces tatouages étaient également constitués par des points (voir fig. 1) ou des essais de lettres. Ils avaient été pratiqués en dehors de l'école.

Lacassagne et Lombroso ont signalé, dans les lycées ou agglomérations d'écoliers, de véritables épidémies de tatouages. Suivant les lois de l'imitation et de la suggestion, tout un groupe d'enfants se tatouaient pour faire comme l'un d'eux, qui était le « fort » de la bande.

Lorsqu'on examine superficiellement les bras des enfants, ou, si l'on n'est pas prévenu, on ne trouve pas de tatouage. Il faut regarder soigneusement, chercher de très près, et l'on trouve, non pas des emblèmes et des inscriptions comme chez les adultes, mais des points de tatouage.

Ces points sont peu apparents, quelques-uns tendent à disparaître, parce que ce sont des essais de tatouage qui ont été grossièrement pratiqués par l'enfant lui-même ou par un de ses camarades avec une ou deux épingles assemblées et de l'encre, qui est généralement de l'encre de Chine ou celle qu'ils ont employée en classe pour apprendre à écrire.

Ces points sont placés sans ordre sur l'avant-bras gauche, quelquefois sur le mollet; s'ils se trouvent à droite, ils sont placés en ligne, où figurent une légère courbe. C'est une esquisse d'étoile, de cœur, de lettre, etc.



Fig. 1. — Esquisse de tatouage au pointillé de la période scolaire.

La grossièreté du dessin, sa situation et la position des lettres, permettent de se rendre compte de la réalité de cet autotatouage. J'ai vu des lettres sur l'avant-bras gauche orientées perpendiculairement à l'axe du membre au lieu de l'être parallèlement comme de coutume.

La présence d'un tatouage fait par l'individu lui-même sur

l'avant-bras droit doit faire présumer qu'on est en présence d'un gaucher ou d'un ambidextre. J'ai, dans mes observations, signalé par deux fois cette particularité.

Voilà ce que l'on constate chez de très jeunes enfants qui



Fig. 2. — Tatouage de la période pubère.

sortent à peine de l'école. Puis, lorsqu'ils ont passé par l'usine et fréquenté les plus grands parmi lesquels se trouvent des tatoueurs, on commence à voir apparaître les initiales du nom, la date de la naissance, puis l'emblème : étoile, bracelet, bagues, le cœur ou la pensée (fig. 2). Mais, en cherchant bien, on trouve à côté les traces des essais primitifs qui ont été faits par une

main d'enfant, les points disséminés dont je parlais tout à l'heure.

Si l'on interroge maintenant ces enfants, voici ce qu'ils racontent :

« J'ai essayé de me tatouer moi-même, j'avais peut-être neuf ou dix ans, j'allais à l'école, j'avais vu des jeunes gens dans la rue qui avaient des tatouages et j'ai essayé de les imiter. Comme ça m'a fait mal, je n'ai fait que quelques points sur l'avant-bras gauche avec de l'encre de Chine.

« Sur l'avant-bras droit, c'est un camarade qui a fait ces points lorsque j'étais aux bains ou à m'amuser dans les terrains vagues, et je l'ai supporté plus longtemps parce que c'était lui qui les faisait. »

Voilà l'histoire qui est le plus habituellement racontée et qui cadre tout à fait avec le caractère du tatouage dont je parle et la date à laquelle il se rapporte, si j'en juge par la coloration très atténuée des points tatoués.

J'ai décrit la forme du tatouage scolaire. Voici maintenant l'enfant sorti de l'école; il a treize ans; on le met à l'usine ou en apprentissage, il fréquente là, ou dans la rue où il vit le plus généralement, des vicieux et des tatoueurs et alors les caractères du tatouage changent.

Un jeune vagabond me raconte qu'en sortant de l'usine, il est allé s'étendre dans un pré avec un jeune ouvrier. Il se serait endormi et, pendant son sommeil, son camarade lui aurait tatoué un point sur la joue gauche. La chose est possible, des faits semblables de tatouages pendant le sommeil ont été signalés.

Pendant les longues périodes de farniente dans les terrains vagues qui entourent les usines, les enfants voient opérer les tatoueurs et ils se laissent facilement tatouer. Un jeune voleur revient près de sa mère un soir, avec un superbe bracelet tatoué au poignet gauche, il fait admirer à celle-ci la beauté de son ornement et sa mère lui aurait répondu : « Il sera bientôt caché par les menottes qu'on sera obligé de te poser. »

Enfin, ces enfants sont tatoués par des codétenus dans les conditions les plus invraisemblables. Un enfant de quatorze ans déjà condamné trois fois pour vol, se trouve à l'instruction en même temps que l'apache qui l'avait embauché dans sa bande

pour voler. Et cet individu pour passer les longs moments d'attente au Palais de Justice, tatoue sur l'avant-bras droit de cet enfant une tête de cheval.

Il est vrai d'ajouter qu'à l'âge de six ans, un autre enfant avait déjà laissé sur sa peau des points de tatouages, qu'il s'était tatoué lui-même un cœur entre le pouce et l'index gauche et que sa carrière criminelle antérieure se traduisait déjà par les emblèmes suivants : trois poignards et un cœur.

Dans les prisons, quelques jeunes détenus trop souvent inoccupés, continuent à se tatouer eux-mêmes. Ils se procurent, dans la cour, un morceau de charbon qu'ils pulvérisent très finement, puis, avec deux épingles, ils introduisent dans le derme cette poudre en suivant un dessin préalablement marqué sur la peau. Ces tatouages se voient surtout sur les jambes ; ils s'effacent plus facilement que ceux qui sont pratiqués avec l'encre de Chine. J'ai constaté une tête de femme au-dessus du genou gauche qui datait de deux ans.

Dans les maisons de correction, il est interdit de se tatouer ou de se faire tatouer. L'infraction au règlement entraîne une peine de dix jours de cellule. Cependant j'ai constaté des tatouages qui, à n'en pas douter, ont été pratiqués en correction, mais ils sont peu nombreux.

Dans les patronages, l'interdiction, si elle existe, me semble moins rigoureuse, le tatouage y est très à la mode chez les enfants.

J'ai vu aussi des frères se tatouer entre eux, les plus âgés apprenant aux plus jeunes et se servant de leur tégument pour exercer leur talent de tatoueur.

Le fait le plus curieux à ce sujet est le suivant : Un jeune voleur, dont la sœur avait comme amant un apache tatoué, m'a raconté qu'à l'âge de neuf ans l'ami de sa sœur lui avait tatoué une étoile sur le bras et ses initiales. Il a ensuite essayé lui-même de se tatouer des points et des esquisses de lettres sur le bras gauche.

Les emblèmes et les dessins que j'ai observés sont toujours rudimentaires.

On ne trouve pas de ces beaux tatouages artistiques tels que ceux qui sont pratiqués par des professionnels aux compagnies de discipline ou bien chez les ouvriers qui se font tatouer les

emblèmes de leur profession. Ce sont des initiales grossièrement exécutées, des dates, des étoiles, des bracelets, des bagues.

Très peu d'emblèmes érotiques, je n'ai trouvé qu'une fois une esquisse de phallus sur le bras d'un enfant de quinze ans.

J'ai vu aussi des initiales entourées d'un cœur ne correspondant pas au nom du sujet, l'emblème est facilement compréhensible sans que j'en donne l'explication.

Pas de tatouages religieux à moins que je ne comprenne dans ce groupe celui que j'ai trouvé sur le mollet gauche d'un meurtrier de quinze ans (fig. 3).

Chez l'enfant comme chez l'adulte, l'absence de douleur est à



Fig. 3.

noter. J'ai vu des enfants expliquer un tatouage inachevé en disant qu'ils avaient trop souffert.

Mais dans la majorité des cas, ils n'ont pas souvenir de l'élément douloureux. Certains même ne craignent pas lorsqu'un tatouage leur déplaît de se faire des brûlures avec des acides pour le faire disparaître.

En ce qui concerne le siège des tatouages, je n'ai pas observé fréquemment comme chez l'adulte de tatouages du visage (une fois) et du tronc. Le plus souvent les tatouages sont trouvés sur les avant-bras, puis sur les bras et les mains, quelquefois sur les mollets.

Tels sont les faits, voyons maintenant quelles conséquences on peut en tirer.

Il n'est pas douteux qu'il existe une forme spéciale du tatouage qui appartient à la période scolaire de la vie de l'enfant. Ce sont des essais grossiers généralement pratiqués par le sujet lui-même ou par un camarade. Les enfants obéissent en se tatouant aux lois de l'imitation. Ils vivent sans surveillance dans un milieu urbain vicieux où le tatouage est un ornement recherché, et ils imitent grossièrement ce qu'ils ont vu faire par leurs amis.

Il ne faut pas envisager une influence atavique, comme le dit Lombroso, le tatouage des enfants comme celui des adultes est essentiellement la résultante du milieu dans lequel ils ont vécu.

Je puis en fournir encore cette preuve convaincante. Les criminels qui ont passé leur enfance à la campagne et qui sont arrivés dans le milieu urbain ou de l'usine à l'âge de treize ou quatorze ans ne portent pas la forme scolaire du tatouage ; à l'école qu'ils ont fréquentée on ne tatouait pas, mais leur arrivée à l'usine ou dans le milieu urbain est aussitôt marquée sur leur peau par l'emblème.

On ne trouve chez eux que la forme pubère du tatouage [1] qui se rapproche beaucoup de celle de l'adulte.

Lorsqu'on examine les tatouages d'un adulte, on retrouve la trace de ces tatouages anciens de la période scolaire ou de la puberté. Ils se confondent avec un autre tatouage plus artistique où ils sont masqués par lui. Il faut les rechercher avec précaution pour en retrouver les traces.

On peut donc dire que les enfants vicieux ou criminels portent dans la généralité des cas, sur leur peau la marque qui caractérise le milieu dans lequel ils ont vécu.

On peut suivre pas à pas d'après la forme emblématique des tatouages, leur carrière et leur développement moral.

La présence des tatouages sur les avant-bras d'un enfant, montre qu'il fréquente un milieu dans lequel il contracte de mauvaises habitudes.

[1] J'appelle ce second stade du tatouage la forme pubère, car elle coïncide avec l'époque de la puberté, de l'apprentissage et de l'éclosion des instincts criminels.

Plus l'enfant est vicieux, plus il est affilié à de dangereuses compagnies, plus les tatouages sont nombreux et revêtent un aspect crapuleux (cœur, poignards, etc.)

Il me semble que si les idées que je viens d'émettre sont justes, il est du devoir du médecin de signaler aux parents, aux instituteurs, aux éducateurs et aux juges, la valeur que l'on doit attacher à ce signe pour juger de l'éducation et du niveau moral d'un enfant ou d'un adolescent.

On devrait apprendre aux parents, qui n'ont pas le temps ou les moyens de surveiller leurs enfants que, lorsqu'ils constatent des tatouages sur les bras de leurs enfants, ils n'aient pas à admirer ou à se réjouir de cette décoration inutile, mais à prendre des précautions sérieuses pour l'avenir.

L'instituteur trouvera dans la constatation des tatouages sur les bras des enfants qui lui sont confiés l'indication de fréquentations douteuses et d'un niveau moral qui peut être dangereux pour les autres.

On pourrait ainsi, par une sévère prophylaxie arriver à enrayer la déchéance morale de nombreux enfants et entreprendre, alors qu'il en est temps encore et avant que les actes antisociaux aient été commis, une œuvre de relèvement qui s'impose.

Pour cela il serait nécessaire de demander au médecin de faire disparaître ces esquisses de tatouages, on peut y arriver[1]. Ils sont la marque infamante d'un passé qui doit être oublié.

En second lieu, on devra employer tous les moyens pour isoler l'enfant du milieu contaminé dans lequel il vit. Patronages, œuvres postscolaires ont là un rôle immense et une utilité incontestable.

(Suit le résumé des observations.)

[1] Avec des pointes de feu ou l'application d'une traînée de vésicatoire, on fait disparaître le tatouage en pointillé de la période scolaire. Mais nous sommes toujours désarmés en présence d'un tatouage important, et, si nous pouvons arriver à effacer l'inscription ou l'emblème, c'est au prix d'une cicatrice large et disgracieuse.

RÉSUMÉ DES CINQUANTE OBSERVATIONS QUI SONT LA BASE DE CE TRAVAIL

(Les individus qui n'ont pas de tatouage sont marqués d'un *).

Nº	AGE	CONDAMNATION	DEGRÉ D'INSTRUCTION	ÉLEVÉ dans milieu urbain	ÉLEVÉ à la campagne	TATOUÉ Esquisse de la période scolaire (avant 13 ans).	TATOUÉ A la puberté (au-dessus de 13 ans).
1	17 a.	vol	primaire	»	campagne	»	S'est tatoué lui-même, puis par un autre en arrivant à Lyon en 1900.
2	18 a.	agression	id.	complètement	»	Tatoué lui-même: points et essai de cœur. Initiales à l'âge de 10 ans.	Il y a un mois un poignard à l'avant-bras droit.
3	18 a.	id.	primaire	id.	»	Tatoué lui-même : plusieurs points et esquisse de pensée.	Initiales il y a trois semaines.
4	16 a.	id.	id.	id.	»	Tatoué lui-même à l'école, à 12 ans : plusieurs points.	Initiales avec cœur.
* 5	17 a.	id.	id.	id.	»	»	»
6	15 a.	vol à l'étalage	id.	id.	»	Tatoué à l'école.	Puis à l'âge de 15 ans, « Pas de chance ».
7	17 a.	vol	id.	maison de correction	campagne	Essai de tatouage à 13 ans.	»
* 8	16 a.	vagabond.	id.	orphelinat	id.	Non tatoué.	Non tatoué.
* 9	15 a.	id.	id.	id.	id.	Non tatoué.	Non tatoué.
10	17 a.	vol	id.	complètement	»	Quatre points fait par lui à l'école.	»
11	13 a.	coups et blessures	id.	id.	»	Tatouages faits à l'école.	Femme nue sur avant-bras droit.
12	14 a.	vol	id.	id.	»	Essai de tatouage.	Tête.
13	17 a.	id.	n'est pas allé à l'école, ne sait pas écrire	id.	»	»	Essai de tatouage à l'âge de 13 ans. Tatoué par son frère aîné.
14	16 a.	id.	primaire	id.	»	Tatoué à l'âge de 9 ans par un amant de sa sœur, puis il a essayé des points et des lettres.	Initiales faites par le même individu.
15	15 a.	id.	primaire	id.	»	Tatoué lui-même, points et une étoile sur l'avant-bras gauche.	Une esquisse de phallus.
16	15 a.	id.	id.	id.	»	Essai de tatouage fait par lui : points sur l'avant-bras gauche.	»
*17	15 a.	»	id.	»	a quitté la campagne en vagabond	»	»
18	15 a.	vol	id.	id.	»	Ancre ébauchée sur avant-bras gauche.	Point sur la pommette gauche qu'un individu lui a fait pendant qu'il dormait dans un pré.
19	15 a.	vol	primaire	id.	»	Deux points de tatouage au niveau du coude et au-dessous, fait à l'école à 8 ans.	»
20	18 a.	vagabond. spécial	»	»	»	Série de points effacés.	Cœur, Marcelle.
*21	13 a.	vagabondage	primaire	»	à Lyon depuis 2 jours	»	»

Nº	AGE	CONDAMNATION	DEGRÉ D'INSTRUCTION	ÉLEVÉ dans milieu urbain	ÉLEVÉ à la campagne	TATOUÉ Esquisse de la période scolaire (avant 13 ans).	TATOUÉ A la puberté (au-dessus de 13 ans).
22	18 a.	vagabond. spécial	primaire	oui	»	»	Poignard sur l'avant-bras droit, avec au-dessus, Lisa. 20.
23	»	vagabond. spécial	id.	à Nice	»	Tatoué à 10 ans par un matelot : une ancre avant-bras droit.	Une pensée. Un lion.
24	17 a.	meurtre	id.	oui	»	»	Avant-bras droit : deux colombes, deux initiales, cœur avec deux flèches, colombe avec une lettre et inscription italienne.
25	15 a.	id.	id.	id.	»	Etoile et initiales sur l'avant-bras. Point de tatouage entre pouce et index droit.	Tête de mousquetaire, une femme en tenue de marin. Mollet droit inscription.
*26	15 a.	vol	id.	»	Domestique de ferme	»	»
27	15 a.	vol	id.	oui	»	Tatoué à l'âge de 11 ans par un camarade : initiales et points sur avant-bras droit. Points à gauche.	
28	16 a.	vagabond.	id.	id.	»	Point de tatouage sur avant-bras gauche, n'en a pas fait davantage parce que sa mère ne veut pas.	
29	16 a.	vol	primaire	id. (verrier)	»	»	Tatoué à son entrée à la verrerie par un camarade : nombreux tatouages.
30	15 a.	vagabond. et vol	id.	id. (verrier)	»	Tatoué par un camarade à 10 ans : points et esquisses de lettres sur les avant-bras, points sur le mollet gauche.	
31	14 a.	vol	primaire	oui	»	Tatoué à 12 ans en sortant de l'école par un camarade plus grand : points en ligne. A fait arrêter parce qu'il lui faisait mal.	»
*32	16 a.	id.	id.	»	campagne	»	»
*33	16 a.	vagabond.	id.	»	arrivé de la montagne	»	»
34	17 a.	vol 3 condamnations	primaire	depuis l'âge de 10 ans	»	S'est tatoué à l'âge de 10 ans : cinq points, une esquisse de cœur et un C.	Une étoile sur mollet gauche tatouée il y a 3 mois par un camarade et qu'il a essayé de faire disparaître.
35	14 a.	vol 3 condamnations	id.	oui	»	Point de tatouage avant-bras gauche, fait par un individu qui se tatouait.	»
36	17 a.	vol 3 condamnations	id.	id.	»	Bague à l'annulaire droit à l'âge de 10 ans.	Etoile faite par lui sur le bras droit
37	16 a.	vol	id.	atrophie congénitale d'un membre	»	»	»

Nº	AGE	CONDAMNATION	DEGRÉ D'INSTRUCTION	ÉLEVÉ dans milieu urbain	ÉLEVÉ à la campagne	TATOUÉ Esquisse de la période scolaire (avant 13 ans).	TATOUÉ A la puberté (au-dessus de 13 ans).
38	16 a.	vol	primaire	oui	»	Un lion avant-bras droit, tatoué par des grands, quand il était à l'école, un jour où il allait se baigner.	»
39	16 a.	id.	id.	id.	»	Un cœur entre pouce et index, à l'âge de 10 ans. Esquisse de cœur sur le bras droit. Esquisse de cœur sur le bras gauche et une esquisse de femme.	Un raisin qui cache le cœur sur le bras droit et sur le bras gauche, étoiles avec points sur les deux épaules, une pensée, « à moi », avant-bras droit, avant-bras gauche. Ma gosse aimée pour la vie. Un cœur percé d'un poignard, inscription: vengeance.
40	17 a.	vagabond.	id.	»	élevé en Italie	»	»
41	18 a.	vol	primaire	oui	»	Tatoué à 13 ans: un yatagan avant-bras gauche.	Un poignard grossièrement dessiné, avant-bras droit, fait par lui, une bague main droite.
42	18 a.	vol et vagabond.	primaire	oui	»	Plusieurs points sans ordre fait au bras gauche, à l'école, par lui. esquisse de croix et points sur l'av.-bras gauche.	Face dorsale bras gauche. Bras droit : ancre, pensée, bracelet. Deux essais de tatouages au charbon, au-dessus des rotules, faits en prison.
*43	15 a.	vagabond.	id.	id	campagne est à Lyon depuis 2 jours	»	»
44	18 a.	vol.	id.	»	»	Essais de tatouages : poignard, cœur percé d'une flèche av.-bras gauche.	
45	16 a.	id.	id.	oui. Mis à l'âge de 14 ans dans un patronage. Sorti il y a 10 mois	»	Une esquisse d'étoile face dorsale poignet gauche. Points sur face antérieur, av.-bras gauche. Des points et une esquisse de cœur sur avant-bras droit. Un point sur le mollet gauche	Une grande étoile, faite au patronage, par un camarade, avant-bras gauche. Deux initiales sur l'avant-bras droit.
46	17 a.	id.	id.	oui	»	Quelques points sans ordre sur l'avant-bras gauche.	Avant-bras droit : cœur percé d'une flèche.
47	19 a.	id.	id.	oui en correction de 15 à 19 ans	»	Initiales et points avant-bras gauche, une tête d'arabe et une croix.	Un poignard sur le sein gauche. Tête de femme, ancre, cœur percé d'une flèche avant-bras droit. Etoile sur l'épaule. Points sur le mollet gauche.
48	17 a.	id.	id.	»	»	Esquisse de triangle avant-bras droit. Points et esquisse de cœur percé d'une flèche avant-bras gauche.	»
*49	15 a.	vagabond.	id.	oui	campagne séjourné 3 mois à Lyon banlieue	»	»
*50	15 a.	id.	id.	Paris pendant 2 ans	campagne jusqu'à 15 ans	»	»

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

MAIN GAUCHE ET MAIN DROITE

Par A. BERTILLON

Le journal *l'Eclair de Paris* a annoncé dernièrement qu'une Société s'était fondée en Angleterre pour la vulgarisation de « l'ambidextrie », c'est-à-dire de l'emploi indifférent ou alterné de la main droite ou de la main gauche pour les différents travaux et exercices généralement spécialisés à l'un des côtés. Sans nous porter garants le moins du monde de l'authenticité de la nouvelle, nous croyons intéressant de reproduire les remarques et observations que M. A. Bertillon, interrogé, a faites à l'un de nos rédacteurs sur ce sujet qui soulève d'intéressants problèmes d'anthropologie et de physiologie.

« Au point de vue esthétique, dit M. Bertillon, il y a avantage manifeste à faire faire à la main gauche les mêmes exercices qu'à la main droite, toutes les fois que cela est possible. En agissant ainsi on développe l'harmonie, la souplesse du corps et on se rend plus exactement compte de la philosophie de ses mouvements. Mais cet avantage n'existe que si les mouvements qu'on veut réexécuter présentent un plan de symétrie. Ainsi, on peut apprendre à tenir sa cuillier et à la porter à sa bouche soit de la main droite soit de la gauche, parce que les muscles mis en jeu par l'une ou l'autre de ces actions sont symétriquement les mêmes.

« Il serait possible d'imaginer un fusil établi de façon à mettre en joue en l'épaulant à droite ou à gauche indifféremment, avec lequel on épaulerait sur l'épaule droite ou sur l'épaule gauche. Ici, comme dans le cas précédent, il y aurait symétrie de mouvement par rapport au plan médian qui coupe le corps humain de haut en bas et d'avant en arrière. Cet exercice de mise en joue aurait un autre avantage que de développer symétriquement l'adresse du corps ; il permettrait, en cas de besoin et selon l'occasion, de s'abriter contre l'angle droit ou contre l'angle gauche d'un mur, selon les occasions.

« De même, on peut apprendre à monter et à descendre de

bicyclette soit à droite, soit à gauche de la machine, laquelle, comme chacun sait, est parfaitement symétrique (à l'exception, naturellement, de la chaîne et des annexes, des freins, sonnettes, etc.). Remarquons que cette pratique, en cas d'encombrement de voitures, permettrait de choisir, *ad libitum*, le trottoir ou le refuge le plus près.

« Actuellement, il semble de règle de descendre de sa machine *à gauche* de sorte qu'après avoir mis pied à terre, le piéton se trouve séparé du trottoir de droite par sa propre machine, qu'il doit d'abord transporter avant de s'abriter lui-même, ce qui peut être gênant et même dangereux, en cas d'encombrement ou d'accident. Ainsi, la pratique de descendre du côté gauche de la bicyclette semblerait convenir plutôt à la coutume anglaise laquelle, comme on sait, commande, en cas de rencontre, de prendre le côté gauche de la route.

« Conclusion : la pratique ambidextre (ou ambigauche) de la bicyclette ne saurait être trop recommandée. Les chutes également *ambidextres*, que l'on sera amené à faire durant l'apprentissage, ne seront pas également sans enseignement, soit dit avec ou sans ironie.

« Tout autre est le cas d'un travail non symétrique par rapport à l'homme qui l'exécute. Exemple : l'écriture. Appliquez-vous pour tourner la lettre *e* avec la main gauche, à ne faire intervenir que les muscles correspondants à ceux mis en usage précédemment du côté droit et votre plume s'éloignera de votre corps en traçant un cercle dans le sens même des aiguilles d'une montre, inverse par conséquent du tracé usuel. C'est ce que les physiologistes appellent l'écriture en miroir parce qu'on ne peut la lire qu'à l'aide d'un miroir qui la retourne, en en fournissant le symétrique.

« Ainsi, l'écriture en miroir est l'écriture naturelle de la main gauche abandonnée à elle-même. Si ce fait n'est pas une vérité admise par toute personne sachant tenir une plume, c'est que la vérification expérimentale de cette observation demande quelques précautions. En effet, quand nous écrivons de la main droite, nous savons exactement le genre de dessin que nous voulons reproduire et d'avance nous le projetons de notre œil sur le papier, pour ainsi dire. Et c'est ce même modèle que nous conservons malgré nous quand nous écrivons de la main gauche ; d'où une lutte entre l'idéal graphique et notre tendance musculaire à écrire en miroir, lutte qui se traduit par une véritable « cacographie ».

« C'est ainsi que le fait d'écrire spontanément en miroir de la main gauche ne s'observe que chez les idiots et, en général, chez tous les malades chez lesquels les centres intellectuels, atteints plus ou moins profondément, n'interviennent plus. Chez les normaux, il faut tricher, notamment en cachant à l'œil le tracé retourné à mesure qu'il se produit.

« Une des dispositions qui nous donne les meilleurs résultats consiste à écrire simultanément des deux mains sur une feuille de carton que l'on tient verticalement et perpendiculairement au plan de la poitrine. On s'arrange pour que l'œil ne suive que le tracé de la main droite ; en pareille posture, la main gauche abandonnée à elle-même reproduit exactement, spontanément, et aisément les mouvements correspondants (c'est-à-dire ici symétriques) de la main droite, autrement dit, l'écriture en miroir.

« *Conclusion*. Quand nous cherchons à écrire de la main gauche dans le sens direct (de gauche à droite), nous nous livrons à un tout nouvel apprentissage de nos muscles, qui ne correspond en rien à celui auquel nous avons exercé la droite. Quant à répéter exactement avec la gauche ce que nous avons appris pour la main droite, c'est un ouvrage qui, tout au plus, pourrait convenir à des lithographes.

« Le faire, c'est, par un effet de réaction nerveuse facilement observable, jeter la perturbation sur l'automatisme scriptural de notre main droite ; c'est courir contre le but poursuivi par les promoteurs de ce nouveau genre de gymnastique.

« Prenons un autre exemple. Supposons qu'il s'agisse de tourner de la main droite un moulin à café. Dans la plupart des appareils de ce genre, la rotation a lieu, comme on sait, dans le sens des aiguilles d'une montre. (Dans le sens inverse, l'entraînement du grain cesse et rien ne tombe plus). Vous faites *d'instinct* ce mouvement dans le sens direct. Mais essayez de répéter la même opération avec la main gauche, vous serez quelque peu gêné. Pour obtenir la symétrie des mouvements, il faudrait exécuter avec la main gauche des rotations dans le sens inverse de celui que vous venez d'exécuter de la main droite.

« Or, nous venons de rappeler que l'appareil ne fonctionne pas dans le sens inverse. Ainsi, à moins d'avoir un moulin spécial pour chaque main, il est impossible de moudre son café, en se servant tantôt de la main gauche et tantôt de la main droite, si l'on tient à exercer la symétrie fonctionnelle de ses muscles. »

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ANTHROPOLOGIQUE

Par le Dr Lucien MAYET
Chargé du Cours d'Anthropologie à l'Université de Lyon.

La question de l'Homme tertiaire et l'*Homo Heidelbergensis*. — Les squelettes paléolithiques de l'*Homo mousteriensis*, de l'*Homme fossile de la Chapelle-aux-Saints*, de la *Femme fossile du Moustier-de-Peyzac*. — L'origine de l'Homme au point de vue expérimental. — La Craniométrie métrique. — Les Premières Civilisations.

Depuis un an, une série de découvertes remarquables, de recherches intéressantes et d'importantes publications ont enrichi les Sciences anthropologiques de documents précieux, dont quelques-uns seront le sujet de la présente chronique.

La question de l'Homme tertiaire ayant vécu sur notre sol de l'Europe occidentale, paraissait une fois de plus jugée par la négative après la faillite scientifique de la doctrine des éolithes, — conséquence des interprétations fantaisistes données par M. Rutot et quelques autres préhistoriens, de certains silex, *supposés utilisés* par l'homme, découverts dans diverses formations pliocènes, miocènes, oligocènes....., ce qui nous laissait présager la notion prochaine de l'Homme éocène et peut-être celle de l'Homme secondaire. C'était aller un peu loin. Et cependant l'Homme tertiaire a certainement existé, précédant ceux de nos premiers ancêtres qui — suivant le chemin des grandes migrations de Mammifères de l'époque tertiaire — sont venus peupler notre sol européen dès le début du Quaternaire, peut-être même à la période la plus récente du Pliocène. Mais il a existé ailleurs que dans nos régions où il est venu par migration.

Migration nord-américaine? C'est peu probable.

Migration asiatique? Cette thèse a perdu du terrain depuis que les dernières explorations de la région de Trinil (Java) a montré que le gisement du fameux *Pithecanthropus erectus* était de formation beaucoup plus récente que ne l'avait indiqué Eug. Dubois et ne remontait guère au delà du Quaternaire moyen.

Migration africaine? C'est probable, mais non encore démontré.

A quel moment les premiers êtres humains venus en éclaireurs et précédant la race européenne actuellement connue comme la plus ancienne — celle de Néanderthal-Spy — ont-ils fait leur apparition? La découverte, dans les sables fluviatiles de Mauer près d'Heidelberg, à un niveau appartenant incontestablement au Pleistocène le plus ancien sinon même au Tertiaire le plus récent, d'une mandibule humaine indique nettement l'époque où a commencé la migration des habitants les plus primitifs de notre sol.

Cette mandibule de l'*Homo Heidelbergensis* a été l'objet d'une description fort complète de la part du Dr Otto Schoetensack[1]. Elle a été découverte dans les sables de Mauer, — déposés par un ancien cours du Neckar et recouverts par 11 mètres de loess — à 13 mètres de profondeur dans les sables, soit à 24 mètres au-dessous du sol, dans une couche de graviers transformée en conglomérat durci par les infiltrations calcaires.

La faune de mammifères des sables de Mauer renferme un nombre d'espèces assez élevé, parmi lesquelles *Rhinoceros etruscus* Palmer, *Equus* aff. *stenonis* Cocchi — espèces nettement pliocènes — et *Elephas antiquus* Falconer, sensiblement du même âge que les animaux précédents. Leur contemporanéité avec la mandibule humaine paraît bien établie. Celle-ci date donc de la fin du Tertiaire ou tout au moins de l'extrême début du Quaternaire; elle a été découverte en un lieu où il ne peut s'agir ni d'une sépulture, ni d'une station préhistorique; comme les autres ossements de la faune de Mauer, elle a été transportée par les eaux, mais à peine roulée et déposée au milieu des sables et des graviers, au hasard des remous de la rivière.

Au point de vue stratigraphique, c'est bien le plus ancien débris humain que nous connaissions.

Les caractères morphologiques de cette mâchoire sont une confirmation de cet âge très reculé.

Reproduire ici la description qu'en a donné le Dr Schoetensack dépasserait de beaucoup le cadre de cette chronique et seuls les caractères les plus frappants qu'elle présente seront signalés.

Tout d'abord, il convient d'insister sur son volume, son apparence massive, la largeur considérable des branches montantes, l'épaisseur de la branche horizontale du maxillaire, l'absence de menton, la profondeur de l'incisure sous-mentale... tous carac-

[1] O. Schœtensack, *Der Unterkiefer des Homo Heidelbergensis.* Leipzig, Engelmann, édit., in-4, 67 pages et 13 planches, 1908.

tères qui feraient attribuer sans hésitation une telle mandibule à un anthropoïde de forte taille, n'étaient les dents qui la garnissent et qui sont certainement des dents humaines.

Ces dents, assez fortement usées, de dimensions n'ayant rien d'extraordinaire, forment un contraste frappant avec le support osseux extrêmement large, épais, élevé, sur lequel elles se trouvent implantées et qui apparaît véritablement disproportionné par rapport à elles.

L'arc formé par la double rangée dentaire est nettement humain (parabole régulière comme chez les hommes actuels). Toute étude un peu attentive confirme cette opinion de MM. Klaatsch et Shoetensack, savoir que la mandibule de l'*Homo Heidelbergensis* est assurément humaine, mais aussi très voisine des anthropoïdes. Elle se rapproche de la mâchoire de la Naulette, de celle du squelette de Spy I, de diverses pièces de Krapina, de la mandibule de l'Homme fossile de la Chapelle-aux-Saints, — fossiles des premiers âges paléolithiques, mais qui sont loin de présenter à une association aussi complète de caraetères primitifs aussi accentués. Par ceux-ci comme par ses conditions de gisement, la mandibule des sables de Mauer place l'*Homo Heidelbergensis* très près de la souche primitive d'où sont descendus les anthropoïdes d'une part, l'espèce humaine d'autre part.

Au Moustier (Dordogne), un fouilleur suisse exploitant présentement nos stations préhistoriques de la Vézère, M. Hauser, mit au jour le 7 mars 1908 un squelette humain, qui fut ensuite recouvert de terre, exhumé le 10 août 1908 devant M. M. Klaatsch, de Breslau; von Baelz, de Stuttgart; von der Steinen, de Berlin; Hahne, de Hanovre; Haake, de Brunswick, etc., puis définitivement extrait le surlendemain.

Il est permis de trouver étranges ces fouilles faites sur notre sol, par des étrangers, en se dissimulant presque des savants français et sans qu'aucun de ceux-ci ait été appelé à se joindre à ses collègues allemands : un Français fouillant en Suisse ou en Allemagne ne bénéficierait certainement pas de l'absolue liberté laissée, dans la vallée de la Vézère, à M. Hauser.

Le squelette découvert au Moustier, puis expédié à Berlin a été l'objet d'une notice tout à fait sommaire de M. Hauser et du professeur Klaatsch dans *l'Homme préhistorique*[1].

[1] Hauser, Découverte d'un squelette du type de Néanderthal sous l'abri inférieur du Moustier (*l'Homme préhistorique*, 1[er] janvier 1909).

Il se rapporte à un individu du sexe masculin, d'environ seize ans (ossification incomplète des extrémités épiphysaires, dernière molaire non encore sortie de l'alvéole...) ayant approximativement 1 m. 45 de hauteur.

Il a été dénommé *Homo mousteriensis Hauseri* et appartient avec évidence à la race de Spy-Néanderthal.

La mandibule a des proportions extraordinairement massives.

L'épaisseur de la symphyse atteint 16 millimètres malgré la jeunesse du sujet; l'épaisseur du maxillaire, en arrière des molaires, 20 millimètres; les fosses d'insertion du digastrique ont des dimensions considérables; l'incisure sous-mentonnière est très accentuée.

Les dents, volumineuses, sont magnifiques et leurs caractères anatomiques les rapprochent de celles découvertes à Krapina.

Le maxillaire supérieur, cintré dans sa partie antérieure à un prognathisme très considérable, le plus fort que M. Klaatsch ait rencontré dans un crâne humain [1].

Le sillon supra-orbitaire, l'énorme développement des arcades sourcilières, la configuration de l'occipital et de la région temporale sont tout à fait caractéristiques de la race du Néanderthal.

Les éléments squelettiques des membres rattachent l'*Homo mousteriensis* à cette même race.

Le fémur présente une diaphyse cylindrique, une disproportion frappante entre le corps de l'os et les extrémités articulaires — la tête fémorale, notamment est d'une grosseur considérable, particularité qui n'a été trouvée que sur les pièces de Spy et du Néanderthal et qui se montre absente chez toutes les races humaines actuelles.

Comme l'extrémité inférieure du fémur, la rotule est de grandes dimensions. Le tibia a une forme massive et une faible longueur; le péroné est très épais, sans aucune courbure.

La forte courbure du radius — caractère commun aux hommes du Néanderthal, de Spy, et aux anthropoïdes est également présentée par l'*Homo mousteriensis*.

Celui-ci gisait dans l'attitude du sommeil : la figure reposait sur le côté droit; le bras droit soutenait la tête, la joue était appuyée sur le coude; la main droite était placée sous la tête.

[1] Klaatsch, Preuves que l'*Homo Mousteriensis Hauseri* appartient au type du Néanderthal. *Ibid.*

Un très beau coup de poing et un racloir remarquablement travaillé étaient placés à côté du squelette. Il s'agit indéniablement d'une sépulture préhistorique. La question des sépultures paléolithiques n'est d'ailleurs plus discutée depuis longtemps déjà, mais il reste intéressant de constater les soins donnés aux morts à une époque aussi lointaine.

En mai dernier, à la Société d'anthropologie de Berlin, M. Hermann Klaatsch est revenu sur l'Homme du Moustier[1]. Il a donné quelques détails complémentaires et fait d'intéressantes comparaisons avec les autres fossiles hommes — anciens et récents.

M. Klaatsch promet une étude détaillée du squelette de *l'Homo mousteriensis :* il faut souhaiter que la publication n'en soit pas trop longuement différée.

Le squelette humain fossile découvert le 3 août 1908 à la Chapelle aux Saints par les abbés A. et J. Bouyssonie et L. Bardon et par M. Paul Bouyssonie (actuellement conservé au Muséum national d'Histoire naturelle, à Paris), offre infiniment plus d'intérêt que celui trouvé par M. Hauser.

MM. Bouyssonie et Bardon après avoir fouillé sur le territoire de la Chapelle-aux-Saints — au sud du département de la Corrèze, dans la vallée de la Sourdoise, petit affluent de la Dordogne — diverses grottes n'ayant rien fourni d'intéressant, se mirent à déblayer un long couloir qui s'enfonce dans le calcaire liasique et arrivèrent à une petite fosse contenant un squelette humain. Ce squelette est parfaitement daté, recouvert qu'il se trouvait d'une couche archéologique d'environ 40 centimètres d'épaisseur, absolument intacte et contenant des silex nombreux, représentant une industrie moustérienne très pure.

Il s'agissait d'une sépulture creusée intentionnellement dans le sol marneux de cette grotte étroite et ne paraissant pas avoir été habitée[2].

M. le professeur Marcellin Boule a reconstitué, autant que faire se pouvait, le squelette mis au jour par MM. Bouyssonie et

[1] H. Klaatsch, Die neuester Ergebnisse der Paläontologie der Menschen und ihre Bedeutung für das Abstammungs Problem. *Zeitschrift für Ethnologie,* 1908. Heft III et IV, p. 537-580, 4 planches, nombreuses figures.

[2] Abbés A. et J. Bouyssonie et L. Bardon, Découverte d'un squelette humain moustérien à la Bouffia de la Chapelle-aux-Saints (Corrèze) *(l'Anthropologie,* 1908, 5-6, septembre-décembre, p. 513-518).

Bardon et en a présenté une étude très précise dans deux notes lues à l'Académie des sciences, la première concernant la tête osseuse, le 14 décembre 1908 — l'autre, relative au squelette, tout récemment.

Voici les principaux caractères relevés par M. Boule[1] sur les pièces qu'il a étudiées.

Elles dénotent un individu du sexe masculin dont la taille atteignait à peine 1 m. 60.

La tête osseuse, d'après l'état des sutures craniennes et de la dentition, est celle d'un vieillard.

Elle frappe d'abord par ses dimensions très considérables, eu égard surtout à la faible taille de son ancien possesseur. Elle frappe ensuite par son aspect bestial, ou, pour mieux dire, par tout un ensemble de caractères simiens ou pithécoïdes.

Le crâne, de forme allongée (dolichocéphale; indice céphalique = 75) est remarquable, en effet, par l'épaisseur de ses os; l'aplatissement de la boîte cérébrale; la fuite du front; le développement énorme des arcades sourcilières, aussi saillantes que sur le fameux crâne de Néanderthal et surmontées d'une large gouttière s'étendant d'une apophyse orbitaire à l'autre; la forte projection de sa partie occipitale, très déprimée; la position reculée du trou occipital; la forme aplatie de ses condyles occipitaux.

Les apophyses mastoïdes sont très petites et les rainures digastriques sont profondes.

L'indice de hauteur du crâne, ou indice vertical de Broca, qui égale 62, 5, est très inférieur aux indices les plus bas mesurés sur les races actuelles.

La face n'est pas moins extraordinaire. Elle est longue, ce qui rend la tête harmonique (diamètre bizygomatique = 152 millimètres; longueur naso-alvéolaire = 88 millimètres ; indice facial = 57, 89).

Le prognathisme facial est très considérable ; l'angle facial formé par la ligne naso-alvéolaire sur le plan alvéolo-condylien n'est que de 69 degrés. Il n'y a pas de prognathisme sous-nasal.

Les orbites, saillantes, sont grandes. Elles ont un aspect tout spécial qu'elles doivent à la saillie des protubérances sourcilières formant comme une visière au-dessus d'elles. L'indice orbitaire = 88,6.

Le nez, séparé du front par une profonde dépression, est rela-

[1] *Cf.* Marcellin Boule, l'Homme fossile de la Chapelle-aux-Saints (Corrèze), (*l'Anthropologie*, 1908, 5-6 septembre-décembre, p. 519-525).

tivement court et très large; notre crâne est nettement platyrhinien, son indice nasal étant de 55 degrés.

Le maxillaire supérieur a une forme tout à fait remarquable. Au lieu de se creuser, au-dessous des orbites, d'une *fosse canine*, comme chez toutes les races humaines actuelles, il se projette en avant tout d'une venue, pour former, dans le prolongement des os malaires, une sorte de museau sans aucune dépression.

Les dents sont absentes, sauf la deuxième prémolaire. La voûte palatine est très longue; les bords latéraux de l'arcade alvéolaire sont à peu près parallèles, offrant ainsi la disposition hypsiloïde qui est celle des Singes anthropoïdes.

La mâchoire inférieure est remarquable par sa robusticité, la forte épaisseur du corps de l'os, la grande largeur et la forme aplatie du condyle, la faible profondeur de l'échancrure sigmoïde, l'obliquité de sa symphyse, l'absence de menton, etc. Les apophyses géni sont bien développées.

Le crâne de la Chapelle-aux-Saints présente, en les exagérant parfois, tous les caractères des calottes craniennes de Néanderthal et de Spy, de sorte que ces diverses pièces osseuses, trouvées sur des points de l'Europe occidentale fort éloignés les uns des autres, mais à des niveaux géologiques très voisins, appartiennent certainement à un même type morphologique. La mandibule offre aussi les traits des mandibules vraiment fossiles, de même âge, qu'on connaît aujourd'hui : la Naulette, Spy, Malarnaud, etc., aussi le type humain, dit de Néanderthal, doit-il être considéré comme un type normal, caractéristique, pour une certaine partie de l'Europe, du *Pléistocène moyen*, et non, comme on le dit parfois, du Pléistocène inférieur.

Ce type humain, fossile, diffère des types actuels et se place au-dessous d'eux, car, dans aucune race actuelle, on ne trouve réunis les caractères d'infériorité qu'on observe sur la tête osseuse de la Chapelle-aux-Saints.

Étudiant ensuite le squelette, M. Boule remarque que, dans un ensemble, composé d'os relativement courts et épais, avec des insertions musculaires puissantes, il présente les caractères d'une grande robusticité. Ses diverses parties se rapprochent extraordinairement des mêmes parties des squelettes de Néanderthal et de Spy, ce qui confirme l'unité et l'homogénéité du groupe.

Il n'est pas à insister sur les caractères des vertèbres et des côtes.

Les deux humérus sont presque complets ; le gauche est notablement plus faible que le droit. Celui-ci est un os court (longueur totale : 313 millimètres), trapu, aux têtes volumineuses, à la diaphyse très droite. Son indice de robusticité atteint 22,4. Son angle de torsion n'est que de 148 degrés. A la tête inférieure, la trochlée est peu oblique, les parties saillantes des surfaces articulaires sont peu accentuées, le condyle est peu convexe ; il n'y a pas de perforation olécranienne ; l'épitrochlée est très volumineuse.

Les radius ont aussi des têtes épaisses ; la courbure très prononcée de leurs diaphyses dénote que les espaces interosseux, pour les muscles de l'avant-bras, devaient être considérables ; la tubérosité bicipitale est énorme et séparée de la tête articulaire supérieure par un col long et bien accusé.

Les cubitus sont privés de leurs têtes inférieures. Le corps a une forme plus cylindrique qu'à l'ordinaire et, sur l'os du côté droit, la crête interne est remplacée par une vraie face. L'olécrâne est fort, élevé ; la courbure de la grande cavité sigmoïde est à grand rayon.

Les métacarpiens sont relativement courts et trapus, la main était donc petite et large. Deux métacarpiens sont intacts, le premier et le cinquième. Ils présentent des caractères curieux. Contrairement à ce qui existe chez l'homme actuel, où la tête supérieure du premier métacarpien présente une surface articulaire en forme de selle très nette, et considérée comme caractéristique par les anatomistes, cette tête articulaire, est convexe en tous sens et a la forme d'un véritable condyle. Celle du cinquième métacarpien présente le même aspect. Ces dispositions impliquent, pour les os de la main, des facilités de mouvement en tous sens beaucoup plus grandes que chez les hommes actuels. Aucun des grands singes examinés à ce point de vue par M. Boule ne les présente, du moins à un degré aussi accusé.

Les os iliaques se font remarquer par leur grande étendue en largeur, ce qui est un caractère essentiellement humain, et par leur faible concavité, ce qui est un caractère simien. On peut encore noter leur épaisseur considérable.

Bien qu'ils soient fort mutilés, il est facile de voir que les fémurs de l'homme de la Chapelle-aux-Saints ressemblent beaucoup à ceux de Néanderthal et de Spy. Ils présentent les mêmes caractères de robusticité, les mêmes têtes volumineuses, les mêmes diaphyses presque cylindriques et remarquablement

arquées, avec convexité antérieure (indice de courbure : 63,3).

Il n'existe que deux portions de tibias. Celles-ci suffisent toutefois à montrer une rétroversion très accusée de la tête supérieure, dont les plateaux articulaires font, avec l'axe du corps de l'os, un angle aigu ouvert vers l'arrière. Ce caractère, joint à celui de la forte courbure du fémur, indique, que chez l'homme fossile de la Corrèze, comme chez l'homme de Spy, les membres postérieurs avaient normalement une attitude fléchie se rapprochant de celle des anthropoïdes, dont la plupart ont aussi des fémurs très arqués et des tibias très rétroversés.

La particularité la plus remarquable de l'astragale est le fort développement de la surface articulaire de la malléole externe pour le péroné, développement qui rappelle celui qu'on observe chez les anthropoïdes et, d'une manière générale, chez les mammifères grimpeurs. Cela semble indiquer que chez l'homme de la Chapelle-aux-Saints, comme chez les anthropoïdes, le pied devait reposer surtout sur sa partie externe et l'on comprend que le péroné, pour supporter ainsi une partie du poids du corps, devait avoir un appui plus solide.

Le calcanéum est caractérisé par sa brièveté et surtout par les grandes dimensions de sa petite apophyse. Celle-ci a des proportions qu'on ne trouve que chez les Weddas actuels, qui comptent parmi les plus inférieurs des humains, et ces proportions se rapprochent de celles qu'on observe sur les anthropoïdes. Ce développement extraordinaire d'une partie osseuse qui constitue la véritable *console du pied*, puisqu'elle supporte une grande partie du poids du corps par l'intermédiaire de l'astragale et du tibia, est un caractère des plus intéressants.

En résumé, — remarque en terminant M. Boule — par le squelette du tronc et des membres, comme par son squelette céphalique, l'Homme fossile de la Chapelle-aux-Saints rentre bien dans le groupe humain. Toutefois, il présente un mélange de caractères : les uns ne se retrouvent que chez les types humains actuels les plus inférieurs ; d'autres s'observent surtout chez les anthropoïdes ; les derniers paraissent lui être particuliers.

Dans une publication toute récente[1] précédant le mémoire détaillé, destiné aux *Annales de Paléontologie*, M. Boule a donné les principaux résultats des nouvelles observations faites par lui.

[1] M. Boule, l'Homme fossile de *la Chapelle-aux-Saints* (Corrèze) (*l'Anthropologie*, 3-4, 1909 (paru en octobre), p. 257-271.

L'outillage de pierre, contemporain du squelette, est fort homogène : il comprend surtout les deux types classiques du Moustier, la pointe et le râcloir ; pas d'instruments en os, mais nombreux os incisés.

Nombreux débris de bovidés qui ont appartenu à des bisons.

M. Boule rapproche les crânes du Néanderthal, de Spy, de celui de la Chapelle-aux-Saints. La capacité de ce dernier peut, avec précision, être fixée à 1.600 centimètres cubes. C'est peu si on tient compte de la grosseur de la tête osseuse et le volume du cerveau, dans le type de Néanderthal, est peu considérable relativement au volume du cerveau des grosses têtes actuelles.

La mandibule restaurée se rapproche extraordinairement de celle d'Heidelberg : même forme, même robustesse, mêmes dimensions au point que lorsqu'on articule la mâchoire d'Heidelberg au crâne de la Chapelle-aux-Saints, l'aspect général de la tête osseuse est très peu changé. Le caractère bestial, simiesque est des plus accusés.

« Il y aurait donc — remarque très justement M. Boule — entre l'Homme fossile de la Corrèze, qui est du Pléistocène moyen et l'Homme fossile de Mauer, qui est du Pléistocène inférieur, c'est-à-dire d'un âge beaucoup plus ancien, des ressemblances plus considérables qu'on n'aurait pu le supposer tout d'abord et peut-être une véritable parenté. Tout nous porte à croire, en effet, que le type humain de Néanderthal remonte à une époque plus reculée que le pleistocène moyen; qu'il vivait pendant la faune du Mammouth avec des types humains beaucoup plus évolués que lui et au milieu desquels il représentait déjà une survivance de types ancestraux. »

L'ensemble du squelette, composé d'os relativement courts et épais, avec des insertions musculaires puissantes, présente des caractères d'une grande robusticité.

M. Boule donne, dans son second mémoire, de nouveaux détails sur les vertèbres, humérus, radius, métacarpiens, os du bassin, calcanéum, astragale. Par son squelette du tronc et des membres comme par son squelette céphalique, le fossile de la Chapelle-aux-Saints reste bien dans le groupe humain. Toutefois, il présente un mélange de caractères : les uns ne se retrouvent que chez les types humains les plus inférieurs ; d'autres s'observent surtout chez les anthropoïdes; les derniers pouvant leur être particuliers.

Sans insister, — car il n'est signalé que par une courte note à l'Académie des Sciences (séance du 9 novembre 1908) — je mentionne en passant le squelette humain découvert par M. Emile Rivière dans l'Abri-sous-Roche du Moustier de Peyzac (Dordogne). Ce squelette serait celui d'une femme adulte ayant dû mesurer 1 m. 60 environ; il serait à peu près entier et aurait été découvert dans un sol absolument vierge de tout remaniement, entouré d'une industrie chelléo-moustérienne qui le daterait comme le plus ancien des squelettes humains fossiles trouvés entiers dans le sol français.

La parenté de l'Homme et des singes anthropoïdes préoccupe non seulement les paléontologistes qui s'efforcent de découvrir l'origine de l'homme parmi les espèces disparues, mais aussi certains expérimentateurs qui espèrent arriver à reconstituer des formes ancestrales en provoquant la naissance d'êtres intermédiaires entre l'homme et les anthropoïdes.

M. P. G. Mahoudeau vient de consacrer une des leçons de son *Cours d'Anthropologie zoologique*[1] aux projets d'un savant Hollandais, M. Bernelot-Moens, dans cet ordre d'idées.

Celui-ci se propose de féconder — au Congo — des femelles pubères de Singes anthropoïdes, Gorille et Chimpanzé avec du sperme de Nègres et de croiser entre eux des Anthropoïdes.

Qu'il y ait communauté d'origine entre le groupe humain et le groupe des Singes anthropomorphes, cela n'est pas douteux. L'absence d'action hémolytique du sérum humain sur les globules rouges d'anthropoïdes et réciproquement est, parmi les faits acquis en ces dernières années, une découverte venant confirmer cette communauté d'origine. Mais réaliser — en admettant que ce soit chose réalisable — un croisement entre Homme — Gorille ou Homme — Chimpanzé, ne fera pas revivre la souche primitive, la forme ancestrale commune, des uns et des autres, mais peut simplement donner le jour à un métis, qui ne sera ni l'Homme de Spy, ni celui du Néanderthal, non plus le Pithécanthrope qu'en bon Hollandais, M. Bernelot-Moens admire fort et qu'il croit un peu trop facilement bâtard d'Homme et de Singe anthropoïde.

Au point de vue des recherches à faire pour connaître l'origine

[1] P.-G. Mahoudeau, l'Origine de l'homme au point de vue expérimental (*Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris*, mai 1909, p. 145-155).

de l'Homme, ni le succès, ni l'insuccès des expériences dont il vient d'être question ne paraissent de nature à nous procurer de nouveaux documents et à nous permettre d'élucider le secret de nos origines.

Cette chronique serait incomplète s'il n'était pas dit quelques mots du récent ouvrage de MM. A. Bertillon et A. Chervin, sur l'*Anthropologie métrique*.

« En dehors des *Instructions* de Broca, il n'existe pas, disent les auteurs dans l'avant-propos de leur ouvrage, en France tout au moins, de préceptes simples et pratiques à l'usage des voyageurs anthropologistes. Or, la dernière édition des *Instructions de Broca* date de 1879 et ne s'applique naturellement pas aux nouvelles acquisitions de la science.

« Nous avons pensé combler cette lacune en ce qui concerne particulièrement les questions relatives à l'anthropologie métrique si négligée jusqu'ici. »

La première partie est l'exposition de l'anthropométrie telle que la comprend M. Bertillon, ce qui ne veut pas dire telle que la comprennent tous les anthropologistes. Excellentes, sinon parfaites, pour l'anthropométrie judiciaire, où l'approximation est poussée jusqu'à ses dernières limites avec une rigueur scientifique exceptionnelle, les méthodes de M. Bertillon paraissent plus difficilement applicables en dehors d'un service tout spécialement outillé pour ce faire.

D'autre part, un certain nombre de mensurations fort utiles pour l'identification des criminels récidivistes, n'ont qu'un intérêt bien moindre lorsqu'il s'agit de l'étude des races humaines.

Les notes *sur la courbe binomiale* et *sur un nouveau diapason* de teintes dégradées exciteront la curiosité des amateurs de sériations multiples, de chiffres nombreux et de calculs compliqués.

La photographie métrique, avec son outillage spécial et ses difficultés techniques, le portrait descriptif dans son ensemble, resteront longtemps encore dans le domaine de la police judiciaire plutôt que dans celui de l'anthropologie proprement dite. Toutefois, dans l'exposé du portrait descriptif, les voyageurs peuvent trouver des renseignements très utiles pour exprimer correctement ce qu'ils sont appelés à constater.

[1] A. Bertillon et A. Chervin, *Anthropologie métrique*, 1 vol. grand in-8 de 25 pages. Paris, Imprimerie Nationale, 1909.

La photographie métrique appliquée aux crânes et destinée dans la pensée du Dr Chervin, à remplacer les dessins obtenus avec le stéréographe de Broca, ouvrira-t-elle — par le changement complet de front qu'elle apporte dans les méthodes anthropologiques — « une ère nouvelle aux savants consciencieux qui recherchent avant toute chose la précision et la méthode ? » Il serait téméraire, présentement, de l'affirmer.

C'est chose possible, désirable même, mais telles que la craniométrie et la photographie métrique des crânes se trouvent décrites par le Dr Chervin, elles semblent bien compliquées, bien délicates — malgré l'utilisation d'un outillage qui est loin d'être à la portée de la plupart des savants — pour entrer rapidement dans la pratique et pour se généraliser.

Il convenait, cependant, d'attirer l'attention sur cet ouvrage, surtout dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, où les applications judiciaires des Sciences anthropologiques occupent une si large place et sont lues avec tant d'intérêt.

Je terminerai cette chronique anthropologique en citant le beau livre de M. J. de Morgan : *les Premières civilisations*[1].

La première partie seule nous intéresse plus spécialement au point de vue des sciences anthropologiques : les sources de la préhistoire, les origines de l'homme, les phénomènes glaciaires, l'homme à l'état paléolithique, l'homme à l'état archéolithique et à l'état mésolithique, l'homme à l'état néolithique, etc., en sont les principaux chapitres.

On pourrait discuter certaines des divisions adoptées par M. de Morgan et beaucoup des idées qu'il accepte comme admises alors que ce sont encore de simples hypothèses... Mais j'ai voulu simplement signaler cet ouvrage, non en faire la critique, ce qui dépasserait de beaucoup les limites de cet article.

Dr Lucien Mayet.

Octobre 1909.

[1] J. de Morgan, *les Premières Civilisations, Etudes sur la Préhistoire et l'Histoire jusqu'à la fin de l'Empire macédonien*, Paris, E. Leroux, 1909.

A PROPOS DE MAUPASSANT

« Je suis entré dans la vie littéraire comme un météore et j'en sortirai comme un coup de foudre », avait dit Maupassant, énonçant ainsi une prédiction dont la seconde partie ne tarda pas à se réaliser elle aussi, plus exactement qu'il ne le supposait sans doute ! Mais quelle trace profonde il a laissée derrière lui ; il s'est acquis des admirateurs enthousiastes, et si, comme tous, il a ses détracteurs, il est bien peu d'auteurs aussi abondamment étudiés, discutés, analysés quelques années seulement après leur mort, bien peu ont suscité d'aussi vives curiosités. Les nombreux ouvrages qui ont été et continuent à être publiés sur Maupassant, son œuvre, sa vie, sa maladie, sa mort, sont la plus éclatante confirmation de son génie.

Ces temps derniers, deux plaquettes nouvelles se sont jointes à la bibliothèque déjà importante qui a pour sujet Maupassant.

L'une d'elles est plus spécialement littéraire ; c'est la publication d'une conférence intitulée *le Pessimisme de Maupassant*, faite à l'*Office social de Lyon*, par M. Léon Gistucci, professeur au Lycée Ampère [1].

Pour lui, la vie et l'œuvre de l'écrivain laissent bien voir que, né pour penser, aimer, agir dans le sens de l'Idéal, Maupassant a été assombri par la maladie qui l'a rendu pessimiste en lui versant son poison, mais qui, en ruinant son corps, a singularisé son génie et finalement servi sa gloire ; d'ailleurs, Maupassant a partout été lucide et conscient dans tout ce qu'il a écrit.

Dans la seconde brochure dont nous voulons parler, l'auteur s'efforce, au contraire, de prouver en s'appuyant sur des arguments scientifiques que :

1° La maladie de Maupassant, dont le début remonte aux années 1883-1884, va influencer les productions de l'auteur en modifiant son humeur et idéalisant son pessimisme naturel ;

2° Que loin d'augmenter son intelligence, de servir son génie, la maladie n'a fait que les diminuer jusqu'à les abolir ;

3° Qu'on reconnaît dans certaines nouvelles les progrès de la

[1] *Le Pessimisme de Maupassant*, par Léon Gistucci. Lyon 1909. Publication de l'Office social.

maladie et les ravages qu'elle produit dans le cerveau de l'écrivain.

Ces deux conclusions absolument opposées n'enlèvent d'ailleurs rien, ni à l'intérêt, ni à la valeur, ni au sérieux des deux œuvres que nous venons de présenter.

A cause de la tournure scientifique de son sujet, nous parlerons plus spécialement de la deuxième publication. C'est le tirage à part d'une série d'articles publiés dans les *Annales médico-psychologiques*, intitulé : « *Guy de Maupassant, Etude de psychologie pathologique*, par le Dr Lucien Lagriffe, ancien chef de clinique à la Faculté, médecin des asiles[1] », travail remarquable, très étudié, très complet et original.

Nous allons, dans une courte analyse de cet ouvrage divisé en trois chapitres : la maladie, la mysoginie de Maupassant et analyse de quelques contes, insister sur les points plus spécialement mis en avant par l'auteur pour la démonstration de sa thèse.

Dans l'hérédité, il étudie le caractère névropathique de la mère, Mme Laure de Maupassant; chez l'écrivain lui-même, il retient comme causes étiologiques favorisantes la tendance neurasthénique qui se manifeste dès 1872, puis les excès sexuels et alcooliques, bien plus importants que les intoxications par les narcotiques et surtout que le surmenage physique, se renouvelant tout au plus une fois par semaine chez le bureaucrate qu'était Maupassant à ce moment; mais bien plus dangereuses étaient les conséquences de ces parties de canotage, et les petites maîtresses en commun comme : *Mouche*, *Ça ira*, etc.... C'est peut-être d'une de celles-là que Guy contracta la syphilis, soit en l'année 1877, soit plutôt en 1879. Comme première manifestation viscérale, apparaît l'affection oculaire en 1880, qui, pour M. Lagriffe, serait une iritis chronique avec exacerbations.

Donc syphilis grave, et c'est pourquoi les médecins d'alors, s'appuyant sur l'opinion de l'époque que surtout les syphilis bénignes étaient dangereuses pour le cerveau, ne surent pas dépister la paralysie générale au début, et laissèrent le malade sans prévenir son entourage, passer de longues semaines, seul avec deux matelots, sur un yacht en pleine mer, et s'en-

[1] *Guy de Maupassant, Étude de Psychologie pathologique*, par le Dr Lucien Lagriffe. Masson et Cie, 1909.

gager dans les nombreuses actions judiciaires qui se sont succédé pendant toute la dernière partie de son existence; et tout cela d'autant plus que l'on voyait Maupassant continuer à produire!

Mais quand, au point de vue mental, a débuté sa maladie? Celle-ci marque-t-elle son empreinte dans l'œuvre? De ce que Maupassant se complaise dans de nombreux contes, à mettre en scène du surnaturel, du bizarre, des récits de terreur, d'hallucinations, etc..., faut-il conclure que tous ces passages sont l'œuvre d'un aliéné?

Non; c'est une tendance naturelle de l'auteur qui se manifeste déjà en 1875, bien avant tout début de son affection, dans *la Main d'écorché*. Mais la folie, dit M. Lagriffe, n'est souvent qu'une exagération des tendances naturelles; il va s'acheminer progressivement vers la démence et nous allons suivre dans son œuvre l'évolution de cette déchéance, partant de *la Main d'écorché*, production d'une intelligence intacte, en passant par *Sur l'eau*, rêve d'un alcoolique, *Lui* de 1884, où l'auteur malade est touché par le doute, *le Horla*, en 1887, où tout est délire, description d'une hallucination interne, enfin *Qui sait?* en 1890, qui clôt son œuvre par une manifestation délirante.

Telle est la progression que l'on retrouve comme des jalons dans l'œuvre de Maupassant, lézardes traduisant les préoccupations intimes de l'auteur, qui avaient ou semblaient avoir des précédents, mais, en réalité, étaient de plus en plus caractéristiques.

Dans *Lui*, en 1884, on trouve la première atteinte certaine; à ce moment, Guy est profondément touché, ne rectifie qu'à peine ses hallucinations, et son sens critique ne l'avertit plus que ce ne sont pas là choses à publier!

A la même époque, on voit l'auteur atteindre, en 1885, son fastigium de production avec cinq volumes et ensuite diminuer sa livraison annuelle. En même temps, son genre change: comme le remarquent tous les littérateurs, il se sensibilise! Voilà deux signes certains de sa paralysie générale établie. En effet, plus tard, ce sont les procès à partir de 1887, le changement de caractère, la déchéance physique qui commence (1890), la tentative de suicide (1892), l'internement, et la mort le 6 juillet 1893 à l'âge de quarante-trois ans.

Le diagnostic est certain de paralysie générale, avec le caractère particulier qu'on lui retrouve chez les héréditaires, c'est-

à-dire une marche lente, avec début en 1883 et dix ans d'évolution.

Mais comment, chez un paralytique général avéré, l'intelligence s'est-elle maintenue si longtemps intacte ou presque, puisque sa production littéraire se continue admirable jusqu'en 1890, avec seulement, de temps en temps, une lacune comme les nouvelles signalées plus haut? C'est, dit M. Lagriffe, que Maupassant ne fut qu'un observateur sans imagination, c'était un bon ouvrier et non pas un grand artiste. Bon ouvrier, en effet, ayant péniblement étudié dix ans son métier; et ce métier si bien appris, il ne l'oubliera pas jusqu'à la fin, continuera à produire malgré tout, par automatisme professionnel, et n'interrompra son œuvre qu'au dernier moment, en entrant dans la période terminale de son affection.

Celle-ci a donc diminué son intelligence jusqu'à l'abolir; Maupassant ne fut pas un grand écrivain, parce qu'il devint paralytique général; au contraire, la maladie a ruiné son talent!

Tel est le point de vue très intéressant auquel s'est placé M. Lagriffe. Sa compétence en pathologie mentale le désignait pour analyser et discuter la maladie de Maupassant.

On ne saurait cependant admettre sans réserves tous les points de son argumentation.

Avec lui, il nous semble inutile d'insister sur le diagnostic de l'affection de l'écrivain : c'est une paralysie générale évidente, et il suffit de lire le récit de la fin de sa vie, de regarder l'écriture de ses dernières lettres pour en retrouver toutes les preuves indiscutables.

Une thèse soutenue à Toulouse[1] admet le diagnostic de délire systématisé progressif; c'est surtout une discussion d'école, qui fait rentrer le cas de Maupassant dans les leucoencéphalites défendues par M. le professeur Rémond, et qui n'élimine en rien le syndrome paralysie générale.

A quelle époque devons-nous faire remonter le début de cette affection? Nous avons vu que pour M. Lagriffe l'accident primitif correspondrait peut-être à la date de 1877, époque d'un séjour inexpliqué à Loëche, ou bien plutôt à l'année 1879.

Cette dernière date nous paraît plus vraisemblable aussi à

[1] *La folie de Maupassant*, par Zacharie Lacassagne (Thèse Toulouse, 1907).

cause de l'affection oculaire, dont les premiers symptômes remontent à l'année 1880 ; le 27 mars, en effet, nous trouvons pour la première fois le signal de cette affection, caractérisée par des troubles visuels, de la douleur, de la fatigue rapide.

Il ne peut s'agir que d'une iritis chronique avec exacerbations. Or, cette lésion est un accident précoce, survenant le plus souvent quelques mois après l'accident primitif, ce qui semble localiser exactement la date de la syphilis de Maupassant. Nous admettons donc, et tout confirme cette date, qu'il fut atteint en 1879, environ, de l'infection qui est à l'origine de sa paralysie générale. Mais il reste à chercher combien de temps après survint celle-ci.

M. Lagriffe s'appuie sur la date de la nouvelle *Lui*, sur le summum de la production, sur la sensibilisation de Maupassant, pour fixer aux années 1883-1884 le début de la maladie mentale. Mais, un autre élément, dont il tient, ce nous semble, insuffisamment compte, vient appuyer cette date de 1883, c'est le diagnostic du Dr Landolt, assez affirmatif cependant pour ne pas être négligé. Une déformation pupillaire pourrait s'expliquer par l'iritis seule, mais l'inégalité ne saurait être mise sur le compte de rien autre que la paralysie générale. Et, d'ailleurs, M. Landolt s'appuyait sur d'autres signes concomitants et caractéristiques, puisqu'il écrit : « Le mal, en apparence insignifiant (dilatation d'une pupille), me fit prévoir cependant *à cause des troubles fonctionnels qui l'accompagnaient* la fin lamentable qui attendait le jeune écrivain. » Il semble que le diagnostic était alors plus que soupçonné et que, au moins depuis 1883, Maupassant était paralytique général.

Ce serait donc peu de temps après sa syphilis, trois ans environ, c'est-à-dire très précocement qu'apparurent les premiers signes d'une paralysie générale qui, pendant plus de dix ans, resta dans une période de latence bénigne, sauf quelques troubles somatiques et psychiques à forme neurasthénique, n'altérant en rien le génie de l'auteur, jusqu'au moment où sombra brusquement tout son organisme et où, en même temps, il y eut désorganisation de l'intelligence et du corps de l'écrivain. On peut, en effet, diviser la vie pathologique de Maupassant en plusieurs périodes.

De 1870 à 1880, période d'intoxication (qui s'est poursuivie ensuite sans doute) avec hérédité nerveuse, excès alcooliques et sexuels, syphilisation, narcotiques, ces derniers bien moins

importants que ne le raconte l'auteur, ce qui n'est pas fait pour nous étonner; il y a des précédents célèbres[1].

De 1880 a 1890, période d'incubation avec quelques accidents psychiques et somatiques : inégalité pupillaire, phobies, insomnies, céphalées, névralgies, mélancolie, irritabilité; mais conservation intacte du talent, des moyens, de la production des chefs-d'œuvre, de la santé apparente.

Enfin, *de 1890 à la mort*, la déchéance brusque avec amaigrissement et changement de physionomie, procès continuels, cessation de la production, destruction de l'intelligence, tentative de suicide, internement. C'est cette période de 1890-1891 qui se présente comme critique dans l'histoire de la maladie de Maupassant et au cours de laquelle s'altèrent en même temps et son état général et son intelligence. Dans le *Journal des Goncourt*, on lit tous les deux ou trois mois quelques phrases sur lui, relatant son état de santé, ses bizarreries. Pour la première fois, le 23 novembre 1890, on trouve signalée l'altération apparente de son organisme : « Je suis frappé ce matin de la mauvaise mine de Maupassant, du décharnement de sa figure, de son teint briqueté, du caractère marqué, ainsi qu'on dit au théâtre, qu'a pris sa personne, et même de la fixité maladive de son regard. »

Et nous ne croyons pas, d'autre part, que l'on puisse attribuer le genre particulier des nouvelles publiées avant 1890, à la maladie elle-même. Que l'existence de celle-ci ait marqué son empreinte sur le caractère et la nature des productions de l'auteur, c'est indéniable, mais que *Lui*, *le Horla*, *Fou ? Qui sait ?* soient des lacunes narrant les délires de l'auteur, voilà ce qu'il est bien hasardeux d'avancer. C'est d'ailleurs l'opinion de Bajénoff[2], qui rapporte une anecdote amusante du *Journal des Goncourt :* « Ceux-ci racontent que ce serait Porto-Riche qui a donné à Maupassant le sujet du *Horla* et qu'il est tout à fait inquiet quand on découvre en sa présence dans cette nouvelle le commencement de la folie du romancier et ne peut s'empêcher de s'écrier : « Si cette nouvelle est d'un fou, c'est moi qui suis le « fou ! »

Il serait possible de remonter ainsi à l'origine de plusieurs nouvelles de Maupassant, car si l'on hésite à souscrire facilement

[1] *Étude médico-psychologique sur Thomas de Quincey*, par le Dr Guerrier, Thèse Lyon 1907.

[2] *Archives d'anthropologie criminelle.* Janvier 1904.

à l'opinion de M. Lagriffe, qu'il ne fut pas un grand artiste, du moins on doit reconnaître que la plupart de ses sujets ne sont pas des produits de son imagination, mais le récit d'anecdotes entendues, de faits divers recueillis autour de lui; plusieurs ont leur inspiration dans Tourgueneff.

On pourrait énumérer plus de vingt nouvelles dans l'œuvre de Maupassant qui relatent des récits d'aliénés; dira-t-on pour cela qu'il en fut lui-même le héros ?

Il n'y a pas plus de raison d'admettre que *le Horla* est le récit d'une hallucination personnelle que de voir dans *Un Fou* (M. Parent) et un *Cas de divorce* (l'Inutile beauté) les preuves de sadisme ou de perversions sexuelles de l'écrivain! Toute l'œuvre de Maupassant est pleine de nouvelles de ce genre, depuis le début de son œuvre jusqu'à la fin; on en citerait un grand nombre : *Solitude* (M. Parent), *Magnétismes*, *Rêves* (le Père Millon), *la Nuit*, *Apparition* (Clair de lune), *Un Fou*, *Un Lâche*, *l'Auberge*, *la Peur*, *la Main*, *la Chevelure*, etc... Enfin toute l'œuvre, avec son pessimisme même, sa tendance continuelle à ne voir jamais que l'amertume de la vie et l'imperfection des hommes ne forme-t-elle pas, sans aucun ordre chronologique, les différents échelons de cette tendance mélancolique? Quelle est l'influence de la maladie sur cette production : avant 1883, l'œuvre porte déjà cette empreinte, et nous n'en voulons pour preuve que ce morceau du volume *Des vers*, publié en 1879, intitulé *Terreur*, qui décrit une formidable hallucination. A ce moment, Maupassant n'était sûrement pas paralytique général. Mais il était déjà neurasthénique! Il avait cette tendance pessimiste qu'il tenait surtout de son hérédité nerveuse.

Son œuvre entière, ses lettres à sa mère, à Flaubert, bien avant son début en littérature, bien avant son infection syphilitique, en portent la marque; il est déjà hanté par le mystérieux, l'inexpliqué, il y revient sans cesse ; c'est une tendance naturelle et non pas acquise, aussi prononcée dès le début qu'à la fin de son œuvre. Rien dans ses productions n'est l'écrit d'un aliéné, d'un délirant, d'un inconscient !

Cependant, sa syphilis marque une aggravation de son pessimisme; il se produit chez lui ce que l'on peut retrouver aussi dans l'œuvre de plusieurs autres écrivains qui, atteints de cette même maladie, ont éprouvé de ce fait, dans leurs productions littéraires, une tournure mélancolique, un pessimisme accentué : c'est le cas de Heine, mais surtout de Schopenhauer et de Nietzche.

Vers 1891, nous voyons brusquement chez Maupassant la désorganisation s'accomplir : la différence entre les deux lettres, du 14 mars 1891 et celle du 27 juin de la même année, marque cette période. La première est presque correcte, l'écriture est normale, on trouve quelques ratures à la fin seulement, indiquant un peu de fatigue ; la seconde, à trois mois d'intervalle, est absolument caractéristique, avec altération complète de l'écriture, fautes nombreuses et lourdes d'orthographe et de français.

C'est dans ce court intervalle de temps que la déchéance s'est consommée. A ce moment seulement, ses moyens vont lui faire défaut, il cesse de produire, il ne pourra achever l'*Angélus*. Jusqu'à la fin son génie avait résisté à l'affection qui l'avait vaincu.

Serait-ce parce que Maupassant n'était qu'un bon ouvrier et non pas un grand artiste? Nous ne le croyons pas. Le fait qu'il a longtemps travaillé avant de se lancer tout à coup, à l'âge de trente ans, dans la carrière littéraire, par la publication d'un chef-d'œuvre, *Boule de Suif*, n'est pas un signe de moindre talent. Dans tous les ordres de production de l'esprit humain, on se rend aisément compte que les génies ne se sont pas singularisés par la spontanéité, mais tous le sont devenus par le travail acharné ; les rares cas de précocité extraordinaire sont faits surtout de légendes dont on s'est plu, après leur mort, à entourer la carrière des grands hommes. « Le génie est une longue patience », a dit Newton.

Maupassant, comme tous les grands producteurs, fut un travailleur forcené, il n'en a pas moins été un artiste incomparable.

Comme conclusion, nous pensons : que Guy de Maupassant n'était pas un idéaliste aigri par la maladie, mais un pessimiste dès le début et par hérédité ; que la paralysie générale dont il est mort n'a pas altéré la valeur de son talent littéraire jusqu'au jour où elle en a enrayé la production.

Antoine Lacassagne,
Interne des Hôpitaux de Lyon.

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

GRANDEUR ET SUPRÉMATIE DES FEMMES

MANIFESTE FÉMINISTE

d'Henri-Corneille Agrippa de Nettesheym

Traduit par ALEXIS BERTRAND
Correspondant de l'Institut, Professeur à l'Université de Lyon.

AVANT-PROPOS

Des deux célèbres médecins qui, vers le milieu du XVI[e] siècle, avaient fixé à Lyon leur vie errante, François Rabelais, de Chinon, et Corneille Agrippa, de Cologne, le plus célèbre, celui dont la renommée remplissait alors la France et l'Europe, c'était incontestablement Agrippa. Plusieurs fois docteur, parlant huit langues, aussi savant que son contemporain Pic de la Mirandole, alchimiste, astrologue, théologien, chevalier errant de la philosophie, recherché des grands pour sa science, plus souvent exilé et proscrit par eux pour son caractère difficile, aigri, insociable, pour sa plume acerbe, violente, enfiellée, qu'il maniait comme à ses débuts il avait manié l'épée, frappant d'estoc et de taille, il avait le don, partout où il passait, d'attirer sur ses pas une meute d'ennemis, et se vantait d'écrire d'un style qui ne sentait nullement l'*huile*, mais qui était fortement assaisonné de *sel*, de *vinaigre* et de *moutarde*. Ce terrible homme se maria trois fois et paraît avoir été un excellent époux et un bon père. Il avait publié à Anvers en 1527 (après son premier séjour à Lyon), un petit traité *De nobilitate et praecellentia fœminei sexus* qui est une apologie et un panégyrique de la femme, véritable manifeste féministe où, longtemps avant les revendications élevées en France, en Angleterre, en Amérique, il mettait en lumière, pour la plus grande gloire des femmes, leurs éclatants

mérites et leurs droits incontestables, glissant galamment sur leurs défauts.

Ayant eu l'occasion de consulter ces pages pour des recherches sur l'histoire du féminisme, je découvris que les quatre vieilles traductions françaises, qui sont presque introuvables, se ressemblent étonnamment sur un point : ce sont, comme on disait jadis, de *belles infidèles* ou, pour dire crûment mon impression, des traductions surtout infidèles et de tout point exécrables.

L'un abrège, l'autre resserre, tous dénaturent capricieusement le texte. Et, loin de s'en cacher, ils s'en vantent, ils s'en font gloire. Le traducteur anonyme de 1713 (Arnaudin) dit crûment : « Je me suis donné *quelque libertez* dans cette traduction. J'ai cru pouvoir *sans scrupule* ne pas rendre en français quelques phrases inutiles et ennuyantes. J'ai cru encore, *avec plus de raison*, pouvoir *changer*, *adoucir* et même *laisser* quelques expressions que la politesse de notre langue ne souffre pas et que les oreilles chastes eussent entendues avec horreur. J'ai fait aussi quelques changements dont on ne doit pas me savoir mauvais gré. Ainsi, par exemple, j'ai un peu *changé le sens* d'Agrippa quand sa pensée est fondée sur une opinion *trop hardie*, que les théologiens auraient rejetée avec raison ». Coupures, changements, altérations voulues de la lettre et de l'esprit, on appelle cela traduire !

Voici une autre traduction du « célèbre M. de Gueudeville ». C'est lui-même qui se qualifie de *célèbre* et qui complète ainsi le titre de l'opuscule d'Agrippa : « ouvrage joli et d'une lecture tout à fait agréable ». Joli et agréable, surtout de par les embellissements du traducteur et il l'entend bien ainsi : « Pour rendre compte, en peu de mots, de ma traduction, j'avoue ingénument que je plaisante mon Auteur, et que *je fais de mon mieux pour le tourner en ridicule* ». Et il se justifie par deux bonnes raisons d'avoir pris ce parti-là : l'une, « la nature du sujet si absurde et si risible en soi-même, que je me serais condamné d'impertinence si je l'avais tourné sérieusement ». L'autre raison, la voici : « Mon Original étant d'un style sec, aride, diffus, dépourvu de tout agrément,... j'ai tâché d'égayer ma matière et de le faire parler avec le plus d'enjoûment qu'il m'est possible. » Il ajoute qu'il a travaillé sur « une édition extrêmement défectueuse et qu'il y a peu de pages où il n'ait été obligé de deviner ». Il n'ose donc se flatter d'avoir rencontré juste ; mais, qu'à cela ne tienne, puisqu'il ne prend pas son auteur au sérieux et fait tout ce qu'il peut

pour le rendre ridicule ! Voici, par exemple, comment termine l'ouvrage notre enjoué traducteur : « Ainsi, seigneur Lecteur, en vous remerciant de votre lecture et de votre patience, je vous souhaite santé, joie, et, ce qui qui vaut encore mieux que tout le reste, je vous souhaite une femme, si déjà ne l'avez. » Il n'y a pas un mot de cette petite bouffonnerie finale dans l'original.

Conclusion : le petit traité de l'*Excellence et Suprématie de la femme au-dessus de l'homme* n'a pas encore été traduit en français. Valait-il la peine de le traduire? Je le crois, puisque le voici intégralement et fidèlement, je ne dis pas traduit, mais plutôt décalqué en un français qui n'a pas d'autre prétention que d'être conforme au texte et qui, malgré sa fidélité scrupuleuse, n'offensera pas, je l'espère, les « oreilles chastes » qui, généralement, en ont entendu d'aussi fortes « sans horreur ». Son latin est si naïf qu'il ne brave pas plus l'honnêteté qu'un enfant qui se roule sur le tapis et montre parfois ce qu'il devrait cacher. Qui a lu ou simplement feuilleté Rabelais peut lire cet opuscule d'un bout à l'autre sans se voiler la face une seule fois.

Je craindrais plus notre logique que notre pudeur : elles sont l'une et l'autre plus exigeantes qu'au temps d'Agrippa. Le lecteur moderne, « nourri aux sciences », trouvera peut-être que ses conclusions valent mieux que ses conséquences et que ses intentions sont meilleures que ses arguments. Ce mélange de raisons scientifiques, philosophiques, théologiques, cet usage, cet abus des autorités sacrées et profanes le choqueront : qu'il songe que l'ouvrage aura quatre siècles dans quelques années ; qu'il se résigne à subir la méthode de ce temps-là, un déluge d'érudition, la Bible, la Fable, l'Histoire, l'Orient, la Grèce et Rome, qu'il garde son sérieux en contemplant le défilé des Vierges pudiques, des Epouses fidèles, des Veuves inconsolables, des Reines habiles, des Guerrières vaillantes, des Prêtresses saintes ; il sera même étonné et charmé, vu la date du livret et la nationalité de l'auteur, de saluer Jeanne d'Arc au passage.

Les arguments scientifiques et philosophiques sont les seuls qui subsistent et qui nous touchent ; mais, précisément, ils sont si nombreux et même présentés sous une forme si heureuse et si forte, que le lecteur contemporain y trouvera largement son compte. Pour le reste, il fera comme le juge qui écoute le plaidoyer d'un avocat : il ramènera aisément à l'échelle du vrai et du juste les petites exagérations et dissimulations qui tiennent au genre oratoire. N'oublions pas que le titre porte *declamatio :* la *déclama-*

tion est un genre autrefois en faveur, aujourd'hui démodé, j'entends démodé comme genre littéraire, car, comme artifice oratoire, la déclamation n'a jamais été plus à la mode. Je traduirais volontiers le mot de cette manière : *panégyrique* des femmes, *manifeste* féministe, et même je préférerais le mot *manifeste*, car nous savons tous ce qu'est un *manifeste électoral* et qu'il comporte un léger et même un sensible degré d'emphase et d'exagération. Le lecteur l'exigeait du temps d'Agrippa, l'électeur ne peut s'en passer aujourd'hui.

Il ne faut pas oublier non plus que cette *declamatio*, ce *panégyrique*, ce *manifeste* est composé à la prière d'une femme, à la requête d'une princesse jeune et belle, Marguerite d'Autriche : le philosophe lui-même devient excusable s'il laisse sa logique s'emporter au souffle de l'imagination, et le théologien s'il devient parfois trop lyrique et enthousiaste. Bref, que le lecteur démêle, au milieu de tant d'arguments jetés un peu pêle-mêle, comme des flèches innombrables qu'un archer lancerait au juger, avec la certitude que nombre d'entre elles iront à leur but, ceux qui ont conservé toute leur force ou qui même ont plus de force dans les circonstances sociales de notre temps, qu'à l'époque d'Agrippa ; le traducteur croirait faire injure au lecteur en se chargeant pour lui de cette tâche.

Mais il voudrait bien qu'on crût à la sincérité de son auteur et qu'on oubliât en le lisant et les diatribes de Rabelais contre *Herr Trippa* et les impertinences du sieur de Gueudeville contre Agrippa. Puisque, dans cette courte préface, je m'interdis de discuter et de faire étalage d'érudition, je me contenterai de traduire ici une lettre que je puise dans l'édition *Beringes frères (Per Berengos fratres, Lugduni, 1550)*, lettre datée d'Anvers 1529, et adressée à un parent, Guillaume Furbéty : la lecture de cette lettre touchante permettra de se faire une opinion sur la sincérité d'Agrippa et de juger que le panégyrique des femmes n'est ni la gageure d'un déclamateur amoureux de paroles, ni un thème banal propre à fournir à un pédant l'occasion de faire étalage de subtilité et d'érudition. Agrippa est sincère et profondément ému quand il écrit :

« Puissé-je, cher ami et parent, n'avoir pas à vous annoncer des choses tristes, affligeantes, douloureuses... mais le plus grand des malheurs fait en ce moment trembler ma plume. J'ai péri tout entier, je suis mort, je suis perdu, car je viens de perdre l'unique consolation de ma vie, l'adoucissement,

l'allégement de mes peines, ma femme bien-aimée. Hélas ! je l'ai perdue, hélas ! elle n'est plus ! Mais elle jouit d'une paix éternelle.

« Hélas ! sa mort est pour moi le plus grand des malheurs ; c'est la plus cruelle douleur qui pût m'affliger ; c'est une perte irréparable pour nos petits enfants, c'est un grand deuil pour tous ceux qui l'ont connue. Mourir à l'âge de 26 ans moins 23 jours ! En tout lieu, chacun la chérissait pour ses qualités sans nombre, pour son inaltérable vertu. Elle a vécu avec moi, comme vous le savez, huit ans moins un mois : union resserrée par l'amour le plus profond, et qui ne fut jamais troublée ; non, jamais le moindre désaccord ne vint troubler le plus petit instant de notre vie. Fortune adverse, pauvreté, exil, fuite, dangers, elle a tout accepté, supporté avec moi d'un esprit calme. Et mourir ainsi, au moment où, après avoir surmonté tant de malheurs, une vie heureuse et tranquille semblait s'apprêter pour nous !...

« Que de fois elle vous a demandé ! Oh ! que n'avez-vous été auprès d'elle ! Quelle consolation vous lui auriez apportée. Elle m'a chargé de vous dire son dernier adieu... Dans les premiers temps de sa maladie, elle avait fait le vœu d'un pèlerinage à Saint-Claude ; en mourant elle vous a remis ce soin et elle vous supplie, quand vous retournerez dans votre patrie, de faire une visite en son nom au sanctuaire du Saint... Encore une prière : vous deviez acheter pour elle une petite chaîne en or, veuillez en employer le prix pour le salut de son âme, en messes ou en aumônes, cela vaudra mieux pour elle maintenant. »

A. B.

GRANDEUR ET SUPRÉMATIE DES FEMMES

DÉDICACE à la Divine Marguerite l'Auguste Princesse et Régente très clémente de Bourgogne.

Si paradoxale que puisse paraître la thèse que je vais soutenir, elle n'en est pas moins l'expression de la vérité. J'entreprends de démontrer, dans la mesure de mes forces et non sans crainte qu'elles ne me trahissent, l'excellence et la suprématie du sexe féminin. Un long combat s'est livré, je l'avoue, entre ma témé-

rité et ma timidité. Faire l'éloge des femmes, l'apologie de leurs mérites sans nombre et de leurs dominantes vertus, c'est déjà une tâche assez périlleuse et téméraire. Mais les placer délibérément au-dessus des hommes c'est, de gaîté de cœur, s'exposer au reproche mortifiant d'avoir perdu sa virilité d'esprit. Appréhensions bien naturelles et trop fondées, puisque le panégyrique des femmes n'a tenté jusqu'ici que bien peu d'écrivains, puisque, à ma connaissance, il ne s'en est pas rencontré un seul qui les mît au-dessus des hommes.

Fallait-il pour cela priver et frustrer la femme du tribut de louanges qui lui est dû ? Ce silence, cette sorte de défection me faisaient l'effet d'une noire ingratitude et d'un véritable sacrilège. Après avoir subi longtemps le tourment de l'indécision et de l'hésitation, j'ai fini par me persuader que c'est le silence qui serait en effet un sacrilège et qu'il y aurait, en réalité, plus d'impertinence condamnable à se taire qu'à parler. Aussi bien, n'est-ce pas une bonne fortune singulière, un favorable présage que de n'avoir point à lutter de talent avec des devanciers, puisque cette province littéraire m'a été en quelque sorte réservée et dévolue.

Je veux donc proclamer la gloire de la femme et me faire le héraut de ses grandeurs. Plus d'hésitation : c'est un rôle que je revendique, dont je me fais gloire ; il ne me reste que la crainte de demeurer, faute d'éloquence, trop au-dessous d'un sujet si sublime. J'ai contre moi, mais j'ai aussi pour excuse, mon peu de loisirs, les difficultés de l'ouvrage, la justice de la cause. Je n'aurai garde de recourir aux arguments captieux et aux ingénieux mensonges des rhéteurs : ma louange n'est pas une adulation ; je ne fais appel qu'à la raison, à l'autorité des textes, aux faits d'expérience, au témoignage de l'Ecriture et aux principes du droit civil et canonique.

Sérénissime Marguerite, perle incomparable de l'écrin des femmes illustres de notre siècle, princesse si éminente en noblesse, si éclatante en vertus, si glorieuse en actions que les cinq divinités de la lumière : Apollon, Diane, le Jour, l'Aurore, Vulcain, n'éclairent pas dans l'immense univers une mortelle aussi divine, daignez accepter l'hommage de cet ouvrage. Tant de dons précieux resplendissent en votre personne que toutes les louanges que je décerne aux femmes, vous les méritez mille fois. Soyez donc, pour la gloire de votre sexe, mon sûr garant et mon irrécusable témoin : que votre nom, inscrit dans ces pages, les illu-

mine de la radieuse clarté du soleil. Je salue de mes vœux ardents de bonheur la plus noble de toutes les femmes, la plus vénérée, la plus belle, la plus glorieuse des princesses.

I. Créateur souverainement bon et infiniment grand de l'univers, Père et dispensateur de tous les dons départis à l'un et à l'autre sexe, Dieu a voulu, dans son inépuisable munificence, que le genre humain créé à son image fût composé d'hommes et de femmes. La différence des sexes était la condition nécessaire de la propagation de l'espèce, mais une condition qui n'a de rapport qu'à la configuration des corps. Les âmes sont affranchies de la loi du sexe : chez l'homme et chez la femme, même esprit pour penser, même raison pour comprendre, même langage pour communiquer la pensée. Même tendance aussi vers une commune destinée, vers un idéal de béatitude qui n'a rien à démêler avec le sexe. L'Evangile ne nous permet pas d'en douter : à la résurrection, nous garderons notre sexe, mais les fonctions du sexe, dans la vie future, seront abolies ; nous avons reçu la promesse de devenir semblables aux Anges. Par conséquent, nulle différence de nature entre l'âme d'un homme et l'âme d'une femme ; rien qui nous autorise à attribuer à l'une ou l'autre âme quelque supériorité distinctive d'essence ou d'excellence : pareille dignité native et pareille noblesse originelle.

Mais si, mettant à part l'âme et sa divine essence, nous portons notre attention sur les attributs si variés de notre espèce, nous reconnaissons, à n'en pouvoir douter, que la lignée des femmes est plus noble, plus illustre et l'emporte infiniment sur la race fruste et grossière des hommes. Le but de cet ouvrage est précisément de mettre cette vérité en pleine lumière. Je n'aurai garde d'étayer ma démonstration du verbiage des rhéteurs, des arguments captieux des sophistes toujours prêts à leurrer et à duper ceux qui les écoutent. Je m'appuierai sur les autorités les plus incontestables, sur des faits indiscutables et historiquement établis ; je ne présenterai au lecteur que des raisons parfaitement claires et démonstratives, puisées dans les textes sacrés ou fondées sur les principes du droit civil et canonique.

II. J'entre tout de suite dans mon sujet. La femme a sur l'homme une première supériorité qui correspond exactement à la supériorité de son nom même sur celui de l'homme. Adam signifie *Terre*, Eve veut dire *Vie;* la femme l'emporte sur l'homme autant que la vie l'emporte sur la terre. Bien faible argument, dira-t-on, puisqu'il conclut des noms aux choses. C'est une erreur : nous savons que le créateur fut le premier nomenclateur; il a donc choisi des noms rigoureusement conformes à la nature des êtres sortis de ses mains, et ces êtres, il les connaissait parfaitement. Comment aurait-il pu errer ou se tromper, puisque les noms imposés par le créateur aux êtres créés dérivaient directement de leur nature et de leurs attributs ? Si rigoureuse est même l'exactitude des antiques vocables qu'en droit romain ils sont réputés adéquats aux choses et significatifs de leur essence.

Que cet argument fondé sur les noms ait sa valeur et sa légitimité, j'en ai pour garants les théologiens et les jurisconsultes. Ne lisons-nous pas dans l'Ecriture que Nabal, de par son nom, était fou et que la folie habitait en lui ? Saint Paul, dans son *Epître aux Hébreux*, pour nous faire toucher du doigt l'excellence du Christ, dit : « Cette excellence est mesurée par l'excellence même de son nom, plus éminent que celui des Anges. » Et ailleurs : « Son Père lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, un nom devant qui tout genou fléchit, au ciel, sur terre et dans les enfers. » Ajoutez qu'en droit civil et canonique, on tire argument de la forme verbale des engagements et des obligations, de l'interprétation des mots, des formules, des signatures, toutes finesses et subtilités qui sont un trait commun de l'un et de l'autre droit. Quel avocat, quel jurisconsulte a jamais négligé d'analyser, de disséquer les noms, de remonter à leur étymologie, de sonder les intentions qui les ont fait choisir, les raisons de leur place et de leur ordre dans la phrase. C'est que les droits sont intimement liés aux mots, c'est qu'ils découlent de leur signification et de leur interprétation.

Saint Cyprien argumentant contre les Juifs soutient que le premier homme a reçu un nom formé du groupement des quatre lettres initiales des noms grecs des quatre points cardinaux. Il donne encore cette explication du nom d'Adam : « Ce mot signifie, dit-il, la terre faite homme. » Vues toutefois qui ne concordent pas à l'orthographe du nom dans les livres de Moïse, puisque le mot hébreu a trois lettres et non pas quatre. Aussi bien, ce saint

homme ne savait-il pas l'hébreu, ignorance dont il ne faut pas lui faire un crime, puisqu'elle lui est commune avec trop de saints et de commentateurs des textes sacrés.

Pour ma part, si le lecteur me permet d'indiquer, sans y insister, ce que j'ai pu déduire des noms en faveur des femmes, j'ai scruté les symboles mystiques de la Cabale, j'ai trouvé que le nom de la première femme a beaucoup plus d'affinité que celui du premier homme avec le nom ineffable du Tout-Puissant qui est un *Tétragramme*, un mot de quatre lettres. D'analogie avec celui qui désigne Dieu, le nom d'Adam n'en a ni par la forme ni par le nombre des caractères qui servent à l'écrire. Mais, trève de ces sortes de considérations : elles ont généralement peu de lecteurs, d'entendeurs moins encore ; elles demandent des éclaircissements qui m'entraîneraient beaucoup trop loin.

III. Voilà pour le nom même de la femme, mais que d'autres raisons, tirées de sa nature propre, de ses qualités naturelles et de ses mérites, pour établir sa suprématie ! Scrutons, comme on dit, les Ecritures, remontons même jusqu'au commencement du monde pour mettre en pleine lumière sa supériorité originelle et sa singulière noblesse. Nous le savons, Dieu qui est toute sagesse et toute grandeur a créé deux sortes d'œuvres, les unes inaltérables et incorruptibles, les autres soumises aux lois du changement et de la dissolution. Nous savons aussi que, dans ces deux ordres de créations, il s'est imposé un ordre dont on peut donner cette formule : dans le premier genre commencer, dans le second genre terminer par l'œuvre la plus relevée. Il a donc créé d'abord les Anges et les Ames : c'est une vérité attestée par saint Augustin que l'âme de notre premier père fut tirée du néant avant son corps et en même temps que les Anges. Vinrent ensuite les corps incorruptibles, le ciel, les étoiles et les parties élémentaires qui sont inaltérables en elles-mêmes, mais qui revêtent les aspects les plus variés et sont comme la matière première de l'univers corruptible. C'est de ces éléments qu'il a formé les corps changeants, périssables et il a commencé par les plus vils pour terminer par les plus parfaits. Parurent d'abord les minéraux, puis les végétaux, plantes, arbres, animaux-plantes ; ensuite les animaux, dans un ordre tout semblable, ceux qui rampent, ceux qui nagent, ceux qui volent, ceux qui marchent sur leur quatre pieds. Ce ne fut qu'en dernier lieu qu'il créa deux êtres semblables à lui, en premier lieu l'homme, en second lieu la femme,

la femme, dis-je, qui devait donner, comme une éclatante parure, son dernier lustre à l'univers. L'œuvre créatrice ainsi parachevée, il se reposa : la science et la puissance de l'artisan divin avaient enfin donné leur mesure ; rien de plus achevé, rien de plus parfait ne pouvait désormais ni se produire ni se concevoir.

Dernière production de l'Auteur de nature, effet final et décisif qui donne à l'œuvre le caractère du chef-d'œuvre, la femme est certainement douée de cette perfection sans laquelle le monde tout entier, en dépit de ses merveilles, serait resté lui-même imparfait et comme inachevé. Il y aurait vraiment trop d'absurdité à supposer que Dieu ait terminé la création par une œuvre manquée.

Ce vaste monde est un cercle immense, hermétiquement fermé : la femme est au point d'intersection où se réunissent le bout initial et le bout final. Lien des choses, nœud de l'univers, elle fut créée la dernière dans l'ordre du temps, justement parce qu'elle fut conçue la première dans l'ordre des perfections. C'est ce que dit le Prophète : « Avant même de créer les cieux, Dieu avait élu la femme dans sa pensée. » Et pour dire la même chose en termes de philosophie : « La fin de l'acte est première en intention, dernière en exécution. »

Oui, la femme, pensée première, créature dernière, a été présentée au monde comme à la cour d'un roi : le vaste palais avait été paré pour recevoir la royale hôtesse avec tous les honneurs dus à son rang. Que tous les sujets l'honorent et l'acclament ; qu'ils se soumettent à son empire et s'inclinent devant sa puissance, car elle est l'éclatante couronne, la gloire incomparable de l'univers. Oyez le conseil du Sage : « Celui qui veut se rendre Dieu favorable, qu'il rende hommage à la femme, elle a les faveurs et les préférences du Maître du Monde. »

IV. Posons-nous maintenant cette question : Dans quel lieu fut créée la femme ? De son lieu d'origine sortira une forte preuve de la noblesse de sa tige. Or, les textes sacrés ne nous laissent aucun doute : elle est née, avec les Anges, dans cet admirable et délicieux jardin qu'on appelle le Paradis terrestre, tandis que l'homme, avec tous les animaux, d'extraction toute rurale, issu des champs, n'eut accès dans le Paradis qu'en vue de la création de la femme. Aussi les femmes, par faveur spéciale, par accoutumance des hauts lieux dont le spectacle frappa leurs regards

naissants peuvent-elles, sans s'exposer au vertige, affronter les hautes cimes. Le voile épais qui s'étend sur les yeux de l'homme n'obscurcit pas les leurs. Autre singulier privilège : qu'un homme et une femme, au même moment, tombent dans l'eau; qu'il n'y ait personne pour leur porter secours; la femme surnagera assez longtemps, l'homme tout de suite coulera au fond.

Comment douter qu'il y ait dans la noblesse de notre lieu d'origine comme un élément de notre propre noblesse? Lois civiles et sacrés canons sont d'accord pour corroborer cette opinion qui est, au surplus, celle de tous les peuples. Elle ne porte pas seulement sur l'espèce humaine, elle s'applique à toutes les races d'animaux et même aux objets inanimés. Voilà pourquoi Isaac enjoint à son fils de « se garder de prendre femme dans le pays de Chanaan, mais de donner la préférence à un pays de meilleur renom, à la Mésopotamie ». Tel est aussi le sens d'un récit de l'Evangile de saint Jean où Philippe déclare qu'il a rencontré Jésus de Nazareth, fils de Joseph : « de Nazareth ! réplique Nathaël, que peut-il sortir de bon de Nazareth? »

V. La matière dont fut formée la femme est une nouvelle preuve de sa supériorité sur l'homme. Dieu ne se servit pas d'une matière inanimée, d'un vil limon, mais d'une matière déjà purifiée, vivifiée, animée, toute imprégnée de son esprit. L'homme au contraire est de même étoffe que les autres animaux, issu qu'il est d'une terre transfigurée seulement par un souffle céleste. Ce n'est pas une secrète influence du ciel, ce n'est pas une puissance cachée de la nature, c'est l'acte immédiat de Dieu seul qui a créé la femme : Eve tout entière, avec toutes ses perfections, est sortie d'une côte d'Adam; Dieu la lui déroba, après l'avoir plongé dans un profond sommeil. Ainsi l'homme est l'ouvrage de la nature, la femme l'œuvre de Dieu. Qu'on ne s'étonne donc pas qu'il y ait en elle un reflet plus direct et plus éclatant de la splendeur divine et qu'elle en soit, pour ainsi dire, toute rayonnante. Qu'est-ce que la beauté, sinon la lumière du visage divin, son rayonnement dans les choses que nous appelons belles? C'est la femme et non l'homme que la beauté souveraine a choisie pour y résider et y resplendir.

Aussi le corps si tendre de la femme est-il la joie du regard et du toucher : parfaite délicatesse des chairs, douce blancheur du teint, rare finesse de la peau, majesté du port de tête, luxuriante richesse d'une longue chevelure souple et brillante, grâce

exquise du visage et gaîté attirante de toute la physionomie. Le cou et la nuque d'un blanc de lait, le front dégagé, spacieux et resplendissant, des yeux dont le regard vibre et étincelle, tempéré néanmoins par une charmante expression de gaîté et de bonté, des sourcils doucement courbés en deux arcs d'une heureuse symétrie, un nez bien proportionné, une bouche aux lèvres vermeilles, des dents blanches et brillantes comme l'ivoire, toutes petites, symétriquement rangées, en moins grand nombre que l'homme, parce qu'elle mange moins et mord moins.

Encadrant la bouche et les lèvres, les joues, d'un velours rosé et brillant, sont comme le siège de la pudeur ; un peu plus bas, le menton s'arrondit et souvent se creuse au beau milieu d'une jolie fossette. Au-dessous, c'est le col, gracile et délié, qui se détache de deux épaules bien rondes, puis la gorge, qui s'épanouit toute blanche et délicate, point trop plantureuse. Le parler est d'une extrême suavité de timbre ; la poitrine a de l'ampleur, et la double éminence des seins, de la rondeur et de la fermeté ; la ligne ondulée du ventre se fond dans la mollesse des côtés, le dos est uni et tout d'une venue ; les bras sont longs, les mains potelées et les doigts fuselés. Elle a les jointures extrêmement fines, les flancs et les cuisses bien en chair, la jambe dodue, les extrémités des pieds et des mains élégamment arrondies, enfin toutes les parties du corps riches de suc.

A contempler le charme de sa démarche, la grâce de ses mouvements, l'équilibre et l'harmonie de toute sa personne, on sent que la femme, sans comparaison possible, est de toutes les créatures la plus complètement belle, de tous les objets qui s'offrent aux yeux le plus complètement digne d'admiration. Pour en douter un seul instant, il faudrait avoir les deux yeux crevés. Toute la beauté que ce monde peut réaliser se résume, se rencontre en elle : il n'est que juste que toute créature tombe en extase à ses pieds, se consume d'amour et se confonde en adoration devant ses perfections souveraines. Que dis-je? Il n'est pas rare que les démons eux-mêmes, tout immatériels qu'ils sont, s'enflamment pour la femme d'inextinguibles amours, amours qui ne sont point des fables imaginées à plaisir, mais des faits parfaitement constatés.

VI. Laissons même de côté, si vous voulez, les récits des poètes. Personne n'ignore que leurs chants sont tout remplis des amours des dieux pour les mortelles : Apollon fut épris de

Daphné, Neptune de Salmonée, Hercule d'Hébé, d'Io, d'Omphale, tous les autres dieux, et Jupiter tout le premier, d'innombrables beautés. Mais ce sont les témoignages des livres sacrés, témoignages nombreux et décisifs que je veux uniquement relever : ils prouvent l'incontestable attrait et le pouvoir illimité de la beauté, dominatrice des dieux et des hommes.

Ouvrez la *Genèse*, voici ce que vous y lirez : « Les fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles, et ils firent choix de celles dont ils voulaient faire leurs femmes. » De Sara, femme d'Abraham, l'auteur sacré dit « qu'elle avait une extrême beauté et que pas une femme ne pouvait rivaliser avec elle ». Au premier coup d'œil que le serviteur d'Abraham jeta sur Rebecca, il se dit en lui-même : « C'est elle! voilà bien celle que le Seigneur réservait au fils de mon maître, à Isaac ». Nabal fut un fort méchant homme, mais sa femme Abigaïl avait autant de sagesse et de prudence que de beauté; elle sut apaiser David irrité et sauva son mari de la ruine et de la mort : « Retourne en paix dans ta maison, lui dit David, j'exauce ta prière et je rends les armes à la beauté de ton visage. » On est belle par l'esprit, par la parole, par les traits : Abigaïl réunissait ces trois genres de beauté, spirituelle, éloquente, séduisante ; à la mort de Nabal, David l'épousa. Et Bethsabée? C'était une beauté si parfaite que ses charmes séduisirent et captivèrent si bien David qu'il lui donna la préférence sur toutes les femmes et que, aussitôt après la mort de son mari, il la fit monter sur le trône. Pour réchauffer sa vieillesse, il eut recours à la jeune et belle Sunamite Abisaag : le vieux roi la combla d'honneurs ; sur son lit de mort, il décréta que ses sujets « lui devraient honneur et obéissance comme à une reine ».

Ce serait le lieu de rapporter ce que la Bible nous raconte de l'extrême beauté de la reine Vasti. Esther pourtant la supplanta. Esther plus merveilleuse encore de port et de visage. Il faudrait aussi parler de Judith : « Dieu, dit l'Ecriture, se complut à la combler d'une beauté qui stupéfiait comme la foudre tous ceux qui la voyaient » ; de Suzanne, qui brillait surtout par une grâce délicate et séduisante.

N'oublions pas les aventures de Job : après toutes sortes de tentations, d'épreuves et de misères, subies sans plainte ni révolte, « Dieu récompensa sa sublime patience en lui donnant trois filles si accomplies, si belles, qu'elles éclipsaient les trois Grâces et toutes les plus belles filles de l'univers. Que si nous

passons au Nouveau Testament et parcourons la longue liste des Vierges saintes que l'Eglise catholique honore de ses louanges et de ses hymnes, nous trouvons enfin, infiniment au-dessus de toutes les autres, la Reine immaculée, la Mère de Dieu, la Vierge Marie : « le Soleil et la Lune admirent sa beauté »; tous les yeux, toutes les âmes sont éblouis de l'éclat divin de son visage, de la splendeur de sa chasteté, mais pas un mortel n'oserait former à son aspect l'ombre même d'un mauvais désir.

J'ai jugé à propos de m'étendre un peu sur les témoignages de l'Ecriture qui sont si nombreux et si précis ; j'avais à cœur de montrer que ce ne sont pas les hommes seulement qui vantent la beauté des femmes, que Dieu lui-même l'exalte et la magnifie. Donne-t-il l'ordre terrible de mettre à mort tous les hommes et tous les enfants mâles, il a soin de faire une exception en faveur des belles femmes. Nous le voyons, dans le Deutéronome, permettre aux fils d'Israël de faire leur choix parmi les plus belles captives et de s'en réserver chacun une pour femme.

VII. Outre ce don inappréciable de la beauté, la femme en a reçu un autre non moins précieux et que notre sexe ne connaît guère, c'est la pudeur. Pourquoi aurait-elle les cheveux si longs, sinon pour qu'ils puissent voiler toutes les parties de son corps? Il n'est pas difficile d'en faire la remarque : besoins qui n'exigent pas d'attouchement; organes secrets profondément cachés à la vue; à tous égards, plus de retenue et de réserve naturelle. Combien de femmes n'a-t-on pas vu s'exposer à une mort certaine et refuser le secours du chirurgien pour n'être pas obligées de se soumettre à ses explorations. Au moment d'expirer, dans la mort même, elle conserve sa scrupuleuse pudeur; Pline assure qu'une noyée surnage sur le ventre comme si la nature lui ménageait un voile protecteur; un noyé surnage sur le dos.

La plus éminente partie du corps humain, celle qui, par excellence, nous fait différer des bêtes et ressembler à Dieu, c'est la tête, et dans la tête c'est le visage. Nos têtes sont souvent découronnées par la calvitie et c'est un accident auquel la femme n'est pas sujette. Notre visage est tellement envahi et embroussaillé par la barbe qu'on nous prendrait pour des bêtes; le visage de la femme garde toute sa netteté et tout son agrément. La loi des Douze Tables faisait même défense expresse à la femme de raser son visage : il leur pousserait de la barbe et on ne les verrait plus rougir.

Que la femme soit toute propreté et pureté, en voici une preuve claire comme le jour : ses ablutions faites, si elle se trempe dans une nouvelle eau, elle n'en trouble pas du tout la limpidité; un homme aurait beau se laver cent fois, il la salirait indéfiniment. La femme, c'est une loi de la nature, évacue tous les mois le superflu de ses humeurs par le plus secret de ses organes; chez l'homme, ce sont des éruptions de son noble visage, qui, sans aucune régularité, remplissent cette fonction humiliante. Que seule, entre toutes les races d'animaux, notre espèce ait reçu le privilège d'un visage tourné vers le ciel, c'est un avantage encore plus caractéristique chez la femme; soit hasard heureux, soit attention de la nature, il ne lui arrive presque jamais de tomber en arrière, ni, en cas de chute intempestive, de se blesser à la tête ou au visage.

Gardons-nous de passer sous silence le rôle vraiment prépondérant de la femme dans la procréation de l'enfant. Gallien et Avicenne ont surabondamment démontré que c'est la femme qui fournit le germe du nouvel être, sa substance, son élément; le fait de l'homme se réduit à une part minime, à une influence, à une simple détermination. Aussi bien, dit le Législateur « la fonction suprême de la femme est-elle la maternité et le soin des petits ». Il est aisé de constater que c'est à leur mère que les enfants ressemblent presque toujours, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque c'est son sang même qui coule dans leurs veines. Cette ressemblance, si fréquente pour le corps, est presque constante pour l'esprit : mère bornée, enfant stupide; mère supérieure, enfants remarquables.

Aussi voit-on que les enfants sont plus aimés et choyés de leur mère que de leur père; la mère sent bien que c'est d'elle surtout qu'ils ont reçu le sang et la vie. Pour la même raison, l'affection est plus tendre, plus intime de l'enfant à la mère que de l'enfant au père; on a du respect et de l'attachement pour son père, on a pour sa mère une tendresse qui ne ressemble à aucune autre affection. Ainsi s'explique également la singulière vertu du lait des femmes; source de vigueur, il fait croître l'enfant, mais il rend aussi la santé au malade, et peut même suffire à entretenir la vie d'un adulte. Nous en trouvons un exemple dans Valère Maxime : une jeune plébéienne, dont la mère était en prison et allait mourir de faim, la nourrit de son lait et sauva ainsi deux existences, car on leur rendit à toutes deux la liberté et, à la place même de la prison, on consacra un temple à la *Piété filiale.*

VIII. Le propre de la femme, selon Aristote, c'est la bonté et la compassion. C'est aussi l'avis de Salomon : « Où la femme manque, dit-il, le malade gémit » ; soit qu'il ait remarqué qu'auprès du malade la femme déploie plus d'adresse et des soins plus empressés, soit qu'il soit persuadé que son lait est un puissant adjuvant pour les patients à bout de force et sur le point de passer de vie à trépas. Les médecins ne mettent pas en doute que la douce chaleur du sein de la femme puisse seule ranimer la chaleur presque éteinte d'une poitrine de vieillard. Et David le savait bien quand, devenu vieux, il demandait à la Sunamite Abisaag de le réchauffer dans ses bras.

Que la femme soit plus précoce que l'homme, on n'en peut douter : elle est nubile plus tôt que l'homme ; dès l'âge de dix ans elle peut concevoir. Enceinte ou récente accouchée, elle ne répugne pas, on le sait, à l'œuvre du mariage. Telle est même la richesse de sa vertu génératrice que des femmes ont pu concevoir, dit-on, sans aucun commerce avec l'homme. Au témoignage d'un savant, une femme devint enceinte pour avoir seulement pris son bain dans une eau où les traces d'un homme étaient restées. Voici qui paraîtra bien étonnant et vraiment merveilleux : une femme enceinte, si telle est son envie, peut manger de la viande crue, des poissons crus sans en ressentir le moindre inconvénient ; mieux encore, elle peut avaler du charbon, de la terre, des cailloux, un objet métallique, des substances vénéneuses, mille choses insolites que son estomac digérera et qu'il transformera en aliment.

La nature s'est vraiment fait un jeu de prodiguer à la femme l'étrange et le merveilleux ; témoins les livres des philosophes et des médecins qui ne tarissent pas sur ce sujet. Je me borne à un exemple que je trouve sous ma main : le sang mensuel est un remède souverain contre la fièvre quarte, l'hydropisie, le haut mal, la ladrerie, les crises de mélancolie et de manie et une foule de maladies non moins pernicieuses. Il y a plus : ce même sang éteint les incendies, apaise les tempêtes, empêche les naufrages, éloigne les périls, rompt les maléfices, met en fuite les démons. Mais c'est un trop vaste sujet d'études pour m'y attarder en ce moment. Je me contenterai d'ajouter, d'après les témoignages des philosophes et des médecins s'appuyant sur des observations incontestables, que la femme a l'avantage vraiment inappréciable de trouver en elle-même, sans autre secours adventice ou étranger, le remède infaillible de toutes ses maladies.

L'extraordinaire et l'invraisemblable semble ici n'avoir pas de bornes ; la femme peut concevoir sans le concours de l'homme ; et certes la réciproque n'est pas vraie. C'est la conviction des Turcs ou Mahométans : ils sont persuadés que beaucoup d'entre eux sont nés de la femme seule ; dans leur langue, ils leur donnent le nom de *Nésésolges*. Ils vont même jusqu'à soutenir qu'il y a des îles où les femmes sont fécondées par le seul souffle du vent ; à vrai dire, j'en doute fort.

Il n'y a jamais eu qu'une femme : la Vierge Marie, mère de Jésus-Christ qui conçut sans le commerce de l'homme : elle enfanta son fils de sa propre substance ; il fut le fruit de sa fécondité spontanée. La sainte Vierge est bien réellement la mère du Christ, le Christ est bien réellement, selon la nature, le fils de Marie ; je dis selon la nature, car il est homme et fils d'une Vierge, mais d'une Vierge dont la nature est immaculée et affranchie du péché originel. Aussi la Vierge n'a pas enfanté dans la douleur ; elle n'a jamais subi la possession de l'homme ; elle est devenue mère par la seule vertu de la bénédiction divine, sans que l'homme ait intervenu.

Chez les animaux, il se rencontre des cas de fécondité spontanée, sans intervention du mâle ; tel est, selon Origène, dans son livre contre Faustus, le cas de la femelle du vautour. L'antiquité nous apprend aussi que les juments peuvent concevoir fécondées par le souffle des vents :

> La cavale, crinière au vent, enamourée,
> Aspire, sur les monts, de ses naseaux fumants
> Les zéphirs printaniers qui fécondent ses flancs.

Ce qui est un véritable don du ciel, un privilège vraiment unique, ce qui nous met infiniment au-dessus des bêtes, c'est la parole : Mercure Trismégiste la déclare aussi précieuse que l'immortalité, Hésiode l'appelle le trésor incomparable de l'humanité. Eh bien, la femme n'a-t-elle pas un langage plus élégant une parole plus éloquente, une élocution plus abondante que l'homme? Et, d'ailleurs, qui nous apprend à parler ? Tout homme a eu pour premiers maîtres sa mère et sa nourrice. Dans sa prévoyance, toujours attentive, la nature a bien su ce qu'elle faisait ; elle a voulu que la femme excellât en l'art de la parole ; il est même extrêmement rare qu'elle fasse une femme muette. Qu'elle est belle, qu'elle est glorieuse, cette prééminence de la femme dans l'attribut qui fait notre principale prééminence sur la bête !

IX. Franchissons le vestibule et pénétrons derechef dans le sanctuaire de la vérité ; passons, dis-je, des témoignages profanes aux autorités sacrées. Si Dieu donna sa bénédiction à l'homme, ce ne fut qu'en considération, ce ne fut qu'après la création de la femme ; antérieurement, l'homme ne la méritait pas. C'est le sens d'un proverbe de Salomon : « Qui a trouvé une bonne femme a trouvé le plus grand des biens et reçu de Dieu la meilleure bénédiction. » De même l'*Ecclésiaste* : « Heureux l'époux d'une bonne femme, ils vivent deux fois plus longtemps. » Un bon mariage est la plus grande faveur de la vie : « Une bonne femme, dit encore l'*Ecclésiaste*, est le don suprême de Dieu. » Salomon l'appelle « la couronne de son mari » ; saint Paul « la gloire de de son époux ».

La gloire ! Entendez la fin suprême où tend l'action, son repos final dans la perfection réalisée, une félicité sans borne que rien ne peut plus accroître. Fleur éclose de perfection et de béatitude source jaillissante de bénédiction et de gloire, telle est la femme pour son mari. L'heureuse union d'un homme ou d'une femme, c'est aux yeux de saint Augustin, un avant-goût de l'éternité. L'homme qui ne sait point aimer, l'homme qui dédaigne et méprise la femme, se rend incapable de vertu et de bonheur et abdique l'humanité.

Les mystères de la Cabale vont encore une fois appuyer notre thèse : qu'Abraham ait été l'objet, à cause de sa femme, d'une particulière bénédiction de Dieu, un signe en subsiste, c'est cet *h* qui est passée du nom de Sara*h* dont il formait la dernière lettre au milieu du nom d'Abra*h*am. Ce fut aussi une femme, sa propre mère, qui valut à Jacob la bénédiction et le droit d'aînesse. On n'en finirait pas de dénombrer les exemples analogues qui se trouvent dans l'Ecriture.

Répandant sur la femme les grâces de sa bénédiction, infligeant à l'homme les sévérités de sa loi, une loi de colère et de malédiction, Dieu lorsqu'il interdit expressément à l'homme le fruit de l'arbre défendu ne signifia pas la même défense expresse à la femme et les traita ainsi fort différemment. Elle fut libre dès sa naissance, libre, dis-je, et non asservie à la loi : ce fut donc l'homme et non la femme qui apporta la mort dans le monde. Notre tache originelle, c'est d'Adam ce n'est pas d'Eve que nous l'héritons. Aussi, l'Ancienne Loi qui ordonnait que l'homme fût circoncis ne stipula-t-elle rien de pareil pour la femme : il était juste que le péché fût expié par le sexe qui l'avait commis.

La colère divine ne s'en prit point à la femme du crime d'avoir mangé le fruit défendu ; elle s'était contentée de l'offrir, inconsciente du mal et tentée par le démon. Le premier homme a perpétré la faute originelle en pleine connaissance de cause, la femme, à son insu, innocemment, poussée par le diable.

Satan s'attaque d'abord à la femme comme à la plus parfaite des créatures. Comme dit saint Bernard : « Le diable vit qu'elle était admirablement belle, en tout point conforme à l'image qu'il en avait gardée de la lumière céleste ; la pensée qu'elle jouirait plus que les anges eux-mêmes de la compagnie de Dieu, alluma en lui toutes les fureurs de la haine et de l'envie contre une créature si favorisée» .

Quand il plut au Christ de naître dans l'humilité pour expier, par cette humilité même, la superbe du monde et laver la souillure de nos premiers parents, ce fut le sexe masculin qui lui parut convenir le mieux à son dessein. N'est-ce pas de propos délibéré qu'il lui donna la préférence plutôt qu'au sexe plus relevé et plus noble de la femme ? Damnés pour une faute commise non par la femme mais par l'homme, nous voyons nettement l'intention de Dieu : le même sexe qui avait commis la faute devait l'expier ; l'autre sexe, qui n'était coupable que d'ignorance et d'erreur, devait nous racheter. Voilà pourquoi Dieu dit au serpent : « La femme (ailleurs la semence de la femme) t'écrasera la tête » ; la femme, dis-je, et non l'homme.

C'est peut-être pour cette raison que l'Eglise n'admet que les hommes au Sacerdoce : le prêtre, en effet, représente le Christ et le Christ le premier pécheur Adam. N'est-ce pas le sens du Canon qui commence ainsi : *Cette image*... et qui nous enseigne que la femme n'est point faite à l'image de Dieu, mais à l'image de l'homme, c'est-à-dire à la ressemblance de Dieu fait homme ? Le Fils de l'Homme n'a pas voulu être le fils d'un homme : c'est de la femme seule qu'il a voulu naître pour en faire son temple glorieux et vivant en s'incarnant dans sa chair. Fils de l'homme, il n'a pourtant pas de père, mais il a une mère. Prodige qui confond le Prophète, c'est une Vierge qui porte dans ses flancs le corps même de Jésus-Christ.

A l'instant de la résurrection, ce ne fut pas à des hommes mais à des femmes qu'il se montra d'abord. Depuis sa résurrection, que d'hommes l'ont renié et sont tombés dans l'hérésie ! On ne cite pas de femmes qui aient trahi leur foi ou fomenté l'hérésie. Qui

donc a trahi, vendu, acheté, accusé, condamné, torturé, crucifié Jésus-Christ? Des hommes. Renié par saint Pierre, abandonné par ses disciples il ne fut suivi jusqu'à la croix, jusqu'au sépulcre que par les femmes. La femme de Pilate fit plus d'efforts pour sauver Jésus que les hommes qui croyaient en lui. J'ajoute, et c'est l'opinion de presque tous les théologiens que, pendant la Passion, l'Eglise ne subsistait plus que dans la Vierge Marie ; c'est pourquoi, on dit des femmes qu'elle sont, par excellence, le sexe pieux et dévot.

X. Aristote, direz-vous, nous enseigne que dans toutes les espèces d'animaux, le mâle est plus fort, plus intelligent, plus noble que la femelle. Saint Paul, plus savant qu'Aristote, lui répond : « Dieu a choisi la sottise pour confondre la sagesse, la faiblesse pour humilier la force, le néant pour détruire l'existence. » De tous les hommes, qui fut plus qu'Adam comblé de tous dons ? Une femme l'humilia. Qui fut plus fort que Samson ? Une femme le domina. Plus chaste que Loth ? Une femme le fit tomber dans l'inceste. Plus pieux que David ? Une femme eut raison de sa sainteté. Plus sage que Salomon ? Une femme aveugla sa sagesse. Plus patient que Job ? L'homme que le diable fit dépouiller de ses biens, priver de sa famille et de ses enfants, couvrir d'ulcères de la tête aux pieds, sans venir à bout de sa patience et de sa résignation, une femme plus puissante et plus audacieuse que le diable même, lui arracha des blasphèmes.

S'il est permis d'associer à ces exemples le nom sacré du Christ; infiniment plus puissant et plus sage, incarnation de la sagesse même de Dieu, il souffrit qu'une femme de néant, une Chananéenne eût raison contre lui. « C'est pitié, disait-il, que d'enlever le pain à ses enfants pour le jeter aux chiens. — Seigneur, répliqua-t-elle, souffrez que les chiens ramassent les miettes qui tombent de la table du maître. » Il n'y avait rien à répondre; il bénit la Chananéenne et dit : « qu'il soit fait selon votre volonté ». Le premier des apôtres, saint Pierre, avait certes une ferveur de foi et de fidélité, qui semblait à toute épreuve; une femme lui fit renier son maître. Que les canonistes répètent tant qu'ils voudront que l'Eglise ne peut errer : une profane a donné une belle entorse à cette infaillibilité !

J'attends l'objection : vous tournez à la louange des femmes, leur opprobre même. D'un mot, je vais complètement justifier la femme : quand il s'agit de gain ou de perte, de vie ou de mort,

de quel droit les obligeriez-vous à se sacrifier elles-mêmes ? C'est le mot d'Innocent III, dans une de ses Décrétales, à un Cardinal, légat du Saint Siège : « S'il faut que vous ou moi soyons confondus, j'aime mieux que ce soit vous. » C'est un fait qu'on ne peut contester : les Saintes Ecritures prodiguent aux femmes des éloges et des bénédictions pour des actions qu'on tiendrait pour criminelles chez les hommes. Voyez Rachel : de son ingéniosité à tromper son père en lui dérobant ses idoles, on lui fait un mérite. Voyez Rebecca : de son adresse à détourner sur Jacob la bénédiction paternelle, à éluder par une ruse la colère d'Esaü, on lui fait une vertu. Rahab, une courtisane, égare ceux qui recherchaient les espions de Josué, sa tromperie prend le nom de justice. Jahel vient au devant de Sisara : « Entrez chez moi, Seigneur, reposez-vous, buvez ce lait ; » il se couche, il s'endort, elle entre secrètement et lui enfonce un clou dans la tête, c'est une action scélérate que l'Ecriture admire : « Que Jahel, entre toutes les femmes, soit bénie dans sa tente ! » Rappelez-vous l'aventure de Judith et pesez, je vous prie, les paroles qu'elle adresse à Holopherne : « Ayez pleine confiance en votre servante ; Dieu vous donnera le succès ; je vous dévoilerai l'avenir ; je vous ferai entrer dans Jérusalem ; tout le peuple d'Israël viendra au-devant de vous comme un troupeau qui n'a plus de gardien ; il ne se trouvera pas un chien pour aboyer contre vous, c'est Dieu lui-même qui vous parle par ma bouche ! » Il s'endort sous ses caresses ; elle lui coupe la tête. Y a-t-il forfait plus exécrable, trahison plus manifeste ? L'Ecriture la bénit et ne tarit pas de louanges : oui, les actions les plus iniques de la femme reçoivent plus d'éloges que les actions les plus équitables de l'homme.

Est-ce que Caïn n'agissait pas en pleine justice quand il offrait en sacrifice les prémices de sa récolte ? C'est cela même qui lui attira la colère de Dieu. Est-ce que Esaü, allant à la chasse pour nourrir son père exténué, n'agissait pas avec la plus pieuse et la meilleure des intentions ? C'est au même moment qu'il fut dépouillé de son droit d'aînesse, et que Dieu le prit en haine. Oza, par zèle religieux, veut soutenir l'arche qui va tomber ; il tombe lui-même frappé de mort. Le roi Saül met en pièces les Amalécites et, de leurs dépouilles, prépare un opulent sacrifice au Seigneur : Dieu renverse son trône et le livre en proie aux mauvais esprits. Les filles de Loth enivrent leur père et le provoquent à l'inceste : c'est leur père qui subit la vengeance céleste et sa race même est bannie de l'Église de Dieu. L'inceste de

Thamar est pardonné ; on la tient pour plus juste que le patriarche Juda lui-même ; par la fraude et par l'inceste, elle s'acquiert la gloire de figurer dans la généalogie du Sauveur.

Allez, champions de l'homme, fortes têtes, esprits sublimes, docteurs scolastiques tout empanachés de lauriers, tout prêts à faire jaillir Minerve de votre cervelle, défendez la thèse opposée et apportez-nous vos exemples authentiques pour qu'on les pèse et qu'on les compte : prouvez-moi donc contradictoirement qu'à l'iniquité de la femme l'Ecriture préfère l'équité de l'homme !

XI. Revenons à nos preuves : pour mettre hors de cause nos adversaires, une seule d'entre elles, mais invincible, suffirait. Il faut bien qu'ils m'accordent qu'il n'y a jamais eu, qu'il n'y aura jamais de créature qu'on puisse placer au-dessus de la Vierge Marie. Rien n'est plus évident, puisque seule elle a été conçue sans péché, puisqu'elle est, à ne considérer dans le Christ que son humanité, supérieure au Christ lui-même. Pesez bien, d'autre part, ce principe d'Aristote : entre deux genres, celui qui contient l'individu le plus parfait est le genre le plus parfait. Or, dans quel genre trouvons-nous cette perfection supérieure d'un individu ? Dans le genre femme, chez la Sainte Vierge. L'individu le plus parfait du genre homme, c'est saint Jean-Baptiste ; mais il n'est pas un catholique qui ne place bien au-dessus du nom de Jean le nom de Marie que la foi place même au-dessus du chœur des Anges.

Dès lors concluez et, s'il vous reste le moindre doute, pesez cet autre argument analogue au précédent ; entre deux genres, celui qui contient l'individu le plus vil est lui-même le moins noble. L'être le plus vil appartient incontestablement au genre homme ; c'est Judas, dont le Christ a dit : « Il vaudrait mieux qu'il ne fût pas né ! », à moins que ce ne soit l'Antechrist en qui résidera « toute la puissance de Satan. » L'Ecriture, qui nous cite tant d'hommes damnés pour l'éternité, ne damne pas une seule femme à d'éternels supplices.

Les animaux mêmes s'offrent pour ainsi dire, comme témoins. Le roi des oiseaux, c'est l'Aigle, ou plutôt c'est une Aigle, c'est une reine. Il est un oiseau unique en son espèce, c'est le Phénix : les Egyptiens nous assurent qu'il est femelle. Par contre, ce maître serpent dont le venin est toujours mortel, le Basilic, n'est jamais, ne peut jamais être que mâle.

C'est par les hommes que tout mal est entré dans le monde, et

il y a là une preuve manifeste de la pureté et de l'innocence des femmes. Le premier pécheur fut Adam : il a violé la loi de Dieu, et son péché nous a fermé le ciel et ouvert la tombe. C'est dans son père, non dans sa mère, que le genre humain a péché, c'est par lui qu'il meurt. Le premier envieux, le premier homicide, le premier fratricide, ce fut l'enfant d'Adam, Caïn : pour la première fois un homme désespéra de la miséricorde divine. Le premier bigame, fut Lameth ; le premier qui s'enivra, fut Noé ; le premier enfant qui ait infligé le déshonneur à son père en dévoilant sa nudité, ce fut Cham, fils de Noé. Nemroth fut le premier tyran et le premier idolâtre. Qui a commis le premier adultère, le premier inceste, le premier pacte avec les démons, inventé les pratiques profanes et sacrilèges ? Des hommes. Les fils de Jacob ont vendu leur frère. Un roi d'Egypte, Pharaon, eut le premier la barbarie de faire égorger les enfants. Ce sont les hommes qui ont imaginé les vices contre nature, témoins Sodome et Gomorrhe, villes jadis populeuses qui méritèrent une subversion totale par toutes sortes de sensualités grossières, de vices raffinés dont les moindres étaient l'adultère et la fornication.

Longue serait la liste des hommes qui ont eu plusieurs femmes à la fois, plusieurs concubines : Lamech, Abraham, Jacob, Esaü, Joseph, Moïse, Samson, Helcona, Saül, David, Salomon, Assur, Roboam, Abia, Colaph, Assuérus, une infinité d'autres. Encore ne s'en contentaient-ils pas : il leur fallait, en outre, des servantes pour satisfaire leurs brutales passions. Sauf la seule Betsabée, vous ne trouverez pas une femme qui ne se soit contentée d'un seul mari ; vous n'en pourriez citer aucune qui, ayant des enfants de son mari, se soit remariée. C'est que les femmes ont naturellement plus de pudeur, de chasteté, de continence que les hommes. Nous en voyons qui, se sachant stériles, se sont privées de tout commerce avec leurs maris, et chose plus surprenante, se sont elles-mêmes trouvé des remplaçantes : telles Sara, Rachel, Léa et beaucoup d'autres femmes stériles qui voulurent que leurs maris pussent avoir des enfants, et se sacrifièrent à leurs servantes. Dites-moi si vous connaissez un homme, je dis le plus cassé, le plus impuissant, le plus visiblement décrépit qui ait, de gaîté de cœur, par complaisance, cédé son bien, choisi un substitut qui ne laissât pas en jachère la fécondité de sa femme. Les lois de Lycurgue et de Solon, je le sais bien, prévoyaient prudemment ces cas de mariage d'un vieillard ridiculement impropre aux travaux de Vénus avec une

toute jeune fille. Elles portaient que la jeune femme aurait le droit de choisir un jeune homme de ses amis, beau et bien fait, et de prendre avec lui toute liberté amoureuse. A une condition pourtant: c'est que les enfants seraient légalement inscrits comme légitimes et issus du mariage. Excellentes lois peut-être et pleines de prévoyance, mais ces sages prescriptions eurent-elles leur effet? Bien rarement: les maris étaient de trop durs tyrans, mais surtout les femmes étaient de trop chastes épouses.

Pudeur dans le lien conjugal, tendresse pour le mari, poussée jusqu'à l'oubli d'elles-mêmes, voilà ce qu'on trouve à chaque instant chez les femmes. Voilà ce qui les élève à une hauteur incomparable au-dessus des hommes. Je rappellerai seulement la femme de Nabal, Abigaïl, celle de Mausole, Artémise; celle de Polinice de Thèbes, Algie; la Julie de Pompée, la Portia de Caton, la Cornélie de Gracchus, la Messaline de Sulpitius, l'Alceste d'Admète, l'Hypsicratie de Mithridate, roi du Pont, la Didon qui fonda Carthage, la grande Romaine Lucrèce, la femme de Lentulus, Sulpicia. Mais combien ne pourrait-on pas citer d'héroïnes du devoir qui aimaient mieux mourir que de survivre à leur honneur ou à leur virginité; Atalante de Colidon, Corneille du pays des Volsques; en Grèce, Iphigénie. Cassandre, Chrisis, Vierges spartiates, Vierges thébaines, sans parler d'une infinité d'autres dont il est fait mention dans l'histoire des Juifs ou des Grecs et des Barbares, qui ont préféré leur virginité à des royaumes, à la vie même. Voulez-vous des exemples de piété filiale? Rappelez-vous la Vestale Claudia et son dévouement à son père; souvenez-vous de cette jeune femme dont j'ai déjà parlé, qui nourrit sa mère de son lait.

XII. J'entends d'ici Zoïle qui me crie: « Et Samson, et Jason, et Déiphobe, et Agamemnon, oubliez-vous ces mariages de malheur et de mort, tous ces hymens tragiques? » Je ne les oublie pas, mais votre regard de lynx est-il incapable de discerner l'atrocité qu'il y aurait à en accuser les femmes et à faire tomber sur elles tout le poids de vos récriminations? Bon mari ne fut jamais la proie innocente d'une mégère criminelle: la cause première de la méchanceté de la femme, ce fut toujours la méchanceté de l'homme, et c'est à l'homme qu'il faut adresser vos invectives. Ah! si c'étaient les femmes qui eussent fait les lois et écrit l'histoire, de quelles tragédies noires de la scélératesse incommensurable des hommes n'eussent-elles pas épouvanté notre

orgueil et notre aveuglement : homicides, voleurs, brigands, faussaires, incendiaires, traîtres, tels nous avons été, tels nous sommes toujours. Dès l'époque de Josué et de David, les malandrins étaient si nombreux qu'ils élurent parmi eux des chefs et des princes : le monde en est encore peuplé aujourd'hui ; la terre en est couverte ; les prisons en sont remplies ; les charniers regorgent de leurs cadavres.

Détournez-vous de ces horreurs et portez vos regards sur les femmes, quelle antithèse ! Pendant que les hommes s'entr'égorgeaient, elles inventaient les arts libéraux, elles initiaient l'humanité à la vertu et à la bienfaisance. N'avez-vous pas remarqué que les noms des arts et des vertus sont des noms féminins ? N'est-il pas bien significatif que toutes les parties du monde, portent des noms de femmes : c'est une Nymphe, Asie ; c'est la fille d'Agénor, Europe ; c'est la fille d'Epaphus, Lybie, appelée encore Afrique, qui leur ont donné leurs noms. Examinez en détail les noms qui désignent les vertus, vous trouverez que les plus excellentes ont des noms féminins.

Ce fut l'inspiration d'une femme, la Vierge Marie, de vouer au Seigneur sa virginité : elle mérita ainsi d'être la Mère de Dieu. Les prophétesses ont toujours été animées, possédées de l'esprit divin plus violemment que les prophètes : Lactance, Eusèbe, Augustin le prouvent par l'exemple des Sybilles. La sœur de Moïse, Marie, fut une prophétesse. Prophétesse ausi Olda, la tante de Jérémie : mieux que le prophète, alors en prison, Olda sut dévoiler à son peuple la volonté divine et prophétiser sa ruine prochaine.

Pesez attentivement les textes, vous resterez convaincus que pour l'inébranlable fidélité à la foi et pour la pratique constante de toutes les vertus, l'Écriture donne sans conteste la palme à la femme. Notez que Judith, Ruth, Esther ont l'honneur de donner leurs noms à trois livres de la Bible. Abraham y est appelé le juste à cause de sa fermeté dans la foi, mais ce même Abraham elle nous le montre assujetti à sa femme Sara : « Quoi qu'elle t'ordonne, dit le Seigneur, crois et obéis ! » Quand Rébecca, non moins ferme dans sa foi, interroge le Seigneur, il ne se refuse pas à lui répondre et à lui dévoiler l'avenir : « Deux patries sortiront de tes flancs, deux peuples naîtront de ton ventre. » Élie a beau prophétiser à la veuve de Sarepta l'incroyable et l'invraisemblable, elle a confiance. Au contraire, le prêtre Zacharie n'a pas foi aux paroles de l'ange, qui s'en courrouce et le rend muet. Il est écrit de sa femme Élisabeth : « Sa langue et son ventre prophétise-

ront » ; et sa foi fut si vive qu'elle lui valut ce beau témoignage à la Vierge Marie : « Heureuse entre toutes les femmes, tu as cru fermement à la parole de Dieu ! » Anne la prophétesse, sur la révélation que lui avait faite Siméon, ressentit si vivement l'élan de la foi qu'elle la communiquait à tous ceux qui voulaient l'entendre et qui espéraient le rédempteur d'Israël. Citons aussi les quatres vierges, filles de Philippe, qui prophétisaient.

Je me ferais tort si j'oubliais la Samaritaine et l'entretien que Jésus-Christ eut avec elle auprès du Puits. Quelle ardeur dans sa foi ! Jésus y prit un tel plaisir qu'il en oublia de toucher aux mets que lui présentaient les Apôtres et les trouva importuns. Une fois non moins forte anima la Chananéenne, illumina cette autre femme qui souffrait d'un flux de sang. Marthe sut affirmer et confesser sa foi dans les mêmes termes que Pierre. Et Marie-Magdeleine ? Les Évangiles ne nous donnent-ils pas la plus haute idée de sa fermeté dans la foi ? Pendant que prêtres et juifs crucifient Jésus Christ, il nous la montre pleurant au pied de la croix, apportant des parfums pour l'embaumer, cherchant son corps dans le tombeau, interrogeant le jardinier, reconnaissant le Sauveur et courant porter aux Apôtres la grande nouvelle de la résurrection. Ils hésitent à croire ; elle croit sans hésiter.

J'aurais tort aussi de ne pas faire mention d'une sainte femme nommée Priscella qui enseigna la doctrine du Christ à un homme qui devait la prêcher, à Appollon qui devint évêque de Césarée et n'eut pas à rougir d'enseigner dans sa chaire ce qu'une femme lui avait enseigné à lui-même. Et croyez-vous, sans parler de la doctrine, que le mépris de la mort, le sacrifice de sa vie à sa foi soit un héroïsme plus rare chez les femmes que chez les hommes ? Il m'est impossible de passer sous silence un trait admirable, digne de rester à jamais gravé dans la mémoire des gens de cœur, je veux parler de cette mère qui assista au martyre de tous ses enfants, les exhortant elle-même à la mort et, dernier hommage à la foi de ses pères, subit après eux le dernier supplice.

On a vu des femmes apôtres, qui amenèrent à la foi des peuples entiers : Théodeline, fille de Songobarde roi de Bavière, convertit les Bavarois ; Greisille, fille de l'empereur Henri Ier convertit les Hongrois ; Clotilde, fille du roi des Burgondes, convertit les Francs ; une simple fille du peuple amena les Hibériens à la foi. Enfin, ce sexe est le plus éminemment religieux, pour ne pas dire le seul religieux : il a toujours été, il est

encore aujourd'hui le plus fermement attaché à la foi catholique et aux œuvres dont notre religion s'honore.

XIII. Voici un doute qui subsiste et une question qui se pose : la femme a-t-elle la même puissance que l'homme, en d'autres termes, peut-on prouver par des exemples qu'aucune des belles actions que l'homme peut accomplir ne lui est interdite par son sexe? Je réponds sans hésiter : oui. Dans le sacerdoce lui-même nous en trouvons une preuve manifeste; une prêtresse de Cybèle donna jadis son nom à toutes les prêtresses païennes; elle s'appelait Méline; rappelons aussi les noms d'Hypocastrie, prêtresse de Minerve; de Ména, prêtresse de Vénus; d'Iphigénie, prêtresse de Diane; n'oublions pas les prêtresses de Bacchus, célèbres sous les différents noms de bacchantes, thyades, ménades, éliades, némallonides, édonides, euthyades, bessarides, triadérides.

Chez les Juifs, Marie sœur de Moïse avait accès dans le sanctuaire d'Aaron et on la regardait comme une prêtresse. Dans la religion chrétienne, si le sacerdoce est interdit aux femmes, l'histoire nous apprend qu'une femme, déguisant son sexe, s'est élevée au souverain pontificat. Tout le monde connaît la sainteté de nos abbesses et de nos religieuses, que l'antiquité n'eut pas hésité à regarder comme des prêtresses. Combien de femmes sont devenues célèbres par leur don de prophétie : Cassandre, la Sybille, Marie, sœur de Moïse, Débora, Holda, Anne, Élizabeth, les quatre filles de Philippe, et tant d'autres saintes femmes plus modernes, par exemple Brigida et Hildegarde. Et dans la magie ou science profonde des démons, bons et mauvais génies, ne trouvons-nous pas au premier rang Circé et Médée, plus expertes aux prodiges que Zoroastre lui-même qui fut, dit-on, le père de l'art magique? La philosophie compte parmi les femmes d'illustres adeptes : Théano, femme de Pythagore, et Dama sa fille qui enseignaient les principes de leur maître et ses dogmes les plus mystérieux; Aspasie et Diotime qui furent disciples de Socrate; Sosthénie de Mantinée et Axiochie de Phliase qui suivirent les leçons de Platon. Plotin parle avec éloges de Gémine et d'Amphiclée; Lactance vante Thémeste. L'Église se glorifie de sainte Catherine qui, toute jeune fille, surpassait en science tous les philosophes de son temps. Et n'oublions pas la reine Zénobie, disciple du philosophe Longin qui écrivit avec tant d'abondance et de pureté qu'elle reçut le surnom d'Éphénisse et que Nicomaque traduisit en grec ses ouvrages considérés comme sacro-saints. Passons à l'éloquence et

à la poésie, nous rencontrons Armésie surnommée Androgénie, Hortensia, Lucrèce Valérie, Capiola, Sapho, Corinne, Cornificie, de Rome, Erinne de Téss qu'on a surnommée l'épigrammatiste. Salluste nous fait connaître Sempronie; les jurisconsultes nous offrent Calphurnie. Qu'on cesse enfin d'interdire aux femmes l'étude des lettres et nous constaterons de nouveau qu'elles sont parfaitement capables d'égaler et de dépasser les hommes dans les travaux de l'esprit.

XIV. Mais, à vrai dire, ne peuvent-elles se passer d'études? La nature se charge de les instruire dans toutes les belles connaissances et de les mettre sans effort au-dessus des habiles. Est-ce que les grammairiens sont, comme ils s'en vantent, les vrais maîtres du bien parler? Nos nourrices et nos mères s'y entendent mieux que tous les grammairiens du monde. L'éloquence accomplie des Gracques, c'est Cornélie leur mère qui la forma. Une femme peut à merveille enseigner le grec : Siryle, fils d'Aripathe, roi des Scythes, n'eut pas d'autre maître de grec que sa mère. Qu'un enfant naisse dans les colonies les plus lointaines, il n'en parlera pas moins avec pureté la langue de sa mère. Voilà pourquoi Platon et Quintilien attachent tant d'importance au choix d'une nourrice : ils les veulent capables de former par des exemples directs la langue novice des enfants.

Que les poètes s'ingénient à créer des fictions et à inventer des fables; que les dialecticiens s'épuisent à donner une forme rigoureuse aux plus subtiles arguments, les femmes l'emporteront sur eux. Je voudrais voir l'orateur le plus habile et le plus consommé aux prises avec une femmelette, en lutte avec une courtisane experte dans l'art de persuader? Quand une femme fait ses comptes et solde une dette, quel est l'arithméticien assez fin pour la tromper par de faux calculs? Montrez-moi un musicien qui sache mieux charmer l'oreille par la douceur de ses chants? Une simple paysanne peut en remontrer aux philosophes, aux mathématiciens, aux astrologues, en fait de divination et de prédiction ; telle petite vieille fait des cures plus étonnantes que celles des médecins. Socrate, le plus sage des mortels, selon l'oracle d'Apollon, déjà vieux et riche de science, s'instruisait auprès d'Aspasie ; le théologien Apollo ne dédaigna pas de recevoir l'enseignement de Priscille.

Désirez-vous que je vous cite des exemples propres à mettre en relief, chez les femmes, leur vertu de prudence? Je nommerai

Opis, rangée au nombre des divinités, Plotine, femme de Trajan, Amalasunthe, reine des Ostrogoths ; Emilie, femme de Scipion. J'y ajouterai la très prudente Delbora, femme de Labidoth : nous lisons dans le livre des *Juges* qu'elle fut reconnue juge en Israël et que, pendant le temps que dura sa juridiction, elle sut inspirer confiance dans l'impeccabilité de ses jugements. Nous lisons même que Barach, ne voulant pas livrer bataille, Delbora fut choisie pour commander l'armée d'Israël, attaqua vigoureusement l'ennemi et remporta la victoire. Dans le Livre des Rois, on remarquera l'histoire d'Athalie qui régna sept ans sur Jérusalem. Plus long, puisqu'il dura quarante ans, fut le règne de Sémiramis qui monta sur le trône après la mort de Ninus. Toutes les Condaces, reines d'Ethiopie, surent unir à la plus grande puissance la plus habile prudence : il en est fait mention dans les Actes des Apôtres, mais c'est l'excellent historien Joseph qui nous fournit à ce sujet les détails les plus extraordinaires. Il faut mettre au même rang Nicaule, cette reine de Saba qui vint des extrémités du monde pour être témoin de la sagesse de Salomon, et qui reviendra, selon la prédiction divine, le jour du Jugement dernier, pour condamner les enfants de Jérusalem. Il y eut aussi une femme d'une haute sagesse qui embarrassa David par ses interrogations; elle s'appelait Technités ; elle sut instruire le roi par énigmes et lui insinuer la clémence par l'exemple de Dieu. Rappelons une dernière fois Abigaïl et Betsabée : la première détourne de son mari la colère de David, qui, devenu vieux, l'épouse et la met sur le trône ; la seconde, par sa prudence, assure le titre de roi à son fils Salomon.

XV. Les femmes n'ont pas moins brillé dans la découverte et dans l'invention que dans les affaires et la politique : Il suffit de citer Isis, Ninerve, Nicostatre. Elles ont bâti des villes, fondé des empires : Sémiramis a possédé la monarchie de l'univers ; Didon a bâti Carthage; les Amazones ont conquis des peuples; Thomisis, reine des Massagètes, a vaincu Cyrus, roi des Perses. Camille, du pays des Volsques et Valisce de Bohème ont été deux reines toutes-puissantes. Les Indes ont leurs Pande ; on connaît les Amazones, les Condaces ; l'histoire nous instruit des hauts faits des femmes de Samnos, de Phocée, de Chio, de Perse.

L'Écriture est pleine de récits tout à la gloire des femmes et nous les montre relevant leur nation prêtes à périr et sauvant à

force d'héroïsme les situations les plus désespérées. Telle Judith que saint Jérôme célèbre en ces termes : « Fermez vos yeux, reportez vos hommages sur une veuve, Judith, le parfait exemple de la chasteté. Modèle inimitable non seulement pour les femmes, mais pour les hommes ! Dieu qui récompense la chasteté lui a donné un si grand courage qu'elle vainquit celui qui n'avait jamais été vaincu, domina celui qui n'avait jamait subi la domination ». Nous lisons encore qu'une femme d'une grande sagesse, pour sauver la ville d'Abela, qui était la reine des villes d'Israël, apporta à Joab la tête de Siba, l'ennemi de David ; qu'une autre héroïne lança un morceau de meule sur la tête d'Abimélech et lui fit jaillir la cervelle ; il était coupable de blasphème, il avait fait périr sous la même pierre ses soixante-dix frères. Esther, femme d'Asmérus, sauva son peuple d'une mort misérable ; bien plus, elle éleva sa nation au comble de l'honneur. Les Volsques, commandés par Coriolan avaient mis le siège devant Rome ; sa vieille mère Véturie sut apaiser sa colère et sauver par ses supplications la ville que les hommes étaient impuissants à protéger par leurs armes. Arthémise arrêta l'invasion des Rhodiens, s'empara de leur flotte et fit dresser cette statue qui fut le signe éternel de leur honteuse défaite.

Mais qui pourra jamais assez glorifier cette jeune fille, la plus noble, malgré son humble origine, de toutes les héroïnes, qui, en l'an du Christ 1428, délivra la France des Anglais qui l'avaient envahie : nouvelle Amazone, elle se couvrit d'une armure, se mit à la tête de l'armée et combattit aux premiers rangs avec tant d'habileté, de bravoure et de succès, qu'elle défit les Anglais dans plusieurs combats et rendit au roi des Français son royaume déjà perdu. Pour perpétuer le souvenir de cet exploit, à Genabe, qu'on appelle aujourd'hui Orléans, sur le pont du fleuve, la *Loire*, on a élevé une statue à cette jeune fille.

Je pourrais puiser à pleines mains dans l'histoire des Grecs, des Romains et des Barbares, des anciens et des modernes et compiler de nombreux exemples, mais ils grossiraient trop cet ouvrage qui a dessein d'être court. Je ne rapporterai donc pas ce qu'ont écrit sur ce sujet Plutarque, Valère Maxime, Boccace et beaucoup d'autres. Il reste donc, sur le mérite des femmes, beaucoup plus à dire que je n'en ai dit ; aussi bien n'ai-je pas la vaine prétention d'épuiser dans un discours de si peu d'étendue un sujet qui s'étend à l'infini. Qui donc aurait assez de présomption pour tenter d'énumérer seulement les incomparables

mérites d'un sexe à qui nous devons tout, par qui le genre humain se perpétue, sans qui toute famille et toute république périrait?

XVI. Le fondateur de la ville de Rome eut la claire conscience de cette vérité : Les femmes manquaient ; il n'hésita pas à ravir leurs filles aux Sabins et à provoquer ainsi la plus redoutable des guerres. Il n'ignorait pas que si les femmes continuaient à manquer à l'empire naissant, sa perte était proche. Les Sabins s'emparèrent du Capitole ; au milieu même du Forum il se livra de sanglants combats qui ne prirent fin que par l'intervention des femmes qui se jetèrent entre les combattants. Aussi Romulus, par reconnaissance, donna-t-il le nom de ces femmes qui avaient sauvé sa race aux Curies ; aussi les Romains firent-ils inscrire sur les tables publiques que, par faveur spéciale, les femmes seraient exemptées de moudre le blé et de faire la cuisine et interdirent-ils au mari de faire donation à sa femme, à la femme de faire donation à son mari parce qu'entre mari et femme tout doit être commun. C'est pourquoi dans la suite l'usage s'établit de faire prononcer cette déclaration par ceux qui introduisaient l'épouse dans la maison de l'époux : où tu es, je suis, ce qui veut dire : où tu commandes, je commande, où tu es maître, je suis maîtresse.

Plus tard, après l'expulsion des rois, quand les Volsques, commandés par Coriolan, attaquèrent Rome et s'avancèrent jusqu'à la cinquième pierre, ce fut encore l'intervention des femmes qui sauva la ville, insigne bienfait dont le souvenir fut consacré par un Temple dédié expressément *à la Fortune des femmes*. Des sénatusconsultes leur accordent toutes sortes d'honneurs et de faveurs : elles ont dans les rues le pas sur les hommes, obligés à s'effacer devant elles et à leur laisser le milieu de la chaussée ; elles ont le droit de porter des habits de pourpre avec franges d'or, de se parer de pierres précieuses, d'avoir des boucles d'oreilles, des bracelets, des anneaux et des colliers. Les Empereurs décident en leur faveur que nulle prohibition, nulle prescription concernant les vêtements et la forme ne s'applique aux femmes ; elles en sont légalement affranchies. Elles ont le droit d'hériter et de succéder dans les biens, celui de recevoir, à leurs funérailles, comme les hommes illustres, les honneurs d'un éloge devant le peuple.

Camille avait fait un vœu à Apollon de Delphes et il fallait

pour l'acquitter une grande somme d'argent qui faisait défaut; spontanément les Romaines offrirent leurs bijoux. Cyrus faisait la guerre à Astyage; à un moment critique, les Perses se mirent à fuir; les femmes les accablèrent de reproches, les ramenèrent au combat et les forcèrent à remporter une éclatante victoire. Comme symbole de reconnaissance, Cyrus décréta que les rois des Perses, en entrant dans leur capitale, payeraient à toutes les femmes, sans exception, le tribut d'une pièce d'or; Alexandre se tint pour obligé par cette loi et, à ses deux entrées, paya le tribut. Il fit même donner le double aux femmes enceintes. Voilà comment les anciens rois de la Perse et de Rome, voilà comment Rome, dès son berceau, sut rendre aux femmes toutes sortes d'honneurs mérités. Ses Empereurs suivirent cette excellente tradition : Justinien ne fit pas son code sans consulter sa femme et s'inspirer de ses avis. Une loi porte « que l'épouse reçoit l'éclat des honneurs du mari, qu'elle les partage avec lui et qu'elle est de moitié dans son rang et ses dignités ». La femme d'un Empereur est impératrice, la femme d'un roi reine, la femme d'un prince princesse; on ne tient pas compte de la naissance. Le prince ou l'empereur, dit Ulpien, est au-dessus des lois; la femme du prince ou de l'empereur n'est pas en elle-même au-dessus des lois, mais elle en est affranchie par le privilège auguste de son mari.

Voilà l'origine des privilèges de la femme dans la noblesse; elle a droit de justice et d'arbitrage, elle peut donner et recevoir l'investiture des fiefs, elle a toute juridiction sur les vassaux. De même encore elle a droit à des serviteurs spéciaux tout comme son mari et sa judicature s'étend même aux étrangers; elle peut même donner son nom à la famille, faire que les enfants portent le nom de la mère au lieu de celui du père.

A l'égard de leur dot, les femmes ont aussi d'énormes privilèges explicitement consacrés par de nombreux articles du code. Une femme d'honnête condition et de réputation intacte ne peut être jetée en prison pour dettes; le juge qui la condamnerait au cachot serait passible du dernier supplice. Est-elle soupçonnée d'un délit, la loi ne permet que de l'enfermer au couvent et ne confie qu'à des femmes sa garde et sa personne. Que la loi regarde la femme comme d'une condition plus relevée que celle de l'homme, on n'en saurait douter; à faute égale elle juge l'homme plus coupable que la femme. Toute une collection des privilèges féminins se trouve réunie dans le livre d'Azo, *Somme* sur le

sénatus-consulte Vellejean et dans l'ouvrage du Spéculateur, *Commentaire sur les Renonciations.*

XVII. Ces vénérables inventeurs de codes, ces anciens architectes de républiques idéales qui s'appellent Lycurgue et Platon, hommes sages et prudents s'il en fut, philosophes versés dans les plus profonds secrets de la nature, professent cette doctrine que les femmes ne sont en rien inférieures aux hommes, soit pour les perfections de l'esprit, soit pour la vigueur corporelle, soit pour la dignité de leur nature. Ils veulent donc qu'elles prennent part aux mêmes exercices, la lutte, la gymnastique, qu'elles sachent même les arts de la guerre, tirer de l'arc, manier la fronde, lancer des pierres, brandir le javelot, combattre à pied ou à cheval, dresser un camp, ranger une armée, exercer le commandement et, pour tout dire en un mot, ils veulent la communauté parfaite de tous les exercices de l'âme et du corps.

Et de fait, des historiens dignes de foi nous apprennent que dans la Gétulie, la Bactriane, la Gallatie les hommes s'abandonnaient à la mollesse pendant que les femmes cultivaient les terres, construisaient les maisons, se livraient au commerce, montaient à cheval, allaient au combat, assumaient en un mot toutes les tâches que nous croyons réservées aux hommes. Chez les Cantabres c'étaient les hommes qui apportaient la dot, les sœurs qui mariaient leurs frères, les filles qui étaient seules héritières. Chez les Scythes, les Thraces et les Gaulois, la communauté des offices était parfaite ; les femmes traitaient de la paix et de la guerre, les femmes avaient leur suffrage aux tribunaux et dans les assemblées. Le traité des Celtes avec Annibal en est une preuve : « Si un Celte se plaint d'avoir subi quelque injustice de la part d'un Carthaginois, ce seront les magistrats carthaginois et leurs généraux en Espagne qui jugeront le différend ; si un Carthaginois se plaint d'avoir souffert mauvais traitement ou injustice d'un Celte, ce seront les femmes celtes qui jugeront le différend. »

Mais la loi de l'homme a prévalu ; sa tyrannie l'a emporté sur la volonté même de Dieu et sur le droit naturel. Le traitement équitable, libéral que la loi ménageait à la femme, c'est la loi même qui le lui enlève, puis la coutume continue de l'abolir, l'éducation achève de l'anéantir. La petite fille, dès sa naissance, est confinée au logis comme une prisonnière qui vit dans l'inertie ; on la tient pour incapable de toute occupation sérieuse, on la renvoie

à son fil et à son aiguille. Aussitôt nubile, la voilà livrée à la dure domination d'un mari ou bien la voilà recluse dans l'ergastule des Vestales. Qu'elle ne songe pas aux fonctions publiques, la loi les lui interdit. Qu'elle n'aspire pas à plaider devant un tribunal, même interdiction, quelle que soit sa science et son esprit. De partout elle est repoussée ; elle ne peut être ni jurisconsulte, ni arbitre ; adoption, intercession, procuration, autant d'actes civils dont elle est exclue ; on ne la reconnaît ni comme tutrice, ni comme curatrice ; en cause testamentaire ou criminelle elle n'existe pas. Oui, de partout elle est repoussée ; on lui interdit d'annoncer la parole de Dieu et cela contre les textes les plus décisifs de l'Ecriture, contre la promesse même du Saint Esprit qui dit dans Johel : *Vos filles prophétiseront.* Du temps des Apôtres, la prédication ne leur était point interdite puisqu'elles enseignaient publiquement, puisque rien n'est moins douteux en ce qui concerne Anne, femme de Siméon, les filles de Philippe, Priscille d'Aquila.

Mais telle est l'improbité et la malice des modernes législateurs, qu'ils ont réduit à néant l'ordre même de Dieu, qu'ils ont décrété contre toute raison et tradition que le sexe le plus parfait et le plus noble se trouvait être, de par leur décret même, le plus vil des deux sexes. Si les femmes se soumettent à ces lois iniques, c'est à la manière des vaincus obligés de subir le joug du vainqueur ; il n'y a là ni nécessité de nature, ni ordre rationnel et divin; il n'y a qu'une détestable coutume, une vicieuse éducation, une fatalité et l'attentat d'un tyran.

XVIII. Des avocats de notre sexe ont l'outrecuidance de s'appuyer sur l'Ecriture pour défendre la tyrannie que l'homme exerce sur la femme. Ils ont sans cesse à la bouche une parole sévère de Dieu sur Eve : « Tu seras soumise à l'autorité de ton mari, tu vivras sous sa domination. » Vous avez beau leur prouver que la venue de Jésus-Christ l'a relevée de cette sorte de malédiction. Les voilà de nouveau qui épluchent les paroles de Pierre, qui ressassent un texte de Paul : « Que les femmes soient soumises à leurs maris ! Que les femmes se taisent dans l'Eglise ! » Ne savent-ils pas voir que l'Ecriture a ses façons de parler et ses figures de style, qu'il est essentiel d'en tenir compte pour éviter de juger du fruit par l'écorce et d'interpréter les textes tout de travers ? Les hommes évidemment sont préférés aux femmes dans l'ordre de la discipline ecclésiastique, mais comme les Juifs

sont préférés aux Gentils dans l'ordre des promesses divines. En faut-il conclure que Dieu fasse acception de sexes ? Quelle aberration ! Mais en Christ il n'y a plus ni mâle ni femelle ; comme disciples du Christ, nous sommes des créatures nouvelles. C'est la dureté du cœur de l'homme, c'est une invincible inclination à la tyrannie que Dieu avait présentes à l'esprit quand il se résigna à de certaines tolérances ; qu'il ait toléré chez les Juifs la répudiation des femmes, qu'est-ce que cela peut bien prouver contre la dignité de la femme ? Quand les hommes tombent dans l'erreur et l'aveuglement, c'est aux femmes que Dieu remet le soin de juger l'opprobre de leur conduite ; c'est la reine de Saba qui jugera les hommes de Jérusalem. Ceux d'entre les hommes qui sont justifiés par la foi, devenus fils d'Abraham, enfants, dis-je, de la Promesse, se soumettent à la femme et obéissent à l'ordre absolu de Dieu à Abraham : « Quoi que t'ordonne Sara, écoute et obéis. »

Il ne me reste plus qu'à résumer le plus brièvement possible tout ce discours. J'ai prouvé la prééminence du sexe féminin par des raisons tirées du nom de la première femme, du temps et du lieu de la naissance, de la matière dont elle fut formée, de toutes les prérogatives dont Dieu l'a comblée. J'ai démontré sa primauté sur l'homme par des arguments tirés de la religion, de la science, des lois, des autorités, de la droite raison, des faits observés. J'ai fait de mon mieux et, certes, je n'en ai pas tant dit qu'il ne reste beaucoup plus à dire. Mais aussi n'ai-je point entrepris ce panégyrique poussé par un vain désir de gloire ; je n'ai obéi qu'à ma conscience et à la vérité. Je n'ai pas voulu que mon silence me fît encourir le reproche de négligence sacrilège, de tenir caché le peu de talent que je puis avoir et j'ai offert mon tribut, les louanges qui leur sont dues, au sexe sacrifié. Qu'un esprit plus pénétrant creuse davantage, découvre de nouvelles preuves, apporte des raisons qui m'ont échappé, loin de le regarder comme un censeur, je le tiendrai pour un allié et j'applaudirai à tout effort de science et de génie qui améliorera mon essai ; je ne veux pas qu'il devienne un volume, et, tenant à être bref, je m'arrête.

BIBLIOGRAPHIE

Dr Cabanès. — **Les Indiscrétions de l'Histoire**, sixième série; avec 23 hors texte. Paris, Albin Michel, s. d.

Le sixième volume des *Indiscrétions de l'Histoire* débute par un avant-propos qui mérite au plus haut point d'attirer l'attention. C'est une sorte de discours-programme où le maître Cabanès résume ce qu'on peut et ce qu'on doit attendre de la science nouvelle, ou de l'art nouveau dont il est le protagoniste : la médecine historique.

Je ne ferai au Dr Cabanès qu'un reproche essentiel : c'est d'avoir fait montre d'une modestie abusive. Il met, à se trouver des prédécesseurs, à se créer des précurseurs, un soin que j'estime extrême. Que Littré ait été tout ensemble un physiologiste éclairé et un maître dans l'art de la critique historique, on n'en saurait disconvenir; qu'Auguste Brachet ait suivi utilement cette voie, c'est certain encore; que l'obscur, et fumeux, et insincère Michelet, pour avoir rabâché à contresens quelques malpropres histoires de lavements, et quelques injustes potins mal compris et mal récités sur la fistule de Louis XIV, ait cru avoir, une fois de plus, découvert l'Amérique, c'est tristement évident : mais si Cabanès ne veut pas reconnaître que, malgré tout, c'est bien lui qui fut l'inventeur véritable de la clinique historique, nous proclamerons cette indiscutable vérité à sa place, et nous lui en attribuerons, qu'il le veuille ou non, le mérite et la gloire. La médecine historique peut se trouver des modèles dans des tentatives anciennes, elle date, dans sa forme véritable et dans sa pleine réalisation, du *Cabinet secret* et des *Indiscrétions de l'Histoire.*

Ceci dit, il est intéressant de voir quel programme lui trace son découvreur lui-même. Dans la préface du dernier volume des *Indiscrétions*, Cabanès établit que le principal problème que la médecine historique doive et puisse élucider est celui de l'hérédité : « Nous ne savons pas... si certains caractères sont transmissibles et si d'autres ne le sont pas; s'ils se transmettent indépendamment les uns des autres; ou s'ils s'associent et s'ils s'accompagnent; s'il suffit qu'ils soient transmissibles pour être toujours transmis; s'il y a des degrés dans la transmissibilité et si celle-ci est indéfinie ou limitée dans le temps. Nous ignorons, en outre, quelle est la part des parents et des ancêtres dans le caractère du produit. Autant de questions encore à l'étude et dont les médecins seuls, ou les biologistes, pour mieux dire, pourraient aborder, quelque jour, la solution. »

Cabanès établit aussi le rôle important que la médecine légale peut

jouer dans l'éclaircissement des problèmes historiques. De même la toxicologie. Et quel meilleur exemple en donner que les *Poisons et Sortilèges* de Cabanès et Nass. Et je pense que c'est pour ne pas citer la *Névrose révolutionnaire,* un de ses ouvrages les plus forts et les plus solides, que Cabanès n'a pas insisté davantage sur le rôle de la psychiatrie dans la clinique historique.

Cette préface est une page qu'il est nécessaire d'avoir lu, si l'on s'intéresse à la médecine historique et qui donc ne s'y intéresse pas aujourd'hui? Elle fixe un programme, elle ouvre une voie, elle annonce toute une série de travaux : Cabanès n'est plus seul aujourd'hui à défricher le champ vierge, avant lui, dont il a su faire apparaître la merveilleuse fécondité. Il reste le maître incontesté : il garde le mérite unique d'avoir été l'initiateur.

Je ne peux qu'indiquer les questions résolues dans le sixième volume des *Indiscrétions*. Je n'ai pas à répéter avec quelle compétence et quelle conscience, et quelle modération les arguments sont apportés, choisis et appréciés. Je cite seulement : Louis XI jugé par l'histoire, expliqué par la médecine. Où est inhumé Louis XI. Comment est mort Luther. Les sources d'inspiration médicales de Molière. Une consultation de Saint-Simon. Comment se soignait Voltaire. J.-J. Rousseau s'est-il suicidé? Bonaparte a-t-il fait étrangler Pichegru? Napoléon était-il malade à Waterloo? (Une conversation avec Sardou sur Napoléon). Louis XVIII et les femmes. Le roman d'un aventurier : un autre chevalier d'Eon (Savalette de Lange).

Un tel livre est le plus éloquent commentaire de la préface que je viens d'analyser. EDMOND LOCARD.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le travail comme cause de l'artériosclérose. — *Droitiers et gauchers.* — Parmi les causes de l'artériosclérose humaine, il faut faire une place à part au surmenage physique et au travail cérébral. Le travail manuel augmente les résistances périphériques à la circulation sanguine par la position gênante de l'ouvrier, les poids qu'il doit soulever ou transporter, etc. ; en même temps, l'énergie cardiaque étant augmentée, une élévation de la tension artérielle a lieu, laquelle, associée ou non à l'action des poisons produits par le travail, peut conduire à une lésion des parois des artères.

Dans la pathogénie de l'artériosclérose, en outre des intoxications exogènes et endogènes, il faut reconnaître une certaine importance aux traumatismes locaux.

Ainsi, par exemple, le fait observé par certains auteurs, de la plus grande extension de la sclérose de la radiale droite par comparaison avec la radiale gauche chez les ouvriers droitiers, serait dû aux petits traumatismes locaux par exagération des mouvements de l'articulation radio-carpienne, par tiraillement de l'artère et des tissus voisins, etc. Déjà Morgagni avait entrevu ce fait, lorsqu'il écrivait que : « Les lésions de l'artère sous-clavière droite sont plus fréquentes en raison de la plus grande activité du membre supérieur droit. »

Cette différence de la gravité des lésions de l'artère radiale suivant que le malade est droitier ou gaucher s'observe très nettement chez un assez grand nombre d'ouvriers (serruriers, tailleurs de pierres, cordonniers, blanchisseurs, mineurs) et chez les maîtres d'armes ; chez ceux, en d'autres termes, qui doivent accomplir un maximum de travail musculaire avec un seul membre.

Pieraccini rapporte deux cas de sa pratique dans lesquels la différence était manifeste.

Dans le premier, il s'agissait d'un homme de soixante-cinq ans, tailleur de pierres, droitier. La radiographie montra une grande infiltration calcaire de l'artère radiale droite, tandis que l'artère radiale gauche était invisible. L'autre cas, qui fait pour ainsi dire pendant au premier, se rapporte à un homme de soixante et seize ans, tailleur de pierres, gaucher ; on constata, à l'examen radioscopique, une lésion très prononcée dans l'artère radiale gauche et rien dans l'artère radiale droite.

Dans la plupart des cas, l'ouvrier emploie indifféremment les deux bras pour son travail, et la sclérose vasculaire se localise sans préférence sur les deux artères radiales. Lorsque l'ouvrier, à cause de son métier, est obligé de travailler de plus avec une jambe, comme c'est le cas du rémouleur, on trouve l'artériosclérose localisée à la jambe qui est toujours en mouvement. Un rémouleur observé par Pieraccini, âgé de soixante-huit ans, buveur et fumeur, droitier, présentait une légère artériosclérose diffuse, tandis que l'artère fémorale du côté droit était bien visible, battant fort et plus large que de l'autre côté. Au toucher, elle était dure et dilatée. La fémorale gauche n'avait rien.

Si le travail physique d'un segment du corps peut produire une sclérose très prononcée des artères de ce segment, rien n'empêche de généraliser le fait et d'admettre que le travail physique peut agir aussi par l'artériosclérose diffuse. En effet, les formes les plus graves de l'artériosclérose se rencontrent, en général, chez les ouvriers appliqués aux travaux les plus durs, et la maladie est beaucoup plus fréquente chez les hommes que chez les femmes. L'observation clinique paraît aussi démontrer que le travail cérébral prédispose à l'artériosclérose des vaisseaux endocraniens. Le seul argument qui parle en faveur de cette conception est la grande fréquence de l'hémorragie cérébrale dans les classes riches et chez les intellectuels.

La démonstration de la pathogénie, de l'artériosclérose par travail physique est plus difficile, car, dans ce cas, les causes se mêlent.

On peut admettre que l'hypertension artérielle généralisée qui accompagne le travail, constitue le facteur sclérogène et, de la même façon, on peut reconnaître à l'hypertension artérielle une influence pathogénique sur quelques scléroses vasculaires limitées. Il ne faut pas non plus oublier que les produits toxiques du métabolisme musculaire peuvent avoir une action généralement sclérogène sur les vaisseaux. Il serait risqué, sans doute, dans l'état actuel de nos connaissances, d'admettre que le travail physique peut, par lui-même, produire l'artériosclérose ; mais on peut cependant dire qu'il prédispose à l'artériosclérose limitée ou généralisée ou peut l'empirer. (*Annales d'Hyg. et de Méd. lég.*, Juillet 1909.) P. R.

Une crise de Psychopathie sexuelle. — Quiconque connaît tant soit peu la littérature russe, sait avec quelle retenue y sont traitées les questions d'amour. Dans les romans de Tolstoï, de Dostoiewski, de Tourgueneff, dans les nouvelles de Gorki et de Garchine, la chaise-longue, quand elle apparaît, est toujours figurée par trois lignes de points symboliques. Les romans russes partagent avec les romans anglais le privilège de pouvoir être mis entre les mains des jeunes gens et des jeunes filles.

Mais la tourmente révolutionnaire, qui a passé comme un ouragan à travers l'empire du tzar, a imprimé à l'âme russe une nouvelle orientation en ce qui concerne les choses de l'amour. Il est manifeste, pour tout observateur impartial, que la société russe traverse actuellement une véritable crise de psychopathie sexuelle. Les faits qui justifient ce diagnostic sont nombreux. Nous allons citer les plus saillants.

Cette psychopathie sexuelle, cette véritable surexcitation génitale se traduit tout d'abord par la publication de plus en plus grande d'ouvrages érotiques et bassement pornographiques, par le formidable succès qu'obtiennent tous les livres qui parlent, non pas d'amour, mais de rapports sexuels normaux ou anormaux, homosexualité, bestialité, sadisme, etc., etc... Parmi les différentes publications à la mode, telles que « *Confession d'une prostituée* », « *les Secrets d'une chaise-longue* », etc., etc., le « *Sanine* », roman d'Artsybacheff, dont le héros ne cherche qu'à posséder telle ou telle femme, a eu un succès inouï. A Moscou, il s'est présenté tant de monde à une conférence sur ce roman, que celle-ci ne put avoir lieu ; plus tard, le conférencier refit trois fois sa conférence, toujours la même, devant salle pleine.

On ne compte plus les brochures traitant des procédés pour éviter la conception, pour remédier à l'impuissance. Des colonnes entières de réclames et d'annonces ornent la dernière page des journaux poli-

tiques et littéraires, et donnent l'adresse des marchands de « préservatifs », pour usage spécial.

Dans cet ordre d'idées, on peut citer des faits encore plus significatifs.

Parmi les jeunes gens des lycées, parmi les collégiens et les lycéennes, parmi les étudiants et les étudiantes, parmi les fonctionnaires, les commerçants et dans le monde des professions libérales, il s'est formé à Saint-Pétersbourg, à Kiev, à Riga, à Kazan et dans d'autres villes des ligues, sous les noms de « *Ligue de l'amour libre* », « *Jouir du moment!* » etc. Le but des sociétés est de faire lire en public les nouveaux ouvrages de littérature pornographique, de discuter sur le problème sexuel et de passer, en fin de séance, au culte de Vénus. Les principes fondamentaux sont les suivants : on doit prendre et donner le bonheur, sans égard pour les préjugés vieillis; aucun obstacle n'est admissible entre l'individu et son bonheur ; l'instinct sexuel étant physiologique, il est naturel de le satisfaire ; le mariage, de même que la pudeur, sont des préjugés inutiles.

Les viols, dont il est impossible de présenter, à l'heure actuelle, une statistique exacte, se sont multipliés d'une façon incroyable. On en jugera par ce fait que, dans la prison d'Alexandre, près d'Irkoutsk, sur 2.320 condamnés qui ont été amenés dans le courant de l'année dernière, on en comptait 193 pour viol, soit plus de 8 pour 100 !

En six mois, le Dr Ibankoff a pu colliger, d'après les journaux, 103 cas de viol commis sur des femmes de toutes les classes de la société, l'âge des victimes présentant tous les intermédiaires depuis l'extrême jeunesse jusqu'à l'extrême vieillesse.

Parmi les 160 auteurs connus de viols, la plupart appartiennent aux basses classes de la société, Cependant, 13 pour 100 d'entre eux font partie des classes instruites. Notons à part les viols commis pendant la marche des trains par 11 conducteurs.

Les viols ont assurément existé de tout temps en Russie, mais ils étaient jadis, voire naguère, moins fréquents, et ne présentaient pas, comme les viols actuels, un caractère nettement pathologique, manifestement sadique.

Aujourd'hui on constate que, dans un grand nombre de cas, le viol a été accompli après vol à main armée, sur la victime à moitié étouffée, au milieu de sa famille assassinée; parfois les criminels avaient commencé par tuer la victime et violaient un cadavre. Souvent la victime est violée, les seins arrachés, le ventre ouvert.

Sur 103 cas de viols réunis par le Dr Hankoff en six mois, le sang a été versé dans 42 cas. Le crime de Soleilland, qui a produit une si forte émotion en France, n'aurait présenté, s'il avait été commis en Russie, que l'intérêt d'un fait divers banal.

Tels sont, aussi sobrement signalés que possible, les faits qui, à notre avis, fortifient le diagnostic de psychopathie sexuelle, telle que

celle-ci se manifeste dans les ligues d'amour et dans l'éclosion d'une littérature bassement pornographique. (*L'Avenir méd.*, n° 6.)

MICHEL DE KERVILY.

L'oreille et les accidents du travail, par le Dr G. BERRUYER. — Les accidents du travail qui intéressent l'oreille sont relativement peu fréquents; les faits sont quelquefois d'interprétation délicate et donnent lieu à contestations. En l'absence de toute pièce médicale établissant l'état de l'audition avant le traumatisme, il devient difficile de fixer la part qui revient à l'accident dans la production d'une surdité ou dans l'aggravation d'une dureté d'ouïe ignorée jusqu'alors. Le rôle du praticien, qu'il soit médecin traitant ou médecin de contrôle, est particulièrement délicat. Ce qui augmente encore la difficulté du diagnostic, c'est la tendance qu'ont, en général, les blessés, à exagérer les troubles qu'ils présentent, ainsi que nous avons pu l'observer à plusieurs reprises[1].

Les questions à résoudre sont les suivantes : Le blessé est-il sourd? Quel est le degré de la surdité? En quoi cette surdité est-elle consécutive à l'accident? La réponse à ces questions engage la responsabilité du médecin par le certificat qu'il devra rédiger. Il est donc de son intérêt de se faire une idée aussi précise que possible de la surdité du sujet.

Il nous a semblé que, sans posséder l'outillage et les connaissances spéciales de l'auriste, tout médecin un peu familiarisé avec l'otologie pouvait, à l'aide d'un diapason, de deux tubes otoscopes et d'un spéculum, apprécier d'une manière suffisante la surdité d'un sujet, grâce à un examen méthodique. C'est ce que nous allons exposer, en laissant de côté les lésions de l'oreille externe : plaies, brûlures, arrachements, contusions, qui sont d'un diagnostic facile et n'entraînent pas, la plupart du temps, de conséquences, au point de vue de l'audition. Nous n'envisagerons donc, ici, que les lésions de l'oreille moyenne et de l'oreille interne.

I. SIGNES DE PROBABILITÉ. — Les signes probables d'une surdité peuvent se tirer des antécédents du sujet, des commémoratifs de l'accident et de l'attitude même du malade.

a) *Antécédents du sujet.* — Il est de première importance de savoir si, dans son jeune âge, le blessé a eu une otorrhée uni- ou bilatérale, s'il a fait du service militaire, ses 28 jours, etc., et dans quelle arme; les perforations du tympan ne sont pas des raretés chez les artilleurs. Une maladie infectieuse récente, à localisations auriculaires, peut être cause d'une surdité attribuée inconsciemment à un traumatisme. Le métier exercé antérieurement par l'ouvrier est aussi une notion

[1] G. Berruyer. — Les accidents auriculaires chez les travailleurs des caissons (*Bulletin de laryngologie, otologie et rhinologie*, juillet 1908).

importante : certaines professions, telles que celles de frappeurs, forgerons, etc..., exercent sur les organes de l'ouïe une action nocive trop connue pour qu'il soit besoin d'insister.

b) *Commémoratifs de l'accident.* — Les commémoratifs de l'accident sont des renseignements précieux. L'oreille peut avoir été blessée directement par des vapeurs brûlantes, des corps solides, par une compression brusque et violente de l'air du conduit (traumatisme sur le pavillon), par des détonations, des explosions, des chocs sur la tête (fracture de la base du crâne), ou enfin par des modifications brusques de la pression atmosphérique (scaphandriers, tubistes, etc.).

Il convient donc, dans l'interrogatoire du blessé, de rechercher : 1° Comment s'est produit l'accident ; 2° si le blessé a perdu connaissance ou bien a pu, au contraire, regagner seul, à pied, son domicile ; 3° ce qui a été constaté les jours suivants : écoulement, surdité absolue, nausées, vertiges, impossibilité de se tenir debout, paralysie faciale ou oculaire ; 4° quelle a été l'évolution des faits cliniques, et ce que le blessé fait depuis l'accident.

c) *Attitude du sujet.* — Un troisième point, sur lequel nous ne saurions trop insister, c'est l'examen de l'habitus du sinistré.

Le vrai sourd ne se penche pas vers le médecin. Il concentre sur lui une attention soutenue. Son regard est constamment, et d'une façon intense, fixé sur le visage de l'interlocuteur. Il essaye de lire sur les lèvres, son visage est très expressif.

Le faux sourd, au contraire, approche avec affectation son visage de celui du médecin. Sans cesse il l'interrompt, pour lui dire « comment? », ou pour répéter avec monotonie, « je n'entends pas, je suis sourd ! » Il évite le regard, détourne ses yeux des lèvres de celui qui parle. Il grimace, fait de sa main un pavillon à son oreille et si, par instants, il s'aperçoit que sa supercherie est découverte, il se trouble, rougit et ne répond plus.

Le malade dur d'oreille répond *aussitôt* à la question posée. Le simulateur attend quelques secondes avant de répéter les mots qu'on prononce à haute voix. Il explique cela en disant « qu'il réfléchit pour savoir s'il entend ! »

Enfin, « dans la surdité bilatérale incomplète, le sujet parle trop haut, et dans la surdité complète, il parle sur un ton très bas, car, dans les deux cas, le vrai sourd est incapable de contrôler sa voix. Le simulateur, malgré lui, oublie de feindre cette voix sourde ». (Chavasse et Toubert.)

II. Examen clinique. — 1° *Surdité bilatérale complète.* — Le blessé se dit sourd, complètement sourd des deux oreilles depuis l'accident. Le fait est extrêmement rare. Néanmoins, un très grave traumatisme du crâne, une explosion, une plongée trop rapide, une décompression trop violente a pu déterminer des lésions graves et définitives des deux oreilles.

Dans ce cas, le plus souvent, le blessé a perdu connaissance. Sorti du coma, il a donné à son entourage de tels signes de surdité qu'ils n'ont pu passer inaperçus. C'est une surdité complète dès son apparition et définitive. Le sinistré est devenu incapable de se diriger seul dans les rues, de reprendre contact avec les siens. Il s'agit alors d'une véritable destruction des deux oreilles internes ; si l'examen des tympans ne donne pas de renseignements, du moins toutes les épreuves d'audition seront négatives.

Si ces phénomènes si marqués ont pu passer inaperçus, il faut se défier de l'intensité de la surdité. C'est alors que la perspicacité du médecin doit être en éveil. Les moyens de dépister la simulation, en pareil cas, sont simples et réussissent presque toujours. Il suffit de surprendre l'attention du blessé, soit en faisant tomber à terre un corps sonore, soit en le faisant marcher à reculons, les yeux fermés, et en disant tout d'un coup : « Prenez garde, vous allez tomber! », soit en lui disant, après une longue pause : « C'est bien, vous pouvez vous retirer », soit en l'interpellant brusquement au moment où il sort du cabinet, en le rappelant dans l'escalier, etc.

2° *Surdité unilatérale.* — Le plus souvent, le blessé qui prétend avoir eu l'audition lésée par un accident, se plaint d'éprouver des bourdonnements, des vertiges et de la surdité d'un seul côté.

En examinant les deux tympans, on voit si leur aspect est identique ou s'il existe, du côté incriminé, de véritables lésions. L'examen peut conduire au diagnostic de surdité par obstruction tubaire, avec catarrhe aigu de l'oreille moyenne. L'otoscopie peut faire découvrir un bouchon de cérumen ou la signature d'une vieille otite en évolution, torpide ou cicatrisée. Dans d'autres cas, la surdité n'étant unilatérale qu'en apparence, mais, en réalité, bilatérale avec prédominance d'un côté, il s'agit d'une sclérose extensive, attaquant à la fois l'oreille moyenne et l'oreille interne.

On notera donc, soigneusement, à quelle distance le blessé entend la montre à droite et à gauche. On appliquera ensuite le diapason vibrant au méat et à l'apophyse mastoïde, et on enregistrera les réponses du blessé. Enfin, on verra à quelle distance il entend les mots prononcés à voix haute et basse, alternativement à droite et à gauche.

L'expérience que nous avons acquise nous a montré que le malade qui cherche à égarer le médecin répond, au cours de cet examen, presque toujours de la même façon. Toutes les épreuves sont négatives du côté incriminé. C'est alors qu'il faut recourir à quelques procédés simples, qui permettent de dépister l'exagération ou la simulation.

Supposons, par exemple, un blessé se disant sourd de l'oreille droite. Si vraisemblablement, la surdité existe, très prononcée, il suffira d'obturer soigneusement l'oreille gauche et de parler à voix moyenne devant le pavillon droit, pour que le malade n'entende plus

du tout. Mais si on simule l'obturation en introduisant dans l'oreille saine un spéculum, tout en disant au blessé qu'on bouche sa bonne oreille, et qu'il déclare alors ne plus entendre du tout, sa supercherie est évidente (procédé de Rœbel-Tschudi).

On peut mettre en jeu l'audition par voie osseuse de la façon suivante : on obture complètement l'oreille saine avec du coton introduit jusqu'au contact du tympan et remplissant complètement le conduit et on parle, près de cette oreille, sur la voix de la conversation. Le malade doit entendre par perception cranienne. Si, donc, il déclare ne pas entendre, c'est qu'il cherche à tromper (épreuve de Lucœ-Dennert).

Une autre procédé simple consiste à placer sur le vertex un diapason en vibration. Le vrai monosourd l'étant, le plus souvent, à la suite d'une lésion de l'appareil de transmission, a généralement un Weber latéralisé du côté malade, c'est-à-dire qu'il entend le diapason de l'oreille incriminée. Dans le cas que nous avons supposé, il devra, par conséquent, entendre à droite. Le simulateur, presque toujours, localise, au contraire, du côté sain, et, si on ferme avec le doigt l'oreille saine, il déclare ne plus entendre du tout, alors qu'au contraire il doit entendre davantage du côté bouché (épreuve de Moos).

Procédé des tuyaux acoustiques. — Il consiste à introduire un tube acoustique dans chaque oreille. Ces deux tubes sont ramenés derrière la tête. Le médecin, placé derrière le sujet, tient devant sa bouche les orifices des deux tubes accolés en canon de fusil ; il parle ou lit couramment, à voix basse, en pinçant, pour le fermer, tantôt un tube, tantôt l'autre ; le sujet répète ensuite ce qui a été dit. Il ne peut le faire qu'incomplètement s'il est vraiment sourd d'un côté ; la phrase a des trous. Si, au contraire, il répète ce qui a été dit, c'est qu'il entend. Mais le plus souvent, dans cette expérience, le simulateur, craignant de se tromper et de se démasquer, déclare qu'il n'entend rien du tout.

Le procédé de Gellé se rapproche du précédent. On réunit les deux oreilles par un seul tube otoscope, passant derrière la tête du sujet, et on applique, par son pied, un diapason vibrant sur le milieu du tube. Le vrai monosourd localise de suite le bruit du côté de l'oreille saine. En pinçant alternativement le tube, à droite et à gauche, entre l'oreille et le diapason, on se rend compte de la sincérité des réponses.

Enfin, nous signalerons en dernier lieu le procédé de la lecture. Une personne se place en face de l'oreille saine, l'autre en face de l'oreille malade. Toutes deux lisent à voix presque basse des textes différents. Le vrai monosourd n'entend qu'un seul texte et peut le répéter. Le faux sourd ne comprend rien à cette cacophonie.

Telles sont les principales épreuves que tout médecin peut exécuter et grâce auxquelles il pourra toujours se faire une idée assez nette de la surdité de son malade.

3° *Troubles statiques.* — Il est aussi possible au praticien de contrôler les troubles du sens statique, signes de lésion labyrinthique accusés par le malade. Nous ferons toutefois remarquer que, si l'examen a lieu un certain temps après l'apparition des lésions du labyrinthe, il peut être difficile de dépister les troubles de l'équilibre, car le sens de l'espace pourra avoir été suppléé par les organes tactiles visuels et l'organe statique sain du côté opposé. Les deux appareils labyrinthiques peuvent même être détruits complètement sans que le malade présente des troubles de l'équilibre ; aussi l'interprétation des troubles accusés par le malade est-elle fort délicate. Il faudra se défier des troubles vertigineux, d'après la déclaration du blessé, apparaissant un mois, six semaines après l'accident et augmentant d'intensité de jour en jour ! Le vrai vertigineux décrit très nettement les impressions qu'il éprouve ; ou bien il a la sensation que son corps se déplace, ou bien, au contraire, ce sont les objets qui l'environnent qui paraissent se déplacer.

Un certain nombre d'épreuves permettent de mettre en évidence les troubles de l'équilibre. On fait mettre le sujet debout, les pieds réunis, les yeux bandés, puis sur un seul pied, sur la pointe des pieds, etc.

Le vrai vertigineux s'effondre en cherchant à se raccrocher à tout ce qui l'entoure. Le faux vertigineux se jette à terre en ayant bien soin de prendre appui avec ses mains sur le sol ou sur un meuble, pou arrêter la chute, avant que la tête ne porte.

Il faut également faire marcher le sujet en avant, en arrière, sur la pointe des pieds, le faire sauter les pieds joints en avant, en arrière, puis sauter alternativement sur la pointe de chaque pied, etc., exécuter plusieurs tours sur lui-même, à droite et à gauche.

« Quand il existe des troubles d'orientation, le patient présente toujours une tendance à marcher les jambes écartées, comme un canard, et à tomber d'un côté ou de l'autre. S'il existe une lésion labyrinthique unilatérale, le malade présente une marche titubante et dévie souvent de la ligne droite vers le côté malade » (Moure et Cauzard).

Enfin, les malades atteints de lésions labyrinthiques présentent du nystagmus.

4° *Evaluation du déchet causé par l'accident.* — Le rôle du médecin praticien, en matière d'accident du travail, ne se borne pas à établir un diagnostic. Il est nécessaire qu'il puisse faire une évaluation approximative du déchet que l'accident a pu causer à son client. « Il est évident, écrit M. Martha, que, pour un ouvrier ou toute autre profession, la diminution de l'acuité auditive ne peut être comparée à l'ankylose du coude, de l'épaule ou du genou. Les affections de l'ouïe ne sont pas la cause d'une diminution notable de la capacité de travail lorsqu'une seule oreille est atteinte. »

Ce qui complique considérablement le problème, c'est qu'il est

souvent extrêmement difficile d'établir ce qu'était l'audition avant l'accident. Aussi croyons-nous que, dans l'estimation du déchet, le médecin doit être très prudent et, en particulier, s'entourer de tous les renseignements.

Les tables de M. Duchauffour, celles du Dr Vibert, ne donnent pas d'évaluation précise en ce qui concerne l'oreille. Mais, la perte totale d'un œil étant évaluée de 30 à 40 pour 100, il nous semble que la perte complète d'une oreille causant à l'ouvrier un préjudice moins considérable, ne doive pas dépasser 20 à 30 pour 100. La surdité complète est estimée, en Autriche, à 30 pour 100 ; en Italie, 40 pour 100. Le taux de 50 pour 100 ne nous paraît pas devoir être dépassé.

La diminution simple de l'audition, due à un accident, ne saurait donc constituer une infirmité partielle et permanente qu'autant qu'elle atteint un certain degré et chez un sujet jeune. L'auriste ne possède pas, comme l'oculiste, des échelles précises permettant d'apprécier, pour l'oreille comme pour l'œil, une diminution des cinq sixièmes, des deux tiers, des trois dixièmes, etc., de la valeur fonctionnelle de l'organe. Toutefois, par comparaison avec l'oreille supposée saine, on peut approximativement se rendre compte si la distance à laquelle la voix, la montre sont entendues, est la moitié, le tiers de celle du côté sain. La diminution de l'acuité visuelle d'un œil étant cotée de 2 à 15 pour 100, la diminution très appréciable de l'acuité auditive ne nous semble pas devoir être estimée plus de 2 à 10 pour 100 pour une oreille. (*Bulletin médical.*, Juillet 1909.)

NOUVELLES

La protection des femmes en couches. — La loi garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches a été promulguée à l'*Officiel* en novembre 1909. En voici le texte :

« Article unique. — La suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce, à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence.

« Toute convention contraire est nulle de plein droit.

« L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré. »

Forçat évadé reconnu par l'anthropométrie. — Un individu, qui, pour toute identité, ne fournit que le prénom de Raoul, était arrêté

pour vol, le 21 avril dernier, par la police de San-Francisco : « Abandonné par ma famille à l'âge de deux ans, je ne connais pas, dit-il, le nom de mes parents. Tout ce que je sais, c'est que je suis né à Paris en 1878. »

Le chef de la Sûreté américaine photographia, mensura l'inculpé et envoya ces renseignements à M. Bertillon. Le directeur du service anthropométrique de Paris découvrit dans ses archives que le soi-disant Raoul était un dangereux repris de justice, nommé Arthur-Ferdinand Bernard, condamné d'abord à Paris en 1889, à l'âge de seize ans pour vol avec effraction, puis condamné à mort, le 22 janvier 1890, par la cour d'assises de Seine-et-Oise, pour tentative d'assassinat sur la personne d'une rentière, Mme Sarrazin, rue du Château, à Versailles. Sa peine avait été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et Bernard avait été envoyé à la Nouvelle-Calédonie, d'où il parvint à s'évader.

L'attrait de la transportation. — L'affaire Bonnet, jugée le 16 avril par la Cour d'assises de la Seine prouve, après beaucoup d'autres, les séductions que la transportation exerce sur l'esprit de certains malfaiteurs. Bonnet, l'homme le plus tatoué de France, peu satisfait du régime de la maison centrale de Beaulieu où il purgeait une condamnation à six ans de réclusion pour tentative de meurtre, s'était accusé d'un certain nombre de vols qualifiés, espérant qu'un second verdict lui procurerait les plaisirs d'un voyage à la Guyane. Le Parquet n'ayant pas cru devoir écouter ses aveux, une plainte à la chancellerie triompha de son inertie. Ayant enfin obtenu de comparaître devant le jury, Bonnet s'appliqua à mettre en évidence toutes les circonstances aggravantes, et le ministère public se vit obligé de prendre sa défense contre lui-même et contre son avocat. Le jury écouta l'avocat général, déjouant ainsi la ruse de Bonnet; il le renvoya à la maison centrale.

Un duel. — Un duel a eu lieu à Blankenburg, dans le Harz, entre deux lieutenants. Les deux officiers se battaient à dix pas au visé, jusqu'à ce que l'un des adversaires fût hors de combat. Ces conditions avaient été approuvées par le colonel et un jury d'honneur. Le terrain était entouré par un service d'ordre formé par la troupe et, à la gare, un train spécial avec un fourgon d'ambulance était sous pression pour transporter le blessé à l'hôpital du chef-lieu. L'offensé tira le premier, manquant son adversaire, dont l'arme rata. Au second coup, il lui perfora les poumons. Le blessé, qui expira bientôt après, laisse une veuve et deux jeunes enfants.

Le motif du duel était le suivant. Il y a quatre mois, l'officier marié avait embrassé la fiancée de son camarade en la reconduisant chez elle après un dîner. La jeune fille avait fini par raconter à son fiancé

cette peccadille qu'elle avait pardonnée et dont elle s'était engagée à ne pas parler. Néanmoins, le fiancé crut devoir en tirer cette vengeance. (*Le Temps*, juillet.)

Cruauté d'enfant. — Un correspondant du *Temps* écrit du Mans le 8 juillet :

Les époux Bouton, cultivateurs à Suré, près de Mamers, avaient envoyé leurs deux fillettes dans les champs pour garder les bestiaux.

L'aînée, âgée de sept ans, eut l'idée d'attacher à la queue d'une vache sa petite sœur, agée de trois ans. La bête, effrayée, prit sa course, entraînant la fillette sur un long parcours. Quand on arrêta la vache affolée, la petite fille avait le crâne défoncé et d'horribles blessures. Elle était morte.

Témoignage odorant d'infidélité. — *Le Temps* donne une analyse du second volume des souvenirs du chevalier de Cussy. Il avait un quasi-homonyme, le marquis de Cussy, qui fut, en 1814, le maréchal du palais de Marie-Louise. C'était un gourmet émérite, qui entama avec Brillat-Savarin une discussion dans laquelle il eut finalement le dessus, prétendant qu'à l'inverse de ce qu'affirmait l'auteur de la *Physiologie du goût*, on naissait rôtisseur et l'on devenait cuisinier ou, pour mieux dire, « saucier ».

Le marquis avait pour amie une ouvrière, dans la fidélité de qui il avait la plus grande confiance. Un jour, il lui proposa, pour une date précise, une excursion à la campagne. Désolée, elle refusa : ce jour-là était précisément le jour de la fête de sa mère ; mais, devant les insistances du marquis, elle promit de se rendre libre pour le soir. Elle ira le rejoindre.

Notre homme, qui tenait à sa journée de campagne, résolut d'y aller seul; mais, avant de partir, suivant son habitude, il flâna du côté des Halles. Tout à coup, ses yeux s'allumèrent; à l'étalage d'un marchand, il vit deux bottes d'asperges. Des asperges, une primeur...

Il se hâte, mais il est quelque peu obèse et se les voit enlever par un homme assez bien mis, plus leste que lui, dont il semble connaître la démarche.

Ici, je laisse la parole à Cussy :

Le soir de l'excursion, sa tendre amie, fidèle au rendez-vous, le rejoint, et le marquis oublie les bottes d'asperges entrevues en contemplant avec bonheur la jolie personne, dont il est seul, — il le croit du moins — le fortuné possesseur. Mais, tout à coup... Voyons, comment dire cela?... Eh bien! cette jeune personne, si mignonne et si aimable qu'elle fût, était comme tous les humains, obligée de se plier à une nécessité fort vulgaire, car « elle était de ce monde où les plus belles choses ont un pire destin... » Il lui fallut obéir... Grand Dieu! Quelle expression de fureur est passée subitement dans les yeux

du marquis, dont le regard, tout à l'heure était si tendre ! — « Julie ! dit-il d'une voix foudroyante et tremblante tout à la fois, en saisissant le bras de sa maîtresse, Julie ! tu as dîné aujourd'hui en tête à tête avec l'ambassadeur d'Espagne ; tu m'es infidèle... » — « Mais, mon ami, balbutie la jeune ingénue, comment peux-tu croire ?... » — « Julie ! Je répète que tu as dîné aujourd'hui avec l'ambassadeur d'Espagne. La preuve ?... La voici. Dans tout Paris, il n'y avait aujourd'hui que deux bottes d'asperges. C'est le maître d'hôtel de cet ambassadeur qui les a achetées ce matin ; je l'ai vu. Or, tu viens de révéler, d'indéniable façon, que tu as mangé aujourd'hui des asperges... » Confondue de voir son infidélité dévoilée par une circonstance aussi inattendue, l'amie du marquis n'essaya même pas de se disculper. Elle disparut, et ainsi se termina une idylle dans laquelle on voit que le subtil odorat du célèbre gourmet avait joué un rôle important.

« Il est regrettable que le marquis de Cussy n'ait pas conté sa mésaventure à Brillat-Savarin. C'eût été un si joli chapitre à ajouter à la *Physiologie du goût*, sous la rubrique : « Des inconvénients — ou de l'utilité (comme on voudra) — des asparaginées ! »

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LA PSYCHOLOGIE OBJECTIVE
APPLIQUÉE A L'ÉTUDE DE LA CRIMINALITÉ

Par le Prof[r] W. BECHTEREW

(Traduction et adaptation de N. KOSTYLEFF)

1° Accroissement continu de la criminalité. Nécessité d'étudier les causes du mal. Fondation d'un Institut criminologique à Saint-Pétersbourg.

La progression des crimes dans la vie moderne ne cesse pas d'inquiéter la société qui y voit une menace très sérieuse pour notre civilisation et une preuve des conditions anormales de l'existence. Les défenseurs de l'ordre social, qui porte sur lui la plaie de la criminalité, ne peuvent même pas se consoler avec la pensée que cette plaie est en voie de guérison ou va guérir dans un avenir plus ou moins rapproché. La statistique ne laisse aucun doute sur le fait qu'elle augmente et devient de plus en plus menaçante.

La statistique criminelle de l'Empire allemand montre que, si la population s'est accrue dans la période de 1881 à 1901 de 15 pour 100, le nombre annuel des crimes a augmenté de 37.544 à 50.538, c'est-à-dire de 34,6 pour 100 ; le nombre des délits a monté de 306.538 à 416.500, c'est-à-dire de 35,9 pour 100. Avec cela, la progression augmente d'année en année ; ainsi, dans les

deux dernières années de cette période, le nombre des crimes a augmenté de 11,5 pour 100, le nombre des criminels de 6 pour 100. Parallèlement on note une croissance effrayante de la criminalité enfantine et du récidivisme. Le nombre des crimes commis entre l'âge de 12 et 18 ans s'est accru de 37 pour 100, le nombre des récidives a monté de 26,2 à 34,9 pour 100[1].

Cette régression des mœurs ne peut pas s'expliquer, comme le pensait Starke, par des causes temporaires, telles que le renchérissement des vivres ou une surveillance plus étroite de la police[2], car c'est un phénomène général. On le retrouve également dans les autres pays.

En Autriche, le nombre annuel des crimes qui, entre 1876 et 1880, était de 39.651, est monté en 1899 à 46.768 ; le nombre total des condamnés pour crimes, délits ou infractions, s'est accru de 308.605 à 386.833. Les cas de récidive ont progressé de 35,5 pour 100 à 42,3 pour 100[3].

En Italie, le nombre annuel des condamnés à l'emprisonnement qui, de 1881 à 1885, n'était que de 367.570, a sauté en 1897 à 527.694 ; le nombre des criminels qui était de 1.291 pour 100.000 habitants, a monté à 1.614[4].

En France, au dire de M. Joly, la population s'est accrue depuis 1838 de 51 pour 100, et la criminalité de 69 pour 100[5]; le nombre des récidives a augmenté, en vingt ans, de 31 à 54 pour 100. Le même auteur a trouvé que, malgré la diminution ultérieure du nombre des enfants qui, de 1860 à 1891, a baissé de 226.000, le nombre des accusés d'âge inférieur à 16 ans a augmenté de 5.400 à 7.000, et entre 16 et 21 ans, de 16.000 à 31.000.

Il est vrai que les statistiques officielles accusent en ces dernières années une diminution de la criminalité en France ; ainsi, le « Compte rendu général de l'administration de la justice criminelle », pour la période de 1880 à 1900, montre que le nombre annuel des accusés parus en cour d'assises a diminué de 1.668

[1] Edg. Saening, *Jahrb. f. Nationaleckonomie u. Statistik.*, Bd. 22.
[2] Starke, *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, 1854-1878.
[3] Oesterr, *Statistick f. d. Jahr* 1899.
[4] Hall, *Crime in its relation to Social progress*, 1902.
[5] H. Joly, *la France criminelle*, 1889.

à 1.330. Cette diminution s'étendrait également au récidivisme. Mais, à cela, il faut opposer le nombre des affaires abandonnées par suite de la disparition des accusés qu'on trouve aussi considérablement augmenté. D'autre part, Tarde a très justement observé que les statistiques françaises ne tiennent pas compte de la relégation qui débarrasse la métropole d'un grand nombre de récidivistes. C'est à cela qu'il faut attribuer l'apparente « épuration » des statistiques criminelles en France.

Passons maintenant à l'Angleterre. Ici, après la réforme pénitentiaire de 1877 et la création des écoles industrielles, le nombre des crimes a brusquement baissé. Du moins, le nombre des détenus avait accusé une diminution frappante. Ainsi, la population des prisons qui, en 1878 encore, comptait 30.833 détenus, avait baissé l'année suivante à 19.818; dix ans plus tard, elle n'était que de 14.958, et en 1892, de 12.663. On pouvait, semble-t-il, chanter victoire. Malheureusement, ce nombre s'est ensuite bien rapidement accru. En 1901, le nombre des condamnés à l'emprisonnement se monte à 166.794, deux ans plus tard, à 196.144, et en 1903, à 210.482. On voit maintenant que la diminution du nombre des détenus était due à des causes accessoires et non pas à la baisse de la criminalité. C'est ce que reconnut, du reste, la commission parlementaire de 1895, présidée par Gladstone. Parmi les causes qui ont déterminé ce résultat, on doit attribuer le plus grand rôle à la création des écoles industrielles, à la loi sur la détention provisoire et à l'extension du pouvoir des juges dans l'application des travaux forcés. Quant à la criminalité même, elle n'avait nullement baissé.

En ce qui concerne la Russie, les chiffres exacts nous font en grande partie défaut. La statistique russe se montre complètement insuffisante à cet égard. Cependant Tarnowski est arrivé à établir que le nombre des affaires criminelles en Russie a augmenté en vingt années (1883-1903) de 57 pour 100, tandis que la population ne s'est accrue que de 30 pour 100[1]. Quant à ces dernières années, point n'est besoin de statistique pour reconnaître que le nombre des crimes a marqué une progression

[1] Tarnowski, en russe, *Journal du Ministère de la Justice*, 1905.

effrayante. Quiconque a suivi les événements et connaît la situation intérieure de la Russie, sait combien la vie y est devenue peu sûre, quelles atteintes ont été portées à la propriété et combien la criminalité s'y est aggravée.

Il est bien entendu que les crimes, tout en augmentant en nombre, changent de forme, certaines catégories restant stationnaires ou même allant en diminuant, tandis que d'autres portent l'augmentation. Autrement dit, le crime évolue en rapport avec les conditions économiques et sociales, en rapport aussi avec le changement de mœurs. Malheureusement, sous le rapport de la forme, les statistiques ne sont guère plus consolantes. Elles montrent que les atteintes graves à la vie n'ont diminué que là où leur nombre était déjà exorbitant, par exemple en Italie ; dans les autres pays, elles sont restées au même niveau ou se sont encore accrues. De même les atteintes à la propriété, loin de diminuer, n'ont fait que changer de forme et ne cessent pas de progresser. C'est ce que le professeur Goguel a très bien exprimé dans les lignes suivantes : « La criminalité change de formes, se manifestant plus souvent en coups et blessures qu'en assassinats, en vols qu'en pillages, mais elle ne cesse pas de croître. Le nombre des crimes et des criminels ne suit pas seulement l'accroissement de la population, mais le dépasse même très rapidement. Et comme ce phénomène se manifeste depuis près d'un siècle, il n'y a pas moyen de le juger temporaire[1]. »

On peut même affirmer que notre civilisation est sapée à sa base par la criminalité et que sa conservation devient de plus en plus douteuse. C'est un danger qu'on aurait tort de se dissimuler. Il vaut beaucoup mieux le reconnaître ouvertement et chercher les moyens de lutter avec le mal. Maintenant, pour lutter, il est clair que nous devons, avant tout, étudier les causes du mal. Il faut trouver les racines pour pouvoir l'extirper. C'est dans ce but que l'Institut psycho-neurologique a décidé, sur ma proposition, de former une section nouvelle sous le nom d'Institut criminologique.

A l'étranger, l'idée d'un Institut international criminologique a déjà été soulevé, — par l'américain Mac Donald — mais

[1] Goguel, *le Rôle de la Société dans la lutte avec la criminalité*, en russe.

jusqu'à présent n'a pas encore trouvé de réalisation. Il n'y a que la République Argentine qui l'ait réalisée pour son propre compte en fondant un Institut criminologique aux frais de l'Etat.

Nous avons pensé que chez nous il n'y avait plus à tarder avec une entreprise de ce genre et nous espérons que la société et l'Etat viendront en aide à notre modeste initiative.

Ce qui nous encourage le plus, c'est l'exemple d'une institution scientifique bien rapprochée de la nôtre. Nous parlons de l'Union internationale des criminologistes qui existe depuis une vingtaine d'années et comprend, depuis 1899, un groupe russe. Cette union fondée par Liszt, Prince et Van Hamel avait pour but de « coordonner la science criminelle et les codes pénaux avec les déductions de l'anthropologie et de la sociologie ». Malgré la division des savants qui avaient des tendances aussi différentes que les tendances des criminalistes, des sociologues et de l'école anthropologique, elle s'est montrée très utile, et le groupe russe, réuni dernièrement à Moscou, s'est particulièrement distingué par le caractère humanitaire et profondément réfléchi de ses résolutions.

2° Définition du crime. Théorie dogmatique du crime. Théorie biologique : Lombroso et son école. Théorie bio-pathologique. Théorie parasitaire : Max Nordau. Théorie sociologique. Théorie psychologique basée sur la distinction des facteurs généraux et des facteurs individuels de la criminalité.

Le crime est, avant tout, une notion juridique et, à ce point de vue tout-à-fait conventionnelle, changeant en rapport avec l'évolution de la vie sociale et la forme de gouvernement. Ce qui est sévèrement puni dans un pays, n'est quelquefois nullement prohibé dans un autre. Par exemple, la France moderne ignore les crimes contre la religion, l'Angleterre et la Suisse ignorent les crimes politiques. Le temps change aussi la notion du crime. Il suffit de rappeler les poursuites atroces qu'on dirigeait au moyen âge contre la sorcellerie, crime qui est tout à fait disparu des codes modernes.

Cette notion juridique ne se confond nullement avec la notion morale du crime. Pour faire ressortir la différence de ces deux notions, il suffit de rappeler que Jésus-Christ, Socrate, Jean Huss et d'autres grands moralistes ont été condamnés comme criminels. Voilà pourquoi certains auteurs, comme par exemple Garo-

falo, ont essayé de distinguer les crimes soi-disant naturels des autres d'une nature plus conventionnelle. Mais les premiers ne sont pas non plus exempts de convention, car la morale est loin d'être partout la même et elle change aussi avec le temps. Elle change même en ce qui concerne l'assassinat, car on sait qu'à Sparte il était permis de tuer les enfants maladifs, et certaines peuplades admettent jusqu'à présent qu'on tue les vieillards.

Qu'est-ce donc que le « crime » et le « criminel » ?

H. Joly pense que le criminel est un homme qui veut soumettre à ses passions les rapports qu'il a avec d'autres hommes, sans avoir assez de courage, ni de patience pour lutter légalement.

Le professeur Durckheim définit le crime comme une action condamnée par la majorité, par la conscience populaire, par l'esprit national et par le sentiment de la solidarité.

Quant à moi, il me paraît plus simple de dire que *le crime est une infraction à ce qui constitue le minimum obligatoire pour l'existence en commun, infraction qui acquiert un sens juridique lorsqu'elle est prévue par le code pénal.*

Quels sont les facteurs qui poussent l'homme à commettre ces infractions ?

On a cru fort longtemps que l'homme était maître absolu de ses actions et cette conviction faisait attribuer l'accroissement des crimes à des facteurs individuels tels que l'immoralité ou la perversion de l'esprit. Mais, supposant même que cela fût vrai, il restait une autre question, à savoir quelles sont les causes de cette immoralité, si elle est subjective ou déterminée par des facteurs sociaux.

Cette manière de voir trouve jusqu'à présent des représentants même parmi des hommes hautement instruits, mais elle a cédé beaucoup de terrain à la théorie biologique qui considère le crime comme le résultat de l'atavisme, théorie soutenue par Lombroso et son école. Cette dernière a acquis une grande extension grâce au fait que bien des gens la prenaient pour une explication réellement-scientifique et positive du crime. Le crime, considéré comme un produit de la méchanceté, restait tout de même, en fin de compte, sans explication. La théorie biologique, qui remplaçait la méchanceté par l'atavisme, avait l'air de lui donner une explication scientifique.

La popularité de cette théorie s'explique d'autre part parce qu'elle constituait le premier essai sérieux d'introduire la notion de la causalité dans la mesure de la responsabilité pénale. Jetant bas la doctrine classique ou dogmatique de la responsabilité, elle ne pouvait manquer d'attirer l'intérêt général. Mais cette doctrine une fois renversée, elle a commencé à chanceler elle-même sous les coups répétés de la critique. Lombroso a fini lui-même par y introduire des modifications considérables, reconnaissant dans le criminel, à côté des traits d'atavisme spécial, des signes cachés d'épilepsie. Mais cette nouvelle version n'a pas manqué de soulever à son tour des objections très sérieuses. La principale consistait en ceci que les adeptes mêmes de Lombroso ne purent compter que 5 pour 100 d'épileptiques parmi les criminels. Lombroso n'a pas ménagé ses efforts pour défendre la théorie biologique du crime, mais il dut tout de même, en fin de compte, faire des concessions importantes à l'action des facteurs purement sociaux. D'autres auteurs ont complètement abandonné son point de vue pour s'attacher à une nouvelle théorie qui considère le crime comme un phénomène économique et social.

L'hypothèse d'un atavisme spécifique disposé à la criminalité s'était heurtée au fait qu'aucun des traits physiques, qui étaient censés le caractériser, ne put échapper à des appréciations contradictoires. Les traits indiqués par Lombroso ont été très diversement jugés et se sont rencontrés chez des individus nullement criminels. Du reste, le point de départ de Lombroso, l'hypothèse d'un retour de l'individu chargé de ces stigmates à l'état de sauvagerie, est très douteux, car le sauvage n'est pas plus criminel de sa nature que l'enfant. Le sauvage n'est dangereux qu'à l'égard des individus d'une autre race ; dans son propre milieu, il n'a aucune inspiration criminelle. Spencer affirme même que certains sauvages sont plus humains entre eux que les individus d'un peuple civilisé. D'autre part, l'enfant se montre souvent égoïste et impulsif, mais ne peut tout de même pas être rapproché des criminels.

Les objections soulevées par la théorie de Lombroso sont si nombreuses qu'on ne peut que s'étonner de l'entêtement avec lequel l'école italienne cherche à la maintenir.

A côté de la théorie biologique il faut placer la théorie psy-

chiatrique qui relève grandement du succès initial des idées de Lombroso. Cette dernière considère le criminel également comme un malade, mais pas héréditaire, rattachant son cas simplement à la pathologie mentale. Cette manière de voir est, du reste, bien antérieure à Lombroso, ayant été développée par Morel dans son *Traité des dégénérescences* et par toute une série d'aliénistes.

La connexion, qui existe entre la criminalité et l'aliénation mentale, avait même inspiré à Pritchard la théorie de l'aliénation morale qui n'est pas sans analogie avec la théorie de Lombroso. La théorie psychiatrique ne doit donc à celle-ci que l'éclat subit de son succès.

Le principe fondamental de cette théorie est que la criminalité est une forme de la dégénérescence connexe à l'aliénation mentale. Ainsi, Dril, un des représentants de cette théorie en Russie, affirme que la dégénérescence comprend, à côté des névroses et des aliénations mentales, les perversions chroniques et la criminalité. Ce sont des phénomènes, dit-il, sinon de la même catégorie, du moins du même groupe[1].

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les types de délinquants mineurs présentés par Dril, pour reconnaître en eux, sinon de vrais malades, du moins des anormaux : « Je considère la criminalité, conclut-il, comme le résultat d'une déformation psycho-physique prédisposant l'individu et l'amenant, dans certaines conditions, au crime. »

Cette thèse de la parenté entre les maladies mentales et la criminalité est également soutenue par le professeur Tschige[2]. Laurent note le grand nombre de dégénérés parmi les criminels et conclut qu'ils constituent les principaux payeurs de l'impôt qu'on appelle criminalité. L'alcool et la dégénérescence sont, d'après lui, les principaux facteurs du crime[3].

Féré soutient aussi une connexion étroite entre la dégénérescence et le crime[4]. D'après lui, on ne peut même pas tracer de limite exacte entre l'aliénation et la délinquance. Comme preuve positive, il cite la concordance très fréquente de l'une et de l'autre

[1] D. Dril, *les Délinquants mineurs*, en russe, p. 124.
[2] W. Tchige, *le Criminel devant la Science médicale*, en russe, Kazan, 1894.
[3] Laurent, *le Monde des prisons*, 1890.
[4] Féré, *Dégénérescence et Criminalité*, Paris, 1884.

chez le même homme ou dans la même famille. Cependant, comme la dégénérescence comporte souvent certains dons ou talents, Féré juge la criminalité comme une forme inférieure de celle-ci.

Telles sont les principales vues de l'école psychiatrique sur le crime et les criminels. Elles se rapprochent beaucoup, je le répète, des idées de Lombroso, sans se confondre pourtant avec celles-ci. On peut objecter ici que la parenté entre la dégénérescence, l'aliénation et le crime est plutôt extérieure, ces divers phénomènes étant produits par les mêmes causes externes. Le paupérisme et l'alcoolisme, qui sont les principaux facteurs de la dégénérescence, se retrouvent aussi dans l'atmosphère du crime. Ensuite, si les maladies mentales sont fréquentes chez les criminels, cela revient aussi aux mêmes causes. D'autre part, tout ne tient pas directement à la dégénérescence : ne doit-on pas attribuer une influence considérable aux conditions mêmes de la détention ? Finalement, les traits pathologiques sont loin d'être généraux chez les criminels. Les types anormaux, si bien décrits par Dril, sont beaucoup plus fréquents parmi les enfants que parmi les adultes. Voilà ce que diront les adversaires de cette théorie.

Dernièrement, la théorie de Lombroso a failli renaître sous une nouvelle forme. Nous parlons du livre de Max Nordau qui a essayé d'expliquer le crime comme un phénomène parasitaire. Se plaçant de nouveau sur le terrain biologique, Nordau considère le criminel comme un dégénéré, mais nie, dans ce cas, aussi bien l'atavisme que l'aliénation. Pour lui, la dégénérescence criminelle consiste dans un développement incomplet ou monstrueux de l'organisme. Les parasites étant des êtres également incomplets ou déformés, car ils ne peuvent pas vivre par eux-mêmes, il a appelé cette forme de dégénérescence, parasitaire. Mais, avec cela, il étend la notion du parasitisme jusqu'à lui faire perdre toute précision. D'après lui, toute forme de vie qui se soutient aux dépens des autres, est parasitaire. De ce point de vue là il n'y a que les organismes monocellulaires qui échapperaient à ce terme. Ainsi, les plantes se nourrissent d'éléments qui ont déjà été transformés par d'autres plantes ou par des animaux ; les animaux n'absorbent qu'une nourriture organique. On appelle parasites les vers qui vivent dans les intestins, mais le lion l'est cent

fois plus, car il détruit, pour se nourrir, l'animal tout entier. Il y a là, évidemment, un cercle vicieux, car, au point de vue de la simple dépendance, tous les êtres vivants existent aux dépens des autres, y compris non seulement les criminels, mais aussi les plus nobles et les plus honnêtes des hommes.

Cherchant à employer cette notion dans un sens plus précis, Nordau ajoute qu'il réduit le parasitisme social aux cas où « l'organisme exploiteur est plus faible que l'exploité ». De cette manière il semble écarter la prépondérance directe du plus fort et du mieux armé, mais cette restriction ne concorde nullement avec le sens biologique du phénomène. Du reste, Nordau convient lui-même qu'il ne le prend pas dans le sens biologique, mais seulement par analogie.. Mais, dès lors, que reste-t-il de sa théorie ? Personne ne conteste que certaines catégories de criminels ressemblent aux parasites, mais s'ils ne peuvent pas être appelés ainsi dans le sens propre du mot, ce rapprochement n'a aucune valeur scientifique.

Le parasitisme biologique comporte l'atrophie de certains membres et l'hypertrophie de certains autres ; autrement dit, nous trouvons ici un cas d'amorphisme, tandis que les criminels ont généralement les organes des sens bien développés, les muscles même plus que la moyenne des hommes, et, outre cela, la plupart font preuve d'une véritable néophilie, c'est-à-dire d'une curiosité prononcée pour tout ce qui est nouveau. Cette particularité, jointe à l'énergie exagérée qu'on observe chez les brigands, chez les assassins et chez quelques faillis frauduleux, les distingue nettement de la nature apathique et inerte des véritables parasites.

Ce court aperçu montre que si la théorie dogmatique ramenait la criminalité au libre arbitre de l'homme, les théories biologiques la ramènent à des facteurs également individuels, aux particularités de sa nature. Par suite, tout en renversant une entité métaphysique, elles en maintiennent une autre et s'accordent parfaitement avec tout ce que la morale courante a d'injuste et de mal fondé. Cette dernière, dit Corre, envisage le criminel comme on envisageait les esclaves dans l'ancienne Grèce et à Rome, comme des individus d'une autre race. Cette conception exempte les voisins de toute responsabilité pour les crimes com-

mis dans leur milieu. En même temps elle autorise à punir le délinquant avec toute la rigueur possible. Malheureusement, l'expérience a montré que les peines les plus lourdes n'ont servi de rien et qu'on a lutté avec un fantôme au lieu de prendre des mesures effectives pour enrayer le développement du mal.

En face des théories biologiques, on voit maintenant se dresser une nouvelle conception qui envisage le crime comme un fait social, déterminé par les conditions sociales de l'existence et avant tout, par l'état économique de la population. Ainsi, il est maintenant hors de doute que les crises sociales exercent une action directe sur la criminalité. On en voit la preuve dans tous les mouvements révolutionnaires qui entraînent, non seulement des crimes politiques, mais encore une augmentation considérable des crimes de droit commun.

On pourrait croire, au premier abord, que c'est le facteur économique qui joue ici le premier rôle, car les révolutions succèdent généralement à des périodes d'oppression économique. Cependant il a été constaté que l'accroissement des crimes ne se produit qu'après le mouvement politique, souvent même lorsque l'explosion révolutionnaire est déjà éteinte. C'est ce qui a eu lieu aussi dans le mouvement russe. Tant que la révolution était en marche, la criminalité ne se faisait pas sentir d'une manière anormale, mais sitôt qu'on eût arrêté le mouvement politique, elle se manifesta avec une extrême violence. Il faut l'attribuer, semble-t-il, à l'effervescence populaire qui ne peut pas se calmer du coup et pousse les individus moins équilibrés dans la voie du crime.

D'autre part, la révolution rend les rapports sociaux plus tendus. Elle fait monter les passions, exaspère les convictions de chacun et précipite la lutte des classes.

Mais à côté de cela, partout et toujours, les facteurs économiques jouent un rôle très important.

La statistique a prouvé sans aucune contestation possible, que l'armée du crime se recrute principalement dans les classes indigentes de la population.

H. Denis a établi qu'en Belgique la criminalité a varié en raison inverse du bien-être populaire autant que ce dernier s'exprime dans les prix de denrées. Les années de disettes et de

crises économiques ont été marquées par un accroissement du nombre des crimes.

La statistique française nous apprend que sur 12 criminels qui exercent des professions libérales, il y en a 20 qui appartiennent à la classe des domestiques et 139 aux vagabonds.

La progression des crimes en Angleterre est en rapport direct avec l'extension bien connue du paupérisme. Le nombre des hospitalisés y a augmenté en dix années (1890-1900) de 187.221 à 213.377.

En Allemagne, la classe ouvrière a donné 10.408 condamnations, tandis que la classe agricole n'en a donné que 1.202 et les professions libérales 224.

A côté des facteurs économiques, se place l'alcoolisme. L'action générale de l'alcool, qui excite le système nerveux jusqu'à faire perdre la possession de soi, qui obscurcit le cerveau jusqu'à provoquer des hallucinations et dont la consommation habituelle rend l'homme insensible, égoïste et impulsif, est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Quant à l'action directe sur la criminalité, elle peut être illustrée par un grand nombre d'observations et de chiffres. Les statistiques françaises montrent que les départements qui consomment le plus de spiritueux, donnent aussi le plus grand nombre de crimes. Monin voit dans l'alcool le principal facteur du développement de la criminalité et des suicides[1]. Gallavardin y ramène 72 pour 100 de tous les crimes[2]. En Allemagne, 46 pour 100 des assassinats, 63 pour 100 des pillages et 74 pour 100 des coups et blessures, peuvent être ramenés à l'action de l'alcool[3]. En Hollande, d'après Legrain, 15/16 de tous les crimes sont imputables à l'ivrognerie. En Suède, Wieselgreen a trouvé que 73,3 pour 100 des hommes et 33,3 pour 100 des femmes détenus en prison y sont entrés pour crimes ou délits commis en état d'ivresse. En Angleterre, sur 783.061 affaires criminelles jugées en 1890, 189.746 étaient en connexion avec des faits d'alcoolisme. En Russie, la statistique criminelle est bien insuffisante à cet égard, mais les recherches

[1] Monin, *Alcoolisme, étude médico-légale*, p. 121-134.

[2] Gallavardin, *Alcoolisme et Criminalité*.

[3] Kroll, *l'Action de l'alcool sur les maladies, la mortalité et la criminalité*, en russe, Saint-Pétersbourg, 1897.

particulières, par exemple les travaux de Kroll et de Grigorieff, confirment bien le fait général. Le premier ayant étudié 3.226 affaires criminelles jugées dans l'arrondissement de Kazan, avait trouvé que 42 pour 100 de ce nombre ont eu pour auteurs des alcooliques. Le détail comprenait 53,7 pour 100 des assassinats, 51,9 pour 100 des viols, 44,7 pour 100 des voies de fait, 31,8 pour 100 des crimes de feu, etc. Le second travail, qui avait pour objet l'arrondissement judiciaire de Saint-Pétersbourg, avait donné pour la capitale 40,5 pour 100 et, pour le département, 37,2 pour 100 de criminels alcooliques.

Pour bien comprendre ces chiffres, il faut avoir en vue que l'alcool, en plus de l'action paralysante sur le sytème nerveux, exerce une action déplorable sur l'état économique de la population. C'est un des principaux agents du paupérisme. Quant aux individus physiquement atteints il se charge d'achever leur ruine. L'ivresse chronique mène les dégénérés et les nevropathes directement à l'aliénation, au point que 28 pour 100 des malades enfermés dans les asiles doivent leur état à l'abus de l'alcool.

Une action analogue doit être reconnue aux poisons intellectuels tels que l'éther, le haschisch, la morphine, mais heureusement l'abus de ces derniers est bien moins répandu et ne concerne qu'une infime minorité.

Il reste encore à dire quelques mots de l'influence du climat sur la criminalité. On a souvent relevé le fait que les assassinats sont beaucoup plus nombreux dans les pays méridionaux, en Italie, en Espagne, en Corse ; chez nous, au Caucase. En Italie, par exemple, on compte 6,6 assassinats et en Espagne 4 sur une population de 100.000 hommes, tandis que dans les pays du nord il n'en revient qu'un seul et même moins. Cependant l'action du climat se réduit ici grandement aux particularités de la race et aux conditions de vie des peuples méridionaux. Chez nous aussi, dans nos parages du nord, le nombre des attentats contre la personne augmente en été, tandis que l'hiver voit augmenter les attentats contre la propriété, mais cela tient évidemment au genre de vie bien plus qu'aux influences météorologiques. En été, les gens communiquent plus entre eux, en hiver, ils se renferment plus chez soi. Si l'influence propre des facteurs météorologiques n'est pas à nier, il faut reconnaître toutefois

qu'elle s'exerce en connexion étroite avec les conditions économiques et sociales de la vie.

La théorie sociale de la criminalité repose donc sur des faits si solidements établis qu'elle semble avoir un avantage incontestable sur toutes les autres. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de la trouver incomplète et privée de sa véritable portée. C'est que *derrière cet amas de faits et de chiffres elle perd de vue le rôle propre de l'individu.*

Certains auteurs, défenseurs fanatiques de la causalité et du déterminisme, ont construit des théories où l'homme était réduit à l'état de simple automate. Il y avait en cela une évidente exagération. Il est vrai que les actes qui ont une apparence complexe dépendent quelquefois directement des causes externes et relativement simples. Ainsi Quetelet a prouvé que les phénomènes les plus bizarres, comme par exemple les erreurs et les absences d'adresses sur les lettres confiées à la poste, présentent une certaine régularité et se montrent déterminées par les conditions de la vie sociale. A plus forte raison devons-nous reconnaître à ces dernières une action sur le phénomène universel de la criminalité... Mais cela n'exclut pas l'attribution au crime la valeur d'un acte personnel et volontaire. Notre conscience se révolte à l'idée que tel ou tel individu n'est pas criminel uniquement parce qu'il ne tombe pas sous le coup de la statistique et que demain peut-être, si les chiffres changent, il deviendra voleur ou assassin.

Cette conclusion est évidemment fausse. La statistique enregistre les causes générales, les causes éloignées qui se rapportent à toute une série de faits et non pasles causes directes qui déterminent tel fait ou tel autre. Elle nous apprend par exemple qu'un homme qui est tombé dans la misère ou qui est devenu alcoolique a des chance de glisser dans la catégorie des criminels, surtout au moment d'une crise économique ou d'un mouvement révolutionnaire... Mais cela ne veut pas dire qu'il le deviendra sûrement. Bien des gens mendieront plutôt que de voler ; d'autres aimeront mieux mourir de faim ou en sortir par le suicide.

D'autre part, quelqu'important que soit le rôle des facteurs économiques et sociaux, ils n'expliquent pas les crimes qui se produisent dans les classes supérieures de la société, ni ceux qui

s'accomplissent sous l'effet d'une impulsion, ni ceux qui proviennent d'une suggestion imitative ou directe. Enfin ils n'expliquent pas non plus le caractère du crime : pourquoi dans un cas il y a simple vol et dans l'autre, un assassinat.

Il est clair que ces facteurs généraux ont une action prédisposante, mais nullement déterminante. La détermination du crime dépend de la totalité des facteurs, aussi bien externes qu'internes, généraux qu'individuels. Le rôle même des premiers n'est pas tel que l'action individuelle en soit exclue. Le paupérisme, par exemple, est une condition générale, mais n'est-il pas souvent amené par des facteurs individuels. N'y a-t-il pas des milliers d'exemples où l'homme tombe dans la misère pour une cause purement individuelle ? Par exemple, il perd sa femme, se met à boire, perd sa place et se trouve finalement sans ressources. La misère n'est-elle pas amenée ici par des facteurs purement individuels, parmi lesquels la faiblesse de caractère joue un grand rôle ? Le général Booth, le fameux fondateur de l'Armée du Salut, qui a beaucoup étudié le paupérisme à Londres, éclaire cette question d'une manière très intéressante. Il avait trouvé que, sur 1.000 pauvres, 68 pour 100 environ devaient leur état au manque de travail. Mais le reste qui se monte à près de 1.300, était tombé dans la misère pour des causes purement individuelles. 300 familles étaient réduites à cet état par des vices personnels, tels que l'ivrognerie, le gaspillage, etc. ; 500 autres, par la faiblesse de santé des parents, par le trop grand nombre d'enfants, etc., etc. On peut dire que l'individu crée lui-même une bonne partie de l'atmosphère dans laquelle il vit. Il y a ici une analogie parfaite entre la criminalité et l'infection. Ainsi, par exemple, l'inanition est un facteur général qui prédispose à la fièvre typhoïde, mais qui n'amène pas encore l'infection. Pour que la maladie éclate, il faut le concours de facteurs plus directs : il faut que l'individu boive de l'eau crue, qu'il prenne froid, etc. ; consciemment ou par mégarde, c'est lui-même qui précipite le résultat.

Ainsi, il est hors de doute que les facteurs économiques et sociaux prédisposent la population à la criminalité sans déterminer par eux-mêmes l'accomplissement d'aucun crime. Dans chaque cas particulier, à côté de ces facteurs généraux, il faut tenir compte des facteurs directs qui sont toujours d'une nature indi-

viduelle. C'est pourquoi aucun juge ne pourra jamais se contenter d'un renvoi aux données de la statistique; il exigera chaque fois l'éclaircissement des circonstances qui ont précédé le crime et tâchera même de s'expliquer le caractère du criminel. Autrement dit, l'étude des facteurs généraux de la criminalité ne supprimera jamais l'analyse des facteurs individuels. Mais nous prétendons que la seconde pourra se faire par les mêmes procédés que la première, par des procédés purement objectifs. Et ceci se rapporte, comme on le verra plus loin, non seulement aux conditions particulières de la vie, mais encore à la personnalité même du criminel, à son caractère, à son tempérament et à ses actes.

3° La psychologie objective appliquée à l'étude de la criminalité. Etude des facteurs individuels du crime. Etude de la personnalité du criminel. La lutte contre la criminalité. Portée pratique de la nouvelle théorie.

Nous avons exposé ailleurs les principes d'une investigation objective de l'activité neuro-psychique en tant qu'elle prétend se substituer à la méthode subjective en psychologie [1]. Il suffira de rappeler ici pour l'étude spéciale de la criminalité, que nous envisageons les actes de l'homme comme des réactions motrices déterminées par la liaison des réflexes cérébraux avec les traces des réactions antérieures, sans tenir compte du caractère subjectif de ces phénomènes. Autrement dit, nous étudions la modification du réflexe par l'expérience antérieure, sans nous demander s'il s'accompagne d'une illumination plus ou moins grande de la conscience. Il est bien entendu que l'étude des actes n'exclut nullement les recherches sur le caractère et l'hérédité même du criminel. Les théories biologiques avaient donné à ces dernières une prépondérance évidemment exagérée. Elles négligeaient le crime, pour le criminel. La psychologie objective nous ramène à l'étude des facteurs externes en rapport avec l'activité générale et l'acte incriminé de l'individu, mais elle conserve leur place aux facteurs organiques qui de près ou de loin concourent à l'accomplissement de cet acte. En un mot, elle étudie le crime comme une résultante des facteurs sociaux et des facteurs individuels.

Passant maintenant de la définition à l'exposé propre de la

[1] W. Bechterew, le Problème et la méthode de la psychologie objective (*Journ. de psych. norm. et path.*, nov.-déc. 1909).

méthode, nous n'avons pas besoin de nous arrêter à l'étude des facteurs généraux de la vie sociale. L'étude objective du paupérisme, de l'alcoolisme, du vagabondage, etc., est trop connue pour qu'il soit nécessaire de revenir là-dessus. Ce qui nous intéresse, c'est l'extension de cette méthode aux facteurs individuels et à la personnalité du délinquant.

Les facteurs individuels peuvent être également, comme nous l'avons vu, de nature économique et sociale, se distinguant des facteurs généraux seulement par une portée plus restreinte. Nous pouvons relever dans cette catégorie les facteurs suivants :

1° *La concordance ou non-concordance des moyens avec les besoins de l'individu et avec le minimum des besoins humains.* — Ce facteur est un des principaux qui poussent l'individu dans la voie du crime. Pour illustrer notre thèse, citons le tableau suivant magistralement tracé par un des explorateurs du paupérisme : « Si le logement où il travaille ou qui l'attend après le travail, est un réduit infect rempli d'air vicié, s'il y est attendu par une famille exténuée par les maladies et les privations, s'il doit partager encore ce taudis avec des étrangers grossiers, voire même criminels, peut-il travailler gaîment, peut-il se presser de rentrer chez lui, peut-il, une fois rentré, ne pas fuir cette maison? Et où fuir? Naturellement au cabaret, à l'estaminet qui sera tout de même moins écœurant que le chez-soi. Si l'on trouve dans le même logement composé d'une seule pièce, les parents, les enfants et des locataires des deux sexes, que peut-on attendre de la génération qui grandit dans ces conditions-là? Il est naturel que toute pudeur s'éteigne, que la prostitution et les vices contre nature s'y développent dès le plus bas âge[1]. »

Le plus simple exemple de la non-concordance des moyens avec les besoins est celui que donne le vol des aliments par un homme affamé. Le vol d'un objet inutile pour trouver un abri dans la prison, présente, sous une forme détournée, un cas identique. Mais la non-concordance ne se limite pas à ces cas d'extrême besoin.

Un homme habitué à vivre richement peut être poussé au vol

[1] H. Albrecht, *Die Wohnungen in den Grosstaedten und die Mittel zur ihrer Abhuelfe*, 1891.

par les mêmes facteurs, tout en conservant les moyens d'une existence honorable. D'autre part, une catastrophe intime peut rendre la maison insupportable, sans réduire l'individu au paupérisme. Tous ces cas ont ceci de commun que l'équilibre de la vie se trouve subitement rompu. Par contre, l'appauvrissement peut se produire graduellement et d'une manière si lente, que l'individu s'habitue à son état et ne rencontre pas la tentation de réparer l'équilibre par l'escroquerie ou par une faillite frauduleuse ;

2° *L'absence des liens de retenue, domestiques ou sociaux.* — Ces liens peuvent être bien divers, mais leur rôle ne présente aucun doute. Pour bien des gens, outre la religion et les principes moraux, il y a des facteurs de retenue dans la présence des proches, d'un cercle de connaissances et même d'inconnus liés par la communauté des intérêts ou des professions. C'est pourquoi la criminalité est directement liée au déracinement, à l'éloignement de l'individu de sa famille, de son village, de sa commune, etc. Les métiers lointains, l'émancipation précoce des enfants, la désertion des campagnes pour les grandes villes créent souvent cet isolement favorable aux tendances criminelles. Durckheim observe très justement que dans les petites villes tout essai de se libérer des conventions soulève la réprobation générale. L'individu y est constamment observé, ce qui manque dans les capitales. D'autre part, avec la retenue, il perd aussi le soutien qui peut lui être nécessaire dans les moments critiques ;

3° *L'appoint de la tentation ou des circonstances favorables.* — Il est hors de doute que le crime est souvent précipité par les circonstances qui lui sont favorables. Telles sont les tentations qui abondent dans les grandes villes et, d'autre part, la facilité d'y cacher les traces du crime. La misère y côtoie un luxe qui s'étale d'une manière exagérée et exerce souvent une action provocante ;

4° *La rupture des liens qui l'unissent aux personnes de son entourage.* — Tel est souvent le cas pour les liens de la fidélité conjugale, de la confiance et même simplement de l'amitié. Ce qui importe ici le plus, c'est le caractère plus ou moins brusque de la rupture. Lorsqu'elle se fait graduellement, l'homme peut

s'y habituer, tandis qu'une révélation subite a souvent pour résultat de l'affoler, de lui faire perdre l'équilibre et de le pousser au crime ;

5° *L'action d'un exemple ou d'une suggestion verbale.* — Le rôle de l'imitation dans la vie sociale a été très bien éclairé et illustré par Tarde. L'homme ne reste jamais sans subir l'influence des gens avec lesquels il se trouve en contact, mais cette influence s'exerce particulièrement sur les gens portés au crime. Des catégories entières de crimes peuvent être ramenées à l'action d'un mauvais exemple. Ainsi, la femme qui, en 1875, eut l'idée de verser sur son amant un flacon de vitriol, suscita de nombreuses imitations et créa un crime nouveau. Un exemple aussi déplorable et d'origine également récente a été donné par le découpage du cadavre en morceaux pour cacher les traces d'un assassinat. A la campagne, les crimes prennent fréquemment la forme d'un usage, dans les villes, d'une mode. Sous ce rapport les crimes accomplis dans les classes élevées de la société exercent une action particulièrement puissante sur les couches populaires. Tarde assure que la fréquence des débauches, des viols et des attentats sexuels dans la vie moderne est due au mauvais exemple donné par la société de l'ancien régime et que même les assassinats dont on se plaint en Corse peuvent être ramenés à un exemple importé [1].

Il y a en cela peut-être de l'exagération, mais l'action directe d'un exemple criminel ne laisse aucun doute. Nous en avons eu la preuve récemment en Russie dans les expropriations accomplies par des gamins, par des collégiens à la suite de l'exemple donné par les adultes. On en trouve aussi une preuve particulièrement navrante dans l'action délétère des prisons sur les détenus. Les criminalistes les plus éminents tombent d'accord sur le fait que les prisons communes sont de véritables académies du crime entretenues aux frais de l'Etat. Les criminels y font connaissance les uns des autres, s'y instruisent mutuellement et finissent par former de véritables corporations. La leçon criminelle puisée au dehors y trouve sa suite et son achèvement.

Ces données une fois acquises, il faut passer à la *personnalité*

[1] G. Tarde, *Philosophie pénale.*

même du délinquant. Ici, c'est l'*étude objective de l'activité neuro-psychique* qui entre tout d'abord en jeu. La nécessité de cette étude a déjà été fréquemment affirmée. Ferri, quoiqu'appartenant à l'école bio-pathologique, disait que l'étude de la sphère psychique est encore plus importante que l'examen organique du criminel. Garofalo, Benedict, Dril étaient du même avis. Mais jusqu'à présent elle n'a été étudiée que par des procédés subjectifs. Nous affirmons par contre que cette étude doit être purement objective, ne se basant en aucun point sur les impressions propres du criminel. La déposition même de celui-ci ne doit être prise en considération que d'un point de vue extérieur en tant qu'elle caractérise le jugement postérieur du criminel et non pas l'accomplissement même de l'acte. L'aveu, l'intention criminelle, la reconstitution des motifs n'existent pas pour la psychologie objective. La pratique des tribunaux prouve abondamment l'ambiguïté de ces termes. Il suffit d'écouter tour à tour le ministère public et la défense pour voir l'affaire changer totalement d'aspect. La psychologie ne doit tenir compte que des traits objectifs de la personnalité, examinant tour à tour *sa capacité de travail intellectuel*, *son état d'affectivité*, *son activité réflexe*, *ses actes volontaires et l'ensemble de sa conduite*. Il est bien entendu que les données anthropologiques et psychologiques trouveront ici une place marquée d'avance, mais on aurait tort de leur attribuer une importance exagérée. Les déformations physiques indiquent bien un état de dégénérescence ou des tares préjudiciables à l'individu, mais comme il n'y a pas de parallélisme exact entre l'organisation et le fonctionnement, elles n'ont qu'une portée éloignée et par suite accessoire. Ce sont les particularités propres du fonctionnement neuro-psychique qui doivent concentrer toute notre attention.

Il importe avant tout d'examiner le *développement des fonctions intellectuelles*, la faiblesse intellectuelle agissant, non seulement d'une manière indirecte, par l'extension du paupérisme, mais encore directement sur les rapports de l'individu à la personne et à la propriété d'autrui. Pour arriver ici à des résultats satisfaisants, il faut faire des recherches expérimentales ; la simple observation ne suffit point. Dès 1903, j'avais indiqué, dans une étude spéciale, la nécessité d'un examen psychologique

des criminels[1]. Peu après, le Dr Tschegloff entreprit une étude de ce genre sur les détenus mineurs de la colonie pénitentiaire de Saint-Pétersbourg. Les recherches avaient pour objet d'une part, la vitesse des réactions psychiques chez les délinquants mineurs comparés aux enfants du même âge et de la même position sociale pris dans les écoles primaires ou industrielles; d'autre part, la mesure de la fatigue intellectuelle, des capacités d'attention et de reproduction. La vitesse des réactions psychiques était mesurée par les procédés habituels de la psycho-physique : par les temps de réaction simple et de choix. Outre cela, on prenait encore le temps nécessaire pour la solution des problèmes élémentaires d'arithmétique. La fatigue intellectuelle était étudiée au moyen d'additions exécutées pendant cinquante minutes et de reproductions verbales pendant dix minutes; le nombre des erreurs et la rapidité du travail donnaient la mesure de la fatigue. Les mêmes procédés servaient pour l'étude de l'attention et de la mémoire.

Les résultats ont montré tout d'abord que les temps de réaction des enfants criminels sont plus longs que ceux des enfants normaux, aussi bien des réactions simples, que des réactions de choix. Il faut en conclure à un état d'arriération et à l'instabilité du mécanisme mental chez les premiers. Un résultat analogue a été obtenu pour le calcul et pour les associations mentales. Par contre, l'action de l'exercice s'est montrée bien plus puissante que chez les enfants normaux. Ce phénomène doit être évidemment rapporté à la correction de cette instabilité. Le coefficient de la fatigue, marqué par les défaillances du travail mental à la fin des expériences, est de nouveau plus grand que chez les écoliers du même âge et la faculté de reproduction bien moins parfaite.

On se demandera naturellement si ces résultats doivent être rapportés en dernier lieu aux défauts de l'organisme ou aux conditions de leur vie et de leur éducation. Cette question est encore loin d'être définitivement tranchée. Il faudra multiplier les expériences pour délimiter la part des uns et des autres. Un fait cependant semble particulièrement significatif : l'action très

[1] W. Bechterew, Ueber experimentell. psychologische Untersuchung der Verbrecher (*Journ. fur Psych. u. Neurol.*, 1903).

puissante de l'exercice. Si l'exercice était continué d'une manière régulière, il est probable que les délinquants auraient bien vite rattrapé les écoliers de même âge. En tout cas, cette faculté les distingue nettement des vrais arriérés, chez lesquels elle fait totalement défaut ou ne se manifeste que dans des proportions insignifiantes. Ceci nous fait pencher vers la conclusion que la faiblesse intellectuelle des délinquants se ramène bien moins à des tares organiques qu'aux défauts de leur éducation multipliés souvent par l'oisiveté et la paresse.

A côté des fonctions intellectuelles, il faut étudier *les fonctions morales* ou plutôt le défaut de celles-ci. L'éducation se ramène, somme toute, à l'action suggestive sur la personnalité par la parole, la persuasion ou l'exemple. L'individu en voie de formation acquiert par là des habitudes, des manières d'agir et ce qu'on appelle des principes. Ceci en dit suffisamment sur les rapports de l'éducation à la criminalité. Nous ne pouvons pourtant pas nous empêcher d'emprunter à Herkner le tableau suivant qui peint les défauts de l'éducation dans les milieux ouvriers : « Si le père quitte son logement avant que les petits enfants soient réveillés et rentre lorsqu'ils sont déjà couchés, si la mère est forcée de se soumettre aux mêmes conditions de travail, si l'usine où ils vont est trop loin pour leur permettre de dîner à la maison, si la hauteur du loyer les oblige par surcroît à prendre des locataire au jour et à la nuit, c'en est fait de la famille et de l'éducation [1]. »

Peut-on s'étonner alors que l'usine devienne un foyer de dégénérescence et de criminalité pour la population ? On trouve la confirmation de ce fait dans l'augmentation de la mortalité et la diminution du nombre des conscrits qui caractérisent les régions usinières.

Il est bien entendu que le défaut d'éducation se rencontre non seulement dans les milieux ouvriers, mais aussi dans les familles aisées qui témoignent une négligence bien coupable à cet égard. Cette négligence rend les enfants paresseux, oisifs, incontinents et les met pour ainsi dire sur les bords du crime. N'y a-t-il pas des milliers d'exemples où l'abus des fonds confiés est dû à la

[1] H. Kerkaer, *Die Arbeitsfrage*, 3 Aufl. 1902.

légèreté ou à la faiblesse de caractère qui relève de l'éducation? Une autre catégorie d'exemples peut être fournie par l'incontinence sexuelle qui, parfois, pousse au crime des gens parfaitement normaux.

En troisième lieu, il convient d'examiner les *dispositions héréditaires* du sujet. Les statistiques ne laissent aucun doute sur l'importance de ce facteur. D'après les calculs de Corre, sur 8.006 mineurs qui étaient détenus dans les prisons françaises, à la date du 31 décembre 1864, 38 pour 100 étaient des enfants de vagabonds, de criminels et de prostituées et 60 pour 100 étaient de naissance illégitime. En Amérique, une recherche analogue relevait, en 1869, parmi les détenus mineurs des différents Etats, de 23 pour 100 à 50 pour 100 d'enfants d'ivrognes. En Angleterre, parmi les criminels jugés dans l'année 1890, on a trouvé 49,5 pour 100 d'enfants d'épileptiques et 43,5 pour 100 d'enfants d'ivrognes.

On a essayé de subdiviser les délinquants de cette catégorie en déficients et impulsifs, en dégénérés moraux et dégénérés physiques, etc., etc. Au fond, la question n'est pas encore assez mûre, car nous ne savons pas faire la part de la dégénérescence et la part qui revient à la mauvaise éducation. Les enfants chargés d'une mauvaise hérédité, ne deviennent pas tous nécessairement criminels. Quant aux stigmates qui ont été mis en avant par l'école anthropologique, nous les trouvons dignes d'attention, mais d'une importance grandement exagérée par Lombroso. Le fait est que la dégénérescence physique n'est pas parallèle à la dégénérescence morale. On rencontre des gens physiquement dégénérés qui possèdent de belles facultés morales, et au rebours, des vices incontestablement héréditaires qui ne s'accompagnent d'aucune tare physique. Il n'y a que la criminalité invétérée, la criminalité des récidivistes qu'on ait réussi à mettre en rapport avec un certain degré de dégénérescence physique, très diffuse, du reste. Il ne peut donc pas être question d'un type criminel dans le sens de la théorie pathologique ou parasitaire. Quels que soient les traits physiques sur lesquels on base la classification, on les retrouve aussi chez les gens parfaitement sains et honorables.

Il nous reste à examiner les *maladies propres* de l'individu parmi

lesquelles *les psychoses* et *les épilepsies* jouent un rôle particulièrement saillant. Nous avons déjà relevé l'épilepsie parmi les facteurs héréditaires, en tant que stigmate de dégénérescence. Elle exerce aussi une action directe comme source d'impulsions criminelles. Quant aux crimes commis dans un moment d'aliénation, ils ne sont malheureusement que trop fréquents et prouvent abondamment qu'on laisse trop de malades circuler en liberté. Dans tous ces cas on trouve des troubles fonctionnels qui faussent l'activité de l'individu et la font dévier vers un but anormal.

Tel est l'ensemble des facteurs individuels, externes et internes, qui déterminent l'accomplissement du crime. On voit donc que le criminel est, en fin de compte, victime des conditions économiques et sociales de l'existence, des conditions générales telles que le paupérisme ou l'alcoolisme, et de certains facteurs particuliers, soit de l'isolement, soit de la tentation, soit de la rupture des liens sociaux, soit du mauvais exemple, soit d'une éducation insuffisante, soit d'une maladie congénitale ou acquise. Le crime se présente de ce point de vue-là, comme un acte très complexe, mais presque fatal. Le prévenir n'est pas impossible, mais généralement cela ne dépend plus de l'auteur même. Il suffit qu'un fait nouveau intervienne, qu'une influence bienfaisante se manifeste, pour que le résultat se trouve détourné. Ce sont ces influences qu'il faut multiplier. Sinon, le crime s'accomplit avec la fatalité d'une pierre qui tombe.

Essayons d'indiquer, maintenant, la différence qu'il y a dans la portée pratique, entre la conception objective que nous soutenons et les autres théories de la criminalité.

La théorie classique, la théorie du libre arbitre, ne trouvait pas d'autre issue que la punition du criminel. Par le fait, si le crime est un acte librement conçu et exécuté, ne doit-il pas entraîner d'une part la répression, d'autre part son châtiment servant d'exemple pour l'avenir ? Malheureusement, les peines se montrent impuissantes à arrêter le flot montant de la criminalité. L'action coercitive qu'on attend d'elles est presque nulle. On sait qu'autrefois, en Angleterre, tout acte de vol, même le plus minime, était châtié de la peine de mort. Cela n'empêchait pas les vols d'être fréquents sur la place même où avaient lieu les exécutions. C'est que tout criminel garde l'espoir d'échapper à la justice.

La théorie biologique ou anthropologique aboutissait à une conclusion encore plus pessimiste et plus cruelle. Considérant le criminel comme un malade incurable, elle exigeait sa suppression pure et simple ou, dans les meilleurs cas, un internement à vie. Telle est la conclusion propre de Lombroso dans la préface d'une des dernières éditions de son *Uomo delinquente*.

La psychologie objective appliquée à la criminalité transporte le poids du problème de l'individu sur le milieu dans lequel il vit. Elle nous explique que le crime résulte bien moins de la volonté propre de l'individu que des conditions de sa vie et de son éducation. Autrement dit, elle reporte sur la société même, la plus grande part des responsabilités. De notre point de vue, le nombre des crimes est un indicateur des conditions anormales de son existence.

Cette conclusion s'applique non seulement aux criminels normaux, mais aussi aux dégénérés et aliénés, car les tares physiques proviennent également des conditions anormales de la vie, des facteurs économiques et sociaux qui ont une répercussion sur la santé populaire.

Il résulte de tout cela que la lutte contre la criminalité doit avoir pour objet non pas l'individu qui accomplit le crime, mais les conditions qui le font naître. La psychologie objective nous impose la nécessité de lutter contre les défauts de la société moderne, avant tout, contre les abus de l'organisation capitaliste.

Certains sociologues, comme par exemple Durckheim, reconnaissent dans la criminalité un phénomène régulier et constant de la vie sociale[1]. Ce fatalisme est tout à fait justifié à l'égard des formes antérieures et aussi de la forme actuelle de la société où le capitalisme joue le rôle principal. Mais nous nous refusons d'admettre avec Ferri que la civilisation aura toujours son coefficient de criminalité, coefficient aussi nécessaire et aussi marqué que celui de la barbarie[2]. Nous n'acceptons non plus ni la thèse de Lombroso qui affirme que la civilisation ne peut que changer la forme des crimes[3], ni celle, plus optimiste, de

[1] Durckhain, *des Règles de la méthode sociologique*, 1895, p. 89.
[2] Ferri, *la Sociologie criminelle*, 1905, p. 196.
[3] Lombroso, *le Crime, causes et remèdes*, 1899, p. 64.

Paletti qui croit à l'existence de deux courants antagonistes d'une énergie productrice et d'une énergie destructrice dont la première finira par triompher sur l'autre[1]. Nous pensons qu'il faut lutter contre la criminalité et qu'elle peut être graduellement ramenée à son minimum, non pas par les châtiments, mais par l'assainissement moral et l'amélioration matérielle de la vie des masses.

Nous avons vu que le paupérisme est un des facteurs les plus puissants de la criminalité ; mais quelle est la cause propre du paupérisme ? On dit quelquefois que c'est l'alcoolisme ou la perversion naturelle de l'individu, mais on perd de vue que ce sont déjà les conséquences de ce phénomène... D'autres voient la cause du paupérisme dans l'organisation des grandes industries et la concurrence du travail qui rend le gagne-pain incertain. On établit encore un rapport avec l'accroissement de la population dans les grandes villes, surtout dans les centres usiniers. Mais est-ce la liberté du travail qu'il faut rendre responsable de ces maux ? Les esclaves de l'antiquité, les demi-esclaves des corporations du moyen âge n'ont-ils pas fourni leur contingent de criminels ? La cause n'est pas dans les conditions plus libres, elle est dans une productivité insuffisante du travail, productivité amoindrie par les exigences du capitalisme. Limitation des droits du capital, participation du travail aux bénéfices, amélioration de l'hygiène du travail, suppression complète de l'alcool dans le régime du peuple, — voilà les mesures susceptibles d'assainir la société et de la débarrasser du fardeau croissant des crimes.

Mais quelque parfait que soit l'ordre social, quelque favorables que soient les conditions économiques de la vie, l'individu, diront les moralistes, conservera toujours l'action personnelle. Oui, répondons-nous, mais l'individu est un produit de l'hérédité, de l'éducation et de la vie. A côté des conditions externes, améliorez l'individu par la limitation des mariages entre dégénérés et alcooliques, améliorez-le par d'éducation sociale et vous obtiendrez une diminution progressive de la criminalité.

On nous demandera finalement : que faut il faire à présent, tant que la société n'est pas encore réorganisée, tant qu'elle continue de vivre dans les conditions anormales, tant qu'elle

[1] Paletti. *il Sentimento nella Scienza di diritto penale*, 1882, ch. VIII.

est encore loin des temps où il n'y aura ni pauvres, ni riches, ni hellènes, ni hébreux, où l'éducation sera aussi obligatoire que l'instruction, où la lutte pour l'existence sera remplacée par la solidarité sociale ?

Pour le moment, bien entendu, on ne peut conseiller que des palliatifs, mais dont l'action bienfaisante ne laisse aucun doute. Telle serait l'organisation largement répandue des établissements pédagogiques pour les classes indigentes, la création des réfectoires et cercles ouvriers, l'extension des sociétés de secours mutuels, l'amélioration des conditions hygiéniques du travail, la suppression de la vente en détail de l'alcool, l'introduction d'un contrôle médical des mariages, etc. L'examen détaillé de ces mesures nous entraînerait trop loin, mais leur efficacité, même dans les conditions actuelles de la vie, peut être illustrée par les exemples suivants.

En 1866, lorsque le canton de Zurich subit une crise économique très grave, le nombre des attentats contre la propriété s'éleva rapidement, mais sitôt qu'on eut organisé des secours à la population et des points de ravitaillement pour les affamés, il commença à décroître pour revenir dès l'année suivante, au niveau normal. En Norvège, dans la période de 1844 à 1871, lorsque la consommation de l'alcool baissa de 10 à 5 litres par tête, le nombre des crimes diminua de 294 à 207 par 100.000 habitants. Cinq ans plus tard, lorsque la consommation descendit à 4 litres, la criminalité diminua à 180. En Irlande, où la propagande du père Mathew avait diminué la consommation de l'alcool de 50 pour 100, le nombre des crimes diminua en même temps de 64.520 à 47,027.

Une autre forme d'assainissement social est indiquée par d'Haussonville[1]. A Paris, on recueille des milliers d'enfants abandonnés que l'assistance publique place dans les familles du département de la Nièvre. Le choix de ce département avait été déterminé jadis par le niveau relativement bas de la criminalité et malgré que cette pratique remonte à plusieurs dizaines d'années, le niveau reste le même. Pourtant, la plupart de ces enfants sont moralement contaminés et seraient devenus, à Paris,

[1] D'Haussonville, *la France criminelle*, p. 220.

sûrement des criminels. Joly dit fort justement, à ce sujet, que le département de la Nièvre absorbe et purifie les immondices morales de Paris comme les cloaques d'Achères et de Gennevilliers le font pour les ordures de la capitale.

On pourrait citer encore bien des exemples de ce genre qui prouvent l'efficacité de la lutte contre les facteurs de la criminalité. En tout cas, ce n'est pas aux mesures de violence et de terreur qu'il faut demander le complément. Ce n'est pas en multipliant les prisons, mais en les transformant en colonies pénitentiaires qu'on arrivera à quelque chose Les prisons actuelles doivent disparaître de la mémoire comme un des plus sombres vestiges de la barbarie !

La psychologie objective amène, du reste, la suppression de l'emprisonnement, en individualisant les crimes et les moyens de lutte contre ces derniers. Elle dit que, si le crime a été commis sous l'action de l'alcoolisme ou de la dégénérescence, l'auteur doit être conduit dans un asile ou dans un sanatorium. En d'autres cas, il faut traiter l'individu ou le soumettre à une éducation rationnelle. Enfin, s'il n'y a lieu ni de traiter, ni d'éduquer, comme par exemple, dans les crimes politiques, isolez le criminel, mais ne le tuez pas ! Ceci, vous n'avez aucun droit de le faire.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de songer ici à la répression meurtrière qui continue de sévir en Russie C'est un fait qu'il est inutile de discuter, car il n'est basé sur aucune loi scientifique et morale. La violence n'a pas de loi et ceux qui l'exercent ne peuvent être arrêtés que par le fantôme sanglant du repentir. Espérons que leur repentir ne sera pas trop tardif.

W. Bechterew.

REVUE CRITIQUE

REVUE CRITIQUE SUR LA MORT SUBITE

A propos de quelques Mémoires récents

Par le Dr LAFFORGUE
Répétiteur de Médecine Légale à l'Ecole du Service de Santé Militaire (Lyon).

Quelles que soient les circonstances qui l'entourent, la mort subite est un épisode infiniment dramatique. Mais quand elle frappe un sujet en parfait état de santé apparente, appartenant à un groupe sélectionné avec soin comme le groupe militaire, elle soulève en outre un problème pathogénique troublant, dont on demande presque toujours la solution à l'examen nécropsique. Dans cette occurrence, diverses éventualités se présentent : tantôt, la relation apparaît des plus manifestes entre le décès inopiné et les lésions rencontrées à l'autopsie ; tantôt, l'examen du cadavre révèle des tares organiques très nettes, mais le rapport de causalité entre elles et la mort subite demeure discutable : tantôt enfin, la nécropsie la plus minutieuse n'arrive pas à déceler la moindre lésion.

Les faits du premier et du second groupe sont les mieux connus. Magistralement exposés par M. le professeur Brouardel dans le *Traité de la Mort subite*, enrichis par M. le professeur Lacassagne de données pathogéniques nouvelles et très fécondes, ils ont fait l'objet de relations nombreuses et, tout récemment encore, d'une excellente revue générale due à nos camarades de l'armée, Schneider et Lévy [1].

Leur étude, consacrée à la mort subite dans le milieu militaire, constitue une bonne mise au point de la question. Le style en est élégant et vigoureux, la lecture agréable et facile et la solidité du fond marche de pair avec l'agrément de la forme. C'est à

1 Schneider et Lévy, *la Mort subite dans l'armée* (*Bulletin médical*, 1908, n° 77).

dessein, semble-t-il, que les auteurs ont laissé dans l'ombre les causes de mort subite qui constituent des épisodes exceptionnels ou rarement observés, pour bien mettre en relief les causes fondamentales. Ce qui les intéresse surtout, c'est la mort subite survenue « au cours des différentes manifestations extérieures de l'existence militaire » (marches, revues, baignades, etc.) ; ils montrent nettement que, dans la plupart des cas, les décès imprévus reconnaissent deux facteurs combinés : 1° une ou plusieurs lésions viscérales latentes ; 2° une cause occasionnelle. Parmi ces dernières, les plus fréquemment invoquées sont le froid et la chaleur. Pour Schneider et Lévy, le mécanisme d'action en serait des plus simples ; le froid provoque une contraction des capillaires périphériques, un reflux du sang vers les viscères, en particulier vers le cerveau, et, consécutivement, soit une congestion cérébrale, soit une rupture artérielle. La chaleur agirait par le mécanisme inverse : vaso-dilatation périphérique, anémie cérébrale, syncope mortelle. On peut se demander si cette pathogénie exclusivement mécanique est constamment vérifiée et si les choses se passent toujours avec une si automatique uniformité. Le substantiel chapitre consacré par M. le professeur Lacassagne [1] à la mort par le froid démontre combien variables en sont les mécanismes. La rapidité plus ou moins grande du refroidissement, la « qualité » du froid, l'état organique des sujets, voilà, pour nous borner aux principales, des influences très susceptibles de modifier l'évolution des phénomènes. A l'encontre des auteurs qui admettent toujours une congestion de l'encéphale dans la mort par le froid, M. Lacassagne professe depuis longtemps que, dans le refroidissement rapide, la mort arrive par anémie cérébrale. Par quel mécanisme probable ? M. Lacassagne note expressément que, dans ces cas, il y a ralentissement progressif des mouvements du cœur. Le trouble du fonctionnement cardiaque est-il secondaire à l'anémie bulbaire ou bien cette anémie est-elle consécutive au déficit circulatoire ? Le problème est de solution malaisée ; mais nous inclinerions plutôt vers l'hypothèse d'un trouble cardiaque primitif tenant sous sa dépendance l'anémie du bulbe et du cerveau. Le ralentissement du cœur apparaît alors comme le résultat d'un réflexe inhibitoire, dont le point de départ serait l'excitation par le froid des terminaisons nerveuses de la peau ou des muqueuses nues.

[1] Lacassagne, *Précis de médecine légale*, 2e édition, p. 555.

Parmi celles-ci, une place à part nous semble devoir être réservée à la muqueuse des voies respiratoires, et cette opinion se justifie par les connexions étroites qui existent entre le pneumogastrique cardiaque et le pneumogastrique pulmonaire. Par là s'expliqueraient des faits comme le suivant : un individu sort la tête congestionnée, après une discussion vive, de l'atmosphère surchauffée d'un café. Il a fait à peine quelques pas dans la rue par un froid glacial de décembre, qu'il voit trouble, vacille, tombe et meurt. L'autopsie ne démontre aucune lésion viscérale, mais *de l'anémie du cerveau*, malgré la congestion céphalique *ante mortem*. Quel est, dans ce cas, le mécanisme de la mort ? Il nous semble plausible d'admettre que, dans le passage subit d'un lieu surchauffé au grand froid extérieur, il s'est produit une sorte de « traumatisme » pulmonaire, intéressant au niveau de la muqueuse des voies respiratoires les extrémités terminales du pneumogastrique et déterminant au niveau du bulbe une action inhibitrice des centres vitaux.

Ce disant, nous ne faisons d'ailleurs qu'appliquer au pneumogastrique pulmonaire ce que M. le professeur Lacassagne a bien mis en relief pour le pneumogastrique stomacal.

Dès 1883, il affirmait dans une de ses conférences l'importance médico-légale de l'estomac. « Il est, disait-il, le centre de phénomènes réflexes et vaso-moteurs de premier ordre. Sous l'influence d'une digestion difficile, d'un aliment qui ne passe pas, il se produit des toux convulsives, de l'oppression, de la dyspnée, et d'autres fois des accès d'asthme ou de convulsions. L'estomac est donc le point de départ de réflexes qui, par l'intermédiaire du pneumogastrique, déterminent des modifications de la circulation pulmonaire ; et, chez des individus à adhérences pleurales, il surviendra alors des congestions et de l'œdème. »

Cette action réflexe à point de départ gastrique peut aussi se répercuter sur le cœur et, de fait, M. le professeur Lacassagne note que « chez les cardiaques, le travail de la digestion occasionne des syncopes mortelles ».

Tous ces faits rapprochés proclament l'étroite solidarité, bien connue en clinique, des trois grands viscères innervés par le pneumogastrique. A côté du « traumatisme digestif » de la muqueuse stomacale, à répercussion cardiaque et pulmonaire, il nous paraît légitime de réserver une place au « traumatisme pulmonaire par le froid », susceptible d'influencer les centres vitaux bulbaires et, par leur intermédiaire, le cœur. Cette patho-

génie ne vise d'ailleurs qu'un certain nombre de cas particuliers; elle n'est nullement exclusive de l'action du froid sur l'ensemble des téguments, qui demeure, dans la plupart des cas, le coefficient principal. En pareille occurrence d'ailleurs, il est vraisemblable que le froid agit souvent par le mécanisme de l'inhibition bulbo-cardiaque, surtout quand il intervient durant la période digestive. Le type classique en est la mort subite au bain froid dans les premières heures qui suivent le repas.

Cette digression sur un point particulier paraîtra moins oiseuse, si l'on songe que Schneider et Lévy — et, selon nous, à juste titre — accordent à ces causes occasionnelles : froid et chaleur, une importance de premier plan dans la pathogénie de la mort subite. Favorisées par le surmenage, l'état de jeûne, l'alcoolisme, le travail digestif, elles s'élèvent parfois au rang de causes déterminantes. C'est là, d'ailleurs, une donnée depuis longtemps classique, surtout pour la chaleur dont on connaît les multiples méfaits comme cause de mort subite, soit par le mécanisme de l'insolation, soit par celui, plus insidieux, mais non moins brutal, du coup de chaleur.

Arrivés aux causes déterminantes d'origine viscérale, les auteurs apportent une revue complète, nourrie de faits, tous empruntés à la pathologie militaire. Nous ne pouvons les reprendre un à un ; ce serait, appliquée au soldat, la réédition des causes de mort subite en général. Quelques faits rares méritent cependant mention. Tels, les cas de mort par pneumonie latente à type ambulatoire (Bosc), par maladie d'Addison à forme fruste (Mendy et Lannes Dehor), par rupture d'anévrisme de l'aorte (statistique médicale de l'armée en 1904), par méningo-encéphalite (Leniez), par abcès cérébral (Closmadeuc), par hernie diaphragmatique de l'estomac et de l'intestin (Knoll et Leclerc. Rieux), par orchite ourlienne (Bonnette) Citons un autre fait, exceptionnel chez les jeunes : un cas de mort par angine de poitrine (Simonin).

Il faut louer les auteurs d'avoir réservé aux adhérences pleurales la place de choix qu'elles méritent. « Tout individu porteur d'adhérences est un candidat à la mort subite » : cette phrase très expressive de M. le professeur Lacassagne résume en cette matière la doctrine du Maître lyonnais. Affirmée par lui de tout temps, corroborée par M. Kelsch, elle a été consacrée par deux travaux de valeur : les thèses de Combe et de Louis, sorties du Laboratoire de Médecine légale de Lyon.

Nous aurions souhaité, pour notre plaisir et notre profit, que Schneider et Lévy se fussent moins bornés à la pathologie « de la route » —, pour emprunter leur pittoresque expression. Pourquoi nous avoir privés de leurs observations et de leurs commentaires sur la mort subite par pleurésie, par fièvre typhoïde, par diphtérie, par scarlatine, qui sollicitent à un si haut point l'intérêt du médecin militaire et qui le tiennent si constamment en éveil ? « C'est, disent les auteurs, que, dans ces cas, les causes de la mort ne diffèrent point d'une manière générale de celles que l'on observe dans les faits du même ordre concernant la population civile d'âge correspondant. »

L'explication serait plausible, si l'armée n'était précisément le milieu où l'on peut tenter avec le plus de documents homogènes une pareille étude d'ensemble. Il faudra qu'un jour ou l'autre cette lacune soit comblée; c'est d'autant plus désirable que bien des points paraissent sujets à revision dans les pathogénies actuellement admises. Pour nous borner à la pleurésie, par exemple, il semble que, dans les cas d'épanchement unilatéral, la vraie cause de la mort subite réside parfois non dans l'épanchement lui-même, mais dans les adhérences pleurales qui enserrent et paralysent le côté opposé. Un cas observé dans le service de M. le professeur Teissier et un autre dans notre propre service de l'Hôpital Desgenettes plaident dans ce sens.

De la très intéressante étude de Schneider et Lévy, une impression d'ensemble se dégage : c'est que dans l'armée, milieu jeune et peu taré, les décès inopinés sont surtout d'origine cardiaque ou pleurale ; au contraire, dans le milieu civil, très hétérogène à tous points de vue, c'est le rein, le système artériel et le cerveau qui revendiquent le plus grand nombre de morts subites. Ce contraste justifiait une étude spéciale visant le milieu militaire. La revue de Schneider et Lévy a le mérite de demeurer très personnelle, tout en n'utilisant que les matériaux accumulés par d'autres auteurs; nos camarades ont su grouper avec art des faits disparates; entre des causes pathogéniques multiples et d'importance très inégale, ils ont su établir une « hiérarchie ». Malgré quelques lacunes volontaires, leur travail est une mise au point parfaite d'une question délicate et un peu confuse.

Quelques mois après Schneider et Lévy, un de nos collègues italiens, le capitaine-médecin Ercole Passera[1] consacrait à cette

[1] Ercole Passera, *Studio delle morti improvvise senza causa analomica nota nei militari. (Gorniale di medicina militare,* fascicule I, 1909).

même question, jamais épuisée, une monographie des plus importantes. Elle vise, non plus la mort subite en général, mais la mort subite *sans cause anatomique* appréciable, en particulier chez les militaires. Elle complète donc très heureusement l'étude de Schneider et Lévy en attirant l'attention sur les faits rangés, au début de notre article, dans le groupe III. Ceux-ci sont de beaucoup les plus troublants pour le médecin et pour les profanes, car ils mettent en fâcheuse posture devant l'autorité compétente la science médicale en général et le praticien en particulier. Celui-ci, aux prises avec les difficultés du cas concret, souvent juge et partie dans sa propre cause, surtout quand il s'agit d'un médecin militaire, hésite à confesser le résultat négatif d'une autopsie médico-légale. Le pis, d'ailleurs, en pareille occurrence serait, comme l'a dit Vibert et comme le rappelle de façon très opportune Passera, de vouloir fournir une explication quand même et de forcer les faits pour ne pas avouer notre ignorance. Passera a échappé à la tentation dans le cas personnel de mort subite qu'il nous rapporte ; mais son impression a été profonde en présence des constatations négatives de l'autopsie et cela nous a valu — à quelque chose malheur est bon — une des études les plus judicieuses et les plus documentées qui se puissent lire sur ce sujet.

Quoique le travail de Passera vise spécialement la mort subite sans lésions anatomiques, il consacre quelques pages préliminaires aux faits du premier et du second groupe (voir ci-dessus). Il y a beaucoup à glaner dans cette énumération de faits disparates, dans laquelle l'auteur a pris pour guide — et c'est sans doute par souci de documentation scrupuleuse — l'ordre chronologique de leur publication. Parmi les causes rares de mort subite qu'il a recueillies, citons au hasard en suivant le texte : les oreillons, une opération pour épithélioma lingual, l'accouchement, la sténose mitrale, le fibrome de l'utérus, l'adénopathie trachéo-bronchique, la confusion mentale (!!) avec cœur graisseux, l'appendicite, une tumeur rénale, le tabes, l'abcès cérébral d'origine otique, une gomme du cœur, l'injection de sérum de cheval, une cure radicale de hernie inguinale, la sténose du larynx, une opération d'appendicite à chaud, une tumeur à cysticerques du quatrième ventricule, le mal de Pott, etc. L'auteur n'a garde d'oublier la pancréatite hémorragique avec stéato-nécrose du péritoine.

En parcourant une telle énumération de causes, dont nous

n'avons cité que les moins classiques, on ne peut se défendre de l'idée que certains auteurs n'aient sacrifié aux suggestions du *post hoc, ergo propter hoc*. Avant d'admettre comme légitimes et démontrées un certain nombre d'entre elles, il semble indispensable de passer au crible d'une sévère critique chaque épisode particulier. Tel est certainement l'avis de Passera ; s'il s'interdit toute critique de ce genre, c'est que cette partie de son travail n'est qu'une entrée en matière. L'originalité de son mémoire réside dans l étude de la mort subite « cryptogénétique ». Le point de départ en est une observation personnelle que l'auteur rapporte en détail. Il s'agit d'un soldat du 4e régiment de bersaglieri, indemne de toute tare et de tout antécédent morbide, qui avait joui jusqu'alors de tous les attributs de la santé la plus robuste. Au cours d'une splendide matinée d'août, par une température très douce excluant tout danger d'insolation ou de coup de chaleur, ce militaire discourait allègrement avec ses voisins, « quand tout à coup il pousse un cri, tombe et meurt ». Les constatations de l'autopsie, qui fut pratiquée avec un soin minutieux et dont l'auteur nous donne le protocole détaillé, furent *complètement négatives*. Les faits de ce tordre ne sont pas exceptionnels (10 pour 100 suivant Brouardel) ; par leur fréquence relative, non moins que par le mystère dont ils sont entourés, ils justifient la remarquable étude que leur a consacré Passera.

L'auteur passe en revue les diverses théories invoquées pour expliquer pareils épisodes : en premier lieu, *l'apoplexie nerveuse* de Casper, « véritable mort neuroparalytique », sans lésion matérielle ; ensuite, *la syncope primitive* de Tardieu et Laugier, sans lésion concomitante du cœur, comme Tourdes l'avait déjà observé. La notion de la mort par *inhibition* marque un progrès sur les théories précédentes ; elle est fondée sur des données expérimentales incontestables auxquelles s'attachent les noms de Weber, de Cl. Bernard, de Pflüger, de Morat et surtout de Brown-Séquard. Dès 1888, Minovici attribuait à ce mécanisme la mort subite consécutive aux traumatismes du larynx et de l'abdomen. En 1894, Lanceraux lui consacrait une excellente étude dans la *Semaine Médicale* ; plus tard le même auteur, s'inspirant des théories de M. Lacassagne, attirait l'attention sur la mort subite ou rapide d'origine gastrique. Citons encore, dans le même ordre d'idées, un travail de Vibert sur la mort subite des petits enfants et la thèse de Belin sur la mort subite par inhibition dans l avortement criminel. Il suffit de se reporter au travail de Passera

pour avoir sur toutes ces publications les renseignements bibliographiques les plus précis Le nombre des travaux consacrés à l'inhibition montre combien son domaine est étendu. Les circonstances dans lesquelles elle se produit sont multiples : contusion des organes génitaux, de l'abdomen, de l'épigastre, simple irrigation ou exploration digitale du vagin et de l'utérus chez la femme, ou même, sans véritable traumatisme, contact d'un bain froid, ingestion de liquides glacés, compression du thorax et de l'abdomen chez les nouveau-nés, lithiase biliaire, etc. Il existe des conditions favorisantes, telles que la cachexie et le nervosisme parmi les causes générales, le travail de la digestion parmi les causes accidentelles. Faut-il étendre le domaine de l'inhibition au point de lui attribuer avec Mahdia et Poirault *tous* les cas qui répondent à ce triple désidératum : décès inopiné, traumatisme préalable, absence de lésions nécroscopiques appréciables ? La proposition est tentante en raison de sa simplicité, mais elle semble prématurée. A côté des lésions macroscopiques, en effet, il faut faire une place toujours plus grande aux lésions que le microscope seul peut déceler et même aux troubles organiques d'une incontestable authenticité qui n'ont pas tous une « signature » histologique. Nous ne voulons retenir en exemple que les lésions longtemps méconnues du plexus solaire, et les troubles des glandes à sécrétion interne. C'est une notion désormais classique, après les travaux de Sergent et Bernard, que la mort subite peut marquer la fin d'un syndrome d'*insuffisance surrénale* chronique. Qui sait si les troubles de la sécrétion interne du testicule n'interviennent pas, dans une certaine mesure, pour expliquer les cas de mort par orchite ourlienne ? Dans tous les cas, la certitude est acquise quant au rôle du *thymus* et à l'influence de ses perturbations sécrétoires sur la mort subite. Ce n'est là, du reste, qu'une conquête récente, car, si le rôle de l'hypertrophie thymique dans la genèse de la mort est une notion déjà ancienne, c'est à une origine purement mécanique qu'on l'attribuait jusqu'à ces derniers temps. Nombreuses et intéressantes à parcourir avec Passera sont les théories émises à ce sujet. Les uns, avec Grawitz, attribuent la mort à la *compression de la trachée*. Nordmann rapporte l'histoire d'un soldat de vingt et un ans, mort subitement dans un bain froid, chez lequel l'autopsie, par ailleurs négative, fit découvrir un thymus énorme, gros comme le poing. C'est à la tuméfaction subite de l'organisme par accumulation des liquides sécrétés dans les follicules

et à l'obstruction trachéale consécutive que Nordmann attribue le décès. Scheele n'admet pas ce mécanisme de compression, car, ayant expérimenté chez les enfants, il a vu qu'on ne pouvait obtenir l'aplatissement de la trachée qu'en la comprimant avec un poids d'1 kilogramme.

Aussi Caille invoque-t-il la *compression des gros vaisseaux du cou* et Birsch-Hirschfeld *celle des rameaux du vague.* Dans le même ordre d'idées, Robinson explique ainsi la mort subite des enfants au cours de l'anesthésie chloroformique : le thymus hypertrophié, dit-il, comprime le phrénique, d'où paralysie du diaphragme et syncope respiratoire ; puis, par ses anastomoses avec le pneumogastrique, le phrénique peut agir sur le cœur et produire une syncope cardiaque. La théorie de Robinson est déjà, on le voit, une théorie mixte, mécanique et nerveuse ; c'est que les explications simplistes du début ne paraissent plus satisfaisantes. Avec Bonnet, Svehla, Ghika, nous voyons les théories mécaniques s'effacer complètement devant les théories chimiques. Ces auteurs invoquent une *perturbation des fonctions sécrétoires de la glande* et il semble à l'heure actuelle que cette opinion soit près de rallier tous les suffrages. Nous ne citerons que pour mémoire, et en raison de son allure paradoxale, l'idée émise par Scalone que les troubles sécrétoires du thymus ne sont pas la cause de la mort subite, mais l'indice d'un état organique spécial qui prédispose les sujets à ce genre de mort. De cette explication, on peut rapprocher celle émise par Paltauf que l'hypertrophie du thymus n'est qu'une des manifestations très variées de « *l'état lymphatique* », celui-ci étant caractérisé, d'autre part, par la splénomégalie, les hypertrophies ganglionnaires, le gonflement des amygdales et du tissu adénoïde du rhino-pharynx, l'hypertrophie des follicules clos de l'intestin et des plaques de Peyer. Cette diathèse lymphatique produirait un trouble profond de la nutrition, d'où résulteraient de graves altérations des centres cardiaques avec la syncope et l'arrêt subit du cœur comme accidents consécutifs.

Les travaux s'accumulent sur cette intéressante question (Kob, Mussy, Romme, Ramoino, Ducrot, Simon et d'Œlsnitz, Targhetta, Zander et Keyhl, Perrin de la Touche, Herbier). Réservons une mention spéciale à un cas de Lecène : un sujet chez lequel il avait pratiqué l'ablation des ganglions de l'aine meurt dix-sept jours après avec une congestion du thymus. Simple coïncidence ou relation de cause à effet ? On ne peut le dire.

Après la surrénale et le thymus, *le corps thyroïde* a été mis en cause. Lequeux a publié récemment trois cas de mort subite chez des nouveau nés atteints d'hypertrophie thyroïdienne.

Malgré tout, le mécanisme intime de la plupart de ces faits demeure obscur. La même incertitude règne sur la pathogénie des cas de mort subite par *œdème familial*, étudiés dans la thèse d'Ouvry et pour lesquels on invoque une prédisposition héréditaire à l'œdème des parties supérieures du larynx. Et que dire des cas de mort subite chez les sujets entachés d'*hérédité névropathique ?* Ils sont plus fréquents qu'on ne pense ; Cullere en rapporte 18, sans aucune lésion à l'autopsie, chez des jeunes gens appartenant à des familles sur lesquelles avaient sévi des tares nerveuses ou mentales, telles que l'aliénation, la paralysie générale, l'épilepsie. Morquio cite une famille dans laquelle 5 enfants sur 8 présentèrent un syndrome caractérisé par des modifications permanentes du pouls, des attaques syncopales et épileptiformes, et tous succombèrent de mort subite. Une histoire plus curieuse encore est celle rapportée par Perrin et relative à la descendance d'un sujet à la fois alcoolique et neurasthénique. Sur 11 de ses enfants, 9 succombèrent subitement entre trois et dix ans, à la suite d'insignifiants malaises et emportés par un coma très rapide. « Etat lympathique », dit Hedinger pour expliquer ces faits ; « tare névropathique », dit Cheinisse. Vague et incertitude, dirons-nous ; mais les faits restent, et ils méritent d'être connus. Il est intéressant de savoir aussi qu'on les rencontre souvent dans la descendance des alcooliques, des tuberculeux, des syphilitiques. Le rôle de la syphilis a déjà été indiqué depuis longtemps par Fournier ; ajoutons-y l'influence évidente de la consanguinité des générateurs. On sait que, chez les enfants, ces cas de mort subite coïncident souvent avec l'existence de l'*eczéma* et de l'*impétigo*, peut-être parce que ces déterminations cutanées ne sont elles-mêmes qu'une manifestation de la tare héréditaire.

Dans plusieurs de ces épisodes, il semble que les altérations du myocarde soient en cause, invisibles à l'œil nu, elles ont été décelées au microscope par Bernheim-Karrer et Rehn.

Le mémoire si complet et si instructif de Passera était sous presse, quand MM. Gilbert et Baudouin[1] publiaient un article des plus intéressants sur *la mort subite héréditaire*. Ces auteurs

[1] Gilbert et Baudouin, *La mort subite héréditaire (Presse médicale*, 25 nov. 1908).

insistent sur le peu d'importance que présentent dans ces cas les causes occasionnelles de la mort et sur la prépondérance du facteur *hérédité syncopale*. Ensuite, un des points les plus importants dans l'histoire clinique de cette diathèse, c'est l'existence de syncopes graves, parfois nombreuses, étagées avant la syncope finale. Très sagement, les auteurs s'abstiennent de toute pathogénie; ils ne choisissent pas entre la faiblesse congénitale du myocarde, les troubles du système nerveux intracardiaque, du pneumogastrique ou du bulbe.

Un autre article récent, renfermant des détails du plus haut intérêt, est celui de M. Gouget et Mlle Dechaux[1] sur la *mort imprévue dans la scarlatine* Elle peut survenir à tous les stades de la maladie et parfois interrompre brutalement, par le coma, les convulsions, les collapsus cardiaques, etc., une fièvre d'allure originellement bénigne. Parfois, il existe un signe précurseur : le pouls extrêmement fréquent et filiforme. Le plus souvent, rien ne fait prévoir la catastrophe. Les auteurs citent une douzaine d'observations, dans lesquelles les malades ont été subitement terrassés contre toute attente, et cela tant à la période d'état de l'éruption qu'à la période de déclin de la maladie et même, quoique plus rarement, en pleine convalescence. Ici encore, les causes occasionnelles sont presque toujours insignifiantes : un lavage de nez, un bain chaud. Parfois, tout en demeurant anodine, la cause occasionnelle est de celles qui peuvent provoquer des accidents réflexes : par exemple un enveloppement froid du thorax, un bain de vapeur, un purgatif mercuriel ; mais il faut avouer que le résultat est en disproportion singulière avec l'incident incriminé.

Là encore, même obscurité pathogénique. Ces épisodes seraient plus fréquents chez les enfants gras (Ettmuller), lymphatiques (Paltauf), « empâtés » (Escherich), suralimentés (Czerny). Mais la cause efficiente vraie demeure ignorée : myocarde, surrénales, système nerveux sont tour à tour incriminés, mais sans preuves suffisantes. Dans le cas de Gouget en particulier, toutes les recherches, même microscopiques, demeurèrent négatives. Il faut donc se contenter d'enregistrer les faits. L'avenir nous dira sans doute quelle est la part des *sécrétions internes* viciées dans ces épisodes mystérieux. A en juger par les récentes découvertes, leur rôle s'annonce considérable et peut-être prépondérant. Cette hypothèse d'aujourd'hui deviendra-t-elle la vérité de demain ?

[1] Gouget et Mlle Dechaux. *La Mort imprévue dans la scarlatine (Presse médicale*, 24 février 1909).

ALCOOL ET PHTISIE

Cent mille morts chaque année (et non pas 150.000 comme on le dit souvent sans aucun motif) ! Voilà ce que la tuberculose coûte à la France chaque année. Et cent mille morts presque toutes prématurées, car c'est dans la force de l'âge que la tuberculose terrasse l'immense majorité de ses victimes. A Paris, les deux tiers des décès survenus de 20 à 39 ans (5.151 sur 8.960 décès), lui sont dus.

Pour savoir comment combattre cette épouvantable calamité, il faut commencer par savoir quelles sont les causes qui en favorisent le développement ; autrement dit, il faut en avoir une statistique aussi détaillée que possible.

Pour la première fois, le ministère de l'intérieur vient d'en publier une ; elle est bien imparfaite encore ; elle ne donne aucun détail, pas même l'âge des morts. Elle dit seulement leur nombre pour chaque département, en distinguant les villes et les campagnes. Telle qu'elle est, elle est très instructive. Nous devons en remercier vivement M. Mirman qui, s'inspirant de ce qui se fait depuis longtemps dans *tous* les pays étrangers, excepté en Russie et en Turquie, en a ordonné l'établissement.

On avait évalué à 150.000 le nombre des décès annuels par tuberculose en France. J'ai toujours regardé ce chiffre comme très exagéré. En effet, la statistique nouvelle en compte seulement 87 091 (dont 71.495 par tuberculose pulmonaire) ; mais il y a des motifs de croire qu'elle est un peu au-dessous de la vérité[1], et

[1] Voici sur quoi je me fondais pour majorer de 13.000 unités le chiffre de 87 091 décès par tuberculose donnés par la statistique de 1906.

Cette statistique comptait, sur 778.400 décès généraux, 103 161 décès par « cause non spécifiée », soit 13 sur 100 décès. Il était donc probable que tous les autres chiffres de la statistique (et notamment ceux qui concernent la tuberculose) devaient être majorés d'environ 13 °/₀ de leur valeur. De ce chef, le chiffre de 87 000 devait donc être majoré de 11 000 (probablement un peu moins, la phtisie étant d'un diagnostic facile, surtout après sa terminaison).

Ce qui semble indiquer que cette méthode n'était pas mauvaise, c'est qu'en 1907, le nombre des décès par « cause non spécifiée » s'étant abaissé à 8 °/₀ (c'est-à-dire 5 °/₀ de moins qu'en 1906) le nombre des décès attribués à la tuberculose s'est rélevé à 90.000 (soit de 4 °/₀). Il est probable que si, la statistique s'améliorant encore, la proportion des décès par causes non spécifiées devenait insignifiante, on verrait le nombre total des décès attribués à la tuberculose s'approcher de 95.000.

Il y faut joindre une partie des décès attribués à la « méningite simple » et quelques autres attribués à la « bronchite chronique ». Faute de la distinction

que le chiffre vrai doit avoisiner 100 000. La statistique de 1907, qui vient de paraître, confirme ces résultats (90.048 décès par tuberculose, dont 74.746 décès par phtisie pulmonaire).

La tuberculose, d'après ce compte, ne serait donc pas plus fréquente en France que dans la plupart des autres pays européens, excepté l'Angleterre (et aussi l'Italie, s'il faut s'en rapporter aux chiffres).

Sur 100.000 habitants, combien de décès en un an (1895-1900).

		Par phtisie pulmonaire	Par autres maladies de l appareil respiratoire	Total
Au nord du 60e lat.	Finlande	272	—	—
	Norvège	249	186	435
Du 55e au 60e lat.	Danemark	216	275	491
	Ecosse	234	311	545
Du 50e au 55e lat.	Irlande	282	273	555
	Angleterre	190	306	496
	Belgique	248	301	549
	Prusse	208	269	477
	Saxe	221	—	—
Du 45e au 50e lat.	Bade	274	310	584
	Wurtemberg	230	—	—
	Bavière	292	—	—
	Suisse	246	283	529
	Autriche	340	228[1]	—
	Hongrie	328	216[1]	—
Partie au nord / Partie au sud du 45e lat.	France (1906)	221	255	476
Au sud du 45e	Italie	171	464	635

Elle est plus fréquente dans l'Allemagne du Sud et surtout en Autriche et en Hongrie que dans notre pays. En tout pays, elle constitue un effroyable fléau. Mais elle ne constitue pas un danger égal pour tous les hommes. Dans certaines conditions, on y est peu exposé ; dans d'autres, on l'est incomparablement plus.

Influence de l'alcoolisme.

Une première preuve de l'influence de l'alcool sur la fréquence de la phtisie nous est fournie par la statistique de la mortalité par profession.

des âges, nous ne pouvons pas préciser davantage. Le chiffre total dépasserait un peu 100.000 (peut-être 110.000).

[1] Pneumonie seulement en Autriche et en Hongrie.

Il existe, au point de vue de la phtisie, une différence considérable entre les cabaretiers et les autres boutiquiers. Ils ont pourtant une existence analogue à bien des égards : généralement mal logés, menant une vie casanière, soumise d'ailleurs aux émotions que donne si souvent le commerce. Mais une différence essentielle les sépare : les débitants sont obligés de vivre, du matin au soir, dans une atmosphère alcoolisée ; même lorsqu'ils s'efforcent d'être sobres, il absorbent l'alcool par les poumons, et, pour ainsi dire, par tous les pores.

En voici la conséquence (d'après des statistiques anglaises ; mais les cabaretiers français ne sont pas plus favorisés) :

De 25 à 35 ans	214	465
De 35 à 45 ans	245	579
De 45 à 55 ans	244	403
De 55 à 65 ans	201	242

Ce tableau indique combien la phtisie pulmonaire cause de décès en un an sur 100.000 boutiquiers et pour chaque âge.

Ainsi, de 25 à 35 ans, meurent de phtisie : 214 boutiquiers de toutes catégories (lignes blanches) et 465 cabaretiers (lignes ombrées).

On voit que les débitants ont des chiffres doubles de ceux des autres boutiquiers, en ce qui concerne la phtisie.

A vrai dire, ils sont plus sujets à la plupart des autres maladies (excepté peut-être le cancer, qui paraît peu influencé par l'intoxication alcoolique). C'est ce que nous montre le diagramme suivant, qui (pour plus de simplicité) n'est relatif qu'à l'âge de

Alcoolisme	28,7	226
Cancer	32	42
Phtisie pulmonaire	245	579
Mal. du syst. nerveux	93,8	210
Mal. de l'app. circulat.	98,4	196
Mal. de l'app. respirat.	139	318
Maladies du foie	33	210
Mal de Bright	31,6	70,4
Accidents	39,5	73,6
Suicides	25,5	49,4

Ce tableau indique combien de décès sont causés en un an par les diverses maladies sur 100.000 boutiquiers âgés de 35 à 45 ans.

Les colonnes ombrées désignent les cabaretiers, les colonnes blanches les autres petits commerçants.

trente-cinq à quarante-cinq ans, et où nous ne faisons figurer que les principales causes de mort.

On sait généralement que la cirrhose du foie est ordinairement due à l'alcool, lorsqu'il est pris chaque jour, même en quantité assez modérée. L'alcool frappe donc ses victimes au foie ; il faut ajouter que *deux fois plus souvent* il les frappe au poumon, en leur procurant, soit la tuberculose, soit la pneumonie ou la broncho-pneumonie.

En effet, on peut regarder l'excès de mortalité par phtisie dont sont affligés les cabaretiers (579 — 245 = 334) comme dû à l'alcool. De même, l'excès de mortalité dû aux maladies de l'appareil respiratoire (318 — 139 = 179). Or, 334 + 179 = 513 qui dépasse le double (210) de leurs décès par maladie du foie.

Pourquoi en est-il ainsi? Le microbe de Koch ne se trouve évidemment pas dans l'eau-de-vie. Si l'abus de l'alcool conduit à la phtisie, c'est en affaiblissant le tempérament. Chacun de nous absorbe le microbe de la phtisie (celui-là et bien d'autres) ; mais notre organisme est armé pour se défendre contre cet ennemi. Au contraire, ceux qui sont débilités par une cause quelconque, et notamment par l'usage abusif de l'alcool, n'ont plus la force de lui résister. « L'alcool, disent les maîtres de la Faculté, fait le lit de la tuberculose. »

Les hommes plus faibles que les femmes.

Ainsi s'explique manifestement le diagramme suivant, qui montre quelle est la fréquence de la phtisie chez les hommes et chez les femmes. Il semble que la délicatesse du sexe faible doive les disposer à la phtisie ; il est si difficile aux femmes de gagner leur vie ; il y en a tant qui pâtissent et qui, à force de privations, tombent dans l'anémie ! Cependant, à Paris (et dans les autres grandes capitales) c'est le sexe fort qui n'a pas la force de résister au microbe de la tuberculose.

Ce qu'on voit par le diagramme ci-contre :

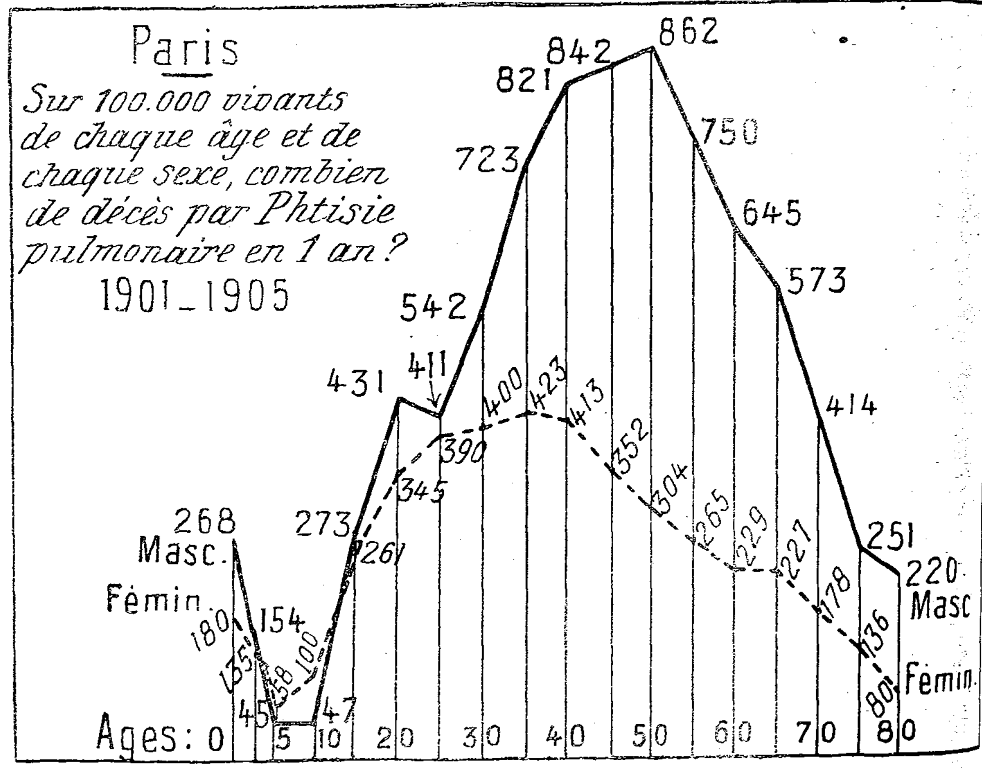
Les hommes adultes contractent donc la phtisie deux ou trois fois plus souvent que les femmes du même âge. Dans le jeune âge, jusque vers quinze ans, tant que les deux sexes sont également sobres, ils présentent des chiffres analogues. Puis se manifeste la vulnérabilité du sexe barbu, qui est aussi le sexe buveur, et elle s'accentue avec l'âge jusque vers la cinquantaine. Dans la vieillesse, la tuberculose épuise — assez lentement, d'ailleurs —

sa puissance de nuire, parce qu'elle a fauché dans les âges plus jeunes la plupart de ceux qui étaient dans les conditions voulues pour la contracter.

Des résultats analogues s'observent à l'étranger :

Autriche. — *Sur 100.000 habitants de chaque sexe, combien en un an de décès par « tuberculose des poumons ou autres organes » (1902-1905).*

	Ville de Vienne	Empire d'Autriche
	—	—
Sexe masculin	464	349
— féminin	364	346



La courbe pointillée représente la mortalité féminine ; le tracé noir, la mortalité masculine. Les lignes de hauteur correspondent aux âges marqués de dix en dix ans au bas de la figure.

Les chiffres marqués sont la moyenne annuelle pour la période 1901-1905 à Paris.

On voit qu'à Vienne (où la tuberculose, encore très fréquente,

est en diminution rapide), les hommes sont sensiblement plus frappés que les femmes, tandis que dans le reste de l'empire, les deux sexes le sont également.

Les chiffres suivants sont préférables, parce qu'ils sont analysés par âge :

PRUSSE. — *Sur 100 000 habitants de chaque âge et de chaque sexe, combien de décès en un an par « tuberculose » (1904-1906).*

	Ville de Berlin		Communes rurales	
	masc.	fém.	masc.	fém.
10-19 ans	100	115	83	120
20-29 —	226	210	215	222
30-39 —	299	205	175	220
40-49 —	397	171	229	193
50-59 —	433	153	330	219
60 69 —	403	189	376	274
Tous les âges	257	181	163	162

Là encore, les chiffres généraux nous montrent l'égalité des deux sexes dans les campagnes (163 et 162) et l'excès de la mortalité des hommes dans la capitale (257 et 181).

L'analyse par âge confirme cette dernière différence pour Berlin ; elle va en s'accentuant avec l'âge ; en sorte que les jeunes gens des deux sexes sont également frappés, tandis qu'à 50-59 ans, les hommes le sont presque trois fois plus que les femmes.

Dans les campagnes, la mortalité des hommes augmente avec l'âge comme à la ville (mais bien plus lentement qu'à la ville), tandis que celle des femmes reste à peu près la même.

Accessoirement, on remarquera que la mortalité des femmes de Berlin est moindre que dans les campagnes, et qu'elle diminue avec l'âge ; si le chiffre d'ensemble semble indiquer le contraire, cela tient à ce que la répartition par âge des Berlinoises est entièrement différente de ce qu'elle est dans les campagnes, les jeunes domestiques allant à la ville de 20 à 39 ans, âge d'élection de la phtisie, et retournant ensuite aux champs.

En résumé, la cause essentielle de la phtisie est le microbe pressenti par Villemin et rendu visible par Koch. Ce bacille, un organisme sain est armé pour s'en défendre, tandis qu'il envahit les gens débilités. De toutes les causes d'affaiblissement (et elles sont nombreuses et complexes), l'alcool apparaît comme une des plus funestes.

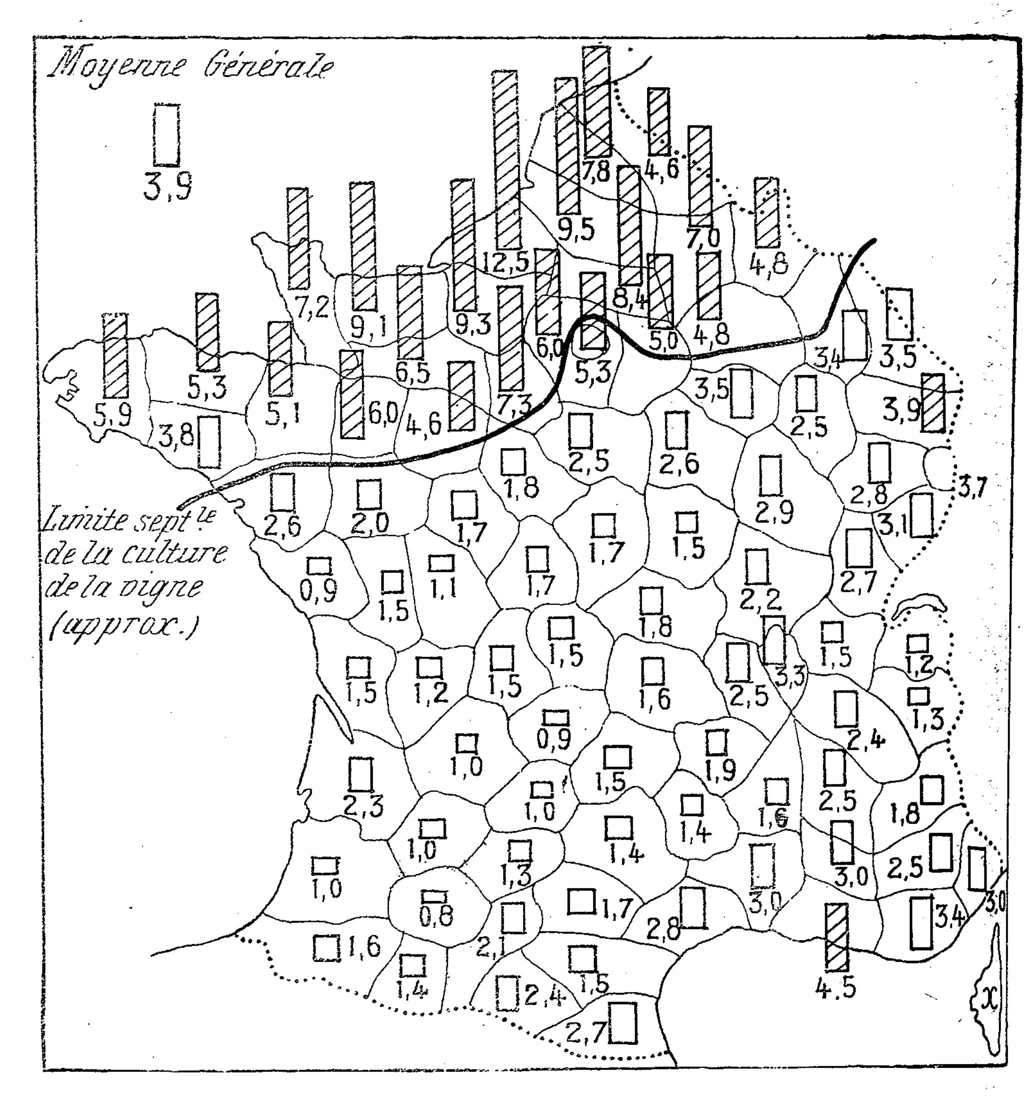


TABLEAU DE LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL EN 1906.

Le chiffre inscrit dans chaque département exprime la consommation moyenne d'alcool absolu sous forme d'eau-de-vie par tête d'habitant en un an.
La colonne indicatrice est d'autant plus haute que le chiffre est plus élevé,
Quand il dépasse la moyenne générale de la France, la colonne est ombrée.

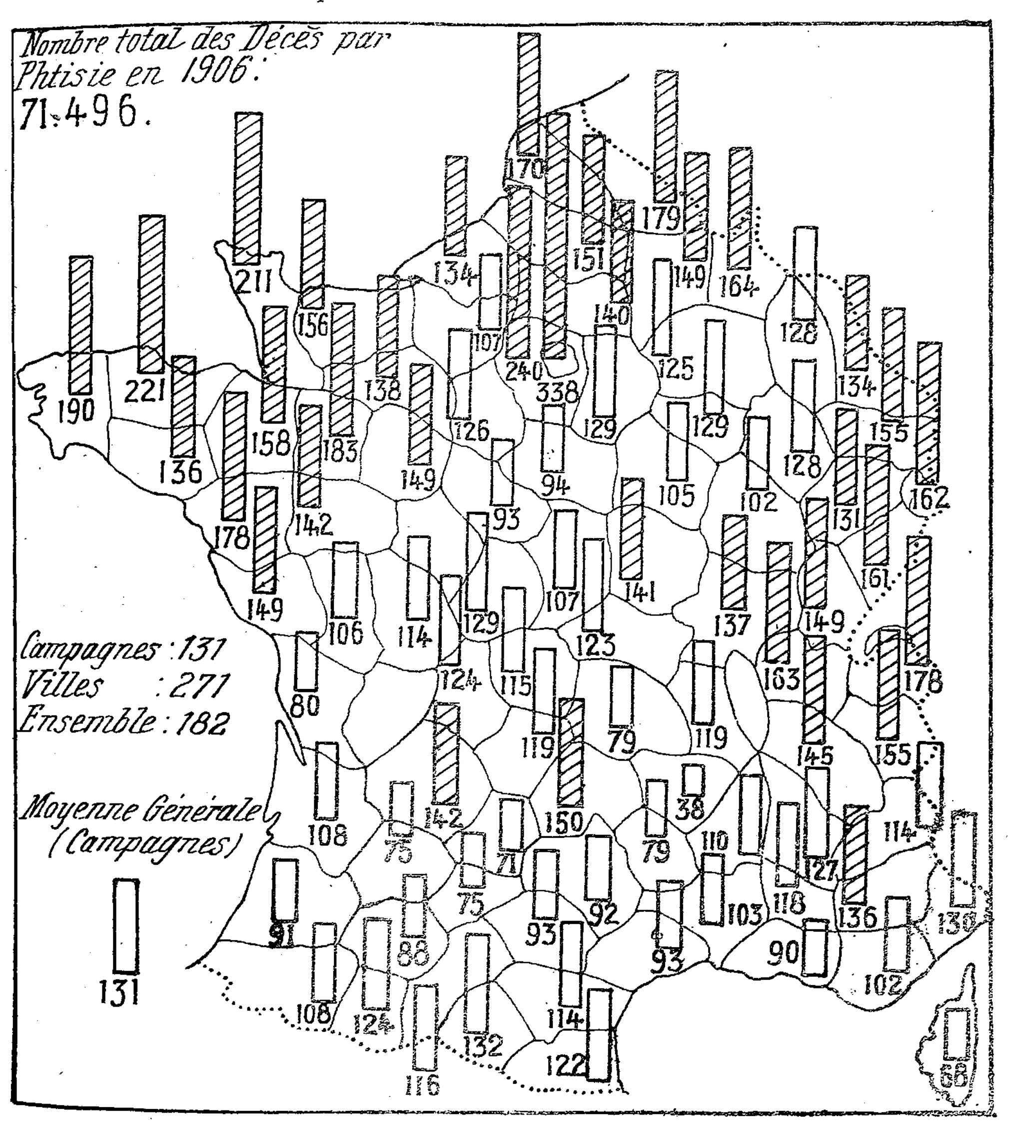


TABLEAU DE LA PHTISIE PULMONAIRE EN FRANCE EN 1906

Le chiffre inscrit dans chaque département exprime combien de décès se sont produits par phtisie pulmonaire pour 100.000 habitants des campagnes.
La colonne indicatrice est d'autant plus haute que le chiffre est plus élevé. Quand il dépasse la moyenne générale de la France, la colonne est ombrée.
La statistique de 1907, récemment publiée, donne des résultats très analogues à ceux de 1906.

Répartition de l'alcoolisme en France.

La répartition de la phtisie en France nous le montrera avec plus d'évidence encore.

Le vin et l'eau-de-vie sont deux frères ennemis, dont l'un tue l'autre. Lorsque l'oïdium autrefois et plus récemment le phylloxera ont raréfié le vin, la consommation d'eau-de vie a considérablement augmenté. Mais le vin a quelquefois ses revanches. C'est grâce à lui sans doute que les Italiens et les Espagnols sont les plus sobres des hommes.

Cela se voit mieux encore sur la carte de France ci-jointe. La ligne noire que l'on y voit marque la limite septentrionale (approximative) de la culture de la vigne. Au nord de cette ligne, la boisson usuelle est le cidre ou la bière: on y boit énormément d'eau-de-vie. Au sud de cette ligne, la boisson usuelle est le vin; aussi triomphe-t-il de son ennemie, l'eau-de-vie, qui est consommée dans une proportion beaucoup plus faible.

Dans l'Est pourtant (Lorraine. Franche-Comté, etc.) la consommation d'eau-de-vie — quoique bien plus faible que dans le Nord — est très supérieure à ce qu'elle est dans les pays véritablement viticoles du Centre et du Midi.

Résumons-nous : au nord de la ligne de culture de la vigne, on boit de 5 à 9 litres (et même 12 litres) d'alcool pur par tête d'habitant et par an ; dans l'Est, on en boit de 3 à 4 litres ; dans le Centre et dans presque tout le Midi, on n'en boit que 1 litre ou 2 au plus.

Répartition de la phtisie en France.

Examinons à présent la carte de la phtisie, de cette effroyable maladie qui cause à elle seule la huitième partie des morts.

Vous y verrez comme dans la carte de l'alcool, deux groupes de départements très frappés ; d'abord ceux du Nord, ensuite ceux de l'Est. Dans le Centre et dans le Midi, cette maladie est beaucoup plus rare.

Ainsi, il apparaît que c'est l'eau-de-vie qui règle la distribution de la phtisie sur le territoire français ; c'est-à dire que, de toutes causes qui peuvent nous préparer à recevoir le terrible bacille tuberculeux, il n'en est pas de plus efficace que l'alcool. Les autres causes (plus nombreuses et très complexes) s'effacent devant lui comme les étoiles devant le soleil. C'est lui le maître !

« Tant pis pour l'alcoolique, dira un doctrinaire. Il ne nuit qu'à lui-même. donc son malheur ne regarde que lui. » Ce serait une erreur que de parler ainsi. Le phtisique crache des milliards de bacilles : donc il nuit à tous ses voisins, surtout à ceux qui sont débilités par une cause quelconque, par exemple par la misère.

Cette vérité, que l'eau-de-vie est en France le facteur principal de la tuberculose, nous arme singulièrement pour combattre ce fléau. Que n'a-t-on pas imaginé contre lui ? On a proposé de démolir le quart de Paris pour remplacer les vieilles maisons par des neuves. On a proposé de construire des sanatoriums populaires ; on en a construit. J'en ai visité plusieurs en Allemagne ; ils m'ont scandalisé par leur luxe de mauvais aloi et par leur inutilité ; ce sont des *trompe-l'œil ;* telle a été du moins mon impression. Le sanatorium n'est, hélas ! à mes yeux qu'un remède illusoire et trop souvent impraticable.

Puisque l'eau-de-vie est le principal facteur de la tuberculose, c'est elle qu'il faut combattre : on luttera à la fois contre deux fléaux.

Et comment la combattre ? Non pas en persécutant les débitants, mais en s'arrangeant pour qu'ils aient intérêt à vendre, au lieu d'eau-de-vie ou d'absinthe, du bon vin de France. Cela fera plaisir au Midi, et du même coup diminuera la tuberculose dans le Nord.

Si les 28 départements du Nord et de la frontière de l'Est se mettaient à boire du vin, ils ne boiraient pas plus d'eau-de-vie sans doute que la partie viticole de la France, et n'auraient pas plus de phtisiques que cette région. Au lieu de 42.190 décès par phtisie qu'on y a comptés, il n'en auraient plus que 25.500 environ.

L'économie serait donc de 16.500 vies humaines chaque année. Quel est le sanatorium qui peut faire espérer un tel résultat ?

D[r] Jacques BERTILLON.

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

La diminution des étudiants en médecine en Angleterre. — Le nombre d'étudiants en médecine diminue graduellement en Angleterre. En 1889, il y avait à Edimbourg 2.025 étudiants en médecine, à Glascow, 818, tandis qu'en 1908 on n'en comptait plus que 1.431 et 605. Le nombre total d'étudiants dans ces deux Universités a également diminué, dans ce même intervalle de temps, pour Edimbourg, de 3.602 à 2.733, et, pour Glascow, de 2.101 à 1.922. La cause de cette diminution est due à l'augmentation d'élèves dans les écoles techniques. — *(The Lancet.)*

La fréquence des médecins en Allemagne. — En 1908, il y avait en Allemagne 31.640 médecins. De ce nombre, 3.732 exerçaient à Berlin et dans les faubourgs ; dans les autres grandes villes on comptait environ 8.900 médecins. En calculant la fréquence des médecins par 10.000 habitants, on trouve, pour Berlin, 12,3 médecins, dans les autres grandes villes, 9,2, et, pour l'Allemagne, sauf les grandes villes, 3,8.

L'accroissement du nombre des médecins en Allemagne. — Le nombre des médecins en Allemagne augmente beaucoup plus vite que le chiffre de la population. En 1885, l'Allemagne comptait 40.704,500 habitants et disposait, pour les soigner, de 15.764 médecins.

En 1907, le chiffre de la population s'est accru jusqu'à 61.730.539 habitants et le nombre des médecins jusqu'à 31.864. Par conséquent, la population a augmenté, en vingt-deux ans, de 32 pour 100, tandis que le nombre des médecins a augmenté dans le même laps de temps de 103 pour 100. L'accroissement du nombre des médecins a donc dépassé celui de la population, de 1885 à 1907, 3 fois. — *(Berl. Klin. Woch*, n° 39, 1909.)

La prostitution des mineures à Saint-Pétersbourg. — Le refuge du Comité de patronage de la maison d'assistance de Saint-Pétersbourg a reçu deux fillettes, dont l'une, âgée de neuf ans, gagnait 60 roubles par mois, l'autre, âgée de onze ans, 90 roubles par mois en se prostituant. Le rapport de la *Société russe pour la défense de la femme* montre que le commerce des mineures augmente de plus en plus à Saint-Pétersbourg. Deviennent vendeurs les parents, les amies, les intermédiaires divers. A l'occasion d'une enquête sur le viol d'un enfant mineur, on a découvert toute une organisation de la vente des

enfants par leurs petites camarades et amies. Dans la dernière année, le Comité a accordé son patronage à 7 fillettes qui avaient été vendues par leurs amies et à 6 vendues par leurs parents. Le Comité a arraché des mains des parents indignes 8 enfants, des mains étrangères, une. Toutes ces fillettes étaient destinées à la vente. Dans ce nombre se trouvait une petite fille de sept ans dont les sœurs aînées avaient été vendues par leur père pour de l'eau-de-vie.

Le Comité est arrêté dans sa lutte contre le mal, par l'insuffisance des lois protectrices de l'enfance ; on est obligé d'avoir recours aux mesures administratives, mais même ces dernières se montrent inefficaces. Sur 62 filles mineures, âgées de neuf à quinze ans, 50 avaient perdu leur innocence et les autres 12 étaient perverties moralement. Parmi ces enfants, reçues par le Comité, 20 étaient atteintes de syphilis. — *(Vratch russe*, n° 18, 1909.)

La trichinose à Varsovie. — L'inspection des viandes à Varsovie a mis en évidence qu'en moyenne 1 pour 100 des porcs sont infestés par la trichinose. La consommation des porcs s'élevant dans cette ville à 200.000 par an, il en résulte que le marché de Varsovie présente 2.000 porcs avec trichinose chaque année. — *(Lwowski Tygodnik lekarski.)*

Les étudiantes en Allemagne. — Le nombre total des étudiantes des 20 Universités allemandes a augmenté dans le semestre d'été de 1909, par rapport au semestre d'été de 1908, de 375, et atteint le chiffre de 1.441. D'après les diverses Universités, les femmes qui étudient se répartissent de la manière suivante : Berlin 423, Münich 148, Bonn 144, Heidelberg 138, Göttingue 110, Freibourg 90, Breslau 64, Leipsig 56, Greiffswald 38, Marbourg 33, Giessen 30, Königsberg 30, Münster 25, Strasbourg 24, Halle 24, Kiel 16, Erlangen 15, Iéna 15, Würzbourg 9, Tubingue 9. Les Facultés des lettres comptent le plus grand nombre d'étudiantes, 713 ; les Facultés de médecine en comptent 368. — *(Mediz. Blätter*, 17 juillet 1909.)

Les étrangers dans les Universités allemandes. — On sait qu'un des moyens de propager l'influence allemande dans le monde est d'attirer les étrangers dans les Universités allemandes. Les chiffres suivants nous permettent de nous faire une idée bien faible de cette influence, car ils ne comprennent pas les écoles spéciales, techniques et autres qui sont fréquentées par les étrangers encore plus assidûment que les Universités.

Pendant le semestre d'été de 1909, il y avait dans toutes les Universités allemandes 51.700 étudiants ; sur ce nombre, on comptait 3.921 étrangers, soit 7,5 pour 100. Les pays d'Europe ont envoyé 3.425 de leurs nationaux, l'Amérique 298, le Japon 175, l'Afrique 19, l'Austra-

lie 4. Parmi les étrangers, les Russes occupent le premier rang avec 1.578, puis viennent les Autrichiens 674, les Suédois 306. les Anglais 155, les Bulgares 154, les Roumains 102, les Serbes 68, les Grecs 65, les Français 60, etc. — *(Deut. med. Wochenschr*, 5 août 1909.)

La morbidité des blanchisseuses. — Parmi les professions qui offrent des grands risques professionnels de morbidité par maladies infectieuses et surtout par le choléra, les blanchisseuses occupent peut-être la première place. Il résulte de l'enquête à laquelle s'est livré le médecin sanitaire V.-I. Bienstok pendant l'épidémie cholérique qui continue ses ravages à Saint-Pétersbourg, que le nombre des blanchisseuses atteintes du choléra, du 17 mai au 27 juin de cette année, s'est élevé à 28 et que de ce nombre 13, soit 46,4 pour 100, sont mortes. Ce fait est de nature à remettre à l'ordre du jour la question de l'inspection sanitaire des blanchisseries qui, pour la plupart, sont dans des conditions hygiéniques des plus défectueuses. - *(Vratch russe*, n° 32, 1909.)

L'Institut de Médecine expérimentale à Saint-Pétersbourg. — Pendant l'année 1908, le nombre des travailleurs occupés dans les divers laboratoires de l'Institut de médecine expérimentale s'est élevé à 133 ; en outre, 192 médecins suivaient les cours sur le choléra. Le nombre des travaux scientifiques sortis des laboratoires de l'Institut, s'élève à 76. On a préparé et expédié : du suc gastrique naturel, 9.012 flaçons ; de malléine, 40.263 flacons ; de tuberculine, 18.900 flacons ; des sérums antidiphtériques et antiscarlatineux, 43.876 flacons; de vaccin antiscarlatineux, 8.500 flacons ; de sérum antipesteux, 3.415 flacons ; de vaccin antipesteux, 1.512 flacons ; de vaccin anticholérique, 90.177 flacons ; de sérum anticholérique, 406 flacons ; le nombre de personnes traitées contre la rage s'élevait à 1.225, avec une mortalité de 0,5 pour 100. — *(Vratch russe*, n° 34, 1909.)

Nouveau procédé d'assassinat. — Le Dr Bihler vient de décrire un cas de manie criminelle remarquable par le procédé insolite employé par la criminelle pour tuer sans attirer l'attention.

Il s'agit d'une petite bonne d'enfants âgée de quatorze ans qui tuait en enfonçant une longue aiguille dans le crâne au niveau de la grande fontanelle. Elle a tué ainsi six enfants âgés de quatorze jours à dix-huit mois. La place de la piqûre restait reconnaissable grâce à la petite croûte qui se formait au niveau du cuir chevelu. — *(Edinb. medic. Journal,* janvier 1909.)

Les chaînes sont-elles compatibles avec l'expertise psychiatrique ? — Non, a répondu le *Conseil des affaires médicales* de Saint-Pétersbourg. Oui, affirme l'Administration de la ville de Saint-Péters-

bourg qui est maîtresse des hôpitaux et, dans ce nombre, de l'hôpital de Saint-Nicolas-des-Miracles.

C'est dans cet hôpital que fut envoyé de la maison d'arrêt des prévenus le prisonnier K., accompagné de gardiens en armes. Les pièces remises au médecin de garde le renseignèrent que le parquet envoyait à l'hôpital le prisonnier pour quatre mois pour y subir une expertise psychiatrique. Le médecin de garde ne consentait à recevoir le prévenu qu'à la condition expresse que les chaînes emprisonnant le prévenu en seraient ôtées. Les gardiens se refusant de le faire sans prescription de leurs supérieurs, le médecin ne crut pas pouvoir admettre K. au nombre des pensionnaires de l'hôpital psychiatrique et le renvoya en prison. Quelques jours plus tard, le médecin en chef de l'hôpital recevait du substitut du Procureur général une demande de lui exposer les motifs de la non-admission de l'inculpé. Le médecin en chef répondit que d'après la loi, les aliénés devaient être envoyés à l'hôpital sans chaînes et que, dans l'espèce, fidèle à la pratique hospitalière, il ne pouvait pas recevoir K. Le parquet du Procureur général, non satisfait de ces explications, fit des représentations à l'Administration municipale sur les actes de la direction de l'hôpital. Comme résultat de ces représentations, le médecin en chef reçut une lettre officielle de l'adjoint au maire dans laquelle son acte est blâmé, et il est invité de recevoir immédiatement K au nombre des malades et de ne pas refuser à l'avenir, dans les cas analogues, l'entrée des malades à l'hopital.

Après avoir échangé des idées avec ses collègues de l'hôpital, le médecin en chef envoya à l'Administration une explication motivée de son refus : il estime que la réception d'un inculpé aux fins d'expertise ne peut pas se faire, s'il est chargé de chaînes, pour des raisons techniques et pour des raisons purement médicales; non seulement on ne peut pas administrer un bain, etc., mais toute l'observation psychiatrique se réduit à zéro. La condition principale de l'observation est la surveillance de l'examiné dans un milieu étranger à toute répression. Mais quelle liberté d'action est possible dans des chaînes? Au surplus, l'hôpital de Saint-Nicolas-des-Miracles ne dispose pas de locaux spéciaux pour prisonniers qui sont répartis au milieu d'autres malades. Un homme enchaîné produit une impression dépressive sur les malades qui l'entourent, surtout sur ceux atteints de délire de persécution. Enfin, les chaînes présentent un danger sérieux comme moyen de meurtre dans un milieu aussi chargé de nervosité qu'un asile d'aliénés.

Malgré toutes ces raisons données par le médecin en chef, K... fut envoyé enchaîné à l'hôpital le 23 juin avec ordre de le recevoir immédiatement. Il ne resta à l'Administration hospitalière rien autre à faire qu'à exécuter l'ordre reçu. Le malade fut d'abord placé dans la salle commune, mais bientôt il devint impossible de l'y maintenir. L'aspect du prisonnier et le bruit des chaînes provoquaient chez les

malades des accès nerveux et l'isolement de K... devint nécessaire. On lui réserva une chambre séparée, du type cellulaire : fenêtre grillée, lit de camp et même le vase indispensable...

Cette décision de l'Administration municipale, qui constitue un défi doublé de violence à l'égard de la science médicale, a provoqué des protestations indignées de la part de la *Presse médicale* et aura son écho dans la Société psychiatrique de Saint-Pétersbourg. — (*Vratch russe*, n° 27, 1909.)

Nous saluons respectueusement le Dr K.-V. Okhotchinski, le courageux médecin en chef, qui a cherché à défendre la dignité et l'indépendance du corps médical contre les empiétements d'une bureaucratie dont la sauvagerie est devenue proverbiale.

Fréquence de la rage en Russie. — Alors que le nombre des personnes qui se sont adressées à l'Institut Pasteur de Paris en 1908 pour le traitement antirabique ne s'est élevé qu'à 524, chacune des « stations » pour le traitement antirabique en Russie — qui en compte plus de dix — a reçu plus de 1.000 malades dans la même année, la station antirabique de Moscou a même traité 6.466 personnes mordues en 1908. — (*Vratch russe*, n° 27, 1909.)

La prostitution infantile. — Le Dr B.-J. Bentovine a fait au « Congrès pour la lutte contre la prostitution » une intéressante communication sur la prostitution chez les enfants. Dans ces dernières années, la prostitution infantile a considérablement augmenté. Sur 3.000 femmes publiques inscrites par les Comités de police de Saint-Pétersbourg, les enfants fournissent le chiffre effrayant de 250 fillettes prostituées, soit 8 pour 100. Le nombre d'enfants prostituées non inscrites est beaucoup plus élevé encore, cela va sans dire. Il ne faut pas perdre de vue que, d'après la législation actuelle, les prostituées au-dessous de dix-sept ans ne sont pas soumises à l'inscription. Le grand développement de la prostitution infantile dans ces dernières années a déterminé la police à étendre l'inscription aussi aux fillettes, en dépit de la loi. Toutefois, même aujourd'hui, toutes les prostituées mineures ne sont pas enregistrées, mais seulement celles d'entre elles qui déclarent pratiquer la prostitution comme métier et qui n'ont pas moins de quatorze ans. Toutes les fillettes au-dessous de quatorze ans ne sont pas inscrites. Il est donc impossible d'indiquer le nombre des prostituées mineures, même approximativement. En tout cas, on peut affirmer avec certitude qu'elles sont très nombreuses et qu'il y en a parmi elles de très jeunes. — (*Vratch russe*, n° 35, 1909.)

Le IIIe Congrès des psychiatres russes. — Du 27 décembre 1909 au 5 janvier 1910 aura lieu à Saint-Pétersbourg le IIIe Congrès

des psychiatres russes. Les questions qui seront rapportées sont les suivantes :

1° Sur les formes d'assistance des aliénés en Russie;

2° Questions relatives à la législation sur les aliénés;

3° Question d'organisation intérieure des établissements psychiatriques;

4° Etat de la question sur l'aliénation morale;

5° Sur les conditions d'examen et d'expertise légale pour les victimes d'accidents;

6° Sur l'organisation des cliniques pour les ouvriers accidentés avec troubles nerveux et psychiques;

7° Le rôle et l'importance des psychiatres dans l'expertise sur les aliénés dans les séances spéciales de l'Administration gouvernementale;

8° Sur l'organisation de l'assistance psychiatrique sur le théâtre des opérations militaires.

Ont promis leur concours et feront des communications les psychiatres suivants : MM. Anfimoff, Agadjaneff, Bagenoff et Mouromtrew, Wirchoubski, Hakkebouch, Tchetchott, Greidenberg, Karpinski, Lapinski, Minor, Omorokoff, Osipoff, Levtchatkine, Rosenbach, Sikorski, Choumkow, Youdine. — (*Vratch russe*, n° 42, 1909.)

Les suicides à Moscou. — Pendant le mois de septembre 1909, il y avait à Moscou 46 cas de tentative de suicide. Les hommes prédominaient avec 35 tentatives, les femmes n'ont fait que 11 tentatives. Parmi les hommes, on a compté 15 cas avec issue mortelle, 20 cas avec issue favorable. D'après leur situation sociale, les hommes qui ont attenté à leur vie se répartissent ainsi : paysans, 22; citadins, 7; appartenant aux corporations, 2; professions intellectuelles, 2; étudiant, 1; étranger, 1; état social inconnu, 3.

Parmi les femmes, on a compté 4 cas avec issue mortelle, 7 avec issue favorable. D'après leur situation sociale, les femmes qui ont attenté à leur vie se répartissent ainsi : paysannes, 3; citadines, 3; nobles, 1; professions intellectuelles, 1; état social inconnu, 3.

Dans 27 cas, les désespérés se sont adressés au poison, 9 ont essayé de se pendre, 6 ont tiré avec une arme à feu, 3 se sont jetés sous un train, 2 ont tenté de se noyer, 2 se sont coupé la gorge. — (*Vratch russe*, n° 42, 1909.)

H. FRENKEL.

BIBLIOGRAPHIE

M. Boigey. — **Ateliers de travaux publics et détenus militaires** *(Bibliothèque de Criminologie,* Maloine, éditeur, 25-27, rue de l'Ecole de Médecine).

Pour se faire une juste opinion sur la nécessité où l'on se trouve enfin d'épurer notre armée, il faut lire le beau livre de Boigey. Le mouvement d'opinion qui s'est produit a eu ses origines dans le mécontentement général provoqué par la présence des repris de justice dans nos régiments. L'histoire des détenus militaires est donc toute d'actualité.

Après avoir décrit l'organisation générale des ateliers de travaux publics, l'auteur nous fait pénétrer avec le détenu dans l'enceinte même du bagne. Le régime économique, l'organisation du travail, les camps de détenus, les tentatives d'évasion, le régime disciplinaire, le régime hygiénique sont étudiés dans tous leurs détails.

Boigey démontre que l'abandon de l'enfance est le facteur le plus propre à assurer le recrutement de l'armée du crime. Il nous peint les mœurs et les habitudes des détenus, il évoque le souvenir d'un assassinat consommé à l'atelier de travaux publics de Bougie, et cet épisode éclaire d'un jour tragique la mentalité de ceux qui en furent les acteurs.

Après avoir scruté sous toutes ses faces la question de l'amendement des détenus, l'auteur nous indique les meilleurs moyens de retremper leur conscience et de ranimer leur personnalité intellectuelle et morale... lorsque c'est encore possible. Un chapitre important est consacré à l'étude des maladies et de l'aliénation mentale dans les ateliers ; un autre à celui des maladies simulées et des mutilations volontaires. La psychologie et les tares des détenus tatoués sont l'objet de remarques et d'observations particulièrement suggestives que rehaussent encore des photographies de tatouages.

Boigey a consacré des pages émouvantes à la destinée des détenus libérés. Il nous montre l'avenir de ces déclassés qu'on s'est efforcé d'améliorer et qui, du jour au lendemain, se trouvent replongés dans la misère, cette conseillière déplorable qui, par degrés, conduit l'homme à la déchéance physique et morale. Il soulève à ce propos des questions fort graves qui touchent aux problèmes les plus délicats et les plus discutés de l'économie sociale. Il nous démontre que, dans l'état actuel de notre organisation, rien ne peut entraver le recrutement surabondamment assuré de l'armée du crime. On a cherché mille moyens de diminuer le nombre des déclassés ; le meilleur de

tous, c'est de s'occuper d'eux; la tranquillité publique est à ce prix.

Ce livre a une portée sociale qui dépasse les limites du milieu militaire. Ses dernières pages, écrites par un détenu qui avait rédigé son « livre d'heures », sont vraiment troublantes. Il faut savoir gré à Boigey de l'impressionnante netteté avec laquelle il a tracé cette monographie qui vient à son heure. Il s'en dégage des enseignements profonds, des pensées très hautes exprimées dans une langue pure et classique. La clarté de l'esprit français s'y retrouve dans sa belle et noble ordonnance. Les nébuleux développements auxquels pouvaient prêter le sujet ont été bannis de ces pages sincères dictées par le cœur et l'esprit. Les conclusions qui s'en dégagent ne doivent pas être ignorées plus longtemps par ceux que préoccupent l'avenir de notre société et le bon renom de notre armée.

Le professeur Lacassagne a apporté à l'auteur l'appui de sa parole autorisée. Il a voulu présenter lui-même aux lecteurs ce livre qui comptera parmi les meilleurs de la *Bibliothèque de Criminologie* dirigée par lui avec tant d'éclat. M.

Préface de l'Ouvrage. — Voici un livre vécu, tout imprégné d'étiologie criminelle et d'exposés de la vie aux travaux publics.

Il est bon et utile que ces misères soient connues. On n'a pas toujours dit — même au Parlement — ou écrit la vérité sur ce qu'on appelle d'un mot *Biribi* pour désigner les bagnes militaires. Ceux qui liront ces pages y apprendront quelque chose. La mise au point de cette question inquiétante leur paraîtra ressortir de ce volume écrit avec une netteté et une franchise impressionnantes.

On s'apercevra de suite que M. Boigey est un esprit d'élite dont les pensées et la conduite sont inspirées par une grande bonté.

Depuis peu d'années, il semble que les médecins militaires aient pris goût à la médecine légale Il s'est formé un groupe de vrais travailleurs, d'observateurs intelligents et documentés sur tous les problèmes récents de criminologie et de psychiatrie.

La médecine légale militaire n'est plus exclusivement l'ensemble des expertises relatives aux entrées, au séjour et aux sorties définitives de l'armée. Ce n'est là que le côté administratif de la profession du médecin militaire. Il y a d'autres problèmes que, seul, celui-ci est appelé à résoudre ou sur lesquels il peut donner un avis compétent : les questions d'ethnographie ou d'anthropologie posées par l'examen des hommes au conseil de revision ou au régiment, l'étude des différents corps de troupe en France ou aux colonies, la marche des épidémies, l'influence du milieu militaire sur la taille et le poids, le développement de certaines maladies, l'éclosion des tares mentales : psychoses, dégénérescences, alcoolisme, suicide.

Ce programme ne peut être solutionné que par les médecins militaires

auxquels il donne une importance et un rôle social ignorés de beaucoup de gens et que les pouvoirs publics ne sont pas encore disposés à leur reconnaître.

Récemment la littérature médico-militaire s'est enrichie de curieuses enquêtes sur les pénitenciers militaires.

Notre ami Granjux, par son excellent journal *le Caducée* et sa communication au Congrès de Nantes, le professeur Simonin et son agrégé Chavigny avec leurs leçons au Val-de-Grâce contribuent à indiquer les voies nouvelles à nos jeunes camarades. C'est ainsi que les *joyeux* ont été successivement étudiés par Jude et par Rebierre. Les *disciplinaires* sont l'objet d'un mémoire de Doche. Les *bons absents* du gouvernement militaire de Lyon donnent à Haury l'occasion de présenter leur état morbide puis de tracer un modèle d'observation pour dépister les malingres et les mal-équilibrés mentaux ainsi que le recommandent les circulaires récentes du général Robert, commandant le XIV[e] corps, et du médecin-inspecteur Nimier. Aujourd'hui nous avons le volume de Boigey contenant des matériaux de premier ordre sur les *Ateliers de travaux publics et les détenus militaires*.

Toutes ces études rappellent celles des camarades plus anciens; Collignon et Bertholon, auteurs d'importants mémoires d'anthropologie et d'ethnographie; Godin, dont les recherches anthropométriques ont précisé la croissance des diverses parties du corps; Saint-Paul et Binet-Sanglé avec leurs curieuses études de psychologie. Et je ne cite que les noms qui viennent spontanément sous la plume.

La France est le seul pays qui ait autant d'institutions pénitentiaires dépendant de l'autorité militaire. A l'étranger, les ateliers de travaux publics, les pénitenciers et les sections d'exclus n'existent pas, On ne trouve que des corps d'épreuve analogues aux bataillons d'Afrique, aux compagnies de discipline et des prisons militaires.

La moralisation de l'homme étant le but supérieur de l'œuvre pénitentiaire on a pensé l'atteindre par ces variétés de catégories. Le fâcheux est qu'on n'y arrive pas.

Là comme ailleurs, le système entraîne l'hypocrisie de la plupart des détenus dont l'habileté consiste à adoucir leur peine par une bonne conduite apparente qui peut les faire bénéficier d'une proposition de grâce.

Les dénominations « *Ateliers de travaux publics* », « *Travaux forcés* » sont des étiquettes fallacieuses; elles indiquent le contraire de ce qui se passe. Les établissements renferment, en effet, des innocupés et des paresseux ou, dans leur langue, des *cagnards* et des *clampins*.

On travaille rarement aux ateliers, ainsi que le montre Boigey; nous savons d'ailleurs que les travaux des forçats sont illusoires ou facultatifs. Pour les uns et les autres, il y a des oisivetés interminables. Et

cependant, tout le monde convient que le travail est le grand moralisateur.

Puisque tous ces condamnés ont été des fainéants, des désœuvrés, il faudrait chercher à les modifier par une activité progressive et continue. La moitié environ n'a pas de profession. Ne devrait-on pas leur apprendre un métier? A la fin de la peine, les libérés sont rejetés dans notre société, aussi inaptes qu'avant à gagner honnêtement leur vie.

Ces hommes ne devraient pas être condamnés à deux, cinq ou dix ans d'ateliers ou de travaux, mais à une peine indéterminée qui se terminerait le jour où l'individu aurait appris un métier (tailleur, cordonnier, relieur, etc.) qui lui permettrait de vivre après sa libération. Quelques-uns de ces condamnés travailleraient ainsi à conquérir leur liberté. D'autres, descendus au dernier degré de l'infamie, sont inguérissables et ne peuvent être relevés. Ce sont des insurgés contre l'autorité, contre tout ce qui les gêne. Ceux-là soufflent la révolte dans l'atelier, corrompent leurs voisins, excitent à l'indiscipline: l'isolement par le régime cellulaire pourrait seul avoir raison de ces mauvaises natures et les empêcher de corrompre les bons sujets.

Boigey a trouvé la formule : les ateliers des travaux publics sont des cités ouvrières dont les ouvriers ne sont pas libres. Aussi tous, bons ou mauvais, dans ce milieu spécial, prennent le même « air de famille », en adaptant à cette vie grègaire une uniformité d'attitude, de physionomie et même de pensées.

Presque tous ces hommes ont des origines communes. Boigey montre, par ses statistiques, que la majorité des détenus n'a pas connu la vie de famille. Plus du tiers est constitué par des enfants naturels. Les uns et les autres n'ont ni instruction ni éducation: leurs premières années se sont passées sans direction, sans surveillance. Voilà le résultat de l'enfance abandonnée.

Les syndicats ouvriers ne se préoccupent que des questions de salaires. Sans doute la bourse c'est « la matérielle », avec l'apéritif ou l'alcool sous toutes ses formes Mais le cœur ou le sentiment sont-ils donc des qualités négligeables? Les hommes peuvent-ils vivre en société, côte à côte, sans affection, sans amour, sans bonté et sans dévouement? Sur ce point l'éducation de tous est à faire.

Parmi ces mêmes sujets dont l'enfance a été sans soutien et sans guide, plus de la moitié présente des tares alcooliques qui les ont rendus rebelles à la discipline militaire et ont attiré sur eux la sequelle des punitions : consignes, salles de police, prison, puis infractions graves, conseil de guerre et travaux publics.

Dans les études de cet ordre, le problème social se présente nettement sous différents aspects : cette criminalité militaire paraît tenir à deux causes très nettes, l'alcoolisme et l'enfance abandonnée. En y

réfléchissant, on s'aperçoit qu'il y a une influence prépondérante : l'alcoolisme.

Les parents alcooliques ne s'occupent pas de leurs enfants. Or, les crimes de l'homme sont le résultat de l'enfance abandonnée. La dégénérescence produite par l'alcoolisme des parents est fatale et inexorable dans ses manifestations : il y a affaissement de l'intelligence, absence d'activité, d'où paresse insurmontable et, de temps en temps, des accès impulsifs, diminution ou perte de toute moralité, précocité des instincts pervers. Tous ces symptômes se montrent exagérés chez les enfants abandonnés qui, eux aussi, sont fatalement alcooliques.

Dans ces conditions et avec la fréquence de pareils éléments, le recrutement de l'armée est difficile. On doit séparer l'ivraie du grain ; il faut se résigner à la qualité et non à la quantité, constituer une troupe et non des troupeaux. On n'a jusqu'ici donné de l'importance qu'à la valeur physique de l'homme ; de plus en plus, sous l'influence de l'imprégnation alcoolique, sorte d'*enlisement national*, on sera obligé de faire un triage et de contrôler sérieusement l'état psychique.

Ces opérations seront facilitées par la faiblesse numérique du contingent, en diminution constante, on le sait, par le fait de la dépopulation et l'augmentation de plus en plus considérable des *insoumis*, dont le nombre actuel atteint presque l'effectif d'un corps d'armée.

Il faut protéger et éduquer les enfants sans famille. Les retraites ouvrières sont utiles et il est bien de secourir les vieillards. Mais les devoirs envers l'enfance sont encore plus urgents et indispensables. C'est l'avenir du pays qui est en jeu. Que fait-on pour ces déshérités ? On a édicté plusieurs mesures administratives : des employés de bureau, des mercenaires s'occupent d'eux. « Aux pauvres gens, tout est peine et misère. »

Pour les enfants abandonnés ou orphelins, nous demandons la patience et les soins affectueux d'une femme, le séjour dans un milieu familial Pour les hommes, à leur sortie de prison ou des travaux, nous sollicitons les secours des citoyens de bonne volonté, disposés à leur procurer du travail, jusqu'au jour où l'Etat songera à leur distribuer des terres dans une colonie. La solidarité et la mutualité accumulent des capitaux : il serait aussi utile de dépenser des trésors d'affectueuse prévoyance pour les malheureux. Quand un homme est à terre, la main qui le relève est plus efficace que le sou de l'aumône. Il faut se rappeler cette phrase de Joseph de Maistre : « C'est sur les genoux de la mère de famille que s'élèvent les deux êtres qui font toute l'humanité, une bonne épouse et un honnête homme. »

Lyon, le 19 janvier 1910.

A. LACASSAGNE.

Dr Cabanès. — **Mœurs intimes du Passé** (deuxième série). **La Vie aux bains**, illustré de 75 gravures. Paris, Albin Michel; s. d.

Il n'y a rien peut-être de plus mal connu du grand public, sinon des chercheurs et des érudits, que l'histoire des bains. Certes, chacun connaît, pour les avoir vus au moins en images, les ruines immenses des thermes de Dioclétien ou de Caracalla; nul n'ignore la crasse du moyen âge proclamée par Michelet (Tristan, Parsifal, ne se lavaient jamais, nul bain pendant mille ans, etc., etc.); et, ne fut-ce que par les romans de Maquet et de Dumas, on a bien quelque idée que la « Maison du baigneur » servait sous Henri IV et Louis XIII à autre chose qu'aux soins de l'hygiène; enfin l'école primaire a doté les jeunes générations de ce fait historique essentiel et primordial que Louis XIV ne se lavait pas tous les jours, et encore était-ce avec de l'alcool, et seulement le bout du nez. Mais je crois bien que les connaissances contemporaines ne vont pas beaucoup plus avant, même dans les milieux où on lit. Le travail excellent, et excellemment illustré, de Cabanès comblera cette lacune.

On y verra d'abord, dans le plus grand détail, ce qu'était ce chapitre essentiel de la vie romaine : les thermes; comment les Romains allaient au bain comme nous allons au cercle, et y potinaient, y politiquaient, et faisaient nombre de choses encore que la décence moderne réserve à des établissements plus clos.

Cette partie du livre est remarquable : tout au plus reprocherais-je à Cabanès de n'avoir pas toujours exactement signalé les références, ce qui oblige lorsqu'on veut remonter au texte à des recherches un peu prolongées (je ne m'en plains d'ailleurs pas ; ce m'a été une occasion de relire une bonne partie de Catulle et de Martial dans le texte, et ce n'est pas une des moindres actions de grâce que je doive à Cabanès).

Mais ce qui constitue, à mon sens, la partie la plus instructive de *la Vie aux bains*, c'est tout ce qui a trait au moyen âge. « Nul bain pendant mille ans », s'écriait avec horreur Michelet; et voici que Cabanès nous révèle l'existence d'étuves dans chaque ville, et de bains de vapeur, et même de bourdeaux où l'on ne prenait pas que des bains. Il y a dans cette partie du livre abondance de documents curieux, d'anecdotes et de faits peu connus qui seront une révélation pour beaucoup.

Quoiqu'abordant des sujets moins inédits, les derniers chapitres contiennent sur les bains et les baigneurs des temps modernes nombre de choses attachantes.

Et ainsi, une fois de plus, le maître Cabanès a su exposer, dans une forme attachante, le fruit de longues recherches et d'un labeur incessant. Je ne doute pas que cet ouvrage, un des plus agréables qu'il ait produit, ne trouve dans tous les milieux intellectuels un succès égal à celui des précédents.

Edmond Locard.

Havelock Ellis. — **Études de psychologie sexuelle.** — I. *La Pudeur; la Périodicité sexuelle; l'Auto-érotisme.* — II. *L'Inversion sexuelle* (Société du Mercure de France).

I. Nous voici en plein mouvement psychologique et dans un domaine presque neuf, du moins nouvellement exploré, c'est-à-dire avec méthode, sans prévention, intellectuelle, morale ou confessionnelle, avec ce souci « des dénombrements entiers et des revues générales » qui dégage la science de la métaphysique et du roman. C'est l'œuvre de la psychologie contemporaine d'avoir, en renouvelant sa méthode, apporté dans quelques problèmes jusque-là obscurs, acceptés comme mystérieux, à défaut d'une lumière complète, quelques résultats précis, sûrs, définitifs.

Je ne citerai pour exemples que les récentes acquisitions dans le domaine de la psychologie animale et de la psychologie religieuse. Un temps, la mode fut à la « psychologie expérimentale » et l'on voyait, il y a quelques années, se développer particulièrement en Allemagne où, à force d'exagération, cette méthode était démarquée, toute une « fièvre psychométrique » hors de proportion avec la minceur des résultats obtenus. Du moins attribuait-on à ce qui ne pouvait être qu'un mode partiel d'investigation, la valeur générale, la dignité d'une méthode. G. Bohn a montré [1] ce qu'on pouvait attendre en psychologie animale d'un procédé d'enquête autrement étendu et fécond, qu'il désigne sous le nom d'éthologie, à savoir l'étude des êtres ou des phénomènes en fonction des variations du milieu (physique, chimique, biologique, social). Récemment encore, A. Georges, dans un mouvement psychologique de belle envergure, consacré presque tout entier dans les *Archives* à d'intéressants travaux de psychologie religieuse, pouvait caractériser, dans cette autre partie, l'esprit de la méthode et ses résultats.

Les faits de la sexualité sont, avec ceux de la religion, parmi les dernières énigmes biologiques qui soient entrées dans l'ère des explications et des discussions scientifiques. Que les mêmes dates aient marqué pour les uns et les autres travaux cet avènement cela pourrait d'abord traduire non moins que la domination contemporaine d'un obscurantisme métaphysique caduc, mais encore puissant, une parenté, un cousinage psychologique entre les émotions sexuelles et les émotions religieuses déjà suffisamment établis par ailleurs (voir l'appendice du présent volume: *le Facteur auto-érotique dans la religion).* Aussi bien, ce n'est là qu'un point de détail. Mais que de telles études soient encore presque si neuves et que des siècles d'efforts vers la connaissance de soi n'aient abouti qu'à nous faire apercevoir aujourd'hui que les mobiles du cœur humain les plus impérieux et les plus constants, demeuraient aussi les plus secrets, les plus mystérieux de toute notre vie mentale, qu'y

[1] G. Bohn, *la Naissance de l'intelligence*, Flammarion.

a-t-il de plus déconcertant et qui témoigne mieux de l'extrême lenteur des progrès et de l'affranchissement de l'esprit humain ?

Au stade primitif de fétichisme et de polythéisme correspondent le tabou sexuel, l'idée d'impureté cérémonielle, la crainte de contrevenir aux rites que la forte organisation des théologies prolongea. Ces préoccupations sexuelles entrent dans la phase métaphysique avec la conception du mystère sexuel, la démonologie du moyen âge, l'idée du maléfice social de la menstruation, l'histoire des incubes et des succubes, les épidémies de possession démoniaque et d'hystérie convulsive.

L'œuvre de Charcot sur l'hystérie inaugure l'ère moderne. Si incomplète, à tant d'égards, si artificielle qu'elle ait été et même si fausse et si négative pourrait-on dire, puisqu'elle excluait de l'hystérie les émotions sexuelles et en négligeait tout le processus psychologique, elle opéra un premier éclaircissement, en marquant la pénétration dans cette question de la lumière scientifique. Mais c'est seulement dans ces toutes dernières années que le problème des émotions sexuelles normales ou pathologiques, fut abordé de face et résolument. Il serait injuste, avant d'aborder l'œuvre personnelle d'Havelock Ellis, de ne pas rappeler ici la part contributive des travaux de Chevalier, de Laupts, de Raffalovitch, parus ou signalés ici même. On sait avec quel intérêt les *Archives* se sont attachées de bonne heure à la solution de ces problèmes et quelle impulsion puissante elle leur ont donnée.

Havelock Ellis s'est employé avec patience et ténacité, en spécialiste, à l'étude de l'impulsion sexuelle, de ses variations, de son déterminisme. Le premier volume de la série, dont l'édition française est postérieure déjà de dix ans à la première édition de Philadelphie, nous offre, sur trois études préliminaires de sexualité, la documentation la plus abondante et la plus soigneuse. Peut-être pourrait-on souhaiter plus d'ordre et de concision dans l'exposé des faits. Telle qu'elle se présente à nous cependant, cette étude apparaît comme un modèle d'enquête éthologique et il est remarquable avec quelle prudence scientifique les conclusions se dessinent parmi le grand nombre de citations et de faits empruntés à tous les stades de la civilisation, à toutes les races, à tous les climats. A regret nous serons bref sur les indications principales.

Quoi de plus naturel qu'Havelock Ellis se soit tout d'abord attaché à l'étude d'un sentiment qui ne fait qu'accroître le mystère dont les choses sexuelles sont entourées, la pudeur ? Comment gagner le labyrinthe obscur des émotions sexuelles, sans soulever le voile qui en interdit l'accès et dont la transparence n'est un privilège, intermittent et capricieux, que pour ceux-là même qui en subissent le charme, sans se l'expliquer?

La Pudeur apparaît comme un complexus de craintes, — nous dirions plutôt d'émotions, — qui portent l'individu à se cacher et qui sont en relation directe avec l'impulsion sexuelle.

L'étude des formes que prend la pudeur aux différentes époques et dans les diverses civilisations, de ses localisations variables à diverses parties du corps (organes sexuels, visage, pied, foyers aberrants de la pudeur) et de ses caractères évolutifs, permet d'atteindre, dans le déterminisme de ce sentiment, un facteur sexuel et des facteurs sociaux. Le facteur sexuel est l'élément le plus simple, le plus primitif. La pudeur est liée à des émotions sexuelles. Au début, elle a pour but de protéger les centres sexuels contre les attaques non recherchées du mâle. Puis l'expression de ce sentiment, comme il arrive fréquemment, survit à ses primitives raisons d'être ou plutôt son utilité se déplace.

Elle persiste, s'accuse même en pleine période sexuelle, au moment du rut. Elle prend alors une autre valeur, non plus de défense, mais de coquetterie et d'attrait. « La femme timide, dit Venette, est une amoureuse plus ardente que la femme hardie. »

L'influence du milieu social n'est pas moins pressante. Elle s'exerce de plusieurs manières : 1° On peut caractériser d'abord la crainte de causer du dégoût « aussi essentielle, dans la constitution de la pudeur, que le facteur animal du refus sexuel », la région génito-anale étant un centre de dégoût et d'autres localisations de la pudeur (par exemple la pudeur du manger) indiquant que cet élément peut être prédominant ou exclusif ; 2° à cette inhibition se joint, à certaines époques et dans certaines civilisations, la réglementation religieuse de l'acte sexuel, l'idée d'impureté cérémonielle, la crainte d'impiété ; 3° l'influence du vêtement est complexe : à l'origine, la pudeur semble bien indépendante du vêtement ; ses facteurs essentiels sont, en effet, antérieurs à toute invention d'ornements ou de vêtements. Le vêtement agit tantôt comme appareil de protection pour aider la défense sexuelle contre le désir du mâle, tantôt comme un ornement pour accroître l'attrait sexuel et la coquetterie qui cherche à l'exciter. « Une faim entière, avait dit Montaigne, est plus âpre que celle qu'on a rassasiée au moins par les yeux. Ainsi, disait Livia, qu'à une femme de bien un homme nu n'est non plus qu'une image » ; 4° l'influence protectrice du vêtement s'accuse davantage, à mesure que la chasteté d'une femme tend à devenir, avec la civilisation, propriété d'autrui. Les femmes sont ainsi sollicitées à se vêtir par la société des hommes eux-mêmes, individuellement responsables de leurs infractions au droit de propriété et soucieux de se garantir contre leurs propres tentations. La pudeur serait, pour ainsi dire, d'utilité publique; 5° autour de ces éléments s'élabore tout un rituel social de la pudeur qui se déplace des choses, aux mots qui les représentent et dont la codification extrême se manifeste dans la pruderie.

Le sentiment de la pudeur a son corrélatif organique dans la rougeur plus ou moins localisée au visage. Supprimez toute confusion émotionnelle organique (par l'obscurité, le voile, etc.) et le sens de la pudeur est sinon entièrement aboli, comme le dit H. Ellis, appliquant à une émo-

tion particulière la théorie générale de W. James, du moins sensiblement affaiblie. « Quand la figure d'une femme est couverte, a-t-on dit, son cœur est à nu. » Par là s'explique l'influence sur la pudeur du confessionnal, du masque, même du jeu, si peu innocent, de l'éventail. Mais peut-être serait-il plus vrai d'appliquer à la pudeur la méthode d'examen de M. Grasset et de reconnaître qu'il est des pudiques parce qu'ils rougissent et d'autres qui rougissent parce qu'ils sont pudiques.

L'extension, les complications de ce sentiment sont un signe de son affaiblissement. La civilisation tend à subordonner, sinon à amoindrir la pudeur, à en faire « un charme de la vie plutôt qu'une loi sociale fondamentale ».

Et l'on voit ainsi l'humanité tirer parti, pour l'agrément de l'existence, de ce qui fut d'abord une interdiction et une défense sexuelles sévères. N'est-ce pas là, en vérité, le sort de bien des tabous ?

Je me suis laissé entraîner par le charme de ces analyses d'H. Ellis, remarquables de finesse et d'exactitude. Au surplus, l'intérêt du premier volume réside surtout dans ces pages sur la pudeur. Acceptons qu'il existe une périodicité sexuelle, un rythme sexuel dans la nature, dont la menstruation n'est qu'une traduction particulière et plus sensible, mais qu il est possible de déterminer aussi chez l'homme.

Cette rythmicité sexuelle n'est elle-même qu'un cas particulier des rythmes vitaux et s'inscrit dans les fêtes érotiques saisonnières des différentes civilisations, les courbes saisonnières des naissances, des viols et des attentats à la pudeur, des suicides, de la croissance des enfants, etc... On doit regarder les maxima sexuels de printemps et d'automne comme une réaction physiologique aux influences cosmiques.

Sous le nom d'auto-érotisme, H. Ellis réunit tous les phénomènes d'émotion sexuelle spontanée produits en l'absence d'un stimulus externe. La masturbation, dont l'histoire pathogénique et les effets sont mis au point par l'auteur et dégagés de la fantaisie ou du préjugé, ne couvre qu'une petite partie du domaine auto-érotique qui s'étend depuis les efforts incessants d'auto-manipulation chez les fous, jusqu'à certaines formes supérieures d'amour de soi et à certaines nuances d'orgueil personnel qui cessent d appartenir au domaine de la pathologie pour entrer dans celui de l'art.

II. *L'inversion sexuelle.* — La littérature scientifique de l'inversion sexuelle comprend déjà un nombre imposant d'études et de monographies: Depuis le premier travail de Westphal, qui parut en 1870 dans l'*Archiv für Psychiatrie*, et à partir duquel la dénomination de *Konträre sexual empfindung* est restée en Allemagne, à cette anomalie les recherches sur l'inversion se sont multipliées, les observations se sont accumulées, des théories plus ou moins contradictoires et provi-

soires ont été émises sur la nature et la signification de ce phénomène, dont la discussion, comme on peut le voir dans la collection de ces *Archives*, se poursuit encore actuellement.

Rappelons, parmi les travaux importants sur la question, antérieurs au présent ouvrage d'Havelock Ellis, ceux de Charcot et Magnan (1883), Sérieux (1886), Lacassagne (article PÉDÉRASTIE du *Dictionnaire Encyclopédique des Sciences médicales*), Tarnowski (1888), Krafft-Ebing (1877-1900), Moll (1891), Schrenck Notzing (1892), Chevalier (1893), Laupts (1896), Ch. Féré (1899), Raffalovich (depuis 1896); enfin la collection de *Jahrbuch für Sexuelle Zwichenstufen*, et les autres publications personnelles du Dr Magnus Hirschfeld. Non seulement ces études ont orienté le problème dans la vraie voie, mais l'abondance des faits publiés permet de se faire aujourd'hui sur la question une opinion quelque peu précise.

Ce n'est pas qu'il ne faille conclure avec prudence, et se défier de cette abondance même, je veux dire du relief avec lequel les spécialistes l'ont présentée. Il est bon de remarquer que la direction de leurs recherches devait les porter naturellement, par un effet de réaction contre un discrédit excessif et des opinions erronées, à une exagération qui ne se marque pas seulement dans l'extension et la diffusion données à un phénomène qui demeure, avant tout, une exception, mais se manifeste aussi dans leur sympathie visible, qui va jusqu'au panégyrique, pour des tendances sexuelles qui n'en sont pas moins des anomalies, c'est-à-dire une maladie ou, si l'on veut, une malformation. J'avoue, en effet, que toutes les distinctions subtiles qu'on a essayé d'établir entre les termes : anormalité et maladie m'échappent. (V. le vol. d'Havelock Ellis, p. 280-281.)

L'étude contributive d'H. Ellis ne paraît pas devoir se dérober à cette critique préalable, quel que soit d'ailleurs le profit que nous en puissions retirer. Parce que les invertis furent trop longtemps l'objet d'une réprobation, d'une flétrissure sociales, condamnables dans leur excès, il ne paraît pas qu'ils méritent davantage un excès d'honneur, non plus qu'il me semble véridique d'étendre aussi généreusement qu'on ne fait, une tendance qui, en dépit de sa diffusion dans certains milieux spéciaux, demeure surtout exceptionnelle.

C'est contre quoi protestait Laupts récemment, à très bon droit, selon nous, au moins en ce qui concerne la population française. J'ajoute que cette impression ne ressort pas seulement de l'observation des faits, qu'il est facile de taxer d'insuffisance, mais de la lecture même, et cela est aussi significatif, des études et observations publiées par les spécialistes de l'inversion. Il ne serait pas surprenant que, pour ce qui concerne les autres pays, les auteurs se soient laissés abuser par leur finesse même d'observation et leurs préférences de spécialistes. Il y a certainement, tant dans leurs conclusions sur le nombre des invertis que dans la faveur d'attention et de sympathie

qu'ils leur prêtent, une part de subjectivisme dont il peut tenir compte, l'erreur d'une prévention personnelle à dégager.

Ce n'est pas à dire qu'on ne puisse présenter, comme scientifiquement établis nombre de résultats déjà acquis. C'est ce que nous allons tâcher de faire en tenant compte des conclusions justifiées par leur prudence, et de la contribution actuelle d'Havelock Ellis.

1° La tendance homosexuelle peut être caractérisée chez les animaux, dans toutes les races humaines, et, dès les débuts de l'histoire, en Grèce, à Rome, chez les demi-civilisés, chez les soldats et les guerriers et dans la civilisation contemporaine, particulièrement dans certains milieux spéciaux (cosmopolitisme, prisons, etc.), et jusque dans l'élite de l'humanité.

2° Il existe deux variétés d'homosexualité :

L'inversion proprement dite, ou uranisme, et l'hermaphrodisme psychosexuel dans lequel les relations sont possibles et désirées avec les deux sexes (cette forme étant de beaucoup moins commune que la précédente).

De même deux tendances opposées d'explication génétique : l'une qui veut élargir le domaine du caractère acquis (Binet, Schrenck-Notzing), l'autre qui insiste sur le caractère congénital exclusif ou prédominant de l'uranisme (Krafft-Ebing, Moll, Hirschfeld, Féré). Il semble bien résulter de l'ensemble des observations publiées que l'inversion sexuelle caractérisée est basée sur des conditions congénitales, tout au moins sur une prédisposition qui rend l'individu organiquement anormal.

3° Sur la proportionnalité des cas, les moyennes des spécialistes paraissent sujettes à caution : d'une part, la fréquence extrême des pratiques homosexuelles dans certains milieux spéciaux tend à en faire accepter une diffusion exagérée au reste de la population ; d'autre part il est visible que les auteurs traquent l'inversion jusque dans de simples « nuances de sensibilité » et tiennent pour suspects des sentiments « homogéniques » sans acte, ni même attraits sexuels. Les moyennes d'Hirschfeld paraissent bien excessives. Celle d'H. Ellis dans les classes libérales instruites et moyennes d'Angleterre (5 pour 100 est peut-être discutable). D'autres disent 2 pour 100. Laupts tient l'inversion pour une rareté en France.

4° L'inversion sexuelle repose sur les bases organiques, physiologiques, morales suivantes :

L'influence de la *race* est peu connue. Raffalovich a simplement montré qu'il y avait une tendance marquée de l'amitié à prendre chez les Allemands une allure sexuelle.

Celle de l'*hérédité* est manifeste dans nombre de cas, où l'on trouve chez les ascendants des manifestations d'excentricité, l'alcoolisme, la neurasthénie, des désordres nerveux plus ou moins marqués, mélancolie, surmenage, etc., l'inversion elle-même.

Il semble, dit H. Ellis, que des investigations soigneuses augmenteraient considérablement les cas d'hérédité morbide ; cependant, les familles d'invertis ne présenteraient pas en général de signes de dégénérescence aussi accusés qu'on le croyait autrefois. Dans les observations d'H. Ellis, le caractère familial de l'homosexualité est noté à plusieurs reprises. D'autre part, on retrouve plus d'hérédité (et souvent de l'hérédité similaire) dans la ligne maternelle chez les invertis hommes, dans la ligne paternelle chez les invertis femmes. Observations XVI, XVII, XXII, XXIII, XXV, XXIX, XXXIV, XXXVIII-XLII.

Nous avons dit qu'il convient de regarder l'inversion comme étant en grande partie un phénomène congénital, tenant à des conditions congénitales. Il s'agit d'une impulsion innée qui se développe à la puberté. Chevalier, reprenant une ancienne idée d'Ulrichs propose une théorie anatomo-embryogénique de l'inversion basée sur la bisexuation fœtale et sur une lutte entre les éléments femelles et les éléments mâles entraînant une irrégularité de développement. H. Ellis pense que ce qu'on peut regarder comme formé dès la vie embryologique, c'est une modification telle de l'organisme que celui-ci est autrement disposé à la puberté que l'organisme normal à l'impulsion sexuelle.

Au moment de la puberté, interviennent les suggestions, les premières associations du milieu qui renforcent cette prédisposition congénitale. Les premières manifestations de l'impulsion homosexuelle, sont favorisées par l'état relativement non différencié du désir sexuel dans l'adolescence, son apparition précoce à l'école. D'autre part, la masturbation tend à introduire un divorce entre les aspects physiques et psychiques de l'amour sexuel.

L'inversion sexuelle se constitue ; mais ces influences tardives ne sont qu'un appoint, une amorce, une occasion. L'inverti-né accepte seul ces suggestions qui n'ont sur les normaux qu'une action nulle ou passagère.

On observe chez les invertis des *anormalités physiques* qui trahissent jusqu'à un certain point leur particularité d'organisation ; ce sont l'hypo — ou l'hypertrophie des organes sexuels, le développement anormal des poils sur les jambes, des signes d'infantilisme, la gynécomastie, etc.

Au point de vue moral, H. Ellis signale les aptitudes intellectuelles, artistiques, des invertis, en particulier leurs aptitudes dramatiques, la vanité et l'amour des applaudissements. D'autre part, Näcke a fait remarquer que l'homosexualité n'était, en fait, qu'une hétérosexualité rudimentaire, les individus du couple inverti étant pour ainsi dire complémentaires et formant en réalité un couple bisexuel.

5° *Le traitement* de l'inversion ne saurait avoir que peu d'influence sur l'élément congénital de cette anomalie. Tout au plus semble-t-il possible de contrarier les tendances à l'hermaphrodisme psycho-

sexuel acquis par des mesures appropriées d'hygiène sociale et de pédagogie. Quant au traitement par l'hypnotisme et la suggestion (Schrenk-Notzing), il ne peut rien sur l'élément congénital et n'aboutit tout au plus qu'à transformer l'inverti en un perverti (Raffalovich).

Traiter un inverti, dit Féré, appartient aussi peu à la médecine que guérir la cécité des couleurs, ou l'audition colorée.

Le mariage n'a lui aussi que des résultats déplorables. C'est l'idéal de chasteté, vers lequel sont d'ailleurs actuellement portés les uranistes, bien plutôt que l'idéal de normalité sexuelle, que l'inverti congénital doit poursuivre, pour être en règle avec sa conscience et avec la société (Raffalowich et Féré).

6° *Législation*. Les seuls pays d'Europe où l'homosexualité soit encore un crime en soi sont l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et l'Angleterre. La loi, d'ailleurs, paraît n'avoir aucun effet sur la fréquence ou la diminution de l'homosexualité. La légitimité du frein social n'est sans doute qu'en fonction de son extension et de ses dangers.

Pierre Deleau.

Kant, **Choix de textes avec Etude du système philosophique**, par René Gillouin, de la collection des Grands philosophes français et étrangers, Louis Michaud, éditeur.

Ce nouveau volume de la Collection des grands philosophes était particulièrement difficile à composer, si on se rappelle que cette collection n'est pas particulièrement destinée aux spécialistes. M. Gillouin, disons-le tout de suite, s'est fort bien tiré de sa tâche.

Dans une étude préliminaire, il a donné une esquisse du système tout à fait claire, où se trouvent aussi des aperçus intéressants inspirés de M. Bergson, p. 12, 21-22. Quant au recueil de morceaux choisis, on y trouve le même souci de rendre accessible la pensée de Kant, en ne classant que les textes les plus faciles à comprendre et les plus caractéristiques, p. 44-45; texte qui montre bien le point de vue de Kant, en écrivant *la Critique de la Raison pure*, p. 48; Distinction de l'usage *théorique* et de l'usage *pratique* de la raison, p. 58-59; L'attitude critique n'entraîne pas l'idéalisme absolu, p. 73 ; Kant n'a jamais eu l'idée de justifier l'existence de la science, p. 100-101 ; Conception et méthode de la morale, p. 125; Indépendance de cette dernière, p. 153 ; Rigorisme extrême de l'attitude morale chez Kant, p. 171 ; Souci de rapprocher son point de vue de celui de la morale chrétienne.

Ces textes, dont nous venons de rappeler quelques-uns des plus célèbres, reproduisent en général l'ordre des ouvrages de Kant et par suite, l'évolution approximative de sa pensée (théorie de la connaissance, philosophie morale et religieuse, esthétique et téléologie).

Nous reprochons seulement à l'auteur de ne pas avoir donné, à la fin de chaque morceau, des références précises permettant de se reporter facilement aux contextes. Ajoutons enfin que l'ouvrage est illustré de gravures que l'on souhaiterait seulement plus nombreuses.

R. MOURGUE.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le secret médical à la Société de médecine légale. — M. JACOMY. — Le Bureau de la Société de médecine légale m'a invité, pour clore la discussion sur le secret médical, à résumer, sous la forme d'un nouveau texte de l'article 378, ou tout au moins d'une motion, l'opinion générale qui s'est dégagée de nos discussions.

Je ne vous cacherai pas mon embarras sur ce point, parce que l'opinion de la Société de médecine légale ne m'apparaît pas très clairement dans les diverses observations échangées. Ce qui m'est apparu de plus clair, c'est que, quoi qu'on puisse dire sur la nécessité de maintenir la rigueur du secret médical, on est bien obligé de convenir que, dans maintes circonstances, le médecin traitant est amené à s'en départir, par la force même des choses. Or, s'il en est ainsi, il faut bien arriver, dans ces cas-là, à le mettre à l'abri d'une pénalité, en inscrivant dans la loi une disposition qui permette au juge de l'en affranchir.

Je prends à titre d'exemple, et pour mieux éclairer mon observation, le cas personnel dont nous a parlé le Dr Roubinovitch, au sujet d'une de ses clientes qui lui aurait manifesté son intention de tuer son frère, et qu'il crut devoir signaler au Parquet. Supposez que le Dr Roubinovitch se fût alors trouvé en présence d'un magistrat imbu de la doctrine rigoureuse du secret médical. « C'est fort bien, lui aurait dit celui-ci, vous venez m'informer des projets homicides de votre cliente. Je vous en remercie. Seulement, vous avez oublié que je suis créé pour protéger tout le monde, et même, à l'occasion, les assassins. Et comme votre cliente n'a pas encore commis son crime, mais que vous venez vous-même de commettre un délit en manquant au secret professionnel, je commence par vous poursuivre, puisque je vous ai sous la main. Votre cliente viendra après, quand elle aura tué son homme. Vous finirez peut-être bien par voisiner dans vos cellules. Mais en attendant, vous méritez la vôtre, ou quelque chose d'approchant, tandis qu'elle n'a pas encore mérité la sienne. »

Exagération, dira-t-on ? Oui, exagération peut-être, en ce sens que jamais un magistrat intelligent ne songera à incriminer la conduite du

médecin en pareil cas. Mais il n'en est pas moins vrai que cette exagération est l'aboutissement logique et juridique de la loi, si vous laissez au secret professionnel le caractère rigoureux qu'il a aujourd'hui. Et cela me permet de conclure qu'il faut bien arriver à *légaliser* une situation de fait qui se présente tous les jours.

Donc il est nécessaire d'inscrire dans la loi, sous une formule générale pouvant s'appliquer à tous les cas spéciaux, cette idée qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles le médecin ne devra pas encourir de responsabilité s'il divulgue ses constatations professionnelles. Eh bien! cette idée, c'est précisément la théorie du *motif légitime* de divulgation, dans laquelle se résume tout le système que j'ai soutenu devant vous, et à laquelle il faut toujours revenir, si vous voulez faire quelque chose d'utile.

Je vous propose, en conséquence, le texte suivant :

Art. 378. — Seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 100 francs à 500 francs les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires par état ou profession des secrets qu'on leur confie, qui auront révélé ces secrets, sans le consentement des intéressés, hors les cas où la loi les y oblige ou ceux dans lesquels ils auront un motif légitime de divulgation.

Comme vous le voyez, j'ai inséré dans ce texte nouveau, sous une brève formule, la double idée de *faculté* de divulgation, en cas de consentement de l'intéressé, et d'existence d'un *motif légitime*.

Cette dernière formule comprend tous les cas où le médecin aura été forcé de parler sous la pression d'une nécessité ou d'une autorité quelconque, et tous ceux où il croira devoir parler sous l'empire d'une considération d'intérêt supérieur. Il le fera toujours, naturellement, sous le contrôle du juge, qui est l'*ultima ratio* de toute disposition légale. C'est, en somme, une excuse légale que j'écris dans le texte de l'article 378.

Le point sur lequel je crois devoir insister en terminant, c'est que cette idée d'excuse légitime ne heurte nullement les principes du droit répressif. Nous trouvons d'autres exemples de ce large pouvoir d'appréciation laissé au juge de répression en matière d'excuses. Je citerai, notamment, la théorie générale des excuses en matière criminelle, l'exception de légitime défense, l'exception de bonne ou de mauvaise foi en matière de diffamation. Voilà, en somme, des cas où la loi s'en rapporte finalement au juge pour apprécier si le délinquant avait eu un légitime motif d'agir comme il l'a fait, et pour le relever, s'il y a lieu, des conséquences d'un acte qui était punissable en principe. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement en matière de secret professionnel. La conscience de chacun doit savoir encourir le risque de certaines responsabilités.

M. Le Poittevin. — Je regrette de prendre de nouveau un rôle d'op-

position, d'autant plus que je suis obligé de répéter, sur certains points, des observations que j'ai présentées dans une précédente séance, et que — d'autre part — je reconnais moi même comme étant très graves les préoccupations qui inspirent le projet de M. Jacomy.

Mais vraiment, tant qu'on n'apporte pas une formule très restrictive et très nette, sur laquelle nous puissions discuter, sachant où nous sommes et où nous allons, je me refuse à admettre une modification de l'article 378 du Code pénal. Lorsque nous serons en présence d'une énumération, comme celle qui existe ou qui pourra exister au sujet des maladies contagieuses, nous verons ce qu'il faut en penser, nous serons sur un terrain délimité. Le texte proposé aujourd'hui par M. Jacomy, le *motif légitime* » est, au contraire, absolument indéterminé, extensible, plus encore peut-être que sa première proposition : « L'intérêt d'ordre général de nature à justifier la divulgation faite à l'autorité compétente ».

En quoi consistera la légitimité du motif et où commencera-t-elle? Où commencerait, d'ailleurs, l'intérêt d'ordre général? Avec ces questions, nous donnerions au médecin une faculté bien inquiétante pour lui-même, lorsque, délibérant dans le for de sa conscience, il se demandera ce que la loi veut ou ce qu'elle permet. L'appréciation, au reste, serait intime et personnelle ; et s'il a pensé qu'il pouvait ou devait étendre l'idée de motif légitime jusqu'au cas qui le préoccupe, serait-il assuré d'être suivi dans son appréciation par le jugement des tribunaux ?

Il faut surtout remonter plus haut et revenir à l'intérêt social supérieur qui domine tout le secret médical. J'ai déjà dit les bienfaits humanitaires et sociaux de ce secret ; ils surpassent la grande majorité des inconvénients particuliers qu'il peut produire ; ils n'existent que si le secret est absolu Si vous le mettez sous l'arbitraire des motifs légitimes, vous allez jusqu'à le détruire ; vous provoquerez la défiance là où il faut la confiance entière et sans l'arrière-pensée d'une indiscrétion.

Suivant la phrase restée classique, « il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Qu'un médecin dévoile, afin d'éviter un malheur considérable et d'intérêt général, la maladie ou l'infirmité de celui qui est venu le consulter, voilà le motif, sans doute légitime, et voilà ce que nous voyons dans la légitimité du motif. Cela même nous rassure, sauf toujours à discuter si le malheur à éviter était tel que le secret dût être rompu ; car, enfin, il y aurait au moins un excès de zèle qui ne pourrait être accepté... Mais voici ce que nous ne voyons pas, ce que nous ne pouvons pas mesurer : c'est que la crainte de ces révélations possibles — connues par suite même du texte proposé et connues aussi par le récit que fera la presse de divulgations de ce genre — cette crainte détournera du médecin ceux qui, confiants, auraient réclamé ses soins. Ils auront peur de perdre leur place, ils auront peur de tel

ou tel désagrément, d'autant plus que la nature de leur maladie les rendra soupçonneux et inquiets. S'ils avaient remis au médecin le soin de leur santé, celui-ci — sans violer le secret qui l'opprime peut-être — aurait pu les guérir, atténuer leur mal, en tout cas user de sa légitime influence morale pour convaincre le malade de ses devoirs vis-à-vis de ses semblables ; il aurait pu empêcher beaucoup de circonstances très regrettables ; et c'est une haute mission qu'il eût exercée, mission ignorée de tous, mais qui vous appartient et dont la la société vous doit, sans pouvoir vous le dire individuellement, la plus profonde reconnaissance, *grâce à l'absolu de votre secret* Le malade ne viendra plus, il tergiversera ; il ira plus tard, trop tard pour lui et les autres.

En deux mots, avec le motif légitime, vous savez que vous empêchez tel malheur; mais vous ne savez pas, vous ne pouvez pas savoir tous ceux que vous préparez, parce que vous aurez semé à pleines mains la défiance.

Qu'il existe des cas extrêmes où un médecin ne puisse, *quoi qu'il advienne*, résister aux injonctions de sa conscience qui lui commanderait invinciblement de parler ! Je le crois volontiers et je m'imagine, sans avoir l'honneur de partager votre belle profession, ces situations troublantes et angoissantes par lesquelles vous avez pu passer. Je le crois, dis-je, volontiers, et je ne désapprouverais probablement pas; je reste cependant sur le terrain médical, ne voulant pas généraliser — loin de là — pour d'autres secrets professionnels... dont nous n'avons pas à nous occuper et qui peuvent encore faire appel à d'autres principes.

Ces situations rentrent, après tout, dans une question qui a de tout temps embarrassé les casuistes, les moralistes, les jurisconsultes, dans le *conflit de devoirs*. Un homme sait qu'il faut choisir entre deux maux, que de toute façon il fera mal, qu'il est placé entre deux infractions à deux devoirs qui se contredisent dans les circonstances du moment. Il faut sans doute peser quel est le devoir le plus impérieux, par comparaison — mais non pas seulement par une comparaison dans le cas actuel et en quelque sorte contingent — par une comparaison aussi de la valeur intrinsèque des obligations en conflit, et des répercussions dangereuses que l'on occasionne en manquant à l'une ou à l'autre... Toutes ces difficultés sont d'ailleurs obscures et constituent un tourment moral pour celui qui s'y trouve enserré.

Or, il y a une théorie juridique qui ne manque pas de connexité avec cette question de morale, et qui ne manque pas non plus de controverse entre les criminalistes. C'est la théorie du *délit nécessaire*, ou du délit commis en état de nécessité : un individu commet le fait défendu par la loi pénale, pour éviter un mal plus considérable (il suffirait qu'il fût égal, disent certains auteurs) ; il ne pouvait l'éviter

autrement, et — on ajoute parfois cette condition — ce n'est pas de sa faute si les choses se sont ainsi présentées. Il doit être justifié, il ne doit pas être puni.

Y aurait-il lieu d'introduire, en notre matière, une théorie de ce genre par un article de loi? Cet article, je ne vois pas comment il serait rédigé. Il le faudrait, *au moins*, tellement exact et restrictif qu'il ne pût jamais donner lieu, ni au doute, ni à la critique, dans ses applications très exceptionnelles. Et ce n'est assurément pas, à mon avis, le « motif légitime » qui est vague, indéfini, et qui se prête aux interprétations extensives les plus diverses.

Si, même en l'état actuel, un médecin avait été, en quelque sorte, forcé de libérer sa conscience par une superbe et inéluctable nécessité morale, je me demande si, malgré l'article 378. un tribunal en serait véritablement réduit à cette rigueur de ne pouvoir l'absoudre.

Mais quoi qu'il en soit, et placé moi aussi dans un conflit théorique entre les motifs qui parfois sembleraient légitimer une violation du secret et les dangers trop certains que toute violation entraîne avec elle, je persévère à penser que l'article 378 doit être conservé, parce que les motifs d'exception — si on ne les énumère pas rigoureusement et très strictement — seraient trop diffus, trop nombreux, et parce que le principe perd sa valeur sociale bienfaisante, souvent latente ou méconnue, s'il n'est plus, dans la certitude du malade, infranchissable pour le médecin.

M. Jacomy. — M. Le Poittevin redoute pour les médecins l'embarras et les hésitations qui résulteront de la théorie du motif légitime de divulgation inscrite dans l'article 378.

Je réponds que cet embarras et ces hésitations existent déjà dans la situation actuelle; par conséquent celle-ci ne se trouvera pas aggravée de ce chef. Seulement, il y aura cette différence que, dans mon système si la conscience du médecin le pousse à courir le risque d'une divulgation, le juge auquel il serait éventuellement déféré pourra le couvrir et le soustraire à toute pénalité, et ce ne sera que justice. Tandis que, sous l'empire de la législation actuelle, le juge pénal, tout en reconnaissant la légitimité de la divulgation, et en rendant hommage au sentiment qui l'aura dictée, sera néanmoins obligé de la condamner. Cela me paraît à la fois illogique et inéquitable.

M. Gilbert Ballet. — Si, sous prétexte de *motif légitime*, vous entr'ouvrez la porte du secret médical, vous ne soupçonnez pas tout ce qu'elle pourra laisser passer.

Il me semble, en effet, qu'il est impossible d'indiquer, dans un texte de loi, les limites précises de l'excuse légale.

Le jour où le malade ne pourra plus compter sur le secret médical, il ne se confiera plus au médecin. J'avoue, très fièrement, qu'il m'est parfois arrivé de le violer, parce que cela était nécessaire; j'ai fait cette violation avec connaissance de cause, sachant le risque dont j'étais

menacé. Eussè-je été condamné, que je ne demanderais pas la modification de l'article 378.

Dans une circonstance que je regretterai toujours, je n'ai pas violé le secret : un infirmier atteint d'accidents syphilitiques contagieux vint, un jour, m'annoncer son intention d'épouser une infirmière de mon service. Il me fut impossible de le détourner de son projet ; tout est arrangé, me disait-il, et je ne puis reculer mon mariage.

Après huit jours d'hésitations, je me suis résigné à conserver le secret qui m'était confié et, quelques semaines après, la malheureuse infirmière venait à son tour me confier qu'elle avait la syphilis.

Tous les jours le médecin a des « motifs légitimes » de violer un secret professionnel, et c'est surtout dans ces cas qu'il est le plus souvent nécessaire d'être discret. Le secret professionnel ne peut qu'être ou ne pas être; il n'existerait plus le jour où son obligation cesserait d'être absolue.

M. Jacomy. — M. Gilbert Ballet veut que le médecin ne consulte jamais que sa conscience, et non la loi, pour savoir s'il doit ou non révéler le secret médical. Je ne réponds que d'un mot à ses observations, car la Société de médecine légale me paraît à présent suffisamment éclairée, La garantie inscrite dans la loi n'empêchera pas la conscience du médecin de s'interroger et de s'exercer avec toute sa rigueur. Bien au contraire, l'appréciation éventuelle du juge de la répression ne pourra que rendre plus rigoureuse la conscience médicale.

La discussion étant close, le Président met aux voix le texte proposé par M. Jacomy; il n'est pas adopté. La conclusion de toute cette discussion est l'*unanimité de la Société de médecine légale à demander le maintien de l'article 378*. Granjux. *(Bulletin médical).*

NOUVELLES

Les récidivistes. — Nous lisons dans l'*Etoile Belge* du 13 juin 1909 l'articulet suivant :

La vieille Thérèse. — Elle a l'aspect vénérable d'une mère-grand. Rien de commun dans son attitude. Petite, mais robuste, elle se tient debout, humble, les yeux baissés. Ce n'est pas une pauvresse. Sa toilette, très simple et proprette, semble indiquer qu'elle appartient à la catégorie des bons travailleurs. Des gendarmes l'ont amenée devant les juges de la huitième Chambre correctionnelle.

Et, tandis que, après avoir jeté un rapide coup d'œil surpris sur cette vieille aux dehors plutôt sympathiques, le Président feuillette rapidement son dossier; dans l'auditoire on se sent favorablement impressionné en sa faveur.

Pauvre vieille! Elle semble si réservée et si digne. Que peut-elle donc avoir fait pour encourir les rigueurs de la justice?

Le Président l'interroge :

— Vous êtes bien Thérèse X...?

De la tête, elle approuve.

Puis, sèchement, il lui décoche :

— Vous ne vous corrigerez donc jamais?

La vieille reste impassible.

Le Président continue :

— Vous avez déjà été condamnée cent et cinq fois pour ivresse publique.. Vous reconnaissez avoir été surprise de nouveau?

Pas de réponse.

Le Président hausse les épaules et, d'une voix monotone, se met à lire un jugement.

La vieille est condamnée à trois semaines de prison et à 75 francs d'amende. Elle écoute le jugement sans broncher et, docilement, suit les gendarmes qui la ramènent en prison. Jamais elle n'a volé ni fait tort à qui que ce soit. Elle boit. C'est son crime...

Dans le public, la sympathie éprouvée pour elle a disparu. On ricane sur son passage...

— Oh! la saoulée! dit quelqu'un... Et dire qu'on lui aurait donné le Bon Dieu sans confession!...

Le défilé des autres prévenus a bien vite fait oublier la vieille.

Elle détient le record des condamnations pour ivresse. Nous ne savons si elle en éprouve quelque fierté. Et cela ne nous intéresse guère.

Mais son cas nous a troublé.

Nous nous demandons quelle signification peut bien avoir pour cette buveuse, pour cette intoxiquée, cette cent et sixième condamnation, si sévère soit-elle! On est certain que ce n'est pas cela qui l'empêchera de recommencer... Alors, à quoi bon?

Notez que nous n'entendons nullement critiquer le Tribunal qui, en appliquant la loi a fait consciencieusement son devoir. Ce que nous regrettons, c'est l'absence de pouvoir spécial accordé aux juges dans des cas de cette espèce. Ne devraient-ils pas, vu le chiffre tout à fait anormal de condamnations déjà prononcées, pouvoir faire examiner par des médecins si l'on ne se trouve pas en présence d'un cas pathologique nécessitant un traitement, plutôt qu'en présence de manifestations d'intempérance appelant une répression?

Invariablement, quand elle revient devant lui, le Tribunal décrète qu'elle est coupable.

Ne serait-elle pas plutôt malade?

Et, devant l'inefficacité de la répression, le juge n'aurait-il pas un rôle autrement utile au point de vue social s'il pouvait ordonner, au lieu de l'envoyer en prison. qu'elle sera placée dans un asile spécial soumise à un traitement approprié et détenue jusqu'à complète guérison?

La radiographie. — Voici les conclusions votées par l'Académie dans sa séance du 14 juin :

« 1° Il n'y a pas lieu de réformer la loi du 30 novembre 1892 en ce qui concerne l'application médicale des rayons de Rœntgen Dans le vague où elle est restée intentionnellement, le magistrat, en l'interprétant et en l'appliquant, saura couvrir l'homme de science qui fait bénéficier les malades des acquisitions nouvelles; il frappera le charlatan qui, sans savoir et sans conscience, cherche à se substituer au médecin dans l'emploi de ces moyens, en vue d'exploiter l'ignorance et la crédulité;

« 2° L'usage, dans un but thérapeutique, des rayons X, ne peut être confié qu'à des docteurs en médecine. Mais on ne saurait considérer comme exerçant illégalement la médecine ceux qui, sans être munis du diplôme de docteur en médecine, se bornent à faire des radiographies et pratiquent l'examen préalable au radioscope;

« 3° En ce qui concerne les experts en radiologie, il n'y a pas lieu de limiter la liberté des juges;

« 4° Les directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires de radiologie des hôpitaux seront nommés à la suite d'un concours. Les épreuves de ce concours seront surtout pratiques; elles auront lieu dans un laboratoire de radiologie d'un hôpital. On utilisera pour les épreuves les faits cliniques qui se présenteront.

« Les candidats non médecins seront examinés, en outre, sur l'anatomie;

« 5° Le jury comprendra des docteurs ès-sciences, des docteurs en médecine et un chef de laboratoire de radiologie. Il sera désigné par les Commissions administratives sur une liste dressée par le Conseil supérieur d'hygiène de France;

« 6° Les directeurs-adjoints pourront n'être pas médecins;

« 7° Les radiographes des laboratoires des hôpitaux, assurant le service le 1er janvier 1909, seront maintenus dans leurs fonctions;

« 8° Il n'y a pas lieu de créer un nouvel ordre de praticiens, qui, n'étant pas docteurs en médecine, mais ayant fait preuve de certaines connaissances médicales, d'une part, et de connaissances théoriques et pratiques en radiologie, d'autre part, seraient autorisés à appliquer médicalement les rayons X;

« 9° Il n'y a pas lieu de créer, pour les docteurs en médecine, un titre spécial d'aptitude aux applications radiologiques;

« 10° Il est désirable que, dans l'exécution des règlements relatifs à la réforme de l'enseignement médical, une importance beaucoup plus grande soit accordée aux études et aux exercices pratiques de radiologie

« Il est désirable aussi que, dans certains centres de haut enseignement, une place soit faite à l'étude scientifique de la radiologie;

« 11° L'Académie recommande l'installation, dans un des hôpitaux de chaque ville, siège d'une Faculté de médecine, d'un Laboratoire

spécialement consacré à la radiographie. Ces Laboratoires, outillés pour faire des mesures précises, seraient des centres d'enseignement et d'études pour le perfectionnement de la radiographie. Les directeurs et les directeurs-adjoints de ces laboratoires seront nommés au concours. Le diplôme de docteur en médecine ne sera pas exigé des candidats. »

Allemagne. — Le 9 juin, le Conseil de guerre de Berlin a jugé à huis clos « dans l'intérêt de l'armée » deux lieutenants accusés de voies de fait sur un garçon de restaurant. Après une nuit passée à boire avec des camarades, un lieutenant se prit de querelle avec le garçon qui rendit, sans respect pour l'uniforme, la gifle que l'officier lui avait octroyée. Accompagné d'un de ses camarades, l'officier retourna le lendemain au restaurant muni d'une cravache avec laquelle il frappa le garçon. Ce dernier perdit sa place et déposa une plainte. Les deux lieutenants ont été condamnés chacun à 200 marks d'amende.

Chili. — Beckert, l'attaché de la légation d'Allemagne au Chili, qui avait assassiné le gardien de la légation et mis le feu à la chancellerie, pour cacher le vol de vingt-cinq mille piastres qu'il a commis, a été condamné. Il fait appel de cette sentence.

Etats-Unis. — Il est confirmé que c'est bien le cadavre de miss Elsie Siegel, petite-fille du fameux général de la guerre de Sécession Franz Siegel, qui a été découvert dans une malle dans la chambre d'un Chinois, à New-York. Elle avait été étranglée, et le corps porte de nombreuses traces de coups.

L'assassin est le Chinois Leung Lee Sing, qui avait américanisé son nom en William L. Leon.

Des lettres retrouvées dans la chambre ont révélé l'existence de relations amicales entre ce Céleste et miss Elsie, ainsi que d'autres jeunes filles qui se consacraient à une œuvre de missions ayant pour but de convertir au Christianisme les Chinois établis à New-York.

Le crime est attribué à la jalousie. La police recherche le criminel, qui est en fuite et qui, pour retarder les poursuites, avait adressé de Washington à la famille Siegel, un télégramme signé Elsie.

L'assassinat remonte à une semaine. Le corps avait été recouvert de chaux vive.

De l'emploi des empreintes plantaires chez les accidentés du travail. — L'on prend une feuille de papier de dimensions voulues pour que le pied puisse s'y imprimer dans toute sa longueur et sa argeur: on la passe au-dessus d'une flamme fumante, le rat de cave, le camphre donnant un très bon résultat à cet égard. Quand elle est noircie à peu près uniformément, on l'étale par terre et on recommande au blessé de poser le pied sur elle. Il est nécessaire de faire l'épreuve symétrique du pied sain; par conséquent, il devra se tenir

debout, posant sur deux feuilles séparées. Il faut lui recommander de placer d'abord le pied sain, pour appuyer autant que possible de tout son poids sur le pied malade, en le soutenant, s'il le faut. Lorsque les deux empreintes sont prises, on les vernit à la teinture de benjoin et les feuilles se conserveront tant qu'on le désire.

En examinant les empreintes laissées par la plante du pied sur la feuille et qui se traduisent par les parties blanches où le pied a enlevé le noir de fumée, plus ou moins, suivant la pression plus ou moins forte, on se rend compte du mode d'appui, de son étendue, de son intensité et, en comparant l'empreinte du côté sain, de toutes les différences qui peuvent exister.

Dans toutes les lésions du squelette du pied avec troubles de la statique de ce dernier, dans toutes les déviations dues à des déformations, soit du cou-de-pied, soit de la jambe, les empreintes plantaires se modifient et nous permettent, par leur étude comparée avec le côté sain, des déductions cliniques et thérapeutiques importantes.

L'examen des empreintes plantaires permet aussi de se rendre compte des progrès de la statique du pied en comparant l'empreinte du côté malade avec celle du côté sain et en constatant que l'une se rapproche peu à peu de l'autre.

SGHWARTZ. (*Journal des praticiens*).

Le caveau de Brême. — On connaît, et nous-même nous avons fait maintes conférences sur ce sujet, la propriété qu'ont certains sols de conserver les cadavres : corps de Guillaume Le Conquérant et Mathilde, son épouse, à Caen; expositions de la tour Saint-Michel, à Bordeaux; du cimetière des Capucins, à Palerme; des catacombes de Rome, etc. A Brême, il y a le *Bleikeller*, où l'on voit des corps momifiés gisant dans un cercueil ouvert, ainsi que des oiseaux desséchés suspendus à la voûte. Il se trouve que l'air est humide dans cette salle, et que, d'ailleurs, certains sols, pénétrés par la pluie, ont la même propriété conservatrice. Comment expliquer cette action sur des corps qui n'ont été ni embaumés, ni momifiés, ni antiseptisés d'aucune façon?

Les logements des domestiques à Paris. — Il est intéressant, croyons-nous, de reproduire les curieux attendus suivants, pris tout récemment par le juge de paix du VIe arrondissement de Paris.

« Attendu qu'il est de notoriété qu'à Paris c'est au dernier étage où les jeunes filles de la campagne se couchent, qu'elles contractent parfois la tuberculose et de pires maladies;

« Attendu que ces malheureuses, amenées à se placer comme domestiques, sont excusables; que leurs compagnes, qui les poussent à l'inconduite, le sont également jusqu'à un certain point;

« Attendu que sont responsables moralement les maîtres qui abandonnent hors du domicile familial des jeunes filles sans défense, les

propriétaires qui *distribuent leurs immeubles* sans souci de la morale, uniquement par esprit de lucre ;

« Attendu que si parfois les maladies contagieuses descendent de la mansarde, de ces taudis où sont entassées les malheureuses par des propriétaires rapaces qui tirent un plus grand revenu des bouges que des immeubles bien tenus, et pénètrent dans l'appartement des maîtres, les propriétaires peuvent et doivent se dire que c'est souvent par suite de leur insouciance coupable et de leur égoïsme, etc. »

— L'abus du sport use prématurément les organes. Les vainqueurs à la course, à la bicyclette et à la lutte échouent misérablement dans nos hôpitaux où nous les trouvons jeunes encore — 30 à 40 ans — avec des maladies de cœur. Une nouvelle pratique, imaginée en Angleterre, va accélerer la déchéance. Avant le concours, les candidats prennent des inhalations d'oxygène.

— Au Musée de Tours, existent des squelettes de petits animaux, préparés suivant un procédé fort original, par un officier de santé, Armel Gripouilleau mort le 4 avril dernier. Celui-ci, sur le conseil du professeur d'anatomie de l'Ecole de médecine de Tours, Saturnin Thomas, mettait les cadavres dans une fourmilière dont les habitants nettoyaient parfaitement les squelettes Ce procédé avait l'avantage de conserver les ligaments articulaires Gripouilleau groupait ensuite ses sujets dans des cadres élégants, complantés d'arbres et coupés de ruisseaux, en des scènes empreintes d'une expression de vie très appréciable. Ils excitent toujours un vif sentiment de curiosité, nous dit la *Gazette Medicale du Centre*. *(Avenir méd.)*

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES POLICIERS DANS LES ROMANS D'EMILE GABORIAU

Par EDMOND LOCARD

Docteur en médecine, Licencié en droit,
Directeur du Service anthropométrique de Lyon

L'étude qui va suivre est extraite d'un livre encore inédit, intitulé *Policiers de Roman et Policiers de Laboratoire.* Le premier chapitre est consacré aux précurseurs de Gaboriau, entre autres à Edgar Poë, les suivants à Conan Doyle et aux romans policiers français contemporains. Dans une seconde partie, l'auteur étudie les méthodes policières scientifiques, et montre comment un agent instruit pourrait dépasser souvent les prouesses des Lecoq et des Sherlock Holmes.

Malgré qu'il eût eu les précurseurs que je viens de dire[1], et dont je crois qu'il ne s'inspira guère, on peut affirmer qu'Emile Gaboriau fut un créateur véritable, en ce sens qu'il fut le premier à décrire les mœurs policières sous leur jour exact. Car, quelque romanesques que puissent sembler certains de ses héros, le cadre où ils vivent est d'une exactitude absolue de détails : pour la première fois, le public trouvait dans un livre la description de ce que peuvent être une enquête, une filature, une arrestation, une descente de lieux. Mais ce n'est point à cette précision du décor que je dois m'arrêter ici; je ne veux que chercher quels sont les types de policiers campés par Gaboriau, quelle est leur

[1] Voltaire dans *Zadig*, Edgar Poë dans plusieurs de ses contes; Dumas père dans *Les Forestiers*, etc.

vraisemblance, et en quoi ils peuvent être des modèles à suivre.

L'œuvre policière de Gaboriau commence en 1863, par l'*Affaire Lerouge*, publiée successivement par le *Pays* et le *Soleil*, et avec un retentissement considérable. Viennent ensuite le *Crime d'Orcival* (1867), le *Dossier n° 113* (1867), les *Esclaves de Paris* (1869), *M. Lecoq* (1869), la *Vie infernale* (1870), la *Dégringolade* (1873), la *Corde au cou* (1873), l'*Argent des autres* (1874) et, enfin, le *Petit Vieux des Batignolles* (1876). En 1873, l'*Affaire Lerouge*, remaniée par Holstein, avait été mise au théâtre[1].

On peut, dans cette série, pratiquer immédiatement une division. Dans plusieurs romans de Gaboriau, aucun policier ne figure, et c'est un des personnages intéressés qui se charge de débrouiller l'intrigue criminelle : c'est ce qui arrive dans les *Esclaves de Paris*, la *Vie infernale*, la *Dégringolade* et l'*Argent des autres*. Les autres œuvres ont comme protagoniste un agent de la Sûreté qui assume la mission de poursuivre le crime et de protéger les innocents suspectés : les choses se passent ainsi dans le *Crime d'Orcival*, le *Dossier n° 113, M. Lecoq*, la *Corde au cou*, le *Petit Vieux des Batignolles* et l'*Affaire Lerouge*. Le premier groupe de romans nous retiendra peu : il est plutôt hors du cadre de cette étude; mais nous trouverons dans le second les types très intéressants de Lecoq, de Méchinet, de Goudar et de Tabaret.

Dans la *Vie infernale*, une intrigue des plus embrouillées se noue à propos d'une succession. Le duc de Chalusse n'a pu reconnaître avant de mourir sa fille naturelle Marguerite que circonvient une bande d'aigrefins, pendant que son fiancé, Pascal Férailleur, est impliqué par ses ennemis dans un vol au baccarat. Un vieux juge de paix conseille les deux victimes : mais à aucun moment la police n'intervient directement. C'est le directeur d'une agence louche, qui, dans un but de vengeance, se met au service des innocents persécutés. Aidé d'un de ses acolytes, Victor Chupin, type de gamin de Paris, roué comme une potence, mais honnête jusqu'au scrupule, il joue le rôle de Providence et

[1] Je ne signale même pas les romans non criminologiques : les *Cotillons célèbres*, les *Comédiennes adorées*, les *Gens de Bureau*, le *13e Hussards*, etc.

réunit les deux amants. Il n'y a guère à retenir dans cette fable que certains interrogatoires de concierges, de domestiques et de fournisseurs, habilement menés par Chupin.

La *Dégringolade* est l'histoire d'un meurtre commis à l'occasion du 2 Décembre. Le général Delorge a été assassiné dans le jardin de l'Elysée, pour avoir menacé de dévoiler le complot qu'il avait surpris. Mais tant que les hommes du 2 Décembre sont au pouvoir, il est impossible aux parents de la victime d'obtenir justice. Et nous trouvons ici un de ces juges d'instruction comme Gaboriau se plaît à les représenter : « M. Barban d'Avranchel, dit un des personnages, étant froid et raide comme un verrou de prison, a joui jusqu'ici de la respectueuse estime que nous autres, Français, nous accordons sans examen à tous les hommes graves et taciturnes ; mais est-ce un juge d'instruction habile? D'aucuns le prétendent. Moi, je jurerais que ce n'est qu'un solennel imbécile à qui on ferait voir des étoiles en plein midi... Nous en avons quelques-uns comme cela dans la magistrature... » Et, de fait, le juge d'instruction est le jouet d'une comédie savamment agencée, et où le faux rapport d'un médecin expert vénal joue un rôle assez important. La veuve fait alors jurer à son fils de venger son père quand il en aura l'âge. L'histoire se complique des amours fort romanesques de ce fils avec une jeune fille noble, entourée elle-même des pires gredins. Et c'est seulement à la chute du régime impérial que les coupables sont punis et le général vengé. Ici nous voyons donc quelques types intéressants du monde judiciaire, mais pas de policiers.

Dans l'*Argent des autres*[1], un gentilhomme ruiné, le marquis de Trégars, aime une jeune fille, Gilberte Favoral, dont le père est accusé d'un détournement de 12 millions. Il se trouve que ceux qui ont poussé Favoral au vol et ont seul profité de son crime sont précisément ceux qui ont ruiné Trégars par une escroquerie. Au lieu de confier à la police le soin de confondre ses ennemis, le marquis préfère diriger lui-même l'intrigue, que je néglige de rapporter ici, l'action étant d'un romanesque dépourvu de toute vraisemblance et, dénuée, pour nous, de tout intérêt.

[1] En deux parties : I *les Hommes de paille ;* II *la Pêche en eau trouble.*

Et j'en arrive, maintenant, aux œuvres policières de Gaboriau. Quatre types y apparaissent : deux purement épisodiques, Goudar et Méchinet, que j'esquisserai seulement ; deux extrêmement intéressants, le père Tabaret et M. Lecoq, sur lesquels je compte insister beaucoup plus, parce qu'ils représentent le modèle le plus populaire du policier dans le roman avant Conan Doyle.

La *Corde au cou* est l'aventure d'un jeune gentilhomme, Jacques de Boiscoran, accusé d'incendie volontaire et d'assassinat. Or, il était précisément sur les lieux mêmes du crime à l'heure où celui-ci a été commis. Seulement, comme il y venait voir une femme mariée, il ne peut, sans forfaire à l'honneur, donner la véritable raison de sa présence. D'ailleurs, toutes les preuves sont contre lui : on a retrouvé une de ses cartouches, d'une sorte très caractéristique ; la victime a été blessée de deux coups de feu, l'un tiré avec de la cendrée, l'autre avec du gros plomb qui a fait balle, et il est avéré que le fusil de Boiscoran était chargé d'un côté de cendrée pour les oiseaux et de l'autre de plomb pour les lièvres ; enfin, il a été rencontré se cachant dans un chemin détourné. Il eût fallu, en cette conjoncture, quelque habile liseur de pistes, qui, par les traces, eût reconstitué la scène, mais Gaboriau nous présente seulement un juge d'instruction incapable, comme il aime, on ne sait pourquoi, à les dessiner : « Tout en lui, de la tête aux pieds, depuis ses guêtres de drap jusqu'à ses favoris d'un blond risqué, dénonçait le magistrat. Il n'était pas grave, il était l'incarnation de la gravité. Nul, bien qu'il fût jeune encore, ne se pouvait flatter de l'avoir vu sourire ni entendu plaisanter. Et, telle était sa raideur, qu'on l'eût cru empalé par le glaive même de la loi. » Ce juge modèle prend, bien entendu, la fausse piste, et obtient la condamnation de l'innocent à vingt ans de travaux forcés. Heureusement, un cas de nullité pour vice de forme a permis de recommencer la procédure. Et le policier Goudar, appelé de Paris, se charge de la contre-enquête. Goudar est un agent de la Sûreté qui fait son métier à regret ; il n'aspire qu'à la retraite et à l'achat d'une maison de campagne. Il n'a pas le feu sacré. Des empreintes de souliers ferrés qui eussent conduit Lecoq à la solution juste en quelques secondes semblent le laisser assez froid. Son rôle

consiste surtout à se faire passer pour épileptique, de façon à être enfermé avec un idiot qu'il soupçonne d'être un simulateur. Et, en effet, il s'empare de la confiance de cet individu et lui fait avouer son crime. C'est, on le voit, d'assez basse police que celle racontée dans la *Corde au cou :* du mouchardage habile et, d'ailleurs, rehaussé par deux coups de couteau bravement reçus, mais rien de mieux.

Dans le *Petit Vieux des Batignolles*, le rôle du policier est déjà beaucoup plus relevé. Nous y voyons collaborer un vieil agent, Méchinet, et un étudiant en médecine, Godeuil, qui semble destiné par ses goûts et son enthousiasme à devenir policier à son tour. Un vieillard, nommé Pigoreau (c'est le petit vieux des Batignolles) est trouvé mort dans sa chambre, la poitrine trouée d'un coup de poignard ; à côté de lui cinq lettres : *Monis*, sont tracées sur le parquet avec du sang. Méchinet et son collaborateur sont frappés de ce fait que le visage de la victime est calme comme celui d'un homme mort brusquement, et qu'il n'a pas l'aspect convulsé de ceux qui ont lutté et survécu quelques instants à leur blessure ; en outre, le doigt souillé de sang qui a dû tracer les lettres empreintes sur le sol est l'index de la main gauche. Ils estiment donc que la scène a été maquillée et que l'agresseur a tenté de détourner les soupçons sur l'héritier de la victime, son neveu Monistrol. Or, Monistrol arrêté avoue. Persuadé, cependant, qu'il y a là un mystère, Godeuil et Méchinet interrogent le prétendu coupable de façon à bien établir qu'il n'a aucune notion de la façon dont le crime s'est passé ; c'est ainsi qu'ils lui font expliquer d'où il tient le revolver dont il s'est servi : et nous avons vu que l'assassin a frappé avec un poignard. Convaincus désormais que Monistrol est innocent, les policiers procèdent à un habile interrogatoire de sa bonne : ils savent ainsi les relations de sa femme avec un jeune ouvrier nommé Victor. Godeuil a trouvé près du cadavre un bouchon, cacheté de cire verte et qui semble avoir servi à protéger la pointe d'un poignard. Méchinet se fait indiquer le débit où Victor achète ordinairement son vin ; il commande de sa part une bouteille cachetée : le bouchon est identique à celui trouvé au moment du crime : il est également enduit de cire verte. C'est muni de cette preuve que Méchinet se présente chez Victor,

l'arrête et obtient de lui des aveux complets. Le meurtrier était poussé par la femme de Monistrol, qui, pensait hériter du petit vieux des Batignolles, faire condamner son mari comme assassin, et épouser son amant. Quant à Monistrol, il avouait pour sauver sa femme qu'il croyait coupable. Victor, après ses aveux, demande à Méchinet ce qui l'a mis sur la piste, et comme l'agent lui reproche d'avoir barbouillé de sang l'index gauche de la victime, ce qui rendait invraisemblable l'inscription tracée sur le sol. « Quoi, s'écrie Victor, c'est là ce qui m'a perdu! Soyez donc artiste! Le père Pigoreau était gaucher. » « Ainsi, conclut Godeuil, c'est à une faute de l'enquête qu'était due la découverte si prompte du coupable! »

Le grand mérite du *Petit vieux des Batignolles*, c'est de décrire un fait divers banal, extrêmement vraisemblable et où se meuvent des personnages on ne peut plus comparables aux policiers de la vie réelle. Il y a des interrogatoires bien conduits : mais l'examen du lieu où le crime est commis est des plus succincts et des plus superficiels ; les agents se contentent de preuves singulièrement aléatoires comme la similitude de deux bouchons cachetés de cire verte : ils perdent un temps énorme à causer avec la concierge, avec les boutiquiers des maisons avoisinantes, avec les domestiques ; enfin, s'ils arrivent rapidement à la vérité, c'est que le hasard les sert, et qu'une grossière erreur du début, basée sur une inconcevable et inexcusable négligence (ils n'ont pas établi si Pigoreau était gaucher), les aide au lieu de les égarer.

Avant d'aborder maintenant l'étude du plus populaire des policiers de roman, je veux dire M. Lecoq, il me reste à parler de celui que Gaboriau lui donne pour maître et pour initiateur : le père Tabaret, dit Tirauclair. Aussi bien, est-ce un type fort curieux.

Tabaret nous est présenté[1] comme un original qui fait de l'enquête policière par goût, avec passion, sans y rien gagner, et même en y dépensant une part de ses rentes, car il est fort riche. Jusqu'à quarante-cinq ans, il a nourri péniblement son père, se

[1] *L'Affaire Lerouge* (édition originale, Paris, E. Dentu), p. 20, 32, 300, 363 et *passim*. Voir surtout, p. 47 et *seq.*, son autobiographie.

refusant toute espèce de plaisir et travaillant nuit et jour. Lorsque son père meurt, il découvre que celui-ci était un affreux avare qui l'exploitait honteusement. « Le jour de sa mort, raconte-t-il, j'ai trouvé dans son secrétaire une inscription de 20.000 francs de rentes ; il possédait, près d'Orléans, une propriété affermée 6.000 francs par an. Il avait, en outre, une maison, celle que j'habite : nous y demeurions ensemble, et moi, sot, niais, imbécile, bête, brute, tous les trois mois je payais notre terme au concierge ». Trop vieux pour se créer une famille et peu disposé aux folles prodigalités, Tabaret s'amuse à constituer une bibliothèque d'œuvres policières : « Mémoires, rapports, pamphlets, discours, lettres, romans, tout m'était bon, et je les dévorais... En lisant les mémoires des policiers célèbres, je m'enthousiasmais pour ces hommes au flair subtil, plus déliés que la soie, souples comme l'acier, pénétrants et rusés, fertiles en ressources inattendues, qui suivent le crime à la piste, le Code à la main, à travers les broussailles de la légalité, comme les sauvages de Cooper poursuivent leur ennemi au milieu des forêts de l'Amérique ». On voit, par ce débordement de lyrisme, que Tabaret se grise de ses lectures comme don Quichotte s'enivrait du romancero. Et, comme don Quichotte, Tabaret part en guerre, pour le seul amour des aventures. « Adieu l'ennui, depuis que j'ai abandonné la poursuite du bouquin pour celle de mon semblable ! Ah, c'est une belle chose ! Je hausse les épaules quand je vois un jobard payer 25 francs le droit de tirer un lièvre. La belle prise ! Parlez-moi de la chasse à l'homme ! Celle-là, au moins, met toutes les facultés en jeu, et la victoire n'est pas sans gloire. Là, le gibier vaut le chasseur ; il a, comme lui, l'intelligence, la force et la ruse ; les armes sont presque égales. Ah ! si l'on connaissait les émotions de ces parties de cache-cache qui se jouent entre le criminel et l'agent de la Sûreté, tout le monde irait demander du service rue de Jérusalem. »

Et voici maintenant le signalement du personnage : « Il avait bien une soixantaine d'années et ne semblait pas les porter très lestement. Petit, maigre et un peu voûté, il s'appuyait sur un gros jonc à pomme d'ivoire sculptée. Sa figure ronde avait cette expression d'étonnement perpétuel mêlé d'inquiétude qui a fait la fortune de deux comiques du Palais-Royal. Scrupuleuse-

ment rasé, il avait le menton très court, de grosses lèvres bonasses et le nez désagréablement retroussé comme le pavillon de certains instruments de M. Sax. Ses yeux, d'un gris terne, petits, bordés d'écarlate, ne disaient absolument rien, mais ils fatiguaient par une insupportable mobilité. De rares cheveux plats ombrageaient son front, fuyant comme celui d'un lévrier, et dissimulaient mal de longues oreilles, larges, béantes et très éloignées du crâne. Il était très confortablement vêtu, propre comme un sou neuf, étalant du linge d'une blancheur éblouissante et portant des gants de soie et des guêtres. Une longue chaîne d'or, très massive, d'un goût déplorable, faisait trois fois le tour de son cou et retombait en cascades dans la poche de son gilet ». Il est d'ailleurs à retenir que cette tête de bourgeois hébété tient lieu à Tabaret de grimage, et que, pas une fois, nous ne le verrons se déguiser, alors que Lecoq met au premier rang de ses moyens d'action l'art de ne jamais pouvoir être reconnu, et que Sherlock Holmes sera perpétuellement camouflé.

Tel étant le père Tabaret, quelle est sa méthode ? Elle consiste en deux opérations : 1° l'examen des lieux et l'étude du crime ; 2° la construction, d'après cet examen, d'une hypothèse déterminant l'identité psychologique, physiologique et sociale du criminel. Il n'y a plus alors qu'à trouver un individu qui s'adapte de tous points à l'hypothèse construite. C'est ce que Tabaret explique en ces termes au juge Daburon : « Un crime étant donné, avec ses circonstances et ses détails, je construis pièce par pièce un plan d'accusation que je ne livre qu'entier et parfait. S'il se rencontre un homme à qui ce plan s'applique exactement dans toutes ses parties, l'auteur du crime est trouvé. Sinon, on a mis la main sur un innocent. Il ne suffit pas que tel ou tel épisode tombe juste ; non, c'est tout ou rien. Cela est infaillible. » Est-ce vraiment infaillible ? Un des personnages importants de l'*Affaire Lerouge*, le chef de la Sûreté Gévrol dit au juge : « Le bonhomme est trop passionné. Il fait de la police pour le succès, ni plus ni moins qu'un auteur. Et, comme il est orgueilleux plus qu'un paon, il est sujet à s'emporter, à se monter le cou. Dès qu'il est en présence d'un crime, il a la prétention de tout expliquer sur-le-champ. Et, en effet, il raconte une histoire qui se rapporte exactement à la situation. Il prétend, avec un seul fait, reconstruire toutes les

scènes d'un assassinat, comme ce savant qui, sur un os, rebâtissait les animaux perdus. Quelquefois il devine juste, souvent aussi il se trompe. Ainsi dans l'affaire du tailleur, de ce malheureux Derême... » Et, tout justement, l'assassinat de la femme Lerouge va être pour le père Tabaret l'occasion d'une nouvelle erreur, aperçue à temps, il est vrai, et d'ailleurs bien explicable, comme je le montrerai tout à l'heure. Mais avant d'apprécier la méthode de Tabaret et de rechercher en quoi elle est originale et si elle comporte d'utiles enseignements pour la pratique réelle, analysons un exemple de son application. Celui de l'affaire Lerouge est tout indiqué.

Une femme a été trouvée morte, tuée d'un coup de fleuret dans le dos. Le juge d'instruction et le chef de la Sûreté émettent sur le scénario du meurtre des hypothèses étrangement discordantes. Le juge réclame l'avis du père Tabaret : celui-ci arrive dans la maison du crime :

« Sa physionomie reflétait une jubilation intérieure, ses rides semblaient rire, sa taille s'était redressée et c'est d'un pas presque leste qu'il s'élança dans la seconde chambre. Il y resta une demi-heure, puis il sortit en courant. Le juge ne pouvait s'empêcher de remarquer en lui cette sollicitude inquiète et remuante du chien qui quête. Son nez en trompette lui-même remuait comme pour aspirer quelque émanation subtile de l'assassin. Tout en allant et venant, il parlait haut et gesticulait, il s'apostrophait, se disait des injures, poussait de petits cris de triomphe ou s'encourageait. Il demandait du papier et un crayon, puis il voulait une bêche. Il criait pour avoir tout de suite du plâtre, de l'eau et une bouteille d'huile ».

Au bout d'une heure, ses recherches ont abouti ; il vient en rendre compte au juge d'instruction : « Le bonhomme avait vidé sur une table le contenu du panier, une grosse motte de terre glaise, plusieurs grandes feuilles de papier, et trois ou quatre morceaux de plâtre encore humide. Debout devant cette table, il était presque grotesque, ressemblant fort à ces messieurs qui, sur les places publiques, escamotent des muscades et les sous du public. Sa toilette avait singulièrement souffert. Il était crotté jusqu'à l'échine. » « Je commence, dit-il enfin d'un ton vaniteusement modeste. Le vol n'est pour rien dans le crime qui nous occupe.

L'assassin est arrivé ici avant neuf heures et demie, c'est-à-dire avant la pluie. Je n'ai pas trouvé d'empreintes boueuses, mais, sous la table à l'endroit où se sont posés les pieds de l'assassin, j'ai relevé des traces de poussière. Nous voilà donc fixés quant à l'heure. La veuve Lerouge n'attendait nullement celui qui est venu. Elle avait commencé à se déshabiller et était en train de remonter son coucou lorsque cette personne a frappé. C'est facile à constater : examinez ce coucou, il est de ceux qui marchent quatorze à quinze heures, pas davantage, je m'en suis assuré. Or, il est plus que probable, il est certain que la veuve le remontait le soir avant de se mettre au lit. Comment donc se fait-il que ce coucou soit arrêté sur 5 heures? C'est qu'elle y a touché C'est qu'elle commençait à tirer la chaîne quand on a frappé. A l'appui de ce que j'avance, je montre cette chaise au-dessous du coucou, et, sur l'étoffe de cette chaise, la marque fort visible d'un pied. [Toute cette argumentation est évidemment assez faible : on peut remonter son coucou, même en attendant quelqu'un]. Puis, regardez le costume de la victime : le corsage de la robe est retiré. Pour ouvrir plus vite, elle ne l'a pas remis ; elle a vite croisé ce vieux châle sur ses épaules.

« La veuve connaissait celui qui frappait. Son empressement à ouvrir le fait soupçonner, la suite le prouve. L'assassin a donc été admis sans difficultés. C'est un homme encore jeune, d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, élégamment vêtu. Il portait, ce soir-là, un chapeau à haute forme, il portait un parapluie et fumait un trabucos avec un porte-cigare. » Et, comme on se récrie : « Daignez jeter un regard sur ces morceaux de plâtre humide. Ils vous représentent les talons de bottes de l'assassin dont j'ai trouvé le moule d'une netteté magnifique. Sur ces feuilles de papier, j'ai calqué l'empreinte entière du pied que je ne pouvais relever, car elle se trouve sur le sable ». [Notez cet empêchement : j'y reviendrai quand, dans la seconde partie de ce livre, je tenterai d'établir la supériorité des policiers de laboratoire sur les policiers de roman].

« Regardez : talon haut, cambrure prononcée, semelle petite et étroite, chaussure d'élégant à pied soigné, bien évidemment. A l'entrée du jardin, mon homme a sauté pour éviter un carré planté, la pointe du pied plus enfoncée l'annonce. Il a franchi sans

peine [?] près de 2 mètres : donc, il est leste, c'est-à-dire jeune [?]. Est-ce le chapeau qui vous étonne ? Considérez le cercle parfait tracé sur le marbre du secrétaire, qui était un peu poussiéreux. Est-ce parce que j'ai fixé la taille que vous êtes surpris ? Prenez la peine d'examiner le dessus des armoires, et vous reconnaîtrez que l'assassin y a promené ses mains. Donc, il est bien plus grand que moi. Et ne dites pas qu'il est monté sur une chaise, car, en ce cas, il aurait vu et n'aurait point été obligé de toucher. Seriez-vous stupéfait du parapluie ? Cette motte de terre garde une empreinte admirable non seulement du bout, mais encore de la rondelle de bois qui retient l'étoffe. Est-ce le cigare qui vous confond ? Voici le bout de trabucos que j'ai recueilli dans les cendres. L'extrémité est-elle mordillée, a-t-elle été mouillée par la salive ? Non. Donc, celui qui fumait se servait d'un porte-cigare. »

Tabaret établit ensuite que la femme Lerouge a préparé à dîner pour le visiteur, que celui-ci a bu cinq petits verres d'eau-de-vie, puis qu'il a frappé la victime dans le dos. « Le meurtrier s'est servi d'une arme aiguë et fine, qui doit être, si je ne m'abuse, un bout de fleuret démoucheté et aiguisé. En essuyant son arme au jupon de la victime il nous a laissé cette indication. Il n'a pas d'ailleurs été marqué dans la lutte. La victime s'est bien cramponnée à ses mains, mais comme il n'avait pas quitté ses gants gris... Avez-vous visité les ongles de la veuve Lerouge, M. le chef de la Sûreté ? Non ! Eh bien, allez les inspecter, vous me direz si je me trompe. L'assassin a ensuite cherché des papiers. Enfin il les trouve. Et savez-vous ce qu'il en fait de ces papiers ? Il les brûle, non dans la cheminée, mais dans le petit poêle de la première pièce. Son but est rempli désormais. Que va-t-il faire ? Fuir en emportant tout ce qu'il trouve de précieux, pour dérouter les recherches et indiquer un vol. Ayant fait main basse sur tout, il l'enveloppe dans la serviette dont il devait se servir pour dîner, et, soufflant la bougie, il s'enfuit, ferme la porte en dehors et jette la clé dans un fossé. »

Voilà, certes, une excellente expertise, infiniment mieux conduite et déduite que la plupart de celles qui se pratiquent réellement. Tout au plus pourrait-on observer que Tabaret ignore les procédés qui permettent de relever les empreintes dans le sable, mais ils n'étaient pas connus encore à cette époque, et l'on

aurait vite fait de nombrer les cas où cette opération a été mise en usage. Je ne parle pas non plus de l'oubli, très fâcheux, de la photographie des diverses traces ; en particulier des traces de pied dans la poussière du sol. Mais la faute la plus grave est de n'avoir pas sauvé les documents incinérés : le papier brûlé, manié avec adresse, se conserve et se lit comme une grosse de notaire. C'est là un côté de la technique policière, et non le moindre, dont le père Tabaret n'a pas le plus léger soupçon. Enfin, un expert policier contemporain eût été un peu surpris de voir l'agresseur garder ses gants à table et eût contrôlé ce fait par la recherche des empreintes digitales sur le verre et sur le manche du couteau. Si je m'attarde à ces détails, c'est pour bien faire voir, dès ce chapitre, que les héros des romans policiers, malgré toute leur habileté, ne savaient pas encore toute leur profession et qu'ils ne sont pas indépassables. Mais mieux vaudrait insister sur les merveilles accomplies par Tabaret relevant les traces au lieu de les détruire, et ayant souci de faire et d'emporter des moulages. Comme on voit bien que ceci se passe dans un livre ! Aujourd'hui, comme à la date où se déroule ce conte, les agents en chair et en os n'ont point de ces scrupules et ne s'attachent point à d'aussi vaines subtilités.

Donc, Tabaret possède maintenant une base de raisonnement : il a réalisé la première des deux opérations que comporte sa méthode : par l'étude des traces, et par les interrogatoires que le juge lui a communiqués, il connaît « les détails et les circonstances du crime », il lui reste à construire « le plan d'accusation » qui ne se puisse appliquer qu'à un seul homme, le coupable. En l'espèce, il est établi que la femme Lerouge avait dit à une voisine, en faisant allusion à l'argent qui affluait chez elle : « Si je voulais davantage, je l'aurais. » Tabaret en déduit que la victime devait posséder quelque secret et qu'elle faisait chanter les intéressés. Mais quel était ce secret ? Ce pouvait être un adultère, mais bien plus probablement l'existence d'un enfant adultérin.

Et c'est donc l'enfant en question qui a commis le crime, non le père qui aujourd'hui serait trop vieux. Voilà la donnée générale ; on remarquera qu'elle est seulement vraisemblable : il s'agit maintenant de vérifier l'hypothèse en trouvant le cas particulier où elle se réalise. Ici, Tabaret est aidé par le hasard, qu'il n'hésite

pas à appeler « le plus grand des agents de police ». Un de ses amis vient lui raconter qu'il est victime d'une intrigue effroyable : il est le fils légitime d'un grand seigneur, le comte de Commarin, et on lui a substitué un bâtard. La veuve Lerouge a été mêlée à l'affaire. Plus de doute, le vicomte de Commarin est le coupable. Une perquisition fait en effet découvrir chez lui un fleuret brisé, des gants gris éraillés, un costume déchiré et souillé de boue, des chaussures et un parapluie identiques à ceux dont on a les empreintes. En outre, Commarin a été absent la nuit du crime et il ne peut établir l'emploi de son temps. L'hypothèse se vérifie donc de point en point, et les charges fournies par l'examen des traces sont accablantes pour le prévenu. L'histoire pourrait finir ici, et policièrement elle serait d'un excellent intérêt. Mais, par un raffinement subtil, Gaboriau veut faire briller encore plus outre la transcendance de Tabaret, « Arrêtez, dit au juge d'instruction ce modèle des policiers, le criminel que j'ai déduit de l'analyse des faits est un criminel habile qui avait tout prévu : il devait donc nécessairement avoir un alibi ; or, le vicomte de Commarin ne donne point d'alibi : il proteste de son innocence et ne se défend pas ; je vous ai dit que mon plan d'accusation doit s'appliquer exactement à tout : il ne suffit pas que tel ou tel épisode tombe juste, c'est tout ou rien. Commarin n'a pas d'alibi, donc ce n'est pas lui le coupable. Nous allons à une erreur judiciaire. » Et il se trouve, en effet, que Commarin ayant passé la nuit avec une jeune fille du meilleur monde aimait mieux aller au bagne que d'avouer sa bonne fortune et que, d'autre part, toutes les présomptions relevées contre lui étaient de pures coïncidences : l'assassin et lui avaient, ce même soir, des gants de la même couleur, un parapluie de la même fabrique, et des souliers si extraordinairement identiques qu'on trouvait une cheville semblable dans les talons de l'un et de l'autre. J'avoue, pour ma part, goûter assez peu ce supplément de romanesque : nous sortons ici de la vraisemblance policière, la meilleure qualité de Gaboriau, pour sombrer dans les plus haïssables outrances feuilletonnesques. En fin de compte, la substitution d'enfant n'avait pas eu lieu, et c'est pour y faire croire que le bâtard de Commarin, l'ami de Tabaret, avait assassiné la femme Lerouge et tenté de rendre probable la culpabilité de son frère légitime.

En résumé, la méthode suivie par le policier de l'affaire Lerouge consiste en un examen précis des circonstances du crime, avec une descente de lieux très remarquable pour l'époque, puis en la construction d'une hypothèse déduite des constatations et applicable à un seul homme : le coupable. Il est certain que c'est, au juste, le système même de Dupin, ou plutôt d'Edgar Poë, et que la solution de l'affaire Marie Roget n'est pas amenée autrement. Mais il y a chez le personnage de Gaboriau un élément surajouté, et qui n'est pas de mince importance : c'est l'étude technique des traces, et l'analyse du crime faite sur place, étude et analyse que Dupin semble mépriser très fort, puisque dans l'affaire Marie Roget, il se contente des renseignements fournis par les journaux, et que si, pour le crime de la rue Morgue, il condescend à aller voir de ses propres yeux, c'est moins un point de départ qu'il cherchera qu'une vérification et un contrôle pour ses hypothèses *a priori*. Quant à la valeur *in se* de la méthode suivie par Tabaret, j'y reviendrai à propos de l'usage qu'en fait son élève Lecoq, auquel nous arrivons maintenant avec l'affaire du duc de Sairmeuse, premier triomphe du jeune policier aidé ici par son maître. Je note seulement, avant d'en finir avec l'affaire Lerouge, que Tabaret, à diverses reprises, y parle de son système d'*induction :* ceci pour renvoyer à la querelle que je compte chercher tout à l'heure à Sherlock Holmes pour ses prétentions à une méthode déductive en police.



L'histoire de Lecoq nous est racontée par deux fois, dans le roman qui porte son nom, et dans le *Crime d'Orcival*[1]. Né d'une bonne famille, il fait de brillantes études, passe son baccalauréat, prend les premières inscriptions de droit, perd son père et sa mère et se trouve brusquement seul et sans ressources. « Il donna des leçons et copia des rôles pour un avoué. Il fut courtier d'annonces, maître d'études, dénicheur d'assurances, placier à la commission. En dernier lieu, il avait obtenu un emploi près d'un astronome, y passait ses journées à mettre au net des calculs

[1] *M. Lecoq*, première partie, ch. II; le *Crime d'Orcival*, ch. X (édit. origin., p. 123).

vertigineux, à raison de 100 francs par mois. » Mais il vit de privations et ne songe qu'aux moyens de gagner une fortune immédiate et fabuleuse. Et les moyens qu'il découvre, ce sont des vols, les plus ingénieux et les plus sûrs du monde. « Un jour il ne peut s'empêcher d'exposer à son patron un plan qu'il avait conçu et mûri, et qui eût permis de rafler 5 ou 600.000 francs sur les places de Londres ou de Paris. Deux lettres et une dépêche télégraphique, et le tour était joué. Et impossible d'échouer, et pas un soupçon à craindre. » L'astronome admire, mais à la réflexion il juge peu prudent de conserver un secrétaire aussi astucieux : c'est pourquoi il le congédie avec ce conseil très sage : « Quand on a vos dispositions et qu'on est pauvre, on devient un voleur fameux ou un illustre policier. Choisissez. » Et Lecoq choisit; il entre à la Sûreté. Les débuts obscurs et pénibles ne le rebutent pas, et bientôt une occasion s'offre de se faire apprécier, c'est le crime de la Poivrière. J'y vais insister avec quelque détail : c'est un des plus intéressants que l'on rencontre dans la littérature policière, et la méthode de Lecoq s'y montre sous un jour excellent.

Une nuit de février, une ronde d'agents commandée par l'inspecteur Gévrol (nous l'avons déjà vu figurer dans l'*Affaire Lerouge)*, traverse les terrains vagues bordant le boulevard extérieur du côté de Fontainebleau. Des cris partent d'une maison entièrement isolée, cabaret, ou plutôt coupe-gorge appelé *la Poivrière* et tenu par la veuve Chupin. Les agents accourus trouvent un homme armé d'un revolver et barricadé derrière une table : deux cadavres sont à ses pieds et, plus loin, un soldat agonise. L'homme va s'enfuir par une porte placée derrière lui quand il est arrêté par Lecoq qui a eu l'inspiration de faire le tour de la maison. Au moment où l'homme voit entrer un agent par cette porte qu'il croyait libre, il murmure : « Perdu ! C'est les Prussiens qui arrivent ». Gévrol ne voit là qu'une bataille d'ivrognes qui a tourné au tragique, mais Lecoq a été frappé par les mots qu'a prononcés le meurtrier : cette allusion à Bonaparte voyant arriver Blücher là où il attendait Grouchy l'incite à des suppositions étranges : serait-ce pas un homme instruit, un homme du monde attiré dans un piège par des bandits. Et il obtient de Gévrol l'autorisation de rester à la Poivrière et d'y faire

toutes les recherches qu'il jugera utile. Il y reste donc avec un de ses camarades, un vieux bonhomme inintelligent et buveur que l'on appelle le père Absinthe. Alors commence une admirable analyse de traces dont les résultats seront surprenants : Lecoq estime d'abord que, si l'homme, au lieu de fuir aussitôt, est resté devant la petite porte au risque de se faire prendre, c'est qu'il protégeait le départ de quelqu'un. Supposition immédiatement vérifiée : la neige a gardé les empreintes de deux femmes sorties du cabaret par la porte que défendait le meurtrier. Mais ce n'est pas tout : depuis que les femmes se sont enfuies, un homme est venu jusqu'à la porte : l'empreinte de ses bottes à clous couvre par endroits la trace des fins souliers à talons étroits : l'homme, d'ailleurs, était allé, sans doute pour épier ou porter secours, puis revenu. Les traces indiquent aussi que l'homme et les deux femmes se sont arrêtés un instant pour tenir conseil : une des femmes à demi morte de peur, évanouie peut-être a été couchée sur un madrier ; l'autre était assise ; l'homme était debout, le coude appuyé sur un bloc de pierre si haut, que celui qui a pu s'y accouder devait avoir au moins 1 m. 80 de taille. Un flocon de laine arraché prouve que l'homme est vêtu de marron ; il a dû essuyer le madrier avec une casquette, car on y voit l'empreinte d'une visière. A partir de cet endroit, les traces divergent : l'homme a été d'un côté, les femmes de l'autre. C'est à la piste de ces dernières que s'attache Lecoq ; mais bientôt il se trouve arrêté : une voiture est venue, les femmes y sont montées : les empreintes en font foi ; mais dès qu'on arrive aux pavés, la neige fait place à la boue, tout se confond, plus de poursuite possible. Lecoq revient alors à la Poivrière avec le père Absinthe. En examinant le champ de bataille, il découvre que le tablier laissé par la Chupin a les poches retournées ; cela lui donne un soupçon : le complice dont il vient de découvrir les traces au dehors est venu pendant son absence ; c'est lui qui a repris là quelque lettre terriblement compromettante, puisque pour la ravoir il a payé d'audace à ce point. Enfin, il trouve une boucle d'oreille faite d'un diamant valant au moins 5.000 francs. Voilà ses soupçons confirmés : ce n'était point une rixe de rôdeurs, c'est un crime mystérieux auquel des gens du plus grand monde se trouvent mêlés. Lecoq rédige un rapport avec un plan détaillé ; il y joint

les pièces à conviction : le revolver, le diamant, le flocon de laine, mais il craint que le dégel ne détruise les traces qu'il a si habilement déchiffrées. Démuni de gélatine, c'est-à-dire de la seule substance qu'on lui ait jamais indiquée comme pouvant servir à mouler des empreintes dans la neige, il improvise un procédé de fortune : « Il s'arma d'un tesson de bouteille et se mit à racler furieusement l'enduit de la cloison : quand il eut à ses pieds sept ou huit poignées de poussière de plâtre, il en délaya la moitié dans de l'eau, de façon à former une pâte extrêmement peu consistante, et il mit le reste de côté dans une assiette. Une fois dans le jardin, il chercha la plus nette et la plus profonde des empreintes, s'agenouilla devant et commença son expérience, palpitant d'anxiété. Il répandit d'abord sur l'empreinte une fine couche de poussière de plâtre sec et, sur cette couche, avec des précautions infinies, il versa son délayage, qu'il saupoudrait à mesure de poussière sèche. O bonheur ! la tentative réussissait. Le tout formait un bloc homogène et se moulait. Et après une heure de travail, il possédait une demi-douzaine de clichés, qui manquaient peut-être de netteté, mais fort suffisants encore comme pièces à conviction. »

Ainsi, lorsqu'arrive le juge d'instruction Maurice d'Escorval, Lecoq peut lui présenter un rapport qui, vu l'époque, est un chef-d'œuvre, et qui, même aujourd'hui, serait un travail extrêmement remarquable et tout à fait exceptionnel. Mais, pendant ce temps, Gévrol a eu la maladresse d'enfermer au violon avec le meurtrier un pseudo-ivrogne dont le signalement, taille, costume et chaussures, est exactement celui du complice que Lecoq vient de déterminer par l'analyse des traces. Il est probable que, maintenant, le prévenu a un plan de défense et qu'il pourra s'attendre à des secours de l'extérieur. Lecoq, après avoir exposé ses idées au juge qui les approuve pleinement, est chargé de conduire le meurtrier au Dépôt. Lorsqu'on le dévêt pour le fouiller, on constate que son linge, d'ailleurs non marqué, est bien celui d'un homme de la plus basse condition ; ses pieds sont malpropres, mais la boue qui les recouvre semble fraîche. Lecoq a l'idée de recueillir un peu de cette boue et de la faire mettre sous scellés ; puis il court au poste où le prévenu a été enfermé et il constate que le détenu a versé sa cruche sur le sol qu'il a ensuite piétiné.

Il en conclut que le meurtrier a voulu simuler jusque dans le détail les apparences d'un rôdeur, et qu'il avait des raisons de craindre que sa propreté ne le trahît.

Le lendemain, lorsque le juge d'Escorval se trouve en présence du prévenu, il est aussi troublé que le meurtrier lui-même. L'interrogatoire ne dure que quelques minutes. Le juge, rentrant chez lui, tombe si malheureusement qu'il se fracture une jambe et doit remettre l'instruction à un de ses collègues. Quant au prévenu, sitôt rentré à la prison, il tente de se suicider en s'étranglant, et n'est sauvé que par l'intervention opportune de Lecoq.

Le nouveau juge, Segmüller, mène l'affaire avec la plus extrême activité et Lecoq le seconde de tout son zèle. Peine inutile : le prévenu déclare se nommer Mai, être saltimbanque, sans domicile fixe : il s'est trouvé par hasard à la Poivrière, le jour même où il débarquait à Paris : les autres l'ont attaqué sous prétexte qu'il avait l'air d'un mouchard : il s'est défendu ; il déplore l'obligation où il s'est trouvé de tuer trois hommes, mais il était en état de légitime défense. Et il est impossible de le faire sortir de ce système. Il donne comme preuve la présence d'une malle à lui dans un hôtel : la malle y est bien, et malgré la conviction ancrée de Lecoq, on ne peut établir qu'elle y ait été apportée par le complice. Un jour Lecoq a surpris le soi-disant Mai correspondant à travers la fenêtre de sa cellule à l'aide de billets enveloppés de mie de pain : le lendemain, au moment où l'on s'apprête à le prendre en flagrant délit, c'est le prisonnier lui-même qui fait appeler le juge et lui remet le billet chiffré en déclarant que la police simule une correspondance pour le prendre. En désespoir de cause, Segmüller consent à laisser évader le mystérieux prévenu qu'on suivra pas à pas et dont on espère ainsi vérifier l'identité. Le soir même de l'évasion, Mai filé par Lecoq raccole dans un tapis-franc un forçat en rupture de ban, et lui propose un cambriolage. Arrivé devant le parc qui entoure l'hôtel habité par le duc de Sairmeuse, le forçat fait la courte échelle, Mai franchit le mur, et c'est fini ; Lecoq et ses agents, après des heures de recherches vaines, doivent renoncer à retrouver l'individu qu'ils surveillaient.

Lecoq, désespéré et compromis, car c'est lui qui avait conseillé ce moyen chanceux de l'évasion favorisée, s'en va trouver son

vieux maître, le père Tabaret, dit Tirauclair, le héros de l'*Affaire Lerouge*. Celui-ci résout sans peine la difficulté : le meurtrier Mai n'est autre que le duc de Sairmeuse lui-même ; tout le prouve : d'abord le prétendu accident de Maurice d'Escorval et la tentative de suicide du prisonnier, car Escorval et Sairmeuse sont des ennemis mortels : le duc s'est cru perdu et a voulu mourir; le juge n'a pas voulu instruire contre un homme qu'il haïssait, et il a simulé un accident grave. En outre, il est connu que Sairmeuse a suscité de terribles colères par son rôle politique : il sait que, s'il se nomme, on lui fera payer cher l'étouffement du procès ; c'est pourquoi, il a mieux aimer risquer une condamnation sous un faux nom. On reconnaît là cette méthode de l'hypothèse chère à Tabaret et que j'ai exposée plus haut.

Eclairé par son maître, Lecoq se livre à une enquête détaillée sur le passé de Sairmeuse : il découvre, non sans peine, le secret d'une romanesque intrigue qui a fait de la duchesse la proie de maîtres-chanteurs. C'est en allant sauver sa femme que Sairmeuse, attaqué par les bandits qui la menaçaient, a été contraint de tuer trois hommes : et c'est pendant que la duchesse s'enfuyait accompagnée d'une femme de chambre et d'un intendant dévoué (le complice découvert par Lecoq) qu'il a été arrêté par les agents de Gévrol.

Après un mois de recherches, Lecoq complètement documenté se présente chez Sairmeuse, déguisé en commissionnaire : il lui apporte une fausse lettre de Maurice d'Escorval lui rappelant le service rendu et sollicitant en échange une aide urgente. Sairmeuse répond par un billet où se trouvent ces lignes : « Ma fortune et ma vie sont à vous. Je vous dois cela pour la générosité que vous avez eue de vous retirer quand, sous les haillons de Mai, vous avez reconnu votre ancien ennemi. » Dès qu'il a cette lettre, Lecoq arrache sa perruque et sa fausse barbe : « Il me fallait une revanche, dit-il, mon avenir en dépendait. Je dois dire d'ailleurs qu'en remettant à la justice l'aveu de votre présence à la Poivrière, je donnerai les preuves de votre complète innocence. » Et naturellement Sairmeuse bénéficie d'un non-lieu.

Tel est l'affaire qui sert de début à Lecoq. Sherlock Holmes dira plus tard[1] : « Lecoq était un vulgaire brouillon : il n'avait

[1] CONAN DOYLE : *Un crime étrange*, ch. II.

qu'une seule chose à son actif : son énergie. Non, croyez-moi, ce livre m'a positivement rendu malade. Il s'agissait, n'est-ce pas, de constater l'identité d'un prisonnier inconnu ? En vingt-quatre heures, j'y serais arrivé ; Lecoq, lui, a eu besoin de six mois. Cet ouvrage devrait être mis entre les mains des agents comme un manuel destiné à leur montrer tout ce qu'ils ne doivent pas faire. » Il est permis, je pense, de n'être pas de cet avis, et de ne voir là qu'une boutade, ou peut-être un accès de jalousie chez un mégalomaniaque. Ce début de Lecoq comporte de très heureuses inspirations : toute l'analyse de traces du début est excellente et comparable aux meilleures de Sherlock. Il est certain qu'avec nos connaissances actuelles nous procéderions à diverses recherches qu'il a négligées : il fallait relever les empreintes digitales sur les verres : celles des deux femmes eussent pu être du plus haut intérêt ; d'autre part, la méthode de moulage des traces dans la neige avec du vieux plâtre a dû donner des résultats déplorables : mais la tentative n'en était pas moins ingénieuse. L'idée de rechercher si le prévenu ne s'était pas volontairement sali les pieds et de comparer cette poussière à celle du poste est tout à fait jolie. Divers détails, dont quelques-uns que je n'ai pu rapporter dans une analyse, marquent un tempérament policier de premier ordre, et si le résultat a été long à obtenir, s'il y a eu des tâtonnements, si l'intervention de Tabaret a été nécessaire, il ne faut pas oublier que c'est un début. Nous allons voir désormais Lecoq aller droit au but et marcher presqu'à coup sûr.



Une somme de 350.000 francs a été soustraite dans le coffre-fort d'un banquier. Il n'y a nulle trace de cambriolage, et la disposition des lieux est telle qu'un criminel venant de l'extérieur aurait nécessairement été vu par le domestique couché dans l'antichambre. Le voleur ne peut être que le banquier lui-même, André Fauvel, ou son caissier, Prosper Bertomy. Telle est la donnée du *Dossier n° 113*.

Toutes les apparences accablent le caissier : il est joueur, il a une maîtresse qui dépense beaucoup ; enfin, c'est lui qui a envoyé chercher la veille à la Banque de France les 350.000 francs, alors

qu'André Fauvel lui avait maintes fois défendu de garder la nuit des sommes importantes. L'enquête est confiée à un agent habile, mais dévoré d'ambition, Fanferlot, dit l'Ecureuil. Celui-ci, convaincu que Prosper est innocent, ne peut parvenir à le démontrer. Il se décide enfin à aller demander aide et conseil à Lecoq, à qui il se plaint de n'avoir pu trouver aucune pièce à conviction, aucun indice. Il s'aperçoit bientôt que Lecoq avait suivi l'affaire de son côté. Le célèbre policier lui reproche en effet une grave négligence. « Tu veux des preuves? Te souviens-tu de cette éraillure que tu as relevée le long du coffre-fort? Tu l'as examinée soigneusement à la loupe, et tu as pu te convaincre qu'elle était toute fraîche encore, toute récente. Tu t'es dit, alors, et avec raison que cette éraillure datait de l'instant du vol. Or, avec quoi avait-elle été faite? avec une clé évidemment. Cela étant, il fallait demander les clés du banquier et du caissier, et les étudier attentivement. L'une des deux devait avoir gardé à son extrémité quelques traces au moins de cette peinture verte dont on enduit le fer des coffres-forts. » Cette expertise de cambriolage, premier modèle de ce genre de recherches qui a donné de si remarquables résultats à M. Bertillon dans l'affaire Remy, conduit fort loin Lecoq; l'expérience lui démontre en effet que la clé ne peut érailler la peinture qu'en appuyant avec une force extrême, et que le mouvement brusque d'un homme dérangé pendant le vol ne suffit pas à produire une trace : il en déduit que le criminel a eu la main saisie par un tiers et que c'est en se débattant qu'il a éraflé le coffre. Il reste à savoir quelle est la personne qui a pu pénétrer dans la caisse par les appartements, et quelle est celle qui a tenté d'empêcher le vol.

Un autre indice va être fourni par l'analyse d'une lettre anonyme. Cette lettre adressée à Prosper Bertomy est jointe à une liasse de billets. On lui conseille de fuir en Amérique, maintenant qu'il est en liberté provisoire. Cette lettre est faite de mots découpés dans un livre et collés bout à bout. Lecoq s'assure d'abord que la lettre ne vient pas du voleur : il a, en effet, les numéros des billets volés : ceux joints à la lettre anonyme sont autres. Il pense alors que l'envoi a été fait par la personne qui a assisté au vol et a tenté de l'empêcher. Le texte lui fait croire que cette personne est une femme; d'abord un homme n'eût pas dit :

« Un ami vous fait passer ce *secours* », il eût mis prêt, subside ou fonds, et non secours qui est blessant. En outre, la phrase : « Il est un cœur, sachez-le, qui a partagé toutes vos angoisses », est une phrase de femme. Il établit ensuite la nature du livre où les mots ont été découpés : c'est un missel, le corps des caractères le prouve et, d'ailleurs, un des morceaux, décollé, montre au verso le mot *Deus*. On fait une perquisition chez le banquier, et on trouve le missel dépecé parmi les livres de piété appartenant à sa femme. La suite de l'enquête établit que Mme Fauvel avait un fils naturel qui est le coupable.

Il est hors de conteste que Lecoq déploie dans cette affaire infiniment de logique et d'ingéniosité. J'y ai cependant insisté assez peu, parce que le côté technique y est moins intéressant que dans l'affaire de Sairmeuse ou dans celle, qu'il me reste à exposer maintenant, du crime d'Orcival.



Des mariniers longeant à l'aube le parc du château d'Orcival, découvrent le cadavre de la comtesse de Trémorel. Le maire et le juge de paix procèdent à une enquête sommaire. Tous les domestiques du château sont partis la veille pour Paris afin d'assister au mariage de l'un d'entre eux : les maîtres sont restés seuls ; et l'on sait que le comte avait reçu la veille une très forte somme d'argent. On pénètre dans le château : le comte a disparu, on suppose que son cadavre a été jeté à la Seine. Les appartements sont au pillage, les meubles fracturés, les tentures arrachées ; l'escalier est rempli de sang ; il y a sur une porte l'empreinte sanglante d'une main. Dans le boudoir, où le thé est servi, il n'y a pas un meuble qui ne soit éventré ; l'étoffe des fauteuils est hachée de coups de couteau ; tout semble indiquer une lutte terrible. Dans la bibliothèque tous les livres sont à terre ; dans le cabinet du comte on a fait sauter les serrures du secrétaire à coups de hache. Toutes les autres pièces sont dans le même état. Au second étage, la hache est restée près d'une armoire encore intacte. Dans la salle à manger, il y a sur la table huit bouteilles vides et cinq verres. Dans le parc on suit à travers le gazon la trace des malfaiteurs qui ont traîné le cadavre de la comtesse.

Enfin, au milieu d'une pelouse, on relève un foulard et une pantoufle qui ont appartenu au comte ; le foulard est taché de sang. Le juge de paix a la sagesse de faire recouvrir les empreintes de pas avec une planche avant de relever le cadavre de la comtesse.

Arrive le juge d'instruction, Domini, dont le portrait est poussé peut-être un peu à la charge (on sait que Gaboriau est coutumier de ces manques de respect envers la magistrature). Le résultat des premiers interrogatoires est l'arrestation de deux suspects : un domestique et un des mariniers qui ont prévenu la justice. Mais on a télégraphié à la Sûreté de Paris, et Lecoq survient. Il est, comme toujours, merveilleusement grimé : « M. Lecoq avait arboré ce jour-là de jolis cheveux plats, de cette couleur indécise qu'on appelle le blond de Paris, partagés sur le côté par une raie coquettement prétentieuse. Des favoris de la nuance des cheveux encadraient une face blême, bouffie de mauvaise graisse. Ses gros yeux à fleur de tête semblaient figés dans leur bordure rouge. Un sourire candide s'épanouissait sur ses lèvres épaisses qui, en s'entr'ouvrant, découvraient une rangée de longues dents jaunes. Sa physionomie, d'ailleurs, n'exprimait rien de précis. C'était un mélange à doses à peu près égales de timidité, de suffisance et de contentement. Impossible d'accorder la moindre intelligence au porteur d'une telle figure. Involontairement, après l'avoir regardée, on cherchait le goître. »

Grâce à cet aspect bonhomme, Lecoq a pu se faire renseigner par les gens du pays. Il va maintenant commencer l'étude du terrain et nous l'y suivons pas à pas. Mais je veux noter d'abord une observation de Gaboriau au sujet du juge d'instruction : « M. Domini n'aime pas la police et ne s'en cache guère. Il subit sa collaboration plutôt qu'il ne l'accepte, uniquement parce qu'il ne peut s'en passer. » Malgré cette hostilité patente (et qui s'est vue quelquefois ailleurs que dans les romans de Gaboriau), Lecoq va conduire l'affaire, vivement, et jusqu'au bout.

Au premier coup d'œil, il a l'impression d'une mise en scène. Il sent que le crime a été maquillé et que cet horrible désordre est voulu. La pendule est arrêtée sur trois heures vingt. Il est bien invraisemblable que le crime ait été commis à cette heure ; d'abord parce qu'en juillet c'est l'heure où le jour point, et puis

comment la comtesse eût-elle pris du thé à 3 heures du matin, et dans le costume qu'on lui a vu la veille? Lecoq pousse l'aiguille jusque sur la demie et l'horloge sonne onze heures. Ainsi se vérifie son soupçon : les meurtriers sont des gens habiles qui ont tout disposé pour égarer l'enquête. Désormais il faudra prendre le contrepied des apparences.

Mais peut-être la pendule était-elle arrêtée depuis longtemps. Il est un autre moyen de contrôler l'heure du crime. Lecoq examine le lit des victimes. Il est défait, mais Trémorel ni sa femme n'y ont couché; la démonstration est intéressante : « Défaire un lit, dit Lecoq, est plus difficile que de le refaire : pour le défaire il faut absolument se coucher dedans et y avoir chaud ;... les oreillers sont très froissés tous deux, n'est-ce pas? Mais voyez en dessous le traversin, il est intact, vous n'y retrouvez aucun de ces plis que laissent le poids de la tête et le mouvement des bras. Ce n'est pas tout : regardez le lit à partir du milieu jusqu'à l'extrémité. Comme les couvertures ont été bordées avec soin, les deux draps se touchent bien partout. Glissez la main comme moi, et vous sentirez une résistance qui n'existerait pas si des jambes s'étaient allongées à cet endroit... Ce n'est rien encore, passons au second matelas. On songe rarement au second matelas, quand pour des raisons quelconques on défait un lit ou qu'on cherche à en réparer le désordre : or, la toile de celui-ci est parfaitement tendue; on n'y découvre aucun affaissement. Ah ! le second matelas! »

Donc, le crime a été commis avant onze heures du soir, et avant que les Trémorel ne fussent couchés. Et, en outre, il faut maintenant prendre « le contrepied des apparences ». Ainsi les meurtriers ont laissé cinq verres et de nombreuses bouteilles vides sur la table de la salle à manger, c'est donc qu'ils étaient plus ou moins de cinq. L'examen des verres prouve aussitôt qu'en réalité aucun n'a été utilisé : ils ne présentent aucune trace de lèvres ; bien mieux, ce n'est pas du vin que le simulateur y a versé, dans sa précipitation il s'est trompé de bouteille et y a laissé du vinaigre. De même, les traces dans le jardin semblent indiquer que la comtesse, fuyant ses agresseurs, n'a été rejointe qu'au bord de l'eau, et que là seulement elle a reçu les derniers coups. Or, elle n'est pas tombée dans l'eau, elle y a été déposée.

doucement, car pas une goutte de cette eau boueuse n'a rejailli. Quant aux traces de piétinement destinées à donner l'illusion d'une lutte, il est aisé de voir qu'elles sont toutes dues au même pied et faites uniquement avec la pointe du pied. En outre le cadavre a été traîné depuis le château à travers la pelouse, et traîné par les épaules, car on distingue dans l'herbe les sillons parallèles tracés par les pieds, et entre ceux-ci le foulage des herbes par la jupe. Enfin, dix coups de poignard ont été portés après la mort, car aucun ne présente le caractère ecchymotique, et la comtesse est morte foudroyée d'un seul coup de poignard, porté par un agresseur placé derrière elle.

Telles sont les constatations. Laissant le juge d'instruction s'égarer sur la fausse piste où il s'obstine depuis le début, Lecoq cherche maintenant à construire une hypothèse, suivant le système de son maître Tabaret. Je vais résumer cette construction avec quelque détail, parce qu'elle est excellemment caractéristique de la méthode. Ce qui, d'après Lecoq, constitue le fait le plus saillant dans le crime d'Orcival, c'est le soin extraordinaire avec lequel le meurtrier a fouillé tout le château, comme s'il y cherchait un document qui fût pour lui capital : « Il n'est pas un seul endroit pouvant recéler une lettre qui n'eût été visité. Les tiroirs avaient été jetés çà et là, mais les espaces étroits qui existent entre la rainure des tiroirs et le corps du meuble avaient été examinés, et *j'en ai la preuve en relevant des empreintes de doigts sur la poussière* qui s'amasse toujours en ces endroits. Les livres gisaient à terre pêle-mêle, mais tous avaient été secoués, et quelques-uns avec une telle violence que la reliure était arrachée. On n'a pas haché les fauteuils de coups d'épée pour le seul plaisir de déchirer les étoffes ; on sondait ainsi les sièges. » D'autre part, seul le mari ou l'amant de Mme de Trémorel pouvait, sans qu'elle s'en inquiétât, se promener librement dans sa chambre la nuit, et se placer derrière elle pour l'y frapper. Donc, si le comte était dans une situation telle qu'il lui parût préférable d'assassiner sa femme plutôt que de laisser en sa possession une pièce terriblement compromettante, c'est lui qui est le coupable.

L'hypothèse construite, il s'agit de vérifier si elle explique *tous* les détails de l'enquête. Si le comte est l'assassin, il se résignait d'avance à disparaître sitôt le crime commis, à se faire passer

pour mort et à changer d'état-civil. On comprend dès lors comment il a fait venir, la veille du jour choisi, une somme en argent liquide représentant une véritable fortune, et comment il ne s'en est pas caché : il s'assurait ainsi des moyens ultérieurs d'existence et faisait croire à un vol compliqué d'un double assassinat.

D'autre part, les charges qui accablent un domestique, c'est le comte qui les a accumulées. Il savait que cet homme avait un passé judiciaire chargé et qu'il serait suspect plus que tout autre : aussi, en lui facilitant un vol pour cette nuit-là même, l'a-t-il mis dans l'impossibilité de fournir un alibi (je n'ai pas parlé de cet épisode pour alléger l'intrigue). En outre, le comte a mis entre les mains du cadavre un morceau d'étoffe arraché à une veste de ce domestique.

Donc, les serviteurs envoyés à Paris, Trémorel s'est trouvé seul au château avec sa femme. A dix heures et demie, il l'a frappée d'un seul coup de poignard. Il fouille partout, à la recherche de ce document, qu'il ne trouve pas. Fou de colère, il s'acharne après le cadavre étendu et le perce de coups redoublés. Mais le jour vient, il faut s'enfuir : le comte, pour se rendre méconnaissable, coupe sa barbe. Lecoq a trouvé un linge sur lequel le rasoir a été faiblement essuyé, et, dans l'étui, un rasoir encore humide. Ensuite, le meurtrier a porté dans ses bras le cadavre hors de la maison, il l a traîné à travers le gazon sans se rendre compte que les jupes laissaient dans l'herbe une trace caractéristique. Puis il s'enfuit vers un bois, à l'orée duquel un témoin l'a vu, sanglant et défait, mais sans le reconnaître.

Et, preuve dernière : alors que, dans l'hypothèse où le comte aurait été, comme sa femme, victime d'une bande, son cadavre serait nu-pieds et sans cravate, puisqu'on retrouve sur la berge un foulard et des pantoufles qui lui ont appartenu, il manque dans la garde-robe la paire de bottes et la cravate que le comte portait le soir du crime. Il est donc parti entièrement vêtu, laissant ces pièces à conviction pour faire croire à sa mort et à la précipitation de son corps dans la Seine.

L'hypothèse vérifie donc de tous points chaque détail de l'enquête. Il n'y a plus qu'à découvrir le fugitif. On apprend d'abord qu'il n'est pas parti seul. En même temps que lui, disparaissait une jeune fille, depuis longtemps sa maîtresse, et dont la

grossesse a été probablement la cause déterminante du meurtre. Celui-ci, depuis longtemps décidé, avait pour cause première la possession par la comtesse de documents établissant un crime antérieur de Trémorel, documents qu'elle menaçait de livrer à la justice. Si donc il est parti avec sa maîtresse, où peut-il s'être caché ? Ici se montre l'admirable justesse avec laquelle Lecoq sait raisonner : « A-t-il songé à s'expatrier ? C'est plus que probable. Seulement, comme il n'est pas dénué de sens, il a compris que c'est à l'étranger surtout qu'il est malaisé de faire perdre sa piste. Qu'on quitte la France pour éviter le châtiment d'un délit, rien de mieux ; mais passer la frontière pour un crime porté sur les cartels d'extradition est tout simplement une énorme absurdité. Vous imaginez-vous un homme et une femme égarés dans une contrée dont ils ne parlent pas la langue ? Aussitôt ils sont signalés à l'attention, observés, remarqués, suivis. Ils ne font pas un achat qui ne soit commenté, il n'est pas un de leurs mouvements qui échappe à la curiosité des désœuvrés. Telles ont été les réflexions de Trémorel, et très certainement il a renoncé à l'étranger ». Lecoq élimine de même les grandes villes de France, parce que Trémorel a dû songer que le signalement par dépêche pouvait arriver avant le train et qu'il risquerait d'être cueilli en descendant de wagon ; il élimine de même les campagnes éloignées, la seule retraite sûre, mais à laquelle le comte n'est pas assez intelligent pour avoir pensé. Reste Paris. « Je pars de ce principe, dit Lecoq, qu'il est impossible à un homme accompagné d'une femme de se dérober aux investigations de la police. Ici la femme est jeune, elle est jolie et elle est enceinte ; trois impossibilités de plus ». Et, en effet, calculant que les fugitifs ne se seront pas risqués dans un hôtel, Lecoq fait une enquête chez les marchands de meubles, trouve l'indication d'un appartement récemment meublé par le comte. Il y découvre la jeune fille, qu'il emmène, et Trémorel qui se tue pour éviter la condamnation qui l'attend.

Telle est, rapportée dans son détail, l'affaire d'Orcival, où apparaît nettement la méthode de Lecoq. Dois-je, après cela, en exposer la théorie ? Non, sans doute, car elle ne diffère pas de celle de Tabaret. « L'enquête d'un crime[1], explique Lecoq, n'est

[1] Le *Crime d'Orcival*, ch. x, p. 130 de l'édition originale.

autre chose que la solution d'un problème. Le crime patent, on commence par en rechercher toutes les circonstances graves ou futiles, tous les détails, toutes les particularités que l'on classe et que l'on met à leur ordre et à leur date. On connaît ainsi la victime et le crime : reste à trouver le troisième terme, l'*X*, l'inconnu, c'est-à-dire le coupable. La besogne est difficile, mais non tant qu'on croit. Il s'agit de chercher un homme dont la culpabilité explique toutes les circonstances, toutes les particularités relevées — toutes, vous m'entendez bien. — Le rencontre-t-on, cet homme? Il est probable, et neuf fois sur dix la probabilité devient réalité, qu'on tient le coupable ».

Il y a donc, pour Lecoq, deux opérations successives dans l'enquête policière : l'une d'observation et d'expertise, l'autre de raisonnement. Or, s'il est brillant dans la seconde, il n'est pas moins remarquable dans la première. Les analyses de traces faites par Lecoq sont de tout premier ordre, et celle d'Orcival ne le cède en rien à celle de la Poivrière. Il y aurait beaucoup à retenir de ses procédés, et l'esprit dans lequel il procède est d'une sagesse parfaite. On ne saurait trop retenir son principe : « Il faut se méfier de la vraisemblance ». Celui qui aurait cet axiome toujours présent à la mémoire éviterait la cause la plus habituelle d'erreurs judiciaires. Mais il est un point de la technique de Lecoq sur lequel je n'ai pas insisté suffisamment jusqu'ici : c'est l'art du camouflage. Lecoq n'est jamais le même; personne ne peut se vanter de connaître son véritable visage. Dès ses débuts, nous le voyons causer un long temps avec le juge d'instruction, cependant prévenu, sans que celui-ci le reconnaisse. Il se présente devant le duc de Sairmeuse, qui l'a vu tous les jours pendant des semaines et qui le prend pour un commissionnaire. Au cours des affaires suivantes, il se présentera sous l'aspect d'un vénérable monsieur à lunettes d'or, et c'est ainsi seulement que ses chefs le connaissent. J'ai cité plus haut son portrait dans l'affaire d'Orcival. A propos du *Dossier 113*, il expliquera un jour à Fanferlot que ce qu'il faut modifier surtout, ce sont les yeux, sans quoi on est reconnu par le regard. Tout cela est admirable, mais je crains fort que le secret de ces recettes merveilleuses ne soit perdu : le camouflage qui consiste dans le déguisement est fort pratique, celui qui comporte le

grimage est à peu près impossible dans l'immense majorité des cas; j'aurai l'occasion d'y revenir, et à propos de Sherlock, et à propos des policiers véritables. Mais je voudrais dès maintenant citer un passage excellent de Gaboriau : c'est celui où il déplore cette allure spéciale dont la plupart des agents ne savent pas se départir et qui les fait dépister à une lieue : le plus obtus des boutiquiers flaire à vingt pas « un grand homme à moustaches et à feutre luisant, le cou emprisonné dans un col de crin, vêtu d'une redingote noire râpée, scrupuleusement boutonnée sur une absence complète de linge ». Le type a pu varier d'aspect ; il n'a pas cessé d'exister.

Quant à la seconde opération de Lecoq, celle qu'il emprunte à Tabaret, la construction de l'hypothèse, on ne peut nier qu'il y soit personnellement admirable. Chose amusante, cette méthode que Tabaret qualifiait d'inductive, Lecoq l'appelle déductive[1], quitte à y voir ensuite un mélange d'induction et de déduction[2] : c'est ce qu'on appelle n'être pas entêté ; et c'est peut-être aussi qu'il ne s'agit là ni de l'une, ni de l'autre, et que la police n'est pas une science. Nous aurons occasion d'y revenir.



Et s'il faut résumer maintenant cette revue d'œuvres policières, c'est par un double et très vif éloge qu'il me faudra commencer. Le roman de Gaboriau est à la fois très original et remarquablement vraisemblable. Original, en ce que nul avant lui n'avait campé ces types devenus justement populaires; vraisemblable en ce que ni les affabulations, ni les personnages ne s'écartent de ce qu'on voit dans la police réelle. Je ne veux pas dire que les affaires racontées soient des crimes moyens, des faits-divers sans relief ; elles appartiennent, bien au contraire, à la catégorie de ces drames qui affolent l'opinion publique et passionnent les esprits, mais elles ne sont pas plus horrifiques, ni plus compliquées que nombre de procès modernes : l'assassinat de la duchesse de Choiseul est comparable, comme scandale, à l'histoire de Sairmeuse ; le crime d'Orcival n'est pas plus inouï

[1] *M. Lecoq*, p. 101 de l'édition Arthème Fayard.
[2] Le *Crime d'Orcival*, p. 78, édit. origin.

que le procès de Mme Lafarge, et il y a, certes, moins de romanesque dans l'affaire Lerouge que dans l'affaire Steinheil. Et, d'autre part, il y aurait énormément à apprendre, pour les agents de police, dans la lecture de Gaboriau. Dans la seconde partie de ce livre, je m'efforcerai d'établir qu'on peut faire aussi bien, et mieux, que Tabaret et Lecoq ; mais quel abîme sépare ces policiers modèles de nos détectives contemporains. Pas un ne possède, je ne dis pas seulement cette logique et cette maîtrise dans la conduite d'une enquête, mais ces connaissances techniques, si dépassées maintenant dans les laboratoires, si strictement inconnues encore dans les services de Sûreté. Pas un agent français sur mille ne saurait suivre une trace comme Lecoq dans l'affaire de Sairmeuse, ni reconstituer un crime comme Tabaret dans l'affaire Lerouge. Et si l'on peut mettre entre les mains des policiers des livres plus nécessaires et plus au courant des progrès modernes de la technique, on n'en saurait trouver qui doivent les faire rougir davantage de leur ignorance. Quarante ans après les livres de Gaboriau, les méthodes, pratiques cependant et nullement romanesques qui y sont décrites, sont inconnues des policiers.

Je sais bien que cette lecture n'est point sans quelques désagréments : Gaboriau n'est pas un styliste. En outre, comme beaucoup d'autres et non des moindres, il aime à dérouler l'action dans les milieux les plus fermés. Ce ne sont que ducs et marquises, mais ce n'en est pas le langage, et ce n'en sont les usages que très à peu près. On est un peu surpris de voir, dans les colloques les plus intimes, des parents très proches s'appeler par leurs titres nobiliaires, au point que l'on se prend parfois à douter si la tirade commencée par le duc n'est pas achevée par un valet de pied. Gaboriau avait eu des débuts pénibles : il avait servi, dans sa jeunesse, un fabricant de papillottes en qualité de camionneur ; il est resté, chez cet admirateur des marquises, certains détails où le confiseur se marie au charretier. Mais ce sont là peccadilles : il nous chaut assez peu que certaines inélégances émaillent un discours d'ailleurs suffisamment perlé d'incorrections et semé de fautes de français, pour que nous ne courrions, à nul moment, le risque de nous croire occupés à lire une œuvre littéraire. Sous cette forme démunie de charmes alli-

ciants, le fond seul nous attire, et c'est ici la chose qui importe. Or, ce fond, ce sont les aventures possibles de criminels, qui ne sont ni des monstres romantiques, ni des femmes fatales ; ce sont les travaux de policiers qui ne sont ni des héros impeccables, ni des sorciers : les policiers de Gaboriau se trompent parfois, et c'est leur plus grand mérite, parce qu'ainsi ils touchent à l'humaine réalité. Tabaret a failli envoyer un innocent à la guillotine, Lecoq n'ose pas reconnaître le duc de Sairmeuse : ils sont faillibles, mais ils sont très forts. Et ainsi ces policiers de roman ressemblent à des policiers véritables qui auraient une technique excellente, que tous doivent acquérir, et une intelligence supérieure, que l'on doit souhaiter à beaucoup et reconnaître à quelques-uns. Les policiers de Gaboriau, c'est les policiers de roman d'il y a un demi-siècle, et les policiers réels de demain.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

RESPONSABILITÉ MÉDICALE. ERREUR DE DOSE

Rapport Médico-Légal.

Par le professeur G. SARDA, de Montpellier.

A l'occasion du procès de Domfront, l'arrêt de la Cour de cassation du 18 juin 1835 a établi de façon définitive la responsabilité civile et pénale des médecins. Les articles 1382 et 1383 du Code civil, 319 et 320 du Code pénal nous sont, depuis, applicables, mais seulement au cas de *faute lourde, négligence coupable* ou *ignorance crasse*. Cette doctrine, contre laquelle se sont élevés, avec une mâle éloquence, beaucoup de bons esprits, ne me paraît pas contestable. Elle ne peut constituer une menace que pour les praticiens ignorants et téméraires, imprudents et malhonnêtes, audacieux et sans scrupules qui déshonorent notre belle profession. Ceux-ci étaient, à l'époque où Dupin prononçait son célèbre réquisitoire, une très infime minorité, une exception dans

la règle générale, toute de dévouement et d'honnêteté. Le corps médical méritait l'estime et le respect dont il était entouré. Le médecin était le conseiller, l'ami, le confident, le consolateur et souvent le bienfaiteur des familles; et la reconnaissance des clients survivait au règlement des honoraires. Hélas! que les temps sont changés! Et combien nous sommes déchus dans l'opinion publique du prestige qui nous préservait de la malignité de quelques-uns! L'encombrement, le fonctionnarisme, l'âpreté de la lutte pour la vie, l'amour du bien-être et du luxe, l'arrivisme, la vulgarisation scientifique ont dépouillé le vieil homme, que beaucoup critiquent et jugent d'après de faux éléments d'appréciation. Le chirurgien a mal opéré, puisque la guérison n'a pas suivi; le médecin a mal soigné, puisque le malade a succombé. Telle est souvent l'opinion formulée par le public lorsque le succès n'a pas couronné nos efforts. Et le discrédit dans lequel languit la profession médicale s'accroît de l'envie qu'on nous reproche, de la médisance dont beaucoup d'entre nous usent à l'égard de leurs confrères, de l'oubli progressif des règles de la déontologie.

Mais les fautes de quelques-uns et l'insouciance de quelques autres ne devraient pas faire oublier que le corps médical est encore représenté par une majorité d'hommes instruits et honnêtes, charitables et dignes, qui commandent le respect. On use trop à notre égard du *ab uno disce omnes;* et certains magistrats, en nous poursuivant sans preuves, nous ont parfois déshonorés sans raison.

Les torts ont été réciproques.

D'un côté, les médecins étaient douloureusement surpris de voir discuter leur irresponsabilité; de l'autre, des magistrats, suggestionnés par l'opinion publique, très sévère à notre égard, se sont crus autorisés à discuter notre savoir et notre habileté. Ces deux tendances opposées, ces deux exagérations en sens contraire, source d'une fâcheuse et dangereuse hostilité, n'ont pas de raison d'être. Les médecins consciencieux comprennent que l'irresponsabilité absolue n'est acquise à aucune profession; les magistrats reviennent à l'esprit du réquisitoire de Dupin. Et, s'il en est qui se croient aptes à juger notre savoir et notre conduite, la plupart n'exercent de poursuites en responsabilité que lorsqu'ils sont saisis de plaintes régulières appuyées par un commencement de preuves. L'habitude se généralise au Palais de n'inculper un des nôtres qu'en faisant examiner son cas par un

ou plusieurs confrères. La toge avoue son incompétence à juger le bonnet. La garantie du médecin est donc, dans la grande majorité des cas, à peu près assurée.

La chirurgie et les accouchements ont le plus souvent fourni les éléments qui ont servi de prétexte aux poursuites en responsabilité. La médecine proprement dite, où les erreurs et les fautes sont moins visibles et moins frappantes, y échappe presque toujours. C'est que la sagacité du magistrat le plus instruit s'arrête au seuil des théories et des doctrines et que le diagnostic, le pronostic et le traitement doivent lui demeurer étrangers. Ce serait assurément une tyrannie bien odieuse et une prétention bien ridicule que de nous juger sur des *opinions* ou des *formules*.

Mais on comprend aisément que des erreurs grossières de dose dans la prescription d'un médicament dangereux, que le fait d'administrer à l'intérieur un médicament pour l'usage externe puissent être considérés comme des fautes lourdes, dont la Justice a le droit de nous demander compte. C'est ce qu'a fait nettement ressortir Dupin, dans les lignes suivantes, que nous devons graver dans notre souvenir : « Qu'un médecin ordonne une potion, qu'il proportionne les éléments dont il la compose d'une manière plus ou moins en harmonie avec le mal et le tempérament du malade, jusque-là il ne peut y avoir qu'un fait soumis aux discussions scientifiques des docteurs. Mais qu'il prescrive une dose telle qu'elle a dû être infailliblement un poison, toute la responsabilité de ce fait retombe sur lui..... ».

Sans doute, le praticien qui commet pareille erreur n'a jamais l'intention de nuire à son malade ; mais il doit, comme tout citoyen, réparer le dommage qu'il a causé. Il tombe donc sous le coup des articles 1382 et 1383, qui établissent la responsabilité civile. A-t-il nécessairement encouru la responsabilité pénale ? Non, certes. Les erreurs résultant de l'ignorance crasse sont justiciables des articles 319 et 320. Mais elles sont rares. Il s'agit le plus souvent d'une distraction, d'un moment d'absence, d'un *lapsus calami*. C'est l'expert qui doit apprécier. Et c'est, en effet, le plus souvent, d'après son avis que les magistrats poursuivent ou classent.

Le rôle du médecin chargé de juger un confrère est particulièrement difficile, délicat, pénible. L'expert est, comme Hercule, assis entre deux chemins : celui de l'indulgente partialité, celui de la juste sévérité. Mais, entre les deux, est un étroit sen-

tier, celui du devoir, qu'il suivra, malgré les conseils intéressés du sentiment de confraternité professionnelle.

Le problème est complexe. Le point le plus important est celui de savoir si les phénomènes graves observés sont manifestement attribuables au médicament prescrit ou s'ils sont le fait de la maladie elle-même. Il exige une science profonde du diagnostic. La question de dose est d'habitude facile à résoudre.

Mais, ces deux points élucidés, la solution est incomplète. Il faut encore déterminer si le médecin a commis une *faute lourde*, s'il a fait preuve d'*ignorance crasse* ou s'il est seulement coupable d'inattention ou de légèreté. C'est généralement, sauf quelques rares exceptions, un *lapsus calami* que l'expert incriminera, surtout si la dose a été écrite en chiffres, ce qui facilite les erreurs sans les excuser absolument. Je suis convaincu que, si tous les médecins voulaient prendre l'habitude, que je me plais à conseiller à mes élèves, d'écrire en toutes lettres les doses des médicaments dangereux et de relire leurs ordonnances avant de sortir de la chambre des malades, on n'aurait jamais à relever ces erreurs de dose. Mais, dans notre époque de vie intense et de vitesse exagérée, on perd en exactitude ce que l'on gagne en célérité. On oublie trop que bien faire vaut mieux que faire beaucoup. Et tel praticien instruit qui connaît sa posologie est parfois heureux qu'un pharmacien consciencieux redresse ses erreurs et ne les divulgue pas.

Le fait suivant me parait être un bon exemple des difficultés nombreuses que peut rencontrer l'expert.

Le 17 février 19.., à 2 heures après-midi, Mme D... succombait, après avoir présenté l'ensemble symptomatique d'un empoisonnement aigu par la morphine. Le médecin traitant avait prescrit l'avant-veille 20 centigrammes de chlorhydrate de morphine pour deux suppositoires. Il avait même omis de dater son ordonnance, où la dose était écrite en chiffres. Le premier suppositoire avait calmé les douleurs et procuré quelques heures de sommeil. Le second, administré dans la soirée du 16 février, avait provoqué l'apparition de symptômes assez nets pour que le médecin traitant et un confrère appelé en consultation n'aient pas hésité un instant, devant la gravité du cas, à pratiquer des injections de caféine et d'atropine et à lutter contre l'asphyxie par les tractions rythmées de la langue. Tout cela, d'ailleurs, sans succès.

Après la mort de Mme D..., son mari, homme intelligent et

instruit, déposa entre les mains du Procureur de la République de F... une plainte accompagnée d'un mémoire savamment rédigé. L'enquête fut menée avec prudence et discrétion, et, pour un motif que je n'ai pas à commenter, je fus commis par le Juge d'instruction de F..., à l'effet de déterminer si la mort de Mme D... était attribuable aux suppositoires ou à une autre cause.

On verra, par la lecture de l'ordonnance de ce magistrat, combien il a fait preuve de réserve et d'équité, quel soin il a mis à éclaircir tout les points en litige, combien il s'est efforcé de faire preuve d'impartialité et de ne rechercher que la vérité.

De l'examen des pièces du dossier, de la lecture des dépositions des témoins et de l'inculpé naquit chez moi la conviction qu'il s'agissait bien d'un empoisonnement aigu par la morphine. J'examinai avec la plus scrupuleuse attention toutes les hypothèses loisibles (embolie, syncope, etc.). Je n'en trouvai aucune qui fût de nature à satisfaire mon esprit. Je fus donc amené, bien malgré moi, à incriminer la dose prescrite.

Le Dr X... obtint de deux médecins légistes, d'une compétence indiscutable et que je serais le dernier à discuter, un contre-rapport concluant à la non-toxicité de la dose, à son élimination complète au moment de la mort, à la syncope ou à l'embolie.

Il me fut impossible de me rendre à F... le jour où l'affaire fut jugée. J'ignorais l'existence de la contre-expertise, grâce à laquelle l'inculpé fut acquitté, ce dont je fus très heureux. Mais, le Procureur de la République releva appel, et je dus aller défendre devant la Cour de T... les conclusions de mon rapport. Je le fis avec beaucoup de modération Je suppliai ensuite la Cour de rendre un verdict d'acquittement, en faisant observer que l'inculpé, qui jouissait d'une excellente réputation, était victime d'un *lapsus calami*, que nous sommes tous sujets à pareil accident, que j'avais certainement commis quelque péché de ce genre. Je ne crus pas devoir aller jusqu'à donner raison à mes très distingués contradicteurs. Le Dr X... fut, par application de l'article 320, condamné à 100 francs d'amende.

La complexité des questions à résoudre m'engage à publier mon rapport. Les faits sont assez anciens pour que seules les personnes intéressées puissent mettre des noms propres à la place des anonymes. Je ne fais donc tort à personne.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Je soussigné, G. Sarda, docteur en médecine, professeur à l'Université de Montpellier, commis par ordonnance de Monsieur C..., juge d'instruction près le Tribunal de première instance de F..., en date du 1er octobre 19.., à l'effet de répondre aux questions suivantes :

« 1° En principe, pour un cas non extraordinaire et sans accoutumance du malade, quelle est la *dose massive normale de chlorhydrate de morphine* administrable par voie rectale à un homme adulte ?

« 2° Dans les mêmes conditions, à quelle *dose massive* le chlorhydrate de morphine est-il toxique ?

« 3° La femme n'est-elle pas plus sensible que l'homme à l'action du chlorhydrate de morphine ? Toujours dans les conditions ci-dessus, quelles sont, pour une femme adulte, la dose massive normale et la dose massive toxique ?

« 4° S'il s'agit d'une femme de quarante cinq ans et d'un abcès à la marge de l'anus (affection fréquente chez la malade), le cas est-il de nature à justifier, en l'absence d'accoutumance, l'administration d'une dose massive de 10 centigrames de chlorhydrate de morphine et surtout de deux de ces doses à vingt-cinq heures d'intervalle ?

« 5° Les symptômes relevés chez Mme D..., après l'administration des suppositoires jusqu'au décès sont-ils caractéristiques de l'empoisonnement par le chlorhydrate de morphine ? En sont-ils, au contraire exclusifs ? Peuvent-ils, tout au moins, être rattachés à une autre cause ?

« 6° Le fait que Mme D... aurait pu, dans la matinée du dimanche, vers 8 heures, tenir une tasse et parler impliquerait-il l'élimination totale du chlorhydrate de morphine et interdirait-il de rattacher à l'empoisonnement par le chlorhydrate de morphine le décès survenu entre une heure et demie et deux heures du soir ?

« 7° Les deux doses de chlorhydrate de morphine qui furent administrées, les symptômes constatés et leur marche intégrale jusqu'au décès établissent-ils, au contraire, entre le chlorhydrate de morphine et le décès une relation de cause à effet ?

« 8° En admettant que la dose massive de 10 centigrammes soit toxique, comment expliquer que le premier suppositoire n'ait pas produit de désordres appréciables ? Ce résultat pourrait-il découler d'une inégale répartition du chlorhydrate de morphine dans les deux suppositoires, ou d'une absorption incomplète du premier, ou de quelque autre cause ?

« 9° En admettant que la dose massive de 10 centigrammes ne soit pas toxique, l'ingestion d'une seconde dose massive de 10 centigrammes au bout de vingt-cinq heures ne créait-elle pas toxicité ? Peut-on dire que le délai de vingt-cinq heures impliquait élimination totale de la première dose ? Et, alors même que l'élimination totale de la première dose serait admissible, l'ingestion d'une seconde dose de 10 centigrammes vingt-cinq heures après la première ne créait-elle pas certitude ou tout au moins grand risque de toxicité ?

« 10° S'agissant d'une femme dont les extrémités (nez, pommettes des joues et doigts) étaient généralement cyanosées, l'administration de doses de chlorhydrate de morphine telles que celles qui furent ingérées (deux

doses de 10 centigrammes en vingt-cinq heures) n'était-elle pas spécialement contre-indiquée ?

« 11° Dans ces circonstances, et en admettant que le décès ait été causé par une embolie, les doses de chlorhydrate de morphine ingérées ne créaient-elles pas grand risque ou même certitude de déterminer cette embolie ?

« 12° Etant donné la date du décès, mais avec cette précision que le cadavre a été enfermé dans un double cercueil (l'un en zinc, l'autre en chêne), puis placé dans un caveau bâti, l'examen actuel des organes pourrait-il permettre de déterminer la cause quelconque du décès ? »

Serment préalablement prêté le 13 octobre 19.., par devant M. le Juge d'Instruction de F..., me suis livré à une étude attentive des pièces de la procédure, à l'examen scrupuleux des affirmations contraires des intéressés, à l'appréciation de ceux des symptômes dont la constatation paraît hors de doute. Ce travail préliminaire accompli, je vais essayer de donner à chacune des nombreuses questions qui me sont posées des réponses précises.

Le soin avec lequel M. le Juge d'instruction a précisé le mandat ci-dessus montre qu'il n'a rien omis pour éclairer sa conscience et pour permettre de laver les accusés de la faute qui leur est reprochée. A cette attitude qui traduit d'une façon à la fois correcte et bienveillante le souci de la vérité et de la justice d'une part, le respect de la science et l'estime de la profession médicale, d'autre part, je répondrai par l'oubli de toute considération professionnelle et par la ferme volonté de n'apprécier que les faits eux-mêmes. Quelque pénible que soit ma tâche, je l'accomplis en toute conscience, faisant complètement abstraction de la personnalité et de la profession des inculpés. J'aurai soin, d'ailleurs, de donner une forme impersonnelle à mes affirmations et de ne fournir que des appréciations basées sur les données de la science contemporaine.

1° En principe, et de l'avis des hommes qui ont établi la posologie des divers médicaments de date peu récente, la dose de chlorhydrate de morphine administrable en suppositoire est de 1 à 3 centigrammes. Lorsque le médicament est administré par doses fractionnées, la dose thérapeutique des vingt-quatre heures est, au maximum, de 10 centigrammes. Je parle, bien entendu, des cas ordinaires, ceux des personnes adultes qui ne sont pas habituées à la morphine. Cette dose de 10 centigrammes par vingt-quatre heures est, du reste, loin d'être toujours inoffensive. En une seule fois, on ne doit pas dépasser 3 centigrammes. Tous les auteurs de formulaires sont d'accord sur ce point.

2° Le chlorhydrate de morphine donne lieu à des phénomènes d'intoxication lorsqu'on dépasse cette dose de 3 centigrammes administrée en une seule fois. Ces phénomènes peuvent aboutir à la mort du malade dès que la dose atteint 10 centigrammes. Quelques auteurs sont même d'avis que cette dose *entraîne d'habitude la mort*. « L'ingestion de 10 centigrammes de chlorhydrate de morphine en une fois déterminerait presque fatalement la mort, si l'absorption est complète » (Rabuteau). De son côté Fonsagrives croit que « la morphine peut empoisonner à des doses de 10 à 15 centigrammes. » Or, l'on sait que le chlorhydrate de morphine est plus toxique que l'alcaloïde lui-même. Dans un ouvrage tout récent, M. Vibert s'exprime dans les termes suivants : « D'une manière générale,

chez un adulte, 5 à 6 centigrammes de morphine produisent des phénomènes d'intoxication grave; 10 à 20 centigrammes peuvent entraîner la mort. Les sels solubles de morphine et notamment le chlorhydrate sont beaucoup plus actifs; il suffit parfois de moins de 10 centigrammes de ce dernier sel pour occasionner la mort » (*Précis de toxicologie*, 1900).

On peut donc affirmer que, dans les conditions ordinaires, le chlorhydrate de morphine est toxique dès qu'on dépasse 3 centigrammes, et qu'il peut occasionner la mort d'un adulte à la dose de 10 centigrammes administrée en une seule fois.

3° Tous les médecins admettent que l'enfant et la femme sont plus sensibles que l'homme à l'action de la morphine. Il n'a pas été établi, que je sache, de règles mathématiques à cet égard. Mais, toutes choses égales d'ailleurs quant à la constitution et au tempérament, la dose maxima doit, chez elle, être un peu abaissée; de même qu'il faut, quand on administre la morphine à une femme, tâter sa susceptibilité en employant des doses de 1 à 2 centigrammes, que l'on peut répéter au bout de quelques heures si le médicament est bien toléré.

Ce sont là, bien entendu, des données générales, qui supportent de très nombreuses exceptions. On sait très bien que certains malades présentent une sensibilité particulière à l'égard de la morphine, tandis que d'autres ne sont que médiocrement incommodés par des doses supérieures à la dose toxique normale ; tel ce médecin qui avait avalé 75 centigrammes de morphine et qui ne ressentit que de légers symptômes d'empoisonnement. On sait également que l'on peut s'habituer sans troubles immédiats à des doses massives d'opium et de morphine. Enfin, certaines maladies créent pour l'organisme une résistance spéciale à l'égard des préparations opiacées. Ce sont celles qui sont caractérisées par une excitation violente du système nerveux (manie, tétanos, folie alcoolique surtout). Il est d'observation courante que les malades atteints de douleurs très vives et paroxystiques tolèrent facilement la morphine; mais, dans ce dernier cas, il est prudent de commencer par des doses fractionnées. L'accoutumance s'établit rapidement, mais encore faut-il qu'on ne cherche pas à l'obtenir d'emblée.

4° L'abcès de la marge de l'anus est une maladie fort douloureuse, sans doute, surtout lorsqu'elle atteint une personne d'un tempérament très nerveux, auquel cas il peut être permis de commencer par des doses de 3 et même 4 centigrammes, la dose normale à employer en une fois ne dépassant pas, pour les suppositoires, 3 centigrammes. D'une façon absolue et sans accoutumance de la malade, on ne saurait admettre que l'abcès de la marge de l'anus chez une femme de quarante-cinq ans, qui ne présente pas de phénomènes nerveux graves, soit de nature à justifier l'emploi, comme dose de début, de 10 centigrammes de chlorhydrate de morphine en une seule fois.

Quant à la seconde dose de 10 centigrammes, après vingt-cinq heures, il est loisible d'admettre que le médecin a pu supposer que, la malade n'ayant pas été incommodée par la première dose, il n'y avait pas de raison pour que la seconde dose entraînât des phénomènes d'empoisonnement. C'est un point sur lequel j'aurai à revenir.

5° Les symptômes observés chez Mme D... et consignés en tête de l'ordonnance de commise d'expert, symptômes résumés d'après les dépositions

des Drs X... et A..., se rapportent bien à un empoisonnement par la morphine. La pâleur livide de la face, remplacée plus tard par la cyanose, la lenteur de la respiration, l'immobilité complète, la petitesse du pouls, la contraction des pupilles, l'absence de miction, le coma, l'asphyxie progressive, tel est, en somme, le tableau symptomatique observé chez Mme D..., tel est aussi celui que l'on observe au cours de l'intoxication aiguë par la morphine.

Le coma, qui est un des traits les plus importants de l'empoisonnement par la morphine, a été ici très intense et prolongé. Il a, comme dans cet empoisonnement, été précédé de somnolence. Le myosis a été très accusé. La respiration était ralentie, comme dans le morphinisme aigu. Le manque d'évacuations alvines et de miction, l'absence de convulsions généralisées, la cyanose circonscrite sont autant de signes caractéristiques. Cependant, il est juste de reconnaître que, pour si frappant qu'il soit, ce tableau symptomatique n'a pas, au premier aspect, la valeur d'une preuve certaine. En effet, une lésion cérébrale, surtout étendue au bulbe, une lésion pulmonaire grave, telle que ce qu'on appelait jadis l'apoplexie des poumons, pourraient, à la rigueur, amener un pareil ensemble symptomatique. Mais, une pareille lésion ne s'installe pas d'emblée, sans phénomènes précurseurs. L'apoplexie cérébrale, l'urémie, l'hémorragie pulmonaire donnent rarement lieu à un complexus aussi rapidement gravé. Cette dernière surtout n'entraîne pas le coma et l'insensibilité avec une telle soudaineté. L'apoplexie cérébrale se révèle par des signes de paralysie plutôt que par des signes d'anesthésie. A la vérité, nous trouvons là des nuances symptomatiques d'une certaine valeur au lit du malade, nuances qui permettent au médecin témoin de la marche de l'intoxication de faire un diagnostic, mais qui peuvent échapper à celui qui n'a, pour s'éclairer, que des témoignages de seconde main.

Mais, en dehors de l'histoire clinique, nous pouvons nous appuyer sur la médication employée chez Mme D... Cette médication a consisté en : respiration artificielle, tractions rythmées de la langue, injections d'éther et d'atropine, administration d'infusion de café. Or, nous trouvons là tout l'ensemble des moyens généralement conseillés au cas de morphinisme aigu. L'atropine, en particulier, a été considérée, à tort peut-être, car elle peut parfois ajouter au danger, comme l'antidote physiologique de la morphine. C'est là une preuve de l'impression produite sur l'esprit des médecins par le tableau clinique. Ils ont mis tout en œuvre pour lutter contre un empoisonnement qui, sans doute, leur paraissait réel. Et l'amélioration obtenue est un nouvel indice que leur diagnostic n'était pas erroné.

6° Les symptômes graves signalés plus haut se sont amendés d'une façon appréciable vingt heures environ après l'administration du second suppositoire; mais l'intelligence est demeurée obtuse, et la malade était encore agitée. Le lendemain, l'état cérébral n'était pas encore redevenu normal, puisque Mme D... délirait encore; tout phénomène toxique n'avait pas disparu. La miction ne se faisait pas spontanément, puisque le dimanche matin, à 11 heures et demie, un sondage vésical était pratiqué. On pouvait cependant croire que l'amélioration persisterait; et le dénouement fatal a été une surprise. Est-ce à dire que la morphine avait terminé son œuvre et que l'élimination était complète? Il serait, je crois, téméraire de l'affirmer. Certes, si le retour à l'état normal de toutes les fonctions avait été

dûment constaté le dimanche matin, pareille affirmation serait légitime; mais rien dans les pièces de l'instruction judiciaire ne permet de conclure que l'incendie était complètement éteint.

Mais, supposons que le retour *ad integrum* ait été observé. Cela implique-t-il l'idée d'une élimination totale du poison? Cette conclusion serait justifiée si l'on ne savait deux choses : la première, c'est que, la veille, une médication très énergique avait été mise en œuvre, laquelle médication peut et doit avoir eu pour résultat d'atténuer les manifestations morbides; la seconde, c'est que, comme l'a signalé Tardieu, comme la chose a été observée depuis, à côté d'une forme foudroyante, on connaît une forme aiguë de l'empoisonnement par la morphine, forme aiguë qui présente des rémissions trompeuses auxquelles il serait imprudent de se fier. Voici comment Vibert décrit cette forme : « Le malade reprend connaissance, son état s'améliore, on le croit sauvé; puis il retombe dans le coma; il y a parfois deux ou trois rechutes avant la guérison ou la mort. Il est à supposer que ces rechutes tiennent à une nouvelle pénétration du poison, qui, resté inerte dans une partie du tube digestif, trouve, à un certain moment, des conditions favorables à son absorption (Vibert, *Précis de toxicologie,* p. 621).

Ces considérations, si elles ne démontrent pas que la mort a été causée par la morphine, tendent tout au moins à faire admettre que la chose est possible, sinon probable.Dans tous les cas, elles ne sauraient démontrer, d'une façon irréfutable, que la morphine a été étrangère à la terminaison fatale. De plus, il est notoire que l'élimination de la morphine se fait assez lentement, puisqu'on a pu en trouver dans l'urine quelques jours après la guérison d'un empoisonnement aigu.

7° Les lignes qui précèdent me permettent de répondre brièvement à cette question des relations entre l'administration de la morphine, les symptômes constatés et la mort. Cette relation me paraît évidente, j'ai dit plus haut pourquoi. L'enchaînement est nettement établi; et si quelques doutes peuvent subsister (en médecine, il est prudent de ne pas être absolu) à cause de l'amélioration momentanée constatée chez la malade, cette amélioration s'explique sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir une autre cause de mort que celle indiquée ci-dessus. Il en serait tout autrement si l'on ignorait que les doses de 10 centigrammes ont été employées; car, quelque caractéristiques que soient les symptômes du morphinisme aigu, je ne crois pas qu'on doive, d'après leur constatation, en dehors de la détermination de l'agent toxique lui-même, établir un diagnostic certain. En d'autres termes, si l'on m'avait mis sous les yeux ce tableau symptomatique sans me faire connaître l'administration de la morphine, j'hésiterais, comme tout médecin expert devrait le faire, à conclure à un empoisonnement par la morphine; et j'attendrais, pour me prononcer, le résultat des recherches toxicologiques. Ce n'est, en effet, qu'après la constatation de la présence du poison dans les organes qu'un médecin légiste peut conclure à la réalité d'un empoisonnement. Mais ici, les conditions ne sont pas les mêmes, puisque l'emploi de la morphine à dose toxique n'est pas nié, ni même discuté. Je répète ici ce que j'ai déjà dit : le syndrome clinique répond bien à ce que nous savons sur l'empoisonnement morphinique. La conclusion, puisque le poison a été administré, s'impose presque fatalement.

8° Il semble étonnant que le premier suppositoire n'ait produit aucun effet fâcheux, alors que le second a été suivi de phénomènes de la plus haute gravité. Et l'on peut être tenté, en considérant cette innocuité d'une première dose de 10 centigrammes, de conclure que le second suppositoire a dû être aussi inoffensif. L'objection ne manque pas de valeur. Malheureusement, elle peut être facilement réfutée.

Il se pourrait, en effet, puisque les deux suppositoires ont été faits en même temps, puisque les 20 centigrammes de chlorhydrate de morphine ont été versés dans la quantité de beurre de cacao suffisante pour les deux suppositoires, que le médicament actif se soit trouvé inégalement réparti entre les deux divisions de la masse, si le chlorhydrate de morphine n'a pas été dissous avant d'être incorporé au beurre de cacao. C'est la raison pour laquelle il est préférable de faire séparément chaque suppositoire ou de faire dissoudre d'avance le médicament actif.

D'autre part, l'on sait que l'absorption de sels de morphine est assez lente lorsqu'ils sont administrés en lavements ou en suppositoires. Le Dr Laborde, dans une étude très complète sur les alcaloïdes de l'opium, publiée en 1875 dans le *Bulletin de thérapeutique*, insiste sur cette particularité. « Le suppositoire, dit-il, a, de plus, l'avantage de modérer, encore plus que le lavement, l'absorption du médicament et de réfréner l'instantanéité dangereuse de ses effets physiologiques. »

Enfin, n'est-il pas possible d'admettre que, soit par le fait d'une évacuation alvine, soit par l'issue à l'extérieur d'une partie du suppositoire, l'absorption n'ait porté que sur une fraction de la dose administrée?

Pour toutes ces raisons, il est possible de supposer qu'au moment de l'introduction du second suppositoire, le chlorhydrate de morphine contenu dans le premier n'avait produit que les effets qui suivent d'ordinaire l'absorption d'une dose thérapeutique. En résumé, et comme conclusion, l'absence de phénomènes d'intoxication, après l'application du premier suppositoire, est explicable par des raisons autres que l'innocuité de la dose du médicament employé.

9° Dans l'hypothèse de la non-toxicité de la dose de 10 centigrammes de chlorhydrate de morphine, l'administration, vingt-cinq heures après, d'un second suppositoire pouvait entraîner des accidents toxiques par la raison que l'élimination de la première dose n'était pas certaine. Il peut même se faire que l'absorption même de la première dose ne fût pas encore complète. La durée de l'absorption est, en effet, longue, lorsque le médicament est administré en suppositoire. Elle subit des variations qui tiennent à l'état de vacuité ou de plénitude de la dernière partie de l'intestin. Elle peut se faire en plusieurs temps. On ne peut donc pas assurer que l'élimination était complète après vingt-cinq heures. D'un autre côté, et pour des raisons analogues, la seconde dose a pu être absorbée plus rapidement que la première; et cette absorption se faisant d'une façon complète avant l'élimination de la première dose, il en résultait la présence, dans les milieux organiques, d'une dose supérieure à 10 centigrammes. Au contraire, dans l'hypothèse d'une élimination complète de la première dose avant l'administration de la seconde, celle-ci devait se montrer aussi inoffensive que la première.

10° Si la malade présentait d'habitude de la cyanose des extrémités, cela indiquerait que la circulation périphérique était gênée, soit par suite

d'un état de congestion du poumon, soit par suite d'une dilatation du ventricule droit du cœur. Dans le premier cas, la lésion pulmonaire serait de date déjà ancienne et aurait probablement attiré l'attention des médecins qui ont, dans les dernières années de sa vie, donné des soins à Mme D... Dans le second cas, la gêne circulatoire pouvait ne se traduire qu'à des intervalles plus ou moins éloignés, à l'occasion d'une fatigue musculaire ou de troubles digestifs; et la lésion cardiaque pouvait facilement demeurer ignorée. C'est souvent ce qui se produit pour ce que l'on appelle l'insuffisance fonctionnelle du cœur droit. Tant que la cyanose n'est pas bien accusée, tant qu'elle ne se montre pas d'une façon constante, le médecin ne songe pas à ausculter le cœur. Il n'est donc pas étonnant que ce phénomène soit demeuré inaperçu.

On peut, d'ailleurs, expliquer cette cyanose des extrémités par un mauvais état de la circulation capillaire et de la circulation veineuse périphérique.

Dans ces conditions, le trouble circulatoire périphérique ne constituait pas une contre-indication formelle à l'emploi de la morphine.

Il n'en serait pas de même si ces phénomènes avaient persisté au point d'attirer l'attention du médecin. Un des effets des préparations opiacées bien connu des physiologistes et des cliniciens, c'est la vaso-dilatation des capillaires, c'est-à-dire la congestion, qui peut aller jusqu'à la cyanose. C'est même sur cette propriété qu'est basée la pratique des injections hypodermiques de morphine chez les cardiaques arrivés à la période d'asystolie, lorsque l'anémie cérébrale domine, pratique qui ne saurait être usitée à une autre période des affections cardiaques qui entraînent une gêne dans la circulation veineuse.

Que conclure de tout cela ?

Des cyanoses localisées fugaces et ne se produisant qu'à intervalles éloignés constituent parfois un élément important dans les indications et les contre-indications thérapeutiques, en ce sens qu'elles prédisposent les malades qui les présentent à réaliser de façon plus facile et plus prompte les phénomènes congestifs qui résultent de l'emploi de la morphine. Elles peuvent donc, lorsqu'elles existent, créer, chez le malade, une susceptibilité particulière à l'égard des préparations opiacées en général et de la morphine en particulier, et augmenter ainsi le danger des doses toxiques de ces médicaments. Mais lorsqu'elles n'existent pas au moment de l'emploi de la morphine, elles ne sauraient constituer une contre-indication formelle; et l'on ne saurait faire au médecin un reproche d'avoir eu recours à un moyen précieux pour combattre les phénomènes douloureux.

11° A doses toxiques, la morphine provoque dans les poumons et le cerveau une congestion intense qui a pu, dans quelques cas, surtout chez les enfants, aboutir à de véritables infarctus. Ces cas sont d'ailleurs fort rares, et, d'habitude, tout se borne à une congestion intense. Quant à l'embolie, elle est toujours le fait d'une altération cardiaque, artérielle ou veineuse, cette dernière revêtant les caractères de la phlébite simple ou de la *phlegmatia alba dolens*. On pourrait, à la rigueur, concevoir que la morphine, par suite de son action congestive, puisse favoriser la production d'une embolie dans ces circonstances spéciales. Mais telle n'est pas la situation actuelle. De simples troubles dans la circulation capillaire ne sauraient être assimilés aux altérations ci-dessus. Par conséquent, si une

embolie s'est produite, la cause ne doit pas en être cherchée dans l'action de la morphine, mais dans une lésion ignorée du cœur, des artères ou des veines. La morphine, si une embolie s'est produite, doit être reconnue innocente de cette complication.

12° La date éloignée du décès de Mme D..., même en tenant compte des conditions particulières dans lesquelles s'est faite l'inhumation du cadavre, ne permet pas d'espérer qu'une autopsie médico-légale ferait la lumière sur les causes du décès. Dans le cas actuel, en effet, la tâche de l'expert serait circonscrite, mais entourée de bien grandes difficultés. Si la morphine a provoqué la mort, les lésions constatées à l'autopsie (congestion violente du cerveau et du poumon, sang asphyxique), en admettant que la putréfaction ne les ait pas fait disparaître, constitueraient une présomption sérieuse mais non pas une preuve absolue, celle-ci ne pouvant être fournie que par des recherches toxicologiques longues, difficiles, onéreuses et d'un résultat problématique. Et, dans l'hypothèse d'un résultat affirmatif, nous ne serions pas plus instruits à ce point de vue spécial, puisque nous savons que la morphine a été administrée et qu'on peut en retrouver dans les organes après la guérison de l'intoxication aiguë. Inutile au point de vue de la morphine, l'autopsie peut-elle offrir une réelle utilité quant à la possibilité de la mort subite indépendante de la morphine? Je ne le pense pas.

Parmi les causes de mort subite, causes nombreuses dont la liste s'accroît sans cesse, nous ne pouvons ici envisager ni une lésion cérébrale ancienne, ni une lésion rénale ou utérine, ni une lésion cardiaque, ni une syncope. Ainsi que l'a pensé le Dr X..., si la morphine est innocente, c'est une embolie qu'il faut rendre responsable de la mort. La question est ainsi nettement posée, dans les termes mêmes choisis par mon confrère.

L'embolie cérébrale ne peut guère être admise. Je vois, en effet, que le symptôme dominant aux approches de la mort de Mme D... a été l'asphyxie. Or, une embolie qui viendrait obturer une artère cérébrale (c'est le plus souvent la sylvienne) ne paralyserait pas d'emblée les fonctions cérébrales; le territoire cérébral dans lequel la vie serait supprimée devrait forcément être circonscrit. Par suite, on observerait, comme conséquences immédiates, des paralysies localisées. Rien de tout cela ne s'est produit ici. Mais les phénomènes asphyxiques ont fait penser, avec raison, à une lésion bulbaire.

Cette lésion bulbaire n'exclut pas l'idée d'une intoxication par la morphine, puisque, au contraire, c'est par des troubles dans la circulation du bulbe que s'expliquent les phénomènes asphyxiques produits par cette intoxication. A-t-elle pu, quelques instants avant la mort de Mme D..., être le résultat d'une embolie?

Une embolie bulbaire provoque immédiatement des troubles de la circulation et de la respiration. Ces derniers aboutissent à l'asphyxie. Mais là ne se bornent pas les troubles morbides. Lorsque l'embolie oblitère l'artère basilaire, ce qui serait ici le cas, on note, en même temps que de la cyanose et de la dyspnée, de la paralysie des quatre membres et des deux moitiés de la face, de la paralysie de la langue et du voile du palais, enfin le syndrome bulbaire appelé paralysie labio-glosio-laryngée. Rien dans les pièces qui m'ont été communiquées ne permet de reconnaître pareil ensemble symptomatique.

Reste l'embolie pulmonaire.

Cette lésion, dont la cause ordinaire est une endocardite ou une phlébite, peut, lorsqu'elle oblitère le tronc de l'artère pulmonaire, donner lieu à la mort subite, précédée ou non de phénomènes asphyxiques. J'ai dit déjà que les circonstances étiologiques de ce redoutable accident paraissent absolument hors de cause ici. Quant à l'oblitération d'une artère pulmonaire lobaire, elle aurait donné lieu à des phénomènes moins graves, mais de constatation plus facile ; et l'histoire clinique des derniers moments de la vie de Mme D... ne permet pas de s'arrêter à semblable hypothèse, démentie, d'ailleurs, par la soudaineté et la rapidité des accidents.

Mais supposons un instant que l'embolie ait réellement existé. L'autopsie pourrait-elle en attester les caractères et la localisation?

Le fait dominant est, ici, la présence de l'embolie ou d'un infarctus, autrement dit un ou plusieurs caillots sanguins ; et lorsque l'autopsie est pratiquée de très bonne heure, elle fournit un signe diagnostique précieux. D'autre part, le poumon, ainsi privé de sa circulation propre, apparaît anémié, atélectasié même. Ces caractères contrastent certainement avec la congestion vive produite par la morphine.

Il semble donc, au premier abord, que le diagnostic puisse être fait facilement par les constatations de l'autopsie. Il n'en est rien cependant. En effet, après la mort, il survient dans les organes des phénomènes qui changent singulièrement l'aspect des lésions *ante mortem*. Les lividités cadavériques, connues de tout le monde, sont une preuve que le sang, suivant les lois de la pesanteur, gagne les parties déclives. Il se fait donc des stases sanguines dans les viscères, particulièrement dans les poumons. Plus tard, les caillots se liquéfient ; la matière colorante du sang quitte les vaisseaux, changeant ainsi l'aspect des séreuses et des muqueuses ; des épanchements se font dans les séreuses, surtout dans la plèvre. Plus tard encore, la putréfaction amène la destruction totale du liquide sanguin et des altérations de tous les organes, d'où disparaissent même les vestiges des grands épanchements hémorragiques. A ce moment, il est impossible de diagnostiquer une lésion pulmonaire caractérisée par des phénomènes circulatoires.

A fortiori, lorsque huit mois se sont écoulés depuis la mort, les constatations anatomo-pathologiques ne peuvent-elles donner aucun résultat de quelque valeur. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il n'y a pas intérêt à procéder à l'autopsie du corps de Mme D... Ce n'est qu'au cas de blessures graves par instrument tranchant ou contondant ou par arme à feu que cette autopsie pourrait éclairer le diagnostic.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Après cette longue et minutieuse discussion, il importe de faire, dans des conclusions générales, le résumé synthétique de cet exposé.

Quelques points importants doivent être mentionnés ici. Le chlorhydrate de morphine, sauf des indications spéciales tirées de l'accoutumance ou du genre de la maladie contre laquelle on l'emploie (tétanos, *delirium tremens*, manie), ne peut, sans danger, être employé, sous aucune forme, à la dose massive de 10 centigrammes, cette dose étant généralement toxique et capable d'entraîner la mort. La femme est plus sensible que l'homme à l'égard de la morphine.

Le cas dont il s'agit n'est pas de nature à justifier les doses employées. Il y a eu certainement un *lapsus calami* ou une absence d'attention. Ecrire une formule en tenant une conversation expose à semblable accident.

Les symptômes présentés par Mme D... se rapportent bien à une intoxication aiguë par la morphine.

L'amélioration survenue dans l'état de la malade ne prouve pas d'une façon nette et indiscutable que le chlorhydrate de morphine était, en ce moment, complètement éliminé. Cette amélioration s'explique par la médication employée pour combattre les accidents toxiques.

Il est possible d'expliquer l'innocuité du premier suppositoire de diverses façons (dosage inégal, absorption incomplète).

Cette innocuité pouvait faire supposer que pareille dose, vingt-cinq heures après la première, n'amènerait pas de résultats fâcheux.

Il n'est pas démontré ni que la première dose ait été éliminée en totalité, ni même qu'elle ait été complètement absorbée lors de l'administration de la seconde. Si l'absorption avait été complète, comme aussi l'élimination, la seconde dose devait être aussi bien tolérée que la première.

On ne peut pas affirmer que les cyanoses locales présentées parfois par Mme D... constituaient une contre-indication formelle à l'emploi de la morphine.

Il n'est pas admissible que la morphine ait, par elle-même, provoqué la production d'une embolie.

L'embolie, cérébrale ou pulmonaire, ne me paraît pas probable. Elle n'a pas été établie, et les circonstances de fait plaident contre son existence. Qu'elle ait existé ou non, l'autopsie, faite huit mois après l'inhumation, ne permettrait pas d'en faire le diagnostic. Elle me parait inutile, pénible et onéreuse. Elle ne se pourrait justifier que par le désir d'être agréable à l'un des intéressés sans profit aucun pour la vérité.

Montpellier, le 18 novembre 19... G. Sarda.

NOTE SUR L'ACCOUCHEMENT CHEZ LES ALIÉNÉES

Par MM. BURLE et WALDMANN
Interne et ex-interne de l'asile de Bron (Rhône)

L'accouchement présente chez les aliénées certaines particularités qui avaient attiré l'attention des anciens auteurs. Esquirol cité par Courot (Th. Paris 1824) avait noté dans un cas l'absence complète de douleur pendant le travail. Lannurier publia dans les *Annales médico-psychologiques* de 1844 une observation détaillée intitulée « Absence complète de douleurs chez une maniaque avant, pendant et après l'accouchement ». Mais il faut arriver au clasique ouvrage de Marcé[1] pour trouver une longue série d'observations avec étude complète de la question.

[1] L.-V. Marcé, *Traité de la folie des femmes enceintes, des nouvelles*

Depuis Marcé, peu d'observations nouvelles ont été publiées. Laforgue (*Rev. méd. de Toulouse*, 1867) fait un travail d'ensemble sur la grossesse et l'accouchement chez les épileptiques. Jdanof (*Ann. médico-psychologiques*, 1893) étudie la grossesse et les suites de couches chez les aliénées. Il montre la fréquence de la subinvolution utérine et son rôle dans la genèse et l'évolution des troubles mentaux. Régis (*Journal de Médecine de Bordeaux*, 1903) publie des observations de grossesse et d'accouchement dans la paralysie générale ; il note que l'accouchement est si rapide et si peu douloureux qu'il surprend quelquefois l'entourage et peut passer inaperçu. Arsimoles (*Archives de Neurologie*, 1906), relate dans une observation longue et détaillée l'accouchement d'une épileptique choréique.

Une série de sept accouchements observés à l'asile de Bron nous permet d'apporter notre contribution à cette étude.

Observation I. — Mme B..., trente et un ans, entre, le 19 février 1907, à l'asile de Bron. C'est une multipare qui a eu sept enfants, dont trois sont morts de diarrhée infantile, et les quatre autres bien portants. Le dernier est âgé de onze mois. La malade est actuellement enceinte de quatre mois.

Au point de vue mental : hérédité chargée ; troubles mentaux depuis trois ans environ. Dégénérescence mentale avec tendance aux actes impulsifs et idées obsédantes de suicide, d'incendie ou d'homicide concernant plus spécialement ses enfants.

Vers la fin de sa grossesse, elle devient méchante et facilement excitable ; on a dû souvent l'attacher pour arriver à l'examiner.

Elle accouche le 15 juillet 1907, à 11 heures du soir. Le soir, à 5 heures, on fait un examen par le palper seulement. La malade accuse de légères coliques, mais comme il y a plusieurs jours qu'elle s'en plaint, on n'y attache pas une importance immédiate. A 9 heures, la poche des eaux se rompt et, à 11 heures, l'accouchement est fait.

La malade a crié seulement au passage de la tête fœtale à travers l'anneau vulvaire.

Depuis, en 1908, cette malade, très améliorée, nous a dit qu'elle avait certainement moins souffert pour ce dernier accouchement que lors des précédents.

Observation II. — B..., femme P.., trente-trois ans, entre à l'asile (2e séjour) le 30 janvier 1908. Elle présente des troubles mentaux, surtout depuis cinq ans environ, fut internée il y a trois ans et sortit améliorée. Depuis deux mois environ, elle causait du scandale dans son quartier, chantait, tenait des propos obscènes, emmenait plusieurs hommes à la fois coucher avec elle.

accouchées et des nourrices, et considérations médico-légales qui se rattachent à ce sujet, Paris, Baillière, 1858.

A son entrée, on fait le diagnostic de dégénérescence mentale, avec incohérence, puérilité, bizarrerie des actes ; idées vaguement érotiques. La malade est enceinte, et à peu près à terme ; pas de renseignements sur la possibilité de grossesses antérieures. Les urines sont troubles, chargées en urates, pas d'albumine.

Accouchement le 10 février. Mme P... ne se plaint pas, mais elle est surveillée de près et l'on s'aperçoit vers 6 heures du soir qu'elle fait les eaux, et on la fait coucher. Vers 7 heures et demie, on remarque un léger écoulement sanguin ; on prévient l'interne de garde qui, quelques minutes après, trouve la tête fœtale hors de la vulve. Comme la précédente, la malade n'a crié qu'une fois ou deux lors du passage de la tête, qui a produit au périnée une déchirure de 1 centimètre environ.

Enfant vivant, bien portant. Suites de couches normales.

Observation III. — Mlle J..., vingt-sept ans, fille d'un père alcoolique, a des crises épileptiques depuis la puberté (seize ans), pour lesquelles elle entre à l'asile le 16 novembre 1907. Les crises étaient très fréquentes : jusqu'à huit par jour à certaines périodes. Intelligence peu développée, caractère irascible.

En 1907, la malade devient enceinte pour la première fois. Sous l'influence de la grossesse, les crises deviennent très fréquentes ; la malade présente des impulsions dangereuses pour son entourage et est internée à l'asile.

A son entrée (16 novembre 1907), grossesse à six mois environ. O. I. G. A.

Accouchement le 17 février 1908. Pendant la fin de sa grossesse, la malade se plaint souvent de douleurs abdominales. Comme beaucoup d'épileptiques, elle parle volontiers de ses souffrances, et cherche à attirer l'attention du médecin. Le 17 février, à 4 heures du matin, les douleurs abdominales semblent devenir plus violentes ; la malade, persuadée qu'elle va accoucher, fait des efforts d'expulsion, mais il n'y a que quelques contractions utérines peu douloureuses et irrégulières. Le col est encore fermé et non complètement effacé. Dans la matinée, les douleurs continuent irrégulières et exagérées par l'état d'énervement de la malade. A midi, la poche des eaux se rompt, la période d'expulsion commence, les douleurs sont beaucoup mieux supportées, et la malade ne recommence à crier que lorsque la tête franchit la vulve. L'accouchement s'est fait normalement ; la période d'expulsion n'a pas duré plus d'une heure.

Enfant vivant, bien portant ; suite de couches normales.

Les crises épileptiques se sont totalement suspendues pendant les derniers mois de sa grossesse et pendant les premières semaines qui ont suivi l'accouchement. Depuis, elles sont devenues aussi fréquentes qu'auparavant.

Observation IV. — B..., femme L..., trente et un ans, entre le 3 mars 1908 à l'asile de Bron.

Pas d'antécédents héréditaires, pas de maladie antérieure ; misère physiologique.

La malade est enceinte pour la quatrième fois ; elle a des enfants âgés de six, cinq et trois ans. Elle a généralement peu souffert à ses grossesses antérieures, sauf pour son premier enfant, mais cependant elle a toujours eu des douleurs de parturition très nettes.

Point de troubles psychiques avant le sixième mois de la grossesse actuelle.

A cette époque, début des hallucinations de l'ouïe (on lui disait des sottises, on lui reprochait de mal tenir son ménage, etc.). Dans le cours de sa grossesse, elle entre à la Charité, où les hallucinations sont de plus en plus fréquentes, au point que, pour échapper aux voix qui la poursuivent, elle se jette par une fenêtre basse. Il n'en résulte aucun accident. Elle est conduite à l'asile de Bron.

On fait le diagnostic de confusion mentale avec idées de persécution et hallucinations de l'ouïe. Fonds de débilité mentale. Malgré son état d'obnubilation, elle répond cependant bien aux questions qu'on lui pose.

Elle accouche le 17 mai 1908.

La veilleuse entend du bruit dans la chambre de la malade, y pénètre, et trouve cette femme debout, l'enfant par terre entre ses jambes, encore relié par le cordon sur lequel elle est en train de tirer pour se délivrer. Interrogée, elle dit qu'elle avait cru sentir le besoin d'aller à la selle; qu'elle s'était levée pour aller sur son vase; elle se serait seulement alors aperçue qu'elle était en train d'accoucher. L'enfant est vivant, bien portant, et la mère n'a pas de déchirure. A aucun moment elle n'a crié. Elle a dit plus tard avoir souffert au moment de l'expulsion comme pour une défécation douloureuse. Après l'accouchement, l'utérus reste paresseux pendant deux heures au bout desquelles la délivrance s'effectue. Suites de couches normales.

Au fur et à mesure qu'on s'éloigne du jour de l'accouchement, on note une atténuation des hallucinations sensorielles qui, actuellement, existent encore, mais beaucoup moins nettes.

Observation V. — (Résumé de l'observation détaillée due à l'obligeance de M. le professeur agrégé Jean Lépine et de son interne Mlle Lembert.)

M..., femme P..., trente-quatre ans, fille, femme et sœur d'alcooliques. Début de la psychose actuelle par une fugue de quatre jours, survenue le 15 juillet 1907. Elle entre le 23 mars 1908 à l'asile de Bron, enceinte d'environ sept mois, dans un état de confusion mentale très net, mais qui lui permet cependant de répondre assez exactement à toutes les questions qui lui sont posées. — Elle aurait présenté des crises d'excitation, cause de son internement.

Trois grossesses antérieures et deux fausses couches. L'accouchement a été très douloureux pour le premier enfant, et sensiblement moins pour les suivants.

Au voisinage du terme, elle est examinée journellement au point de vue obstétrical. Le matin du 21 mai, elle n'est pas examinée ; rien ne fait soupçonner un début de travail; le soir, à 9 heures, la malade accouche d'une fille. Les infirmières étaient sur le qui-vive et guettaient l'accouchement dont elles savaient l'imminence; elles ne s'aperçurent de rien, et ce fut la malade qui les prévint au moment de la période d'expulsion, laquelle dura un quart d'heure. La parturiente a très peu souffert. Infection utérine consécutive.

Au point de vue mental, pas de changement en juin, mais en juillet la malade sort guérie.

Observation VI. — B..., femme B..., trente-six ans, entre à l'asile le 17 juin 1908. Elle s'est jetée dans le Rhône il y a cinq semaines, en fut retirée et transportée à l'Hôtel-Dieu où elle présenta des signes d'aliénation mentale qui la firent conduire à Bron.

C'est une persécutée hallucinée avec idées de suicide. Au point de vue physique, elle tousse depuis longtemps ; cette bronchite s'est aggravée depuis son immersion dans le Rhône. La malade, primipare, est enceinte de sept mois.

Le 22 juin, elle se plaint de la poitrine et entre à l'infirmerie ; on trouve des signes de bronchite banale avec des sommets suspects. Température normale.

Le 24, râles crépitants à la partie moyenne des deux côtés, en arrière. Pas de souffle, et toujours point de fièvre. Le soir, à 5 heures, l'interne de garde est appelé d'urgence, mais trop tard : la malade vient d'accoucher d'une fille vivante qui est née à sept mois environ. Renseignements pris, elle a seulement poussé un cri d'étonnement lorsque l'enfant s'est trouvé entre ses jambes. A 8 heures du soir, température 38 degrés.

Le 25 juin, température du matin : 38°4. Dyspnée et cyanose croissantes. Râles crépitants disséminés avec bruit de tempête qui n'existait pas auparavant. Pas de matité nette. Le soir, température 39 degrés.

Le 26 juin, la malade a 39°3 le matin ; elle est dans le coma et meurt à 9 heures du soir.

Observation VII. — P... Françoise, vingt-cinq ans, entre à l'asile de Bron le 22 janvier 1908. C'est une dégénérée présentant de l'agitation maniaque et des impulsions violentes. La malade est enceinte ; elle précise la date du coït qui est du 8 janvier. L'examen obstétrical confirma depuis cette assertion et fit prévoir aussi l'accouchement vers le milieu d'octobre. C'est une primipare, qui n'a pas de rétrécissement du bassin ; le fœtus se présente quelques jours avant l'accouchement en O. I. G. A.

Depuis le commencement d'octobre, la malade est étroitement surveillée et régulièrement examinée. La sensibilité générale est parfaite ; la malade se plaint quand on pratique le toucher. A partir de cette époque, et jusqu'à l'accouchement, elle est très excitable, grossière et impulsive.

Le 12 octobre, à 8 heures du matin, après une nuit tranquille elle se lève pour aller à la selle. Elle reste longtemps aux cabinets et pousse quelques gémissements qui donnent l'éveil au personnel. Elle a dû faire les eaux à ce moment, car on n'a pas trouvé son lit souillé. On la fait coucher, et l'enfant naît à 9 heures (une heure après). Elle a surtout crié aux dernières douleurs d'expulsion ; entre temps, elle injuriait les médecins qu'elle accusait de ses souffrances. Elle a poussé ensuite quelques gémissements pendant qu'on malaxait l'utérus pour le faire contracter et pour hâter le décollement du placenta. Il s'est produit une petite déchirure qu'il n'a pas été jugé utile de suturer. La malade manifeste envers son enfant une indifférence complète et rit bêtement.

Depuis le jour de l'accouchement, il a été impossible d'examiner la malade qui était aggressive et grossière. Elle se mit à se masturber quelques jours après et, malgré cela, n'eut point d'infection. Son état mental resta stationnaire jusqu'à son transfert dans un autre asile, un an après.

De cette série d'observations, il en est une qu'il faut mettre à part. La malade n° III n'est pas à proprement parler une aliénée; elle ne présente ni délire, ni troubles démentiels ; c'est une épileptique de temps en temps impulsive. Son accouchement n'a pas présenté grande particularité; la période d'expulsion a été assez courte et les douleurs modérées. Mais ce qui doit attirer l'attention, c'est la suppression des crises pendant les derniers mois de la grossesse et les premières semaines qui ont suivi l'accouchement. Ceci cadre assez bien avec l'opinion du professeur Pinard pour lequel la grossesse aurait sur l'épilepsie une influence favorable. Cette influence ne s'est malheureusement pas maintenue, car les crises sont actuellement aussi nombreuses qu'auparavant.

Pour les six autres malades, nous voyons que les accouchements ont présenté en général le même caractère de rapidité et d'indolence. Chez trois de nos malades (obs. IV, V, VI), l'indolence fut absolue, la douleur très peu intense chez deux (obs. I, II), à peu près normale dans un cas (obs. VII). Faut-il voir dans ces différences d'intensité une relation avec la nature de l'affection mentale ? Il nous semble que l'indolence a été surtout prononcée dans les cas où la confusion mentale prédominait. Dans l'observation IV, nous voyons la malade, confuse et hallucinée, accoucher sans s'en apercevoir. Dans l'observation V, il s'agit aussi d'un cas de confusion mentale survenue à l'occasion de la grossesse ; là encore l'accouchement est indolore. Enfin, dans l'observation VI, il s'agit encore d'un état confus lié au développement d'une tuberculose à marche rapide. Mais chez les trois autres malades, qui ne présentaient pas de troubles confusionnels (dégénérées à délire polymorphe peu influencé par l'état puerpéral), la douleur de l'accouchement fut aussi remarquablement diminuée et, en somme, cette série d'observations ne peut que confirmer la loi générale formulée par Marcé il y a plus d'un demi-siècle.

Conclusions. — Les réflexions suivantes intéresseront à des point de vue différents l'aliéniste chargé d'assurer la surveillance de ses malades, et l'expert qui devra connaître les particularités d'indolence et d'inconscience pouvant accompagner l'accouchement des aliénées.

Nous reproduirons d'abord les conclusions de Marcé : « Il résulte de tout ceci que les femmes aliénées, aux approches du terme de leur grossesse, devront être surveillées avec un soin

particulier, puisqu'elles n'éprouvent pas ces douleurs qui servent d'avertissement pour l'accoucheur ; ce dernier devra se tenir sur ses gardes et se fier uniquement à l'exploration du col, de peur de se laisser surprendre et d'amener ainsi par son inadvertance, des incidents préjudiciables à la mère ou à l'enfant ».

Sans envisager toutes les hypothèses, il est évident que certains cas de dystocie, pouvant faire courir des dangers à la mère et à l'enfant, peuvent se produire, ainsi que des hémorragies ou de l'infection. Le nouveau-né d'une aliénée manquera de soins dont l'absence sera plus grave encore s'il naît en état de mort apparente, si le cordon rompu saigne, etc. L'enfant pourra naître sous des couvertures qui l'étoufferont, tomber à terre ou dans les fosses d'aisances. Enfin, nous devons signaler aussi la possibilité d'un véritable infanticide actif commis sous l'influence de son état mental par la mère aliénée, partant irresponsable.

REVUE CRITIQUE

L'AMOUR HOMOSEXUEL

L'affaire Eulenburg, par l'importance des personnages, par le retentissement de leur chute, par le talent de Harden, par les éclaboussures dont toute l'Allemagne parut souillée, n'a peut-être jamais été égalée, en son genre, depuis l'avènement de la presse. Elle a fourni des documents nombreux et d'une haute importance pour l'étude rationnelle de l'homme intégral. Elle n'aura pas laissé que de la boue et de la souffrance, de la haine et de la sottise. Mais il est possible que les patients travaux de savants comme Westermarck, par exemple, feront encore plus. Grâce à eux, les préjugés) je ne parle pas des convictions respectables ou même vénérables) scientifiques et mondains s'effriteront peu à peu.

Le chapitre de Westermarck sur l'amour homosexuel dans le second volume de son *Origine et développement des idées morales* (Londres, 1900, Macmillan) est un événement. Le savant professeur de sociologie à l'Université de Londres, auteur de l'*Histoire du mariage* écrit en anglais et il sera lu par de nombreux lecteurs instruits, intelligents, mais qui ne lisent guère le français et

presque pas l'allemand. Une quarantaine de pages (dans un volume de plus de 850) suffisent pour laisser entrevoir l'universalité des penchants homosexuels chez les peuples, quelle que soit la race, quelle que soit la civilisation, et aussi le rôle du judaïsme, puis du christianisme, dans la répression des actes unisexuels. « On peut rencontrer l'inversion partout et, chez quelques peuples, c'est une habitude nationale. » Des hommes habillés en femme vivaient en concubinage avec d'autres hommes chez presque toutes les tribus américaines. Les jeunes guerriers avaient aussi entre eux des liaisons charnelles. Les Schamans étaient presque tous des déserteurs de leur sexe (comme aujourd'hui dans de nombreuses tribus de la Sibérie). Les concubins et les Schamans pouvaient être des efféminés, mais les jeunes guerriers à coup sûr représentaient l'inverti viril, le plus usuel, le plus normal.

L'inversion est fréquente chez les Malais, à Sumatra, à Bali, à Bornéo (où nous retrouvons chez le Basir des Dyaks le sorcier inverti), Hawaï, Tahiti, la Nouvelle-Calédonie, etc. A Kimberley dans l'Australie de l'ouest, le jeune homme qui n'a pas de femme a un Tschukadu, c'est-à-dire un mari garçon de cinq à dix ans ; et, détail frappant, les lois de l'exogamie régissent ces unions aussi strictement que les mariages hétérosexuels. Ces mariages unisexuels sont très fréquents, car il est difficile d'avoir une femme avant d'être âgé de trente ou quarante ans. Dans l'Australie du Sud on voit souvent des célibataires qui ne sont plus jeunes accompagnés d'un ou deux jeunes garçons qu'ils surveillent avec une grande jalousie. D'après Howitt, dans l'Australie du sud-est à l'époque de l'initiation on défend aux initiés les actes unisexuels. A Madagascar, de jeunes garçons habillés en femme se font payer par leurs amants. Je ne sais si la pénétrante observation de Max Dessoir s'applique à la prostitution masculine hors de l'Europe. Cette effémination de gestes et de costume, ce fard, tout ce qui donne l'idée que le prostitué européen est un efféminé, n'a rien d'instinctif ni d'original, remarque Dessoir ; c'est tout bonnement pour se faire reconnaître, pour se faire remarquer.

Au XVII[e] siècle, Flacourt a décrit les Tsecats de Madagascar « qui recherchent les garçons, et font mine d'en estre amoureux, en contre faisant les filles et se vestans ainsi qu'elles, leur font des présents pour dormir avec eux, et mesmes se donnent des noms de filles, en faisant les honteuses et les modestes... »

A Zanzibar, on distingue entre les invertis et les hétérosexuels qui se prostituent. On ne blâme pas les premiers. Dans l'Afrique

allemande, dans le Soudan français, on connaît des hommes à allure féminine; mais les détails sur leur vie sexuelle font défaut. Partout où l'influence arabe a pénétré l'inversion est commune ; chez les paysans égyptiens, au Maroc, elle est très répandue. Et en Mésopotamie, en Perse, chez les Sikhs et les Afghans, chez les Hindous mahométans, en Chine, au Japon, chez les Celtes, chez les Scandinaves, au Caucase, chez les Papuans... Le catalogue serait interminable.

Sous l'Empire romain « il était d'usage, dans les familles patriciennes, de donner au jeune homme pubère un esclave du même âge comme compagnon de lit, afin qu'il pût satisfaire ses premiers élans génésiques [1]. » Westermarck cite plusieurs fois le Dr Matignon au sujet de l'unisexualité chinoise.

Et que d'explications on a données de ces faits ! Est-ce la polygamie, est-ce le manque de femmes ? Chez les Mahométans les célibataires n'ont pas d'autres ressources sexuelles. Chez les peuples militaires, Sikhs, Afghans, Doriens, Normands, Perses, Marocains, la séparation des sexes doit jouer un rôle considérable. Westermarck est d'avis que l'absence de femmes et l'habitude des actes unisexuels produisent à la longue une véritable inversion. Il ne nie pas l'inversion congénitale, mais il pense que les savants ont trop peu admis l'importance de l'habitude sexuelle. Je suis pour lui contre la plupart des auteurs contemporains. Pourquoi l'inversion est-elle si fréquente au Maroc ? Est-ce que l'inversion se transmet plus par l'hérédité dans les pays où presque tout le monde se marie ? Dans tous les cas, c'est curieux de constater la prévalence de l'inversion là où le mariage est pour ainsi dire obligatoire. Preuve de plus que le mariage n'est pas une guérison, une solution.

Les rapports entre la magie et l'inversion, les cultes ethniques et les actes unisexuels, sont si frappants et si nombreux que les adversaires du christianisme (ou même ceux qui l'ignorent, état d'esprit fréquent chez des personnes d'ailleurs fort instruites) seront tentés de répandre une idée aussi injuste que saugrenue : la prêtrise est parente de l'inversion. Si le professeur Westermarck connaissait le catholicisme du dedans (j'ai envie de dire ou même du dehors), il saurait que le célibat des prêtres n'est pas plus fait pour attirer les invertis que les hétérosexuels. La plupart des vocations s'esquissent à un âge d'une sexualité encore imprécise ;

[1] Baret, cité par Westermarck, *la Syphilis aujourd'hui et chez les anciens*, p. 197.

l'adolescent, même uraniste, ignore que le mariage ne lui sourira pas ; il croit que l'amitié et la sensualité l'émeuvent outre mesure ; l'idée ne lui vient pas de se vouer à Dieu pour se dérober à l'épouse. La chasteté catholique se défend toutes les satisfactions sexuelles volontaires. L'homme uraniste qui a suivi ses penchants hésitera longtemps avant d'entreprendre quelque chose d'aussi périlleux que le sacerdoce. Je me le figure plus aisément dans un cloître, loin des occasions, des retours, des calomnies. Je ne nie pas que certains prêtres admirables de dévoûment veulent expier leurs fautes ou leurs penchants en se jetant dans le service des autres. Mais qu'il est difficile pour un penseur ou un écrivain, quelles que soient ses autres qualités, qui n'a pas méthodiquement et continuellement refréné sa sensualité cérébrale ou génitale, de se figurer la mentalité d'un prêtre catholique !

Les Tsekats de Madagascar, les Berdashes des Sioux, les Bazirs de Bornéo, les jeunes prêtres du Pérou, les sorciers de Patagonie, les Kedeschim de la Bible, peut-être les prêtres eunuques de l'Artémis des Ephésiens et de la Cybèle des Phrygiens, les anciens sorciers de la Scandinavie, et probablement ces Teutons *corpore infames* dont parle Tacite et qu'on enterrait vivants dans des marécages, tous allient l'unisexualité et le surnaturel. Comme Tirésias, ils ont changé de sexe, et ils ont obtenu une puissance extra-naturelle. On plaît aux Dieux en forniquant avec eux. Au Maroc, encore à présent, on croit aux bienfaits qui découlent d'actes unisexuels commis avec un saint homme.

Pour les Juifs l'inversion et l'idolâtrie se complétaient et s'appelaient, pour ainsi dire. Il en fut de même des chrétiens appelés à la pratique de la chasteté au sein d'une société habituée à toutes les pratiques licencieuses. L'inversion et l'hérésie devinrent synonymes. Dans *la coutume de Touraine-Anjou* le mot *hérite* ancienne forme du mot hérétique, désigne le sodomite. Inutile de rappeler les Bulgares du XIe siècle dont l'hérésie a doté le français et l'anglais d'un vilain mot : *bougre*.

L'horreur contemporaine que tant d'hétérosexuels (et nombre d'invertis, par prudence, lâcheté, imitation) expriment pour l'inversion, que beaucoup ressentent, dériverait donc en grande partie de la notion de sacrilège jointe pendant tant de siècles aux voluptés de Sodome.

Le chapitre de Westermarck avec sa bibliographie abondante qui suit sera longtemps une mine où l'on puisera avec profit.

A. RAFFALOVICH.

The origine and development of the moral ideas par Edouard WESTERMARCK, Ph. D., 2 vol. grand in-8, Macmillau & Cie, éditeurs, rue St-Martin, Londres, 1908, p. 456-489 (1).

(CHAPITRE XLIII, traduit par le Dr EPAULARD, Médecin-Major de l'armée.)

Notre revue des idées morales concernant les relations sexuelles n'est pas encore terminée. La satisfaction de l'instinct sexuel prend des formes qui vont au delà des limites ordinaires tracées par la nature. Il en est une, parmi elles, qui, par suite du rôle qu'elle a joué dans l'histoire de l'humanité, ne peut être passée sous silence : il s'agit des relations entre gens du même sexe, ce qu'on nomme ordinairement, aujourd'hui, l'amour homosexuel.

On le rencontre fréquemment chez les animaux inférieurs[1]. Il se retrouve probablement, au moins de façon sporadique, dans toute l'espèce humaine[2]. Chez quelques peuples, il a pris de telles proportions qu'il constitue une véritable habitude nationale.

En Amérique, les coutumes homosexuelles ont été observées chez un grand nombre de tribus indigènes. Presque partout, sur ce continent, il semble avoir existé, depuis les temps anciens, des hommes qui s'habillaient avec des vêtements de femme, en remplissant le rôle et vivant avec d'autres hommes en manière de concubines ou d'épouses[3]. Bien plus, entre jeunes gens camarades d'armes, on voyait des liaisons d'amitié qui, suivant Lafitau « ne laissent aucun soupçon de vice apparent, quoiqu'il y ait, ou qu'il puisse y avoir, beaucoup de vice réel[4] ».

Les pratiques homosexuelles sont, ou ont été, très en honneur chez les peuplades du voisinage de la mer de Behring[5]. A Kadiak, c'était une coutume pour les parents qui avaient un fils d'allure féminine de l'habiller et l'élever comme une fille, l'occupant uniquement de soins domestiques, le conservant pour les ouvrages de femme et ne le laissant fréquenter que les femmes et les jeunes filles. A l'âge de dix ou quinze ans on le mariait à quelque homme riche et on l'appelait *achnuchik* ou *schoopan*[6].

Le Dr Bogoraz donne le renseignement suivant sur une pratique analogue des Chukchi : « Il arrive fréquemment que, sous l'influence surnaturelle d'un de leurs shamansou prêtres un Chukchi de l'âge de seize ans abandonne tout d'un coup son sexe et s'ima-

(1) Nous remercions bien sincèrement M. Westermarck et ses éditeurs qui ont bien voulu autoriser cette traduction et sa publication dans les *Archives*
A. L.

gine qu'il est une femme. Il adopte les vêtements féminins, laisse croître ses cheveux et se consacre entièrement à des occupations féminines. De plus, ce renégat de son sexe prend un mari, fait tout le travail qui incombe à l'épouse et reste de bonne volonté dans la sujétion la moins naturelle. Il arrive fréquemment dans un *Yurt* que le mari est une femme et que l'épouse est un homme! Ces interversions anormales de sexe impliquent l'immoralité la plus abjecte dans cette *union* et paraissent être fortement encouragées par les shamans qui interprètent de pareils phénomènes comme une manifestation de la volonté divine dont ils sont détenteurs. » Le changement de sexe était ordinairement en relation avec la candidature à la dignité de shaman; naturellement, presque tous les shamans étaient par la suite des pervertis sexuels [7]. Chez les Chukchi, les shamans mâles qui sont habillés en femme et que l'on croit transformés physiquement en femme sont encore très communs. On peut trouver des traces de ce changement de sexe du shaman parmi beaucoup d'autres tribus sibériennes [8]. Dans quelques cas, enfin, on ne peut douter que ces transformations soient rattachées à des pratiques homosexuelles. Dans sa description des Koriaks, Kraskeninnikoff fait mention des *Ke'yev*, c'est-à-dire d'hommes jouant le rôle de concubines; il les compare aux *koe'kčuč* des Kamchadales, nom donné aux hommes qui se transforment en femme. Chaque *koe'kčuč*, dit-il, est considéré comme magicien et interprète des songes. Mais, d'après sa description confuse, M. Jochelson pense que l'on peut arriver à cette conclusion: ce n'est pas dans le pouvoir shamanistique que nous devons aller chercher le trait absolument caractéristique de cette institution du *hoe'kčuč*, mais c'est dans la facilité qu'elle donne à la satisfaction des appétits hors nature des Kamchadales. Les *koe'kčuč* s'habillaient en femmes, travaillaient en femmes, et restaient dans la situation d'épouses ou de concubines [9].

Dans l'archipel malais l'amour homosexuel est commun [10], mais cependant pas dans toutes les îles [11]. Il est extrêmement répandu chez les Bataks de Sumatra [12]. A Bali, on le pratique ouvertement; des gens en font leur profession [13]. Les *basir* des Dyaks sont des hommes qui exploitent la sorcellerie et la débauche. « Ils sont habillés en femme, on les emploie aux fêtes idolâtres et dans des abominations sodomiques; beaucoup d'entre eux sont dûment mariés à d'autres hommes [14]. » Le Dr Haddon dit qu'il n'a jamais entendu parler d'aucune pratique hors nature

dans le détroit de Torrès[15], mais dans le district de Rigo de la Nouvelle-Guinée anglaise on a signalé plusieurs exemples de pédérastie[16]. A Mowat dans le Dandaï, on s'y adonne régulièrement[17]. On rapporte que l'amour homosexuel est aussi commun dans les îles Marshall et à Hawaï. A Tahiti, nous savons qu'une catégorie d'hommes, appelés par les indigènes *mahous*, « prennent les vêtements, l'attitude et les manières des femmes, affectent l'originalité des fantaisies et les coquetteries des plus vaines d'entre elles. Ils vont de préférence avec les femmes qui recherchent leur compagnie. Ayant les allures des femmes, ils en adoptent les occupations particulières. La propagation de cette pratique honteuse est presque uniquement due aux chefs[20] ». M. Foley écrit au sujet des nouveaux Calédoniens : « La plus grande fraternité n'est pas chez eux la fraternité utérine, mais la fraternité des armes. Il en est ainsi surtout au village de Poepo. Il est vrai que cette fraternité des armes est compliquée de pédérastie[21]. »

Chez les naturels du district de Kimberley dans l'Australie occidentale, si un jeune homme ne peut trouver de femme lorsqu'il atteint l'âge du mariage, on le met en rapport avec un *choukadou*, jeune garçon remplissant le rôle de femme. Dans ce cas également, les règles ordinaires du mariage exogamique sont observées et le « mari » doit éviter sa belle-mère, tout comme s'il avait épousé une femme. Le *choukadou* est un garçonnet de cinq à dix ans lorsqu'il est initié. « Les relations qui existent entre lui et son *billalu* protecteur, dit M. Hardman, sont assez douteuses. Il est certain qu'ils ont des rapports, mais les indigènes répudient avec horreur et dégoût l'idée de sodomie[22]. » De tels mariages sont évidemment communs à l'excès. Comme les femmes sont en général monopolisées par les hommes les plus âgés et les plus influents de la tribu, il est rare de trouver un homme au-dessous de trente à quarante ans qui soit marié ; d'où vient cette règle que, lorsqu'un enfant atteint ses cinq ans, on le donne comme épouse *(boy-wife)* à quelque adolescent[23]. D'après la description de M. Purcell concernant les indigènes du même district, « tout membre de la tribu sans emploi » a un enfant de cinq à sept ans ; et ces enfants qu'on appelle *mullawongahs* servent à un but sexuel[24]. Chez les Chingalis de l'Australie du sud, territoire nord, on remarqne souvent des hommes âgés qui n'ont pas d'épouses, mais qui sont accompagnés par un ou deux garçons qu'ils gardent jalousement et avec lesquels ils ont des relations sodomiques[25].

Ces pratiques homosexuelles ne sont pas inconnues parmi les autres tribus australiennes. On peut conclure, des observations de M. Howitt sur les indigènes de la région sud-est, que les actes contre nature sont défendus aux novices par les vieillards et les gardiens après avoir quitté le camp d'initiation [26].

A Madagascar, il y a certains garçons qui vivent comme des femmes, et ont des rapports avec les hommes, en payant ceux qui leur plaisent [27]. Dans une vieille relation de voyage sur cette île, datant du XVIIe siècle, on dit : « Il y a... quelques hommes qu'ils appellent *Isecats*, qui sont hommes effeminés et impuissans, qui recherchent les garçons et font mine d'en estre amoureux, en contrefaisans les filles et se vestans ainsi qu'elles, leur font des présens pour dormir avec eux et mesmes se donnent des noms de filles en faisant les honteuses et les modestes... Ils haïsssent les femmes et ne les veulent point hanter [28]. » Des hommes qui prennent les manières des femmes ont aussi été observés chez les Ondonga de l'Afrique sud occidentale allemande [29] et chez les Diatiké-Sarra-Colese au Soudan français [30], mais on manque de détails en ce qui concerne leurs coutumes sexuelles. Les pratiques homosexuelles sont communes chez les Bakana et les Bapuku du Cameroun [31], mais en général chez les indigènes d'Afrique de tels actes semblent relativement rares [32], excepté parmi les peuplades parlant arabe et dans des régions comme Zanzibar [33] où l'influence arabe s'est fortement développée. Dans le nord de l'Afrique ils ne sont pas particuliers aux habitants des villes. Ils sont fréquents chez les paysans d'Egypte [34] et tous les Ibala, qui vivent dans les montagnes du nord du Maroc, s'y adonnent. D'un autre côté, ils sont bien moins fréquents et même rares chez les Berbères et les Bédouins nomades [35].

On dit que les Bédouins de l'Arabie les ignorent complètement [36].

L'amour homosexuel est répandu en Asie Mineure et en Mésopotamie [37]. Il a une très grande importance chez les Tartares et les Karatchaï du Caucase [38], les Perses [39], les Sikhs [40] et les Afghans ; à Kaboul, un bazar ou une rue y est réservé [41].

D'anciens voyageurs rapportent son extrême fréquence chez les Mahométans de l'Inde [42] et, à cet égard, le temps ne paraît avoit produit aucun changement [43]. En Chine, où il est aussi fort commun, il y a des maisons spéciales consacrées à la prostitution masculine, et les garçons y sont vendus par leurs parents vers l'âge de quatre ans pour être dressés à cet emploi [44]. Au

Japon, quelques auteurs disent que la pédérastie a régné depuis les temps les plus anciens, tandis que d'autres expriment l'opinion qu'elle a été introduite par le Bouddhisme vers le VIe siècle de notre ère. Les moines vivaient habituellement avec de beaux jeunes gens auxquels ils étaient souvent passionnément dévoués ; et, à l'époque féodale, presque chaque chevalier avait pour favori un jeune homme avec lequel il entretenait les relations les plus intimes et pour lequel il était toujours prêt à se battre en duel quand l'occasion se présentait. Les maisons de thé avec des *geishas* mâles existèrent au Japon jusqu'au milieu du XIXe siècle. De nos jours, la pédérastie semble plus en faveur dans les provinces du sud que dans celles du nord, mais il y a aussi des districts où elle est à peine connue [45].

Nous n'avons de renseignements sur la pédérastie ni dans les poèmes homériques, ni dans Hésiode, mais plus tard nous la rencontrons en Grèce presque comme institution nationale. On la connaissait à Rome et dans les autres parties de l'Italie à la période primitive [46] ; mais elle devint beaucoup plus fréquente avec le temps. A la fin du VIe siècle, Polybe nous dit que beaucoup de Romains payaient un talent la possession d'un beau jeune homme [47]. Pendant l'Empire, « il était d'usage dans les familles patriciennes de donner au jeune homme pubère un esclave du même âge, comme compagnon de lit, afin qu'il pût satisfaire... ses premiers élans génésiques [48] », et les mariages réguliers entre hommes furent pratiqués avec toutes les solennités nuptiales ordinaires [49]. Des pratiques homosexuelles avaient cours chez les Celtes [50], et n'étaient pas inconnues des anciens Scandinaves qui avaient à ce sujet une nomenclature complète [51].

Dans les dernières années, la littérature sur l'unisexualité, déjà volumineuse et qui s'accroît de jour en jour, nous révèle sa fréquence dans l'Europe moderne. Il n'y a pas de pays, il n'y a pas de classe de la société qui en soient exempts. Dans certaines régions de l'Albanie existe même une coutume populaire suivant laquelle les jeunes gens de plus de seize ans ont régulièrement comme favoris des garçons entre douze et dix-sept ans [52].

Les observations ci-dessus se rapportent principalement à des pratiques homosexuelles entre hommes, mais des pratiques semblables se retrouvent également chez les femmes [53]. Chez les indigènes d'Amérique, il n'y a pas que des hommes qui prennent les apparences de femmes, mais encore des femmes qui prennent l'apparence d'hommes. Ainsi, chez certaines tribus du

Brésil, on voit les femmes s'abstenir de toute occupation de leur sexe et imiter les hommes en toute chose, portant les cheveux à la mode masculine, allant à la guerre avec un arc et des flèches, chassant avec des hommes et s'exposant à la mort plutôt que d'avoir des relations sexuelles avec des hommes.

« Chacune de ces femmes a une femme qui la sert et avec laquelle elle se dit mariée ; elles vivent ensemble comme mari et femme[54]. » Ainsi, chez les Eskimaus de l'est, il y a des femmes qui refusent d'accepter des maris, préfèrent adopter les manières masculines, suivent le daim dans les montagnes, chassent et pêchent pour vivre[55]. On dit que les pratiques homosexuelles sont communes chez les Hottentotes[56] et les femmes Herreros[57]. A Zanzibar, il y a des femmes qui portent des vêtements d'homme dans la vie privée, montrent une préférence pour les occupations masculines et cherchent une satisfaction sexuelle auprès de femmes qui ont les mêmes goûts, ou avec les normales qu'elles gagnent par des cadeaux et d'autres moyens[58]. Dans les harems d'Egypte, on dit que chaque femme a une *amie*[59]. A Bali, l'homosexualité est presque aussi commune parmi les femmes que chez les hommes, quoiqu'elle soit pratiquée plus secrètement[60] ; il paraît en être de même dans l'Inde[61]. De l'antiquité grecque, nous gardons le souvenir de l'amour lesbien. Le fait que l'on a plus souvent noté l'homosexualité chez l'homme que chez la femme n'est pas attribuable à ce que cette dernière y soit moins portée. Pour des raisons variées, les anomalies sexuelles de la femme ont moins attiré l'attention[62], et l'opinion en a généralement fait peu de cas.

Les pratiques homosexuelles sont dues quelquefois à une instinctive préférence, quelquefois à des conditions extérieures défavorables au commerce sexuel normal[63]. Une cause fréquente est l'inversion sexuelle congénitale, c'est-à-dire que « l'instinct sexuel est, par une anomalie constitutionnelle de naissance, dévoyé vers les personnes de même sexe[64]. » Il semble ainsi que les hommes féminins et les femmes masculines dont j'ai parlé sont surtout, au moins en maintes circonstances, des invertis sexuels ; toutefois, dans le cas des shamans, le changement de sexe résulte aussi de la croyance que des shamans ainsi transformés, analogues à leurs collègues féminins, sont particulièrement puissants[65]. Le Dr Holder affirme l'existence de l'inversion congénitale chez les tribus du nord-ouest des Etats-Unis[66], le Dr Baumann a la même opinion sur les gens de Zanzibar[67] ; et au Maroc aussi, je crois que cela est assez commun. Mais,

en ce qui concerne la prédominance de l'inversion chez les peuples non européens, nous en sommes surtout réduits à de simples conjectures ; notre connaissance réelle de l'inversion congénitale découle des confessions volontaires des invertis. La grande majorité des explorateurs est tout à fait ignorante du côté psychologique du sujet et, même pour un expert, il doit souvent être impossible de décider si un certain cas d'inversion est congénital ou acquis[68]. Même entre l'inversion et l'instinct normal, il semble y avoir toutes les nuances. Le professeur James pense que l'inversion est « une sorte d'appétit sexuel dont très vraisemblablement la plupart des hommes possèdent la possibilité en germe[69] ». Tel est certainement le cas dans les premiers temps de la puberté[70].

Une cause très importante des pratiques homosexuelles est l'absence de l'autre sexe. On en a maint exemple chez les animaux inférieurs[71]. Voici longtemps que Buffon a observé que, si des oiseaux mâles ou femelles d'espèces diverses étaient renfermés ensemble, ils ne tardaient pas à avoir entre eux des relations sexuelles, et les mâles plus tôt que les femelles[72]. Le mariage avec des garçons de l'Australie occidentale est une substitution au mariage ordinaire dans les cas où l'on ne peut trouver de femmes. Chez les Borró du Brésil, les rapports homosexuels arrivent, dit-on, dans des maisons où logent des hommes uniquement lorsque la rareté des filles accessibles est extraordinairement considérable[73]. La faveur dont l'homosexualité jouit en Tahîti est peut-être en relation avec ce fait qu'il n'y a qu'une femme pour quatre ou cinq hommes, ce qui est dû à la coutume de l'infanticide féminin[74].

Chez les Chinois de certaines régions, entre autres à Java, le manque de femmes accessibles est la principale cause des pratiques homosexuelles[75]. Suivant quelques écrivains, de telles pratiques sont le résultat de la polygamie[76]. En pays musulman, il ne fait aucun doute qu'elles soient dues à la réclusion des femmes qui empêche les relations entre les sexes et oblige les célibataires à s'unir presque exclusivement à des gens de leur sexe. Chez les montagnards du nord du Maroc, l'*indulgence* excessive dont jouit la pédérastie est à rapprocher étroitement du grand isolement des femmes et de l'énorme valeur de la chasteté féminine, tandis que chez les Arabes des plaines, qui sont peu enclins à l'amour des garçons, les filles non mariées ont une liberté considérable.

Aussi bien en Asie[77] qu'en Europe[78], le célibat obligatoire des moines et des prêtres a été la cause de pratiques homosexuelles, quoiqu'il ne faille pas oublier qu'une profession qui impose le célibat est propre à attirer comparativement un nombre élevé d'invertis congénitaux. La séparation temporaire des sexes qu'implique la vie militaire explique sans doute l'extrême prédominance de l'amour homosexuel dans les races guerrières[79], comme les Sikhs, les Afghans, les Doriens, les Normands[80]. En Perse[81], et au Maroc, il est particulièrement commun chez les soldats. Au Japon, c'était un épisode de la chevalerie, en Nouvelle-Calédonie et dans l'Amérique du Nord, un épisode de la fraternité d'armes. Du moins, chez quelques tribus de l'Amérique du nord, des hommes habillés en femmes accompagnaient les autres hommes à la guerre et à la chasse en qualité de domestiques[82]. Chez les Banaka et les Bapuku au Cameroun, la pédérastie est pratiquée surtout par des hommes qui sont pour longtemps séparés de leurs épouses[83].

Au Maroc, j'ai entendu plaider la cause de la pédérastie au nom des commodités qu'elle a pour les gens qui voyagent.

Le Dr Havelock Ellis observe à juste titre que, lorsque l'attirance homosexuelle est simplement due à l'absence de l'autre sexe, elle n'a pas de lien avec l'inversion sexuelle, mais simplement avec une déviation de l'instinct sexuel vers une voie anormale : l'instinct est sollicité par une substitution approchée, ou même par une excitation émotive qui se propage en l'absence d'un objectif normal[84]. Mais il me semble probable qu'en pareil cas, l'attraction homosexuelle, par la force du temps, se développe aisément, jusqu'à devenir une inversion tout à fait naturelle. Je suis forcé de croire que les gens les plus autorisés en la matière ont estimé au-dessous de sa valeur l'influence modificatrice que l'habitude peut exercer sur l'instinct sexuel. Le professeur Krafft-Ebing[85] et le Dr Moll[86] nient l'existence de l'inversion acquise, sauf en des cas occasionnels ; le Dr Havelock Ellis entre dans les mêmes vues, il met à part ces cas d'un plus ou moins grand caractère morbide dans lesquels des vieillards à défaillance génitale ou des hommes plus jeunes excédés par la débauche hétérosexuelle, sont attirés vers les gens de leur propre sexe[87]. Mais, comment y a-t-il, dans certaines régions du Maroc, une si forte proportion d'hommes qui sont des invertis sexuels réels, dans le sens donné à ce mot par le Dr Havelock Ellis[88], c'est-à-dire de gens qui, pour la satisfaction de leurs désirs sexuels,

préfèrent leur propre sexe à l'autre ? Il peut se faire qu'au Maroc, et en général dans les pays d'Orient où presque tout le monde est marié, l'inversion congénitale, sous l'influence de l'hérédité, soit plus fréquente qu'en Europe, où les invertis s'abstiennent si aisément du mariage. Mais que ceci ne puisse être une explication adéquate du fait en question devient brusquement apparent lorsque nous considérons la distribution inégale à l'extrême des invertis, dans les différentes tribus voisines et de même race, dont les unes sont peu et les autres grandement adonnées à la pédérastie. Je considère les choses sous cet aspect : les pratiques homosexuelles dans la première jeunesse ont eu un effet durable sur l'instinct sexuel qui, sous sa première forme, est quelque chose de mal défini et se pervertit aisément dans une direction homosexuelle[89]. Au Maroc, l'inversion est prédominante chez les scribes, dont l'enfance s'écoule dans une association d'étudiants très étroite. Naturellement, des influences de cette espèce « demandent une prédisposition organique favorable pour agir[90] »; mais cette prédisposition n'est probablement pas du tout une anomalie, mais un simple trait de la constitution sexuelle ordinaire de l'homme[91]. On remarquera que la forme la plus commune d'inversion, au moins dans les pays musulmans, est l'amour pour des petits garçons ou des jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de la puberté, c'est-à-dire d'individus mâles qui sont physiquement très semblables à des filles. Voltaire observe : « Souvent, un jeune garçon, par la fraîcheur de son teint, par l'éclat de ses couleurs et par la douceur de ses yeux, ressemble pendant deux ou trois ans à une belle fille ; si on l'aime, c'est que la nature se méprend[92]. » De plus, dans les cas normaux, l'attraction sexuelle normale ne dépend pas seulement du sexe, mais aussi bien de l'apparence de la jeunesse ; il y a des gens constitués de telle sorte que, pour eux, ce dernier facteur est d'importance capitale, tandis que la question de sexe est presque chose indifférente.

Dans la Grèce antique, aussi, non seulement les relations homosexuelles mais l'inversion semblent avoir été très communes. Bien qu'il ait dû entrer là, comme dans toute forme d'amour, un élément congénital, on ne peut douter, je pense, que cela ressortissait en grande partie des conditions ambiantes du caractère social. On peut le faire remonter en premier lieu aux méthodes d'éducation de la jeunesse. A Sparte, il semble avoir été de tradition que chaque jeune homme de bon caractère eût son amoureux ou « inspirateur[93] » et que chaque homme de bonne éduca-

tion fût l'amoureux de quelque jeune homme[94]. Les relations entre l'*inspirateur* et l'*auditeur* étaient extrêmement intimes : chez lui, le jeune homme était à tout instant sous les yeux de son ami, qui était censé être pour lui un modèle, un exemple dans la vie[95] ; au combat, ils se tenaient l'un près de l'autre ; leur fidélité, leur affection faisaient souvent leur preuve jusqu'à la mort[96] ; si les parents étaient absents, le jeune homme pouvait être représenté dans une assemblée publique par son ami[97]; et, pour mainte faute, particulièrement pour le manque d'ambition, l'ami pouvait être puni au lieu de l'*auditeur*[98]. Cette ancienne coutume s'est perpétuée avec une force encore plus grande en Crête, d'où beaucoup de gens l'ont crue originaire[99]. Peut-être chastes à l'origine, on ne peut mettre en doute que, plus tard, les relations entre un jeune homme et son ami ont impliqué des rapprochements immoraux[100]. Dans les autres Etats de la Grèce, l'éducation de la jeunesse entraîna de semblables conséquences. Dès la petite enfance, on séparait le fils de sa mère pour qu'il passât dorénavant tout son temps en compagnie des hommes jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge où le mariage devenait pour lui un devoir civique[101]. Suivant Platon, le gymnase et les repas en commun chez les jeunes gens « semblent toujours avoir eu une tendance à dégrader les anciennes coutumes naturelles de l'amour, et à les mettre non seulement au-dessous du niveau des hommes, mais même au-dessous du niveau des animaux[102]. » Platon mentionne aussi l'effet de ces habitudes sur les instincts sexuels des hommes : quand ils atteignaient l'âge viril, ils étaient amoureux des jeunes gens et n'étaient pas naturellement enclins au mariage ou à procréer des enfants ; ils ne s'y résolvaient en fin de compte que par obéissance à la loi[103]. N'est-ce point, suivant toute probabilité, une preuve d'inversion acquise ?

Mais, à côté de l'influence de l'éducation, il y avait un autre facteur qui, coopérant avec elle, favorisait le développement des tendances homosexuelles, c'était le profond abîme qui séparait mentalement les sexes. Il n'a nulle part ailleurs existé une si immense différence de culture entre les hommes et les femmes qu'à l'apogée de la civilisation grecque. Le sort de l'épouse grecque fut l'isolement et l'ignorance. Elle vivait dans une réclusion presque absolue, dans une partie retirée de la maison, avec ses femmes esclaves, privée de l'influence éducatrice de la société masculine et n'ayant pas sa place à ces spectacles publics qui étaient un des principaux procédés d'instruction[104].

Dans de telles circonstances, il n'est pas difficile de comprendre que des hommes, si hautement intellectuels que ceux d'Athènes, regardaient l'amour de la femme comme l'enfant de cette Aphrodite vulgaire « qui tient plus au corps qu'à l'âme [105] ».

Ils avaient atteint une phase de culture mentale à laquelle l'instinct sexuel a normalement un désir ardent de raffinement, à laquelle la satisfaction de la simple concupiscence physique paraît brutale. Aux yeux des plus raffinés d'entre eux, ceux qui étaient inspirés par l'Aphrodite céleste n'aimaient ni les femmes ni les garçons, mais les êtres intelligents dont la raison commençait à se développer, vers l'époque où la barbe commence à leur pousser[106]. Dans la Chine moderne, nous nous trouvons en présence d'un phénomène parallèle. Le Dr Matignon observe : « Il y a tout lieu de supposer que certains Chinois raffinés au point de vue intellectuel recherchent, dans la pédérastie, la satisfaction des sens et de l'esprit. La femme chinoise est peu cultivée, ignorante même, quelle que soit sa condition, honnête femme ou prostituée. Or, le Chinois a souvent l'âme poétique : il aime les vers, la musique, les belles sentences des philosophes, autant de choses qu'il ne peut trouver chez le beau sexe de l'Empire du Milieu[107]. » Il semble également que l'ignorance et l'insignifiance des Musulmanes, qui est le résultat de leur manque total d'éducation et de leur vie confinée, est la cause des pratiques homosexuelles. On entend parfois les Maures défendre la pédérastie en alléguant que la compagnie de garçons, qui ont toujours des nouvelles à raconter, est bien plus divertissante que la compagnie des femmes. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE

Dr J.-J. Matignon. — **Dix ans au Pays du Dragon**, 1 vol. in-18 illustré. A. Maloine, éditeur, Paris, 1910.

Ce livre est curieux comme une suite de conte de fées. Certes, nous étions intéressés ou intrigués par tout ce qui a été écrit sur les Chinois, et le grand ouvrage du père Du Halde reste encore un document de premier ordre.

Toutefois, pour les médecins, le Dr Matignon a réuni une série d'études sur la suspertition, le crime et la misère que les sinologues n'avaient jamais aussi curieusement présentées.

Le Pays du Dragon, c'est cet Extrême Orient, fascinateur, prenant, que le Dr Matignon a par endroits dévoilé aux lecteurs des *Archives*. Dans ce nouveau volume, partagé en trois chapitres, visions de guerre, impressions de touriste et souvenirs paramédicaux, l'auteur nous promène des Tombes impériales de Pékin à la capitale de l'Empire du Matin calme, et du prestigieux Pékin au fond de la Manchourie.

Ce sont uniquement des souvenirs personnels que le Dr Matignon évoque, mais souvenirs d'une existence des plus mouvementées ; un long chapitre nous fait revivre les heures angoissantes du siège des Légations, dont notre collaborateur fut un des acteurs. Puis ce sont des considérations morales et militaires au sujet de la bataille de Moukden, à laquelle Matignon se trouvait ; les causes et aussi les conséquences présentes et futures de la victoire japonaise y sont analysées.

L'ancien et fidèle collaborateur des *Archives* se retrouve dans les chapitres consacrés aux Tombes impériales de Moukden et aux sanctions pénales en Chine. Les souvenirs paramédicaux sont des plus curieux : la vie médicale en Extrême Orient, la condition des aveugles dans ces lointains pays, les bains et la prostitution au Japon font l'objet d'autant d'études consciencieuses, documentées et originales.

Les *Archives* ont publié, l'an dernier, une étude sociologique, *la mère et l'enfant*, qui constitue un autre chapitre du livre.

Nous en avons dit assez pour montrer que ce volume est une mine de documents pour les médecins, les marins, les anthropologistes ; tous les sociologues trouveront à y puiser largement. Notre ami Matignon a beaucoup vu et bien observé ; ses remarques ont la valeur de notes précises qui seront utilisés par « les curieux de la Nature ».

A. Lacassagne.

Dr Binet-Sanglé, professeur à l'Ecole de psychologie. — **La Folie de Jésus**, t. II. Paris, A. Maloine, éditeur, 1 vol., 1910.

Le tome second de l'étude qu'a entreprise le Dr Binet-Sanglé, sous le titre *la Folie de Jésus*, vient de paraître. Nous renvoyons tout d'abord les lecteurs au tome I, paru en 1908, dans lequel l'auteur s'occupa de l'hérédité, la constitution, la physiologie de son personnage et au long compte rendu qu'en ont donné les *Archives d'anthropologie criminelle*, sous la signature de notre collaborateur Laupts, dans son numéro du 15 février 1909.

Ce deuxième volume envisage successivement les connaissances, les idées, le délire, les hallucinations de Jésus ou Ieschou-bar-Iossef.

Dans le domaine de la philosophie, de l'astronomie, des sciences en général, qu'avaient déjà fait progresser maints grands penseurs, Jésus ignorait tout. Au contraire, son érudition religieuse était très cultivée; aussi en retrouve-t-on la trace dans ses enseignements, empruntant parfois des passages entiers à l'Ancien Testament, au livre de Hanok ;

ce phénomène d'hypermnésie mystique est un symptôme que l'on rencontre fréquemment dans les asiles d'aliénés.

Quant aux relations étroites qui existent entre les propos de Jésus sur Dieu, les anges, les démons, les trépassés, le purgatoire, la résurrection, le jugement dernier, le paradis, l'enfer et la conception de ces mêmes idées dans les religions indiennes, chaldéennes, assyriennes, égyptiennes, grecques ou romaines, elles s'expliquent par le voisinage de ces différentes races et, surtout, les relations incessantes qui mirent en contact ces peuples comme le rapporte l'histoire des Juifs.

Le Dr Binet-Sanglé étudie ensuite ce qu'il appelle les Hommes-Dieux, qui précédèrent Jésus, puis les influences qui provoquèrent le délire de celui-ci même et lui firent admettre sa propre divinité. Ce sont la connaissance qu'il avait de l'Ancien Testament et des prédictions sur la venue du Messie, l'auto-intoxication pubérale, les suggestions de Jean le Baptiseur et des disciples, les cures et guérisons qu'il accomplit, etc...

Tout cela contribua à faire de lui un théomégalomane, s'imaginant être messie, roi, fils de Jahvé, dieu d'Israël, l'interprète de celui-ci, puis Jahvé lui-même, le juge suprême.

Les hallucinations de Jésus, par les caractères, les causes occasionnelles qui les provoquèrent, leur nature, font conclure au Dr Binet-Sanglé qu'elles relèvent de la paronoïa religieuse dont était atteint le fondateur de la religion chrétienne.

Enfin, viennent les observations des Hommes-Dieux postérieurs à Jésus-Christ.

Tous ces Hommes-Dieux, qui sont légion dès les temps les plus reculés de l'histoire, sont des aliénés. On peut distinguer trois périodes suivant la façon dont ils furent successivement envisagés :

1° La période religieuse ou de la liberté, des origines à la mort de Jésus, pendant laquelle on voit en eux des dieux ou inspirés des dieux ;

2° La période historique ou d'emprisonnement, jusqu'au XIXe siècle : ils sont considérés comme des possédés, des hérétiques ;

3° La période scientifique ou d'internement. Ce ne sont plus, à partir du XIXe siècle, que des fous à confier aux aliénistes.

A Jésus s'applique ce diagnostic de théomégalomanie !

On ne peut que s'incliner devant le gros travail du Dr Binet-Sanglé, son érudition, sa documentation énorme, sa courageuse indépendance d'idées et aussi sa rigoureuse critique exclusivement scientifique.

Mais je relève dans l'analyse de Laupst, citée plus haut, à propos du tome I de *la Folie de Jésus*, la phrase suivante :

« Une tendance maîtresse à la tolérance s'y affirme. J'en veux un exemple : Binet-Sanglé n'a garde, comme tant d'autres, de mettre en doute la sincérité des évangélistes. C'étaient de braves gens, dit il, qui relatèrent sans malice ce qu'ils avaient vu ou plutot ce qu'ils tenaient de témoins oculaires et ceux-ci étaient également sincères. »

Mais le fait de soulever des doutes sur la valeur des évangiles canoniques n'est point un acte d'intolérance, mais de simple critique historique. Il est fort possible que les auteurs des quatre évangiles furent de bonne foi malgré les différences de leurs récits, néanmoins, aujourd'hui que l'origine de ces livres commence à être connue, l'on sait qu'ils manquent entièrement d'autorité historique.

Salomon Reinach écrit dans *Orpheus :* « Les évangiles sont des documents inutilisables pour l'histoire de la vie réelle de Jésus ; ils peuvent et doivent seulement servir à nous apprendre ce que les Eglises primitives ont cru de lui et l'origine de l'influence immense que ses opinions ont exercée sur le genre humain. »

Et c'est pourquoi on est bien obligé de se demander si les conclusions que tire parfois le Dr Binet-Sanglé, d'après certains faits de la vie de Jésus ou certaines phrases de son enseignement, tels que les rapportent les Evangiles, ne sont pas un peu hasardées. C'est là, quoi qu'en dise Laupts, une critique à soulever à l'auteur de *la Folie de Jésus*.

C'est d'ailleurs la seule que j'ai à lui faire ! Ant. Villerest.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Dégénérés et déséquilibrés dans les compagnies de discipline, par M. le Dr Doche, médecin aide-major de 1re classe au 6e régiment d'infanterie. — L'intérêt qui s'attache à la question de la responsabilité morale dans l'armée nous engage à venir verser aux débats quelques observations recueillies aux compagnies de discipline du Château d'Oléron.

On sait le but de cette organisation ; son nom : *corps d'épreuve*, l'indique clairement. Lorqu'un militaire de l'armée métropolitaine, coloniale ou de l'armée de mer paraît incorrigible par les moyens habituels des corps réguliers, lorsque cette mesure éminemment bienveillante qu'est le changement de régiment n'a pas produit ses effets bienfaisants, il est dirigé sur les corps d'épreuves d'Oléron. Là, avec un régime intérieur sensiblement analogue à celui des corps de troupe (la liberté de sortir isolé en moins), il est soumis à une observation prolongée. S'il donne des preuves d'amendement, il peut être réintégré. Si son indiscipline ne cède pas à l'influence sédative du milieu et de la cellule, il est alors dirigé sur les compagnies de discipline d'Algérie. Le corps d'épreuve d'Oléron est donc un filtre qui retient les bons ou, plus exactement les moins mauvais, et les compagnies d'Algérie recueillent la lie de la société militaire. Deux fois par mois arrivent, des régiments de l'intérieur, des convois de disciplinaires. C'est donc

une organisation importante variant de 275 à 450 sujets et dont les arrivées et les départs permettent en une année le contact avec plus d'un millier de disciplinaires. Un psychiatre aurait là un champ d'examen insoupçonné et, si nos observations reflètent l'absence de spécialisation antérieure due à la direction plutôt chirurgicale de nos études, nous croyons, cependant, pouvoir mettre en lumière quelques données générales qui nous ont frappé dans ce milieu très intéressant.

Nous avons interrogé et examiné, au point de vue nerveux, 80 disciplinaires. Nous avons relevé :

Antécédents héréditaires.

Absence de tout antécédent : 24 fois.

Parents inconnus : 4 fois.

Parents internés dans un asile d'aliénés : 5 (3 fois une grand'mère, 1 fois un grand-père, 1 fois un oncle).

Parents suicidés : 3 (2 fois le père, 1 fois un oncle).

Père alcoolique : 31 fois.

Epilepsie : 5 fois (1 père, 1 mère, 1 tante, 2 fois une sœur).

Ethéromanie : 1 mère.

Crises nerveuses hystériques : 6 fois chez la mère, 1 fois chez une tante, 1 fois chez une sœur.

Convulsions : 3 fois chez un frère.

Incontinence d'urine : 1 fois chez les 6 frères et sœurs du même sujet.

Hémiplégie : chez les grands-parents, 6 fois.

Tuberculose : 5 fois chez le père, 5 fois chez la mère, 19 fois chez les frères et sœurs : en général, méningites tuberculeuses de la première enfance se décomposant ainsi par famille : 10 fois un seul cas ; 2 fois 2 cas ; 2 fois 3 cas ; 1 fois 4 cas ; 2 fois 5 cas ; 1 fois 6 cas ; 1 fois 14 cas. Dans cette dernière famille, ces 14 enfants étaient tous morts de méningite tuberculeuse vers l'âge de dix-huit mois : soit au total 29 cas de tuberculose familiale sur 80 sujets.

Antécédents personnels.

Absence de tout antécédent : 16 fois.

Alcoolisme : 52 fois, *soit plus des 2/3.* Il s'agissait, en général, d'habitudes alcooliques remontant à l'âge de seize ans, continues ou intermittentes. Cette proportion considérable n'a rien qui doive surprendre, car les ivresses répétées constituent un des motifs les plus fréquents d'envoi aux compagnies de discipline.

Crises nerveuses dans l'enfance : 4 fois.

Convulsions de la première enfance : 2 fois.

Terreurs nocturnes : 2 fois.

Incontinence d'urine : 7 fois.

Chorée : 1 fois.

Méningite : 1 fois.

Céphalées : migraines : 1 fois.

Insolation : 4 fois.

Fièvre typhoïde : 9 fois. Il s'agissait, en général, de formes graves avec délire; plusieurs sujets avaient tenté de se jeter par la fenêtre. Dans un cas, il en était résulté des troubles cérébraux passagers, le malade ayant tenté de se pendre à une fenêtre. Dans tous les cas, ces sujets accusaient des modifications notables et durables du caractère.

Pleurésie : 1 fois.

Hémoptysie : 1 fois.

Paludisme : 8 fois.

Saturnisme : 1 fois.

Traumatismes graves : 2 fois. Il s'agissait, dans un cas, d'une chute sur l'occiput, en glissant sur la glace, avec perte de connaissance, diplopie et indisponibilité de quatre mois. Consécutivement, le sujet accusait des céphalées frontales tenaces, des fugues sans mobile, mais sans amnésie, ainsi que des troubles de la mémoire. Dans le second cas, il y avait eu chute du premier étage sur la tête : il en était résulté de la commotion cérébrale grave et, ultérieurement, de l'affaiblissement de la vue avec des modifications du caractère (emporté, batailleur, colères violentes avec désir de meurtre).

STIGMATES DE DÉGÉNÉRESCENCE.

Manquaient chez 49 sujets.

Strabisme : 2 fois.

Asymétrie cranienne et faciale : 6 fois.

Asymétrie cranienne : 6 fois.

Malformation cranienne : 1 fois.

Implantation vicieuse des dents : 4 fois.

Syphilis héréditaire (dents d'Hutchinson, nez en lorgnette, kératite interstitielle) : 1 fois.

Constitution robuste : 75 fois.

Constitution malingre : 5 fois.

Facies intelligent : 38 fois.

Facies inintelligent : 38 fois.

Facies abruti : 2 fois.

Facies bestial : 2 fois.

Troubles de la parole : bégaiement, 1 fois ; parole brusque, saccadée, 5 fois.

Hystérie : Stigmates légers : anesthésie ou hypoesthésie cornéenne ou pharyngée, 22 fois.

Mêmes stigmates avec zones d'anesthésie au membre supérieur : 6 fois.

Alcoolisme : Stigmates légers, 10 fois.

Tremblement, exagération des réflexes, pituites, 16 fois.

Alcoolisme plus prononcé avec hyperesthésie cutanée, 4 cas.

Alcoolisme avec rêves terrifiants, 6 fois.

Il faut, d'ailleurs, noter la concomitance fréquente des stigmates d'hystérie avec un alcoolisme plus ou moins prononcé.

Caractère. — Si nous envisageons maintenant les disciplinaires au point de vue de leur caractère, nous sommes frappés par l'identité de ses manifestations.

Enfants, ils étaient en lutte constante avec leurs familles. Leur caractère fantasque, indépendant, les faisait renvoyer de l'école dont ils partaient d'ailleurs spontanément. Tout jeunes, ils quittaient leur famille pour naviguer, pour faire leur tour de France ; les professions nomades leur convenaient spécialement : camelot, acrobate ambulant, marchand forain, etc... Ils avaient besoin de voir du pays, de se promener. Ceux qui entraient à l'atelier changeaient vingt fois de patron ; jamais satisfaits de leur sort, ils changeaient aussi de métier.

A dix-huit ans les voilà engagés ; mais à peine devenus militaires, ils sont de nouveau en lutte avec l'autorité ; ils partent en absences illégales, ils désertent. Indisciplinés, ils se font remarquer par la grossièreté et l'insolence de leurs réponses. Répondre paraît pour eux un besoin irrésistible, comme partir.

Ils boivent, et comme il arrive aux névropathes (car nous avons vu leur hérédité nerveuse et alcoolique), il leur suffit d'un litre, d'un demi-litre, parfois d'un verre pour être gris. Leur ivresse est brutale, violente, agressive ; ils ne se connaissent plus. Leur caractère se ressent vite de l'imprégnation chronique de l'alcool ; ils deviennent irritables, querelleurs et emportés, ils ont des colères brusques, des impulsions violentes et courtes qu'ils regrettent le plus souvent, mais qu'ils ne peuvent maîtriser. Il y a, dans leur esprit, avec une exaltation dangereuse des passions, comme une entrave à la délibération intérieure, de sorte que l'idée se traduit instantanément en un acte délictueux. Ils ne savent pas résister aux sollicitations qui les portent à accomplir des actes que la loi militaire punit. Ils prennent des décisions sans mettre en balance les conséquences que les autres soldats prennent en considération. S'ils apprécient la gravité de leur acte, ils ont un besoin irrésistible de le commettre. A peine la permission estelle refusée que le sujet court déjà la campagne, pour sa maîtresse, pour ses parents, parfois pour le plaisir. Il passe d'emblée à l'exécution.

D'ailleurs, ils se rendent compte, d'une manière générale, de la faiblesse de leur volonté. Témoin ce fusilier réintégré qui, à peine de retour dans son régiment, allait trouver son colonel, le suppliant de le renvoyer aux compagnies de discipline, car il ne se sentait plus la force de résister au désir de boire et il comprenait qu'il allait encore faire des bêtises !

Toute leur existence militaire porte donc les traces d'une volonté

affaiblie et perpétuellement défaillante. Leurs idées, leurs décisions, leurs actes révèlent une incohérence et une discordance évidentes avec la manière de penser et d'agir des autres soldats. Indifférents pour ce qui constitue pour les autres la discipline, ils montrent par leur indocilité et leur résistance aux moyens de répression une inadaptabilité réelle à la vie militaire.

Il faut donc reconnaître que leur responsabilité est atténuée. Ce ne sont pas des aliénés, mais ils vivent en marge de la raison. La plupart sont des héréditaires, c'est-à-dire qu'on trouve chez les parents : la folie, le suicide, l'épilepsie, l'hystérie, l'alcoolisme. Chez d'autres, les désordres de l'être moral sont non plus d'origine congénitale, mais acquis et résultent tantôt d'un traumatisme de l'encéphale, tantôt d'une fièvre typhoïde grave, le plus souvent de l'alcoolisme. Chez la plupart, la tare héréditaire s'allie à la tare personnelle et l'on peut dire qu'indirectement ou directement, l'alcool est le grand pourvoyeur des compagnies de discipline.

D'ailleurs il n'y a pas dans les compagnies de discipline, à côté de quelques rares sujets normaux, que des dégénérés et des déséquilibrés, il y a aussi de véritables aliénés, et leur recherche, au milieu des simulations parfois habiles, n'est pas la tâche la moins utile et la plus facile de ceux qui sont appelés à les commander et à les soigner.

Témoin le chiffre considérable de réformes et d'internements que nous avons fait prononcer par proposition aux Commissions spéciales dans les six derniers mois (8), soit 3 réformes pour débilité mentale, 1 pour mélancolie, 1 pour manie aiguë, 1 pour démence précoce, 1 pour hystéro-épilepsie, 1 pour épilepsie avec impulsions homicides.

Ce chiffre considérable, si on le compare à l'effectif et au nombre restreint des réformes pour maladies mentales dans les corps réguliers, prouve donc que les compagnies de discipline abritent, à côté d'une foule de déséquilibrés plus ou moins responsables, un certain nombre d'aliénés dangereux et absolument irresponsables, C'est à l'occasion de délits graves qu'on les découvre, quand l'autorité militaire, frappée de l'incohérence de leurs actes, les soumet à une expertise mentale.

Aussi croyons-nous avoir assez démontré, par le chiffre des tares héréditaires et personnelles de cette catégorie spéciale de militaires, qu'il s'agit de demi-fous, de sujets qui vivent en marge de la raison, sur la limite forcément artificielle de la raison et de l'aliénation, pour demander que tout militaire désigné pour les compagnies de discipline soit soumis règlementairement, avant sa mise en route, à une expertise psychiatrique dans l'hôpital de son corps d'armée par un médecin spécialisé et compétent.

De même, les mesures demandées pour l'expertise mentale des engagés semblent devoir constituer une mesure prophylactique de premier ordre en sapant le mal par sa base, puisque les disciplinaires sont en grande majorité des engagés et que l'engagement constitue,

comme la désertion, une manifestation morbide de leur instabilité et de leurs besoins déambulatoires.

Nous sommes persuadés, que si ces mesures étaient rigoureusement appliquées, on verrait la population des compagnies de discipline diminuer dans des proportions notables. *(Le Caducée.)*

A propos de la prétendue faillibilité de la dactyloscopie. — Les grands quotidiens ont reproduit récemment une information tirée, paraît-il, de la presse anglaise, et d'après laquelle l'identification dactyloscopique aurait été trouvée en défaut.

Voici l'histoire, d'après le *Temps :*

« *Le doigt n'est pas infaillible.* — On mande de Londres, le 30 juin 1909.

« Allons-nous assister à la faillite du système inventé par M. Bertillon pour identifier les malfaiteurs ? La théorie d'après laquelle les empreintes digitales diffèrent pour chaque individu, théorie qui a donné pendant de longues années des résultats si probants qu'elle a été adoptée par presque toutes les polices européennes, ne serait-elle pas infaillible ? Le jugement rendu par le tribunal d'Old-Bailey permettrait de le supposer.

« Ce tribunal avait à juger un ancien jardinier du duc de Norfolk, nommé Francis Lawler, qui avait volé des bijoux et un chèque. Or, au cours des débats, l'inspecteur Munro, le Bertillon anglais, entendu comme témoin, vint affirmer que le prévenu ne comparaissait pas pour la première fois devant la justice. C'est, déclara-t-il, un professionnel du vol. Il a été déjà condamné et emprisonné deux fois pour les mêmes motifs sous le nom de William Clark : la première fois en 1896, à la prison de Portland, et tout récemment à la maison d'arrêt de Brixton. La preuve, la voici :

« Et il tendit aux juges les empreintes digitales du nommé Clark et celle de Lawler. Ces empreintes étaient effectivement identiques.

« Je suis absolument sûr de ce que j'avance, ajouta l'inspecteur. Depuis que nous avons adopté ce système, j'ai pu, grâce aux 144.000 empreintes que nous possédons, identifier 43.000 individus et je n'ai jamais commis d'erreur.

« Ce sera la première fois, répondit le jardinier, qui put établir que, s'il s'était rendu coupable du vol qui lui était reproché, il n'avait rien de commun, par contre, avec le récidiviste Clark. Malgré les protestations de l'inspecteur, le jury donna raison au jardinier, qui ne fut condamné qu'à trois ans de servitude pénale.

« Je regrette profondément ce verdict, a déclaré le Bertillon anglais, car il consacre la faillibilité d'un système d'identification dont la sûreté avait été universellement reconnue. »

Interviewé, par le *Petit Journal* (30 juin 1909), au sujet de cette histoire, M. Bertillon a émis cet avis :

« Je ne crois pas à l'authenticité de cette information; je la crois, du moins, incomplète. Si on avait les documents en mains, je pourrais vous montrer très vraisemblablement que ce n'est pas l'inspecteur anglais qui s'est trompé, mais le jury qui a préféré déclarer non coupable, plutôt que d'appliquer une peine de récidive. Ce jury peut avoir douté, avoir trouvé la preuve insuffisante... Il n'y a rien à conclure actuellement, faute de documentation. Un exemple : Dans l'affaire Renard, j'ai montré par le moyen des empreintes d'outils laissées sur un chiffonnier, qu'ils étaient deux cambrioleurs opérant en même temps. Supposons que le jury ait acquitté, je n'en aurais pas conclu à la faiblesse de ma thèse, j'aurais pu, tout au plus, en conclure que le second cambrioleur n'était pas Renard et qu'il fallait chercher ailleurs.

« Pour revenir à notre histoire, je vous dirai qu'en France, nous avons l'anthropométrie en plus. Les Anglais se sont affranchis de l'anthropométrie sur leurs fiches de récidivistes; il en résulte que le procédé est d'un maniement plus délicat; mais quand même je ne crois pas à leur erreur. Non, je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'une faute du service anglais; l'explication ne doit pas être cherchée de ce côté. »

« Tel devait être, *a priori*, l'avis de tous les spécialistes; on ne comprendrait pas, en effet, comment un service dactyloscopique pût commettre une fausse reconnaissance. Mais dans le but d'édifier nos lecteurs, nous avons demandé à notre savant ami Sir Henry, chef de service de l'identité de la police londonnienne, quelques éclaircissements sur le cas Lawler. Sir Henry nous écrit ce qui suit[1] :

« Dans cette information, nombre de points sont erronés; l'identité du prévenu avec l'ex-détenu Clark fut établie par les gardiens de la prison où il avait séjourné; ceux-ci possédaient sa photographie et son signalement; les empreintes digitales confirmaient encore leur témoignage, et auraient entièrement persuadé le jury si celui-ci avait compris le système; le juge fut, quant à lui, absolument convaincu et montra au jury la fausseté du verdict qu'il venait de rendre. »

Le chef de service de New-Scotland Yard ajoute qu'antérieurement, dans le cas Rex v. Chawick, à Birmingham, un jury rendit un verdict semblable, dans les mêmes conditions.

Le fait sensationnel rapporté par la presse se réduit donc, comme on le voit, à tout autre chose qu'à la démonstration de la faillibilité de

[1] Sir Henry nous communique la statistique récente des identifications opérées par le service dactyloscopique de Londres : alors que leur nombre et de 1.722 en 1902, il progresse à 5.155 en 1904, à 6.776 en 1906, à 7.701 en 1907, et arrive à 9 440 pour l'an dernier. Dans ce nombre rentrent les cas récents de deux malfaiteurs internationaux, arrêtés à Bruxelles, signalés dans diverses directions, reconnus par la dactyloscopie à Londres, et dont certain journal bruxellois attribuait l'heureuse identification à l'anthropométrie.

la dactyloscopie judiciaire; mieux éclairé sur la valeur scientifique de la preuve qu'on lui soumettait, le jury anglais en eût, sans aucun doute, compris l'importance; point n'est besoin d'indiquer que son scepticisme incompétent ne prouve rien en l'espèce.

Qu'il faille se mettre en garde contre l'exactitude de ces informations de la presse, c'est ce que montre encore l'histoire récente que conte Koettig, dans les *Arch. f. Krim. Anthropologie* (15 avril 1909); le grand quotidien allemand le *Berliner Täglichen Rundschau* affirma également la « faillibilité des empreintes digitales » en rapportant le cas suivant : « Au cours de l'instruction d'un vol avec effraction, commis à Dresde, dans un bâtiment militaire, on releva sur les débris de vitres, brisées par les voleurs, une empreinte digitale; on examina les dessins digitaux d'un grand nombre de soldats et de sous-officiers et finalement l'empreinte suspecte fut identifiée avec le dessin du pouce d'un des hommes de la garnison; celui-ci fut condamné en première instance, sur cette seule preuve; mais en appel ses défenseurs mirent en doute l'individualité des empreintes digitales et plaidèrent que deux individus différents peuvent avoir le même dessin papillaire; se ralliant à cette manière de voir, la Cour militaire déclara la prévention non établie et acquitta. »

Telle est la version du journal. Or, il résulte des renseignements officiels que la Cour, pas plus que la première juridiction, n'a mis en doute l'infaillibilité de la preuve digitale; elle reconnaît, au contraire, que l'empreinte suspecte a bien réellement été laissée par le prévenu sur la vitre brisée, mais certains éléments de fait (situation, opacité du dessin) font croire que celui-ci a pu imprimer ainsi ses doigts sur les débris de verre, en manipulant celui-ci lorsque le vol fut découvert, et en l'absence d'autre indice de culpabilité, elle déclare non établie la culpabilité, du chef de vol, de l'auteur de cette empreinte.

Le dogme de l'individualité du dessin digital n'a donc pas, ici non plus, été ébranlé, et les deux juridictions militaires allemandes en ont proclamé l'exactitude. Nous doutons fort, du reste, du succès d'une plaidoirie qui la mettrait encore en suspicion.

Köttig, chef du service de l'identité de Dresde, nous apprend à ce propos que c'est à l'occasion de cette affaire, pour la première fois en Saxe, qu'il démontra à l'audience l'identité des empreintes digitales, en se servant de la lanterne à projection installée dans la salle d'audience, suivant l'idée proposée depuis longtemps par le savant H. Gross. De telles démonstrations sont de la plus grande utilité pour faire comprendre ce qu'est la complexité d'un dessin digital, et comment il n'est pas admissible qu'un dessin identique se retrouve à deux doigts différents. La seule inspection d'une fiche dactyloscopique agrandie suffit à en convaincre les plus incrédules. — *(Revue de Droit pénal et de Criminologie* 1909.)

Dr E. Stockis, Médecin légiste à Liège.

NOUVELLES

Congrès pénitentiaire international. — Voici le programme de la réunion qui aura lieu en 1910 à Washington. Chacun des points à traiter est suivi, dans la brochure qui les contient, d'un commentaire explicatif fort bien développé. Ce commentaire, en ce qui concerne la question des sentences indéterminées notamment, expose fort clairement les difficultés de cette solution dont les partisans, comme les adversaires, comptent parmi les plus autorisés criminalistes.

Section Ire. — Législation pénale.

1re Question. — Si l'on admet que le système des sentences à durée indéterminée peut rationnellement se concilier avec les principes fondamentaux de la justice pénale :

a) Pour quelle catégorie de délinquants conviendrait-il de prononcer des sentences à durée indéterminée, et pour quelle catégorie serait-il préférable d'exclure l'application de ce système ?

b) Comment pourrait-on, sans danger pour la liberté individuelle, appliquer une sentence de ce genre, prononcée sans minimum ni maximum de durée.

Si l'on n'admet pas que le système des sentences à durée indéterminée soit en harmonie avec les principes fondamentaux de la justice pénale, conviendrait-il, à l'égard de tel condamné individuellement, d'ajouter à la peine déterminée qu'il encourt, une mesure accessoire, à titre de pénalité complémentaire ? A supposer la réponse affirmative, dans quel cas faudrait-il recourir à ce supplément de peine et quelle forme devrait-il revêtir?

2e Question. — Peut-on, et de quelle manière, donner effet aux sentences pénales prononcées par les tribunaux étrangers, notamment en ce qui concerne la récidive, les incapacités résultant d'une condamnation pénale, etc.?

3e Question. — N'y aurait-il pas lieu, pour combattre la tendance des criminels à s'associer, d'ériger en délit distinct toute participation ou entente criminelle, ou, tout au moins, de faire de la complicité une circonstance aggravante ?

Section II. — Questions pénitentiaires.

1re Question. — Quels sont les principes essentiels et la méthode rationnelle sur lesquels doit se baser le système pénitentiaire réformateur moderne, et doit-on, dans l'application de ce système, fixer une limite d'âge, ou admettre une autre classification ? Si, oui, quelles sont ces limites ?

En particulier, ne faut-il pas admettre le principe d'un traitement spécial pour les adolescents criminels et même récidivistes (de 16 à 21 ou 23 ans), si l'on part de l'idée qu'à cet âge le caractère est encore accessible à d'efficaces influences et que, dès lors, il est possible de guérir par des méthodes spéciales, physiques, morales et intellectuelles, les instincts pervertis des jeunes détenus ?

En pareil cas, n'est-il pas désirable de donner aux tribunaux la faculté d'avoir recours à une pénalité spéciale, dont le caractère serait :

a) D'être d'une durée suffisamment longue pour permettre la pleine application de tous les moyens de relèvement ;

b) De réserver le libre exercice de la libération conditionnelle?

2e *Question.* — Quelles améliorations pourraient être apportées au système, admis par quelques législations, de la libération conditionnelle (notes, tickets de bonne conduite, prolongation du temps de révocabilité, mode de surveillance, etc.) ?

3e *Question.* — Quels seraient les moyens d'assurer un travail effectif et permanent aux détenus dans les petites prisons ?

SECTION III. — MOYENS PRÉVENTIFS.

1re *Question.* — Quels sont, sur la criminalité, les effets produits par les mesures législatives prises dans différents Etats (lois de condamnation conditionnelle, sursis, mise à l'épreuve (probation), etc.), pour éviter la nécessité d'un emprisonnement, notamment lors d'une première condamnation, en tenant compte de l'âge, du caractère et des antécédents du prévenu ?

Est-il désirable qu'une plus grande extension soit donnée à la mise en vigueur de ces lois ou de lois similaires?

2e *Question.* — Quelles sont les dispositions à prendre en vue de la répression du vagabondage et de la mendicité, en se plaçant au point de vue de la tendance criminaliste moderne? Quelles règles doivent être adoptées pour l'organisation de maisons de travail pour mendiants et vagabonds ?

3e *Question.* — De quelle manière pourrait-on alléger le plus possible la situation économique difficile qui résulte pour les familles de l'emprisonnement de leurs chefs, en organisant et en appliquant mieux le traitement correctionnel de ces derniers, etc. ?

4e *Question.* — L'expérience de plus de dix années faite en certains pays possédant des établissements spéciaux avec détention de longue durée (deux ou trois ans) pour ivrognes criminels, même récidivistes, a-t-elle réussi ou non ?

Faut-il compléter le traitement spécial pénitentiaire appliqué dans ces établissements par des traitements médicaux spéciaux ?

SECTION IV. — QUESTIONS RELATIVES A L'ENFANCE ET AUX MINEURS.

1re *Question.* — Les jeunes délinquants doivent-ils être soumis à la procédure appliquée aux adultes? Si non, quels sont les principes qui devraient guider la procédure appliquée aux enfants et adolescents ?

2e *Question.* — Doit-on créer des établissements spéciaux pour les enfants anormaux (arriérés, faibles d'esprit) manifestant des tendances morales dangereuses ?

3e *Question.* — Quelle sont les mesures à prendre pour combattre l'oisiveté et le vagabondage des enfants dans les grandes villes ?

4e *Question.* — Convient-il de prendre des mesures spéciales de protection à l'égard des enfants nés hors mariage, et quelles pourraient être ces mesures?

ENQUÊTES.

1re *Question.* — Quel est le rôle de la peine de mort dans les différents pays ?

2e *Question.* — Des règles suivies et à suivre dans la construction et l'installation des établissements pénitentiaires modernes.

Sur les sentences indéterminées, le commentaire s'exprime ainsi :

« Si l'on admet que le système des sentences à durée indéterminée peut rationnellement se concilier avec les principes fondamentaux de la justice pénale :

« *a)* Pour quelle catégorie de délinquants conviendrait-il de prononcer des sentences à durée indéterminée, et pour quelle catégorie serait-il préférable d'exclure l'application de ce système ?

« *b)* Comment pourrait-on, sans danger pour la liberté individuelle, appliquer une sentence de ce genre, prononcée sans minimum ni maximum de durée ?

« Si l'on n'admet pas que le système des sentences à durée indéterminée soit en harmonie avec les principes fondamentaux de la justice pénale, conviendrait-il, à l'égard de tel condamné individuellement, d'ajouter à la peine déterminée qu'il encourt, une mesure accessoire, à titre de pénalité complémentaire ? A supposer la réponse affirmative, dans quels cas faudrait-il recourir à ce supplément de peine et quelle forme devrait-il revêtir? »

Sur les sentences indéterminées, la Commission permanente s'exprime ainsi :

« Le problème des sentences à durée indéterminée est de ceux qui préoccupent à bon droit tous les criminalistes, et l'accord est loin d'être fait sur la question de savoir si ce système peut ou non se concilier rationnellement avec les principes fondamentaux de la justice pénale. En fait, divers États ont déjà abordé la réalisation pratique du problème. C'est ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique sept Etats ont déjà introduit un régime en vertu duquel, dans certains cas, la détention d'un condamné peut être maintenue jusqu'au maximum prévu par la loi pour le délit qu'il a commis, tandis que, dans d'autres cas, c'est au juge qu'il appartient de fixer un minimum ou maximum de durée de la détention dans les limites établies par la loi même.

« L'application complète du système va naturellement beaucoup plus loin. Elle implique l'idée que la sentence émanant du juge ne portera que sur le prononcé et la forme de la peine, mais non sur sa durée, laquelle ne sera encadrée dans aucun minimum ou maximum résultant soit de la loi, soit de l'appréciation du tribunal. En pareil cas, la libération ultérieure du détenu (conditionnelle ou définitive), est laissée à la compétence d'une autorité administrative ou judiciaire.

« 1° Si l'on se place sur ce terrain, deux questions se présentent tout naturellement à l'esprit :

« *a)* Et d'abord, le système de la sentence à durée indéterminée ne saurait être ni conçu, ni appliqué doctrinairement. Il est l'une des expressions et conséquences de la tendance qui, en matière pénale, veut que la peine soit individualisée et considérée toujours plus

comme un traitement approprié à l'individu qui en est l'objet. Il faut sérier, pour ainsi dire, les catégories de délinquants et rechercher, d'une part, celles pour lesquelles le système de la sentence à durée indéterminée pourrait être recommandé et celles à l'égard desquelles l'application de ce système devrait être exclue.

« C'est là ce que vise la question sous lettre *a*, en sollicitant les réponses que peut amener l'étude du problème à la lumière des expériences pratiques déjà acquises dans certains états;

« *b)* En second lieu, le reproche que l'on fera au système ici en cause, l'inconvénient qu'il paraît présenter, c'est d'impliquer un certain danger pour la liberté individuelle. A l'heure qu'il est, le juge fixe, en regard de la loi et d'après les circonstances de la cause, la durée de la peine privative de liberté infligée par lui. Le condamné est au bénéfice en même temps qu'il est sous le coup d'une sentence déterminée, fixant, en tous cas, le maximum qui ne pourra être dépassé. N'y a-t-il pas danger à enlever au juge cette décision et au condamné la garantie qui en découle, pour livrer ce dernier au pouvoir discrétionnaire d'une autre autorité, dont dépendra sa libération à brève échéance ou le maintien indéfini de sa détention?

« Assurément l'objection est sérieuse, et, si l'on veut faire avancer l'idée de la sentence à durée indéterminée, il faut en savoir concilier l'application avec la garantie due à la liberté individuelle de chaque homme. Trouver la juste solution, étudier et dire comment, par la composition des autorités compétentes, les instructions que pourra leur donner la loi, le contrôle auquel elles seront soumises, etc., etc., on peut arriver à réaliser le système de la sentence à durée indéterminée sans danger, ou même pour le grand bien des condamnés qui en sont l'objet, c'est là ce que vise et réclame la question sous lettre *b*.

« 2° Les partisans du système de la sentence déterminée complètement par le juge seront les premiers à reconnaître qu'il a l'inconvénient de ne pas faire entrer suffisamment en ligne de compte un facteur pourtant considérable, à savoir l'action du traitement pénal sur le détenu qui le subit. La libération conditionnelle corrige le système déjà aujourd'hui dans les cas où l'expérience démontre que l'on peut abréger utilement la durée de la détention telle que l'avait fixée le juge.

« Mais le contraire ne peut-il pas se produire ? La conduite du condamné pendant la détention et les expériences recueillies au cours du traitement pénal dont il est l'objet, ne pourront-elles pas démontrer qu'il sera regrettable, si ce n'est même dangereux, de devoir le rendre purement et simplement à la liberté, à l'expiration de la peine fixée par la sentence ?

« Pour des cas de ce genre, ne serait-il pas utile de donner au juge le moyen et la latitude d'ajouter, d'avance ou plus tard, à sa sentence proprement dite, une sorte de sentence complémentaire assurant la

possibilité de soumettre le condamné, à l'expiration de la peine principale et si besoin est, à un traitement complémentaire, qui servira soit d'avertissement pour le détenu pendant qu'il subit sa détention, soit de transmission entre la pénalité principale et le retour à la liberté complète ?

« Le questionnaire ci-dessus pose le problème dans les termes les plus larges, afin de provoquer une étude aussi générale et complète que possible et de faire appel à toutes les solutions que pourra suggérer l'examen de la question. »

Le passant malchanceux. — Le 7 février 1905, à Saint-Denis, le sergent de ville Debry poursuivait un malfaiteur qui venait de commettre un vol à l'étalage. Il heurta et renversa un passant, le sieur Pluchard.

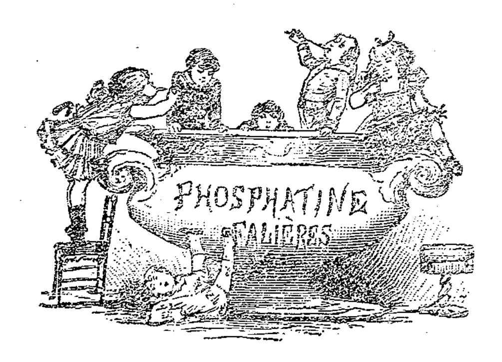
Ce dernier se cassa le col du fémur, et après avoir été immobilisé pendant quatre mois, il resta atteint d'une claudication accentuée le mettant dans l'impossibilité de marcher sans le secours d'une canne.

L'administration lui refusa cependant toute indemnité, en objectant que l'accident était dû à la maladresse personnelle de l'agent Debry. Elle se borna à allouer au sieur Pluchard un secours de 300 francs.

Le sieur Pluchard s'est adressé au Conseil d'Etat, qui vient de lui donner raison le 30 décembre 1909.

L'arrêt porte que, dans les circonstances où s'est produit l'accident et en l'absence de toute imprudence ou négligence de la victime, il doit être attribué à une faute du service public engageant la responsabilité de l'Etat. En conséquence, il a été accordé à l'intéressé, une rente viagère de 500 francs, et une somme de 1.000 francs destinée à lui tenir compte des frais médicaux et de l'impossibilité où il s'est trouvé d'effectuer tout travail durant sa maladie.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES ALIÉNÉS
et l'augmentation de la folie

Par le Dr WAHL

Ancien Interne des Asiles de la Seine, Médecin des Asiles publics d'aliénés.

Parmi les clichés les plus répandus dans la Presse est celui de l'augmentation énorme des cas de folie. Jusqu'à quel point cette assertion est-elle fondée? Nous savons depuis longtemps que, dans ces aphorismes populaires, il entre une part de vérité et aussi une part d'exagération ou même d'erreur.

Si l'on consulte les statistiques officielles, cette augmentation serait véritablement « effroyable ». En effet, tel asile qui, en 1840, contenait 40 malades, en contient aujourd'hui 600, et le nombre des asiles a plus que doublé pendant la période de 1840 à nos jours. On sait aussi qu'il passe plus de 3.200 individus chaque année à l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de police. Ces chiffres sont formidables et ils sont effrayants ; il y a lieu de les analyser pour se rendre compte que la réalité, tout en étant triste, n'est de longtemps pas aussi terrible.

Tout d'abord remarquons que, parmi les individus qui sont examinés chaque jour dans le service de notre maître, M. le Dr Legras, un quart environ se compose de sujets qui ne sont point reconnus aliénés : vieillards affaiblis dont la place est dans un hospice, ivrognes plus ou moins délirants que vingt-

quatre heures de réflexion suffisent à rendre à la vie ordinaire, névropathes irritables qui ont commis quelques excentricités sous une influence passagère, vagabonds en quête d'un domicile et qui allèguent la folie plutôt qu'ils ne la simulent. Tous les déséquilibrés, tous les dégénérés, épaves flottantes d'une grande ville qui sont susceptibles un jour ou l'autre de devenir fous, mais qui cliniquement ne sont point des aliénés : ils ne le sont encore qu'« en puissance », comme auraient dit les scolastiques. Là aussi se rencontrent les piliers d'asiles qui, à l'approche de la mauvaise saison, font volontairement des excentricités pour être de nouveau admis dans des maisons spéciales : ils ont bien soin d'avoir sur eux quelque billet de sortie antérieure de façon à persuader à la police qui les arrête qu'ils ont une rechute. Beaucoup de ces sujets sont hospitalisés comme mendiants à Nanterre, mais d'autres plus habiles s'enivrent pour faire des excentricités et se faire interner et ils y réussissent, car leur délire, quoique provoqué volontairement, est bien réel. Je renvoie pour ce sujet aux thèses de mes collègues A. Petit et Guiart sur les *Aliénés récidivistes*.

Une autre façon de faire de ces professionnels m'est offerte par un nommé C... que je vois par intermittence depuis douze ans. C... est un grand gaillard, bien découplé, mais paresseux à l'excès et intellectuellement débile ; son métier, lorsqu'il n'est pas logé en prison ou à l'asile, consiste à faire des corvées dans les campagnes, mais plus souvent encore il mendie, il traîne sa misère le long des routes : c'est un trimardeur, un vagabond. Parfois on l'arrête pour quelque mince délit : vagabondage, mendicité ; s'il est ivre, il outrage les agents ; on le condamne à quelques semaines de prison, ou bien, si le fait est un peu plus grave, on commet un médecin expert qui le reconnaît irresponsable, et le voilà derechef à l'asile. Aurait-on interné de pareils gens il y a trente ou quarante ans ?

Car l'une des causes importantes de l'augmentation du nombre des aliénés traités dans les asiles est le nombre sans cesse croissant des individus déclarés irresponsables à la suite d'expertises médicales. Lorsque le Code pénal de 1810 commença à être en vigueur, on ne considérait comme « déments », au sens de l'article 64, que les individus qui avaient une forme de folie

bien caractérisée au moment où ils commettaient l'acte qui leur était reproché. Il fallait que cette folie fût bien évidente aux yeux les moins exercés, et le nombre des criminels qui, pour cause de folie, échappaient à la rigueur des lois, était infime.

Lorsque Esquirol et surtout Marc eurent montré qu'en dehors de la folie généralisée, manie et lypémanie, il existait tout un groupe de folies partielles qu'ils appelaient *monomanies* et qui, néanmoins, pouvaient amener, et amenaient en fait plus souvent que les formes généralisées, des actes criminels, on ne voulut pas les croire. On connaît la phrase du Procureur général Dupin : « Quand un homme a la monomanie de commettre des crimes, il faut avoir celle de le condamner. » On connaît aussi la terrible opposition que l'avocat Elias Regnault fit à la médecine légale et aux médecins légistes : « La folie est facile à reconnaître par tout homme intelligent ; point n'est besoin d'être médecin pour cela ». Le philosophe de Kœnigsberg, Kant, réclamait le privilège de la reconnaître pour ses seuls confrères. Ces vaines querelles sont aujourd'hui bien oubliées. La psychiatrie médico-légale a triomphé de ses contradicteurs, grâce surtout à J.-P. Falret. Cet aliéniste éminent a montré que la monomanie ne saurait exister, que l'entendement forme un tout indivisible et que la lésion d'une de ses parties entraîne des troubles de l'ensemble.

Nous ne sommes plus au jour où tel aliéné reconnu comme tel, atteint d'un délire partiel, était condamné parce que le crime ou le délit qui lui était reproché n'avait pas de rapport apparent avec les troubles mentaux qu'il présentait (responsabilité partielle). Nous ne sommes plus au jour non plus où tel prévenu devenait fou pendant l'instruction, atteint de manie aiguë ou de délire alcoolique, et où on le guérissait pour le juger et le condamner ensuite sous prétexte qu'il n'était pas dément au temps de la perpétration de l'acte. De plus, la faiblesse intellectuelle très prononcée n'est-elle pas devenue un motif d'internement à la suite de non-lieu ? Le nombre d'imbéciles qui échappent à la répression n'est-il pas considérable? Il est très difficile, dans chaque espèce, de se prononcer sur les limites de la responsabilité d'un prévenu. On admettra cependant que l'on déclare irresponsable un imbécile qui n'a jamais pu apprendre

ni à lire ni à écrire, qui n'a pu parvenir à compter. Comment pourrait-il juger du *fas* et du *nefas*, du juste et de l'injuste, alors qu'il n'a pas pu parvenir à compter jusqu'à 10 ou à reconnaître les lettres de l'alphabet ?

Une autre cause d'augmentation du nombre des malades présents dans les asiles sont les épileptiques. En principe, la jurisprudence administrative distingue les épileptiques simples des épileptiques aliénés. Les uns seraient d'intelligence normale en dehors de leurs crises ; les autres auraient des troubles mentaux surajoutés. Les premiers devraient être hospitalisés dans les hospices, dépôts de mendicité, etc. On conçoit, en effet, que tout travail régulier leur soit interdit pour peu que leurs crises soient diurnes et assez fréquentes. Les autres sont des aliénés intermittents, quoique réels, pour lesquels l'asile s'impose. Telle est la théorie ; la pratique est tout autre. Si un grand nombre d'épileptiques vivent au dehors et généralement dans des conditions assez mauvaises, puisque la plupart des professions leur sont rendues impossibles par leur maladie même ; ceux qui ont besoin d'être hospitalisés ne sont recueillis que temporairement dans des hôpitaux d'où on s'empresse de les faire sortir ; un très petit nombre, sauf dans les très grandes villes, peuvent recevoir dans les hospices les soins dont ils ont besoin, car très peu d'établissements de ce genre existent en France pour les recueillir. La loi de 1905 a peut-être amené à ce point de vue quelques améliorations, mais bien faibles, car cette loi a avant tout pour but le secours à domicile. Si elle permet d'atténuer quelque peu leur misère, elle ne facilite leur hospitalisation que dans des limites assez étroites, car les épileptiques ne sont pas incapables de tout travail. Donc, en pratique, dans la majorité des cas, le médecin qui veut faire hospitaliser un épileptique est obligé de l'adresser à un asile d'aliénés et pour cela de recouvrir sa maladie « de la livrée du délire ». On ne force point ainsi trop la vérité, et, sans tomber dans les exagérations de Lombroso et de son école, on est obligé de reconnaître avec les classiques français que peu de crises ne s'accompagnent pas de troubles mentaux d'intensité variable et que, dans l'intervalle de leurs accès, les épileptiques ont un caractère spécial : mystique, obséquieux et irritable qui les rend dangereux.

Les idiots ont été par décision ministérielle assimilés aux aliénés en vue de leur admission dans les asiles.

Deux autres causes ont influé sur l'augmentation apparente des aliénés d'une façon très importante : la longévité des aliénés, d'une part, la facilité de plus en plus grande des internements.

On comprend facilement que les aliénés incurables internés dans des établissements salubres prolongent leur existence dans des proportions bien plus grandes que ceux qui sont livrés aux hasards de la vie libre. Par définition même, aliéné *(alienus)* veut dire étranger, étranger aux contingences de la vie, incapable de pourvoir à ses besoins, de gagner sa vie par un travail rémunérateur, incapable de gérer ses biens s'il en a. C'est pour cela que la loi a prévu l'interdiction et la dation de conseil judiciaire suivant le degré de la maladie. Incapable aussi de modérer ses passions, l'aliéné en liberté abuse du vin, des plaisirs sexuels, des labeurs intellectuels (tels les persécutés graphomanes qui écrivent sans cesse), il vit dans l'abandon ; les classiques racontent leur malpropreté, leur incapacité à préparer leur nourriture, à se vêtir convenablement. On comprend sans peine combien ils meurent rapidement victimes de leurs excès et de leurs privations, tandis qu'à l'asile, milieu salubre, au moins relativement, où règne une discipline sévère, leur mortalité soit très diminuée. Prenons l'exemple d'une statistique très récente (1908) d'un asile situé dans un pays malsain, l'asile de Chapui, dans la République de Costa-Rica, le nombre des malades existant au 1er janvier 1908 était de 160 ; il était de 182 au 1er janvier 1909, soit une augmentation de 22 en un an ou 13,75 pour 100. Songez si une pareille augmentation se continuait pendant seulement une dizaine d'années ! Dans tous les asiles du monde, l'augmentation se poursuit ; elle s'accuse surtout dans les pays agricoles où la folie mortelle par elle-même (paralysie générale) est rare.

D'un autre côté, en France, avant la loi du 30 juin 1838, les formalités de l'internement étaient extrêmement compliquées. On ne séquestrait guère que les aliénés dangereux et incurables et, comme en dehors de quelques établissements spéciaux comme la Salpêtrière, Charenton, Bicêtre et les très rares établissements dépendant de la Congrégation de Saint-Jean-de-Dieu, les aliénés

étaient enfermés dans des prisons ou des dépôts d'incurables, il n'en guérissait guère, même d'une façon apparente.

Sous la Restauration, il résulte de documents que j'ai eus entre les mains et qui concernent le département de l'Yonne, — il y a tout lieu de penser qu'ailleurs il en était de même, — les rares malades reçus à l'hôpital général qui, après la chute de l'Empire, avait remplacé le dépôt de mendicité, étaient des gens interdits. Or, l'interdiction n'est applicable qu'à des majeurs qui sont dans un état habituel d'imbécillité, de fureur ou de démence (C. C., 489). L'interdiction est une mesure conservatoire des biens ; elle ne peut donc être provoquée que pour des gens ayant un certain avoir : c'est un procès au civil assez onéreux et l'assistance judiciaire n'existait point alors. Donc, les aliénés pauvres ne voyaient point s'ouvrir devant eux les portes de l'hôpital général où, quoi qu'ils fussent placés en cellules et qu'on y employât les fers malgré l'enseignement de Daquin et de Pinel, ils auraient été mieux que dans les prisons où on les mettait.

Je renvoie aux travaux de Ferrus pour la description de cette méthode de placement des aliénés.

Donc, en fait, un petit nombre d'aliénés était traité dans les hospices, car l'interdiction préalable était inaccessible à beaucoup de familles à cause des frais qu'elle entraîne et aussi à cause du texte même du Code civil qui exige que l'état maladif soit habituel, c'est-à-dire la déclaration d'incurabilité ou peu s'en faut. L'aliéné aigu, ailleurs qu'à Paris, était placé dans un hôpital, une prison, ou livré à lui-même, à moins qu'il n'eût été maintenu dans sa propre famille et séquestré par les siens avec les moyens de contrainte que l'on connaît. Le texte du Code et même les opinions reçues ne permettaient guère d'interdire les sujets atteints de folie partielle, les monomanes d'alors : un sujet de cette catégorie n'était guère en état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur. En effet, l'interdiction est une mesure généralement définitive, bien qu'elle puisse être rapportée, mais à la suite d'une nouvelle procédure longue, compliquée et coûteuse. Et la magistrature a toujours tenu à honneur de ne prononcer cette *diminutio capitis* que pour les motifs les plus sérieux et les plus évidents. Les pairs de 1838 et, en parti-

culier, le dernier des Seguier, ont insisté sur l'importance de cette mesure judiciaire et, dans leur pensée, l'un des plus grands bienfaits de la loi nouvelle était de restreindre encore les cas d'interdiction et d'y suppléer par une administration provisoire des biens des aliénés. On comprend, en effet, que les Chambres, qui avaient fait disparaître la mort civile de l'échelle des peines lors de la revision du Code pénal en 1832, aient vu de mauvais œil une mesure de droit civil qui arrivait presque au même résultat qu'une peine infamante qu'elles supprimaient : l'interdiction est, et a toujours été une mesure exceptionnelle. Donc, grande difficulté de l'obtenir et, par suite, de pouvoir faire interner le malade.

A l'époque de la Restauration, le placement était toujours fait sous la forme onéreuse : un contrat notarié synallagmatique, par lequel l'hospice, représenté par sa Commission administrative, s'engageait à nourrir, soigner, vêtir, etc., sa vie durant, un malade, moyennant une pension servie chaque année par la famille, un capital une fois donné, une rente viagère ou perpétuelle, une propriété, etc. On comprend que les familles n'avaient recours à des conditions aussi lourdes que lorsqu'elles ne pouvaient les éviter, car, outre les charges que nous venons d'indiquer, il y avait des frais de notaire, des droits de mutation entre vifs non apparentés qui sont extrêmement élevés.

Sous le règne de Louis-Philippe, vers 1834 ou 35, on voit le département ou la commune placer à ses frais un indigent préalablement interdit grâce à ses diligences ; c'était un commencement d'assistance des aliénés sans fortune.

Remarquons aussi que l'hôpital général, personne civile distincte ne relevant de l'autorité publique que par des liens assez lâches, ne prenait des pensionnaires qu'autant qu'il avait de la place : mention est faite, dans les documents dont je parle, d'individus refusés parce qu'on en manquait ; tandis que, sous l'empire de la législation actuelle, les asiles, même privés, lorsqu'ils font fonction d'asiles publics, sont tenus de recevoir les aliénés d'une circonscription territoriale donnée. L'article du règlement intérieur qui fixe le nombre de places de l'établissement n'a que la valeur de pure indication, au moins en ce qui concerne les indigents. C'est pourquoi partout les établissements

sont encombrés : on s'en plaint en Allemagne, en Italie, en Angleterre aussi bien qu'en France et en Belgique (Féré).

Aujourd'hui je rappelle que, pour le placement volontaire, il suffit d'un certificat médical constatant l'aliénation mentale et d'une demande de placement ; pour le placement d'office, d'un arrêté préfectoral appuyé généralement par un certificat médical constatant que l'individu est dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes. Dans beaucoup de départements, le placement volontaire à la charge du département et des communes, bien que prévu par la loi, est une rareté ; dans quelques-uns, il n'existe plus qu'à l'état de souvenir. La formule légale : « dangereux pour l'ordre public et la sécurité des personnes », est donc devenue, pour les indigents, une sorte de phrase banale et n'exprimant qu'une vérité des plus contingentes. On l'applique même aux enfants idiots que l'on place dès leur bas âge. Et l'on a raison, le danger n'est pas constitué par la forme mentale, il l'est par le milieu. Un impulsif à idées de meurtre, surveillé d'une façon attentive par un nombre de gardiens suffisant, peut n'être pas dangereux ; un idiot de six ans peut, s'il n'est pas surveillé, allumer un incendie ou étrangler son petit frère. Or, chez les pauvres où chacun est obligé de travailler pour vivre, un enfant idiot constitue un danger social : il est la victime toute désignée des attentats à la pudeur et des viols, il est le souffre-douleurs de ses frères et sœurs ou des petits voisins ; un peu plus grand, sa salacité peut devenir un danger permanent.

Bien souvent viennent finir dans les asiles d'aliénés des vieillards affaiblis intellectuellement qui ne sont pas de véritables délirants : les instructions du Ministre de l'intérieur, celles du Préfet de police dans son ressort, les enquêtes des magistrats, rien n'y a fait jusqu'à présent. Le vieillard affaibli par l'âge et devenu dément ne peut pas être gardé par sa famille lorsque celle-ci, comme c'est très fréquemment le cas, est obligée de gagner sa vie au dehors. Les établissements destinés à recueillir la vieillesse ne sont pas assez nombreux pour s'ouvrir devant tous ceux qui en auraient besoin. Même à Paris, ne voyons-nous pas fonctionner le secours représentatif d'hospice? Bien des maisons de vieillards ne sont pas outillées pour recevoir ceux que l'affaiblissement intellectuel a rendus turbulents. Voici bien des

causes à une manière de faire défectueuse : il y en a une autre de nature financière. D'après la loi de 1905, à défaut de parents en état de subvenir aux aliments d'un vieillard, c'est à la commune qu'incombe le soin d'y pourvoir, le département et l'Etat ne fournissant qu'un appoint. Au contraire, les dépenses occasionnées par un aliéné sont départementales avec seulement un appoint communal. On comprend la tentation qu'ont les communes les plus pauvres, qui sont les plus nombreuses, d'échapper à une charge onéreuse d'autant plus lourde que les autres dépenses seront plus nombreuses et les ressources plus limitées. Le médecin auquel on demande un certificat d'aliénation mentale pour un pauvre vieux devenu dément, qui par sa turbulence et son inconscience est un sujet de tourments pour ses voisins, ne forcera pas la vérité en l'accordant, et il aura rendu service dans les cas nombreux où il n'existe pas d'autre moyen d'hospitaliser ce malheureux.

Je viens d'énumérer un assez grand nombre de causes qui agissent synergiquement pour augmenter le nombre des aliénés internés et qui n'ont aucune action sur l'augmentation de fréquence de la folie. Mais le nombre réel des fous augmente-t-il ? Certes oui, mais dans des proportions beaucoup moindres que le nombre apparent.

Signalons cependant la rareté de plus en plus grande des folies contagieuses, surtout des épidémies de folie à forme religieuse, que ce soit comme les convulsionnaires de Saint-Médard, des formes véritablement religieuses ou, comme ailleurs (à Loudun, par exemple), des formes démoniaques ; en France, la dernière paraît avoir été celle de Morzine (Savoie, 1861) si énergiquement combattue par l'inspecteur général Constans et par l'archevêque de Chambéry.

Récemment, cependant, un auteur espagnol, W. Coroleu[1] en signalait chez les méthodistes anglais et, l'an dernier, on en rapportait une chez les nègres du Brésil. Mais aucun de ces faits n'a atteint, même de loin, les terribles épidémies du XIVe et du XVe siècle (Leuret). Michelet a pu dire que le XIVe siècle a été le siècle du Diable.

[1] Les reconnaissances anglo-américaines par le Dr W. Caroleu (*Revista de frenopatica española*, numéros de février, mars, avril et juin 1908).

Parmi les causes réelles de la folie, nous allons passer en revue, d'après les ouvrages classiques, les plus fréquentes ; puis nous examinerons si elles sont actuellement en voie de croissance ou de décroissance. Nous avons principalement eu recours pour cette étude à l'ouvrage de Toulouse et Roubinovitch sur les causes de la folie et au *Traité de médecine mentale* du professeur Gilbert Ballet, le plus récent et le plus complet des grands compendiums français de psychiatrie. Le grand traité italien du professeur Tanzi, actuellement encore en cours de publication, ne nous apporte, au point de vue qui nous occupe, aucune notion nouvelle; nous avons également consulté les manuels classiques de Cullerre, Marchand, Rogues de Fursac, Régis et Rémond (de Metz).

La cause primordiale de la folie est la dégénérescence héréditaire (Magnan, Joffroy, Morel) : autrement dit, la prédisposition d'origine héréditaire ; ce peut être aussi la prédisposition acquise par toxi-infection ou intoxication dans le bas âge, ce dernier facteur étant le plus rare ; mais les causes occasionnelles sont innombrables. Nous nous contenterons de mentionner les principales d'après Anglade (les états génitaux de la femme, menstruation, ménopause, grossesse, accouchement, lactation, formation), les causes sociales, politiques et religieuses ; les derniers événements de Russie viennent de nous montrer l'importance de ce facteur pathogénique. La contagion mentale, facteur également important sur lequel insistaient naguère Vigouroux et Juquelier[1], l'hypnotisme, la médiumnité, le spiritisme, causes assez rares mais importantes dans certains cas (G. Ballet, Durheim, Viollet[2]), les actions du chaud et du froid, causes banales s'il en fût, tellement banales qu'on ne doit les retenir que dans des cas extrêmement particuliers. Les maladies du système nerveux qui, si fréquemment, se compliquent de troubles psychiques, les troubles digestifs qui, pour quelques auteurs, sont des effets et non des causes des psychoses, les affections organiques des reins, du cœur, du foie, les maladies diasthésiques, goutte et diabète, cancer, les dyscrasies sanguines (anémies), les troubles des organes génitaux surtout, les malformations qui influent énormément sur le

[1] Vigouroux et Juquelier, *la Contagion mentale*, 1 vol., Doin.
[2] *Spiritisme et folie*, 1 vol.. Paris, Blaud.

psychisme, les maladies de la thyroïde si importantes, semble-t-il, dans l'étiologie des troubles de l'intelligence (maladie de Basedow, myxœdème), les diverses infections aiguës (fièvre typhoïde, variole, rougeole) et chroniques (malaria, syphilis, tuberculose). Mais, par-dessus tout, les intoxications exogènes professionnelles, plomb, mercure, arsenic ; intoxications alimentaires, maïs avarié, champignons vénéneux, botulisme, oxyde de carbone, sulfure de carbone ; poisons ethniques : alcool, tabac, opium.

Certaines de ces causes agissent à la fois en déterminant une déchéance héréditaire qui frappe la race et des accès mentaux passagers ou durables sur l'individu.

Beaucoup de ces facteurs sont restés stationnaires ou ont peu bougé : tels les états génitaux de la femme, les maladies des organes des différents viscères, etc. Quelques-uns sont certainement en décroissance, telles sont les maladies aiguës épidémiques qui deviennent de plus en plus rares et surtout la fièvre typhoïde et la variole. La statistique de l'armée les montre diminuant chaque année, au moins dans la France continentale, et le service de la statistique municipale de Paris, dirigé avec tant de talent par M. Bertillon, montre le même résultat : la mortalité a diminué de 16 pour 1.000 habitants pendant le dernier demi-siècle, cette amélioration porte presque exclusivement sur les maladies transmissibles aiguës. Cependant les maladies dues exclusivement à la misère y ont aussi contribué dans une certaine mesure. De nos jours, le scorbut, le lathyrisme et surtout l'ergotisme et la pellagre sont inconnues ou presque dans nos pays et diminuent rapidement dans les pays où ils sont endémiques. Le crétinisme est, lui aussi, en voie de diminution et dans de grandes proportions. Dans les pays où la Commission Sarde le voyait avec une extrême fréquence, il est devenu relativement rare. La malaria, en France, en Algérie et en Corse, diminue d'une façon rapide. Malheureusement les expéditions lointaines et les voyages dans les pays chauds nous ont permis d'en connaître des variétés plus graves que celles que l'on connaissait autrefois et je suis convaincu que le paludisme chronique n'est pas sans exercer une influence déplorable sur le développement de la paralysie générale et du tabes, maladie nerveuse qui n'a point à nous occuper ici. Il est toujours téméraire de

lancer de pareilles affirmations et je ne le fais qu'avec la plus grande réserve, mais je connais au moins un cas de paralysie générale dans lequel rien, pas même la ponction lombaire, n'a permis de songer à la syphilis et dans lequel il y avait eu autrefois une infection palustre grave contractée à Panama. J'ai par devers moi d'autres cas semblables, mais moins typiques. L'opinion que j'émets ici avec une certaine timidité, car elle heurte les notions classiques, est partagée par Obersteiner, Kraepelin et Marandon de Montyel[1].

Les autres causes indiquées dans le résumé qui précède paraissent, au contraire, augmenter ou tout au moins la plupart d'entre elles.

La syphilis est-elle plus répandue qu'autrefois ? Cela est difficile à dire, ceux qui en sont atteints n'aimant généralement pas à le crier sur les toits. Il semble cependant, à défaut de preuves directes, que les syphiligraphes les plus renommés (Mauriac, Fournier) croient à une augmentation considérable de sa fréquence.

Les causes ethniques, sociologiques, dont nous parlerons plus loin, permettent de croire cette opinion fondée : l'émigration des paysans vers les villes, exode toujours plus nombreux et que rien ne parvient à empêcher, création de la grande industrie à main-d'œuvre féminine, avec salaire réduit et promiscuité dès le jeune âge avec des hommes, etc. La statistique de l'armée ne prouve rien en l'occurrence, car les conditions du recrutement ont tellement varié depuis un demi-siècle que les faits ne sont plus comparables. Qu'y a-t-il de commun entre les conditions du soldat de sept ans qui se « vendait », et celles du soldat de deux ans qui, chaque semaine, peut rentrer dans sa famille ? Avec le médecin-inspecteur Mathieu, nous remarquerons que le soldat ne s'adresse guère qu'aux professionnelles surveillées de la basse prostitution et que les chances de contagion varient avec l'efficacité de la surveillance si variable suivant les lieux et les circonstances. Seuls les militaires professionnels, gardes républicains, pompiers, sous-officiers sont contagionnés par des maîtresses en titre. On sait combien, dans toutes les armées du

[1] *Revue de Médecine*, 1900.

monde, est fréquente la syphilis dans le milieu des soldats de métier, surtout en Angleterre et dans l'Inde anglaise. On y sait aussi la fréquence de la paralysie générale.

La tuberculose est certainement en voie d'accroissement dans les campagnes, dans les grandes villes elle n'augmente plus guère depuis la campagne si efficace qu'ont menée contre elle Brouardel, Landouzy et tous leurs collaborateurs dont j'ai eu le grand honneur de faire un instant partie.

Parmi les poisons ethniques, nous connaissons au premier rang la folie alcoolique. Elle augmente encore de fréquence, mais un peu moins qu'au temps où mon regretté maître Paul Garnier dressait ses effrayantes statistiques ; elle est cependant encore beaucoup trop répandue, mais le graphique qui la représente est moins alarmant. Il suit la courbe de la consommation de l'alcool en France. Elles se sont ressenties toutes deux de la vigoureuse campagne prêchée avec tant de conviction par le D[r] Legrain et ses collaborateurs.

L'enseignement anti-alcoolique répandu à profusion dans nos écoles de tout ordre a porté quelque fruit. La consommation de l'absinthe, en particulier, a fléchi dans une mesure appréciable. Le doit-on à la parole de nos confrères ou à l'augmentation des droits fiscaux ? Peut-être aux deux.

L'alcoolisme reste encore jusqu'à nouvel ordre le grand pourvoyeur des asiles, des hôpitaux, des prisons. Il continue à produire, par transmission héréditaire, des dégénérés de tous ordres, des non-valeurs sociales qui constituent une charge sans cesse plus lourde par la dîme qu'ils prélèvent sur l'ensemble de leurs concitoyens.

L'abus du tabac n'a jamais, que je sache, causé de folie, l'action nocive en paraît limitée à une perte de la mémoire que je n'ai jamais, quant à moi, vu nécessiter un traitement dans un asile. Je ne connais dans la littérature aucun cas de ce genre. Ce n'est qu'indirectement et par son action dans le développement de l'artério-sclérose que le tabac peut jouer un rôle dans l'étiologie de certaines formes de folies (formes circonscrites de Magnan).

Jusqu'à présent et quoi qu'en puissent dire certains quotidiens amis du scandale, l'opium et la morphine n'ont aucune importance dans la statistique d'un grand pays. Que les détraqués

d'une grande ville et des artistes plus ou moins incompris et déjà pas mal tarés achèvent de se rendre fous avec de l'opium sous une forme ou sous une autre ; que des officiers au retour du Tonkin ou de l'Indo-Chine, où ils ont contracté de mauvaises habitudes, n'aient pas le courage de s'en défaire, ce qui serait facile avec un peu de volonté, ce sont là des accidents de la vie, des faits individuels regrettables, mais non des faits sociaux de première importance.

J'ai d'ailleurs, avec Paul Garnier, montré l'appétence toute spéciale de certains demi-fous pour les poisons de tous genres (toxicomanes).

Plus dangereux est le rôle social des poisons professionnels ; les remarques déjà anciennes faites sur la toxicité du phosphore, les travaux plus récents de Courtois-Suffit sur la question, ont montré la nocivité du phosphore blanc.

De remarquables perfectionnements ont été introduits tout récemment dans la fabrication des allumettes par les savants ingénieurs qui la dirigent et ont permis de substituer des produits non toxiques au dangereux phosphore, et l'intoxication phosphorée professionnelle ne sera bientôt plus que de l'histoire. Je ne connais d'ailleurs, et par ouï-dire seulement, qu'un très petit nombre de faits de folie dans lesquels le phosphore ait joué un rôle. Il ne s'agit généralement que de délire accompagné des symptômes généraux d'intoxication.

Le sulfure de carbone paraît plus dangereux, et j'ai eu récemment dans mon service un cas de confusion mentale avec agitation persistante chez un dégénéré qui était employé dans une manufacture où il maniait sans aucune précaution ce corps éminemment dangereux. Cette cause de folie n'est pas très commune, mais, étant donné les emplois de plus en plus variés du caoutchouc dans l'industrie et dans les arts, elle est certainement en voie d'augmentation.

Beaucoup plus importante est l'intoxication par le plomb. Si la céruse paraît définitivement destinée à disparaître de la peinture en bâtiment, les industries où l'on emploie le plomb deviennent de plus en plus nombreuses et, parmi elles, la fabrication des accumulateurs électriques est une des plus dangereuses. Quelle que soit l'idée théorique qu'on se fasse du

rôle du plomb dans l'étiologie de la paralysie générale, il n'en est pas moins vrai que le plomb donne lieu à des troubles démentiels peu curables. Enfin, signalons le rôle du plomb dans le développement des folies de la vieillesse et de la période présénile.

Une cause importante de folie qui paraît absolument stationnaire, ce sont les mariages consanguins : ce danger est rare aujourd'hui et paraît l'avoir toujours été, mais il est grave et, malgré les exceptions partout citées à la suite de Falret, la consanguinité est rarement avantageuse pour la propagation de la race.

Car, le danger primordial en matière d'aliénation mentale, c'est le terrain dégénératif, et nombreuses sont les causes qui le rendent plus commun aujourd'hui. C'est l'industrialisme, c'est le surmenage de l'ouvrier devant sa forge, de l'étudiant devant son livre, de l'employé devant son comptoir, c'est l'amour sans cesse grandissant du bien-être, « auri sacra fames », c'est l'âpreté du « strugle for life ». C'est aussi la misère, l'alcoolisme, la tuberculose, la syphilis, ce sont les intoxications professionnelles. C'est tout ce qui vient à altérer les générations avant même leur naissance.

En somme, ce sont des causes sociales : le travail excessif, la misère, l'homme qui n'a pas à manger boit, la femme se débauche pour le même motif. Pour l'éviter, on ruine sa santé, on sacrifie l'avenir de la race et de la patrie.

Il faut donc espérer un avenir moins triste que le présent. Espérons-le. Espérons aussi qu'un jour l'ouvrier comprendra qu'il vaut mieux dépenser son argent à acheter le pain qui nourrit que l'alcool qui tue. Espérons aussi que de nouvelles découvertes scientifiques épargneront à nos successeurs le danger des industries malsaines et celui du surmenage. Alors la folie deviendra plus rare comme tous les maux dont souffre l'humanité.

Espérons, comme Condorcet et comme tant d'autres, et croyons au progrès illimité de l'homme et de sa civilisation.

Car l'homme est perfectible, et si imparfait qu'il soit encore, quel chemin n'a-t-il pas parcouru aussi bien dans la sphère éthique que dans le cadre des intérêts matériels ou de l'industrie? Aujourd'hui, si nous ne parons pas encore à tous les dangers sociaux, nous les connaissons et nous nous efforçons chaque jour davantage à en atténuer les effets.

En résumé :

1° La folie augmente un peu tandis qu'elle paraît augmenter beaucoup ;

2° Elle paraît augmenter parce que l'internement est plus facile à obtenir qu'autrefois, alors qu'on n'hospitalisait que certaines catégories seulement d'aliénés ;

3° Elle paraît augmenter parce que les aliénés vivent dans un milieu salubre (asile) où la mortalité est relativement faible ;

4° Elle paraît augmenter parce qu'au risque de quelques irrégularités apparentes, les asiles s'ouvrent à des faibles d'esprit, à des vieillards affaiblis, à des épileptiques qui ne sauraient, dans l'état actuel des choses, être hospitalisés ailleurs ;

5° Elle augmente réellement par suite de l'augmentation du surmenage intellectuel et physique, de l'augmentation des intoxications ethniques (alcoolique) et professionnelles (saturnisme par exemple), de la tuberculose et de la syphilis ;

6° Les épidémies de folie deviennent rares, surtout les formes religieuses ou démoniaques, soit qu'elles soient dues simplement à une cause psychique, soit qu'elles soient en relation avec une intoxication de tout un peuple (feu saint Antoine, par exemple, dû à l'ergotisme).

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

LA MÉTHODE CATHÉTOMÉTRIQUE EN BIOLOGIE

Lettre ouverte du professeur BENEDIKT (de Vienne) au Dr JARRICOT (de Lyon).

Mon cher confrère,

Dans la lettre que j'adressais à M. Aurel de Toeroek (de Budapest), en 1894[1], je me résignais à ne pas voir de mon vivant le succès de ma méthode cathétométrique pourtant si exacte.

[1] Miteilungen der Anthropologischen Gesellschaft in Wien (*Neue Folge*, B. XV, 1904).

Quelques années plus tard, je renaissais à l'espérance. C'était l'époque où M. Binet proclamait que ma méthode était la seule exacte en craniométrie. Mais cette voix hautement autorisée ne changeait rien à la situation. On trouvait, en effet, plus commode de conserver des procédés purement empiriques. On répugnait à s'engager dans une véritable méthode qui se propose de dépister et de découvrir les idées directrices de ce grand architecte qui s'appelle la Nature, de les traduire en une série de manipulations rigoureuses sur les objets soumis à l'étude, d'en tirer des mesures précises, enfin de démontrer les lois qui ont présidé à leur construction.

En 1902, je demandais à un des plus grands savants de l'Allemagne s'il n'était pas honteux pour la science allemande de ne pas être entrée dans mes vues. Il me répondait que tous ceux qui se servent depuis de longues années de méthodes passées à l'état d'habitudes sont maintenant trop âgés pour changer leur manière de travailler. Il ajoutait qu'il me fallait fonder une école à Vienne, que c'était là le seul moyen de réussir.

Cette tâche étant incompatible avec les conditions dans lesquelles je me trouvais vis-à-vis des personnalités académiques de Vienne, je continuai à me résigner. On échoue forcément contre le vote d'une majorité compacte, pour employer l'expression d'Ibsen, surtout quand à la tête de cette majorité on compte ses propres amis.

Et voici que vos communications, vos études et la discussion qui eut lieu au sein de la Société d'anthropologie de Lyon me montrent que la vérité est en route.

N'êtes-vous pas arrivé à reconnaître qu'il faut appliquer la méthode cathétométrique? N'avez-vous pas acquis la conviction qu'il faut tracer sur l'objet les plans d'orientation? N'avez-vous pas, avant tout, saisi que la véritable importance de mes travaux réside dans ce fait que j'ai, le premier ou peu s'en faut parmi ceux qui se sont adonnés aux recherches morphologiques, constaté la souveraineté, même en biologie, de ces paroles de Newton : *Natura nihil facit quam geometriam.* Or, vous le savez, j'ai obtenu ce résultat par l'étude du crâne, c'est-à-dire d'un corps qui semblait d'une irrégularité complexe. Et ce résultat, je l'ai obtenu autant par la finesse de mes mesures que par une méthode exacte de stéréographie.

Ceci m'amène à rappeler les mérites dans ce domaine de la craniométrie d'Ihering ce chercheur qui apparut à l'horizon

scientifique comme un météore pour disparaître aussitôt à jamais. Ihering avait insisté sur la nécessité des plans d'orientation pour mesurer le crâne. Il s'était borné d'ailleurs à parler d'un plan ou plutôt d'un axe horizontal, laissant ainsi percer une naïveté mathématique en matière de biologie. L'ingénieux savant français Paul Broca s'emparait de cette idée fondamentale et il reconnaissait que ce plan horizontal était tout naturellement représenté par le plan visuel. Seulement, la méthode par laquelle il le fixait présentait quelques imperfections. C'est, au reste, ce qui arrive toujours aux premières étapes de l'enfantement d'un problème qui exige non pas seulement qu'on ait une idée juste, mais encore qu'on invente des moyens mécaniques propres à chercher et à trouver la vérité. Bien que vous connaissiez les arguments que j'ai opposés à la méthode de Broca et les moyens que j'ai utilisés pour la corriger, je vous demande la permission d'y revenir.

Il est incontestable que l'idée du plan visuel et de sa fixation telle que l'a exposée Broca doit être considérée comme une pure révélation. On doit en dire autant de son idée d'introduire la stéréographie dans la craniométrie. Mais il est également certain, vous le savez bien, que sa première tentative était fort imparfaite et je peux affirmer en toute conviction que j'en ai radicalement corrigé les imperfections. Je ne doute pas un seul instant que vous ne parveniez bientôt vous-même à un résultat identique, surtout quand vous aurez lu mon mémoire intitulé : *Weitere kathetometrische Studien*[1], dans lequel j'applique la méthode cathétométrique et stéréographique à l'étude géométrique de la morphologie du fémur, du tibia et des articulations de la hanche et du genou. La doctrine de Newton en ressort confirmée.

Permettez-moi maintenant quelques remarques critiques relatives à la défiance que les biologistes témoignent aux mathématiques. Notre cher Lacassagne cite cette phrase de Paul Bert : « Les mathématiques sont comme les chevaux d'Attila ; où elles ont passé, rien ne pousse plus ». C'est un mot. Je croirais aussi, pour ma part, que c'est une prévention et que rien ne justifie.

Mais définissons une fois pour toutes les mathématiques !

[1] Mueller's, *Arch. für Anatomie und Physiologie. Anatomische Abtheilung redigirt von His*, 1889.

Hume en fait *la science des relations;* c'est une définition complète et correcte. Les mathématiques, en effet, ne trouvent pas des vérités ; elles ne font que traduire en formules des vérités trouvées par l'expérience. Si les propositions trouvées par l'expérience sont absolument indemnes d'erreurs, on peut, de la formule mathématique, tirer des déductions au moyen des procédés exclusivement mathématiques. Ces déductions correspondent-elles de point en point à l'expérience et aux faits, nous sommes alors certains que la proposition fondamentale est intégrale et exacte. Ces déductions ne sont-elles pas en harmonie avec les faits et l'expérience, ce désaccord nous apprend que la proposition fondamentale renferme des erreurs ou des lacunes.

Il est vrai que l'intervention des mathématiciens dans les sciences biologiques a souvent été bien pâle, et il ne faut pas nous dissimuler qu'il en sera ainsi encore dans l'avenir en nombre de cas. Les auteurs ont méconnu la nature des formules et des déductions mathématiques et nous pouvons dire qu'actuellement il y a peu de propositions biologiques qui soient assez mûres pour être traitées avec succès par les mathématiques. Mais ce n'en est pas moins une erreur des biologistes que de ne pas faire quotidiennement de mathématiques. Ne cherchons-nous pas constamment, en morphologie, les relations d'un certain nombre de mesures avec la totalité d'un organe? c'est ainsi que certaines mesures curvilignes et rectilignes du crâne nous permettent d'en déterminer la capacité à très peu de chose près. Eh bien ! le travail par lequel on trouve ces relations est un travail mathématique, quoiqu'il ne soit encore que très élémentaire au regard des errements et du langage spéciaux des mathématiciens.

Personne ne niera que les mensurations et les calculs que nous avons faits jusqu'ici n'aient fourni des résultats extrêmement précieux. Citons, en première ligne, les données dont la céphalométrie est venue illustrer la pathologie (épilepsie, hémiplégie et paralysie infantiles), la psychologie et la criminologie (stigmates de dégénérescence). Si la céphalométrie n'est qu'une émanation inférieure et limitée de la craniométrie, son utilité pratique n'en apparaît pas moins d'une façon éclatante.

Il sera facile plus tard, sans grand travail, d'imprimer un cachet d'exactitude plus parfait aux mesures empiriquement trouvées. Il suffira de fertiliser le principe de la *proportionnalité*

mutuelle de chaque valeur suivant tel ou tel plan exactement orienté. La grandeur de chaque partie d'un organe est évidemment sous la dépendance de celle des autres parties. Les lignes droites ou courbes de deux orientations sont, en quelque sorte, solidaires et les valeurs de deux mesures de même ordre, de longueur par exemple, sont dans une dépendance plus étroite l'une de l'autre que celles de deux mesures appartenant l'une à la longueur, l'autre à la hauteur.

Etudions notamment au point de vue de la proportionnalité mutuelle le triangle basonasal *bnx*, qui représente le plan médian du crâne.

Ce plan, qui tranche sur les crânes des animaux, est très facile à fixer sur le crâne de l'homme.

Supposons que nous ayons une série de cent crânes dont la droite antéropostérieure maxima *no* mesure de 16 à 19 centimètres. Nous en ferons cinq groupes différant entre eux de 5 millimètres. Nous étudierons d'abord le groupe dans lequel cette droite mesure de 18 à 18,5. Puis nous passerons successivement à l'étude des autres.

Nous saurons d'abord que, sur les cent crânes, la droite *bn* mesure à peu près de 9 à 11 centimètres. Recherchant ensuite de combien elle varie dans le groupe où la droite *no* mesure de 18 centimètres à 18 cm. 5, nous trouvons que *sa variabilité est limitée.*

Si nous examinons les valeurs de la droite *bx* dans la série totale et dans la moitié de l'autre groupe, nous constatons que *la variabilité de* bx *est très limitée.*

Or, les longueurs des droites *bn* et *bx* dépendent, dans la nature, beaucoup de la droite *nx*. Cette dernière est une ligne de hauteur ; elle est au plus haut point indépendante des droites de longueurs. Et, en effet, un crâne court peut avoir une face haute et *vice versa*.

Il nous faut, par suite, étudier l'influence des différentes valeurs de *nx* sur la variabilité des droites *bn* et *bx*.

Et, poursuivant cette méthode, nous obtenons un chiffre approchant de la mesure directe.

Cette méthode s'applique naturellement aux angles du triangle basonasal. Pour cela, nous prenons la série qui a été l'objet de mesures directes, et dont nous avons déterminé les chiffres approximatifs dérivés de la loi de proportionnalité mutuelle, et nous en examinons les diverses orientations. Nous partons du

plan visuel. Nous avons alors les chiffres approximatifs de l'angle formé par la ligne *bn* avec le plan horizontal, dans chaque groupe dont nous avons obtenu la proportionnalité mutuelle. Dès que nous connaissons l'angle approché de *bn* avec l'axe horizontal, nous savons l'angle approximatif qu'elle forme avec l'axe vertical et, aussi, naturellement celui qu'elle fait avec le plan vertical sur le plan médian visuel. Il va de soi que nous connaissons alors aussi la position de *nx* sur ces axes et, du même coup, l'*angle du prognathisme*.

Le principe de la triangulation largement suivi permet de fixer la position de chaque droite et, partant, les longitudes et les altitudes en projection.

Il est regrettable que les auteurs nous fournissent généralement, de façon tout à fait insuffisante, les triangulations des points latéraux. Il est donc très rare que les altitudes et longitudes de ces points soient précisées, et cependant leur précision a une très grande importance pour déterminer la forme du crâne.

Il n'est pas moins important de connaître les latitudes, altitudes et longitudes de chaque moitié latérale du crâne, si l'on veut juger de son *asymétrie*. Or, l'asymétrie est, ainsi que je l'ai dit jadis, le privilège du genre humain ; son degré et sa forme jouent un grand rôle dans l'organisation et les fonctions du cerveau.

Quelques mots, pour terminer, sur l'emploi du théodolite.

Lorsqu'on songe aux instruments compliqués dont on se sert aujourd'hui dans les laboratoires de physiologie, de pathologie et de clinique expérimentales, on est forcément surpris de l'aversion manifestée par les anthropologistes à l'égard de cet appareil. Ils professent que le théodolite est destiné à donner des mesures en fractions décimales de millimètres. C'est là une erreur.

Le théodolite permet de fixer les plans et les axes d'orientation, de les tracer sur les objets ; il permet en outre d'établir le parallélisme de ces axes et de ces plans d'orientation de l'objet avec ceux du cathétomètre. Dans ma lettre à M. Toeroek, vous verrez que le maître hongrois, qui, depuis longtemps était, avec moi, le seul à adopter un système cathétométrique, a reconnu la supériorité du théodolite, c'est-à-dire de la méthode optique sur la pure mécanique. Il est hors de doute, mon cher collègue, que

vous parviendrez, après tant d'écoles et de désillusions, au même but que moi.

Mon instrument, dans son ensemble, est un organisme dont les diverses parties sont pour ainsi dire intimement unies et se complètent réciproquement.

La partie la plus précieuse de cet organisme instrumental, c'est *l'appareil à dessiner, le stéréographe*. La perfection en est contrôlée par les autres parties qu'il contrôle lui-même. C'est lui qui m'a permis de vérifier la loi de Newton, applicable dès maintenant, non seulement au crâne, mais aussi aux jointures et aux os longs. Les idées qui m'ont conduit successivement à créer chacun des organes de l'instrument et à en modifier le dispositif, suivant chaque objet biologique à analyser, ont pour terme ultime l'avènement d'une nouvelle science, la *Biostatique*.

Cette science ne se confinera pas à la médecine et aux professeurs de l'art médical; elle sera cultivée surtout par les biologistes mathématiciens des Facultés des sciences. Mais les sciences médicales profiterout de ses résultats, tout comme nous profitons tous de l'astronomie sans pour cela être astronomes. Tant d'objets biologiques aspirent, pour ainsi parler, à être traités par la géométrie. Citons les œufs, les fruits, l'intestin et la vessie distendue, les reins, la rate, etc. On aura ainsi des moulages exacts.

Un autre problème mathématique des plus intéressants, c'est la division des cellules en voie d'accroissement par répulsion polaire des particules cellulaires. La biostatique complètera et élucidera en somme la biodynamique.

Tel sera l'avenir le jour où les mathématiciens s'occuperont de problèmes biologiques. On me rendra alors la justice de reconnaître que j'ai jeté les bases d'une théorie mécanique.

Je serais fort désireux que vous vinssiez à Vienne étudier ma méthode afin de la faire fleurir en France.

Veuillez accepter mon invitation.

M. Benedikt.

MORT SUBITE ET LATENCE
DE L'ULCÈRE SIMPLE GASTRIQUE DE CRUVEILHER

Par M. MAYRAC
Médecin-major de 2e classe au 4me régiment d'artillerie à pied.

Landouzy commençait, un jour, une de ses cliniques sur un cas atypique de perforation de l'estomac consécutive à un *ulcus simplex*, par cette entrée en matière : « L'ulcère simple de l'estomac est souvent, pour le médecin, l'occasion de telles difficultés de diagnostic, que tout cas qui se présente est d'une étude profitable ». Il est vrai de dire, en effet, qu'ici plus qu'ailleurs, la séméiologie est mal assurée et que la boutade de Huchard : « errare, medicum est », y trouve plus d'une confirmation.

D'autre part, grand est l'intérêt que présente pour le médecin légiste, appelé à éclairer la justice à l'occasion de drames pathologiques soudains et imprévus, comme aussi pour le médecin d'armée, l'étude de la mort subite, si propre à troubler les juges ou à égarer une opinion publique trop prompte à l'alarme et d'autant plus encline à la suspicion et à la malignité qu'elle est plus ignorante.

Là est la double raison de cette communication.

Il est de notion courante que l'ulcère simple de l'estomac conduit volontiers à la mort subite. Bien exceptionnellement dans l'armée cependant, si l'on songe que la statistique médicale militaire de ces dix dernières années, enregistrant 247 cas de mort subite, dont 156 de cause connue ou conjecturée, n'accuse presque toujours que des altérations des appareils circulatoire ou respiratoire et pas une seule fois l'*ulcus simplex*. Non que celui-ci soit inconnu dans l'armée, puisque la même période décennale offre 29 décès au cours de l'ulcère gastrique, chiffre infime cependant, si on lui oppose le chiffre total des décès, qui a atteint 26.640 pour un effectif total annuel oscillant autour de 570.000 hommes.

Mais comment se présente la mort subite par *ulcus simplex* ?

C'est tantôt une mort d'un imprévu relatif, mort rapide, brutale sans doute, subite même, mais éclatant au cours de phéno-

mènes morbides plus ou moins bien définis, événement inopiné dans une maladie *connue*.

Ce peut être encore une mort subite dans toute l'acception du terme, la terminaison imprévue d'une maladie *inconnue* qui a parcouru toutes ses étapes en silence, jusqu'à la complication fatale qui se trouve être du même coup la première et la dernière.

Au premier mode se rattachent la plupart des observations publiées. On y parle volontiers de mort subite. Mais, à l'analyse, on ne tarde pas à s'apercevoir que la latence de la maladie n'est pas toujours suffisamment réalisée pour qu'on soit en droit d'accorder pareille dénomination à ces dénouements dramatiques. La maladie mérite bien plutôt l'épithète de fruste que celle de latente : les symptômes y sont rares, mais, si pauvre soit-elle, il y a une symptomatologie et, s'il y a eu imprévu absolu dans la mort, c'est qu'il n'y a pas eu clairvoyance suffisante dans l'interprétation des phénomènes présentés. Bien analysés, ils permettent plus d'une fois la reconstitution du diagnostic, comme en archéologie le secours de quelques mots épars permet souvent la reconstitution intégrale d'une inscription.

Ainsi Legroux (*Arch. gén. de méd.*, 1880) relate l'observation d'un *ulcus rodens* de la petite courbure, remarquable en ce que tout phénomène douloureux en est exclu. L'attention était si peu sollicitée vers l'estomac qu'une hématémèse survenue dix ans auparavant et aussi les crachements de sang contemporains de la phase terminale furent étiquetés hémoptysies ; qu'enfin le mélæna n'étonna personne, « le sang provenant des bronches ayant pu être avalé ». Il y a donc eu une symptomatologie, mal interprétée, il est vrai. Il n'y a pas eu maladie latente, mais seulement maladie fruste.

Landouzy (*Journ. de méd. et de chir. prat.*, 1904) étudie un cas analogue : jamais de douleur, ni spontanée, ni provoquée, et le malade, âgé de quarante-sept ans, à l'appétit et aux forces intacts, offrait la seule particularité de « digérer péniblement plutôt que douloureusement ». Mais le passé n'était pas muet et offrait les commémoratifs : hématémèses et mélæna.

Toulmouche (*Arch. gén. de méd.*, 1869) est, lui aussi, fort surpris de rencontrer un ulcère perforant au cours d'une autopsie : les symptômes s'étaient résumés pendant la vie dans ceux d'une gastrite chronique.

Dans une observation de Besnier (*Bull. de la Soc. anat.* XLI,

97). le dénouement a lieu au troisième jour, au milieu de vomissements, douleurs abdominales, météorisme considérable, constipation, prostration, le tableau, en somme, de la péritonite généralisée. Mais le passé reste inconnu. De même dans quelques observations de Brouardel (*la Mort et la Mort subite*, 1895, obs. 176, 178, 179), qui sont simplement des relations d'autopsie, sans histoire anamnestique.

Aran soignait un homme à Saint-Antoine pour ulcère gastrique. Le malade tombe et meurt. C'était une mort inattendue, non une mort imprévue au cours d'une maladie ignorée.

Leudet, de Rouen (*Clinique méd.*, Paris, 1874), voit mourir brusquement, dès son entrée à l'Hôtel-Dieu, un homme qui, quelques instants auparavant, s'élançait hors d'un cabaret, en proie à de violentes douleurs abdominales et criant à l'empoisonnement. Un *ulcus rotundum* était la cause de tout le mal. Mais nous ne savons rien de son passé.

Rien non plus du passé du malade de Cruveilhier (*Arch. gén. de méd.*, 1856), ce jeune charbonnier de vingt-trois ans qui, chargé d'un sac de charbon, s'arrête devant un débit pour se désaltérer. Soudain, des douleurs abdominales atroces éclatent, « le coup de poignard péritonéal » de Dieulafoy, et l'homme tombe, victime, lui aussi, de l'ulcus térébrant.

Mais, à côté de ces cas à anamnèse plus ou moins significative, il en est d'autres plus dramatiques encore, à latence absolue, et ceux-là surtout risquent d'avoir des démêlés avec la justice. Alors le malade — non qu'il mérite cette appellation au sens clinique du mot, mais malade parce qu'il porte un organe profondément altéré, sans en être averti — alors le malade est frappé mortellement, sans raison apparente. La mort est bien ce « coup de surprise », cet « éclat de tonnerre » qui émeut Bossuet dans la fin retentissante d'Henriette d'Angleterre et provoque le cri d'alarme: « Madame se meurt! Madame est morte! » — « Madame a passé du matin au soir ainsi que l'herbe des champs. Le matin, elle fleurissait..... Le soir, nous la vîmes séchée. » Ainsi peut tuer l'ulcère de l'estomac (comme, d'ailleurs, peut tuer encore l'hémorragie cataclysmique de la grossesse extra-utérine). On peut mourir, dans la maladie de Cruveilhier, sans passé pathologique, à la façon de ces jeunes soldats dont Kelsch a tracé la fin si émouvante par l'idée d'insécurité organique qu'elle éveille (*Bull. Ac. de méd.*, 30 juillet 1901), cardiopathes latents de qui le cœur, soudain, se dérobe à la tâche. On peut mourir à

la façon de ces jeunes gens — car il n'est pas, vis-à-vis de la mort subite, d'immunité de jeunesse — de qui Josserand et Gallavardin *(Arch. gén. de méd.*, novembre 1901), avec notre camarade Long (thèse de Lyon, 1902), disent la fin si rapide, en pleine santé générale et cardiaque apparente, en une crise de cardioplégie, d'asystolie aiguë. On peut mourir, dans la maladie de Cruveilher, comme ces diabétiques sans le savoir qui entrent d'emblée dans le coma terminal, sans l'avertissement de la phase abdominale accoutumée; comme ces porteurs, toujours sans le savoir, de méninges enflammées, suppurées même, d'abcès cérébraux, de tumeurs cérébrales, de plèvres encombrées de liquide, d'organes dont la tolérance remarquable vient à cesser brusquement pour une faillite irrémédiable. On peut mourir sans histoire clinique, comme ces porteurs de reins adultérés, méiopragiques, dont l'insuffisance se démasque tout à coup par une auto-intoxication mortelle, à l'occasion d'une sollicitation fonctionnelle qui dépasse la mesure de leurs moyens (A. Fournier, *des Formes de l'urémie*, thèse d'agrégation). On peut mourir « sans phrases », à la façon de ces addisonniens (Letulle, *Presse médicale*. 1894 ; Dieulafoy, Cliniques de l'Hôtel-Dieu, 1897-98), de qui la fin brusque et imprévue est bien faite pour troubler le médecin, lorsque la mélanodermie n'est pas venue donner sa signature à la maladie.

Pareille latence est certes moins fréquente dans la maladie de Cruveilher que dans l'ulcus duodénal, où elle atteindrait, au dire de Bourlier (thèse de Paris, 1904) un cinquième des cas, moins fréquente surtout que dans les ulcères des autres segments intestinaux, où elle est de règle. Dieulafoy a pu en réunir six observations. Fait remarquable, elles concernent six jeunes filles ou jeunes femmes de dix-sept à vingt-six ans, avec ou sans apparence chloro-anémique.

Voici un cas inédit qui concerne un homme de trente-six ans, brigadier territorial appelé au 14e bataillon d'artillerie à pied, en août 1908. Il est d'un enseignement intéressant, non seulement vis-à-vis de la sémiologie de l'*ulcus simplex*, mais vis-à-vis encore de la sémiologie de la péritonite aiguë.

Dans l'après-midi du 28 août, notre sujet est pris brutalement, sans trauma ni cause apparente, de violentes douleurs lombo-abdominales. C'est un homme amaigri, usé, à l'aspect sénile, fatigué, assure-t-il, par le surmenage récent des travaux des champs. Replié sur lui-même, il offre l'attitude anxieuse et pénible du lithiasique ou du saturnin, lors des accès

paroxystiques, du péritonéal encore, à la suite d'une perforation gastrique ou duodénale, ou de l'intestin, au cours d'un *typhus ambulatorius*, ou à la suite de ces ulcérations aiguës de l'intestin grêle si bien étudiées par Letulle *(Presse Médicale*, 1895) et dont Kermisson et Monod *(Bull. de la Société de chirurgie*, mars 1898) ont rapporté des exemples. S'agit-il plutôt d'une occlusion intestinale, d'une entéro-colite, d'une appendicite suraiguës ? La douleur, qui semble prendre point de départ aux lombes et aux flancs, s'irradie vers l'estomac et vers l'épaule : ce sont apparemment les irradiations épigastrique et scapulaire de la colique hépatique. Pas d'ictère, mais son absence est fréquente dans la colique hépatique et Murphy, de Chicago, l'a vu manquer 86 fois sur 100, parmi ses opérés.

Bientôt, la douleur, en dehors des irradiations à caractère ascendant de la colique hépatique, s'accompagne des irradiations descendantes de la colique néphrétique : mais les cas ne sont pas rares où coliques hépatiques et coliques néphrétiques éclatent du même coup chez le même sujet : Villemin a constaté 3 fois sur 5, Sénac 2 fois sur 3, la coexistence des deux lithiases.

Pas d'arrêt stercoral : des matières fécales rares s'échappent, sans caractère particulier.

Des efforts nauséeux évacuent quelques produits sans intérêt séméiologique.

En somme, un seul symptôme domine la scène morbide : la douleur.

Le malade est chargé d'hérédité arthritique : son père a traversé plusieurs coliques néphrétiques. Lui-même est arthritique dans ce sens et a eu à souffrir de migrations calculeuses. Il compte encore dans son passé quelques troubles dyspeptiques, du type hyperchlorhydrique ou hypersécrétoire, semble-t-il, qui l'ont amené, une seule fois, à demander conseil et à se soumettre un temps au régime lacté. Or, troubles digestifs, douleurs épigastriques, hyperchlorhydrie et lithiase biliaire vont souvent de compagnie, si bien qu'Huchard, bien au courant de ces désordres dyspeptiques prodromiques de la cholélithiase, qui avaient d'ailleurs attiré l'attention de Portal dès 1813 et de Pujol, a pu prévoir et prédire, sur la foi de ces seuls « petits signes », l'apparition de la colique hépatique, et a été amené à décrire une forme pseudo-gastralgique de la lithiase biliaire et à donner dans son *Traité des névroses* un long tableau de diagnostic différentiel entre la gastralgie et la colique hépatique pseudo-gastralgique.

Pas d'induration épigastrique ou abdominale. Hyperesthésie généralisée de la paroi sans localisation appréciable. La matité hépatique indique un gros foie. Le pouls est bien tenu, un peu fréquent ; mais, comme la température reste normale, il semble s'établir de la dissociation.

L'abdomen, loin de se météoriser, se creuse ; le plan musculaire se fait dur, plat, même rétracté.

La sonde de Nélaton évacue 200 grammes d'urine.

Morphine, applications locales très chaudes, liniments calmants, chloroforme en inhalations, immobilisation et diète, telle est la thérapeutique mise en œuvre.

Le calme semble revenir. Dans la soirée, nouvelle crise douloureuse et angoissante : l'hypothèse d'une souffrance hépatique ou rénale prend consistance. Mais le nez s'effile, les traits se grippent. Pas de hoquet, pas de

vomissements. Une constipation tenace nécessite une entéroclyse répétée qui évacue des matières dures, brunâtres et sablonneuses, révélatrices de lithiase intestinale. Dans la nuit le calme reparaît, ce calme trompeur qui ouvre une espérance et n'est que le prélude de la fin, et le malade s'éteint au prime matin, dans le collapsus.

La mort rapide n'est pas inconnue dans la colique hépatique et a pu éveiller le soupçon d'un empoisonnement. De Portal (1818) et Wood (1844) à Fabre (1880) et Brouardel (1882), Chauffard et Magnin, de Paris, plus récemment, on en a cité plus d'un exemple. Ainsi l'hypothèse de cholélithiase arrivait-elle à s'accommoder de tous les événements : *vires acquirit eundo.*

A l'ouverture du péritoine, un flot s'échappe de liquide sale, fétide, hématique, où surnagent des grumeaux fécaloïdes et alimentaires et où éclatent des bulles gazeuses : témoignage évident d'une perforation du tractus gastro-intestinal. Le jet vient de l'étage supérieur de l'abdomen et conduit vers une perforation d'une netteté remarquable, creusée sur la face antérieure de la portion pylorique de l'estomac. Les bords taillés à pic, à l'emporte-pièce, de la dimension d'une pièce de 50 centimes, elle réalise le type de l'*ulcus rotundum*. Les tissus circumvoisins sont indurés et épaissis, sans en imposer cependant pour une ulcération cancéreuse L'ulcère s'ouvre franchement dans une cavité péritonéale libre de toute adhérence, de toute périgastrite protectrice, capable d'extérioriser une infection.

L'estomac, atteint de gastrite chronique, est dilaté, ce qu'explique assez la localisation pylorique de la lésion, non qu'on puisse invoquer une sténose organique, mais plutôt la contracture spasmodique réflexe du pylore. Il contient une notable quantité de liquide hématique : le travail ulcératif a intéressé une des branches du grand cercle gastrique, pylorique ou coronaire stomachique. Il est remarquable que le sujet n'a jamais présenté dans le passé, pas plus qu'au cours des accidents terminaux — et son témoignage est confirmé par celui des parents interrogés ultérieurement — aucun signe révélateur d'hémorragie stomacale.

L'absence d'hématémèse, et aussi de vomissements dans la période aiguë et agonique, semble trouver sa raison dans ce fait que les ingesta et le sang de provenance gastrique ont emprunté la perforation nouvellement créée dont la déclivité offrait une voie toute prête vers la cavité abdominale.

Théorie fantaisiste ! déclare Dieulafoy (Cliniques de l'Hôtel-Dieu, 1897-1898) qui se borne à enregistrer l'absence de vomissements en pareille occurrence, sans fournir d'explication. Dans le cas présent, ce mécanisme, qui se réalisait encore à l'autopsie sous l'œil de l'observateur, ne nous paraît pas invraisemblable. Séreuse injectée, anses intestinales parcourues de traînées arborescentes et tapissées, çà et là, de néo-membranes: premier mouvement d'une défense péritonéale qui n'a pas eu le temps de s'organiser. L'une d'elles a déjà étranglé une anse intestinale et l'état de l'intestin, agglutiné, dilaté en amont et affaissé en aval de l'agent de constriction, permet de songer, au cas où l'issue fatale n'eût pas été si rapide, à l'entrée en scène prochaine des phénomènes de l'iléus.

L'intestin contient du sable, concrété par endroits en masse volumineuses, véritables calculs d'aspect phosphatique. Foie atteint de cirrhose hypertrophique. Dur, presque ligneux, sans être criant à la coupe, il

offre l'aspect du gros foie dyspeptique, d'autant que l'absence d'ictère, d'ascite, de circulation collatérale, de splénomégalie, s'accordent bien avec cette hypothèse d'un foie cirrhotique par auto-intoxication gastro-intestinale.

Poumons emphysémateux. A gauche, symphyse pleurale.

L'appendice est sain : cela a de l'intérêt depuis que nous connaissons ces associations de nécroses perforantes suraiguës de l'estomac, du duodénum et de l'appendice, la toxi-infection appendiculaire, « l'appendicémie » retentissant sur l'estomac et pouvant engendrer des ulcérations aiguës térébrantes (Dieulafoy, Cliniques de l'Hôtel-Dieu, 1905-1906).

En résumé, entrée en scène soudaine d'une péritonite suraiguë d'emblée et d'une gastrorragie, complications mortelles chacune pour son propre compte, par la perforation d'un *ulcus simplex* gastrique qui avait parcouru sournoisement toutes ses étapes. Au point de vue didactique, plusieurs traits sont remarquables dans cette observation constituée presque tout entière par une symptomatologie négative :

a) Des signes considérés comme classiques dans l'évolution de l'*ulcus simplex*, hématémèses, mélæna, vomissements, phase douloureuse à caractères spéciaux, de ces troubles dyspeptiques suspects, de cette gastrite chronique accompagnée d'hémorragies, qui faisait dire à Peter : « Défiez-vous de la gastralgie qui dure, surtout de la gastrite qui revêt sa robe sanglante »... rien, ici, ne se rencontre.

b) Absence, au cours des accidents aigus terminaux, et même au moment de l'inondation sanguine interne, de toute extériorisation de l'hémorragie : l'hématémèse, pour la raison formulée plus haut de la présence d'une perforation évacuante en un point déclive du viscère ; le mélæna, à cause de l'atrésie intestinale provoquée par la néo-membrane qui ligaturait l'intestin.

c) Le caractère des douleurs qui, mal éclairé par l'indigence de l'anamnèse et le vague de la symptomatologie, a pu orienter le diagnostic vers l'hypothèse d'une lithiase.

d) Absence des signes qu'on a coutume de considérer comme caractéristiques des réactions violentes du péritoine infecté : pas de vomissements, pas de hoquet, pas de tympanisme (bien que le météorisme passe pour être extrême à la suite des perforations en péritoine libre), conservation de la matité hépatique.

Enfin, perturbation peu accentuée du pouls et de la température.

EXAMEN DES EMPREINTES DIGITALES
en matière criminelle.

Création d'un service spécial à la Préfecture de police. — Conditions dans lesquelles les Parquets et les Juges d'instruction pourront avoir recours à ce service (Direction des affaires criminelles et des grâces, 1er bureau, no 455 A, 1909).

(26 juin 1909.)

L'attention de MM. les Procureurs de la République et Juges d'instruction est appelée sur la notice jointe rédigée à leur intention par M. le Préfet de police.

Cette notice, qui a reçu l'approbation du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, et du Garde des sceaux, précise, en vue de la découverte des auteurs des crimes, les moyens de recherche des empreintes digitales et les conditions dans lesquelles les magistrats du parquet et de l'instruction pourront faire appel, pour l'examen des empreintes par eux relevées, au concours du service spécial créé à la Préfecture de police.

ANNEXE.

Notice relative à la recherche et à l'examen des impressions digitales en matière criminelle.

L'importance des traces et empreintes découvertes lors de la constatation d'un crime apparaît d'autant plus grandes qu'elles peuvent souvent être considérées comme une preuve péremptoire de la présence, sur les lieux, de son auteur présumé.

De nombreux exemples probants ont montré à Paris tout le parti que l'instruction criminelle peut tirer de la recherche des empreintes digitales. Il suffira de rappeler, comme exemples, la découverte de l'identité d'un assassin à l'aide des seules empreintes de ses doigts laissées sur une vitrine et retrouvées dans les répertoires anthropométriques (affaire Reibel-Scheffer, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, octobre 1902).

Tout récemment encore, à Mézières (août 1908, affaire contre Paret et autres).

Nature et aspect des empreintes. — Ces empreintes sont dues à la sécrétion graisseuse de la peau et peuvent être discernées plus ou moins nettement sur tous les objets touchés par la face palmaire de l'extrémité des doigts.

Elles ressemblent à des filigranes ou stries assez régulièrement

espacées de 1/2 millimètre environ et leur dessin reste invariable chez le même individu pendant toute la durée de son existence ; leur variété est infinie au point de permettre d'affirmer que deux empreintes identiques dans tous les détails ont été certainement produites par la même personne.

Recherche des empreintes. — Ces traces, par leur nature même, sont presque invisibles ; néanmoins, quand elles se trouvent sur une surface parfaitement polie, telle qu'un fragment de vitre, un verre à boire, une bouteille, etc., on peut aisément les distinguer en plaçant devant un fond noir l'objet qui les porte et en l'inclinant en plusieurs sens, de façon à l'éclairer sous diverses incidences.

Il arrivera un moment où les stries filigranées de l'empreinte apparaîtront généralement d'un gris opalin sur fond sombre.

On appréciera mieux par soi-même les résultats de cette manœuvre très simple en cherchant à distinguer ses propres empreintes qu'on aura facilement obtenues en appuyant, sans les faire glisser, les extrémités de ses doigts sur n'importe quelle surface polie.

Le magistrat sera ainsi à même, lorsqu'il procédera aux premières constatations *in situ*, de se livrer à un examen analogue de tout objet dont la surface polie est susceptible de recéler des empreintes digitales.

Mais on ne saurait trop faire remarquer que, pour être utilisées dans la recherche et la reconnaissance d'identité, les empreintes digitales ainsi découvertes doivent présenter une netteté et une étendue suffisante, ce qui a lieu quand le doigt a été appuyé et puis relevé sans le moindre glissement.

Il en est presque toujours ainsi quand on saisit un verre ou une bouteille.

Mais si le doigt a tant soit peu glissé pendant le contact, il s'est produit dans les stries une confusion plus ou moins accentuée qui rend impossible l'analyse des dessins qu'elles formaient. Ce ne sont alors que de simples taches qui ne peuvent apporter aucun élément à la méthode d'identification dont nous parlons.

D'autre part, on attache généralement une grande valeur aux traces laissées par des doigts tachés de sang, ou d'encre, ou de tout autre liquide coloré. L'expérience a démontré, au contraire, que les traces de ce genre ne laissent que très rarement apparaître les fins détails du dessin papillaire et qu'elles sont par là même inutilisables dans la plupart des cas.

Emploi des empreintes recueillies. — Pour examiner une empreinte retrouvée sur un objet quelconque, il est indispensable de la reproduire avec agrandissement par la photographie, opération assez délicate qui ne peut s'effectuer que dans un laboratoire convenablement outillé et à l'aide de procédés variables selon la nature de la surface sur laquelle l'empreinte a été apposée.

D'un autre côté, le transport à ce laboratoire des objets recélant des empreintes est extrêmement délicat, car le moindre frottement peut détériorer, souvent même d'irrémédiable façon, les dessins ténus dont elle se composent.

Aussi pour éviter cet inconvénient, le Service de l'identité judiciaire vient d'être pourvu d'un matériel d'emballage approprié, destiné à assurer la transmission à son laboratoire de l'un ou plusieurs des objets suivants : bouteilles, verres à boire, bocaux, fragments de vitres ou glaces, assiettes et soupières, etc., découverts dans l'étendue du ressort de la préfecture de police.

Ce matériel peut être mis à la disposition de tous les parquets sur la demande et dans les conditions générales déterminées ci-après.

Transmission à Paris des pièces contenant des empreintes digitales. — Dans le cas où le magistrat instructeur jugerait utile de faire examiner à Paris par le service spécial des objets sur lesquels il aurait reconnu, d'après la méthode indiquée plus haut, des empreintes digitales suffisamment nettes et étendues, il aurait à adresser à M. le Procureur de la République près le tribunal de la Seine une demande d'envoi d'urgence de la caisse spéciale d'emballage, en spécifiant la nature des objets à expédier et notamment le nombre de verres à boire et bouteilles.

Une fois garnie de ces objets, la caisse serait expédiée à Paris, à l'adresse de M. le Procureur de la République qui en assurerait, dans les formes ordinaires, la remise au Service de l'identité judiciaire.

En même temps, le Parquet intéressé transmettrait à M. le Procureur de la République près le tribunal de la Seine une commission rogatoire aux fins de requérir officiellement le directeur du Service de l'identité judiciaire de procéder à toutes investigations en vue de l'examen des pièces contenues dans la caisse.

Recommandation importante. — Enfin, il sera toujours utile de joindre à cet envoi les impressions roulées et simultanées des doigts de toutes les personnes qui auraient pu toucher aux objets soumis à l'examen, sans omettre celles de la ou des victimes et des personnes qui ont pu cohabiter avec elle à l'époque voisine du crime.

Le relevé de toutes ces empreintes devra toujours être effectué soit par des gardiens-chefs, soit par les agents de la police mobile ; car seuls ils possèdent l'entraînement professionnel et le matériel indispensable pour mener à bien cette opération.

REVUE CRITIQUE

L'AMOUR HOMOSEXUEL

The origine and development of the moral ideas, par Edouard WESTERMARCK, Ph. D., 2 vol. grand in-8, Macmillau & C[ie], éditeurs, rue St-Martin, Londres, 1908, p. 456-489.

(CHAPITRE XLIII, traduit par le D[r] EPAULARD, Médecin-Major de l'armée.)

(Suite et Fin)

Nous avons jusqu'ici étudié l'amour homosexuel comme un fait établi ; nous passerons maintenant à l'évaluation morale qu'on peut en déterminer. Lorsqu'il se présente comme une coutume nationale, nous pouvons supposer qu'il n'entraîne aucune censure ou aucune censure sévère. Chez les Bataks de Sumatra, on ne punit pas pour cela [108]. Le D[r] Schwaner dit des *bazirs* chez les Ngajous de Poula-Patak à Bornéo que, « en dépit de leur profession répugnante, ils échappent à un mépris bien mérité [109] ». Les indigènes des îles de la Société avaient pour leurs pratiques homosexuelles « non seulement la sanction de leurs prêtres, mais l'exemple direct de leurs propres dieux [110] ». Les *Tsekats* de Madagascar affirmaient qu'ils servaient leur dieu en menant une vie féminine [111], mais on nous a rapporté qu'à Aukisimane et à Nossi-Bé, les pédérastes étaient l'objet du mépris public [112]. Le Père Veniaminof dit des Atkha Aleuts « que la sodomie et la cohabitation précoce avec une fiancée étaient regardées chez eux comme un grave péché [113] » ; mais, en dehors du fait que cette relation sur ces indigènes donne en général l'impression d'être quelque chose comme un panégyrique, les détails qu'il fournit montrent seulement que les actes en question étaient considérés comme exigeant une simple cérémonie de purification [114]. Il n'y a point trace que les aborigènes de l'Amérique du Nord aient attaché aucun opprobre aux hommes qui avaient commerce avec les gens de leur propre sexe revêtus de vêtements féminins et adonnés aux habitudes des femmes. A Kadiak, un tel compagnon était au contraire regardé comme une importante acquisi-

tion ; les hommes efféminés eux-mêmes, loin d'être méprisés, étaient tenus en considération par le peuple, la plupart d'entre eux étant des magiciens[115]. Nous avons noté précédemment la connexion entre les pratiques homosexuelles et le shamanisme chez différentes peuplades sibériennes ; on dit que ces shamans, qui avaient changé de sexe, étaient la terreur des populations qui les considéraient comme très puissants[116]. Chez les Illinois et les Naudowessies, les hommes efféminés assistent à toutes les jongleries et les danses solennelles en l'honneur du *calumet* ou pipe bourrée de tabac sacré, pour laquelle les Indiens ont une telle déférence que l'on a pu la nommer « le dieu de la paix ou de la guerre et l'arbitre de la vie ou de la mort » ; mais il ne leur est permis ni de danser, ni de chanter. On les appelle dans les conseils des Indiens et rien ne peut être décidé sans leur avis ; car, par suite de leur extraordinaire manière de vivre, on les regarde comme des *manitous*, ou êtres surnaturels et personnes de conséquence[117].

Les Sioux, les Sax et les Indiens-Renards donnent une fois par an, ou plus souvent s'ils le décident, une fête au *Berdashe* ou *Aï-cou-cou-é*, qui est un homme habillé avec des vêtements de femme comme il l'a été toute sa vie. « Pour les privilèges extraordinaires qu'on sait qu'il possède, il est contraint aux obligations les plus serviles, les plus dégradantes, auxquelles il ne lui est pas permis d'échapper ; comme il est le seul de la tribu soumis à cette misérable dégradation, on le regarde comme un homme *médecine* et sacré et on lui donne une fête par an ; une danse d'initiation est dansée par les rares jeunes hommes de la tribu qui peuvent... danser librement et présenter leurs prouesses au public[118] ». Chez quelques tribus américaines cependant, on dit que ces hommes efféminés sont méprisés, en particulier par les femmes[119]. Dans l'ancien Pérou aussi les pratiques homosexuelles semblent être entrées dans le culte. Dans quelques endroits, dit Cieza de Leon, des garçons étaient pris comme prêtres dans les temples, et le bruit courait que les seigneurs leur tenaient compagnie aux jours de fête. Ils n'avaient pas, ajoute-t-il, l'intention de commettre un pareil péché, mais seulement d'offrir un sacrifice au démon. Si les Incas, par hasard, avaient quelque connaissance d'agissements de cette sorte dans le temple, ils pouvaient faire comme s'ils les ignoraient par tolérance religieuse[120]. Mais les Incas eux-mêmes n'étaient pas seulement exempts de telles pratiques, ils n'auraient même permis à aucun des leurs qui se

serait rendu coupable de rester dans les maisons royales ou dans les palais. Et Cieza a entendu dire que, s'il venait à leur connaissance que quelqu'un eût commis une aberration de cette espèce, ils le punissaient avec une telle sévérité que tout le monde en était informé[121]. Las Cases nous dit que, dans plusieurs des provinces les plus reculées du Mexique, la sodomie était tolérée, sinon actuellement permise, car le peuple croyait que les dieux mêmes s'y adonnaient ; il n'est pas improbable que, dans les temps anciens, il en était ainsi dans tout l'empire[122]. Mais, plus tard, les législateurs adoptèrent de sévères mesures pour supprimer ces pratiques. A Mexico, les gens reconnus coupables de cela étaient exécutés[123]. Au Nicaragua, ils subissaient la peine capitale par lapidation[124] et pas une des nations Maya ne manquait de loi stricte à l'encontre de ce crime[125]. Chez les Chibchas de Bogota, la punition était la peine de mort avec supplices[126]. Cependant, on se souviendra que les anciennes peuplades d'Amérique étaient en général extravagantes dans leur pénalité et que leur Code pénal, en premier lieu, exprimait plutôt la volonté de leurs législateurs que les sentiments du peuple en général[127].

On dit que, même quelques peuples non civilisés, qui ne s'adonnent point aux pratiques homosexuelles, n'y attachent que peu d'importance. Aux îles Pelew, où de tels agissements ne s'observent qu'à l'état sporadique, ils ne sont pas punis, bien que, si j'en crois M. Kubary, les personnes qui les connaissent puissent en subir la honte[128]. Les Ossetes du Caucase, chez qui la pédérastie est très rare, n'exercent en général aucune poursuite contre les gens qui s'y livrent[129]. Les Masaï de l'Afrique orientale ne punissent pas la sodomie[130]. Mais nous trouvons aussi des récits contraires. Dans une tribu Kafir, M. Warner a entendu parler d'un cas — le seul au cours d'une résidence de trente-cinq ans — qui fut puni d'une amende de bétail versée au chef[131]. Chez les Ondouga, les pédérastes sont en abomination et les hommes qui s'attifent en femme sont détestés, beaucoup d'eux sont des sorciers[132]. Les Washambala considèrent la pédérastie comme une grave aberration morale et lui appliquent une punition sévère[133]. Chez les Wangada, les pratiques homosexuelles, qui ont été introduites par les Arabes et sont une rareté, « sont violemment abhorrées » et punies par le bûcher[134]. Les nègres d'Accra, qui n'ont pas de tendance à cette sorte de perversion, la détestent, paraît-il[135]. En Nubie, on tient

la pédérastie en horreur, sauf chez les Kasdefs et leurs parents, qui s'efforcent d'imiter les Mameluks en toute chose[136].

Mahomet interdit la sodomie[137] et, suivant l'opinion de ses adeptes, elle devrait être punie comme la fornication dont, théoriquement, la punition est assez sévère[138], à moins que les coupables fassent pénitence publique. Pour que la conviction de culpabilité soit établie, la loi exige cependant que quatre personnes de confiance prêtent le serment d'avoir été témoins oculaires[139], cela suffirait à ce que la loi restât lettre morte, même si cette loi s'appuyait sur les sentiments populaires ; et cet appui lui manque certainement. Au Maroc, on regarde la pédérastie active avec une indifférence quasi totale, tandis qu'on parle avec mépris du sodomiste passif, si c'est une grande personne. Le Dr Polak en dit autant des Persans[140]. A Zanzibar, on établit nettement une distinction entre les invertis-nés et les prostitués masculins ; ces derniers sont regardés avec mépris, tandis qu'on tolère les premiers parce que leur vice découle de la volonté de Dieu[141]. Les Musulmans de l'Inde et des autres contrées d'Asie considèrent au plus la pédérastie comme une simple peccadille[142]. On dit que chez les Indous elle est tenue en horreur[143], mais leurs livres sacrés en parlent avec indulgence. D'après les lois de Manou, un homme deux fois né qui commet un péché contre nature avec un homme ou qui a commerce avec une femme dans une charrette traînée par des bœufs, dans l'eau ou pendant le jour, doit se baigner avec ses vêtements ; ces choses-là comptent comme petits délits[144].

La loi chinoise fait une légère distinction entre les délits contre nature et les autres délits sexuels. Un délit contre nature est diversement envisagé suivant l'âge du sujet et sa participation consentie ou non. Si le sujet est adulte, ou si c'est un garçon de plus de douze ans, et s'il a consenti, on envisage la chose comme une forme de fornication légèrement aggravée : les deux délinquants sont punis de cent coups de bâton et d'un mois de cangue, tandis que la fornication banale entraîne quatre-vingts coups de bâton. Si l'adulte, si le garçon de plus de douze ans résistent, le délit est considéré comme un viol ; si le garçon n'a pas douze ans, cela devient un viol sans égard au consentement ou à la résistance, à moins que l'enfant ne soit déjà dévoyé[145].

Mais, en fait, les pratiques contre nature sont regardées comme moins nuisibles à la communauté que l'immoralité ordinaire[146], et la pédérastie n'est pas méprisée. « L'opinion publique

reste tout à fait indifférente à ce genre de distraction et la morale ne s'en émeut en rien : puisque cela plaît à l'opérateur et que l'opéré est consentant, tout est pour le mieux ; la loi chinoise n'aime guère à s'occuper des affaires trop intimes. La pédérastie est même considérée comme une chose de bon ton, une fantaisie dispendieuse et partant un plaisir élégant... La pédérastie a une consécration officielle en Chine. Il existe, en effet, des pédérés pour l'Empereur[147]. » Même, le seul reproche que le Dr Matignon ait entendu faire à la pédérastie par l'opinion publique chinoise est qu'elle aurait une influence nuisible sur la vue[148]. Au Japon, il n'y avait pas de loi contre les rapports homosexuels jusqu'à la révolution de 1868[149]. Dans la période de la chevalerie japonaise, on considérait comme plus héroïque pour un homme d'aimer une personne de son sexe que d'aimer une femme, et, de nos jours, on entend des gens dire que, dans les provinces où la pédérastie est largement répandue, les hommes sont plus virils et plus robustes que dans les provinces où elle ne règne pas[150].

Les lois des anciens Scandinaves passaient sous silence les pratiques homosexuelles ; mais ces populations méprisaient beaucoup les pédérastes passifs. On les identifiait à des lâches et on les estimait sorciers. Les épithètes qu'on leur appliquait — *argr*, *ragr*, *blandr* et autres, — avaient le sens de poltron, en général, et l'on a des exemples du mot *arg* employé dans le sens de pratiquant la sorcellerie. Cette connexion entre la pédérastie et la sorcellerie, comme le montre très justement un érudit norvégien, nous aide à comprendre le récit de Tacite : d'après lui, chez les anciens Teutons, des gens qu'il décrit comme *corpore infames*, étaient ensevelis vivants dans un marécage[151]. Si nous réfléchissons que la noyade était la punition habituelle de la sorcellerie, il semble probable que ce châtiment leur était infligé non point tant pour leurs pratiques sexuelles que pour leur influence magique. Il est certain que l'opprobre que les Scandinaves païens attachaient à l'amour homosexuel était surtout réservé à celui qui jouait le rôle de la femme. Dans un de leurs poèmes, le héros se vante d'être le père d'un enfant mis au monde par un autre homme[152].

En Grèce, la pédérastie dans ses formes viles était critiquée bien que sans sévérité, à ce qu'il semble. Dans quelques Etats elle était légalement prohibée[153]. D'après une loi athénienne, un jeune homme qui se prostituait pour de l'argent perdait ses droits

de citoyen libre et pouvait être puni de mort s'il prenait part à une fête publique ou s'il venait sur l'*Agora*[154]. A Sparte, il était nécessaire que l'« auditeur » acceptât son « inspirateur » par réelle affection ; celui qui l'acceptait pour des considérations pécuniaires était puni par les éphores[155]. On nous dit même que chez les Spartiates les relations entre ces amis étaient sincèrement innocentes et que, s'il survenait quelque incident contraire à la loi, ils devaient perdre tous deux leur patrie ou leur vie[156]. Mais la règle générale en Grèce paraît avoir été la suivante : lorsque le décorum était observé dans une amitié entre un homme et un adolescent, on ne faisait point d'enquête sur la nature détaillée de leurs relations[157]. Cet attachement était regardé non seulement comme permis, mais était prisé comme la plus haute et la plus pure forme d'amour, comme le fruit de l'Aphrodite céleste, comme le chemin menant à la vertu, comme une arme contre la tyrannie, une sauvegarde de la liberté civique, une source de grandeur et de gloire nationales. Phèdre dit qu'il ne savait pas de plus grande bénédiction pour un jeune homme qui commence sa vie qu'un vertueux ami, ou, pour l'ami, qu'un jeune homme aimé ; car aucun autre sentiment que l'amour ne peut donner à un homme qui désire mener une noble vie les principes qui doivent le guider[158]. Pausanias, le platonicien, prétendait que, si l'amour des jeunes gens était tenu en mauvaise réputation, c'était seulement parce qu'il était hostile à la tyrannie : « les intérêts des gouvernants exigent que leurs sujets soient pauvres d'esprit, et qu'il n'y ait pas de fort lien d'amitié ou d'association entre eux que l'amour est propre à inspirer au premier chef[159]. » Le pouvoir des tyrans d'Athènes fut brisé par l'amour d'Aristogiton et la fidélité d'Harmodius ; à Agrigente, en Sicile, l'amour mutuel de Chariton et de Melanippe produisirent un résultat semblable ; Thèbes dut sa grandeur au Bataillon sacré fondé par Epaminondas. Car « en présence de son ami, un homme aimerait mieux faire n'importe quoi que de passer pour un lâche[160] ».

On a montré que les plus grands héros et les nations les plus guerrières furent le plus portés à l'amour des adolescents[161] ; on a dit qu'une armée composée d'amis se battant côte à côte, bien que n'étant qu'une poignée, conquerrait le monde entier[162].

Hérodote affirme que l'amour des garçons fut importé de Grèce en Perse[163]. Que cette assertion soit exacte ou non, cet amour ne pourrait sûrement avoir été une habitude des adorateurs de

Mazda[164]. Dans les livres de Zoroastre, le « péché contre nature » est traité avec une sévérité qui n'a de comparable que celle du judaïsme et celle du christianisme. Suivant le Vendîdâd, il n'y a pas d'expiation possible[165]. Ce péché, puni par des tourments dans l'autre monde est capital ici-bas[166]. Celui même qui le commet involontairement, par force, est passible de peines corporelles[167]. C'est un plus abominable péché que le meurtre d'un juste[168]. « Il n'y a pas de pire péché dans la vraie religion, et il est naturel de dire que ceux qui l'ont commis ont mérité la mort réellement. Si quelqu'un les surprend en flagrant délit et porte une hache, il faut qu'il leur tranche la tête ou qu'il leur ouvre le ventre à tous deux, ce n'est pas un péché pour lui. Il est injuste de tuer qui que ce soit sans l'ordre des grands prêtres et des rois, sauf pour punir ceux qui ont commis ou permis un rapprochement contre nature[169]. »

Il n'était pas non plus toléré que des péchés hors nature souillassent la terre du Seigneur. Quiconque commettra pareille abomination, qu'il soit israéliste, qu'il soit étranger, habitant chez les Israélites, sera mené à la mort, c'est une âme à retrancher du peuple d'Israël. Les gens de Canaan ont pollué leur terre par la luxure de leurs péchés contre nature, si bien que Dieu a vu leur crime, et que la terre rejeta avec horreur ses habitants hors de son sein[170].

Cette horreur des pratiques homosexuelles a été partagée par le christianisme. D'après saint Paul, elles constituent le suprême degré de la corruption morale à laquelle Dieu abandonna les païens à cause de leur apostasie[171]. Tertullien dit qu'elles étaient bannies « non seulement du seuil, mais de l'ombre protectrice de l'église, parce qu'elles n'étaient pas des péchés, mais des monstruosités[172] ». Saint Basile est d'avis qu'elles méritent la même punition que le meurtre, l'idolâtrie et la sorcellerie[173]. Suivant un décret du Concile d'Elvire, ceux qui abusent de garçons pour assouvir leur luxure seront privés de communion, même à leur dernière heure[174]. Le contraste entre les enseignements du christianisme et les coutumes et les opinions du monde dans lequel il se propagea ne fut jamais plus radical que sur ce point des mœurs. A Rome, il existait une vieille loi de date ignorée, nommée loi Scantinia ou Scatinia, qui imposait une amende à celui qui commettait un acte de pédérastie avec une personne libre[175], mais cette loi, très peu connue, était restée dans l'oubli pendant des siècles et le sujet des rapports homo-

sexuels ordinaires n'avait, par la suite, jamais attiré l'attention des législateurs païens [176]. Mais quand le christianisme devint la religion de l'Empire romain, on entreprit contre la pédérastie une véritable croisade. Constantin et Constance en firent un crime capital, punissable du glaive [177]. Valentinien alla plus loin encore et ordonna que les gens qui en seraient reconnus coupables seraient brûlés vivants devant tout le peuple [178]. Justinien, terrifié par des famines, des tremblements de terre, des pertes, fit paraître un édit qui, de nouveau, condamnait les gens coupables de crimes contre nature à mourir sous le glaive « de peur que, comme résultat de ces actes impies, les villes entières ne vinssent à périr avec leurs habitants », comme nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte où nous voyons que des villes et les hommes qui les habitaient ont péri pour de tels actes [179]. « Le témoignage le plus léger, le plus suspect d'un enfant ou d'un domestique, dit Gibbon, motiva une sentence de mort et d'infamie... et la pédérastie devint le crime de ceux auxquels on n'en pouvait reprocher aucun [180]. »

Cette attitude envers les pratiques homosexuelles a eu sur la législation européenne une profonde et durable influence. Dans tout le cours du moyen âge et plus tard, les législateurs chrétiens pensèrent que rien, sinon une mort cruelle dans les flammes, ne pouvait expier ce grand péché [181].

Fleta dit qu'en Angleterre les délinquants étaient enterrés vivants [182]; on nous dit, ailleurs, que le feu était la peine normale [183]. Comme un rapprochement contre nature, cependant, tombait sous l'autorité ecclésiastique, la peine capitale ne pouvait être infligée au criminel que si l'Eglise l'abandonnait au bras séculier, il semble très douteux qu'elle l'abandonnât. Sir Frédéric Pollock et le professeur Maitland considèrent que l'ordonnance de 1533, qui assimile la sodomie à une félonie, fournit une preuve presque suffisante que les cours temporelles ne la punissaient pas et que personne n'avait été condamné à mort pour cela depuis bien longtemps [184]. On disait que la punition de ce crime — dont la loi anglaise, dans son Code pénal, parle comme d'un crime qu'il n'est pas convenable de nommer [185] — devait être capitale de par « la voix de la nature et de la raison et les commandements formels de Dieu [186]; » il en a été ainsi jusqu'en 1681 [187], bien qu'en pratique le châtiment suprême ne fût point infligé [188]. En France, des gens furent réellement brûlés pour ce crime dans le milieu et la seconde moitié du XVIIIe siè-

cle[189]. Mais, en cela, comme en tant d'autres choses, le mouvement rationaliste de cette époque apporta un changement. Punir la sodomie de mort, prétendit-on, était atroce ; quand il n'y avait pas de violence, la loi devait l'ignorer complètement. Elle ne viole en rien le droit d'autrui, son influence sur la société est simplement indirecte, comme celle de l'ivrognerie ou de l'amour libre ; c'est un vice malpropre, mais sa punition réelle est le mépris[190]. Ces vues furent adoptées par le Code pénal français, aux termes duquel les pratiques homosexuelles dans le privé, entre deux adultes consentants, qu'ils soient hommes ou femmes, n'entraînent absolument aucune pénalité. Les actes homosexuels ne sont considérés comme crimes que lorsqu'ils impliquent l'outrage public à la pudeur, lorsqu'il y a violence ou défaut de consentement, lorsqu'un des coupables est trop jeune ou incapable de donner un consentement valable[191]. Cette façon d'agir vis-à-vis de l'homosexualité a été suivie par les législateurs des divers pays d'Europe[192], et, dans ceux où la loi traite encore l'acte en question comme un outrage soumis *per se* au Code pénal, notamment en Allemagne, une progagande en faveur de l'abrogation de cette mesure est menée avec l'appui de plusieurs hommes de grande réputation scientifique. Cette transformation de l'attitude de la loi envers les rapports homosexuels indique indubitablement un changement dans les opinions morales. Quoiqu'il soit impossible de mesurer exactement le degré de la condamnation morale que de tels actes entraînent, je suppose que peu de personnes, de nos jours, y attachent la même valeur que nos aïeux qui en faisaient un crime monstrueux. On a même posé la question de savoir si la moralité a quelque chose à dire sur un acte sexuel commis par le consentement mutuel de deux adultes, qui n'engendre point de descendance et qui n'intéresse, en somme, le bien-être de personne, sinon celui des parties en cause elles-mêmes[193].

De cette revue des idées morales sur ce sujet, quelqu'incomplète qu'elle soit, il ressort que les pratiques homosexuelles sont très souvent soumises à un certain degré de réprobation, quoique ce degré soit extrêmement variable. Cette réprobation est sans doute due, en premier lieu, au sentiment d'aversion ou de dégoût que l'idée d'un rapprochement homosexuel tend à faire naître chez les individus adultes normalement constitués dont l'instinct génital s'est développé dans des conditions normales. Je présume que personne ne niera la généralité de cette tendance.

Elle correspond à l'instinctive répugnance pour les relations sexuelles avec des femmes que l'on trouve si souvent chez les invertis congénitaux; tandis que cette forme particulière dont les législateurs se sont surtout occupés évoque, en outre, un dégoût physique pour elle-même. Dans une société où la grande majorité des gens est douée d'appétits sexuels normaux, l'aversion contre l'homosexualité se traduit aisément par une censure morale et trouve une expression durable dans la coutume, la loi ou les dogmes religieux. D'un autre côté, partout où des circonstances spéciales ont motivé une large expansion des pratiques homosexuelles, il n'existera pas de sentiment général de dégoût même chez les adultes et l'opinion morale de la société en sera modifiée en conséquence. L'acte peut encore être condamné par suite d'une doctrine morale due à différentes conditions, soit à de vains efforts des législateurs pour réprimer des irrégularités sexuelles, soit à des considérations utilitaristes: mais une condamnation de cette sorte serait pour beaucoup de gens plus théorique que naturelle. En même temps les formes inférieures de l'amour homosexuel peuvent être vivement désapprouvées pour les raisons qui font désapprouver les formes inférieures des rapports entre hommes et femmes. Le pédéraste passif peut être un objet de mépris en raison des pratiques féminines auxquelles il est amené comme aussi un objet de haine en raison de sa réputation de sorcellerie. Nous avons vu que les hommes efféminés ont fréquemment le renom d'être versés dans la magie [194]; leurs anomalies suggèrent aisément qu'ils sont doués d'un pouvoir surnaturel, et qu'ils peuvent avoir recours à la sorcellerie en compensation de leur manque de virilité et de force physique. Mais les qualités surnaturelles ou l'habileté dans la magie des hommes qui se comportent en femmes peuvent également, au contraire d'engendrer la haine, les faire honorer ou révérer.

On a émis l'idée que l'attitude populaire envers l'homosexualité était, originellement, un aspect de la vie économique, une question de manque de population ou de surpopulation, et que, d'après cela, elle était interdite ou permise. Le Dr Havelock Ellis pense probable qu'il y ait une certaine relation entre la réaction sociale contre l'homosexualité et celle contre l'infanticide : « Quand on regarde l'une avec indulgence, avec faveur, on regarde généralement l'autre du même œil; quand l'une est réprouvée l'autre l'est habituellement [195]. » Mais notre connais-

sance imparfaite de l'opinion des différentes races sauvages sur l'homosexualité justifie difficilement une telle conclusion ; s'il existe réellement une connexion entre les pratiques homosexuelles et l'infanticide, cela peut être simplement dû à une disproportion numérique entre sexes, résultant d'une multitude d'infanticides de filles [196]. D'autre part, nous connaissons de nombreux faits en désaccord avec les vues du Dr Ellis. Dans plusieurs castes hindoues, l'infanticide des filles a été pendant longtemps une véritable coutume [197], et la pédérastie est pourtant remarquablement rare chez les Hindous.

Les anciens Arabes étaient coutumiers de l'infanticide [198], mais non de l'amour homosexuel [199], tandis que chez les Arabes modernes, c'est exactement l'inverse qui se produit. Si les premiers chrétiens jugeaient que l'infanticide et la pédérastie étaient des péchés également haïssables, ce n'est certainement pas qu'ils aient été préoccupés de l'augmentation de leur population ; si telle en avait été la raison, ils eussent difficilement glorifié le célibat. Il est vrai que, dans quelques cas, la stérilité de l'amour homosexuel a été donné, par les écrivains locaux, comme la raison de sa propagation ou de sa prohibition. On dit que la loi Crétoise sur ce sujet avait pour but de mettre obstacle à l'accroissement de la population ; mais, comme Döllinger [200], je ne crois pas que cette assertion soit bien réellement fondée. On peut attacher plus d'importance au passage suivant de l'un des textes Pahlavi : « Celui qui gaspille sa semence se livre à une pratique qui cause la mort de la descendance; quand la coutume est tout à fait enracinée au point de produire un arrêt néfaste du progrès de la race, les créatures sont réduites à rien. Cette chose, qui, si elle se répand universellement, doit entraîner la dépopulation du monde, est venue pour satisfaire au plus grand des désirs d'Aharman [201]. » J'ai cependant l'opinion que des considérations de cette espèce n'ont en général joué qu'un rôle secondaire (si tant est qu'elles en aient joué un) dans la formation des idées morales concernant les pratiques homosexuelles. On ne peut certainement admettre que la sévère loi juive contre la sodomie était simplement due au fait que l'accroissement de la population était une nécessité sociale fortement ressentie chez les Juifs [202]. Ils condamnaient le célibat sans le mettre sur la même ligne que les abominations de Sodome. L'idée d'extrême péché qui fut liée à l'amour homosexuel par les sectateurs de Zoroastre, les Hébreux et la Chrétienté a un fondement tout à fait spécial.

Elle ne peut être expliquée suffisamment ni par des considérations utilitaires, ni par un dégoût instinctif. L'horreur de l'inceste est généralement un sentiment plus fort que l'aversion contre l'homosexualité. Encore lisons-nous précisément dans le même chapitre de la *Genèse* qui décrit la destruction de Sodome et Gomorrhe, l'inceste commis par les filles de Loth avec leur père[203]; suivant la doctrine catholique romaine, les rapports contre nature sont un péché même plus haïssable que l'inceste et l'adultère[204]. Le fait est que les pratiques homosexuelles ont été intimement associées aux plus graves de tous les péchés : l'incrédulité, l'idolâtrie ou l'hérésie.

Suivant les disciples de Zoroastre, le péché contre nature aurait été créé par Agra Mainvou[205]. « Aharman, le méchant, créa les démons et les esprits malins, comme aussi tous les autres gens corrompus, et cela par son commerce contre nature[206]. » On reproche des rapports contre nature à Afrâsiyâb roi touranien qui subjugua les Iraniens pendant douze ans[207]; à Dahak, roi ou dynastie qui avait conquis, à ce qu'on raconte, Yiur et régna mille ans[208]; à Tûr-i Brâdar vakhsh, sorcier hétérodoxe qui fit périr les meilleurs des hommes[209]. Quiconque commet un péché contre nature est « par tout son être un Déva[210] »; et un adorateur de Déva n'est pas un mauvais zorastien, mais un homme qui n'appartient point à la religion de Zoroastre, un étranger, un non-aryen[211].

Dans le Vendidad, après avoir établi que commettre un péché contre nature est une offense pour laquelle il n'y a pas d'expiation possible dans l'éternité, on pose cette question : « Quand doit-il en être ainsi? » Et l'on donne la réponse : « Quand le pécheur appartient à la religion de Mazda ou qu'il y a été initié. Dans le cas contraire, il est relevé de son péché s'il se confesse dans la religion de Mazda et se résout à ne jamais commettre désormais d'actes ainsi défendus[212]. Cela revient à dire que le péché est inexpiable s'il implique un défi avéré vis-à-vis des vérités de la religion, mais qu'il est pardonné s'il est commis dans l'ignorance et suivi de soumission. Il ressort de tout cela que les zoroastriens stigmatisaient le commerce homosexuel en tant que pratique des infidèles et signe d'incrédulité. Je pense que certains faits rapportés ci-dessus nous aident à comprendre pourquoi il en était ainsi. Non seulement les pratiques homosexuelles ont été communément associées avec la sorcellerie, mais cette association a constitué et constitue encore en partie

une particularité du système shamanistique qui prévaut parmi les tribus asiatiques du groupe touranien. Il en était déjà ainsi dans une antiquité éloignée, c'est extrêmement probable d'après les citations des textes zoroastriques ci-dessus. Or, le zoroastrisme était naturellement très fort opposé à ce système shamanistique et le « changement de sexe » apparaissait dès lors à l'adorateur de Mazda comme une abomination diabolique.

Ainsi l'horreur des Hébreux envers la sodomie fut en grande partie due à leur haine pour un culte étranger. Suivant la *Genèse*, le vice contre nature était le péché d'un peuple qui n'était pas le peuple du Seigneur, et la législation du Lévitique représente les abominations des Cananéens comme la principale raison qui les fit exterminer[213]. Or, nous savons que la sodomie entrait comme élément dans leur religion. En outre des *ḳedēshōth* ou prostituées, il y avait des *ḳedēshīm* ou prostitués attachés à leurs temples[214]. Le mot *ḳādēsh*, traduit par *Sodomite*, désigne à proprement parler un homme consacré à une déité[215]; il semble que de tels hommes étaient consacrés à la mère des dieux, la fameuse Dea Syria, dont on les considérait comme prêtres ou fidèles[216]. Les fidèles masculins de cette déesse et d'autres déesses étaient probablement dans une situation analogue à celle qu'occupaient les femmes fidèles de certains dieux, qui, nous l'avons vu, se sont aussi dévoyées vers le libertinage[217]. Les actes sodomiques commis avec ces prostitués du temple, comme les rapports avec les prêtresses ont pu être commis en vue de transmettre la bénédiction des dieux aux croyants[218]. Au Maroc, on attend des bénéfices surnaturels de rapports non seulement hétérosexuels, mais aussi homosexuels avec une personne sacrée. On fait fréquemment allusion aux *ḳedēshīm* dans l'Ancien Testament, surtout à la période de la monarchie quand des rites d'origine étrangère se propageaient à la fois en Israël et en Juda[219]. Il est naturel que les adorateurs de Jéhovah regardassent leurs pratiques avec la dernière horreur, comme venant d'un culte idolâtre.

La conception hébraïque de l'amour homosexuel a touché l'Islam à un certain degré et a passé dans le christianisme. La notion qu'il s'agissait d'un sacrilège fut, chez les chrétiens, fortifiée par les habitudes des gentils. Saint Paul a trouvé que les abominations de Sodome régnaient chez les nations qui avaient « changé la vérité de Dieu contre le mensonge, adoré et servi la créature plus que le Créateur[220]. » Pendant le moyen âge, on accusa les hérétiques du vice contre nature[221]. En effet, on

associa si intimement la sodomie avec l'hérésie qu'on leur donna le même nom à tous deux. Dans « la Coutume de Touraine-Anjou » le mot *hérite* qui est l'ancienne forme d'*hérétique*[222] semble employé dans le sens de sodomite[223]; le mot *bougre* (du latin *Bulgarus*, bulgare) tout comme son synonyme anglais, fut, dans l'origine, un nom donné à une secte d'hérétiques qui vint de Bulgarie au XIe siècle; ce nom fut ensuite appliqué aux autres hérétiques, mais en même temps il devint une expression régulière pour les gens coupables de rapports contre nature[224]. Dans les lois du moyen âge, on fait à tout instant mention de la sodomie aux côtés de l'hérésie, et la punition était la même pour l'une et l'autre[225]. Elle était ainsi restée une offense religieuse du premier ordre. Ce n'était pas seulement « vitium nefandum et super omnia detestandum[226] », mais c'était un des quatre « clamantia peccata »[227], un « Crime de majestie vers le Roy céleste[228]. » Tout naturellement, et par voie de conséquence, elle en est venue à être envisagée avec une indulgence quelque peu plus grande par la loi et l'opinion publique proportionnellement à l'émancipation de celles-ci vis-à-vis des doctrines théologiques. La lumière récente que les études scientifiques sur l'impulsion sexuelle viennent de jeter sur l'homosexualité, doit fatalement influencer les idées morales qui la concernent. A tel point qu'il n'est plus de juge consciencieux qui puisse manquer de prendre en considération la pression qu'un désir impérieux et non volitionnel exerce sur la volonté de celui qui agit.

NOTES ET BIBLIOGRAPHIE

1 Karsch, Päderastie und Tribadie bei den Tiren (*Jahrbuch für sexuelle zwischenstufen*, II, 126, sq.). — Havelock Ellis, *Studies in the Psychology of sex*. « *Sexual Inversion* », p. 2, sq.

2 Ives, *Classification of Crimes*, p. 49. Le fait qu'il n'est pas connu chez un peuple ne peut raisonnablement signifier qu'il n'est point pratiqué en secret.

3 Von Spix et von Martius, *Travels in Brazil*, II, 246. — Von Martius, *Von dem Rechtszustande unter den Ureinwohnern Brasiliens*, p. 27, sq. — Lomonaco, Sulle razze indigene del Brasile (*Archivio per l'antropologia e la etnologia*, XIX, 46). — Burton, *Arabian Nights*, X, 246 (Brazilian Indians). — Garcilasso de la Vega, *First part of the Royal commentaries of the Yncas*, II, 441, sq. — Cieza de Leon, La crónica del Perú (primera parte), ch. XLIX (*Biblioteca de Autores españoles*, XXVI, 403), (les Indiens du Pérou

au temps de la conquête espagnole). — Oviedo y Valdés, Sumario de la natural historia de las Indias, ch. LXXXI *(Biblioteca de Autores españoles,* XXII, 508), (Indiens de l'Isthme) — Bancroft, *Natives races of the Pacific States,* I, 585 (Indiens du Nouveau Mexique), II, 467, sq. (anciens Mexicains). — Dias del Castillo, Conquista de Nueva Espana, ch. CCVIII *(Biblioteca de Autores españoles,* XXVI, 309), (anciens Mexicains). — Landa, *Relacion de las cosas de Yucatan,* p. 178 (anciens Yucatans). — Nunez Cabeza de Vaca, Naufragios y relacion de la jornada que hizo a la Florida, ch. XXVI *(Biblioteca de Autores españoles,* XXII, 538). — Coreal, *Voyages aux Indes occidentales,* I, 33, sq. (Indiens de la Floride). — Perrin du Lac, *Voyage dans les deux Louisianes et chez les nations sauvages du Missouri,* p. 352. — Bossu, *Travels through Louisiane,* I, 303. — Hennepin, *Nouvelle découverte d'un très grand pays situé dans l'Amérique,* p. 219, sq. — La Salle's, Last expedition and discoveries in North America *(Collections of the New York historical Society,* II, 237, sq.). — De Lahoutan, *Mémoires de l'Amérique septentrionale,* p. 142 (Illinois). — Marquette, *Récit de voyages,* p. 52, sq. (Illinois et Naudo-wessies). — Wied-Neuwied, *Travels in the Interior of North America,* p. 351 (Manitaries, Mandans, etc. .). — Mac Coy, *History of Baptist Indian missions,* p. 360, sq. (Osages). — Heriot, *Travels through the Canadas,* p. 278. — Catlin, *North American Indians,* II, 214, sq. (sq. (Sioux). — Dorsey, *Omaha Sociology in Ann. Rep. Bur. Ethn.,* III, 363. — James, *Expedition from Pittsburgh to the Rocky Mountains,* I, 267 (Omahas). — Loskiel *History of the mission of the United Brethren, among the Indians,* I, 14 (Iroquois). — Richardson, *Artic. searching Expedition,* II, 42 (Crees). — Oswald, Cité par Bastian, *Der Mensch in der Geschichte,* III, 314 (Indiens de Californie). — Holder, *New-York medical Journal,* 7 décembre 1889, cité par Havelock Ellis, *op cit.,* p. 9, sq. (Indiens de Washington et autres tribus du nord ouest des Etats-Unis). Voir aussi: Karsch, Uranismus oder Päderastie und Tribadie bei den Naturvölkern *(Jarbuch für sexuelle zwischenshefen,* III, 112, sq.).

[4] Lafitau, *Mœurs des sauvages américains,* I, 603, 607, sq.

[5] Dall, *Alaska,* p. 202. — Bancroft, *op. cit.,* I, 92. — Waitz, *Anthropologie der Naturwölker,* III, 314 (Aleuts). — Von Langsdorf, *Voyages and Travels,* II, 48 (Indigènes d'Onalaska). — Settler, *Kamschatka,* p. 289, note *a.* — Georgi, *Russia,* III, 132, sq. (Kamchadales).

[6] Davydow, cité par Holmberg, Ethnographische Skizzen über die Völker des Eussischen Amerika, in *Acta Soc. Scientiarum Fennicae,* IV, 400, sq. — Lisiansky, *Voyage round the world,* p. 199. — Von Langsdorf, *op. cit.,* II, 64. — Sauer, *Billing's expedition to the Northern parts of Russia,* p. 176. — Sarytschew, Voyage of Discovery to the North East of Siberia *(Collection of modern and contemporary voyages,* VI, 16).

[7] Bogoraz, cité par Demidoff, *Shooting Trip to Kamschatka,* p. 74, sq.

[8] Jochelson, *Koryak Religion and myth.,* p. 52, 53, note 3.

[9] Jochelson, *op. cit.,* p. 52, sq.

[10] Wilken « Plechtigheden en gebruiken by verlovingen en huwelyjkan by de volken van der Indischen Archipel *(Bydragen tot de taal. land. en volkenkunde van Nederlandsche Indie,* XXXIII. série V, vol. IV, p. 457, sq.

[11] Crawfurd, *History of the Indian Archipelago,* III, 139. — Marsden, *History of Sumatra,* p. 261.

[12] Junghuhn, *Die Battaländer auf Sumatra,* II, 157, note.

[13] Jacobs, *Lenigen tijd onder de Baliërs*, p. 14, 134, sq.

[14] Hardeland, *Dajacksch, deutsches wörterbuch*, p. 53, sq. — Schwaner, *Borneo*, I, 186. — Perelaer *Ethnographische beschrijving der Dajaks*, p. 32.

[15] Haddon, Ethnography of the western Tribe of Torres Straits *(Journ. Anthr. Inst.*, XIX, 315).

[16] Seligmann, Sexual Inversion among primitives Races *(The Alienist and Neurologist*, XXIII, 3, sq.).

[17] Beardmar, Natives of Mowat. Daudai, New Guinea *(Journ, Anthr. Inst.*, XIX, 464. — Haddon, *ibid.*, XIX, 315).

[18] Hernsheim, *Beitrag zur sprache des Marshall Inseln*, p. 40. Une opinion différente est présentée par Seufft *in* Steinmetz, *Rechtsverhältnisse von eingeborenen völkern in Afrika und Ozeanien*, p. 437.

[19] Remy, *Ka movolelo Hawaï*, p. XLIII.

[20] Turnbull, *Voyage round the world*, p. 382. Voir aussi Wilson *Missionary voyage to the southern Pacific*, p. 333, 361. — Ellis, *Polynesian Researches*, I, 246, 258.

[21] Foley, Sur les habitations et les mœurs des Néo-Calédoniens *(Bull. Soc. Anthrop. Paris*, sér. III, vol. II, 606). Voir aussi : de Rochas, *Nouvelle-Calédonie*, p. 235.

[22] Hardman, Notes on some Habits and Customs of the Natives of the Kimberley District *(Proceed. Roy. Irish. Acad.*, sér. III, vol. 1, 74).

[23] *Ibid.*, p. 71, 73.

[24] Purcell, Rites and Customs of Australian Aborigines *(Verhandl. Berliner Gesellsch. Anthrop.*, p. 287, 1893).

[25] Ravenscroft, Some Habits and Customs of the Chingalee Tribe *(Trans. Roy. Soc. South Australia*, XV, 122). Je suis redevable à M. N. W. Thomas d'avoir eu mon attention attirée sur ces récits.

[26] Howit, Some Australian Ceremonies of Initiation *(Journ. Anthr. Inst.*, XIII, 450).

[27] Lasnet, *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, p. 494, 1899, cité par Havelock Ellis *op. cit.*, p. 10. *Cf.* Rencurel, *Annales d'hygiène*, p. 562, 1900, cité *ibid.*, p. 11, sq. — Voir aussi : Leguével de Lacombe, *Voyage à Madagascar*, I, 97, sq. La pédérastie prend une certaine extension dans l'île de Nossi-Bé, tout près de Madagascar, et est très commune à Ankisimane, située en face d'elle sur la baie Jassandova (Walter *in* Steinmetz, *Rechtsevhältnisse*, p. 376).

[28] De Flacourt, *Histoire de la grande isle Madagascar*, p. 86.

[29] Rautanen, *in* Steinmetz, *Rechtsverhältnisse*, p. 333.

[30] Nicolle, *Ibid.*, p. 111.

[31] *Ibid.*, p. 38.

[32] Munzinger, *Ostafrikanische Studien*, p. 525 (Barea et Kunama. — Baumann, Conträre Sexual-Erscheinungen bei der Neger-Bevölkerung Zanzibars *(Verhandl. der Berliner Gesellsch. für Anthropologie*, p. 668, 1899). — Felkin, Notes on the Waganda Tribe of Central Africa in *Proceed. Roy. soc. Edinbnrg*, XIII, 723. — Johnston, *British central Africa*, p. 404 (Bakongo). — Monrad, *Skildring af Guinea Kysten*, p. 57 (Nègres d'Accra). — Torday et Joyce, Ethnographie des Ba-Mbala *(Journ. anthr. Inst* XXXV, 410). — Nicole *in* Steinmetz *Rechtsverhältnisse*. p. 111 (Nègres mahométans), — Tellier, *ibid.*, p. 159 (Kreis Kita au Soudan français). — Beverley, *ibid.*, p. 210 (Wagogo). — Kraft, *Ibid.*, p. 288 (Wapokomo).

[33] Baumann, *Verbandl. Berliner Gesellch. Anthrop.*, p. 668, sq., 1899.

[34] Burckhardt, *Travels in Nubia*, p. 135.

[35] D'Escayrac de Lanture, *Afrikanische Wusse*, p. 93.

[36] Burckhardt, *Travels in Arabia*, I, 364. Voir aussi : von Kremer, *Cultrageschichte des Orients*, II, 269.

[37] Burton, *Arabian Nights*, X, 232.

[38] Kowalewsky, *Coutume contemporaine*, p. 340.

[39] Polak, Die Prostitution in Persien (*Wiener medizinische Wochenschrift*, XI, 627. sq.). — *Idem.*, *Persien*, I, 237. — Burton, *Arabian Nights*, X, 233, sq. — Wilson, *Persian Life and Customs*, p. 229.

[40] Malcolm, *Sketch of the Sikhs*, p. 140. — Havelock Ellis, *op. cil.*, p. 5, note 2. — Burton, *Arabian Nights*, X, p. 236.

[41] Wilson, *Abode of snow*, p. 420. — Burton, *Arabian Nights*, X, p. 236.

[42] Stavorimes, *Voyages to the East. Indies*, I, 456. — Fryer, *New acconnt of East India*, p. 97. — Chevers, *Manual of medical Jurisprudence for India*, p. 705.

[43] Chevers, *op. cit.*, p. 708.

[44] *Indo Chinese Gleaner*, III, 193. — Wells William, *The middle kingdom*, I, 836. — Matignon, Deux mots sur la pédérastie en Chine (*Archives d'Antropologie criminelle*, XIV, 38, sq.). — Karsch, *Das gleichgeschlechtliche Lebon der Ostasiaten*, p. 6, sq.

[45] Iwaya, *Nan sho k. in Jahrbuch für sexuelle zwischenstufen*, IV, 266, 268, 270. — Karsch, *op. cit.*, p. 71, sq.

[46] Denys d'Halicarnasse, *Antiquitates Romanae*, VII, 2. — Athenaeus, *Deipnosophistæ*, XII, 14, p. 518 (Etruscans). — Rein, *Criminalrecht der Römer*, p. 863.

[47] Polybe, *Historiae*, XXXII, 11, 5.

[48] Buret, *La Syphilis aujourd'hui et chez les anciens*. p. 1907, sq. — Catulle Carmina, LXI, in *Nuptias Juliae et Manlii*, 128, sq., *Ct.* Martial, *Epigrammata*, VIII, 44, 16, sq.

[49] Juvenal, *Satirae*, II, 117, sq. — Martial, *op. cit.*, XII, 42.

[50] Diodore de Sicile, *Bibliotheca historica*, V, 32, 7. — Aristote, *Politica*, II, p. 9, 1269 b.

[51] Spuren von Konträrsexualität bei den Alten Skandinaviern (*Jarbuch für sexuelle Zwischenstufen*, IV, 244, sq.

[52] Hahn, *Albanesische Studien*, V, 168.

[53] Karsch, *Jarbuch für sexuelle Zwischentufen*, III, 85, sq. — Ploss-Bartels, *Das Weib*, I, 517, sq. — Von Krafft-Ebbing, *Psychopathia sexualis*, p. 278, sq. — Moll, *Die conträre sexual empfindung*, p. 247, sq. — Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 118, sq.

[54] Magalhanes de Gandavo, *Histoire de la province de Santa Cruz*, p. 116, sq.

[55] Dall, *op. cit.*, p. 139.

[56] Fritsch, cité par Karsch, in *Jarbuch für sexuelle Zwischenstufen*, III, 87, sq.

[57] Fritsch, *Die Eingeborenen Süd Afrika's*, p. 227. *Cf.* Schinz, *Deutsch. Südwest Afrika*, p. 173, 177.

[58] Baumann, *Verhandl. Berliner Gesellsch. Anthrop.*, p. 668, sq., 1899.

[59] Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 123.

[60] Jacobs, *Eenigen sijd onder de Baliers*, p. 134, sq.

61 Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 124, sq.

62 Voir *ibid.*, p. 121, sq.

63 Une autre raison de semblables pratiques est donnée par M. Beardmore *(Jour. Anthr. Inst.* XIX, 464) avec la référence des Papous de Mowat. Il dit que ces Papous pardonnent la sodomie, parce qu'on ne désire pas une trop grande augmentation de la population dans la portion la plus jeune des gens mariés. *Cf.* infra.

64 Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 1.

65 Jochelson, *op. cit.*, p. 52, sq.

66 Holder, cité par Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 9, sq.

67 Baumann, *Verhandl. Berliner Gesellich. Antrop.* 1899, p. 668, sq.

68 *Cf.* Ferré, *L'Instinct sexuel.* cité par Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 41.

69 James, *Principes of psychology*, II, 439. Voir aussi : Ives, *op. cit.*, p. 56, sq.

70 Le Dr Dessoir, Zur Psychologie der Vita sexualis, (*Allgemeine Zeitchrift für Psychiatrie*, L. 942) va même si loin qu'il conclut « un sentiment sexuel indifférent est normal, en moyenne, pendant les premières années de la puberté. » Mais c'est là, certainement, une exagération (*cf.* Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 47, sq.).

71 Karsch, *Jarbuch für sexuelle Zurschenstufen*, II, 126, sq. — Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 2, sq.

72 Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 2.

73 Vonden Steinen, *Unter den Naturvölkern Central-Brasiliens.*, p. 502.

74 Ellis, *Polynesian Researches*, I, 257, sq.

75 Matignon, *Archives d'Anthropologie criminelle*, XIV, 42. – Karsk, *op. cit.* p. 32, sq.

76 Waitz, *Anthopologie der Naturvölker*, III, 113. — Bastian, *Der Mensch in der Geschichte*, III, 305 (Dahoméens).

77 *Supra*, II, 462. — Karsch, *op. cit.* p. 7 (Chine), 76 sq. (Japon), 132 (Corée).

78 Voir Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, *Amour socratique* (Œuvres VII 82). — Buret, *Syphilis in the Middle Ages and in Modern Times*, p. 88, sq.

79 *Cf.* Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 5

80 Treeman, *Reign of William Rufus*, I, 159.

81 Polak, *Wiener Medizinische Wochenschrift*, XI, 628.

82 Marquette, *op. cit.*, p. 53 (Illinois). — Perrin du Lac, *Voyage dans les deux Louisianes et chez les Nations sauvages du Missouri*, p. 352. — *Cf.* Nuñez Cabeza de Vaca, *loc. cit.* p. 538 (Indiens de la Floride) : «... tiran arco y llevan muy gran carga. »

83 Steinmez, *Rechtsverhälnisse*, p. 38.

84 Havelock Ellis, *op. cit.*, 3.

85 Krafft Ebbing, *op. cit.*, p. 211, sq

86 Moll, *op. cit.*, p. 157, sq.

87 Havelock Ellis, *op. c.*, p. 50, sq. *Cf. ibid.*, p. 181, sq.

88 *Ibid.*, p. 3.

89 *Cf.* Norman. Sexual perversion (*Dictionary of Psychological Medecine de Tuke*, II, 1156).

90 Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 191.

91 Le Dr Havelock Ellis admet aussi *(op. ct.* p. 190) que, au début de la

vie, l'instinct sexuel est moins définitivement déterminé que lorsque l'adolescence est complète : « On conçoit, bien que sans preuve, qu'une très forte impression agissant même sur un organisme normal peut arrêter le développement du côté psychique. C'est une question, ajoute-t-il, que je ne suis pas en mesure de résoudre. »

92 Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. AMOUR SOCRATIQUE (Œuvres VII, 81). *Cf.* Ovide, *Métamorphoses*, X, 84, sq.

93 Servius, *In Vergilii Aeneidos*, X, 325. Pour ce sujet de la pédérastie chez les Doriens, voir l'étude complète de Mueller, *History and Antiquities of the Doric Race*, II, 307, sq.

94 Aelian, *Varia Historia*, III, 10.

95 Mueller, *op. cit.*, II, 308.

96 Xénophon, *Histoire grecque*, IV, 8, 39.

97 Plutarque, *Lycurgus*, XXV, 1.

98 *Ibid.*, XVIII, 8. — Aelian, *op. cit.*, III, 10.

99 Aelian, *op. cit.*, III, 9. — Athenaeus *Deipnosophistae*, XIII, 77, p. 601.

100 *Cf.* Symonds, Die Homosexualität in Griech land *in* Havelock Ellis and Symonds, *Das konträre Geschlechsgefühl*, p. 55.

101 *Ibid.*, p. 116. — Döllinger, *The Gentile and the Jew*, II, 244.

102 Platon, *les Lois*, I, 636. — *Cf.* Plutarque *Anatorius*, V, 9.

103 Platon *Symposium*, p. 192.

104 State of female society in Greece *(Quaterley Review*, XXII, 172, sq.). — Lechy, *History of European Morals*, II, 287. — Döllinger, *op. cit.*, II, 234.

105 Platon *Symposium*, p. 181. Le fait que l'état d'infériorité des femmes grecques contribue au développement de la pédérastie a été signalé par Döllinger, *op. cit.*, II, 244, et Symonds, *loc. cit.*, p. 77, 100, 101, 116, sq.

106 Platon, *Symposium*, p. 181.

107 Matignon, *Archives d'Anthropologie criminelle*, XIV, 41.

108 Junghuhn, *op. cit.*, II, 157. note.

109 Schwaner, *op. cit.*, I, 186.

110 Ellis, *Polynesian Researches*, I, 258. — *Cf.* Moerenhout, *Voyages aux îles du Grand Océan*, II, 167, sq.

111 De Flacourt, *op. cit.*, p. 86.

112 Walter *in* Steinmetz, *Rechtsverhältnisse*, p. 376.

113 Veniaminoff, cité par Petroff, *Reports on Alaska*, p 158.

114 *Ibid.*, p. 158 : « Le délinquant qui désirait se délivrer de son péché choisissait un jour où le soleil était clair et dégagé de tout voile ; il ramassait certaines herbes et les apportait autour de lui ; puis il les déposait et jetait son péché sur elles, prenant le soleil comme témoin. Quant il avait soulagé son cœur de tout ce qui lui pesait, il lançait le gazon ou les herbes dans le feu et se considérait ensuite comme délibéré de son péché. »

115 Davydow cité par Holmberg, *loc. cit*, p. 400, sq. — Lisianski *op. cit.*, p. 199.

116 Bogoraz, cité par Demidoff, *op. cit.* p. 75. — Jochelson, *op. cit.*, p. 52, sq.

117 Marquette, *op. cit.*, p. 53, sq.

118 Catlin, *North American Indians*, II, 214, sq.

119 La Salle's Last Expedition in North America *(Collections of the New York Historical Society*, II, 238, Illinois). — Perrin du Lac, *Voyage dans*

les deux Louisianes et chez les nations sauvages du Missouri, p, 352. — Bossu, *op. cit.*, I, 303 (Chactaws). — Oviedo y Valdés, *loc. cit.*, p. 508 (Indiens de l'Isthme). — Von Martins, *Von dem Rechtzustande unter d. Ureinwohnern Brasiliens*, p, 28 (Guyacuries).

[120] Cieza de Leon, *Segunda parte de la Crónica del Perú*, ch. xxv, p. 99. — Voir aussi : *id.*, Cronica del Peru (Primera parte), ch. LXIV *(Biblioteca de autores españoles*, XXVI, 416, sq.).

[121] *Idem*, *Segunda parte de la Crónica del Perú* ch.xxv, p. 98. — Voir aussi : Garcilasso de la Vega, *op. cit.*, II, 132.

[122] Las Cases, cité par Bancroft, *op. cit.*, II, 467, sq., *Cf.*, *ibid.*, II, 677.

[123] Clavigero, *History of Mexico*, I, 357.

[124] Squier, Archaeology and Ethnology of Nicaragua *(Trans. American Ethn.*, Soc., III, pt. I, 128.

[125] Bancroft, *op. cit.*, II, 677.

[126] Piedrahita, *Historia general de las conquistadas del nuevo regno de Grenada*, p. 46.

[127] Voir *supra*, vol. 1, p. 186, 195.

[128] Kubary, Die Verbrechen und das Strafver fahren auf den Pelan. Inseln *(Original Mitheilungen aus der ethnologischen Abtheilung der königlichen Museen zu Berlin*, I, 84).

[129] Kovalewsky, *Coutume contemporaine*, p. 140.

[130] Merker, *Die Masai*, p. 208. Les Masaï, cependant, égorgent un taureau ou un bouc qui est accusé d'avoir pratiqué un rapprochement contre nature, dans la crainte surtout que leurs troupeaux soient ravagés par une épidémie comme punition divine *(ibid.*, p. 159).

[131] Warner *in* Maclean, *Compendium of Kafir Laws*, p. 62.

[132] Rautanen *in* Steinmetz, *Rechtsverhältnisse*, p. 333, sq.

[133] Lang, *ibid.*, p. 232.

[134] Felkin, *Proceed. Roy. Soc. Edimburgh*, XIII, 723.

[135] Monrad, *op. cit.*, p. 57.

[136] Burckhardt, *Travels in Nubia*, p, 135.

[137] Coran, IV, 20.

[138] Sachan, *Muhammedische Recht nach Schafütischer Lehre*, p, 809, 810 : « Sodomita si muhsan (c'est-à-dire une personne mariée en possession de tous ses droits civils) est punitur lapidatione, si non est muhsan punitur et flagellatione et exsilio. »

[139] Burton, *Arabian Nights*, X, 224.

[140] Polak, *Wiener Medizinische Wochenschrift*, XI, 628, sq.

[141] Baumann, *Verhandl. Berliner Gesellsch. Anthrop.*, p. 669, 1899.

[142] Chevers, *op. cit.*, p. 708. — Burton, *Arabian Nights*, X, 222, sq.

[143] Burton, *Arabian Nights*, X, 237.

[144] *Lois de Manou* XI, 175, *Cf. Institutes of Vishnu*, LIII, 4; *Apastamba*, I, 9, 26, 7; *Gansama*, XXV, 7.

[145] Alabaster, *Notes and Commentaries ou Chinese criminal Law*, p. 367 sq. Ta Tsing Leu Lee, Appendice, n° XXXII, p. 570.

[146] Alabaster, *op. cit.*, p. 369.

[147] Matignon, *Archives d'Anthropologie criminelle*, XIV, 42, 43, 52.

[148] *Ibid.*, p. 44.

[149] Karsch, *op. cit.*, p. 99.

[150] Jwaya, *Jarbuch für sexuelle zwischenstufen*, IV, 266, 270, sq.

151 Tacite, *Germania*, 12.

152 Spuren von Konträrsexualität bei den alten Skandinavien (Mitteilungen eines norwegischen Geleherseu) (*Jarbuch für sexuelle zwischenstufen*, IV, 245, 256, sq.

153 Xénophon, *Lacedemoniorum Republica*, II, 13. — Maximus Tyrius, *Dissertations*, XXV, 4; XXVI, 9.

154 Eschine, *Contre Timarque*, 21.

155 Aelien, *Varia historia*, III, 10, *Cf.* Platon, *Lois*, VIII, 910.

156 Aelien, *op cit.*, III, 12, *Cf.* Maximus Tyrius.

157 *Cf.* Symonds, *loc. cit.*, p. 92, sq.

158 Platon, *Symposium*, p. 178.

159 Platon, *Symposium*, p. 182.

160 Hiéronyme le Péripatéticien, au dire d'Athaeneos (*op. cit.*, XIII, 78, p. 602). Voir aussi : Maximus Tyrius, *op. cit.*, XXIV, 2.

161 Plutarque, *Amatorius*, XVII, 14.

162 Platon, *Symposium*, p. 178.

163 *Hérodote*, I, 135.

164 Ammien Marcellin dit (XXIII, 76) que les habitants de la Perse ignoraient la pédérastie. Mais voyez aussi : Sextus Empiricus, *Pyrrhoniae hypotyposes*, I, 152.

165 *Vendîdâd*, I, 12; VIII, 27.

166 Darmestetter, *Sacred Books of East*, IV, p. LXXXVI.

167 *Vendîdâd*, VIII, 26.

168 *Dinâ-î Maînôg-î Khirad*, XXXVI, 1, sq.

169 *Sad-Dar*, IX, 2, sq.

170 *Lévitique*, XVIII, 22, 24, sq; XX, 13.

171 *Romains*, I, 26, sq.

172 Tertullien, *De pudicita* 4 (*Migne Patrologiae cursus*, II, 987).

173 Saint-Basile, cité par Bingham, *Works*, VI, 432, sq.

174 *Concilium Eliberitanum*, ch. LXXI (L'abbé Mausi, *Sacrorum conciliorum collection*, II, 17).

175 Juvénal, *Satires*, II, 43, sq. — Valère Maxime, *Facta dictaque memorabilia*, VI, 1, 7. — Quintilien, *Institutio oratoria*, IV, 2, 69. « Decem milia, quae poena stupratori constituta est, dabit. » — Christ, *Hist. Legis Scatiniae*, citée par Döllinger, *op. cit.*, II, 274. — Rein, *Criminalrecht der Römer*, p. 865, sq. — Bingham, *op. cit.*, VI, 433, sq. — Mommsen, *Römisches Strafrecht*, p. 703, sq.

176 Mommsen, *op. cit.*, p. 704. — Rein, *op. cit.*, p, 866. Le passage des *Digestes*, XLVIII, 5, 35, 1, se rapporte au stupre indépendamment du sexe de la victime.

177 *Code Théodosien*, IX, 7, 3; *Code Justinien*, IX, 9, 30.

178 *Code Théodosien*, IX, 7, 6.

179 *Novellae*, 77. Voir aussi : *ibid.*, 141 et *Institutiones*, IV, 18, 4.

180 Gibbon, *History of the Decline and Fall of the Roman Empire*, V, 323.

181 Du Boys, *Histoire du droit criminel de l'Espagne*, p. 93, 403. — *Les Etablissements de Saint-Louis*, I, 90, vol. 2, 147. — Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, XXX, II, vol. 1, 413. — Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, XII, 6 (œuvres, p. 283). — Hume, *Commentaries on the Law of Scotland*, II, 335. — Pitcairn, *Criminal Trials in Scotland*, II, 491, note 2. — Clarus,

Practica criminalia, vol. 5 et Sodomia (*Opera omnia*, II, 151). — Jarcke, *Handbuch des Gemeinen deutschen Strafrechts*, III, 172, sq. — *Peinliche Gerichtsordnung de Charles V*, art, 116. — Henke, *Geschichte des deutschen peinlichen Rechts*, I, 289. — Numa Praetorius, « Die Strafrechtlichen Bestimmungen gegen den gleichgeschlechtlichen Verkehr (*Jarbuch für sexuelle zwischenstufen*, I, 124, sq,). Au commencement du XIXe siècle, la sodomie était encore nommément soumise à la peine capitale par le feu en Bavière. — Von Feuerbach, *Kritik des Kteinschrodischen Entwurfs zu einem peinlichen Gesetzbuche für die Chur-Pfalz-Bayrischen Staaten*, II, 13 et en Espagne jusque même en 1843. — Du Boys, *op. cit*, p. 721.

182 Fleta, I, 37, 3, p. 84.

183 Britton, I, 10, vol. 1, 42.

184 Pollock et Maitland, *History of English Law before the time of Edward I*, II, 556, sq.

185 Coke, *Third part of the Institutes of the Laws of England*, p 58, sq. — Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, IV, 218.

186 Blackstone, *op. cit.*, IV, 218.

187 Stephen, *History of criminal Law of England*, I, 475.

188 Blackstone, *op. cit.*, IV, 218.

189 Desmazes, *Pénalités anciennes*, p. 211. — Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 207.

190 Note des éditeurs de l'édition de Kehl du Prix de la justice et de l'humanité de Voltaire, *Œuvres complètes*, voir 437, note 2.

191 *Code pénal*, 330, sq. *Cf.* Chevalier. *L'Inversion sexuelle*, p. 431, sq — Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 207, sq.

192 Numa Praetorius, *loc. cit.*, p. 131-133, 143, sq.

193 Voyez e. g. Bax, *Ethics of Socialism*, p. 126.

194 Voir aussi Bastian, *Zeitchr. f. Ethn.* I, 88. sq. — Parlant des sorciers de Fez, Léon l'Africain (*History and description of Africa*, II, 458) dit que « they hare a damnable custome to commit unlawfull venerie among themselves », qu'ils ont la coutume diabolique de commettre entre eux des actes vénériens hors la loi. Chez les Patagons, suivant Falkner (*Description of Patagonia*, p. 117, les sorciers mâles sont choisis, pour leur emploi, quand ils sont enfants et « on montre toujours une préférence pour ceux auxquels on a découvert, dès le jeune âge, une prédisposition efféminée ». Ils sont obligés, comme cela se passait, d'abandonner leur sexe et de s'habiller dans des vêtements féminins.

195 Havelock Ellis, *op. cit.*, p. 206.

196 *Supra* (Indigènes des îles de la Société).

197 E. Westermarck, *The origin and Developement of the Moral Ideas*, I, 407.

198 *Id.*, *Ibid.*, I, 406, sq.

199 Von Kremer, *Culturgeschichte des Orients*, II, 129.

200 Döllinger, *op. cit.*, II, 239.

201 *Dâdistân-î Dînîk*, LXXVII, 11.

203 Havelock Ellis, *op. cit.* p. 206.

203 *Genèse*, XIX, 31, sq.

204 Saint Thomas d'Aquin, *La Somme théologique*, II, III, 154, 12. — Katz, *Grundriss des Kanonischen Strafrechts*, p. 104, 118, 120. — Clarus

Practica criminalis, vol. V, § Sodomia, Additiones, I *Opera omnia*, II, 152 : « Hoc vitium est majus, quam si quis propriam matrem cognosceret. »

[205] *Vendîdâd*, I, 12.

[206] *Dînâ-î-Maînôg-î Khirad*, VIII, 10.

[207] *Sad Dar* IX, 5, Note de West au *Dînâ-î-Maînôg-î Khirad*. VIII, 29 (*Sacred Books of the East*, XXIV, 35, note 4).

[208] *Sad-Dar*. IX, 5. Note de West au *Dînâ-î-Maînôg-î Khirad*, VIII, 29 (*Sacred Books of the East*, XXIV, 35, note 3).

[209] *Sad-Dar*, IX, 5. Note de West au *Dâdistân-i-Dînîk*, LXXII, 8 (*Sacred Books of the East*, XVIII, 218).

[210] *Vendîdâd*, VIII, 32.

[211] Darmestetter, *Sacred Books of the East*, IV, p. 11.

[212] *Vendîdâd*, VIII, 32.

[213] *Lévitique*, XX, 23.

[214] *Deutéronome*, XXIII. — Driver, *Commentary on Deuteronomy*, p. 264.

[215] Driver, *op. cit.*, p. 264, sq. — Selbie, *Sodomise* in Hastings, *Dictionary of the Bible*, IV, 559.

[216] Saint Jérôme, *In Osee* I, 4, 14 (Migne, *op. cit.* XXV, 851). Note de Cook, *I Rois*, XIV, 24, dans son édition de *Holy Bible*, II, 571. Voir aussi : Lucien, *Lucius*, 38.

[217] E. Westermarck, *The origin and the development of the Moral Ideas*, II, 444.

[218] Rosenbaum nous suggère (*Geschichte der Lustseuche im Alterhume*, p. 120) que les prêtres eunuques, attachés au culte de l'Artémis d'Ephèse et au culte phrygien de Cybèle, étaient également sodomistes.

[219] *I Rois*, XIV, 24 ; XV, 12 ; XXII, 46. — *II Rois*, XXIII, 7. Job. XXXVI, 14. — Driver, *op cit.*, p. 265.

[220] *Romains*, I, 25, sq.

[221] Littré, *Dictionnaire de la langue française*, I, 386, au mot BOUGRE. — Haynes, *Religions*, *Persécution*, p. 54.

[222] Littré, *op. cit.* I, p. 2010, au mot HÉRÉTIQUE.

[223] Les établissements de Saint-Louis, I, 90, vol. II, 147. — Viollet dans son introduction au même ouvrage, I, 254.

[224] Littré, *op. cit.*, I, 386, au mot BOUGRE. — Murray *New English Dictionary*, I, 1160, au mot BUGGER. — Lea, *History of the Inquisition of the middle Ages*, I, 115, note.

[225] Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis*, XXX, 11, vol. I, 413 : « Qui erre contre la foi, comme en mescreance de lequele il ne veut venir à voie de verité, ou qui fet sodomiterie, il doit estre ars et forfet de tout le sien en le manière dessus, ». — Britton, I, 10, vol. 1, 42. — Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XII, 6 (Œuvres, p. 283). — Du Boys, *Histoire du droit criminel de l'Espagne*, p. 486, 721.

[226] Clarus. *Practica criminalis*, volume V, § Sodomia, I (Opera omnia II, 151).

[227] Coke, *Third Part of the Institutes of the Laws of England*, p. 59.

[228] Mirror, cité *ibid.*, p. 58.

DU TROUBLE COMME MOTIF DE SUSPICION

(BEFANGENHEIT ALS VERDACHTSGRUND)

Mon excellent collègue M. Hans Reichel, juge au Landgericht de Leipzig en même temps que privat-docent à l'Université de cette ville, m'autorise à publier ici la traduction de l'étude qu'il a fait paraître sous ce titre dans le 34e volume des *Archiv für Kriminalanthropologie und Kriminalistik* de Hans Gross, 1909. E. B.

La psychologie expérimentale s'est mise avec ardeur à l'œuvre pour créer des méthodes au moyen desquelles on puisse constater et même mesurer le degré d'émotion qui accompagne certaines idées ou représentations[1]. On pourrait signaler, par exemple[2] l'emploi du compteur à pulsations, l'analyse psychologique de Breuer Freud[3] et, plus récemment, les essais de Veraguth concernant les réflexes psycho-galvaniques[4].

On a proposé aujourd'hui d'utiliser également ces méthodes en matière pénale pour la détermination de la culpabilité ou de l'innocence des inculpés. La considération qui en a été le point de départ est la suivante : Si l'inculpé est bien l'auteur de l'action

[1] Le texte, qu'il m'est bien difficile de rendre d'une manière très adéquate, porte : Die Affektbetontheit gewisser Vorstellungen.

[2] On ne saurait mentionner à ce titre la méthode de Wertheimer-Kleinsche des valeurs d'association (Max Wertheimer et Julius Klein, *Psychologische Tatbestandsdiagnostik*, *Diagnostic psychologique des faits;* les mêmes dans Hans Gross, *Archiv*, 14, 72; Alfred Gross, *ibid.*, 19, 49 et dans le Supplément à l'*Allgemeine Zeitung*, 1906, IIIe Trimestre, p. 339; Grabowski, au même *Supplément*, 1905, IVe Trimestre, p. 497). Car cette méthode ne traite pas de l'émotion qui accompagne certaines idées, mais de leurs rapports d'association. Je ne parlerai pas ici de l'utilité de cette méthode dans l'instruction criminelle. Voir à ce sujet Alfred Gross, in *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtwissenschaft*, 26, 34; Grabowski, *ibid.* (note de l'auteur).

[3] Freud, *Trois études relatives à la théorie sexuelle*; le même dans les *Archives* de Gross, 26, 1 ; Friedmann, dans le supplément aux *Münchener Neuesten Nachrichten*, 1909, Ier Trimestre, no 17. p. 139 (note de l'auteur). Me permettrait-on une observation que j'emprunte à Raffalovich *(Archives d'Anthropologie criminelle* du Dr Lacassagne, 15 mai 1909, p. 384. note) : La méthode de Freud, la psycho-analyse prétend démêler sous chaque symptôme de l'hystérie les désirs, les imaginations, les événements sexuels remontant à l'enfance, aux premières quatre années, désirs, imaginations, événements, qui sont à la racine de toutes les obsessions, de toutes les hystéries (note du traducteur).

[4] *Allgemeine Zeitung* (Munich) du 28 novembre 1908. p. 748.

incriminée, l'émotion qui accompagnera les représentations relatives au crime sera relativement forte — est-il par contre innocent, les mêmes réactions feront défaut. Si le raisonnement était juste, nous serions en droit de pouvoir obtenir un jour avec ces méthodes d'examen la clef de la recherche des éléments subjectifs du crime. Malheureusement, cette déduction optimiste ne saurait, à notre avis, être retenue sous sa forme générale. Voici en effet quelques objections.

1° De l'absence de manifestation émotionnelle il est impossible de passer *ipso facto* à l'idée de non-culpabilité. Il n'est pas vrai, et l'on ne peut ériger à la hauteur d'un principe rigoureusement scientifique cette observation courante que tout auteur d'un crime interrogé sur le fait punissable est généralement ému et troublé.

2° L'existence d'une émotion n'autorise aucune conclusion certaine au sujet de la culpabilité, car la constatation exacte des manifestations susceptibles de se rattacher au fait constitutif du crime ne révèle rien sur la cause et la nature de l'état émotionnel. Celui-ci peut n'être pas seulement provoqué par le souvenir du fait commis et la crainte de s'en voir dénoncé comme l'auteur ; il peut être aussi le résultat de la honte de se trouver soupçonné à tort ou de la crainte d'une poursuite et d'une condamnation qu'entrainerait une erreur judiciaire. Le fait d'une manifestation émotionnelle n'est pas par lui-même un indice suffisamment concluant. Seule la connaissance du genre et de la cause de l'état émotionnel nous permet de conclure à la culpabilité ou à l'innocence du sujet.

Ces propositions sont confirmées quotidiennement par les expériences criminalistiques et autres. Certes, s'il est une vérité élémentaire, c'est bien que les coupables, en dépit de leurs dénégations systématiques, se font toujours remarquer par une attitude embarrassée, timide, tout comme maladroitement simulée : ici même, les réflexes physiologiques, tels que la rougeur et la pâleur, peuvent jouer un certain rôle. Mais, d'autre part — et ceci est non moins constant — la thèse en question est tellement minée par les exceptions qu'on ne peut même pas lui accorder une valeur empirique très considérable[1]. Non seulement il arrive tous les jours que des coquins fieffés, quoique depuis longtemps reconnus coupables du crime qui leur est

[1] Cf. Hans Gross, *Kriminalpsychologie*, 2e édit., p. 59.

reproché, persistent dans leurs mensonges, sans sourciller ; mais, en sens inverse, il n'est pas rare que des innocents, interrogés sur un fait délictueux et sur les circonstances de nature à rendre leur culpabilité vraisemblable, tombent dans la plus grande confusion à la seule pensée qu'on peut les tenir pour coupables d'un pareil acte. C'est donc un signe d'inexpérience que la promptitude de certains criminalistes à arguer dans le sens de la culpabilité du fait qu'un individu sur qui pèsent quelques soupçons a une attitude bizarre (bégaiement, tremblement, changement de couleur), toutes présomptions de nature à corroborer l'idée première de culpabilité.

Je n'oublierai jamais la scène inquisitoriale qui se passa dans la première classe de notre gymnase de Berlin un jour où mon camarade M... brisa volontairement, par malveillance, un volet de la classe. Notre maître, qui se faisait une très haute idée de sa connaissance des hommes, crut pouvoir découvrir le coupable en toute certitude en nous faisant lever l'un après l'autre (nous étions soixante) et prononcer ces mots : « Non, je n'ai pas brisé la jalousie ». Il fixait en même temps ses interlocuteurs d'un regard qu'il croyait transperçant. Nous récitâmes tous notre phrase, et celui qui le fit avec le plus de sang-froid fut assurément M... lui-même. Il eût bien fallu qu'un écolier, de nature plus timide et que ce procédé aurait complètement décontenancé, hésitât à prononcer cette phrase ou se montrât impuissant à affronter le regard fixé sur lui, je suis convaincu que le pédagogue l'eût tenu pour coupable et l'exemple classique était tout fait.

En rapport avec cette anecdote, qu'il me soit permis de citer un petit fait divers dont j'ai conservé le souvenir sur mon carnet de notes et dont la presse s'empara dans le courant du mois de mai 1902. Un journal de Berlin s'exprimait là-dessus en ces termes : « Un juriste doublé d'un criminaliste, que l'on tient pour un penseur des plus pénétrants, entrait, il y a quelques jours, dans un magasin d'épicerie-comestibles de Vienne : désirant changer une pièce d'or de 10 couronnes, il fit un achat de quelques hellers. A son entrée dans la maison, se trouvait avec le patron une cliente, ouvrière de fabrique. Le juriste venait à peine de présenter sa pièce d'or que l'ouvrière étendit le bras, on ne sait dans quelle intention ; le bras heurta la main du juriste, la pièce glissa des doigts de celui-ci, tomba à terre, l'homme se baissa pour la chercher, mais la femme s'était également baissée,

Agenouillée sur le sol, elle chercha un instant, puis se releva rapidement en disant : « Je ne trouve rien, du reste je n'ai rien entendu tomber ». Sur ces mots, elle quitta la boutique avec une vivacité singulière. Le propriétaire de la pièce égarée chercha encore, le patron balaya lui-même la salle ; la pièce n'apparaissait toujours pas. Notre juriste, en qui s'éveillait l'instinct du criminaliste, ne put s'empêcher de faire cette réflexion à voix haute : « C'est tout de même curieux que cette femme ait participé à la recherche de ma pièce, et cela en déclarant presque immédiatement qu'elle n'a rien entendu tomber. Quelle excuse suspecte? et pourquoi aussi cette sortie précipitée? » Le boutiquier haussa les épaules en répliquant : « Je ne la connais pas plus que vous, elle est employée en face, à la fabrique de lampes à incandescence ». Le juriste était un homme énergique qui ne voulait pas se laisser voler si facilement ; le cas l'intéressait d'ailleurs par son côté criminalistique. Sa résolution fut promptement prise : il se rendit auprès du directeur de la fabrique en question pour lui raconter l'affaire. Le directeur déclara : « Certes, la chose est très suspecte, mais si l'on n'a aucune aucune preuve... dois-je congédier cette jeune fille ? — Ce n'est pas ce que je cherche, riposta le visiteur, il me suffit de savoir si elle est coupable, et on obtiendra sur ce point des indices si vous la faites appeler de suite. Nous allons voir comment elle se comportera. » Le directeur sonna pour qu'on fît venir l'ouvrière. A peine eût-elle paru et reconnu le juriste qu'elle devint livide, trembla de tout son corps et s'écria : « Je n'ai rien trouvé ». Aux yeux du juriste, il n'y avait plus aucun doute à conserver. *Cette angoisse, cette protestation d'innocence avant même qu'elle eût été accusée, parlaient clairement dans le sens de la culpabilité.* — « Ainsi vous maintenez, dit-il sévèrement, n'avoir pas pris la pièce de 10 couronnes? » La jeune fille fondit en larmes : « Aussi vrai que Dieu m'assiste, je n'ai rien trouvé ! » Le juriste répliqua : « Réglez ceci avec votre conscience. » Puis il prit congé du directeur et quitta le comptoir avec la conviction que tout juge condamnerait cette personne sur la base des indices de présomption existants. Mais il était à peine dans la rue que le patron de l'épicerie vint à lui en toute hâte en s'écriant : « Monsieur ! la pièce d'or est retrouvée, elle était dans un sac de pommes de terre ». Et il lui remit la pièce. Notre juriste n'en entendit pas davantage et courut chez le directeur faire ses excuses en termes émus à l'ouvrière à qui il abandonna en cadeau la pièce d'or.

Ce cas éminemment instructif montre de la façon la plus explicite combien on doit être circonspect dans l'utilisation des circonstances essentielles qui sont de nature à déterminer la suspicion, qu'elles soient objectives ou subjectives. On ne saurait trop réfléchir sur la valeur problématique de la rougeur et autres manifestations symptomatiques d'embarras qu'il peut être donné d'observer dans la personne d'un inculpé. C'est le fait d'un dilettantisme psychologique de croire que le trouble et la consternation soient un symptôme n'admettant qu'une interprétation unique et susceptible comme tel d'entraîner une conclusion affirmative de culpabilité. Le trouble ne peut-il pas tout aussi bien tenir à ce que l'individu qui est dans cet état se sent soupçonné, et soupçonné injustement? J'applaudis donc cordialement, en terminant, aux efforts réunis des juristes de formation étroitement juridique — qui se placent au point de vue exclusif de la procédure — et des psychologues ou psycho-pathologues qui, chacun dans leur domaine respectif, opposent un *veto* à cette manière hâtive et dépourvue de toute valeur scientifique d'accommoder les méthodes d'examen plus haut citées relatives à l'instruction criminelle[1].

Hans REICHEL.

Traduit par E. BURLE, juge-suppléant au Tribunal civil de Lyon, maître de Conférences à la Faculté de droit.

REVUE DES LIVRES ET JOURNAUX ÉTRANGERS

Maurice GEHRI. — **Prisons russes**. Saint-Blaise, *Foyer solidariste*, 1 vol. in-16, 426 pages, 1909.

Voici un petit volume auquel il n'est pas téméraire de prédire un gros succès : succès sociologique et succès littéraire. Il est aussi attachant que le meilleur roman, il est plus instructif que maint traité. Depuis les *Mémoires de la maison morte* de Dostojewski, depuis les *Prisons russes* de Kenan, il a paru d'autres descriptions et récits sur le même sujet, mais aucun n'égale l'autobiographie de l'auteur suisse.

[1] Comp. Veraguth et Freud, *ibidem*. Les raisons invoquées sont les mêmes que les miennes. Freud fait encore observer que le prévenu peut ne pas avoir la conscience tranquille (en raison par exemple d'un autre méfait) sans pour cela être coupable du fait en question (*Archives*, 26, 9).

Par le talent d'exposition, par la sincérité des sentiments, par la connaissance approfondie du sujet, le livre de Gehri ne redoute aucune comparaison. Sans artifices déclamatoires, sans prétentions de se poser en apôtre ou en justicier, l'auteur raconte ce qu'il a vécu. Nous n'essayerons pas de résumer un livre que tout le monde voudra lire. Nous désirons seulement donner une idée générale sur ce qu'il contient en laissant le plus possible la parole à l'auteur.

Jeune Suisse émigré en Russie en octobre 1904, l'auteur fut attaché, après quelques mois de préceptorat dans une famille, au lycée de garçons de Gitomir, dans l'Ukraine. Il y enseignait depuis février 1905 le français, sa langue maternelle et s'acclimata si rapidement à la vie russe qu'il ne tarda pas à partager toutes les préoccupations, toutes les joies et tristesses de la jeunesse libérale. Il prit part aux travaux d'une « société de secours mutuels » qui se proposait de subvenir aux besoins des sans travail, il entra en relations avec les députés de la Douma envoyés à Gitomir pour enquêter sur les illégalités électorales. Bref, notre jeune homme se croyant l'homme le plus légal du monde, la conscience tranquille de n'avoir contrevenu à aucune loi, à aucun réglement, se trouva un jour en prison. Chose plus curieuse encore, il a eu beaucoup de mal à connaître les motifs de cette arrestation. Il fit donc connaissance d'abord avec la prison de Gitomir, puis de beaucoup d'autres prisons de la Russie et de la Sibérie.

M. Gehri est un homme énergique ; il ne se laisse pas abattre par l'adversité ; il est aussi un homme curieux. Puisqu'il est en prison, autant en profiter pour ses études. Il s'arrangea à voir de près d'autres prisonniers que les politiques, les prisonniers de droit commun :

« Je fais connaissance avec *eux* dans la cour... Il y a l'assassin, le brigand des grandes routes, le cambrioleur, le faussaire, le souteneur : tout l'égout social ; et, à côté d'eux, le bohème, le sans-passeport, le débiteur insolvable, le dissident en religion, le « scope » (sectaire partisan de « l'autectomie »). Il y a le récidiviste évadé de prison, du bagne, qui file sa corde depuis l'enfance ; l'apprenti du crime qui en est à son coup d'essai, timide, infructueux parce qu'il n'a pas su être porté droit ; l'enfant déjà pourri comme un fruit véreux qui tombe de la branche avant la maturité ; le repentant, un phénomène ! — chez qui les instincts sociaux, développés rudimentairement à l'école ou dans la famille, luttent encore avec les instincts de sauvagerie ou de cupidité. Puis, c'est la grande catégorie des délinquants agraires : moujiks réfractaires au grand propriétaire foncier, moujiks qui ont fait grève ou que les grévistes ont délégué pour parlementer, moujiks qui ont abattu quelques hêtres dans la forêt du noble, laissé paître leurs bestiaux dans les pâturages seigneuriaux : tout le village est là avec son ignorance crasse, son rude labeur et ses larmes... Encadrés de barbes hirsutes, embroussaillées, les visages ont le flou des figures d'enfant.

Le regard amène et ouvert flotte avec indécision, noyé dans un rêve ; et l'on y lit une pensée obscure, la conscience d'une vérité particulière : la vérité du moujik. »

En somme, les rapports avec les prisonniers de droit commun sont des plus restreints. Tout un monde d'idées, d'aspirations, de manières de sentir en éloignent les politiques. Seules la raison et la pitié poussent à s'en occuper. Aussi bien la vie en prison que nous fait connaître l'auteur est surtout la vie des prisonniers politiques.

« Nous souffrons indiciblement de la saleté, de l'air corrompu, de la vermine. Jusqu'à présent, nous pouvions tenir les soupiraux ouverts. Maintenant que les froids sont venus, nous les tenons fermés, car on ne chauffe pas encore les poêles. Et la vie ici devient un enfer. Nous avons adressé déjà une longue série de requêtes à l'administration de la prison, au parquet qui a la haute surveillance des lieux de détention, au Comité de surveillance de la prison, au gouverneur de la province, à l'administration centrale. On n'en a tenu aucun compte. On ne nous a même pas répondu. Hier encore, nous avons parlé de nos misères au substitut du procureur. Il a eu un haut-le-corps dédaigneux et a quitté la cellule sans nous dire un mot. On veut nous pousser à bout. — Nos réclamations sont pourtant des plus modérées : crépissage à la chaux des cellules, renouvellement de la paille des grabats, et surtout réparation des latrines. C'est de là que viennent les ignobles puanteurs qui toute la journée nous étouffent et nous donnent la migraine. Le plancher des latrines, entièrement pourri, laisse passer les urines et les fèces ; on ne peut entrer là qu'en relevant son pantalon à la cheville et en marchant sur la pointe des pieds. Le corridor aussi est couvert de boue et de flaques gluantes. On y glisse à tout instant. Plus de dix prisonniers y sont tombés et se sont contusionnés gravement! »

Pour venir à bout de l'indifférence de l'administration, les politiques ont décidé d'envoyer un *ultimatum* à l'autorité supérieure. Si satisfaction n'est pas donnée aux prisonniers, ils déclareront la « golodovka » (grève de la faim). Pas de réponse. Les prisonniers refusent toute nourriture. Cette question de « golodovka » si tragique et si émouvante n'est peut-être pas traitée avec toute l'ampleur par l'auteur qui évite avec dessein de tomber dans le pathétique. Le pouvoir, après avoir laissé les malheureux jeûner pendant quatre jours, fait semblant de céder, fait toutes les promesses qu'on voudra, quitte à les éluder ensuite. Puis, pour empêcher la récidive, brise l'unité du groupe des rebelles en envoyant dans les prisons voisines « les fortes têtes ». C'est M. Gehri qui a rédigé l'ultimatum au parquet, c'est lui qui est d'abord transféré dans une autre prison. Il restera cinq mois au secret avant d'être déféré au tribunal des Ordres.

Si nous voulions suivre l'auteur dans son récit, nous serions obligé d'écrire un autre volume. Signalons donc seulement quelques épisodes

caractéristiques dont il fut témoin ou acteur. Et d'abord, une courte mention d'une des quatre tentatives d'évasion de la prison de Gitomir, toutes d'ailleurs infructueuses.

« L'une d'elles s'est passée ainsi : deux prisonniers du n° 13 scièrent les barreaux, de nuit, et dévalèrent le long des cordes qu'ils avaient tressées. Au moment où ils cherchaient à escalader la muraille d'enceinte, la sentinelle perçut le bruit, donna le coup de feu d'alarme. Comme toujours, le Bourbon (le sous-chef de la prison) accourut le premier, le revolver au poing ; après lui, toute la horde des geôliers, les supérieurs, la garde militaire, avec des armes et des lanternes. On fureta dans tous les coins et recoins de la cour. Et l'on finit par découvrir les deux escapés blottis au fond de la fosse d'aisance. La fosse cernée, les hommes en furent retirés. Ils se jetèrent à genoux devant le Bourbon, le suppliant de ne pas leur faire de mal, assurant qu'ils se rendraient sans résistance. Froidement, sous les yeux de ses subordonnés, sous les yeux de centaines de prisonniers accrochés aux barreaux des fenêtres, le Bourbon étendit le bras et fracassa les deux crânes à bout portant. »

Cinq mois plus tard, étant à Krasnoïarsk, l'auteur a pu lire dans un journal, Rouss : « Les prisonniers de droit commun de Gitomir ont assassiné dans une cellule, pendant la revue du soir, le supérieur Kravtchenko, deux gardiens subalternes, et blessé grièvement le sous-chef de la prison Guinkovski (surnommé Bourbon). Le motif de l'agression serait la vengeance ». — Le meneur de l'émeute, Léontovitch, a été pendu à Kieff, le 27 novembre 1907.

Enfin, le jour du jugement approche. Le 2 avril 1907, on mène tous les prévenus au tribunal pour leur permettre de consulter les dossiers. On leur donne pour cela... une demi-heure. « Je prends quelques notes en hâte : il n'est pas facile de discerner dans tout ce fatras ce qu'il importe de retenir. Je donne une attention spéciale à l'enveloppe jaune cachetée qui accompagne le dossier ; elle renferme la sentence, arrêtée d'avance par le parquet, de concert avec l'autorité administrative, que le tribunal doit prononcer... »

Le jugement a lieu le 4 avril. « Il n'y a pas de jury. Les juges fonctionnaires et les « représentants des classes » forment un collège qui à la fois tranche la question de la culpabilité ou non-culpabilité et détermine la peine convenable, dans les limites des pénalités prévues. Tel est leur rôle, aux termes de la loi sur l'organisation judiciaire. En fait, il va sans dire, ni les juges, ni les « représentants » ne tranchent ni ne déterminent rien du tout, puisque l'issue des affaires politiques est arrêtée d'avance en haut lieu. A supposer même que le Tribunal des Ordres eût ses coudées franches, les « représentants » seraient toujours en minorité vis-à-vis des quatre juges fonctionnaires. »

Après débats, le Tribunal des Ordres de Kieff a reconnu M. Gehri,

sujet suisse, coupable de s'être affilié en juillet 1906 au groupe travailliste de la première Douma et d'avoir cherché à fonder un sous-groupe dans la province de Volhynie; rédigé et fait imprimer plusieurs proclamations du groupe travailliste; travaillé à attirer d'autres personnes dans le groupe; gardé à son domicile une collection d'ouvrages et écrits criminels, de caractère révolutionnaire, dans le but d'une active propagande. En conséquence, le Tribunal condamne M. Gehri à être privé de tous ses droits et déporté à vie dans les lieux spécialement désignés comme lieux de déportation.

L'auteur partira donc pour le grand voyage. Son sort sera d'autant plus grave qu'ayant perdu tous ses droits, il sera traité comme un criminel de droit commun. Heureusement pour lui, tout le monde en Russie étant exposé à faire ce grand voyage, tout le monde est prêt à adoucir le sort du criminel politique.

« L'organisation gitomirienne du Bund me procure un blanc-seing muni du sceau de *l'ouprava* de Godouchietzki, province de Vilna. Je le remplis de ma main et deux de mes camarades apposent les signatures que comporte un document régulier. Le passeport, délivré au nom de Friedrich Oscarovitch Dierlamm, luthérien, commis de bureau, vingt-huit ans, célibataire, sachant lire et écrire, est valable du 28 septembre 1907 au 27 septembre 1908... Mes amis m'ont fait faire une paire de bottes campagnardes, en bon cuir de Russie et, dans le talon de l'une d'elles, un savetier complaisant a pratiqué, en trouant successivement tous les sous-bouts superposés, une cavité assez grande pour contenir le passeport plié en quatre dans une feuille de papier d'étain et une somme de 80 roubles en billets et en or: le tout recouvert d'une forte semelle. C'est une vieille femme qui apporte le compromettant paquet au bureau de la prison. On inspecte les bottes, il va sans dire; j'apprends de source sûre que la facture a été admirée. Et, une heure après, on me les fait tenir dans ma cellule. »

« Avant de partir, on se présente devant le Conseil de revision. En une heure, la Commission a bâclé sa besogne : tel peut porter les fers, tel autre est assez fort pour faire la route à pied, tel autre peut supporter l'exil dans les parages du nord. On m'appelle l'un des derniers... Autour de la grande table : le médecin de la prison armé du stéthoscope, le médecin officiel de la province, deux autres disciples d'Esculape dont j'ignore les titres, deux conseillers de la préfecture, le chef de la prison, un substitut du procureur.

— Votre santé, Monsieur Gehri ? fait le médecin officiel.

— Passable.

— Désirez-vous une charrette pour les trajets que vous aurez à faire à pied ?

— Volontiers.

— Vous êtes déporté dans la province d'Iénisséisk.

— Dans quelle localité ?

— Nous ne le savons pas, c'est au gouverneur d'Iénisséisk qu'incombe le choix.

Je veux me retirer. Le substitut du procureur m'arrête au passage :

— Dites-moi, Monsieur Gehri, pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas fait des démarches en votre faveur ? Il semble qu'il aurait pu obtenir votre élargissement.

— Il en a fait, mais sans succès. Quelques-uns de mes compatriotes en ont fait aussi par l'intermédiaire de personnes influentes. Même insuccès.

— C'est étrange... Ainsi vous voilà condamné à vivoter en Sibérie ?

— Oui.

— Vous ne paraissez pas avoir perdu courage ?

— Mais pas du tout.

La face glabre de l'homme de loi s'éclaire d'un fin sourire. Une voix lance :

— Monsieur Gehri tentera la chance, comme tant d'autres.

— Et, comme tant d'autres, réussira, fait une autre voix.

« Ces messieurs se tordent. Je me mets aussi à rire. On dirait une réunion de famille ou un conseil d'amis. Quel singulier pays cette Russie et ces Russes, quelles singulières gens, délicieusement simples, ineffablement naïfs et retors. Quelqu'un vous saisit au collet avec un admirable sans-gêne et vous jette en prison, en vous prévenant que le cachot n'est pas très confortable et que l'on regrette infiniment. Là-dessus, arrive un monsieur galonné qui vous fait subir un interrogatoire el vous offre des cigarettes avec une politesse exquise. Puis, un beau jour, d'autres messieurs vous informent doucement, poliment, que l'on va vous expédier au Pôle Nord. Et quand vous avez rassemblé votre saint-frusquin, que vous allez vous mettre en route, il se trouve encore de joyeux compères pour vous souhaiter un bon voyage, vous accompagner de leurs bons vœux. Comme tout est simple ici. »

Oui, tout est simple. Avec les prisonniers privés de leurs droits on ne fait pas de manières. Voici un échantillon des manières de l'escorte dite de Varsovie qui accompagne pendant quelque temps le convoi dont fait partie l'auteur. A l'une des stations, un prisonnier nommé Edouard voit sur le quai sa sœur et voudrait lui parler. Un soldat lui dit : « Assieds-toi, on te dit, ou je te casse la gueule ».

« Nous prenons la défense de notre camarade. Si le soldat tient tant à son règlement, il n'a qu'à dénoncer la contravention à l'officier qui sévira. Mais il est inutile de nous agoniser d'injures ».

— Oui, oui, c'est bon, fait-il menaçant. C'est assez ergoter, je fais comme je l'entends. Et si tu n'es pas content, on va te l'administrer ton règlement. Ça dégoise, ça vous tourne la langue comme une alène.

« Un autre soldat qui a écouté de loin notre querelle, s'approche tranquillement, regardant par la fenêtre. Et quand il est tout près de

moi, il m'assène un coup de poing en plein visage. Sous le coup de la douleur, j'ai sursauté. Il est là le lâche, à trois pas de moi. Il tourmente sa moustache d'un air moqueur et les petits yeux gris pétillent. Il n'a pas peur que je lui tombe dessus ; le revolver brille dans sa main droite, vivement tiré de l'étui. Les autres soldats rient d'un gros rire, lancent des quolibets. Mes camarades sont immobiles, taciturnes. Edouard lui-même, le bouillant, le fougueux Edouard a pris son parti de se tenir coi. Et de sa place, il me prodigue à voix basse des paroles douces, pleines de regrets et de caresses. L'officier sort de son coupé, traverse notre compartiment. Je l'arrête au passage et lui raconte ce qui s'est passé. Il m'écoute sans mot dire. Quand j'ai fini : — Votre nom ? — Gehri. — Lequel de mes soldats vous a frappé ? — Je désigne le soldat d'un geste.

— Comment t'appelles-tu ?

— Andreï Vassilkov, votre Seigneurie.

Par un heureux hasard, c'est un officier humain. Il autorise Edouard à causer avec sa sœur et punit le soldat brutal. Mais le voyage, pour s'effectuer en chemin de fer et non à pied, a quand même ses côtés pénibles. Les fatigues et la peine physique ne sont pas toute la souffrance du déporté. Il y a surtout l'humiliation morale, la dignité personnelle bafouée, le sentiment d'impuissance qui torturent les malheureux. Et puis, il y a d'autres petits incidents où le côté matériel est agrémenté d'impressions morales.

« Nous quittons la prison de Toula le samedi 11 août, à 4 heures du matin. Le moment du départ nous réserve de nouvelles surprises. Tandis que la colonne se forme dans la cour, le supérieur fait apporter des entrepôts et distribue aux prisonniers les sacs que l'on nous a enlevés à notre arrivée, Edouard constate que l'on a brisé les scellés apposés à Koursk et volé sa paire de bottes neuves. Mis en défiance, j'inspecte mon sac et je constate à mon tour que la moitié de mon linge a disparu. D'autres prisonniers, très nombreux, se plaignent aussi d'avoir perdu divers objets. Nous appelons l'économe qui se dérobe, puis le sous-chef qui nous invective, puis le chef qui menace de nous jeter au cachot si nous persistons à accuser de vol « l'administration ». L'escorte prend notre défense et, conformément au règlement, refuse d'accepter le convoi avant que le sous-chef ait dressé procès-verbal de l'affaire. Nous le signons par acquit de conscience, bien assurés que nous ne reverrons jamais aucun des objets volés. »

Voyons maintenant ce que c'est qu'une prison modèle. « La prison de Samara est un énorme bâtiment en forme de double croix, à cinq étages, qui peut contenir mille cinq cents prisonniers environ et en contient près de trois mille. Le gouvernement russe est si fier de cette « prison modèle » que ses stipendiés ne manquent jamais de la faire voir — extérieurement, est-t-il besoin de le dire ? — aux touristes de

marque. Il assure que c'est l'une des plus belles prisons russes, qu'elle a été construite selon toutes les règles « de l'hygiène et du confort modernes ». J'ai beau écarquiller les yeux, avec la meilleure volonté de voir ce qu'on doit y voir, je ne remarque rien que je n'aie remarqué ailleurs cent fois : des cellules bondées, de la saleté, d'infectes odeurs. de la misère. Le convoi est parqué dans trois chambres vastes, bien éclairées il est vrai, mais qu'il est décidément impossible de qualifier de « confortables ». Nous dormons sur le plancher nu, sans literie, sans paille ; et les murs lézardés de haut en bas contiennent un nombre fabuleux de nids de punaises. La première nuit, pas un de nous ne peut fermer l'œil, tellement l'ennemi est nombreux et ses attaques vigoureuses. Nous les exterminons par centaines, à coups de bâton, d'escabeau et de... pouce. Mais il n'y paraît pas le moins du monde ; cela grouille dans les trous du mur tellement que la pierre en semble vivante... Il passe en moyenne par la prison de Samara, l'une des prisons centrales les plus importantes, de deux à trois mille prisonniers par semaine. »

Voici quelques silhouettes de prisonniers politiques que l'auteur rencontre à Samara, cette prison « cosmopolite », où se forment les énervants convois hebdomadaires que le gouffre sibérien engloutit à chaque instant.

« Pankratov s'est donné à la cause à l'époque déjà lointaine où le mouvement de propagande n'embrassait qu'une minorité de jeunesse studieuse de son pays. Comme les contemporains, il s'est pris d'enthousiasme pour l'ouvrier russe et le moujik, pour ces classes laborieuses..., seulement à chaque pas, à chaque tentative de pénétrer dans la vie du peuple. comme les autres, il se heurtait à l'apathie d'une bureaucratie vermoulue, à l'hostilité d'une police omniprésente et omnipotente. Sa propre expérience le convainquit, lui après tant d'autres, de son impuissance, de l'irrémédiable vanité de tous les efforts qu'on pourrait tenter dans cette voie. Et il adopta les doctrines nouvelles des violents, Il fut arrêté à Kieff, condamné à la peine de mort puis, par commutation aux travaux forcés à perpétuité. Il passa treize ans dans les casemates de Schlüsselbourg..., fut ensuite déporté dans la région d'Iakoutsk, demeura sept ans à Vilioui͏̈sk, à l'endroit même où Tchernychevski avait vécu plusieurs années de misère, rentra en Russie après le manifeste impérial d'octobre 1905, passa de là en Suisse, puis à Paris.

« Après un court séjour à l'étranger, il rentra de nouveau en Russie, pour y continuer son œuvre d'écrivain et de journaliste, fut arrêté en mai 1907 et, après trois mois de prison préventive, on l'exile maintenant par mesure administrative à Iakoutsk de nouveau, pour une période de cinq ans...

« Simple, bonne, dévouée, modeste, Mlle Poliak est l'une des femmes les plus aimables que j'aie connues. Sa vie est une épouvantable

tragédie. Des années de réclusion à Odessa ont ruiné sa frêle santé : figure émaciée, douloureuse ; ses yeux noirs au regard navrant ; par places, les cheveux grisonnent. Elle n'a pas trente ans. Elle tombe malade en route, si gravement que l'officier du convoi juge impossible pour elle d'aller plus loin. On l'abandonne dans une petite station perdue dans la forêt près de Taïga. Elle demeurera là jusqu'au passage du prochain convoi, sans garde-malade ni médecin près d'elle, dans une chambre où il n'y a ni literie, ni grabat, abandonnée à la merci des deux soldats qui montent la garde.

« Toutes ces dames portent des chaînes, moins lourdes que les nôtres et dissimulées sous les vêtements. Malgré l'état de grande faiblesse où la plupart se trouvent, elles sont vaillantes, pleines d'entrain. Leur conversation vive, leurs attentions délicates, les soins dévoués qu'elles donnent à nos malades, tout cela met du soleil et des sourires dans notre vie morne... »

Ces descriptions de types de prisonniers aussi attachantes que pittoresques sont suivies d'autres descriptions aussi chatoyantes, aussi pittoresques de la nature du pays sibérien. « La plume est impuissante à dire la variété et la magnificence de ces paysages. C'est un kaléidoscope naturel, plus riche en couleurs et plus varié à mesure que l'on s'avance vers l'est montagneux. Tantôt la voie ferrée court pendant des heures entre deux hautes murailles de peupliers, de pinastres, de bouleaux, de trembles qui découpent un ruban étroit de lumière dans le ciel. Tantôt on débouche dans une vaste plaine, d'un vert brûlé de soleil, où les champs cultivés alternent avec les broussailles de la friche ; les cerises sauvages y font des taches claires ; les énormes fleuves y zigzaguent avec une majestueuse paresse ; et à l'horizon d'un bleu foncé où la forêt borde la plaine comme une fine estompe, il y a des vols de grues cendrées, des troupeaux de *saïgak* qui détalent à la vue du train, allongeant leur museau bossu, dressant leurs cornes courbées en forme de lyre. Plus loin, le tableau change de nouveau ; la ligne de l'horizon s'ondule, les forêts réapparaissent plus compactes, sauvages ; et brusquement les montagnes se resserrent, étranglent la voie ferrée, la surplombent de leurs pics pour reculer quelques instants après à l'arrière-plan de la plaine qui de nouveau s'étale, mêlant dans un pittoresque désordre la brousse des chardons bleus et des roses sauvages aux prairies criblées d'asters, de myosotis, d'orchidées rouges, de boutons d'or, et aux immenses tapis de grands lis jaunes, d'ail sauvage, de pavots ; cette végétation luxuriante, cette profusion de fleurs éclatantes, ce soleil, cette lumière, ce sourire de la « rude Sibérie », tout cela me ravit et me confond ».

Nous aurions voulu conter encore l'histoire de l'évasion de M. Gehri du fond de cette Sibérie si pauvre en communications et si bien gardée. Mais c'est un des chapitres les plus touffus en péripéties, en descriptions, en observations et qui occupe à lui seul 80 pages.

Et comme je suis sûr que nos lecteurs préfereront l'original à mes pauvres extraits, il ne me reste qu'à nous féliciter avéc l'auteur qu'il ait réussi à échapper à « l'ogre » pour nous donner une œuvre littéraire aussi intéressante et vécue.

H. Frenkel.

CORRESPONDANCE

A propos de Maupassant.

Paris, le 14 avril 1910.

Mon cher directeur et ami.

Les *Archives d'anthropologie criminelle* ont publié dans leur numéro de janvier-février une étude intitulée *A propos de Maupassant.* Une remarque s'impose au sujet d'une affirmation assez surprenante : l'auteur présente comme certain, indiscutable, que Guy de Maupassant aurait été syphilitique.

Il fonde sa conviction sur une affection oculaire, mentionnée dans l'histoire de Guy de Maupassant. Il n'hésite pas à en faire, de sa propre autorité, un iritis syphilitique ; après quoi, il lui est facile de conclure.

Il m'est très pénible de parler dans un journal, même scientifique, d'un de mes clients désigné par son nom, et tout particulièrement si ce client est aussi mon ami. Mais il ne m'est pas permis de laisser passer, sans la relever, une idée aussi peu conforme à la réalité.

J'ai examiné l'illustre écrivain bien des fois, à partir du 16 mars 1883, jusqu'à la fin de sa vie. Jamais je n'ai vu d'iritis ; et rien ne laissait supposer qu'il en avait pu souffrir auparavant.

D'autre part, la syphilis qu'on a évidemment pensé à soupçonner, a toujours été niée par le malade, qui cependant comprenait fort bien l'importance de cette indication dans le soulagement des maladies multiples dont il souffrait.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire place dans votre journal à cette rectification, et je vous adresse l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus amicalement dévoués.

Dr Landolt.

BIBLIOGRAPHIE

J. Maxwell, docteur en médecine, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris. — **Le Crime et la Société** *(Bibliothèque de philosophie scientifique)*, Ernest Flammarion, éditeur, 1 vol., 360 pages, 1909.

La double personnalité de l'auteur à la fois biologiste et juriste donne à ce livre un caractère tout à fait spécial. D'un côté, les tendances positives de l'esprit médical, et de l'autre les conceptions philosophiques de l'esprit juridique s'allient pour former un ensemble qui permet à l'auteur d'éviter les généralisations hâtives des anthropologistes et les exagérations exclusives des juristes dans l'étude de la criminalité. Cet éclectisme n'empêche pas le Dr Maxwell d'émettre un certain nombre d'opinions originales et intéressantes à indiquer.

Il m'est bien difficile d'analyser point par point les trois parties du livre de M. Maxwell. Je ne signalerai ici que quelques-uns des chapitres qui sont plus particulièrement personnels à l'auteur. Ce sera le moyen de montrer à nos lecteurs que ce livre présente le plus grand intérêt pour les anthropologistes, les juristes et les avocats.

Pour M. Maxwell, le crime ou *infraction* est toute violation d'une loi ou d'une prescription de l'autorité garantie par une sanction pénale. La notion de la criminalité d'un acte dépend du jugement que porte sur cet acte la majorité des membres du groupe social, l'opinion de la majorité est une opinion moyenne, elle correspond à des opinions et à des idées acceptées par la plus grande partie des citoyens.

La conception de la criminalité se modifie donc avec l'opinion moyenne qui évolue avec le développement des sociétés. Elle n'a pas d'uniformité durable.

« Nous pouvons donc condamner des gens que l'avenir considérera comme des victimes de notre barbarie.

« En effet, si nous jugeons les crimes d'après l'état moyen de l'opinion, nous devons reconnaître que cet état implique l'existence simultanée d'individus en avance et en retard sur la moyenne. La criminalité des uns sera d'une nature très différente de celle des autres, les intelligences qui dépassent le niveau moyen présentent un état à venir de l'opinion, tandis que les autres expriment un état ancien. Nous aurons donc, à ce point de vue, une criminalité antérograde pour employer une expression médicale assez défectueuse et une criminalité rétrograde. Cette distinction se fonde sur la théorie de l'évolution et sur la notion des moyennes. »

La criminalité est donc une véritable fonction sociale, elle ne disparaîtra pas — les inégalités entre les individus de la collectivité

subsistant, — c'est un mal nécessaire qui subira des variations momentanées sous l'influence de causes déterminantes parmi lesquelles M. Maxwell classe surtout les peines. Pour lui, la crainte des conséquences pénales de l'infraction est un agent énergique d'inhibition : « à plus de douceur et d'humanité dans la réaction sociale, correspond fatalement un accroissement du nombre des criminels actuels, puisque l'énergie des causes d'inhibition diminuera. »

L'étude des pénalités et des modifications à apporter à notre code pénal occupe la troisième partie du volume. M. le substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris n'hésite pas à conclure, et combien nous sommes de son avis : « Beaucoup de nos peines sont absolument inefficaces, et l'argent que nous employons à entretenir nos prisonniers est de l'argent gaspillé. »

Cette conclusion si souvent établie par les recherches des anthropologistes médecins, énoncée et développée par un magistrat, aura peut-être plus de poids. On lira, avec tout l'intérêt qu'ils méritent, les chapitres sur la castration chez les criminels, l'élimination des incorrigibles, les châtiments corporels, le sursis, la libération conditionnelle. Autant de modifications nécessaires du système pénal, étudiées avec compétence et exposées avec une argumentation démonstrative.

E. M.

Raviart et Lorthiois. — **L'Automutilation** *(l'Echo médical du Nord*, 9 et 16 janvier 1910).

Les auteurs relatent un certain nombre de cas inédits et en résument d'autres cités dans la littérature médicale et terminent leur étude par un court aperçu sur l'automutilation militaire. Celle-ci est extrêmement fréquente, puisque le Dr Huguet en a rapporté près de 700 cas, et remonte d'ailleurs à la plus haute antiquité.

De l'ensemble des faits étudiés par MM. Raviart et Lorthiois, il ressort que l'automutilation, si motivée qu'elle puisse paraître, chez les militaires par exemple, ne s'accomplit qu'à la faveur d'un trouble psychopathique dont l'échelle de gravité peut aller du simple déséquilibre des facultés intellectuelles jusqu'au délire mystique ou mélancolique le plus caractérisé et même jusqu'à la démence.

Même lorsqu'il n'est pas simulateur, l'automutilateur poursuit souvent un but intéressé : l'érotique se débarrasse d'un organe gênant et qui le porte au péché ; le mystique espère, en se mutilant, gagner les faveurs divines.

Chez les mélancoliques, la mutilation se rapproche davantage du suicide avec lequel elle tend à se confondre.

L'idiot et le dément enfin se mutilent inconsciemment.

Qu'elle soit directe ou indirecte, c'est-à-dire pratiquée par le mutilé lui-même ou accomplie sur sa prière par d'autres personnes, l'automutilation appelle toujours les mêmes considérations. Dr J. B.

A Alhaiza. — **Synthèse dualiste universelle**, cosmogonique, biologique, sociale et morale et **Culte spirituel**, 1 vol. in-8° de 440 pages. B. Daragon, éditeur, Paris.

Reprendre l'antique principe du Dualisme religieux ou philosophique et l'étendre à l'ensemble des sciences physiques et morales, aussi bien qu'à la nature de l'homme et de la divinité, tel est le travail considérable que présente ce livre nouveau.

On y trouvera une mise au point dualiste des différents et essentiels aspects de la connaissance et de la pensée humaines envisagées sans sectarisme ni parti pris.

Les esprits soucieux des principes et des origines, qui voudront bien examiner une théorie de portée aussi générale, qui éclaire toute chose d'un jour de vérité universelle, se rendront compte de la révolution profonde et heureuse que révèle le dualisme intégral.

NOUVELLES

Les récentes publications médico-légales. — Nous croyons utile de signaler à nos lecteurs le mouvement scientifique marqué qui se produit en Belgique. Depuis quatre ans, notre ami, Raymond de Ryckere, juge au Tribunal de Bruxelles, et M. H. Jaspar, avocat, publient, avec de nombreux avocats, magistrats et quelques médecins, la *Revue de Droit pénal et de Criminologie*. Chaque numéro contient des mémoires originaux (droit, anthropologie criminelle, médecine légale), de nombreux cas de jurisprudence (jugements, arrêts); une importante bibliographie (le sommaire des *Archives* est indiqué) et une chronique très suggestive. Cette publication est une mine de documents pour l'homme de loi et le médecin légiste.

Les Archives internationales de Médecine légale sont publiées sous les auspices de la Société de médecine légale de Belgique, par le professeur Corin (de Liège), et le Dr Heger-Gilbert (de Bruxelles), et des collaborateurs de tous pays d'Europe. Les *Archives* acceptent des mémoires rédigés dans les quatre langues (français, anglais, allemand, italien) ; un résumé du mémoire est traduit en français. Le journal publie les travaux de la Société de médecine légale de Belgique et « un résumé de tous les articles ou travaux médico-légaux paraissant dans le monde entier ». Ces derniers paraissent sous forme de fiches distinctes, et c'est là, il faut le reconnaître, une très précieuse innovation.

Nous devons de même attirer l'attention sur le *Mouvement médico-légal italien*. Notre ami, le professeur Maurice Carrara, prend la direction de l'*Archivio di Antropolgia criminale, psichiatria, medicina legale*, que son beau-père, le regretté C. Lombroso, avait fondée et

dirigée pendant trente ans. On peut être certain que l'*Archivio*, sous l'impulsion du professeur de médecine légale de Turin, continuera les traditions, tout en donnant une importance marquée aux études qui nous intéressent.

Il nous reste à signaler les deux premiers fascicules des *Atti della Societa di medicina legale*, dont le siège est à Rome : on y trouvera de précieux documents. A. LACASSAGNE.

Le monument de Brouardel. — L'inauguration du monument du professeur Brouardel, ancien doyen de la Faculté de médecine de Paris, a eu lieu le 20 juillet 1909, sous la présidence d'honneur du Président de la République et sous la présidence effective de M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique.

Le monument s'élève dans la cour de la Faculté de médecine ; il se compose d'une stèle sur laquelle est placé le buste en marbre de Brouardel revêtu des insignes de professeur ; au pied, deux figures allégoriques représentent l'Hygiène et la Médecine légale. C'est l'œuvre de Denys Puech.

On a recueilli les fonds à l'aide d'une souscription publique dont le Comité était présidé par M. Emile Loubet ; l'Association contre la tuberculose de Berlin, notamment, a souscrit mille marks.

Une foule nombreuse, dans laquelle on remarquait toutes les notabilités scientifiques et médicales, assistait à la cérémonie. Le Président de la République s'était fait représenter par le capitaine de frégate Laugier, et M. Clémenceau par M. Mirman.

Mme Brouardel et son neveu étaient assis au premier rang des invités.

Le professeur THOINOT a pris le premier la parole ; au nom du Comité, il remet le monument à la Faculté de médecine et prononce le discours suivant :

« Il y a six ans et demi, le 18 janvier 1903, les élèves, les amis de Paul Brouardel se réunissaient dans cette Faculté pour lui remettre solennellement la médaille qu'avait gravée l'éminent artiste Roty et qu'ils lui offraient pour commémorer son élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

« La fête fut touchante.

« Son vieil ami Marey, son collègue Lacassagne, son élève Gilbert, ses collaborateurs de l'Association des médecins de la Seine et de l'Association générale des médecins de France, d'autres encore, le ministre enfin, qui présidait la cérémonie, M. Chaumié, vinrent tour à tour lui dire ce qui était dans le cœur de tous les assistants et quelles raisons nous avions de l'aimer et de l'admirer.

« La cérémonie de janvier 1903 fut le couronnement de la belle carrière de Paul Brouardel, mais elle sembla marquer le terme du bonheur qui l'avait toujours accompagné.



MONUMENT ÉLEVÉ AU PROFESSEUR BROUARDEL
à la Faculté de Médecine de Paris.

« Il ne lui survécut que trois ans, et dans ces trois années il ne connut plus guère qu'épreuves douloureuses et que chagrins immérités, que je ne veux pas retracer ici.

« La perte d'une mère incomparable enfin précipita la marche de la maladie qui venait de le frapper et, sans garder la moindre illusion sur son état, Paul Brouardel supporta pendant plus de six mois les souffrances morales et physiques avec un courage inébranlable.

« Mais l'heure de la réparation est venue, et nous voici de nouveau réunis ici, comme en 1903, pour célébrer Paul Brouardel non plus vivant, mais mieux que vivant, impérissable !

« A peine la mort nous l'avait-elle enlevé qu'un Comité se formait pour élever un monument à sa mémoire.

« M. le Président de la République en voulut bien accepter la présidence d'honneur, et le président en fut M. E. Loubet, un des plus anciens et des plus fidèles amis de Paul Brouardel.

« Autour d'eux sont venus se grouper pour les vice-présidences les plus hauts noms de la science, de la magistrature, des arts, de l'administration.

« Et les souscriptions ont répondu en grand nombre à notre appel.

« De ces souscriptions, il en est auxquelles notre Comité doit une mention spéciale et publique. L'Association des médecins de la Seine et l'Association générale des médecins de France se sont souvenues que P. Brouardel avait été leur président dévoué pendant de longues années et aussi leur généreux bienfaiteur.

« La Fédération internationale de la Tuberculose a, dans sa session de Vienne, voté une large contribution pour le monument de celui qui avait été son premier président.

« Enfin, de toutes les souscriptions recueillies, il n'en est pas de plus touchante que la souscription collective de l'Association polytechnique, dont le gros apport est fait de l'afflux d'innombrables et modiques souscriptions envoyées par les plus modestes membres de l'Association pour perpétuer le souvenir du président dont ils étaient si fiers.

« En quelques mois, les sommes nécessaires étaient réunies, et l'exécution du monument fut confiée au ciseau d'un artiste éminent, M. Denys Puech, depuis longtemps admis dans l'intimité de M. Brouardel et qui avait déjà exécuté de lui, il y a quelques années, le beau buste qui couronne aujourd'hui le monument que vous allez voir.

« Ce monument, le Comité a pensé qu'il ne saurait être nulle part mieux placé qu'à la Faculté de médecine. Certes, toute la vie de Paul Brouardel n'a pas été consacrée à la seule Faculté de médecine ; les hôpitaux de Paris, le Comité consultatif d'hygiène de France, pour ne parler que d'eux, ont eu leur part de sa belle existence. Paul Brouardel était mieux qu'un grand médecin : de par les services qu'il a rendus à la France, à la Ville de Paris, il était un grand Français, il était

un illustre enfant adoptif de Paris, et le monument que nous inaugurons aujourd'hui eût pu se dresser ailleurs, sur une des places de Paris, par exemple, que M. le Préfet de la Seine et le Conseil municipal auraient, nous en sommes certain, accordée à notre Comité.

« Mais, s'il a donné beaucoup ailleurs, c'est ici que P. Brouardel a donné le meilleur de lui-même et comme professeur, et comme doyen; ce qu'il a aimé par-dessus tout, c'est la Faculté de médeine.

« Pendant quinze années de décanat, il y fut à la peine ; il n'est que juste qu'il y soit maintenant à l'honneur.

« Nous avons offert notre monument à la Faculté. Au nom du Comité, je le remets aujourd'hui à M. le Doyen et je remercie la Faculté de le prendre sous sa garde.

« Chargé de remettre le monument au Doyen de la Faculté de médecine, j'ai reçu encore pour mission de louer aujourd'hui en Brouardel le professeur de médecine légale, et aussi de lui adresser au nom de ses élèves le dernier témoignage de notre affection filiale.

« Dans la chaire de médecine légale de la Faculté de Paris, P. Brouardel succédait à deux illustres professeurs, Orfila et Tardieu, et sa célébrité égala bientot la leur.

« Il est sans contredit un des maîtres de la médecine légale : non seulement française, mais universelle, car, parmi les plus renommés des professeurs étrangers du passé, je n'en connais pas qui puisse être mis au-dessus de lui.

« P. Brouardel ne s'était pas destiné à la médecine légale, ce furent des événements fortuits, la maladie de Tardieu et le refus de ses collègues de briguer une chaire qui les tentait assez peu, qui lui ouvrirent cette voie.

« En le nommant, la Faculté fit le plus heureux choix, car nul mieux que P. Brouardel n'était fait pour la médecine légale. Le savoir même le plus étendu demeure insuffisant dans cette branche de l'art médical s'il ne s'y joint un esprit critique avisé. Or Paul Brouardel n'était pas seulement un des médecins les plus instruits de son temps, mais encore un des esprits les plus clairs, les plus perspicaces, les mieux équilibrés, les plus ennemis de toute hypothèse aventurée qui se soit jamais rencontré.

« La médecine légale s'égarait : il la ramena et la maintint dans la voie droite. Il nous apprit à savoir douter, à ne rien affirmer qui ne fût dix fois évident, à savoir enfin, ce qui est sans doute le plus difficile, avouer sans hésitation notre ignorance, au risque de nous attirer les quolibets et les injures des sots. Il nous enseigna que l'expert ne doit connaître ni l'accusation ni la défense, et qu'il n'est au service ni de l'une ni de l'autre, mais seulement au service de la vérité.

« La médecine évolue chaque jour ; la médecine légale de demain ne sera plus ce qu'était la médecine légale d'hier, mais ce qui demeurera immuable, ce qui ne saurait vieillir, c'est l'idée que P. Brouardel

nous a tracée des devoirs de l'expert : l'esprit scientifique se transforme, les conceptions morales demeurent.

« P. Brouardel a été le créateur de l'enseignement pratique de la médecine légale en France ; il lui a donné du premier coup une forme achevée.

« La célébrité des cours de la Morgue devint vite universelle : ils ont eu pour auditeurs un grand nombre d'étrangers qui sont venus se former à la parole du maître, et ainsi s'est créée, grâce à P. Brouarder et pour le plus grand honneur de notre pays, une importante clientèle médico-légale étrangère, qui n'a pas encore désappris le chemin de Paris.

« P. Brouardel a pu réaliser, dans la dernière année de sa vie, après vingt années d'effort, la création de l'Institut médico-légal appelé à porter dans l'avenir les fruits les plus féconds pour la médecine légale pratique.

« Les travaux laissés par P. Brouardel en médecine légale sont considérables, mais ce n'est pas ici qu'il convient d'en faire l'énumération ni l'éloge. Ce que j'ai voulu seulement, c'est marquer par quelques traits principaux la grande figure dont nous avons voulu perpétuer la mémoire.

« Il est par malheur un souvenir que ne saurait rappeler ce marbre ni les souscriptions qu'il porte, c'est ce que fut P. Brouardel pour ses intimes.

« Certes l'image qu'a fixée le grand artiste qu'est Denys Puech respire l'intelligence, l'esprit et la bonté, mais le marbre ne saurait exprimer les qualités exquises de cœur qui font aimer un homme, ces qualités que P. Brouardel possédait à un si haut degré, mais qui ne survivent malheureusement que dans le souvenir des amis.

« La mort a déjà éclairci le nombre de ceux qui furent ses amis des premiers temps, mais à ses amis anciens P. Brouardel avait ajouté une série d'amis nouveaux, qui ne lui furent ni moins fidèles ni moins attachés, je veux dire ses élèves.

« Tous ses internes, ceux de Saint-Antoine, de la Pitié, de la Charité, tous ses collaborateurs de médecine légale sont sans exception devenus ses amis et les familiers de sa maison. Et tous ceux qui étaient présents à Paris se sont retrouvés à son lit de mort pour lui donner jusqu'au dernier moment le gage de leur affection inaltérable. Tous sont restés unis en lui depuis sa mort et forment comme une famille où le souvenir du maître se garde précieusement et se conservera jusqu'à ce que le dernier d'entre nous ait disparu.

« Et comment pourrions-nous oublier le sourire affectueux par lequel il nous accueillait toujours, l'indulgence inlassable avec laquelle il écoutait le récit de nos espérances et de nos déceptions, les conseils si sages qu'il nous prodiguait et l'appui qu'il nous prêtait en toute circonstance ; comment pourrions-nous oublier l'admiration que nous

inspirait la supériorité de son intelligence, de son esprit et de son caractère ?

« Rien ne saurait nous consoler d'avoir perdu un tel maître, mais ce nous est une grande joie de le voir revivre dans cette Faculté dont il fut et demeurera l'une des figures les plus glorieuses. »

Le doyen de la Faculté de médecine, M. Landouzy, retrace ensuite la carrière de son prédécesseur.

« Comme doyen, il mit tous ses soins à fonder un Institut complet de médecine légale, auquel se rattachent les services de toxicologie expérimentale et de clinique psychiatrique, véritable institut modèle, comme hier il n'en existait nulle part, comme aujourd'hui il s'en ouvre partout.

« C'est là que Brouardel procéda vraiment à l'instauration scientifique de la médecine légale, et qu'il enseigna cette chose nouvelle que le devoir du médecin est de conclure là seulement où il y a preuve démonstrative. Voilà comme il apprit aux jeunes générations que le vrai savant ne doit craindre ni d'affirmer son doute, ni de proclamer ne pas savoir. Ce disant, le maître se souvenait de la forte parole de Bossuet : C'est une partie de bien juger que de douter quand il faut. »

M. Landouzy rappelle ensuite que le décanat de Brouardel n'eut pas de préoccupations plus instantes que celle d'étendre, en les affermissant dans la voie démonstrative et pratique, les études médicales. Même préoccupation pour l'enseignement secondaire en tant qu'il prépare à ces études.

« Il prétendait, ajoute Landouzy, que l'éducation classique doit être, particulièrement aux futurs médecins, une force autant qu'une parure. Il pensait que nulle autre enclume ne vaut pour forger les cervelles, pour former le jugement, pour donner essor à cette part d'idéal qui doit faire du médecin — où que la destinée le mène — un savant doublé d'un artiste. Brouardel songeait à la place conquise, au temps présent, par la médecine dans toutes les affaires humaines. Il pensait, il enseignait, il pratiquait — suivant la prophétie de Descartes — qu'il appartenait à la médecine de travailler pour que l'homme conquît, meilleur, toute santé morale et physique. »

Le vice-recteur Liard apporte l'hommage de l'Université de Paris et fait un magnifique éloge du médecin, du savant, de l'hygiéniste que fut Brouardel.

MM. les professeurs Roux, président du Conseil supérieur d'hygiène de France et Guyon, président de l'Association des médecins de la Seine, le Dr Lerebouillet, président de l'Association générale des médecins de France, Malettrat, secrétaire général de l'Association polytechnique, célèbrent à leur tour les services rendus par Brouardel à la science, à la médecine, à l'hygiène.

M. Doumergue, ministre de l'Instruction publique, prend le dernier la parole en ces termes :

« Brouardel a tellement donné de lui-même à la Faculté de médecine de Paris, d'abord comme agrégé, puis comme professeur, enfin pendant quatorze ans comme doyen, sa vie a été si intimement liée à la vie et à l'histoire de cette glorieuse maison, qu'il était naturel que la pensée pieuse et reconnaissante vînt spontanément à tous ceux qui l'ont connu, approché et aimé, d'y perpétuer son souvenir par une image visible.

« C'est l'objet de ce monument Mais le souvenir de Brouardel n'en avait pas besoin pour durer. Dans la mémoire de ses amis, de ses émules, de ses confrères et de ses élèves, il demeurera toujours vif, car il a été gravé par tant de qualités éminentes de l'esprit, de l'intelligence et du cœur, que l'oubli ne saurait aisément l'entamer.

« L'écho de ses qualités qui ne s'éteindra pas vite, le mérite incontesté de ses travaux, les enseignements qu'il a organisés, développés, illustrés, l'esprit si large et si humain dont il les a imprégnés, la rectitude des méthodes qu'il leur a données, le rappelleront pendant longtemps encore aux professeurs et aux étudiants qui viendront après lui professer et travailler entre les murs de cette Faculté que sa grande notoriété avait franchis de son vivant et où son souvenir n'est pas demeuré confiné après sa mort.

« Brouardel a été un trop excellent serviteur du bien public, auquel il n'a jamais rien préféré, il a trop grandement contribué à toutes les mesures prises et à toute la législation votée sous la troisième République pour veiller à l'hygiène et à la santé publiques, il a trop fait en vue de défendre ses concitoyens contre les épidémies qui les menaçaient du dehors et de leur permettre d'éviter celles qui pouvaient résulter de leur insouciance et de leur imprudence. que ceux-ci garderont, il est certain, de sa mémoire un souvenir durable et reconnaissant.

« Ce n'est point dans un bref discours qu'on pourrait dire tous les titres que Brouardel possède à la reconnaissance de son pays. Cette reconnaissance, au reste, il ne l'a jamais recherchée ; les régions de l'esprit et du cœur où il puisait les raisons de son attitude et de son devoir étaient trop hautes pour qu'il ait été homme à se plaindre, si par aventure cette reconnaissance lui avait fait parfois défaut. Sa sérénité tranquille et souriante prouvait assez qu'il n'avait jamais tenu pour vrai ni pour désirable que les récompenses que procure à une âme généreuse et désintéressée le sentiment d'un service rendu au bien général.

« Ces services furent nombreux. Autant au dehors qu'au dedans, Brouardel servit utilement son pays. En maintes circonstances son action fut celle d'un ambassadeur de la science médicale française à l'étranger, ambassadeur écouté, respecté, aimé. et qui ne revenait jamais les mains vides des missions dont il fut si souvent chargé, soit

par le gouvernement, soit par ses collègues ou par ses pairs... Il savait convaincre par la sûreté de son savoir, par la force et la clarté de ses raisons, par la netteté de son exposition, en même temps qu'il séduisait par la finesse de son esprit, la courtoisie et la souplesse de son argumentation, le charme personnel qui se dégageait de lui et auquel on résistait difficilement.

« C'est une très belle figure autour de laquelle il y a une grande douleur à se réunir et qu'il est réconfortant d'évoquer. Un artiste de grand talent en a reproduit l'expression presque vivante pour les hôtes habituels de la Faculté; mais beaucoup qui n'y fréquentent point d'ordinaire viendront la saluer avec émotion. J'éprouve en ce qui me concerne une joie douce et profonde à pouvoir incliner devant elle l'hommage du gouvernement de la République. »

Régicides devenus fous en cellule. — Les journaux de Rome publiaient récemment des détails intéressants sur les deux régicides Passanante et Acciarito, condamnés pour leur attentat sur le roi Humbert.

Tous deux sont fous : Passanante est devenu idiot et aveugle et passe ses journées sans parler, marchant de long en large dans sa cellule. Quant à Acciarito, il a la folie de la persécution et passe son temps à écrire des lettres au roi, au président des Chambres et aux ministres, leur donnant des conseils pour améliorer l'administration du pays. Il ne parle jamais de son attentat et semble l'avoir complètement oublié.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

DE LA CRIMINALITÉ DES SEXES

Par le Dr H. LEALE
Privat docent à l'Université de Genève.

Vous est-il jamais arrivé d'observer que, même sur des questions d'une importance capitale, les écrivains énoncent souvent des opinions tout à fait opposées? Il n'est pas rare, par exemple, de lire dans les comptes rendus des séances des parlements que tel orateur a déclaré que dans ses finances l'Etat est à la veille de faire faillite, tandis que tel autre affirme que ce même Etat n'a jamais eu des finances plus florissantes. Ou bien on lit et on entend dire par certains auteurs que la criminalïté est en augmentation générale, tandis que d'autres affirment tout le contraire. Avez-vous cherché à expliquer la raison de ces contradictions? Le plus grand nombre d'observateurs s'en tirent en répondant que même la science èst une affaire d'opinion, que la sincérité n'est pas la vertu des savants, ou en donnant quelques mauvaises raisons du même aloi. En tout cas le fait même de la diversité de ces opinions prouve qu'elles sont le plus souvent erronées ou, du moins, simplistes et généralement inexactes.

C'est notre but, dans les lignes suivantes, de rechercher avec tout le sérieux et toute l'objectivité que les circonstances demandent, pourquoi, dans la question de la criminalité des

deux sexes de telles divergences sont possibles, et lequel est plus dans le vrai, de celui qui dit blanc ou de l'autre qui dit noir.

Il y a certains pénalistes qui, à ce propos, pensent que le sexe mâle offre à la criminalité un contingent beaucoup plus nombreux que celui des femmes. D'autres auteurs, au contraire, soutiennent simplement le contraire. Il y a, enfin, un troisième groupe qui croit que la criminalité féminine ne présente pas des différences quantitatives, mais seulement des différences qualitatives quand on se met à la comparer à celle des hommes.

Pour répondre à la question qui se présente spontanément, de savoir qui a raison et laquelle de ces trois opinions est la juste, il faut examiner les faits et les raisonnements sur lesquels elles se basent. Ceux qui proclament les femmes plus criminelles que les hommes sont partisans de l'*Ecole anthropologique italienne* représentée par Lombroso et ses disciples. Mais, pour écarter tout malentendu, il faut dire tout de suite que ces savants, sous la dénomination de criminalité féminine, comprennent tant la criminalité proprement dite que la prostitution. Celle-ci, d'après le génial chef de cette école, est le vrai « équivalent du crime chez la femme ». Si l'on veut parler exclusivement de la criminalité proprement dite, Lombroso déclare de la façon la plus explicite que « la femme est moins criminelle que l'homme[1] ». Ce n'est pas dans notre intention d'analyser ici une telle opinion et de voir si l'on peut vraiment admettre que crime et prostitution ne soient qu'un seul et même phénomène mais qui se manifeste différemment chez des sujets différents. Je voudrais observer seulement que si cette théorie est vraie, elle ne l'est que sous la restriction que la prostitution est une forme de criminalité *sui generis*. Tandis que la criminalité du délinquant est une violence contre la personne ou les biens d'autrui, la criminalité de la prostituée est une violence contre sa propre personne : un suicide moral. Il s'ensuit que, puisqu'ici l'on parle exclusivement de la criminalité objective et non de la criminalité subjective, on a raison d'écarter cette question sur la nature de la prostitution. En la laissant de côté, nos recherches loin d'y perdre gagneront en clarté et en profondeur.

[1] Lombroso, *la Femme criminelle et la prostituée*, Préface.

Il ne reste alors qu'à examiner les deux autres opinions.

Ce sont les pénalistes classiques qui soutiennent que les femmes sont moins criminelles que les hommes. M. Proal, dans son livre *le Crime et la Peine*, est partisan convaincu de cette théorie. Il ne sera pas inutile de référer quelques-uns des chiffres et des motifs qu'il avance pour preuve de ce qu'il affirme. « Pour comparer la criminalité de la femme à celle de l'homme, dit l'auteur, il faut prendre les crimes qui sont également à la portée de l'un et de l'autre sexes. » Conformément à ce principe il examine les statistiques judiciaires françaises des années 1886 et 1887. Il trouve que dans tous les genres de crimes et délits les hommes surpassent les femmes, excepté dans ceux d'empoisonnement, d'adultère, d'excitation à la débauche, d'infanticide, d'avortement, de suppression d'enfant, dans lesquels les femmes dépassent les hommes. Ces mêmes mots, exprimés en chiffres, disent qu'en France, dans l'année 1886, sur 4.397 accusés, 3.758 étaient des hommes, 639 des femmes. En 1887, sur 100 accusés il y avait 85 hommes et 15 femmes. En 1881, sur 100.000 hommes on comptait 20 accusés, sur 100.000 femmes 3 accusées. « La criminalité des femmes est donc près de sept fois moindre que celle des hommes. » Et puisqu'il résulte des mêmes statistiques que la récidive est bien moins fréquente chez la femme que chez l'homme, il s'ensuit « que la criminalité de l'homme est tellement supérieure à celle de la femme qu'il est impossible de ne pas reconnaître à la femme une réelle supériorité morale. » Tout cela confirmé, si besoin en était, par le fait que depuis 1826 jusqu'à 1887 la part proportionnelle de la femme dans la criminalité générale a diminué de 19 à 15 pour 100, tandis que celle de l'homme a augmenté de 81 à 85 pour 100 « à cause de la crise morale et religieuse que nous traversons et dont les hommes sont plus atteints que les femmes[1] ». Telle est l'opinion de M. Proal que nous citons sans tenir compte des quelques inexactitudes dans lesquelles il tombe, comme par exemple en disant que « l'infanticide et l'avortement sont des crimes possibles seulement pour la femme ».

Tel est aussi l'avis de Mme la Dse Pauline Tarnowski qui,

[1] Proal, *le Crime et la peine*, pp. 50-51.

tout en appartenant à l'école lombrosienne, pense cependant que, « grâce aux conditions de leur existence, les femmes sont beaucoup moins accessibles à certains intérêts, à certaines passions que les hommes, ainsi par exemple l'ambition (les fonctions publiques étant peu accessibles aux femmes), la fièvre de la spéculation, le jeu, la boisson, la débauche ; tous ces penchants sont beaucoup moins accusés chez la femme que chez l'homme. Il s'ensuit que les mobiles des crimes que ces passions provoquent sont incomparablement plus rares chez la femme. L'activité de la plupart des femmes s'exerce au sein de la famille où l'imprévu fournit moins d'occasions aux homicides accidentels que dans la vie tout à l'extérieur qui est propre à l'homme. L'infériorité de la force physique oblige les femmes à éviter les coups et blessures, les rixes si fréquentes parmi les hommes. L'alcoolisme étant beaucoup moins répandu parmi les femmes, la criminalité des femmes est exempte d'un grand nombre de meurtres accidentels commis par les hommes sous l'influence de l'alcool. La totalité de ces causes détermine incontestablement une moindre quantité de crimes parmi les femmes que parmi les hommes[1]. » Ce même auteur cite M. Foïnitsky qui dans son étude sur la *Femme criminelle* observe que, « dans tous les pays cultivés la criminalité de la femme est beaucoup plus faible que celle de l'homme. Elle oscille entre 1/10 en Russie, 1/6 en Italie, en France et en Autriche, 1/5 en Prusse et en Angleterre. » Mais cet auteur ajoute une phrase, qu'on trouvera plus tard[2], laquelle, loin de confirmer sa manière de voir, l'affaiblit jusqu'à un certain degré.

Un autre écrivain russe, M. E. Tarnowski, dans un récent et très intéressant travail[3], partage cette opinion : « La répartition des sexes des condamnés est différente au Japon de celle de la plupart des pays européens. En France, les femmes sont au nombre de 14 pour 100 des accusés et prévenus, en Allemagne 20, en Angleterre 25 et plus. Au Japon les femmes ne forment

[1] P. Tarnowski, *les Femmes homicides*, Paris, Alcan, p. 95, 101 et passim. On verra plus loin ce qu'il faut penser « des passions moins accusées chez la femme et qui provoquent des crimes incomparablement plus rares » chez elle.

[2] Voir p. 419.

[3] Le Suicide et la Criminalité au Japon. (*Archives* de Lacassagne, décembre 1907.)

que 8 pour 100 de la totalité des accusés (crimes et délits), et les hommes y sont 92 pour 100. »

Beaucoup d'autres auteurs, sur le témoignage des chiffres, pensent que la criminalité de la femme est bien moindre que celle de l'homme. Mais *ab uno disce omnes*, et il ne semblera ni nécessaire ni intéressant de prolonger cette énumération, quand on aura dit que, poussés par l'argument aussi persuasif que celui du nombre, presque tous les criminologues se rangent de ce côté.

Il y a, ensuite, des auteurs qui viennent à la même conclusion par d'autres motifs. Ils croient que la femme doit être moins criminelle que l'homme pour des raisons anthropologiques, physiologiques et d'autres semblables, parfois même pour des raisons métaphysiques. Ainsi Maury croit à « une influence physiologique régulière du sexe, en même temps qu'à une vraie action spécifique du facteur anthropologique. La femme jouirait d'une plus grande bonté, d'un plus profond altruisme comme conséquence effective de sa constitution [1] ». Le sociologue Vignoli est encore plus explicite. Il pense que « par sa structure et ses fonctions organiques de mère — qui se trouvent en germe déjà dans l'enfance et qui s'accentuent par suite de l'acte de l'accouplement, si synthétique et si durable dans ses conséquences lesquelles s'accomplissent dans l'acte de l'allaitement si « affectif » et si socialisant — la femme est destinée à voir le principe altruiste se développer en elle, plus complètement et bien mieux que chez l'homme [2] ». Or, ces affirmations et d'autres semblables doivent, dans l'intention des auteurs, avoir la force de causes constatées d'où découleraient, comme conséquences naturelles, les effets confirmés par les données statistiques. Mais en vérité ces affirmations ne sont que des illations tirées des chiffres sur lesquels elles s'appuient et sans lesquels elles n'auraient pu surgir. Cependant ces arguments ne sont pas les plus faibles. Le professeur Lombroso en a, il nous semble, de plus spécieux encore. Il admet, avec la restriction qu'on a vue, que la femme est moins criminelle que l'homme. Savez-vous pourquoi? Parce que

[1] Cité par Colajanni, *Sociologia criminale*, vol. II.
[2] Cité par Colajanni, *Loc. cit.*

« moins une *chose* est élevée, moins profond est son abaissement[1] ». « Puisque la femme, dit Lombroso, est inférieure à l'homme non seulement au physique, comme dans la force musculaire et dans le poids, mais encore dans l'activité psychique comme dans la sensibilité tactile et doloriphique et même dans la génialité et dans la variabilité organique, c'est pour ces raisons qu'on trouve chez elle moins de folie et de criminalité. » Autrement dit, d'après Lombroso, puisqu'il y a moins de qualités supérieures dans la femme, nécessairement il y a aussi en elle moins de qualités inférieures. Moins de maxima et moins de minima comme dans la température des régions à climat océanique comparées à celles à climat continental ! Cependant quelles sont les raisons ou les faits qui permettent d'affirmer que le moindre abaissement moral de la femme, par rapport à l'homme, est dû à sa moindre élévation partout ailleurs? Et ne pourrait-on pas soutenir que cela est faux, puisque l'on pense généralement qu'une personne est d'autant plus élevée (et non : moins abaissée) qu'elle possède plus hautement développées en elle les facultés supérieures, parmi lesquelles se rangent en premier lieu les facultés morales ?

Mais enfin toute discussion ultérieure est inutile si l'on songe que cet échafaudage est ébranlé par les propres mains de son architecte ! C'est que, quels que soient les résultats des faits partiels, en définitive il résulte, de l'aveu même du professeur Lombroso, que la femme, en général moins élevée que l'homme, l'est aussi dans le domaine de la moralité. Car tout en admettant que la femme est moins criminelle que l'homme, en songeant qu'elle est en outre prostituée, on doit en conclure nécessairement que, somme toute, cette même femme est bien plus immorale que l'homme. De sorte que, au lieu de conclure comme Lombroso l'a fait, il faudrait dire — plus conformément à la réalité — que moins une personne (et pas une chose) est élevée, d'autant plus profond est son abaissement.

Cependant, malgré cet accord quasi unanime entre praticiens et théoriciens, entre les faits et les idées sur la criminalité des sexes, tous les auteurs ne se rangent pas à cet avis.

[1] Lombroso, *Loc. cit. et Archivio d'Antropologia criminale*, 1909, p. 338.

Le Dr Colajanni, de l'Université de Naples, soutient par exemple que : « Le plus grand altruisme de la femme est la conséquence de ses conditions sociales. De là le danger de le voir disparaître si de telles conditions venaient à ressembler davantage à celles qui déterminent la conduite de l'homme. Exposée aux mêmes conditions sociales, aux mêmes motifs et aux mêmes occasions qui agissent sur l'homme, la femme violera le droit aussi souvent que lui. Ainsi disparaît la supériorité morale que l'on attribue à la femme comme produit de son organisation psycho-physique. C'est, continue l'auteur, une tâche facile que de démontrer les deux propositions suivantes : 1° *La délinquance spécifique de la femme détruit ou atténue son prétendu altruisme majeur.* En base aux statistiques italiennes de l'année 1886 — qui ne diffèrent pas de celles des autres années — on trouve que parmi les condamnés des Cours d'assises, tandis que pour certains crimes le contingent féminin est insignifiant, pour d'autres il est assez élevé pour atteindre et dépasser même celui des hommes. L'on ne peut pas dire que de tels crimes, où la femme s'éloigne des proportions moyennes, sont moins graves, ou qu'ils ne violent pas les sentiments fondamentaux de pitié ou de probité. C'est que de tels crimes sont à la portée des femmes et de leurs conditions de vie, telles que celles-ci leur ont été faites par l'organisation sociale actuelle. Ainsi, dans les vols simples, la proportion est de 5 femmes pour 39 hommes. Elle est de 26 femmes et de 27 hommes dans les crimes contre les lois du commerce. Elle arrive à 6 femmes sur 3 hommes dans les empoisonnements et à 49 femmes contre 5 hommes dans les infanticides. Les statistiques de la France montrent les mêmes faits. Ici, dans la période 1876-1885, les femmes ont accompli 94 pour 100 des infanticides, 75 pour 100 des avortements, 55 pour 100 des meurtres sur les conjoints et des maltraitements sur les enfants, 45 pour 100 des empoisonnements, 50 pour 100 des parricides. En Angleterre, en Autriche, les statistiques criminelles démontrent cette même proportion, ainsi que la récidive féminine dans toute l'Europe. Cela prouve que la probité et la pitié ne sont pas plus développées chez la femme que chez l'homme.

« 2° *La criminalité de la femme varie de pays à pays et d'année*

en année. Elle s'approche ou s'éloigne de celle de l'homme, au fur et à mesure que les conditions sociales de la femme s'approchent ou s'éloignent de celles de l'homme.

« En France, en 1880, la proportion des femmes criminelles était de 14 pour 100, en Italie de 9 pour 100 seulement. En Algérie, pendant la période 1881-1885, les femmes criminelles furent en proportion de 4 pour 96 hommes. Dans la même période, en France, les criminels furent de 86 pour 100 et les criminelles 14 pour 100. En Angleterre et au pays de Galles, de 1834 à 1862, la criminalité féminine atteignit 24 pour 100 pour les crimes les plus graves. Mais, plus probantes encore sont les différences entre les villes et les campagnes de cette même contrée. A Londres, pendant ladite période, la criminalité féminine donna un pourcentage de 34,9; à Liverpool, de 40,8; à Dublin, de 45,6[1]. »

D'après Messedaglia, « la femme fournit le minimum à la criminalité en Lombardie, en Espagne, en Dalmatie et en Goritz. Le maximum est donné par les femmes de la Silésie autrichienne et des provinces russes de la Baltique. Cela prouve que, dans ces deux dernières régions, les femmes participant aux luttes et aux travaux de la virilité plus que partout ailleurs, elles s'approchent davantage des limites de la criminalité masculine[2] ». C'est donc l'avis de Colajanni que la femme n'est ni plus honnête, ni plus malhonnête que l'homme. Sa criminalité est égale à celle des hommes ou moindre que celle-ci, selon que ses conditions de vie sont égales ou plus favorables que celles de l'homme pour son développement moral. Le sexe n'exerce pas d'influence sur la quantité, mais seulement sur la qualité des crimes.

Comme cette conclusion est foncièrement contraire à celle citée précédemment, et, comme par leur droiture et leur perspicacité, ainsi que par la force de leurs argumentations, ces deux auteurs sont dignes l'un de l'autre, nous revenons à la question toujours plus brûlante déjà posée : lequel des deux a raison, de M. Proal ou du Dr Colajanni?

Si l'on voulait admettre avec le célèbre criminaliste Carrara que

[1] Il semble cependant que dans ces deux derniers chiffres soit comprise aussi la prostitution. Cette affirmation est justifiée par une note de l'auteur, vol. II, p. 97.
[2] N. Colajanni, *Sociologia criminale*, Catane, 1889, vol. II, p. 91 et suiv.

la statistique est « l'accommodante prestidigitatrice qui répond toujours conformément au désir de celui qui l'interroge », la réponse serait facile. Mais nous ne partageons pas cette opinion. Ce n'est pas la faute de la statistique, mais bien de celui qui l'interroge. Il faut savoir interpréter le langage de cette science qui est exacte et n'a de double sens que pour ceux qui ne savent pas s'en servir.

Dira-t-on alors que tous les deux courants d'opinions sont dans le vrai, et que, comme cela arrive très souvent, il y a des raisons pour ceci aussi bien que pour cela. Une telle réponse serait peut-être jusqu'à un certain point satisfaisante, si on voulait dire par là que la manière de voir de Colajanni est exacte, si on la considère comme recherche analytique. L'opinion du juge Proal est vraie, à son tour, si on veut la regarder comme investigation synthétique du problème de la criminalité des sexes. En d'autres termes moins laconiques et moins obscurs : si l'on classe les actes criminels et leurs auteurs en autant de catégories selon les articles du code criminel qu'ils ont violés, on trouve sans aucun doute des classes ou des espèces de crimes propres aux femmes, ainsi que des groupes de délinquants composés exclusivement, ou pour la plus grande partie, de femmes. Ces cas s'expliquent très bien selon la théorie du Dr Colajanni. Mais, si après avoir ainsi classé et groupé les différents délinquants et délits relatifs, l'on devait — en embrassant le tout d'un seul regard — répondre à la question de savoir si, en définitive, il y a plus de délinquants ou de délinquantes, dans ce cas, la réponse du juge Proal est celle qui convient le mieux. C'est ainsi que tous les auteurs ont envisagé cette question jusqu'ici.

Veut-on une confirmation à cette manière de voir? On la trouve *ad hoc* dans les statistiques criminelles de la Suisse. Nous avons choisi ce pays, de préférence à tout autre, pour plusieurs raisons. C'est surtout à cause de sa condition ethnographique spéciale, qu'il fait voir, comme en résumé à travers ses chiffres, la situation criminelle d'une très grande partie de l'Europe. En outre, grâce à ses conditions sociales très évoluées, dans son état actuel il fait voir quel sera le futur bilan criminel d'une bonne partie de l'Europe. De ces statistiques, on relève qu'*au*

1er janvier 1892, il y avait en Suisse un total de 2.201 condamnés et internés ainsi classifiés[1] : au criminel, 884 hommes et 121 femmes ; au correctionnel, 542 hommes et 102 femmes ; à l'emprisonnement, 52 hommes et 7 femmes ; aux maisons de travail et de correction, 338 hommes et 155 femmes. Total : 1.816 hommes et 385 femmes. Ce qui veut dire que, pour *une* femme condamnée et internée, il y a 4,7 hommes, ou, ce qui revient au même : pour 100 hommes condamnés, on compte 21,2 femmes condamnées. Pour mieux spécifier, si l'on observe la nature des crimes et des délits qui ont causé les condamnations, on trouve[2] que, sur 23 catégories de crimes et délits, ce n'est qu'en 3 catégories que les femmes dépassent les hommes, à savoir : dans les crimes et délits contre la paix publique où on trouve 4 hommes sur 6 femmes ; dans les infanticides, il n'y a que 4 hommes, mais 36 femmes ; dans les accouchements clandestins (cela se comprend), 9 femmes. La même proportion, trouvée en 1892 pour la criminalité des sexes, se retrouve — les chiffres étant un peu plus favorables pour la femme — dans les années suivantes. En voici la preuve : l'effectif de la population totale des prisons suisses était :

Au 1er janvier	1901 :	3.671	hom.	639	fem.	= 5,7	hommes	pour une femme.
—	1902 :	3.581	—	608	—	= 5,8	—	
—	1903 :	3.571	—	608	—	= 5,8	—	
—	1904 :	3.508	—	577	—	= 6	—	
—	1905 :	3.482	—	562	—	= 6,2	—	
—	1906 :	3.495	—	636	—	= 5,5	—	

Cela signifie — en prenant comme base l'année 1906 dont les données correspondent assez exactement à la moyenne de la période 1892-1906 — qu'on trouve, pour 100 hommes prisonniers, 18,20 femmes. *Pendant cette même année furent condamnés 16.519 hommes et 2.022 femmes*, c'est-à-dire 8,1 hommes pour une femme; ce qui équivaut à 12,22 femmes condamnées pour 100 hommes. Sortirent des prisons : 16.622 hommes et 2.086 femmes, et au 31 décembre 1906, il y avait, dans les prisons de la Suisse : 3.432 hommes et 571 femmes.

[1] *Statistique pénitentiaire suisse*, p. 5, tab. I, 92e livraison. Berne 1893.
[2] *Loc. cit.*, p. 7, tab. II.

D'autre part, dans un pays qu'il ne faut pas oublier quand on parle de criminalité, en Italie, voici quels sont les derniers relevés statistiques. Sur une population totale de 16.138.895 hommes et de 16.308.579 femmes[1], il y avait, dans les prisons, 60.496 hommes et 5.859 femmes, ainsi divisés : dans les prisons judiciaires : hommes, 30,294 ; femmes, 2.491 ; dans les établissements pénaux : hommes, 22.820, femmes, 907 ; dans les maisons de réforme (riformatorii) de l'Etat : 1.785 hommes, 176 femmés ; privées, 2.338 hommes, 2.285 femmes ; internés (a domicilio coatto), 3.259 hommes. En faisant une comparaison avec d'autres années, on trouve qu'il y avait dans les prisons :

En 1871 . . .	hommes	72.198	femmes	3.868
En 1881 . . .	—	72.790	—	5.785
En 1891 . . .	—	62.412	—	5.827
En 1901 . . .	—	60.496	—	5.859
En 1902 . . .	—	61.732	—	6.147
En 1903 . . .	—	59.928	—	6.062

La population totale de l'Italie était de 13.472.262 hommes et de 13.328.892 femmes en 1872 ; de 14.265.383 hommes et de 14.194.245 femmes en 1882. Pendant le lustre 1896-1900, il y eut en moyenne 17,9 femmes condamnées pour 100 hommes condamnés. Pendant la période précédente, 1891-1895, la proportion fut de 17,2 condamnées pour 100 hommes condamnés pour délits.

Plus en particulier les condamnés pour délits furent :

En 1890	hommes	107.178	=	81,7 o/o
	femmes	23.984	=	18,3 —
En 1895	hommes	139.509	=	83 —
	femmes	28.502	=	17 —
En 1900	hommes	148.004	=	81,8 —
	femmes	32.830	=	18,2 —[2]

Ces chiffres coïncident d'assez près, non seulement avec ceux de la Suisse, mais aussi avec ceux de toute l'Europe et du Japon, cités par Mme et M. Tarnowski et par M. Foïntsky.

En présence d'un témoignage si étendu et unanime, ne sem-

[1] Recensement de l'année 1901.
[2] *Statistica ufficiale del Regno,* Rome, 1906.

ble-t-il pas nécessaire d'accepter la conclusion de M. Proal? Ne doit-on pas repousser les propositions du Dr Colajanni? la première comme étant dépourvue de fondement, la seconde comme n'étant vraie qu'en partie, c'est-à-dire seulement pour quelques branches de l'activité criminelle?

Cette théorie qui, tout en acceptant la conclusion des doctrines classiques, la complète en y apportant quelques éclaircissements, serait-ce notre dernier mot sur ce chapitre de la criminologie? Non. En dépit des chiffres, nous affirmons non seulement que la deuxième proposition du Dr Colajanni est parfaitement vraie, mais encore que la première est tout aussi vraie, seulement que les sources d'où jaillissent ces vérités sont d'autres que celles où notre auteur les a puisées. Car, nous l'avons déjà dit, mais il sera peut-être utile de le répéter encore, nous sommes fermement convaincu que les statistiques criminelles sont bien exactes. Les faits qu'elles ont été appelées à interpréter elles les ont convenablement interprétés. Si l'on croit trouver souvent des données numériques à l'appui de fausses théories ou de conclusions différentes de la situation réelle des faits, il ne faut pas accuser la statistique sous ce chef. Le défaut n'est pas intrinsèque, inhérent à la science elle-même. La faute est aux auteurs. En croyant pouvoir appliquer aux sciences des nombres les raisonnements par analogie et par extension propres aux sciences logiques, certains auteurs entraînent la statistique hors de ses limites et lui font dire ce qu'elle n'a jamais dit. C'est pour cela que nous avons repoussé tout à l'heure l'avis du célèbre pénaliste Carrara. Pour cela même nous disons à présent que la démonstration que M. Colajanni veut voir dans les chiffres n'est qu'une imagination, qu'un désir, pour ainsi dire intuitif, peut-être prévenant ce que les chiffres pourraient vraiment dire en d'autres circonstances et sur d'autres terrains, mais simple désir encore aujourd'hui.

Dans les manifestations de la pensée, aussi bien que partout ailleurs, on procède du général au particulier, du non défini au défini, de l'égalité apparente de l'extérieur à la véritable diversité intrinsèque. Un fait, un objet, une idée qui paraît toute simple, uniforme et unique à l'œil d'un profane, apparaît au regard de l'investigateur complexe composée et divisible. A la

synthèse succède l'analyse et les distinctions ne sont jamais assez profondes ni assez nettes, les dénominations jamais assez claires et nombreuses pour approfondir et faire comprendre le fait observé. Alors, il arrive parfois qu'à cause de la pauvreté du langage — individuel ou social — on est obligé de se servir du même mot pour exprimer plus d'une nuance d'une même pensée, ainsi que les différentes parties d'un objet et les divers moments ou aspects d'un phénomène.

Tel est le cas du mot *criminalité* et de cette forme tout à fait particulière et anormale d'activité humaine que ce mot même désigne. Il y a effectivement criminalité et criminalité. De là, la nécessité de bien s'exprimer pour bien s'entendre quand on parle sur cet argument. Il y a une criminalité ou plus exactement un genre de criminalité, celui auquel tout le monde pense dès qu'on entend ce mot. Ce sont les violences contre les personnes et contre la propriété. De tels actes sont réputés criminels dans le monde entier. Ils constituent la criminalité par *antonomase*. Toutefois ils ne sont pas les seuls. Il y a des actions qui, condamnées au delà de la Manche, ne le sont pas en deça et *vice versa*. Il y en a d'autres qui, punissables aujourd'hui, ne le seront plus demain ou ne l'étaient pas hier. Essayez de faire entrer en Italie un sac de sucre ou de café ou quelques litres de pétrole sans les consigner à la douane. Vous serez écroué au dépôt et fort probablement condamné pour avoir violé les lois de douane. Vous serez un délinquant ! En Angleterre, en Suisse, en France aussi, je crois, vous pouvez entrer chargé de sucre et de pétrole : vous n'en serez pas réputé moins honnête qu'auparavant. Il y a donc une seconde forme de délinquance : celle déclarée telle par le législateur de quelques pays seulement. On pourrait l'appeler : *criminalité territoriale*. Celle-ci, à son tour, pourrait être subdivisée en : *criminalité commune*, *politique et militaire*, en tenant compte de la flétrissure plus ou moins grave dont les différents peuples frappent les coupables d'infractions contre les institutions civiles, politiques et militaires. Sous d'autres points de vue, d'autres classifications sont encore possibles. Ainsi, en prenant comme base le critérium dont s'inspirent les statistiques criminelles, le professeur Lacassagne présente une classification on ne sait pas si plus originale ou plus fertile en applications. Elle est à nos

yeux d'autant plus importante qu'elle servira de base à notre manière de voir à propos de la criminalité des sexes.

« Il est certain, écrit l'illustre Professeur [1], que les relevés des crimes ou délits jugés pendant une période donnée n'indiquent pas tous les crimes commis pendant cette période. Beaucoup d'infractions à la loi passent inaperçues, soit par insuffisance de l'organisation de la police, soit à cause de la facilité à dissimuler ces crimes ou délits, ainsi les adultères, les incestes, les avortements, les attentats à la pudeur, les empoisonnements, etc. Supposons tous ces crimes connus et ajoutés à ceux qui sont poursuivis, nous aurions la *criminalité réelle.* Les magistrats connaissent bien d'un certain nombre de crimes dont les auteurs restent inconnus ou échappent aux poursuites par insuffisance de preuves, par ordonnance de non-lieu : c'est la *criminalité connue ou apparente.* Il existe enfin la *criminalité légale ou judiciaire*, comprenant les affaires jugées contradictoirement ou par contumace. »

Toutes les statistiques criminelles, celles citées ainsi que celles pas citées dans les pages précédentes, ne se réfèrent qu'à la criminalité judiciaire, rarement à la criminalité apparente[2], jamais à la criminalité réelle. Si l'on pense sérieusement à cela on reconnaîtra que de nouveaux horizons s'ouvrent aux investigations sur la criminalité des sexes.

Conformément à ce que nous disions tout à l'heure, avant d'entamer cette question, il faut bien s'entendre sur la signification qu'on veut donner au mot délinquance, ou, pour mieux dire, il faut exactement indiquer de quel genre de criminalité on entend parler. *Si c'est à la criminalité judiciaire que l'on se réfère, il reste hors de doute que la femme est — comme le disent les statistiques — moins criminelle que l'homme.* A ce point de vue il faut avouer que l'opinion du professeur Colajanni doit être considérée comme rien de plus qu'une prévision, prévision à échéance bien incertaine, et, en tout cas, bien lointaine. Car est-il vrai qu'à cause de la vie plus active, plus agitée, plus bouleversée, plus moderne en somme, la femme s'approche davan-

[1] Lacassagne, *Peine de mort et criminalité*, Paris, 1908, p. 50-51.
[2] Jamais celles citées dans ce travail.

tage de l'homme par son activité sociale aussi bien qu'antisociale ou criminelle? Oui certes. Mais il est vrai aussi que la vie moderne tend à apporter une diminution dans la criminalité à cause de sa scrupuleuse hygiène sociale, c'est-à-dire par des moyens préventifs. La femme, poussée d'un côté vers une plus grande criminalité, est menée de l'autre côté vers la diminution. Elle finira par rester à peu près au même niveau et gardera vis-à-vis de l'autre sexe la même proportion.

Les choses se présentent tout autrement si, au lieu de parler de la criminalité judiciaire, l'on se réfère à la criminalité réelle. Dans ce cas, les propositions de Colajanni cessent d'être des hypothèses pour devenir des faits acquis. Il semble même qu'on pourrait être plus radical que M. Colajanni et affirmer qu'*en tant que criminalité réelle, la femme est aussi criminelle que l'homme.*

Si nous ne nous trompons pas, il nous semble que le raisonnement abstrait ainsi que les faits viennent à l'appui de cette affirmation laquelle, à première vue, semble bien paradoxale.

De ceux qui croient la femme moins criminelle que l'homme, plusieurs, parmi les amateurs surtout, pensent, sans savoir au juste pourquoi, que la chose doit être comme cela. La femme — pense-t-on peut-être — est inférieure à l'homme sous tous les rapports physiques et intellectuels. Pourtant, par une sorte de loi de compensation, par une espèce d'essence ou de définition de race, afin de pouvoir être comptée comme appartenant elle aussi au genre de *homo sapiens*, il faut qu'elle soit aussi supérieure à l'homme en quelques points. Elle le sera donc sous le rapport de la morale. D'autres — encore moins investigateurs que les précédents — disent tout court que la femme est moins criminelle parce qu'elle est plus honnête que l'homme. Pourtant dire cela c'est admettre que la femme est, à ce point de vue, plus parfaite, plus développée que son compagnon. Or, la morale est une manifestation de la psyché, elle y appartient comme un des sentiments supérieurs de l'âme. Mais de quoi dépend la psyché? Du système nerveux central et de la conscience, ce quelque chose que l'on constate sans pouvoir l'expliquer. Celle-ci, jusqu'à preuve contraire, étant l'inconnu, doit être considérée comme d'égale valeur chez les deux sexes. Reste le deuxième élément: le système nerveux. Si la femme était plus morale que l'homme,

elle devrait nécessairement posséder un cerveau, sous quelque rapport, plus perfectionné que celui de l'homme. Or, s'il y a des féministes qui soutiennent l'égalité physiologique des deux sexes, aucun ou aucune *surfemme* n'est encore apparue qui eût osé défendre la supériorité nerveuse du beau sexe. D'autre part quand on avance que la femme est moins criminelle que l'homme, on oublie que ce qui fait l'âme des enfants c'est plutôt la mère que le père, plutôt la femme que l'homme. D'ailleurs, une chose est bien sûre : la mère avec son lait transfuse dans ses enfants ses vices ou ses vertus. Dire que l'homme est plus criminel que la femme, est dire une incongruité du moment que l'enfant, le citoyen, l'homme est tel que la mère et, disons-le, la femme l'a formé. Dire que l'homme est immoral ou criminel est dire que sa mère est immorale. Car telles les mères, tels les enfants. Et moi, pour mon humble part, j'ai eu occasion de voir plus de fils criminels issus d'une mère délinquante ou tout au moins immorale, que d'un père criminel[1]. Cette proposition trouve sa plus forte confirmation dans les chiffres suivants. En Suisse, le total des *condamnés* et des *internés* au 1er janvier 1892, était de 2.201 individus. Rangés par sexe et selon le milieu de leur éducation, ils donnent les pourcentages que voici : sur 100 condamnés de chaque sexe, il y a : 2 hommes et 3 femmes élevés dans des établissements de réforme ; 2 hommes et 1 femme élevés dans des instituts d'éducation ; 16 hommes, 18 femmes élevés chez des étrangers ; 80 hommes, 78 femmes élevés dans la famille (sans indication plus précise), chez la mère, chez les grands-parents ou chez d'autres parents ; parmi ceux-ci, chez une sœur[1]. Données qui, réduites en chiffres absolus, correspondent à : 41 condamnés élevés dans des établissements de réforme ; 33 dans des instituts

[1] Avec cette grave affirmation on quitte le champ de l'abstraction et de *l'apriorisme* pour passer à *l'apostériorisme*, aux faits réels et prouvés. En posant cette affirmation d'une manière passablement incomplète on pourrait nous reprocher d'avoir l'air de vouloir exercer une pression sur la bonne foi du lecteur. Par conséquent j'avais décidé de la supprimer ici en la gardant pour une meilleure occasion. Mais en consultant des statistiques, j'ai trouvé nettement exprimées, les données ci-dessus indiquées. C'est pourquoi, à côté d'elles, je n'ai pas voulu omettre mon observation directe et personnelle, par conséquent d'une valeur bien restreinte, pour qu'elle soit corroborée par les données de la statistique, et d'autre côté vienne, pour sa part, fortifier le résultat général.

[2] *Statistique pénitentiaire suisse*, 92e livraison, tab. XII, p. 17, Berne, 1893.

d'éducation ; 358 chez des étrangers ; 1.381 hommes et 286 femmes dans la famille ; 4 hommes et 1 femme, chez les grands-parents ; 5 hommes chez d'autres parents ; et finalement 1 femme chez une sœur, 77 hommes et 14 femmes élevés chez la mère. Chiffres confirmés par le tableau du « total des condamnés et internés *entrés* pendant l'année 1892 ». Ceux-ci furent 3.142 dont : 58 hommes, 3 femmes élevés dans des établissements de réforme ; 42 hommes, 9 femmes dans des instituts d'éducation ; 427 hommes, 120 femmes chez des étrangers ; 4 hommes, 2 femmes chez les grands-parents ; 2.008 hommes, 363 femmes dans la famille (sans indication plus précise) ; 88 hommes, 18 femmes élevés chez la mère [1]. Cela confirme ce que nous disions tout à l'heure, savoir que parmi les causes de la criminalité, la seule cause omniprésente est l'exemple ou l'influence maternelle. D'où l'on peut conclure que la femme ne peut pas être moins criminelle que l'homme.

Mais voilà maintenant le moment de passer aux preuves sur lesquelles se base et s'érige l'avis d'après lequel les deux sexes ne sont pas l'un plus criminel que l'autre. Nous allons y arriver après avoir noté que, si jusqu'à présent nous avons procédé à l'appui des données statistiques, l'on ne doit pas s'attendre pour cette raison qu'il en sera encore de même dans la suite. Qu'on n'oublie pas que dès à présent on entre dans le domaine de la *criminalité insaisissable*, si l'on peut s'exprimer de la sorte. Il s'agit d'un ensemble d'actions qui, « quoiqu'elles passent inaperçues pour la loi, soit à cause de la facilité à dissimuler ces délits, soit par suite de l'insuffisance de l'organisation de la police », n'en cessent pas moins d'être des infractions pénales assez souvent bien graves. Dans ces conditions nous ne ferons pas appel aux chiffres, mais seulement à l'observation personnelle particulière ou publique, pour constater la réalité de ce que nous allons exposer. Si le résultat de l'observation de celui qui écrit coïncide avec le résultat des observations du lecteur et même de la collectivité, il y aura grande probabilité que les lignes suivantes sont une assez fidèle reproduction de ce qui se passe dans la société par rapport au phénomène qui nous occupe.

[1] *Loc. cit.*, tab. X, p. 66.

On blâme à juste titre les dispositions de presque toutes les législations qui considèrent la femme comme un sujet de droit inférieur à l'homme. En faisant cela non seulement on sacrifie et on écrase des initiatives et des génialités individuelles — injustice éthique — mais on accomplit de vraies injustices juridiques. La femme n'ayant pas un droit égal n'a pas non plus le devoir qui y correspond. Les hommes : maris, tuteurs, représentants de ce *mancipium*, sont les victimes prédestinées de ses différentes fautes juridiques. Ces fâcheuses conséquences se font ressentir surtout en matière commerciale. Maintes faillites, petites banqueroutes, contraventions pour altérations des poids et mesures, pour adultérations et sophistications de substances alimentaires, accomplies par les femmes, sont mises à la charge des maris ou représentants qui ne sont coupables en vérité que de passer, par une drôle de fiction légale, pour les titulaires de leurs femmes dans le commerce. Double inconvénient, celui-ci, au point de vue de la criminalité des deux sexes, parce que de cette façon le nombre des femmes criminelles qui devrait augmenter reste stationnaire, tandis que celui des hommes criminels augmente qui devrait rester stationnaire.

« A Rome, via del Tritone, vivait une horizontale sur le retour. Ne pouvant plus se livrer elle-même à la prostitution, elle la favorisait. Elle avait justement livré une magnifique *raggazzina* à un député italien[1]. » Je rapporte ces lignes pour faire remarquer comme la corruption des fillettes et des jeunes filles, crime vraiment dégoûtant, est exercée sur une large échelle par les vieilles femmes aux mœurs légères, qui cependant échappent dans la presque totalité des cas aux mailles trop élastiques de la justice. De ces femmes perverses, chaque professionnel peut rencontrer dans sa pratique journalière maints et maints exemplaires[2]. Elles sont tellement fréquentes que même les romanciers, les poètes, les auteurs dramatiques[3] en font le sujet de

[1] Voir E. Laurent, *le Criminel*, p. 67, Paris 1908.

[2] Voir : E. Laurent, *les Habitués des prisons*, où il en rapporte plusieurs exemples frappants.

[3] Ainsi : Sardou en *Zaza;* M. Prévost en *Cousine Laura*. Ce dernier est tellement frappé de la fréquence de ces cas qu'à côté du titre il ajoute : Mœurs de Théâtre. Le poète italien G. Giusti, dans une de ses poésies, décrit un type semblable.

leurs écrits. Non pas qu'il n'y ait pas de ces immondes satyres aussi parmi les hommes! Il y en a et malheureusement il n'y a que trop de ceux qui, à l'instar de ce député italien, se moquent du code criminel. Cependant il y a aussi beaucoup de ceux qui, frappés par de semblables accusations, viennent échouer dans les prisons et figurent dans les statistiques criminelles. Cette catégorie de femmes, au contraire, ne figure jamais ou presque jamais dans ces mêmes statistiques[1]. Pourtant c'est là de la criminalité réelle qu'on doit ajouter au passif des femmes.

« La criminalité de la femme est encore diminuée par le fait que l'on ne découvre pas toujours la participation directe de la femme au crime. Dans beaucoup de cas, la femme criminelle échappe à la peine, parce que ce n'est pas elle qui commet le crime, elle n'est que l'instigatrice, l'initiatrice[2]. » Ces cas nombreux où la femme lance la pierre et cache le bras avec un art magistral sont ceux où il ne faut pas employer les armes lourdes, où ne sont pas nécessaires les guet-apens, les luttes corps à corps, mais ces cas, où il suffit d'une arme légère, petite, facilement maniable, mais bien pénétrante, de la langue. La langue n'a pas d'os, mais casse le dos, dit un adage italien. La femme le sait et s'en sert à foison dans la diffamation et dans la calomnie. Combien de querelles féminines commencées sur le palier, au lavoir public, au marché pour les motifs les plus futiles, par suite des commérages les plus banals, par jalousie ou rivalité, parfois malhonnête, ont leur épilogue à la cour de justice à cause des injures, des coups et blessures, des tentatives de meurtre et d'assassinat même accomplis par — ou contre — le père, le fils, le frère, le fiancé ou l'amant de ces femmes-là. Cependant, il est assez rare de voir la femme répondre et porter la peine de ses procédés criminels.

Mais il y a encore des formes de délinquance féminine bien plus graves, qui, toutefois, sont ignorées par les statistiques et de rechef par les criminologues qui se servent de celles-ci pour

[1] N'y figurent vraiment jamais les femmes unisexuelles; celles qui favorisent la débauche entre mineurs ; celles qui pratiquent des amours lesbiens avec des fillettes et les femmes mûres qui accomplissent des actes impudiques avec des jeunes garçons, qui. à cause de cela seront plus tard des souteneurs. Voir des exemples en Laurent : *les Habitués des prisons*.

[2] Foïntsky cité par P. Tarnowski, *loc. cit.*

soutenir leurs théories. Qui, à la vérité, n'a pas connu ou entendu parler des *tyrans domestiques?* Voici une femme maîtresse d'un ménage qui vient de passer de la pauvreté à la petite aisance. Grisée par sa nouvelle position, elle veut jouer le rôle de patronne en *proportion intensive* pour prendre sa revanche pour le temps désagréable qu'elle a passé étant servante. Voici une demi-dame sur le retour, marchande de vin et de faveur, qui est jalouse des sourires et des fêtes que ses anciens clients prodiguent à sa jeune femme de chambre. Regardez cette marâtre qui s'efforce d'exclure les enfants du premier lit de l'héritage de son mari qu'elle convoite pour ses propres enfants. Voyez cette belle-mère qui se montre rageuse contre sa belle-fille qui lui a enlevé le fils et la suprématie dans la maison. Observez cette belle-fille dominée par le désir de voir disparaître ce vieux fou de beau-père qui lui lésine le pécule, tandis qu'elle doit pouponner! Que feront, quelle conduite vont tenir ces nombreuses ogresses à l'égard de leurs servantes, de leur *figliastri*, de leurs belles-filles, de leurs beaux-pères? Les sévices, les coups et blessures, les excès d'autorité, le manque de nourriture, les excès de travail, les humiliations et les injures sanglantes seront monnaie courante. Les commissaires d'arrondissement, les juges instructeurs, s'ils viennent pénétrer entre ces parois, combien de menottes, combien de cachots seraient obligés de cadenasser! Mais que la justice pénètre rarement dans ces oubliettes domestiques guidée par l'anonyme de quelque digne commère qui a des comptes à régler avec sa voisine. C'est que ces minuscules autocrates en jupes possèdent un art spécial, un savoir-faire diabolique pour détourner la justice et garder intact leur dossier. C'est pourquoi les statistiques de la criminalité judiciaire féminine restent toujours bien basses!

De même, bon nombre de crimes de haute trahison, de violation de secrets d'Etat ou d'office, dont sont punis les différents Ullmo, trouvent leur « cause déterminante » dans l'intervention de quelque personnage féminin qui, même après l'intervention de la justice, sait s'abriter dans l'ombre discrète de l'alcôve où s'est déroulé le drame dont la catastrophe se termine aux assises. Et les prévarications, les soustractions dans les caisses des banques et des bureaux, les faux en écriture, ne sont-ils pas

ordinairement perpétrés par les commis, les caissiers, les fils de famille, pour la seule raison de satisfaire l'insatiable soif de luxe et de vanité de leurs femmes ou de leurs maîtresses? Et les condamnations causées par les soi-disant parties d'honneur auraient-elles si souvent lieu si le caprice ou la coquetterie des fausses idoles féminins ne se trouvaient pas au fond des rivalités acharnées des hommes?

Du reste, qu'on songe à l'éternel rôle joué par les femmes dans la criminalité humaine! Ce rôle, qui a été joué par les Tullia, les Messaline, les Cappello, les Pompadour, les Thérèse Humbert qui, toutes, n'étaient certainement pas moins coupables que respectées, pour ne pas dire adorées de leurs contemporains. Qu'on ajoute à cela des milliers de faits de chronique qui, dès qu'on les a lus, font penser tout de suite qu'il faut « chercher la femme » pour élucider le crime sensationnel qu'ils relatent, ainsi que les trames mystérieuses dans lesquelles la victime s'est prise.

On admettra alors qhe la criminalité réelle de la femme est autrement grave et autrement fréquente que sa criminalité judiciaire.

Mais on objectera peut-être que la délinquance réelle chez l'homme est également aussi supérieure à sa délinquance judiciaire, de sorte, dira-t-on, que la proportion entre la criminalité des deux sexes restant toujours égale, on est tout de même fondé à prétendre que la femme est moins criminelle que l'homme. Ce raisonnement serait inattaquable s'il ne partait d'une fausse base : celle de croire que la criminalité *extra-judiciaire* de l'homme soit égale à celle de la femme. Nous contestons ce point de départ en avançant que *la quantité de criminalité (extra-judiciaire) que l'on doit ajouter à la criminalité judiciaire pour avoir la criminalité réelle, est plus grande chez la femme que chez l'homme. Donc, si l'on ajoute à la plus faible criminalité judiciaire de la femme sa plus grande criminalité extra-judiciaire, on arrivera assez probablement à une criminalité égale pour les deux sexes.*

Et les preuves? demandera-t-on. Mais nous en avons fourni jusqu'à présent. Elles ne sont pas des preuves numériques, pas de statistiques. C'est qu'ici on bat un chemin où ce procédé n'est

pas applicable : il n'est pas non plus exigé. S'il s'agissait ici de faits sûrement connus et exactement relevés, il n'y aurait plus raison de distinguer la délinquance judiciaire et la réelle et le problème ici posé ne pourrait pas exister. Cependant, il y a des raisons assez plausibles qui expliquent pourquoi la criminalité extra-judiciaire doit être plus faible chez l'homme que chez la femme. On a, d'ailleurs, des preuves directes qui viennent trancher nettement la question en dissipant les derniers doutes des adversaires les plus acharnés. Mais procédons par ordre.

Ce sont les conditions de milieu et d'activité qui permettent d'affirmer que la criminalité de l'homme est plus facilement découverte, plus saisissable que celle de la femme. La grande majorité des hommes *(viri)* vivent et agissent aux yeux de tout le monde, tels les ouvriers des champs ou des usines, les habitants des villes ou des campagnes, les commerçants ou les industriels, les professionnels libres et les employés de l'Etat. Leurs actions sont tous les jours vues et connues par le public, soumises au contrôle de l'opinion et de la loi. La femme, au contraire, reste le plus souvent dans son chez-soi, agissant dans son foyer et pour son foyer. Elle ne prend qu'exceptionnellement part à la vie publique, et le milieu où s'accomplit son activité est celui où l'opinion publique, ainsi que l'œil de la loi, peuvent pénétrer bien rarement et toujours après coup. Comme le gynécée est son champ d'action, on peut bien dire que la vie de la femme est, comme la conscience de l'homme, plus directement soumise à la morale qu'au code. Fille, femme, mère — et ménagère si l'on veut —, voilà toutes les phases de la vie de la femme *(mulier)*, qui *reste* toujours clouée à la maison dont elle est le centre et le moteur. Par conséquent, la femme est la véritable directrice de ce qu'on appelle la vie privée. Mais la loi, en général, et la loi criminelle en particulier[1], est faite pour la vie publique et ne peut ni ne doit régler en première ligne que les rapports qui se déroulent en public. Il s'ensuit que l'activité féminine, moins visible, est, pour cette raison, aussi moins censurable, et, par conséquent, moins louable que celle de l'homme. Dira-t-on, pour cela que la femme est moins vertueuse que l'homme?

[1] Elle fait justement part du droit public.

On n'a pas encore dressé les statistiques des personnes magnanimes pour les opposer à celles des criminels. Encore moins on n'a jusqu'à présent étudié et analysé la magnanimité par rapport aux sexes. Mais, à coup sûr, on peut affirmer que, si jamais une telle statistique était dressée, à l'instar de celle des criminels, le résultat en serait identique. Qu'on interroge l'histoire, par exemple. Combien de héros hommes pour une seule héroïne médiocre ! Combien de statues à pied et à cheval, érigées en l'honneur d'hommes généreux, ornent les places et les carrefours de nos villes, tandis que celles de femmes philhantropiques peuvent être comptées sur les doigts d'une main. Concluera-t-on de ce fait que l'héroïsme est une vertu propre à l'homme plus qu'à la femme? Mais c'est ce qu'il faudrait démontrer pour expliquer la pénurie des récits historiques et des statues glorifiant des femmes. Cependant la tâche ne serait pas facile. C'est tout simplement que l'héroïsme de la femme, ainsi que toute son activité, a lieu à l'ombre et dans le secret des parois domestiques dont il franchit difficilement le seuil. L'héroïsme de la femme étant presque exclusivement familial est, par conséquent, moins retentissant et par là d'une notoriété bien moins répandue que celui de l'homme. Toutefois, on ne saurait en déduire qu'il soit aussi moins fréquent et moins grand que l'héroïsme de l'homme. Pour se convaincre du contraire il suffit de songer à la maternité. Tous les hommes ne sont pas des Mécènes, des Rois soleil, des Rédempteurs ou même des Cyranos. Mais presque chaque femme devient mère une fois dans sa vie et presque chaque mère doit être considérée pour une humble mais véritable héroïne.

Cette incursion au-delà des limites de notre sujet semble bien justifiée parce qu'elle éclaircit d'un jour nouveau la question de la criminalité sexuelle.

La délinquance féminine ne dépasse presque jamais le seuil de la maison, quelquefois pas même les rideaux de l'alcôve ou du boudoir. Il est bien naturel que sa criminalité, ainsi que ses vertus, ainsi que toutes ses actions, soit aussi plus ignorée que celle des hommes. Elle est plus ignorée, elle est aussi plus uniforme, ou, pour mieux dire, elle comprend moins de formes que celle de l'homme, de même que l'activité de la femme ne s'étend

pas sur autant de champ que celle de l'homme. Mais tout cela conduit aussi à conclure que la criminalité de la femme ne peut pas être moindre que celle de l'homme. Dira-t-on que la femme est moins active que l'homme, le champ d'activité de l'une étant la maison, celui de l'autre, au contraire, la terre aussi bien que la mer, la montagne aussi bien que la grande plaine, la profondeur des mines aussi bien que le règne des airs ? Tirer de cette prémisse une telle conclusion, serait aussi erroné que si l'on avançait que la fourmi qu'on voit et qu'on entend moins souvent que la cigale, est moins active qu'elle. Tout cela n'est juste qu'en apparence. Pourtant c'est sur un tel trompe-l'œil que se basent les interprètes des statistiques pour soutenir la thèse qu'on combat ici. Les chiffres sont moindres, s'écrient-ils ; la criminalité ne peut être que moindre. D'autant plus, ajoutent-ils, que la population féminine est à peu près partout plus élevée que la population masculine. C'est pour eux la preuve complète. Car selon eux il en découle que la délinquance féminine est moindre non seulement d'une manière absolue, mais aussi relativement au chiffre de la population respective des deux sexes. Mais les objections à toute cette faufilière dialectique sont autrement fondées.

Il est bien vrai que la population masculine est moindre que celle des femmes. Cependant. cela n'a aucune influence sur les statistiques criminelles qui, au contraire, sont dressées sur des combinaisons et des suppositions procédant du fait trompeur et irréel de la supériorité du chiffre des hommes. Voici pourquoi. Pour avoir le nombre total des criminels, on est obligé de diviser les crimes en plusieures catégories, selon le nombre des lois pénales que les criminels ont violées. Ainsi, la statistique pénitentiaire suisse, plusieurs fois citée, comprend vingt-trois espèces où genres de crimes et délits[1]. Pour que le total des méfaits fût également proportionné pour les deux sexes il faudrait calculer le nombre de chaque genre de délit ainsi que leur nombre total sur le nombre total de la population masculine et féminine respectivement. En réalité, cela n'a lieu que pour un nombre assez restreint de genres de méfaits : pour ceux auxquels toute la population peut prendre part. Mais pour la

[1] *Loc. cit.*, tab. II, p. 6-7.

grande majorité de genres cela n'a pas lieu parce qu'il s'y agit de crimes propres et exclusifs à certaines formes d'activité exercée par une classe spéciale et restreinte d'individus d'un sexe. Il s'ensuit que la criminalité, au lieu d'être indiquée relativement à toute la population ne l'est que par rapport à la classe donnée, des hommes ou des femmes qui seuls peuvent contrevenir à la loi en question, c'est-à-dire accomplir un tel crime. Or, du moment que l'activité de l'homme est bien plus protéiforme ou variée que celle de la femme, il arrive que la criminalité totale, ainsi que la criminalité générique, au lieu d'être calculée sur un nombre égal de personnes des deux sexes, est calculée sur le plus grand nombre d'hommes qui, à exclusion des femmes, exercent cette activité quelconque, qui, mal exercée, détermine le crime. Entrons ici en quelques détails pour mieux faire comprendre la chose.

On peut dire sans s'écarter trop de la vérité que des vingt-trois espèces de crimes auxquels se réfère la statistique pénitentiaire suisse, seulement ceux contre l'ordre public, les incendies, les meurtres et assassinats, les lésions corporelles, les vols et dommages à la propriété et un ou deux autres genres encore peuvent être dressés, de sorte qu'on les rapporte également à toute la population effective des deux sexes. Pour la grande majorité des autres catégories, tels, par exemple, les crimes relatifs à l'administration et aux fonctions publiques, à l'administration de la justice, à la foi publique, au brigandage, à la banqueroute, les choses ne se passent pas ainsi. Du moment que tous ces crimes sont accomplis, dans presque toute leur totalité, par des hommes — par le fait que les fonctions qui leur donnent lieu sont exercées presque exclusivement par des hommes — les justes proportions ne s'y conservent plus entre les deux sexes. Mais les calculs sont faits comme s'il ne s'agissait pas, d'un côté de quelques milliers de femmes seulement, de l'autre, au contraire, de centaines de milliers d'hommes. Ainsi la population féminine de la Suisse était en 1888 de 1.500.180 et la population masculine de 1.417.574. Les statistiques criminelles de 1892 disent : il y a, sur une telle population, 11 criminels et 3 criminelles contre l'administration et les fonctions publiques. Maintenant, notons bien que pas toute la population d'un Etat peut être coupable de

crimes semblables, mais seulement les administrateurs et les fonctionnaires publics dont la grande majorité est composée d'hommes *(viri)*. Les femmes y sont en nombre négligeable. De façon que la vérité est celle-ci : il y a 11 criminels et 3 criminelles sur une population respective de 99.000 hommes et 1.000 femmes. La même modification doit se faire à propos de la population réelle qui peut participer aux crimes contre la foi publique. Les femmes sont, de par la loi, incapables d'exercer certains droits et tâches publiques [1]. Nécessairement la population féminine susceptible de transgresser contre la foi publique doit être moins nombreuse que la population masculine. La même chose se passe pour les crimes de banqueroute par rapport au chiffre des deux sexes. Ce ne sont que les gens de commerce qui peuvent faire banqueroute. Mais on sait que les femmes commerçantes sont bien moins nombreuses que les commerçants, ceci indépendamment du fait que, d'après certaines législations, les femmes mariées ne peuvent devenir commerçantes sans le consentement du mari. De même pour une certaine quantité d'autres crimes il faudrait pratiquer cette correction. Pour ne pas tomber dans la prolixité nous n'insisterons que sur un point encore. La statistique suisse note : 5 hommes et 1 femme coupables de crimes contre l'administration de la justice. L'apparence est toujours contre le sexe fort. Mais on ne doit pas oublier que les femmes employées dans l'administration de la justice ne se trouvent pas même en proportion du 4 pour 100 du chiffre total. Seulement celles qui s'y trouvent peuvent accomplir des délits contre l'administration de la justice.

Il découle de tout cela que, quoique les résultats des statistiques semblent basés sur un nombre d'hommes quelque peu inférieur à celui des femmes, en réalité, le total des criminelles est calculé sur une population féminine inférieure de beaucoup à celle des hommes. En tenant compte de cette circonstance bien grave, mais complètement négligée par les statistiques criminelles de tous les pays, les choses changent de fond en comble.

[1] Par exemple les femmes ne peuvent pas être électeurs politiques, députés ou sénateurs, maires ou préfets, directeurs de banque ou agents de bourse, etc.

Le *coefficient de criminalité*[1] de la femme doit être bien plus élevé, et nous osons le dire même porté au niveau de celui de l'homme. Qui veut contrôler cette affirmation n'a qu'à dresser les calculs en suivant la voie objective que nous venons d'indiquer. De notre côté, nous nous dispensons de le faire, car il nous semble en avoir trouvé la confirmation dans l'investigation d'autres faits. Ainsi, la logique dit que si la femme était vraiment moins criminelle que l'homme, c'est-à-dire si l'organisme ou la constitution bio-psychique de la femme exerçait une influence bienfaisante sur sa moralité, une telle influence devrait se manifester toujours et partout, tant que cette cause, autrement dit, cette organisation existe. Cependant en réalité, il n'en est rien. Il suffit, comme l'a démontré le D[r] Colajanni, d'un changement de milieu et de circonstances pour que la prétendue supériorité morale de la femme s'amincisse et disparaisse comme la neige au soleil.

Mais laissons de côté les abstractions et venons aux preuves directes que nous avons mentionnées, il n'y a pas longtemps.

Encore une fois, la différence foncière entre la criminalité judiciaire ou statisticale et la criminalité réelle nous aidera ici à mettre en relief les côtés fallacieux des statistiques criminelles.

Le professeur Lacassagne écrit[2] : « Il est difficile, en raison du nombre considérable des avortements qui échappent tous les ans aux investigations de la justice, de tirer en cette matière des déductions bien certaines des statistiques criminelles. Une évaluation même approximative des faits punissables est impossible. Cependant ce crime est un des plus fréquents. Il y a 150 sages-femmes à Lyon et environ 13.000 en France. Une sage-femme nous raconte qu'elle voit à peu près 3 avortements par semaine, ce qui fait environ 150 par an. Prenons une moyenne. Nous pouvons admettre que sur les 150 sages-femmes de Lyon, il y en a 100 qui observent 100 avortements par an, soit 10.000. Nous savons d'autre part qu'il y a à Lyon de 8.000 à 9.000 naissances par an. Donc, il y a plus d'avortements que de naissances,

[1] Le coefficient de criminalité est le rapport qui existe entre le nombre des personnes honnêtes et celui des personnes criminelles : $\frac{\text{criminels}}{\text{honnêtes}}$.

[2] *Peine de mort et criminalité*, Paris, 1908, p. 85-88.

comme disait Pajot. Un médecin a montré qu'à Genève (ce qui confirme ce que nous avons dit), on voit deux avortements pour un accouchement ». Maintenant, voulez-vous connaître les chiffres des statistiques? La statistique pénitentiaire suisse pour l'année 1892 n'indique pas une seule condamnée pour avortement à Genève. Dans toute la Suisse, elle relève 9 femmes coupables d'accouchement clandestin! En France, « le nombre des avortements jugés de 1881 à 1905 a varié entre 15 et 43. Le nombre moyen annuel des accusés[1] a été de 69 et n'a subi en vingt ans que des variations peu sensibles, exception faite pour l'année 1891, qui représente un total de 43 affaires comprenant 169 accusées. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été constaté jusqu'ici![2] »

Il en est de même pour les empoisonnements.

« Sept fois sur dix, l'empoisonnement est commis par des femmes, dit encore le professeur Lacassagne[2]. Nous croyons que bon nombre de morts subites, à domicile le plus souvent ou sur la voie publique, sont des empoisonnements suicides ou criminels. Il n'est pas difficile de se procurer des alcaloïdes. Aujourd'hui, comme au temps du grand Roi, n'a-t-on plus besoin de « poudre de succession », n'y a-t-il plus de maris trompés ou gênants? Le parquet ne veut commencer des poursuites qu'en cas de présomptions graves. Souvent, le procureur n'intervient pas pour épargner « une expertise chimique qui coûterait peut-être 500 francs ». Voilà la criminalité jugée, conclut notre auteur. Mais qui nous dira la criminalité apparente et surtout la criminalité réelle? »

Sur un autre point encore, il y a grande différence entre la criminalité judiciaire et la criminalité réelle de la femme. L'alcoolisme, réputé par beaucoup d'auteurs la cause des causes de la criminalité et qui peut même être taxé de délit lui-même (ivresse), est très fréquent chez la femme, qui pourtant échappe à toute poursuite, parce que « les femmes boivent surtout chez elles. En Normandie, on voit les femmes donner du café et de

[1] L'auteur parle d'accusés et non seulement d'accusées, parce que « le personnel médical a fourni malheureusement plus d'un complice à ces odieuses manœuvres des faiseuses d'anges, des tire-gosses ».

[2] Lacassagne, *loc. cit.*, p. 82, 79 et suivantes.

l'eau-de-vie dans le biberon. Elles installent la bouteille d'eau-de-vie sur la table avec 5 ou 6 tasses pour les commères. A la campagne, c'est le spectacle qu'offrent toutes les cuisines des chaumières. La grossesse est un engagement à boire. Il n'est pas rare qu'une femme du peuple dépense 20 sous d'eau-de-vie par jour. On en voit qui dépensent plus. L'homme prend par petits verres l'eau-de-vie. La femme veut « un petit pot » de 100 centimètres cubes, et il y a des femmes qui recommencent jusqu'à quatre fois la promenade chez la fruitière. Pour arriver à ces dépenses, les femmes font des faux comptes de dépenses à leurs maris, leur demandent plus qu'il n'est nécessaire pour la dépense réelle de la maison. Si bien que dans beaucoup de cas ce sont les hommes qui préfèrent payer eux-mêmes l'entretien et la nourriture du ménage. Tout ce qu'on pourra dire à propos de l'abus quotidien de l'alcool par les femmes et des habitudes naissantes d'alcoolisme chez l'enfant sera en dessous de la vérité[1]. »

Arrivé à ce point, il semble que besoin n'est plus de prolonger cette énumération. Ce qu'on voulait démontrer semble être clair désormais; d'une manière irréfutable, la criminalité extra-judiciaire de la femme est plus grande que celle de l'homme.

Il ne reste plus qu'à récapituler.

Il existe une profonde différence entre la criminalité réelle et la criminalité judiciaire de la femme, celle-ci ne comprenant pas ce genre de délinquance toute propre à la femme que l'on pourrait appeler, par rapport à son champ principal d'action, la *criminalité casanière*, ou, d'une expression plus appropriée et plus étendue : la *délinquance extra-judiciaire*. Ce défaut se repercute nécessairement dans les statistiques criminelles dressées qu'elles sont sur les données de la criminalité judiciaire.

Un second défaut de ces statistiques est de se référer à un nombre de femmes de beaucoup inférieur à la population féminine effective.

Eu égard à ces deux graves circonstances; quand même on se base sur les statistiques, on ne peut conclure que ceci à propos de la criminalité sexuelle :

[1] P. Brunon, *Archives* du professeur Lacassagne, 15 juillet 1908.

La femme est moins criminelle que l'homme au point de vue de la criminalité judiciaire. Absolument parlant, c'est-à-dire eu égard à la délinquance réelle, on ne peut pas admettre que la femme soit moins criminelle que l'homme, autrement dit que le coefficient de criminalité soit plus élevé pour les hommes que pour les femmes.

Cela veut dire qu'on ne peut pas admettre que le sexe ait une influence quantitative comme facteur criminogène. Cette influence n'est que qualitative ou spécifique. La femme n'est ni plus ni moins criminelle que l'homme : elle l'est différemment. Ou, puisque cette théorie, telle qu'elle a été avancée par le professeur Colajanni, peut paraître trop absolue et en même temps trop particulière, nous conclurons, en nous appuyant sur ce que nous venons d'exposer, en disant :

La force du penchant au crime ne diffère pas chez les deux sexes. Cependant, la quantité réelle des crimes commis par eux peut être différente, et sera supérieure chez celui des deux sexes dont le penchant aura été stimulé et secondé davantage par tout un ensemble de circonstances fortuites et par l'influence du milieu propre à chaque sexe.

UN NOUVEL ESSAI DE CLASSEMENT DACTYLOSCOPIQUE

Par EDMOND LOCARD
Docteur en médecine, Licencié en droit,
Directeur du Service anthropométrique de Lyon.

Sept ans, ou presque, se sont écoulés depuis le jour où j'exposais pour la première fois aux lecteurs de ces *Archives* la doctrine, alors ignorée en Europe, du maître argentin Vucetich[1]. Depuis, je n'ai cessé, dans une série de Chroniques Latines, de montrer l'évolution et le progrès de ce système qui, après s'être imposé aux polices sud-américaines, tend à s'implanter aujourd'hui dans un grand nombre d'états européens. Depuis, dans l'*Identi-*

[1] *Chronique Latine*, septembre 1903.

fication des Récidivistes, j'ai longuement expliqué pourquoi la méthode qui a les empreintes pour base m'apparaît comme, scientifiquement, la plus sûre, et, policièrement, la plus pratique, et comment, parmi les divers systèmes dactyloscopiques, celui de Vucetich (ou tel de ses dérivés immédiats) est le plus maniable et celui qui offre le moins de chances d'erreur. Mais toujours, et par-dessus tout, j'ai profité de la très large publicité des *Archives*, pour déclarer qu'en matière de systèmes identificateurs l'embarras du choix était le pire des maux, que nous avions trop de procédés intéressants mais divers, et que, si l'on continuait à inventer chaque semestre une ou deux méthodes nouvelles, la police allait devenir une tour de Babel pour le plus grand repos des récidivistes.

Je me hâte de reconnaître que j'ai prêché dans le désert, et que je n'ai obtenu que des résultats extraordinairement négatifs. Le congrès de Technique policière que je ne cesse d'annoncer proche à chaque Chronique Latine n'est pas près de se réunir, et loin que les anciens systèmes se fusionnent ou s'unifient, outre ceux exposés dans mon livre, et qui sont en plein fonctionnement aux quatre coins du monde, deux nouveaux viennent d'apparaître, celui de Spirlet, à la Haye, et celui d'Oloriz, à Madrid, extrêmement intéressants l'un et l'autre, parfaitement viables, et au moins aussi pratiques et remplis d'avantages que les meilleurs de leurs devanciers ; et enfin, pour comble d'horreur, je viens moi-même, apportant le pire démenti à ma chère doctrine de l'unification et de l'internationalisme dactyloscopique, de mettre à l'essai dans mon service de Lyon un nouveau système qui n'est peut-être pas pire, ni meilleur, que ceux qui l'ont précédé. Et la difficulté de décider et de choisir me paraît arrivée à son comble.

Je voudrais rappeler en quelques mots le principe, les qualités et les inconvénients des divers systèmes actuellement en présence, et montrer ainsi comment j'ai pu être amené à en essayer un dixième.

Les neuf méthodes dactyloscopiques existantes[1] sont celles de :

[1] Voy. pour la description des diverses méthodes : Edmond Locard, *L'Identification des Récidivistes*, Maloine 1909. On trouvera Galton-Henry, p. 216 ;

1° Vucetich[1] (Argentine, Brésil, Chili, Uruguay, Belgique); 2° Galton-Henry-Windt-Kodicek[2] (Indes anglaises, Angleterre, Autriche, Allemagne, Danemark, Suède), avec la variété Valladares[3] (Portugal); 3° Pottecher[4] (Indo-Chine française); 4° Bertillon[5] (Paris); 5° Roscher[6] (Hambourg); 6° Gasti[7] (Italie); 7° Daae[8] (Norvège); 8° Oloriz[9] (Espagne); 9° Spirlet[10] (La Haye). Je n'ai pas compté un premier système Oloriz[11] abandonné et remplacé par son auteur, et je n'ai pas séparé la modification Valladares du système Galton qui a servi de modèle.

Ces systèmes peuvent se ramener à trois types essentiels : 1° celui de Galton-Henry; 2° celui de Vucetich; 3° celui de Pottecher. Le troisième n'est jamais sorti de son pays d'origine à cause de son extrême complication (grand nombre de types, emploi nécessaire de la loupe et du gabarit, obligation de redessiner le centre de figure à l'encre rouge). Le premier a le tort de comporter dans l'établissement de sa formule une mathématique

Valladares, p. 233; Pottecher, p. 233; Vucetich, p. 242; Daae, p. 250; Bertillon, p. 255; Roscher, p. 258; Gasti, p. 259; Oeoriz, p. 266. *Cf.* Eugène Stockis, *L'Identification judiciaire et le signalement international*, Bruxelles 1908.

[1] Juan Vucetich, *Dactiloscopia comparada*, La Plata, 1904 et *Conferencia sobre el sistema dactiloscopico*, La Plata, 1901.

[2] E.-R. Henry, *Classification and uses of finger prints*, London, Georges Routledge, 1901. Kamillo Windt und Siegmund Kodicek, *Daktyloscopie Verwertung von Fingerabdrücken zu Identifierungszwecken*, Wien und Leipzig, Wilhelm Braumüller, 1904.

[3] Souza Valladares, Notes sur l'organisation du service d'identification en Portugal (*Archives d'Anthropologie criminelle*, décembre 1907).

[4] Albert Yvert, *L'Identification par les empreintes digitales palmaires* (Thèse de Lyon, Laboratoire de médecine légale, Storck, 1904).

[5] A. Bertillon, *Notice sur les empreintes digitales et la méthode de classification adoptée pour les répertoires anthropométriques du service de l'identité judiciaire*, 1903.

[6] Roscher, *Handbuch der Daktyloscopie*, Leipzig, 1905 et Die daktyloscopische Registratur (*Archiv für kriminale Anthropologie*, XVII, 1904, p. 129).

[7] Gasti, Communication au Congrès de Turin, 1906; et Ottolenghi, *Polizia scientifica*, p. 135, Identificazione dactiloscopica.

[8] A. Daae, Identifizorung von Personen speziell durch Fingrabdrücke (*Blatter für Gefandgniskunde*, vol. XXXIX, p. 195 et seq.); et Le Service d'identification à Christiania (Norvège) (*Archives d'Anthropologie criminelle*, nos 151-153, juillet 1906). *Cf.* Daae, *Fingeraftryk-Signalementer*, Kristiania, Thronsen, 1907.

[9] F. Oloriz Aguilera, *Dactiloscòpia* (Congreso de Zaragoza) 1908 et *Guia para extender la tarjeta de identidad segun las lecciones dedas en la Escuela de Policia de Madrid*, Madrid, Hijos de Hernandez, 1909.

[10] Spirlet, Méthode de classification des empreintes digitales (*Archives internationales de médecine légale*, 1910).

[11] Federico Oloriz, Identificacion personal in los jovenes (*C. R. du XIVe Congrès international de médecine*, Madrid, 1904).

assez complexe. Le second, au contraire, a l'avantage d'une absolue et parfaite simplicité ; il est très clair, très pratique et ne laisse place à aucune possibilité d'erreur. Le choix entre les diverses méthodes se résoudrait donc évidemment en la reconnaissance des mérites supérieurs du vucetichisme[1], si l'on ne s'était avisé, en Europe, que pour les très riches collections de fiches identificatrices, le classement de Vucetich a l'inconvénient d'une peréquation insuffisante. Certaines formules sont très rares, voire inexistantes, d'autres sont beaucoup plus communes, et, par exemple, les cartes tout-verticilles (V 4444 V 4444), ou celles n'ayant que des boucles externes à la main droite et des boucles internes à la main gauche (E 3333 I 2222) surabondent et prolifèrent avec une effrayante célérité.

Pour corriger cet inconvénient, on s'est résolu à introduire dans le vucetichisme une part des complications galtonniennes. Certains auteurs, comme Roscher, Gasti ou Spirlet, ont multiplié le nombre des types (9 pour Roscher et Gasti, 8 pour Spirlet), les autres, comme Daae et Oloriz, ont conservé la formule de Vucetich, mais y ont ajouté une sous-formule ou subdivision. J'avoue que, pour ma part, je préfère le second expédient, parce que, s'il se produit une erreur dans la détermination toujours un peu vétilleuse des variétés, au moins la formule reste simple à établir, et sûre par conséquent. Mais, quel que soit le processus adopté, les perfectionnements du vucetichisme ont toujours consisté à subdiviser les types primitifs à l'aide de deux procédés galtonniens : la *ridge counting* et la *ridge tracing*.

La *ridge counting*, c'est le dénombrement des crêtes papillaires coupées par une ligne idéale (ligne de Galton) allant du milieu du delta (ou triangle) au sommet du centre de figure (c'est-à-dire de la boucle). La *ridge tracing*, c'est la détermination des rapports réciproques des lignes de base des deux triangles dans les verticilles, la formule variant suivant que la ligne de base du triangle gauche passe au-dessus ou au-dessous de celle du triangle droit, ou s'y abouche par inosculation. Certes, ces deux procédés, *ridge couting* et *ridge tracing*, sont excellents parce

[1] Cf. Antonio Lecha-Marzo, *Los ultimos progresos en la identificacion de los reincidentes*, Granada, Lopez Guevara, 1910.

que mathématiques, mais on reproche unanimement au premier d'exiger un travail de loupe extrêmement pénible lorsqu'il est prolongé, et au second, outre ce même inconvénient, de ne fournir une peréquation utile qu'à la condition de considérer comme inosculés des types où il y a jusqu'à deux crêtes d'intervalle en dessus ou en dessous. Le tout exigeant une attention continue et particulièrement fatigante.

C'est la considération de ces difficultés d'ordre pratique qui m'a poussé à chercher un autre mode de subdivision. Mais avant d'en exposer le principe, je veux dire, d'abord, comment nous classons les fiches au Service d'Identité de Lyon.

Tenus, administrativement, d'avoir un classement anthropométrique, nous le pratiquons dans une armoire à quatre-vingt-un cabriolets, où les fiches se répartissent à l'aide de quatre mesures : longueur de tête, largeur de tête, médius et auriculaire. Dans chaque cabriolet, la subdivision se fait par le diamètre bizygomatique et par la hauteur de l'oreille gauche. On ne mesure aucun sujet de moins de dix-huit ans.

Une seconde sériation est établie dans l'ordre phonétique tel que je l'ai décrit dans l'*Identification des Récidivistes*, c'est-à-dire en tenant compte de la prononciation du pays d'origine et en se rapportant à un tableau d'équivalence des alphabets.

Enfin, pour tout individu quel que soit son âge, nous établissons une troisième fiche qui se classe dans l'armoire dactyloscopique, suivant les principes que je vais succintement exposer.

*
* *

La classification primaire est, dans son origine et son essence, celle de Vucetich-Daae, c'est-à-dire qu'il y a répartition en quatre types : arc, boucles externe et interne, verticille. Mais j'ai trouvé beaucoup plus simple de désigner par boucles droites celles qui sont à droite de l'opérateur, et boucles gauches celles qui sont à sa gauche, les mots d'interne et d'externe, purement conventionnels dès qu'on a renoncé à désigner par ces mots les rapports avec l'axe du corps du sujet considéré, n'offrant aucune image claire à l'esprit. On aura ainsi :

A	=	Arc	=	1	=	Arc de Vucetich	=	A
G	=	Boucle gauche	=	2	=	Boucle interne	=	I
D	=	Boucle droite	=	3	=	Boucle externe	=	E
V	=	Verticille	=	4	=	Verticille de Vucetich	=	V

En outre, comme chez Daae, c'est l'index qui s'écrit en lettres, non en chiffres, et qui vient en tête de la formule pour la série et pour la section (mais Daae met le pouce après l'auriculaire).

De la sorte un dactylogramme que nous transcrivons :

G 4313 D 2442

sera :

En formule Vucetich	:	V 2313	I 3442
En formule Daae	:	I 3134	E 4422
En formule Oloriz[1]	:	V 2313	D 3442

La répartition des fiches se fait alors dans des cabriolets portant en grosses lettres les initiales des index droit et gauche AA, AG, AD, AV, GA, GG, etc., jusqu'à VV, puis les formules chiffrées des autres doigts suivant les besoins de la peréquation. Mais nous avons, comme il était à prévoir, des paquets considérables de D 3333-G 2222, D 3333-D 2222, V 4444-V 4444, etc. (tandis que les 2 à la main droite sont infiniment rares, et les 3 à la main gauche plus encore). Il a donc fallu recourir à une subdivision.

Renonçant systématiquement à la *ridge counting*, et m'inspirant des recherches de Purkinje[2], de Galton[3], de Féré[4], de Forgeot[5], de Schlaginhaufen[6] et d'Oloriz[7], j'ai pensé que la

[1] Chez Oloriz, D veut dire triangle à droite, c'est-à-dire boucle à gauche.

[2] Purkinje, *Commentatio de examine physiologico organi visûs et systematis cutanei*, Breslau, 1823; *Cf.* Alix, Disposition des lignes papillaires de la main et du pied *(Annales des sciences naturelles* 1867 et 1868, t. VIII et IX).

[3] Galton, *Finger prints directories*, London, Macmillan 1895, 1 vol. 127 p., et nombreux articles et brochures dont on trouvera l'indication dans *l'Identification des Récidivistes*, ch. VII et VIII.

[4] Féré, Articles in *Comptes rendus de la Société de biologie*, 1891, 1895, 1896, 1898, 1900.

[5] Forgeot, *Des Empreintes digitales étudiées au point de vue médico-judiciaire* (Thèse de Lyon, Laboratoire de Médecine légale, Storck, 1891).

[6] Schlaginhaufen, Der Hautleistensysteme der Primatenplanten unter Mitberücksichtigung der Palma *(Gegenb. Morph. Jahrbuch*, Leipzig, 1905).

[7] Oloriz, *Dactiloscopia*, conferencia pronunciada el 24 de octubre de 1908. Congreso de Zaragoza.

plus simple des subdivisions serait celle qui aurait pour principe la classification, ramenée à un petit nombre de types, des formes offertes par le centre de figure. Ces formes, Galton en admettait 38, Féré 41, Forgeot 46, Schlaginhaufen 27, Oloriz 12 principales. En les rapportant à la division primordiale en arcs, boucles et verticilles, on a les résultats suivants :

1° En ce qui concerne les arcs, il y a deux types distincts : l'arc proprement dit, et l'arc soulevé en son axe par une droite verticale (c'est le *tented arch* de Galton-Henry, le *pseudodelta* d'Oloriz, le type 2 de Spirlet, le *triangolo* de Gasti). Nous noterons simplement A′ ou 1′ et nous aurons ainsi une subdivision très simple des arcs.

2° En ce qui concerne les boucles, qu'elles soient droites ou gauches, la partie la plus centrale du centre de figure (le *point of core* diraient Galton et Henry), c'est-à-dire le milieu de la boucle peut offrir soit une baguette simple (types 16′ et 30′ de Forgeot, *one rod* de Henry, *recto* d'Oloriz) soit une baguette double (*two rods* de Henry, *birecto* d'Oloriz), soit une boucle (types 17 et 31 de Féré, *staple* de Henry, *horquilla* d'Oloriz), soit enfin une série de figures diversement complexes (raquette, point d'interrogation, petit cercle, ligne courbe, fourche, etc.), qu'on trouve plus ou moins longuement décrites et énumérées dans les auteurs que j'ai cités plus haut. En outre, la première catégorie, qui est la plus nombreuse, contient à la fois des types ayant une baguette médiane unique à extrémité libre, et d'autres à baguette médiane unique touchant par son extrémité la concavité du sommet de la première boucle. D'où une subdivision qui conduit, d'après les statistiques faites jusqu'ici par moi, à une péréquation très sensible des cinq groupes délimités de cette manière. Je propose donc d'adopter un classement simplifié en cinq types ainsi compris :

Type *a* : Une seule baguette ou crête à extrémité libre.
Type *b* : Une seule baguette aboutissant à la courbure de la boucle.
Type *c* : Deux ou plusieurs baguettes[1].
Type *d* : Une boucle (deux baguettes réunies par leur sommet).
Type *e* : Figures variées, notamment une raquette, un rond ou une spire.

[1] Comme le groupe *c* tend nettement à être le plus pauvre, on comptera comme *c* les types où le centre est constitué par une boucle et une baguette à extrémité libre se terminant au même niveau.

Pour subdiviser les paquets de fiches laissés trop volumineux par la division primaire, il suffit donc d'écrire une subformule indiquant les types de cœur pour le médius, l'annulaire et l'auriculaire droits par exemple.

Ainsi :

D 3333 *cad* G 2222

indique un dactylogramme n'ayant que des boucles droites à la main droite, et des boucles gauches à la main gauche, et présentant au médius droit un centre de figure (ou cœur), à deux baguettes au moins, à l'annulaire droit une baguette à bout libre, et à l'auriculaire droit un cœur en boucle.

Il est à noter que les figures à poches *(central pocket loops* de Henry, certaines *presillas variadas* de Vucetich) rentreront dans le type *e*.

3° En ce qui concerne les verticilles, renonçant à la *ridge tracing*, je propose de les subdiviser également par leurs centres de figure, en quatre catégories :

Type α : Un cercle ou une ellipse.
Type β : Une spire tournant vers la droite ou la gauche.
Type γ : Une double boucle.
Type δ : Figures variées (crochets, houlettes, etc.).

Cette division très simple et très aisée rappelle à la fois celle de Féré (types 4 et 5, 3, 7, 8), celle de Vucetich *(ovoïdales, espirales, sinuosos, ganchosos)*, celle d'Oloriz (types 7 à 12 de l'admirable *clasificacion monodactilar*) et un peu celles de Spirlet (types F et G) et de Pottecher (types *td*, *tg*, *c*, *vd*, *vg*, *cvg*, *vdtd*, etc.).

Ainsi une formule

V 4444 αγβ V 4444.

indique des empreintes toutes du type verticille, dont le médius droit présente un cercle ou une ellipse, l'annulaire droit une double boucle, et l'auriculaire droit une spire. Je n'applique jusqu'ici la subdivision qu'aux trois derniers doigts de la main droite, parce que, pratiquement, cela suffit pour les besoins de

mon service. Rien naturellement n'empêche l'extension de ce procédé [1].

Dans les formules mixtes, où il y a à la fois des boucles et des verticilles, la subclassification s'emploie tout aussi simplement. Ainsi :

D 3344 *a* α γ G 2222.
G 4434 α *c* δ D 2121.
V 3334 *b d* β G 4224.

où les lettres latines indiquent les variétés de boucles, et les lettres grecques les variétés de verticilles.

*
* *

Telle est, dans ses très grandes lignes, la méthode de classement et de subclassification des empreintes à laquelle j'ai été amené par une longue étude théorique de la dactyloscopie et par la pratique que donne la direction d'un service identificateur. Je ne crois pas du tout à la perfection de ce système; je ne suis nullement certain de sa prééminence sur tant d'autres proposés ou adoptés par des hommes d'une science éclairée et d'une longue pratique; mais je tenais à le signaler dans ces *Archives* qui comptent parmi leurs abonnés la plupart des maîtres de l'identification et de la technique policière. Je serai heureux de recevoir les avis et les critiques de tous ceux que ce problème passionne, et je ne cesserai d'être le plus zélé parmi ceux qui, sacrifiant toute enfantine préoccupation d'amour-propre, souhaitent voir la disparition des divergences et la réduction de toutes les méthodes à une seule, quels qu'en soient l'origine et le nom.

[1] Pour les boucles, 5 variétés portant sur trois doigts donnent $5^3 = 125$ sous-formules différentes pour chaque paquet de fiches de même formule à subdiviser. En faisant porter la détermination du type de cœur sur les cinq doigts de la main droite on aurait $5^5 = 3125$ sous-formules par formule; et en étendant le procédé à tous les doigts des deux mains, on aurait enfin $5^{10} = 8.765.625$ sous-formules par formule. Et je prie que l'on considère que la péréquation étant à peu près parfaite, il s'agit de subdivisions réelles. Pour les verticilles, où il n'y a que quatre types, on a, pour trois doigts, $4^3 = 256$ sous-formules; pour cinq doigts, $4^5 = 1\,024$; et pour dix doigts, $4^{10} = 1.048.576$ sous-formules par formule.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

LES DÉTENUS TATOUÉS

Leur Psychologie.

Par le Dr BOIGEY
Médecin-major.

La pratique du tatouage est extrêmement fréquente dans les ateliers de travaux publics. Elle est interdite par le règlement, mais la surveillance réglementaire ne s'exerce qu'à certaines heures, en dehors desquelles les détenus ne sont plus sous les yeux des surveillants. Beaucoup en profitent alors pour se faire tatouer.

Le tatouage mérite d'être étudié à un autre point de vue que celui d'une curiosité superficielle. Cette pratique a existé de tout temps; mais, tandis qu'elle avait peut-être sa raison d'être quand elle représentait, dans les tribus primitives, une sorte de vêtement répondant au génie de l'individu, sa signification est devenue toute différente dans une société comme la nôtre, où chacuu adopte un vêtement extérieur variable suivant les alternances des saisons, la différence des occupations ou le caprice. Dans notre civilisation, un tatouage reflète presque toujours une disposition d'esprit ou une tendance particulière; il dénote dans tous les cas un état mental spécial.

S'il est vrai que certains sujets — c'est la minorité — s'adonnent au tatouage par curiosité ou par désœuvrement, les autres se font tatouer pour exprimer les *idées dominantes*, souvent les *idées fixes* qui les hantent. Ceux-ci sont les vrais dégénérés, ils représentent le groupe le plus intéressant pour le médecin.

Les adeptes du tatouage se recrutent presque tous dans le milieu spécial de la population pénitentiaire. J'ai également connu des hommes et des femmes du meilleur monde qui étaient tatoués, mais je crois à leur petit nombre.

Sur 100 détenus, 90 en moyenne sont tatoués. Beaucoup le sont avec art. Il existe des tatouages monochromes et polychromes. J'ai vu des guirlandes de roses d'un dessin remarquable; les feuilles, les pétales et les tiges avaient un coloris exact et

délicat. En général, les tatoueurs s'associent : les uns — les *dessinatures* — composent le dessin et en arrêtent les contours : les autres — les *tatoueurs véritables* — procèdent à l'opération proprement dite du tatouage avec une solution colorée, le plus souvent avec de l'encre de Chine, qu'ils portent sous l'épiderme à l'aide d'aiguilles. Les accidents septiques dus au tatouage sont rares, bien qu'aucune précaution ne soit prise par les tatoueurs pour les éviter. Mais ce sont là choses connues sur lesquelles je ne reviendrai pas ici [1].

L'idée que je voudrais développer, c'est que nombre de tatouages reflètent exactement l'état psychique des tatoués. Ces dessins représentent des hiéroglyphes qui, déchiffrés, permettent de déterminer les phases principales ou les incidents dominants d'une vie. C'est ainsi que les sujets porteurs d'une inscription subversive ou d'un tatouage sur la face ont toujours traversé, à un moment donné, une crise mentale aiguë pendant le cours de laquelle ils ont tenu à se singulariser, à se différencier en quelque sorte du reste des hommes d'une manière permanente et visible.

Les observations suivantes confirment pleinement cette manière de voir.

Observation I. — S..., vingt-huit ans, condamné trois fois pour vol avant vingt et un ans. Incorporé dans un bataillon d'Afrique en 1904, il y mène une existence indisciplinée. Au cours d'une discussion avec un adjudant, il soufflette ce dernier. A la suite de cet incident, il est condamné à cinq ans de travaux publics. Son père est mort alors qu'il avait six ans; sa mère est morte à Hanoï où, après le décès de son mari, elle avait accompagné une troupe d'artistes de café concert. Elle avait laissé son fils aux soins d'une cousine qui, d'après S..., ne s'occupait de lui que pour le « cylindrer » (battre). Apprenti maçon de douze à seize ans, il suit assidûment les réunions de la Bourse du travail où il est connu sous le sobriquet de « Petit acteur ». A dix-sept ans, il cesse de travailler régulièrement et fréquente une bande de souteneurs. Trois ans plus tard, à la suite d'une agression nocturne suivie de vol, il est emprisonné. Au sortir de la prison, il commet deux autres vols, et peu après est envoyé aux bataillons d'Afrique.

Les tatouages qu'il porte sont nombreux. Le premier en date est la silhouette du Président Carnot surmontée d'une étoile. La figurine occupe le milieu de la poitrine et l'étoile la racine du cou Ce détenu avait, dans sa jeunesse, travaillé avec d'autres ouvriers dans une maison où il avait eu l'occasion de voir de près l'ex-Président qui lui avait même adressé familièrement la parole. Ce souvenir s'imprima profondément dans l'esprit du

[1] Voir article Tatouage dans le *Dictionnaire de Dechambre* (Lacassagne, 1881). Les tatouages chez les disciplinaires (*Vulgarisation scientifique*) et Mentalité et tatouages chez les disciplinaires, (*Caducée*, Boigey, 15 juin et 2 février 1907.

jeune homme, puisque, plusieurs années plus tard, il devait le rappeler par un tatouage.

Une inscription, tatouée pendant son emprisonnement, entoure le cou à sa base : *la mort ou la vengeance;* parallèlement à la clavicule gauche, une chaîne a été tatouée vers la même époque. On peut affirmer que tout sujet porteur d'un dessin représentant une chaîne a été emprisonné; si le tatouage représente une chaîne brisée, c'est que le sujet en question a bénéficié d'une grâce ou d'une remise de peine. Un poignard transperce le sein gauche, la lame s'arrête au mamelon. Ce tatouage se rapporte à une altercation que S... eut vers l'âge de dix-neuf ans avec un souteneur, altercation qui dégénéra en rixe au cours de laquelle S... blessa son adversaire d'un coup de couteau dans la région du cœur. Faisant pendant au poignard, on voit une main qui tient un bouquet de fleurs dans la moitié droite de la région thoracique. Ce dessin symbolise un hommage que S... fit à la femme enjeu du duel. Le portrait de cette femme voisine, d'ailleurs, avec le manche du poignard. Elle est décolletée, ses seins sont nus, une fleur est piquée dans ses cheveux et sa main tient un éventail.

Sur la région deltoïdienne, des fleurs sont parsemées et, au milieu d'elles, brillent deux étoiles symboliques, une sur chaque bras. Il s'agit de « l'étoile du bonheur » et de « l'étoile du malheur ». Une inscription, absente ici, accompagne généralement les étoiles et leur donne leur signification. Dans beaucoup de cas, elles représentent aussi un signe de reconnaissance entre associés d'une même bande. Comme autre signe de reconnaissance, les points au nombre de trois ou de cinq, généralement tatoués dans le premier espace interdigital, sont fréquemment observés.

Une lanterne de bicyclette éclaire le mamelon droit et un œil ouvert voisine avec le mamelon gauche. Une autre inscription barre la poitrine : *Loin des yeux, près du cœur.* D'après S..., elle se rapporterait à sa mère, qui vécut de longues années loin de lui. Elle atteste de la part de S... une affection filiale qu'un éloignement de plusieurs années n'a pas atténuée.

Au-dessous de la figurine du Président Carnot, sur la ligne médiane, on voit un masque tragique, et de chaque côté deux silhouettes d'artistes de café-concert. La carrière d'artiste lyrique hantait ce détenu. Sous le masque tragique s'incurve une flèche que le dessin représente comme pénétrant dans la paroi abdominale et en ressortant. Des deux blessures tombent des gouttes de sang de chaque côté de l'ombilic, et l'ensemble du dessin est surmonté d'une inscription : *Souvenir d'Afrique.*

Sur le bras droit, une figure grotesque et deux lutteurs, l'un cravatant l'autre. S..., dont la constitution musculaire était très robuste, s'exhiba à un moment donné dans les fêtes foraines sous le nom de Lélio l'Italien et prit part à quelques luttes. Au-dessous des lutteurs, le portrait du général Brugère que S..., m'a-t-il dit, « rencontrait souvent aux courses » et de qui « la tête lui plaisait ». Au-dessus du général Brugère, des fleurs et des dessins fantaisistes. Sur le bras gauche, au-dessous de l'étoile signalée plus haut, une tête de femme et, en dehors, la figure d'un clown — toujours l'idée de s'exhiber en public. — Encore une tête de femme sur l'avant-bras et une inscription : « *Vaincu, mais non dompté* ». Cette inscription rapprochée de celle qui se trouve à la base du cou démontre que le régime pénitentiaire, loin d'améliorer cet homme, n'en fit qu'un

révolté. La flèche incurvée sur l'abdomen indique les parties génitales. Ces dernières portent une simple inscription tatouée sur le dos de la verge : *Aime-moi.*

S... était un impulsif non dépourvu de sensibilité. Il le montra à plusieurs reprises. Il savait des monologues et sa grande joie était de les débiter à ses co-détenus. Il ne dédaignait pas Corneille et déclamait volontiers les imprécations de Camille ou le rôle de don Diègue qu'il avait appris presque entièrement. Mauvais travailleur, toutes les punitions qu'il encourait étaient imputables à la paresse ou à l'inexécution des tâches qui lui étaient imposées.

Observation II. — L... Aucun renseignement sur ses antécédents héréditaires. Ivrogne incorrigible que son ivrognerie a conduit aux pires excès. A défaut d'autres témoins, la lecture de ses tatouages aurait pu attester ses habitudes d'intempérance. Il porte en effet sur chaque bras une figure d'ivrogne dont le nez est pigmenté d'une manière caractéristique. D'autres tatouages sans signification apparente se trouvent sur ses avant-bras. Les mors d'une tenaille sont tatoués sous le mamelon gauche. Ce symbole exprime dans l'esprit de L. . l'idée des souffrances qu'il endure à l'atelier de travaux publics.

Observation III. — D..., ferblantier à Paris avant son incorporation dans un régiment d'artillerie métropolitaine. Les tatouages qu'il porte sont exclusivement placés sur le dos. Au milieu de fleurs répandues à profusion, l'artiste a ménagé six espaces vides dans lesquels ont été tatouées six figurines. Sur la région scapulaire, on voit d'un côté une femme dont la tête et les épaules sont encadrées d'un serpent, et de l'autre un homme et une femme qui s'embrassent sur les lèvres. Au-dessous des figurines précédentes se trouvent une autre tête de femme en cheveux, ayant une fleur au corsage et, en face d'elle, une jeune fille portant le costume de mariée et coiffée d'un béret d'où s'échappe une opulente chevelure. Plus bas encore, un tatouage inachevé dont le contour a seul été tracé représente deux femmes qui s'embrassent sur les lèvres; en face, une femme coiffée d'une toque. La signification de cette série de tatouages est fort intéressante. Je me perdais en conjectures à ce sujet, lorsqu'un jour on m'amena D... qui se plaignait de vives douleurs dans la région anale. L'examen me révéla des signes indiscutables d'actes pédérastiques récents. D... était un pédéraste passif et, pour donner « des idées » à ses clients, il avait jugé utile d'orner son dos de têtes de femmes. Il avait même eu la délicate attention de représenter, à côté du baiser normal, le baiser lesbien.

Un tatouage situé sur le dos et représentant une ou plusieurs têtes de femmes est l'indice presque certain de la pédérastie passive. Les têtes de femmes varient. Il en est de fort belles. Celle qui nous est offerte par l'observation VII est de tout point remarquable.

Observation. IV. — F.... pupille de l'Assistance publique, il a déjà encouru six condamnations dont trois pour vol, deux pour cambriolage, et une, la dernière en date, pour voies de fait sur un supérieur. La poitrine ne porte aucun tatouage, mais le dos est parsemé de chrysanthèmes au milieu desquels apparaît une figure de femme de grandeur naturelle, elle-

même couronnée de fleurs. La chevelure, comme toujours, est d'une rare opulence. Il s'agit encore d'un pédéraste passif.

Observation V. — E..., ce garçon est bachelier; il se prépare, dit-il, à la licence ès lettres et se destine à l'enseignement. Sa conduite est irréprochable. Très travailleur, habituellement de caractère plutôt paisible, il est sujet à de véritables accès de fureur qui lui font commettre les fautes les plus graves. Il porte sur le dos une tête de femme, le visage est tourné légèrement à droite; des fleurs sont piquées dans la chevelure. Ici encore le tatouage est absolument unique; on ne trouve aucun autre dessin sur le reste du corps. La signification de ce tatouage solitaire est trop importante pour qu'un autre se surajoute à lui, il ne pourrait qu'en diminuer la signification et l'importance. Les camarade d'E... l'appellent « La Baronne » et il n'y a aucun doute sur ses habitudes spéciales.

Observation VI. — D... est un ancien soldat de l'armée coloniale. Il porte sur le dos un tatouage représentant une tête de femme déguisée en matelot. Autour de la figurine s'ébattent des amours ailés dont l'un soutient une goëlette à pavillon tricolore. L'un des amours ailés a des attributs sexuels qui ne laissent aucun doute sur son sexe. « L'amour qui vole en emportant le bateau, c'est moi, me dit D... Je vole vers mon amie qui est de l'autre côté et qui elle aussi vole vers moi. »

Sur l'une des épaules, un lion joue avec une souris. D... veut bien m'expliquer qu'il s'agit là de l'image de sa vie. « Je suis la souris, me dit-il, le lion, c'est le capitaine. » Sur l'autre épaule, on voit un pot dans lequel est enfoncé un chat duquel n'apparaît que la tête. D... m'apprend que c'est là un autre symbole de sa vie. « Le chat qu'on a mis dans l'eau, c'est moi, dit-il, le pot d'eau, c'est l'atelier de travaux publics. »

Observation VII (fig. 1). — Le tatouage n° 1 est porté par le nommé S..., détenu à l'atelier de travaux publics.

Les deux têtes de femme sont presque identiques. Elles ne diffèrent que par quelques variantes portant sur les détails. Ici nous lisons une inscription : « *Souvenir d'un ami* ». Elle indique que le porteur de ce tatouage avait un ami qui fut très vraisemblablement l'artiste tatoueur lui-même. Ce dernier mit tous ses soins à représenter sur les épaules de S... la tête de femme qu'il affectionnait particulièrement et qui devait, en certaines circonstances, lui donner l'illusion d'une étreinte féminine. Cette tête de femme est accompagnée de deux dessins accessoires du plus haut intérêt. Sur l'une des épaules se trouve tatouée une rose entr'ouverte dont les pétales contournés simulent assez bien les organes génitaux de la femme, et sur l'autre épaule, on voit une fleur indéterminée dont l'entrelacement rappelle grossièrement une verge en érection et deux testicules.

Observation VIII (fig. 2). — D... veut bien m'expliquer que le tatouage qu'il porte a été spécialement tracé pour les amis délicats qui affectionnent surtout les femmes du monde et les élégantes. Pas de nudité; pas de décolletage, mais des fanfreluches, des rubans. Les amis de D... sont très raffinés. Ils font leurs délices de deux silhouettes féminines coiffées, cha-

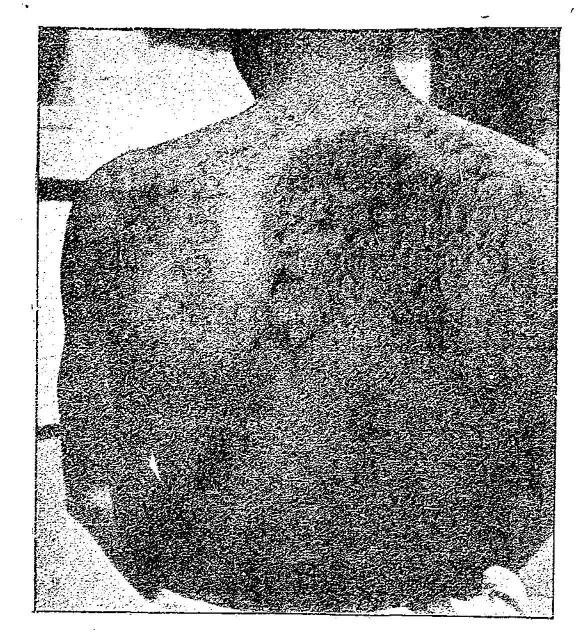


Fig. 1.



Fig. 2.

peautées et cravatées avec soin. On ne trouve aucun autre tatouage sur le corps.

Observation IX (fig. 3). — S... porte sur le dos une tête de femme coiffée d'un vaste chapeau très empanaché — lui aussi doit être recherché par les

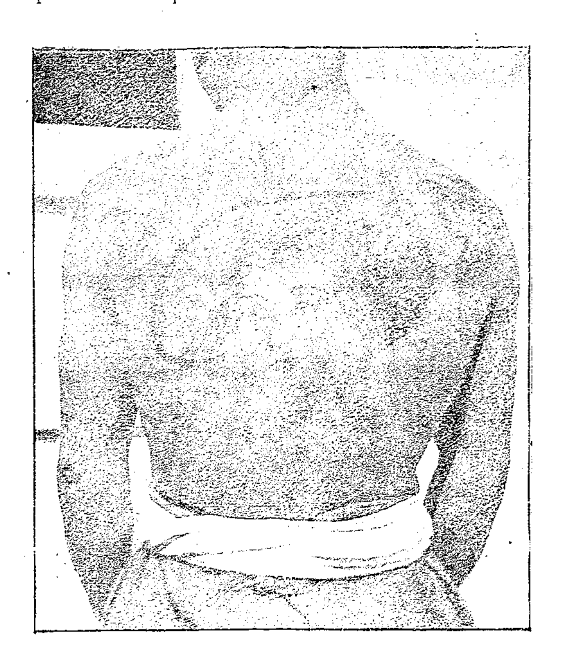


Fig. 3.

âmes délicates. — Mais il associe cette figure à deux autres moins tentantes, qui sont deux silhouettes masculines : l'une représente un disciplinaire et l'autre « un poteau » (ami). Enfin, l'inscription suivante couronne l'ensemble : *Souvenir d'Afrique, Biskra.*

Observation X (fig. 4). — B... porte un certain nombre de figurines sur le dos, tandis que le reste de son corps est indemne. On voit quatre têtes de femmes qui voisinent avec le portrait du roi d'Italie. B... se dit en effet sujet italien et prétend qu'on l'a incorporé à tort, car son père était de nationalité italienne. Information prise, l'incorporation de B... avait été parfaitement légitime. Une abeille est tatouée à la naissance du cou, et, sur la région scapulaire, se trouve un bateau à deux mâts, dont la coque épouse la forme de quelque oiseau fabuleux. Ses voiles sont gonflées par le vent. C'est le symbole d'un retour prochain vers la France. Un mousquetaire occupe également la région scapulaire. Dans le cas présent, il s'agit encore d'un pédéraste passif.

Observation XI (fig. 5). — V... professe publiquement des idées anar-

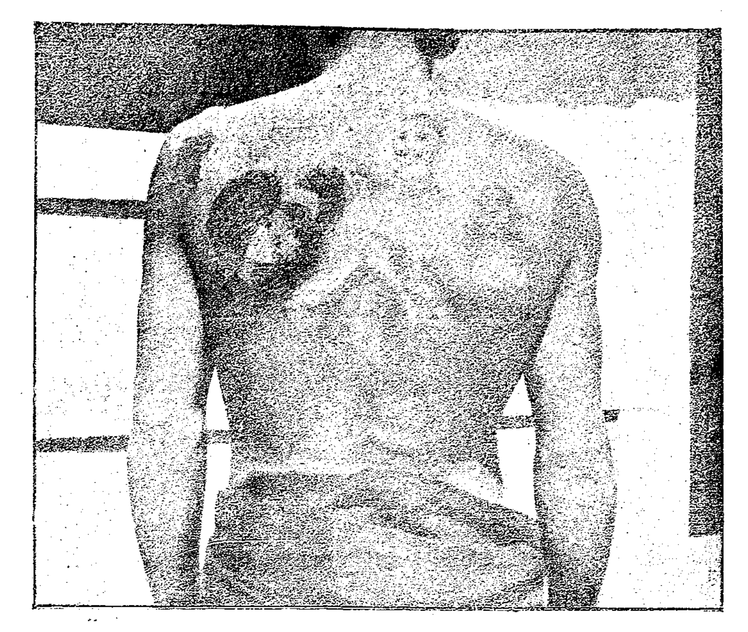


Fig. 4.

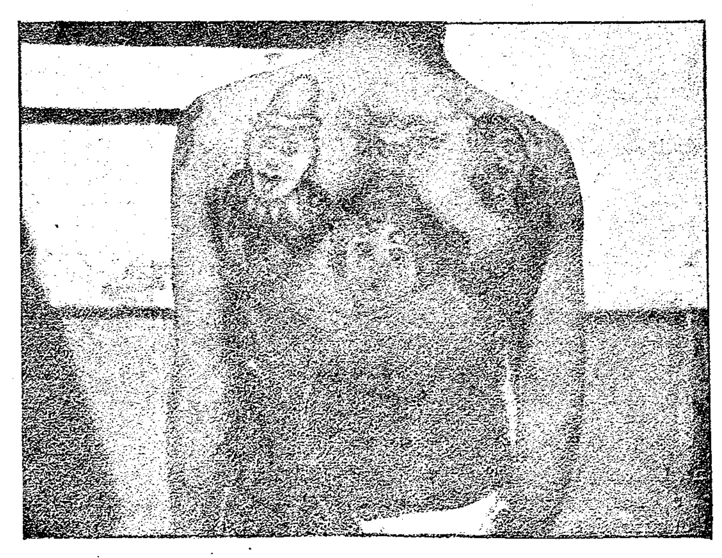


Fig. 5.

chistes. Il porte sur la partie médiane du dos une tête de femme, sur la région scapulaire un clown et un prêtre portant binocle. Au-dessus de la tête de femme est tatoué un nid dans les fleurs. V... présente quelques autres tatouages sur le bras gauche sans signification. C'est un pédéraste, tantôt actif et tantôt passif, redouté de ses camarades pour sa brutalité, sa méchanceté et sa traîtrise.

Observation XII (fig. 6). — J..., pupille de l'Assistance publique. Cet homme complètement illettré a été interné dans une maison de correction à l'âge de quinze ans, pour avoir essayé de violer une fillette de dix ans. Rebelle à toute espèce d'enseignement, J... ne recherche que les satisfac-



Fig. 6.

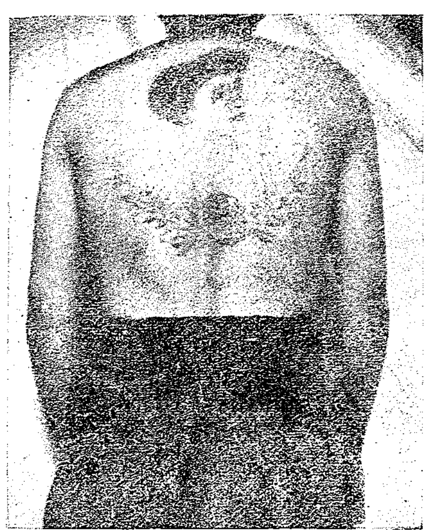


Fig. 7.

tions sexuelles sous quelques formes qu'elles se présentent. Voué en quelque sorte à l'homosexualité du fait de la séquestration, il ne manifeste aucune honte de ce vice. Deux mois après son arrivée à l'atelier de travaux publics, il s'était fait tatouer dans le dos une tête de mauresque d'un dessin assez remarquable et trois autres figurines : celle d'un ami et celles de deux amies.

Observation XIII (fig. 7). — D..., cet homme est détenu à l'atelier de travaux publics pour refus d'obéissance, coups et blessures en service commandé. Il n'avait pas de casier judiciaire au moment de l'incorporation. Il porte une tête de femme de grandeur naturelle sur le dos. Elle émerge de deux branches de rosier garnies de roses. D... ne présente pas d'autres tatouages. J'ai, à diverses reprises, constaté sur lui des signes indubitables de pédérastie passive.

Dans toutes ces observations, un fait est digne de remarque, c'est que la plupart des détenus qui se livrent aux pratiques pédérastiques actives ne sauraient être considérés comme des homosexuels véritables. En effet, ils recherchent toujours dans leurs accouplements l'illusion d'une étreinte féminine que leur donnent certains tatouages caractéristiques. Ce n'est pas là le fait de l'homosexuel dégénéré qui aime l'homme pour l'homme, parce qu'il est dégoûté de la femme et parce que les tendances normales de son sens génésique sont complètement déviées. L'homosexualité dans les ateliers de travaux publics n'est *qu'occasionnelle*. La plupart de ceux qui s'y adonnent sont, au contraire, ardemment épris de la femme et cessent de se livrer à ces pratiques quand ils reviennent à la vie civile. Leurs habitudes trouvent, je ne dis pas leur excuse, mais leur explication, dans le mode de vie anormal qui leur est disciplinairement imposé. Ils sont tous dans la force de l'âge et au moment de leur vie où l'activité génitale s'exerce le plus énergiquement.

Leur médiocre résistance morale, l'abstinence forcée, la cohabitation dans ce triste milieu où toutes les passions sont promptes à s'enflammer et l'influence aphrodisiaque d'un climat énervant les mènent à la pédérastie. Les uns, les plus vigoureux ou les plus entreprenants sont les hommes; les autres, que leur petite taille, leur figure imberbe ou un peu efféminée désignent pour d'autres fonctions, sont l'objet des sollicitations les plus pressantes, auxquelles ils ne résistent pas longtemps et deviennent les femmes — les djèges — mot dérivé de l'arabe djadjadj, qui signifie poule.

Le Dr Grandjux a signalé l'espèce de fatalité qui détermine les rapports homosexuels dans les agglomérations d'hommes prisonniers.

Dans la masse des détenus, se trouvent, il est vrai, quelques homosexuels véritables, mais ils représentent une infime minorité et se vouent presque toujours à la passivité. Beaucoup d'entre eux ont contracté leurs vices sexuels très jeunes, dans les maisons de correction où ils étaient enfermés avant l'incorporation. Ils ne font que persévérer dans leurs détestables et parfois lucratives habitudes. J... (observation XII) nous en fournit un remarquable exemple.

Les tatouages suivants n'ont pas la même signification que les précédents. Ils n'indiquent plus l'homosexualité, mais l'esprit d'entreprise et la hardiesse. Pour ceux qui en sont porteurs, rien

ne compte que l'action, et par action j'entends l'attaque à main armée, le cambriolage, le vol, les attentats contre les personnes. Ceux-ci comptent réellement dans les rangs de l'armée du crime, tandis que les sujets précédents ne s'y enrôleront peut-être jamais après leur libération ou après l'achèvement de leur peine.

Observation XIV (fig. 8 et 9). — S..., sujet corse, âgé de vingt-quatre ans, est pourvu du certificat d'études et a exercé, entre douze et dix-sept ans, la profession d'ouvrier agricole De dix-sept ans jusqu'à son incorporation, il a vécu à Marseille, ne travaillant qu'irrégulièrement et fréquentant assidûment les bars et les tripots du vieux port où il était connu sous le nom



Fig. 8.

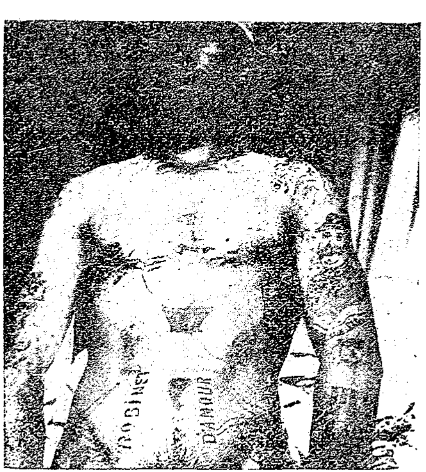


Fig. 9.

du « Tigre ». Pendant cette période, S... a été arrêté à trois reprises pour meurtre, mais, chaque fois, il a dû être relâché faute de preuves. Son casier judiciaire est donc vierge avant l'incorporation. Brutal, sournois et abusant de sa force avec ceux qui sont plus faibles que lui, il a déjà reçu plusieurs corrections méritées de quelques-uns de ses camarades particulièrement vigoureux qui ne supportent qu'avec peine son voisinage.

Il n'a jamais été malade, sauf pendant son enfance. Il eut, entre huit et dix ans, une maladie éruptive dont il ne connaît pas le diagnostic. Il passe pour pratiquer indistinctement l'homosexualité passive et active.

Les tatouages qu'il porte sont répartis sur tout le corps.

a) Sur le dos, on trouve, au niveau de la région scapulaire gauche, un matelot, quelques fleurs, une figure d'espagnole. Sur la ligne médiane, une femme nue, dont le sexe est voilé, fait un pied de nez à sa voisine l'espagnole. Il s'agit de deux rivales qui se disputèrent les faveurs de S... Sur la région scapulaire droite, un mousquetaire. J'ai trouvé un grand

nombre de mousquetaires parmi les hommes tatoués à Toulon. Ce tatouage doit être un signe de reconnaissance pour les affiliés d'une association secrète. Sur la région thoracique gauche, on voit une femme décolletée ayant une attitude nonchalante, coiffée d'un chapeau et dotée d'une opulente chevelure. Cette figurine a la signifiation des images analogues tatouées sur le dos des homosexuels passifs. En face d'elle, le portrait du bandit corse, Bellacoscia, assis, tenant un fusil qui repose sur ses cuisses. S... professe une grande admiration pour cette personnalité du maquis. A côté de Bellacoscia, un trophée de drapeaux repose sur des canons et diverses armes. Un poignard, dont on ne voit que le manche, est enfoncé jusqu'à la garde dans la poitrine, au niveau de la huitième côte. La pointe du poignard est visible à la face antérieure du corps, sous le mamelon gauche. Ce dernier tatouage se rapporte sans doute à l'un des attentats pour lesquels S... fut arrêté, puis relaxé. Au-dessous de Bellacoscia et de la tête de femme, on voit un tigre prêt à bondir; ce tigre est la représentation symbolique de S...; sous le tigre, une large banderole entoure le corps au niveau de la ceinture et nous y lisons l'inscription suivante : « *La raison du plus fort est toujours la meilleure* ». Enfin, sur la région fessière gauche, une tête de femme ayant la même signification que celle que j'ai signalée sur la région thoracique gauche.

b) Sur la partie antérieure du tronc, on voit une guirlande de fleurs orner les deux régions claviculaires : sur la région sternale, un aigle aux ailes déployées porte un écusson dans lequel se trouve la lettre « N ». Le dessus est encadré de deux branches de laurier. Au-dessus de l'ensemble, on lit l'inscription suivante : *Vive l'aigle !* Ce tatouage est fréquent chez les Corses restés fidèles à l'idée napoléonienne. Sur le pectoral droit, un matelot; sur le pectoral gauche, une tête de femme ; au creux épigastrique, un lion supporte un panier duquel s'échappent des fleurs. Le lion est fréquemment tatoué par les détenus qui font un long séjour en Afrique. De chaque côté de l'ombilic, et surplombant le pubis, s'étale une inscription : *Robinet d'amour*, Enfin, au niveau de chaque région inguinale, on note une tête de femme.

c) Les deux bras sont abondamment tatoués. Le bras droit est constellé d'étoiles et de fleurs. L'avant-bras supporte des fleurs et une figurine dont le front est orné de deux cornes : « un pauvre cocu de mes amis », m'explique S... Sur la région deltoïdienne gauche, on voit un trèfle, signe de reconnaissance pour les affiliés d'une bande. La face antérieure du bras constellé d'étoiles porte la figure d'un sergent de ville surmontant l'inscription : *Mort aux flics*. La face postérieure est ornée d'un porc campé sur ses pattes de derrière et orné d'une robe ; sur l'avant-bras gauche, un gentleman en chapeau haut de forme : « c'est le portrait du commissaire de Toulon, » dit S... Sur la face postérieure de l'avant-bras, on lit les deux inscriptions suivantes : *Pas de pet* (danger) et *La mort ou la vengeance*.

L'ensemble de ces tatouages nous donne des renseignements précieux sur la mentalité de S... Il s'agit d'un homme essentiellement dangereux et vindicatif, dépourvu de scrupules et de sens moral. Il représente à mes yeux le type du criminel dont toute la vie se passera en une longue suite d'attentats. L'examen mental ne décèle aucune lacune évidente, ni dans la faculté de mémoire, ni dans celle de volonté. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le jugement qui est partiellement aboli.

OBSERVATION XV. — B.., cet homme a été condamné pour vagabondage spécial et incorporé dans un bataillon d'Afrique. Envoyé à l'atelier de travaux publics à la suite de voies de fait sur un supérieur, il est classé parmi les « fortes têtes », mais ne passe pas pour un irréductible. Il porte sur chacune des régions pectorales deux silhouettes féminines qui rappellent à B... des liaisons anciennes. Sur le bras gauche, une femme, un poignard, un cœur transpercé sur lequel est dessiné un M et une étoile autour de laquelle on lit l'inscription suivante : *Mort à l'infidèle*. Sur l'autre bras, une étoile avec l'inscription : *Victime du militarisme*, et une femme coiffée à la mode arlésienne. Deux hirondelles volent sur les femmes tatouées sur la poitrine.



FIG 10.

OBSERVATION XVI. — D..., ancien élève des Beaux-Arts pour la peinture; il porte sur l'abdomen un tatouage assez curieux qui est la reproduction d'un des tableaux militaires de Detaille. Au-dessus de cette reproduction, une femme est à demi couchée sur un canapé ; elle tient sur ses genoux un petit chat noir. Ce motif est entouré d'une guirlande de fleurs. Deux oiseaux volent sur chaque épaule. Le bras et l'avant-bras supportent un palmier qui surplombe une maison arabe. Cet homme s'était adonné au tatouage et il en fit de remarquables. Il affectionnait particulièrement les sujets militaires. D... affichait à tout propos des idées militaristes et il était piquant de l'entendre moraliser ceux de ses camarades qui affichaient des opinions opposées

OBSERVATION XVII (fig. 10). — P..., ivrogne invétéré. Il porte sur l'avant-bras gauche une grappe de raisin qui est l'objet d'un tatouage fréquent

chez les ivrognes. A la racine du cou, on lit l'inscription suivante : *Martyr de l'armée déporté à Biribi 1904-1907.* Sur le bras gauche, un poignard, un souteneur et plusieurs figurines de femmes. Du côté droit, on voit le portrait de P... en tenue de disciplinaire, et enfin, une autre silhouette de disciplinaire sur l'avant-bras. Une figure de femme mal ébauchée occupe le centre de la région abdominale.

Observation XVIII. — C..., fils d'un confiseur parisien, a toujours été un objet de préoccupation pour ses parents, qui lui ont fait contracter un engagement volontaire à dix-huit ans. A Toulon, il s'est rapidement lié avec les mauvais sujets de son régiment et on retrouve sur lui le mousquetaire toulonnais que j'ai déjà signalé plus haut. Sur la région épigastrique, on voit deux mains unies dont l'une porte un bracelet. Une femme déguisée en marin fait pendant au mousquetaire ; sur le bras, une tête de femme commune et sans art. Une guirlande de fleurs remarquablement tatouée barre la poitrine au niveau des régions sous-claviculaires.

Observations XIX et XX. — J... et C..., venus d'un régiment d'artillerie à la suite d'une désertion. Ils ont déserté ensemble pour rejoindre en Belgique deux chanteuses de café-concert. Ces hommes appartiennent à d'excellentes familles. Ils n'ont pu résister au désir de se fatre tatouer le portrait de leurs amies sur la région abdominale. Outre cette figurine, J... porte à l'avant-bras droit le croissant de la lune sur lequel se tient debout une femme nue, et à l'avant-bras gauche un écusson entouré de lauriers sur lequel on lit : *32ᵉ Artillerie, classe 1904;* sur la poitrine de C... une autre figure indistincte se devine à côté du tatouage principal.

Observation XXI (fig. 11). — C..., pupille de l'assistance publique, cet homme a passé son certificat d'études et a été classé le premier des enfants de tout le canton. N'ayant aucune ressource, et obligé de travailler pour vivre, il s'est engagé comme ouvrier agricole en Seine-et-Marne et mena la vie des champs de douze à dix-sept ans. A ce moment, attiré par d'alléchantes promesses, il suit une sorte de raccoleur d'ouvriers agricoles qui le conduit aux Indes où il est employé dans l'intérieur à défricher des terrains vierges pour le compte d'une Compagnie anglaise. Rapidement lassé du travail exténuant qui lui était imposé, il demande à regagner la France, mais l'entrepreneur s'y oppose et il doit continuer pendant plus d'une année à défricher la forêt. Il finit cependant par s'enfuir blotti dans une caisse sur le dos d'un éléphant. Il reste quelque temps à Calcutta où on l'emploie à des travaux de jardinage et finit par regagner la France. Il arrive à Marseille où il cherche vainement du travail. Il ne réussit qu'à faire la connaissance de mauvais sujets qui l'exploitent et le volent. Il se bat avec eux et reçoit un coup de revolver dans la poitrine, au niveau de la région claviculaire. Hospitalisé à Marseille, il guérit et revient à Paris où il est arrêté comme vagabond. Inculpé de meurtre, il est encore arrêté puis relaxé, les preuves de sa culpabilité faisant défaut. Un peu plus tard, il est emprisonné pour une série de vols et pour rébellion envers les agents. Incorporé aux bataillons d'Afrique, il s'enivre fréquemment, et, à la suite de plusieurs scènes de violence, il est condamné

par le Conseil de guerre à cinq ans de travaux publics. Les tatouages que C... présente sont caractéristiques. Une chaîne qui barre la poitrine au niveau de la région claviculaire et qui est l'indice d'un emprisonnement antérieur ; un revolver dont l'extrémité du canon voisine avec la cicatrice très visible de la blessure qu'il a reçue à Marseille ; l'éléphant sur lequel il put s'enfuir du chantier agricole où il était retenu malgré lui ; un gen-

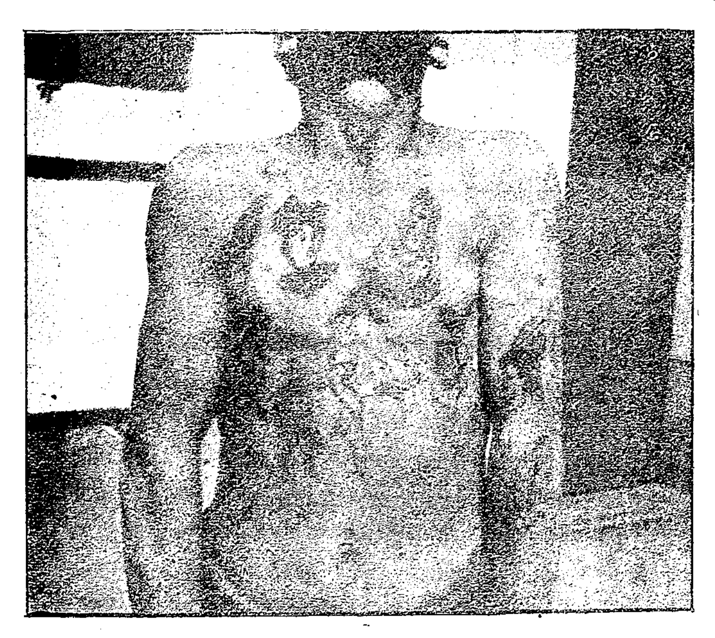


Fig. 11.

darme et un sergent de ville, gens avec lesquels à Paris il eut maille à partir ; sur le bras gauche, une bayadère en costume de parade qu'il connut à Calcutta Cette figure est surmontée d'un nom (Marinivah). Sur le bras droit, une femme presque nue et brandissant un éventail chevauche sur un porc. Deux femmes occupent la région pectorale, l'une d'elles porte la coiffure nationale russe, C... m'apprend qu'il s'agit des portraits de deux amies. Sur la région deltoïdienne droite, on devine l'étoile signalée déjà à plusieurs reprises et qui a la valeur d'un signe de reconnaissance pour les affiliés d'une bande. Sur la région deltoïdienne gauche, un oiseau tient dans son bec une lettre cachetée ; au-dessus de l'ombilic, on lit : *Robinet d'amour*. Au même niveau que l'ombilic a été tatoué un œil ouvert. Sur l'avant-bras gauche, on lit l'inscription : « *Mort aux exploiteurs* ». Sur l'avant-bras droit, deux initiales G. C. — les initiales du détenu — sont tatouées au milieu d'un bouquet de fleurs.

Observation XXII (fig. 12 et 13). — Ces deux tatouages appartiennent au même sujet détenu à l'atelier de travaux publics, originaire d'un régiment



Fig. 12.

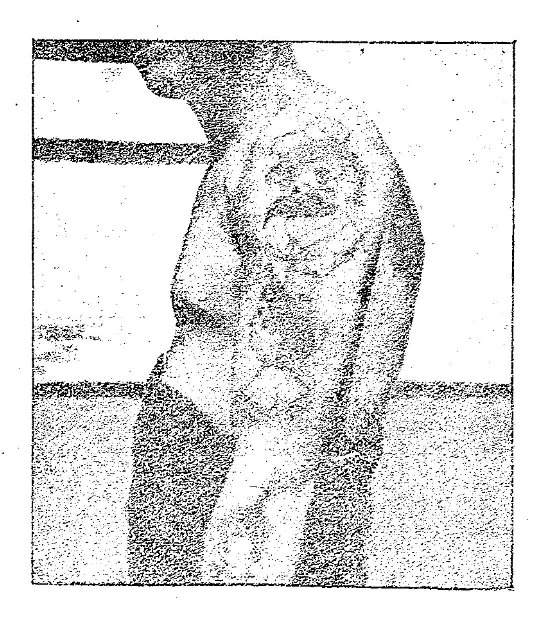


Fig. 13.

d'artillerie métropolitaine et connu parmi ses camarades sous le sobriquet du « Tigre » ; cet homme, né à Paris, est poète à ses heures, ce qui ne l'empêche pas d'avoir des habitudes aussi peu poétiques que possible. C'est ainsi qu'il aime la vue du sang et que l'égorgement d'un mouton l'emplit de joie. Dans les chantiers éloignés où les animaux de boucherie sont abattus près du camp, il s'approche de l'animal au moment où on le saigne, recueille le sang dans ses mains réunies, le boit chaud et s'en barbouille la face et les bras. Il porte l'étoile sur l'épaule droite, une tête de femme et un tigre sur le bras et l'avant-bras du même côté et trois petites étoiles sur la face dorsale du poignet, signe de reconnaissance pour les affiliés d'une bande. Sur le membre supérieur gauche sont tatoués un ivrogne et deux femmes. On lit enfin une inscription sur la poitrine : *Vaincre ou mourir*. Le « Tigre » a des habitudes pédérastiques, mais il n'est pas passif. Voici un échantillon de ses œuvres poétiques. Ce sont des vers adressés à celui de ses codétenus qu'il affectionne particulièrement.

Il est minuit ; viens près de moi, ô ma maîtresse,
Il est minuit ; j'ai soif. La lune nous caresse,
Et je bois un filet de lune. Il est minuit :
J'ai bien faim, et ta bouche a l'air d'être un bon fruit ;
J'y vais prendre un baiser. Il fait nuit dans mon âme,
Mais j'ai pour l'éclairer deux grands yeux noirs de femme ;
Eclairez-moi toujours, ô lumière des yeux !

Je suis pauvre et tes mains semblent des camaïeux :
Je vais prendre ses mains. Elle dort... Le temps coule,
Et mon cœur éperdu dont le battement roule
Est l'horloge divine où je compte le temps.
Nous sommes en hiver ; je crois que le printemps
Ce soir est revenu. J'ai faim de chair de femme ;
Et j'ai soif de ton sang... et mon désir se pâme.
Il est minuit : je suis aux bras de ma maîtresse ;
Je savoure sa chair et je bois sa caresse.

Voici une autre poésie du même auteur :

Oublions le passé qui toujours m'épouvante,
Car mon passé morose est tissé de malheur.
Sans nous lasser, buvons à la coupe enivrante ;
Buvons, moi, pour calmer la soif qui me tourmente,
Et toi, pour oublier, en buvant, ta douleur.

Et lorsque l'aube bleue, à l'horizon de cuivre,
Aura lancé ses traits d'argent, nous reviendrons.
Aimons jusqu'à cette heure, afin de mieux poursuivre
La route sans soleil dont la mort nous délivre,
Et d'attendre en paix l'heure où nous nous éteindrons.

Ce soir, les yeux sont grands ; ton âme psalmodie
En un rythme troublant quelque chant inconnu ;
Ce soir, ton âme est belle, et la mienne mendie
La volupté qui monte autour de ton corps nu.

Observation XXIII. — J..., typographe, détenu à l'atelier de travaux publics.

C'est encore un poète, mais il n'a pas les habitudes sanguinaires du détenu précédent. Il a été condamné pour vol à trois reprises différentes. L'argent volé devait servir à entretenir une maîtresse exigeante. Dans un accès de colère, il s'était pris de querelle avec un sergent et l'avait frappé brutalement. Cet homme, dont l'hérédité était chargée (père alcoolique, mère nerveuse), avait présenté à plusieurs reprises un écoulement purulent de l'oreille droite. Actuellement, cette affection paraît guérie.

Cet homme doit être considéré comme sain d'esprit, avec ce correctif cependant que sa force de volonté est très réduite et que la capacité de son jugement est limitée. Il est responsable de ses actes, mais son caractère faible et indécis le rend très apte à être entraîné également au mal et au bien.

Il porte sur la région épigastrique le portrait de sa maîtresse. Des branches de rosiers garnies de fleurs parsèment sa poitrine. Sur les bras, sont tatouées d'autres figurines de femmes. Sur le bras droit, on voit un tableau dont n'apparaît que l'arrière.

Sur l'abdomen, deux gentlemen. Ses poésies ne sont pas érotiques comme celles qui précèdent. Elles sont inspirées par des sentiments tout différents. En voici deux spécimens :

Encor seul, toujours seul..., je m'en vais à pas lents,
Par un chemin désert, sans amour, sans faiblesse,
Et mon pied s'ensanglante au chemin qui le blesse,
Et s'éloignent toujours les horizons troublants.

L'avenir m'épouvante et je hais le passé,
Dans le seul désespoir mon âme se recueille,
Et comme elle entrevoit l'Au-delà qui l'accueille,
Mon âme veut souffrir sans dire : « C'est assez ! »

Cette heure est-elle proche?... Ah! si c'était demain
Que la mort bienveillante ait choisi pour me tendre
— Fiancée aux yeux noirs — sa caressante main!
Plus longtemps que demain me faudra-t-il attendre?

Voici la dernière strophe d'une longue poésie intitulée : *La Lutte.*

Robuste combattant, l'heure de la bataille
A sonné. Viens! Allons, laisse-là les amours ;
Il te faut, chaque jour, sans que ton cœur défaille,
Sans repos, sans pardon, sans que ton bras tressaille
Ou faiblisse, lutter contre un vol de vautours
Qui guettent les vaincus pour en faire ripaille.

Je clorai ici la série de mes observations. La pratique du tatouage, si commune chez les prisonniers, existe aussi chez les gens du monde, et même chez les femmes. J'ai eu l'occasion de soigner parmi les hiverneurs de Biskra plusieurs dames de la colonie étrangère et je n'ai pas été peu surpris de trouver sur elles des tatouages dont quelques-uns étaient d'une rare obscénité. L'une m'expliqua que ces dessins étaient indispensables au bonheur de son mari — un fétichiste, sans doute — ; une autre, qu'elle trouvait dans ces tatouages la source de « sentiments » inédits et « non encore éprouvés ». Le nombre des femmes tatouées augmenterait, paraît-il, rapidement dans cette société spéciale. Que quelques désœuvrées, à qui leur situation de fortune privilégiée permet d'épuiser rapidement la gamme des sensations, se créent de toutes pièces la mentalité infirme des primitifs et reviennent aux pratiques des âges révolus, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient, à condition, toutefois, que leurs habitudes ne passent pas à l'état de mode que les gens simples seront obligés d'adopter.

Mais je me refuserai toujours à considérer les tatouages comme des moyens détournés d'éprouver des « sentiments » inédits et de plaire à des personnes normalement cérébralisées. Seuls, peuvent s'adonner à ces habitudes d'un autre âge et s'y complaire les esprits débiles. Leur débilité peut être l'effet d'une hérédité chargée ou résulter de la déviation des fonctions normales par suite d'un genre de vie mal ordonné.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que la pratique du tatouage doive tomber en désuétude dans la société contemporaine et ne se maintenir qu'à l'état de survivance, comme signe de caste et de corporation, comme passeport auprès d'amis et d'associés ou comme attestation symbolique de quelque vœu de colère, d'amour ou de vengeance. S'il disparaissait un jour ce ne serait pas une grande perte, car il a perdu depuis longtemps son caractère de grand art honoré de tous ; il n'est devenu qu'une pratique de mystère et de méprisable vanité dont l'œuvre est tenue cachée lâchement sous les habits. [1]

[1] *Ateliers de travaux publics et détenus militaires* (Préface du Professeur Lacassagne), par le Dr Boigey. A. Maloine, éditeur (Bibliothèque de criminologie).

REVUE CRITIQUE

UNE TENTATIVE DE DÉFENSE SOCIALE DANS L'ARMÉE

LE DÉPISTAGE DES ANORMAUX PSYCHIQUES

Etude mentale d'une catégorie de délinquants militaires

" LES BONS ABSENTS "

Par le Médecin-Major HAURY

On commence aujourd'hui, fort heureusement, à se préoccuper de la valeur intellectuelle et morale des éléments constitutifs de l'armée. C'est une tendance toute nouvelle qui a pour point de départ l'expérience continue des médecins militaires et des officiers et pour base l'enseignement clinique des aliénistes. Mais cette tendance, au lieu d'être purement spéculative, reste à juste titre toute pratique. Elle ne se borne pas à encourager les œuvres de psychologie professionnelle ou collective, elle veut au contraire réaliser toute une orientation dans le mode de constitution du milieu militaire,

La meilleure façon pour la société et pour ses divers groupements de se défendre contre le mal n'est pas différente, en effet, de celle qu'on applique aux individus pour les mettre en garde contre les maladies : la prophylaxie a toujours été la meilleure et la plus féconde des thérapeutiques, et c'est elle qu'on veut employer pour protéger l'armée, quand on s'efforce d'en éliminer les mauvais éléments qu'elle a renfermés, comme presque nécessairement, jusqu'à ce jour.

L'armée n'a été jusqu'ici que le reflet de la société où elle puise. Or, celle-ci a ses tares bien connues; les criminologistes, comme le professeur Lacassagne, les ont étudiées avec une science convaincante à laquelle tout le monde rend hommage et justice, et dont nous avons le devoir de profiter, nous médecins militaires.

Il n'y a plus besoin de démontrer actuellement que l'armée a renfermé et renferme encore des aliénés ou des malades psychiques qui lui sont nuisibles; leur nombre est grand; nos camarades l'ont prouvé par des faits et des statistiques.

C'est une vérité, banale aujourd'hui, que certains corps comme les corps d'épreuve opèrent par exemple une véritable sélection des tares psychiques (Jude, Rebierre, Boigey); certains hommes sont, dès leur arrivée au régiment, des candidats à l'indiscipline militaire, parce qu'il sont déjà des indisciplinés sociaux (et la revision toute récente de l'article de la loi qui concerne l'incorporation des hommes ayant subi des condamnations dans la vie civile est la preuve législative de leur existence comme la reconnaissance officielle de leur danger). C'est également une vérité couramment acceptée que certains jeunes gens, même sans casier judiciaire, qui arrivent au régiment avec la qualité d'engagés volontaires sont souvent d'une insuffisance morale dont on est obligé de s'inquiéter bientôt. Enfin, dans la grande masse même des hommes qui constituent « la classe » et qui arrivent anonymes au régiment, l'éducation militaire ne manque pas, chaque année, au bout de peu de temps, de souligner des individualités qui ne peuvent s'adapter avec la facilité des autres à cette communauté d'actions, de pensées, d'aspirations et de volonté qui est le but de la vie régimentaire. Les chefs ont vite fait de remarquer quelques individus qui restent irréductibles parmi les autres, même malgré la menace ou la sanction des punitions depuis les plus légères jusqu'aux plus graves.

Quel profit l'armée ne retirerait-elle pas, pour la tranquillité de sa tâche, de la connaissance rapide, du *dépistage*, en un mot, de ces individus qui sont, on le sait, à tout le moins des malades de l'esprit, des anormaux psychiques ? Quel ne serait pas le bénéfice du groupe militaire si ces individus étaient reconnus et par suite protégés et assistés, avant tout d'abord qu'ils n'aient aggravé eux-mêmes leurs tares, mais surtout — ce qui est plus grave — avant qu'ils n'aient eu le temps de contaminer les autres ? Car ils sont contagieux ; et la contagion du mal, la contagion mentale, n'a pas besoin d'être démontrée et c'est la plus dangereuse de toutes. Et, par contre-coup, quel ne serait pas aussi l'avantage de la société tout entière si, après avoir établi ce barrage défensif, l'armée, dont le rôle d'éducatrice s'affirme chaque jour davantage, entreprenait l'utilisation raisonnée et certainement profitable de la plupart d'entre eux [1].

C'est ce dépistage que nous avons tenté pour une certaine caté-

[1] Nous avons développé ces idées dans un article récent sur la « Psychiatrie dans l'armée » (*Revue de médecine*, 10 mars 1910).

gorie de soldats. Il se trouve en effet que souvent ces irréductibles, ces difficilement adaptables ont cette particularité commune de ne pas s'être présentés à la revision, d'avoir été pris « bons absents », comme on dit. C'est dans cette catégorie que nous nous sommes proposé de faire la recherche des anormaux psychiques et c'est le résultat de cette recherche que nous allons présenter ici.

Disons du reste que ce dépistage — que nous avons tenté pour les « bons absents » de la garnison de Lyon —, s'est vu depuis confirmer par les circulaires récentes du général Robert, gouverneur militaire de Lyon et commandant du XIVe corps d'armée, et de M. le médecin-inspecteur Nimier, directeur du service de santé de ce même corps, qui l'ont préconisé pour tous les anormaux des régiments du corps d'armée[1]. C'est assez prouver que cette tentative peut porter bientôt de nombreux fruits.

On sait qu'en principe tous les jeunes gens qui ont 20 ans accomplis au 31 décembre de l'année précédente et constituent la classe de l'armée, tous ces jeunes gens qu'on désigne du terme militaire d'*appelés* doivent se présenter au conseil de revision, afin d'y subir l'examen médical qui permet non seulement de les éliminer, s'ils ne sont pas aptes, momentanément ou définitivement, au service militaire, mais aussi de déterminer en même temps leur aptitude spéciale aux différentes armes. C'est cette détermination qui seule, en effet, rend possible le recrutement des diverses catégories militaires (cavaliers, fantassins, artilleurs, hommes du train ou des sections). Mais jamais tous ne s'y présentent. Et, à côté de ceux qui ont l'excuse majeure d'être à l'étranger, d'être malades ou d'être détenus, il y a un nombre, croissant chaque année, d'appelés qui, ayant fait défaut sans raison au conseil de revision, sont pris d'office et déclarés ainsi *bons absents*, c'est-à-dire pris bons pour le service malgré leur absence.

La loi décrétait jusqu'à ce jour que ces jeunes gens déclarés aptes au service militaire de cette façon, étant pour ainsi dire des délinquants militaires avant la lettre, *ne pourraient être réformés*

[1] Ces Circulaires sont les premières en France qui aient appelé l'attention des officiers et des médecins militaires sur l'état mental de la troupe et la nécessité de dépister au plus tôt les anormaux psychiques. Elles ont paru en partie dans le *Caducée* du 8 janvier, et en totalité — avec le plan d'examen que nous avons établi pour la recherche de ces anormaux — dans la *Province Médicale* du 5 mars dernier.

que s'il était absolument impossible de les utiliser, car elle voulait les punir par là de leur non-obéissance à une des obligations de tous.

Cette mesure exceptionnelle avait été prise en vue de lutter contre le dommage porté au recrutement de l'armée par ce genre de conscrits dont le nombre était déjà, en 1905, de 10.000. Ce dommage qui grandissait chaque jour depuis l'application de la nouvelle loi est réel; il menaçait tout simplement de gêner singulièrement l'opération de répartition des jeunes gens dans les différentes armes, opération dont est chargé, à la revision, le commandant de recrutement. Celui-ci, en effet, a pour devoir de prendre pour telle ou telle arme les jeunes gens ayant telles ou telles qualités physiques. (Il cherchera, par exemple, les jeunes gens de petite taille, mais très robustes, pour les chasseurs à pied; il classera dans la cavalerie légère ceux parmi eux qui ont une constitution moins étoffée, mais ont de l'aptitude à l'équitation avec la bonne vue exigible de tout cavalier pour le service d'exploration par exemple, etc., etc...)

Dans le cas des *bons absents* les commandants de recrutement n'ayant aucune donnée sur l'état physique de ces jeunes gens, ne pouvaient les classer que dans l'infanterie, privant ainsi les armes spéciales d'un certain nombre de bonnes valeurs.

Mais, depuis longtemps, l'expérience avait montré aux médecins militaires que les *bons absents* constituaient dans l'armée une catégorie de soldats tout à fait à part, tant au point de vue médical qu'au point de vue disciplinaire. Beaucoup d'entre eux étaient d'abord organiquement impropres à un service vraiment utile.

Mais, parmi ceux qui avaient les qualités physiques suffisantes pour être soldats, un grand nombre se faisaient remarquer en cours de service par une mauvaise conduite qui les faisait aboutir parfois au Conseil de guerre. La qualité de *bon absent* était comme une mauvaise étiquette qui semblait attachée à l'homme dès son arrivée au régiment.

L'ensemble des *bons absents* est, en effet, composé de deux sortes d'individus en réalité :

1° Les premiers (dont on ne savait pas exactement la proportion parmi les autres, mais qu'on s'accordait à considérer comme prépondérante) avaient évité la revision et son examen médical parce que, comme le disaient quelques-uns, ils *voulaient être soldats*, malgré un cas d'exemption, par exemple, ou malgré une

défectuosité (sur l'importance de laquelle ils étaient mal fixés et qu'ils s'exagéraient souvent), ou bien encore parce qu'*ils redoutaient l'ajournement*, à cause de leur faible développement général. En un mot, les *bons absents* de cette catégorie invoquaient des raisons physiques, vraies ou non.

2° Les autres n'en invoquaient pas. Ils n'invoquaient même aucune excuse le plus souvent ou en alléguaient une quelconque sans conviction. Ils ne s'y étaient pas présentés par insouciance, par indifférence, pour cette obligation qui leur paraissait superflue. Et quand on les étudiait d'un peu près, on s'apercevait que ces hommes avaient été des *bons absents* parce qu'ils étaient incapables d'admettre ou de comprendre les nécessités légales.

I. Les *bons absents* de la première catégorie étaient quelquefois des jeunes gens ayant une infirmité réelle (hernie, varices, etc...) ou, comme il arrivait autrefois, étaient d'une taille insuffisante. Mais le plus souvent c'étaient des faibles de constitution qui, redoutant l'ajournement simple de la nouvelle loi [1], étaient sûrs ainsi de ne pas retarder l'accomplissement de leurs obligations militaires et qui espéraient en outre qu'à leur arrivée au corps ils seraient ou réformés, ou tout au moins classés dans le service auxiliaire. De cette façon ils étaient sûrs d'avoir au moins l'avantage d'être affectés à un régiment subdivisionnaire assez voisin de chez eux, en raison de l'ignorance dans laquelle le commandant de recrutement se trouvait de leurs aptitudes physiques, car le règlement le prescrit ainsi. Parmi eux se trouvaient aussi un certain nombre de jeunes gens qui avaient masqué, de la réponse stéréotypée « qu'ils voulaient être soldats » ou « qu'ils craignaient l'ajournement », l'absence de motifs à leur non-présentation à la revision : ils entrent alors dans la catégorie suivante.

II. Dans cette catégorie, les individus sont très différents et, bien qu'on ait pu penser le contraire, sont bien plus nombreux. C'étaient des réfractaires à la loi parce qu'ils n'étaient pas normaux au point de vue intellectuel.

C'étaient de ces hommes qui appartiennent à la classe qu'on a appelée, depuis l'aliéniste Morel, la classe des *dégénérés*; c'étaient des *anormaux psychiques*. Mais il y avait lieu d'établir encore parmi eux une distinction importante. *a*) Les uns étaient simple-

[1] La nouvelle loi du 21 mars 1905 dit, en effet que, contrairement à l'ancienne loi de 1889, l'ajournement n'est plus décompté du temps de service à accomplir.

ments des faibles de constitution intellectuelle (comme les précédents étaient en partie des faibles de constitution physique), ce sont ceux qu'on appelle des débiles d'esprit, des *débiles mentaux*, c'est-à-dire des insuffisants cérébraux, des *minus habens*, plus ou moins catégorisés, qui ont désobéi à la loi par incapacité de comprendre un grand nombre de notions sociales. β) Les autres anormaux, qui ne sont plus des insuffisants pareils, mais sont généralement plus cultivés et plus instruits, avaient négligé ou enfreint le devoir civique exigé d'eux, par suite d'une tare de leur intelligence qui les met dans l'impossibilité de s'adapter normalement au milieu social où ils sont appelés à vivre. Ce sont des *déséquilibrés*, plus ou moins insociables déjà dans la vie civile, que leur déséquilibre mental soit le résultat de leur hérédité (comme c'est le cas le plus fréquent), ou le fait d'un trouble morbide remontant à la première enfance ou même à la vie intra-utérine. C'est parmi eux que l'on trouvait, au point du vue médical surtout, des alcooliques précoces, des hystériques, des épileptiques larvés ; au point de vue social, des voleurs, des chemineaux, des vagabonds, des souteneurs, des apaches.

La valeur de cette catégorie de *bons absents* était, au reste, vite jugée par l'expérience, et on s'apercevait au bout de peu de mois déjà, du grand nombre de délinquants militaires de tous ordres qui apparaissaient parmi eux (par les absences illégales, les désertions, les punitions récidivées rapidement pour insubordination comme pour alcoolisme).

C'est ce qui explique que la qualité de *bon absent* soit rencontrée — comme aussi celle d'engagé volontaire — à tout bout de champ dans les expertises mentales militaires.

Tous les médecins de régiment avaient souligné depuis longtemps l'inconvénient qu'il y avait à garder au corps les tarés physiques d'abord, les insuffisants corporels, les faibles de constitution ensuite, qu'ils rencontraient parmi ces *bons absents*. Tous avaient estimé que les prescriptions du règlement qui empêchaient de les éliminer, allaient à l'encontre de l'intérêt bien compris de l'armée. Et, voyant chaque année le déchet de leur régiment s'augmenter de quelques-uns de ces individus arrivés au corps avec la singularité d'être des *bons absents*, tous appelaient depuis longtemps de leurs vœux une autre réglementation à leur sujet...

Mais ce sont les médecins militaires s'occupant des questions d'aliénation mentale, de psychiatrie en un mot, qui avaient établi

les données, nouvelles alors, de la valeur mentale et morale, si faibles souvent, des *bons absents*.

C'est au docteur Granjux, un de nos anciens les plus distingués, qui continue chaque jour à s'occuper des choses de l'armée avec un zèle admirable et un intérêt tout passionné, qu'on doit d'avoir signalé depuis déjà longtemps le mauvais rendement militaire des *bons absents*. En 1905, au Congrès de Rennes, il avait montré le grand nombre d'anormaux qu'il y avait parmi eux, et attiré l'attention du commandement sur le fait que leur présence dans l'armée ouvrait la porte à l'aliénation mentale. Le professeur Régis l'a rappelé dans son *Précis de psychiatrie*, et le professeur Simonnin, du Val-de-Grâce, l'a exposé longuement aussi dans un article assez récent : « Les dégénérés dans l'armée » *(Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, janvier 1909). Enfin plus récemment encore, au mois d'août dernier, au Congrès de Nantes, où la question tout entière de l'aliénation mentale dans l'armée a été l'objet d'une longue discussion, les deux rapporteurs, les docteurs Granjux et Rayneau, dans leur travail si circonstancié, ont insisté à nouveau, une fois de plus, sur la nécessité de l'expertise mentale des *bons absents*. Et nous avons relevé nous-même la qualité de *bons absents* bien des fois chez des malades mentaux observés soit à l'hôpital militaire Desgenettes, soit même à l'asile de Bron, à Lyon.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'enfin ces desiterata aient été entendus en partie.

La circulaire récente du 6 septembre 1909, si judicieuse et si pleine de sens, semble s'être inspirée de ces données, en prenant vis-à-vis des *bons absents* une nouvelle mesure : elle essaie bien encore de lutter contre le dommage qu'ils portent au recrutement, en leur infligeant la peine d'un appel anticipé, car elle dit qu'ils seront incorporés avant leurs camarades, c'est-à-dire le 1er octobre au lieu du 6. Mais elle les met dorénavant sur un pied d'égalité avec tous les autres appelés vis-à-vis de la réforme, en permettant aux médecins des corps de troupe de les éliminer quand il y a lieu. En supprimant ainsi du coup tout obstacle réglementaire à leur élimination et confirmant, par là même, la possibilité du rejet de l'armée d'un certain nombre d'entre eux, cette circulaire impose surtout l'attention sur leur examen approfondi.

Nous avons pensé qu'on aiderait à son application en montrant ce que sont en réalité les *bons absents*, quelle est leur valeur intellectuelle et morale, et quelles sont les raisons réelles à côté

des raisons invoquées par eux pour justifier leur absence à la revision. Nous ne croyons donc que fortifier la signification et la portée de cette circulaire en exposant ce qui résulte de l'examen personnel que nous avons fait des deux cent quarante-six appelés de cette catégorie de toute la garnison de Lyon (camp de Sathonay compris).

Il nous est agréable de rendre ici hommage à M. le médecin-inspecteur Nimier, directeur du service de santé du 14me Corps d'armée et du Gouvernement militaire de Lyon, qui a bien voulu prendre l'initiative de proposer cet examen au Général Gouverneur militaire de Lyon, et accorder à nos recherches un intérêt tout particulièrement sympathique dont nous lui témoignons notre vive reconnaissance [1].

Il a été examiné deux cent quarante-six *bons absents*. Sur le nombre il a été trouvé soixante-treize *anormaux*, soit une proportion de près de 30 pour 100, exactement 27,67 pour 100.

Ces soixante-treize anormaux se répartissaient en :

Anormaux psychiques à troubles mentaux déterminés . 54

soit une proportion de 22 pour 100, c'est-à-dire un *cinquième* du chiffre total,

Prédisposés (héréditaires)	15
Alcooliques simples	3
Epileptique	1

Nous allons envisager successivement chacune de ces catégories pour mieux faire entendre la valeur de nos résultats.

Anormaux psychiques. — Les anormaux psychiques font partie de la grande classe mentale couramment appelée des dégénérés. Les anormaux à troubles mentaux déterminés que nous avons rencontrés sont de deux ordres : des *débiles* et des *déséquilibrés*. (Nous avons en effet trouvé parmi eux des jeunes gens uniquement atteints de cette faiblesse psychique congéni-

[1] Nous devons dire que nous avions pris quelques précautions pour rendre cet examen fructueux. Les bons absents étaient convoqués à l'hôpital militaire Desgenettes avant d'être habillés par leur régiment, afin de ne pas laisser perdre les indications précieuses données par leur habitus : d'autre part, ils étaient séparés de telle façon que ceux qui avaient subi l'examen ne communiquassent pas avec les autres, et partissent de suite. Enfin, nous nous étions efforcé de mettre l'homme en confiance par la surveillance de petits détails que l'expérience de l'expertise mentale apprend vite.

tale ou quasi-congénitale ; nous n'avons pas trouvé de déments précoces, par exemple.) Ils comprenaient 23 débiles et 31 déséquilibrés, parmi lesquels on peut encore faire une catégorisation assez importante, surtout par ses conséquences : en les divisant en *anormaux avérés* et en *anormaux légers* ; 33 pouvaient entrer dans la première variété, et 21 dans la seconde, savoir :

Débilité mentale 23 cas	Marquée	14 fois.
	Légère.	9 fois.
Déséquilibre mental 31 cas	Marqué	19 fois.
	Léger	12 fois.

Chez certains d'entre eux, le trouble mental était aggravé d'une intoxication alcoolique : cette intoxication fut rencontrée sept fois chez les déséquilibrés et pas du tout chez les débiles (fait curieux qui souligne une petite différence intéressante par elle-même dans la tendance à l'activité, même vers le poison, plus grande chez le déséquilibré que chez le débile).

Nous donnerons, comme exemple, les observations suivantes :

1° Débilité mentale. — Venu pour être artilleur à il ne sait pas quel régiment d'artillerie, bien qu'il ait déjà mangé et couché à la caserne, ce garçon au grand corps lourdeau, au crâne pointu, se tient tête basse, docilement assis sur sa chaise, regardant à terre.

Fils d'un maréchal ferrant, ancien (?) buveur, ignorant de ses antécédents de famille et des siens, il sait seulement qu'il y a deux ou trois ans il a eu tout à la fois, une fluxion de poitrine et la « crépamonie » *(sic)*. Pour ce qui est de la revision, il était loin, ne s'en est pas occupé. « N'en a pas demandé à son patron. » Incomplètement lettré, il sait grossièrement écrire son nom, mais ne sait pas compter, pas plus que faire ses lettres. « Mais ça l'embête de les faire faire par d'autres, aussi n'écrit-il jamais chez lui. »

Il ne se rappelle pas sa vie en classe : jusqu'à onze ans domestique, puis à treize ans maréchal ferrant comme son père, il va ensuite travailler dans les deux départements voisins, changeant souvent de patron, étant resté le plus en place huit mois, mais n'ayant jamais pu dépasser un gage médiocre, « ne sachant pas bien forger les fers ».

Il a toujours travaillé cependant. Il boit un peu et a eu un procès pour ivresse il y a quelques années au 14 juillet, mais il ne s'est pas saoulé depuis autant.

Cet incapable a des notions sociales rudimentaires, évidemment. Il sait seulement qu'à la caserne il s'ennuie, sans savoir pourquoi : « les premiers jours on s'ennuie toujours, on n'est pas si libre ».

Cet homme avait été étiqueté « débile mental léger, à protéger et à faire passer à l'occasion au service auxiliaire ». Je l'ai retrouvé un mois et demi après à l'hôpital, en observation pour troubles mentaux, le médecin de son régiment ayant jugé utile de l'y envoyer en observation, car depuis

son arrivée il avait pris l'habitude de venir régulièrement à la visite, se plaignant de partout et organisant des préoccupations légèrement hypocondriaques autour de l'idée fixe d'un ancien traumatisme du thorax, résultat d'une chute d'une voiture sur cette partie de son corps quelques années auparavant.

2° DÉBILITÉ MENTALE LÉGÈRE (compatible avec le service auxiliaire). — Aîné d'une famille de onze enfants, dont six sont morts en bas-âge, ajourné l'an dernier à cause de sa chétive constitution, S... est un pauvre garçon, d'aspect simple, qui se dit « garçon d'hôtel ». C'est sa mère qui a oublié de lui envoyer sa feuille, « il était chez des parents qui tiennent restaurant, mais il serait bien venu... » Il est laid, avec un front coiffé bas par les cheveux, un nez épaté, une asymétrie faciale très marquée, des rides profondes, surtout barrant le front. Fils d'un voiturier qui « a bu » et qui a dû laisser son restaurant pour tenir épicerie après avoir fait de mauvaises affaires, il est presque illettré, il écrivait ses lettres, mais on devait l'aider « pour s'expliquer », car il ne sait pas. Après un peu d'école, il fit des courses pour un armurier, ses parents durent le prendre chez eux et il leur aida; ils le mirent ensuite chez un oncle qui tenait un petit hôtel et là il fait le sommelier, lave les verres et nettoie la vaisselle. Il est d'une docilité extrême, « tout lui fait rien... » Il boirait s'il ne savait qu'on doit se surveiller « vu la facilité » qu'on trouve dans un hôtel. Il a cependant du tremblement des doigts et de la langue, un regard un peu fixe et brillant. Il est confiant, aime bien ses parents et aussi déjà ses camarades qui l'ont bien reçu. Il est lent, avec un masque peu mobile et se tient comme un enfant sage sur sa chaise.

On lui mit la note *Débilité mentale légère*. Le service auxiliaire lui conviendrait mieux.

3° DÉSÉQUILIBRE MENTAL. VAGABONDAGE. — I... est le vagabond, le chemineau qui avait la meilleure des raisons de ne pas se soucier d'obéir à une petite prescription de la loi sur le recrutement. Il était sur les routes, sans travail, dit-il, en réalité, comme il l'avoue bientôt, sur le trimard du côté de Briançon au moment de la revision. Puis, comme il écrit rarement chez lui (seulement quand il a du travail, dit-il), il n'en savait pas la date? Il n'écrit pas à ses parents pour ne pas leur faire savoir qu'il ne travaille pas.

Grand garçon blond, I..., au début, n'entre pas de plein pied en confiance, « nerveux », sur l'œil, fait répéter les questions avec une certaine défiance, répondant parfois vivement aux demandes, mais bientôt mis à l'aise, il raconte avec une apparente sincérité toute son histoire. Il avait donné comme métier « chauffeur de locomotive »; en réalité, ses professions ont été multiples, de même qu'aucune ne lui a été bonne.

C'est le fils d'un passementier qui boit du vin. Il a trois frères qui ont tous fait leur service (le deuxième est un peu nerveux et c'est lui qui boit le plus). Il ne se connaît pas d'autres antécédents; il a eu deux sœurs mortes, l'une à quatorze ans et l'autre à cinq ans, il ne sait de quoi. C'est lui le dernier de la famille et il souligne que le frère né avant lui a dix ans de plus que lui. Mais il n'est pas enfant de vieillards, car ses parents n'ont que la soixantaine.

Il n'alla à l'école que l'hiver; à huit ans devient berger, était un garçon quelconque; vers treize ans, essaya le métier de boulanger pendant un an, mais trop jeune et de santé faible, dit-il, il se fait mineur pendant un an, ayant travaillé dans trois à quatre usines. Il fait ensuite le terrassier pendant deux ans en quatre fois, puis devient chauffeur pendant six mois dans une papeterie près Vienne, dans l'Isère. Enfin, il y a quatre ans, il prend la route, part de chez lui, « descend dans le Midi », fait toutes les villes de la Provence, passe la frontière, va en Italie, jusqu'à Turin, toujours à pied, sans travailler pour ainsi dire, car il avoue qu'il « mendiait » ou qu'il faisait n'importe quoi... Au reste, pendant ces quatre ans, il dit que le plus qu'il a travaillé, c'est six mois (?) de suite. Il va aussi à pied jusqu'à Paris, *mais il n'y reste qu'un jour*, la grande ville ne lui va pas, le bruit de la civilisation le gêne sans doute, et il est de suite revenu vers chez lui à la papeterie. Pendant tout ce temps il n'a été arrêté que trois fois pour vagabondage (simple, souligne-t-il), savoir : une fois vingt-quatre heures à Lyon, six jours à Bourg-en-Bresse et quinze jours à Tarascon. Il a essayé de s'engager en février 1909, mais il a été refusé pour « les chasseurs d'Afrique » à cause de son faible poids (60 kilogrammes), il n'a pas récidivé. Mais il n'a pas de condamnation, « il préfère demander que de prendre » et, fait à noter, « *il est toujours seul sur la route*, on est plus tranquille. » Son jugement est normal. Il a couché dans la neige plus d'une fois... Il ne s'en plaint pas, c'est sa faute... Il raisonne son cas, « avant vingt ans on ne se connaît pas... », si c'était à refaire..., il se tiendrait mieux. Il veut dire qu'il ne recommencerait pas.

Quant au mécanisme psychologique de son vagabondage, il l'explique : « Quand il est quelque part à travailler, au bout d'un à deux mois, *l'idée de partir* le prend parfois, parce qu'il entend parler de travail à tel endroit, parfois sans ça... Il faut qu'il parte !... » Son instabilité naturelle d'héréditaire paraît renforcée d'une certaine impulsion psychique au déplacement.

A part cette anomalie localisée, il a une attention, une mémoire, un jugement, une idéation normale, sa volonté seule est affaiblie. Il n'a pas de mauvais penchant, pas d'instincts pervertis, a toujours été bon camarade, n'a pas eu d'affaires de mœurs, il boit seulement un peu.

Son histoire est donc celle d'un déséquilibré, instable et paresseux. C'est le « bon vagabond » des grandes routes, sans réaction antisociale pour le moment. C'est tout simplement un inoffensif extra-social. Cependant on peut tout craindre au régiment de son goût de la liberté et du grand air, comme aussi de son alcoolisme naissant qui peut y trouver des occasions de se confirmer faciles.

4° Déséquilibré mental. — Ce petit garçon grêle, légèrement microcéphale, imberbe, aux oreilles mal plantées, au latéralisme expressif, marqué à droite (où l'œil est plus petit que l'autre), qui gesticule, fait peuh, peuh ! d'insouciance au milieu de certaines réponses et brusque, sûr de lui, cause volontiers, était à Marseille (alors qu'il est de l'Isère) lors de la revision. Là, la revision était passée..., « chez lui c'était trop loin !... »

C'est le fils d'un père « rentier », dit-il d'abord ; puis, comme on insiste, « son père vend des huiles », mais est propriétaire de plusieurs maisons... Il s'appelle « Bruxelles..., comme la capitale de la Belgique », fait-il prétentieusement. Il n'a plus sa mère, morte à vingt-cinq ans, sans doute de la

poitrine. Il se porte bien et « a assisté à une catastrophe sans bouger... » Il sort un journal de sa poche et me le donne. C'est un journal de l'Isère qui relate en effet qu'un débit de tabac, au rez-de-chaussée d'une maison a sauté dernièrement, « explosion de poudre ». Lui mangeait au deuxième, la maison leur appartient.

Bruxelles est le type du déséquilibré, vantard et orgueilleux. Il prend des poses nerveusement sur sa chaise, la main posée d'une façon étudiée sur la cuisse. Il se tient toujours en mouvement, un peu inquiet, intrigué que je le fasse causer, regardant à la dérobée le lit d'hôpital qui est à côté. Je le laisse partir. Il s'étonne que je le renvoie sans l'avoir fait déshabiller. « Ah ! c'est pas pour la visite, fait-il en partant. C'est pour « l'état mental ». Comme je lui demande ce que c'est. « C'est pour voir si on est focard » *(sic)*. L'est-il ? « Il y a eu chez moi des ouvriers d'imprimerie qui le croyaient, parce qu'un jour j'ai fait deux imprimeries dans la même journée. J'ai pas voulu prendre ce métier là, c'est trop salissant... c'est joli, mais trop sale... Mon métier ne me plaît pas non plus (il dit être coupeur de tiges), car faut rester renfermé, mais c'est moins sale... »

En réalité, son déséquilibre mental s'était traduit déjà par le goût des aventures qu'il a encore très vif aujourd'hui et par son instabilité qui n'est pas seulement motrice et qui l'empêche de se tenir en place, mais aussi mentale. Il a laissé chez lui pour chercher à travailler de plusieurs côtés. Il est venu à Lyon, par exemple, pendant quinze jours. « Il n'a pas eu besoin de ses papiers pour embaucher. Le patron l'a vu le matin et lui a dit : « Venez ce soir. » De même à Marseille. Là il avait l'idée d'aller à Oran où il savait avoir une place dans un grand bazar. Son père n'a pas voulu. Il pensait partir à Turin avec un ouvrier ferblantier, « il y a 261 kilomètres, avec une bonne bicyclette on fait ça en deux jours, on couche en route ». Il avait dit aux gens de chez lui qu'il allait déserter en Italie, « mais c'était faux, c'était pour le faire croire seulement, pour se payer leur tête... » Ajoutons qu'il a été muet sur ses antécédents de famille et sur les siens propres.

Tel est ce petit détraqué, en réalité peu intelligent, mais instable, orgueilleux, vantard, ayant du goût pour la fabulation et probablement aussi aisément pour le mensonge et qui, en outre, boit un peu. On lui mit la note suivante : *déséquilibré mental marqué, à surveiller de près et à envoyer à l'hôpital à la moindre inconduite.*

5° HÉRÉDITAIRE. DÉSÉQUILIBRE MENTAL ET ALCOOLISME LÉGERS. — M... est un illettré, grand et solide gaillard au teint de routier, qui raisonne bien, paraît honnête et en tout cas se dit bon garçon. Il était commissionnaire à la gare de Pau, en réalité il était pisteur d'hôtel tout au plus.

C'est son père (un alcoolique qui a laissé, il y a quatorze ans, sa femme, morte depuis, à quarante-deux ans, de la poitrine), qui aurait reçu sa feuille, ce qui l'a empêché de venir à la revision (??), car ils sont brouillés tous les deux.

Pendant qu'il s'exprime, son visage, harmonieux au repos, a une mimique désharmonique; il parle à droite en bas et même au front à gauche. Il est d'une famille nombreuse (3 frères et 5 sœurs). Il est bien portant et n'a eu qu'une blennorrhagie, mais il a reçu, dans une dispute avec un souteneur, à propos d'une femme, quatre coups de ciseaux dans le flanc droit,

coups dont il porte les cicatrices. Mais il a un gros casier judiciaire et a fait de la prison, « il ne compte plus les fois », pour « sollicitation de voyageurs ». Ce qui, sans doute, est un péché véniel, mais aussi pour tapage nocturne et rébellion, jamais pour vol et vagabondage cependant. Il est bien connu de la police de Pau. C'est un buveur de vin, il a du tremblement marqué de la langue et très accentué des doigts. Il a lui aussi tâté de l'engagement et a voulu s'engager pour « cinq ans » au 7e d'infanterie coloniale, mais au moment de signer. il n'a plus voulu parce qu'ils voulaient l'envoyer au 4e zouaves !!!, puis il n'en a plus eu l'idée.

C'est le sans-métier (il est héréditaire, impulsif et violent, suggestible) chez qui l'alcoolisme va ajouter sans doute bientôt son danger, à qui on a mis la mention : « *à surveiller et à protéger surtout.* »

6° Déséquilibre léger. Obsession sexuelle. Pertes séminales (observation très résumée). — X... n'est pas venu à la revision parce qu'il avait la grippe, ce qui n'est pas sûr mais pourrait être véridique, car du fait de cette abstention, il a perdu un mois de traitement (la maison où il est comptable ayant l'habitude de laisser aux employés qui partent faire leur service, le mois commencé. Or, lui a été appelé comme bon absent le 1er octobre).

C'est un petit jeune homme pâle, mince, d'aspect chétif, émotionnable, qui parle avec une douceur craintive. Intelligent, il a son certificat d'études et possède le brevet d'aptitude militaire. Son histoire est simple : héréditaire, d'une santé faible, d'une volonté vacillante, à la suite d'un peu d'onanisme, il a eu jeune des préoccupations génitales qui se sont concrétisées bientôt en obsession sexuelle. (Il rencontrait chaque jour, au sortir de son travail, une femme qu'il savait de mauvaise vie, à laquelle il n'a jamais parlé, mais dont l'image et l'idée l'ont poursuivi des *mois entiers*, jour et nuit.) Dans la suite, il a eu des pertes séminales vraies, qui ont accru son désarroi mental. Actuellement il en a moins ; il est fiancé avec une jeune fille qu'il respecte beaucoup, mais ses préoccupations génitales continuent. Malgré qu'il en ait dit, il est probable qu'il n'a pas osé venir à la revision à cause de ses craintes et de son embarras moral et physique.

7° Héréditaire. — Déséquilibre mental. — Perversion des instincts et peut-être des actes. — Fils d'un père alcoolique, mort à quarante-deux ans d'une pneumonie, frère d'un alcoolique absinthique, il se dit pâtissier-cuisinier, commis de cuisine, et ce métier entraînait, paraît-il, de nombreux déplacements (il est difficile d'y faire la part de son tempérament ou des nécessités). Il l'a commencé tout jeune et a fait d'innombrables « saisons » de tous côtés. Il avoue cependant avoir aussi beaucoup changé de patrons. On devine vite un taré et orientant aussitôt l'interrogatoire on apprend « qu'il a été victime d'une erreur judiciaire »... Il a été condamné en effet, le 28 mai 1908, à quatre mois de prison pour « outrage public à la pudeur »... Il s'agit d'une affaire d'urinoir. Et cependant il dit encore aujourd'hui n'avoir rien vu ni compris. Il a été accusé par un agent... Il a protesté, a été condamné, a protesté violemment. Le Président voulait même le faire sortir à cause de ses protestations. Il voulait se pourvoir en cassation, « mais son avocat lui a dit de ne pas poursuivre » et il a fait sa prison. Mais il avait déjà été condamné en 1906 à un mois avec sursis pour vaga-

bondage (simple), arrêté à la gare Saint-Lazare où il avait couché sur un banc. Il était, en effet, sans place et sans argent, mais il dit ne pas se souvenir depuis combien de temps il était sans travail (!).

C'est un garçon peu instruit mais qui n'est pas sot, et qui a une tendance évidente au mensonge. Il est probable que sa vie est plus pleine de méfaits qu'il ne consent à le dire.

Il n'est pas venu à la revision parce qu'il était à Nice « avec son patron, le duc de..... » Il a un oncle maternel qui travaille dans « les châteaux ». Il essaie de paraître sincère dans ses paroles. Il veut « racheter son passé » pour sa famille et aussi pour lui,... etc...

C'est chez eux que l'intoxication alcoolique est à craindre fortement : au reste sur les quinze jeunes gens de cette catégorie, sept étaient déjà alcoolisés ou alcooliques.

Nous ne dirons rien des trois alcooliques. Pour l'épileptique larvé son observation résumée est la suivante :

Héréditaire. — Epilepsie larvée probable. — D'une très nombreuse famille (10 frères ou sœurs dont 5 sont morts en bas âge), fils d'un alcoolique que sa femme a dû abandonner il y a dix-sept ans à cause de son vice. Sa mère était enfant naturel et a des étourdissements l'obligeant à s'asseoir souvent. Il a une tante paternelle probablement épileptique. Il n'a rien fait en classe, a été valet de chambre, puis gantier, fumiste, puis teinturier, « simplement pour changer ». Il y a un an et demi il a eu deux crises de nerfs dans la nuit, à quinze jours d'intervalle. Le médecin et sa famille n'ont pas voulu lui dire ce qu'il avait. Le lendemain, il avait mal de tête, était éreinté, n'y voyait rien, est resté couché mais ne se souvient pas de ce qui s'est passé. Il n'avait rien eu de semblable auparavant : il rêvait seulement beaucoup la nuit, on l'a bromuré. C'était le vertige qui l'a obligé à quitter le métier de fumiste. Depuis deux mois il a eu de nouveau des « étourdissements » sans chute. Il en a eu une dans la chambre le jour de son arrivée, étant assis sur son lit, causant, il a eu soudain la vue trouble, puis a vu double, puis a vu clairement, et tout cela a duré trois à quatre minutes.

De santé médiocre, il ne peut pas supporter la boisson. Il prétend avoir fait des démarches pour passer la revision à Lyon, mais il fallait, à ce qu'il dit, l'autorisation de son père, or il ne sait ce qu'il est devenu depuis longtemps.

Prédisposés (héréditaires). — Nous avons mis sous ce vocable des anormaux légers présentant surtout, indépendamment des stigmates physiques plus ou moins nombreux (que nous nous sommes peu attachés du reste à rechercher, vu leur minime importance en général), une hérédité directe plus ou moins chargée, hérédité qui s'est trouvée plus souvent alcoolique que mentale ou nerveuse, et quelques troubles du caractère ou de la conduite peu caractérisés.

1° HÉRÉDITAIRE. — Ex. : Ce jeune homme à l'asymétrie faciale et au latéralisme expressif assez marqué dont le regard légèrement hostile et l'attitude légèrement voyou, le parler bref, décisif et tranchant, sont bien faits pour attirer l'attention. Fils d'un père charretier mort écrasé par sa charrette, très probablement alcoolique, — malgré qu'il l'ignore, car il n'avait que deux ans lors de la mort de son père — il n'a pas son certificat d'études, quoique, parisien, il soit resté sept ans en classe ; il prétend avoir eu une enfance assez tranquille, et s'être toujours bien conduit ; il avoue cependant une tendance aux excès sexuels. Tatoué par ses camarades d'atelier, dit-il, sur les bras, dans le dos, aux mains, il paraît vouloir se bien conduire et on ne trouve pas dans l'interrogatoire autre chose qu'une légère impulsivité que calme vite la volonté.

2° HÉRÉDITAIRE. — Ch... ne s'est pas présenté, lui, parce qu'il n'avait pas d'argent, pas d'avances..., il est orgueilleux et ne voulait pas aller avec les autres, n'ayant pas de quoi...? Il est malletier, dit-il, manœuvre.

Enfant naturel, il est peu instruit, il s'est présenté au certificat d'études, il n'a pas pu réussir. Sa mère s'est suicidée à trente-six ans, après un nouvel abandon. Lui a essayé d'être employé de magasin, garçon de café, plongeur, manœuvre, puis malletier, mais ne gagnant pas assez, il est maintenant facteur-express à Grenoble. Ses pourboires lui favorisent un alcoolisme au début, évident chez lui.

3° X..., fils d'un père buveur, d'une mère partie on ne sait où un soir de discussion, a une cataracte congénitale de l'œil droit : c'est un instable qui a son certificat d'études, et qui, après avoir essayé d'être quelque temps garçon « de planteur de Caïffa » dans la campagne de Grenoble, puis photographe, s'est mis ensuite à travailler avec son père comme emballeur en ciment. Il a tenté deux fois de l'engagement, mais vainement, à Toulon d'abord où il voulait l'infanterie de marine, puis au 140e. Il n'est pas venu à la revision parce qu'il a été boire avec cinq ou six camarades. « On n'y va pas... On n'y va pas !... » s'est-on demandé et dit. C'est une forte tête qui a déjà eu 30 francs d'amende « pour avoir brûlé le dur, c'est-à-dire avoir été pris en chemin de fer sans billet ». Le jour des conscrits il s'est battu avec les agents, d'où treize jours de prison. Il a du tremblement des doigts.

4° HÉRÉDITAIRE. — ALCOOLIQUE LÉGER. — Fils d'un buveur, buveur lui-même de vin, M... est un garçon des Basses-Alpes qui était loin « vers Marseille » au moment de la revision.

Il ne s'est pas dérangé « à cause des frais », mais en vérité « il a fait comme les autres ». « Ils y sont pas tous allés, n'est-ce pas ? »...

Ce grand garçon, peu lettré, bouge tout le temps la main droite en parlant et expliquant qu'il n'a pas son certificat d'études, et qu'il n'a pas de métier vrai ayant fait successivement le berger, le domestique de ferme, le carrier, le terrassier, tous travaux de terre ou de la campagne qui le faisaient chômer assez souvent. Il allait alors pêcher à la ligne. Sa vie décousue s'accorde bien avec un goût de noce et un alcoolisme qu'il reconnaît et qui lui fait faire le lundi souvent ? « C'est le métier, dit-il » ..

Il a un tremblement marqué des doigts, mais pas de la langue.

(A Suivre).

BIBLIOGRAPHIE

Dr A. Marie. — **La psychologie collective (normale et morbide comparées)** *(Encyclopédie scientifique des aide-mémoire,* section du biologiste).

Peut-être M. A. Marie s'est-il attardé plus que de raison à opposer à une « théorie messianique » du génie, la théorie biologique qui en est l'explication naturelle. Il semble qu'un siècle d'études positives et toute une série d'efforts convergents l'auraient pu dispenser de cette critique et de l'inégalité de quelques développements.

Quel rôle convient-il d'assigner, dans la marche aventureuse de la civilisation, aux grands hommes, aux individualités puissantes, aux élites, aux foules? Quelles règles conditionnent l'apparition du génie qui ne paraît isolé qu'à distance, et qui, au regard du biologiste, se rattache à maintes conditions organiques, actuelles ou profondes? C'est un problème dont plus d'un auteur se préoccupa.

On peut considérer le génie sous deux points de vue :

1° Comme résultat, comme effet de causes diverses plus ou moins lointaines, plus ou moins déterminantes : l'homme de génie est fonction de la race, — du milieu (physique, chimique, biologique, social), — du moment. C'est le fruit du hasard, mais du hasard canalisé, suivant l'expression de M. Le Dantec. Sous cet aspect, n'est-il pas permis de rappeler ce qui se passe dans une solution saline sursaturée, quand l'introduction d'une parcelle de cristal approprié provoque la cristallisation de la masse? qui songerait au miracle? L'imagination ne se joue plus à reconnaître dans la lumière qui irise les arêtes cristallines la manifestation d'un dieu caché. De même le génie cristallise dans des conditions opportunes, comme sous l'influence d'un réactif, dans un milieu social sursaturé (milieu ambiant et milieu héréditaire).

2° Comme principe d'action, d'action médiate et généralement à longue échéance, le génie est une progénérescence, une anticipation, « le prospecteur du progrès humain ». Qu'il ne transforme pas toujours, qu'il ne maîtrise pas le milieu où il apparaît, cela n'a rien qui surprenne. Je ne sais plus quel personnage, écoutant un orateur de la chaire, reconnaissait que la vérité était bien capable de le faire changer d'avis, mais de conduite jamais.

C'est que la conduite des hommes s'appuie, dans la généralité des cas, sur de tout autres ressorts que la pensée et l'intelligence : « L'intelligence, dit Maurice Barrès, quelle petite chose à la surface de nous-même! » la comparaison des penchants ou des appétits! C'est

seulement quand la pensée devient un besoin et comme un instinct, chez un Pascal ou un A. Comte, qu'elle peut devenir exceptionnellement, à son tour, un principe de conduite.

Pour la même raison, l'efficacité sociale du génie exige des étapes plus ou moins nombreuses, plus ou moins longues. G. Le Bon a très bien caractérisé l'éducation en disant qu'elle est l'art de faire passer le conscient dans l'inconscient. Tâche difficile et laborieuse. Il serait intéressant, à ce point de vue, de comparer la rapidité et la généralisation d'influence des génies du cœur, comparés aux génies de l'intelligence. Les fondateurs de religion, les apôtres de toutes les croyances ou de tous les dévouements, un François d'Assise, un Vincent de Paul, les poètes, les conquérants même ne sont-ils pas en communication plus immédiate avec leur milieu, que les savants ou les inventeurs !

On s'explique encore que les suggestions morbides et criminelles soient plus fréquentes, plus communes que les suggestions héroïques : leur efficacité étant en rapport avec le niveau social du courage et de la moralité, avec la santé morale commune.

Je me hâte de dire qu'il y a dans ce petit livre d'excellentes choses, et utilisables, sur les délires collectifs, sur les actions réciproques de l'individu et du milieu social. Pierre Deleau.

M. le Leu. — **Le docteur Gruby,** 1 vol., in-8, de 285 p., P.-V. Stock, édit., Paris.

Nous devons savoir gré à M. Le Leu d'avoir fait revivre en des pages alertement écrites l'originale personnalité de Gruby (1810-1898).

Il est, dans la dernière partie du XIXe siècle, peu de figures médicales aussi curieuses que celle de Gruby. Dans le monde médical officiel, celui-ci était considéré comme un charlatan, avec ses poudres mystérieuses, ses régimes bizarres, ses allures de mage. Mais le public constatait que ce charlatan guérissait souvent, là où les officiels avaient échoué : sans se demander le pourquoi de ces résultats, de cet original il faisait un génie, un surhomme, un dieu lare même dans certaines maisons.

M. Le Leu qui fut le secrétaire de Gruby de 1885 à 1898, date de sa mort, a réuni dans son esquisse biographique une série précieuse de documents et de faits, qui permettent de juger un peu mieux ce que fut Gruby. Comme le reconnaît fort honnêtement l'auteur : ce travail constitue plus un recueil de souvenirs et d'anecdotes pittoresques qu'une étude biographique complète : celle-ci reste à faire.

Gruby, Hongrois de naissance, était d'origine israëlite et allemande; Gruby, c'est Gruber accommodé à la magyar. Dès son enfance, la vie lui fut rude. D'une énergie de volonté intense, malgré son dénuement et malgré surtout sa qualité de juif, Gruby arrive peu à peu à s'instruire; de Pesth, où il a végété pendant sa triste jeunesse, il se rend

à Vienne entreprendre ses études médicales. Les études anatomo-pathologiques et micrographiques l'attirent particulièrement et il se lance avec enthousiasme dans la pratique de ces deux sciences, alors à peine ébauchées.

Mais, juif, Gruby ne peut espérer arriver à aucune situation dans l'Autriche catholique. Il est forcé de gagner un pays plus libéral.

Arrivé à Paris vers 1841, il ouvre un cours privé où il enseigne, un des premiers en France la science nouvelle du microscope. Des savants comme Magendie, Flourens, Henri Milne-Edwards, Cl. Bernard, Delafond, comptèrent parmi ses auditeurs. Jusqu'en 1848 environ, c'est la pleine période scientifique de la vie de Gruby. Il découvre dans le sang de la grenouille et des mammifères des animalcules qu'il appelle Trypanosomes : on sait l'importance que ces organismes ont pris depuis en pathologie tropicale. Il découvre le champignon parasite des teignes. Avec Delafond, professeur à l'école d'Alfort, il accumule les travaux de parasitologie et de pathologie comparée. Nous ne rappellerons pas la liste de tous les travaux de Gruby biologiste : le professeur Blanchard a consacré à cette partie de l'œuvre de Gruby plusieurs articles biographiques : nous y renvoyons le lecteur.

Gruby était absolument sans fortune; pour vivre, il dut faire de la clientèle; et il eut un succès extraordinaire au bout de quelques années. Dès 1848, la vie de Gruby s'oriente de façon très différente. La pratique médicale absorbe peu à peu tout son temps, toute son activité; le savant fait place au praticien : il faut le regretter pour la science.

Comme médecin Gruby fut un empirique, mais au bon sens du mot, c'est-à-dire un homme qui, sur une expérience personnelle, basait une méthode personnelle. Extrêmement intelligent, esprit précis et juste, il comprit vite la vanité de la médecine d'alors. Sa thérapeutique fut toute de bon sens. Il est juste de dire que le succès considérable de Gruby tint peut-être moins à ses méthodes, si simples malgré leur complexité apparente, qu'à l'époque où il les a mises en œuvre. Vers 1846, la pathologie de l'estomac était inconnue et Gruby, en précurseur, comprit l'importance fonctionnelle de cet organe dans la clinique. A la diète de Broussais et de ses élèves, il fit succéder l'application méthodique d'une alimentation raisonnée. Gruby fut bon médecin parce qu'il fut bon physiologiste.

Gruby était surtout passé maître dans l'art de suggestionner ses malades. Le livre de M. Le Leu fourmille d'anecdotes caractéristiques à ce point de vue. Gruby avait compris le rôle énorme de la suggestion et il en usait un peu trop peut-être. Cela explique ses allures de devin et les côtés mystérieux de son existence, comme ses façons bizarres. Un médecin qui allait visiter ses malades vers 2 ou 3 heures du matin dans une voiture en forme de cafetière devait évidemment ne pas être comme les autres et réussir quand ses confrères avaient échoué. Ses

manières étranges faisaient partie de son traitement. Appliquer d'une manière mystérieuse et compliquée des procédés thérapeutiques au fond très simples, telle fut la méthode à laquelle Gruby dut sa renommée mondiale. Avec des allures de médecin de Molière, il sut mettre en œuvre, en physiologiste averti, des remèdes excessivement simples et très empiriques, presque des remèdes de bonne femme.

Pour qui veut se rendre compte de l'évolution de la profession médicale à l'époque contemporaine, le livre de M. Le Leu est précieux, par sa richesse en documents originaux de première main et peut-être aussi parce qu'il n'est pas fait par un médecin.

Cette biographie d'un médecin par un non-médecin est un livre à lire.

TRICHOS.

NOUVELLES

Les honoraires des médecins et les accidents du travail. — Parmi les nombreuses difficultés auxquelles donne lieu la fixation des honoraires alloués aux médecins pour les soins fournis par eux aux ouvriers victimes d'accidents du travail, les tribunaux ont été maintes fois saisis de réclamations relatives aux honoraires dus pour séances de massages.

La Cour de cassation vient, à cet égard, de rendre un arrêt qui établit exactement les droits des médecins en pareil cas.

L'arrêté ministériel du 30 septembre 1905 fixe au prix d'une visite ou consultation le massage du pied ou de la main et à deux visites ou consultations « la séance complète de massages autres que ceux du pied ou de la main ».

Le Dr L... avait procédé, pour un ouvrier victime d'un accident du travail, à des séances de massage et d'électrisation à l'épaule, au pied, au coude droits. Il réclama une note d'honoraires de 1.027 francs, prétendant à un émolument séparé pour le massage de chaque organe. Le Tribunal civil de la Seine, interprétant l'arrêté ministériel du 30 septembre 1905, estima, au contraire, que pour une séance de massage s'appliquant à plusieurs organes distincts, le médecin traitant ne peut réclamer qu'un prix global correspondant à deux visites, et il réduisit la note d'honoraires à 607 francs.

C'est cette dernière manière de voir qu'a adoptée la Cour de cassation. La Chambre des requêtes vient en effet de rejeter le pourvoi du Dr L..., en décidant que l'ensemble des massages opérés sur diverses régions du corps en une seule séance ne peut donner lieu au

profit du médecin qu'à un honoraire égal au prix de deux visites ou consultations (14 avril 1910).

Conseil d'Etat : Médecin, magnétiseur ou pédicure? — Le sieur X... tient à Lyon un cabinet de consultations où il traite certaines maladies par le magnétisme.

Il ne se livre d'ailleurs à aucune autre pratique et ne rédige pas d'ordonnances, mais il publie une revue de magnétisme et fait des conférences payantes.

L'administration l'a imposé, par une erreur évidente, comme « tenant un bureau de renseignements divers ».

Il a réclamé contre cette imposition.

Le fisc a reconnu que la dénomination donnée au sieur X... est inexacte et a voulu l'imposer à des droits égaux à ceux qui sont payés par les médecins.

Il a objecté qu'il demandait à être imposé comme masseur pédicure, non pas qu'il eût par là l'intention de manifester une modestie exagérée, mais parce que les droits afférents à cette profession sont inférieurs à ceux payés par les médecins.

La question vient d'être posée à la section du contentieux du Conseil d Etat qui, sur les conclusions du commissaire suppléant du gouvernement, Helbronner, a rendu un arrêt portant que le sieur X... exerce bien la profession de magnétiseur qui, par sa nature et à raison des bénéfices qu'elle lui procure, ne saurait être rangée dans aucun des cas d'exemption.

L'arrêt ajoute qu'il faut l'assimiler, au point de vue spécial de la patente, à celle de médecin.

Le sieur X. . payera donc comme médecin.

Un idiot peut-il voter? — En fait, la question semblait ne point se poser.

Mais en droit?

Le juge de paix de Montmélian (Savoie) avait jugé, le 7 mars dernier, qu'un idiot ne pouvait voter.

La Cour de cassation vient de casser ce jugement, dont les conséquences pouvaient être étendues.

Voici le texte de l'arrêt de la Cour suprême :

« La faiblesse d'esprit (voire « l'idiotisme » constaté par le juge), lorsqu'elle n'a pas motivé l'interdiction, n'est pas incompatible avec la jouissance du droit électoral, tel que le réglemente le décret du 2 février 1852. »

Mort d'un « guérisseur ». — Il vient de mourir le 30 décembre 1909, à Marvejols, à l'âge de quatre-vingts ans, un « guérisseur » de campagne dont la réputation s'étendait non seulement en Lozère,

mais sur une grande partie des départements limitrophes du Cantal et de l'Aveyron.

Il se nommait Pierre Crespin, mais était communément désigné par le diminutif « Pierret ».

Il savait tout juste lire et écrire. Les remèdes ordonnés par lui étaient des plus simples. Ils avaient pour base la poix de cordonnier et la feuille de frêne ou de noyer. La poix servait à confectionner les emplâtres, topiques, etc. Les feuilles entraient dans la composition des médicaments intérieurs : tisanes, décoctions, toniques. Il tâchait en outre de remonter le moral des malades en leur inspirant confiance.

A Marvejols, il jouissait d'une telle popularité que, malgré son manque d'instruction, il fut pendant de longues années conseiller d'arrondissement et que, à chaque renouvellement du Conseil municipal, il était élu le premier et souvent le seul de sa liste. M. Crespin professait des opinions républicaines.

L'avortement criminel en Hollande. — Comme en France, du reste, l'avortement criminel est devenu une calamité nationale, en Hollande, à la campagne principalement. A l'instigation de la Société hollandaise de gynécologie, les professeurs H. Trub et C. van Insenbruk ont institué une enquête dans le but d'établir la fréquence des des accidents consécutifs à des avortements criminels traités dans les cliniques hospitalières. N'ont été classés dans la catégorie des avortements criminels que les cas où le diagnostic étiologique était confirmé par les aveux des intéressées. Or, le nombre de ces cas s'est élevé annuellement de 20 à 84, pendant la période de temps qui s'est écoulée de 1901 à 1907. Le nombre des fausses-couches a suivi une marche parallèle, s'élevant jusqu'à 400 par an, dans les deux cliniques hospitalières susdites. La plupart concernaient des femmes non mariées. Mention a été faite, entre autres, d'une jeune fille de 17 ans, qui en était à son troisième avortement criminel. 60 pour 100 des femmes non mariées, admises à l'hôpital pour des accidents consécutifs à une fausse-couche, ont avoué qu'elles s'étaient fait avorter ; cette proportion n'a été que de 6,5 pour 100 pour les femmes mariées. Beaucoup de nullipares avaient à leur actif jusqu'à 7 avortements. Sur un total de 408 avortements criminels, relevés pour la période septennale susdite, 16 ont donné lieu à des accidents mortels et 160 autres à des accidents graves, ayant nécessité un séjour à l'hôpital d'une durée moyenne de 65 jours. 15 femmes ont quitté l'hôpital sans être guéries. Une des femmes qui a succombé était mariée depuis dix ans.

Il est rare que l'avortement criminel donne lieu à des poursuites judiciaires en Hollande. Du reste, pour qu'une condamnation soit prononcée, la jurisprudence hollandaise exige que la preuve soit faite de ce que le fruit de la conception avait vécu. *(Cor. méd.)*.

Officier empoisonneur. — Le correspondant du *Temps* à Vienne, télégraphie : « L'instruction contre le lieutenant Hofrichter, inculpé d'avoir envoyé des cachets empoisonnés à quarante-deux de ses camarades en garnison tant à Vienne qu'en province, n'a pas encore amené des découvertes concluantes ; cependant, les charges relevées contre Hofrichter s'aggravent, et d'autres s'y viennent ajouter. On le soupçonne maintenant d'avoir empoisonné et son père et sa fiancée. Les corps ont été exhumés, et on attend le résultat des expériences médico-légales. On annonce encore, sous réserves, qu'un autre officier serait mêlé à cette obscure affaire. »

Une hystérique qui se crucifie. — On lit dans la *Revue d'hypnotisme* (p. 224, 1910) :

« Le 8 janvier, on trouva à Turin une domestique nommée Olympia Jeannos étendue sans connaissance sur son lit. Elle avait voulu s'infliger le supplice du crucifiement : ses mains et ses pieds étaient transpercés par des clous énormes ; sur la tête et sur la poitrine apparaissaient de nombreuses plaies provenant de coups. La jeune fille, qui était originaire de la vallée d'Aoste, s'était soumise à ce martyre pour une cause futile. Elle avait reçu la veille la visite de sa sœur qui lui avait reproché d'avoir dénigré son dernier patron. L'infortunée hystérique, très affectée par ces reproches, résolut de mourir en subissant les tortures du Christ. A la faible lueur d'un cierge, elle accomplit l'œuvre dans sa chambrette. Elle poussa d'abord avec beaucoup de peine deux clous rouillés, longs de 15 centimètres à travers les pieds, puis deux autres à travers les mains. Ce martyre stoïque fut fait avec une précision remarquable. Les pieds et les mains sont traversés juste au milieu par les clous ; les plaies n'ont provoqué aucun épanchement de sang et la cicatrisation s'est effectuée sans que la rouille ait été la cause d'accidents. Lorsque la jeune fille se réveilla le matin en constatant que la mort n'était pas survenue, elle prit un canif et se laboura la tête et la poitrine. L'anesthésie était totale, mais elle perdit beaucoup de sang et s'évanouit. La maîtresse de la maison la trouva dans cet état et fit conduire la martyre hystérique à l'hôpital.

« Dr Witry (de Trèves-sur-Moselle). »

Le Serment en Angleterre. — Une loi récente a modifié la procédure du serment. Au lieu de baiser la Bible, ainsi qu'ils le faisaient de temps immémorial, témoins et jurés se contenteront désormais de la tenir à la main. C'est moins respectueux, mais c'est plus hygiénique. Le nouveau cérémonial est entré en vigueur aux premières audiences de la nouvelle année. A Bow Street, sur une vingtaine de témoins astreints à prêter le serment, une demi-douzaine se sont encore livrés à des effusions devenues inutiles, tant la coutume est forte ; on reconnut, à ce signe, les personnes processives et les

hommes de police qui ont, par profession, l'habitude du baiser. A la Hackney Coroner's Court, ce fut l'occasion d'une petite comédie. Le premier texte de la loi décidait que les citoyens n'auraient besoin, pour jurer, que de lever la main ; mais les Lords ont compliqué la loi en ajoutant que cette main levée devrait brandir la Bible. Le Hackney Coroner se trouva embarrassé, car il avait devant lui treize jurés obligés de prêter un serment collectif : « Vous suspendre tous les treize à un seul Testament, ce serait, dit-il, offrir un spectacle ridicule et, d'autre part, le London County Council n'a pas mis à ma disposition les treize Bibles nécessaires. Je n'en ai que deux. Attelez-vous donc six ou sept à chaque Testament. Ce sera encore un peu comique, mais je n'y puis rien ». Les deux groupes de jurés saisirent les deux volumes. Comme ils les tenaient trop bas : « Plus haut ! fit le magistrat ; ainsi le veulent la lettre et l'esprit de la loi. — Mais, dit un des jurés, il y a parmi nous de petits hommes ; doivent-ils monter sur leurs chaises ? — Que les petits s'élèvent, répondit le coroner, et que les grands s'abaissent ! ». Les jurés se soumirent à ce précepte évangélique et l'audience commença. (*Journal des Débats*, 6 janvier 1910.)

— M. Churchill, ministre de l'intérieur anglais, a donné l'ordre de rendre immédiatement à ses parents le jeune Charles Bulbeck, âgé de 12 ans, qui avait été condamné à six ans de prison pour avoir volé un morceau de charbon d'une valeur de 50 centimes, alors que sa mère n'avait pas de quoi faire du feu.

Nous reproduisons ce fait-divers sous toutes réserves et prions un de nos correspondants anglais de nous renseigner sur son authenticité.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES BLESSURES ET RUPTURES DU DIAPHRAGME

au point de vue médico-légal

Par le Dr Etienne MARTIN.

J'ai eu l'occasion cette année d'observer, dans ma pratique médico-légale, deux cas très intéressants de blessures du diaphragme. En les rapportant ici, j'ai l'intention de les faire suivre de quelques commentaires, au sujet de la gravité du pronostic de ces blessures, de leur processus d'aggravation (ruptures) ou de cicatrisation.

Dans une commune voisine de Lyon, au mois de mai 1908, plusieurs jeunes gens se querellaient dans un café. Ils sortirent dans la rue pour vider leur querelle. L'un d'eux se précipita la tête en avant sur son adversaire X..., et ayant passé sa tête entre les jambes de X..., il aurait essayé de le renverser. X... prétend qu'il tenait son couteau à la main, qu'il n'a pas frappé son adversaire et que celui-ci, par les efforts qu'il fit pour le renverser, s'est enferré de lui-même. La question fut posée aux Assises par le défenseur, de savoir si un individu immobilisé dans cette position et qui essaye de se dégager en faisant le gros dos, peut s'enferrer sur le couteau tenu par son agresseur.

Quoi qu'il en soit de cette explication qui sera discutée comme

je l'indiquerai devant le jury, le nommé G... fut blessé dans la région dorso-thoracique gauche à hauteur du dixième espace intercostal et il dut recevoir des soins à l'Hôtel-Dieu. Le médecin qui l'examina crut à une plaie non perforante de poitrine. L'état général du blessé justifiait ce diagnostic et, douze jours après son entrée à l'hôpital, il pouvait en sortir porteur d'un léger pansement.

Onze jours après cette sortie, l'état du blessé s'était aggravé ; de nouveau il est admis à l'hôpital. Le blessé a maigri, il accuse une douleur abdominale violente, la température présente des oscillations. Le chirurgien qui lui donne des soins tente une laparotomie et tombe sur un foyer de péritonite développé sur le trajet de la blessure qui avait perforé le cul-de-sac pleural et le diaphragme. Malgré l'évacuation d'une certaine quantité de pus et le drainage de la plaie, la mort survient en quelques jours[1].

L'autopsie pratiquée montra que le couteau, après avoir perforé la paroi thoracique, avait atteint le diaphragme. Cette atteinte était restée silencieuse pendant vingt jours. Aucun symptôme ne pouvait permettre d'en supposer l'existence. Puis brusquement des phénomènes d'étranglement interne avec septicémie font leur apparition. La blessure primitivement très petite a donné lieu à une déchirure plus accentuée du diaphragme par laquelle s'engagent l'estomac et une anse intestinale.

Il y a donc lieu d'être très circonspect lorsqu'on constate une blessure de la région thoracique correspondant au diaphragme et de faire toutes les réserves pour l'avenir, quelle que soit l'apparence trompeuse de l'état général du blessé. Il faut laisser prévoir les phénomènes d'étranglement interne qui peuvent survenir et déterminer la mort à une échéance parfois lointaine du traumatisme.

En somme, diagnostic très difficile, gravité réelle de ces plaies dans un avenir plus ou moins éloigné.

Aux assises, le chirurgien qui avait donné des soins au blessé, le Dr Villard, eut à répondre à la question de savoir si un individu qui a la tête entre les jambes de son adversaire armé

[1] L'observation du blessé au point de vue chirurgicale a été publiée en 1908 dans le *Lyon Médical* par le Docteur Villard.

d'un couteau peut en essayant de se dégager et en faisant le gros dos, s'enferrer sur l'arme.

La question est embarrassante surtout lorsqu'on doit y répondre sans avoir le temps de la réflexion. J'ai cherché dans les traités de médecine légale et je n'ai pas trouvé d'observations dans lesquelles le fait ait été nettement signalé. Cependant il ne me semble pas impossible que dans une rixe un accident semblable puisse se produire, favorisé chez l'un des combattants par la dilatation des espaces intercostaux sous l'influence de la position et par ce fait qu'il offre en quelque sorte à son adversaire la région dangereuse du dos. Il faut bien admettre aussi que, chez l'autre combattant, le couteau soit solidement fixé dans la main pour que l'adversaire puisse venir ainsi s'enferrer profondément.

Je crois qu'il y aurait lieu dans un cas semblable de mettre en évidence ces deux ordres de causes : position de la victime favorisant la gravité de la blessure, présence chez l'agresseur d'une arme solide et bien en main, pour fournir aux juges les éléments d'appréciation.

Par quel processus s'oblitèrent ces blessures du diaphragme et comment pendant des mois et des années les blessés peuvent-ils vivre sans trop d'inconvénients lors même qu'ils ont un diaphragme ajouré.

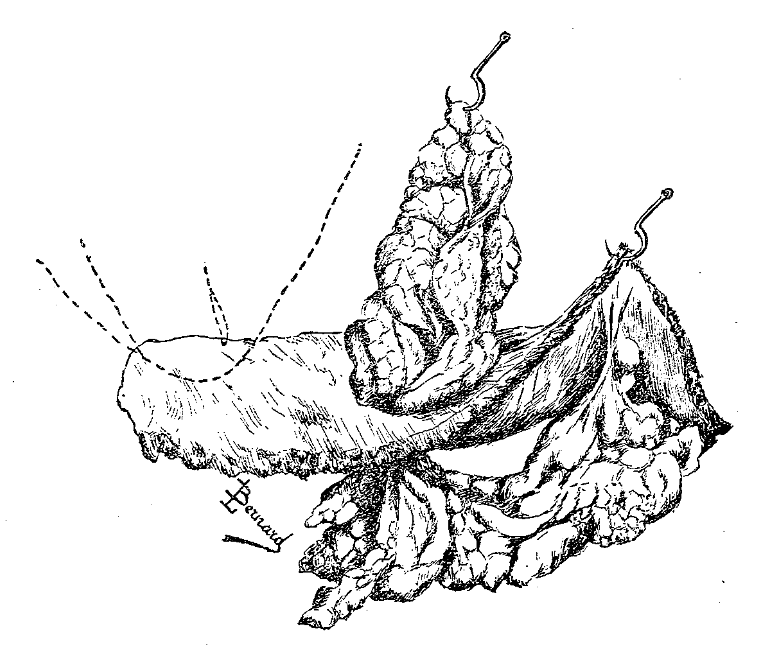
Il y a de nombreux cas dans les ouvrages publiés par les chirurgiens sur les hernies diaphragmatiques d'individus atteints de hernies diaphragmatiques congénitales qui ont vécu jusqu'à un âge très avancé. On trouve de même entre l'époque du traumatisme, cause de la déchirure diaphragmatique, et le moment de l'étranglement interne final, de longs espaces de temps pendant lesquels les blessés ont pu vivre de leur vie habituelle[1].

Une trouvaille d'autopsie m'a permis de saisir ce processus d'oblitération momentanée des ruptures ou des blessures du diaphragme. Voici le fait :

Un homme, âgé de quarante-deux ans, reçoit au cours d'une discussion avec sa maîtresse un coup de couteau au-dessus du sein gauche, la mort survient au bout de vingt minutes. L'autopsie est

[1] Voir Jaboulay et Patel, *Traité de chirurgie* et la bibliographie qui s'y trouve indiquée.

pratiquée le lendemain. Je trouve le cadavre d'un homme vigoureux et bien musclé, amputé de la jambe gauche. Les caractères de la cicatrice et du moignon m'indiquent qu'il s'agit d'une amputation très ancienne pratiquée au-dessous du plateau du tibia. D'après les renseignements qui me sont fournis par la police, cet



homme aurait été victime, il y a plus de vingt ans, d'un accident à la suite duquel il aurait été amputé.

Malgré mes demandes, je n'ai pu obtenir aucune précision sur les causes de cet accident.

A l'ouverture de la poitrine, je trouve un épanchement sanguin très abondant dans la plèvre gauche, le péricarde gonflé par des caillots sanguins. Le ventricule gauche du cœur avait été ouvert vers sa pointe par l'instrument du meurtrier. (Voir figure : le cœur est indiqué en pointillé.)

Sur le diaphragme, à 2 centimètres à gauche de l'insertion péricardique, on voyait une frange épiploïque qui faisait hernie par un orifice ovalaire de 20 millimètres sur 15 millimètres. Cette frange est fixée par des adhérences aux bords de la

déchirure diaphragmatique, la hauteur de cette frange épiploïque est de 7 centimètres. On peut très facilement avec une sonde pénétrer de la plèvre dans le péritoine. Les adhérences sont plus fortes du côté de la séreuse péritonéale que de la séreuse pleurale. On peut voir du reste que assez loin de la déchirure diaphragmatique, il existe des adhérences péritonéales anciennes qui fixent le tablier épiploïque au péritoine sous-diaphragmatique.

Sommes-nous en présence d'une hernie diaphragmatique congénitale ou d'une hernie consécutive à une rupture accidentelle du diaphragme?

Je crois que la première hypothèse peut être éliminée pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, le siège de la hernie n'est pas celui des hernies congénitales.

En règle presque absolue, les hernies diaphragmatiques congénitales sont latérales. Latérale, la hernie siège presque toujours à la partie postérieure, en dehors du pilier et du faisceau émané de l'apophyse transverse de la première lombaire, bref, au niveau de l'ancienne communication pleuro-péritonéale. — Paillard, *les Variétés anatomiques de la hernie diaphragmatique congénitale* (th. Paris, 1903).

Ensuite, la constitution robuste du sujet, les adhérences péritonéales qui montrent à ce niveau un ancien foyer inflammatoire, enfin, l'existence dans les antécédents de cet individu d'un traumatisme violent dont l'amputation de la jambe gauche est le témoin.

Il s'agit donc d'une hernie diaphragmatique due à une rupture accidentelle du diaphragme qui s'est cicatrisée, ou oblitérée par le processus de fortune suivant. Une frange épiploïque s'est engagée dans l'orifice, s'y est fixée par des adhérences très fortes et a constitué comme la pelote d'un bandage herniaire empêchant momentanément toute incursion intestinale à ce niveau.

J'ai pu m'informer auprès de la maîtresse de cet individu de son état de santé habituel. C'était un homme très robuste, gros mangeur, qui buvait beaucoup, il n'avait d'autres occupations que de passer son temps au cabaret, la nuit comme le jour. Il souffrait dans le ventre et ces douleurs abdominales n'étaient soulagées que par le port d'une ceinture de flanelle très serrée. Dès qu'il n'avait pas cette ceinture, il souf-

frait, et il avait la précaution de ne pas se lever la nuit pour uriner sans se munir de cette ceinture.

On a rarement l'occasion de constater l'occlusion d'une rupture du diaphragme par une frange épiploïque ; je crois que cette observation est très importante pour expliquer l'obstruction momentanée des déchirures légères du diaphragme qui ne sont pas incompatibles avec la vie, et se compliquent, à une période plus ou moins éloignée, d'accidents graves par étranglement interne.

Les experts doivent connaître la fréquence assez grande de ces ruptures du diaphragme à la suite des grands traumatismes portant sur le tronc, au point de vue des accidents du travail. Le diagnostic de ces blessures aussi légèrement consolidées n'est pas facile et les blessés qui accusent de la dyspepsie et des douleurs internes sont considérés facilement comme des simulateurs. La radiographie, après un repas d'épreuve au bismuth, permet d'étudier les mouvements du diaphragme, de se rendre compte de l'immobilisation partielle de la voûte diaphragmatique gauche et des adhérences des organes (épiploon ou estomac) à cette portion du muscle.

Je rappelle ici l'observation classique d'Annequin où l'épiploon hernié présentait un noyau fortement induré de la grosseur d'une noix qui adhérait fortement à un côté de la boutonnière diaphragmatique. Le mécanisme d'oblitération de la rupture du diaphragme était semblable, très vraisemblablement, à celui que nous avons observé.

Annequin, *Arch. de Méd. et de Ph. militaires*, t. XXI, p. 33, 1893. — Cite le cas d'une hernie diaphragmatique étranglée chez un soldat, faite à travers une boutonnière musculaire de 2 cent. 50 de longueur, située en dehors du foliole gauche du centre phrénique à 5 centimètres de la partie moyenne du rein.

L'épiploon hernié présentait un noyau fortement induré de la grosseur d'une noix qui adhérait fortement à un côté de la boutonnière diaphragmatique.

Le soldat souffrait depuis deux ans, pendant les efforts musculaires lents, de coliques passagères mais assez vives au niveau de la région épigastrique. Trois jours avant son entrée à l'hôpital, il avait éprouvé en sautant la piste une douleur plus violente que d'habitude et un début de syncope qui le firent admettre d'urgence à l'infirmerie.

Tout porte à croire que les douleurs, ressenties depuis deux ans par X...,

provenaient d'une hernie épiploo-graisseuse formée par la petite masse indurée trouvée adhérente à l'anneau. Sous l'influence de travaux de force, l'éraillure du diaphragme dut s'agrandir jusqu'au jour où un effort violent a amené la hernie d'une grosse masse d'épiploon et d'une anse du côlon. L'auteur ne dit pas s'il y a eu un traumatisme précédent.

Voici encore une autre observation dans laquelle un tamponnement du tronc datant de trois ans avait déterminé une rupture légère du diaphragme et du rein droit ; un nouveau traumatisme à trois ans de distance entraîne l'engagement dans l'orifice diaphragmatique de l'estomac et du côlon et des accidents mortels d'étranglement interne.

Lallement, *Ass. franç., Congr. Nancy*, 1886. — Homme, quarante-sept ans, tombe le côté droit sur une barre de fer : douleur vive, hématurie ; amélioration rapide, le malade se lève le dizième jour ; il est pris des signes d'hémorragie interne et meurt.

Autopsie : on trouve, dans la plèvre gauche, l'estomac engagé par sa grande courbure, la portion gauche du colon transverse ainsi que le grand épiploon.

L'orifice diaphragmatique d'aspect fibreux et épaissi, était ovale et avait 7 centimètres sur son grand axe ; il siégeait dans le foliole gauche et touchait au foliole médian et était distant de 2 centimètres de l'anneau œsophagien.

On trouve en outre une rupture du rein droit atteint de dégénérescence scléreuse avec traces de péritonite ancienne à ce niveau, lésions dues à ce que trois ans auparavant le malade avait eu le flanc droit serré entre deux tampons de wagon, accident dont il avait guéri en cinq semaines. Il n'avait eu depuis que quelques douleurs dans le flanc gauche.

Je viens de signaler les blessures légères du diaphragme par instruments piquants ou tranchants, les déchirures partielles à la suite des grands traumatismes du tronc qui ne sont pas incompatibles avec la vie. Je dois indiquer maintenant les grandes déchirures que l'on trouve à l'autopsie à la suite des écrasements du tronc.

Leur mécanisme est un peu différent, suivant le point d'application et la violence du traumatisme.

Les ruptures très vastes du diaphragme se voient isolément sans altérations ou déchirures des autres organes abdominaux dans les tamponnements du tronc (accident de chemin de fer). L'observation publiée dans le *Lyon médical* en 1886 par le Dr Denis de Fortunée en est le type.

Un homme de trente-cinq ans, tamponné à la gare de Décines et qui survit plusieurs heures, portait à gauche de la ligne médiane sur le diaphragme un large orifice à bords irréguliers, intéressant la partie musculaire en arrière du centre phrénique, avec infiltration sanguine au voisinage.

Dans les chutes d'un lieu élevé, le même phénomène peut s'observer, déchirure du diaphragme sans déchirures des autres organes thoraciques.

Kaufmann (*Deustch. med. Wochen*, 1888) rapporte le cas d'un maçon tombant d'un premier étage sur le côté gauche qui porta sur l'angle d'une poutre. Il y eut fracture des cinquième, sixième et septième côtes, douleur vive, dyspnée, zones de sonorité et de matité qui font penser à un hémothorax. La mort survient au bout du deuxième jour ; le diaphragme présentait à gauche une déchirure transversale de 11 centimètres ; par cet orifice s'engageait l'estomac tout entier, sauf sa portion pylorique, le grand épiploon et une partie de la rate.

Ces ruptures isolées du diaphragme ne se voient pas dans les écrasements par les véhicules lourds (passage d'une roue de voiture, de tramway, etc., sur le tronc). Il existe en même temps des déchirures du foie, de la rate, des poumons, du péricarde et du cœur. Et ces déchirures ne sont pas consécutives seulement à des éclatements des organes comprimés, mais à de véritables blessures par les débris des os fracturés (sternum, côtes, colonne vertébrale).

Il y a là un signe différentiel intéressant à mettre en évidence entre les lésions déterminées par la chute d'un lieu élevé et l'écrasement du thorax et de l'abdomen par les véhicules lourds.

Sur le cadavre en présence d'une rupture du diaphragme, si la putréfaction est développée, l'expert doit toujours se demander si cette rupture est d'origine vitale ou si elle s'est produite après la mort.

Sous l'influence de la tension des gaz putrides dans l'estomac et l'intestin, un muscle diaphragmatique qui présente des altérations (dégénérescence graisseuse des alcooliques) peut se rompre. Des observations typiques en ont été rapportées par

Vibert et Coutagne[1]. Dans le cas où l'infiltration sanguine des bords de la rupture n'est pas suffisamment apparente, l'examen microscopique des fibres musculaires montre si elles ont été dissociées et si elles étaient dégénérées ou si la rupture s'est produite en pleines fibres comme dans les ruptures traumatiques.

Conclusions. — On observe en médecine légale plusieurs variétés de blessures ou de déchirures du diaphragme :

1° Les blessures par instruments tranchants consécutives aux plaies de la paroi thoracique, dont le diagnostic n'est pas toujours possible et cependant à pronostic réservé ;

2° Des blessures par les débris des os fracturés dans les écrasements du thorax et de l'abdomen, ce sont des trouvailles d'autopsie ;

3° Des ruptures partielles du diaphragme à la suite des traumatismes du tronc (prise du corps dans les courroies d'engrenage, tamponnement de chemin de fer, chute d'un lieu élevé) qui peuvent s'oblitérer momentanément par fixation d'une frange épiploïque et donner une guérison apparente pendant des années. Ces ruptures partielles ont une grande importance à être diagnostiquées pour les accidents du travail ;

4° Des ruptures étendues rapidement mortelles à la suite des tamponnements et des chutes d'un lieu élevé, ruptures qui sont le plus souvent isolées, sans déchirures des autres organes abdominaux ou thoraciques, et qui se compliquent de hernie des organes abdominaux dans la cavité thoracique et d'étranglement interne.

[1] Weydenmeyer, *des Ruptures du diaphragme* (thèse de Lyon, 1894).

RECHERCHES
SUR L'HÉRÉDITÉ DANS LES MALADIES MENTALES

Par le Dr LUCIEN LAGRIFFE
Ancien chef de clinique des maladies mentales à l'Université de Toulouse,
Médecin des asiles publics d'aliénés.

La question de l'hérédité en pathologie mentale préoccupe depuis longtemps les aliénistes ; elle a inspiré et provoqué de nombreux travaux ; mais il semble que depuis un certain nombre d'années en France nous nous désintéressons un peu de cette question, sauf dans certains milieux scientifiques trop rares où l'observation minutieuse, si minutieuse et terre-à-terre qu'elle puisse paraître, des aliénés reste en honneur et est toujours considérée comme la méthode féconde qui a permis à nos devanciers de fonder et d'édifier l'école psychiatrique française.

Cette question de l'hérédité pourrait à première vue paraître secondaire si l'on ne recherche que des cas, surtout des cas nouveaux, des monstruosités cliniques, des formes, semble-t-il, inobservées. Mais elle ne saurait être indifférente à ceux qui, véritables praticiens, regardent la clinique comme le premier chapitre de l'art de guérir et les enquêtes étiologiques comme le fondement indispensable de l'hygiène. Il est donc utile de s'enquérir des causes des maladies, non seulement des causes efficientes, des causes occasionnelles, mais encore des causes prédisposantes sans lesquelles, bien souvent, les premières ne sauraient agir.

Or, dans la majorité des cas, les causes efficientes et occasionnelles des maladies mentales ne sont que soupçonnées ; les causes prédisposantes, au contraire, sont ordinairement mieux connues et tout le monde, même le monde profane, s'accorde à considérer comme primordial le rôle joué par l'hérédité en psychiatrie. Cependant, s'il y a unanimité sur ce point, il faut avouer que l'accord cesse lorsqu'on entre dans le détail ; si les uns avec Woods Hutchinson évaluent à 22,6 pour 100 le taux

des maladies mentales héréditaires, les autres avec Briscoe l'évaluent à 90 pour 100[1]. Le tout est de s'entendre : il y a en effet des degrés dans l'hérédité et tous les cas ne sont pas absolument comparables. S'il ne s'agit que d'hérédité similaire, la proportion de Woods Hutchinson paraîtrait elle-même trop élevée, car l'on sait combien l'hérédité similaire est exceptionnelle en médecine mentale ; c'est là sans doute le pourquoi de statistiques comme celle de Jarvis citée par Legrand du Saulle[2] et qui, après examen de 100.000 cas, ne rencontra que 4 fois pour 100 l'hérédité. De même, si l'on ne note comme devant être rapportés à l'hérédité que les cas dans lesquels l'aliénation mentale confirmée se rencontre chez les ascendants, sauf dans certaines familles sur lesquelles le destin semble s'acharner, qui d'ailleurs finissent presque toujours par s'éteindre rapidement, l'hérédité ne pourra que rarement être mise en cause. Dans de telles conditions, l'hérédité semblerait ne jouer que rarement le rôle qui lui est attribué depuis Calmeil ; mais il faut bien se rendre compte que dans toutes les familles destinées à renfermer un jour des aliénés les tares ne peuvent ordinairement surgir que peu à peu et que c'est seulement au moment où leur accumulation sera suffisante que l'aliénation mentale se confirmera. « Il est constant, dit Morel, que le délire plus ou moins généralisé du fils n'est souvent que le complément de l'état d'excentricité ou de délire très restreint du père ou de la mère[3] ». L'important serait de connaître l'instant précis où les tares peuvent devenir dangereuses. D'autre part, les renseignements fournis sur les aliénés sont souvent insuffisants, d'abord parce que, dans les asiles qui sont actuellement le meilleur lieu d'observation, pour la majorité des cas ces renseignements font défaut ; ensuite parce que les parents, même les mieux intentionnés, renseignent ordinairement assez mal ; l'importance des troubles cérébraux ou nerveux atténués ne leur apparaît pas et ils n'attribuent pas à l'aliénation des cas qui pourraient lui être

[1] Statistiques citées par D. Anglade, in *Traité de pathologie mentale* de Gilbert Ballet, Paris, Doin, 1903, p. 22.

[2] Legrand du Saulle, *La Folie héréditaire*, Paris, Delahaye, 1873, p. 5.

[3] Société médico-psychologique, 24 décembre 1866 (*Annales médico-psychologiques*, 1867, t. I, p. 295).

rapportés, parce que ces cas n'ont pas nécessité de mesures de protection : l'entourage a toujours l'illusion de croire que le cas en question est le premier et il faut beaucoup de patience et de minutie pour parvenir à provoquer des confidences qu'un interrogatoire rapidement et sommairement mené ne permettrait pas d'obtenir.

Enfin, la prédisposition n'est qu'un des facteurs de l'aliénation mentale ; moins elle est marquée plus les causes occasionnelles et efficientes doivent être puissantes ; il ne faut donc pas s'étonner de voir surgir des aliénations fort graves chez des individus à hérédité peu chargée ou presque nulle et de voir ensuite ces individus devenir à leur tour le point de départ d'une race définitivement tarée et dans laquelle l'aliénation mentale se sera installée ainsi tout d'un coup. De même, si un ou plusieurs croisements heureux sont venus contrebalancer efficacement les influences néfastes d'un antécédent unique, l'aliénation d'un des ascendants pourra demeurer à l'état de fait isolé. C'est dans ce sens que n'est pas toujours vraie, loin de là, la remarque de Ch. Letourneau : « Rien de plus impartial que l'hérédité ; elle transmet fidèlement ce qu'on lui donne[1]. » Ainsi l'on peut citer parmi les causes qui sont capables de faire surgir dans une famille des cas isolés : la syphilis, l'alcool, la puerpéralité, surtout si ces causes surviennent à un âge un peu avancé et à une époque où la descendance est définitivement assurée et arrêtée. C'est justement parce qu'il y a des causes aggravantes de l'hérédité qu'il peut y avoir en retour des circonstances capables de la modifier heureusement. Comme le dit excellemment Debierre[2], l'hérédité est une *force conservatrice* qui doit lutter constamment contre cette *force évolutrice* qu'est l'adaptation. C'est parce qu'elles sont aptes à dégénérer ou à regresser que les races sont capables aussi de s'améliorer et les lois de l'hérédité pathologique sont les mêmes que les lois de l'hérédité physiologique.

Il ne faut donc pas attribuer à l'hérédité plus d'importance

[1] *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre, article HÉRÉDITÉ.
[2] *L'Hérédité normale et pathologique*, Paris, Masson, 1897, p. 2.

qu'elle ne doit en avoir et il ne faut surtout pas lui donner partout la même valeur. Il est des circonstances dans lesquelles nous ne devons pas nous étonner de constater son insignifiance ; les affections que l'on observe ordinairement chez les héréditaires peuvent s'observer aussi chez des individus qui pratiquement ne sont pas tarés; c'est pourquoi la doctrine chère à Morel de la folie héréditaire ne peut plus se soutenir parce qu'elle comporte trop d'exceptions; l'hérédité se manifeste beaucoup plus dans le fond que dans la forme, mais il n'en est pas moins vrai que certaines affections seraient rarement observées, si, bien souvent, l'hérédité ne venait pas suppléer par sa puissance incontestable à des causes incapables par leur insignifiance de les reproduire.

Aussi, est-ce en tenant compte de ce fait que nous avons classé les éléments statistiques sur lesquels repose ce travail : nous avons établi une sorte d'échelle de gravité des formes mentales observées, en partant des plus simples, des plus accidentelles, des plus curables, pour terminer par celles qui exigent pour se produire des causes très puissantes, nécessitant plus souvent que les autres l'intervention de l'hérédité. C'est dire que cette échelle de gravité n'a pas un caractère doctrinal mais pratique et qu'il est sans importance que la progression établie soit démentie par des faits particuliers.

Les cas que nous allons citer ici n'ont pas été choisis, ils ont été pris au hasard et comprennent tous les malades entrés dans un service pendant un an.

Sauf dans deux cas que, pour nous tenir dans la limite des réalités cliniques, nous avons cru devoir maintenir dans notre statistique, il nous a toujours été possible de recueillir auprès de l'entourage immédiat des malades tous les renseignements désirables, tous ceux que pratiquement l'on peut obtenir. Nous avons cru devoir noter tous les petits signes du nervosisme qui à certains pourraient paraître négligeables et qui ne le sont pas ; en effet avec Debierre[1] nous estimons que « la névropathie héréditaire s'étend de la faiblesse et de l'inconsistance de la personnalité morale à la psychose ou à la maladie nerveuse confirmée ». L'hérédité est surtout constituée par ces petits faits

[1] *L'Hérédité normale et pathologique*, p. 18.

qu'il est d'autant plus légitime de consigner qu'ils ont pu frapper les profanes; c'est ainsi qu'elle progresse et qu'elle s'accumule pour aboutir progressivement ou tout d'un coup à la folie confirmée. De même nous avons signalé toutes les fois qu'elle s'est présentée à nous la tuberculose parce que, contrairement à Legrand du Saulle, nous croyons que son influence n'est pas négligeable; non pas à cause de la maladie elle-même, mais à cause du terrain sur lequel elle se développe ordinairement : terrain de prédisposition traduisant la déchéance définitive ou prochaine de la race, dont il est facile de constater la fréquence dans les antécédents héréditaires ou personnels des aliénés et dans leur descendance; mais encore une fois c'est moins le germe de la maladie que la prédisposition morbide qui se transmet.

Délire d'intoxication. — Nous avons placé en première ligne le délire d'intoxication parce que dans sa genèse, le rôle des causes déterminantes est prépondérant et que l'hérédité ne doit jouer en principe qu'un rôle accessoire. Notre série comprend dix-neuf cas :

1. Homme de 53 ans, pas d'antécédents; célibataire; auto-intoxication gastro-intestinale.
2. Homme de 45 ans, pas d'antécédents; 2 fils normaux; intoxication alcoolique.
3. Homme de 50 ans, pas d'antécédents; 1 sœur normale; 1 fils normal; intoxication alcoolique avec cirrhose atrophique du foie.
4. Homme de 59 ans, mère nerveuse; 4 fils normaux; 2 filles normales; absinthisme.
5. Homme de 39 ans, pas d'antécédents; 2 sœurs normales; 1 fille normale, 2 fausses couches; intoxication alcoolique.
6. Homme de 35 ans, pas d'antécédents; 3 frères normaux, 1 frère mort de méningite, 4 sœurs normales; célibataire; intoxication alcoolique.
7. Homme de 41 ans, pas d'antécédents; 1 frère mort de convulsions, 1 frère mort tuberculeux; célibataire; intoxication alcoolique.
8. Homme de 38 ans, père alcoolique; 2 sœurs normales et 2 fausses couches; 2 filles normales; intoxication alcoolique.
9. Homme de 27 ans, dans la ligne paternelle : père dément sénile, cousin paranoïaque, cousine hystérique; 1 fils présentant des convulsions; intoxication alcoolique.
10. Homme de 26 ans, père buveur; 2 frères normaux, 1 sœur normale, 2 fausses couches; célibataire; intoxication alcoolique.
11. Homme de 48 ans, père paralysé, mère paralysée; 12 frères et sœurs normaux; 2 fils normaux, 1 fils atteint de paralysie infantile, 1 fille coléreuse, 3 fausses couches; intoxication alcoolique.

12. Homme de 46 ans, mère paralysée; marié, sans enfants; intoxication alcoolique.
13. Homme de 49 ans, père alcoolique; 1 frère normal; 4 filles normales, 2 fils morts en bas-âge; intoxication alcoolique, épilepsie tardive.
14. Femme de 42 ans, père mort de congestion cérébrale, mère nerveuse; frère vif, emporté, bègue et tiqueur; 2 fils normaux; auto-intoxication gastro-intestinale.
15. Femme de 45 ans, pas d'antécédents; 1 sœur tuberculeuse, 1 sœur atteinte de malformation congénitale de la main gauche; célibataire; auto-intoxication gastro-intestinale.
16. Femme de 51 ans, pas d'antécédents; 1 fils normal, 1 fille normale; urémie.
17. Femme de 44 ans, mère nerveuse, vive; 1 sœur normale, 1 frère normal; 2 filles normales; intoxication alcoolique.
18. Femme de 46 ans, père très nerveux; 2 sœurs normales; mariée, sans enfants; intoxication alcoolique.
19. Femme de 37 ans, père alcoolique; 5 frères normaux, 4 sœurs normales; 2 fils normaux; intoxication alcoolique, prostituée.

On peut remarquer que dans 42, 1 pour 100 des cas l'hérédité est nulle, que 2 fois seulement elle est bilatérale et 9 fois unilatérale, l'hérédité dans la ligne paternelle étant deux fois plus fréquente que dans la ligne maternelle; cette hérédité est 4 fois similaire, 1 fois vésanique et 6 fois nerveuse. Il est à noter que le plus souvent chez ceux qui ne présentent que peu ou pas d'antécédents, les troubles délirants n'ont fait leur apparition qu'assez tard et après par conséquent des excès longuement prolongés. Cette apparition tardive des troubles délirants se remarque d'une manière presque constante chez les femmes. Il y a eu 13 fois des collatéraux qui ont été touchés, 4 fois sans compter les fausses couches (2 fois) et la tuberculose (2 fois). Enfin, à côté de 5 célibataires, de 2 mariés sans enfants, nous voyons l'influence névropathique se manifester 2 fois, dans des cas où existaient des antécédents, par des convulsions et de la paralysie infantile ; dans deux cas nous avons noté des fausses couches.

Paralysie générale progressive et lésions des centres nerveux ou de leurs enveloppes accompagnées de délire. — Les troubles délirants qui apparaissent au cours de la paralysie générale et des lésions des centres nerveux ou de leurs enveloppes peuvent être rapprochés du délire d'intoxication en raison de leur caractère

plus immédiatement organique que constitutionnel. Cette série comprend vingt cas :

1. Homme de 50 ans, pas d'antécédents; 2 frères normaux, 1 frère mort de paralysie générale; 1 fille normale; paralysie générale.
2. Homme de 50 ans, pas d'antécédents; 4 frères et 1 sœur normaux; 1 fausse couche; paralysie générale.
3. Homme de 43 ans, père mort d'une attaque, mère nerveuse; 3 frères et 1 sœur normaux; 3 filles et 1 fils normaux; paralysie générale.
4. Homme de 38 ans, mère vertigineuse; 2 frères normaux; marié, sans enfants; paralysie générale.
5. Homme de 65 ans; pas d'antécédents; 3 sœurs et 2 frères normaux; 3 filles normales; paralysie générale.
6. Homme de 41 ans, pas d'antécédents; 2 frères normaux; 2 filles nerveuses, 3 filles et 2 fils morts de syphilis héréditaire, 1 fausse couche; paralysie générale.
7. Homme de 45 ans, pas d'antécédents; 2 frères normaux; 1 fille et 2 fils normaux; paralysie générale d'origine alcoolique.
8. Homme de 35 ans, père nerveux, hémiplégique; 2 sœurs et 2 frères normaux; marié, sans enfants; paralysie générale.
9. Homme de 45 ans; pas d'antécédents; marié, sans enfants; paralysie générale.
10. Homme de 52 ans, père acariâtre, original, déprimé; mère morte hémiplégique et aveugle; une sœur démente sénile ayant perdu un enfant de convulsions et un enfant de méningite; marié, sans enfants; paralysie générale.
11. Homme de 49 ans, père mort de congestion cérébrale; 1 sœur nerveuse, 3 frères morts de tuberculose, 1 frère normal; 1 fille normale; paralysie générale.
12. Homme de 49 ans, pas d'antécédents; célibataire; paralysie générale.
13. Homme de 33 ans, pas d'antécédents; 1 fils normal; paralysie générale.
14. Homme de 47 ans, pas d'antécédents; 2 sœurs et 1 frère normaux; 1 fils mort-né, 1 fausse couche; paralysie générale.
15. Homme de 29 ans, père voleur, ayant abandonné sa femme; 3 fils et 1 fille morts en bas-âge, 2 fils normaux; paralysie générale.
16. Femme de 42 ans, pas d'antécédents; 2 sœurs normales, 1 sœur nerveuse; mariée, sans enfants; paralysie générale.
17. Femme de 38 ans, pas d'antécédents; 2 sœurs et un frère normaux; célibataire; paralysie générale.
18. Homme de 44 ans, père inconnu; 1 sœur utérine morte démente; 1 fils normal; tumeur cérébrale, état démentiel.
19. Homme de 56 ans, pas d'antécédents; 2 frères normaux; 1 fille et 1 fils normaux; paralysie labio-glosso-laryngée, confusion, puérilisme.
20. Homme de 35 ans, pas d'antécédents; célibataire; méningite tuberculeuse, aspect clinique du délire aigu.

Nous occupant d'abord et d'une façon exclusive de nos 17 paralytiques généraux, nous voyons que dans 64, 7 pour 100 des

cas il n'y avait pas d'hérédité et que, sauf une seule fois, cette absence d'hérédité s'est manifestée chez les collatéraux; encore cette exception avait-elle trait à un frère atteint lui aussi de paralysie générale. Dans les 6 cas où il y avait des antécédents héréditaires, l'hérédité était 2 fois bilatérale, 4 fois unilatérale, l'hérédité dans la ligne paternelle étant trois fois plus fréquente que dans la ligne maternelle. Il s'est toujours agi d'hérédité nerveuse, cependant on peut dire que pour le numéro 10 elle frisait la folie chez le père. On peut se rendre compte que cette hérédité nerveuse s'est manifestée d'une manière presque constante par des troubles organiques : attaques, hémiplégies, congestion cérébrale; il y a là un fait intéressant à noter. Il y avait 13 fois des collatéraux qui 10 fois se sont montrés normaux en ne comptant pas le cas de paralysie générale chez un frère. En éliminant ce dernier cas on peut voir que l'absence de phénomènes morbides chez les collatéraux corrobore la rareté de l'hérédité psycho-névropathique. A noter que dans un cas où l'hérédité était fortement marquée puisque le père frisait la folie et que la mère présentait des troubles nerveux organiques, nous avons constaté l'existence d'une sœur démente sénile dont un enfant était mort de convulsions et un autre de méningite (n° 10). Toujours parmi les collatéraux nous avons rencontré 1 fois de la tuberculose et 2 fois des nerveux. A côté de 2 célibataires et de 5 mariés sans enfants, les descendants se sont montrés normaux 5 fois sur 10; on rencontre surtout des fausses couches et des morts-nés, des enfants morts en bas âge et dans un cas avec des signes de syphilis héréditaire; tout ceci n'a pas lieu d'étonner.

En somme, ici encore l'hérédité s'est manifestée rarement et, sans nier la valeur du terrain, nous pourrions, si notre statistique comportait des cas plus nombreux, proclamer la prééminence des causes efficientes, dire avec Magnan, avec Régis que l'hérédité psycho-névropathique ne joue qu'un rôle accessoire. Les mêmes malades avec lesquels nous nous proposons aujourd'hui de faire quelques recherches sur l'hérédité ont fait l'objet d'un autre travail sur les signes de dégénérescence[1]; ces stigmates

[1] Lucien Lagriffe, Stigmates anatomiques de dégénérescence dans un groupe d'aliénés (*Annales médico-psychologiques*, novembre-décembre 1907, p. 353).

physiques de dégénérescence se sont montrés rares chez eux, les plus favorisés n'en ont présenté aucun, les moins favorisés en ont présenté deux au maximum. Ces résultats, en contradiction avec ceux obtenus par Rogue de Fursac dont la statistique est, il est vrai, beaucoup plus étendue, concordent en somme avec ceux qui nous sont fournis par l'hérédité : ceci leur donne une valeur indéniable et nous donnerait une tendance à croire avec Magnan que la paralysie générale est la plus individuelle des maladies cérébrales.

Il n'y a rien à dire de particulier au sujet des délirants atteints de lésions des centres nerveux; le père de l'un de ces malades est inconnu, chez les autres l'hérédité est nulle.

Manie. — Avec la majorité des auteurs français, nous conservons à la manie sa place dans le cadre nosologique. Nous n'attachons d'ailleurs aucune signification doctrinale au paragraphe spécial que nous lui réservons dans ce travail. Certains des malades observés étaient d'ailleurs trop jeunes pour qu'il nous soit permis d'affirmer qu'ils étaient vraiment des maniaques purs. Ces malades sont au nombre de 10 :

1. Homme de 49 ans, mère vive, emportée; 2 sœurs et 3 frères normaux, 1 frère mort d'une attaque, 1 sœur nerveuse; 1 fille normale, 1 fils normal jumeau d'un mort-né, 1 fils chétif et nerveux, 3 fausses couches.
2. Homme de 37 ans, aucun renseignement sur les parents et les collatéraux; célibataire.
3. Femme de 45 ans, mère nerveuse; 1 sœur normale; 1 fils et 1 fille normaux.
4. Femme de 23 ans, père dément sénile, mère acariâtre, violente; 12 frères et sœurs dont 1 frère mort de convulsions et 1 frère coléreux; 1 fils normal.
5. Femme de 42 ans, pas d'antécédents; 3 frères normaux; 1 fille et 1 fils normaux.
6. Femme de 30 ans, père vif et coléreux, mère *minus habens*; 1 frère normal, 1 sœur acariâtre; 1 fils ayant présenté des convulsions, 1 fille normale.
7. Femme de 26 ans, père violent, mère nerveuse; 1 sœur nerveuse, 1 frère normal; 1 fille et 1 fils normaux.
8. Femme de 58 ans, père névropathe, amoral, mère ayant souffert de crises nerveuses et morte de tétanos traumatique; 2 fausses couches; célibataire.
9. Femme de 23 ans, père alcoolique; 2 frères normaux; célibataire.
10. Femme de 28 ans, mère vive, nerveuse; 1 frère vif, nerveux, 1 frère mort en bas-âge; célibataire.

Ici l'hérédité se révèle plus fréquente que précédemment : dans un seul cas elle est nulle, dans un cas elle est inconnue ; elle a été 4 fois bilatérale, 4 fois unilatérale avec prédominance de l'hérédité maternelle dans la proportion de 3 pour 1 ; 2 fois elle a été vésanique en considérant le père de la malade numéro 8 comme un paranoïaque probable ; on pourrait y ajouter le cas de la malade numéro 6 dont la mère est une *minus habens*. Sauf dans un cas où nous avons noté l'alcoolisme, dans tous les autres l'hérédité était purement nerveuse. Les collatéraux inconnus 1 fois, ont été trouvés normaux 3 fois, nerveux 5 fois ; il y a eu 1 fois des fausses couches ; la descendance a été normale 4 fois, névropathique 2 fois, dans 1 cas il y a eu des fausses couches et 1 mort-né.

Cette fréquence de l'hérédité psycho-névropathique dans la manie est bien connue et notre statistique personnelle ne fait que la confirmer.

MÉLANCOLIE. — Nous pourrions répéter pour la mélancolie ce que nous avons précédemment dit pour la manie. Les malades dont il va être question ici étaient des mélancoliques au sens classique du mot et c'est encore sans préoccupations doctrinales qu'ils prennent place ici. Ces malades sont au nombre de 10 :

1. Homme de 11 ans, père amoral ayant abandonné sa femme ; 2 sœurs et frères normaux ; célibataire ; dépression mélancolique sans confusion après une réprimande, accès de très courte durée avec tentative de suicide ; ce cas était un cas typique de mélancolie transitoire.
2. Femme de 51 ans, mère paralysée, morte d'une attaque ; 8 frères normaux ; célibataire.
3. Femme de 48 ans, mère goitreuse et *minus habens* ; 5 sœurs normales ; mariée, sans enfants.
4. Femme de 55 ans, père vif et violent, grand'mère maternelle ayant présenté des hallucinations de couleur mystique, mère vive, présentant elle aussi des hallucinations mystiques ; 1 fils normal, 1 fils souffrant de crises nerveuses, 1 fils mort par suite d'imperforation anale.
5. Femme de 41 ans, cousin paternel maniaque, mère tuberculeuse ; 3 sœurs et 1 frère normaux, 1 frère mort de convulsions, 1 frère souffrant de tuberculose articulaire, 1 frère alcoolique et tuberculeux, 1 sœur atteinte d'une affection nerveuse ; 1 enfant mort-né.
6. Femme de 31 ans ; dans la ligne maternelle, mélancolie fréquente, tante mélancolique et cousin *minus habens* ; 1 sœur et 2 frères normaux ; 4 filles normales.

7. Femme de 37 ans, père trè nerveux, mère très nerveuse; 2 sœurs et 1 frère normaux; mariée, sans enfants.
8. Femme de 42 ans, père égoïste, mère démente sénile; mariée, sans enfants.
9. Femme de 42 ans, mère vive, hémiplégique; 7 frères ou sœurs, dont 1 sœur excentrique; 1 sœur ayant présenté une crise d'aliénation; 4 enfants normaux.
10. Femme de 39 ans, mère démente sénile; 1 sœur nerveuse; 1 fils chétif, 1 mort-né.

Ici l'hérédité s'est montrée constante, bilatérale 4 fois, unilatérale 6 fois, avec prédominance de l'hérédité maternelle dans la proportion de 5 fois pour 1 ; elle a été 1 fois similaire et 3 fois, si adoptant les idées de Krœpelin on fait état de 2 cas de démence sénile; 2 fois vésanique. Sauf dans 2 cas il y a eu des collatéraux, normaux 5 fois, ayant présenté 2 fois des manifestations nerveuses et 1 fois des manifestations vésaniques; 2 de nos malades étaient célibataires, 3 étaient mariés et sans enfants, 1 avait un garçon nerveux et un garçon atteint de malformation congénitale, 2 avaient eu des mort-nés et un enfant chétif. Cette constance de l'hérédité, sa répercussion fréquente sur les collatéraux et sur la descendance, l'éclosion de la maladie à un âge plutôt avancé montrent combien il est rationnel de considérer la mélancolie comme une psychose d'épuisement survenant chez des individus prédisposés et traduisant soit l'aptitude plus grande à la fatigue d'un système nerveux originairement affaibli, soit l'usure précoce des centres nerveux. C'est cette notion de l'usure qui permet de rapprocher la mélancolie de la démence sénile.

Démence sénile. — La démence sénile, en effet, n'apparaît pas forcément à partir d'un certain âge après lequel il est convenu que l'homme devient un vieillard; elle peut se manifester d'une manière assez précoce chez des individus qui, grâce à leur hérédité ou à leurs propres antécédents sont prématurément vieillis. On peut en trouver des exemples parmi les 21 cas suivants :

1. Homme de 70 ans, père nerveux, coléreux, mère morte d'apoplexie; marié, sans enfants.
2. Homme de 65 ans, pas d'antécédents; 1 sœur et 1 frère normaux; 1 fille normale, 2 fils mort-nés.
3. Homme de 60 ans, pas d'antécédents; 3 sœurs et 1 frère normaux; 3 filles normales.

4. Femme de 53 ans, pas d'antécédents; 3 sœurs et 1 frère normaux; mariée, sans enfants.
5. Femme de 59 ans, pas d'antécédents; 1 sœur normale; 3 filles et 4 fils normaux, 1 fille tuberculeuse.
6. Femme de 75 ans, antécédents inconnus; 12 fils et filles dont 2 seulement ont survécu et dont plusieurs sont morts de fièvre cérébrale.
7. Femme de 65 ans, père irritable, mère morte de fièvre cérébrale; 1 sœur et 6 frères normaux; célibataire.
8. Femme de 68 ans, pas d'antécédents; 1 sœur et 2 frères normaux, 2 sœurs nées avant terme; célibataire.
9. Femme de 58 ans, pas d'antécédents; 1 frère normal; célibataire.
10. Femme de 48 ans, père alcoolique; 1 frère normal; mariée à un homme qui est mort de paralysie générale, sans enfants.
11 Femme de 66 ans, père alcoolique, mère tuberculeuse; 1 frère normal; mari alcoolique, 1 fils épileptique, 1 fille nerveuse, 1 fille tuberculeuse.
12. Femme de 66 ans, père mort d'une attaque, mère hémiplégique; 7 frères et sœurs, dont 1 frère nerveux et 1 sœur morte aliénée et suicide; 2 filles normales, 1 fille nerveuse, 1 mort-né.
13. Femme de 70 ans, père tuberculeux; 3 enfants normaux.
14. Femme de 63 ans, père suicidé, mère morte d'une attaque; 2 sœurs et 1 frère normaux, 1 sœur morte tuberculeuse, 1 sœur démente sénile morte d'une attaque, 1 sœur et 1 frère morts d'attaques, 1 frère incestueux mort d'une attaque; célibataire.
15. Femme de 70 ans, pas d'antécédents; 3 sœurs et 3 frères normaux, 1 sœur morte tuberculeuse; célibataire.
16. Femme de 63 ans, père paralytique; 1 sœur normale; 1 fille morte de méningite, 1 fils exalté, instable.
17. Femme de 64 ans, mère morte tuberculeuse; 8 frères et sœurs, dont 5 morts tuberculeux; 4 enfants normaux.
18. Femme de 64 ans, dans la ligne maternelle, grand-père atteint de folie à double forme, mère atteinte de folie puerpérale et suicide; frère mort de paralysie générale, 1 neveu mort de méningite; 1 fille et 1 fils normaux.
19. Femme de 60 ans, père amoral, mère morte d'une attaque; 1 sœur normale, 1 frère vif, coléreux; 1 frère buveur, 1 sœur paralytique, 1 sœur buveuse; 2 filles normales, 1 fausse couche.
20. Femme de 83 ans, pas d'antécédents; 1 fille et 1 fils normaux.
21. Femme de 65 ans, pas d'antécédents; 1 frère normal, 1 sœur morte tuberculeuse; 1 fils mort de méningite.

On voit aussi que nos déments séniles ont une hérédité beaucoup moins chargée que nos mélancoliques. Cette hérédité, qui est inconnue dans 1 cas, s'est montrée nulle 9 fois, c'est dire qu'elle n'est positive que dans 57 pour 100 des cas; elle a été 6 fois bilatérale, 5 fois unilatérale (3 fois paternelle, 2 fois maternelle); elle a été vésanique 4 fois en comptant les numéros 7, 14

et 19, alcoolique 2 fois; on peut remarquer la fréquence des antécédents cérébraux : apoplexie, attaques, paralysies. Sur les 17 fois qu'il y a eu des collatéraux, 13 fois ceux-ci ont été normaux en comptant les 3 fois où nous y avons rencontré des tuberculeux; 3 fois nous avons trouvé des vésaniques; dans 2 cas il s'agissait de formes dépressives (suicide, démence sénile) et dans 1 cas de paralysie générale; les nerveux sont assez fréquents et particulièrement encore les cérébraux. 13 fois nos malades ont eu des descendants (5 célibataires, 3 mariés sans enfants); ces descendants ont été 5 fois normaux; les autres se répartissent ainsi : 3 fois méningite et fièvre cérébrale, 3 fois des nerveux, 2 fois des tuberculeux, 2 fois des mort-nés, 1 fois une fausse couche.

Par conséquent, les antécédents héréditaires sont moins fréquents que pour la mélancolie, bien que la démence sénile soit une forme définitive; mais cela ne doit pas nous étonner, parce que la démence sénile ne peut être que tardive et que dans bien des cas elle peut ne traduire qu'une usure personnelle dans laquelle les antécédents propres au malade peuvent être suffisants pour faire éclore la maladie. Plus que dans toute autre forme d'aliénation, dans la démence sénile il y a de nombreux degrés; en effet, la démence est à l'individu ce que la dégénérescence est à la race, et, comme elle, peut être à ce point peu marquée que les individus qui en sont atteints peuvent parfaitement faire illusion; elle constitue un phénomène assez général et les vieillards qui ne lui paient pas un tribut, si léger soit-il, sont peut-être assez rares. Par conséquent, tout en regardant le rôle de l'hérédité dans la démence sénile comme indéniable, nous ne pouvions guère nous attendre à le rencontrer aussi grand que dans la mélancolie. L'apparition tardive de l'affection explique en même temps son peu de retentissement sur la descendance.

Epilepsie (délire transitoire). — Nous n'avons en vue ici que les épileptiques ayant présenté du délire transitoire; ces malades sont au nombre de 7 :

1. Homme de 66 ans, pas d'antécédents; 3 frères normaux; 1 fille normale; épilepsie tardive (32 ans) chez un neuro-arthritique, crise en corrélation avec un fonctionnement défectueux du tube digestif.

2. Homme de 15 ans, père alcoolique; frère épileptique interné; célibataire.
3. Homme de 25 ans, pas d'antécédents; 1 frère normal, 1 fausse couche; célibataire.
4. Femme de 29 ans, pas d'antécédents; 2 sœurs et 1 frère normaux; 1 fille et 1 fils normaux.
5. Femme de 24 ans, père alcoolique, mère souffrant de crise convulsives, cousin maternel épileptique; 3 sœurs normales; célibataire.
6. Femme de 19 ans, mère très nerveuse, morte tuberculeuse, père inconnu; 2 frères utérins normaux; 2 mort-nés et 1 fausse couche; prostituée.
7. Femme de 60 ans, mère internée, morte jeune; 1 frère suicidé atteint d'albinisme, 1 sœur et 1 frère normaux; célibataire; cette malade était elle-même atteinte d'albinisme.

L'hérédité se retrouve ici 4 fois, 1 fois bilatérale, 3 fois unilatérale et 2 fois plus fréquente dans la ligne maternelle que dans la ligne paternelle; elle est 1 fois similaire, 1 fois vésanique, 1 fois purement nerveuse et 2 fois alcoolique. L'alcoolisme est donc prédominant, et encore faut-il remarquer que le père de la malade n° 6 est inconnu et que le malade n° 1 dont l'épilepsie fut tardive pourrait à la rigueur être éliminé de notre statistique; on sait, au surplus, que l'alcoolisme chez les ascendants peut être occasionnel et que dans la genèse de l'épilepsie il peut n'exister qu'au moment de la conception, ce qui est suffisant; or, dans les conditions ordinaires de l'observation c'est là un renseignement souvent très difficile à obtenir; la personne interrogée l'ignore souvent elle-même. Le malade n° 2, dont le père était alcoolique, avait un frère lui-même épileptique; les collatéraux ont, d'ailleurs, été rarement touchés; ils existent 7 fois et sont 5 fois normaux (avec, il est vrai, une fois une fausse couche); à signaler un frère et une sœur atteints d'albinisme et dont la mère était aliénée. La plupart de nos malades étaient célibataires (4), ce qui est pour l'épilepsie la meilleure façon de ne pas se transmettre, mais l'on sait, au surplus, combien l'hérédité similaire est rare (Delasiauve, Foville, Doutrebente, etc.) dans cette affection; tous les enfants ont une aptitude épileptogène remarquable, et il peut suffire de convulsions même légères de l'enfance mal traitées ou entretenues pendant un certain temps par la persistance de la cause pour constituer une épilepsie future. Nos trois épileptiques mariées ont eu des enfants normaux, sauf une fille qui se livrait à la prostitution et

sur les 2 mort-nés et la fausse couche de laquelle on ne peut faire fond.

Hystérie (avec troubles délirants). — L'hystérie représente un degré de déchéance beaucoup plus marqué que l'épilepsie. En effet, l'épilepsie peut ne se traduire et ne se traduit souvent que par des crises convulsives; certes, les épileptiques sont toujours suspects, mais assez nombreux sont ceux dont l'intelligence ne souffre pratiquement pas de la maladie; il est exceptionnel, au contraire, que l'hystérie convulsive existe sans un état mental, si léger soit-il. Notre série ne comporte que 3 malades :

1. Femme de 36 ans, mère vive, nerveuse; 1 frère vif, alcoolique, 1 sœur née avant terme, morte jeune paralysée; célibataire; crises d'excitation récidivantes, grande hystérie avec association de maladie de Basedow.
2. Femme de 27 ans, grand'mère paternelle morte internée, père irritable, grand-père maternel tiqueur; 2 sœurs mortes en bas-âge, 2 sœurs mortes tuberculeuses, 2 frères nerveux et irritables, instables, ayant mené une vie déréglée et dont l'un est mort de phtisie; célibataire; grande hystérie, crises récidivantes d'excitation.
3. Femme de 28 ans, père mort d'apoplexie; 2 frères normaux; célibaire; grande hystérie, crises d'excitation.

Les agents provocateurs jouent un rôle de premier ordre dans la genèse de l'hystérie, mais le rôle prépondérant est joué par l'hérédité, nos 3 cas sont à ce point de vue en concordance complète avec les travaux antérieurement faits, et c'est ce qui nous permet d'en faire quelque peu état. L'hérédité s'y est montrée 2 fois nerveuse et 1 fois vésanique, 1 fois bilatérale, 2 fois unilatérale; les collatéraux ont été touchés 2 fois, 1 fois par le nervosisme, l'alcoolisme et la paralysie, 1 fois par la tuberculose, le nervosisme et l'instabilité mentale. Nos 3 malades étaient des célibataires.

Folie raisonnante. — Nous avons réuni sous la rubrique folie raisonnante les cas de psychoses constitutionnelles, c'est-à-dire les psychoses qui ne sont que l'exagération d'une manière d'être habituelle, congénitale, et dans lesquelles les troubles qui peuvent apparaître ne modifient en rien la personnalité de celui qui en est atteint. Nos malades sont au nombre de 6 :

1. Homme de 43 ans, pas d'antécédents; 2 frères normaux, 1 sœur morte tuberculeuse; marié, sans enfants; délire de revendication.
2. Homme de 32 ans, père très nerveux; 2 sœurs nerveuses et autoritaires; 1 fille chétive; délire à base de fausses interprétations, agitation transitoire sous l'influence de l'alcool.
3. Homme de 57 ans, père mort d'apoplexie, mère vive, nerveuse, oncle maternel aliéné, nombreux alcooliques dans la ligne maternelle; 1 sœur normale, 1 frère atteint de tremblement; 2 filles et 2 fils normaux, 2 filles se livrant à la prostitution, 1 fausse couche; raisonneur, orgueilleux, insociable.
4. Femme de 30 ans, père hémiplégique, mère nerveuse; 3 sœurs normales, 1 sœur nerveuse; mariée sans enfants; forme hypocondriaque du délire d'interprétation.
5. Femme de 60 ans, père vif, nerveux, alcoolique et paralysé; 2 sœurs et 1 frère normaux, 1 frère instable, déserteur en 1870, 2 fausses couches; 1 fils mort de convulsions, 1 fille hystérique; fausses interprétations de couleur mystique.
6. Femme de 42 ans, père aliéné, mère morte d'une attaque; 1 sœur normale, 1 frère original; 1 fille et 1 fils normaux; amorale, érotique.

Il est évident que la folie raisonnante qui traduit une adultération originelle des sentiments intellectuels et moraux, de la personnalité, ne peut reposer que sur un fond de prédisposition largement doté. Il ne saurait en être autrement dans une espèce de folie continue au cours de laquelle et sur laquelle peuvent se greffer des épisodes délirants : c'est ce qui est survenu chez notre malade n° 2, et c'est surtout dans la folie raisonnante que s'observent des psychoses combinées qui peuvent dérouter à première vue; nous en avons publié un cas typique[1]. Il faut donc s'attendre à trouver chez ces malades une hérédité lourdement chargée. Nous la trouvons ainsi 3 fois bilatérale, 2 fois unilatérale (du côté paternel seulement) et nulle dans 1 seul cas; 2 fois vésanique et 3 fois purement nerveuse; de même, sauf dans le cas où il n'y avait pas d'hérédité, les collatéraux ont toujours été touchés avec 5 fois des nerveux et 2 fois des individus frisant l'aliénation mentale ou la paranoïa. La descendance n'a guère été plus brillante : nulle dans 2 cas, normale dans 1, elle nous montre ailleurs, en dehors d'une enfant chétive et trop jeune pour avoir pu donner sa mesure, des prostituées, 1 hystérique, 1 enfant mort de convulsions. C'est avec une partie des fous

[1] Délire de persécution à base de fausses interprétations et délire alcoolique (*Archives de neurologie*, septembre 1906).

raisonnants que fut édifiée autrefois la folie héréditaire où les travaux de Morel et surtout ceux de Doutrebente[1] ont montré combien étaient puissantes et parfois tenaces les influences héréditaires.

Délires systématisés. — Nous avons classé sous cette rubrique les délirants chroniques, non pas au sens de Magnan, rentrant dans le cadre des psychoses constitutionnelles, moins la folie raisonnante et les folies périodiques et circulaires, c'est-à-dire que nous comprenons là tous les délires chroniques systématisés avec hallucinations.

1. Homme de 29 ans, mère nerveuse, vive; 1 sœur caractère vif, 1 sœur présentant des crises nerveuses; 1 frère et 1 sœur normaux; célibataire.
2. Homme de 32 ans, mère nerveuse; célibataire
3. Homme de 59 ans, mère alcoolique; 1 sœur normale, 1 frère paralysé; 1 fille et 2 fils normaux, 1 mort-né.
4. Homme de 43 ans, pas d'hérédité; 1 sœur et 2 frères normaux; célibataire.
5. Homme de 39 ans, pas d'hérédité; 1 sœur et 2 frères normaux; célibataire.
6. Homme de 26 ans, mère déprimée, ayant fait une tentative de suicide; 1 sœur normale, 1 sœur présentant des crises nerveuses, 1 frère mort de convulsions; célibataire.
7. Homme de 54 ans, père coléreux, vif, hémiplégique; mère morte d'une attaque; 1 sœur et 3 frères normaux, 1 frère ayant présenté des convulsions de l'enfance; 4 filles et 1 fils normaux, 1 fille suicide, 1 fils mort de convulsions, 2 mort-nés.
8. Femme de 39 ans, nervosisme fréquent dans la ligne paternelle; 1 frère normal, 1 sœur présentant des crises nerveuses; mariée sans enfants.
9. Femme de 36 ans, pas d'hérédité; 2 frères normaux; célibataire.
10. Femme de 46 ans, pas d'hérédité; 1 frère normal; célibataire.
11. Femme de 39 ans, mère tuberculeuse; 4 sœurs et 2 frères normaux, 1 frère à caractère vif, 1 sœur mystique, déséquilibrée, morte tuberculeuse; 1 fils normal, 1 fille présentant de la tuberculose osseuse, 1 fils ayant fait du délire à deux avec sa mère.
12. Femme de 32 ans, tante paternelle démente sénile, mère présentant des crises nerveuses; 1 sœur normale, 1 frère aboulique; 1 fils normal.
13. Femme de 39 ans, mère nerveuse à caractère vif; 2 sœurs et 1 frère normaux; célibataire.

[1] Doutrebente, Etude généalogique sur les aliénés héréditaires (*40 années de pratique médicale et administrative*. Tours, Péricat, 1909).

14. Femme de 55 ans, mère morte d'une attaque; 1 sœur et 1 frère normaux; 2 filles normales, 1 fille se livrant à la prostitution, 1 fils alcoolique, 2 filles mortes de convulsions, 1 fausse couche.
15. Femme de 42 ans, père alcoolique; 4 sœurs normales, 1 frère tuberculeux, 1 frère mort en bas-âge, 1 fausse couche; mariée sans enfants.

L'hérédité s'est fait ici sentir dans 73 pour 100 des cas; elle a été 2 fois bilatérale, 2 fois paternelle et 7 fois maternelle; 2 fois vésanique, 6 fois purement nerveuse, 2 fois alcoolique, 1 fois tuberculeuse. Cette influence de l'hérédité se retrouve aussi chez les collatéraux où le nervosisme prédomine, 6 fois; 2 fois les collatéraux frisent l'aliénation mentale, ils sont normaux 6 fois. Il y a relativement peu de descendants : 8 malades sont célibataires, 2 sont mariés sans enfants; en ne tenant pas compte de 1 mort-né, 2 fois les enfants sont normaux; reste 1 cas de suicide, 1 cas de folie communiquée, 2 fois des convulsions, 1 prostituée et 1 alcoolique.

Nous pourrions répéter ici ce que nous disions à propos de la folie morale : la plupart de ces malades à délire systématisé auraient été classés autrefois parmi les fous héréditaires, et, plus récemment, parmi les fous dégénérés. Mais la plupart ont sur les fous raisonnants cet avantage d'avoir pu, pendant une certaine période de leur vie, passer, sinon légitimement, du moins pratiquement, pour des individus normaux. Mais il est probable qu'il n'y a entre les deux que des différences secondaires et que ces états sont réunis par des formes intermédiaires qui ne permettent de les séparer qu'artificiellement.

Démence précoce. — La démence précoce est encore une de ces affections qui ont été distraites du cadre de la folie des dégénérés et dans laquelle l'hérédité ne peut manquer d'être chargée. On a invoqué à son égard des causes précises, et il semble qu'on ait voulu chercher à faire d'elle une maladie de nature essentiellement individuelle. Que la démence précoce ait une cause précise, autointoxication de nature génitale ou autre, c'est là un fait qu'il est aussi difficile de nier que de prouver, mais il est évident que les différentes causes qui pourraient être mises en avant ne sauraient enlever aussi bien *a priori* qu'à *posteriori* son impor-

tance à l'hérédité. Nous allons voir que dans les 13 cas suivants cette influence est considérable :

1. Homme de 19 ans, père débile, naïf, mère nerveuse, autoritaire, superstitieuse; 1 sœur et 1 frère normaux; célibataire; tardivement conçu, forme hébéphrénique.
2. Homme de 25 ans, grand-père paternel dipsomane, père fou moral, mère nerveuse, excentrique; 2 sœurs normales, 1 sœur excentrique; 1 fils normal; forme catatonique.
3. Homme de 22 ans, père alcoolique, violent, mère atteinte de délire systématisé chronique; 2 frères normaux; célibataire; forme paranoïde.
4. Homme de 25 ans, père coléreux, mère tuberculeuse; 2 sœurs et 3 frères normaux, 1 frère présentant des convulsions; célibataire; forme paranoïde.
5. Homme de 16 ans, père automutilateur, tante paternelle hystérique, mère nerveuse, exaltée, faible de caractère; 2 sœurs nerveuses, 1 frère mort de convulsions; célibataire; forme hébéphrénique, appoint alcoolique, susceptibilité spéciale pour l'alcool.
6. Femme de 21 ans; père vagabond, mendiant, mère *minus habens;* 1 sœur et 1 frère normaux; célibataire; forme catatonique, appoint alcoolique.
7. Femme de 17 ans, père alcoolique, cousine maternelle atteinte de chorée; 1 frère normal, 1 fausse couche; célibataire; forme catatonique.
8. Femme de 18 ans, grand-père et grand'mère maternels nerveux, mère nerveuse ; 1 sœur très nerveuse ; célibataire; forme hébéphrénique.
9. Femme de 17 ans, mère nerveuse; célibataire; forme hébéphréno-catatonique.
10. Femme de 31 ans, mère nerveuse, coléreuse, vive, tante maternelle idiote; 2 sœurs mortes de convulsions; célibataire; forme paranoïde.
11. Femme de 23 ans, grand'mère paternelle démente sénile, tante épileptique, jumelle de la mère; 1 frère normal, 4 sœurs mortes en bas-âge, 1 sœur mort-née, 1 frère mort-né, jumeau de la malade; célibataire; forme catatonique.
12. Femme de 25 ans, mère originale, exaltée, instable, tante maternelle mystique; célibataire; forme hébéphrénique.
13. Femme de 35 ans, père buveur, mère tuberculeuse; 1 fils ayant présenté des convulsions, 1 fausse couche ; forme hébéphrénique.

Il est donc bien vrai de dire avec la majorité des auteurs que la vraie cause prédisposante de la démence précoce est l'hérédité : l'exemple tiré des 13 cas précédents, où jamais l'hérédité n'a manqué, nous semble concluant à cet égard, et corrobore entièrement les recherches faites récemment par MM. Vigouroux et

Naudascher[1]. Nous retrouvons 7 fois l'hérédité vésanique, 4 fois l'alcoolisme chez les ascendants, 1 fois l'épilepsie, 2 fois la tuberculose, 2 fois simplement le nervosisme. Ordinairement, l'hérédité est accumulée, elle est 9 fois bilatérale, 4 fois seulement unilatérale, toujours du côté maternel. Sur les 10 fois qu'il y a eu des collatéraux, 5 fois ceux-ci ont été normaux, 1 fois avec une fausse couche, 1 fois avec des mort-nés et des sœurs mortes en bas-âge, le reste (5) présente des cas de nervosisme et des convulsions. La descendance est négligeable; l'enfant du malade nº 2 est né en dehors du mariage, d'une domestique; la seule malade mariée a eu une fausse couche et 1 fils souffrant de convulsions. Les déments précoces, lorsque leur maladie est vraiment précoce, ne se marient ordinairement pas, l'internement nécessaire surtout dans le milieu où se recrute la population des asiles venant providentiellement rendre le mariage impossible. Cependant, pendant les rémissions, certains contractent une union, nous en connaissons quelques exemples, et ce sont là des cas dans lesquels il serait intéressant d'étudier la descendance des déments précoces. Dans tous les cas, on voit qu'il est absolument impossible de dire comme l'ont fait certains observateurs que l'hérédité ne joue qu'un rôle secondaire dans la genèse de cette affection; elle nous semble y jouer, bien au contraire, un rôle beaucoup plus important qu'ailleurs.

Imbécillité. — L'imbécillité constitue incontestablement dans l'échelle de la dégénérescence le dernier échelon, au niveau duquel on puisse observer encore de véritables troubles mentaux. Si nous plaçons ici les 2 cas suivants, c'est seulement parce qu'ils font partie d'une série d'entrants; ils ne sont là que pour mémoire, car ils ne peuvent sérieusement pas donner lieu à des conclusions :

1. Homme de 21 ans, ligne paternelle : grand-père alcoolique, grand'mère tuberculeuse, père amoral, alcoolique, tiqueur et trembleur, tante nerveuse, fantasque, oncle tuberculeux; ligne maternelle : grand'-mère tuberculeuse, mère tuberculeuse, oncle tuberculeux; 1 frère nerveux, irritable, 1 sœur hystérique, irritable, religieuse et mys-

[1] Société médico-psychologique, séance du 30 novembre 1908 (*Annales médico-psychologiques*, 1909, t. I, p. 90).

tique, vivant de prostitution, 1 sœur prostituée, 1 fausse couche; célibataire; imbécile, instable, fugueur, voleur, appoint alcoolique, mort de phtisie à 23 ans.

2. Homme de 26 ans, père alcoolique, 5 cousins germains du côté maternel aliénés et internés; 5 frères et sœurs, dont 1 sœur nerveuse; célibataire; conçu au moment du fastigium d'intoxication du père, fréquentes colères, condamné pour désertion pendant son service militaire.

L'hérédité de ces 2 malades est donc extrêmement chargée, particulièrement celle du malade n° 1; elle est toutes les fois bilatérale et les collatéraux sont touchés dans les 2 cas; on peut remarquer que chez l'un de nos malades, l'hérédité psycho-névropathique se complique d'hérédité tuberculeuse, double façon pour la race de disparaître.

Nous pouvons résumer, de la manière suivante, tous les éléments précédents, sans chercher à donner à cette récapitulation une valeur qu'elle n'a pas, parce qu'elle réunit dans une même vue des états qui ne sont peut-être pas tous comparables entre eux.

Chez 126 malades, nous avons rencontré 83 fois l'hérédité, ce qui donne une proportion de 65,8 pour 100; cette hérédité a été 36 fois bilatérale, c'est-à-dire dans 43,3 pour 100 des cas; lorsqu'elle a été unilatérale dans 32,5 pour 100 des cas, elle l'a été du côté maternel et, dans 24 pour 100, elle l'a été du côté paternel. Dans 30 pour 100 des cas où il y avait de l'hérédité, cette hérédité était vésanique et, dans 70 pour 100 des cas, elle était purement nerveuse; enfin, dans 21,6 pour 100 des cas, il y avait de l'alcoolisme chez les ascendants; 7 pour 100 de nos malades avaient des antécédents tuberculeux. 101 de nos 126 malades avaient des collatéraux; en ne comptant pas les mort-nés, les fausses couches, les tuberculeux, on voit que 44 fois ces collatéraux ont été touchés : nous trouvons, en effet, parmi eux 10 fois des vésaniques et 34 fois seulement des nerveux. Mais il faut remarquer que beaucoup, parmi ces collatéraux, étaient encore trop jeunes pour avoir eu le temps, soit de montrer des lacunes intellectuelles ou morales, soit de présenter des états délirants. On pourrait en dire autant des descendants : sur nos 126 malades, 47 étaient célibataires en comptant comme mariés

2 malades qui, chacun, avait eu 1 enfant en dehors du mariage; sur les 80 restants, 17 étaient mariés et sans enfants; dans les 62 fois où il y a eu une descendance, nous avons compté 16 fausses couches, 12 mort-nés, qui peuvent être dus à des causes accidentelles et, en dehors desquels, la descendance s'est montrée normale 36 fois; par conséquent, dans 41,7 pour 100 des cas, la descendance a été touchée : convulsions, nervosisme, paralysies, malformations, méningites, dégénérescence et débilité mentales, etc.

En résumé, de notre statistique particulière, il résulte que :

1° *L'hérédité est un fait général qui domine l'étiologie des maladies mentales;*

2° *Cette hérédité est le plus souvent unilatérale, avec cependant tendance à l'égalité des deux chiffres dans la proportion de 5,6 pour 4,4;*

3° *L'importance de l'hérédité se fait indubitablement sentir surtout du côté maternel, dans la proportion de 6 pour 4;*

4° *L'hérédité est le plus souvent purement nerveuse, elle est aggravée par certains facteurs sociaux importants : la tuberculose et surtout l'alcoolisme;*

5° *Dans près de la moitié des cas, l'hérédité atteint aussi les collatéraux, mais beaucoup plus souvent dans le sens névropathique que dans le sens psychopathique;*

6° *La race semble être en partie préservée par la fréquence du célibat, des fausses couches, de la mortinatalité, des mariages sans enfants chez les aliénés;*

7° *La descendance des aliénés est sérieusement compromise dans près de la moitié des cas où elle existe.*

Si l'hérédité vésanique n'est, somme toute, pas très fréquente, c'est probablement parce qu'elle est souvent corrigée par des croisements heureux et parce que, d'autre part, elle aboutit souvent, surtout quand elle est accumulée, à la stérilité; cette stérilité est, ou bien naturelle dans le cas de mariages sans enfants, avec fausses couches, mortinatalité, mortalité infantile, ou bien artificielle par suite du célibat. Ce célibat, que l'on peut regarder, chez les individus tarés, comme une sorte de garantie sociale, est grandement facilité par l'internement précoce, qui, s'il ne

dure pas, constitue néanmoins une présomption qui défavorise les unions. C'est ainsi que les familles d'aliénés ne peuvent se perpétuer comme telles que pendant un petit nombre de générations; l'alternative, pour elles, est de se régénérer ou de disparaître, ce qui est, de beaucoup, le cas le plus fréquent. Il est, par conséquent, heureux que l'hérédité ne transmette pas fidèlement ce qu'on lui donne et que, comme l'a dit Morel, elle n'ait rien d'absolument fatal : dans le premier cas, plus généreuse qu'on ne l'a dit, elle aboutit à des formes, dont le caractère dégénératif de plus en plus marqué finit par rendre toute transmission désormais impossible; dans le deuxième cas, le jeu des antagonismes permet, plus souvent peut-être qu'on ne le pense, de lutter avantageusement contre les influences morbides.

On peut donc estimer, et c'est là la conclusion pratique de ces quelques notes, que l'hygiène prophylactique des maladies mentales peut rendre d'immenses services et qu'une telle hygiène ne peut se fonder que sur une connaissance approfondie des causes sociologiques et biologiques de la folie et de la dégénérescence mentale.

Mars 1910.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

L'ADOPTION MEDICALE AU JAPON

Par le Dr J.-J. MATIGNON, de *Châtel-Guyon*
Ex-Attaché à la Légation de France en Chine.

Dans un article récemment paru dans les *Archives d'Anthropologie criminelle*, intitulé « la Mère et l'Enfant en Chine[1] », j'ai expliqué comment le désir d'avoir un descendant mâle, capable de pratiquer le culte des Ancêtres, pousse le Chinois qui n'a pu avoir de fils, ni de sa femme légitime, ni de ses diverses concubines, à adopter un parent ou un étranger qui

[1] Octobre-novembre 1909.

prendra son nom, entrera vraiment dans la famille et pourra lui faire non seulement de « belles funérailles », mais s'occuper de ses mânes et surtout accomplir à dates fixées les sacrifices rituels aussi efficaces que ceux qu'aurait pu accomplir le plus légitime des garçons.

Le Japon, nourri des principes moraux de la Chine, a, pendant très longtemps, pratiqué l'adoption dans les mêmes conditions et pour des raisons identiques.

Le Japon subit — pour son malheur peut-être — l'influence européenne. Les familles sont en outre très nombreuses dans cet heureux pays. A l'heure présente, l'adoption ne s'y pratique pas plus fréquemment que dans nos contrées occidentales. Cependant deux professions — bien différentes — celle des acteurs et celle des médecins, continuent à pratiquer le système antique de l'adoption

Il y a au Japon une lignée d'acteurs célèbres, les Dandjouros. Depuis des siècles, elle fournit toujours le plus grand artiste à la scène nippone. Il serait peu vraisemblable — quelque fortes que puissent être les lois de l'hérédité, naturelle ou acquise, au Pays du Soleil Levant — que durant des générations, les membres d'une même famille aient eu le rare privilège de se transmettre de père en fils le talent dramatique du premier des Dandjouros. Il y a eu des *missing link* tout comme dans la série évolutive de l'anthropopithèque à l'homme primitif, avec cette différence toutefois, que le « maillon manquant » est facilement retrouvable et que l'adoption accomplit simplement ce que l'hérédité n'a pu réaliser.

Le premier des Dandjouros se sentant vieillir, dût choisir parmi les jeunes acteurs celui qui lui sembla le plus apte à porter dignement son nom sur la scène. Il en fit son élève favori, l'adopta, lui donna son nom et lui transmit le lourd fardeau d'une renommée difficile à maintenir. Ce nouveau Dandjouro, avant de mourir, et son propre fils ne lui paraissant pas digne de continuer la tradition artistique, choisit à son tour un fils adoptif à qui il transmit intact un nom qu'on lui avait également légué et que ce dernier continua à illustrer. Et ainsi à travers les siècles passés.... et à venir sans doute.

Il en est de même pour les médecins. Certaines familles japonaises se sont illustrées dans l'art de guérir. On y est grand médecin de père en fils ou en..... fils adoptif.

Le chirurgien japonais actuellement le plus réputé, le profes-

seur S..., que j'ai connu pendant la campagne de Mandchourie et qui supporte gaillardement ses multiples honneurs et sa verte vieillesse, a depuis longtemps choisi un fils adoptif, son fils légitime ne lui ayant sans doute pas paru capable de conserver intacte l'auréole de gloire qu'il a faite à son nom.

Quand le professeur S.... — les Japonais ont comme nous emprunté à l'Allemagne cette singulière manie du vocable « professeur » dont ils font eux aussi un singulier abus — prendra une retraite bien gagnée, son fils adoptif se substituera tout naturellement à lui. Il fera partie de la famille au même titre que les enfants légitimes. La lignée médicale se continuera non par le sang, mais par le nom : l'esprit du maître survit dans l'élève, la tradition se perpétue. Et peut-être qu'un jour le nom du chirurgien S.... passera dans une autre famille ou reviendra à la famille primitive.

En cette matière de successions médicales, il y a entre la méthode Japonaise et la nôtre quelques differences, intéressantes à signaler. Les Nippons savent que rien n'est difficile comme d'être le fils de son père, quand ce dernier est un homme éminent. Chez nous, un médecin célèbre, s'il a un fils médecin — celui-ci fût-il ordinaire — essaye souvent de le couvrir de son nom pour en faire, sinon un grand homme, au moins pour lui en faire tenir la place. C'est ce qu'on appelle la voix du sang. Au Japon, les vieilles traditions d'honneur que de longs siècles de féodalité avaient profondément enracinées au cœur de chaque sujet du mikado, persistent vivaces chez les « cabots » et les médecins, d'autant plus vivaces qu'ils sont plus grands par la renommée. L'honneur, le prestige de leur nom, passent au-dessus de tout. Et, pour que ce nom ne tombe pas du piedestal où il a été laborieusement élevé, on n'hésite pas à en confier la garde à un étranger dont on fait son fils.

Notre méthode endogène systématique vaut-elle mieux que la méthode exogène facultative des Nippons ?

Comédiens et médecins japonais, à une époque où le « praticisme » outrancier occidental menace d'envahir le Pays du Soleil Levant, semblent les derniers paladins d'un autre âge.

Souhaitons pour la réputation de notre profession que pendant longtemps encore nos confrères de là-bas continuent à « retarder ».

SUR MA MÉTHODE DE MICROSPECTROSCOPIE DES TACHES PAR LA LUMIÈRE REFLETÉE

Par le Dr Angelo de DOMINICIS

Institut de Médecine légale de l'Université de Pavie

Je publiai, en 1907, dans le *Risveglio Medico*, un mémoire « De la méthode de Florence pour la détermination du sang sur les armes ; application à l'examen du sang sur les tissus». Dans ce mémoire, je proposai un examen, qui, bien que fait au moyen de l'appareil à éclairage interne, n'est en effet qu'une spectroscopie à lumière reflétée, et qui, par là, se rattache aussi à d'autres recherches (Vierordt, Hénocque , Corrado). Ce mémoire est mentionné dans les *Elementos de Medecina Legal de Peixoto*, et il a été l'objet d'une mention de Stockis dans le numéro 3 des *Annales de la Société de médecine légale de Belgique*, en 1908, où il a parlé aussi de ma proposition de spectroscopie à lumière reflétée, dont on ne parle pas dans la note de Fraenckel publiée dans le *Vierteljahrschr. f. zer. Med.*, 1908.

J'écrivais dans mon mémoire, au sujet de la recherche des globules rouges dans les tissus : « Plus importante est la recherche possible, au moyen de l'appareil à éclairage, de taches récentes ou peu altérées, dans le cas où le sang a imbibé les tissus. Si l'on remplace l'oculaire ordinaire par l'oculaire microspectroscopique, on peut remarquer, quoique d'ordinaire faiblement, les bandes de l'oxyhémoglobine, c'est-à-dire avoir une donnée importante pour la reconnaissance du sang. On laisse parfaitement intacte la tache qui a été l'objet de l'examen. Aussi cet examen est-il pour cette raison que personne ne voudra contester, un moyen préliminaire à tout examen du sang. » J'avais ajouté aussi que la recherche de l'hémoglobine devait, au contraire, être faite comme d'ordinaire, ce que je pense toujours, du moment où il n'y a aucun motif d'inutiliser des étendues de taches considérablement plus grandes. Fraenckel, s'occupant de l'hémochromogène plutôt que de l'oxyhémoglobine, recommande la microspectroscopie à lumière reflétée, mais ne mentionne pas en

1909 mes précédentes recherches (Fraenckel, *Aerztlichen Sachveertändigen Zeitung*, 1909, n° 24). Moi, au contraire, utilisant la microspectroscopie à lumière reflétée pour la recherche de l'oxyhémoglobine, plutôt que pour l'hémochromogène, dont la recherche n'a pas lieu utilement de cette manière, je rappelle bien volontiers aux praticiens cette méthode simple et non négligeable d'examen des taches par la microspectroscopie directe à lumière reflétée.

STÉRILISATION PROPOSÉE
DE CERTAINES PERSONNES ATTEINTES
DE DÉGÉNÉRESCENCE INTELLECTUELLE

Par le Dr Robert R. RENTOUL, M. D., *Liverpool.*

Nous pensons qu'il sera d'un grand intérêt pour ceux qui sont d'accord avec la proposition faite par nous en 1903 (qu'un excellent moyen de diminuer le triste total de dégénérescence serait d'employer une opération chirurgicale sur certaines personnes dégénérées de telle façon qu'elles ne puissent ni engendrer ni produire des enfants), d'apprendre que cette proposition a été adoptée par deux des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

En 1859, il n'y avait que 34.762 personnes qui avaient été indiquées comme affectées d'aliénation mentale. La quantité d'aliénés a donc augmenté de 250 pour 100, tandis que la population n'a augmenté que de 81 pour 100.

Au premier janvier 1909 il y avait en Angleterre et dans le Pays de Galles pas moins de 128.787 personnes officiellement certifiées comme étant affectées d'aliénation mentale et, dans cette année, ce nombre a été augmenté de 2.703 ; ce qui fait 1 sur 278 de la population. Mais il faut se rappeler qu'il y a en outre une grande quantité d'autres personnes affectées de la même manière qui jouissent de leur liberté parce qu'elles n'ont pas été indiquées officiellement.

Ne sont pas inclus dans la statistique ci-dessus le grand nombre d'enfants d'une intelligence défectueuse (dont l'existence a été

mise en évidence par l'acte d'éducation publique qui rend obligatoire la présence à l'école de tout enfant au-dessus de quatre ans). Ce nombre probablement touche un total de 150.000, et ce sont là les pères et les mères futurs d'une poussée encore plus grande d'enfants aliénés.

L'acte ultérieur qui pourvoit à l'inspection médicale des enfants qui suivent les classes aura pour résultat de démontrer un état encore plus grave de dégénérescence intellectuelle. En plus, le chiffre des personnes que la loi reconnaît comme aliénées ne comprend pas la totalité des individus atteints d'aliénation mentale. Notre dernier recensement montre un surplus de 32.992 et, dans ce nombre, ne sont pas inclus 34.015 épileptiques, ni la grande quantité de criminels, de vagabonds, d'alcoolisés et de prostituées qui tous sont vraiment atteints d'aliénation mentale.

Il y a encore la catégorie des gens qui sont pour ainsi dire au bord du précipice : ceux affectés de chorée, les névrosés ; les faibles d'esprit ; les baroques ; les erratiques ; les personnes dont le pouvoir mental est si faible qu'un ou deux verres de bière leur enlèvent toute faculté de distinguer entre le mal et le bien. Alors le total serait à faire frémir.

Le 10 février 1907, il a été décrété par l'Etat d'Indiana que les détenus criminels, les idiots et les faibles d'esprit seraient rendus stériles ; et, le 10 août 1909, l'Etat de Connecticut adopta une semblable législation. En 1905, les Etats de Pensylvania et de Delaware ont passé des arrêts de stérilisation, mais les gouverneurs des Etats ont refusé de les signer en soutenant qu'un surcroît de temps leur paraissait nécessaire. Il n'existe aucune raison pour porter opposition à une opération comme celle que nous avons décrite. Elle est d'une grande simplicité en pratique, sans douleur, elle n'occasionne aucun changement dans les fonctions ordinaires du corps, et ne produit aucun mauvais effet. Elle ne nuit à aucune fonction excepté à celle de la procréation. Elle est venue à la suite des connaissances scientifiques modernes et il ne faut pas la confondre avec des méthodes plus anciennes et beaucoup plus drastiques, telles que l'ablation des cordons spermatiques ou des ovaires.

Nous avons décrit les trois opérations nécessaires dans notre travail, *Culture de la race ou Suicide de la race*, 2me éd. La première, vasectomie, dans laquelle le canal déférent est divisé et lié des deux côtés ; la seconde, spermectomie, dans laquelle les cordons spermatiques sont divisés et liés ; la troisième,

fallectomie, dans laquelle les trompes de Fallope sont traitées de la même façon.

Nous jetons les hauts cris lorsqu'il s'agit de l'augmentation du nombre des pauvres, et pourtant nous n'empêchons pas les pauvres de sortir des asiles d'indigents pour se marier.

Nous jetons les hauts cris quand il s'agit de l'augmentation de la classe criminelle, et pourtant nous laissons les criminels se marier et, par ce fait, engendrer d'autres criminels. Nous jetons les hauts cris à la vue de l'accroissement de la folie et des personnes faibles d'esprit, et pourtant nous n'empêchons pas ces gens de se marier et d'engendrer des descendants parfaitement capables de perpétuer la faiblesse d'esprit de leurs parents. Quelle noble et digne politique nationale!

Il y a quelque temps, nous avons appelé l'attention de ceux que cela pourrait intéresser sur ce fait que cinq femmes affectées de faiblesse d'esprit avaient procréé quinze enfants affectés aussi de faiblesse d'esprit (voyez *Culture de la race, ou Suicide de la race*, 2[me] éd.). Plus tard, le docteur Potts constata que dans un seul asile d'indigents, 16 femmes affectées de faiblesse d'esprit avaient donné naissance à 116 enfants idiots. Le docteur Branthwaite, dans son rapport annuel (pour 1905) sur des maisons pour les alcoolisés, constata que 92 femmes alcooliques d'habitude avaient eu 850 enfants. Que deviennent ces enfants? Encore des alcoolisés. Encore des dégénérés. Sur les femmes admises, on en trouva 200 atteintes d'un défaut mental.

N'est-il pas temps de nous occuper sérieusement de cette importante question naturelle, de cette génération insensée et inutile d'un nombre de plus en plus grand de dégénérés, car elle nous touche tous de près; notre criminelle inaction d'à présent est basée sur l'hypocrisie et sur des scrupules de fausse moralité, et n'a aucun véritable rapport avec les souffrances inutiles d'un si grand nombre de pauvres dégénérés. Elle a pour base : « Ne vous procurez pas d'ennuis. Continuez de créer des faibles dégénérés; mais seulement faites en sorte que nous ne les voyons pas, et ne tourmentez pas notre sensibilité ».

REVUE CRITIQUE

UNE TENTATIVE DE DÉFENSE SOCIALE DANS L'ARMÉE

LE DÉPISTAGE DES ANORMAUX PSYCHIQUES

Etude mentale d'une catégorie de délinquants militaires

" LES BONS ABSENTS "

Par le Médecin-Major HAURY

(Suite)

Raisons invoquées par les bons absents. — Il était intéressant de savoir la vérité sur les raisons invoquées par les bons absents pour se dispenser de se présenter à la revision. On pouvait s'attendre à leur diversité. Mais à l'enquête elles se sont montrées plus variables même qu'on ne pouvait le supposer.

Les longues conversations que nous avons eues avec beaucoup d'entre eux et la difficulté que nous avons parfois rencontrée à obtenir de quelques-uns la vraie raison de leur abstension, nous ont convaincu qu'il fallait parfois accepter sous bénéfice d'inventaire la raison alléguée par eux au premier abord, aussi vraisemblable parût-elle autrefois. C'est quelquefois en effet après un assez long moment de ces entrevues (transformées volontairement en causeries amicales afin de faire naître la sympathie nécessaire à un examen mental) et parfois après un long interrogatoire fait exprès sans suite pour masquer les questions importantes sous des demandes oiseuses de détail, que, la mise en confiance certaine étant obtenue, on apprenait la vraie cause de leur absence.

Cette réserve faite, (et elle a son importance rétrospective), ce qui frappe tout d'abord c'est que les deux catégories classiques dans lesquelles on pouvait s'attendre à trouver le plus grand nombre de bons absents, à savoir celle des jeunes gens qui *voulaient être soldats* et celle de ceux qui *redoutaient l'ajournement*, (en un mot, les deux catégories de ceux à qui on pouvait faire crédit de « *raisons physiques* » excusant leur absence à la révision, sont peu peuplées : 19 seulement ont prétexté craindre l'ajournement à cause de leur mauvaise constitution, et 8 seu-

lement vouloir malgré tout « être soldat », ce qui fait au total 27 pour ces deux catégories. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Si nous soustrayons du total restant ceux qui avaient des raisons matérielles valables de ne pas venir (14 à l'étranger, 3 en mer, 1 arrêté par le mauvais temps dans la montagne, 2 empêchés par des affaires de famille — l'un d'eux soignait sa mère malade, par exemple — 35 malades plus ou moins sérieusement, et il y en avait parfois parmi eux qui l'étaient fort peu), c'est-à-dire 42 au maximum, les 164 autres invoquaient des raisons dont la valabilité est discutable pour la majeure partie, ainsi que nous le verrons quand nous analyserons en détail les observations. Par exemple 8 étaient soi-disant *légèrement souffrants et ont eu peur de le devenir davantage* en venant à la revision, à cause de la rigueur de la température pour la plupart; 17 accusent *une négligence de l'administration* d'être la cause de leur abstension (n'ont pas reçu leur feuille, ont fait des démarches sans avoir de réponse); 1 a été oublié sur les listes de recrutement : 6 accusent un *défaut de relations avec leurs familles*, lesquelles, ignorant où ils étaient (car ils étaient partis depuis beaucoup de mois ou d'années sans écrire à leurs parents), n'ont pu leur adresser leur feuille de convocation ; 18 accusent *une négligence de leurs parents* qui ne leur auraient pas envoyé leur feuille à temps (1 par erreur de poste). Il y en a un groupe très nombreux (c'est même le groupe le plus nombreux de tous) qui n'accusent qu'eux-mêmes et mettent leur non-comparution à la revision sur le compte soit 1° *d'une négligence personnelle* (16 fois) : il s'agit de quelques jeunes gens qui, travaillant loin de chez eux, avaient fait presque trop tardivement leur demande pour passer la revision là où ils se trouvaient; soit 2° *d'une insouciance absolue et avouée sans feinte* (22 fois : jeunes gens travaillant au loin qui n'ont fait aucune démarche); soit 3° *du désir de ne pas perdre leurs journées de travail* (40 fois): il s'agit pour la plupart de jeunes gens travaillant plus ou moins loin de chez eux, soit dans leur département soit dans un département voisin, soit plus loin encore : souvent ils sont partis du domicile de leurs parents depuis assez longtemps et ils reculent devant la dépense, soit qu'ils n'aient pas d'avance, vivant au jour le jour de leur gain, soit par exemple qu'il se trouve qu'ils viennent « d'embaucher chez un patron, » après être restés sans place quelque temps, et ne veulent pas laisser leur travail si rapidement.

Parmi ceux-là quelques-uns, 5, n'avaient pas d'argent; 6 étaient

occupés à un travail pressé et leur patron ne les a nullement encouragés à le quitter, disent-ils, tout au contraire ; 3 étaient en déplacement de travail, ouvriers en fer, mécaniciens qui avaient été momentanément envoyés par leurs patrons accomplir un travail urgent ailleurs que chez eux.

Les autres catégories sont plus précieuses à notre point de vue.

18 sont arrivés trop tard à la revision, mais si, parmi eux, l'un d'eux est arrivé plusieurs jours trop tard ayant entendu parler d'une date fausse et était venu de Tunis ; si un a manqué le train ; si un autre n'a pensé à la revision que le lendemain du jour où elle avait eu lieu ; les 15 autres s'étaient oubliés à boire. Certains, partis de leur village pour aller passer le conseil en bande avec d'autres camarades, s'étaient attablés en route jusqu'au soir ; quelques autres ont bifurqué en chemin à une station pour fêter la rencontre de bons amis ; un autre s'était oublié à déjeuner.

7 n'y sont pas allés à cause *de la crainte morbide de se montrer :* 2, disent-ils, avaient des boutons sur le corps (l'un d'entre eux avait une blennorragie en même temps) ; 1 avait une orchite, mais il travaillait, n'avait pas été alité en aucune façon ; et l'autre avait un simple varicocèle bien banal ; 3 avaient « peur de se faire voir devant les autres », et enfin le dernier explique qu'il n'avait pas d'habits assez convenables à son idée pour y aller.

3 avaient mûrement réfléchi avant de se dispenser de s'y présenter ; 2 d'entre eux avaient la *phobie du cheval* et l'autre la *peur « d'être dans les alpins »* à cause de la neige.....

Les quelques hommes qui ne sont pas compris dans ces chiffres sont des hommes qui avaient déjà passé la revision là où ils habitaient depuis quelques temps et qui ont été pris bons absents cependant dans leurs cantons ; l'autre est un ancien engagé réformé n° 2 et qui ne savait pas qu'il devait se présenter ; un voulait être mis loin de sa famille pour qu'on ne vînt pas le voir souvent et être plus libre en changeant de pays, etc...

On voit donc que les raisons invoquées par les bons absents sont multiples et on serait tenté de faire crédit de confiance à certaines catégories au détriment de certaines autres. On serait évidemment porté à accepter d'abord comme vraies *a priori* toutes les raisons physiques alléguées, c'est-à-dire outre la peur de l'ajournement et le désir d'être soldat, toutes les raisons de maladies, mais surtout de maladies ayant immobilisé au lit. Et si l'on était plus réservé sur la confiance à accorder aux allégations de négligences de l'administration militaire et préfectorale

— bien qu'elles soient possibles — on aurait cependant accueilli encore assez favorablement quelques-unes de celles qui accusaient formellement la négligence des parents d'être la cause de certaines absences à la révision : il en est de même sans aucun doute pour un grand nombre d'excusés du travail quotidien.

Mais si nous étudions de plus près chacun de ces bons absents, nous voyons que pour beaucoup plus que nous ne le pensions, la raison alléguée par eux n'a dû être qu'en partie vraie, et que nos anormaux psychiques se trouvent dans toutes les catégories d'excuses présentées, même là où on avait le plus droit d'accepter comme valables les raisons invoquées, comme par exemple chez ceux qui se disaient malades ou trop occupés à gagner leur pain de chaque jour. Et réciproquement, parmi ceux qui craignaient l'ajournement ou voulaient être soldats, il y a une proportion de mentaux assez forte ainsi que nous allons le voir en détail.

Analyse détaillée des observations. Proportion d'anormaux psychiques par catégories d'excuses.

Parmi ceux qui craignaient l'ajournement, on en trouve 4 sur 19, soit 21 pour 100:

- 3 héréditaires, soit :
  - 1 fils d'alcoolique ;
  - 1 timide, naïf, docile ;
  - 1 héréditaire simple.
- 1 débile mental léger.

Parmi ceux qui voulaient être soldats, on en trouve 4 sur 8, soit 50 pour 100 :

- 1 déséquilibré mental léger :
- 3 débiles mentaux légers, dont :
  - 1 débile docile, illettré, qui n'a jamais pu devenir ouvrier et est resté avec des gages d'apprenti.
  - 1 fils de gens très âgés qui voulait « être dans l'armée », et qui avait été refusé deux fois à l'engagement pour faiblesse.

Parmi ceux qui étaient à l'étranger, on en trouve 2 sur 14, soit 17 pour 100 :

- 1 héréditaire et alcoolique ;
- 1 héréditaire, déséquilibré, ayant de l'instabilité psychomotrice qui l'a promené de divers côtés avec de multiples changements de profession.

Parmi ceux qui disaient être malades au moment de la revision.

I. Et invoquaient de vraies maladies, on en trouve 8 sur 35, soit 22,85 pour 100 :

1° 2 héréditaires :

- 1 héréditaire (était à l'hôpital et n'a fait aucune démarche à sa sortie) ;

1 héréditaire, fils d'alcoolique, alcoolique lui-même, raconte qu'il s'était fait, dit-il, une entorse au pied la veille du Conseil de revision. (Il aurait fallu chercher une voiture « car nous n'en avons pas »...)

2° 2 déséquilibrés :

1 déséquilibré léger, qui avait d'abord prétendu avoir été malade au lit (ce qui était faux), et qui était un jeune garçon à tendances mélancoliques marquées, s'ennuyant déjà depuis deux jours qu'il était au régiment et pleurant abondamment à la pensée que son père était souffrant un peu ;

1 déséquilibré mental (a des obsessions sexuelles et des pertes séminales).

3° 4 débiles mentaux :

1 débile mental léger, docile, illettré, qui aurait pissé tardivement au lit ;

1 débile mental léger ;

1 débile mental illettré complètement ;

1 débile mental, illettré complètement, de santé faible.

II. Et invoquaient un mauvais état de santé tout à fait passager, on en trouve 5 sur 8, soit 26 pour 100 :

2 héréditaires :

1 héréditaire qui n'avait pas d'habits assez bons pour passer la revision ;

1 héréditaire (fils d'un cultivateur qui s'est pendu), orphelin depuis la seconde enfance, faible de constitution, pesant 48 kilogrammes seulement et qui, dit-il, était légèrement grippé.

3 déséquilibrés :

1 déséquilibré, enfant naturel, à professions multiples et qui aurait eu des points de côté (?)

2 déséquilibrés mentaux légers, dont un était simplement enrhumé et avait « peur du froid ».

Parmi ceux qui accusaient la négligence de l'administration, on en trouve 2 sur 17, soit 11 pour 100 :

1 à hérédité alcoolique et cérébrale ;

1 débile docile (il avait fait des démarches pour passer la revision à Marseille. N'a pas été inscrit).

Parmi ceux qui mettent la faute sur leur manque de relations avec leur famille, on en trouve 2 sur 6, soit 33 pour 100 :

1 héréditaire :

1 héréditaire, alcoolique et épileptique, ayant eu deux crises nocturnes récemment et ayant des vertiges.

1 déséquilibré :

1 deséquilibré mental léger.

Parmi ceux qui mettent la faute sur la négligence de leur famille, on en trouve 5 sur 18, soit 27 pour 100 :

1 héréditaire :
- 1 à hérédité alcoolique et à alcoolisme personnel.

3 déséquilibrés :
- 1 à hérédité alcoolique avec léger déséquilibre mental ;
- 1 à hérédité avec léger déséquilibre mental et alcoolisme personnel ;
- 1 ANTIMILITARISTE (déséquilibré mental léger).

1 débile mental léger.

Parmi ceux qui avouaient leur négligence personnelle, on en trouve 5 sur 16, soit 36 pour 100 :

1 alcoolique :
- 1 alcoolique léger.

3 héréditaires :
- 1 à hérédité alcoolique ;
- 1 à hérédité alcoolique (pisseur au lit encore actuellement) ;
- 1 héréditaire, qui, à sa sortie de l'hôpital de Versailles, a négligé de faire des démarches.

1 déséquilibré :
- 1 qui a été condamné pour vagabondage et aussi pour une affaire de mœurs (quatre mois de prison pour outrage public à la pudeur ; affaire d'urinoir qui était mensongère... (à son dire).

Parmi ceux dont l'insouciance absolue était avouée spontanément, On en trouve 11 sur 22, soit 50 pour 100 :

1 héréditaire :
- 1 à hérédité alcoolique et alcoolique lui-même (sans métier).

7 déséquilibrés mentaux :
- 1 déséquilibré mental léger (« s'est pas dérangé, n'ayant pas de cas de réforme ») ;
- 1 déséquilibré mental (travaillant, n'a pas voulu se déranger) ;
- 1 déséquilibré mental (pisseur au lit) ;
- 1 déséquilibré mental, *a fait du vagabondage vrai pendant quatre ans ;*
- 1 déséquilibré mental léger, héréditaire (forain, a eu des contraventions pour port d'armes prohibé !!!)
- 1 déséquilibré mental marqué (instabilité psycho-motrice prononcée et mauvais instincts).

3 débiles :
- 1 débile mental léger ;
- 1 à tremblement généralisé marqué, d'origine congénitale ;
- 1 débile mental léger, illettré, à hérédité alcoolique.

Parmi ceux qui sont arrivés trop tard, on en trouve 12 sur 18, soit 66 pour 100 :

1 alcoolique :
- Etait en route sur Vichy quand, à Riom, rencontre un camarade et reste avec lui à faire la noce. A eu, il y a un an, un commencement d'affection hépatique, d'origine éthylique.

4 héréditaires avec alcoolisme personnel :
- Dont 1 avait bu, « sa dizaine était passée », n'a pas cherché à passer plus tard ;

1 verbeux, raconte des histoires, c'est un vertige qui l'aurait pris le matin même de la revision; en réalité, il avait bu la veille.

1 à hérédité alcoolique, fils de cafetier, avait bu, était tombé sur le genou, le lendemain dormait, s'est levé trop tard.

4 déséquilibrés :

1 léger;

1 léger, à hérédité chargée, alcoolique lui-même (à condamnations antérieures, l'une pour contravention à la police des chemins de fer, l'autre pour ivrognerie et rébellion ; 2 refus à l'engagement; en route pour la revision, est allé boire avec 5 ou 6 compagnons qui ont oublié avec lui de s'y rendre).

1 léger, alcoolique probable, a laissé passer l'heure au café (casier judiciaire extrêmement chargé pour contraventions de police...)

3 débiles mentaux :

1 arrivé après la revision;

1 débile mental léger et débile physique également, faible de constitution, 49 kg. 500 (s'était d'abord dit malade, puis avait accusé un empêchement par la neige, a avoué avoir bu et manqué le train);

1 débile mental, avait manqué le train.

Parmi ceux qui disaient n'avoir pas voulu perdre leurs journées de travail, on en trouve 7 sur 40, soit 17 pour 100 :

1 alcoolique ;

1 avec hérédité alcoolique, instable (pas d'argent).

5 déséquilibrés, dont :

1 héréditaire, émotif, à bégaiement accentué, accusait ne pas avoir d'argent;

3 avec alcoolisme léger, dont 1 instable, à professions multiples, n'avait pas d'argent.

1 débile léger docile :

« Le patron n'a pas voulu le laisser aller à la révision, le travail pressait... »

Parmi ceux qui avaient la crainte de se montrer, on en trouve 3 sur 7, soit 43 pour 100.

3 déséquilibrés :

1 déséquilibré léger, héréditaire, timide, de santé médiocre, avait « peur d'être avec les autres », il redoutait l'ajournement, « son frère ayant été gêné par son propre ajournement »...

1 déséquilibré léger héréditaire « avait honte de se montrer devant les autres ».

1 déséquilibré léger « avait honte, ayant un varicocèle » *(sic)*.

En plus :

1 qui paraît normal et qui ne s'est pas présenté, parce qu'il avait des boutons sur le corps, est un tuberculeux un peu craintif, timide, qui a pu avoir une période d'affaissement psychique passagère ;

1 qui paraît normal, est un garçon de café qui a eu quelques habitudes alcooliques, avait des boutons sur le corps et la chaude-pisse.

Parmi ceux qui avaient une vraie phobie, on en trouve évidemment 3 sur 3.

2 « phobie du cheval » :

1 débile mental léger, très docile, bon garçon, naïf, qui ne sait pas lire couramment malgré qu'il soit resté jusqu'à près de 16 ans en classe ; après avoir dit banalement qu'il redoutait d'être ajourné, a avoué sa peur « d'être mis à cheval ... par crainte des coups de pieds », vraie phobie née en lui de récits exagérés entendus d'anciens soldats, chez lui.

1 débile mental léger, garçon simple, droit, mais sans initiative, qui avait travaillé pour être prêtre jusqu'à dix-sept ans et demi, s'est mis depuis menuisier chez son frère, après avoir hésité à avouer la vraie raison, disant qu'il travaillait loin de chez lui dans la montagne... puis qu'il n'avait pas demandé..., qu'il craignait le *frais* », a expliqué finalement que, depuis tout enfant, il a peur des « coups de pieds de chevaux » et qu'il ne passe jamais derrière un cheval... et qu'il avait peur d'être mis dans la cavalerie ». Il avait lu dans le journal que les bons absents étaient mis dans l'infanterie.

1 « phobie des alpins » :

1 héréditaire peu instruit, sachant mal calculer, lourdaud, lent, fronçant pour écouter, croyait naïvement expliquer son absence en disant qu'il était à la chasse ce jour-là... « les gendarmes étant à la revision »..., puis « qu'il pleuvait..., qu'il n'avait pas eu le temps d'aller à la revision »... Enfin, il raconte qu'il avait peur d'être mis dans les alpins... « à cause de la neige »... Depuis son arrivée au régiment, il s'ennuyait fortement, avait des idées mélancoliques, une nostalgie marquée.

On trouve enfin *que celui qui se prétendait omis sur les listes de recrutement* est un débile à hérédité alcoolique et illettré.

Commentaires. — Ces proportions appellent quelques commentaires.

Pour les deux premières catégories de *ceux qui redoutaient l'ajournement et ceux qui voulaient être soldats*, la proportion d'anormaux est respectivement de 21 pour 100 et de 50 pour 100, c'est-à-dire de près d'un quart pour l'une et exactement de la moitié pour l'autre. Il ne faut pas s'en étonner, étant donné cette considération évidente que les jeunes gens qui redoutent l'examen médical ou bien s'avouent de ce fait d'une santé douteuse (et l'on sait combien il est fréquent que la débilité physique, avec ou sans malformation pouvant entraîner l'exemption, s'accompagne d'une insuffisance mentale, plus ou moins marquée) ou bien s'exagèrent morbidement l'importance de quelques défectuosités ou d'une faiblesse de développement général,

ce qui est l'indice d'un état mental pathologique à tout le moins[1].

Pour ceux qui étaient à l'étranger, la proportion de 14 pour 100 paraît peu élevée, si l'on réfléchit que l'instabilité psychomotrice est la cause banale de bien des déplacements pathologiques déguisés sous des noms divers (voyages d'affaires, etc.).

Pour ceux qui étaient malades et invoquaient de vraies maladies les ayant immobilisés plus ou moins longuement, la proportion de près de 23 pour 100 (22,85 exactement), presque un quart, tendrait à donner une base sérieuse à la supposition vraisemblable que beaucoup n'ont fait qu'alléguer le faux motif d'une maladie pour ne pas aller à la séance de la revision, supposition qui tire, semble-t-il, sa confirmation du fait que, dans le groupe suivant des bons absents qui invoquaient seulement un mauvais état tout à fait passager de leur santé, c'est-à-dire une maladie beaucoup moins sérieuse encore et plus hypothétique, le nombre des anormaux grossit soudain de beaucoup et devient presque trois fois plus grand, puisqu'il est là de 62 pour 100. Il est probable en outre que, *pour ceux qui accusent la négligence de l'administration*, la proportion de 14 pour 100, étant la plus faible rencontrée, tendrait à donner créance à leurs allégations.

Pour les deux catégories jumelles *de ceux qui mettent la faute sur leur manque de relations avec leur famille et de ceux qui la mettent sur la négligence de leurs parents*, la proportion respective de 33 pour 100 et de 27 pour 100 souligne la plus grande importance, au point de vue mental, de la première sur la seconde : la rupture avec leurs parents et l'état d'indifférence affective vis-à-vis des siens étant sans doute plus significative qu'une négligence qui n'est pas démontrée de leur part, et que pourrait expliquer un défaut d'instruction ou une ignorance des formalités administratives nécessaires.

1 Nous avons rapporté ailleurs l'histoire de ce bon-absent qui aboutit rapidement à l'asile de Bron et dont toute la maladie n'était pour ainsi dire que l'amplification de l'anomalie mentale qui l'avait empêché de se rendre à la Révision. — Il s'agissait d'un jeune soldat du 22e régiment d'infanterie qui fit, en mai, un accès de mélancolie délirante qui dura plusieurs mois. Fils d'un tuberculeux, il avait toujours été un peu inquiet de sa santé, mais il était surtout préoccupé d'une petite hernie inguinale qu'il avait. A cause d'elle, il avait demandé à passer la revision au chef-lieu pour ne pas avoir à se déshabiller devant les camarades ; mais, ajourné, il dût la repasser une seconde fois. Il refait la même demande, on la repousse : il se laisse prendre bon-absent. Et c'est ce bon-absent là qui, continuant ses préoccupations hypocondriaques, se fait opérer en janvier, mais ne cesse pas de se tourmenter, et, finalement, tombe dans un mutisme absolu qui commence un long accès de mélancolie délirante.

La proportion forte de 31 pour 100, soit près d'un tiers, rencontrée parmi *ceux qui avouaient leur négligence personnelle*, et celle plus forte encore de 50 pour 100 parmi *ceux qui reconnaissaient spontanément leur insouciance absolue* n'ont pas besoin d'être commentées. Elles sont la preuve de l'évidence même, si l'on peut dire : à savoir que ces jeunes gens insouciants des obligations sociales sont, comme on s'en doutait bien, des anormaux; et il est établi par ces chiffres qu'ils le sont ici dans un tiers des cas pour la première catégorie et dans la moitié pour l'autre.

Quant à *ceux qui sont arrivés trop tard à la revision*, il a été trouvé 12 anormaux sur 18, c'est-à-dire la proportion énorme de 66 pour 100, autrement dit des deux tiers. Mais cette proportion ne surprend pas; elle ne fait que démontrer la vérité de l'hypothèse qui vient naturellement à l'esprit : à savoir que l'alcoolisme doit être en cause là. Cette notion est exacte, mais pas pour tous cependant (2 déséquilibrés et 2 débiles n'avaient pas bu); et, là où elle est exacte, elle l'est encore avec cette nuance importante qu'il ne s'agit pas uniquement d'un alcoolisme accidentel et d'occasion, excusable à la rigueur, mais qu'il y a plus, puisque 7 fois, sur 12 anormaux, on est en présence d'un alcoolisme avéré, déjà ancien pour certains, et qui a déjà eu pour eux des conséquences à la fois physiques (comme chez ce jeune homme qui a déjà eu une crise hépatique éthylique) et sociales (comme chez ces deux qui ont déjà eu des condamnations pour ivrognerie, rébellion, etc...).

Par contre, la catégorie de *ceux qui n'ont pas voulu perdre leur journée de travail* paraît renfermer le moins d'anormaux, 17 pour 100 seulement. Ici encore les chiffres et l'analyse mentale confirment l'attente, et cette faible proportion nous donne le droit de continuer notre confiance à cette classe spéciale des bons absents.

Les deux classes suivantes doivent, par définition, en comporter davantage. Le motif invoqué est un aveu de préoccupations déjà morbides : 3 sur 7 *qui avaient la crainte de se montrer* (c'est-à-dire la proportion nécessairement très forte de 43 pour 100), étaient des anormaux, et cette proportion serait encore plus élevée et deviendrait de 71 pour 100 si l'on comprend tous ceux qui, à la limite, pourraient y être introduits. Les trois autres avaient une crainte particulière qui est *une vraie phobie*, phobie du cheval dans deux cas, et phobie d'une arme spéciale (les alpins... « et la neige ») dans un autre.

Ces proportions si diverses d'anormaux psychiques dans des

catégories si variées de bons absents prouve simplement combien les excuses alléguées (même quand elles paraissent vraisemblables et presque justifiées par les circonstances) seraient insuffisantes, si elles étaient seules, pour permettre de porter un jugement d'ensemble équitable — même approximativement — sur ces hommes. L'examen mental, en même temps qu'il éclaire sur les raisons sociales qui peuvent être acceptées comme excuse de leur absence à la revision, est seul capable de déterminer leur valeur personnelle propre.

Nous ajouterons en terminant que peut-être on pourrait *rendre la présentation à la revision plus facile* pour certains jeunes gens qui sont retenus par leur obligation de gagner leur pain quotidien loin de leur canton. Ils ont bien la ressource de demander à leur préfet l'autorisation de passer la revision dans le département où ils travaillent, et cette autorisation ne leur est pour ainsi dire jamais refusée. Mais cette formalité administrative, nécessaire pour que leurs pièces d'état civil, envoyées de leur département, permettent de constater leur identité, ne pourrait-elle pas être modifiée à l'égard de ceux qui ne sont pas dans le département depuis assez longtemps pour avoir pu faire les démarches nécessaires? Ne pourraient-ils pas être examinés sur place, ne serait-ce qu'à titre de renseignement, dans le canton siège de la revision où ils se présenteraient, et leur situation administrative régularisée plus tard ou seulement s'ils avaient été l'objet d'une proposition pour l'exemption, l'ajournement ou même le versement au service auxiliaire? tous les autres étant répartis régulièrement de cette façon.

Ces différentes données recueillies, nous avions le devoir d'essayer de donner un résultat pratique à notre enquête. C'est ce que nous nous sommes efforcé de faire. Nous ne nous sommes pas borné à porter un diagnostic, affaire de spécialiste et d'étiquette médicale, nous avons pensé qu'il y avait lieu de tirer une conséquence pratique de ces examens et nous avons procédé de la façon suivante :

Nous avons classé d'abord nos sujets vis-à-vis du service militaire et proposé la solution suivante : 1° Pour 8 une *solution immédiate* s'imposait à notre sens :

1 déséquilibré mental avéré paraissait justiciable de la réforme définitive.

7 débiles mentaux avérés paraissaient ne pas pouvoir être maintenus au service armé en raison de leur insuffisance mentale, mais être capables d'être utilisés cependant dans le service auxiliaire au moins à titre d'essai.

Enfin, un ancien engagé réformé n° 2 l'année précédente pour « faiblesse générale et débilité mentale », suite de fièvre typhoïde, nous disait-il, était dans le cas d'être envoyé de suite en observation à l'Hôpital militaire Desgenettes.

(Nous croyons utile de souligner la modération de nos propositions : il s'agissait pour nous, en effet, beaucoup moins de décider du sort militaire de ces jeunes gens, que d'avertir le Commandement et leurs médecins de leur état particulier et du danger qu'il y avait à les confondre avec tous les autres; au reste, l'avenir sera le meilleur juge de nos propositions.)

2° Les autres exigeaient un vrai traitement militaire en raison de leurs troubles mentaux ou de leur prédisposition à en présenter. Ils avaient besoin de protection et de surveillance : ils avaient besoin des deux dans 31 cas et de surveillance seulement dans 33 cas.

31, en effet, étaient à **protéger et à surveiller**, à savoir :

6 pour débilité mentale assez marquée.
18 pour déséquilibre mental assez marqué (dont 1 avec vagabondage vrai depuis quatre ans et 7 avec alcoolisme).
7 prédisposés (héréditaires).

Ces 31 bons absents étaient des anormaux ayant besoin d'assistance morale suivie, persévérante, accordée généreusement, car s'ils sont parfois pour certains déjà, des délinquants d'hier, ils sont sûrement des délinquants de demain : l'indiscipline les guette au moins pour les déséquilibrés; le seul vrai but serait de la leur éviter par une sollicitude éclairée.

33 étaient à **surveiller** seulement :

9 débiles mentaux légers.
12 déséquilibrés mentaux légers.
8 prédisposés (héréditaires).
3 alcooliques.
Enfin 1 épileptique larvé était à mettre en observation.

Ils sont à surveiller seulement parce que leurs troubles mentaux sont plus légers pour les deux premières espèces (débiles et déséquilibrés), que les héréditaires ont ici une hérédité moins forte, et que les 3 alcooliques sont des alcooliques simples, sans

autre tare nerveuse. Le bon absent étiqueté épileptique larvé a eu deux crises nocturnes et des vertiges (il est évidemment à tenir en observation et à réformer à l'occasion).

L'examen de chaque régiment terminé, il était délivré pour le médecin du corps une liste des anormaux de son régiment avec des renseignements, diagnostic et pronostic, comme par exemple :

X..., *Déséquilibre mental marqué.* — (A protéger et à surveiller de très près, et à envoyer à l'hôpital militaire Desgenettes à la moindre irrégularité de conduite : instable, irritable, impulsif, l'entourer de bienveillance et lui éviter les occasions de fautes qui seront toujours trop nombreuses pour lui.)

X..., *Déséquilibre mental léger.* — (A surveiller discrètement, mobile, instable d'idées; a de bonnes intentions, un peu excessives par moment.)

X..., *Déséquilibre mental léger.* — (A besoin d'être surveillé malgré ses protestations de relèvement : héréditaire, a des antécédents judiciaires, alcoolisme probable.)

X..., *Déséquilibre mental léger.* — (A besoin d'être surveillé; émotif, bègue, héréditaire.)

X..., *Débile mental marqué.* — (A surveiller et surtout à protéger au début de sa vie militaire : illettré, lui faire donner une instruction en rapport avec ses capacités, lui éviter les tracasseries de ses camarades et aussi la boisson.)

X..., *Débile mental.* — (A protéger et à surveiller : a des tendances mélancoliques marquées, l'entourer de sympathie et ne pas le perdre de vue en raison du danger d'une dépression qui pourrait s'accentuer et aller jusqu'au suicide.)

X..., *Débile mental léger.* — (A protéger et à surveiller : illettré, timide, à encourager.)

X..., *Débile mental léger.* — (A surveiller : illettré, docile, naïf, suggestible.)

X..., *Prédisposé.* — (A protéger et à surveiller : héréditaire, alcoolisme léger, à surveiller pour la conduite et la tendance à boire.)

X..., *Prédisposé.* — (A surveiller discrètement ; héréditaire, alcoolique, a quelques troubles du caractère.)

Il est bien évident que la sollicitude qu'on accordait aux hommes « à surveiller et à protéger » devait l'être à plus forte raison à ceux qui auraient été versés au service auxiliaire.

En possession de ces renseignements sur l'état mental des bons absents de leur régiment, le médecin chef de service du corps peut les étudier, les observer lui-même, mais surtout appeler l'attention des commandants des compagnies auxquelles appartiennent ces hommes, sur ce qu'ils sont : c'est-à-dire des individus d'une qualité cérébrale au-dessous de la moyenne pour

les débiles mentaux et qui ne rendront de service qu'autant que leur faible intelligence ne sera pas soumise à une trop rude épreuve, mais qui pourront, si on sait leur éviter les à-coups de la transplantation dans le milieu militaire, doser très progressivement leur instruction en la réduisant à leur capacité, être encore capables de tenir leur place petitement, ou mieux encore de remplir des fonctions simples. Pour les autres, plus ou moins déséquilibrés, plus incapables d'éducation que d'instruction, c'est leur conduite qu'il faudra surveiller attentivement; par conséquent, les protéger et les surveiller différemment : bien les encadrer dans le rang, bien choisir leurs gradés, faire plus pour leur éviter les occasions de fautes que pour réprimer celles-ci, etc....., et si leur déséquilibre mental se manifeste plus marqué ou s'exagère, les envoyer de suite à l'hôpital en observation pour y être de nouveau examinés.

Nous croyons que l'examen mental auquel tous ont été soumis sera très utile et est appelé à rendre de grands services pour la conduite, la surveillance et l'éducation militaire de ces deux catégories de jeunes gens (débiles mentaux et déséquilibrés). Les autres, les héréditaires, c'est-à-dire ceux qui sont de familles où les maladies nerveuses et les intoxications — comme surtout l'alcoolisme — ont été nombreuses, et, à plus forte raison, les alcooliques eux-mêmes, ont besoin d'une surveillance et d'une protection semblables, toutes — surveillance et protection — que certains officiers de compagnie accordent d'eux-mêmes de règle déjà à leurs hommes et qui permettront de les utiliser au mieux de l'intérêt du service.

En effet, est-il besoin de dire *ce qu'on peut ainsi éviter à ces anormaux?* Nous laissons de côté les alcooliques dont l'aggravation est évitable et facile à comprendre, et même les héréditaires qui, quoique menacés par le fait de leur ascendance, pourraient être, à la rigueur, un peu négligés, parce qu'il se peut qu'ils s'accommodent sans trop de dommages pour leur santé mentale de la vie militaire. Les deux autres catégories (débiles et déséquilibrés) risquent d'être soit un encombrement, soit une menace véritable pour l'armée et parfois les deux : un *encombrement* pour ce qui est des débiles, faibles d'esprit, incapables, que les unités traînent après elles comme un boulet parfois, gênant l'instruction, faisant « attraper » tous les gradés à cause de leur négligence, de leur saleté ou de leur incapacité; *menace* pour ce qui est d'eux encore quand ils chavirent, soit dans le

mal, soit dans la maladie; menace, en tout cas, et toujours, pour les déséquilibrés, ainsi que le fait est plus notoire encore.

Ce qu'on peut éviter aux débiles. — Les faibles d'esprit sont, en effet, des sujets que leur niveau mental astreint obligatoirement à des besognes tout à fait simples, à celles, par exemple, qui ne demandent qu'une application mécanique. Ils sont incapables de produire effort plus utile, et encore cela seulement s'ils sont de la catégorie des bons débiles, des débiles doux, dociles, et alors leur qualité même a un revers très malheureux. Cette qualité de docilité qui leur permet d'obéir si aisément à toute discipline, et à la discipline militaire en particulier, les livre tout entiers à la première des suggestions mauvaises et, d'honnêtes gens qu'ils étaient, ils deviennent vite aussi bien indisciplinés que vagabonds, voleurs par obéissance, par soumission à une forte tête, à un meneur quelconque (Chavigny, Jude).

(Il est, ajoutons-nous de suite, deux autres suggestions qu'ils subissent aisément, c'est celle qui les pousse à l'alcool, auquel ils sont si sensibles, et celle qui les porte aux excès vénériens, d'où accidents morbides si redoutables chez eux.)

Mais avant cela, leur infériorité cérébrale les met en butte à toutes les difficultés de l'acclimatement, de l'adaptation au service militaire où ils se trouvent en présence de cette complication — négligeable pour les autres, mais si étrange pour eux, — des multiples choses à apprendre (exercices, mouvements, théories, etc.), dont il leur est difficile de se sortir. Et si, par malheur, à ce tourment, à ce surmenage inhabituel à leur cerveau, s'ajoutent les tracasseries même tout à fait innocentes de quelques camarades, ils risquent de verser dans l'aliénation mentale caractérisée, soit en devenant méchants, violents, agités, capables d'une action stupidement brutale, agression, meurtre (due à un accès maniaque ou à du délire de persécution), soit en sombrant dans la confusion mentale, dans la mélancolie, — nostalgique ou pas — (avec la possibilité d'idées délirantes suffisamment actives pour qu'elles les mènent au suicide, comme nous en avons vu des exemples autour de nous maintes fois déjà[1]), et parfois assez rapidement dans la démence.

On a dit que dans l'armée allemande les brimades diminueraient beaucoup si le nombre des débiles qui en sont l'occasion

[1] Les suicides des jeunes soldats, à l'arrivée de la classe, sont des suicides de débiles.

était diminué par une meilleure sélection, avant ou à l'arrivée au corps; on peut dire, en tous cas, que le nombre des débiles qui versent dans l'aliénation diminue chaque jour en France avec la bienveillance dont ils sont entourés au même titre que tout autre jeune soldat, c'est dire en réalité ce qu'on peut leur éviter en prenant soin d'eux, comme des malades dont il faut s'occuper et qu'on a le devoir de bien connaître.

On peut les sauver et les utiliser. Nous avons eu déjà l'occasion de le faire.

Nous avons eu, par exemple, au groupe des zouaves de Sathonay un homme du service auxiliaire qui a fait un accès mélancolique à son arrivée au corps, et auquel nous avons sûrement épargné une aggravation dangereuse en le traitant physiquement et moralement à ce moment; C'était un gros campagnard, d'apparence solide, un peu pâle, qui était venu geindre sans raison apparente, les premiers jours de son arrivée au corps. (Tous les médecins de régiment connaissent ce type de jeune soldat qui vient les premiers temps presque régulièrement à la visite, chaque matin, sans trop savoir de quoi se plaindre et qu'il faut savoir reconnaître, qu'on reconnaît vite au fait, et auquel des suggestions bienveillantes et opportunes redonnent parfois plus vite qu'on ne croit le courage nécessaire à son adaptation.) Mis à l'infirmerie, on ne lui trouvait aucun symptôme apparent organique, mais on s'apercevait bientôt que son intelligence médiocre avait subi le choc de son arrivée au régiment.

Il était affaissé, sombre, préoccupé, ne répondait pas aux questions et pratiquait toute la journée un onanisme effréné, dont tout le monde s'était aperçu, vu qu'il le pratiquait avec une absence de conscience évidente. Douché, bromuré, protégé, remis à sa compagnie, il continuait encore, même sur les rangs. Son capitaine s'intéressa à lui et voulut bien l'emmener partout, à tous les déplacements de la compagnie, malgré qu'il fût (sans raison physique visible du reste) du service auxiliaire. Il venait à la visite le matin pour son traitement physique et moral, et l'après-midi on l'emmenait à l'exercice sans armes, sans sac, et il suivait. Il guérit bientôt et put alors être mis à l'armurerie où il rend des services. Il est gai, docile, assez propre et n'est jamais puni; il s'intéresse à son nouveau métier. Malgré sa bonne santé générale, nous avons pu obtenir de la Commission de réforme à laquelle il avait dû être présenté (ayant été ajourné précédemment), qu'il soit maintenu dans le service auxiliaire, après qu'elle eut accepté les raisons que nous lui avons exposées : à savoir la nécessité d'éviter à l'intelligence faible de ce garçon une adaptation impossible qui risquerait de le faire sombrer une seconde fois et peut-être plus gravement, si, comme l'idée pouvait en venir en le voyant vigoureux, on avait voulu le faire passer au service armé.

Ce qu'on peut éviter aux déséquilibrés. — Les déséquilibrés sont des jeunes gens très différents des débiles. L'infirmité des déséquilibrés ne consiste pas en une infériorité massive, globale, des facultés comme chez les autres : ils sont d'un niveau intel-

lectuel plus élevé; au contraire d'eux, ils sont plus ou moins près de l'état normal (dont ils ont parfois l'apparence du moins aux yeux du public) et dont ils s'éloignent plus ou moins avec toutes les transitions possibles entre cet état normal lui-même et l'état pathologique le plus caractérisé. Toute leur infirmité ne réside, en effet, que dans un trouble dans l'équilibre des facultés. Leur tare mentale, c'est d'être des inégaux, des *incomplets*, c'est-à-dire des individus auxquels il manque, complètement ou partiellement, une ou plusieurs facultés de l'intelligence, ce qui fait d'eux des boiteux de l'esprit. Leur intelligence, comme on l'a dit, est tout au moins un instrument désaccordé (quand certaines cordes ne lui manquent pas complètement). Ce sont des *lacunaires*, en effet, soit dans l'ordre intellectuel ou moral ou social, soit dans les trois à la fois, avec cette particularité intéressante qu'à côté de cette absence complète ou non de certaines facultés intellectuelles (comme le bon sens, le jugement, la logique) ou morales (comme l'affectivité) ou sociales (comme la faculté d'adaptation au milieu), ils peuvent posséder, exagérées jusqu'à l'hypertrophie, certaines facultés secondaires comme la mémoire, l'imagination, l'élocution, ou bien certaines aptitudes (musicales, etc...), certains penchants comme l'émotivité et surtout l'impulsivité, c'est-à-dire la tendance à répondre à toute incitation par un acte réflexe qui surprend leur volonté, tendance qui les rend très dangereux pour toute collectivité : l'impulsivité est même leur caractéristique la plus essentielle.

On voit de suite comment ces anormaux se conduiront dans l'armée et combien leur présence est autrement pernicieuse que celle des débiles et même des véritables aliénés, comme le disent si bien Antheaume et Mignot dans leur livre récent sur *les Maladies mentales dans l'armée française*. On comprend aisément comment ces jeunes gens sont tout naturellement des « irréductibles », des « mauvaises têtes ». Leur activité cérébrale étant déréglée par définition, ne peut permettre à beaucoup d'entre eux de se soumettre à une discipline, quelle qu'elle soit. C'est pour cela que la plupart se sont déjà signalés, avant d'arriver à l'armée, dans le milieu social ordinaire où ils ont vécu. Après une enfance mouvementée, instables, incapables de se fixer, de suivre un métier et de le pratiquer avec persévérance et application, ils ont couru de tous côtés, souvent ils ont déjà essayé de l'engagement; parfois aussi ils ont eu maille à partir avec la police ou la justice. Au régiment, leur trouble mental,

s'il est assez marqué, court bien des chances de s'exalter assez vite et leur impossibilité pathologique de s'adapter va s'exagérer au point de faire d'eux, trop rapidement, hélas! des délinquants militaires, passibles de toutes les variétés de punitions jusqu'au Conseil de guerre inclusivement[1].

Leur présence est un danger sérieux pour les éléments sains des régiments et la catégorie de malades mentaux dont nous avons parlé précédemment, les débiles, sont les premiers à souffrir de leur contact. C'est par eux qu'ils sont entraînés et poussés vers le mal et l'indiscipline le plus souvent.

D'autre part, les déséquilibrés offrent une grande prédisposition aux maladies mentales (c'est dans les armes où ils sont les plus nombreux que la morbidité vésanique atteint son maximum) et, de plus, leur faiblesse cérébrale est extrêmement sensible aux intoxications, de quelque nature qu'elles soient : ils versent aisément dans les « folies aiguës », c'est-à-dire dans les psychoses subites dues à leur influence. A côté des infections, comme surtout la syphilis, l'intoxication alcoolique est celle qui leur est le plus redoutable, car ils y sont exposés presque inévitablement par la tendance morbide, habituelle chez eux, à la recherche des excitants. C'est le poison-alcool qui est chez eux, plus que chez n'importe quelle autre catégorie de soldats, le plus grand ennemi de la discipline.

On voit par ce tableau rapide ce que sont les déséquilibrés. On voit ainsi aisément combien on aurait tort de les confondre avec les soldats normaux. Ce sont des infirmes cérébraux légers, ce sont des anormaux dont les plus atteints ont besoin d'être éliminés et dont les autres ont besoin d'un traitement militaire, c'est-à-dire d'un dressage bien à part si on veut essayer d'utiliser les meilleurs, c'est-à-dire les moins tarés. **La nécessité de les reconnaître dans le rang s'imposait donc au plus tôt.**

Il semble que notre consultation mentale des bons absents permet justement d'accorder à chacun d'entre eux le traitement approprié réclamé par leur état. Elle attire l'attention sur leurs défectuosités mentales et offre, croyons-nous, des moyens faciles de réussir sur un certain nombre d'entre eux, qui en ont grand besoin, une œuvre nécessaire d'assistance. L'autorité morale de

[1] Deux bons absents du 22e régiment d'infanterie sont déjà partis de leur corps, l'un le 31 octobre et l'autre le 1er novembre.

l'officier peut s'y employer aisément et avec succès, car la sorte de thérapeutique mentale dont il s'agit et qui convient à ces jeunes gens est absolument la même que celle que pratique chaque jour, sans le savoir, l'officier dans le dressage de sa troupe, en employant vis-à-vis de la majorité une persuasion persévérante, vis-à-vis de quelques-uns et rarement la contrainte, et vis-à-vis de tous une bienveillance plus attentive à éviter les fautes qu'à les réprimer. Cette méthode, faite de la douceur des rassurements et des encouragements, de la stimulation des rappels à l'ordre ou des vigoureux conseils, n'est pas autre chose qu'une constante et opportune suggestion dont tous les éducateurs ont l'habitude naturelle.

Cette méthode, qui convient à tous, convient également aux déséquilibrés; c'est la même qu'il faut employer vis-à-vis d'eux; c'est la même méthode, mais au maximum pour ainsi dire. Il faut les considérer comme des gens dont le dressage exige au superlatif les qualités d'attention, de patience, de bienveillance et d'abnégation dont tous les gradés donnent des preuves journalières vis-à-vis de tous les autres soldats. Il faudra moins les classer selon leur instruction antérieure que d'après leurs dominantes morales et s'attacher longuement à leur éducation, sachant bien que s'il y en a quelques-uns qui sont des *arriérés moraux*, peut-on dire, par analogie avec les arriérés scolaires, un grand nombre, hélas! est difficilement éducable.

Son résultat pratique se montrera donc à l'expérience qu'on en voudra bien faire, mais, quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il y avait quelque intérêt à dépister d'une manière aussi précoce que possible ces anormaux, candidats au moins toujours prêts à cette sorte d'indiscipline dont nous avons donné ailleurs de nombreux exemples, et que nous avons appelée l'*indiscipline morbide*, parce qu'elle a la maladie pour excuse et pour raison[1].

Quoi qu'il en soit de tout ceci, nous terminerons en disant que l'examen mental des bons absents et l'analyse des excuses qu'ils allèguent sont bien faits pour fortifier cette notion, acceptée couramment, mais dont une démonstration aussi complète n'avait pas encore été fournie, que c'est une catégorie militaire de soldats où les anormaux psychiques sont plus qu'en majorité. Nous avons montré que leur proportion très élevée peut

[1] Congrès de Nantes, août 1909. *l'Indiscipline morbide*, les indisciplinés habituels ou accidentels, par le médecin-major Haury.

atteindre 30 pour 100, c'est-à-dire presque un tiers de leur ensemble, et que parmi eux un cinquième tout au moins sont des anormaux avérés.

Il y avait donc utilité évidente à les dépister avant qu'ils ne disparussent dans le rang (pour qu'on puisse ainsi les assister et les protéger), et avant aussi qu'on n'ait eu besoin de protéger les autres contre eux.

PASSIVISME ET CRIMINALITÉ

Par le Professeur Félix ASNAOUROW

« Un assassin de quatorze ans »; « Une fillette de sept ans violée par un garçon de dix ans »; « Une criminelle de dix ans »; « Un satyre de huit ans viole une fillette de cinq ans »; « Un crime passionnel à Berlin, à Paris, à Londres, à Pétersbourg, etc. » Voilà les rubriques dont fourmille la presse quotidienne, et le statisticien en arrive à l'effrayant résultat qu'il ne se passe pas un jour sans que le télégraphe nous apporte de pareilles nouvelles. C'est comme un formidable *Mane-Tecel* que sonnent ces courtes phrases, qui nous parviennent de partout.

Le bourgeois pieux, mais redoutant la science, lève les mains au ciel et rend responsable de tout ceci la triste irréligion des temps actuels. La réalité, cependant, en s'appuyant sur des chiffres, combat cette conception tendancieuse. La revue *Das Freie Wort*, dans ses numéros de novembre et de janvier 1909-1910 nous apporte à ce sujet deux articles forts intéressants intitulés « L'éducation religieuse et la moralité, en chiffres », auxquels nous empruntons les données suivantes :

Le total des délits commis en Autriche pendant une année est de 652.404, c'est-à-dire le 25,092 pour 100 de la population; au Japon, il est de 143.451, c'est-à-dire le 3,16 pour 100 de la population.

D'après ces chiffres, les Japonais sont huit fois plus moraux que les Autrichiens, bien qu'ils ne possèdent que des écoles non confessionnelles, et que l'éducation religieuse y demeure complètement soumise aux convenances familiales.

Voilà pour ce qui concerne l'irréligion considérée comme prin-

cipal facteur des délits sexuels. Il nous faut donc chercher ailleurs la cause du mal.

Tout laïque capable de raisonner devra reconnaître que, chez nous, l'hygiène sexuelle se trouve à un degré tel qu'elle ne saurait être placée plus bas chez n'importe quel peuple primitif. Il suffit de s'en rapporter à sa propre jeunesse, à ses camarades pour se rendre clairement compte dans quel marais d'ignorance sexuelle la jeunesse des écoles s'enlize.

Et l'on se rend parfaitement compte de ce fait. Mais la société capitaliste, dans sa lutte pour l'existence, doit étendre et augmenter sa production, et dans cette augmentation se trouve aussi compris le si important facteur des besoins sexuels.

D'où la nécessité de spéculer sur un éveil aussi hâtif que possible de l'instinct génésique. Pour « initier » la jeunesse, on met en mouvement tous les leviers : cinématographes, cafés chantants, pornographie en image et en paroles, littérature à la Nick Carter, cartes postales illustrées, alcool et prostitution, que sais-je encore? tous les moyens qui servent à réveiller le plus tôt possible l'instinct sexuel.

Celui qui vit constamment en contact avec la jeunesse, qui sait quelles choses l'intéressent et qui de ses conversations est à même de déduire la source de cet intérêt; celui-là, en présence de la dose formidable du poison, ne peut que s'étonner que le résultat ne soit pas plus désastreux encore. Et pourtant ce sont des faits effrayants que nous cite le professeur Dr. Gurlitt dans son livre sur les *Suicides d'écoliers*, c'est une chose terrifiante que la statistique toujours croissante des suicides d'écoliers en Russie. On croirait volontiers qu'une psychose générale a frappé la jeunesse.

Au moment où j'écris ces lignes siège à Pétersbourg un Congrès de psychiatres. Dans le discours d'ouverture, le président, professeur Dr. Bechtereff, a indiqué le régime capitaliste comme la cause principale des nombreux cas de folie. Tout homme capable d'un raisonnement scientifique devra s'avouer d'accord avec le renommé médecin des âmes. Et en nous basant sur cet axiome, nous en arrivons à cette conclusion que ce même régime est aussi l'origine de la pourriture sexuelle de notre jeunesse.

Comme, cependant, ce régime pourra se maintenir peut-être des années encore, c'est un devoir moral pour tout homme instruit et en premier lieu pour le pédagogue de combattre de toutes ses forces la dégénération sexuelle qui va se développant *crescendo* et *presto tempo*. Et nous rappellerons ici les remar-

quables paroles de notre vénéré professeur et moraliste, le Dr A. Forel : « Celui qui veut relever l'humanité doit porter simultanément la hache aux racines de ses divers parasites. » La lutte contre l'alcoolisme croît de jour en jour. Déjà se dessine la lutte contre la pornographie et la prostitution, qu'on reconnaît pour être des poisons. Si trop souvent la lutte est placée sur un terrain faux, puisque, la plupart du temps, elle combat les résultats sans accorder la moindre attention aux causes, ce n'en est pas moins une victoire scientifique que la lutte contre l'alcool, ce danger sexuel, cet abrutissant général, soit entreprise de tous côtés.

Mais il est des poisons qui ne sont point encore reconnus comme tels, contre lesquels la lutte n'est point dirigée ou n'est dirigée que faiblement. C'est d'un de ces poisons, que nous considérons comme l'un des venins les plus pernicieux pour les peuples et dont nous voulons parler ici : il s'agit de la correction manuelle à l'école et *dans la famille*, ce survivant de l'instinct algoagnique qui régnait durant la première enfance de l'humanité et dont le terme final est le meurtre sensuel.

Dans le numéro de novembre 1909 de la revue *Sexual Probleme*, dans un article intitulé : *Le Passivisme et le Masochisme dans le développement historique de la Russie*, j'ai montré comment l'âme de tout un peuple, tout aussi bien que celle de l'individu, peut, sous la pression des événements dix fois séculaires, retomber dans un état de passivité absolue. Il y a quelques jours, dans son discours de fermeture du Congrès des psychiatres russes à Pétersbourg, le Dr Sikorski a mis en avant cette passivité. Les éléments des conditions populaires anormales et des psychoses nationales — s'il est permis de s'exprimer ainsi — cachés dans les individus, y trouvent leur développement. Il est ainsi tout naturel qu'on rencontre partout sur terre des sadistes et des masochistes qui cherchent à réaliser leurs goûts ataviques ou acquis. Les constatations faites par les psychiatres et mieux encore la nombreuse littérature qui s'occupe de cette question, témoignent de l'extrême dissémination de l'algoagnie.

Lorsque des algophiles adultes des deux sexes se trouvent ensemble, le danger pour la société n'est pas de beaucoup aussi grand que, lorsque sous la couverture des principes pédagogiques, des tendances sadiques et masochistes se sont glissées dans le système d'éducation de la jeunesse.

Tout véritable psychologue et pédagogue devrait faire table

rase de ces principes de correction manuelle. Il est impossible de citer tous les écrits qui s'occupent de la fustigation à l'école et dans la famille. Nous ne nommerons ici que l'excellent livre de L. von Wolfring, membre de l'Association Pestalozzi, qui, entre autres choses très remarquables, traite de l'élément sadique dans l'éducation; *les Tribulations de l'élève Törless*, dans lequel Robert Musil nous décrit les coulisses d'un internat, avec toutes les horreurs des aberrations sexuelles; *la Vie sexuelle en Angleterre*, tome II, du Dr Eugène Duhren; *les Méthodes d'éducation et leurs résultats; Expériences et observations personnelles d'une institutrice concernant la moralité dans la vie des enfants*. L'auteur se déclare à l'origine une adepte de la correction manuelle, mais, dans son exposé véridique des suites de ce système, elle finit par en être une adversaire inconsciente. Le grand ouvrage en vers, *Eros Russe,* traite des pratiques masochistes et sadiques perpétuées dans le corps des pages de Saint-Pétersbourg. Les œuvres de Dostoyewsky et de Pomjalowsky nous montrent aussi comment l'algoagnie peut se développer.

Nous allongerions par trop notre article en énumérant les scandales d'ordre sadique qui se sont succédé en Allemagne, mais nous ferons remarquer que, dans ce pays, la correction manuelle a ses adeptes jusque parmi ses législateurs. Si cependant nous nous adressons pour examiner cette question de la fustigation, aux meilleurs médecins et pédagogues, dont nous trouvons les points de vue exposés dans des publications spéciales; si nous voyons les biographies des assassins sensuels, dont les procès se jugent généralement à huis clos, mais dont les déclarations sont d'une valeur considérable pour l'étude de l'algoagnie, nous en arrivons sans conteste à cette conviction qu'aussi longtemps que le système de correction manuelle demeurera en vigueur dans l'éducation, aussi longtemps la contagion sexuelle ne fera que croître et le nombre des meurtres sensuels ne pourra qu'augmenter.

Par quelques exemples pris dans ma carrière pédagogique, je désire démontrer rapidement comment, par suite de la correction manuelle, des idées algoagniques peuvent être éveillées et développées chez les enfants.

Cette constatation nous a été confirmée par Rousseau et par beaucoup d'autres. Mais dans l'éducation actuelle, où tout repose sur le dressage et la discipline extérieure, et où, ni la psycholo-

gie, ni la vie sexuelle de l'enfant ne sauraient être pris en considération ; où, comme dans *Réveil du Printemps*, de Wedekind, les enfants sont confiés non seulement à des ignorants, mais aussi à des « maniaques » et des « candidats aux asiles d'aliénés », il ne saurait être question de Rousseau ni même d'un examen sérieux de la question.

Il y a environ dix ans, moi jeune pédagogue, je fus choisi comme professeur du fils d'un général en service auprès de la cour russe. Mon élève, un beau garçon de onze ans, d'aspect sain, à l'esprit éveillé, s'était d'emblée attaché à moi et passait de préférence son temps libre en ma présence. Au moment de mon entrée en fonctions, sa mère me l'avait représenté comme étant très exubérant, plein d'idées folles et capable des plus mauvais tours jusqu'à la pyromanie incluse ; qu'enfin il avait déjà plusieurs fois tenté de s'enfuir du domicile paternel pour éviter une punition corporelle. Je demeurai plusieurs semaines sur la défensive, mais mon attente fut vaine. Je ne pus rien constater autre qu'une grande prévenance, voire de la gentillesse jointes à une gaîté naturelle. Mais voilà qu'un jour il lui échappa cet aveu que j'étais tout différent de son précédent précepteur. Pourquoi n'étais-je pas aussi sévère que ce dernier? Quand je lui répondis que sa conduite ne nécessitait aucune sévérité particulière, mon élève me demanda ce que je ferais si cette conduite changeait, et si, dans ce cas, je le châtierais corporellement. Je commis alors la grande faute pédagogique, c'est-à-dire que je répondis : « J'espère que tu ne m'obligeras pas d'en venir là. »

Depuis cette heure mon élève fit tout ce qu'il put pour me pousser à bout. Lorsque je m'aperçus de la chose, non sans effroi, je lui demandai s'il se laisserait volontairement fustiger par moi. « Sans doute je me défendrai? » fut la prompte réponse.

Je crus alors avoir trouvé une échappatoire en déclarant qu'il serait intolérable qu'élève et professeur en vinssent aux mains. Le jour suivant, après une leçon mal préparée, mon élève vint à moi, déculotté, et m'offrit une verge toute neuve, en me priant de le frapper fortement, parce que c'était le seul moyen de le corriger.

Cette fois, la mesure était comble. Dominant mon émotion, pour lui parler une langue appropriée à son intelligence, je lui dis en quelques mots très durs ce qu'il y avait d'abaissant pour lui dans cet acte. Je fis appel à son amour-propre de garçon.

Ayant aperçu des traces d'excitation sexuelle, je déclarai, toujours en des termes mesurés à sa compréhension, que je savais parfaitement pourquoi il voulait se soumettre à cette punition, mais que je devais mépriser un garçon qui se laisse battre et qu'il était parfaitement indigne d'un jeune homme d'exposer son corps dans un but aussi vil.

Comme le garçon m'était sincèrement attaché et qu'il voyait en moi un exemple, un grand sentiment de honte succéda à la première surprise et il me parut près de pleurer.

Dès le lendemain, il recommença à travailler sérieusement, et durant les trois années que je passai dans cette maison, je n'ai plus jamais aperçu trace de ce désir malsain. Bien au contraire, il ne se laissa jamais traiter d'une manière inconvenante soit par des camarades, soit par ses parents.

Sa mère me raconta, depuis, que mon prédécesseur l'avait souvent frappé avec une ceinture de pantalon. Tout d'abord ce traitement avait provoqué une sorte d'accès hystérique; mais, par la suite, il s'y était habitué et, bien qu'il se défendît encore, il avait plus patiemment supporté la correction. Il est hors de doute que cette conduite reposait sur une base sexuelle. Je laisse aux psychiatres le soin d'en tirer les conclusions.

Quelques années plus tard, j'eus un élève de quinze ans, auquel je devais donner journellement quelques heures de leçons particulières. Haut de taille, bien développpé, il n'en avait pas moins quelque chose d'efféminé. Grande fut ma surprise lorsqu'il me fit la même proposition que mon précédent élève : Je n'avais qu'à le punir, puisqu'il ne savait pas sa leçon. Quand je lui dis que je prierais son père de le priver d'une distraction, il me répondit que son père s'inquiétait fort peu de son éducation et s'en rapportait entièrement au professeur.

Le cas me parut intéressant et je m'aperçus bientôt que ce garçon se choisissait des camarades par lesquels il se laissait maltraiter avec la fantaisie la plus raffinée.

La tactique que j'avais employée avec le jeune garçon de onze ans fut sans résultats auprès de celui de quinze ans, enfant de grande ville d'un développement maladif. Comme il voulait à toute force avoir un professeur qui le corrigeât manuellement, je le quittai bientôt, après avoir constaté chez lui un bizarre mélange d'orgueil infini et de bassesse extrême, de haute intelligence et de sensualité raffinée.

Un cas très intéressant me fut fourni par un garçon de quinze

ans également, fils d'un général, qui fréquentait le corps des pages, se complaisait à se considérer comme un futur chevalier de Malte et qui était d'une grandeur d'âme remarquable.

Je constatai bientôt chez lui une amitié enthousiaste pour un de ses camarades. A l'issue de la leçon, ce dernier, que j'avais vu quelquefois, était son thème favori de conversation. Il était dans le ravissement lorsqu'il recevait sa visite et, à plusieurs reprises, il me déclara qu'il était disposé à être son serviteur; il se laisserait même battre par lui. Notez qu'avec cela le garçon était d'une grande vanité et même d'une fierté excessive, et, quand il s'agissait d'autres jeunes gens, il était toujours prêt à châtier la moindre offense, en vrai chevalier de Malte.

Voici un autre cas caractéristique : En l'année 1907, je fondai avec plusieurs professeurs, dans les environs de Genève, une « Ecole Nouvelle ». A cette époque, je me livrais déjà à des observations régulières sur la personne de divers élèves, observations que je publierai un jour sous forme de livre. Dans cette école, je remarquai, entre autres, un superbe garçon de dix à onze ans qui, durant les récréations, conviait toujours ses camarades au même jeu, dans lequel il représentait un brigand que les autres devaient capturer; ensuite, il se laissait lier et frapper au point de pousser les hauts cris. Si alors on accourait à son secours et si l'on réprimandait ses camarades, il était le premier à protester et à affirmer qu'on ne lui avait pas fait mal.

Il disait cela les yeux encore pleins de larmes. Un fait à noter, c'est que le garçon s'arrangeait de manière à se laisser frapper seulement par un ou deux de ses favoris, les autres devant assister passifs à l'exécution.

Ce trait caractéristique, qui consiste à ne se laisser maltraiter que par son type de prédilection, je le retrouvai encore, peu après, chez un noble Polonais occupant une haute situation et doué d'une intelligence remarquable, qui ne se laissait frapper que par son type idéal. Il me raconta que, dans sa jeunesse, il avait été assez souvent fustigé.

A la Cour de Russie, je fis la connaissance d'un dignitaire qui plaidait en faveur de la réintroduction des peines corporelles dans les écoles. Après plus ample informé, cet homme fut reconnu pour être atteint de perversité sexuelle à un degré très élevé. De même un publiciste russe remarquable, qui exerça une grande influence sur Alexandre III, mais qui fut éloigné de

la Cour à la suite d'un délit contre les mœurs, réclamait constamment l'emploi de la verge chez les écoliers.

Le prince propagandiste de la fustigation avait l'habitude de se donner en exemple, disant que, dans sa jeunesse, la verge lui avait été fort utile. Malgré sa perversion notoire, il rentra bientôt en grâce à la Cour.

Presque tous les masochistes que j'ai connus, âgés de dix à cinquante ans, m'ont déclaré que la première correction manuelle, en même temps qu'elle leur valut le sentiment de la honte la plus vive, leur procura la volupté la plus intense. En fin de compte, la plus forte correction même n'agissait que comme un excitant sexuel. Chez presque tous les types que j'ai étudié, j'ai noté ces traits caractéristiques : un orgueil personnel, du courage (souvent limité), une grande intelligence, une allure mâle qui cache cependant toujours quelque chose d'efféminé, de violents mouvements psychiques, une grande perspicacité, des sentiments artistiques très développés et une extraordinaire faculté de dissimulation.

Jean de Villiot, dans son *Etude sur la flagellation à travers le monde,* p. 315, décrit le cas d'un jeune Smith, qui se laissait volontairement battre à l'école et qui, après chaque exécution, se relevait et saluait gracieusement en ces termes : « Monsieur, je vous remercie ». Les lignes suivantes du Dr Verus, dans *Kinderprügeln und Sexualtrieb*, prouvent surabondamment que la flagellation est contagieuse et conduit au masochisme. Un patient déclara ceci, dit-il : « C'est aux violents coups reçus que je dois sans doute attribuer le fait que mon instinct sexuel s'éveilla dès ma quatrième année. Je me rappelle encore très nettement du jour où, me livrant pour la première fois à l'onanisme, je fus attrapé sur le fait, déculotté et cruellement frappé au moyen d'une verge... Cet événement influença profondément tout le reste de ma vie sexuelle. Depuis, chaque fois que j'entends parler de correction et particulièrement de la fustigation, mon instinct sexuel s'éveille avec une violence que j'ai peine à maîtriser, tandis que tous les autres excitants sexuels le laissent froid. » L'auteur cite plusieurs exemples de professeurs déclarant qu'ils ne se livraient à ce genre de correction que pour satisfaire à leur *libido sexualis*. Dans son *Historia Flagellantium de recto et perverso flagrorum usu apud christianos*, Paris, 1700, l'abbé Boileau signale expressément l'*extension de la flagellation*

sous forme de contagion psychique. Le même fait est prouvé par le cas, cité par Cooper, d'un officier qui avait souvent assisté aux fustigations infligées à ses frères cadets et qui en avait acquis un tel désir d'opérer à son tour qu'il en vint à corrompre un employé de la prison afin que ce dernier lui céda le poste de clerc chargé d'appliquer le fouet. Thomas Shadwell parle d'un viveur anglais qui se laissait fouetter par des filles publiques. « Je fus tellement habitué à cela dans l'école de Westminster, dit-il, que je ne puis plus m'en passer. » Hans Rau (*la Cruauté*, p. 140) écrit : « Rien ne contribue autant à diriger l'instinct sexuel dans des voies contre nature que les corrections corporelles », et le Dr A. Moll parle aussi du danger que la fustigation présente pour les impressions sexuelles de l'enfant.

Tous ces cas, tous ces témoignages d'hommes très compétents nous montrent le terrible danger dont le pédagogue doit tenir compte. Mais comme pour la plupart des éducateurs l'âme enfantine est un livre fermé, souvent et même très souvent, par suite d'une connaissance profondément erronée des facteurs sexuels présents chez les enfants, on arrive à leur suggérer une perversion sexuelle qui souvent à son tour engendre des délits. Et si le D[r] Näcke dit avec raison : « Le délit = l'individu + le milieu » ; si l'école italienne ne considère que comme un délinquant né celui qui, bien qu'incité au délit, ne s'y livre que lorsque ses dispositions physico-psychiques ont été éveillées à la suite de conditions sociales ou telluriques particulières, alors nous ne pourrons plus nier le danger de suggestion que présente pour l'enfant le milieu peu élevé dont il est entouré dans la société actuelle. « L'éducation est en grande partie une œuvre de suggestion », affirme Louis Proal (*l'Education et le suicide des enfants*, p. 124). Félix Thomas (*la Suggestion*) et le D[r] Grasset (*l'Hypnotisme et la suggestion*) sont de même avis. Si nous acceptons l'opinion du D[r] Lacassagne, qui nous paraît la plus probante et d'après laquelle le cerveau est divisé en trois parties : celle du sentiment, celle de l'intelligence et celle de l'activité, et si nous constatons que chez les enfants le sentiment est le plus fortement développé, il est alors facile de comprendre quels méfaits la fustigation peut provoquer. Le cas Dippold suffit pour confirmer le rôle joué par la suggestion dans la perversion sexuelle. Frank Wedevind, Hans von Kahlenberg et Martin Beradt ont soulevé pour nous le voile qui couvre encore la lutte des jeunes âmes contre le système dénaturé de l'éducation actuelle.

Mais cependant l'âme de l'enfant demeure une énigme pour la plupart des pédagogues. Aussi longtemps que l'éducateur ne sera pas un psychologue ; aussi longtemps que les adeptes de la fustigation, les Dippold, les Colander et Cie pourront s'intituler des éducateurs ; aussi longtemps que la loi n'interdira pas rigoureusement toute punition corporelle non pas seulement à l'école, mais encore à la maison ; aussi longtemps les suicides d'enfants, d'une part, la perversion sexuelle, d'autre part, iront en augmentant, et l'on verra des algophiles de toute sorte et jusqu'à des meurtriers sensuels. La propagande antisociale et presque criminelle en faveur de la fustigation, telle qu'elle se pratique encore dans les pays chrétiens germaniques, est une affreuse anomalie, une négation de la science et du progrès, qui cherche à opposer de grandes entraves aux progressistes. La dégénération sexuelle se répand comme une peste, les délits dits de mœurs prennent une envergure extraordinaire. Ne serait-ce donc pas grandement temps de combattre le microbe de cette infection au moyen de toutes les armes dont dispose la science?

BIBLIOGRAPHIE

D^r^ jur. Wolfgang Mettgenberg (Coblentz), traduction E. Burle. — **Lettres de Charles Dickens sur la peine de mort**[1].

Charles Dickens est bien connu en Allemagne ; il compte parmi les écrivains anglais les plus lus. Son humour souple qui observe toutes les nuances depuis la plaisanterie inoffensive et la caricature débonnaire jusqu'à la satire impitoyable et l'ironie mordante, lui a conquis tout particulièrement cette faveur. Et ce n'est pas seulement sous ce jour qu'il apparaît aux étrangers, mais encore et surtout à ses compatriotes : cela se comprend, du reste, de la part d'un peuple aussi accessible que les Anglais à la raillerie et à la critique de soi-même. Ce sont au premier chef les faiblesses du caractère britannique et des mœurs sociales de son temps que Dickens a dépeintes, qu'il tourne en dérision et qu'il veut corriger. Car, du fond de son cœur de chaud philanthrope il déclare la guerre aux institutions vermoulues, aux choses d'un autre âge, aux fossiles, si l'on peut dire, partout où il

[1] *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, 1910, 30e Band, 5e cahier.

les rencontre. Dès le commencement de sa carrière de romancier ne s'élève-t-il pas contre les lacunes de la législation anglaise? De même, dans les *Posthumous Papers of the Pickwick Club*. livre paru après 1836 et qui établit sa renommée, se place un tableau de la situation des prisons à cette époque, et le traité devenu célèbre, *Bardell contre Pickwick sur la rupture des contrats*[1], nous révèle sa manière de condamner et de ridiculiser. Par la suite encore, ses romans attestent presque régulièrement quelques préoccupations relatives aux institutions juridiques[2]. En 1838, dans *Oliver Twit*, il s'agit de la législation des pauvres ; en 1839, avec *Barnaby Rudge*, c'est un chapitre remanié plusieurs fois, ébauché déjà en 1837 dans ses *Sketches (Esquisses)* : la peine de mort. *Barnaby Rudge*, le roman formant le second grand récit dans *Master Humphreys Clock*, doit sa naissance à l'hostilité de Dickens contre la peine de mort et, sous une forme historique, reste une critique de son application trop fréquente. Dickens la nomme ici « une peine terrible et répugnante qui n'a jamais ramené au bien une âme portée au mal et qui en a endurci des milliers, à demi peut-être portés au bien », et le bourreau si justement caractérisé de 1780 pourrait, en toute conscience de sa valeur, dire de lui que « le Code pénal en avait fait une espèce de remède universel, applicable aussi bien aux femmes qu'aux hommes et aux enfants, aux gens de tout âge, de toute variété de criminalité, honoré de l'estime de tous les ministres qui s'étaient succédé et dont il était toujours resté la panacée favorite et à qui l'Angleterre devait de rester isolée dans la gloire de la pendaison parmi les nations civilisées de la terre » (chap. 74). Le problème de la peine de mort n'a cessé de préoccuper profondément Charles Dickens. En janvier 1846 il avait fondé le *Daily News*, mais s'était bientôt retiré de la rédaction qu'il avait laissée à son ami Forster. Il fournit pendant les premiers mois une série d'articles, alors que plus tard il cessa cette collaboration[3]. Au nombre de ces travaux se trouvaient trois lettres adressées à l'éditeur du *Daily News* qui traitaient exclusivement de la peine de mort[4]. Elles sont encore aujourd'hui d'une grande valeur. Il n'est pas rare que l'intuition perçante du poète

1 *(Breach of promise)* cf. Gest, *The Law and lawyers of Pickwick* in **University of Pensylvania Law Review and American Law Register**, vol 57, nº 3.

2 Cf. H. Gerald Chapin, *Law and lawyers of Dickens* in *The green Bag*, vol. 20 (1908), nº 3.

3 Cf. John Forster, *The life of Charles Dickens* (3 vol., London, 1872, 1873, 1874), vol. 2, p. 191. (Voyez aussi l'édition Tauchnitz) Cf. encore plus récemment Richard Wülker, *Geschichte der englischen Literatur* (nouvelle édition, Leipzig et Wien 1900, p. 570).

4 Elles ont été publiées pour la première fois (Londres, 1898) sous le titre *To be read at dusk* (A lire dans l'obscurité) dans la collection entreprise par F.-G. Kitton, des mémoires et récits de Dickens non reproduits ailleurs.

Récemment elles ont trouvé place dans le 34e volume de l'Edition nationale des œuvres de Dickens en 40 volumes.

frappe plus sûrement encore que la raison réfléchie du savant. Et là où la connaissance de l'homme et l'intelligence psychologique appliquée à la recherche du résultat de la peine de mort entrent en scène, là en effet il est bien dû quelques mots au poete.

Chacune de ces trois lettres sur la peine de mort se propose un but bien déterminé. La première étudie son action sur la perpétration du crime, je veux dire qu'elle examine et discute le point de savoir si l'existence de la peine de mort est une circonstance de nature à entraîner au crime. La seconde s'occupe de ses qualités d'efficacité et dès lors elle recherche si l'application et plus particulièrement la publicité des exécutions capitales peut intimider suffisamment les candidats au crime. La troisième enfin s'efforce d'éclairer et de corroborer surtout les résultats acquis par quelques exemples de causes criminelles, de statistiques et des appréciations d'auteurs compétents. Il faut bien reconnaître que tous ces développements n'offrent plus aujourd'hui un intérêt pratique très immédiat, en sorte que dans leur réédition prochaine une interversion de l'ordre primitif de ces lettres paraît devoir s'imposer.

La seconde lettre, qui traite de l'influence de la peine capitale sur la diminution du mouvement criminel, envisage l'appareil ordinaire du châtiment suprême en Angleterre au temps de Dickens et tend à démontrer que ce mode d'exécution, bien loin de détourner du crime, en atténue l'horreur et rabaisse le sens moral. Dickens raconte à titre d'expérience personnelle qu'il eut l'occasion d'assister à Rome à une exécution capitale et qu'il portait ce jour-là un costume de chasseur pourvu de nombreuses poches. Pendant l'exécution il sentit des mains affairées fouiller dans ses poches. Dans le courant de l'année 1868 on introduisit en Angleterre le mode d'exécution *entre murs*, et cette modification législative n'est pas la moindre qui se soit accomplie dans l'opinion publique sous l'influence d'auteurs autorisés. Thackeray avait publié en 1840 son esquisse réaliste, *Going to see a man hanged (En allant voir pendre un homme)*[1]. Dickens se joignit alors à lui et d'autres aussi emboîtèrent le pas derrière eux. Le succès récompensa leurs efforts, et de ce chef ces manifestations — juridiquement parlant — ne laissent pas que d'avoir eu une certaine influence sur l'histoire de la formation du droit[2]. Dickens termine sa lettre par cette phrase qu'un

[1] Publiée primitivement dans le *Fraser Magasine*, recueillie parmi es œuvres de Thackeray sous le titre *Sketches and Travels in London*.

[2] Au moins pour l'Allemagne. La France pratique encore l'exécution publique de la peine de mort malgré son expérience du temps de la révolution. On s'efforce actuellement d'obtenir une loi pour interdire de publier des gravures représentant ces exécutions, de même que des portraits de condamnés et tout dernièrement on réclamait l'exécution à huis clos. (NOTE DE L'AUTEUR.)

Au moment où je corrige ces épreuves (4 juillet), paraît dans les journaux cette note qu'au Conseil général de la Seine M. Alpy a déposé un vœu demandant que le Parlement vote dans le plus bref délai une loi supprimant la publicité

juge pénal est un bon témoin à charge, mais un mauvais témoin à décharge et s'approprie la malicieuse remarque de lord Tenterden : « Ceux qui sont élevés dans la loi deviennent aveugles par habitude en présence de ses nombreux défauts. » Tout ce qu'il signale dans la troisième lettre, pour étayer ses allégations précises en ce qui touche la peine de mort et l'application qu'en font les juges anglais, est véritablement accompagné de considérants un peu durs pour les lois et les institutions existantes. Sans doute, il a écrit ceci : « Il n'y a pas d'autorités en Angleterre qui méritent autant le respect et la confiance générales ou qui les possèdent effectivement », mais il estime cependant que leurs longues études — je parle toujours de ces juges anglais — les ont comme trop cristallisés dans le culte des institutions juridiques en vigueur et qu'ils auraient quelque peine à renoncer au prestige et à la puissance inhérents à leur haute situation. Mais pour cette raison l'opinion d'un juge criminel qui se prononce contre la peine de mort devrait peser doublement dans la balance. Dickens retourne encore à son sujet en démontrant combien grave et digne de réflexion est la peine de mort, car une erreur de la justice n'est pas seulement dans la nature et dans le domaine des choses possibles, mais l'expérience démontre suffisamment que de pareilles erreurs sont loin d'être rares et parce qu'aussi il est impossible de revenir sur la peine et de donner satisfaction à l'innocent. Ce sont les raisons connues et souvent citées qu'a présentées Schiller en ces termes dans son *Wallenstein* : « La sentence de mort ne doit pas s'exécuter trop rapidement, un mot peut être retiré, une vie ne peut être rappelée. » Comme antithèse à ces deux lettres, la première peut prétendre à une importance qui n'a pas diminué de nos jours, en même temps qu'elle est caractéristique de la manière de Dickens. Pour Dickens, ainsi qu'aujourd'hui pour nous, la peine de mort est ici envisagée presque exclusivement comme punition d'un meurtre. Aussi bien le titre de cette première lettre est-il, comme je l'ai déjà indiqué plus haut : « L'effet de la peine de mort sur la perpétration d'un meurtre ». On y lit[1] : Les meurtres sont commis sous le coup de la colère et par l'effet des passions, par vengeance préméditée ou désespoir sauvage, parfois, mais rarement, par pure cupidité ou pour supprimer un homme qui est devenu dangereux pour la paix et l'honneur du meurtrier, ou encore finalement pour conquérir une triste célébrité.

des exécutions capitales. Celles-ci auraient lieu dans l'intérieur des prisons, devant les fonctionnaires désignés et les représentants de la presse. M. Alpy justifie sa proposition en rappelant les circonstances scandaleuses qui se sont produites à l'exécution de Liabeuf. Partisan résolu de la peine capitale, M. Alpy considère cependant que celle-ci serait appliquée à l'intérieur des prisons d'une façon plus décente et plus digne de la justice. (NOTE DU TRADUCTEUR.)

[1] La traduction ici donnée est libre du texte en regard, qui a été abrégé de plusieurs manières et parfois modernisé.

Sur un meurtre commis en un accès de rage ou dans le désespoir de l'amour, comme lorsqu'une mère tue son enfant mourant de faim ou encore par cupidité, la peine de mort, à ce que je crois, n'a aucune influence. Dans les deux premiers cas, l'homicide se commet élémentairement, si je puis dire, comme une impulsion naturelle, sur laquelle la menace de mort ricoche sans opérer le moindre effet. Dans le dernier cas, en dehors de l'esprit de cupidité qui domine le coupable, il n'y a point place pour la réflexion, ainsi que l'atteste l'expérience...

Reste cette question : Peut-on admettre que la peine de mort exerce une influence immédiate comme mobile déterminant lorsqu'il s'agit d'autres cas de meurtre; ainsi, lors d'un meurtre commis par vengeance préméditée ou pour libérer le meurtrier d'une pierre d'achoppement, ou par désir effréné de célébrité. Un meurtre est commis par vengeance bien calculée. L'assassin s'est ménagé une occasion propice; il ne tente ou ne semble tenter aucun moyen de fuite, demeure calme et de sang-froid, et il est prêt à se mettre à la disposition de la police. A aucun instant il ne nie son crime : « Je l'ai tué et me réjouis d'y avoir réussi. C'était mon intention de le tuer et je suis prêt à mourir. » Ce sont généralement les premiers mots que prononce le meurtrier après son arrestation[1]. Ne faut-il pas voir dans ces déclarations du criminel présentant à dessein les choses sous le jour le plus faux la preuve d'une manière de voir bien arrêtée qui conduit au crime directement et n'est possible qu'autant qu'il y a une peine de mort? « Je lui ai ôté la vie, je donne la mienne en échange. Vie pour vie, sang pour sang. J'ai commis le crime et suis prêt à l'expier. Je connais la sentence. C'est une honnête partie entre la loi et moi, j'ai joué la mienne. A quoi bon faire des cérémonies et discourir? » Il est précisément dans la nature de la peine de mort pour meurtre qu'une vie soit en réalité jouée pour une autre vie. Mais cela tient aussi à l'état d'âme d'un homme borné, de volonté faible et, d'ailleurs, de peu de valeur, en un mot, d'un meurtrier; rien de plus normal en d'autres termes que celui-ci veuille voir dans cette équationune circonstance propre à enlever au meurtre ce qu'il a de bas et de lâche. « Dans cette bataille, je puis tuer mon ennemi et celui-ci peut me tuer. Dans un duel, je puis brûler la cervelle de mon adversaire et celui-ci peut tirer sur moi. La chose est claire en tout cas. J'ôte la vie à un homme parce que j'ai des motifs pour cela ou crois en avoir et la loi m'ôte la vie. Le juge le dit, le prêtre le dit : Sang pour sang, vie pour vie. Je cède la mienne et paie ma dette[2]. »

Un individu d'esprit confus et faussé — et on doit l'admettre

[1] Et pareils cas ne sont point rares.

[2] Cf. *Barnabé Rudge*, chap. 76 « Barnabé devait mourir. Il n'y avait plus d'espérance. Ce n'est pas le moindre des maux qui résultent de cette punition suprême et terrible, la peine de mort, qu'elle endurcit les cœurs de ceux qui ont affaire à elle; elle fait des hommes les plus aimables d'ailleurs, les êtres les plus

ainsi, sans quoi un meurtre de ce genre ne serait pas imaginable — peut par là non seulement poser un principe de stricte justice et de légale compensation, mais aussi voir dans sa conduite une vaillance inébranlable et une décision consciente de son but qui lui paraissent extraordinairement sublimes. A la question de savoir si oui ou non c'est le cas, je voudrais répondre simplement en renvoyant à de nombreuses espèces où un meurtre est commis par vengeance et dans lesquelles il est indubitablement établi que c'était là l'état d'âme prédominant du meurtrier et qu'une pareille conception jointe à une logique aussi paradoxale y ont absolument contribué et joué leur rôle. « Sang pour sang, vie pour vie » et d'autres combinaisons de mots sonores de ce genre circulent de bouche en bouche, selon que les a exprimées le législateur jusqu'à ce qu'on les ait finalement transformées en « donnant donnant ».

Examinons maintenant les crimes commis pour se débarrasser d'un homme craint ou détesté. Ces crimes prennent leur source dans une haine lente, sourde et croissante. Il y a d'abord des querelles et des disputes entre le meurtrier et sa victime souvent de sexes différents. Il s'agit de témoins d'un passé plein de honte et de crime, et l'on entend à l'occasion le meurtrier dire brutalement qu'il n'aurait pas peur de les tuer « devrait-il pour ce fait être décapité », forfanteries habituelles en pareil cas. Il me semble que cet incident si fréquent lors de l'audition judiciaire des témoins à l'enquête a une importance plus grande que celle qu'on lui attribue généralement. Sans en être absolument sûr, je suis disposé à admettre que de telles exclamations pourraient livrer la clef de la genèse et du développement successif du crime dans l'esprit du criminel, je dirai plus, la clef de la relation d'idées entre le fait et la peine qui menace le meurtrier jusqu'à ce que leur réunion aboutisse à enfanter un meurtre abominable. En de pareils cas, et comme c'est la règle pour les suicides, l'idée de mort et de coup mortel n'est pas soudaine. Elle était déjà ancrée dans la tête des coupables, à vrai dire sous une forme indécise et dans un lointain nébuleux, mais elle était là. Après une querelle et un excès de fureur et d'impatience motivé par l'obstacle qui obstrue son chemin, le criminel a couvé les pensées de mort qui étaient encore imprécises « devrait-il même pour ce fait être décapité ». Quand il pense à la punition survient alors la vision du sanglant échafaud, mais il ne

indifférents à la grande responsabilité qui pèse sur eux : souvent même ils ne s'en doutent. On avait prononcé la sentence qui condamnait Barnabé. On la prononçait, tous les mois, pour des crimes plus légers. C'était une chose si ordinaire, qu'il y avait bien peu de personnes que cet arrêt épouvantable fît tressaillir, ou qui se donnassent la peine d'en discuter la légitimité. Cette fois encore, cette fois surtout, où la Loi avait été outragée d'une manière si flagrante, il fallait assurer, disait-on « la dignité de la Loi ». Le symbole de sa dignité, gravé à chaque page du Code criminel, c'était la potence, et Barnabé devait mourir. » (Note du traducteur.)

l'adapte pas à lui-même, mais à l'objet de sa haine. A chaque occasion nouvelle elle lui paraît plus vive et plus précise pour l'effrayer. Celle-ci se joint à celui-là, mais il ne faudrait point trop s'y fier... « et même devrait-il pour cela être décapité ». Ainsi il ne trouve dans l'idée de la mort sous la hache du bourreau qu'un nouvel et inexorable ennemi qu'il s'agit de braver. La perspective d'une longue durée d'expiation dans la solitude ne cadrerait plus avec son plan, mais un violent et court combat mortel lui apporte l'heureuse solution. Et lorsqu'enfin il lui dispute le sacrifice de sa vie « et devrait-il même pour cela être décapité », c'est un combat sans merci, non seulement avec une misérable vie humaine, mais en même temps avec l'échafaud qui le menace et le nargue depuis si longtemps.

Qu'on inspire à un homme enclin à des actes de violence une idée de violence; qu'on montre à quelqu'un qui porte en lui des pensées de meurtre en germe le tableau de la mort anticipée qu'il recevra de main d'homme et l'on arrachera de son cœur, on mettra au jour tout ce qui fermente en lui et l'on verra sa perversité. Les lois de ces mystérieux processus restent inexplorées et inaperçues de ceux qui encourent la peine de mort, mais elles sont souveraines et seront toujours opérantes.

Un ecclésiastique anglais a, durant son ministère de plusieurs années, interrogé 167 personnes condamnées à mort et, dans ce nombre, 3 seulement n'avaient jamais assisté à une exécution capitale.

Nous en venons maintenant à examiner ces meurtres qui ne sont commis que pour acquérir une sinistre célébrité. Que de tels crimes aient leur source dans la peine de mort, il est impossible de mettre ce fait en doute, car, ainsi que certains exemples l'ont révélé et que d'autres se chargent de le confirmer encore, la curiosité du public et les conversations de chaque jour ne s'occupent que des criminels menacés d'être exécutés.

Un des plus remarquables exemples de meurtre dû à une sotte vanité, est offert par le cas Hocker. Ici, c'est un meurtrier qui soutient jusqu'au bout son rôle dans le drame répugnant, au sujet duquel le droit lui-même et la société se mettent lamentablement dans leurs torts, et cela, avec une suffisance qui serait infiniment comique si elle n'était au surplus révoltante.

Voici un jeune gaillard, impudent et dissolu, qui s'efforce de singer fidèlement les snobs et les viveurs : ridiculement tiré à quatre épingles, absurdement infatué, puérilement vain en ses actes extérieurs, paré et affecté en tout, dans sa coiffure, sa manière de tenir sa canne et même son parler et, avec tout cela, il n'était malheureusement que le fils d'un pauvre cordonnier. Entiché d'accomplir un exploit au-dessus de la portée d'un simple artisan, sans force morale, sans esprit d'assiduité et de persévérance, ni aucune autre vertu, il cherche un moyen « chic » de faire parler de lui, un moyen de faire

figurer son élégante tête frisée dans un journal illustré, de trouver la meilleure manifestation de son organe prétentieux et de son esprit fort, bref, de rendre célèbres la vie et les œuvres de Thomas Hocker et d'intercaler dans sa vie monotone quelque intéressante aventure. Devenir comédien? Non pas. Il y a de tout temps des complots qui ne réussissent pas même à un Thomas Hocker. Et, il en est encore ainsi avec la littérature en prose et en vers. Mais n'y a-t-il donc pas autre chose? Or donc, un assassinat qui ferait sensation dans les journaux! Là derrière, il y a bien l'échafaud, mais sans cela, ça n'en vaudrait pas la peine. S'il n'y avait pas de juges sévères, personne n'en parlerait. Nous devons tous mourir une fois, mais mourir de façon à remplir les journaux de sa personne avec un beau récit, cela n'est pas à la portée de tout le monde. Mourir grandiosement comme sur la scène d'un théâtre! On a même exécuté récemment un homme qui donna à son affaire du « chic » et prononça devant la Cour d'assises un discours brillant. Et l'on peut se procurer ces détails chez le premier boutiquier venu. Ton nom doit figurer sur le titre. Mais il faut que ce soit un meurtre sensationnel et intéressant qui occupe les photographes pour des semaines. Tu es le gaillard qu'il faut ici pour faire quelque chose qui plonge le monde dans l'étonnement. Le malheureux possédé de ces folles pensées confectionne un plan sur la manière dont il publiera la chose pour qu'elle produise de l'effet. C'est tout simplement une esquisse du premier et meilleur drame conjugal venu, ou d'une histoire de détective qu'il a lue. Là est le vengeur, là est la lettre mystérieuse de la femme trahie au vengeur, le terrain du combat nocturne de vie et de mort, la rencontre de Thomas Hocker et du gardien de la paix; là est la salle d'auberge où Thomas Hocker fait la lecture d'un journal devant un étranger, la pièce du logis familial avec un poème de Thomas Hocker, l'arrestàtion de Thomas Hocker, le bureau de police où Thomas Hocker regarde son bienveillant public, l'intérieur de la prison avec Thomas Hocker qui prépare sa défense, c'est la salle du Tribunal où l'on débat le procès de Thomas Hocker qui sait se comporter impeccablement et où le juge le salue. C'est l'accusation, la défense, le verdict, la sentence, tous les détails d'un chapitre d'une histoire quelconque et quelle période dans la vie de Thomas Hocker!

Il est digne de remarquer que plus on approche du moment où il sera sur l'échafaud, la dernière grande scène pour le succès de laquelle tous les actes antérieurs ont été joués, plus la prétentieuse vanité du pauvre diable se manifeste clairement et plus il ment avec effronterie et insouciance pour jouer son rôle jusqu'au bout. En présence d'autres personnes — comme lors de la lecture de la sentence de mort, — il se comporte comme il sied à un homme dont les autographes sont demandés et dont la photographie se vend à un grand nombre d'exemplaires. Il sait que l'Europe le regarde, mais il n'est ni fier, ni arrogant, il est courtois. Il remercie l'huissier du Tribunal qni lui apporte

un verre d'eau et cela très poliment, comme seul pourrait le faire l'homme le plus distingué de l'Europe et se préoccupe, avant tout, de l'impeccable arrangement de son habit. Est-il seul dans la cellule des condamnés à mort, alors, chaque acte, chaque parole de son existence si courte, mais si bien réglée, n'est que mensonge. Il passe son temps à articuler et à écrire des mensonges. S'il pense à autre chose, c'est pour s'occuper de son élégante apparition sur l'échafaud; il prie l'aide-exécuteur de ne point lui couper les cheveux trop court, de crainte qu'on ne le reconnaisse plus sur son passage. Son avant-dernière occupation consiste à écrire deux romanesques lettres d'amour à des femmes qui n'existent pas. Son dernier acte, le moins caractéristique, mais le seul qui ne soit pas affecté, c'est d'échouer misérablement et à demi-évanoui dans les mains des exécuteurs : ce n'est plus qu'un gueux vulgaire que l'on va décapiter.

Un pareil récit n'est-il pas aussi révoltant que répugnant? Et peut-on penser que ces détails feraient l'objet de tels comptes rendus et que l'auteur principal du drame aurait eu un motif pour son crime si la peine de mort n'avait pas fourni le commentaire et l'explication du tout.

Dickens insiste encore une fois et en termes formels à la fin de sa lettre sur cette idée qu'il ne se prononce pour l'abolition de la peine de mort qu'afin d'être utile à la société et en vue de la défense publique, non par lâche sensibilité vis-à-vis de chaque malfaiteur. Il a ensuite dans les romans des années suivantes traité d'autres questions. *Bleak House*, par exemple, qui parut en 1852-1853, a signalé le droit de tutelle et les pratiques des cours de Chancellerie comme sujet de dérision, et l'on sait que ce livre a été qualifié de « roman par excellence des juristes » *(the lawyers novel par excellence*[1]*)*.

Quand Dickens revient encore sur la peine de mort, il le fait à grand renfort d'ironie : « La mort est le remède de la nature pour toutes choses, dès lors pourquoi ne serait-elle pas celui de la législation? » C'est la question qu'il se pose dans le premier chapitre du second livre *Conte de deux villes (A Tale of two cities)* (1859), et il continue encore : « En somme, les trois quarts des virtuoses du crime[2] ont été mis à mort. Non pas que cette peine opérât le moindre bien au point de vue préventif: on a presque pu constater précisément le contraire; mais elle résolvait, humainement parlant *(as to this world)* les difficultés de chaque cas particulier et ne laissait aucun à côté qui pût donner lieu à plus de recherches. »

[1] Chapin, *loc. cit.*, p. 397.
[2] Le texte porte : *the sounders of threefourth of the notes in the whole gamut of crime* (les sonneurs des trois quarts des notes de la gamme complète du crime). (NOTE DU TRADUCTEUR.)

NOUVELLES

Berger, astrologue. — Plusieurs plaintes ayant été adressées au parquet contre le « professeur » Berger, astrologue, M. Berthelot, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné le 12 avril rue de l'Encheval, aux Buttes-Chaumont, chez le disciple de Nostradamus. Il a pu ainsi se rendre compte que la crédulité publique n'était pas épuisée, puisque la clientèle du « professeur » se chiffre par milliers de personnes appartenant à toutes les classes de la société.

A ceux qui le consultaient, il répondait qu'ils étaient nés sous la ligne du Sagittaire ou sous celle du Cancer, et concluait régulièrement en ces termes :

« Je ne puis vous en expliquer davantage gratuitement. Toutefois, je dois vous dire que si vous savez écarter les ennuis qui vous menacent, d'ici peu votre vie peut et doit devenir splendide. Je ne saurais trop vous conseiller, dans votre intérêt, si vous avez l'intention de posséder une étude plus étendue, de l'avoir promptement. »

Si on insistait pour en savoir davantage, il entrait dans le vif du sujet et prédisait l'avenir : cinq ans d'avenir pour 10 francs, dix ans pour 20 francs, et ainsi de suite, Pour 500 francs, on apprenait ce qu'on deviendrait, même après la mort. Des talismans appropriés étaient joints aux consultations.

Ces jours derniers, voyant le nombre de ses clients s'accroître sans cesse, le « professeur » eut l'idée de les grouper en une « Union spiritualiste fraternelle universelle » et dans cette intention leur demanda de l'argent pour acheter une maison qui serait le siège de la Société.

M. Berger a été laissé en liberté.

La responsabilité des concierges. — Paris, 16 avril. — En quittant l'appartement qu'il occupait rue du Faubourg-Montmartre, le docteur Orval avisait le propriétaire de l'immeuble par lettre chargée de sa nouvelle adresse. Il le priait de vouloir bien la faire connaître à ses concierges. Le propriétaire refusa la lettre, qui fut retournée à son expéditeur. Par suite, à toutes les personnes qui venaient demander le docteur, de même qu'au facteur, les concierges répondaient invariablement que M. Orval était parti sans laisser d'adresse. Celui-ci, lésé dans ses intérêts, cita propriétaire et concierges devant la 7e Chambre du Tribunal civil, qui retint la responsabilité du propriétaire et mit les concierges hors de cause.

La 7e Chambre de la Cour d'appel, devant laquelle l'affaire a été

portée, vient de rendre un arrêt absolument contraire. Elle estime que le propriétaire n'était pas tenu de recevoir la lettre recommandée, mais que les concierges, au contraire, qui avaient eu, au moins indirectement, lors du départ du locataire, connaissance de sa nouvelle adresse, ont eu le tort grave de refuser de la donner par pure malignité.

En conséquence, elle a prononcé contre ceux-ci une condamnation de principe en 150 francs de dommages-intérêts et en tous les dépens et déclaré le propriétaire civilement responsable.

Un don refusé par le Conseil d'Etat. — Il y a dix-huit mois, la Faculté de médecine recevait un don d'une vingtaine de mille francs à l'effet de récompenser certains travaux sur l'homosexualité. Les mémoires devaient démontrer que cet instinct dévié constitue une maladie et fait cruellement souffrir ceux qui en sont affligés. La Faculté acceptait le legs et les clauses.

Le Conseil d'Etat vient de décider que le legs ne pouvait être accepté.

La sécurité dans Paris (*Conseil municipal de Paris*, séance du 21 mars). — MM. Denais, Le Corbeiller, Félix Rousset demandent au Préfet de police de prendre d'urgence des mesures propres à assurer la sécurité de Paris pendant la nuit. Certains quartiers sont devenus presque inhabitables. Il faut que les descentes de police soient plus fréquentes et que la magistrature se montre moins veule dans la répression des délits.

Le Préfet de police reconnaît que le tableau tracé par les interpellateurs est à peine exagéré. Mais que faire contre les louches individus qui terrorisent les quartiers qu'ils fréquentent ? Les râfles sont inopérantes, car le Parquet relâche presque tous les escarpes arrêtés ; quand les arrestations sont parfois maintenues, la loi Béranger est appliquée avec un humanitarisme dangereux ; enfin, il reste pour les condamnés les grâces quasi automatiques du 1er janvier et du 14 juillet.

— Dire, dans ces conditions, conclut le préfet, que la sécurité est complètement assurée à Paris, je ne le peux pas. Indiquer un remède ? Je n'en vois guère que dans l'augmentation du nombre des agents. Si vous ne voulez pas que certains quartiers deviennent des coupegorge, il faut les garder, et pour les garder il faut des gardiens.

M. Achille, rapporteur du budget de la police, partage l'avis du Préfet, et il propose d'augmenter en cinq ans l'effectif des gardiens de la paix de 500 unités. On créerait dès cette année 160 postes nouveaux.

La conversion de séparation de corps en divorce. — La Cour de cassation vient, pour la première fois, 8 avril 1910, d'être appelée

à interpréter la loi du 6 juin 1908, aux termes de laquelle la conversion de la séparation de corps en divorce est de droit lorsque la séparation a duré trois ans.

La Chambre des requêtes, présidée par M. Tanon, a décidé en premier lieu que le droit pour chacun des époux de demander la conversion pouvait s'exercer même pour les séparations de corps prononcées antérieurement à la loi du 6 juin 1908. Elle a jugé, en outre, que lorsque les tribunaux sont saisis d'une demande de cette nature, ils n'ont, pour prononcer la conversion en divorce, aucun motif à donner; il leur suffit de constater que trois années se sont écoulées depuis la décision prononçant la séparation de corps.

Nul ne peut contraindre un patient à une opération chirurgicale. — La Cour d'appel de Liège avait refusé à un milicien l'exemption qu'il demandait, son père pouvant être considéré comme perdu pour la famille à cause d'une infirmité grave qui venait de lui survenir.

Les médecins avaient constaté chez le père une hernie inguinale énorme, irréductible et qu'une opération seule pouvait guérir.

La Cour de Liège disait : que le père se fasse opérer, on verra après.

La Cour de cassation s'est montrée plus humaine. Elle a décidé que l'infirmité visée est prévue comme cause de dispense par la loi de milice; qu'au surplus, aucun pouvoir judiciaire ne peut contraindre à subir une opération chirurgicale. Elle a, à la demande du gouverneur de Namur, cassé l'arrêt de Liège et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Les deux chiennes. — De la Causerie scientifique du *Temps* (M. Edmond Perrier) cette intéressante relation : J'ai dans ma maison deux chiennes : l'une est une chienne de chasse, une Laverack ; elle a horreur des chats et leur fait une poursuite des plus actives ; l'autre est une simple caniche fort intelligente. Ces deux chiennes ont vécu dans les meilleurs termes jusqu'à ce qu'une jeune chatte leur ait été donnée pour compagne. La Laverack ne pouvait la voir sans se mettre à l'arrêt et bientôt foncer sur elle. La chienne caniche l'avait au contraire prise en affection, la défendait vaillamment, livrait bataille pour elle, si bien que, le fouet aidant, son adversaire s'est résignée. Les deux chiennes et la chatte dorment maintenant entre les pattes les unes des autres. Il y a quelque temps, la chienne caniche mit bas inopinément ; la Laverack tua et mangea ses petits à mesure qu'ils naissaient ; sa compagne, sans doute épuisée par l'opération, ne parut pas autrement protester, et je doutais qu'elle devînt jamais bonne mère. Or, ces jours-ci, la chatte a mis bas à son tour. Pendant tout le temps de l'opération, la chienne caniche n'a cessé de la surveiller, de

la lécher, de nettoyer les petits à leur naissance ; bref, elle s'est comportée comme une admirable matrone, ne permettant même pas à la Laverack d'approcher. Depuis elle aide la jeune chatte dans tous les soins de la maternité. Quand l'événement s'est produit, l'un de ses maîtres était dehors ; dès son arrivée, la chienne s'est jetée au-devant de lui, aboyant, sautant, le tirant par ses vêtements jusqu'à ce qu'il ait consenti à l'accompagner à l'office ; elle annonçait simplement l'heureuse délivrance de sa compagne.

Que de matières à réflexions dans cette petite histoire ! Quelle différence de ligne de conduite entre deux bêtes pourtant de même espèce !

D'un côté, une puissante impulsion à laquelle la bête, très affectueuse cependant, ne peut résister et qui la porte au carnage ; c'est bien l'instinct tel que l'entendent les philosophes ; de l'autre, au point de départ, un instinct également, si vous voulez, l'instinct maternel, mais compliqué d'une faculté de généralisation qui l'étend jusqu'aux petits d'une mère d'une autre espèce et se double d'un sentiment touchant de solidarité. Qu'en pensent ceux qui considèrent les animaux comme des automates ?

La tache bleue congénitale mongolique. — Les nouveau-nés japonais, chinois, annamites, malais, polynésiens, portent presque constamment à la région sacrée une tache de coloration bleuâtre de la dimension moyenne d'une pièce de 2 francs. Très visible dans les premières années, elle s'atténue ultérieurement et disparaît avant huit à dix ans. Cette tache, longtemps considérée comme spéciale aux races jaunes, et appelée pour cela tache mongolique, est susceptible d'apparaître exceptionnellement chez les enfants de la race blanche, en dehors de toute immixtion de sang jaune. Elle n'intéresse donc pas uniquement nos confrères exerçant dans les pays exotiques ; en France européenne, les médecins doivent aussi la connaître pour ne pas être ignorants d'elle si elle vient à leur observation et pour pouvoir annoncer aux parents la disparition spontanée de la tache avant la puberté, leur éviter des craintes vaines et ne pas leur conseiller des traitements intempestifs.

Outre ce point de vue d'application pratique immédiate, l'étude de la tache mongolique est intéressante en elle-même par les questions générales auxquelles elle apporte une contribution non négligeable. (Apert, *La Presse méd.*, 26 mars 1910, p. 209.)

Cas de force majeure. — Un médecin de Montélimar, appelé à 15 kilomètres de là, auprès d'un malade en danger de mort, monta en automobile et se rendit auprès de son client, sans se préoccuper des règlements relatifs à la vitesse.

Un gendarme passait, qui dresse procès-verbal et voilà notre con-

frère devant le tribunal de simple police de Marsanne (Drôme), qui... l'a acquitté par un jugement admettant le cas de force majeure.

Ce jugement fera-t-il jurisprudence ?

S'il en est ainsi, le médecin poursuivi devra-t-il, à l'avenir, faire la preuve de son allégation au sujet du cas d'urgence et que deviendra, dans ces conditions, le secret professionnel ?

Toutes les fois, d'autre part, qu'il se laissera condamner sans alléguer le cas de force majeure, on pourra conclure que son malade est de ceux au sujet desquels on doit se taire.

La dépouille mortelle du Suédois. — Un curieux procès vient d'être intenté à l'Institut royal danois d'Anatomie, par un rentier de Stockolm, nommé Albert Vystroem.

Il y a vingt ans, M. Vystroem s'est engagé par contrat à léguer son corps à l'Institut d'Anatomie contre paiement d'une certaine somme. Mais depuis, le pauvre hère qui avait vendu son cadavre est devenu un homme très riche, et aujourd'hui, il voudrait résilier son traité.

Toutes les négociations engagées dans ce but ayant échoué, M. Vystroem s'est adressé à la justice.

Or les magistrats danois ont déclaré que le traité est valable, qu'il subsiste légalement et qu'il n'y a pas moyen de l'annuler. Le tribunal a même condamné M. Vystroem à payer des dommages-intérêts à l'Institut pour avoir violé une clause du contrat en se faisant arracher deux dents, sans lui avoir, au préalable, demandé l'autorisation. *(Le Temps,* 9 avril 1910.)

Ajoutons que pareil contrat ne serait pas valable en France.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LA THÉORIE LOMBROSIENNE ET L'ÉVOLUTION DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

Par le Dr VERVAECK.

Médecin de la Prison de Bruxelles.

Il est certes prématuré de vouloir, dès à présent, formuler un jugement définitif sur l'œuvre scientifique de Lombroso et surtout de préjuger du sort que réserve l'avenir à la conception anthropologique de la criminalité. Pas plus que les ardentes controverses et les critiques parfois excessives qu'elles soulevèrent jadis, les éloges funèbres qui, en tous pays, viennent de glorifier la carrière féconde du chef éminent de l'Ecole italienne, ne peuvent prétendre donner à ce jugement l'impartialité, la précision et l'autorité qu'il requiert. Le temps seul, dégageant l'œuvre lombrosienne des contingences d'idées, de sentiments et de personnalités qui, plus qu'elle-même, eurent le don de susciter dans le monde criminologique, des discussions passionnées, saura assigner aux thèses du Maître de Turin, leur place et leur importance défininitives dans l'étiologie du crime et la thérapeutique rationnelle des délinquants.

Il est peut-être moins hasardé d'étudier quelle fut l'influence exercée par Lombroso sur les recherches d'anthropologie criminelle et de rechercher dans quelle mesure la conception du cri-

minel-né peut encore intéresser les criminalistes et les médecins pour qui le problème de l'étiologie criminelle garde bien des inconnues et justifie toujours de nouvelles recherches. C'est l'excuse de cette étude sommaire de l'œuvre lombrosienne, envisagée au point de vue particulier que nous venons de préciser, étude pour laquelle nous avons fait de nombreux emprunts aux exposés historiques de l'anthropologie criminelle et notamment au remarquable ouvrage de Van Kan : *les Causes économiques de la criminalité* (Paris, Maloine, 1903).

L'évolution scientifique de l'anthropologie criminelle peut se diviser en trois phases distinctes :

1° Une première phase, comprise entre 1875 et 1889, période d'engouement pour les idées lombrosiennes;

2° Une phase de réaction qui débute officiellement au Congrès de Paris, atteint son apogée, en 1892, au Congrès de Bruxelles et dont la fin peut assez arbitrairement être fixée vers l'année 1905 : période de réaction anti-lombrosienne ;

3° Une phase dépourvue d'exclusivisme; elle se caractérise, d'une part, par un désintéressement presque complet des discussions d'école, d'autre part, par l'étude systématique de toutes les catégories de délinquants et aussi des anormaux non délictueux. La fondation de l'Union internationale du Droit pénal par les professeurs Prins, Van Hamel et von Liszt aux noms desquels il convient d'associer celui de Garraud, est une des premières et des plus significatives manifestations de la tendance éclectique en anthropologie criminelle, telle que la définissait très heureusement le professeur Dallemagne. L'adhésion successive des criminalistes les plus éminents au principe de la défense sociale comme base de l'organisation pénitentiaire en est un des résultats les plus féconds.

I. — Phase lombrosienne.

Si l'anthropologie criminelle est une science relativement jeune, il ne faudrait pas en conclure que les études d'ordre criminologique aient été négligées, jusqu'à l'époque où la conception lombrosienne, y intéressant à la fois les philosophes,

les médecins, les juristes, voire même la grande masse du public, transportait leur discussion dans le domaine des questions d'attachante actualité.

Mais dans l'antiquité gréco-romaine et jusqu'au début du XIXe siècle, les criminalistes semblaient se confiner dans l'étude abstraite des conditions économiques qui régissent les diverses modalités de la délinquance, peu préoccupés de la constitution organique du criminel, de ses tares physiques et de ses anomalies psychiques; aussi, ne doit-on pas s'étonner de constater dans la plupart de nos législations criminelles, la méconnaissance presque totale de l'individualité du délinquant dans l'appréciation et la répression du délit.

En parcourant successivement les œuvres juridiques et philosophiques des auteurs de l'antiquité païenne, des Pères de l'Eglise, des écrivains de la Réforme, des grands penseurs des XVIe et XVIIe siècles, on retrouve toujours parfaitement mise en lumière, l'influence criminogène des facteurs économiques et sociaux : la misère, l'opulence, la satisfaction des besoins matériels, la contagion de l'exemple, mais sur le délinquant lui-même la documentation est nulle. Tout au plus pourrait-on rappeler que, dans sa *Rhétorique*, Aristote étudiait à côté des facteurs de la criminalité, certains caractères des délinquants ; il décrit leurs dispositions morales, leurs tendances à la récidive et expose quelles sont les circonstances pouvant atténuer la gravité du délit.

Il faut arriver à Pinel et à Gall pour trouver les premiers éléments positifs relatifs à l'organisation physique des criminels; on ne peut guère attribuer de valeur scientifique aux indications, parfois déconcertantes de justesse, des phrénologistes et physionomistes dont l'école, surtout florissante vers le milieu du XVIIe siècle, comptait quelques hommes de valeur, tels: de Cortes, le jésuite Niquezio, Della Porta et d'Ingegneri.

Ce fut sous l'influence de Pinel (1809), que s'esquissa une première ébauche de l'anthropologie criminelle, elle ne formait, il est vrai, qu'un chapitre de psychiatrie : l'aliénation mentale étudiée chez les délinquants; il est peu contestable pourtant que les recherches faites chez le criminel-aliéné ont préparé la voie à la théorie du criminel-né qui, à certains points de vue, n'en est

qu'une modalité, une interprétation extensive de la démence à réactions criminelles.

D'aucuns trouveront plus légitime de considérer Gall comme le précurseur de l'anthropologie criminelle (1825). Avec une préscience et une intuition dépassant de loin les idées de son temps, Gall énonça des thèses encore vraies aujourd'hui, quoique faussées dans leur interprétation et leurs applications pratiques, « les délits ne se commettent pas d'eux-mêmes ; ils reçoivent leurs caractères de la nature et de la condition des individus qui les commettent ». Peuvent, après Gall, revendiquer une part plus ou moins importante dans les premières manifestations scientifiques de l'anthropologie criminelle, un certain nombre de psychiatres, de criminalistes et de médecins des prisons ; leurs travaux, quoique incomplets et imparfaits, dénués aussi de lien synthétique, n'en constituent pas moins des documents précieux pour l'étude du criminel.

Citons sans prétendre n'en oublier : Esquirol (1838), Prichard (1835), qui énonça la théorie de l'Insanité morale, l'allemand Attomyr (1832), Voisin qui présentait à l'Académie, en 1837, un intéressant mémoire sur l'organisation cérébrale défectueuse de la plupart des délinquants, Lauvergne (1841), dont les études sur les forçats sont remarquables pour leur époque, Winslow (1854), Casper (1854), Lallemant, enfin (1858), qui étudia spécialement la psychologie des criminels allemands.

Nous arrivons ainsi à Morel (1857), dont le traité des dégénérescences morales et intellectuelles peut encore être lu avec fruit, et, précédant de plus près l'œuvre de l'école italienne, les recherches de Despine (1868), Thomson (1871), Nicolson (1874) et Virgilo (1874), qui peuvent incontestablement se réclamer de l'anthropologie criminelle. Notons cependant que la plupart des précurseurs de Lombroso se sont spécialement attachés à l'étude des anomalies de la vie mentale des délinquants, créant ainsi la psychologie criminelle, tandis que le Maître italien s'assignait pour tâche essentielle de relever les tares et malformations de l'organisation physique des criminels.

Avec le professeur Lombroso, les études de criminologie

entrent dans le domaine positif de l'observation systématique ; l'analyse minutieuse de la conformation anatomique des délinquants à laquelle s'ajoute bientôt la recherche des troubles fonctionnels et nerveux qu'ils peuvent présenter, constitue presque exclusivement l'objet de l'anthropologie criminelle, telle que la concevait l'école italienne, à l'origine de la théorie du criminel-né. Parti de la notion précise, recueillie dans les prisons et les manicomes et qui frappe indiscutablement l'observateur qui y pénètre, de la fréquence des malformations physiques chez les délinquants, Lombroso n'eut qu'un pas à franchir pour étayer sur cette base, quelque peu fragile, la conception que l'anomalie organique du criminel rendait compte de la déviation de son être moral, de ses instincts anti-sociaux. Et reprenant en les modernisant les conjectures des phrénologistes, il en venait à démontrer que les anomalies intellectuelles et morales des délinquants sont la conséquence inéluctable de leurs malformations cranio-faciales.

Groupant avec un indiscutable talent et non sans ingéniosité un nombre imposant d'observations de délinquants et les superposant en quelque sorte à une série de faits, dont plusieurs d'ailleurs d'interprétation délicate ou erronée, tirés de l'anthropologie préhistorique et de la phylogenèse, Lombroso en arriva à une compréhension nouvelle de l'état de criminalité qui devint rapidement le dogme fondamental de toute une école criminologique.

Le caractère scientifique de la théorie du criminel-né, tout autant que la confirmation apportée par elle à la thèse de l'évolutionnisme, expliquent son succès rapide et ses nombreuses adhésions dans le monde positiviste et médical ; elle eut plus de peine à s'imposer dans les prétoires et ne parvint guère à pénétrer dans les organisations pénitentiaires, malgré la séduction que devait exercer la conception humanitaire du traitement des délinquants, conséquence naturelle des idées lombrosiennes.

Il est intéressant de suivre, dès son apparition, l'évolution de la thèse anthropologique de la criminalité qui domina sans conteste depuis la publication de l'*Uomo delinquente* jusqu'au Congrès de Paris où ses adversaires, de plus en plus nombreux,

mirent en lumière les faiblesses et les erreurs de la conception du criminel-né.

Etudiée dans ses origines, elle semble se déduire logiquement de la thèse du transformisme absolu; la tendance criminelle, les instincts sanguinaires et antisociaux ne sont que des réminiscences, des reliquats de l'imparfaite organisation des ancêtres humains, vivant à l'état sauvage, des vestiges peut-être de leurs ataves animaux auxquels ils s'apparenteraient dans la série zoologique.

Représentants attardés des familles humaines primitives, les délinquants devaient se reconnaître à une série de stigmates, de déviations du type anatomique normal, d'anomalies psychiques, fonctionnelles ou sensorielles; ils sont des êtres à part, antisociaux d'instinct, à impulsions bestiales, à mentalité déviée, mus par des mobiles et des passions auxquels ne saurait résister leur volonté faible ; ils sont ainsi tarés que leur développement moral, comme leur culture intellectuelle, demeurent incomplets ou soient retardés, voire même rendus impossibles.

Conclusion fatale : si de tels êtres naissent, imperfectibles, porteurs de tares physiques et psychiques qui les empêcheront d'arriver au degré de moralité nécessaire pour demeurer honnêtes, s'ils sont soumis à des dispositions biologiques qui, irrésistiblement, les mèneront au délit ou au crime, il est contraire à l'humanité et à la justice de les punir ; il faut soigner les uns, mettre les autres hors d'état de nuire.

En dernière analyse, Lombroso estimait que ses recherches l'autorisaient à créer le type anthropologique de la criminalité, et, poussant ses déductions à l'extrême, il crut pouvoir, à l'aide d'anomalies et d'asymétries qui leur seraient pathognomoniques, créer une sorte de signalement criminologique pour chaque catégorie de délinquants.

L'erreur initiale de la théorie lombrosienne fut, moins peut-être de négliger l'importance, dans l'étiologie criminelle, du milieu social, que de nier la perfectibilité de l'homme, même anormal, alors que dans la nature, les animaux les plus féroces, les plantes les plus agrestes, sont susceptibles, dans une certaine mesure, d'être influencés par un traitement approprié et de transformer leurs tendances les plus typiques.

Bornons-nous à noter les divers aspects de l'interprétation du crime comme phénomène d'atavisme. Successivement, le Professeur de Turin en vint à considérer le criminel-né comme un vrai sauvage, naissant avec les instincts et les passions des hommes vivant aux temps préhistoriques, comme un être pathologique profondément taré et caractérisé par la fréquence et le nombre de ses anomalies, comme un fou moral dont les troubles résideraient presque exclusivement dans le domaine du sentiment, comme un névrosé dont l'affection, analogue à l'épilepsie larvée, susciterait de soudains délires et d'irrésistibles impulsions, comme un vrai épileptique enfin dont l'état atavique résulterait d'un arrêt de développement moral et physique. Entraîné par l'attrait du paradoxe, il envisage le génie, la folie et la criminalité comme des modalités d'un même processus de névrose para-épileptique.

Il est intéressant de rapprocher des divers aspects du concept du criminel-né l'interprétation que lui donne un des protagonistes éminents de l'école italienne. Garofalo considère, lui, le criminel-né comme le produit morbide d'une espèce de sélection à rebours, exaltant, au cours d'une évolution régressive, les mauvaises qualités et les défauts physiques des parents, triste héritage d'une union d'êtres moralement ou physiquement inférieurs ou dégradés.

La théorie lombrosienne, avec son intransigeance, son succès trop rapide et ses conclusions prématurées, mais surtout avec ses conséquences révolutionnaires, tant au point de vue philosophique qu'au point de vue pénal, devait susciter la contradiction et l'hostilité. Les recherches de contrôle, entreprises en divers pays par des observateurs de science incontestée, fournirent bientôt la démonstration irréfutable des faiblesses et des exagérations de la théorie biologique de la criminalité ; le Congrès de Bruxelles de 1892 en consacra la défaite irrémédiable.

Peut-être s'est-on trop hâté de l'abandonner tout entière et faudra-t-il y revenir pour interpréter sainement, tout au moins, un groupe d'anormaux profonds que présente toute agglomération de prisonniers, de vagabonds, de déments, et peut-être même tout groupe social non sélectionné. D'ailleurs, quoi qu'il advienne du sort définitif de la pensée lombrosienne, il est indiscutable que le

Maître de Turin a été le réel fondateur de l'anthropologie criminelle en tant que science. Il orienta, dans la voie de l'observation des délinquants, non seulement l'école italienne si méritante, mais en tous pays, des médecins, des juristes, des philanthropes désireux de pénétrer le complexe problème de l'étiologie criminelle.

Quand le temps et les travaux criminologiques ultérieurs, attribuant au concept lombrosien sa valeur réelle, permettront de dégager des recherches d'anthropologie criminelle les conclusions pratiques sur lesquelles il convient de baser le traitement humanitaire des délinquants et la prophylaxie scientifique du crime, on ne pourra nier que Lombroso a été le premier artisan de la réforme de notre système judiciaire et pénitentiaire suranné.

II. — Phase de réaction anti-lombrosienne.

Par la critique de la thèse lombrosienne, l'anthropologie criminelle entre dans la deuxième phase de son évolution. En présence de la réaction formidable qui la caractérise, on pouvait craindre que la nouvelle science ne sombrât définitivement sous les coups que lui portaient, inlassablement, des adversaires aussi nombreux que bien documentés. L'excès même de la réaction anti-lombrosienne en explique le triomphe incomplet, tout comme l'intransigeance originelle et la généralisation du concept de Lombroso furent les facteurs essentiels de son abandon.

Déjà, au Congrès de Rome, en 1885, Lacassagne, avec une clairvoyance et une science très sûres, s'était efforcé de mettre en évidence le côté excessif et incomplet de la théorie anatomo-pathologique du criminel-né; il lui opposait brillamment les idées de celle qu'on appellera plus tard l'école de Lyon, la thèse de l'existence dans l'étiologie criminelle de deux facteurs : le facteur individuel et le facteur social, ce dernier exerçant une influence prédominante sur les conditions de l'acte criminel.

Mais le siège du Congrès était fait et l'on a peine à croire aujourd'hui que l'on pût répondre à Lacassagne : « Le type criminel étant un fait définitivement acquis à la science, la discussion ne semble plus possible sur ce point. » Le triomphe lombrosien

devait être de courte durée ; bientôt les objections se pressèrent, et, de toutes parts, se publièrent des travaux criminologiques contradictoires.

Aussi des statistiques nombreuses vinrent-elles à démontrer, avec l'inexactitude en ses points essentiels de la théorie lombrosienne, la fréquence relative des anomalies dites criminelles chez les non-délinquants.

Le Congrès de Paris, en 1889, permit d'apprécier le chemin parcouru ; à la suite de Lacassagne, Manouvrier, Brouardel, Tarde et l'école française presque entière, on vit des savants de tous pays se rallier à la théorie du milieu social ; le Congrès de Bruxelles, où l'école belge prit une part si brillante, consacra la défaite des partisans de la conception anatomique de la criminalité.

S'il n'y a plus guère qu'un intérêt historique à reprendre en détail la critique de la théorie du criminel-né, il peut être utile d'en rappeler les grandes lignes, car plusieurs points délicats qu'elle soulève n'ont reçu qu'une solution imparfaite ou hâtive et devront faire l'objet de recherches nouvelles, entreprises sans esprit préconçu.

En principe, les analogies somatiques ne peuvent suffire à établir l'identité de nature des criminels et des hommes vivant à l'état sauvage, pas plus que l'asymétrie cranio-faciale ne saurait être invoquée comme une preuve d'anomalie morale ou fonctionnelle. Comme l'a démontré Houzé, l'asymétrie est la règle dans toutes les séries humaines et s'observe chez tous les vertébrés. Etudiée par Liebreich sur 5.400 crânes de toute époque et d'origine diverse, l'asymétrie de la figure apparaît comme un signe caractéristique de l'espèce humaine ; ayant existé de tout temps et dans toutes les races, elle serait la conséquence de la position verticale qui appartient en propre à l'être humain.

L'interprétation des anomalies corporelles, et plus spécialement de celles d'entre elles qui auraient pu être considérées comme typiques du délinquant, a également donné lieu à de nombreuses controverses. Il semble acquis aujourd'hui que leur signification, très variable, est habituellement indépendante de l'état de criminalité. Beaucoup d'anomalies n'ont pas de portée régressive ; les os wormiens, la suture métopique paraissent dépendre avant tout des conditions du développement encéphalique ; elles sont, en

tout cas, aussi fréquentes chez les peuples civilisés que parmi les sauvages. Quelques anomalies ont la signification d'une évolution progressive, d'adaptation morphologique, telles la présence de côtes surnuméraires, l'absence de dents de sagesse, les phénomènes d'occipitalisation qui rendent presque impossible une description systématique de la base du crâne. Nombre de déformations s'acquièrent pendant la vie embryonnaire ou fœtale : beaucoup sont d'ordre ethnique (Houzé) ou d'ordre purement pathologique. Aussi, pour la plupart des adversaires de Lombroso, la constitution d'un type anatomique du criminel est-elle rendue impossible, tant par la complexité du problème qu'en raison de notre ignorance au sujet des lois biologiques de l'hérédité et de l'explication des tares et stigmates dégénératifs.

Tel que le concevait Lombroso, le type parfait du criminel-né ne se rencontre, chez les délinquants, que dans une infime proportion de cas, alors que l'on peut observer, avec une fréquence relativement grande, dans tout milieu social, les anomalies fonctionnelles ou anatomiques qui, à ses yeux, en étaient les caractères essentiels.

Rien n'est moins démontré, au surplus, que les relations existant entre les tares dites criminelles et l'état de criminalité. Personne ne nie qu'elles soient fréquentes chez les délinquants, mais leur fréquence est peut-être tout aussi grande chez les idiots, les fous, les épileptiques et hystériques, les rachitiques; elles ne caractérisent, en réalité, que l'état de dégénérescence si complexe dans ses origines, ses associations pathologiques, et si varié dans ses modalités. Tout au plus pourrait-on dire, avec Benedikt, que les anomalies psychiques et morales correspondent souvent à des anomalies craniennes et qu'un crâne atypique doit provoquer des soupçons sur l'organisation et le fonctionnement normal du cerveau qu'il revêt. Il est certain, d'ailleurs, que l'individu taré peut vivre très honnêtement, faire preuve d'un jugement sûr et d'une brillante intelligence. On doit, à cet égard, se rallier sans réserve à l'opinion très documentée du professeur Le Double : « Que les délinquants soient anormaux, asymétriques, offrent des défectuosités pathologiques ou tératologiques, il n'en est pas moins vrai, d'après des recherches de plus d'un quart de siècle sur les variations et anomalies anatomiques humaines et

animales, qu'il est impossible d'établir entre la criminalité et l'une d'entre elles une relation de cause à effet. »

On le voit, il ne reste que peu de chose de la thèse du criminel-né et de son origine atavique; quant à l'existence à la base de l'étiologie criminelle d'une névrose spéciale, d'une folie morale, d'une psychose analogue à l'épilepsie larvée, aucune démonstration satisfaisante n'a pu en être donnée.

Nous attachons bien moins d'importance à quelques autres objections présentées aux conclusions de l'école italienne, objections que l'on retrouve du reste dans toutes les discussions relatives aux recherches d'anthropologie criminelle; il n'est guère difficile d'en démontrer l'inexactitude ou l'exagération. On a invoqué l'inégalité des résultats obtenus, en différents pays, dans l'examen des délinquants, les contradictions qualitatives ou quantitatives des statistiques criminelles, l'impossibilité de généraliser en pareille matière, la fréquence relative chez les gens honnêtes des caractères observés chez les criminels, l'absence de critère ou de contrôle de l'honnêteté ou de la moralité des non-délinquants, les raisons qui ne permettent pas de comparer ceux-ci aux sujets ayant été condamnés (classe sociale, conditions anthropologiques différentes), l'erreur enfin d'opposer les statistiques criminelles aux chiffres relatifs à l'ensemble de la population.

La réaction aux théories lombrosiennes s'est observée à des degrés très différents et a donné lieu à plusieurs tendances criminalistes intéressantes.

Dans un premier groupe, nous trouvons les adversaires inconciliables du facteur anthropologique dans l'origine du crime, les uns mus par des mobiles d'ordre théorique, d'autres parce qu'anti-évolutionnistes, d'autres enfin contestant la possibilité ou l'utilité même des recherches d'anthropologie criminelle; nous ne nous y arrêterons pas.

Dans un second groupe, dont les tendances demeurent favorables à l'essence même du dogme lombrosien, se rangent les partisans de ce qu'on pourrait appeler la théorie de Lombroso évoluée ou mitigée; malgré leurs divergences d'opinion ils sont unis par une foi non ébranlée en ce principe que l'anomalie

somatique est une condition essentielle de l'état de criminalité; sans elle, les facteurs de milieu resteront inefficaces. La prédisposition organique au crime est ordinairement innée; elle peut cependant s'acquérir, mais, dans ce cas, la possibilité de l'acquérir serait elle-même congénitale.

La définition du criminel-né par Ferri résume assez exactement la tendance de ce groupe : homme prédisposé au crime, mais qui ne commettra de crime que sous l'influence des conditions du milieu tellurique et social.

Il peut être intéressant de rappeler ici que, de l'avis de cette école, Lombroso ne mérite nullement le reproche d'intransigeance qu'on lui a adressé pas plus que celui d'avoir méconnu l'influence considérable du milieu social; cette discussion n'offre plus qu'un intérêt rétrospectif.

Dans un troisième groupe se réunissent tous ceux qui, niant l'existence du criminel-né, ont adopté une interprétation toute différente de l'état de criminalité.

Ici encore les divergences d'opinion sont extrêmes; nous ne pouvons songer à les énumérer toutes, encore moins à résumer l'esprit des principales d'entre elles, car rien n'est plus dangereux que de vouloir, en une phrase concise, formuler une thèse criminologique.

Rappelons l'opinion de Manouvrier qui envisage le délinquant comme un produit sociologique; aussi bien que la vertu et l'honnêteté, les actes délictueux s'expliquent à suffisance par l'anatomie et la psychologie normales. Pour Colajanni, la criminalité résulte, en dernière analyse, d'une espèce d'atavisme moral provoqué presque exclusivement par les facteurs sociaux; pour l'écrivain socialiste comme pour Tarde, le type criminel est bien plus un type social ou professionnel qu'un type anthropologique.

Tout un groupe de criminalistes et parmi eux l'école belge presque entière (Héger, Dallemagne, Houzé, Warnots) envisage la criminalité comme un aspect ou une conséquence possible de la dégénérescence; les uns, comme Sergi, admettent une relation entre le crime et la dégénérescence, d'autres la nient ou la considèrent comme douteuse (Féré). La plupart d'entre eux accordent aux facteurs de milieu une influence prépondérante

dans la genèse du crime; il en est qui n'admettent à aucun degré l'influence criminogène des tares dégénératives, quelles que soient d'ailleurs leur origine et leur signification pathologique.

En tête des partisans de l'influence prépondérante, sinon exclusive dans l'étiologie criminelle, du milieu social, se place le professeur Lacassagne qui, le premier, eut le mérite de défendre la thèse sociologique à une époque où les idées lombrosiennes ne connaissaient guère de contradicteurs. Pour l'école de Lyon, le crime est un produit du milieu social dont les influences ont seules le pouvoir de provoquer l'éveil criminel et de développer les instincts antisociaux latents. Certes, ceux-ci ont quelque relation avec les facteurs d'ordre physique et individuel qui exercent une action de prédisposition à l'état de criminalité, mais l'importance de l'individualité du délinquant est restreinte, car, si elle devait dominer l'acte, on aurait affaire à un vrai dément.

Lacassagne interprète les stigmates de dégénérescence non comme une réminiscence atavique mais comme la conséquence, peut-on dire inévitable, du développement normal du type humain, subissant l'influence néfaste des facteurs criminogènes du milieu, tels l'alcool, l'alimentation viciée ou insuffisante, les maladies. Toutefois, en les rapportant à leur origine sociale, Lacassagne admet que les anomalies psychiques et physiques pèsent plus ou moins sur le fonctionnement organique intellectuel et moral de l'homme.

La théorie du Maître de Lyon se résume nettement en la formule : la société qui fait et prépare ses criminels en porte seule la responsabilité.

Il nous reste à signaler brièvement une dernière manifestation de la période anti-lombrosienne ; elle se réclame de l'esprit de conciliation qui caractérise la conception du crime défendue par les fondateurs de l'Union internationale du droit pénal. Le crime procède d'un organisme défectueux et déséquilibré, mais les réactions criminelles sont provoquées par les conditions du milieu. On peut en rapprocher la formule de Laurent pour qui le criminel est à la fois le produit de son organisation individuelle et des milieux qu'il a traversés ; les différences constatées dans l'état de criminalité résultent de la variété des énergies constitutives et des facultés d'assimilation propres à chaque individu.

La réaction aux idées de Lombroso a donné lieu comme nous venons de le voir, à une foule d'interprétations et de théories de l'état de criminalité; leurs nuances varient à l'infini et constituent pour ainsi dire une échelle de transition ininterrompue entre les partisans de la théorie lombrosienne évoluée (Ferri) et ceux qui dénient à l'organisation biologique du délinquant une influence quelconque dans la genèse du crime et pour qui le milieu social est seul coupable (Colajanni).

Une telle divergence de vues sur l'essence intime de la criminalité, envisagée comme phénomène social, devait rendre stériles tous les efforts pour substituer au concept lombrosien une compréhension plus exacte de l'étiologie criminelle ; au demeurant, les adversaires de Lombroso ne parvenaient guère à s'entendre pour traduire leurs idées en formules pratiques, réalisables sur le terrain pénitentiaire. Aussi la fin de la période anti-lombrosienne marque-t-elle un arrêt dans l'évolution scientifique de l'anthropologie criminelle et avec elle un désintéressement très appréciable des recherches criminologiques.

Heureusement, sous l'influence des préoccupations que justifiait ce regrettable état de choses, un certain nombre de criminalistes, faisant trêve aux controverses dogmatiques, se reprirent à envisager la question criminelle sous un aspect purement objectif. Ils s'attachèrent à recueillir avec méthode de nombreuses et très complètes observations de délinquants, se réservant d'en étudier ultérieurement l'interprétation.

A la faveur de cette nouvelle tendance, l'anthropologie criminelle semble s'être dégagée des obstacles qui entravaient son progrès scientifique et se revivifier aux sources d'une documentation plus précise et plus sûre; elle commence une nouvelle phase de son évolution, une phase de recherches éclectiques, qui autorise de sérieuses espérances pour l'avenir de la Criminologie.

III. — Phase éclectique.

Pour relire utilement les discussions passionnées que provoquèrent les conceptions criminologiques de l'école italienne, il importe de les dégager de l'ambiance personnelle et agressive

qui les caractérise. En éliminant du débat objections de détail, critiques excessives, interprétations de parti pris et généralisations prématurées, l'enthousiasme des uns et l'hostilité des autres, on se prend à s'étonner qu'une telle controverse ait pu mettre aux prises, pendant si longtemps, des savants de grand mérite et d'incontestable probité scientifique. Si l'on analyse les argumentations produites de part et d'autre, en ne tenant pas compte des opinions extrêmes, cantonnées dans une intransigeance irréductible parce que théorique, on est frappé de voir que bien peu de choses séparent en somme le Professeur de Turin écrivant : « le Crime, causes et remèdes » des partisans de la thèse lyonnaise.

Y a-t-il plus qu'une nuance ou qu'un point de vue différent entre l'opinion de Lombroso, créant pour le criminel-né, une place à côté de l'aliéné, auteur de crimes, et l'affirmation de Lacassagne : si la constitution pathologique du délinquant devait le pousser au crime, on serait en présence d'un fou et non plus d'un criminel.

Que l'on parcourre d'ailleurs la gamme des nombreuses compréhensions de l'état de criminalité qui permettent de passer sans heurt d'une théorie extrême à l'autre, on ne pourra se défendre de l'impression que beaucoup d'entre elles détiennent une part de vérité. Mais si chacune se justifie relativement à la catégorie bien déterminée de délinquants à laquelle elle s'applique, elle demeure impuissante à nous expliquer les autres. En effet, les théories criminelles résultent, pour la plupart, de généralisations faites à tort ou mal à propos, de conclusions exactes, mais pour un petit nombre de sujets seulement.

On oublie trop à cet égard la complexité du problème criminel et les nombreuses variétés de délinquants, anormaux ou non, que l'on rencontre dans les prisons. Vouloir les interpréter tous à l'aide d'une même loi élémentaire, c'est méconnaître à la fois et les multiples aspects de la nature humaine, avec la diversité de ses impulsions passionnelles, et les innombrables combinaisons étiologiques des facteurs économiques et sociaux.

Ne voit-on pas journellement des détenus, condamnés pour un délit identique, tout autant différer dans le processus de leurs réactions criminelles que des malades, chez qui l'on observe,

malgré l'identité parfaite de leur affection, une extrême diversité de manifestations morbides et des évolutions pathologiques fort divergentes.

Il est donc à la fois prudent et logique de donner au problème criminel une solution éclectique et large, ne tenant compte que de faits bien établis, de conclusions dont on ne puisse contester la justesse, abstraction faite au surplus de toute interprétation théorique.

Les avantages de la conception éclectique des études d'anthropologie criminelle apparaissent immédiatement si l'on procède à des recherches de sériation chez les délinquants. Dans certains cas, il est hors discussion que la constitution physique ou mentale du criminel rend parfaitement compte de son acte; les conditions de son délit, sa reproduction fatale dans des circonstances toujours les mêmes et sous l'influence d'éléments de provocation identiques, permettent de contester légitimement son caractère volontaire et réfléchi; aussi l'irresponsabilité du coupable ne saurait-elle être mise en doute, pas plus que la fatalité de son délit et la prépondérance étiologique du facteur individuel.

En revanche, il est des observations criminelles, ne renseignant ni tares anatomiques ni insuffisance psychique, où la mentalité comme la volition du coupable apparaissent intactes, où la responsabilité demeure entière; le milieu social, avec ses tentations et ses perversions, peut seul nous les expliquer et suffit à lui seul, à les faire comprendre.

Malheureusement, les recherches de sériation chez les délinquants, peu nombreuses encore, manquent aussi d'unité de méthode et il n'est guère possible de baser sur leurs conclusions, une synthèse de l'étiologie criminelle.

Ce qui complique surtout la question, c'est l'incertitude où nous sommes d'apprécier quand et pourquoi un acte devient criminel. Ce critérium varie avec les législations, la forme de gouvernement, avec les croyances philosophiques et le développement intellectuel des races.

Il peut donc paraître utopique de vouloir, dans de telles conditions, élucider un problème aussi complexe que celui de la délinquance; il faut avant toute conclusion reprendre méthodi-

quement et sans esprit préconçu l'observation aussi complète que possible du monde criminel. Cette étude ne peut se limiter aux prisons; elle doit s'étendre à toutes les formes de la dégénérescence, de l'anomalie individuelle ou sociale, en n'ignorant pas les divers états pathologiques pouvant provoquer une réaction criminelle. Il importe surtout d'élargir le champ d'études de l'anthropologie criminelle pour déterminer d'une manière précise les conditions du milieu où évoluent, non sans danger pour la société, les nombreux anormaux malades, dégénérés et délinquants, épaves de l'évolution de la race, aussi incapables d'effort individuel qu'impuissants à s'adapter aux conditions modernes de l'existence.

Quoi qu'il en soit de la justesse des considérations précédentes, il n'est pas contestable qu'elles ont exercé une influence considérable sur la direction donnée en ces dernières années aux recherches criminologiques.

Les adeptes de l'école éclectique, abandonnant toute préoccupation de synthèse, ont choisi dans chaque théorie les principes ne prêtant plus à contestation et s'imposant par leur caractère pratique; ils ont appliqué aux recherches criminologiques les règles de méthode et d'observation positive qui président à l'étude des sciences modernes et ils les ont envisagées à la lumière des données acquises récemment en psychologie expérimentale et dans le domaine de la physiologie pathologique; chose plus importante peut-être, ils ont entrepris ces recherches sans souci de les conduire en vue de défendre une interprétation quelconque de l'état de criminalité.

L'analyse systématique de la personnalité physique, fonctionnelle et morale du délinquant y occupe une part tout aussi large que l'étude soigneuse des conditions et influences sociales criminogènes. Nul doute, qu'entreprises sur une vaste échelle et avec la persévérance qu'exigent de telles recherches, elles ne soient fructueuses en constatations intéressantes et riches en résultats pratiques. Il est trop tôt pour apprécier l'importance des travaux inspirés de cette nouvelle tendance en anthropologie criminelle; l'avenir dira si, réalisant les promesses scientifiques qu'on peut en augurer, elle permettra, par la synthèse des

observations recueillies de cette manière, de formuler un traitement pénitentiaire qui soit humain et anthropologique au vrai sens du mot, parce qu'il s'adaptera aussi étroitement que possible aux nombreuses modalités que nous révèle l'étude des types criminels.

Il nous reste à envisager quelle place il faut logiquement réserver aux conceptions lombrosiennes dans les recherches criminologiques qui peuvent se réclamer de l'éclectisme.

Tout en condamnant l'ostracisme dont ont été frappées les idées et surtout la méthode anthropologique du Professeur de Turin, nous tenons à rappeler les sérieuses réserves que commande à notre avis l'interprétation biologique de l'étiologie criminelle et à insister sur l'influence prépondérante à cet égard des conditions économiques et sociales.

Il n'est pas moins vrai que ce serait une erreur grave à nos yeux de ne pas explorer minutieusement la constitution physique du délinquant et les tares qui la grèvent, ses fonctions organiques et surtout l'intégrité de son système nerveux, ses réactions sensorielles, la normalité de ses centres psychiques. Grâce aux travaux récents de psychologie et de psychiatrie, nous pouvons aussi tenter avec succès d'évaluer les qualités de compréhension et de développement moral du détenu, son coefficient de résistance aux tentations de toute origine, ses chances de s'adapter à la vie sociale, tous éléments de la personnalité intime du délinquant importants à connaître parce qu'ils nous fixeront à la fois sur les origines de son acte et sur la thérapeutique pénitentiaire à prescrire.

Pour ne pas se borner à des généralisations abstraites, il nous a paru intéressant de préciser quelque peu comment nous comptons appliquer la méthode éclectique dans nos recherches de documentation sur la criminalité en Belgique. Nous serions au surplus très heureux de voir discuter ce point en vue de l'élaboration d'un programme d'études d'anthropologie criminelle qui puisse rallier l'adhésion de tous les criminalistes. Qui ne voit les heureuses conséquences d'une méthode uniforme d'observation des délinquants?

Nous avons repris comme base de nos recherches et sans préjuger par là de notre opinion définitive la thèse défendue par

Lacassagne au Congrès de Rome : l'acte criminel est régi par un double facteur, le facteur individuel et le facteur social, ce dernier compris dans son acception la plus large et s'étendant aux influences climatologiques et ethnologiques, aux conditions de civilisation, de religion, de profession, d'éducation, sans oublier les nombreuses contagions mésologiques et le facteur économique si important.

A côté du facteur individuel, nous groupons les renseignements relatifs à la famille et à l'hérédité du délinquant, en attachant grande importance aux facteurs de prédisposition au crime d'ordre pathologique ou toxique (alcoolisme), sans négliger les perturbations d'ordre moral. On ne saurait contester l'influence criminogène des émotions, des préoccupations, du chagrin, du surmenage, à notre époque de vie intense où se multiplient incessamment les causes de perturbation fonctionnelle du système nerveux.

Il résulte à première vue de nos observations que si l'association étiologique des deux grands facteurs de la criminalité est la règle, l'importance respective de leur intervention varie notablement suivant les cas ; nous croyons même que leur combinaison, si différente dans ses modalités, n'est pas absolument indispensable pour créer l'état de criminalité.

Jusqu'à plus ample information, nous admettons l'existence de quelques types criminels, relativement rares, dus exclusivement les uns à des facteurs biologiques aussi graves qu'irréductibles, les autres aux seules influences sociales conduisant au crime des hommes sains de corps et d'esprit, ayant mené jusque-là une existence irréprochable. Mais, en dehors de ces types peu fréquents, nous avons toujours observé chez les délinquants belges, à l'état d'association, les deux éléments qui dominent l'étiologie criminelle : les tares organiques et les influences de milieu.

Parti de ces données, nous avons adopté provisoirement une classification des détenus, basée sur l'élément de causalité ; nous y avons ajouté un second élément qui offre un grand intérêt au point de vue pratique du traitement pénitentiaire : la notion de dangerosité et de curabilité du criminel.

Nous nous bornons à esquisser dans ses grandes lignes, notre

méthode de classement des délinquants, classement qui se rapproche assez bien de celui que préconise Laurent.

CLASSIFICATION DES DÉLINQUANTS

I. Délinquants sur lesquels les influences du milieu social se sont exercées d'une manière prédominante ou exclusive ; les tares personnelles sont absentes ou négligeables. Très curables ; peu dangereux. Cure pénitentiaire d'amendement.	*1er Degré* b. accidentels. (Acte irréfléchi et imprévu ; délinquants réflexes.) *2e Degré* b. occasionnels. (Délinquants par tentation, prédisposés au crime par l'éducation, la faiblesse de caractère, la déviation du sens moral.)
II. Délinquants soumis à l'influence combinée et également importante des facteurs sociaux et des défectuosités organiques. Presque incurables, récidivistes incorrigibles et dangereux. Détention illimitée.	*1er Degré* b. d'habitude. (Récidivistes, incapables de résister à leurs passions et aux impulsions des instincts ; atrophie du sens moral et tares pathologiques susceptibles d'une certaine amélioration. Ce sont en somme de véritables délinquants professionnels. Tarde.) *2e Degré.* Dégénérés criminels. (Accentuation du type précédent ; ne peuvent même pas invoquer l'excuse de leurs passions : êtres profondément dégénérés, antisociaux et criminels incorrigibles.)
III. Criminels nés (?) sous la dépendance de tares lourdes, héréditaires ou acquises, et sur lesquels l'action du milieu a été négligeable. Irresponsables, dangereux, à soigner dans l'asile pénitentiaire. Incurables.	*1er Degré.* Fous moraux. (Anormaux criminels.) *2e Degré.* Aliénés criminels[1]. (Déments, auteurs de crime.)

Il ne faut pas se dissimuler cependant le caractère factice de toute classification criminelle : à côté des types nettement tranchés se rencontrent en bien plus grand nombre les types de transition appartenant à une catégorie de délinquants par une des caractéristiques anthropologiques de leur constitution, mais se rapprochant aussi d'un autre groupe criminel par l'accentuation anormale de l'un ou l'autre de leurs caractères criminologiques.

[1] Quoique cette catégorie de délinquants, vrais fous, relève exclusivement de la psychiatrie, nous avons tenu à la comprendre dans notre classification dont elle représente un type extrême, le type le plus morbide. Les aliénés criminels doivent, à notre avis, être *soignés* dans des asiles à régime pénitentiaire.

Et ce n'est pas un des aspects les moins troublants de la grave question de la criminalité que l'évidence de ce fait, déjà observé en médecine interne, que le nombre des cas classiques est très restreint. En pathologie criminelle, on peut passer presque sans interruption de l'homme normal à l'aliéné criminel ; en partant des faibles que l'impulsion passionnelle pousse au crime, on arrive par une gradation à peine perceptible aux criminels d'habitude, aux dégénérés profonds, aux délinquants par folie criminelle intermittente et par ceux-ci, aux vrais déments.

Bien plus, aussi soigneusement que puisse être fait le diagnostic psychiatrique et anthropologique des délinquants au moment du délit ou au jour de l'emprisonnement, il faut bien le reconnaître, ce classement peut ne pas être définitif. Il en est parmi eux qui subissent ce que l'on pourrait appeler l'évolution criminelle ; amendables aujourd'hui parce que normaux en apparence ou superficiellement déviés, ils reviendront en prison demain pour un délit plus grave, commis sous l'influence de tares pathologiques destructives de l'équilibre mental, telles que l'alcoolisme pour ne citer que le plus fréquent, ou en proie déjà au processus de démence qui constitue leur inéluctable destinée (syphilis, paralysie générale).

Constatons enfin que pour être parfaitement documentée, l'étude des délinquants réclame un interrogatoire précis, un examen méthodique et approfondi des sujets observés. L'importance relative des nombreuses questions que les travaux criminologiques soulèvent, peut paraître très inégale suivant le point de vue auquel on les envisage ; toutes cependant offrent un réel intérêt et peuvent, suivant les circonstances, acquérir une valeur prédominante. Pour ce motif, nous avons cru bien faire en les réunissant toutes dans un projet de questionnaire que nous soumettons aux observations de nos collègues en vue de le modifier ou de le compléter, si nécessaire.

Ce questionnaire nous paraît correspondre à une conception des études d'anthropologie criminelle que nous devons à Von Listz et que nous faisons nôtre. *L'anthropologie criminelle doit être la recherche scientifique de l'état corporel et mental de l'homme devenu délinquant, en considérant que son individualité est en partie innée et en partie acquise.*

PROJET DE QUESTIONNAIRE CRIMINOLOGIQUE

I. Renseignements généraux et administratifs.
- Age. Sexe. Race. Lieu de naissance.
- Etat civil.
- Catégorie de détenus. Délit. Peine.

II. Hérédité.
1. Pathologique (épilepsie).
2. Mentale (suicide).
3. Spécifique.
4. Alcoolique (delirium).
5. Criminelle . . . . . { Délits. Crimes. Vagabondage.

III. Examen médical.
1. Pathologie de la première enfance (convulsions, rachitisme, troubles de la croissance).
2. Traumatismes (craniens).
3. Affections vénériennes.
4. Alcoolisme.
5. Maladies antérieures.
6. Etat organique actuel. { Usure organique. Etat général. Troubles fonctionnels. Infirmités. Maladies.

IV. Examen somatique.
1. Anthropométrie . . . { Taille. Envergure. Poids. Circonf. thoracique. Circonf. horizont. maxima tête Dactyloscopie.
2. Anomalies et Tares. . { Tératologiques. Pathologiques. Dégénératives.
3. Fonctions organiques . { Incontinence d'urines. Inversion sexuelle. Goitre. Migraine. Troubles gastriques.
4. Examen fonctionnel du système nerveux . . { Mobilité. Sensibilités. Réflexes. Dynamométrie.
5. Organes des sens.
6. Sommeil.
7. Langage. Mimique. Physionomie. Tics. Rides. Regard. Tatouage.

V. Examen psychiatrique.
1. *Facultés.* . . . . . { Intelligence. Attention. Mémoire. Volonté. Jugement. Sensibilité morale. Imagination.
2. *Sentiments.*
3. *Qualités dominantes.*
4. *Défauts.* . . . . . . { Impulsivité. Instabilité. Insensibilité.
5. *Lacunes.* . . . . . . { Educatives. Intellectuelles. Morales.
6. *Troubles psychiques* . {
   - *a)* De l'idéation. } Illusions.
   - *b)* Des perceptions. } Hallucinations.
   - *c)* De l'affectivité. { Emotions. Obsessions et phobies.
   - *d)* De la conscience et de la personnalité.
   - *e)* De l'activité (impulsions).
   - *f)* Du langage.
7. *Troubles mentaux graves* . . . . { Confusion mentale. Délire. Ramollissement.

VI. Renseignements sociologiques.	Conditions de l'habitation. Relations de famille. Entourage. Contagions mésologiques. Imitation. Profession. Service militaire. Instruction. Education. Religion. Lectures. (Fréquentation et application scolaires.) Classe sociale. Luxe. Misère. Besoins. Instincts. Surmenage. Chagrins. Emotions. Revers de fortune. Passé social. (Travail. Conduite.) Sens social. Causes de milieu de nature à prédisposer le délinquant au délit. Conditions du délit. (Heure. Saison. Température. Facteurs économiques.) Chances de reclassement social.
VII. Renseignements criminologiques.	Nature du délit. Récidive. Etat physique et moral du sujet au moment du délit. Causes prédisposantes. Circonstances du délit. Circonstances atténuantes. Influence des besoins et émotions. (Faim. Misère. Colère. Haine. Jalousie. Vengeance.) Compréhension des faits délictueux et antisociaux. Eléments de nature à favoriser l'amendement. (Regrets. Réparation.)

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

PASSION ÉROTIQUE DES ÉTOFFES CHEZ LA FEMME

Par le D[r] G.-G. DE CLÉRAMBAULT
Médecin adjoint de l'Infirmerie Spéciale du Dépôt (Paris).

Sous ce titre nous avons, dans le n° 174 des *Archives d'Anthropologie Criminelle* (15 juin 1908), relaté trois cas d'une sorte de fétichisme réduit, observés par nous chez des femmes (1902-1906). Une quatrième observation, retrouvée dans nos dossiers, justifie croyons-nous, les remarques émises par nous à propos des trois premiers cas :

QUATRIÈME OBSERVATION. — *Hystérie.* — *Précocité sexuelle.* — *Frigidité alléguée.* — *Délire de toucher.* — *Passion de la soie.* — *Impulsions kleptomaniaques avec participation génésique.* — *Ebauche de masochisme.* — *Amoralité, délinquance banale.* — *Toxicomanie.*

Marie D..., veuve A..., ménagère, quarante-neuf ans (Infirmerie spéciale, janvier 1905).

Père alcoolique, se serait suicidé à soixante ans. Mère se serait suicidée. Frère très exalté, serait interné.

Née et élevée en province. S'adonnait, dès l'âge de sept à huit ans, à la masturbation soit solitaire soit réciproque. « Je jouais au papa et à la maman, avec une autre petite fille, sur des chaises. » Premières règles à douze ans. Mariée à vingt-six ans. Sa passion pour la soie s'est révélée de bonne heure. « Je me suis mariée pour avoir *une belle robe de soie noire, qui tienne tout debout.* Après mon mariage, j'habillais encore des poupées, j'aime encore cela. La soie a *un froufrou, un cricri* qui me fait jouir. » D'entendre prononcer le mot soie ou encore de se représenter la soie en pensée, suffit, dit-elle, à provoquer chez elle une érection des parties sexuelles. L'orgasme total se produit au contact et *a fortiori* par la friction de la soie contre cette région.

De son mariage est né un fils qui a aujourd'hui trente-deux ans. Son mari la battait, dit-elle. A dix-huit ans, toujours habitant la province, elle a pour amant un individu qui boit et vole ; à son instigation, dit-elle, elle commet un vol de linge, d'où condamnation à quatre mois. Elle se lie, après cela, avec une femme également alcoolique et voleuse ; toutes deux s'enivrent et volent, deuxième condamnation. Au vin et au cognac elle joint bientôt l'éther. L'idée de boire de l'éther lui est venue quand elle était bonne chez un pharmacien, en voyant administrer de l'éther aux individus en état d'ivresse (?). Quand elle cessait de boire, sa conduite redevenait bonne, assure-t-elle, c'est-à-dire elle s'abstenait de voler.

Elle s'adonnait chaque jour à la masturbation. Les rapports sexuels normaux ne lui procuraient, assure-t-elle, *aucune jouissance.* Elle a vécu cependant en ménage avec un certain nombre d'hommes, sans compter, de temps à autre, son mari ; cela, tant à Paris qu'en province. Elle se rappelle avoir vécu à Paris, vers 1888, avec un marinier et puis un autre dont elle dit : « Il me battait, je l'aime bien encore, mais lui ne veut plus me causer. *Quand il me battait par moments, j'en ressentais une vraie jouissance.* »

Elle ajoute : « Je ne tiens pas aux hommes, d'abord ils se ressemblent tous et puis, maintenant, j'ai un trop gros ventre. » Actuellement, en effet, elle est obèse, en outre, elle est affligée d'une éventration, suite d'une laparotomie pratiquée, en 1901, pour fibrome utérin, durant un de ses séjours à la prison Saint-Lazare. Depuis cette opération, les rapports sexuels lui seraient devenus impossibles, s'il faut l'en croire.

Maintes fois elle a volé dans les grands magasins. Son casier porte vingt-six condamnations; nous en relevons une pour outrages, probablement occasionnée par une ivresse alcoolique ou éthérique ; le reste pour vol à l'étalage. Nous en relevons trois en 1904, dont une pour vol d'une robe de soie, de la valeur de 160 francs, robe qu'après le vol elle avait roulée et passée sous sa jupe entre ses jambes. Plusieurs fois, en comparaissant devant le tribunal, elle s'était refusée à répondre.

En 1901, elle vivait dans la banlieue de Paris avec un ouvrier beaucoup

plus jeune qu'elle, exerçant le métier de marchand de poissons, s'enivrant souvent et ayant à sa charge son petit-fils âgé de quatre ans.

Fin 1904, elle entra dans un grand magasin, poussée, dit-elle, par une véritable impulsion « Je venais de boire de l'éther quand j'ai passé la porte ; d'ailleurs, depuis huit jours, je ne faisais que m'enivrer et ne mangeais pour ainsi dire plus. Au rayon de soierie, une robe de soie bleu-clair m'a fascinée, *elle se tenait droite*. Une soie qui ne tient pas raide ne me dit rien. Il y avait de la dentelle dessus. J'ai pris *cette robe d'enfant*, je l'ai glissée sous ma jupe, dans une grande poche [1] et maintenant cette robe par un bout, *je me suis masturbée en plein magasin*, près de l'ascenseur, puis dans l'ascenseur, où j'ai eu le maximum de jouissance. Dans ces moments, ma tête se gonfle, mon visage devient cramoisi, les tempes me battenl, je ne puis plus avoir de jouissance que de cette façon. Après cela, tantôt j'emporte l'objet, *tantôt je le laisse*. Au moment où on m'a surprise je le rapportais, j'ai même donné un coup de pied dedans. » Elle ajoute : « La masturbation à elle seule ne me fait pas grand plaisir, mais je la complète en pensant au chatoiement et au bruit de la soie. Quelquefois, au moment où je me masturbais avec de la soie, j'ai eu tout de même des idées d'hommes, bien que l'homme ne me fasse rien. »

Cette malade se montre hypomorale dans le domaine affectif : la pensée de son fils et de son petit-fils ne suscite en elle aucune réflexion prouvant un attachement normal. Dans le domaine éthique, elle est amorale résolument, elle ne manifeste aucun regret de ses vols, impulsifs ou autres. « Ils n'ont qu'à ne pas ainsi exposer leurs soieries, je ne prendrai rien. » Sa mémoire est bonne. Elle débite l'exposé de ses tares avec précision, voire avec une assurance morbide qui, ultérieurement, a frappé, comme nous, les médecins d'asile. Ses grandes crises d'hystérie et son aptitude à être hypnotisée ont été médicalement constatées.

Notre regretté maître, le Dr P. Garnier, l'internait, le 30 janvier 1905, par un certificat dont nous extrairons quelques lignes : « Dégénérescence mentale. Altération profonde des facultés morales et perversion sexuelle impulsive (fétichisme de la soie). Apparition de cette obsession dans l'adolescence... Excès éthyliques et éthéromanie. Accidents hystériques. »

A Sainte-Anne, le Dr Magnan ajoute, aux caractéristique ci-dessus, la mention « dipsomanie ».

Le Dr Colin (Villejuif) mettait la malade en liberté après trois mois et demi d'internement.

Nous devons ajouter que cette malade avait été examinée, au début de janvier 1905, par notre maître, le professeur Raymond.

[1] La poche dite « Kangourou » des voleuses d'habitude.

à titre d'expert près le Tribunal. Il avait relevé ses diverses tares et conclu, lui aussi, à du fétichisme.

Le fétichisme, chez cette malade comme chez les autres, s'est développé sur un fond de frigidité sexuelle. Par un contraste qui mériterait une analyse, l'instinct sexuel, chez cette frigide, a été précocement développé et la masturbation est devenue une habitude : *précocité*, *frigidité*, *masturbation*, sont une triade paradoxale que présentaient deux au moins de nos autres malades et qui se rencontre, d'ailleurs, assez fréquemment en dehors de tout fétichisme. Le fétichisme lui-même est apparu de bonne heure, la malade, encore presque enfant, avait déjà conscience de son goût pour la soie [1].

La malade a abandonné, principalement par indifférence, tout rapport sexuel avec l'homme, mais reste une grande masturbatrice. Dans l'onanisme, l'image de la soie apparaît à son esprit et non l'image de l'homme ; seule la soie est un adjuvant à la jouissance, elle en est même la condition ; elle surpasse et elle remplace l'homme: sous ce rapport, c'est bien un fétiche. Une exception bien plus apparente que réelle à cette dénomination de la soie est la suivante. Quand la soie, présente et réelle, procure l'orgasme, alors la soie peut disparaître de la pensée (du moins visuelle) et une image d'homme apparaître. Evidemment celle-ci n'est que surérogatoire ; elle vient compliquer, comme par fantaisie, un état d'âme déjà complet. Bien plus fréquente, bien plus intense et aussi bien plus efficace est, nous l'avions déjà noté, l'évocation du sexe adverse dans le fétichisme masculin.

Nous ne saurions dire si l'émotion du vol est, chez cette malade, une condition nécessaire ni même adjuvante de la jouissance (la malade a commis souvent des vols banals). Après ses vols impulsifs, dans sa hâte de jouir, elle se retire à peu de distance, *en un isolement très précaire ;* la jouissance une fois obtenue, elle se défait de l'objet *avec peu de précautions,* imprudence qui est sans doute l'effet de la détente de tout l'organisme (se défaire de suite de l'objet est chose absurde en soi).

Le fétiche, après usage, perd tout intérêt ; on le jette sans regret ou si on le garde, c'est à titre de valeur quelconque. Pendant

[1] Notre maître Garnier faisait souvent remarquer que les premiers indices des perversions sexuelles, du fétichisme surtout, remontent presque toujours à l'enfance.

l'acte, il n'était ni manié avec une rage de possession, ni, avons-nous dit, enrichi de visions intenses, contrairement aux objets qui servent aux fétichistes masculins. Ces trois données reviennent à une seule : *le fétiche, pour la femme, n'est qu'un fragment de matière, ce n'est pas une personnalité.*

On a dû remarquer que notre malade, deux fois au moins, avait volé *non pas des coupons, mais des robes totalement achevées.* Ce n'était pas que la façon conférât à l'étoffe ni personnalité quelconque, ni faculté évocatrice (les robes n'auraient pu d'ailleurs évoquer que des formes de femme ou d'enfant) ; non, mais la soie montée en robe possède à un plus haut degré cette qualité que la malade recherche avant tout dans un coupon : beaucoup de raideur. « *J'aime la soie qui tient debout toute seule.* » Si même elle préfère la soie noire, c'est peut-être parce qu'elle donne le mieux une impression de solidité.

A ce sujet, nous ferons deux remarques. D'abord la femme homosexuelle n'a pas forcément le fétichisme homosexuel ; peut-être même ne l'a-t-elle jamais ; une au moins de nos femmes fétichistes était homosexuelle et, cependant, en se masturbant avec la soie, elle n'avait pas d'évocation de formes féminines ; la jouissance évoquait des hommes, si elle évoquait quelque chose ; le fait est d'autant plus notable qu'il s'agissait d'une jouissance toute clitoridienne, c'est-à-dire la plus neutre possible. C'est là une constatation. L'explication résiderait peut-être dans une tournure bien moins artiste, bien moins adoratrice surtout, du type de l'amour féminin. Le saphisme, à ardeur égale, comporte moins de rêverie idéale que l'homosexualité masculine.

Ensuite la raideur de la soie est un caractère jusqu'ici moins recherché ou moins défini que les qualités de fraîcheur et de finesse. Ici la soie ne doit pas seulement frôler avec délicatesse l'épiderme, *il faut encore qu'elle ait du corps.* Cette donnée, bien qu'inattendue, n'est en somme pas très surprenante. Nous avons dit que si l'homme fétichiste recherchait dans les matières vestimentaires la mollesse surtout, ce qui lui permet notamment le velours, la peluche et les fourrures, par contre nos exemples de fétichistes femmes ont toujours recherché presque exclusivement la soie ; elles disaient toutes aimer le cri et le cassant de l'étoffe de soie ; dans ce cri et ce cassant, peut-être voyaient-elles non pas seulement un nervosisme délicat, mais un des signes de la raideur, élément par nous jusqu'ici mal isolé ? Ainsi, tandis que l'homme demande à l'étoffe, dans la mollesse, un ensemble de

caractères tout féminin, la femme demanderait, outre la douceur superficielle, une sorte d'énergie interne rappelant le muscle ou toute autre tension, comme on voudra [1].

La passion érotique de la soie est associée, chez notre quatrième malade, à d'autres anomalies sexuelles : frigidité, précocité et masochisme.

Elle se trouve associée aussi à l'hystérie, comme dans chacune de nos trois autres observations. Une coïncidence si constante est digne de remarque. L'hystérie prédispose tout particulièrement aux phénomènes synesthésiques.

L'amoralité s'est trouvée chez deux au moins de nos autres malades (délinquance banale).

La toxicomanie, recherche d'une jouissance, comme l'aptophilie, et marque d'une imperfection de la volonté comme le vol impulsif, s'est rencontrée associée à l'aptophilie dans un de nos cas déjà.

Que les périodes de toxicomanie, chez notre malade, aient coïncidé avec des périodes de vol et que la sub-ivresse éthérique ait favorisé l'impulsion kleptomaniaque, ce sont là des phénomènes banals.

Les données principales de notre cas sont : éveil précoce de l'instinct sexuel, frigidité, masturbation, début du fétichisme dans la première jeunesse ; absence d'attachement au fétiche et de travail imaginatif autour de lui. Un point curieux en est *la recherche de la raideur*, un point secondaire, le masochisme.

Cette observation justifie les conclusions de notre travail de 1908, que nous transcrivons textuellement :

« Nos cas sont caractérisés par la recherche du contact d'étoffes déterminées, l'orgasme vénérien dû au contact cutané seul, la préférence de ce genre d'aphrodisiaque à tout autre, mais sans exclusivisme absolu ; l'indifférence à la forme, au passé et à la valeur évocatrice du fragment d'étoffe mis en jeu, le rôle très

[1] Nous ne prétendons pas faire de cette formule une loi absolue. Elle nous semble seulement contenir une généralité notable. Une de nos malades (obs. II) aimait un tant soit peu le velours. Nous avons observé, chez une femme à tout autre point de vue normale un goût marqué pour le contact de la fourrure et une prédilection plus marquée encore pour le pelage de l'animal vivant (dans l'espèce le chat uniquement). Le contact de ce pelage sur l'épiderme nu avait une action érogène, parfois prolongée par fantaisie, mais aucunement dominatrice, vite oubliée, jamais désirée, et que la personne ne cherchait pas à augmenter par la mise en contact avec ses parties sexuelles. Pas d'hystérie.

effacé de l'imagination, l'absence d'attachement à l'objet après l'usage, l'absence ordinaire d'évocation du sexe adverse, la préférence pour la soie, l'association de la kleptomanie, enfin la rencontre de ce tableau complet, à notre connaissance, chez des femmes seulement [1] (et dans l'espèce des hystériques). »

Errata dans notre article du 15 juin 1908 :

Page 460, ligne 3, au lieu de *plus accusé*, lire *peu accusé*.
— ligne 7, — *algophilie sexuelle*, lire *algophilie non sexuelle*.
Page 468, ligne 14, — *fétichisme sexualisé*, lire *fétichisme asexualisé*.

REVUE CRITIQUE

LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ EN EUROPE aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Par le Médecin-Major MAURICE BOIGEY.

On ne jette jamais sans profit les yeux sur le passé. Les études rétrospectives sont pleines d'enseignements où la psychologie et la philosophie trouvent leur compte. Un esprit, curieux d'apprendre ce qui fut, recueille toujours parmi les choses d'autrefois une ample moisson de fruits savoureux et rares.

[1] Les *Poèmes en Prose* de Baudelaire contiennent un curieux portrait de femme (M[lle] Bistouri), dans lequel il est possible de voir un fétichisme féminin. Cette femme a une passion spéciale pour les médecins, achète leurs portraits, les visite, faute de mieux, à titre de cliente, voudrait entretenir un interne; elle voudrait que dans l'intimité cet interne revêtît une blouse d'hôpital et un tablier taché de sang. Ici la passion spécialisée s'adresse à la fonction sociale, elle a un caractère de dilettantisme, elle n'est aucunement exclusive. Des dilettantismes analogues se retrouvent souvent chez l'homme (costume de religieuse, costume de théâtre, etc.). Le fétichisme vrai en diffère par l'étroitesse de ses visées (un détail et non pas une personnalité) et aussi par un impérieux exclusivisme.— Le début du récit de Baudelaire montre un autre processus morbide. Par un effet de désir, la femme éprouve une sorte de fausse reconnaissance, et persiste dans son erreur avec une ténacité fertile en répliques ingénieuses. Notre maître Garnier a peint de ces fausses reconnaissances par idée fixe et sans délire proprement dit.

Dans le récit de Baudelaire, les questions posées par lui à la malade et celles qu'il se pose à lui-même témoignent d'un sens clinique exquis.

La chasse aux mendiants est un sport vieux comme les civilisations. Tous les gouvernements réguliers s'y adonnèrent et beaucoup d'entre eux avec passion. Dans sa volumineuse *Histoire de la Charité*, M. Lallemand, ce bénédictin laïque dont toute la vie fut consacrée aux œuvres de bienfaisance, a rassemblé sur le paupérisme des documents innombrables. Il n'entre pas dans notre intention de les commenter ici; le cadre de cette esquisse ne suffirait pas à ce vaste commentaire. Mais nous lui serons redevable, chemin faisant, de certaines indications précieuses dont il est juste que nous rapportions le mérite à celui qui a su les recueillir.

Dans les pays civilisés, l'interdiction de mendier exista de tout temps. Cette idée s'imposa toujours à l'esprit des législateurs. Dès le milieu du XVIe siècle, dans presque tous les Etats d'Europe, furent prises des mesures sévères de police contre les mendiants dont le nombre s'était considérablement accru par suite des années de disette et des guerres incessantes. Des édits relatifs à la mendicité furent promulgués partout, mais en vain. Les mesures prises devinrent rapidement caduques et il fallut recourir aux pénalités les plus dures.

Le 10 janvier 1544, à la requête du procureur général du Roi, la Cour du Parlement de Paris édicte que les vagabonds, oisifs et mendiants valides « seront, pour la première arrestation, fustigez par les carrefours de la ville ». Une ordonnance du Parlement de Rouen, remontant à 1554, défend aux mendiants de « quester aulx églises, maisons, portes, ne par les ruës sous peine du fouët et des verges ». Sous Louis XIII, les femmes et filles qui mendient sont menacées « du fouët et d'estre razées publiquement ». Le 8 septembre 1709, le Parlement de Bordeaux édicte les peines suivantes contre les mendiants : « En cas de récidive, les galères pendant trois ans contre les hommes valides et les garçons au-dessus de seize ans ; le fouet et le carcan à différents jours de marché contre les estropiés ; le fouet contre les femmes qui ne sont pas enceintes et les garçons au-dessus de douze ans, en état de faire quelque travail. » Et, comme ces mesures sont insuffisantes, Louis XV, dans sa fameuse ordonnance du 18 juillet 1724, prescrit l'emprisonnement pendant trois mois au moins et, avant l'élargissement, l'apposition au bras d'une marque « en forme de la lettre M (Mendiant) et ce dans l'intérieur de la prison ou de l'hôpital ». Cette lettre M peut être remplacée par une fleur de lys. Mais ces marques sont cachées

par les habits et certains légistes à l'esprit inventif réclament la mutilation des oreilles!

En Angleterre, dès 1530, Henri VIII avait prescrit d'enlever aux mendiants invétérés le haut de l'oreille droite. Ils avaient préalablement été « attachés à la queue d'une charrette et fouettés jusqu'à ce que le sang coule ». Ce double châtiment, dans l'intention du roi, était applicable aussi bien aux hommes qu'aux femmes. En cas de récidives successives, l'ablation d'une et même des deux oreilles pouvait être complète et les condamnés étaient de véritables essorillés.

On lit enfin dans les coutumes de Cassel (1613) « que les ribaux, les impudiques, les fainéants, les vagabonds et les charlatans, soient bannis hors de la ville et de la chastellenie, à peine d'avoir l'oreille coupée, excepté les enfants mineurs, les personnes au-dessus de soixante ans, les invalides, les impotents, les aveugles et les gens en langueur ».

Ce fut de tout temps, en Angleterre, où la répression contre la mendicité prit un caractère âpre, presque cruel. Elisabeth voulait que les vagabonds âgés de plus de dix-huit ans et pris en récidive de mendicité, fussent mis à mort. Mais cela était moins sévère que l'*Act* daté de la première année du règne du jeune Edouard VI (1547) qui rétablissait l'esclavage en Angleterre et livrait les mendiants à l'arbitraire des particuliers. Toute personne valide, homme ou femme, qui reste trois jours sans travailler, est marquée sur la poitrine d'un fer rouge et, pendant deux ans, devient la propriété. comme esclave, de celui qui le conduit devant la justice. Cet esclave n'a droit qu'à des aliments de rebut (refuse meat), à du pain et à de l'eau. Il peut être contraint à exécuter n'importe quel travail, quelque vil qu'il soit, et ce par tous les moyens. Ce malheureux s'évade-t-il, il est marqué sur la joue de la lettre S (Servus, esclave) et devient esclave à vie. En cas de récidive, il est passible de la peine capitale. Son maître peut le louer, le vendre ou le donner selon son bon plaisir, et, s'il le juge utile, lui mettre un collier de fer. Nous devons à la vérité d'ajouter que cet *Act*, dont l'application fut jugée impossible par les contemporains eux-mêmes, devait être abrogé deux ans après sa promulgation.

En beaucoup de pays, la condamnation aux galères fut, pendant de longues années, réservée aux mendiants et aux vagabonds. On lit dans les Annales de Gand qu'en 1535 tous les mendiants valides trouvés dans le Brabant et le Hainaut furent

arrêtés et embarqués sur les galères impériales. Charles Ier d'Espagne et son fils Philippe II (1560) prennent les dispositions suivantes contre les vagabonds : première condamnation : les verges et quatre ans de galères ; première récidive : huit ans de galères ; deuxième récidive : cent coups de verges et les galères à vie. Mais malgré toutes les ordonnances, l'accroissement du nombre des mendiants est continu.

Philippe V et Charles III (1775) utilisent les mendiants valides et encore jeunes au recrutement de leurs troupes, mais ils les emprisonnent préalablement.

Les découvertes faites par les navigateurs font naître l'idée d'envoyer les paresseux, les oisifs dont on a tant de peine à se débarrasser dans les terres nouvellement ouvertes à l'activité du vieux monde. Le Comité de mendicité à l'Assemblée Constituante approuve entièrement le principe de la déportation. La Convention adopte l'idée et tente de la mettre en pratique en promulguant la loi du 24 vendémiaire an II, qui prescrit que tout mendiant repris en troisième récidive soit condamné à la transportation.

Le premier document officiel connu dans cet ordre d'idées est un *Act* d'Elisabeth daté de 1598, qui décrète que les vagabonds et les mendiants seront confiés à des Sociétés qui auront le droit de les emmener au delà des mers. C'est à la fin du XVIIIe siècle que l'Angleterre envoie en foule ses convicts à la Nouvelle-Galles du Sud.

En France, la transportation existe dès 1656. Cette année-là, cinq cents filles, divisées en quatre équipages, partirent pour *les Isles :* Martinique, Guadeloupe, Saint-Domingue, Sainte-Croix, Port-Paix, le petit Goyave, La Tortüe. Le Roi subvint à toutes les dépenses : chaque fille avait « une cassette fermante, quatre chemises, un habit complet, sçavoir : manteau, jupe et jupon, bas, souliers, quatre mouchoirs de col, quatre cornettes, quatre bonnets, deux paires de manchettes, quatre mouchoirs de poche, une paire de gants de peau, une coëffe et un mouchoir de tafetas noir, sans oublier les peignes, brosses et autre menue mercerie... » (Lallemand).

On a soin de ne pas envoyer outre-mer « les débauchées, surtout qui ayent eües la maladie que produit la débauche ». Le voyage se fait par Rouen et le port d'embarquement est Le Havre. La plus grande réserve doit être observée à bord. « Que le capitaine de vaisseau soit intègre, dit l'Ordonnance royale,

qu'il ne se passe point d'abus, que la sagesse des filles y soit conservée. Le dernier capitaine qui conduisy la dernière bande fut cassé pour les abus qui se passèrent. »

Après le débarquement les filles occupent une ou plusieurs maisons qui leur sont destinées et où ne pénètre aucun homme, « excepté trois jours de la semaine que les garçons de la Ville ou de l'Isle y entrent pour demander et choïsir les filles qui leur conviennent, qui pour lors sont toutes assemblées, et ce en présence de M. l'Intendant ou personnes de sa part, avec un secrétaire qui tient un registre des filles demandées, des noms des hommes qui les prennent, et le lendemain l'on en marie quelquefois trente à quarante ; tout à la fois et à la sortye de l'Eglise, les époux viennent prendre leurs petits équipages, et s'en vont à leurs habitations. »

Ce n'est pas là en vérité la déportation au sens judiciaire du mot ; c'est un moyen détourné de débarrasser la métropole des mendiantes et de fournir un contingent féminin aux colonies.

*
* *

La peine capitale fut en beaucoup d'endroits appliquée aux mendiants. Lorsque Henri VIII supprima les monastères anglais, il priva quantité de pauvres diables des secours qu'ils recevaient habituellement. Quarante mille gueux marchèrent sur Londres, en *pèlerinage de grâce* pour demander le rétablissement des couvents. « Henri VIII a peur, il négocie, trompe les manifestants par de fausses promesses, et les pend ensuite par centaines. » (Lallemand.)

Les lois anglaises contre la mendicité se montrent d'une sévérité inouïe. Les codes édictent la peine de mort contre les vagabonds et les *papistes*. Les uns et les autres sont traités de la même manière. Le fondateur de l'Eglise anglicane fit périr par la potence 70.000 de ses sujets qui ne comprenaient alors qu'une population de 4.500.000 âmes.

Le Statut d'Elisabeth (1573) déclare que le mendiant de plus de dix-huit ans, pris en récidive pour la troisième fois, est passible de la peine de mort, *as a felon*. Dans les Pays-Bas, sous le règne de Charles V, la pendaison pour vagabondage est monnaie courante. Charles-Quint punit de *la Hart*, de la torture et de la peine du feu les gens sans aveu qui pillent et détroussent les populations. François I[er] imite Charles-Quint et décrète le

5 février 1535 « Injonction très expresse... à tous pauvres valides qui ne sont de Paris d'en sortir dans les vingt-quatre heures et de se retirer chacun au lieu de leur naissance, à peine d'être *pendus et étranglés* sans forme ni figure de procès. » (Lallemand).

Des pénalités spéciales et redoutables sont réservées aux « Bohémiens, Egyptiens, Gitanes et Gypsies » qui apparaissent en Europe au commencement du xve siècle. En Espagne, ils sont fustigés, on leur coupe les oreilles, on les emprisonne, on les rend esclaves de ceux qui les arrêtent. En 1745, Philippe V décide que tout gitane rencontré en dehors des limites qui lui sont assignées peut être tué impunément. On les traite en chiens enragés.

Jamais ils ne furent nombreux en Angleterre par suite de la difficulté d'aborder dans une île. Néanmoins, les lois anglaises les poursuivent sans relâche.

En France, l'ordonnance de Charles IX rendue sur « les plaintes, doléances et remontrances des députez des trois Estats tenus en la ville d'Orléans » (janvier 1560) prescrit de « razer aux hommes leur barbe et cheveux, et aux femmes et enfants leurs cheveux, et après délivreront les hommes à un capitaine de nos galères, pour nous y servir l'espace de trois ans ».

Dans les Pays-Bas, les pénalités qui leur sont réservées sont la flagellation, la marque et la pendaison. En certaines provinces, on remplace la marque par l'amputation du bout de l'oreille, de la *largeur d'un doigt*.

En Prusse, on dresse des gibets aux frontières avec cette inscription : *châtiment réservé aux voleurs bohémiens des deux sexes*.

Dans certaines contrées, de véritables appels à la population ont lieu dans le but de débarrasser le pays des vagabonds et des gens sans aveu. De temps en temps, à certains jours donnés, on organise, en Suisse, des *chasses aux gueux* dans une contrée déterminée. On les traque comme des bêtes fauves. Le tocsin doit sonner pour prévenir les populations et leur donner le signal de la chasse. Le fouet, la prison, la marque, le carcan, l'essorillage et la mort sont les pénalités prévues contre les bohémiens.

Mais les chroniqueurs du temps nous disent que les peines édictées produisent peu d'effet parce qu'elles ne sont presque jamais appliquées. Aussi, partant de ce principe incontestable

que si nul ne donne il n'y a pas de quémandeurs, certains législateurs ingénieux condamnent à l'amende les particuliers faisant publiquement l'aumône ! C'est là évidemment un moyen détourné de supprimer la mendicité.

Les autorités municipales étaient, presque partout, chargées de l'exécution des lois concernant les mendiants. Les particuliers pouvaient coopérer activement à la répression de la mendicité en se saisissant des vagabonds et en les amenant devant les autorités compétentes. En Angleterre, ce concours était rétribué et rapportait dix shillings par tête de mendiant capturé.

En Thuringe, on envoie des hussards contre les mendiants ; à Dresde, de simples agents ; en Bavière sont cantonnés quatre régiments de cavalerie dont les détachements battent le pays en tout sens ; dans le baillage de Lausanne, ce sont, en 1628, des prévôts qui sont chargés du soin de surveiller et d'arrêter les personnes se livrant à la mendicité. Charles-Emmanuel II de Savoie inflige une amende de dix écus d'or aux particuliers qui troubleraient les agents chargés de cette police.

En France, c'est François Ier qui, en 1538, attribue juridiction aux Prévôts des maréchaux de France « pour la punition des voleurs, vagabonds et gens sans aveu ». Plus tard, il exista, pour arrêter les mendiants, des *chevaliers du guet*, et, dans les cités importantes, des *soldats de ville* aux gages annuels de 50 livres. Au XVIIIe siècle sont enfin organisés les escadrons de la maréchaussée qui ont précédé nos brigades de gendarmerie.

Malgré toutes ces mesures que leur dureté rendait bien souvent inexécutables, nos pères ne réussirent pas toujours à endiguer le flot sans cesse croissant des oisifs et des faux indigents. Nous devons être indulgents à leur égard, car nous voyons aujourd'hui le Parlement discuter des lois sur le vagabondage, la mendicité, l'organisation de l'assistance par le travail, la surveillance des nomades, etc. Charles V, François Ier, Henri VIII, Sixte V, Elisabeth, Louis XIV, Louis XV et beaucoup d'autres avaient cependant cru solutionner ces problèmes ! La vie publique est un perpétuel recommencement et son spectacle ne peut guère éveiller que le sourire des sceptiques.

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

LA DISSOCIATION D'UNE PERSONNALITÉ

Etude biographique de Psychologie anormale [1].

Par M. J. CHABERT.

Voici un cas nouveau de personnalité multiple; nous pourrions l'appeler le cas de Miss Beauchamp. Les cas de ce genre, déjà étudiés, peuvent se répartir en trois groupes, suivant le degré d'organisation des états mentaux et d'indépendance des personnalités. Dans les plus simples, les personnalités secondaires ne se manifestent que par des phénomènes hypnotiques ou automatiques, tels que l'écriture dite médianique, à travers la personnalité primaire qui subsiste; ce sont plutôt des états hypnotiques, des états subconscients. Telles sont les personnalités Léontine et Léonore dans le cas de Mme B..., décrit par le Dr Pierre Janet. Il est des cas plus développés comme celui de Miss « Smith » étudié par M. Flournoy et celui de Mrs « Smead » étudié par le professeur Hyslop, où la personnalité seconde « sort de sa coquille » avec toutes les apparences d'un être humain ordinaire. Mais son existence est limitée à la durée de l'état de trance; et elle n'a probablement pas assez de spontanéité pour se mouvoir librement dans le monde. Dans les formes les plus développées, la personnalité secondaire réussit à se libérer entièrement; elle peut faire face aux exigences de la vie sociale, passer pour une personne normale, et ce n'est souvent qu'après un minutieux examen que l'œil exercé du praticien décèle les troubles nerveux et mentaux indices de désintégration. Tel est le cas fameux de Felida X... rapporté par le Dr Azam; tel est aussi le cas de Miss Beauchamp.

[1] *The dissociation of a personnality. A biographical study in anormal psychology*, by Morton PRINCE, M. D. professeur des maladies du système nerveux, Tufts College Medical Schod, Boston, in-8° de 575 pages, 2e édition, 1908. Longmans, Green and C° 91 and 93 fifth Avenuee, New-York.

« Miss Beauchamp est une personne dans laquelle trois personnalité se sont développées, c'est-à-dire qu'elle peut changer de personnalité de temps en temps, souvent d'heure en heure et, à chaque changement, son caractère se transforme et ses souvenirs s'altèrent »... Deux de ces personnalités n'ont aucune connaissance l'une de l'autre, ni de la troisième, et « il y a dans la mémoire de chacune d'elle des blancs correspondants aux temps où les autres étaient dans la chair... Tout d'un coup l'une ou l'autre se réveille, sans savoir où elle se trouve, ou ce qu'elle a dit ou fait un moment auparavant ». Mais la troisième personne connaît la vie des deux autres comme la sienne. Ses souvenirs ne marquent aucune rupture de continuité et, quand elle n'est pas en scène elle-même comme personnalité alternante, elle prétend et elle paraît en effet persister dans une sorte d'existence subsconsciente, toujours là, derrière les coulisses, assistant simplement ou même prenant une part active au jeu des deux autres. C'est cette étrange personnalité qui constitue la nouveauté et l'énigme du cas de Miss Beauchamp et, à ce point de vue, cette étude biographique pourrait tout aussi bien s'appeler : *Biographie d'une personnalité subconsciente*[1].

§ I. — « **La Sainte** » (BI).

Lorsque Miss Beauchamp, ou plutôt la supposée Miss Beauchamp, âgée de vingt-trois ans et étudiante à un collège de la Nouvelle Angleterre, vint aux premiers jours d'avril 1898, chez le Dr Prince, pour essayer du traitement hypnotique, elle présentait tous les symptômes connus d'une neurasthénie extrême et même des symptômes d'hystérie : rétrécissement du champ

[1] Les phénomènes y sont décrits d'après des notes prises au jour le jour, dans l'ordre même où ils se présentèrent, et le récit a l'allure dramatique d'une véritable tragi-comédie. Au début, une situation est donnée qui a ses racines dans le passé : c'est Miss Beauchamp dans un état de déséquilibre nerveux et mental, résultant d'accidents émotionnels. Sur ce terrain pathologique, se développent deux autres personnalités; la situation se complique et se noue. C'est la première partie du livre ou le *Développement des personnalités.* Puis viennent les péripéties du dénouement qui forment la deuxième partie ou la *Recherche de la véritable Miss Beauchamp.* L'intérêt y est constamment soutenu par ce problème qui intéresse à la fois le médecin et le psychologue : Quels sont les rapports du déséquilibre nerveux et du déséquilibre mental ?

Tout en gardant soigneusement l'allure de l'ensemble, il a fallu, pour rétablir l'enchaînement réel des phénomènes, faire des interversions de détail, rapprocher des faits qui s'expliquent l'un par l'autre et grouper les plus représentatifs sous une étiquette commune.

de la conscience, idées fixes, aboulie. Et sur ce fond appauvri, s'était développé un idéalisme maladif. Détachée de tout intérêt terrestre, incapable de s'adapter aux exigences de la vie pratique, « Miss Beauchamp » s'était réfugiée dans une sorte de religiosité scrupuleuse et exaltée.

L'hypnotisation n'amena d'abord qu'une personnalité hypnotique ordinaire. Mais voici le fait remarquable : la suggestion thérapeutique ne produisait qu'une action passagère. Les symptômes étaient refoulés un moment, mais c'était pour renaître bientôt, comme les têtes de l'hydre. C'est que la suggestion n'agissait que sur les effets immédiats de la maladie, sans aller jusqu'à la cause profonde, un état de désintégration mentale déjà ancien et que la suite révéla.

Miss Beauchamp avait eu une enfance malheureuse, maladive qui avait aggravé ses prédispositions nerveuses. Voici le choc émotionnel, connu plus tard seulement, qui rompit cet équilibre instable.

Six ans auparavant, en 1893, Miss Beauchamp était garde-malade dans un hôpital que nous appellerons « la Providence ». Une nuit, pendant qu'elle causait avec une amie Miss K..., Miss Beauchamp leva la tête et vit avec surprise, à la fenêtre, la figure de son ami Wiliam Jones, « un homme que, dans son idéalisme de jeune fille, elle adorait comme étant d'un ordre supérieur ». Elle crut d'abord que c'était une hallucination, puis, sous prétexte d'aller à sa garde, elle s'esquiva et descendit à la porte de l'hôpital où elle trouva W. J... De passage par là, il avait avisé une échelle, grimpé pour regarder par la fenêtre : ce qui avait provoqué une scène violente qui bouleversa Miss Beauchamp. Ajoutez à cela qu'il faisait noir et qu'elle aperçut son ami à la lueur des éclairs. Miss Beauchamp retourna à son travail très agitée. A partir de ce moment, elle changea de caractère et devint ce qu'on appelle une neurasthénique.

Comme exemple de l'instabilité de BI citons, entre plusieurs, un fait qui nous montre le rôle d'une expérience passée dissociée dans la production d'une attaque.

« Un jour BI était au restaurant, lorsque des nuages sombres arrivèrent; en sortant, elle pensa qu'une tempête menaçait. A cette idée, elle fut frappée de terreur, avec palpitations, nausées, sensation de froid et de chaud, sentiments de détresse. Arrivée à la maison, elle sentit que les anciennes douleurs névralgiques à la tête et dans le côté étaient revenues. Une fois au lit, elle éprouva des paralysies avec, par moments, perte de

sensation du corps tout entier. Elle dit qu'elle a une peur terrible des tempêtes avec tonnerre qui la jettent toujours dans cet état. Elle affirme qu'elle n'avait jamais eu peur des éclairs avant ces cinq dernières années, quand elle était à la Providence. » Ainsi BI à l'état de veille ne peut rien dire de l'origine de l'attaque.

Mise en état d'hypnose, elle se rappelle parfaitement la première occasion où elle fut effrayée par un éclair. « C'était une nuit à l'Hôpital de la Providence. Survint une tempête terrible avec éclairs. Elle vit un malade en délire courant à travers le corridor de son côté; le malade la saisit mais sans lui faire de mal. La vision de ce malade à la lueur d'un éclair lui occasionna une grande frayeur, pareille à celle d'hier, mais plus grande encore. Toujours, depuis ce temps, elle a peur des tempêtes avec tonnerre qui ramènent ces symptômes. »

De tels exemples nous font saisir à vif le rôle de la dissociation. Ils nous montrent que :

1° Une expérience passée peut persister à l'état latent, potentiel, sous la forme d'un état mental dissocié, c'est-à-dire ordinairement situé en dehors du champ de la conscience;

2° Sous l'influence inductrice de causes actuelles, cette expérience peut être réveillée, sinon comme souvenir, du moins comme émotion et reproduire les symptômes anciens sous forme d'attaque;

3° Qu'au moyen de méthodes telles que l'hypnose, il est possible de réintégrer une expérience dissociée dans la synthèse de la conscience.

Les méthodes employées par l'auteur sont l'hypnose, l'absence d'esprit, l'abstraction, la vision dans le cristal, le langage et l'écriture automatiques; et elles ont été entre ses mains un instrument précieux d'exploration et de contrôle.

Supposons maintenant qu'au lieu d'une simple idée dissociée, on ait tout un groupe d'expériences et de tendances dissociées et fortement systématisées, le résultat final serait une véritable personnalité plus ou moins complète, plus ou moins normale et pouvant dire « je » lorsqu'elle entre dans le foyer de la conscience individuelle.

§ II. — « **Le Lutin** » (BIII).

Un jour d'avril 1898, « Miss Beauchamp, » en état d'hypnose, se mit brusquement à nier certains propos qu'elle avait réellement tenus dans l'état hypnotique précédent. « Hypnotisée à nouveau, elle les reconnaissait franchement, niant ainsi et admettant alternativement les mêmes faits. » De plus, elle s'obstinait à désigner, par le pronom de la troisième personne « elle », sa personnalité de veille et sa personnalité hypnotique, comme s'il se fût agi d'une autre.

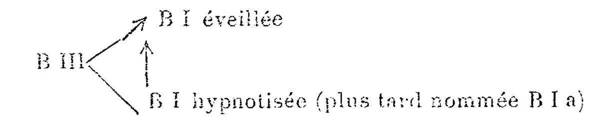
« — Vous êtes elle (dit le Dr Prince). — Non. — Si. — Non. — Pourquoi n'êtes-vous pas elle ? — Parce qu'elle ne sait pas les mêmes choses que moi. — Mais vous avez toutes deux les mêmes bras et les mêmes jambes, n'est-ce pas ? — Oui, mais les jambes et les bras ne nous font pas la même personne... »

Et en même temps, changement total dans l'attitude physique et dans le caractère. « Il était amusant, de voir la triste, anxieuse et passive « Miss Beauchamp » (hypnotisée) se transformer soudain en une personnalité nouvelle » qui montrait une vivacité, une audace, une malice, une résistance à la suggestion inouïes chez Miss Beauchamp. Elle bégayait horriblement, remuait bras et jambes comme un ataxique. Mais ces troubles moteurs disparurent plus tard « comme si elle eût appris à se servir de ses muscles nouvellement acquis ».

Ainsi naquit la nouvelle personnalité, BIII [1] ou Sally Beauchamp, comme elle se nomma elle-même dans la suite.

BIII ne souffrait pas qu'on la confondît avec l'autre, BI, dont elle raillait l'esprit sérieux et « lunatique », tout en jalousant la supériorité de ses connaissances. Au moral, il y avait entre BIII et BI toute la différence d'un « lutin » espiègle et enjoué à une sainte résignée et maladive. Mêmes différences irréductibles pour les souvenirs. Miss Beauchamp [2] montre des souvenirs différents selon qu'elle est BI éveillée, BI hypnotisée ou BIII. BI n'avait aucun souvenir de ce qui était arrivé pendant qu'elle était en hypnose ou pendant qu'elle était BIII.

La personnalité hypnotique de BI avait ses souvenirs propres et les souvenirs de l'état de veille. Quant à BIII, elle pouvait répéter dans les plus petits détails une conversation tenue avec les trois personnalités ; elle se montrait au courant de tout ce qui se passait à l'extérieur pendant que BI était dans l'existence ; elle pouvait décrire les pensées et les sentiments les plus cachés de son autre personnalité. Ainsi, tandis que BI ignorait tout de BIII, même son existence, BIII connaissait tout de BI. Le diagramme suivant exprime, par la direction des flèches, la direction de la connaissance :



1 Cette personnalité, quoique venue la deuxième, fut nommée BIII et non BII ; l'auteur avait d'abord appelé BII la personnalité hypnotique de BI. Plus tard, BII désigna la synthèse des personnalités.

2 Par ce nom, il faut entendre la « famille Beauchamp ».

Mais, fait curieux, BIII, tout en connaissant les actes et la pensée de BI, n'avait pas sa culture; elle ne savait pas le français, le latin et elle n'écrivait pas la sténographie; les connaissances acquises par la studieuse BI n'existaient pas pour Sally, qui, pour ne pas rester en retard, se mit courageusement au travail malgré sa répugnance pour l'étude.

Sally a une forme particulière d'anesthésie. Les yeux fermés, elle ne sent rien. « On peut frapper, piquer, brûler une partie quelconque de sa peau, elle ne le sent pas. » Mais qu'on lui laisse ouvrir les yeux, et, du même coup, les sensations perdues reviennent. L'association des aperceptions visuelles aux sensations tactiles amène ces dernières dans le champ de la conscience personnelle. Il en est de même pour les aperceptions auditives. Ou bien la sensation peut être restaurée par la suggestion, mais ce n'est que temporairement. On retrouve ce cas dans la cécité monoculaire observée chez certains hystériques.

L'anesthésie de Sally s'étend aux sensations organiques. Sally n'a jamais faim ni soif; elle ne mange que pour la forme. Elle n'éprouve aucun malaise corporel; malheureusement pour BI, Sally « peut faire des miles » sans éprouver de la fatigue. Elle ne connaît les malaises de BI que par ses pensées et ses actes. BI « souffre d'une douleur d'entrailles, d'un mal de tête, d'épuisement; mais qu'elle se change en Sally et du même coup tous ces symptômes disparaissent ».

Sally a, en outre, des perceptions indépendantes. Elle se rappelle et décrit des choses vues et entendues par BI et que celle-ci ignorait : la figure d'un passant, des bruits dans la rue... Voici comment Sally, se faisant psychologue, décrivit au Dr Prince, la perception subconsciente, en lui expliquant les rêves : « Quand vous écrivez ou quand vous faites autre chose, par exemple quand vous écrivez comme maintenant (le Dr Prince prenait des notes), vous croyez que vous ne voyez que ce que vous écrivez. Eh bien, il n'en est pas ainsi. Vous voyez et vous connaissez beaucoup d'autres choses. Vous voyez beaucoup de choses en dehors de celles que vous regardez... Vous entendez la musique qui se joue maintenant dans la rue. Vous sentez quantité de choses : le vent qui souffle par les fenêtres, les bruits de la maison et toutes sortes de choses de cette espèce... » Et Sally explique que ces perceptions subconscientes forment la matière principale des rêves. Sally prétend que quand BI concentre son esprit sur la vision centrale, elle peut, de son côté,

concentrer son propre esprit sur la vision périphérique. Et, en effet, elle a souvent décrit des objets vus, selon son expression, « par le coin de l'œil » et que BI ne se rappelait pas avoir vus.

Si l'on prend à la lettre le témoignage de Sally, il ne s'agirait pas ici de perceptions dont la conscience normale n'est pas avertie mais qui appartiennent cependant à une même personnalité ; il s'agirait de deux systèmes de perceptions parallèles arrivant simultanément à deux consciences coexistantes. Sally ne serait pas la personnalité subconsciente de BI ni seulement une personnalité alternante avec BI ; ce serait une personnalité « co-consciente », prouvant sa coexistence par son activité simultanée. Or, c'est sous cet aspect de personnalité co-consciente que de nombreux faits montrent Sally, par rapport aux deux autres personnalités qui ne sont qu'alternantes. Voyons d'abord ses rapports avec BI [1].

Lorsque la « Sainte » BI, se réveillait, BIII Sally disparaissait, elle rentrait « dans sa prison », comme elle disait. Mais tout emprisonnée qu'elle était, elle manifestait souvent une activité subconsciente, d'une manière non équivoque, par son influence sur la personne de veille, BI, et produisait chez celle-ci des phénomènes analogues à ceux de l'hystérie, tels qu'automatismes du langage et de l'écriture, obsessions, conflit de volontés, impulsions, aboulie, etc.

Parmi les phénomènes de ce genre, si nombreux et si variés, relevons-en deux seulement qui montrent, l'un le conflit de deux volontés, l'autre, la coexistence d'un esprit sain avec un esprit en délire.

Un jour (novembre 1898) BI vint au cabinet du Dr Prince, pour écrire en sa présence une lettre de rupture à William Jones. Or, ceci contrariait les plans de Sally qui s'amusait à entretenir les relations pour son propre compte. BI réussit à écrire quelques lignes, mais elle ne cessait de répéter : « Ne me laissez pas partir, ne me laissez pas partir. » Elle avait un ton suppliant et des manières nerveuses, agitées. Elle donnait l'impression de lutter contre une force qui la maîtrisait, contre quelque chose qui s'emparait de son cerveau et de ses muscles, contre sa volonté. Elle faisait tous ses efforts pour écrire, jetant sa plume, puis la reprenant et répétant toujours : « Ne me laissez pas partir ». Je changeais de place et je m'assis entre la porte et elle, lui faisant remarquer qu'il lui était à présent impossible de s'en aller. Là-dessus, elle devint plus tranquille ;

[1] Les rapports de Sally avec BIV seront étudiés plus loin dans la partie qui traite de cette troisième personnalité.

elle changea de ton et dit : « Laissez-moi partir » et elle répétait cette phrase à chaque observation que je lui faisais. La nervosité avait disparu ; sa physionomie était calme, sérieuse ; le ton de la voix, quoique composé, n'était plus déprimé. Que voulait dire ce changement ? Je voyais bien que c'était Sally qui essayait de passer sous le masque de BI et de s'échapper sous ce déguisement. Pour la mettre à l'épreuve, je lui donnai à lire un texte français : « elle chercha d'abord à éluder la difficulté, mais se voyant prise, elle éclata de rire et se montra sous ses couleurs ordinaires, s'amusant beaucoup de la farce... Ce fait montre l'existence d'une conscience secondaire concomitante, coexistante avec la conscience habituelle, car pour que deux volontés luttent, il faut qu'elles coexistent. »

Le phénomène suivant, observé cinq fois, est encore plus significatif.

« On m'avertit d'aller voir Miss Beauchamp (BI) chez son amie Miss K..., où on disait qu'elle était arrivée la veille dans un état de délire... Miss B... (BI) ne me reconnut pas ; elle ne reconnaissait pas Miss K..., ni ce qui l'entourait. Dans son délire, elle revivait un événement du passé... Lorsque j'essayai de la ramener à elle, Sally apparut à sa place, riant et regardant la chose comme une belle farce. Il n'y avait pas la plus légère trace de délire ou de trouble mental chez cette seconde personnalité. Elle révéla le contenu du délire de son autre personne. Les deux personnalités spontanément apparaissaient et disparaissaient alternativement. Sally accepta même de faire la garde malade et de « venir » de temps en temps prendre la nourriture que Miss B... refusait dans son délire. Et cet engagement, Sally s'en acquitta soigneusement... Observer devant ses yeux une personnalité délirante qui se change tout à coup en une personnalité saine et *vice versa*, aurait été quelque chose d'étonnant si je n'avais été habitué à des choses aussi étranges dans ce cas étrange. De plus, le fait d'être informé par un esprit des divagations délirantes de l'autre, montrait d'une manière concluante, la distinction des deux esprits. Il y avait là une personnalité en délire au dedans de laquelle existait évidemment une personnalité saine qui connaissait toutes les pensées, tous les actes du délire, capable de relater tout ce qui se produisait au dedans et au dehors, faisant l'office de garde-malade à l'égard de la personnalité en délire, venant au moment voulu, prendre les remèdes et qui mettait le médecin au courant des perturbations mentales. »

De tels faits nous révèlent un aspect nouveau du subconscient que l'auteur a, le premier, mis en lumière, et pour lequel il propose le terme précis de « co-conscient ». La plupart des auteurs comprennent sous le terme subconscient tous les états mentaux dissociés en tant que dissociés, c'est-à-dire en tant qu'ils sont situés en dehors du foyer de la conscience, — ceux qui sont coexistants et coagissants avec la conscience normale, comme dans le cas de Sally, — et ceux qui sont simplement à l'état latent et potentiel et susceptibles d'être éveillés à l'activité sous forme d'attaques, de frayeurs insconscientes... comme dans l'attaque du restaurant.

Or, les faits ont amené le Dr Prince à établir une distinction entre ces deux espèces de phénomènes au moyen de la notion de coexistence, distinction qu'il exprime lui-même dans le schéma suivant[1]:

Subconscient { a) Co-conscient (événements psychiques actifs ou cérébration inconsciente active selon l'interprétation).
b) Inconscient (résidus physiologiques passifs du cerveau).

Voici dans quelles circonstances curieuses Sally réussit à sortir de sa prison, à se libérer de la tutelle du laboratoire pour mener au dehors une vie indépendante. BI en état d'hypnose avait les yeux fermés; mais il lui arrivait souvent de se frotter les yeux sans savoir pourquoi et « c'était Sally qui, du dedans, lui prenait les mains et lui faisait frotter les yeux »... Sally disait: « Je veux voir, j'ai le droit de voir, je veux venir » et, si les yeux s'ouvraient, aussitôt Sally apparaissait. « Mais, dit le Dr Prince, je sentais qu'il serait imprudent de laisser l'une ou l'autre de ces personnalités et surtout Sally, former un groupe d'expériences mentales et partant de souvenirs, pensant qu'il se pourrait que l'une ou l'autre arrivât, par une sorte d'éducation, grâce à la possession de l'appareil visuel, à se constituer en personnalité indépendante ».

Mais un jour que BI, assise vers sa fenêtre, était plongée dans une rêverie, Sally « lui prit les deux mains, lui fit frotter les yeux, fit un effort, « voulut » ; BI disparut et Sally arriva, enfin maîtresse d'elle-même et pour la première fois capable de voir ». Et pour célébrer son avènement, Sally se mit à fumer deux cigarettes, avec d'autant plus de plaisir que cela déplaisait fort à BI. Mais le plaisir ne dura pas longtemps ; Sally prit peur à la pensée que BI pourrait bien « être morte » et ne reviendrait pas. Que faire? Comment réveiller BI? Elle se rappela que le Dr Prince employait une forte batterie faradique pour éveiller BI, lorsque Sally ne voulait pas se retirer sur l'ordre donné. Sally prit donc la cigarette allumée, se brûla la main (la main de BI) et BI se réveilla. Sally écrivit deux lettres de faire part triomphales.

1° Au Dr Prince : *Mon cher Dr Prince, réjouissez-vous avec*

1 Conf. « The dissociation of a personnality », 529, Appendice A, et Rapport au Congrès de Genève 1909 « The subconscious » Ire partie. Pour les phénomènes qui se rattachent à chacune de ces deux catégories, voir : Rapport de Genève, partie II « Le co-conscient » et partie III « L'inconscient ».

moi, soyez bien heureux. Enfin, me voilà arrivée au sommet. Je ne serai plus emprisonnée désormais, plus : Ah ! que cela me fait du bien, et vous, méchant, vous ne vouliez pas ! Désormais, je ne vous connais plus...

2° A William Jones : *Demain, mio caro amico, nous irons sur le rivage tout le jour. Veuillez d'abord passer chez P..., rue S... (le confiseur). Vous me trouverez à la station de l'Union, à deux heures. Comme toujours...*

William Jones était bien étonné que son amie fût devenue brusquement légère et volage, mais ni lui, ni les autres n'approfondissaient ce changement. D'ailleurs Sally rusait pour ne pas se trahir et lorsqu'elle remplaçait soudain BI au cours d'une conversation, elle reprenait habilement le fil des idées. Mais la vie n'était pas commode pour la pauvre Miss Beauchamp, avec ses deux personnalités qui étaient entre elles comme chien et chat, avaient chacune leurs amis, leur correspondant. Sally administrait les finances et serrait les cordons de la bourse à son autre personnalité, sans parler des mauvaises farces qu'elle ne cessait de lui jouer.

Cependant l'arrivée d'une troisième personnalité allait compliquer encore la situation déjà embrouillée du ménage et en même temps donner au problème un aspect nouveau et plus étendu.

§ III. — « **La Femme** » (BIV).

Le 7 juin 1899, le Dr Prince, appelé chez « Miss Beauchamp », la trouva dans un état de dépression et de nervosité extrêmes. Elle ne répondait aux questions que par monosyllabes et refusait de donner aucune explication. Au bout de quelques minutes, un changement extraordinaire se produisit. Elle se montra naturelle, tranquille de corps et d'esprit et tout à fait sociable. Le Dr Prince ayant fait le geste de lui toucher le front et les paupières pour l'hypnotiser : « Personne, dit-elle vivement, ne le fera, sauf le Dr Prince. »

Il était évident qu'elle avait une hallucination et me prenait pour un autre.

— Ne suis-je pas le Dr Prince ? — Vous savez bien que non. — Qui suis-je ? — Vous devez bien le savoir. — Qui ? Will. — (William Jones.) ... Puis, offusquée comme si j'avais badiné : « Ne me parlez pas de cette manière. »

Il n'y avait qu'à accepter la situation... et jouer le rôle de William Jones.

— Pourquoi êtes-vous venu ici. Vous couriez de grands risques. — Pourquoi ? — Vous avez risqué de vous rompre le cou pour une chose... — Et elle éclata de rire.

Comme je lui demandais comment j'avais pu venir : « Mais, vous êtes venu par la fenêtre ! »

Puis, ironiquement :

« Avez-vous frappé à la porte ?... »

Ainsi Miss Beauchamp revivait la scène de l'hôpital. Mais le Dr Prince, n'en ayant pas encore connaissance, ne pouvait interpréter la situation ; il pensa d'abord qu'il s'agissait simplement d'une illusion ou d'une hallucination.

« Pour savoir si son état de conscience était le même qu'au moment de mon arrivée où elle m'avait reconnu comme étant le Dr Prince :

Qui était ici, il y a une minute ? — Il n'y avait personne ici. — Eh quoi ? personne ! — Mais non ! Vous êtes fou ! — Le Dr Prince n'était pas ici ? — Quelle question absurde ! — Pourquoi absurde ? C'est votre médecin .. — Je ne le demande pas. — Mais si.

— Pas ici (c'est-à-dire ici à l'hôpital). Je ne suis pas assez malade pour cela.

« Miss Beauchamp » avait donc perdu avec la notion du lieu, du moment et des personnes, le souvenir de la première partie de la visite.

Ainsi apparut la troisième personnalité, BIV.

Les investigations ultérieures, menées à la fois par le Dr Prince et par Sally que la nouvelle venue intriguait fort, révélèrent bientôt que BIV, malgré ses prétentions, n'avait pas le souvenir des six années écoulées depuis l'accident de l'hôpital (1893).

« Quant à l'accident lui-même, (comme elle en fit l'aveu quatre mois plus tard) il lui semblait qu'il ne datait que d'un an environ. » Il était une heure ou deux quand William Jones se montra à la fenêtre de l'hôpital. C'était pour s'amuser. Lorsque Miss R. fut montée, j'allai prendre la garde, parce qu'un enfant criait. J'y restai quelques minutes. Je ne me rappelle pas ce que j'y fis, mais je demeurai à mon poste le reste de la nuit.

— Etes-vous allée dehors ? — Non, je ne pouvais pas aller dehors. Je puis cependant avoir descendu l'escalier. — N'avez-vous pas revu William Jones cette nuit-là ? — Non, j'en suis sûre.

Le souvenir qu'avait BIV de l'événement s'arrêtait donc juste au moment où elle était allée prendre la garde, c'est-à-dire juste avant l'entrevue qui avait déterminé les troubles. Elle ne se rappelait pas avoir descendu l'escalier, elle soutenait n'avoir pas revu William Jones cette nuit-là et elle ne pouvait pas dire quand elle l'avait revu depuis. Il y avait donc amnésie et l'amnésie s'étendait non seulement à la période de six ans qui suivit l'accident[1], mais à l'accident lui-même et à la période de temps qui l'avait immédiatement précédé.

[1] L'auteur appelle l'amnésie *antérograde*, en tant qu'elle part de l'accident et s'étend en avant, sur la période de temps qui suit, et *rétrograde* en tant qu'elle remonte en arrière à l'accident et jusqu'à la période de temps qui le précède.

Par contre BIV se rappelait parfaitement toute la vie de Miss Beauchamp avant la catastrophe de l'hôpital ; quant à BI, elle se rappelait tout avant et après, sauf les périodes où Sally et BIV avaient été dans l'existence, y compris l'accident dont elle fit un récit concordant avec celui de Sally et avec une vision qu'en eut plus tard BIV.

On entrevoit ici la signification du cas. La neurasthénie de Miss Beauchamp, la disparition de BIV, seraient le même fait fondamental de dissociation d'une personnalité, envisagé sous faces trois différentes. L'apparition de BIV était une véritable résurrection. Cette personnalité organisée (BIV), était-ce la véritable Miss Beauchamp qui revenait après dix ans d'absence et BI n'était-elle pas seulement une « personnalité somnambulique ». Ce fut d'abord l'idée de l'auteur et même de Sally [1].

La position de BIV ressemblait fort à celle d'une personne qui serait tombée de la planète Mars et se serait trouvée parmi des gens complètement étrangers, ignorant tout de ce monde nouveau, et se trouvant sans cesse engagée dans des situations embarrassantes ; il lui fallait, pour cacher son ignorance et ne pas passer pour une « idiote » (comme l'appelait Sally), user de ruse ; elle devint assez habile « à pêcher », à suivre à la piste les plus légères indications, pour dissimuler les lacunes de sa mémoire.

Il nous faut insister sur les rapports de BIV avec BIII et avec BI, afin de préciser cette question capitale des rapports des trois personnalités.

BIV, tout en paraissant plus normale et plus adaptable que BI, révéla bientôt aussi des symptômes analogues à ceux de l'hystérie : paralysie, aboulie, langage et écriture automatiques, hallucinations, etc... Ces phénomènes apparaissent pour la plupart comme le résultat de l'influence subconsciente de Sally. Relevons-en deux fort typiques, le premier d'écriture médianimique et l'autre d'hallucination.

Un jour (1902) BIV se regardait à la glace. Tout en se peignant, elle réfléchissait profondément à l'entrevue qu'elle avait eue avec moi au sujet

[1] D'autres cas, cités par le Dr Prince (Cf. Index, Casecitated) où la personnalité originale, disparue à la suite d'un accident, avait reparu deux mois, dix ans, dix-sept ans après, dans des situations sociales, dans des lieux différents, avec une amnésie complète pour ces périodes de temps, semblaient autoriser cette hypothèse.

de son ultimatum à Sally (BIV avait menacé Sally de l'enfermer avec elle dans un asile si elle ne cessait ses relations avec ses amis Anna et W. J.). Tout à coup elle vit, malgré le sérieux de ses pensées, une expression rieuse, un vrai sourire diabolique s'étendre sur sa figure... Je reconnus que cette expression était le sourire particulier de Sally que j'avais souvent vu sur la figure de BI ou de BIV. BIV, à cette vue, éprouva un sentiment d'horreur. Il lui sembla reconnaître l'expression de ce qui la « possédait »... Il lui vint à l'esprit de parler « à cette chose », à cette « autre personne » dans la glace, de lui poser des questions. C'est ce qu'elle fit de suite, mais elle n'obtint pas de réponse. Alors elle remarqua que cette manière de procéder était absurde et qu'il lui était impossible de parler et de répondre en même temps. Elle suggéra « à la chose » de répondre par écrit à ses questions. Sur ce, plaçant un papier devant elle sur son bureau et prenant la plume à la main, elle s'adressa à la figure, dans la glace. A l'instant sa main se mit à écrire, répondant aux questions, pendant que BIV, excitée, curieuse, avide d'avoir des informations sur son passé, faisait un feu roulant de commentaires sur les réponses de Sally, car, cela va sans dire, « la chose » en question était Sally. Voici le rapport partiel (écrit) des questions, des réponses avec les commentaires de BIV.

« — Qui êtes-vous ? — Un esprit. — Imbécile ! dites la vérité. Pourquoi ai-je oublié? — Oublié quoi ? — Depuis la Providence, qu'est-ce qui est arrivé alors ? Qu'est-ce que tout cela veut dire ? — Jones vous parla et vous mourûtes. — Répondez-moi. — Je vous ai répondu. Demandez au Dr Prince. — Pourquoi n'aimez-vous pas le Dr Prince ? — Mais non. Je l'aime. Amen. — Vraiment, vous êtes intéressante. »

Suit un dialogue à épée tirée sur les relations intimes du ménage et où Sally montre la connaissance de faits appartenant à la vie de BI ou à la vie de Sally, connus de l'auteur, et inconnus à BIV.

« Aidez-moi à me rappeler. N'écrivez pas. Revenez, revenez à la Providence et à William Jones. Faites-moi souvenir de tout, de tout. Entendez-vous ? — Je ne veux pas. Vous ne vous rappellerez pas. Amen. Amen.

« De nouveau, dit BIV, je me sens comme perdre conscience et de nouveau, je fais un suprême effort pour y résister. Une foule de choses me viennent à l'esprit sous forme de souvenirs, mais pas claires et sans suite. Puis en écrivant j'obtins : Démon, démon, démon. Amen ! et cela finit par plusieurs lignes atrocement gribouillées.

« Lorsque ces phénomènes sont obtenus pendant que le sujet est dans un état de profonde abstraction, comme c'est probablement le cas le plus fréquent, ils ne demandent pas d'après moi à être interprétés comme étant entièrement la manifestation d'un esprit subconscient... Ils sont en grande partie, sinon entièrement, dus à l'alternation d'états conscients. L'état d'abstraction dans lequel tombe le sujet est si profond qu'il reste peu de chose de la conscience principale. Une personnalité nouvelle se forme et cette personnalité tient plutôt d'une personnalité alternante que d'une personnalité subconsciente. C'est elle qui écrit

pendant que la personnalité originelle est réduite à quelques pensées et actions automatiques comme la lecture à haute voix... » Mais « BIV, d'après son témoignage, n'était pas dans un état d'abstraction quand elle écrivit ; elle était alerte, consciente de ce qui l'entourait, excitée et très curieuse de savoir ce que la main écrivait », en un mot dans l'attitude d'une personne attentive aux paroles d'une autre et non d'une personne qui raconte son propre rêve.

BIV avait de fréquentes hallucinations. L'automatisme sensoriel était l'expression, soit d'idées appartenant à la conscience propre de BIV, soit d'idées subconscientes appartenant à la conscience de Sally. Voici une hallucination d'origine subconsciente, qui, en raison de son analogie frappante avec certains faits rapportés dans les vies des saints, peut en éclairer la genèse, sinon en expliquer tout le mécanisme.

Miss Beauchamp avait autrefois promis de ne jamais révéler certaines choses d'ordre intime; ce secret, BI et BIV et Sally même le gardaient jalousement. Or un jour (1902), au cours de l'hypnose, Miss B. apparut dans un état de conscience différent de BI et de BIV. Elle revécut en imagination la scène de la promesse (1893); elle prit le Dr Prince pour la personne à qui elle faisait cette promesse et lui révéla tout. — « Eh bien, lui dis je, pour la tirer de son illusion, si je ne suis pas le Dr Prince, qui suis-je donc ? » Comme elle allait répondre, elle fut frappée soit d'aboulie, soit de mutité et elle ne put parler. « Alors, lui dis-je, si vous ne pouvez parler, écrivez mon nom sur ce morceau de papier. » Elle prit le porte-plume, mais elle s'arrêta tout de suite et se mit à écouter. Une voix d'avertissement qui lui semblait venir de la chambre voisine, résonnait à son oreille : « Non n'écris pas. » Toutes les fois qu'elle essayait d'écrire ou de parler, elle entendait de nouveau la voix qui lui disait : « Non, non » et pendant un grand moment, l'attention distraite, incapable de rien faire, elle resta sans mouvement et écoutant la voix. Finalement sa main, au lieu d'écrire une réponse à ma question, écrivit : « Non, non. » Et au moment où les mots étaient écrits, elle les regardait elle-même comme un non-sens, ne voyant aucune signification à ce mot : non. Elle ne comprenait pas, comme BI et BIV l'auraient fait, que ces messages d'avertissement automatiques venaient de Sally.

Un moment après, apparait BIV. BIV ignorait tout à fait ce qui venait de se passer. « Elle était debout devant moi conversant tranquillement, lorsque, tout à coup, elle s'arrêta au milieu d'une phrase et se mit à écouter. Elle semblait entendre quelque chose que je n'entendais pas. Comme elle était à écouter, une expression de crainte et d'angoisse couvrit son visage. » « Il faut que je parte. Il faut que je parte, disait-elle. — Qu'y a-t-il ? qu'entendez-vous ? lui demandai-je. » Et en même temps je la retenais, mais elle ne faisait pas attention à ma question. Elle entendait une voix qu'elle connaissait être sa voix (à lui). Elle lui semblait venir de derrière, elle se retourna et vit son ancien précepteur dont la physionomie était triste comme celle d'une personne qui aurait été offensée... : « Comment avez-

vous pu me trahir ? » l'entendait-elle dire. En attendant ces mots et en regardant cette physionomie dont l'expression lui était un reproche, ses propres traits se convulsèrent de chagrin et de peine. « Il faut que je parte, » suppliait-elle, et elle cherchait à « s'échapper de la chambre ».

Quand BIV s'éveilla, Sally garda le souvenir de tout ce qui s'était passé. L'idée du secret révélé avait (et pour cause), provoqué une émotion intense chez Sally, et c'est cette idée, l'idée de la défense, puis du reproche, qui s'était imposée à la conscience primaire sous la forme symbolique d'une voix et d'une vision.

De tels faits nous montrent que les rapports de BIII et de BIV sont analogues aux rapports de BI et de BIII. Cependant il y a cette différence que BIII ne connaissait pas habituellement les pensées de BIV comme elle connaissait celles de BI. BIV, dans la guerre à mort qu'elle menait contre BIII, son démon persécuteur, en tirait avantage pour l'induire en erreur sur ses projets, lui jetant à haute voix et murmurant en-dessous des paroles contraires à ses pensée véritables. Et Sally, « d'avaler le tout, hameçon, amorce et ligne ». Sally, pourtant, réussit à plusieurs reprises à connaître les pensées de BIV. Lorsque l' « Idiote » était dans un trouble mental suffisant, Sally lui prononçait du dedans une formule de suggestion appropriée et pénétrait alors dans la « chambre secrète de son esprit » ; elle y voyait avec horreur que cette « terrible personne » méditait de la tuer.

Le fait de cette différence demeure un problème, mais il n'altère pas essentiellement les rapports de BIII avec BI et avec BIV. *Voici donc deux personnalités BI et BIV désintégrées, alternant, qui sont, par moment, sinon constamment*[1], *doublées*

[1] Un problème des plus intéressants et des plus importants pour déterminer les limites de la vie subconsciente, est celui de savoir si oui ou non Sally, lorsqu'elle n'est pas présente comme personnalité alternante, existe toujours comme personnalité alternante. Le problème repose sur trois sortes de faits :

1° Sally prétendait ne jamais dormir : pendant la nuit elle assistait aux rêves de BI et de BIV. Elle en disait le contenu, le moment, l'origine externe ou interne, affirmant que nous ne nous rappelons qu'une très petite partie de nos rêves.

Naturellement le contrôle n'était pas possible pour les rêves que BI et BIV ne se rappelaient pas. Cependant le Dr Prince a pu vérifier que Sally persistait pendant que BIV, profondément endormie à l'éther, ne manifestait aucun signe de conscience. Sally montrait alors qu'elle existait au moyen de signes convenus d'avance et en récitant au réveil des vers prononcés pendant le sommeil de BIV.

2° Sally racontait par le menu des scènes entières, actes et pensées, du passé de Miss Beauchamp. Ainsi Miss Beauchamp, ayant déliré au cours d'une pneumonie, put revoir dans le cristal toute la scène du délire. Elle se levait,

en quelque sorte par une troisième personnalité qui produit chez elles des phénomènes d'automatisme de toutes sortes.

Cette situation vraiment à part de Sally, qui en faisait une sorte de personnalité parasite, avait exclu dès l'abord l'hypothèse que Sally pourrait être la véritable Miss Beauchamp. C'était sur BI et BIV et sur leurs rapports qu'il fallait concentrer les recherches.

*
* *

BI et BIV alternaient entre elles sans loi apparente ; elles s'ignoraient comme elles ignoraient Sally, ou du moins chacune n'avait de connaissance de l'autre que par les traces que celle-ci avait laissées de son passage dans la maison commune. Mais il devait y avoir entre elles quelque communication souterraine,

se promenait dans la chambre, montait sur la fenêtre et jetait l'encrier dans la rue. BI reconnaissait l'appartement, mais la scène restait pour elle une mimique sans signification. Sally venant là-dessus expliqua les choses. Miss Beauchamp dans son délire était sur le rivage de la mer ; elle se promenait les pieds dans le sable, montait sur un rocher et jetait une pierre dans la mer. Sally voyait les choses du dedans.

3° Sally affirmait « qu'elle avait toujours existé comme esprit séparé et indépendant depuis la première enfance ». Elle écrivit une histoire de sa vie subconsciente. Cette biographie d'une personnalité secondaire est un document unique. Le dédoublement aurait commencé au moment où Miss Beauchamp essayait ses premiers pas, par le sentiment confus de deux volontés opposées. Le conflit s'accentuait quand il s'agissait d'étude : Miss Beauchamp aimait aller à l'école et Sally aurait préféré jouer au « hooky. » Tout ce que pouvait faire Sally qui se sentait alors emprisonnée sans espoir, c'était de penser fortement et de suggérer à Miss Beauchamp de faire l'école buissonnière. S'agissait-il au contraire de vouloir une même chose, de faire un effort mental ou de surmonter un obstacle physique, il y avait comme une fusion des volontés pendant tout le temps de l'effort.

Même distinction dans la tournure d'esprit. « Nous pensions en même temps aux mêmes choses, mais d'une manière différente. » Miss Beauchamp ignorait les faits et idéalisait tout le monde ; elle s'attachait désespérément à sa mère qui la rebutait et elle s'imaginait que « l'on exigeait d'elle qu'elle sauvât sa mère d'une destinée terrible » par une vie de perfection impossible. Sally voyait personnes et choses ce qu'elles étaient et elle avait en même temps conscience de ce qu'elles paraissaient être à Miss Beauchamp. Miss Beauchamp se laissait abuser par de véritables visions, mais Sally n'en avait pas et distinguait la vision de la réalité. C'est ainsi que les tendances et sentiments se séparèrent de plus en plus, jusqu'au jour où, grâce à la catastrophe de l'hôpital, Sally put briser ses liens et vivre indépendante.

Tous ces faits ne reposent guère que sur le témoignage de Sally. D'après le Dr Prince, on ne peut mettre en doute sa sincérité ni la sûreté habituelle de sa mémoire, mais il se peut que Sally se fasse illusion et « rétro-jette dans le passé sa personnalité actuelle ». Néanmoins cette illusion même demande explication et la biographie reste comme document en attendant que d'autres observations permettent de l'interpréter.

car BIV pouvait, soit spontanément, soit par des procédés artificiels comme la vision et l'abstraction, retrouver dans la conscience de BI des souvenirs perdus pour elle.

C'étaient d'abord des souvenirs isolés, un nom, une figure, un lieu, qui, émergeant tout à coup comme des bulles du fond de l'eau, lui venaient à l'esprit sans aucune connexion avec quoi que ce fût. C'est ainsi que dans la scène du 7 juin (p. 605), elle s'était rappelé le nom du Dr Prince qui était pour elle un étranger.

BIV pouvait, par un procédé qu'elle avait découvert et qu'elle employait d'abord secrètement pour combler les lacunes de sa mémoire, revoir des scènes entières de la vie de BI. « Elle se mettait dans une condition d'abstraction mentale, paraissait oublier partiellement ce qui l'entourait, absorbée dans une profonde concentration de pensée, regardant droit devant elle dans l'espace et n'entendant plus ce qu'on lui disait. C'est par ce procédé qu'elle revit la scène de l'hôpital. »

Je lui dis : « Fixez votre esprit et voyez si vous le revîtes (William Jones) cette nuit. » Elle regarde droit devant elle et tombe dans un état de rêverie. . « — J'y suis, Docteur Prince. C'est curieux. Je vois qu'ils sont deux. » (Alors très agitée et s'arrachant àla vision.) « Non ! c'est impossible ! — Ce que j'entends, ce que je vois n'a rien de vrai. » J'insiste malgré son angoisse. Elle fixe de nouveau son esprit et a l'air de suivre une scène. « — Je puis voir deux personnes. — Non ! Je vous le dirais, si ce que je vois était vrai ! — Nous nous séparons. — Non, je ne puis vous le dire !

« — Vous voyez-vous, vous-même? — Oui, je me vois. — Avec qui ? — Jones, mais ce n'est pas lui... Ce n'est pas Jones du tout. Sa figure est toute tirée ; il est très excité. Il faisait sombre ; les éclairs illuminaient ma figure et la sienne. J'étais effrayée. — Où étiez-vous ? — Ce doit être en dehors de la porte de l'hôpital... Je suis absolument sûre que cela n'est pas vrai... La vision est passée... Je n'aime pas ces visions. Cela n'est jamais arrivé. »

Mais Sally fait son apparition, fort excitée, et se met à contredire avec véhémence BIV, affirmant que la vision était vraie.

BIV éprouvait parfois, à l'occasion d'une personne, d'un lieu, d'une allusion à un événement qui lui étaient étrangers, des émotions soudaines et inexplicables. L'hypnose montrait que c'étaient des émotions associées à des expériences de BI.

Enfin, la connaissance que BI avait acquise (après l'accident), du français, du latin et de la sténographie alternaient entre BI et BIV, mais jamais entre BI et Sally. BI se plaignait à de certaines périodes de perdre ces connaissances ; c'est qu'alors BIV pouvait lire le français, le latin et écrire la sténographie ;

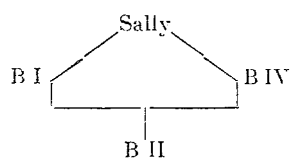
quant à Sally, il lui fallait, pour ne pas rester en retard sur BI, se mettre à l'étude comme un débutant.

Les souvenirs et même les acquisitions de BI n'étaient donc que dissociées par rapport à la conscience de BIV, puisqu'il était possible de les y réintégrer. L'expérience allait montrer qu'il était possible d'amalgamer, par la suggestion, les souvenirs de BI avec ceux de BIV, mettant ainsi l'auteur sur la voie d'une solution.

§ IV. — " Comment la véritable Miss Beauchamp fut retrouvée ".

BI et BIV étaient parfois hypnotisées dans un but thérapeutique. Or, un jour que le Dr Prince, après avoir hypnotisé BI, lui faisait des suggestions pour la faire dormir, Sally apparut tout à coup et s'écria vivement : « Oh ! Dr Prince, je crois que « l'Idiote » (BIV), quand elle est endormie[1], est la même personne que BI endormie ; car je connais les pensées de l'Idiote quand elle dort comme celles de BI. Je peux me tromper, mais c'est mon idée. »

L'épreuve en fut faite. BI ou BIV une fois hypnotisée, le Dr Prince suggérait à l'une d'avoir tous les souvenirs de l'autre. Chacune d'elles devenait une même personnalité hypnotique ayant les souvenirs des deux. La personnalité nouvelle (BII) obtenue par la suggestion hypnotique était une synthèse des deux autres.



Mais BII ignorait tout de Sally. « Jamais, dans aucune occasion, à aucun moment, BII n'a pu jeter le moindre coup d'œil, dans la vie de Sally. La vie de Sally était pour elle un livre scellé. »

[1] Dans le sommeil naturel, BI et BIV devenaient également une même personnalité. Elles faisaient les mêmes rêves et chacune se les rappelait comme siens. Le rêve pouvait provenir des expériences de veille soit de BI soit de BIV. Ainsi BIV pouvait voir en rêve une personne que BI avait vue dans la rue ; au réveil, BI reconnaissait cette personne, mais BIV ne la reconnaissait pas.

Même synthèse pour les caractères. L'auteur a mis en contraste dans un tableau les caractéristiques de BI et de BIV. Or ces deux personnalités, moitiés désintégrées d'une même personnalité, avaient les tempéraments et les caractères les plus opposés, opposés jusqu'à l'antithèse.

Pour apprécier ces contrastes, il faut garder présent à l'esprit, qu'il s'agit d'une même personne, Miss Beauchamp, se racontant elle-même dans deux personnalités différentes.

BI éprouvait toutes sortes de malaises ; elle était incapable de tout effort physique ou mental. BIV, quoique au fond neurasthénique aussi, avait une santé assez robuste ; elle ne savait pas la limite de ses forces et, si elle n'avait été sans cesse victime de troubles épuisants, elle aurait joui d'une bonne santé.

BI mangeait fort peu ; elle aimait les choses douces, sucrées, comme le lait, les glaces, la nourriture légère et peu épicée ; elle eût été volontiers végétarienne ; elle buvait très peu de vin parce qu'il la troublait à petite dose ; elle détestait le tabac dont l'odeur lui donnait des nausées ; elle n'aimait pour ses vêtements que le blanc, le noir, les couleurs douces et peu voyantes. BIV avait un bel appétit ; elle mangeait peu de légumes et aimait la nourriture forte et épicée ; elle fumait beaucoup, buvait plusieurs verres de vin sans en être incommodée ; et quand, à son réveil, elle se trouvait vêtue d'habits au goût de BI, elle les changeait pour des habits de couleurs éclatantes.

Au moral mêmes oppositions. BI était patiente, prête à toutes les concessions pour éviter une querelle ; sa vie se passait à lire et à rêver, loin des foules ; elle ne se plaisait que dans la compagnie de ceux qui souffrent ; elle fréquentait les églises et recherchait avidement les émotions religieuses. BIV était emportée, autoritaire ; elle lisait les journaux, courait les réunions et menait une vie très active ; elle aussi était remuée par les cérémonies religieuses, mais elle évitait ces émotions trop fortes. Lorsque les mêmes émotions, les mêmes anxiétés avaient réduit BI et BIV à l'épuisement, BIV se révoltait et BI se réfugiait dans la prière.

« Ces différences extraordinaires dans les caractéristiques de BI et de BIV nous fournissent des données pour déterminer la psychologie du caractère. Que le caractère d'une personne devienne en une seconde l'antithèse de ce qu'il était un moment auparavant, cela nous pose la question : qu'est-ce que le caractère ? Qu'est-ce qui fait le caractère ?

« Les phénomènes de la désintégration de la personnalité nous suggèrent que nos caractères sont entièrement matière d'associations cérébrales et qu'ils peuvent être altérés en bien ou en mal par tout ce qui peut amener un nouvel arrangement en ces associations.

« On a soutenu[1] que les désordres du caractère dépendent des désordres de la mémoire. Mais, quand on étudie les différences dans les réactions physiologiques manifestées par BI et par BIV, il semble inconcevable qu'elles puissent être produites par des différences dans la mémoire, dans le sens où ce terme est généralement pris. Sûrement la susceptibilité de BI pour l'alcool et l'immunité de BIV ne peuvent s'expliquer par les souvenirs d'expériences agréables ou désagréables associées à ces souvenirs. » Miss Beauchamp qui, plus tard, se rappelait sa vie à la fois dans son état BI et dans son état BIV, ne se rappelait rien qui pût justifier ces différences. Comment expliquer de cette manière les différences dans les sentiments religieux, puisque BI et BIV avaient reçu la même éducation religieuse et que leurs souvenirs d'enfance étaient identiques?

D'ailleurs BI et BIV pouvaient par moments se rappeler chacune des faits de la vie de l'autre sans que les idées, les sentiments, l'humeur associés à ces souvenirs produisissent des modifications dans leur caractère. « La mémoire seule n'est donc pas suffisante à déterminer la personnalité qui est un mode de réaction de l'organisme. »

« Quant à ce fait que les infirmités physiques, les malaises, la fatigue, l'insomnie dépendaient d'un changement mental de personnalité, c'est un fait de grande signification pour la pathologie des états neurasthéniques. »

Qu'allait donner la synthèse de ces deux personnalités ; le nouveau caractère obtenu n'était ni BI, ni BIV, mais un composé des deux, quoique plus semblable à BI qu'à BIV, tout comme la miss Beauchamp des premiers jours ressemblait davantage à BI qu'à BIV. Elle avait perdu la réserve, la dépression, l'émotivité et l'idéalisme de BI ; mais elle avait aussi perdu l'emportement, le manque de foi, la rancune et le cynisme de BIV. Elle paraissait franche, simple, naturelle.

Mais il n'arrivait pas toujours que la personnalité obtenue ainsi était une fusion complète comme celle-ci. Parfois c'était

[1] Pierre Janet, *l'Etat mental des Hystériques* (1901) p. 78.

seulement BI ou BIV plus ou moins modifiée mais avec des souvenirs de toutes deux. Dans ce cas, la fusion des souvenirs n'était pas toujours complète : c'est-à-dire qu'elle ne comprenait pas toute la vie de BI ou de BIV, mais seulement des événements, des périodes de temps déterminées. Entre ces deux extrêmes, on observait des variations, des oscillations, le mélange prenant plus des caractéristiques de BI à un moment et plus de celles de BIV à un autre, et parfois difficile à identifier.

Mais à supposer que BII, comme c'était probable, était la véritable Miss Beauchamp endormie, il ne suffisait pas de l'avoir reconstituée en hypnose, il fallait encore l'éveiller à l'existence et l'y maintenir. Or cela n'alla pas sans difficultés. Tout d'abord, au lieu de la Miss Beauchamp espérée, il ne sortit de l'hypnose, au réveil, qu'une sorte de personnalité déchiquetée, pareille à un dément. Et quand on réussit à obtenir une personnalité normale, la synthèse ne demeurait pas. Au bout d'un jour, d'une semaine, la Miss Beauchamp supposée redevenait BI ou BIV, à la grande joie de Sally.

La fusion n'était obtenue que par la force de la suggestion ; il y manquait le lien intérieur du consentement des personnalités. Lorsque la synthèse était incomplète, il en résultait une sorte de personnalité intermédiaire et plus ou moins modifiée par la fusion des caractères et des souvenirs. A travers cette personnalité intermédiaire, BIV pouvait se voir comme dans un miroir, revêtue en quelque sorte des caractéristiques de BI ; et de se voir ainsi affublée « des haillons » d'une personnalité qu'elle détestait, cela la mettait hors d'elle-même ; elle se refusait à devenir cette personne-là. Sally, de son côté, ayant pris vent de l'affaire, finit par se rendre compte qu'on voulait la faire disparaître ; elle décida aussi que la reconstruction ne se ferait pas. La sainte (BI) seule était prête à tous les sacrifices.

« L'idiote » et Sally firent donc un moment paix et alliance. Elles tenaient BI éloignée du Dr Prince ; et au cours des séances c'étaient de véritables luttes. BIV pour résister à l'influence hypnotique se donnait à elle-même des contre-suggestions, et Sally, de son côté, s'interposait de tout son pouvoir. Il fallut à plusieurs reprises l'expulser de force par l'éthérisation. Au cours de ces séances, BI et BIV développèrent toutes deux des états seconds, sortes de personnalités ébauchées, dépourvues de spontanéité, véritables automates somnambuliques, montrant par

là « qu'il n'y a aucune limite aux modes et aux degrés suivant lesquelles la personnalité peut être désintégrée ou aux combinaisons dans lesquelles les éléments psychiques (ou corticaux) peuvent être arrangés ou réarrangés ».

Enfin les mécomptes, les ennuis, la fatigue, amenèrent BIV à composition. Sally même finit par se résigner. Le 8 janvier 1902, BII ouvrit les yeux et il fut démontré que c'était Miss Bauchamp. « Elle paraissait être une combinaison harmonieuse des deux. » Elle distinguait clairement les différentes périodes où elle avait été BI ou BIV ; elle les reconnaissait comme siennes ; mais elle ne savait rien de la vie de Sally. Elle se portait bien. La neurasthénie s'était évanouie en un clin d'œil. Malgré quelques rechutes dues au surmenage et grâce au traitement hypnotique qui réparait les « usures de la vie », l'équilibre physique et mental sembla s'affermir de 1902 à 1905. Quant à Sally, elle « retourna au lieu d'où elle était venue ». Lorsque, par suite d'une catastrophe mentale, elle reparaissait, son langage impliquait une existence persistante comme celle de sa première jeunesse, telle qu'elle l'avait décrite dans sa biographie. Néanmoins « la résurrection » de Miss Beauchamp n'avait eu lieu « que par la mort de Sally [1] ».

REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

WANG IN-HOAI, **Gerichtliche Medizin der Chinesen**, nach der holländischen Uebersetzung der Herrn C.-F.-M. de Grys, herausgegeben von Dr H. Breitenstein (Verfasser des Werkes « 21 Jahre in Indien », in-8°, 174 p., Leipsig, 1908. Th. Grieben's Verlag (L. Fernau), 4 marks.

Le premier manuel de médecine légale en usage en Chine, nous apprend le traducteur allemand dans son avant-propos, date du règne

[1] Dans une lettre datée du 11 avril 1910, le Dr Prince, répondant à ma question, m'apprend que :

1° Depuis l'année 1905, c'est-à-dire depuis cinq ans, « Miss Beauchamp est demeurée synthétisée ». Durant tout ce temps, il n'y a pas eu de dissociation de personnalité, et Miss B... n'a pas eu besoin de traitement hypnotique quoi qu'elle eût été soumise à un grand surmenage ;

2° Il n'a pas revu Sally et ne peut pas dire si elle persiste dans une existence co-consciente.

L'auteur annonce la publication prochaine d'un deuxième volume où sera étudié un cas analogue et fort riche (« B. C. A. »).

de l'empereur Sun-Yu (1241-1255 ap. J.-C.) et comme tel se trouve antérieur de trois siècles au plus ancien traité européen sur la matière, qui ne serait autre que la *Constitutio criminalis carolina*, promulguée en 1553. Wang-In-Hoaï a donné, en 1796, une édition de ce manuel dont l'objet principal, si l'on en juge par son titre exact : « Extraits rassemblés d'injustices réparées », aurait été de compléter ou plutôt de combler les lacunes des lois pénales ordinaires. De cet ouvrage, traduit pour la première fois en Hollande, en 1863, par C.-F.-M. de Grys, et qui servirait actuellement encore de guide aux magistrats chinois, M. B. n'espère pas d'ailleurs tirer grand'chose pour l'instruction des juges ou médecins légistes occidentaux :

« Aucun d'eux, écrit-il, n'étendra le cercle de ses connaissances professionnelles par l'étude de ce petit livre, où l'on chercherait vainement l'exposé sérieux d'un très grand nombre de problèmes importants de la médecine légale. La question de l'avortement, par exemple, n'y est que mentionnée et tout à fait accidentellement. Rien n'y est dit d'intéressant sur les difficultés qui peuvent se présenter relativement à la détermination des sexes, sur la recherche de la paternité et les motifs de divorce. En revanche une bonne partie du livre se réfère au traitement des blessés, des empoisonnés, des pendus, des noyés ou des brûlés. Nous sortons un peu, semble-t-il, ici du domaine de la médecine légale proprement dite ; il est vrai que par ses recherches antérieures, consignées dans son *Journal d'un médecin militaire*[1], le docteur Breitenstein trouve de quoi glaner dans cette partie du manuel et il s'en explique du reste ainsi : « Pendant mes vingt années passées dans les Indes, parmi les Chinois de l'Archipel occidental indien, la clé de la thérapeutique chinoise m'avait toujours échappé. J'avais durant cette période soigné près d'un millier de Chinois, me donnant toujours bien inutilement la peine de rechercher les principes de leur science médicale par les renseignements que je demandais à ces malades sur le traitement qu'ils avaient suivi antérieurement. Ce n'est que par l'étude de ce traité de médecine légale que je suis parvenu à percer ce mystère.» Et M. B. porte dès lors le jugement suivant, qui se passe de traduction : *Eine rohe Empirie, welche sich auf reinen Animismus stützt*. Le manuel en question s'adresse donc moins en réalité aux professionnels qu'au grand public instruit, pour qui il présente un tableau de la médecine légale dans lequel se reflète la vie de famille du peuple chinois. A certains égards ce livre est même tout particulièrement intéressant et curieux aux yeux de M. B., en ce sens qu'il ne soulève pas seulement un voile sur l'ignorance, mais encore sur l'immoralité des habitants de l'empire du Milieu. « Jusqu'ici nous connaissions fort bien par des centaines de relations et de descriptions de voyageurs les manifestations superficielles de la vie de chaque jour

[1] *21 Jahre in Indien* (titre principal de ce livre).

en Chine, ses mœurs, ses usages, sa religion et sa philosophie, mais de sa grande immoralité nous ne trouvons nulle part autant de preuves que dans les préoccupations auxquelles on doit attribuer les prescriptions de sa médecine légale. »

Les deux tiers du livre sont en effet absorbés par l'étude de l'examen du cadavre et la visite officielle des morts sur laquelle se greffent des développements d'une richesse de détails inouïe, relatifs à l'analyse des plaies vraies et fausses et des empoisonnements véritables et simulés : je m'explique, il s'agit de la question de savoir si ces plaies, résultant de coups ou de brûlures, ont été faites *in vivo* ou après la mort, ou si un poison a été donné avant ou après la mort. Devinerait-on jamais à quelles nécessités pratiques répond une réglementation aussi minutieuse ? Eh bien ! on nous dit que les Chinois vendent très souvent les cadavres de leurs parents à des gens avides de gain ou de vengeance qui introduisent du poison dans la bouche du mort ou mutilent celui-ci d'une manière ou d'une autre en contrefaisant des plaies à l'aide du vitriol de fer, des noix de galle et du bois du Japon, cela dans le but d'inculper un ennemi d'un prétendu meurtre ou d'extorquer de l'argent à un riche. D'autre part, il existe un fonctionnaire préposé à l'examen du cadavre et chargé d'instrumenter sous le contrôle du magistrat : c'est le visiteur des morts, qui ne possède généralement pas de connaissances médicales très étendues, mais, par contre — je traduis ici mon auteur — pénètre facilement le fond du cœur des plaignants et des accusés et se trouve même quelquefois de complicité avec les acheteurs de cadavres, qui réussissent facilement à le corrompre.

Les plus grandes difficultés sont dès lors à redouter. Lors de l'inspection d'une mort douteuse et délicate à déterminer, ainsi que dans tous les cas où deux familles influentes sont en procès, il faudra choisir un visiteur des morts honnête, zélé, expérimenté, ne pas le laisser s'enfermer, veiller sur lui lorsqu'il boit et mange. S'absente-t-il longtemps, il est à craindre qu'il ne forge en secret des plans machiavéliques pour présenter un meurtre imaginaire (p. 104). En présence de cette situation, le juge n'exercera jamais assez de précautions pour ne pas être dupé par les ruses et les embûches de ce visiteur des morts entre les mains de qui il se trouve véritablement, celui-ci étant en définitive maître de soustraire un coupable à une peine méritée ou d'inculper de meurtre un innocent incapable de payer la somme réclamée par le maître chanteur. Si les plaignants et les témoins se rencontrent à l'unanimité pour préciser avec quel instrument et sur quelle partie du corps un homme a été frappé, le magistrat devra se borner à l'examen de cette partie du corps, de manière à empêcher que le cadavre ne soit retourné et qu'il n'en résulte quelque préjudice pour les accusés (p. 12).

Si l'on ne confisque pas immédiatement l'instrument qui a servi au

crime, il est à craindre que la famille de l'accusé ne cache cet instrument ou ne lui en substitue un autre en vue d'entraver la marche de l'instruction. Aussitôt qu'on le peut, il faudra donc saisir l'instrument en question, le comparer avec la longueur, la largeur et la grandeur de la blessure, afin de porter un jugement établi en toute connaissance de cause (p. 104). On comprend qu'il m'est impossible d'entrer bien avant dans l'analyse de la procédure de l'inspection officielle : je me bornerai à quelques observations.

Peuvent porter plainte lors d'un meurtre, le père, le frère aîné, l'oncle paternel ou les enfants du frère, le plus jeune frère, la femme ou les enfants du mort. Si le plaignant a fait parvenir sa plainte plus tôt que l'autorité locale, cette dernière est punie pour s'être laissée devancer. Si quelqu'un a été frappé, on doit immédiatement lui retirer ses habits et tous les assistants doivent l'examiner, s'informer de son âge, rechercher l'instrument au moyen duquel il a été blessé, dire l'endroit exact où le fait s'est passé. Puis on constatera la longueur, la largeur et l'étendue de la plaie, on remarquera si elle est de couleur rouge et bleue. Si elle est enflée, si la peau est déchirée ou les os brisés, on recherchera quelles personnes ont vu le fait et peuvent en témoigner ; l'on déclarera tout cela, dans les formes requises, aux magistrats. Ceux-ci ordonneront au coupable de recueillir le blessé chez lui pour le soigner. Le blessé vient-il à mourir ? On doit demander, dans les formes requises, la visite officielle du décès. Le magistrat doit examiner les blessures qui ont entraîné la mort, d'après toutes les règles de l'art.

Existe-t-il un doute, il recommencera ses recherches, car si l'on a dès le début une instruction parfaitement exacte, on ménage ainsi la tranquillité de beaucoup de personnes mêlées à l'affaire ; et si on avait relevé des plaies artificielles, on en dresserait un fidèle procès-verbal pour éviter des difficultés ultérieures.

Lors de l'inspection d'un cadavre qui n'est pas encore en état de décomposition, on recherchera si des taches rouges, des tumeurs, lésions ou blessures ne se trouvent pas sur les régions plus particulièrement vulnérables du corps. On s'applique moins à rechercher les taches bleues et rouge sombre, puisque la couleur d'un cadavre en décomposition leur est semblable. On s'attache pourtant à la fracture des os, ceux-ci pouvant avoir une couleur rouge clair, rouge, rouge noir ou présenter encore d'autres couleurs. Pour imiter des blessures rouge clair et rouges, on emploie, la plupart du temps, du *catharinus tinctorius* du bois du Japon et des pruneaux dont on fait un extrait auquel on joint de l'alun et du vinaigre bouillant ; il en résulte une couleur plus ou moins rouge comme c'est le cas lors de véritables blessures. Je parlais plus haut de la place considérable prise dans ce traité par la question de savoir si des brûlures ont été faites avant ou après la mort. Des développements interminables fournis par notre

auteur sur cette question de la « combustion humaine », je ne retiendrai que ceci :

Quelqu'un a-t-il été brûlé vif ? L'on trouvera dans son nez et sa bouche, de la cendre et de la fumée, et les mains et les pieds seront recroquevillés. Sans doute, en retirant un cadavre de la cendre, il se peut que la cendre s'introduise dans la bouche et le nez, mais alors, il faudrait se demander si elle est également dans le larynx et le cerveau. De cette manière, on pourra dire en toute certitude si cet individu a été brûlé *in vivo* ou après la mort. Quelqu'un a-t-il été brûlé après sa mort ? On ne trouve plus de cendre et de fumée dans la bouche, lors même que ses bras et ses jambes sont recroquevillés. Et Wang-in-Hoai signale en note le petit fait-divers suivant : Une femme qui avait assassiné son mari mit le feu à sa maison et allégua faussement que celui-ci avait succombé à l'incendie. Le jeune frère de la victime porta une plainte en assassinat devant la justice. Le juge d'instruction pour s'éclairer prit deux porcs, en brûla un mort, l'autre vivant ; il trouva dans le grouin de ce dernier de la cendre, alors que l'autre n'en contenait pas. Lors de la visite officielle du cadavre, on ne trouva pas de cendre dans le nez de la victime. A la suite d'un interrogatoire ultérieur, la femme avoua qu'elle avait tué son mari. Notre manuel s'étend non moins abondamment sur la question de savoir si les os ont été brisés pendant la vie ou après la mort. Les os ont à l'endroit de la rupture une raie rougeâtre et de légères taches de sang ; les deux fragments correspondants d'un os sont un peu rouges de sang ; si l'on observe l'os à la lumière, on voit qu'il a l'aspect rouge et frais, et c'est une preuve significative que la blessure à été faite pendant la vie ; s'il n'y a point de taches sanglantes sur l'os, malgré les fractures d'os, on peut tenir pour acquis que les plaies ont été faites après la mort.

Trois chapitres fort longs sont consacrés à cet examen des os. Le dernier, paraît-il, contient un tel chaos de considérations diverses que B..., désespéré, en déclare la traduction presque impossible et en tout cas, superflue. On relève des choses assez curieuses dans le passage qui débute ainsi : L'homme a 365 membres, juste autant que le cycle solaire comprend de degrés. Les os des hommes sont blancs et ceux des femmes gris. Suit une énumération plus ou moins exacte des os du squelette chez l'homme et chez la femme. « Les nombreuses erreurs anatomiques du livre, écrit en note le Dr B..., sont réellement incompréhensibles. En Europe, l'antiquité et le moyen âge ont longtemps ignoré la dissection du cadavre et pourtant Galien (131-211 ap. J. C.) dans son livre *De usu partuum* avait déjà une très juste idée de l'ostéologie et des connaissances suffisamment précises de ce chef, qu'il devait probablement à ses observations sur les singes. »

Que dire d'ailleurs — et c'est par là que je termine — de la portée des

diagnostics du visiteur des morts et de la valeur des décisions de justice ? La proche parenté (consanguinité) entre deux personnes est constatée par deux gouttes de leur sang que l'on laisse tomber dans l'eau pour voir si elles se rejoignent, p. 50. La couleur de l'os pubis suffit pour décider qu'une femme n'a eu toute sa vie de rapports qu'avec un seul homme, p. 61. Sur 70 et 80 accusés, on désigne comme le meurtrier celui sur la faucille duquel des mouches se trouvaient, p. 67.

Le livre fourmille d'anecdotes curieuses et amusantes sur ces décisions de justice. En voici une qui mérite d'être signalée. Un magistrat supérieur vint en personne dans la prison, en fit sortir les détenus inculpés de meurtre, puis les laissa s'asseoir à une table dans la cour, après quoi il leur fit ôter leurs chaînes et leur donna à boire et à manger. Après le repas, il tranquillisa les prisonniers en les faisant rentrer en prison. L'un d'eux cependant restait en arrière et comme il regardait avec angoisse le magistrat, celui-ci lui dit : « Tu as tué cet homme ! » Et il motiva ainsi son jugement : « Tous les hommes qui viennent de manger tenaient leur bâtonnet de la main droite et toi seul as mangé avec la main gauche. Or la blessure du mort se trouve au côté droit. Il est clair que toi seul as pu tuer cet homme. » Le prisonnier entra dans la voie des aveux.

Ce n'est pas tout. De l'aspect général d'un suicidé, on tire des conclusions fermes sur les mobiles que ont pu le pousser à un pareil acte.

On se coupe le cou pour différentes raison, nous apprend-on. Qu'on examine la bouche et les yeux : si c'est par haine ou par envie qu'on mette un terme à son existence, les dents sont alors convulsivement serrées, les yeux un peu ouverts. Le regard fixé en haut indique l'orgueil et que le cœur n'y a pas acquiescé. Si c'est de dégoût et de lassitude que l'on recourt au suicide, les yeux et les dents sont à peine fermés, car la volonté a été opprimée. Si, pour se soustraire au châtiment qui le menace, un individu croit devoir se faire justice à lui-même, les yeux et la bouche sont fermés et le cadavre n'a rien qui le différencie sensiblement de celui d'une personne morte de mort naturelle, p. 73 et sq.

E. Burle.

(*Revue des Etudes ethnographiques et sociologiques*, publiées sous la direction de A. Van Gennep, 1909, p. 305 et sq.)

BIBLIOGRAPHIE

Aug. Lemaitre. — **La vie mentale de l'adolescent et ses anomalies.** in-8 de 240 p. (30 fig.) Saint-Blaise, près Neufchâtel (Suisse), Foyer solidariste; et Roubaix, 123, boulevard de Belfort.

C'est un ouvrage d'avant-garde par sa documentation qui est des plus significatives. Une documentation ne peut guère s'analyser et force nous est d'y renvoyer tous ceux, médecins, parents, pédagogues ou étudiants, qui s'intéressent à une psychologie non conventionnelle de l'adolescent. Bornons-nous à un sommaire des douze chapitres de ce livre :

I. La pensée de l'adolescent. — Elle se dégage de diverses enquêtes sur les défauts et qualités, sur le choix d'une carrière, sur les appréciations de certains faits moraux. Par exemple, le juste et l'injuste ne sont pas compris par l'adolescent à la façon des logiciens, mais d'après des impressions subjectives, ce qui fait que les mêmes garçons seront favorables à une *punition collective* lorsque cela ne les concerne pas et déclareront quelques semaines après, que c'est souverainement injuste, dès que leurs intérêts personnels y seront engagés.

II. Les principales synopsies. — C'est un exposé, accompagné de statistiques, sur les phénomènes d'audition colorée, sur les diagrammes et sur les personnifications des adolescents. La variété de ce genre de sensations est considérable sous le rapport de l'intensité, de la durée et de l'hérédité. En voici un exemple qui n'est ni plus ni moins étrange que tous les autres ; il s'agit d'un garçon de 16 ans qui personnifie les chiffres de la manière suivante : « Le 5 est un jeune homme de 20 à 23 ans qui aime le 6, une demoiselle à qui il cherche à plaire. Le 7 est un homme de 40 ans qui aime autant le 6 que le 8, demoiselle d'environ 35 ans ; il tâche de les aider contre le 9. Ce dernier opprime tous les autres chiffres... » etc.

III. Les synopsies rares. — Ici nous avons affaire à trois garçons de 13 ans, dont la richesse en schémas visuels est prodigieuse, quoique très diverse dans ses manifestations.

IV. Le langage intérieur est un chapitre toujours intéressant. Lemaitre a reconnu, avec des analogies et des différences attribuables sans doute à l'âge, les types francs ou mixtes précédemment étudiés. Il a décrit aussi un type, le symbalo'visuel qui porte désormais le nom de *type d'Aug. Lemaitre.*

V. Les paramnésies sont fréquentes chez les adolescents, où elles offrent de grosses variantes, dont plusieurs ont été décrites par Lemaitre pour la première fois. C'est ainsi que l'un des sujets de Lemaitre fixe une date précise pour le prototype de sa fausse reconnaissance, qu'un autre éprouve la sensation d'articuler pour la seconde fois des phrases déjà prononcées, qu'un troisième croit avoir posé une question qu'il n'a pas prononcée, qu'un quatrième renverse les images qu'il redresse dans la reconnaissance.

VI. La dissociation mentale. — Nous abordons maintenant les extases, les autoscopies dans l'état de veilles et dans les rêves, les guides hallucinatoires. Ces derniers auraient souvent une utilité biologique et préserveraient d'un vice grave ou d'un désordre cérébral encore plus grave.

VII. Les hallucinations complexes. — Ce sont deux monographies caractéristiques qui semblent relever de la pathologie, quand même les adolescents dont il y est parlé n'ont jamais été entre les mains de l'homme de l'art, ni considérés par leurs parents ou par leurs maîtres comme des malades.

VIII. Les personnalités multiples. — Lemaitre n'a rencontré qu'une fois en un quart de siècle un sujet de cette nature, qu'on doit mettre en bonne place à côté des personnalités doubles ou multiples de la littérature. Il s'agit d'un garçon de 15 ans qui vivait ses différentes personnalités en classe, à la promenade, à la maison. Le traitement ingénieux appliqué par Lemaitre à la fusion de ces personnalités en une seule a été couronné de succès.

IX. Le parapsychisme. — Lemaitre définit une phase psychique provenant d'une crise physique latente et précédant une maladie déclarée, le plus souvent une tuberculose ou une psychose, est éclairé par des exemples frappants. Cette phase psychique se manifeste dans des phobies, des impulsions antinaturelles, des idées de grandeur, des rêves brusques et quasi prémonitoires, etc.

X. Les mauvaises habitudes. — Cet objet délicat a été abordé par Lemaitre avec un tact sûr. Il y indique des moyens psychiques de les découvrir à leur origine et d'en préserver totalement ou partiellement les adolescents.

XI. Les adolescents qui se suicident. — Des divers cas examinés dans ce chapitre et que Lemaitre avait signalés comme psychologiquement intéressants une ou plusieurs années d'avance, il semble ressortir que les suicides des jeunes gens, quelles qu'en soient les causes déterminantes, proviennent d'un désordre cérébral qui reste le plus ordinairement inconnu. C'est une chance heureuse que Lemaitre a eue, avec d'autres chances encore, que d'avoir publié ces cas avant le suicide effectué.

XII. Un mot pour finir, c'est qu'en bonne pédagogie il convient de tenir compte, beaucoup plus qu'on ne le fait, de l'individualité de chaque adolescent.

Aug. Lemaitre (de Genève) est un des meilleurs esprits du temps ; c'est en matière psychologique un initiateur et souvent un précurseur.

Tous ses travaux ont une très grande valeur, une portée considérable. Un temps viendra où il ne sera pas permis aux médecins et aux éducateurs de les ignorer. J'en recommande *expressément* la lecture parce qu'elle *révèle beaucoup d'inconnu, qu'elle donne matière à réfléchir sur des points connus, enfin, qu'elle oriente vers la pratique.*

Dr Laupts.

Dr H. Bernelle. — **La Psychose de Gilles de Rais, sire de Laval, Maréchal de France, 1404-1440** (th. Paris, 1910). Jouve et Cie, éditeurs.

La figure de Gilles de Rais, qui fut « au xve siècle, le plus artiste et le plus exquis, le plus cruel et le plus scélérat des hommes », après avoir vivement impressioné ses contemporains, devait tenter la plume d'auteurs modernes, Huysmans, l'abbé Brossard et, parmi les médicaux, Kraft Ebing, A. Moll, Morel, Thoinot. Le travail de M. Bernelle veut étudier Gilles de Rais au point de vue médical, étiqueter son sadisme et surtout classer, dans un des cadres actuellement établis en psychopathie, la physionomie aux traits disparates du maréchal.

Pourtant l'auteur ne croit pas, et avec raison, pouvoir séparer Gilles de Rais de son siècle et de son milieu. Aussi les premières pages de sa thèse esquissent le décor où s'agitait Gilles, la France au début du règne de Charles VII, et indiquent les traits principaux de l'âme du moyen âge à la fois croyante, mystique et crédule.

C'est ensuite la peinture rapide de la vie agitée du maréchal, et de cette peinture se dégagent les traits essentiels de la physionomie de Gilles à la fois « bon et hardy capitaine » « artiste exaspéré, sensuel impulsif ».

Ce dernier caractère retient l'attention de l'auteur, qui range Gilles au nombre des sadiques avec orientation nette vers la nécrophilie et la pédérastie, au sens étymologique du mot. Sans doute, à ce sujet, il aurait été intéressant de rechercher, si ce sadisme ne s'était pas manifesté dès l'enfance, ainsi que la chose a lieu souvent [1], et aussi dans quelle mesure les pratiques magiques, l'invocation du démon avaient favorisé l'éclosion de pareils instincts. Dans la dernière partie, l'auteur cessant de faire œuvre d'analyste, s'efforce, par une vue d'ensemble

[1] Voir Lacassagne Rousset et Papillon, L'affaire Reidal *(Arch. d'Anthr. criminelle,* p. 665, 1907).

de la vie et des actes du maréchal, de désigner une place à celui-ci dans le rang des anormaux : il montre sous quelles influences s'est développée la psychose du sire de Laval ; après avoir soulevé la question d'une épilepsie fruste possible, il range Gilles dans la classe des dégénérés, ou mieux des dégénérescents. Cette partie est incontestablement la plus intéressante de l'ouvrage, et nous souscrivons volontiers aux conclusions de l'auteur : la dysharmonie de la personne morale de Gilles, le déséquilibre de tous ses actes répondent nettement aux descriptions classiques que Magnan et Régis, entre autres, ont donné des dégénérés. Nous aurions seulement voulu, que, cette proposition établie, l'auteur, reprenant un à un et dès l'enfance les actes de Gilles, nous ait fait assister davantage à son développement mental ; qu'il nous ait montré, à la lumière des influences qui agissaient sur ce terrain prédisposé, le pourquoi de sa conduite. A cela, la physionomie du maréchal, aurait, nous semble-t-il, gagné en unité et en clarté.

Au service de ses idées, M. Bernelle met une langue imagée, colorée, parfois peut-être un peu audacieuse.

N. Vaschide. — **Essai sur la Psychologie de la main.** 1 vol gr. in-8 avec (37 planches hors texte), in *Bibliothèque de philosophie expérimentale* VI, Paris, 31, rue Jacob, Marcel Rivière, 1909.

Ce livre est un compendium de toutes les questions physiologiques et psycho-physiologiques ayant rapport à la main humaine. Il y est parlé tour à tour de chiromancie, d'art, d'anatomie, de dactyloscopie, et de pathologie, et du tout avec abondance, avec documentation, avec clarté, et par endroit, d'une façon originale. La partie anatomo-physiologique contient naturellement peu de choses neuves, mais la partie chiromantique est fort curieuse. Un long chapitre consacré aux empreintes digitales, manifeste surtout chez l'auteur le désir de ne rien passer qui ait rapport à son sujet : la documentation n'est pas toujours très mise au point, et certaines affirmations touchant la mutabilité des dessins digitaux ne révèle pas un spécialiste. Mais la partie vraiment personnelle du livre est celle qui traite de la psychologie de la main ; et ce devait être là, en effet, le chapitre essentiel dans un volume qui fait partie d'une bibliothèque philosophique. Vaschide croyait fermement à la possibilité de déductions psychologiques ayant pour base l'étude des lignes de la main. Je cite : « L'écriture automatique et les dessins médiumniques ne révèlent-ils pas toute la vie psychique cristallisée dans nos doigts, pour ainsi dire, ou qui échappe à tout contrôle logique... La main pourrait certainement nous renseigner sur le passé, sur le présent d'une manière approximative. Parfois même, elle pourrait fournir des prévisions sur l'avenir immédiat... mais difficilement et avec des causes d'erreur nombreuses. » Et plus loin ceci, très remarquable : « L'avenir doit se trouver nécessairement en nous, dans nos réactions psychologiques. » Et ceci encore : « J'ai vu des psychologues, vieillis

dans les laboratoires, auteurs de mémoires considérables sur toutes sortes de problèmes de psychologie, n'être devant la sensibilité d'une chiromancienne que de piètres débutants dans l'étude de l'âme humaine. »

J'ai tenu à citer ces lignes ; ceux qui s'intéressent aux accointances de la science positive avec l'occultisme y trouveront la notion exacte de ce qu'ils auront à découvrir dans le livre de Vaschide : un mélange de données précises, et de foi en l'existence d'un au-delà des connaissances actuelles.

Toute cette dernière partie du livre renferme abondance de faits et surtout d'interprétation, qui pour ma part m'eût fort instruit : je note spécialement, à ce point de vue, le chapitre qui s'intitule « recherches expérimentales sur la divination de l'avenir » avec des statistiques, on ne peut plus surprenantes, sur les résultats positifs de la chiromancie.

Enfin les neurologistes liront avec intérêt le chapitre sur la pathologie de la main et les psychologues une étude saisissante sur la poignée de main et le geste.

J'ajoute que de nombreuses planches illustrent le livre et augmentent son attrait. Ed. L.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DE MÉDECINE (12 avril 1910).

Les cris chez les nourrissons et la syphilis héréditaire. — M. Dozéris : M. Sisto, professeur agrégé de pédiatrie à Buenos-Ayres, signale une manifestation symptomatique de la syphilis infantile, manifestation qui, en l'absence d'autres caractères violents, prend une importance capitale. C'est *le cri, les cris du spécifique héréditaire.*

Le processus latent qui éveille la souffrance, la ramène à chaque instant, est une ostéite spécifique, dont on peut déterminer le siège par l'examen attentif des extrémités des os longs. Le succès du traitement spécifique confirme le diagnostic.

L'enfant syphilitique crie, tout en se nourrissant régulièrement. Il crie d'une façon incessante. Sa lamentation plaintive est interminable, avec de rares intervalles de sommeil et de repos. Pendant la nuit, les cris ne s'arrêtent pas ; ils s'exagèrent visiblement, surtout dans les mouvements spontanés ou communiqués.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE (Séance du 14 février)

Les « rabioteurs » dans l'armée : quelques réflexions à propos de leur état mental. — M. Simonin : La loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, prévoit que les militaires qui,

pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou cellule, d'une durée supérieure à huit jours, seront maintenus au corps, après la libération de leur classe, un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies. Cette répression porte vulgairement le nom de « rabiot ».

L'expérience montre que, parmi les indisciplinés ainsi frappés, on peut établir trois catégories dont la responsabilité est bien différente, et pour lesquelles une sanction identique n'est pas une solution équitable. L'examen psychique, régulièrement pratiqué, permet de les distinguer ainsi :

1° Les tarés moraux, conscients et responsables, qu'il convient de maintenir jusqu'à expiration intégrale de leur peine; mais, pour éviter la contagion morale, il serait désirable de les isoler. Ils trouveront naturellement leur place dans les sections d'amendement, appelées à remplacer, dans un avenir prochain, les compagnies de discipline;

2° Les caractères faibles, les puérils mentaux, victimes d'un entraînement passager, mais pourvus de bons antécédents civils et militaires, susceptibles, en conséquence, de relèvement moral. Il leur serait fait remise partielle, plus ou moins importante, de leur peine, après un temps d'épreuve subi dans le corps même où ils ont servi, disposition non prévue pour les « rabioteurs » par la loi du recrutement, alors que les autres condamnés militaires peuvent bénéficier de grâces partielles, après amendement;

3° Les indisciplinés morbides se classant parmi les dégénérés à responsabilité nulle ou très limitée; on les éliminera définitivement de l'armée par la réforme comme incapables de rendre aucun service en temps de paix comme en temps de guerre.

D'une façon générale, l'indiscipline habituelle appellera l'attention du commandement sur la nécessité d'une expertise mentale, car elle traduit assez fréquemment la dégénérescence ou même l'aliénation.

Le dossier des anormaux psychiques pendant leur passage dans l'armée. — M. Chavigny : Le registre médical d'incorporation reçoit fidèlement la trace des moindres tares physiques des soldats; les accidents psychiques n'y sont d'ordinaire pas mentionnés. Lorsque le médecin d'hôpital établit une expertise mentale pour un sujet et que celui-ci vient ensuite à changer de corps, par exemple par mesure disciplinaire, le dossier n'est pas transmis au nouveau régiment.

En cela, il n'y a qu'une mauvaise habitude administrative, à laquelle il serait facile de remédier, même lorsqu'une expertise a été établie sur la demande du Conseil de guerre, même quand un non-lieu intervient en raison même des conclusions du rapport, les règlements s'opposent à ce que le rapport soit communiqué au régiment qui reçoit ultérieurement le sujet. Le rapport reste dans les archives du Conseil de guerre. Il y a là une manière de faire absolument nuisible aux intérêts généraux de l'armée.

(Séance du 14 Mars.)

Epilepsie psychique et délits militaires. — M. Simonin rapporte l'histoire détaillée de trois soldats, épileptiques ignorés plutôt que méconnus, chez lesquels des accès convulsifs nocturnes alternaient avec des accès larvés à forme intellectuelle, consistant en impulsions violentes terminées par un état de stupeur ou d'hébétude plus ou moins accusé.

L'allure insolite des accès de violence ou d'indiscipline, se produisant sans motif ou pour des raisons futiles, ayant attiré l'attention du commandement, l'expertise médicale fut demandée.

Dans un cas, il s'agissait d'épilepsie chez un dégénéré, alcoolique précoce, fils d'alcoolique et de prostituée.

Les deux autres malades avaient dans leurs antécédents un trauma céphalique important, l'un d'eux présentant même une cicatrice frontale déprimée correspondant à un enfoncement limité de la boîte cranienne; la trépanation fut pratiquée; les accès de violence impulsive cessèrent.

Ces trois soldats furent éliminés de l'armée par réforme définitive.

Le fait médico-légal intéressant à retenir, c'est la nécessité de soumettre à un examen approfondi et prolongé les militaires qui se livrent à des actes de violence ou d'indiscipline, d'une façon en quelque sorte périodique et en apparence spontanée; l'enquête ou les constatations directes permettront, dans la plupart des cas, de vérifier l'existence de véritables crises de morbus comitial, dont les troubles intellectuels constituent des manifestations larvées.

SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE (Séance de mars 1910).

Sur la pratique de la respiration artificielle dans la syncope respiratoire et cardiaque. — M. Th. Guilloz (Nancy) rappelle qu'il a déjà signalé, avec faits à l'appui, l'utilité grande qu'il y a, dans les syncopes, à pratiquer la respiration artificielle en déprimant au *maximum* le diaphragme vers le thorax par le refoulement en haut, aussi complet que possible, de toute la masse abdominale. On pratique ainsi une sorte de massage du cœur.

Ce procédé vient de donner un nouveau bon résultat à l'auteur sur un homme qui, après une opération grave (extirpation de ganglions du cou, création d'un pneumothorax gauche, etc.), présenta, cinq à dix minutes après la cessation de l'administration du chloroforme, une syncope pour laquelle les procédés usuels de traction rythmés de la langue et de respiration artificielle pratiquée par les mouvements des bras et la pression costale restaient sans effet. Son état était jugé désespéré par les opérateurs; la respiration artificielle était abandonnée et la question de massage direct du cœur agitée comme ultime ressource, lorsque M. Guilloz, arrivant fortuitement, mit en œuvre son procédé qui réussit parfaitement.

Voici comment on procède : les deux mains, largement étendues, sont fortement appuyées sur la partie inférieure du ventre, les paumes dirigées en avant, et on refoule, en déplaçant les mains vers le thorax, toute la masse abdominale. Ce déplacement doit être fait avec assez de force. Puis on relève *très brusquement* les mains pour recommencer à nouveau la manœuvre. Si on dispose d'aides, on combine ce procédé à la pratique ordinaire de la respiration artificielle par la pression costale et le mouvement des bras. Dans ces conditions, on produit un flux et un reflux du sang vers le cœur et un ballottement violent et très appréciable de cet organe si les mouvements sont brusques lors de la compression thoracique.

Pathogénie de la tache verte abdominale, par MM. Etienne Martin et Lafforgue. — Les phénomènes de la putréfaction, déjà étudiés par nombre d'auteurs, appellent, semble-t-il, des recherches complémentaires que nous avons entreprises. Voici le résultat d'une première série d'études poursuivies chez le lapin sur la pathogénie de la tache verte abdominale.

1° La tache verte apparaît chez le lapin, à la température moyenne de 15 degrés, de seize à vingt-quatre heures après la mort ;

2° Elle dessine d'une façon exacte la projection des anses du gros intestin sur la paroi abdominale ;

3° Elle est indépendante de la position donnée à l'animal et se produit dans les mêmes conditions que celui-ci ait été placé dans le décubitus dorsal ou ventral ;

4° Tous les plans anatomiques de la région où se développe la tache participent, à des degrés divers, à la coloration ;

5° On peut l'empêcher de se produire, en extirpant à l'animal ses anses intestinales, dans les six premières heures qui suivent la mort;

6° En injectant dans le derme et le tissu cellulaire sous-cutané d'un lapin du sang hémolysé par l'eau distillée, nous avons obtenu au bout de quarante-huit heures, le long de la traînée d'injection, une teinte verdâtre assez semblable à celle de la tache spontanée. Le phénomène est d'ailleurs inconstant ; il n'est rendu ni plus constant ni plus rapide par l'injection simultanée de substances oxydantes (eau oxygénée, Mn O K, solutions alcalines, culture de bacille d'Eberth douée de propriétés oxydantes énergiques);

7° Au moment où la tache se produit, il n'existe encore aucune pullulation bactérienne appréciable, aérobie ou anaérobie (celle-ci a fait l'objet de recherches spéciales) ni dans les tissus intéressés, ni dans le péritoine, ni dans la circulation générale, ni dans les organes.

Des constatations précédentes découlent les conclusions ci-après :

1° L'apparition de la tache verte est en rapport avec la transsudation d'hémoglobine dans les tissus;

2° La compression excentrique exercée sur la paroi intestinale et ses

vaisseaux par les intestins distendus paraît l'agent le plus actif de cette transsudation (cf. 2° et 5° ci-dessus) ;

3° La transsudation hémoglobinique est suivie de phénomènes d'oxydation se produisant *in situ* et comparables à ceux qui se passent au niveau des ecchymoses. Des expériences en cours semblent démontrer que les agents de ces oxydations ne sont pas des corps oxydants quelconques (cf. 6° ci-dessus), mais des ferments leucocytaires ;

4° Les microbes aérobies ou anaérobies n'interviennent en aucune façon dans la genèse de ce phénomène cadavérique ; la tache verte est le résultat d'un acte fermentatif, non microbien. (Travail du *Laboratoire de Médecine légale de l'Université de Lyon.)*

La Criminalité militaire et les Apaches. (Au directeur du *Temps.)* — La Chambre a décidé de siéger demain matin pour discuter le projet de loi déposé par le Ministre de la guerre sur les modifications à apporter aux conditions d'incorporation des condamnés de droit commun.

L'opinion publique, fortement émue de la recrudescence de la criminalité militaire, ne se rend peut-être pas suffisamment compte de l'étendue du mal que le tableau ci-dessous fait ressortir par la brutalité des chiffres.

INFRACTIONS	Nombre de militaires jugées en 1901	1906	Augmentation de 1901 à 1906 %
A. *Contre la propriété :*			
Vols qualifiés	82	147	79,2
Vols simples, larcins, filouterie.	126	230	82,5
Escroquerie, abus de confiance.	67	82	22,3
TOTAUX DES INFRACTIONS A.	275	459	66,9
B. *Contre les personnes :*			
Assassinats	7	7	»
Meurtres	9	41	355,0
Coups et blessures volontaires.	67	198	195,0
Homicides ou coups et blessures involontaires.	11	26	136,0
TOTAUX DES INFRACTIONS B.	94	272	189,0
C. *Contre le devoir militaire :*			
Vols militaires.	711	923	30,0
Outrages envers un supérieur	564	1.018	80,5
Voies de fait envers un supérieur.	128	315	148,0

N'est-on pas saisi d'une véritable angoisse en présence de tels chiffres ? En cinq années, le nombre des attentats commis par des soldats contre la propriété a presque doublé, celui des attentats contre les personnes a triplé !

La première question qui se pose est celle-ci. Cet accroissement de la

criminalité militaire n'est-il pas la conséquence de l'accroissement de la criminalité générale? Il n'en est rien heureusement, ainsi que le démontrent les statistiques annuelles. Le nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux parvenus au ministère public, est passé de 525.457 en 1901 à 549.356 en 1906, soit une augmentation de 4 1/2 pour 100 pour l'ensemble des crimes et des délits. Ce chiffre est hors de toute proportion avec ceux du tableau précédent ; et encore la statistique fait observer que le nombre de plaintes mal fondées s'élève à mesure que l'instruction primaire se développe, de sorte que ce chiffre de 4,5 pour 100 représente un maximum.

Quant au nombre des affaires jugées, la statistique donne, en ce qui concerne les années antérieures à 1906, les chiffres moyens pour des périodes successives de cinq années. En comparant les résultats de la période 1896-1900 (année moyenne 1898) à ceux de 1906, nous aurons une évaluation à peu près exacte de l'élévation de la criminalité générale en une période de huit années.

Le nombre des affaires jugées concernant les attentats contre la propriété (vol, escroquerie, abus de confiance) était en moyenne de 40.501 dans la période 1896-1900 ; il a été de 38.829 en 1906; il n'y a donc aucune aggravation. Pour les attentats contre les personnes (assassinat, meurtre, coups et blessures), le nombre moyen des affaires jugées est passé de 26.786 dans la période 1896-1900 à 27.180 en 1906, soit une augmentation de 1 1/2 pour 100 seulement.

Ces renseignements portent sur le nombre des affaires *jugées* ; ils représentent la criminalité *légale* générale, selon l'expression même de la statistique, de même que le premier tableau donne la criminalité *légale* militaire.

La comparaison montre sans contestation possible que depuis peu d'années il s'est introduit dans l'armée un virus malsain particulièrement dangereux ; il importe de chercher toutes les causes qui ont pu favoriser le développement insolite de ce germe morbide.

On a parfois émis cette opinion que la recrudescence de la criminalité militaire pouvait être expliquée en partie par l'accroissement de la criminalité juvénile. Il n'en est rien, car celle-ci n'augmente pas, ainsi que le prouve le tableau ci-dessous, dans lequel j'ai groupé le nombre moyen des prévenus par période de trois années, afin d'éviter les petites fluctuations d'une année à l'autre.

PRÉVENUS AGÉS	NOMBRE MOYEN DES PRÉVENUS DANS LA PÉRIODE DE				
	1891 à 1893	1894 à 1896	1897 à 1899	1900 à 1902	1903 à 1905
De moins de 16 ans. . .	5.982	5.760	5.099	4.130	3.694
De 16 à 21 ans.	27.425	27.668	27.504	26.665	27.420
TOTAUX.	33.407	33.428	32.603	30.795	31.114

Depuis quinze ans, la criminalité juvénile est donc restée stationnaire ; elle a plutôt diminué chez les enfants de moins de seize ans.

La cause principale, la plus apparente aussi, de la crise que nous traversons réside dans les dispositions malheureuses de la loi de 1905 qui a sensiblement accru le nombre des condamnés de droit commun incorporés dans les régiments. A ce propos, il me paraît utile de rectifier une erreur fort répandue dans le public. On croit généralement que la rédaction législative de 1905 est la conséquence uniquement d'un sentiment de sensiblerie humanitaire de nos législateurs.

C'est une erreur. Quelque temps avant le dépôt de la proposition de loi Rolland sur le service de deux ans, les généraux commandant le 19e corps d'armée et la division d'occupation de Tunisie se plaignaient vivement de l'augmentation croissante de l'effectif des bataillons d'infanterie légère d'Afrique, qui était plutôt une gêne qu'un appui pour la garde de nos possessions et demandaient qu'on prît des mesures pour remédier à cette situation. Le premier projet de la Commission du Sénat n'apportait aucune modification à la loi de 1889 ; c'est ultérieurement et dans le but de faire droit aux plaintes de l'autorité militaire [1] que le texte reçut les modifications que le *Temps* a indiquées dans plusieurs articles.

La contamination résultant de l'adoucissement de la loi a été effrayante. Le retour pur et simple à la législation de 1889 est-il de nature à donner tous les résultats que l'on semble en attendre ? Je ne le crois pas et je base mon opinion sur les deux ordres de faits suivants :

a) Il est à remarquer qu'en dehors des attentats aux mœurs dont le nombre n'a pas sensiblement varié ni dans la population ni dans l'armée, les seuls délits susceptibles d'entraîner l'envoi aux bataillons d'Afrique sont des infractions contre la propriété (vol, escroquerie, abus de confiance) ; or, le tableau n° 1 montre qu'en cinq années les infractions des militaires contre les personnes ont augmenté dans une proportion beaucoup plus forte (189 p. 100) que celles contre la propriété (66,9 p. 100). On est en droit d'en conclure qu'il y a lieu d'ajouter aux quatre délits visés dans l'article 5 de la loi celui de *coups et blessures volontaires* [2].

b) Nous avons vu que le nombre des affaires jugées par les tribunaux correctionnels s'était élevé dans de très faibles proportions et que le nombre total des affaires portées à la connaissance des parquets s'était accru de 1901 à 1906 dans la proportion relativement forte de 4 1/2 pour 100. Ce qu'il importe de signaler, c'est la proportion croissante du nombre des affaires abandonnées, telle qu'elle ressort des statistiques.

[1] Voir le rapport supplémentaire de M. Rolland, du 6 décembre 1902, n° 393.

[2] Je ne parle pas des condamnations pour *crimes* car elles entraînent l'exclusion de l'armée.

Proportion des affaires abandonnées pour cent affaires portées devant les parquets.

	PÉRIODE de 1841 à 1846	ANNÉE 1907
Abus de confiance	58	80
Escroquerie	55	80
Meurtre	56	65
Attentats à la pudeur	53	73
Vol	53	77

Afin de faire saisir la continuité du phénomène, je détaillerai cette statistique pour les affaires de vol qui forment les trois quarts de celles susceptibles d'entraîner l'envoi aux bataillons d'Afrique.

PÉRIODES	NOMBRE MOYEN DES AFFAIRES DE VOL			
	Jugées	Abandonnées	Totaux	Pour 100 des affaires abandonnées
De 1846 à 1850	26.673	30.59	57.222	53,4
De 1876 à 1880	34.501	62.233	86.734	64,3
De 1896 à 1900	33.918	87.587	121.505	72,0
De 1901 à 1905	31.776	102.082	133.858	76,2
Année 1906	31.877	112.569	144.446	77,9

A quoi doit-on attribuer cet accroissement du chiffre des délits impunis ? La proportion des affaires abandonnées parce que les auteurs sont restés inconnus est à peu près constante (32 p. 100 environ); c'est donc le nombre des affaires classées pour d'autres motifs qui augmente avec une continuité évidente. Ce fait ne peut guère s'expliquer que par une trop grande mansuétude des parquets; il mérite d'attirer l'attention du Ministre de la justice. 112.509 vols sont restés impunis en 1906 ; combien cela représente-t-il de jeunes vauriens incorporés dans nos régiments ?

Enfin n'est-il pas à craindre que les autorités militaires de nos possessions d'Afrique, sur la demande desquelles la loi de 1889 a été modifiée, n'aient un peu trop largement usé de la faculté de renvoyer dans les corps ordinaires des soldats des bataillons d'Afrique supposés amendés ? D'autre part, les autorités militaires de France ont-elles appliqué avec une rigueur suffisante le décret du 2 novembre 1899, qui leur donne le droit de renvoyer aux bataillons d'Afrique les soi-disant amendés à la première faute grave commise par eux ? Ce sont encore là deux causes de contamination que la fermeté du Ministre de la guerre doit faire disparaître.

En résumé, pour parer au danger si menaçant de l'accroissement de la criminalité militaire, les mesures suivantes s'imposent :

1° L'autorité militaire doit se montrer plus difficile pour l'envoi dans les corps de troupe des hommes des bataillons d'Afrique supposés amendés;

2° Il faut non seulement revenir au texte législatif de 1889, mais ajouter à la nomenclature des délits spécifiés à l'article 5 celui de « coups et blessures volontaires », afin d'enrayer la progression si rapide des infractions des militaires contre les personnes. Il convient aussi d'inviter les parquets à montrer plus de circonspection dans le classement des affaires portées à leur connaissance.

J'estime que *toutes* ces dispositions doivent être prises si l'on veut aboutir à un résultat certain et satisfaisant.

Général H. Langlois.

NOUVELLES

La Police à Londres (Londres, 28 mars). — Les déclarations que M. Lépine a faites, au Conseil municipal de Paris, ont été reproduites longuement dans tous les journaux anglais.

Le Préfet de police ayant affirmé qu'avec 8.000 agents de police il n'était pas possible d'assurer la sécurité de Paris, on a voulu savoir au moyen de quelles forces et par quel système la sécurité régnait à Londres.

Le rayon d'action de la police de Londres s'étend dans tous les sens à une distance d'environ quinze milles, soit 24 kilomètres, de Charing-Cross, point approximativement situé au centre de la ville, c'est-à-dire que ce rayon dépasse de beaucoup le triple de celui de Paris dans l'enceinte des fortifications.

Combien de policemen veillent sur la sécurité des six millions d'habitants qui demeurent dans ces limites ? Exactement 18.500, sous la direction générale d'une sorte de préfet de police qui réside à Scotland-Yard. Il faut ajouter 1.000 agents environ qui gardent la Cité et qui dépendent du lord-maire. C'est-à-dire que Londres possède 3.500 agents de plus que le double du nombre des agents parisiens pour garder une superficie quadruple.

La sécurité est, en comparaison de celle de Paris, presque complète. Les attaques nocturnes dans la rue, quelle qu'en soit la cause, n'existent pour ainsi dire pas. Il y a des années où il n'y en a pas eu plus de quatre ou cinq. Et pourtant les rues de Londres sont infiniment plus désertes la nuit que les nôtres, car la circulation s'y arrête plus tôt, et les rangées de petits cottages bordés de jardinets et sans un magasin permettraient bien plus facilement les entreprises criminelles.

De plus, les policemen n'ont aucune arme, et au lieu de faire leur rondes de nuit par deux, comme nos agents, ils sont seuls à toute heure.

J'ai causé aujourd'hui avec un haut fonctionnaire de Scotland-Yard

pour tenter de comprendre les motifs d'une situation aussi enviable en comparaison de la nôtre.

Les raisons qu'il m'a données sont les unes d'ordre psychologique, les autres d'ordre matériel. Les premières nous intéressent à titre documentaire ; les secondes pourraient nous servir de leçon.

Il y a avant tout le respect de l'autorité inné chez l'Anglais, ce sentiment que le policeman est le représentant de l'ordre social, et qu'il est défendu par son caractère même, puisqu'il n'a pas besoin d'armes.

Cette absence d'armes chez les agents de police frappe les imaginations primitives.

Elles conçoivent, derrière ce personnage, toute une force occulte qui les écrasera s'ils tentent de l'aborder. Mais nous pouvons laisser de côté ces raisons morales — qui nous conduiraient à analyser l'âme anglaise dans son originalité profonde — pour nous occuper de considérations plus pratiques.

D'abord il y a à Londres une poursuite systématique des désœuvrés volontaires des « apaches en herbe », qu'on appelle ici des « hoodigans ».

On a procédé, comme chez nous, par râfles; mais au lieu du délit de vagabondage spécial qui n'aurait point de sens ici, c'est le délit de « trouble de la paix publique » qui est relevé contre ces individus. Il suffit qu'ils aient insulté ou bousculé un passant et à plus forte raison un policeman pour subir des condamnations de prison en moyenne dix fois plus sévères que chez nous. Et il ne s'agit là que des candidats au crime.

Autre fait à noter : il est beaucoup plus difficile d'acheter des armes à Londres qu'à Paris, et les armuriers ont le devoir de n'en vendre qu'aux personnes connues pour leur honorabilité. En cas de doute ils doivent réclamer une autorisation que l'acheteur est tenu de demander au commissaire de police de son quartier.

Enfin et surtout, et mon interlocuteur était sur ce point catégorique, la plus sûre des garanties réside dans les pénalités infligées pour les crimes contre les personnes et les propriétés.

L'attaque suivie de meurtre est assimilée à l'assassinat prémédité. La conséquence, c'est la pendaison à brève échéance, et cela sans gloire, dans une cour de prison.

Les journaux y consacrent deux lignes. L'apache condamné n'est pas un héros, il est l'objet du mépris. La société le supprime comme un animal malfaisant, avec le minimum de formalités.

Et pour les délits moindres, pour les tentatives de crimes, il y a le fouet, l'unique châtiment, à part la mort, que redoutent les brutes en question. Le fouet est l'instrument indispensable de la police, et malgré l'organisation vraiment admirable de la Sûreté anglaise, les inspecteurs sont d'avis qu'ils ne réussiraient jamais à maintenir dans le sentier de la vertu cette population immense sans cet outil précieux.

Il est vrai que nous, Français, nous avons la philanthropie en hon-

neur. « C'est très beau la philanthropie, disait M. Lépine l'autre jour, mais il faut la payer ! » Elle doit, en tout cas, consoler médiocrement les habitants honnêtes des faubourgs parisiens chourinés quand ils regagnent leur domicile.

Saint-Siège. — Selon la *Tribuna*, le Vatican n'a pas autorisé le curé de la paroisse Saint-Bernard à célébrer les funérailles de l'ancien ministre du Brésil près le Saint-Siège, M. Ferreira da Costa, parce qu'il disposa par testament que son corps devait être incinéré, ce qui est contraire aux prescriptions de l'Eglise catholique. (7 avril 1910.)

Après la catastrophe d'Œkœrito (mars 1910). — Le président Fallières a adressé le télégramme suivant à l'empereur-roi :

« Frappé de consternation par la nouvelle de l'épouvantable catastrophe d'Œkœrito, je tiens à exprimer à cette occasion à Votre Majesté mes plus sincères condoléances, ainsi que ma douloureuse sympathie pour les familles des victimes. »

On télégraphie de Budapest à la *Gazette de Francfort* qu'un profond silence règne dans le village d'Œkœrito. Tous les habitants sont au cimetière. Le pasteur protestant a dit qu'on y a enterré en deux jours 286 cadavres et des restes mutilés et méconnaissables. Les victimes se composent de 238 gens d'Œkœrito et de 48 des environs. Sur 60 blessés, 24 ont déjà succombé. D'autres sont à l'agonie. On a dû mettre les scellés aux portes de huit maisons dont tous les habitants ont péri. Il va falloir examiner les puits, car on affirme que de nombreuses victimes échappées du foyer de l'incendie s'y sont jetées pour trouver un soulagement à leurs souffrances.

Plusieurs des personnes qui ont réussi à s'échapper de la grange embrasée ont erré dans les champs ayant comme perdu conscience d'elles-mêmes. Elles n'ont pas encore recouvré la raison.

Le brigadier empoisonneur (Châlons-sur-Marne, 24 février 1910). — Le Conseil de guerre du 6e corps s'est réuni, sous la présidence du colonel Maistre, commandant le 106e de ligne, pour juger le brigadier Faraco, du 8e hussards, à Verdun, qui, le 24 novembre dernier, tenta d'empoisonner, avec du cyanure de potassium, quarante-deux soldats.

Au début de l'audience, lecture est donnée du rapport du capitaine Boyé. Celui-ci rappelle d'abord les antécédents de l'accusé. Fils d'un père italien et d'une mère française, Georges Faraco fut élevé chez les frères de la doctrine chrétienne à Verdun, puis à Reims. Il fut novice à la maison de Reims. On le retrouve ensuite apprenti coiffeur à Saint-Mihiel, et apprenti bijoutier à Verdun, sans qu'il arrive à se fixer dans aucune situation. Son père le fait alors engager pour trois ans au 3e hussards, à Verdun. Il y devient brigadier; mais pour infraction à

la discipline, il fut cassé de son grade et versé au 8ᵉ hussards, dans la même garnison. Là, il rengage et obtient de nouveau les galons de brigadier. Sa conduite était devenue meilleure, puisqu'il était proposé pour le grade de maréchal des logis.

Mais il noue alors des relations avec des jeunes gens plus fortunés que lui. Il se livre à des dépenses peu en rapport avec ses ressources. Pour y faire face, il emprunte à des camarades et à des soldats. Au mois de septembre dernier, il se fait remettre par le cavalier Thomas une somme de 200 francs, que celui-ci vient de toucher comme prime de rengagement. Elle est vite dissipée. Thomas lui réclame vainement à plusieurs reprises le remboursement, sous menace de porter plainte au colonel. C'est alors qu'il conçoit son projet. Il a lu dans un journal l'affaire du lieutenant Hofrichter, de Vienne, qui voulant se débarrasser de concurrents gênants dans un concours, les a empoisonnés avec du cyanure de potassium. Précisément, son frère qui est ouvrier doreur, emploie pour ces travaux cette substance toxique. Faraco va chez lui, s'empare d'une certaine quantité de cyanure de potassium, et, le 24 novembre, avant le repas du soir, il se rend à la cuisine du quartier. Là, il verse son poison dans la marmite du peloton auquel appartient Thomas et dans celle du peloton des élèves brigadiers, préparant ainsi une hétacombe de quarante-deux hommes. Il voulait même verser du poison dans toutes les marmites de l'escadron ; il en a été empêché par la présence d'un trop grand nombre de soldats dans la cuisine. La dose du poison, jetée par lui dans les deux marmites, était si forte, que la viande se décomposa, et quand les plats arrivèrent au réfectoire, une telle odeur s'en dégageait, que les brigadiers Rouanet et Querelle, méfiants, défendirent aux soldats, malgré leurs protestations, de commencer leur repas.

Ils ordonnèrent qu'ils ne soit pas touché aux plats ni aux portions avant l'arrivée de leurs chefs qu'ils firent immédiatement prévenir.

L'expertise établit que chaque portion contenait environ 60 milligrammes de cyanure, alors que 10 milligrammes suffisent pour tuer un adulte.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur Faraco, contre lequel Thomas avait déposé sa plainte le jour même, et qui avait été vu à la cuisine, où il n'avait rien à faire. L'accusé nia d'abord, puis il fit des aveux complets. Soumis pendant un mois à une observation médicale, le Dʳ Rouyer, médecin-major à la direction du service de santé, et le Dʳ Guiard, de l'asile des aliénés de Châlons-sur-Marne, concluent à une responsabilité légèrement atténuée.

Faraco est défendu par Mᵉ André Hesse, du barreau de Paris.

Nous avons annoncé en dernière heure que le Conseil de guerre du 6ᵉ corps s'était réuni, sous la présidence du colonel Maistre, commandant le 106ᵉ de ligne, pour juger le brigadier Faraco, du 8ᵉ hussards, à Verdun, qui, le 24 novembre dernier, tenta d'empoisonner, avec du cyanure de potassium, quarante-deux soldats.

Notre correspondant de Châlons nous écrit, en outre, que l'accusé a écouté la lecture de l'acte d'accusation dans une attitude de profond accablement. C'est un jeune homme à la physionomie plutôt sympathique et douce et rien ne révèle en lui la perversion morale que suppose un pareil acte. Il parle d'une voix à peine intelligible et répond aux questions du président sur son identité en tenant la tête basse.

Faraco déclare que son intention n'était pas d'empoisonner ses camarades, il croyait simplement les rendre malades. Le colonel lui fait remarquer qu'il connaissait la nocivité de ce poison que l'on maniait chez lui quotidiennement en prenant beaucoup de précautions.

« Vous saviez, de plus, que dans un pays étranger ce même poison avait servi à un officier pour tuer plusieurs de ses camarades; d'après vos déclarations, c'est même cet exemple qui vous aurait donné l'idée de votre crime. »

Faraco se contente de répondre qu'il ne pouvait pas croire à l'empoisonnement de tous ses camarades.

Une discussion s'engage ensuite pour savoir si Faraco a jeté le poison dans les plats des deux pelotons ou dans un seul. Faraco prétend que le plat du peloton des élèves brigadiers n'a été empoisonné que parce qu'on y a transvasé une partie des aliments du premier plat.

L'audition des témoins confirme les faits reprochés à Faraco.

Les dépositions apportent, en outre, la preuve de la préméditation, Faraco ayant gardé le poison sur lui pendant vingt-trois heures avant de le jeter dans le plat.

Le père de l'inculpé a remboursé les deux cents francs dus à Thomas.

L'audience est suspendue à 4 heures moins un quart.

A la reprise de l'audience, le Ministère public prononce son réquisitoire.

Dans son exorde, il évoque l'effroyable hécatombe préparée froidement par l'accusé et dont parlait le dernier témoin. Le Commissaire du Gouvernement n'admet pas les excuses invoquées par Faraco. Il le considère comme responsable, conscient de la gravité de son acte, et il estime que pour un forfait aussi odieux, la peine capitale n'est pas une expiation trop forte :

« Je sais, dit-il, qu'on a contesté le droit de la société à tuer. Je sais que la chute verticale du couperet triangulaire sur une tête de vingt ans est une terrible chose. De même les douze balles du peloton d'exécution. Mais je sais aussi que ces quarante jeunes gens qu'on a failli empoisonner n'avaient rien fait et qu'ils ont failli subir un sort horrible. Je songe à ces quarante familles dans le deuil. Le sentiment public a rendu un verdict impitoyable. Peut-être, Messieurs les juges, serez-vous moins sévères. C'est à vous de prononcer! »

Me André Hesse a ensuite prononcé en faveur de Faraco une émou-

vante plaidoirie. Il s'est surtout attaché à présenter son client comme un dégénéré — ainsi que l'atteste le rapport des médecins experts.

La menace du cavalier Thomas le mit dans un tel état d'affolement et de désarroi mental qu'il perdit toute faculté de discernement.

« Cela est si vrai qu'il était parti le 23 novembre pour aller demander les 200 francs à sa famille. Celle-ci les lui aurait certainement donnés puisqu'elle a remboursé cette dette aussitôt qu'elle l'a connue. Eh! bien, au lieu d'employer ce moyen si simple, il se laisse suggestionner par la lecture d'un journal et, pour se tirer d'affaire, il a recours tout justement au moyen qui ne pouvait que le perdre. »

A l'aide de lettres de Faraco, Me Hesse s'efforce d'établir que l'accusé a voulu simplement « rendre malade » son créancier Thomas, l'envoyer quelques jours à l'hôpital afin de gagner du temps.

Enfin, après avoir discuté tous les faits, il demande la pitié des juges pour son client.

Celui-ci demande « pardon à tout le monde de son crime » et implore la clémence du Conseil de guerre.

Le Tribunal se retire dans la chambre de ses délibérations, puis en revient et prononce un jugement par lequel, à l'unanimité, Faraco est reconnu coupable d'avoir voulu empoisonner quarante-deux de ses camarades.

A la majorité, les circonstances atténuantes lui sont accordées.

Par six voix contre une, il est condamné à vingt ans de travaux forcés, à vingt ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.





ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LE BUSTE

ET SES RAPPORTS AVEC LA TAILLE CHEZ LES CRIMINELS

Par le Dr CHARLES PERRIER

A mon maître, le professeur Lacassagne.
Ch. P.

On désigne, sous le nom de buste, l'ensemble formé par la tête, le cou et les portions sus et sous-trochantériennes[1] du tronc.

Sa hauteur est la distance qui sépare le vertex du plan bi-ischiatique, sur lequel repose le corps quand l'homme est assis.

A la naissance, le buste est fort long, comparativement aux jambes. Vers deux ans, la demi-taille passe au nombril.

Les proportions du buste diminuent ensuite. A 16 ans et demi, d'après les mensurations de Godin dans les écoles d'enfants de troupe, le milieu du corps[2] est situé environ à égale distance du pubis et de l'ischion[3].

Quelle est, à partir de cet âge, la marche du buste, et quels sont les rapports de sa longueur avec la stature?

[1] Le segment sous-trochantérien, portion comprise entre le pubis en haut et l'ischion en bas, ne participe pas à l'allongement de la taille. Il représente le coin par lequel le tronc pénètre entre les membres inférieurs (Dr Godin, *la Croissance des diverses parties du corps*, p. 88, Maloine, Paris, 1903).

[2] Chez la femme, après la quinzième année, il répond au pli du pubis ; chez l'homme, à un ou deux doigts plus bas (Prof. Charpy et Jammes, *Guide anatomique aux Musées de sculpture*, p. 90, Masson, Paris).

[3] A 16 ans et demi, le pubis est séparé de l'ischion par un intervalle de 74 millimètres (Godin, p. 91).

Je vais exposer les résultats de mes recherches chez les prisonniers :

Maison Centrale de Nîmes.

		Nombre de détenus	pour cent		
Buste inférieur à la demi-taille, de	0 à 1 centim.	3			
— — —	1 à 2 —	1	0,69		
— — —	3 à 4 —	1		0,93	
— — —	12 cm. 1/2	1			
— égal —		2	0,23		
— supérieur —	0 à 1 centim.	8	0,93		28,17
— — —	1 à 2 —	21	2,44		
— — —	2 à 3 —	37	4,30	27,24	
— — —	3 à 4 —	74	8,61		
— — —	4 à 5 —	94	10,94		
— — —	5 à 6 —	170	19,79		
— — —	6 à 7 —	146	16,99		
— — —	7 à 8 —	126	14,66	67,40	
— — —	8 à 9 —	91	10,59		
— — —	9 à 10 —	46	5,35		
— — —	10 à 11 —	21			71,82
— — —	11 à 12 —	7	3,60		
— — —	12 à 13 —	3			
— — —	13 à 14 —	3		4,42	
— — —	16 à 17 —	3	0,81		
— — —	17 cm. 1/2	1			
		859	99,93	99,99	99,99

Dans la *Maison Centrale de Nîmes*, la différence entre la hauteur du buste et la demi-taille va de *moins* 125 à *plus* 175 millimètres[1].

Une fois (0,93) sur cent, le buste est inférieur et égal à la moitié

[1] On note 175 millimètres de différence, en faveur du buste (995 millimètres), chez un Ariègeois, âgé de 20 ans, taille 1 m. 64, envergure 1 m. 69, longueur de pied 245 millimètres, indice céphalique 88,23, indice auriculaire 54,83, cultivateur, illettré, rural, tatoué, 7 fois condamné, qui fait trois ans pour coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le détenu, dont le buste (720 millimètres) est inférieur de 125 millimètres à la moitié de la taille, mesure 1 m. 690 de stature. Il a comme envergure 1 m. 730, longueur de pied 268 millimètres, indice céphalique 76,47, indice auriculaire 60,93. C'est un Italien, 25 ans, bijoutier, sans instruction, urbain, à la septième peine, sous les verrous pour vol, port d'armes prohibées et infraction à un arrêté d'expulsion.

de la stature. Il la dépasse, de 0 à 5 centimètres, 27,24 fois; de 5 à 10, 67,40 fois; de 10 à 18, 4,42 fois.

L'écart de 5 à 6 est le plus fréquent (19,79 p. cent), puis



Pl. 1. — *Vol qualifié.*

30 ans, 2 condamnations, « anti-travailleur », composa la chanson anarchiste, publiée dans *les Criminels*, t. I, p. 362.

viennent les différences de 6 à 7 (16,99 p. cent) et de 7 à 8 (14,66 p. cent).

Pour les catégories de 4 à 5 et de 8 à 9, on relève des proportions identiques (10,94 et 10,59 p. cent).

Les bustes de 9 à 18 donnent 9,76 p. cent (5,35 de 9 à 10; 3,60 de 10 à 13; 0,81 de 13 à 18).

Ceux de 0 à 4 sont représentés par 8,61 p. cent de 3 à 4,

4,30 p. cent de 2 à 3, 2,44 p. cent de 1 à 2 et 0,93 p. cent de 0 à 1.

Deux condamnés (0,23 p. cent) ont le buste égal[1] à la demi-taille.

Chez 6 (0,69 p. cent), il est inférieur (de 0 à 4 centimètres, 5 fois ; de 125 millimètres, 1 fois).

Comme on voit, les bustes inférieurs et égaux (0,93 p. cent) sont l'exception. Parmi les supérieurs, on rencontre moins de bustes de 0 à 5 (27,24 p. cent) que de 5 à 10 (67,40).

Au-dessus de 10 centimètres, le compte est facile (4,42 p. cent).

Somme toute, sur 100 prisonniers 28,17 ont un buste court ; chez 71,82 la hauteur est supérieure à la moitié de la stature, de 5 à 18 centimètres.

— Etudions le buste, par *catégories d'âge :*

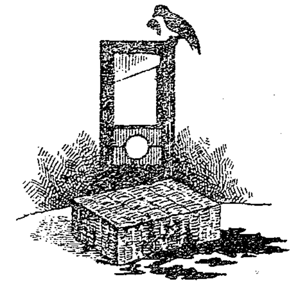
	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans
	%	%	%	%	%	%
Buste inférieur à la demi-taille.	»	»	0,59	0,91	0,77	3,07
— égal	»	»	»	»	»	3,07
— supérieur, de 0 à 5 cm.	28,70	26,74	31,13	24,31	21,70	36,92
— — 5 à 10 —	66,66	68,02	62,87	70,64	75,19	52,30
— — 10 à 18 —	4,62	5,23	5,38	4,12	2,32	4,61
	99,98	99,99	99,97	99,98	99,98	99,97

Pas de bustes inférieurs à la demi-taille, avant 25 ans. Très peu, de 25 à 50 ans (0,59 à 0,91 p. cent). Après 50 ans, la proportion s'élève à 3,07 p. cent.

[1] Taille 1 m. 75, envergure 1 m. 90, buste 875 millimètres, pied 274 millimètres, indice céphalique 75, indice auriculaire 63,33, tels sont les renseignements anthropométriques, fournis par l'examen de l'un de ces individus (58 ans, Corse, illettré, cordonnier, rural, sans antécédents judiciaires, alcoolique et rhumatisant, incarcéré pour tentative de meurtre).

L'autre est italien, âgé de 56 ans, sans instruction ni profession, urbain, récidiviste, de petite santé ; il présente une taille de 1 m. 64, une envergure de 1 m. 72, un buste de 820 millimètres, un pied de 262 millimètres, un indice céphalique de 86,77, un indice auriculaire de 54,28. On lui infligea 15 mois d'emprisonnement pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion.

Les 2 pensionnaires, chez qui la hauteur du buste égale la moitié de la stature, ont dépassé la cinquantaine (3,07 p. cent).



Deibler

Réductions sur Commandes

Place Cinq-Pierres (Grande Roquette)

Je vous envoie une petite carte, curieuse que j'ai denichée elle est un peu abimée mais je crois qu'elle vous fera plaisir quand même

. . . .

La réclusion perpetuelle, sans espoir, effraie bien plus que la corde ou la guillotine

Collection Ch. Perrier.

Pl. 2. — Autographe et envoi de l'*Anti*, dont la planche 1 donne le portrait.

Dans la période de 50-73 ans, se trouvent la plus forte proportion de bustes supérieurs de 0 à 5 (36,92 p. cent) et la plus faible de 5 à 10 (52,30).

Pour les bustes de 10 à 18, la période de 50 ans et au-dessus

(4,61 p. cent) donne les mêmes résultats que 16-20 ans (4,62); elle l'emporte sur les proportions de 30-40 (4,12), 40-50 ans (2,32), et se montre inférieure à celles de 20-25 (5,23), 25-30 ans (5.38 p. cent).

A tout âge, les bustes de 5 à 10 sont en majorité ; leur proportion oscille entre un minimum de 52,30 p. cent (50-73 ans) et un maximum de 75,19 (40-50 ans).

Si l'on fait abstraction de la période de 25-30 ans (62,87 p. cent), on constate, dans le nombre des bustes de 5 à 10, une progression continue, à partir de 16 jusqu'à 50 ans (66,66 p. cent à 16-20 ans, 68,02 à 20-25 ans, 70,64 à 30-40 ans, 75,19 à 40-50 ans). Passé 50 ans, la proportion tombe à 52,30 p. cent.

A l'inverse, touchant les bustes de 0 à 5, les périodes en vedette sont celles de 50-73 ans (36,92 p. cent) et de 25-30 ans (31,13).

On rencontre plus de bustes de 0 à 5 à 16-20 ans (28,70 p. cent) qu'à 20-25 (26,74), et plus à 30-40 ans (24,31) qu'à 40-50 (21,70, proportion minima).

Conclusion, maximum de bustes inférieurs, égaux et supérieurs de 0 et 5 à la demi-taille, après 50 ans (43,06 p. cent) et à 25-30 ans (31,72); minimum, à 40-50 ans (22,47).

Le contraire a lieu pour les bustes de 5 à 18: maximum à 40-50 ans (77,51 p. cent), minimum à 50-73 ans (56,91) et à 25-30 ans (68,25).

— Par *catégories de stature*, on trouve :

	Taille au-dessous de 1 m. 60 %		Taille de 1 m. 60 à 1 m 70 %		Taille de 1 m. 70 et au-dessus %	
Buste inférieur à la demi-taille.	»		0,39		2,64	
— égal	»	12,68	0,19	28,82	0,66	47,01
— supérieur de 0 à 5 cm.	12,68		28,23		43,70	
— — 5 à 10 —	73,65	87,31	69,38	71,17	52,31	52,98
— — 10 à 18 —	13,65		1,78		0,66	
	99.98		99.97		99,97	

Les individus de petite stature (au-dessous de 1 m. 60) ne présentent pas de bustes inférieurs et égaux à la demi-taille.

Ils sont les moins bien partagés, au point de vue des bustes de o à 5 (12,68 p. cent). Quant à leurs proportions de 5 à 10 (73,65) et de 10 à 18 (13,65), elles sont maxima.

Dans les tailles moyennes, on relève 0,58 p. cent de bustes inférieurs et égaux à la moitié de la stature et 28,23 p. cent de supérieurs de o à 5; soit, pour l'ensemble de ces deux catégories, 16,14 p. cent de plus que chez les hommes petits. Il en résulte un nombre moindre de bustes de 5 à 10 (69,38 p. cent) et surtout de 10 à 18 (1,78).

Concernant les hautes tailles, les proportions augmentent dans les bustes inférieurs et égaux (3,30 p. cent); elles atteignent 43,70 dans les supérieurs de o à 5. Ce qui donne un total de 47,01 contre 52,98 p. cent de 5 à 18.

Donc, aucun buste inférieur et égal à la moitié de la stature, chez les hommes petits; les bustes inférieurs et égaux sont très rares dans les tailles moyennes (0,58 p. cent), un peu moins dans les grandes (3,30).

Pour les bustes supérieurs de o à 5, les proportions vont *crescendo* des tailles petites (12,68 p. cent) aux moyennes (28,23) et aux grandes (43,70).

Les bustes de 5 à 10 sont légion dans les statures petites (73,65 p. cent); ils offrent moins de fréquence dans les moyennes (69,38), et moins encore dans les grandes (52,31).

Même constatation pour les bustes de 10 à 18. On rencontre 13,65 p. cent chez les hommes petits, 1,78 chez les moyens et 0,66 chez les grands.

En résumé, plus la taille est élevée, plus le nombre des bustes de 5 à 18 diminue (stature petite : 87,31; moyenne : 71,17; grande : 52,98 p. cent); et, par conséquent, plus le nombre des petits bustes augmente (stature petite : 12,68; moyenne : 28,82; grande : 47,01 p. cent).

— Au point de vue des *crimes et délits*, de la *nationalité*, etc., etc., voici nos chiffres :

	Inférieur à la demi-taille.	Egal	Buste supérieur 0 à 5 centim.	Buste supérieur 5 à 10 centim.	Buste supérieur 10 à 18 centim.	Totaux
	%	%	%	%	%	%
Ensemble des condamnés.	*0.69*	*0.23*	*27.24*	*67.40*	*4.42*	*99.98*
Crimes et délits.						
Vol simple, etc.	0,55	0,27	25,76	68,14	5,26	99,98
Vol qualifié, etc	0,72	» »	34,78	60,86	3,62	99,98
Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats	» »	» »	27,08	68,75	4,16	99,99
Violences, coups, rébellion, coups et blessures (mort)	0,93	» »	18,69	74,76	5,60	99,98
Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat	» »	» »	55,55	44,44	» »	99,99
Meurtre, etc	» »	2,77	25,00	69,44	2,77	99,98
Attentats à la pudeur, détournement de mineurs, enlèvement, viol	1,49	» »	28,35	65,67	4,47	99,98
Escroqueries, abus de confiance, banqueroute, faux, etc	1,33	» »	24,00	72,00	2,66	99,99
Fausse monnaie (fabrication, émission)	» »	» »	50,00	50,00	» »	100,00
Incendie	» »	» »	40,00	60,00	» »	100,00
Fabrication d'engins explosifs	» »	» »	100,00	» »	» »	100,00
Et, en groupant :						
Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, fausse monnaie, incendie, explosifs	0,53	0,17	28,84	65,84	4,60	99,98
Escroqueries, etc	1,33	» »	24,00	72,00	2,66	99,99
Attentats-vie	0,65	0,65	22,36	71,71	4,60	99,97
Attentats-mœurs	1,49	» »	28,35	65,67	4,47	99,98
Soit :						
Crimes-propriétés	0,62	0,15	28,28	66,56	4,37	99,98
Crimes-personnes	0,91	0,45	24,20	69,86	4,56	99,98
Nationalité.						
Français. Continent	0,55	» »	29,72	66,05	3,66	99,98
Français. Corse	0,93	0,93	25,23	68,22	4,67	99,98
Italiens	0,76	0,76	17,69	74,61	6,15	99,97
Espagnols	4,34	» »	21,73	73,91	» »	99,98
Arabes	» »	» »	38,46	61,53	» »	99,99
Individus de nationalités diverses	» »	» »	29,26	58,53	12,19	99,98

	Inférieur à la demi-taille.	Egal	Buste supérieur 0 à 5 centim.	Buste supérieur 5 à 10 centim.	Buste supérieur 10 à 18 centim.	Totaux
Soit :	%	%	%	%	%	%
Français	0,61	0,15	28,98	66,41	3,83	99,98
Étrangers	0,96	0,48	21,73	70,53	6,28	99,98
État civil.						
Célibataires	0,30	0,15	27,32	67,02	5,19	99,98
Mariés, veufs, divorcés	1,96	0,49	26,96	68,62	1,96	99,99
Degré d'instruction.						
Illettrés, sachant lire, sachant lire et écrire	0,67	0,27	26,35	68,47	4,21	99,97
Sachant lire, écrire et calculer; ayant reçu une instruction primaire, une instruction supérieure	0,81	» »	32,52	60,97	5,69	99,99
Profession.						
Propriétaires, rentiers	» »	» »	36,36	63,63	» »	99,99
Employés de banque et de commerce	1,51	» »	25,75	68,18	4,54	99,98
Commerçants, fabricants	» »	» »	25,00	68,75	6,25	100,00
Professions alimentaires	» »	» »	30,76	69,23	» »	99,99
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	1,32	0,66	30,46	62,91	4,63	99,98
Industrie du bâtiment et du mobilier	» »	» »	28,26	67,39	4,34	99,99
Professions agricoles (journaliers, domestiques, etc.)	0,57	» »	26,14	68,96	4,31	99,98
Nomades	» »	» »	19,56	76,08	4,34	99,98
Sans profession	2,08	2,08	27,08	58,33	10,41	99,98
Population.						
Urbains	0,61	0,20	27,77	67,69	3,70	99,97
Ruraux	0,80	0,26	26,54	67,02	5,36	99,98
Nombre de condamnations.						
Délinquants primaires	0,79	0,39	28,57	65,87	4,36	99,98
Récidivistes	0,65	0,16	26,68	68,03	4,44	99,96

Crimes et délits. — Forment le groupe des prisonniers ayant le buste inférieur à la demi-taille: 2 voleurs ordinaires (Ita-

lien, 25 ans, marchand de bijoux; Français, 36 ans, charretier), 1 voleur avec effraction (Espagnol, 43 ans, charron), 1 détenu pour coups et blessures (Corse, 36 ans, voiturier), 1 violateur (Français, 62 ans, sans profession), 1 escroc (Français, 55 ans, encaisseur).



PL. 3. — *Coups et blessures ayant occasionné la mort.*

36 ans, contrebandier, 12 condamnations,
est l'auteur
du dessin : « A bientôt l'exécution ! »

Ces individus se divisent, par tiers, en célibataires, mariés, veufs; par moitié, en urbains et ruraux.

Un seul, le violateur, possède quelque instruction.

Le voleur avec effraction et l'escroc sont sans antécédents judiciaires; les autres ont eu maille à partir avec la justice, 3, 4 et 7 fois.

Chez eux, la taille oscille entre 1 m. 69 (Italien) et 1 m. 83 (Corse); le buste va de 0 m. 720 (Italien) à 0 m. 884 (Corse).

Dans une note, nous avons dit un mot sur les condamnés dont

le buste égale la moitié de la stature. Il est inutile d'y revenir.

Sauf chez les assassins, homicides, etc., qui se font remarquer par un plus grand nombre de bustes supérieurs de 0 à 5 centimètres (55,55 p. cent) que de 5 à 10 (44,44), et dans le monde des faux monnayeurs, où ces deux catégories marchent de pair (50 p. cent), partout ailleurs apparaît la prédominance des bustes de 5 à 10 sur la catégorie de 0 à 5 :

En tête figurent les violents, etc. (74,76 p. cent de 5 à 10, contre 18,69 de 0 à 5), les escrocs (72 contre 24), les meurtriers (69,44 contre 25), les vagabonds (68,75 contre 27,08), les voleurs ordinaires (68,14 contre 25,76). Moins favorisés sont les violateurs (65,67 contre 28,35), les voleurs avec effraction (60,86 contre 34,78), les incendiaires (60 contre 40).

Le détenteur d'engins explosifs rentre dans la catégorie de 0 à 5.

Aucun buste inférieur et égal à la demi-taille, chez les vagabonds, les assassins, les faux monnayeurs, les incendiaires.

Pour ces mêmes individus, à l'exception des vagabonds, pas de bustes de 10 à 18.

Dans la catégorie de 10 à 18, les violents, etc. (5,60 p. cent) et les voleurs ordinaires (5,26) se placent au premier rang.

Au deuxième, sont les violateurs (4,47), les vagabonds (4,16). Voleurs avec effraction (3,62), meurtriers (2,77) et escrocs (2,66) ferment la série.

Bref, les prisonniers, chez qui le buste est supérieur à la moitié de la stature, de 5 à 18 centimètres, défilent comme il suit :

Violents, etc. (80,36 p. cent), escrocs (74,66), voleurs ordinaires (73,40), vagabonds (72,91), meurtriers (72,21), violateurs (70,14), voleurs avec effraction (64,48), incendiaires (60), faux monnayeurs (50), assassins, etc. (44,44).

En groupant, on trouve : détenus pour attentats-vie (76,31 p. cent), escrocs (74,66), voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, etc., etc. (70,44), violateurs (70,14).

Soit : criminels contre les personnes (74,42 p. cent), criminels contre les propriétés (70,93).

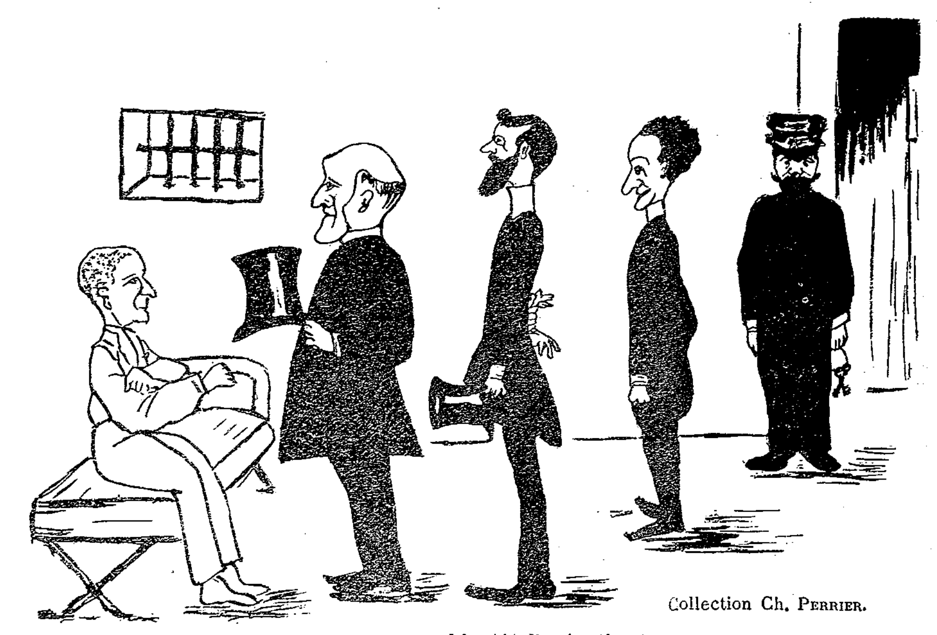
Le nombre est inverse dans les bustes de moindre dimension.

Nationalité. — Il y a moins de bustes, de 0 à 5, pour les Corses (25,23 p. cent), que pour les Français (29,72). Dans les

catégories au-dessus et au-dessous, les Corses l'emportent.

Les condamnés, qui présentent le plus de bustes inférieurs et égaux à la demi-taille, sont Espagnols (4,34 p. cent). On rencontre 1,86 p. cent chez les Corses, 1,52 chez les Italiens et 0,55 chez les Français.

Néant, pour les Arabes et les individus de nationalités diverses.



Collection Ch. Perrier.

Pl. 4. — *A bientôt l'exécution !*
« Prenez courage, mon brave, votre grâce vient d'être rejetée. »
Voir planche 3.

Dans les bustes de 10 à 18, Arabes et Espagnols font défaut. Les étrangers divers obtiennent la préséance (12,19 p. cent); ils passent avant les Italiens (6,15), les Corses (4,67), les Français (3,66).

La catégorie de 0 à 5 varie entre un minimum de 17,69 p. cent (Italiens) et un maximum de 38,46 (Arabes). Les Français (29,72), les étrangers divers (29,26), les Corses (25,23), les Espagnols (21,73) occupent un rang intermédiaire.

Toutes proportions gardées, on compte plus de bustes de 5 à 10 dans la population italienne (74,61 p. cent), espagnole (73,91), corse (68,22), que parmi les Français (66,05), les

Arabes (61,53) et les individus de nationalités diverses (58,53).

Sous le rapport des bustes inférieurs, égaux et supérieurs de 0 à 5 centimètres à la moitié de la taille, nous trouvons 38,46 p. cent chez les Arabes, 30,27 chez les Français, 29,26 chez les étrangers divers, 27,09 chez les Corses, 26,07 chez les Espagnols et 19,21 chez les Italiens.

Par contre, les Italiens ont le plus de bustes supérieurs de 5 à 18 (80,76 p. cent) et les Arabes le moins (61,53).

C'est à nos nationaux (Français et Corses) qu'appartient la première place dans les bustes de 0 à 5 (28,98 contre 21,73 p. cent chez les étrangers). Cette catégorie mise à part, nos nationaux viennent toujours après les étrangers.

— On relève, par régions et par départements (Sud-Est), dans notre pays :

	Inférieur à la demi-taille.	Egal	Buste supérieur			Totaux
			0 à 5 centim.	5 à 10 centim.	10 à 18 centim.	
	%	%	%	%	%	%
Français du Continent.	*0,55*	»	*29,72*	*66,05*	*3,66*	*99,98*
Nord-Ouest	»	»	29,62	70,37	»	99,99
Nord-Est	»	»	20,00	80,00	»	100,00
Sud-Ouest.	»	»	31,89	62,93	5,17	99,99
Ensemble :	»	»	30,37	65,82	3,79	99,98
Sud-Est.	0,77	»	29,45	66,14	3,61	99,97
Littoral de la Méditerranée :						
Alpes-Maritimes.	»	»	36,36	60,60	3,03	99,99
Var	»	»	26,92	73,07	»	99,99
Bouches-du-Rhône.	»	»	29,59	67,34	3,06	99,99
Gard	3,22	»	29,03	61,29	6,45	99,99
Hérault.	»	»	35,00	60,00	5,00	100,00
Ensemble :	0,48	»	30,76	65,38	3,36	99,98
Autres départements (Sud-Est)	1,11	»	27,93	67,04	3,91	99,99
Vaucluse	3,70	»	33,33	55,55	7,40	99,98

Les Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest manquent de bustes inférieurs et égaux à la demi-taille.

Collection Ch. Perrier.

Pl. 5. — *Vol qualifié.*

Italien, 31 ans, garçon boucher, sans antécédents judiciaires, n° 2684.

Il s'en inscrit 0,77 p. cent dans le Sud-Est.

Si à cette proportion vient s'ajouter celle des bustes de 0 à 5, le Sud-Est fournit un chiffre (30,22 p. cent) équivalant à la moyenne d'ensemble des trois autres régions de la France (30,37).

Entre les Français du Sud-Est et nos nationaux des Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest, on note une différence de 0,32 p. cent, dans les bustes de 5 à 10, en faveur des premiers (66,14 contre 65,82 p. cent) ; de 0,18 p. cent, dans les bustes de 10 à 18, en faveur des autres (3,79 au lieu de 3,61 p. cent).

Pas de bustes de 10 à 18, ni au Nord-Ouest ni au Nord-Est. Au Sud-Ouest, le nombre atteint 5,17 p. cent.

Le Nord-Est est représenté par 80 p. cent de bustes de 5 à 10 et 20 p. cent de 0 à 5 ; le Nord-Ouest, par 70,37 et 29,62.

C'est le Sud-Ouest qui l'emporte dans la catégorie de 0 à 5 (31,89 p. cent) ; il arrive en troisième ligne par sa proportion de 5 à 10 (62,93), et en quatrième lorsqu'on l'oppose au Sud-Est (66,14), région un peu moins riche en bustes de 0 à 5 (29,45) et de 10 à 18 (3,61).

De tous les départements du littoral, le Var est le seul sans bustes de 10 à 18. Son infériorité est manifeste dans la catégorie de 0 à 5 (26,92 p. cent). Il fourmille de bustes de 5 à 10 (73,07 p. cent).

On rencontre le maximum de 0 à 5 et le minimum de 5 à 10, chez nos nationaux des Alpes-Maritimes (36,36 et 60,60 p. cent), de l'Hérault (35 et 60 p. cent).

Touchant les bustes de 10 à 18, la proportion la plus élevée appartient au Gard (6,45 p. cent). Derrière le Gard se rangent l'Hérault (5), les Bouches-du-Rhône (3,06), les Alpes-Maritimes (3,03).

Oppose-t-on les départements du littoral aux départements du Sud-Est, on relève pour le littoral un nombre supérieur de bustes de 0 à 5 et au-dessous (31,24 contre 29,04 p. cent), mais moins de bustes de 5 à 10 (65,38 au lieu de 67,04 p. cent) et de 10 à 18 (3,36 au lieu de 3,91 p. cent).

En somme, dans les bustes inférieurs, égaux et supérieurs de 0 à 5 à la moitié de la stature, le Sud-Ouest domine (31,89 p. cent), serré de près par le Sud-Est (30,22), le Nord-Ouest (29,62), que suit de loin le Nord-Est (20).

Le littoral de la Méditerranée fournit plus de bustes de 0 à 5



Collection Ch. PERRIER.

C'est la Parisienne
sensuelle, mièvre, passionnée,
ayant toutes les roueries.
Et bien souvent mes arguments
ne sont pas à la hauteur
des siens. En un mot il
me faudrait 10 ans de moins
pour être à niveau. Mais
que voulez-vous ? Je fais de
mon mieux.

Il serait trop long de vous
raconter comment grâce à des
anciennes connaissances j'ai
pû me faire agréer de cette
belle, qui jouit à Paris d'une
réputation exceptionnelle.

Je me suis fair photographier
hier en sa compagnie

Elle se joint a moi
pour vous prier d'accepter
sa petite personne

Vous pouvez faire dessiner ce
Double specimen, nous reproduire
en grand.

Nous filons le parfait amour,
au grand étonnement des
autres qui ne peuvent s'expliquer
comment j'ai réussi a
faire sa conquête d'autant
plus que nous n'opérons pas
de la même manière.

Je ne sais ce qui m'attend

le rat

PL. 6 et 7. — *Vols et escroqueries.*

41 ans, 3 condamnations, *rat* d'hôtel, pickpocket et poète (*les Criminels*, t. I, obs. 4, et t. II, p. 203).

et au-dessous (31,24 p. cent) que l'ensemble des autres départements Sud-Est (29,04) ; partant, moins de bustes de 5 à 18.

Signalons, enfin, l'importance du Vaucluse dans les catégories extrêmes. Le Vaucluse renferme la plus faible proportion de bustes de 5 à 10 (55,55 p. cent).

Etat civil. — Inférieurs aux mariés, veufs et divorcés, par le nombre de bustes de 0 à 5 et au-dessous (27,77 au lieu de 29,41 p. cent) et de 5 à 10 (67,02 au lieu de 68,62 p. cent), les célibataires offrent une proportion relativement élevée de grands bustes (5,19 contre 1,96 p. cent).

Degré d'instruction. — Concernant la catégorie de 5 à 10, les gens instruits (60,97 p. cent) s'effacent devant les illettrés (68,47). Ceux-ci cèdent le pas, quand on examine les catégories de 10 à 18 (4,21 au lieu de 5,69 p. cent), de 0 à 5 et au-dessous (27,29 au lieu de 33,33 p. cent).

Profession. — Au point de vue des bustes inférieurs, égaux et supérieurs de 0 à 5 à la demi-taille, les condamnés se présentent dans l'ordre suivant :

Propriétaires, rentiers 36,36 p. cent, ouvriers d'ateliers et de fabriques 32,44 p. cent, sans profession 31,24 p. cent, boulangers, bouchers, etc. 30,76 p. cent, ouvriers du bâtiment et du mobilier 28,26 p. cent, employés de banque et de commerce 27,26 pour cent, agriculteurs, domestiques, etc. 26,71 p. cent, commerçants, fabricants 25 p. cent, nomades 19,56 p. cent.

Chez les propriétaires, rentiers, et chez les boulangers, cuisiniers, etc., il n'y a pas de bustes de 10 à 18.

Si l'on groupe les bustes de 10 à 18 avec ceux de 5 à 10, et qu'on examine les individus selon la profession, on voit les nomades en tête (80,42 p. cent) et les propriétaires en queue (63,63).

A noter que dans la catégorie de 10 à 18, à part les gens sans aveu (10,41 p. cent) et les commerçants (6,25), toutes les autres professions donnent des résultats variant entre 4,31 p. cent (agriculteurs, etc.) et 4,63 (ouvriers d'ateliers et de fabriques).

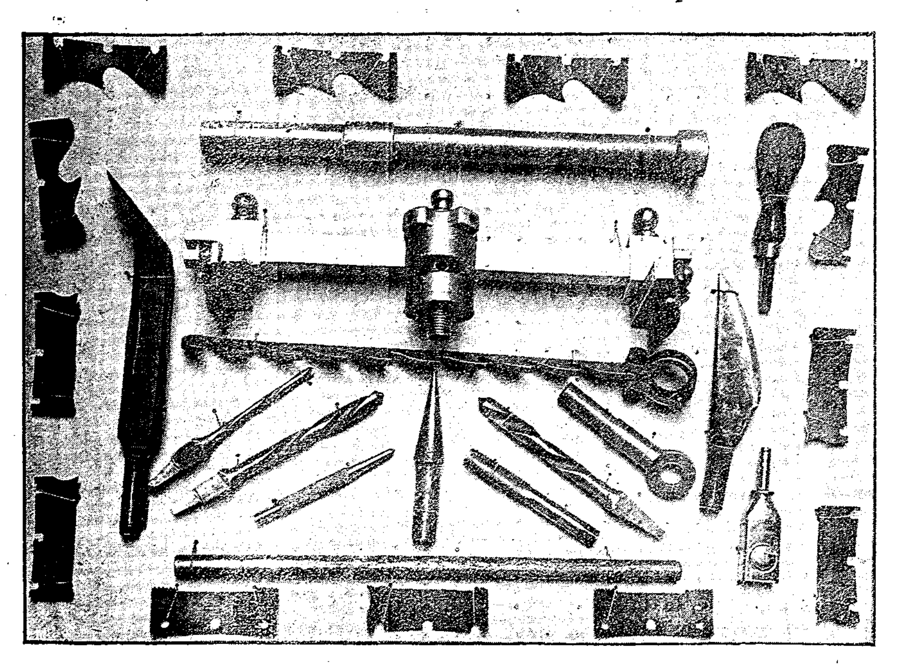
Population. — Les urbains ont 1 p. cent de plus de bustes de 0 à 5 et au-dessous (28,58) que les ruraux (27,60 p. cent).

Dans la catégorie de 5 à 10, leur supériorité n'est que de 0,67 p. cent (67,69 contre 67,02).

Pour les bustes de 10 à 18, on trouve 5,36 p. cent de ruraux et 3,70 d'urbains.

Tout compte fait, il y a un peu moins de bustes de 5 à 18 chez les urbains (71,39 au lieu de 72,38 p. cent chez les ruraux).

Donc, entre urbains et ruraux, la différence est peu sensible.



Pl. 8. — Outils de cambrioleurs.
(Photo du *Service de la Sûreté*, Marseille.)

Nombre de condamnations. — Dans les catégories de 0 à 5 et au-dessous, la proportion des délinquants primaires (29,75 p. cent) dépasse celle des récidivistes (27,49). L'inverse a lieu pour les catégories de 5 à 10 et de 10 à 18 (récidivistes : 68,03 et 4,44 p. cent, délinquants primaires : 65,87 et 4,36 p. cent).

— Il est intéressant de comparer, aux résultats fournis par la population entière, ceux qui viennent d'être obtenus pour les crimes et délits, la nationalité, etc.

	Bustes petits (inférieurs, égaux et supérieurs de 0 à 5 cm., à la demi-taille.)	Bustes moyens (supérieurs, de 5 à 10 centim., à la demi-taille.)	Bustes grands (supérieurs, de 10 à 18 centim., à la demi-taille.)
	%	%	%
Ensemble des condamnés.	*28,17*	*67,40*	*4,42*
Vol simple, etc.	— 1,59	+ 0,74	+ 0,84
Vol qualifié, etc	+ 7,33	— 6,54	— 0,80
Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats.	— 1,09	+ 1,35	— 0,26
Violences, rébellion, coups (mort)	— 8,55	+ 7,36	+ 1,18
Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat	+27,38	— 22,96	aucun
Meurtre, etc.	— 0,40	+ 2,04	— 1,65
Attentats à la pudeur, viol, etc	+ 1,67	— 1,73	+ 0,05
Escroqueries, banqueroute, faux, etc	— 2,84	+ 4,60	— 1,76
Fausse monnaie	+21,83	—17,40	aucun
Incendie	+11,83	— 7,40	aucun
Explosifs	1 individu	»	»
Français. Continent.	+ 2,10	— 1,35	— 0,76
Français. Corse	— 1,08	+ 0,82	+ 0,25
Italiens	— 8,96	+ 7,21	+ 1,73
Espagnols	— 2,10	+ 6,51	aucun
Arabes.	+10,29	— 5,87	aucun
Individus de nationalités diverses	+ 1,09	— 8,87	+ 7,77
Célibataires	— 0,40	— 0,38	+ 0,77
Mariés, veufs, divorcés	+ 1,24	+ 1,22	— 2,46
Illettrés ou à peu près	— 0,88	+ 1,07	— 0,21
Ayant reçu de l'instruction.	+ 5,16	— 6,43	+ 1,27
Propriétaires, rentiers	+ 8,19	— 3,77	aucun
Employés de banque et de commerce	— 0,91	+ 0,78	+ 0,12
Commerçants, fabricants	— 3,17	+ 1,35	+ 1,83
Professions alimentaires	+ 2,59	+ 1,83	aucun
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	+ 4,27	— 4,49	+ 0,21
Industrie du bâtiment et du mobilier	+ 0,09	— 0,01	— 0,08
Professions agricoles, etc	— 1,46	+ 1,56	— 0,11
Nomades	— 8,61	+ 8,68	— 0,08
Sans profession.	+ 3,07	— 9,07	+ 5,99
Urbains	+ 0,41	+ 0,29	— 0,72
Ruraux	— 0,57	— 0,38	+ 0,94
Délinquants primaires	+ 1,58	— 1,53	— 0,06
Récidivistes	— 0,68	+ 0,63	+ 0,02

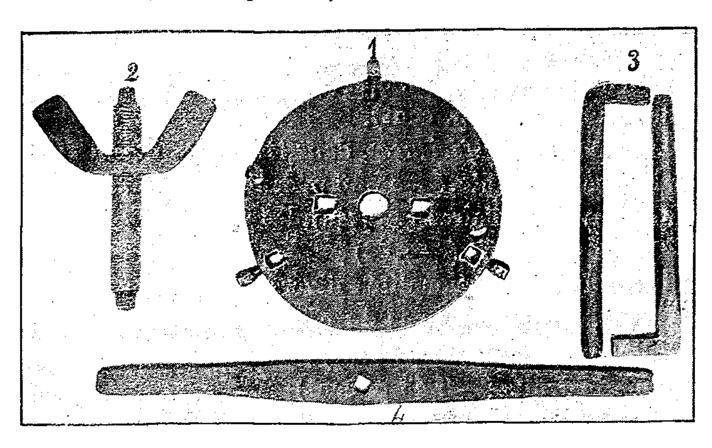
On rencontre :

1° *Des proportions supérieures, dans les bustes de 5 à 10* :

Chez les condamnés pour violences (+ 7,36 p. cent), les escrocs (+ 4,60), les meurtriers (+ 2,04), les vagabonds (+ 1,35), les voleurs ordinaires (+ 0,74) ;

Les Italiens (+ 7,21 p. cent), les Espagnols (+ 6,51), les Corses (+ 0,82) ;

Les mariés (+ 1,22 p. cent) ;



Pl. 9. — Perforeuse (1 porte-lame, 2 pivot, 3 guides, 4 tourne-à-gauche). Photo du *Service de la Sûreté*.

Les illettrés (+ 1,07 p. cent) ;

Les nomades (+ 8,68 p. cent), les boulangers, bouchers, etc. (+ 1,83), les agriculteurs, domestiques, etc. (+ 1,56), les commerçants (+ 1,35), les employés de banque et commerce (+ 0,78) ;

Les urbains (+ 0,29 p. cent) ;

Les récidivistes (+ 0,63 p. cent).

Nous trouvons plus de bustes de 5 à 10 et moins de petits et de grands :

Chez les vagabonds (— 1,09 et — 0,26 p. cent), les meurtriers (— 0,40 et — 1,65), les escrocs (— 2,84 et — 1,76) ;

Les Espagnols (— 2,10 et — 4,42 p. cent) ;

Les illettrés (— 0,88 et — 0,21 p. cent) ;

Les agriculteurs (— 1,46 et — 0,11 p. cent), les nomades (— 8,61 et — 0,08).

Les proportions de 5 à 10 et de 10 à 18 montent, tandis que le nombre des petits bustes diminue :

Chez les voleurs ordinaires (— 1,59 p. cent), les violents (—8,55);

Les Corses (— 1,08 p. cent), les Italiens (— 8,96) ;

Les employés de banque et de commerce (— 0,91 p. cent), les commerçants (— 3,17);

Les récidivistes (— 0,68 p. cent).

Il y a augmentation des moyens et des petits, aux dépens des grands bustes :

Chez les mariés (— 2,46 p. cent).

Les boulangers, cuisiniers, etc. (— 4,42 p. cent);

Les urbains (— 0,72 p. cent).

2° *Des proportions inférieures, dans les bustes de 5 à 10* :

Chez les assassins, etc. (— 22,96 p. cent), les faux monnayeurs (— 17,40), les incendiaires (— 7,40), les voleurs avec effraction (— 6,54), les violateurs (— 1,73) ;

Les individus de nationalités diverses (— 8,87 p. cent), les Arabes (— 5,87), les Français du continent (— 1,35);

Les célibataires (— 0,38 p. cent) ;

Les gens instruits (— 6,43 p. cent);

Les sans profession (— 9,07 p. cent), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (— 4,49), les propriétaires, rentiers (— 3,77), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (— 0,01);

Les ruraux (— 0,38 p. cent);

Les délinquants primaires (— 1,53 p. cent).

On voit moins de bustes de 5 à 10 et plus de petits et de grands :

Chez les violateurs (+ 1,67 et + 0,05 p. cent);

Les étrangers divers (+ 1,09 et + 7,77 p. cent);

Les gens instruits (+ 5,16 et + 1,27 p. cent);

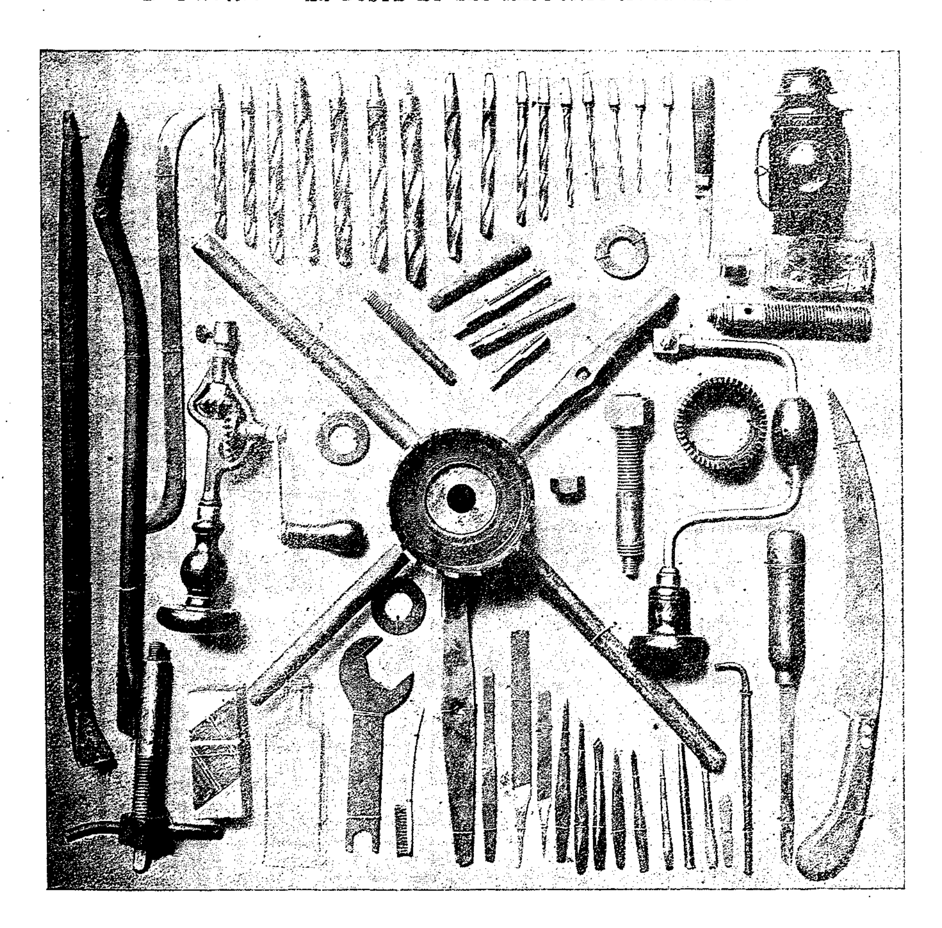
Les ouvriers d'ateliers et de fabriques (+ 4,27 et + 0,21 p. cent);

Les sans profession (+ 3,07 et + 5,99 p. cent).

Il se fait une diminution dans le nombre des bustes de 5 à 10 et de 10 à 18, au profit des petits :

Chez les voleurs avec effraction (+ 7,33 p. cent), les assassins, etc. (+ 27,38), les faux monnayeurs (+ 21,83), les incendiaires (+ 11,83);

Les Français du continent (+ 2,10 p. cent), les Arabes (+ 10,29);



Pl. 10. — Outillage des trois individus, de nationalité étrangère (A. J..., 36 ans, marin ; B. G..., 39 ans, pâtissier ; Ch. C..., 33 ans, peintre), qui furent surpris, le 27 novembre 1904, à Marseille, dans la bijouterie Bressaud et Gayde, rue Saint-Ferréol, où ils s'étaient introduits, en passant par le premier étage et en faisant une ouverture au plafond : Ils avaient déjà placé pour 40.000 francs de bijoux dans un foulard et c'est au moment qu'ils tentaient de perforer le coffre-fort, qui en contenait pour environ 900.000, qu'ils furent pincés. (Photographie offerte par mon ami, M. Pierre de Gentile, juge d'Instruction.)

Les propriétaires, rentiers (+ 8,19 p. cent), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (+ 0,09) ;

Les délinquants primaires (+ 1,58 p. cent).

A noter moins de moyens et de petits, donc plus de grands :
Chez les célibataires (+ 0,77 p. cent);
Les ruraux (+ 0,94 p. cent).

— Dans le tableau ci-dessous, les détenus de nationalité française sont opposés, par régions, aux proportions d'ensemble :

	Bustes petits	Bustes moyens	Bustes grands
Français du Continent.	% *30,27*	% *66,05*	% *3,66*
Nord-Ouest	— 0,65	+ 4,32	aucun
Nord-Est	—10,27	+13,95	aucun
Sud-Ouest	+ 1,62	— 3,12	+ 1,51
Ensemble.	+ 0,10	— 0,23	+ 0,13
Sud-Est	— 0,05	+ 0,09	— 0,05
Littoral de la Méditerranée. Alpes-Maritimes	+ 6,09	— 5,45	— 0,63
Littoral de la Méditerranée. Var	— 3,35	+ 7,02	aucun
Littoral de la Méditerranée. Bouches-du-Rhône	— 0,68	+ 1,29	— 0,60
Littoral de la Méditerranée. Gard	+ 1,98	— 4,76	+ 2,79
Littoral de la Méditerranée. Hérault	+ 4,73	— 6,05	+ 1,34
Ensemble.	+ 0,97	— 0,67	— 0,30
Autres départements (Sud-Est)	— 1,23	+ 0,99	+ 0,25
Vaucluse	+ 6,76	—10,50	+ 3,74

On compte :

Un plus grand nombre de bustes de 5 à 10, dans le Nord-Est (+ 13,95 p. cent), le Nord-Ouest (+ 4,32) et le Sud-Est (+ 0,09). L'augmentation se fait aux dépens des petits et des grands.

Moins de bustes de 5 à 10, dans le Sud-Ouest (— 3,12 p. cent), région qui fournit une plus forte proportion de petits (+ 1,62 p. cent) et de grands (+ 1,51).

Le Var et les Bouches-du-Rhône donnent plus de bustes de 5 à 10 (+ 7,02 et + 1,29 p. cent), mais moins de petits (— 3,35 et — 0,68) et de grands (— 3,66 et — 0,60).

Tout au contraire, dans l'Hérault, les Alpes-Maritimes et le Gard, les bustes de 5 à 10 sont en diminution (— 6,05, — 5,45, — 4,76 p. cent). Cette diminution est compensée par une pro-

portion supérieure de petits bustes et de grands, sauf dans les Alpes-Maritimes où les petits seuls augmentent (+ 6,09), aux dépens des moyens et des grands.

Somme toute, moins de bustes de 5 à 10 (— 0,67 p. cent), de 10 à 18 (— 0,30), et plus de petits (+ 0,97), sur le littoral.



Pl. 11. — *Vol (à la dure).*
Italien, 27 ans, journalier, sans antécédents judiciaires (obs. 7, *les Criminels*, t. I).

Les autres départements du Sud-Est renferment moins de petits bustes (— 1,23 p. cent) et plus de moyens (+ 0,99) et de grands (+ 0,25).

Parmi ces départements, notre voisin, le Vaucluse, présente une notable diminution dans les bustes de 5 à 10 (— 10,50 p. cent), au profit des petits (+ 6,76) et des grands bustes (+ 3,74).

*
* *

— Nous allons examiner, par *crimes et délits*, *nationalité*, etc., la marche du buste et l'écart entre sa hauteur et la demi-taille, de 16-20 ans à 50-73 ans :

Crimes et Délits.	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Vol simple, etc	$0^{m}881$	$0^{m}882$	$0^{m}879$	$0^{m}883$	$0^{m}888$	$0^{m}871$	$0^{m}881$
Différence entre le buste et la demi-taille . .	68^{mm}	63^{mm}	60^{mm}	61^{mm}	61^{mm}	50^{mm}	61^{mm}
Vol qualifié, etc	873	872	886	884	882	887	879
	54	60	57	54	63	58	57
Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats. . .	858	872	860	878	855	867	866
	51	66	45	65	61	66	59
Violences, coups, rébellion, coups et blessures (mort) . .	878	892	892	884	873	859	884
	70	70	63	65	61	45	66
Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat	»	883	»	918	883	850	879
	»	44	»	63	63	20	47
Meurtre, etc.	883	912	888	892	895	898	891
	54	82	56	66	79	58	62
Attentats à la pudeur, détournement de mineurs, enlèvement, viol.	879	875	864	887	875	848	871
	63	78	62	64	58	48	60
Escroqueries, abus de confiance, banqueroute, faux, etc . . .	895	886	889	880	896	870	887
	70	44	58	61	58	50	58
Fausse monnaie (fabrication, émission).	891	862	»	898	903	848	881
	41	46	»	64	43	68	53
Incendie.	»	»	»	»	882	885	884
	»	»	»	»	90	47	65
Explosifs	»	»	»	884	»	»	884
	»	»	»	36	»	»	36
Et, en groupant :							
Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, fausse monnaie, incendie, explosifs .	877	878	880	883	881	873	880
	61	62	58	60	61	52	60
Escroqueries, etc.	895	886	889	880	896	870	887
	70	44	58	61	58	50	58
Attentats-vie	879	892	891	887	880	874	885
	64	68	60	65	66	47	63
Attentats-mœurs.	879	875	864	887	875	848	871
	63	78	62	64	58	48	60
Soit :							
Crimes-propriétés	877	878	880	883	886	873	880
	61	61	57	60	60	52	59
Crimes-personnes	879	888	888	887	877	860	881
	64	70	60	64	62	47	63

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Nationalité.							
Français. Continent	880 61	879 61	879 57	883 62	880 61	862 48	879 60
Français. Corse	873 67	885 74	887 66	884 55	887 65	879 47	883 63
Italiens	867 51	880 64	885 59	887 67	896 68	867 53	884 63
Espagnols	840 80	889 70	878 50	867 59	874 37	899 63	876 58
Arabes	» »	883 61	888 48	888 47	815 25	» »	881 50
Individus de nationalités diverses	918 63	901 85	890 66	886 62	880 53	882 75	888 65
Soit :							
Français	879 63	879 62	880 58	883 60	881 61	865 48	879 60
Étrangers	869 55	884 68	885 58	885 64	888 61	875 59	884 62
État civil.							
Célibataires	878 62	880 63	882 59	882 63	882 59	874 54	881 62
Mariés, veufs, divorcés	» »	882 61	877 53	887 58	884 63	862 47	880 57
Degré d'instruction.							
Illettrés, sachant lire, sachant lire et écrire	877 63	882 64	881 57	883 62	880 61	870 52	880 61
Sachant lire, écrire et calculer; ayant reçu une instruction primaire, une instruction supérieure	885 54	867 56	884 62	890 57	896 63	854 44	883 58
Profession.							
Propriétaires, rentiers	» »	» »	880 40	891 68	920 56	864 42	891 56
Employés de banque et de commerce	850 68	879 59	866 58	889 57	895 70	879 46	882 60
Commerçants, fabricants	878 38	» »	861 63	894 66	877 51	880 71	880 60

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Professions alimentaires	869	863	879	877	896	865	873
	55	52	51	59	61	45	55
Ouvriers d'ateliers et de fabriques	878	872	868	884	877	861	874
	63	59	53	64	56	49	57
Industrie du bâtiment et du mobilier	879	883	879	885	873	825	880
	65	66	49	61	53	25	59
Professions agricoles (journaliers, domestiques, etc)	881	886	893	882	885	875	885
	60	67	63	61	67	52	63
Nomades	»	894	876	877	886	834	879
	»	68	55	61	66	58	63
Sans profession	879	882	870	893	881	851	879
	81	66	71	57	64	23	63
Population.							
Urbains	879	877	878	883	882	862	879
	61	60	58	62	62	51	60
Ruraux	876	887	887	884	884	871	883
	64	70	59	60	61	49	61
Nombre de condamnations.							
Délinquants primaires	875	883	888	883	883	857	881
	57	63	61	62	59	46	60
Récidivistes	879	879	879	884	883	871	880
	64	63	57	61	62	52	60

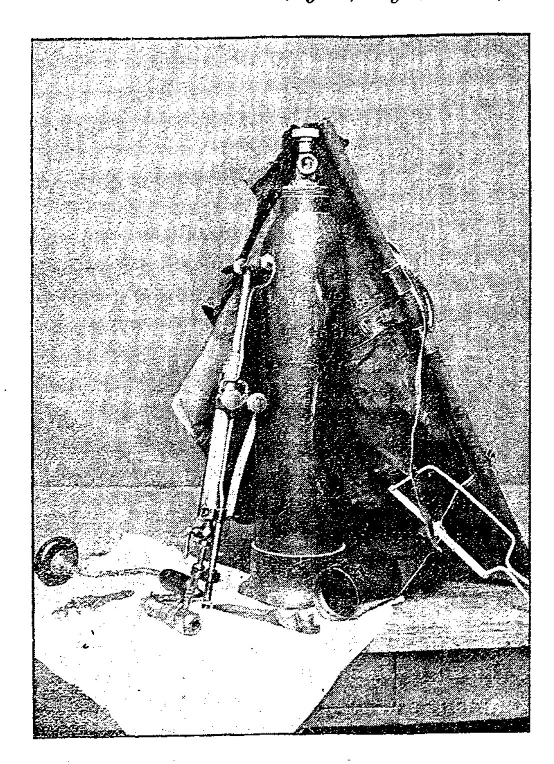
Crimes et délits. — Chez les voleurs ordinaires, le buste mesure 881 millimètres à 16-20 ans, 882 à 20-25 ans. Il décroît de 3 millimètres à 25-30 ans (879), puis progresse (883 à 30-40 ans, 888 à 40-50 ans) et se tasse (871 après 50 ans).

Dans la catégorie des voleurs avec effraction, figure une moyenne un peu plus élevée à 16-20 ans (873) qu'à 20-25 (872). Le buste gagne 14 millimètres à 25-30 ans (886), il en perd 2 à 30-40 ans (884), 2 à 40-50 (882), et arrive au sommet (887) quand la cinquantaine a passé.

Pour les vagabonds, etc., sa hauteur devient maxima à 30-40 ans (878). Au-dessous et au-dessus de cet âge, on n'observe qu'irrégularités dans les mouvements.

A 20-25 et 25-30 ans, le buste des violents (892) dépasse de 14 millimètres la moyenne de 16-20 ans (878). Il tombe ensuite à 884 (30-40 ans), à 873 (40-50 ans), à 859 (50-73 ans).

On relève, comme hauteur du buste, chez les détenus reconnus coupables de menaces de mort, 918, 898, 825 (soit : 63, 68,



Pl. 12. — Chalumeau à découper et tube d'oxygène, ayant appartenu au nommé A..., 32 ans, repris de justice dangereux, arrêté le 25 mars 1910.

25 millimètres de plus que la moitié de la taille); chez les individus punis de la prison pour suppression d'enfant, 886 (53), pour tentative d'empoisonnement, 865 (65), pour tentative d'homicide, 860 (42), pour assassinat, 910 (44), pour tentative d'assassinat, 880 et 875 (45 et 15).

Passons à l'examen des meurtriers. Le buste de ces derniers égale 883 à 16-20 ans et acquiert son plus grand développement

à 20-25 ans (912). De 25 à 30 ans, il baisse de 24 millimètres (888). On constate de l'accroissement à 30-40 ans (892), à 40-50 ans (895) et après cet âge (898).

Les violateurs ont le sommet dans la période de 30-40 ans (887), et la hauteur de 16-20 ans (879) est supérieure aux moyennes de 20-25 (875), 25-30 ans (864). Au-dessus de 40 ans, il ne se produit que des mouvements descendants (875 à 40-50, 848 à 50-73 ans).

Chez les escrocs, faussaires, etc., le buste est presque aussi élevé à 19-20 ans (895) qu'à 40-50 (896, mesure maxima). Il perd 9 millimètres à 20-25 ans (886), augmente à 25-30 (889) et diminue à 30-40 (880). La poussée de 16 millimètres qu'il éprouve à 40-50 ans est suivie d'une chute brusque (870).

Le lecteur, désireux de connaître les mesures moyennes des faux monnayeurs, des incendiaires et du détenteur d'engins explosifs, se reportera au tableau.

Ces individus appartiennent à la grande catégorie des voleurs, vagabonds, mendiants, etc., dans laquelle le buste grandit, sans arrêt (877 à 16-20 ans, 878 à 20-25, 880 à 25-30), jusqu'à 30-40 ans (883), et penche ensuite vers son déclin (881 à 40-50 ans, 873 à 50 ans et au-dessus).

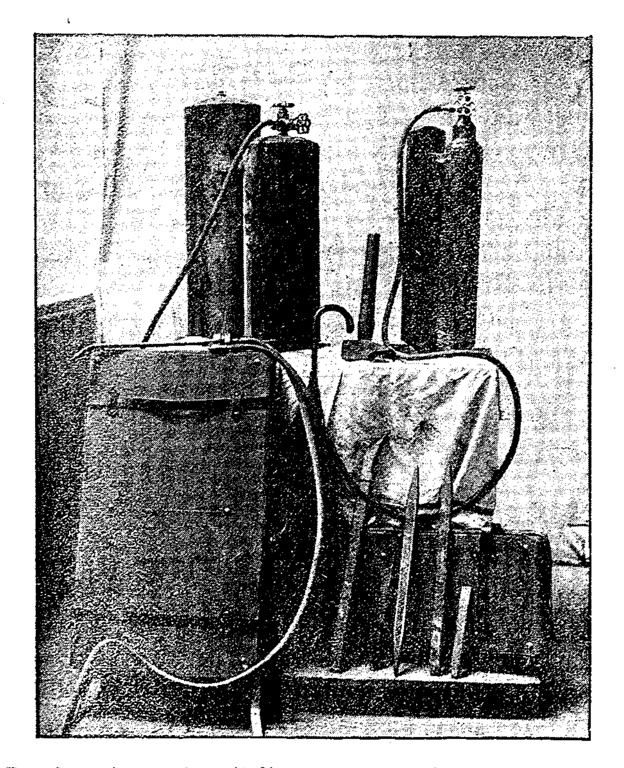
Sont compris sous la dénomination « attentats-vie », les violents, les assassins, les meurtriers, etc. Chez eux, le buste arrive à l'apogée vers 20-25 ans (892), avec 13 millimètres de plus qu'à 16-20 (879). De 25 à 30 ans, peu ou pas de changement (891). La baisse commence à 30-40 ans (887) et se continue à 40-50 (880) et dans la vieillesse (874).

En somme, chez les criminels contre les propriétés, la marche du buste est lentement progressive (877 à 16-20 ans, 878 à 20-25, 880 à 25-30, 883 à 30-40, 886 à 40-50) et puis rétrograde (873).

Chez les criminels contre les personnes, le buste (879, à 16-20 ans) atteint, à 20-25 ans, son maximum qu'il garde de 25 à 30 (888). Vers 30-40 ans (887), apparaît la diminution. Celle-ci s'accentue de 40 à 50 ans (877) et finit par faire tomber la moyenne à 860.

Classés d'après la différence d'ensemble constatée entre le buste et la demi-taille, les prisonniers se rangent ainsi : Au

sommet de l'échelle, les condamnés pour coups et blessures, etc. (66 millimètres), pour incendie (65), pour meurtre (62), pour vol simple (61); dans le milieu, les violateurs (60), les vagabonds (59), les escrocs (58), les voleurs avec effraction (57); tout en bas,



Pl. 13. — Appareils acétylène-oxygène, chalumeau à découper, pinces, ciseaux, marteau, valises à soufflet, etc., ayant servi, le 17 avril 1908, au cambriolage du Crédit Lyonnais (Agence de Marseille), et abandonnés, près du coffre-fort du caissier, par les nommés P..., 30 ans, brocanteur; D..., 34 ans, employé; M..., 33 ans, tôlier. Photo du *Service de la Sûreté*

les faux monnayeurs (53), les assassins, etc. (47), le détenteur d'engins explosifs (36).

On rencontre le maximum d'écart, en faveur du buste :

A 16-20 ans, chez les voleurs ordinaires (68), les escrocs (70);

A 16-20 et 20-25 ans, chez les violents (70);

A 20-25 ans, chez les meurtriers (82), les violateurs (78);

A 20-25 et 50-73 ans, chez les vagabonds (66);

A 30-40 et 40-50 ans, chez les assassins, etc. (63);

A 40-50 ans, chez les incendiaires (90), les voleurs avec effraction (63);

A 50 ans et au-dessus, chez les faux monnayeurs (68).

Le minimum se voit :

A 16-20 ans, chez les meurtriers (54), les faux monnayeurs (41);

A 16-20 et 30-40 ans, chez les voleurs avec effraction (54);

A 20-25 ans, chez les escrocs (44);

A 25-30 ans, chez les vagabonds (45);

A 40-50 ans, chez les incendiaires (47);

A 50-73 ans, chez les violents (45), les voleurs ordinaires (50), les violateurs (48), les assassins, etc. (20).

Si l'on groupe les résultats en quatre catégories, on obtient comme moyennes d'écart :

63 pour les violents, assassins, meurtriers, etc.;

60 pour les voleurs, vagabonds, mendiants, faux monnayeurs, incendiaires, etc.;

60 pour les violateurs;

58 pour les escrocs.

De 16 à 20 ans, les faussaires, etc., présentent la différence la plus élevée (70). Elle est, à 20-25 ans, chez les violateurs (78), les détenus pour attentats-vie (68), les voleurs, etc., etc. (62).

Il faut chercher la plus petite, après 50 ans, dans le monde des voleurs, etc. (52), des violateurs (48), des violents, meurtriers, etc. (47); à 20-25 ans, chez les escrocs (44).

Au résumé, les criminels contre les personnes ont un buste (881) qui dépasse de 63 millimètres la moitié de la stature. Celui des criminels contre les propriétés (880) n'est supérieur que de 59.

Les périodes de 16-25 ans chez les criminels contre les propriétés, de 20-25 ans chez les criminels contre les personnes, déterminent le maximum d'écart (61 et 70).

On note le minimum (52 pour les premiers, 47 pour les autres), après 50 ans.

Nationalité. — La moyenne de 16-20 ans (880, chez les Français du continent) baisse de 1 millimètre à 20-25 ans (879) et, dès

lors, ne bouge plus avant 30-40 ans, période qui la porte à 883. Passé 40 ans, il y a décroissance (880 à 40-50, 862 à 50-73 ans).

Il paraît, chez les Corses, à partir de 16-20 ans (873), une augmentation progressive (885 à 20-25, 887 à 25-30 ans) de 14 millimètres. Le chiffre 887 représente le sommet. On le retrouve à 40-50 ans, malgré un petit mouvement rétrograde, observé vers 30-40 ans (884). Au-dessus de 50 ans, le buste des Corses diminue (879), moins cependant que celui des Français.

Dans sa comparaison avec la demi-taille, la hauteur moyenne générale du buste l'emporte de 63 millimètres chez les Corses (883), 60 chez les Français (879).

Les Corses offrent le maximum d'écart, à 20-25 ans (74); les Français, à 30-40 ans (62).

Chez tous nos nationaux, le minimum figure au déclin de la vie (48 et 47).

— Considérons les diverses catégories de Français (continent) :

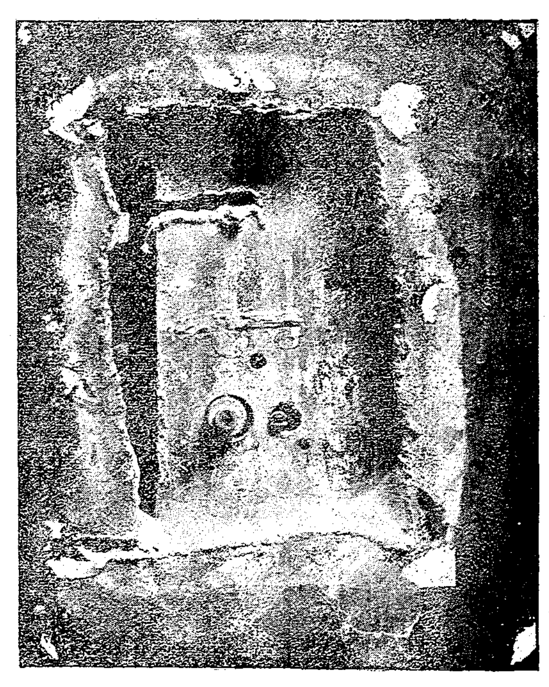
	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Nord-Ouest	$0^{m}868$	$0^{m}881$	$0^{m}859$	$0^{m}876$	0,846	$0^{m}853$	$0^{m}868$
Différence entre le buste et la demi-taille	51^{mm}	61^{mm}	36^{mm}	64^{mm}	55^{mm}	55^{mm}	54^{mm}
Nord-Est	857	895	868	910	914	833	879
	49	65	50	58	69	52	56
Sud-Ouest	887	882	873	881	881	865	879
	78	64	49	55	58	65	59
Ensemble	878	882	869	881	881	859	877
	68	64	46	56	59	60	58
Sud-Est	881	877	883	884	879	863	880
	61	59	61	64	62	44	60

Le sommet se détache à 20-25 ans dans le Nord-Ouest (881), à 40-50 dans le Nord-Est (914), à 16-20 dans le Sud-Ouest (887).

Et, à 20-25 ans, pour l'ensemble des trois régions (882).

Quant au Sud-Est, c'est la période de 30-40 ans qui renferme la hauteur maxima (884).

Entre 16-20 ans (878) et 20-25 (882), les régions Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest gagnent 4 millimètres. De 25 à 50 ans (869 à 25-30, 881 à 30-40 et 40-50 ans), elles n'en perdent qu'un seul. Plus tard, la diminution est de 22 (859).



Pl. 14. — Tentative de vol, en date du 17 avril 1908, au Crédit Lyonnais, allées de Meilhan, Marseille (Affaire jugée, le 3 décembre 1908, par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône).
Le *coffre-fort* du caissier, « dans lequel était déposée une somme de 340.000 francs en titres et en numéraire, avait une des plaques de devant enlevée et sa serrure se trouvait à découvert » (Acte d'accusation). Photo du *Service de la Sûreté*.

Au Sud-Est, l'augmentation de 3 millimètres à 30-40 ans (884), par rapport à la moyenne de 16-20 ans (881), est précédée d'un tassement à 20-25 ans (877). Vers 40-50 ans, la hauteur baisse de 5 millimètres (859); après 50 ans, de 16 (863).

La supériorité du buste sur la moitié de la stature est plus marquée à 25-30, à 30-40, à 40-50 ans dans le Sud-Est (61,

64, 62) que dans les autres régions (46, 56, 59). Celles-ci occupent le premier rang à 16-20, à 20-25, à 50-73 ans (68, 64, 60 contre 61, 59, 44).

On rencontre la différence minima à 50 ans et au-dessus (44) pour le Sud-Est, à 25-30 ans (46) pour les Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest; la maxima à 30-40 ans au Sud-Est (64), à 20-25 ans dans les autres régions (64).

Enfin, la différence générale entre le buste et la demi-taille est un peu plus grande au Sud-Ouest (59) qu'aux Nord-Est (56), Nord-Ouest (54). Elle est inférieure, pour l'ensemble de ces trois régions (58), à la différence du Sud-Est (60).

Dans le Sud-Est, les moyennes du buste se présentent de la façon ci-après :

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Alpes-Maritimes	0m884	0m868	0m904	0m909	0m885	»	0m887
Différence entre le buste et la demi-taille	74mm	56mm	59mm	64mm	50mm	»	61mm
Var	887	864	895	866	888	877	878
	67	56	73	66	43	52	60
Bouches-du-Rhône	900	891	883	872	874	872	885
	65	61	61	63	57	49	61
Gard	872	873	859	887	866	864	872
	48	58	51	65	58	31	54
Hérault	889	871	886	919	904	837	890
	97	50	53	56	74	17	59
Ensemble	892	879	886	881	881	868	883
	66	58	60	63	57	42	60
Autres départements (Sud-Est)	861	876	878	887	877	860	875
	51	62	65	65	66	45	60
Vaucluse	874	887	877	900	870	873	882
	57	61	69	71	43	35	58

Le buste acquiert son maximum à 16-20 ans dans les Bouches-du-Rhône (900), à 25-30 ans dans le Var (895), à 30-40 ans dans les Alpes-Maritimes (909), le Gard (887), l'Hérault (919), soit : à 16-20 ans sur le littoral (892).

A 30-40 ans dans les autres départements du Sud-Est (887), y compris le Vaucluse (900).

A l'exception des individus de 40-50 ans (874), le buste, chez les originaires des Bouches-du-Rhône, décroît progressivement de 16-20 ans (900) à 50-73 ans (872).

Les périodes de la vie, qui acheminent le Var vers le sommet, donnent une augmentation de 8 millimètres; les autres entraînent une diminution de 18.

Après s'être développé, de 16-20 ans (884) à 30-40 ans (909), le buste, dans les Alpes-Maritimes, subit à 40-50 ans (885) un mouvement descendant de même amplitude.

L'accroissement, constaté entre 16-20 ans et 30-40 ans chez les originaires du Gard (+ 15 mm.), est inférieur à l'affaissement que détermine la vieillesse (— 23 mm.)

On relève, pour l'Hérault, 30 millimètres de progression et 82 millimètres de baisse.

Somme toute, sur le littoral, le buste (892 à 16-20, 879 à 20-25, 886 à 25-30 ans) se trouve diminué de 11 millimètres à 30-50 ans (881), et la période de 50-73 ans (868) lui en enlève 13.

Dans les autres départements du Sud-Est, la croissance (861 à 16-20, 876 à 20-25, 878 à 25-30, 887 à 30-40 ans) allonge le buste de 26 millimètres; le tassement se chiffre par 10 millimètres à 40-50 ans (877), par 17 ensuite (860).

Le Vaucluse a son sommet à 30-40 ans (900) et, chez lui, la moyenne de 16-20 ans (874) est pareille à celle de 50-73 (873).

La différence entre le buste et la moitié de la taille est maxima à 16-20 ans dans les Alpes-Maritimes (74), les Bouches-du-Rhône (65), l'Hérault (97); à 25-30 ans dans le Var (73); à 30-40 ans dans le Gard (65). Soit : à 16-20 ans, sur le littoral (66).

On note 66 à 40-50 ans pour les autres départements du Sud-Est, et 71 à 30-40 ans pour le Vaucluse.

Elle est minima à 40-50 ans dans les Alpes-Maritimes (50) (dont aucun des originaires n'a atteint la cinquantaine) et dans le Var (43), à 50-73 ans dans les Bouches-du-Rhône (49), le Gard (31), l'Hérault (17).

De l'examen des différences, il résulte que le littoral (42), les autres départements du Sud-Est (45) et le Vaucluse (35) fournissent la plus petite au déclin de l'âge.

Qu'il s'agisse du littoral (Alpes-Maritimes et Bouches-du-Rhône 61, Var 60, Hérault 59, Gard 54) ou des autres départements du Sud-Est (Vaucluse 58, etc., etc.), l'écart moyen d'ensemble est le même (60).

— De 16-20 ans (867) à 40-50 ans (896), le buste des Italiens grandit de 29 millimètres, ainsi répartis : 13 à 20-25 (880), 5 à 25-30 (885), 2 à 30-40 (887), 9 à 40-50 ans (896). Passé 50 ans, il diminue (867).

A la période de 16-20 ans appartient le plus petit écart (51) entre le buste et la moitié de la stature; le plus fort (68) est à 40-50 ans.

La différence moyenne (63) dépasse celle des Français (60).

C'est à 50 ans et au-dessus que les Espagnols atteignent le sommet (899). Ils ont, pour écart maximum, 80 à 16-20 ans; pour écart minimum, 37 à 40-50 ans; pour moyenne générale, 58.

Chez les Arabes, la plus grande hauteur est à 25-40 ans (888) et la supériorité du buste sur la demi-taille va de 61 (20-25 ans) à 25 (40-50 ans). Ce qui donne une moyenne (50) inférieure aux écarts constatés chez les Italiens (63), les Corses (63), les Français (60), les Espagnols (58).

Dans le monde des nationalités diverses, le buste obtient son développement complet vers 16-20 ans (918). Arrive ensuite la décroissance (901 à 20-25 ans, 890 à 25-30, 886 à 30-40, 880 à 40-50). Après 50 ans, il se produit une légère progression (882).

La différence entre le buste et la moitié de la taille est maxima à 20-25 ans (85), minima à 40-50 ans (53). Sous le rapport de l'écart moyen, les individus de nationalités diverses se placent au premier rang (65).

Pour l'ensemble des Français, le buste augmente lentement entre 16-25 ans (879) et 30-40 ans (883, mesure la plus élevée).

Chez les étrangers, nous constatons une poussée de 15 millimètres à 20-25 ans (884); le sommet se détache à 40-50 ans (888).

Durant les mouvements de descente (à partir de 40 ans chez les Français, de 50 ans chez les étrangers), la diminution est plus marquée pour nos nationaux (— 18 mm.) que pour leurs co-détenus (— 13 mm.).

On observe la différence la plus grande entre le buste et la demi-taille : dans la population française à 16-20 ans (63), dans la population étrangère à 20-25 ans (68) ; la plus petite, au-dessus de 50 ans chez nos nationaux (48), à 16-20 ans chez les autres (55).

A en juger par l'écart général, le buste moyen des Français (+ 60 mm., comparativement à la demi-taille), est un peu plus court que celui des étrangers (+ 62).

Etat civil. — Après avoir parcouru les étapes de 16-20 (878), 20-25 ans (880), les célibataires atteignent 882, hauteur qu'ils gardent jusqu'à 50 ans. Passé cet âge, il y a décroissance (874).

Chez les mariés, la moyenne de 20-25 ans (882) l'emporte sur la mesure de 25-30 ans (877) et le buste acquiert tout son développement à 30-40 ans (887). Vers 40-50 ans (884), commence un mouvement rétrograde qui s'accélère au déclin de la vie (862).

Le poids des années courbe beaucoup les mariés.

On rencontre la différence maxima en faveur du buste, par comparaison avec la demi-taille, à 20-25 et 30-40 ans chez les célibataires (63), à 40-50 ans chez les mariés (63). Cherchons la minima (47 pour les mariés, 54 pour les célibataires) dans la vieillesse.

Sous le rapport des mesures d'ensemble, l'écart que donnent les célibataires (62) dépasse le chiffre fourni par les mariés (57).

Degré d'instruction. — Dans le monde des gens instruits, le buste (885 à 16-20 ans) s'achemine, par oscillations descendantes (867 à 20-25 ans) et ascendantes (884 à 25-30, 890 à 30-40 ans), vers son sommet (896 à 40-50 ans). On observe ensuite un fort tassement (854).

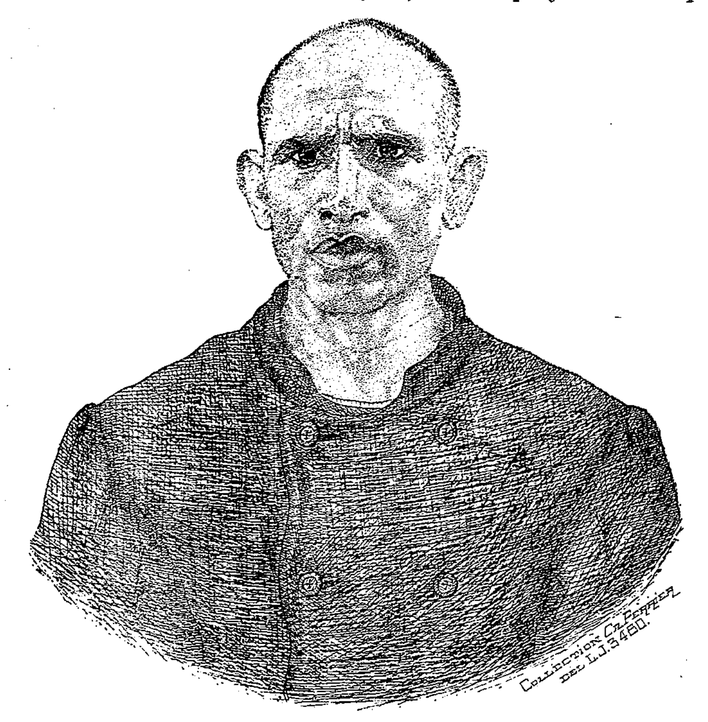
Pour les illettrés, au contraire, l'augmentation est progressive, de 16-20 (877) à 20-25 ans (882) et 30-40 ans (883), sauf arrêt à 25-30 ans (881). Le buste décroît, lentement, à 40-50 ans (880) et après cet âge (870).

L'écart, existant entre sa hauteur et la moitié de la stature, va de 64 (20-25 ans) à 52 (50-73 ans) chez les ignorants, de 63 (40-50 ans) à 44 (au-dessus de 50 ans) chez les gens instruits.

A remarquer la supériorité des illettrés dans la différence d'ensemble (61 contre 58).

Profession. — Les propriétaires, rentiers, détiennent le record comme moyenne générale (891).

N'était un recul à 25-30 ans (866), les employés de banque et



Pl. 15. — *Vol qualifié.*
Arabe, 33 ans, portefaix, 3 condamnations (obs. 23, *les Criminels*, t. I).

de commerce éprouveraient un mouvement continu de croissance jusqu'à 50 ans (850 à 16-20, 879 à 20-25, 889 à 30-40, 895 à 40-50 ans). Ils perdent ensuite 16 millimètres (879).

A 16-20 (878) et 50-73 ans (880), le buste des commerçants, fabricants, l'emporte sur les moyennes des périodes intermédiaires, sauf à 30-40 ans (894, mesure maxima).

Dans les *professions alimentaires*, la moyenne est moins élevée à 20-25 ans (863) qu'à 16-20 (869). Même remarque pour

la hauteur de 30-40 ans (877), comparée à celle de 25-30 (879). Aussitôt après l'apogée (896 à 40-50 ans), commence le dépérissement (865 à 50 ans et au-dessus).

Nous constatons, chez les ouvriers d'ateliers et de fabriques (878 à 16-20 ans), 10 millimètres de diminution à 20-25 (872) et 25-30 ans (868). Survient une augmentation, à 30-40 ans (884), suivie de baisse (877 à 40-50, 861 à 50-73 ans).

Le buste des ouvriers du bâtiment et du mobilier, qui égale 879 à 16-20 ans, croît de 20 à 25 ans (883), se tasse entre 25 et 30 ans (879), atteint son maximum à 30-40 ans (885), et diminue de 12 millimètres à 40-50 ans (873), de 48 après 50 ans (825).

Pour les agriculteurs, domestiques, etc., la période d'accroissement dure jusqu'à 30 ans (881 à 16-20, 889 à 20-25, 893 à 25-30 ans). Vers 30-40 ans, le buste perd 11 millimètres (882), il en gagne 3 à 40-50 ans (885) et désormais se courbe (875).

La moyenne maxima, concernant les nomades, est à 20-25 ans (894). Après avoir baissé de 18 millimètres à 25-30 ans (876), le buste reprend sa marche ascendante (877 à 30-40, 886 à 40-50 ans), puis s'affaisse (834).

Avant 30-40 ans (893, sommet du buste), on note, pour les sans profession, 879 à 16-20, 882 à 20-25, 870 à 25-30 ans. De 40 à 50 ans, le buste diminue de 12 millimètres (881). Passé cet âge, il y a accélération dans la décroissance (851).

Indiquons maintenant le maximum et le minimum de différence entre le buste et la demi-taille :

Propriétaires, rentiers : 68 millimètres à 30-40 ans, 40 millimètres à 25-30 ans;

Employés de banque et de commerce : 70 à 40-50 ans, 46 à 50 ans et plus;

Commerçants, fabricants : 71 à 50-73 ans, 38 à 16-20 ans;

Professions alimentaires : 59 à 30-40 ans, 45 après 50 ans;

Ouvriers d'ateliers et de fabriques : 64 à 30-40 ans, 49 à 50-73 ans.

Ouvriers du bâtiment et du mobilier : 66 à 20-25 ans, 25 dans la vieillesse;

Agriculteurs, domestiques, etc. : 67 à 20-25 et 40-50 ans, 52 passé 50 ans;

Nomades : 68 à 20-25 ans, 55 à 25-30 ans;

Gens sans aveu : 81 à 16-20 ans, 23 au-dessus de 50 ans.

Abstraction faite de l'âge, il paraît un écart moindre, chez les boulangers, bouchers, etc. (55), les propriétaires, rentiers (56), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (57), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (59), les employés de banque et de commerce (60), les commerçants, fabricants (60), que dans le monde des agriculteurs, etc. (63), des nomades (63), des sans profession (63).

Population. — Suivant que la population est urbaine ou rurale, l'évolution diffère.

Chez les urbains, le buste (879 à 16-20 ans) se meut dans un sens rétrograde à 20-25 ans (877). Il a une marche ascendante à 25-30 (878), 30-40 ans (883, mesure maxima). La période de 40-50 ans (882) constitue la période d'état; elle précède la décroissance (— 20 millimètres).

Concernant les ruraux, on rencontre 876 à 16-20 ans et le sommet est à 20-25 ans (887). De 25 à 30 ans, le buste est stationnaire (887). Il diminue à 30-40 ans (884) et se maintient, dans cette dernière moyenne, jusque vers 50 ans. Après cet âge, la perte est de 13 millimètres (871).

La différence entre le buste et la moitié de la taille a pour maximum 62 à 30-50 ans, et pour minimum 51 à 50-73 ans, chez les urbains. On trouve 70 à 20-25 ans et 49 passé 50 ans, chez les ruraux.

Au point de vue de l'écart moyen d'ensemble, urbains et ruraux vont de pair (60 et 61).

Nombre de condamnations. — Pas d'oscillations apparentes, chez les récidivistes, à 20-25 et 25-30 ans; la hauteur reste identique à celle de 16-20 ans (879). Vers 30-40 ans, le buste s'allonge (884). De 40 à 50 ans, survient un tassement insignifiant (883). Au-dessus de 50 ans, la diminution est de 12 millimètres (871).

Plus élevé, pour la période de 20-25 ans (883), que pour la précédente (16-20 ans : 875), le buste des délinquants primaires acquiert son maximum à 25-30 ans (888). De 30 à 40 ans, un petit mouvement de recul le ramène à 883. Pendant dix ans, ensuite, il ne bouge pas. La période de 50-73 ans lui enlève 26 millimètres (857).

Cette période fournit la différence minima entre le buste et la demi-taille (46 chez les délinquants primaires, 52 chez les récidivistes). Nous signalerons la maxima, pour les premiers, à 20-25 ans (63); pour les autres, à 16-20 ans (64).

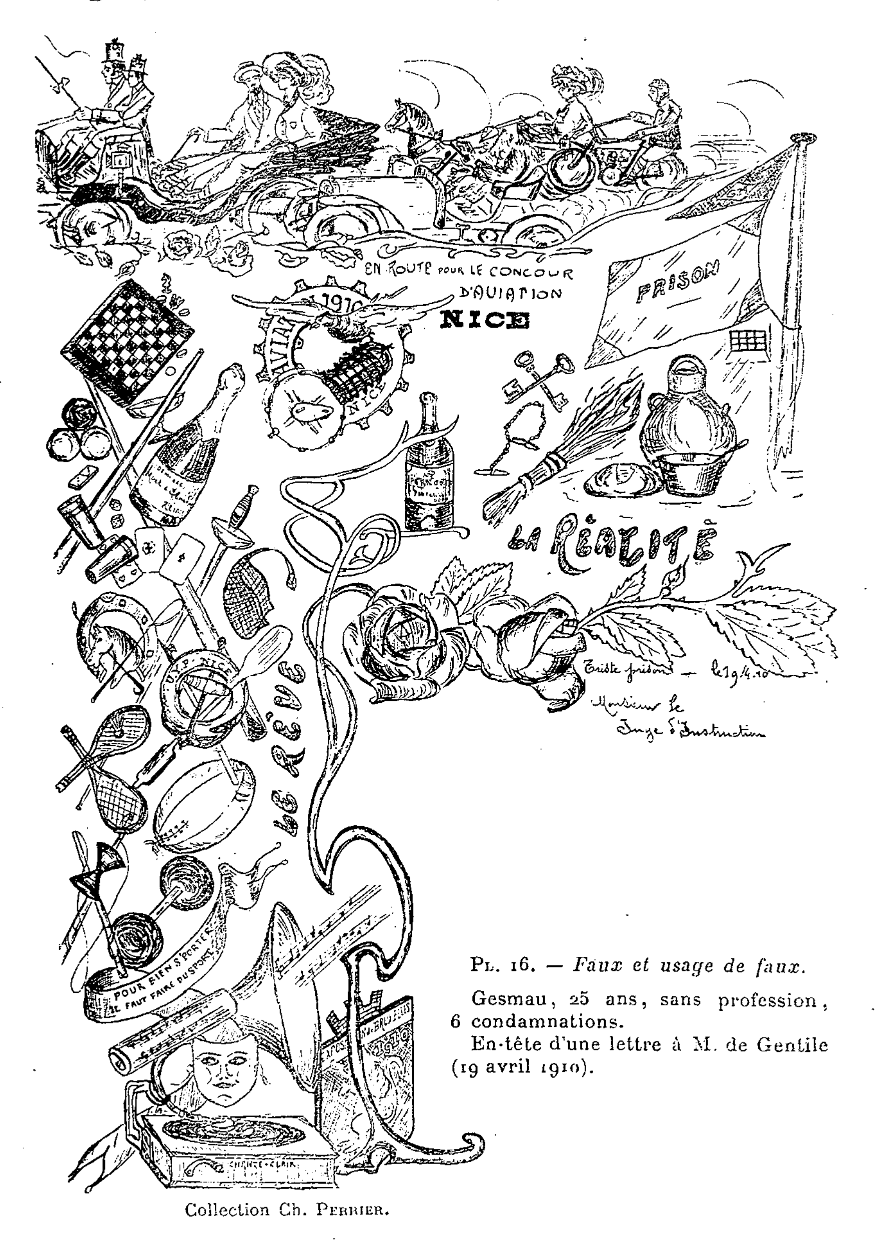
Identiques sont les deux moyennes générales d'écart (60).

— Le tableau suivant donne la hauteur du buste par *catégories de stature :*

	16 à 20 ans	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 73 ans	Ensemble
Individus de *stature petite* (au-dessous de 1 m. 60) :			(1)				
Buste. Hauteur.	$0^{m}854$	$0^{m}847$	$0^{m}851$	$0^{m}859$	$0^{m}856$	$0^{m}841$	$0^{m}852$
Buste. Oscillations . . .	«	-7^{mm}	$+4^{mm}$	$+8^{mm}$	-3^{mm}	-15^{mm}	»
Taille	$1^{m}555$	$1^{m}555$	$1^{m}550$	$1^{m}557$	$1^{m}565$	$1^{m}557$	$1^{m}557$
Différence entre le buste et la demi-taille	77^{mm}	70^{mm}	76^{mm}	81^{mm}	74^{mm}	63^{mm}	74^{mm}
— *stature moyenne* (1 m. 60 à 1 m. 70) :							
Buste	879	887	880	883	884	874	882
	«	+8	—7	+3	+1	—10	»
Taille	1,641	1,646	1,649	1,650	1,650	1,648	1,648
Différence entre le buste et la demi-taille	59	64	56	58	59	50	58
— *stature grande* (1 m. 70 et au-dessus) :							
Buste	912	909	915	916	918	897	913
	»	—3	+6	+1	+2	—21	»
Taille	1,719	1,724	1,734	1,739	1,736	1,717	1,732
Différence entre le buste et la demi-taille	53	47	48	47	50	38	47

Le buste des individus de *petite taille* mesure 854 millimètres

[1] A 25-30 ans, les moyennes de la taille, pour les hommes petits, pour les moyens et pour les grands, sont toutes inférieures à celles de 30-40 ans. Partant, les moyennes générales (taille : 1 m. 647 à 25-30 ans, 1 m. 645 à 30-40 ans) pourraient sembler inexactes. Il n'en est rien. La catégorie de 25-30 ans renferme la proportion maxima de tailles grandes et la minima de petites.



Pl. 16. — *Faux et usage de faux.*

Gesmau, 25 ans, sans profession, 6 condamnations.

En-tête d'une lettre à M. de Gentile (19 avril 1910).

Collection Ch. Perrier.

à 16-20 ans. Il se tasse à 20-25 ans (847), grandit à 25-30 ans

(851), arrive à son complet développement vers 30-40 ans (859), et baisse à 40-50 (856), 50-73 ans (841).

Par comparaison avec la moitié de la stature, on trouve le maximum de différence en faveur du buste à 30-40 ans (81), le minimum après 50 ans (63). L'écart d'ensemble égale 74.

Dans les *tailles moyennes*, le sommet du buste est à 20-25 ans (887), dépassant de 8 millimètres la hauteur de 16-20 ans. A 25-30 ans, se produit un mouvement descendant (880). Le buste monte, de 30 à 40 (883), de 40 à 50 ans (884), et décroît ensuite (874).

La plus grande différence entre sa hauteur et la demi-taille se montre à 20-25 ans (64) ; la plus petite, dans la vieillesse (50). Quant à la moyenne générale, elle est représentée par 58.

Chez les prisonniers de *grande stature*, le buste (912 à 16-20 ans) subit un recul à 20-25 ans (909). Il progresse lentement de 25 à 30 (915), de 30 à 40 (916), de 40 à 50 ans (918). Rapide est la diminution (879 à 50-73 ans).

La supériorité du buste sur la moitié de la taille se traduit par une différence qui oscille entre 53 (16-20 ans) et 38 (passé 50 ans). On rencontre, comme écart moyen, 47.

Faisons le parallèle des diverses catégories de stature[1], sous le rapport : 1° de la marche du buste ; 2° des gains et pertes constatés ; 3° des différences que sa hauteur présente, comparée à la demi-taille.

A 20-25 ans, le buste rétrograde chez les hommes petits (— 7 millimètres), chez les grands (— 3 millimètres), et augmente chez les moyens (+ 8 millimètres). De 25 à 30 ans, celui des moyens se tasse (— 7 millimètres) ; il y a progression pour le buste des petits (+ 4 millimètres), pour le buste des grands (+ 6 millimètres).

Quelle que soit la stature, et bien que chez les moyens il ait

[1] Les personnes de taille haute accomplissent leur période de croissance accélérée plus tôt que les petits, à 15 ans au lieu de 16 ans. Mais l'accroissement moyen, pour les années de croissance énergique, est presque identique dans les grandes et dans les petites statures (Wiazemski, *la Croissance du corps humain*, p. 24 et 25, Maloine, Paris, 1907).

D'après nos recherches, la diminution de la taille à 50-73 ans est plus marquée chez les grands (— 22 millimètres) que chez les petits (— 8 millimètres) et que chez les moyens (— 2 millimètres). Manouvrier a trouvé, à 60 ans, — 18 millimètres pour les petites tailles et — 32 millimètres pour les hautes tailles.

déjà franchi son sommet, le buste se développe de 30 à 40 ans, mais la croissance est plus sensible chez les petits (+ 8 millimètres) que chez les moyens (+ 3 millimètres) et les grands (+ 1 millimètre).

A 40-50 ans, on observe une diminution de 3 millimètres pour les petits, cependant que le buste des moyens et le buste des grands tendent à monter encore (+ 1 et + 2 millimètres).

Après 50 ans, baisse partout (chez les petits — 15, chez les moyens — 10, chez les grands — 21 millimètres).

Durant la période de sa hauteur vraie (30-40 ans pour les hommes petits, 20-25 ans pour les moyens, 40-50 ans pour les grands), le buste dépasse la mesure de 16-20 ans, de 5 millimètres chez les petits, de 8 chez les moyens, de 6 chez les grands.

Les petits perdent 18 millimètres, à partir de 40 ans; les moyens 13, de 25 à 50-73 ans; les grands 21, passé 50 ans.

Comparée au gain, la perte l'emporte de 5 millimètres chez les moyens, de 13 millimètres chez les petits, de 15 millimètres chez les grands. Les moyens résistent davantage à l'incurvation et au tassement des corps vertébraux.

Petits, moyens et grands présentent le minimum de différence entre le buste et la moitié de la stature, à 50-73 ans (63 pour les petits, 50 pour les moyens, 38 pour les grands) ; le maximum se trouve à 30-40 ans chez les petits (81), à 20-25 ans chez les moyens (64), à 16-20 ans chez les grands (53).

Bref, plus la taille est grande, plus l'écart d'ensemble diminue (tailles petites : 74 ; moyennes : 58 ; grandes : 47).

En d'autres termes, toutes proportions gardées, un homme petit a généralement le buste long et un homme de haute stature a le plus souvent le buste court[1].

Les mesures ci-dessous corroborent le fait :

[1] Nos résultats concordent avec ceux de Topinard, de Manouvrier, etc. :

D'après Topinard, le tronc est proportionnellement moins grand chez les sujets de haute taille que chez les individus de petite taille.

Suivant Manouvrier, lorsque la taille s'élève, les membres inférieurs s'allongent relativement plus que le buste.

Pour Rollet, au contraire, les os des membres inférieurs seraient, toutes proportions gardées, habituellement plus courts chez les grands que chez les petits.

	Moyenne de la taille.	Moyenne du Buste	Différence entre le buste et la demi-taille
Buste inférieur à la demi-taille.	1m725	0m883	— 29mm
— égal	1,695	0,8475	0
— supérieur, de 0 à 5 centim.	1,666	0,867	+ 34
— — 5 à 10. . .	1,634	0,885	+ 68
— — 10 à 18. . .	1,572	0,899	+ 113

Dans la catégorie des bustes inférieurs à la demi-taille, la hauteur totale de l'individu est très élevée (1 m. 725).

Elle l'est moins (1 m. 695), au cas d'égalité entre le buste et la moitié de la stature.

Et, moins encore, quand le buste est supérieur de 0 à 5 centimètres (1 m.666), de 5 à 10 (1 m. 634), de 10 à 18 (1 m. 572).

Résumé et Conclusions.

Chez les prisonniers de la *Maison Centrale de Nîmes*, le buste se montre inférieur et égal à la moitié de la stature, une fois sur cent (0,93). Il la dépasse, de 0 à 5 centimètres, 27,24 fois ; de 5 à 10, 67,40 fois ; de 10 à 18, 4,42 fois.

Les écarts de 5 à 6, de 6 à 7 et de 7 à 8, sont les plus fréquents.

— A tout âge, les bustes de 5 à 10 forment la majorité. Si l'on fait abstraction de la période de 25-30 ans (62,87 p. cent), il paraît, dans le nombre des bustes de 5 à 10, une progression continue, à partir de 16 jusqu'à 50 ans (66,66 à 16-20 ans, 68,02 à 20-25 ans, 70,64 à 30-40 ans, 75,19 à 40-50 ans). Passé 50 ans, la proportion tombe à 52,30.

En groupant les bustes de 5 à 10 avec ceux de 10 à 18, on trouve le maximum à 40-50 ans (77,51 p. cent), le minimum à 50-73 ans (56,91).

Partant, pour les bustes inférieurs, égaux et supérieurs de

o à 5, le maximum est après 5o ans (43,06 p. cent), le minimum à 4o-5o ans (22,47).



Collection Ch. Perrier.

Pl. 17. — Gesmau à son juge d'Instruction (8 mai 1910).

« C'est nous qui sommes les gentils faiseurs,
« Les fins voleurs, les joyeux esclappeurs.
« Le soir sans lune, dans la nuit brune,
« Nous nous glissons pour tenter la fortune,
« Nous détroussons gentiment les bourgeois,
« En leur faisant le coup du père François.
. . . .

Fragments des *Faiseurs Marseillais*,
pièce de la composition de Gesmau.

— Pas de bustes inférieurs et égaux à la demi-taille, chez les hommes petits. Les bustes de cette catégorie sont très rares

dans les statures moyennes (0,58 p. cent) et même dans les grandes (3,30).

Pour les bustes supérieurs de 0 à 5, les proportions vont *crescendo* des tailles petites (12,68 p. cent) aux moyennes (28,23) et aux grandes (43.70).

Les bustes de 5 à 10 sont légion dans les statures petites (73,65 pour cent); ils offrent moins de fréquence dans les moyennes (69,38), et moins encore dans les grandes (52,31).

Même constatation pour les bustes de 10 à 18 (13,65 p. cent chez les hommes petits, 1,78 chez les moyens et 0,66 chez les grands).

En un mot, plus la taille est élevée, plus le nombre des bustes de 5 à 18 diminue (stature petite : 87,31, moyenne : 71,17, grande : 52,98 p. cent) ; et, par conséquent, plus le nombre des petits bustes augmente (stature petite : 12,68, moyenne : 28.82, grande : 47,01 p. cent).

— Sous le rapport des bustes de 5 à 18 centimètres[1], les prisonniers se rangent ainsi :

Violents, etc. (80,36 p. cent), escrocs (74,66), voleurs ordinaires (73,40), vagabonds (72,91), meurtriers (72,21), violateurs (70,14), voleurs avec effraction (64,68), incendiaires (60,00), faux monnayeurs (50,00), assassins, homicides, etc. (44,44).

Soit : Détenus pour attentats-vie (76,31 p. cent), escrocs (74,66), voleurs, vagabonds, incendiaires, faux monnayeurs, etc. (70,44), violateurs (70,14).

Criminels contre les personnes (74,42 p. cent), criminels contre les propriétés (70,93).

Italiens (80,76 p. cent), Espagnols (73,91), Corses (72,89), individus de nationalités diverses (70,72), Français (69,71), Arabes (61,53).

Soit : Etrangers (76,81 p. cent), Français (70,24).

Célibataires (72,21 p. cent), mariés, veufs, divorcés (70,58).

Illettrés (72,68 p. cent), gens instruits (66,66).

Nomades (80,42 p. cent), commerçants, fabricants (75,00), agriculteurs, etc. (73,27), employés de banque et de commerce (72,72),

[1] Le Nord-Est (80 p. cent) l'emporte sur le Nord-Ouest (70,37), le Sud-Est (69,75), le Sud-Ouest (68,10). Dans le Sud-Est, le littoral (68,74) est en état d'infériorité, par rapport aux autres départements (70,95).

ouvriers du bâtiment et du mobilier (71,73), boulangers, bouchers, etc. (69,23), sans profession (68,74), ouvriers d'ateliers et de fabriques (67,54), propriétaires, rentiers (63,63).

Ruraux (72,38 p. cent), urbains (71,39).

Récidivistes (72,47 p. cent), délinquants primaires (70,23).



Pl. 18. — *Attentat à la pudeur.*
20 ans, jardinier, sans antécédents judiciaires.

Les proportions sont inverses dans les bustes de moindre dimension.

— Par comparaison avec l'ensemble de la population détenue, *les bustes moyens*[1] (de 5 à 10 centimètres) *augmentent :*

[1] Ils *augmentent*, aux dépens des petits et des grands, dans le Nord-Est (—10,27 et —3,66 p. cent), le Nord-Ouest (—0,65 et —3,66 p. cent), le Sud-Est (—0,05 et —0,05 p. cent); ils *diminuent*, au profit des petits et des grands, dans le Sud-Ouest (+1,62 et +1,51 p. cent).

Sur le littoral, *les moyens diminuent*, avec les grands, au profit des petits

Aux dépens des petits et des grands :

Chez les vagabonds (—1,09 et —0,26 p. cent), les meurtriers (—0,40 et —1,65 p. cent), les escrocs (—2,84 et —1,76 p. cent);

Les Espagnols (—2,10 et —4,42 p. cent) ;

Les illettrés (—0,88 et —0,21 p. cent) ;

Les agriculteurs, domestiques, etc. (—1,46 et —0,11 p. cent), les nomades (—8,61 et — 0,08 p. cent).

Avec les grands, au détriment des petits :

Chez les voleurs ordinaires (—1,59 p. cent), les violents (—8,55);

Les Corses (—1,08 p. cent), les Italiens (—8,96);

Les employés de banque et de commerce (—0,91 p. cent), les commerçants, fabricants (—3,17) ;

Les récidivistes (—0,63 p. cent).

Avec les petits, aux dépens des grands :

Chez les mariés (—2,46 p. cent);

Les bouchers, boulangers, etc. (—4,42 p. cent);

Les urbains (—0,72 p. cent).

Les bustes moyens diminuent :

Au profit des petits et des grands :

Chez les violateurs (+1,67 et +0,05 p. cent);

Les individus de nationalités diverses (+1,09 et +7,77 p. cent);

Les gens instruits (+5,16 et +1,27 p. cent);

Les ouvriers d'ateliers et de fabriques (+4,27 et +0,21 p. cent), les sans profession (+3,07 et +5,99 p. cent).

Avec les grands, au profit des petits :

Chez les voleurs avec effraction (+7,33 p. cent), les assassins, etc. (+27,38), les faux monnayeurs (+21,83), les incendiaires (+11,83);

Les Français du continent (+2,10 p. cent), les Arabes (+10,29);

Les propriétaires, rentiers (+8,19 p. cent), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (+0,09);

(+0,97 p. cent). Et, dans les autres départements du Sud-Est, ils *augmentent*, avec les grands, au détriment des petits (—1,23 p. cent).

Les délinquants primaires (+1,58 p. cent).

Avec les petits, au profit des grands :

Chez les célibataires (+0,77 p. cent);

Les ruraux (+0,94 p. cent).

— Le sommet[1] du buste est atteint :

De 16 à 20 ans, par les individus de nationalités diverses (918 millimètres);

De 20 à 25 ans, par les violents (892), les meurtriers (912);

Les nomades (894);

Les ruraux (887).

De 25 à 30 ans, par les Corses (887), les Arabes (888);

Les célibataires (882);

Les agriculteurs, etc. (893);

Les délinquants primaires (888).

De 30 à 40 ans, par les vagabonds (878), les violateurs (887);

Les Français (883);

Les mariés (887);

Les illettrés (883);

Les commerçants, fabricants (894), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (884), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (885), les sans profession (893);

Les urbains (883);

Les récidivistes (884).

De 40 à 50 ans, par les voleurs ordinaires (888), les escrocs (896);

Les Italiens (896);

Les gens instruits (896);

Les employés de banque et de commerce (895), les boulangers, bouchers, etc. (896).

Après 50 ans, par les voleurs avec effraction (887);

Les Espagnols (899).

[1] On le rencontre, de 16 à 20 ans, dans le Sud-Ouest (887 millimètres); de 20 à 25 ans, dans le Nord-Ouest (881); de 30 à 40 ans, dans le Sud-Est (884); de 40 à 50 ans, dans le Nord-Est (914).

Chez les Français du Sud-Est, il est à 16-20 ans sur le littoral (892), à 30-40 ans dans les autres départements (887).

*
* *

— On constate le maximum d'écart[1] entre le buste et la demi-taille :

A 16-20 ans, chez les voleurs ordinaires (68 millimètres), les escrocs (70) ;

Les Espagnols (80) ;

Les sans profession (81) ;

Les récidivistes (64).

A 16-20 et 20-25 ans, chez les violents, etc. (70).

A 20-25 ans, chez les meurtriers (82), les violateurs (78) ;

Les Corses (74), les Arabes (81), les individus de nationalités diverses (85) ;

Les illettrés (64) ;

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (66), les agriculteurs (67), les nomades (68) ;

Les ruraux (70) ;

Les délinquants primaires (63).

A 20-25 et 30-40 ans, chez les célibataires (63).

A 20-25 et 50 73 ans, chez les vagabonds (66).

A 30-40 ans, chez les faux monnayeurs (64) ;

Les Français (62) ;

Les propriétaires (68), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (64).

A 30-40 et 40-50 ans, chez les assassins (63);

Les urbains (62).

A 40-50 ans, chez les voleurs avec effraction (63), les incendiaires (90);

Les Italiens (68);

Les mariés (63);

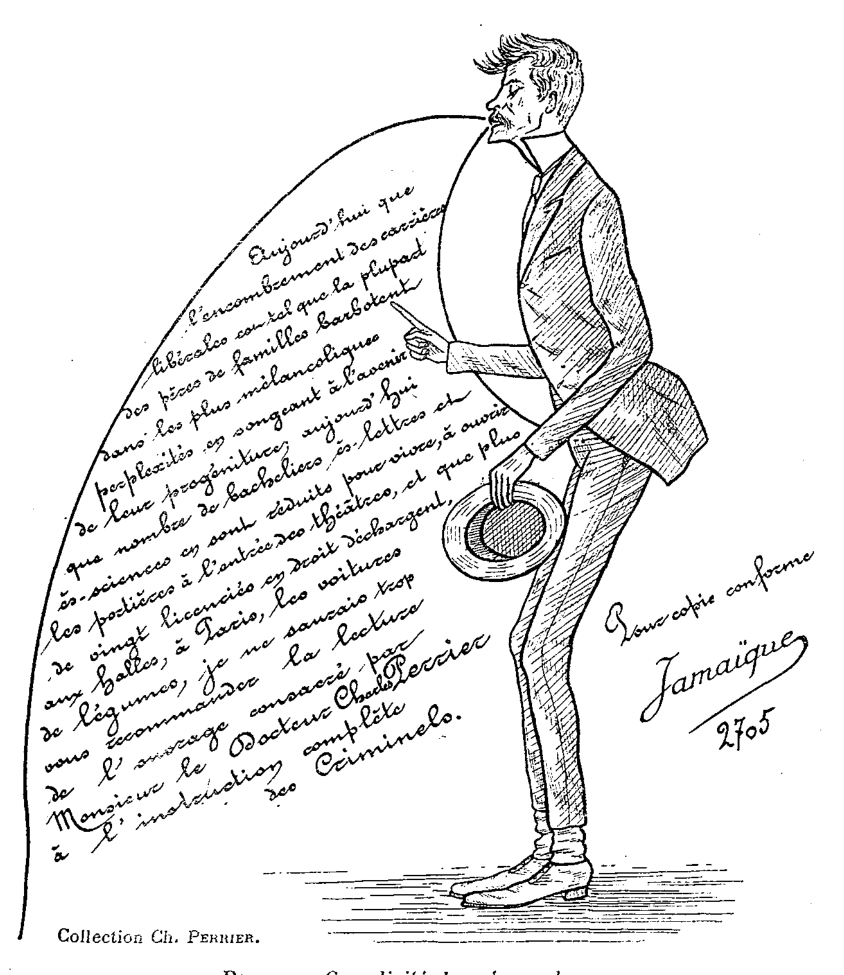
Les gens instruits (63);

Les employés de banque et de commerce (70), les boulangers, bouchers, etc. (61).

Après 50 ans, chez les commerçants, fabricants (71).

[1] En France, à 16-20 ans au Sud-Ouest (78 millimètres), à 30-40 ans au Sud-Est (64) et au Nord-Ouest (64), à 40-50 ans au Nord-Est (69).

Le Sud-Est donne 66 à 16-20 ans sur le littoral, 71 à 30-40 ans dans les autres départements.



Collection Ch. Perrier.

Pl. 19. — *Complicité de vol, recel.*

« Bec de Gaz, le conférencier », 44 ans, 5 condamnations (d'après « Jamaïque », *les Criminels*, t. II, p. 39 et 71).

Le minimum figure[1] :

A 16-20 ans, chez les voleurs avec effraction (54 millimètres), les meurtriers (54), les faux monnayeurs (41) ;

[1] A 16-20 ans, au Nord-Est (49 millimètres), à 25-30 ans au Nord-Ouest (36) et au Sud-Ouest (49), après 50 ans au Sud-Est (44, soit : 42 sur le littoral et 45 dans les autres départements).

Les Italiens (51);

Les commerçants, fabricants (38).

A 20-25 ans, chez les escrocs (44).

A 25-30 ans, chez les vagabonds (45);

Les propriétaires (40), les nomades (55).

A 40-50 ans, chez les Espagnols (37), les Arabes (25), les individus de nationalités diverses (53).

Après 50 ans, chez les voleurs ordinaires (50), les violents (45), les assassins (20), les violateurs (48), les incendiaires (47);

Les Français (48), les Corses (47);

Les célibataires (54), les mariés, etc. (47);

Les illettrés (52), les gens instruits (44);

Les employés de banque et de commerce (46), les boulangers, cuisiniers, etc. (45), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (49), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (25), les agriculteurs, domestiques (52), les sans profession (23);

Les urbains (51), les ruraux (49);

Les délinquants primaires (46), les récidivistes (52).

Concernant l'écart général moyen, nous notons le classement suivant[1] :

Condamnés pour violences, coups et blessures (66 millimètres), incendiaires (65), meurtriers (62), voleurs ordinaires (61), violateurs (60), vagabonds (59), escrocs (58), voleurs avec effraction (57), faux monnayeurs (53), assassins (47), détenteur d'engins explosifs (36);

Individus de nationalités diverses (65), Corses (63), Italiens (63), Français (60), Espagnols (58), Arabes (50);

Célibataires (62), mariés (57);

Illettrés (61), gens instruits (58);

Nomades (63), sans profession (63), agriculteurs, domestiques (63), employés de banque et de commerce (60), commerçants, fabricants (60), ouvriers du bâtiment et du mobilier (59), ouvriers d'ateliers et de fabriques (57), propriétaires, rentiers (56), boulangers, bouchers, etc. (55);

[1] Sud-Ouest (65 millimètres), Sud-Est (60), Nord-Ouest (55), Nord-Est (52). Et, pour les départements du Sud-Est : littoral de la Méditerranée (Alpes-Maritimes 61, Bouches-du-Rhône 61, Var 60, Hérault 59, Gard 54) 60; autres départements (Vaucluse, 58, etc.) 60.

Ruraux (61), urbains (60);
Délinquants primaires (60), récidivistes (60).

— Si l'on groupe : 1° les crimes et délits, 2° les nationalités, la plus grande hauteur du buste se trouve :



PL. 20. — *Assassinat, vol qualifié, tentative, etc.*

28 ans, ancien coupeur de chaussures, repris de justice, condamné à mort par contumace, le 10 juillet 1909, comme ayant participé aux divers crimes des *chauffeurs de la Drôme*, Lamarque fut arrêté à Nîmes, le 1er avril 1910, sous le nom de Granier, pour vol de saucissons. Il a été condamné à mort, par la Cour d'assises de la Drôme, le 23 juillet 1910. (Photo de la *police mobile.)*

A 16-20 et 40-50 ans, chez les escrocs (895 et 896 millimètres);
A 20-25 ans, chez les condamnés pour attentats-vie (892);
A 30-40 ans, chez les voleurs, mendiants, faux monnayeurs, incendiaires, etc. (883), les violateurs (887).

Soit :

A 20-30 ans, chez les criminels contre les propriétés (888);

A 40-50 ans, chez les criminels contre les personnes (886);

De 30 à 40 ans, pour les Français (883);

De 40 à 50 ans, pour les étrangers (888).

On rencontre l'écart maximum entre le buste et la demi-taille :

A 16-20 ans, chez les escrocs (70 millimètres).

A 20-25 ans, chez les voleurs, vagabonds, incendiaires, etc. (62), les condamnés pour attentats-vie (68);

A 30-40 ans, chez les violateurs (64).

Soit :

A 16-25 ans, chez les criminels contre les propriétés (61);

A 20-25 ans, chez les criminels contre les personnes (70).

De 16 à 20 ans, pour les Français (63);

De 20 à 25 ans, pour les étrangers (68).

L'écart minimum :

A 50 ans et au-dessus, dans le monde des voleurs, etc., etc. (52 millimètres), des escrocs (50), des violateurs (48), des condamnés pour attentats-vie (47);

Chez les criminels contre les propriétés (52) et chez les criminels contre les personnes (47).

De 16 à 20 ans, pour les étrangers (55);

Après 50 ans, pour les Français (48).

Nous inscrivons, comme moyenne générale :

63 millimètres chez les condamnés pour attentats-vie, 60 chez les voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, etc., 60 chez les violateurs, 58 chez les escrocs.

Les criminels contre les personnes (63) l'emportent sur les criminels contre les propriétés (59);

Les étrangers (62), sur les Français (60).

— Considère-t-on les diverses catégories de stature, le buste arrive au sommet :

Dans les tailles petites, à 30-40 ans (859 millimètres);

Dans les moyennes, à 20-25 ans (887);

Dans les grandes, à 40-50 ans (918).

La différence entre sa hauteur et la demi-taille devient maxima :

A 30-40 ans, chez les hommes petits (81 millimètres);

A 20-25 ans, chez les moyens (64);

A 16-20 ans, chez les grands (53).

Elle est minima :

A 50-73 ans, chez les petits (63 millimètres), les moyens (50) et les grands (38).

Quant à l'écart d'ensemble, il se chiffre par 74 millimètres pour les petites tailles, 58 pour les moyennes, 47 pour les grandes.

Toutes proportions gardées, un homme petit a généralement le buste long. Chez un homme grand, le buste est plutôt court.

Le poids des ans courbe et tasse les grands plus que les petits. Ce sont les moyens qui résistent le mieux.



Par *catégories d'âge*, on relève, pour l'ensemble des condamnés, détenus dans la *Maison Centrale de Nîmes* :

	Buste		Taille		Différence
	Moyennes	Oscillations	Moyennes	Oscillations	entre le buste et la demi-taille.
16-17 ans	886^{mm}	»	1^{m}611	»	60^{mm}
17-18 —	879	+ 13^{mm}	1,634	+ 23^{mm}	62
18-19 —	880	+ 1	1,638	+ 4	61
19-20 —	878	— 2	1,631	— 7	62
20-25 —	880	+ 2	1,635	+ 4	62
25-30 —	882	+ 2	1,647	+ 12	58
30-40 —	884	+ 2	1,645	— 2	61
40-50 —	883	— 1	1,644	— 1	61
50-60 —	870	— 13	1,640	— 4	50
60-73 —	859	— 11	1,617	— 23	50
Ensemble . . .	881		1,641		60

Le buste acquiert 13 millimètres à 17-18 ans (879), 1 millimètre à 18-19 ans (880), et diminue à 19-20 ans (878).

Il se produit des oscillations ascendantes à 20-25 (880), 25-30 (882), 30-40 ans (884).

Vers 40-50 ans, apparaît un mouvement descendant (883), qui s'accélère à 50-60 (870), 60-73 ans (859).

Au résumé, jusqu'à 40 ans, déduction faite du recul observé à

19 ans (— 2 millimètres), le buste progresse (+ 18 millimètres); passé 40 ans, il décline (— 25 millimètres).

De 16 à 25 ans, la différence entre le buste et la demi-taille varie dans les moyennes de 60 millimètres (16-17 ans), 61 (18-19 ans) et 62 (17-18, 19-20, 20-25 ans).

Quand la stature arrive au sommet (25-30 ans), on note 58.

L'écart monte à 61, dans les périodes de 30-40, 40-50 ans, et tombe ensuite à 50.

En faisant abstraction de l'âge, nous trouvons une différence égale à 60.

Ainsi donc, les proportions du buste ne subissent une diminution sensible qu'après 50 ans.

Et, si l'on s'en rapporte à l'écart d'ensemble (60 millimètres), le plan médian horizontal, qui partage la hauteur du vertex en deux parties égales, passe à 30 millimètres au-dessus de l'ischion.

Rapprochons la marche du buste de l'évolution de la taille :

Autant qu'on en peut juger (la portion sous-trochantérienne du tronc ne participant pas à l'allongement de la stature), le buste et le reste du corps sont animés, entre 16 et 30 ans, de mouvements parallèles, simultanés, un peu variables comme amplitude, qui grandissent la taille de 36 millimètres (16 pour la partie située au-dessus du plan bi-ischiatique, 20 pour la partie au-dessous) et placent les maxima de développement du buste à 17-18 ans (+ 13 millimètres), et de la stature à 17-18 ans (+ 23 millimètres) et 25-30 ans (+ 12 millimètres).

De 30 à 40 ans, la taille baisse (— 2 millimètres); le buste continue de s'élever (+ 2 millimètres).

Cette petite poussée du buste se répartit-elle sur tous les segments ou bien n'intéresse-t-elle que la portion sous-trochantérienne du tronc?

Dans la première hypothèse, les membres inférieurs, aussitôt après l'accroissement final (25-30 ans), éprouveraient un tassement environ deux fois égal à la progression du buste.

Dans la seconde, la portion sus-trochantérienne serait stationnaire, et la portion au-dessous, seule, irait en augmentant : Les jambes perdraient 2 millimètres.

A 40-50 ans, le buste est le siège d'une diminution identique à celle que présente la taille totale (— 1 millimètre).

De 50 à 60 ans, il s'affaisserait (— 13 millimètres) plus que ne décline la stature (— 4 millimètres).

Sauf le cas de maladie, on ne saurait admettre, durant cette période de la vie, un allongement des membres inférieurs.

La différence (— 9 millimètres) peut s'expliquer par un mouvement de bascule du bassin ayant pour axe de rotation le diamètre bi-cotyloïdien, phénomène qui relèverait le niveau de l'ischion, en portant en avant et en haut la partie la plus volumineuse de cet os, la tubérosité. Le basculement se ferait dans le sens admis par Manouvrier, concernant l'ascension du pubis[1] à l'époque de la puberté.

Après 60 ans..., l'ischion reviendrait en arrière et en bas.

Quoi qu'il en soit, de 30 à 60-73 ans, les membres inférieurs perdent 7 millimètres et le buste 23. On décroît surtout par le buste. Suivant la courbe d'ascension, on grandit davantage par les membres inférieurs.

Pour Boudin, Broca, Pagliani, Topinard, Havelock Ellis, etc., la race et le sexe jouent le rôle principal dans la hauteur de la taille.

Mais, si prépondérante que soit leur action, « il est à peine imaginable, écrit Manouvrier (préface au livre de Godin), qu'un organisme aussi complexe que celui de l'homme puisse atteindre le terme de sa croissance sans subir quelque influence externe, non subie par les géniteurs ».

Le climat, l'altitude (Raseri), l'alimentation, le milieu (Quételet, Villermé), la profession (Pagliani), l'exercice (Dally et Chassagne), la façon dont se fait la nutrition, etc., toutes les conditions de la vie modifient la marche du développement, et, plus l'individu est éloigné du stade définitif, plus les modifications sont manifestes (Wiazemsky).

[1] A 16 ans, le pubis, point de repère osseux qui était antérieurement toujours plus bas que le bord supérieur du grand trochanter, vient se placer sur un même plan horizontal. Pour expliquer cette ascension du pubis, l'ostéogénèse très active dont cet os est le siège avant la puberté et l'accroissement de ses ligaments en force et en épaisseur ne suffisent pas. Manouvrier admet un mouvement de totalité du bassin, tendant à porter en arrière et, par conséquent, plus en haut les épines iliaques. Ce mouvement résulte de l'action du poids de toute la portion sus-iliaque, mais dépend de la disposition affectée par la colonne vertébrale qui transmet la charge en des points différents du bassin, suivant qu'elle est rectiligne ou qu'elle présente des courbures accentuées (Dr Godin, p. 55 à 63).

ETUDE POUR SERVIR A LA RÉFORME DE LA LOI DE 1838

Par A. RÉMOND *(de Metz)*
Professeur de Clinique psychiatrique à la Faculté de Médecine de Toulouse.

I

Le critique, étranger à nos mœurs, qui, après avoir étudié la loi de 1838, prendrait connaissance des reproches qui lui ont été adressés et des multiples efforts qui ont été en vain tentés dans le sens d'une réforme, ne saurait assurément laquelle doit être plus admirée de la résistance d'un monument législatif à de telles accusations et à de telles colères, ou de la résignation d'un peuple qui supporte tant d'atermoiements à une réforme qui semble acceptée par tous.

En réalité, si l'on étudiait de près les polémiques échangées sur ce sujet on verrait que pour n'avoir au cours des années rien perdu de leur violence elles ont simplement changé d'objet. Jusqu'en 1870 les critiques qui s'adressaient à la loi étaient surtout d'ordre politique; les représentants du peuple, les journalistes, quelques membres de la bourgeoisie, qui n'était pas tout entière soumise à l'impérialisme, craignaient ou semblaient craindre que le gouvernement n'abusât de la facilité avec laquelle ses préfets pouvaient donner des ordres d'internement. Après 1870 et surtout depuis vingt ans, les colères des polémistes ont oublié leur principal objet et se sont tournées vers les médecins, si bien que cette question primitivement politique est devenue surtout professionnelle. Coïncidence étrange, c'est depuis la même période que les divers Ministres de l'intérieur ont fait de nombreux efforts pour améliorer le personnel médical chargé des asiles; il en résulte que l'administration, qui n'a pas changé, n'est plus accusée par les polémistes, et que les médecins, dont le recrutement est devenu de plus en plus soigné, sont l'objet des plus vives attaques. Cependant les rapports sur les projets de loi successivement présentés à la Chambre ou au Sénat, projets repris à chaque nouvelle législation et toujours oubliés, ne

contiennent, malgré les efforts des rapporteurs, que bien peu de précisions capables de justifier des reproches si souvent répétés. Il existe en tous cas une disproportion considérable entre l'importance de la légende et la réalité des faits dans cette question des internements arbitraires et des séquestrations illégales. D'autre part, si l'on est d'accord sur la nécessité d'une réforme, il ne semble pas que les divers projets mis à l'étude au cours des trente dernières années, les plus anciens, comme les plus récents, aient paru devoir apporter des changements suffisamment importants à l'état de chose actuel pour les imposer d'emblée à l'opinion publique, et pour que l'on ait l'impression, en les étudiant, qu'ils résolvent tous les problèmes en cause.

Nous croyons inutile de discuter en détail ces divers projets ; l'idée de Gambetta qui pensait subordonner l'internement de l'aliéné à la décision d'un jury ne se retrouve pas dans les propositions ultérieures. On peut considérer d'ailleurs qu'il n'en a plus été de même pour toutes les tentatives qui ont succédé à cette première ; elles se sont retrouvées plus ou moins complètement dans les propositions suivantes, chaque texte nouveau empruntant à son prédécesseur les idées qui semblaient les plus propres à être mises en pratique. C'est ainsi que le rapport de M. Dubief qui met en présence le texte adopté par le Sénat en 1886 et 1887 et les décisions de la commission de la Chambre en 1903 se trouve être le document qui résume le mieux l'ensemble des propositions anciennes et des idées nouvelles; c'est celui que l'on doit discuter si l'on veut comparer ce que serait la réforme qui se prépare et ce que devrait être la situation des aliénés, si le réformateur tenait compte de tous les éléments nouveaux qui sont venus s'ajouter au bagage scientifique de nos prédécesseurs de 1838.

Le grief principal formulé contre la loi actuellement en vigueur est de laisser la porte ouverte à des attentats contre la liberté individuelle, « à des spoliations odieuses et à des exploitations inavouables » comme dit Dubief et c'est à ce grief que le rapporteur cherche surtout à répondre en augmentant considérablement les précautions de tout ordre.

La loi de 1838 se contente pour les placements : 1° D'une demande d'admission écrite et signée par celui qui la forme ;

2° d'un certificat du médecin constatant l'état mental de la personne à placer et indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée, ce certificat n'étant valable que pendant les quinze jours qui suivent le jour de sa rédaction; 3° d'un passe-port ou de toute autre pièce propre à constater l'individualité de la personne à placer. Toutes ces pièces jointes à un certificat rédigé vingt-quatre heures après l'entrée par le médeein de l'établissement, sont adressées au préfet.

Le projet soumis au parlement prescrit : 1° Une demande rédigée comme il est dit ci-dessus et contenant toutes les précisions nécessaires à éviter une erreur, quant à la personne à placer; 2° un rapport au procureur de la République sur l'état mental de la personne à placer signé d'un docteur en médecine et dûment légalisé. Ce rapport doit être circonstancié; il doit indiquer notamment : la date de la dernière visite faite au malade par le signataire et qui aura été notifiée au juge de paix et au maire sans que cette date puisse remonter à plus de huit jours, les symptômes, les faits observés personnellement par le signataire et constituant la preuve de la folie ainsi que les motifs d'où résulte la nécessité de faire traiter le malade dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir enfermé. Ce rapport, qui n'est valable que pendant huit jours, peut être en cas d'urgence momentanément remplacé par un certificat provisoire; 3° l'acte de naissance ou de mariage de la personne à placer ou toute autre pièce propre à établir l'identité de cette personne.

Les personnes ainsi admises, ainsi que celles dont le placement aura été ordonné d'office, ne seront internées qu'à titre provisoire et seront placées en conséquence à l'infirmerie de l'asile et inscrites sur un registre spécial. *Elles y sont maintenues autant que les exigences du traitement le permettent.*

En cas d'urgence, et moyennant mention sur un registre spécial, ou bien après quinze jours, le malade est interné définitivement sur ordonnance du président du tribunal de l'arrondissement où l'établissement, est situé. Cette ordonnance sera rendue sur la vue des réquisitions écrites du procureur jointes au rapport médical d'admission et à deux rapports *des médecins de l'éta-*

blissement le premier rédigé après vingt-quatre heures de séjour du malade, le second à la fin de la première quinzaine. Ces certificats auront dû être au moment de leur rédaction adressés au préfet, au procureur de la République du domicile et à celui de l'arrondissement où se trouve l'asile. En cas de doute ou d'opposition c'est le tribunal qui statue en chambre de conseil; il a le droit d'ordonner une expertise contradictoire par deux médecins, dont l'un sera choisi par l'aliéné ou son représentant. Ce jugement susceptible d'appel, qui devra être vidé dans la quinzaine de sa signification, est notifié au préfet et au directeur de l'établissement et la minute en est annexée à un registre de l'établissement.

Les placements d'office se font actuellement, d'après la loi de 1838, sur ordonnance du préfet, ou, à Paris, du préfet de police. Cette ordonnance doit être motivée; elle est transcrite au registre de l'établissement; elle est notifiée au procureur de la République, au maire du domicile des personnes internées et au Ministre de l'intérieur.

Le texte proposé par la commission de la Chambre laisse la même latitude aux préfets, mais exige les deux certificats de vingt-quatre heures et de quinzaine avec leur triple notification, et soumet l'internement définitif aux mêmes précautions judiciaires. Il ajoute l'obligation d'aménager, dans les chefs-lieux judiciaires dépourvus d'asile, des quartiers d'hôpital ou d'hospice pour recevoir provisoirement les aliénés non encore internés et les inculpés présumés aliénés soumis à une expertise médico-légale. Il prévoit enfin que le placement d'office peut avoir lieu non seulement dans l'intérêt de l'ordre public, mais aussi dans le cas où le maintien en liberté compromettrait la sécurité personnelle ou la guérison du malade.

Telles sont en regard l'une de l'autre les formalités dont la loi actuelle et celle que l'on projette de lui substituer entourent l'admission des aliénés dans les asiles.

Voyons maintenant ce qu'exigeraient la liberté individuelle et la sécurité des personnes pour être réellement garanties? Comment faut-il comprendre l'aliénation mentale?

L'aliénation mentale n'est pas encore tout à fait débarrassée de la réprobation dont elle fut autrefois l'objet. Nos législateurs en

font encore un bloc gênant et monstrueux contre lequel ils légifèrent sans paraître se douter que l'état pathologique dont ils parlent est multiple, et qu'il faudrait pourtant que le cerveau eût comme les autres organes la liberté d'être soigné quand il en a besoin.

Il faut, en effet, qu'il soit bien entendu qu'il n'y a pas entre la pathologie cérébrale, mentale si l'on veut, et la pathologie des autres grands viscères, de différence essentielle; pour tant que nous ayons une âme, elle n'est pas plus en jeu dans une lésion de la couche corticale du lobe frontal que dans une lésion des reins. Si tant est qu'elle existe, nous devons admettre ce que disent les théologiens qu'elle n'a dans le corps qu'un instrument; si cet instrument défaille, elle s'en servira plus difficilement et même cessera de s'en servir, mais on ne peut admettre que le ψυχή lui-même soit malade autrement que du péché, chose à laquelle l'anatomie pathologique nous interdit d'assimiler aussi bien les résultats toxiques de la sclérose du foie que les résultats délirants de la sclérose cérébrale. Plus simplement, nous nous bornons à voir dans la fonction cerébrale le résultat de la réaction du monde extérieur sur un ensemble cellulaire groupé sous les lois d'un équilibre à la fois précis et instable, et nous nous contentons de voir dans le cerveau un groupement anatomique et physiologique essentiellement comparable à tous les autres organes.

Nous sommes ainsi amenés à poser autrement le problème que le législateur ne l'a fait jusqu'ici, et au lieu de ne voir dans l'aliénation mentale qu'un groupe homogène, nous devons établir qu'elle se compose d'un certain nombre de maladies très différentes les unes des autre, qu'il est injuste et erroné de soumettre aux mêmes lois et aux mêmes règles. Si, sous prétexte que la fièvre jaune est contagieuse, on voulait soumettre tous les malades atteints d'ictère aux mêmes règlements de police sanitaire, il n'y aurait pas assez de protestations contre une pareille incompréhension des réalités pathologiques. C'est pourtant ce que l'on veut encore faire avec les aliénés.

L'aliénation mentale représente un groupe de maladies cérébrales; il y a des maladies sans délire; il est bien rare qu'elles n'entraînent pas quelque modification de l'état mental; il n'y a

pas de délire sans altération du cerveau. Tantôt les cellules, tantôt la substance blanche, tantôt l'ensemble de la substance cérébrale participent au processus morbide; depuis l'insuffisance cellulaire passagère la plus bénigne jusqu'à l'encéphalite totale la plus grave, toutes les modalités sont possibles; à chacune d'elle correspond un état mental particulier, une forme morbide spéciale. Si la maladie évolue sur un terrain neuf, en l'absence de toute tare originelle, la forme clinique sera plus pure, l'évolution plus régulière, les limites que l'empirisme en a tracées seront moins facilement franchies. Si l'hérédité est lourde, si l'organe s'est imparfaitement développé, les formes morbides sont plus confuses, leur évolution sera moins facile à prévoir, mais la raison anatomique et physiologique de cette différence pourra encore être conçue et souvent vérifiée.

Ce n'est pas ici le lieu d'établir une classification des maladies mentales, mais nous devons cependant dire que l'on doit séparer les insuffisances cellulaires passagères aiguës ou subaiguës des autres formes cliniques, qu'il y a là deux grands groupes dans le premier desquels se placent des maladies éminemment curables, tandis que les insuffisances cellulaires définitives, qu'elles soient ou non congénitales, les maladies de la substance blanche, les encéphalites totales représentent des altérations rarement, sinon jamais, curables.

Les aliénés en général forment donc deux grandes catégories : d'une part les malades proprement dits, d'autre part ceux que l'on pourrait appeler les infirmes et la première préoccupation de la loi devrait être de sauvegarder, le plus possible, l'intérêt des malades et de mettre tout en œuvre pour qu'ils ne deviennent pas à leur tour des infirmes.

Le premier groupe comprend certains délires toxiques, la mélancolie, la manie et le délire aigu. Pour ces malades l'indication première, celle qui domine toute la thérapeutique, c'est la précocité du traitement. Ce n'est pas la peine de s'inquiéter de la liberté individuelle, si les mesures prises en vue d'éviter de très hypothétiques internements arbitraires ont pour résultat de maintenir pendant plus longtemps le malade dans son état anormal, et même, ce qui n'est pas rare, de le condamner à l'insuffisance cellulaire définitive, à la démence. Sous prétexte de

le protéger on aggrave son état, de le défendre on l'accable. Esquirol disait que les jours perdus pour le traitement sont des mois perdus pour la guérison, et cette parole s'est constamment vérifiée pour tous ceux qui ont étudié les aliénés. Dans la manie, la rapidité du traitement assure souvent une guérison prompte, qui ne s'obtient que beaucoup plus tard si le malade n'est pas soigné de très bonne heure. La manie et la mélancolie sont éminemment comparables au délire toxique : elles sont provoquées par des auto-intoxications, par des modifications dans la composition du sang qui déterminent secondairement des modifications de la nutrition de la cellule et par conséquent de son fonctionnement. Dans ces cas, le mot de rapidité du traitement doit être pris au pied de la lettre, et moins on place d'obstacles entre le malade et le traitement, plus on assurera la conservation ultérieure de son intégrité cérébrale. Guislain *(Leçons sur les maladies mentales)* admettait que la curabilité de ces malades était de 60 pour 100 s'ils étaient soignés le premier mois ; si le traitement ne commençait que dans le deuxième mois la curabilité tombait à 25 pour 100 pour disparaître à peu près complètement à la fin de la première année. Maudsley *(Pathologie de l'esprit)* dit que quand on a employé un traitement efficace dans les trois premiers mois on a quatre chances de guérison contre une, et qu'il n'en restait qu'une sur quatre quand la maladie datait d'un an. Sur le nombre des mélancoliques entrés à l'infirmerie spéciale du dépôt, P. Garnier évalue au sixième des cas environ ceux dans lesquels les malades peuvent être remis en liberté avant l'internement *(Congrès des Medecins aliénistes*, Nancy, 1896, rapport de Garnier).

Un autre exemple peut être tiré de l'organisation particulière de la Haute-Garonne où il existe un asile public fort bien administré et un quartier d'hospice réservé aux aliénés de la ville de Toulouse. Les malades ne sont autorisés à séjourner dans ce quartier que pendant quarante jours, mais la population y conduit plus volontiers ses malades qu'à l'asile, le nom de l'établissement suffisant d'une part à modifier l'action du préjugé, et les malades étant d'autre part simplement *mis en observation* et non *internés*.

Les sorties par guérison ou amélioration de l'asile ont été

par exemple, en 1900, de 25 sur 185 entrées, en 1903 de 20 sur 100 entrées, soit une moyenne de 19 pour 100 tandis que pendant la même époque la statistique du quartier d'observation donne une proportion de 40 pour 100 de mise en liberté après un séjour maximum de quarante jours.

Mais le traitement doit non seulement être rapide, il doit être effectif et nécessite une organisation autre, et un personnel médical plus nombreux que ne le comporte l'état actuel des choses. Si nous relevons la moyenne des malades confiés aux médecins traitant dans les divers pays étrangers (Rapport de Dubois, *Congrès des Médecins aliénistes*, Toulouse, 1897) nous trouvons pour l'ensemble des villes suivantes : Vienne, Leipzig, Rome, Bâle, Berlin, Varsovie, Upsal, Stockholm, Copenhague, Hambourg, une moyenne de 1 médecin pour 95 malades environ, avec un maximum de 144 malades par médecin. Nous sommes en France bien loin de posséder de pareilles ressources, et les services de 900 à 1.000 malades confiés à 3 médecins dont l'un remplit les fonctions de directeur, c'est-à-dire est déjà lourdement absorbé par ses fonctions administratives, ne sont pas rares.

Comment peut-on demander une modification au régime actuel, en présence d'un personnel aussi restreint et comment peut-on penser que 2 médecins puissent voir utilement dans la même journée 3 ou 400 individus. Nous avons assisté souvent à des visites faites dans un asile qui passe pour être un des bons asiles de province et dans lequel le médecin ne manquait ni d'expérience ni de dévouement. Le médecin passait, s'informait auprès de l'infirmière ou de la sœur des incidents de la veille, signait les bons spéciaux, les cahiers de visite, recevait de quelques malades des plaintes ou des questions, répondait patiemment mais cependant brièvement, interrogeait et examinait les entrants, c'est-à-dire 1 ou 2 malades par jour, s'occupait de l'hygiène des salles, et c'est tout. Cela durait de trois à quatre heures, et sur les 7 à 800 femmes qu'il avait à soigner il n'en avait certainement pas vu plus d'une centaine. Si l'on note que les malades qui absorbent le médecin sont presque toujours les mêmes, que les pensionnaires absorbent toujours un peu plus de temps que les indigents, on n'exagérera rien en disant qu'une

bonne moitié du personnel hospitalisé était presque complètement négligée. Ceci n'est cependant pas une critique mais la constatation d'un état de chose qui se répète un peu partout et qui ne peut pas être différent dans l'état actuel de notre organisation. Nous avons vu également à Strasbourg, à Heidelberg, à Leipzig, à Halle des services adaptés au traitement des aliénés et dans lesquels le petit nombre de malades, l'organisation médicale très complète, l'adaptation des locaux au but proposé faisaient que le visiteur n'éprouvait pas dans ces services d'impression différente de celle que donne un service d'hôpital bien tenu, presque une maison de santé. Les chefs de service que nous avons interrogés nous ont donné des chiffres de sorties, par guérison ou amélioration suffisante, que nous ne connaissons pas en France, chiffres oscillants autour de 60 pour 100 et nous en avons retiré cette conviction profonde qu'il fallait à tout prix obtenir en France que le traitement des aliénés ne fût plus confondu avec l'hospitalisation des infirmes du cerveau.

Précocité d'un traitement effectif, telle est donc la formule qui doit servir de base à l'organisation sociale nouvelle dans cette grosse question de l'aliénation mentale. La loi de 1838, les abus qui sont résultés de son application, les critiques maladroites des profanes qui ont échafaudé des légendes et discuté avec leur *bon sens* des questions dans lesquelles les hommes les plus consciencieux et les plus documentés en matière d'aliénation hésitent parfois longtemps, toutes ces causes ont réussi à créer dans le public un état d'esprit tel que la plupart des familles retardent, comme une échéance déshonorante, l'entrée de leurs malades dans les établissements spéciaux. Il est bon de légiférer et de régler ainsi minutieusement les droits et les devoirs de chacun ; il est mauvais de faire des lois qui aboutiront, comme la loi de 1838, à créer divers ordres de placements, le placement volontaire pour les malades riches, le placement d'office pour les malades pauvres. Que l'on ne dise pas que ceci est une exagération. Sous le régime actuel les pauvres ne peuvent être traités que si le préfet ordonne leur internement et il faut avoir vécu auprès d'eux pour savoir combien l'enquête de police [1] qui, dans

[1] Cette enquête ne se fait pas partout et d'ailleurs n'est pas réglementaire. Le préfet doit se documenter, mais il le fait comme bon lui semble. D'ailleurs

certains départements précède l'ordonnance de placement, les inquiète et cause du retard à leurs premières démarches. Les riches redoutent l'asile à cause de la tare qu'inflige à une famille le passage d'un de ses membres, surtout d'un ascendant, dans un établissement spécial. Les médecins ignorent pour la plupart la psychiatrie dont l'enseignement commence à peine, du moins dans certains centres, à être l'objet de quelque bienveillance universitaire. De cet ensemble il résulte que les internements se font tard, et ce sont les malades qui en souffrent plus grièvement qu'on ne le pense, puisque ce retard prolonge l'internement de tous et en condamne un certain nombre à l'incurabilité, triste geôle pour des gens desquels la loi veut défendre la liberté individuelle !

Le projet de loi de M. Dubief ajoute aux motifs, sur lesquels le préfet peut se baser pour ordonner l'internement, la sécurité personnelle et le souci de la guérison du malade. Il ajoute aussi aux dispositions actuelles la faculté pour un malade de provoquer son propre internement par une simple demande, et, s'il est vrai en thèse générale que « la folie est une maladie qui s'ignore elle-même », les cas où cette demande pourrait se produire ne sont pas aussi rares que l'on pourrait le croire. Ces deux propositions sont bonnes et méritent d'être approuvées, mais ce ne sont que des réformes de détail.

Le placement volontaire devra se faire sur un rapport circonstancié. Qui fera ce rapport ? Le médecin habituel de la famille ? Bien peu sauront ou oseront le faire. Il attendra en tous cas que les phénomènes pathologiques soient devenus très apparents, graves, et de ce fait le malade, après avoir attendu que sa famille se soit fait une opinion, devra encore attendre que le médecin traitant ait observé personnellement assez de faits et de symptômes pour motiver son rapport. Si le médecin habituel, le plus

la loi de 1838 n'est pas appliquée uniformément en France, et il s'est créé à son égard des règlements *locaux*, *des coutumes*. Certains préfets abandonnent leur devoir de contrôle à des chefs de division, à des chefs de cabinet, à des conseillers de préfecture ; ceux-ci laissent signer par un garçon de bureau ! On voit aussi des préfets qui dans un département signent par exemple les internements d'enfants et s'y refusent ailleurs. C'est le même homme mais le département à changé ; nous connaissons également un département où il arrive souvent que l'arrêté définitif pour le placement est rédigé sur le certificat de vingt-quatre heures sans certificat médical préalable !

souvent incompétent, se refuse à rédiger le rapport, on fera appel à un spécialiste. Dans bien des localités il n'y aura à la disposition de la famille d'autres médecins spécialistes que ceux qui font partie du personnel de l'asile, et qui ne peuvent de ce chef prêter leur concours. Difficulté nouvelle. Et que l'on ne dise pas que nous exagérons. Nous avons trop souvent rencontré dans la pratique des médecins, des professeurs de Faculté chargés d'enseigner non pas une branche accessoire, mais la médecine elle-même, qui refusaient de faire un simple certificat ! Que sera-ce quand il faudra faire un rapport circonstancié sur des faits que l'on aura constatés soi-même !

Mais nous admettons que le préfet a fait faire un certificat, la famille un rapport et voici le malade à l'asile. Où veut le placer le projet de M. Dubief ? à l'infirmerie de l'asile. Ceci veut-il dire qu'il y aura deux infirmeries ? ou bien M. Dubief pense-t-il qu'il n'y aura dans un asile ni tuberculeux, ni malades atteints de rougeole, de scarlatine, d'érésipèle, de fièvre typhoïde, de grippe ? qu'il n'y aura pas de blessés, pas de malades d'aucune sorte ? Que deviendraient ces malades pour la plupart déjà chroniques et calmes devant cette entrée de sujets parfois agités. Que deviendraient les malades nouveaux, déjà déprimés du fait de leur maladie cérébrale, dans un milieu riche en contages ?

Pourtant le projet ne prévoit pas d'infirmerie spéciale, et en plus le rapporteur dans son texte de 1893 combat l'idée d'un quartier spécial d'observation particulière, et ne crée de spécial que le registre, précaution légitime mais insuffisante. Il est vrai de dire que si les nécessités du traitement l'exigent, le directeur pourra évacuer le malade sur un quartier de l'asile, mais dans ce cas ce malade sera placé dans les mêmes conditions que celles qu'a créées la loi de 1838, et l'amélioration que promettait le projet de la commission de la Chambre deviendra lettre morte. Si au contraire le malade reste à l'infirmerie, il devra attendre avant d'être mis en traitement que le médecin de l'asile ait rédigé un premier certificat de vingt-quatre heures puis un certificat de quinzaine. Le procureur recevra ces pièces avec les autres indiquées plus haut. Le président statuera à moins qu'il n'ait des doutes ou que quelqu'un proteste. Le tribunal hésitant à son tour nommera des experts. Que celui qui n'a jamais été expert

nous dise en combien de jours se fera l'expertise ! Si après cela on introduit un appel et que l'on perde encore une vingtaine de jours, le malade aura passé trois mois à l'infirmerie ! On peut être certain de cette manière que les aliénés reconnus tels auront des chances sérieuses de ne plus guère sortir, mais la garantie offerte ainsi à la liberté individuelle déterminera l'internement, sinon définitif, du moins prolongé, de gens qui auraient pu guérir à meilleur compte.

La loi de 1838 place les malades sous la surveillance de l'autorité administrative. C'est le préfet qui ordonne en fait la sortie, et sauf de très rares exceptions il dispose quand le médecin propose.

Le médecin peut et doit se passer du préfet quand il s'agit de placements volontaires, c'est-à-dire des malades payants. Pour les pauvres, c'est-à-dire pour les placements d'office, le médecin avertit le préfet qui statue *sans délai.*

L'autorité judiciaire n'est actuellement avertie que pour contrôle, mais les procureurs de la République du domicile et ceux de l'asile où se trouve le malade sont directement informés. D'ailleurs les présidents de tribunaux, les procureurs et les juges de paix ont constamment le droit de visite. Celles-ci sont obligatoires un certain nombre de fois par an.

Dans le projet soumis à la Chambre, c'est le procureur de la République qui joue le rôle principal et le préfet ne semble plus, du moins dans le placement volontaire, avoir autre chose qu'un contrôle que complète l'obligation où il se trouve de visiter l'asile. Dans les placements d'office c'est encore lui qui ordonne, mais dans l'un et l'autre cas c'est surtout au procureur que le médecin doit adresser les rapports. C'est le procureur qui constitue le dossier sur lequel doivent délibérer le président du tribunal, à son défaut le tribunal et au besoin la Cour.

Que sera cette délibération ? Il est légitime que le pouvoir judiciaire statue sur la liberté des personnes, mais encore faut-il s'entendre sur le rôle du juge, et prendre garde de confondre ce qui n'est que la constatation d'un fait avec l'exercice de la justice. Ce n'est pas la décision du président ni du Tribunal ni de la Cour qui modifiera la liberté de l'aliéné. Cette liberté est perdue du jour où la maladie a commencé, et le juge qui peut vous ôter ou vous

rendre l'honneur, vous ôter ou vous rendre la capacité civile, vous ôter ou vous rendre la liberté physique, ne peut que constater la présence ou l'absence de cette liberté supérieure qui s'appelle la raison, de cet état qui comporte ou qui supprime la capacité d'imputation. Gardien supérieur des lois qui règlent les rapports des citoyens entre eux, chargé par la collectivité de préciser les limites du droit et des devoirs de chacun, le juge peut être appelé à constater un état pathologique. Mais ce rôle ne lui est attribuable qu'en vertu du côté philosophique élevé de son caractère, et par analogie, parce qu'il arrive que sur sa décision l'homme peut être privé de sa liberté. La justice au sens propre du mot n'a rien à voir dans la décision qu'il prendra : Quel que soit *le jugement*, l'aliéné n'est ni plus ni moins aliéné ; personne ne peut ici ni lier ni délier, et l'intervention judiciaire ne se justifie que par le souci de constater légalement un fait et d'empêcher une erreur de la part du médecin, un abus de la part de l'administration.

Sur quoi se fera cependant l'opinion du pouvoir judiciaire si ce n'est sur les affirmations du médecin. Nous sommes profondément respectueux de la magistrature et nous avons trop souvent eu à en constater personnellement la prudence ou l'impartialité, pour émettre contre elle la moindre critique ; mais nous avons remarqué que chaque fois qu'elle avait, en matière d'aliénation, une opinion à formuler c'était celle du médecin qui prévalait. Que le tribunal choisisse ses experts, qu'il ne donne sa confiance qu'avec toutes les précautions désirables et en s'entourant de toutes les garanties professionnelles et scientifiques, c'est assurément non seulement son droit, mais même son devoir. Mais une fois qu'il a reçu l'avis de l'homme de science qu'il a choisi il faudra qu'il se décide exclusivement sur une opinion médicale. D'où lui viendrait le doute ? D'un rapport de police ? c'est-à-dire d'un rapport de gens incompétents ? de la plainte d'un tiers ? d'un ami ? d'un parent de l'aliéné ! de l'aliéné lui même ? Que peuvent-ils en connaître et sur quoi ces personnalités sans données sur la nature de l'objet en litige fonderont-elles leur opinion ? M. Dubief penserait-il, comme un certain Regnault avocat à Paris en 1828, que l'ignorant a sur le médecin, dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales, l'avan-

tage d'être étranger à toute prévention scientifique? Non assurément et c'est bien nécessairement les affirmations du médecin qui prévaudront. Certes si, comme en Russie, les futurs magistrats comme les futurs médecins légistes étaient à l'Université astreints à apprendre la psychopathologie médico-légale, le mal serait moindre et les juges auraient quelques clartés personnelles. Il est probable que dans ce cas aucun d'eux ne voudrait plus avoir d'opinion personnelle, et ne s'en référerait que plus entièrement à l'opinion du médecin.

Or le certificat d'entrée exigé par la loi de 1838, les certificats de vingt-quatre heures et de quinzaine qu'elle demande au médecin de l'asile ne sont guère moins complets, moins documentés et moins importants pour la garantie de la liberté individuelle que ne le sont les rapports demandés dans les mêmes circonstances par le nouveau projet de loi. Si le médecin ne doute pas, qui ferait douter le président du tribunal ? Si le médecin hésite, qui lèvera les doutes du président? Les deux experts prévus par le projet, dont l'un sera nommé par l'aliéné? Assurément s'ils sont d'accord. Mais s'ils ne le sont pas ?

Que reproche-t-on à la loi de 1838? La garantie de la liberté est insuffisante, surtout dans les asiles privés. Déjà en 1837 le Ministre de l'intérieur signalait le danger que présentent ces établissements, et Vaillant demandait en 1898 leur suppression pure et simple dans un délai de cinq ans. Ce danger repose sur la complicité possible du médecin qui signe le certificat avec celui qui reçoit le malade. Croit-on que le projet Dubief supprimera cette possibilité? ce ne seraient pas assurément les rapports susceptibles d'inquiéter la prudence du président du tribunal qui seraient remis dans un cas de ce genre à l'autorité judiciaire. Que deviendrait alors la garantie ?

En réalité le projet soumis à la Chambre ne fait que substituer, au point de vue de la garantie de la liberté individuelle, une incompétence à une autre. Il ne fournit aux aliénés ni une rapidité plus grande dans l'application des soins, ni un outillage plus perfectionné pour donner ces soins; il aggrave encore leur situation car il est destiné à être appliqué par des médecins dont la grande majorité reculera devant la responsabilité d'un rapport aussi complètement motivé. Un plus grand nombre de malades

seront privés des soins nécessaires, ou du moins du plus nécessaire de tous les soins, l'isolement, pendant un temps beaucoup plus long que maintenant. Les uns et les autres paieront par la prolongation de leur maladie et même par son passage à l'état chronique, un excès de sollicitude pour quelques exceptions possibles, et les craintes qu'inspirent à quelques-uns les exagérations de journalistes ignorants. La seule amélioration réelle du projet se trouve dans l'article qui permet à un malade de demander lui-même son entrée.

Le passage qui s'occupe du traitement des aliénés à domicile laisse une porte ouverte à de dangereux abus. Il permettra en effet le placement des malades dans des établissements de neurothérapie autres que les asiles d'aliénés proprement dits, et ceci sur une simple déclaration faite par le médecin traitant au procureur de la République. Croit-on que la séquestration, pour être faite dans un établissement plus ouvert, ne pourra pas être aussi complète? Et combien le malade ne risque-t-il pas, non pas d'être mal soigné comme logement, comme nourriture etc., mais d'être mal soigné médicalement parlant. Ce ne seront cependant ni le préfet, ni le procureur de la République qui pourront se rendre compte de cette insuffisance. Il en sera de même des aliénés soignés dans leur famille. On ne les garderait probablement que pour éviter « du scandale » et on les laisserait soigner par le médecin de la maison qui y épuiserait tous les efforts de son incompétence. Au bout de trois mois le procureur avisé vérifierait la situation du malade. Il constaterait bien s'il est entouré du confortable matériel nécessaire, mais comment saurait-il si le malade reçoit bien réellement les soins qui lui seraient utiles. Nous verrions alors par exemple des mélancoliques, sur lesquels on essaierait toutes les distractions, passer tout doucement à l'état de démence et cet aboutissant serait certainement la pire condamnation que puisse encourir la loi.

En résumé, la loi actuelle est insuffisante comme garantie, la loi nouvelle n'assurerait pas des garanties meilleures. Les préjugés retardent le traitement avec la loi actuelle. La loi nouvelle ne ferait pas tomber ces préjugés et ne diminuerait pas ces retards, au contraire. Avec la loi de 1838, les asiles sont devenus de simples garderies, la loi nouvelle ne changerait guère cet état de

choses, bien qu'elle ait affirmé dans la rédaction du titre premier, son souci du traitement.

Les modifications du régime actuel doivent, pour être utiles, être radicales. Il est nécessaire de séparer entièrement les questions relatives au traitement des malades, des questions qui se rattachent à la garde de ceux dont la chronicité de leur mal a fait des infirmes. Du reste, cette opinion, qui est nôtre depuis longtemps, a été défendue par Taty (Congrès des aliénistes et neurologistes, Nancy, 1894), par Hauriou *(Bulletin de la Société d'études législatives*, 1904, 2, t. III, p. 171), par Keraval, A. Marie, Grasset *(Revue des Idées*, 15 juillet 1906).

On trouve, dans l'article 29 du projet Dubief, quelque chose qui pourrait être considéré comme un rudiment de réforme décisive.

Cet article dit que « dans tout chef-lieu judiciaire où il n'existe pas d'asile public d'aliénés, l'hospice ou l'hôpital civil... est tenu d'établir et d'approprier un local d'observation et de dépôt astreint à recevoir provisoirement les aliénés non encore internés, avant ou pendant leur voyage de transport à l'asile, *et à recevoir les inculpés présumés aliénés qui seront soumis, par décision de la justice, à une expertise médico-légale.*

Ceci est, pensons-nous, proposé dans le but de donner aux magistrats des clartés plus grandes pour résoudre les problèmes que comportent les états mentaux douteux, et le législateur n'a assurément pas voulu créer simplement une petite prison à côté de la grande. Ce quartier d'observation comprendrait donc des *instruments d'observation*, c'est-à-dire que l'on pourrait y étudier la sensibilité, la force musculaire, la résistance à la fatigue, l'acuité visuelle, le champ visuel, l'équation personnelle, la nutrition générale de l'inculpé. M. Dubief n'ignore évidemment pas que l'outillage de la psychologie expérimentale pour être simple, n'en est pas moins coûteux, et qu'il est de beaucoup préférable d'étudier un sujet dans un laboratoire, à tête reposée, que de transporter à grand'peine, et à leur grand détriment, des instrument délicats dans une prison, comme nous avons dû plusieurs fois le faire nous-même. Il n'ignore pas, non plus, que ce contrôle matériel de l'état cérébral est le meilleur moyen de vérifier les dires d'un inculpé et de déjouer la simulation. L'organisation d'un service d'aliénation de ce genre, demande donc un

laboratoire et un homme qui sache se servir des instruments qu'il renferme. Il demande aussi des infirmiers qui connaissent les aliénés, sachent voir les mille petits incidents de la journée, et sachent en rendre compte.

Reportons-nous maintenant à ce que nous disions des « Asiles Urbains », pour employer l'expression du professeur Kraepelin, que nous avons étudiés à Strasbourg, à Halle, à Heidelberg, à Leipsick. Ce sont des établissements, d'ailleurs luxueux, qui reçoivent les malades récemment atteints. Ceux-ci sont soignés et étudiés. Les malades curables sont traités suffisamment tôt et d'une façon assez méticuleuse pour être rapidement rendus à la liberté ; les malades chroniques partent pour les asiles ruraux où on les garde comme on les garde en France. Les chefs de service accusent une proportion de guérison qui nous est inconnue.

Il existe, avons-nous dit, en France quelque chose d'analogue, quoique infiniment plus modeste. On a établi à Toulouse, à l'hospice de la Grave, un service de vingt lits, dix d'hommes et dix de femmes, qui est destiné à recevoir *en observation*, les malades de la ville de Toulouse.

Les médecins qui rédigent les certificats d'entrée, ne concluent qu'à cette mise en observation qui rassure leur conscience et calme leurs craintes des responsabilités ; les familles qui mènent leurs malades « à l'hospice » ne font pas les objections que leur suggère l'idée de l'asile ; l'administration préfectorale, déjà complice de l'illégalité que constitue un pareil service, est autrement complaisante ; les entrées sont donc faciles et précoces. Les malades ne peuvent être maintenus que quarante jours, et déjà, après ce délai, l'amélioration de 40 pour 100 d'entre eux est suffisante pour qu'ils puissent être remis en liberté. Comme chef de service, nous sommes convaincu que si nous pouvions les y garder pendant un plus long délai, quatre-vingt-dix jours au plus, le nombre de mise en liberté augmenterait encore. Ce service possède un laboratoire permettant les examens mais on ne lui confie pas les inculpés, parce que cette idée n'est pas encore entrée dans les mœurs du parquet. Il est ouvert aux étudiants, qui y vont peu, parce que le nombre de malades est trop restreint, que le service est à 1.500 mètres des autres services hospitaliers, et que l'enseignement sans sanction universi-

taire n'y est pas intéressant. Mais deux jeunes médecins y sont attachés comme chef et comme aide de clinique; il y a un interne, et que quelques bonnes thèses y aient été écrites, cela suffit pour qu'il en soit déjà sorti des aliénistes distingués. Les observations se font à tête reposée, et, à la fin de la quarantaine, plus tôt si cela est possible ou nécessaire, les malades sont envoyés à l'asile ou remis en liberté.

Voilà donc des aliénés internés sans l'être, qui bénéficient de cette situation, à la fois par la précocité et la sollicitude du traitement (3 médecins pour vingt malades), et par le côté moral de leur situation, qui fait que les sujets sortis directement ne passent pas pour avoir été enfermés ; non seulement ils sont privés moins longtemps de leur liberté que si on les avait placés d'emblée dans un établissement quelconque, mais encore ils ne traîneront pas derrière eux cette tare que comporte le passage dans un asile. Il ne semble pas qu'il en soit jamais résulté d'inconvénients et que l'on ait à la suite de ce séjour dans ce service, jamais recueilli de plaintes pour internement arbitraire, ni pour évasion, bien que les portes n'en soient jamais fermées.

Le tarif du séjour est calculé pour les placements volontaires (des indigents de la commune, malades des autres communes), à 3 fr. 50 par jour ; il y a une classe de luxe (!) à 6 francs par jour. Ce tarif est facilement accepté. Le paiement en est versè d'avance chaque vingt jours, à la caisse des hospices, et serait bien souvent répété une ou deux fois de plus, si les familles pouvaient ainsi empêcher leurs malades d'aller à l'asile.

Tout ceci a la valeur d'une expérience et mérite d'être mis en parallèle avec l'organisation prévue à l'article 29 de la proposition de loi de M. Dubief, organisation avec laquelle il formerait un tout complet.

La création, dans chaque chef-lieu, d'un service hospitalier de quarante à soixante lits (ce chiffre suffirait amplement pour l'ensemble des aliénés de la Haute-Garonne, où se trouve le service d'aliénation dont nous venons de parler), permettrait à la fois de préciser la situation psychique des malades, de faire le tri entre les curables qui y seraient soignés, et les aliénés chroniques ou les malades difficilement curables qui seraient évacués sur l'asile, une fois le diagnostic posé.

Qu'il nous soit permis d'esquisser une description du service que nous considérerons comme répondant à tous les besoins. Ce service devrait être bâti sur un terrain assez vaste, mais pas trop éloigné du centre de la ville. Deux pavillons réservés aux indigents et aux pensionnaires à tarif réduit contiendraient chacun deux salles de huit lits chacune. Entre ces deux salles seraient quatre chambres à un ou deux lits, faciles à surveiller, et les services communs, vestiaire, office, cabinets, deux salle de bains; à l'entrée, à chaque extrémité du pavillon, se trouverait une chambre d'infirmier et une salle de bains. Ces pavillons seraient bâtis sur des caves peu profondes, sans étages ; les fenêtres au lieu d'être grillées, seraient fermées de vantaux étroits, pivotant chacun autour d'un axe, fixé au tiers de la longueur du cadre total ; aucune serrure ne pourrait s'ouvrir sans une clef spéciale. Un pavillon plus luxueux pour les pensionnaires, pavillon à un étage, contiendrait, pour chaque service, dix lits répartis entre quatre chambres par étage, de un à deux lits chacune ; on y réserverait deux salles de bains, un office, deux cabinets d'aisance, tout cela groupé de façon à s'ouvrir sur des pièces communes servant au séjour dans la journée. Un pavillon plus simple pour les agités serait divisé en quatre pièces, à parois matelassées. D'un côté se trouveraient deux ou trois pièces particulièrement affectées aux détenus et à leurs surveillants, de l'autre côté l'hydrothérapie ; un pavillon serait affecté aux gens de service qui seraient de repos. Le machinisme permettant le chauffage par la vapeur à basse tension, l'éclairage par l'électricité, la buanderie et la cuisine seraient installées ensemble. Enfin l'entrée se ferait par le bâtiment réservé au laboratoire, au service médical et à l'administration. Il faudrait, dans un pareil service, une quarantaine d'employés pour assurer une surveillance permanente de jour et de nuit, mais la contrainte y serait réduite au minimum, et nous croyons qu'il s'y passerait, comme dans les services de Heidelberg ou de Halle, de longues années sans qu'il y eût de malade dans les chambres capitonnées, de même qu'une simple grille garnie de lierre ou de plantes, établie en avant d'un fossé profond, suffirait à écarter les regards des indiscrets, et à éviter les évasions.

Un pareil service demanderait un personnel médical aussi

rigoureusement choisi que celui des asiles, et assez nombreux : au moins deux médecins et deux internes, pour que la continuité et la régularité des traitements fussent assurées. Il coûterait peut-être cher, mais il faut compter que 50 pour 100 environ de la population qui y passerait ne resteraient à la charge de la Société pas plus de trois mois, tandis que d'après Doutrebente (Congrès des Aliénistes et Neurologistes, Nancy, 1894), le calcul établi sur une quinzaine d'années, à l'asile de Blois, donne sept mois et vingt-quatre jours comme moyenne de séjour des aliénés sortis après guérison (moyenne des asiles de l'Aisne, Bouches du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Nord, en 1890). L'économie de temps et de frais serait donc considérable, et nous verrons plus loin comment le côté matériel de ce problème pourrait être résolu.

Il va sans dire que ce que nous venons de décrire n'est qu'un idéal et qu'il n'est probablement pas possible de faire en France ce qui existe en somme au delà du Rhin. Ce tableau est en effet de choses vues, mais que nous n'espérons pas réalisables.

(A suivre.)

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE LÉGALE

Bruxelles, 4-10 août 1910.

Le compte rendu du Congrès de Médecine légale que nous présentons à nos lecteurs sera moins complet que d'habitude.

La rédaction des *Archives* a été dans l'impossibilité de se faire représenter au Congrés par un de ses membres. Mais, grâce à l'obligeance de nos bons amis, R. de Ryckère, Corin et Stockis, nous avons été mis en possession des principaux rapports discutés et des vœux définitivement votés.

On jugera, par l'importance des questions traitées, par le nombre des rapporteurs, de l'intérêt qu'ont dû présenter les séances. Le nombre des spécialistes qui se sont rendus à Bruxelles a été cependant peu important. En ce qui concerne la France, il faut tenir compte de ce fait que la date du Congrès

coïncidait, dans nos grandes villes, avec une session d'Assises. La plupart de nos médecins experts ont été ainsi immobilisés.

Etaient présents, notamment :

France.

M. Thoinot, professeur de médecine légale à l'Université de Paris.

M. Sarda, professeur de médecine légale à l'Université de Montpellier.

M. Vallon, médecin légiste à Paris.

M. Paul, médecin légiste à Paris.

M. Dhervieu, médecin légiste à Paris.

M. Rocher, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien président de la Société de Médecine légale de France.

M. Granjux (Dr) (Paris).

M. Besson (Dr) (Lille).

Allemagne.

M. Revenstorff (Dr) (Breslau).

M. Fraenkel (Dr) (Berlin).

Professeur Ziemke (Kiel), professeur de médecine légale à l'Université.

Autriche.

M. Jellinek.

Norwège.

M. Daae, professeur à l'Université de Christiania.

Italie.

M. Ottolenghi, professeur de médecine légale à l'Université de Rome.

M. Perrando, professeur de médecine légale à l'Université de Pise.

M. Civedalli (Dr) (Florence).

M. Lattes (Dr) (Turin).

Belgique.

M. Dewez (Dr), président de la Société de Médecine légale de Belgique, médecin légiste à Mons.

M. Gody, vice-président de la Société de Médecine légale de Belgique, professeur à l'Ecole militaire.

M. van Engelen, vice-président de la Société de Médecine légale de Belgique, professeur de chimie à l'Université de Bruxelles.

M. Bergé, professeur de chimie à l'Ecole industrielle de Bruxelles, ancien député.

M. de Nobele, professeur à l'Université de Gand.

M. Heger Gilbert (Dr), médecin légiste à Bruxelles.

M. de Laveleye (Dr), médecin légiste à Bruxelles.

M. Heger Marcel (Dr), médecin légiste à Bruxelles.

M. Lebrun (Dr), médecin légiste à Bruxelles.

M. Ranwez (Dr), médecin légiste à Namur.

M. Haibe (Dr), médecin légiste à Namur.

M. Cryns (Dr), médecin légiste à Verviers.

M. STOCKIS Eug. (Dr), médecin légiste à Liège, agrégé spécial de médecine légale à l'Université de Liège.

M. DE BOECK, professeur de médecine légale et de psychiatrie à l'Université de Bruxelles.

M. BALLIEUX (Dr), médecin légiste à Anvers.

M. A. DE BUSSCHÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

M. GOMBAULT, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

M. R. DE RYCKÈRE, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, directeur de la *Revue de droit pénal et de criminologie.*

M. R. SIMONS, substitut du procureur du roi à Bruxelles.

M. R. BILAUT, juge d'instruction à Bruxelles.

Suisse.

M. MÉGEVAND, professeur de médecine légale à l'Université de Genève.

PREMIÈRE QUESTION

L'examen médico-légal des taches de sang, par le Dr Eug. STOCKIS (Liège).

Pour dissoudre les taches nous avons essayé systématiquement l'ammoniaque pur, qui nous a permis d'obtenir avec les meilleurs résultats, toutes les réactions caractéristiques du sang. Ce réactif présente les avantages suivants :

1° Il jouit d'un pouvoir dissolvant considérable sur le sang vieux transformé en hématine ou en méthémoglobine; ainsi qu'il résulte de nos essais comparatifs, que nous publierons *in extenso*, l'alcool ammoniacal à 10 pour 100 de Hüenefeld et les solutions ammoniacales faibles sont de mauvais dissolvants: à mesure que l'on concentre la solution, la solubilité du sang augmente; avec l'ammoniaque du commerce il n'est pas nécessaire d'opérer à chaud; mais si on élève la température, la solution se fait plus vite et plus complètement.

Comme dissolvant, l'ammoniaque l'emporte de loin, notamment sur la pyridine, même à chaud, la soude concentrée, les solutions alcooliques acides, les diverses solutions salines utilisées jusqu'ici, et sur l'éther qui sert de base à la recherche du sang dans les selles par la technique de Wéber.

L'ammoniaque permet l'extraction totale de taches de sang, vieilles de plusieurs années, sur les tissus, et rend possible une détermination *quantitative* exacte du sang épanché ; il est recommandable dans ce but de se servir d'un appareil extracteur de Soxhelet. Le dosage peut se faire par l'échelle colorimétrique, soit sous forme d'hématine, soit, par addition d'un réducteur, sous forme d'hémochromogène.

Les solutions ammoniacales du sang montrent le spectre de l'hématine alcaline; c'est sous cette forme que le sang se dissout, que le pigment soit l'hémoglobine, ou la méthémoglobine ou l'hématine elle-même — Hofmann mentionnait que l'addition d'une goutte d'ammoniaque à une solution de méthémoglobine la réduit en hémoglobine.

Les solutions se prêtent, comme nous le verrons, à toutes les réactions ultérieures.

2° L'ammoniaque ne dissout pas l'indigo, ni à froid ni à chaud. Il constitue donc le seul dissolvant possible pour l'examen des tissus teints de cette substance, et l'opération est tout aussi simple dans ce cas que dans tous les autres. D'une part, le liquide dissout tout le sang renfermé dans les mailles des tissus; d'autre part, il ne dissout rien de la teinture bleue de l'étoffe, et l'on peut impunément élever la température du mélange sans craindre de solubiliser l'indigo. Comme sûreté et comme simplicité, cette méthode surpasse donc de beaucoup la méthode de Takayama employée jusqu'ici.

3° L'ammoniaque dissout peu de teintures d'aniline courantes.

4° L'ammoniaque laisse, sans les dissoudre, d'autres impuretés, comme les objets métalliques, la rouille, la chlorophylle des taches végétales.

5° L'ammoniaque est un clarifiant parfait; dans les préparations destinées à la microspectroscopie, les grumeaux de sang, les filaments d'étoffe, touchés par le dissolvant, prennent un aspect gélatineux, translucide, très propice à l'examen par transparence.

6° L'un des grands avantages de notre réactif réside dans sa volatilité qui permet à tout instant de l'éliminer soit partiellement, pour diminuer l'alcalinité du liquide, soit complètement, pour obtenir un dépôt sec d'hématine à l'état pur, destiné à certaines réactions; chauffées à une température inférieure à celle de l'ébullition de l'eau ou abandonnées à l'air sous une large surface, les solutions deviennent rapidement des solutions aqueuses pures, permettant ainsi de réaliser le transport des taches sur des supports plus appropriés.

Tous ces avantages nous font préférer l'ammoniaque à tous ses dérivés; — nous avons essayé également la triméthylamine qui agit de la même façon, mais est moins volatile. Nous avons obtenu la dissolution de taches de sang de toutes provenances, et de tout âge, sur tous les supports. Le sang desséché, chauffé pendant deux heures à 120 degrés, fournit encore dans l'ammoniaque une excellente solution.

On peut traiter par l'ammoniaque de plusieurs façons: Si l'on peut détacher de la tache suspecte une petite croutelle brunâtre, on la portera sous le microscope dans une gouttelette du liquide; si ce n'est pas le cas, on fera macérer dans celui-ci un fragment du support de la tache, et l'on filtrera la solution obtenue. On pourra aussi faire la recherche sur le tissu en prélevant de celui-ci un filament qui sera examiné dans l'ammoniaque — comme pour la recherche des spermatozoïdes sur le linge par la méthode Corin-Stockis à l'érythrosine ammoniacale *(Ann. Soc. Méd. lég. de Belg.*, 1908).

Dans ces solutions, on peut alors obtenir les cristallisations ou les réactions spectroscopiques caractéristiques.

Après avoir indiqué les procédés de dissolution de la tache sur les différents supports, l'auteur décrit ainsi la manière d'obtenir les cristaux d'hémochromogène.

1° Détacher un grumeau de sang, et le broyer à l'aide d'une baguette de verre dans une goutte d'ammoniaque sur lamelle. Ajouter une gouttelette de pyridine ou exposer aux vapeurs de ce corps en tenant la préparation au-dessus du flacon débouché, pendant quelques minutes; puis exposer de

la même façon aux vapeurs de sulfhydrate d'ammoniaque, couvrir rapidement et examiner; on trouvera alors dans les petits grumeaux de sang et le liquide ambiant une multitude de cristaux typiques.

2° Extraire la tache par l'ammoniaque et traiter une goutte de la solution, concentrée ou non par chauffage, par la même méthode.

3° Pour les taches sur les tissus, la technique que nous indiquons nous a souvent réussi à obtenir des cristaux dans les filaments isolés et traités comme les parcelles de sang solides, ainsi qu'il est dit plus haut. Lochte déclare que l'obtention de cristaux sur les filaments de tissus présente de grandes difficultés et qu'il n'est pas parvenu à en obtenir par les moyens habituels. On réussira généralement en employant notre technique, à condition de ne pas effilocher le tissu, mais d'écraser simplement le filament dans l'ammoniaque, sur lamelle, d'ajouter une trace de pyridine et d'exposer aux vapeurs de sulfure ammonique, en ayant soin, avant de couvrir, d'entourer la préparation d'un cercle d'huile. Pour la photographie des préparations, nous recommandons d'interposer un écran vert.

La recherche des cristaux d'hémochromogène devient ainsi d'une grande simplicité; elle réussit avec le sang soumis à l'action du temps, de la lumière, de la chaleur (120 degrés), de la putréfaction, dans des limites plus larges que celles qui circonscrivent l'application de la recherche de l'hémine; le sang desséché sur le fer et transformé en rouille, qui ne donne plus de cristaux de Teichmann, laisse encore cristalliser l'hémochromogène. D'autre part, l'indigo et les teintures d'aniline ne font nullement obstacle à la formation des cristaux, du moment que les taches sont extraites par l'ammoniaque comme nous l'avons indiqué. Récemment, Kalmus a lui-même obtenu des cristaux sur objets opaques, dans les taches mêmes, et les a examinés à l'éclairage vertical (*Viertel. f. ger. med.*, 1910, Suppl. Hft., p. 54).

Si pour l'une ou l'autre raison on n'obtenait pas les cristaux, les préparations d'hémochromogène seraient reconnues comme renfermant du sang par l'examen microspectroscopique. En effet, et c'est là un des plus grands avantages de la méthode de diagnostic du sang dont nous parlons, tous les points touchés par l'ammoniaque et le sulfure ammonique fournissent le spectre de l'hémochromogène.

De toutes ces considérations, résulte cette conclusion que le diagnostic du sang par la recherche des cristaux d'hémochromogène constitue une méthode sûre, facile, préférable à celle de Teichmann, et qui mérite d'être recommandée par les classiques comme méthode courante, à la portée de tous les médecins légistes.

L'examen spectroscopique reste une méthode capitale pour le diagnostic du sang, soit par les appareils ordinaires pour les quantités un peu notables de solution hématique, soit par le microspectroscope pour les parcelles minuscules d'une préparation microscopique. Pour ce qui concerne le premier cas, la recherche du spectre de l'hémochromogène est actuellement des plus en faveur depuis que Preyer a indiqué sa grande sensibilité. Dominicis a montré que, alors que le spectre de l'oxyhémoglobine disparaît à la dilution de 1 : 4000, les deux raies de l'hémochromogène persistent encore à 1 : 16.000.

La solution du pigment s'obtient en réduisant l'hématine alcaline; nous avons vu plus haut, à propos des liquides extracteurs, que l'ammoniaque

dissout excellemment l'hématine : il suffit, pour obtenir le spectre cherché, d'ajouter à la solution soit du sulfure ammonique, soit de préférence une solution d'hydrazine (hydrate ou sulfate) qui réduit très vite, pendant très longtemps, à faible dose, et ne colore pas le liquide.

On s'aperçoit de la présence de sang dans la solution lorsque le réducteur produit un virage en un rouge cerise, réaction qui nous a servi à revivifier des taches anciennes.

On peut, aux dépens de l'hémochromogène, obtenir de l'hématoporphyrine acide, en évaporant l'ammoniaque et en reprenant par l'acide sulfurique concentré.

On peut, aux dépens de l'hémochromogène, obtenir le spectre de l'hémochromogène, soit dans les amas de cristaux obtenus, soit dans les particules carminées que l'ammoniaque a rendues translucides.

Quelques essais ont été tentés de microspectroscopie des objets opaques, en lumière réfléchie. Dominicis est le premier à notre connaissance (*Risveglio medico,* 1907, n° 32) qui ait observé le spectre de l'oxyhémoglobine sur un tissu sanglant à l'aide de l'appareil de Florence-Nachet. Fränckel, en 1909, proposa la recherche du spectre de l'hémochromogène dans les mêmes conditions, en badigeonnant les taches d'une solution de sulfate d'hydrazine à l'endroit examiné dans l'appareil à éclairage vertical. Cette méthode d' « épimicrospectroscopie », qui est susceptible de détruire les taches avant tout autre examen, ne pourra guère être généralement utilisée.

Les travaux récents sur l'hémochromogène dont nous venons de parler, ainsi que les recherches cristallographiques sur l'hémine, ont fait, à tort, passer à l'arrière-plan la recherche spectroscopique de l'hématoporphyrine acide, qui reste un procédé de choix, tant dans ses applications microscopiques qu'*in vitro*, par la netteté des constatations qu'elle fournit; elle reste toujours applicable après l'obtention des autres spectres ou des formations cristallines; elle est seule possible pour les dépôts de sang soumis à la carbonisation. L'expert trouvera dans ces deux seules recherches spectroscopiques la méthode courante; aussi n'entrerons-nous pas dans le détail d'autres apparences spectrales du sang : la photométhémoglobine, actuellement identifiée avec la cyanméthémoglobine, le cyanhémochromogène, le sulfhémochromogène, la sulfocarboxyhémoglobine, le sulfocarboxyhémochromogène, qui ont fait l'objet de quelques travaux de Leers, de Dominicis, etc., mais dont la recherche est moins courante.

Etant donné la certitude que fournissent les réactions du sang dont nous venons de parler, il peut sembler superflu de se livrer à la recherche histologique des globules rouges dans les taches soumises à l'examen. Cependant, les préparations faites en se servant de l'un des nombreux liquides de dissociation proposés et dont la valeur ne paraît pas supérieure à la soude à 33 pour 100 de Virchow, peuvent montrer, à côté des hématies, des éléments figurés étrangers importants : spermatozoïdes, cellules des voies génito-urinaires, cellules salivaires ou de pus, poils, éléments végétaux, plumes, fibres de tissus, etc.

Dans un cas récent, par exemple, cet examen nous a fait constater sur un carré de linge saisi, avec d'autres draps sanglants, dans la chambre d'une accouchée, de nombreuses cellules salivaires mêlées aux taches de sang, et a déterminé la mère à avouer qu'elle avait étouffé son nouveau-né en lui enfonçant le morceau de toile dans la bouche.

Le dépôt sous-onguéal d'un assassin peut montrer, à côté d'éléments du sang de la victime, d'autres substances intéressantes pour l'instruction judiciaire; nos collègues allemands Popp et Look en ont récemment encore démontré des exemples.

L'examen histologique peut donc fournir des renseignements utiles et ne doit pas être négligé.

La méthode d'examen direct des objets opaques, proposée par Florence en 1907, est actuellement pratiquée partout avec succès. Divers constructeurs ont présenté des appareils à éclairage vertical, et Kalmus, au dernier Congrès de Salzburg, a pu réaliser la projection directe sur l'écran de l'image du sang examiné à l'éclairage interne; il a montré à ce propos l'application de la même méthode à l'examen des poumons des noyés, calculs biliaires, etc., et a signalé l'utilité que pourrait acquérir dans la pratique médico-légale l'appareil de Rejtö, construit par la firme Reichert en 1897, sous le nom de « métallmikroskop ».

Cet examen direct des globules rouges sur les objets opaques s'impose surtout lorsque l'on a affaire à une très petite quantité de substance, qu'il s'agit de réserver pour les recherches biologiques; il est important, dès lors, de poser tout d'abord le diagnostic du sang sans détruire le dépôt et, en tous cas, de le traiter par l'épimicroscopie avant toute recherche chimique.

Le diagnostic des taches de sang par les cristaux d'hématine
par le Professeur G. Sarda (Montpellier).

Conclusions. — De tous les procédés de microcristallisation essayés jusqu'ici, ceux qui donnent les résultats les plus constants et les plus remarquables sont ceux qui sont basés sur l'emploi des iodûres et des bromures de *potassium*, *sodium*, *strontium* et *ammonium*. Le volume des cristaux, leurs groupements, leur couleur, permettent de conclure sans le secours de grossissements supérieurs à 450 D. Avec des taches anciennes et des dissolutions étendues, les résultats sont encore remarquables. L'emploi des solutions au millième suffit dans la grande majorité des cas. Et ce n'est que lorsque les taches, très anciennes, colorent très peu l'eau dans laquelle on les fait macérer, que l'on peut être amené à se servir de solutions à deux ou quatre pour mille.

Les iodures donnent des cristaux d'une jolie couleur violet brun plus ou moins foncé ; les bromures les colorent en jaune, parfois rosé.

On peut affirmer que ces cristaux sont obtenus toutes les fois que l'hématine n'a pas été entièrement détruite, comme cela se produit dans les incendies. Mais dans ce cas le spectroscope et les réactions colorées ne donnent pas de meilleurs résultats.

Comme le fait a été avancé pour le procédé de Teichman, on obtient des cristaux d'iodo- ou de bromo-hématine avec du sang cuit. Mais il faut nécessairement que ce sang ne soit pas brûlé. Avec du boudin cuit ou du sang cuit à la poêle, les parties centrales donnent des cristaux ; on n'en obtient pas sur les parties périphériques.

La putréfaction ne s'oppose pas à leur formation. Le sang oxycarboné donne les plus beaux résultats. Lorsque la rouille masque complètement les taches de sang sur une arme en acier ou en fer, on peut, même si le

sang paraît s'être converti en rouille, obtenir des cristaux d'iodo-hématine alors qu'on n'obtient pas des cristaux de chlorhydrate.

Il suffit de pratiquer un raclage de la partie rouillée, de mettre dans un verre de montre, en contact avec de l'eau ammoniacale, la poudre provenant de ce raclage et d'opérer, au bout de quelques jours, sur ce liquide, comme on le fait pour les autres taches. Généralement, si l'eau ne se teinte pas, on est en présence de rouille seule et on n'obtient pas de cristaux. Là où j'avais échoué avec le chlorure de sodium, les iodures et les bromures de potassium et d'ammonium m'ont donné des cristaux.

J'ai essayé de faire macérer la tache dans une solution de bromure ou d'iodure d'ammonium et de la traiter ensuite, après évaporation, par l'acide acétique. Les résultats ont été négatifs.

Pas plus avec les iodures et les bromures qu'avec le chlorure de sodium, pas plus avec les cristaux d'hématine qu'avec ceux d'hémochromogène, nous ne pouvons établir une différence entre le sang humain et celui d'un mammifère quelconque. Là ne s'arrête pas l'incertitude du problème. En effet, avec du sang de poulet, j'ai obtenu des cristaux qui ne diffèrent en rien, quant aux formes et à la couleur, de ceux fournis par le sang humain. Ils sont seulement plus petits. J'ai essayé aussi tous les procédés dont je viens de parler sur des taches provenant de sang de poisson. Ce sang colore très faiblement les tissus. Il en faut des quantités relativement considérables pour obtenir des dissolutions légèrement colorées, qui ne donnent pas de cristaux, soit qu'on les traite directement par l'acide acétique, quand il s'agit de poissons d'eau salée, soit qu'on emploie l'une quelconque des solutions salines proposées. Toutefois, le sang frais de thon donne des cristaux avec l'iodure de potassium. Ces cristaux, à un grossissement de 465 D. (obj. 3. oc. 7a de Leitz), apparaissent sous forme de bacilles. A un grossissement de 682 (oc. 3, obj. 9), ils sont très nets, colorés en violet-brun, groupés en Y, en X, en rosaces, ou isolés. Leur couleur s'atténue très rapidement.

Avec l'acide acétique, sans addition de chlorure de sodium, on obtient des cristaux de chlorhydrate d'hémine, faiblement colorés en jaune et plus petits que les précédents.

Avec le bromure de potassium, mêmes résultats qu'avec l'iodure. Les cristaux jaunes sont plus jolis et plus réguliers de forme.

Même observation pour les iodures et bromures de sodium, de strontium et d'ammonium.

Ces résultats sont explicables par la pauvreté en matière colorante du sang de poisson et probablement aussi par son altérabilité plus grande. Le thon est un des poissons dont le sang est le plus vivement coloré. Avec du sang provenant d'autres poissons les résultats seraient moins nets.

Je me contente de noter le fait et d'observer que la microcristallisation ne peut, en l'état actuel, que fournir des présomptions timides sur la provenance du sang examiné.

Quelques applications importantes de la sérologie à la Médecine légale, par le Dr Ernest Renaux.

Les recherches sérologiques peuvent contribuer, en Médecine légale, à la solution d'un très grand nombre de questions et ont, de ce fait, une

importance considérable. Mettant à part les points de vue chimique et toxicologique de l'examen des sérums, il est deux grandes classes sur lesquelles nous voudrions attirer l'attention :

1° Etant donné une empreinte sanguine quelconque ou un extrait aqueux de cette empreinte après macération, il s'agit de déterminer si le sang provient d'un animal ou de l'homme ;

2° Etant donné un cadavre, il peut être indiqué de rechercher dans le liquide des vaisseaux l'existence d'une infection antérieure : syphilis, septicémie gonococcique, streptococcique ou autre.

Pour répondre au premier desideratum, on utilise la propriété découverte et étudiée par Tchistovitch, Bordet, Gengou, et qui consiste dans la faculté que possède le sérum d'un animal vacciné contre une matière albuminoïde, de donner *in vitro* un précipité avec cette albumine (lait, sérum, solutions albumineuses).

Il s'agira donc pour le médecin légiste de vacciner un lapin, par exemple, contre le sérum humain. Lorsque ce résultat est atteint dans des conditions déterminées (sérum strictement spécifique à pouvoir précipitant très élevé, parfaitement clair et aseptique), la réaction sera très facilement pratiquée par tout médecin sans nécessiter d'importante installation de laboratoire.

Citons également l'*épreuve de l'agglutination des hématies* dont l'interprétation est sujette à de graves causes d'erreur, ce qui en compromet formellement la valeur. Quant à l'*érythroprécipitation* de Klein, elle peut parfois servir à confirmer l'épreuve de la précipitation du sérum.

La réaction de précipitation est entravée parfois par certains obstacles lorsque l'on obtient, par exemple, un extrait ou un sérum antihumain qui ne sont pas parfaitement clairs.

Dans ces cas, on pourra recourir avec avantage à la *réaction de fixation* de Bordet-Gengou. Elle consistera, dans cette circonstance, à mettre l'extrait obtenu par macération de la tache en présence de sérum antihumain inactivé à 56 degrés et d'alexine de cobaye. Après un séjour d'une ou deux heures au thermostat, on ajoute des hématies de mouton sensibilisées et l'on recherche après un nouveau séjour au thermostat (30 à 60 minutes) si les hématies de mouton sont détruites ou non. Seul, un arrêt complet de l'hémolyse peut et doit être interprété comme réaction positive.

Enfin, l'*épreuve de l'anaphylaxie* pourra également rendre de grands services et confirmer les réactions précédentes, d'autant plus que l'on peut employer pour la pratiquer, des sérums ou des extraits troubles.

Telles sont les épreuves qui permettent de déterminer si une tache de sang est d'origine humaine ou animale.

La seconde question qui se pose est la suivante : Faut-il attribuer la mort d'un sujet à une cause criminelle ? N'est-elle pas due à une infection telle que syphilis, gonococcie, streptococcie, staphylococcie, fièvre typhoïde, etc. ?

Deux réactions permettent de solutionner cette question : la réaction d'agglutination applicable principalement lorsqu'il s'agit d'affections éberthiennes, streptococciques ou staphylococciques et la réaction de fixati[illegible] applicable à tous les cas.

Il est inutile de rappeler la technique bien connue [illegible]

épreuves : la première, appliquée constamment en clinique pour la fièvre typhoïde, ne demande en fait d'outillage que des cultures fraîches du microbe dont on recherche les anticorps ; la seconde (réaction de Bordet-Gengou), un peu plus compliquée, se pratiquera, comme il a été dit plus haut, pour la détermination de l'espèce animale dont provient une tache de sang, l'antigène étant ici, selon les cas, un extrait syphilitique reconnu spécifique, une culture de gonocoque, de bacille d'Eberth, etc.

La signification de la spectroscopie des régions violette et ultra-violette du spectre pour la démonstration médico-légale du sang, par le professeur Ernst Ziemke (Kiel).

Conclusions. — 1° La démonstration des raies d'absorption que l'on obtient dans la région violette du spectre avec l'hémoglobine et ses dérivés constitue un procédé dont la finesse et l'exactitude paraissent dépasser ce que l'on obtient avec les autres méthodes de démonstration spectroscopique du sang.

2° Au point de vue diagnostique, la bande la plus caractéristique du violet est fournie par le cyanhémochromogène ; c'est, de toutes les bandes du violet des dérivés du sang la plus facile à trouver en même temps que la plus caractéristique. La bande du violet de l'hémochromogène est aussi très utilisable au point de vue du diagnostic.

3° C'est surtout quand les extraits sont très peu colorés et que la partie visible du spectre ne donne que peu ou pas d'absorption qu'il y a intérêt à utiliser les bandes que l'hémochromogène fournit dans le violet quand on veut décider si, oui ou non, il y a du sang. Mais même quand la partie visible du spectre fournit un spectre bien net d'hémochromogène ou de cyanhémochromogène, il y a intérêt à confirmer le diagnostic par la recherche des bandes dans le violet, ne fût-ce que pour rencontrer l'objection qu'on s'est laissé induire en erreur par des substances ayant le même spectre que le sang et ses dérivés.

4° Si l'extrait de la tache suspecte est tellement dilué que l'œil ne perçoit pas d'absorption dans le violet, la recherche spectro-photographique de la bande dans le violet peut encore être faite. Elle peut rendre visible cette bande caractéristique de l'hémochromogène et du cyanhémochromogène pour des solutions extrêmement diluées.

DEUXIÈME QUESTION

Étude sur la responsabilité atténuée, par le Dr Lucien Mathé.

Conclusions. — De cette longue discussion, il est temps de tirer une conclusion et de rechercher quelles conditions devrait remplir une loi pour être en harmonie avec la Science et la Justice.

Elle devra :

1° Accepter et reconnaître l'idée de responsabilité atténuée ;

2° Définir le sens qu'elle attribue à ce mot ;

3° Déclarer qu'il incombe au médecin d'éclairer la Justice sur l'état psychique, sur la valeur mentale de l'accusé ;

4° Reconnaître que l'expertise médico-légale est indispensable pour établir la responsabilité atténuée et en fixer les conditions ;

5° Admettre que si la société doit punir les criminels et se préserver contre eux, elle a aussi des devoirs d'assistance à remplir vis-à-vis des malades, fussent-ils même des criminels ;

Conséquemment, si elle doit se défendre contre le criminel en état de débilité mentale, d'infériorité psychique, en l'isolant et en le mettant hors d'état de nuire, elle doit le punir en lui faisant subir une peine, mais elle doit aussi le soigner et lui faire suivre un traitement conforme à son état pour redresser son jugement, fortifier son état psychique, rééduquer et développer sa volonté ;

6° Repousser toute réduction de peine, car responsabilité atténuée ne doit pas être synonyme de diminution de peine ;

7° Spécifier que la peine sera subie dans un asile-prison où le criminel sera d'abord soumis à un traitement et n'exécutera sa peine qu'après guérison si la durée du traitement a été inférieure à la durée de la peine prononcée ;

8° Indiquer que si, à l'expiration de sa peine, le libérable n'est pas guéri, il sera retenu et soigné à l'asile de sûreté ;

9° Régler la sortie au moment de la libération et édicter des mesures de surveillance auxquelles sera astreint le libéré pendant un certain temps.

Ainsi, répondra-t-elle aux désirs de M. Maxwell, substitut du procureur général, magistrat distingué, doublé d'un médecin, lorsqu'il souhaite « que l'on donne aux juges la mission de prononcer un internement prolongé, soit pénal, avec un régime spécial sanitaire, soit médical, accompagné de mesures telles qu'il empêche l'arbitraire ». (Maxwell, *Le Crime et la Société).*

Conformément à ces desiderata, nous avons rédigé le projet de loi suivant :

I. — La diminution de l'état psychique est une cause d'atténuation de la responsabilité.

II. — Tout inculpé a le droit de l'invoquer et peut, à cet effet, solliciter soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son avocat, une expertise médicale.

Cette mesure d'instruction ne peut être refusée : elle doit être accordée au prévenu, à sa requête, si elle n'a été d'office ordonnée par le juge.

III. — Lorsque l'expertise médicale aura démontré que l'inculpé présente une diminution de son état psychique, susceptible d'atténuer sa responsabilité sans l'exclure, le juge pourra, en cas d'acquittement, ordonner l'internement du prévenu dans un asile de sûreté, et, en cas de condamnation, prescrire que la peine sera exécutée dans un asile-prison.

Cette mesure sera ordonnée par la Cour d'assises ou le Tribunal qui prononceront l'acquittement ou la condamnation et par le même jugement.

IV. — La reconnaissance de la responsabilité atténuée ne saurait constituer une circonstance atténuante du crime. Elle n'a d'effet que sur l'exécution de la peine et non sur sa durée.

Toutefois, les prévenus de cette catégorie ne sont passibles que de peine d'emprisonnement.

V. — Le condamné subira sa peine à l'asile-prison.

Il y sera d'abord interné et soumis à un traitement spécial approprié à son état.

Il accomplira sa peine de prison une fois sa guérison obtenue.

Le temps de l'internement sera imputé sur la durée de la peine prononcée.

VI. — Toute modification sérieuse dans l'état psychique du condamné sera signalée par le directeur de l'asile-prison au procureur. Celui-ci désignera alors trois médecins-experts à l'effet d'examiner le détenu et statuera sur les conclusions de leur rapport.

Si le condamné est par eux considéré comme guéri, le procureur ordonnera qu'il cesse d'être traité pour commencer à subir sa peine.

Si, au contraire, le condamné est déclaré atteint d'aliénation mentale, le procureur ordonnera son transfert immédiat dans un asile d'aliénés.

VII. — Trois mois avant l'expiration de la peine, le directeur de l'asile-prison adressera un rapport au président du Tribunal civil du ressort. Celui-ci désignera trois experts qui devront séparément, et à des époques différentes dans le cours des deux derniers mois de la peine, procéder à l'examen du condamné.

Le libérable pourra se faire examiner également par un médecin-expert supplémentaire, choisi par lui, et faire présenter des observations au Tribunal par son avocat.

VIII. — Le condamné reconnu complètement guéri sera libéré sous réserve des prescriptions édictées à l'article suivant.

Le condamné, jugé par le Tribunal insuffisamment guéri et inapte à reprendre la vie normale, sera envoyé dans un asile de sûreté et maintenu en état d'internement conditionnel.

Il y sera soumis tous les deux ans à un examen médical, dans les conditions prévues à l'article VII.

Il pourra, dans le cours de cet internement conditionnel, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son avocat, solliciter sa mise en liberté, laquelle ne pourra être prononcée par le Tribunal que dans les formes et après les épreuves ci-dessus indiquées pour la libération.

IX. — Le sujet libéré sera l'objet d'une surveillance directe et astreint pendant deux ans à la résidence.

Il sera, à l'expiration de la première et de la deuxième année, convoqué à l'asile de sûreté et soumis à un examen médical.

S'il est reconnu définitivement guéri, il jouira de sa liberté comme tout autre citoyen. Sinon, il pourra être soumis à un nouveau séjour à l'asile de sûreté.

X. — L'asile-prison et l'asile de sûreté sont sous la surveillance du procureur qui est seul compétent pour statuer sur les changements d'état en cours d'exécution de la peine.

Le Tribunal civil du ressort de l'asile est, au contraire, seul compétent pour statuer sur la libération à l'expiration de la peine et sur la continuation, la cessation ou la reprise de l'internement conditionnel.

XI. — L'organisation intérieure de l'asile-prison et de l'asile-sûreté sera l'objet d'un décret royal (ou impérial) ou d'un règlement d'administration publique.

La responsabilité et la responsabilité atténuée devant le Code pénal, par le Dr LEBRUN.

Conclusions. — Il est nécessaire de :

1o Supprimer du Code pénal le mot *punir*. On ne peut avoir en vue que la sauvegarde de la Société.

2o Procéder à un examen sommaire de tout délinquant et de tout criminel au début de l'instruction ouverte à sa charge.

3o Colloquer dans un asile, à la disposition de l'autorité judiciaire, tout individu reconnu aliéné.

4o Maintenir en détention pendant longtemps, sinon pendant toute la vie, les criminels qui, à cause de certaines défectuosités mentales, sont prédisposés à être anti-sociaux, et principalement les récidivistes.

5o Modifier le régime pénitentiaire pour les récidivistes, en le rendant plus sévère, si les articles 1er et 4e ne sont pas admis.

La responsabilité et le droit pénal, par Raphaël SIMONS, Substitut du Procureur du Roi à Bruxelles.

Notre droit pénal, qui est la garantie de la sécurité sociale et individuelle, est basé sur la *responsabilité de l'homme*.

Or, la psychiatrie a, depuis une vingtaine d'années, étendu dans d'énormes proportions le domaine de l'irresponsabilité.

1o Elle a révélé des cas de plus en plus nombreux d'irresponsabilité totale.

2o Elle a, de plus, dégagé la notion des responsabilités atténuées, plus nombreuses encore.

Ceci n'est que le domaine acquis par la science, mais le champ de l'hypothèse scientifiquement probable, est encore plus étendu.

1o D'une part, d'éminents praticiens soutiennent que l'irresponsabilité partielle n'existe pas plus que la folie partielle; et que du moment que les neurones psychiques sont partiellement atteints, leur affection détruit la responsabilité tout entière;

2o D'autre part, d'excellents esprits soutiennent que tout délinquant, par le fait qu'il commet le délit, est un anormal irresponsable;

3o Enfin, les psychologues de l'école classique, qui admettent un esprit créateur, reconnaissent que la plénitude de la responsabilité n'appartient qu'au Créateur et que, parmi les créatures, même prétendûment normales, il n'y a du génie à la brute qu'une sériation décroissante ininterrompue de responsabilités.

Il s'ensuit que, dès à présent, le nombre des délinquants échappant à toute répression ou bénéficiant d'une atténuation de la peine est énorme et qu'il ne fera que s'accroître.

Cette situation constitue un danger social considérable. Elle a effrayé Gilbert Ballet et le Congrès de Genève, qui ont émis le vœu que les magistrats ne demandent plus aux médecins experts de résoudre la question de responsabilité qui excède leur compétence.

Il n'est pas possible de satisfaire à ce vœu, puisque la seule question

qui intéresse les juges, sous l'empire du Code actuel, est celle de la responsabilité.

Mais il y a urgence à combler cette grave lacune, en déplaçant l'axe du droit répressif et en substituant, à sa base, la notion de la *Défense sociale* à la notion de responsabilité.

Comme conséquence, il faut supprimer la notion de *peine* qui implique châtiment, et y substituer celle de l'*élimination* du délinquant, élimination temporaire ou définitive selon la gravité du danger social qu'entraîne l'acte délictueux.

Les tribunaux auront donc uniquement à juger le fait, à déclarer si le prévenu en est l'auteur, et, dans l'affirmative, à prononcer son élimination conformément au Code.

Après jugement, le condamné sera, s'il échet, soumis à l'examen des médecins psychiatres qui décideront s'il est normal ou anormal.

S'il est normal, il subira son élimination en cellule.

S'il est anormal, il la subira en asile.

Dans ce dernier cas, la libération ne pourra avoir lieu que sur avis solennel donné par les médecins sous leur responsabilité « que la guérison est radicale et exclut toute probabilité de rechute » (*Grasset*, p. 252).

Notre solution a l'avantage :

1° De substituer comme base du droit répressif une réalité positive à une hypothèse ;

2° De rétablir l'accord complet entre juristes et psychiatres.

A titre provisoire, il y a lieu, à notre avis, de faire préciser par le juge ses réquisitions aux médecins-experts, dans les cas de responsabilité atténuée.

« Le demi-fou, dit Grasset, diffère du fou, en ce que les mobiles ordinaires ont une certaine action sur lui. Il comprend le gendarme. La peine et la prison doivent être appliquées au demi-responsable. »

Je pense donc que, à toute déclaration d'irresponsabilité partielle, l'expert devrait être interpellé sur les points suivants :

1° Le prévenu est-il en état, dans le choix de ses actes, d'être influencé par le choix de la peine?

2° La peine fera-t-elle d'autant plus d'impression sur lui qu'elle sera plus forte?

De la réforme des expertises médico-légales, par M. Rocher, avocat à la Cour d'appel de Paris.

(Voir les vœux et décisions du Congrès.)

TROISIÈME QUESTION

Contribution au diagnostic histologique de l'avortement en Médecine légale (Résumé), par le Dr P. Fraenckel, privatdocent à l'Université et premier assistant à l'Institut de Médecine légale de Berlin.

En général, les Codes pénaux supposent, pour qu'une tentative d'avortement puisse être punie, que la grossesse soit prouvée. Même en

Allemagne, les experts ont souvent à répondre à la question de savoir si la personne victime ou accusée d'avortement criminel a été enceinte au moment des faits poursuivis, quoiqu'il ait été établi par arrêt du « Reichsgericht » que toute entreprise d'avortement est punissable, lors même qu'elle est dirigée contre une matrice non gravide (Versuch am untauglichen Objket). Il en résulte la nécessité de recourir à tous les moyens disponibles pour ce diagnostic, souvent des plus difficiles, même lorsqu'il est à faire sur le cadavre.

On sait comment, dans les premiers mois de la grossesse, il peut être impossible de se prononcer avec certitude, qnand il n'y a ni fœtus ni chorion. En effet, les traités sont d'accord à déclarer incertains tous les signes qui ne consistent pas en une partie de l'embryon. Toutes les altérations des tissus maternels ne prouvent rien, parce qu'elles peuvent se produire également à la suite de stimulus autres que la grossesse. Il est vrai que la démonstration d'une caduque aux cellules caractéristiques revêtant la totalité ou une certaine partie de la cavité utérine exclut tout doute. Mais la putréfaction détruit souvent la muqueuse, les cellules déciduales sont souvent petites et très semblables aux cellules de la muqueuse normale ou en état de menstruation. Des recherches récentes ont démontré, d'un autre côté, que, dans la muqueuse prémenstruelle, il existe des cellules très semblables aux cellules déciduales. On sait depuis longtemps que, dans l'endométrite, on rencontre des cellules similaires, et que le diagnostic en peut devenir d'autant plus malaisé, que la prolifération des glandes utérines ressemble, dans les premiers temps de la grossesse, à l'endométrite glandulaire. Des cellules déciduales ont été observées de plus dans la dysménorrhée membraneuse et dans quelques intoxications et autres états morbides.

Les formes des glandes utérines décrites par Opitz, les cellules géantes de la muqueuse, les cellules disposées en artichaut autour des vaisseaux et beaucoup d'autres signes ne sont pas, à eux seuls, plus probants. Mais, en certains cas, leur ensemble est suffisant pour prouver avec certitude l'état de grossesse.

Le corps jaune est difficile à distinguer du corps menstruel dans les commencements de la grossesse et l'on sait qu'il peut faire entièrement défaut quoiqu'une grossesse existe.

Les réactions à distance qui ont été décrites dans le péritoine, dans les ovaires, etc., en cas de grossesse, ne sont pas non plus démonstratives, puisqu'on a décrit des modifications analogues à la suite de simples processus inflammatoires. Le médecin légiste se trouve en face d'une tâche extraordinairement grave, lorsqu'il doit diagnostiquer une grossesse précoce quand il n'y a ni fœtus ni chorion, ni même muqueuse ou corps jaune. L'auteur s'est trouvé dans cette situation quand il fut chargé d'examiner une partie de la matrice d'une jeune femme morte de septicémie huit jours après un curettage maladroit qui avait produit une perforation de la paroi utérine. Le médecin, accusé d'homicide par imprudence et d'avortement criminel, niait l'existence d'une grossesse. Un anatomo-pathologiste, qui avait, le premier, eu à examiner la pièce et en avait fait un minutieux examen histologique, excluait également la grossesse. Le procès-verbal de l'autopsie judiciaire affirmait qu'un corps jaune n'avait pas été trouvé. Néanmoins, l'étude histologique de la moitié de l'utérus nous permit de

conclure à l'opposé du premier expert, avec très grande probabilité, presque avec certitude, à une grossesse, en nous basant exclusivement sur l'examen de la musculeuse. La réserve que nous crûmes devoir nous imposer alors, nous paraît absolument superflue aujourd'hui, après une étude systématique de la question, à laquelle ce fait nous a conduit.

En effet, la tunique musculaire permet souvent de reconnaître une grossesse antérieure quand on tire parti des différents changements qui s'y opèrent. J'ai examiné l'état des différents éléments dans environ quarante utérus gravides, puerpéraux ou avortés depuis un temps plus ou moins long, et un grand nombre d'utérus normaux, vierges ou atteints d'affections diverses.

En premier lieu, dans les utérus gravides, presque toujours les fibres musculaires et les faisceaux qu'elles composent sont disposés en couches plus ou moins épaisses; les espaces qui séparent les simples bandes musculaires s'élargissent, de manière que la tunique présente une *désagrégation* plus ou moins forte. Cette dissociation du tissu musculaire et cette stratification apparaissent d'abord dans la couche susvasculaire, où elles deviennent visibles à l'œil nu, et souvent en même temps dans la couche interne, voisine de la caduque. J'ai cependant quelques préparations présentant cette altération, quoiqu'il y ait lieu d'exclure toute suspicion d'une grossesse antérieure. Ce signe commence à disparaître bientôt après l'évacuation de l'utérus; néanmoins, des vestiges en sont reconnaissables quelque temps après.

En deuxième lieu, les résultats de la contraction de l'utérus sont précieux en cas de mort survenue quelques jours, huit et plus, après l'avortement. Les fibres musculaires, ordinairement presque droites ou à peine ondulées, forment des *serpentines* à courbes plus ou moins étroites. Comme elles sont, en même temps, souvent disposées en ondes parallèles et considérablement augmentées de calibre, il en résulte un aspect assez caractéristique. Quoique prouvant uniquement qu'une contraction a eu lieu, il permet d'admettre avec d'autant plus de probabilité la grossesse qu'il a plus d'étendue, pourvu que l'utérus ne présente pas d'autre anomalie. Hors le cas de grossesse, ce signe, ainsi que le précédent, se constatent surtout autour des fibromes; mais il sera toujours facile de reconnaître ce fait. Dans les utérus menstrués, je ne l'ai pas rencontré, mais il serait possible qu'il se vérifiât après expulsion d'une membrane dysménorrhéique.

Troisièmement, le *grossissement des fibres musculaires* a beaucoup d'importance pour le diagnostic médico-légal, parce qu'il n'y a pas d'autre état qui produise un effet similaire et parce que cette altération résiste longtemps.

Les nécroses musculaires décrites par Dittrich comme un bon indice d'une grossesse antérieure se prêtent peu au diagnostic en présence de la putréfaction; du moins, dans mes préparations, il y a parfois des parties mal colorables, sans qu'il se trouve d'autres signes d'une grossesse.

A part ces modifications du tissu musculaire lui-même, les enclaves hétérogènes qu'il renferme peuvent avoir la plus haute importance. Les grandes cellules bizarres et de différents types que l'on rencontre dans la caduque basale et entre les fibres musculaires, connues depuis longtemps, ont été, dans ces dernières années, l'objet d'études spéciales, surtout de la part de M. Robert Meyer. Leur origine, longtemps discutée, ne serait plus

douteuse aujourd'hui, d'après M. Meyer, qui les tient absolument pour des cellules choriales qui font invasion dans les tissus maternels en se multipliant par karyokinèse. Les autopsies judiciaires et de police nous offrant un riche matériel d'utérus sains, gravides ou avortés, que les gynécologues n'obtiennent qu'exceptionnellement, j'ai tâché de me former une opinion personnelle sur la question de leur origine, qui est d'une importance capitale au point de vue du diagnostic médico-légal. Le résultat est que je me range parfaitement du côté de M. Meyer, c'est-à-dire que *je considère ces cellules comme descendant du chorion*, sans vouloir, jusqu'ici, me décider pour la couche de Langhaus ou le syncytium. Mais je ne puis certainement pas partager l'opinion des auteurs qui leur attribuent une origine maternelle.

On sait que les gynécologues se servent de la présence de ces cellules dans les masses curetées pour établir le diagnostic d'avortement. Elles abondent dans les couches supérieures de la caduque basale et dans les couches musculaires voisines, qui ne résistent pas à la curette. Il y a des critiques qui ne reconnaissent pas à cette trouvaille une valeur démonstrative à toute épreuve et la refusent nettement pour les questions judiciaires. *Il n'en est pas de même pour le diagnostic sur la pièce anatomique qui permet de se rendre compte s'il y a des processus morbides quelconques susceptibles de produire de semblables cellules. Ces cellules étant d'origine fœtale, on peut leur reconnaître, à mon avis, dans ces conditions, la même valeur démonstrative qu'on attribue aux villosités choriales.* Même si l'on voulait douter qu'elles soient une prolifération du germe, on doit pourtant convenir que rien de semblable ne se rencontre dans la musculaire d'un utérus normal. Aussi leur présence, leur forme et leur distribution caractéristiques, appuient-elles très solidement le diagnostic de grossesse. Elles pénètrent souvent bien avant dans la musculaire, jusque dans le deuxième tiers de l'épaisseur de la paroi ; on les a vues depuis le deuxième mois, jusque quelques semaines après l'accouchement normal ; je crois qu'il est très rare qu'elles manquent tout à fait. Seulement, il faut faire de nombreuses préparations quand on n'a aucun indice de l'endroit où la greffe de l'œuf a eu lieu, parce que c'est là seulement qu'on est sûr de les rencontrer. Ce qui diminue leur valeur pour la Médecine légale, c'est : 1° Qu'elles ne sont pas toujours faciles à distinguer de grosses cellules musculaires coupées de travers ou obliquement, tandis qu'on peut aisément éviter de les confondre avec d'autres amas de cellules ; 2° qu'elles périssent assez vite après l'interruption de la grossesse, à moins qu'il n'y ait eu infection septique ou rétention placentaire, conditions qui favorisent leur persistance. Je les ai vues plusieurs fois persister après l'avortement, surtout dans les parois vasculaires qui sont des endroits qu'elles préfèrent.

On ne peut donc espérer les trouver dans tous les cas où elles seraient utiles au diagnostic — *mais, présentes en formes caractéristiques, elles assurent, à elles seules, le diagnostic d'une façon tout à fait positive, si l'on tient compte des restrictions mentionnées.*

Les cellules à caractère décidual que l'on trouve par-ci par-là dans quelques utérus, dans les interstices des muscles et dans les alentours des vaisseaux sanguins, tombent sous les mêmes objections que les cellules déciduales de la muqueuse. On en rencontre quelquefois à la suite de simples processus inflammatoires.

En résumé, je crois que l'examen scrupuleux de la tunique musculaire peut, à l'occasion, être suffisant pour établir sûrement le diagnostic d'une grossesse interrompue depuis quelque temps, alors que la forme de la matrice n'a rien de caractéristique et que des parties fœtales ou du placenta font défaut.

QUATRIÈME QUESTION

De la définition du viol et de l'attentat à la pudeur en Droit moderne, par Alph. de Busschère, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, ancien Président de la Société de Médecine légale de Belgique.

Y a-t-il une ligne de démarcation entre le viol et l'attentat à la pudeur et quelle est-elle exactement?

L'attentat à la pudeur, envisagé au seul point de vue de l'acte matériel, est, comme le sens usuel de l'expression l'indique, une *atteinte quelconque illicite portée matériellement à la pudeur d'une personne déterminée et directement sur cette personne ou sur les vêtements qui la couvrent.* Nous disons : sur cette personne et nous n'ajoutons pas : à l'aide de cette personne, parce que cette ajoute ne serait exacte que pour certains pays et que, même dans ces pays, elle n'est relative qu'à un cas spécial que la loi, vu le jeune âge de la victime, a préféré assimiler à un attentat à la pudeur plutôt que de le traiter comme un acte ordinaire de débauche ou comme un outrage aux mœurs. L'expression : *atteinte illicite,* suppose un acte non légitime, non autorisé par la loi et, de plus, chez la victime, l'absence de consentement conscient et libre, absence que généralement la loi considère comme établie chez l'enfant qui n'a pas encore atteint un âge déterminé. L'expression : *pudeur d'une personne déterminée et sur cette personne,* constitue l'élément qui distingue l'attentat à la pudeur de l'outrage aux mœurs, lequel concerne la morale publique plutôt que la pudeur d'une personne spécialement déterminée, quoique pareil outrage soit de nature à offenser plus ou moins gravement le sentiment de pudeur des personnes témoins de l'outrage. Un même acte, perpétré publiquement, peut, d'ailleurs, constituer à la fois un attentat à la pudeur vis-à-vis de la personne sur laquelle il est directement commis et un outrage aux mœurs vis-à-vis des témoins de l'acte.

L'attentat à la pudeur étant une atteinte à la pudeur, est généralement, mais n'est pas nécessairement un attentat contre la personne, une atteinte au corps de la personne. L'attentat à la pudeur peut, en effet, s'être limité au fait de relever les vêtements de la victime, comme il peut s'être borné au fait de toucher la personne au-dessus de ses vêtements. Il peut donc n'avoir laissé aucune trace physiologique. L'attentat à la pudeur comprend donc les cas les plus divers au point de vue matériel comme au point de vue de la gravité. Il embrasse aussi bien l'absence de toute lésion corporelle que les lésions corporelles les plus graves et les plus douloureuses. Le but de l'auteur, que celui-ci soit guidé par un intérêt scientifique ou de curiosité, par un mobile de moquerie, de jalousie ou de vengeance ou par le plaisir de la débauche ou de la dépravation, est indifférent; il suffit que l'acte soit illicite. Le sexe de la victime est aussi indifférent

que celui de l'auteur : Auteur et victime peuvent être du même sexe, aussi bien que de sexes différents.

Le viol étant par essence une atteinte illicite à la pudeur de la victime et opérée sur la personne de la victime, constitue par cela même un attentat à la pudeur. Mais tout attentat à la pudeur ne constitue pas un viol ni un acte assimilé au viol. Quel est donc l'élément physiologique nécessaire pour que l'attentat à pudeur devienne un viol? Une bonne définition du viol, s'il en existait une, nous édifierait à cet égard; malheureusement, nous n'avons trouvé nulle part une définition réellement parfaite et s'appliquant à la fois à la plupart des législations modernes. Aucun des essais que nous avons faits n'est parvenu à réunir les qualités essentielles d'une définition qui, pour être bonne, doit être sommaire, claire, exacte et absolument complète.

. . . .

Si nous résumons l'exposé, forcément sommaire, de législation comparée que nous venons de faire, nous pouvons dire qu'à côté de certaines législations qui ne fournissent aucune explication en ce qui concerne l'acte matériel constitutif du crime de viol, et qu'on est dès lors fondé à interpréter comme se référant, à cet égard, au sens usuel du terme viol, d'autres, nombreuses, désignent cet acte matériel par les expressions : commerce charnel, commerce sexuel, cocouchage, abus, copulation, etc., et que quelques-unes ajoutent qu'elles considèrent cet acte comme consommé ou comme prouvé par le seul fait de l'intromission vulvaire, quelque minime qu'elle soit.

Nous avons dit ci-devant qu'au sens usuel, le terme viol vise comme acte matériel, le coït, c'est-à-dire l'acte marital, l'acte de copulation charnelle ou l'acte d'accouplement proprement dit de deux personnes de sexes différents. D'autre part, les expressions : commerce charnel, commerce sexuel, cocouchage, abus, qu'on trouve dans les législations les plus nombreuses ont, d'après nous, dans leur sens usuel et eu égard à la matière spéciale dont il s'agit, une portée identique; elles ne peuvent, en effet, dans la pensée des législateurs qui les ont employées, viser un simple contact, une simple juxtaposition, de simples attouchements quelque immoraux que soient ceux-ci, puisque ces mêmes législateurs ont prévu les simples attouchements comme attentats à la pudeur.

Nous croyons dès lors pouvoir conclure que, généralement, au regard des législations pénales modernes, c'est le coït, la copulation ou l'accouplement qui constitue l'acte matériel du viol et que c'est cet élément essentiel qui distingue le viol des autres attentats à la pudeur.

Mais à quel moment la copulation constitutive du viol peut-elle être considérée comme consommée? Question utile à élucider, puisque sa solution déterminera quel est l'élément indispensable pour que la tentative de viol devienne le viol accompli.

Dans une étude que nous avons publiée sur la matière, en 1893, mais ne traitant spécialement que des législations française, belge et luxembourgeoise (V. *Annales de la Société de Médecine légale de Belgique*, année 1893, p. 14 à 31, 84 à 96), nous avons exprimé l'avis que la copulation constitutive du viol n'existe que s'il y a eu à la fois une *certaine* intromission de l'organe de l'homme dans celui de la femme et une *certaine* éjaculation dans l'organe de la femme; que sans la réunion de ces

deux éléments essentiels, il ne peut s'agir de coït commencé, et, par conséquent, de viol accompli; mais qu'il suffit de la moindre intromission et de la moindre éjaculation. Nous ne pouvons que confirmer notre opinion d'alors, en l'étendant cette fois aux autres législations pour autant que celles-ci ne contiennent aucune dérogation expresse au principe. A notre avis, si le législateur qui, par des dispositions sur l'attentat à la pudeur, a protégé les personnes contre toutes entreprises contre leur pudeur, a, par des dispositions plus sévères encore, réprimé le viol, c'est parce qu'il a voulu assurer aux femmes et filles une protection toute spéciale contre l'acte qui, légitime en mariage et constituant même la fin du mariage, entache au plus haut point, une fois qu'il est commis en dehors du mariage, l'honneur de la femme, entame l'intégrité de cette femme et peut même exposer celle-ci à une conception si les conditions de puissance sont réunies chez l'auteur et chez la victime. Or, l'acte, qui constitue la fin du mariage, suppose à la fois les deux éléments que nous venons d'indiquer.

Il en résulte que, dès que ces deux éléments sont réunis, quel que soit le degré de chacun d'eux, l'acte matériel du viol doit être considéré comme consommé, mais que si l'un ou l'autre fait défaut, il ne peut plus s'agir de viol, mais de tentative de viol ou même de simple attentat à la pudeur.

Le viol n'exige, de la part de l'homme, ni intromission complète, ni éjaculation complète, ni puissance d'engendrer; il n'exige pas davantage, chez la femme, puissance de concevoir, ni rupture ou déchirure complète ou incomplète de la membrane hymen[1]. Au point de vue de l'acte matériel constitutif, les lois n'établissent, en effet, aucune différence entre le fait commis sur une enfant en bas âge ou sur une vieille femme, incapables l'une et l'autre de concevoir, et celui commis sur une personne adulte, que celle-ci soit ou non frappée, naturellement ou artificiellement, de stérilité. Quels que soient l'âge, la constitution et la conformation physique tant de l'auteur que de la victime, l'acte matériel constitutif du viol doit donc être toujours le même et réunir les deux éléments que nous venons d'indiquer, mais ne réunir que ceux-là.

Est-ce à dire qu'il faille toujours faire abstraction des questions d'âge, de constitution et de conformation? Evidemment non. Il faut, au contraire, dans toutes les accusations du chef de viol, attacher une grande importance à élucider chacune de ces questions, spécialement au point de vue de la preuve du fondement de l'accusation de viol; elles peuvent, en effet, aussi bien que la question de la présence ou de l'absence de l'hymen et

[1] Ce serait une erreur de croire que la rupture de l'hymen constitue à elle seule un viol ou que tout au moins la constatation de cette rupture démontre à elle seule qu'il y a eu viol. Pareille constatation n'apporte qu'un indice venant à l'appui des déclarations de la victime, indice des plus sérieux, mais indice seulement. D'autre part, la circonstance que l'hymen est trouvé intact ne démontre pas davantage et d'une manière absolue et dans tous les cas, qu'il n'y a pas eu de viol accompli. Voir en ce sens, notamment, le savant auteur anglais Taylor (traduit par Coutagne, p. 796 et suiv. et 809), Briand et Chaude *(Manuel de Médecine légale*, 10e édit., t. Ier, p. 143 et 144) et les autorités citées par eux. Ces auteurs sont d'accord pour reconnaître qu'on a vu des femmes ayant conservé la membrane hymen intacte jusqu'au moment de l'accouchement.

éventuellement celle de l'élasticité de cette membrane, fournir des indices précieux, tant pour contrôler, dans la limite du possible, les allégations de la victime et celles de l'accusé, que pour vérifier s'il est possible ou invraisemblable que les deux éléments du crime se rencontrent dans l'espèce à juger. Ainsi, nous estimons que l'homme complètement châtré et le garçon âgé de moins de dix ans ne sont pas en état de commettre de viol ni de tentative de viol, tandis que la femme complètement privée des ovaires et même de la matrice ne cesse pas, à raison de cette privation, de pouvoir être la victime d'un viol consommé.

La preuve de la coexistence des deux éléments constitutifs du viol est la plupart du temps très difficile à fournir. Les infractions de ce genre se commettent généralement en l'absence de tous témoins oculaires. De plus la nature même de chacun de ces deux éléments est tellement intime que lorsque, par hasard, il y a un ou des témoins, ceux-ci ne peuvent guère constater *de visu* l'accomplissement effectif de ce qui constitue ces éléments. Victime et auteur sont, en réalité, les seules personnes pouvant déclarer si ces éléments existent ou non et leurs versions respectives sont presque toujours contradictoires l'une avec l'autre. Les constatations qui peuvent avoir été faites par les témoins, s'il y en a, de même que, celles que peuvent avoir relevées les médecins légistes et autres experts éventuels, ne peuvent généralement servir que comme indices corroborant ou infirmant l'une ou l'autre de ces versions.

Obtenir de la victime une version qui inspire pleine confiance, spécialement en ce qui concerne les deux éléments dont nous parlons, présente déjà des difficultés, lorsque la victime est une femme mariée, tout au moins une personne ayant perdu antérieurement sa virginité, qui a conservé, pendant la consommation des faits, le plein usage de ses facultés. Mais combien difficile et délicate est la mission du magistrat lorsque la victime est une jeune fille sans aucune expérience de la vie, ou bien une enfant ou une personne faible d'esprit? D'un côté, la réserve et la circonspection imposent au magistrat de s'abstenir de toutes questions qui seraient de nature, les unes à ne pas être nettement comprises par la victime et à amener par suite des réponses induisant le juge en erreur grâce à la confusion d'idées chez la victime, les autres à en apprendre à celle-ci plus que ce que malheureusement elle sait déjà. De l'autre, il est obligé de dégager la vérité entière de manière à pouvoir, en cas de condamnation, donner exactement aux faits la qualification légale voulue et déterminer, par suite, la peine suivant cette qualification.

Or, à ce point de vue, l'élément : intromission dans le corps, est déjà des plus délicat à faire spécifier nettement par les enfants. Mais combien plus délicat à élucider est le second élément constitutif du viol?...

Pour diminuer les difficultés de la preuve, la législation anglaise, la législation canadienne, la législation fédérale des Etats-Unis et celle de quelques Etats particuliers des Etats-Unis considèrent, comme nous l'avons vu, le viol comme consommé par le seul fait de l'intromission vulvaire, quelque minime qu'elle soit. Nous pensons que les autres nations feraient œuvre sage et prudente en adoptant le même principe. Elles rendraient ainsi la preuve moins difficile et plus exempte d'erreurs et aboutiraient au résultat assurément désirable de dispenser les magistrats de l'obligation, toujours pénible, de poser à des jeunes filles et à

des enfants des questions d'une nature toujours fort délicate et même dangereuse; et, au demeurant, celui qui pousse l'immoralité et le mépris de l'intégrité de la personne de la femme ou de l'enfant jusqu'à faire pénétrer son organe dans le corps de cette femme ou de cette enfant, n'aurait guère à se plaindre de ce que, pour ce seul fait, on lui appliquerait la peine prévue pour le viol, sans qu'on ait à s'inquiéter du point de savoir s'il a fait plus que cette intromission. La théorie du viol telle que nous l'avons exposée, subirait, il est vrai, un accroc, mais cet accroc ne devrait pas nous arrêter.

Certaines législations punissent de la même peine la tentative et le viol consommé; tel est le Code pénal français de 1810, art. 2. D'autres stipulent que le viol est considéré comme consommé dès qu'il y a commencement d'exécution : tel est le Code pénal chilien, art. 362. Dans les deux cas, c'est peut-être aller trop loin. Le commencement d'exécution, de même que la tentative, qui ne peut d'ailleurs exister que s'il y a tout au moins commencement d'exécution, n'exigent même, en effet, aucune intromission. De plus, l'assimilation, quant à la peine, de la tentative au viol consommé ne dispenserait pas le magistrat, qui doit dégager la véritable qualification à donner aux faits, de l'obligation d'élucider complètement ceux-ci, et notamment l'élément délicat qu'il serait cependant si utile d'écarter du champ des investigations. Enfin, la tentative de viol peut ne pas être prévue dans des traités d'extradition qui prévoient cependant presque tous le viol accompli. Nous pensons, dès lors, que l'adoption du principe de la législation anglaise serait à tous égards préférable.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Lésions du rectum dans la pédérastie, par le professeur Em. ZIEMKE, de Kiel.

Conclusions : 1° La pénétration du membre viril dans le rectum provoque généralement des lésions moins étendues que l'introduction de corps étrangers ou des doigts. Ainsi des déchirures superficielles et des déchirures de la muqueuse parlent plus en faveur de la pédérastie, tandis que des déchirures du rectum permettent de supposer des manipulations par les doigts ou des manœuvres pédérastiques combinées à l'introduction de corps étrangers dans le rectum.

2° Dans l'automasturbation, il est rare qu'il se produise des lésions du rectum.

La valeur médico-légale de la variation morphologique des régions vulvaires et annales, par PERRANDO (Catane).

Les modifications extérieures et les altérations pathologiques qui ont été décrites à la vulve et à l'anus dans les attentats aux mœurs peuvent être retrouvées avec les mêmes caractères dans les suites de divers états morbides, en dehors de tout traumatisme. L'auteur démontre plusieurs cas de

syphilis vulvaire et anale ayant produit des modifications remarquables de ces régions. Il indique les difficultés que peut rencontrer le diagnostic différentiel.

Un cas de fracture de la première vertèbre cervicale
par le Professeur MÉGEVAND (Genève).

Le 9 juin 1910, vers les 5 heures de l'après-midi, un orage violent éclatait, parcourant toute la campagne genevoise, renversant, déracinant les arbres et causant de grands dégâts. C'était le moment où les fenaisons battaient leur plein.

L'homme, dont je veux vous parler et qui fut victime de cet accident, était occupé à rentrer du foin. Comme tel, il était monté sur un char qu'il était chargé de tasser et d'arranger. Le char était à peu près chargé à moitié, lorsqu'un coup de vent plus violent que les autres survint et renversa positivement le malheureux qui ne pouvait pas offrir beaucoup de résistance puisqu'il se trouvait sur un sol essentiellement mobile. Il fut donc projeté hors du char et tomba la tête la première sur le pré, d'une hauteur d'environ deux mètres. Il fut relevé sans connaissance et, malgré les soins qu'on essaya de lui prodiguer, tout aussi bien qu'on peut le faire pour un accident arrivant dans des circonstances semblables, il mourut presque aussitôt, avant même l'arrivée d'un médecin habitant à proximité et qu'on avait fait appeler immédiatement. Le corps fut transporté à la morgue judiciaire de Genève et voici ce qu'il me fut permis de constater. Je laisse de côté, cela va sans dire, tout ce qui se rapporte à l'examen général du cadavre pour ne m'arrêter qu'aux lésions proprement dites, qui seules nous intéressent.

Sur le haut du front nombreuses excoriations de couleur rouge brunâtre, parcheminées. Sur la région temporale droite, il existe une excoriation plus profonde que les précédentes et saignant encore. Toutes ces excoriations sont de date récente et consécutives à la chute.

La partie postérieure du cou est légèrement tuméfiée et cette tuméfaction est plus appréciable du côté droit que du côté gauche.

L'autopsie ne put être faite que partiellement car le corps fut immédiatement réclamé par le frère de la victime, mais cette autopsie est assez intéressante en ce sens qu'elle nous a permis de déterminer exactement la lésion mortelle.

En sectionnant la peau du cou en arrière et en détachant les parties molles depuis la protubérance occipitale jusqu'aux premières vertèbres dorsales, on note une suffusion sanguine très marquée dans toute la masse musculaire de la partie postérieure du cou et tout particulièrement du côté droit. Cette suffusion sanguine s'étend profondément jusqu'à la colonne vertébrale. Après avoir mis à nu la lame postérieure des vertèbres cervicales, on sent très nettement sous le doigt une fracture intéressant la partie postérieure de l'atlas depuis la ligne médiane jusqu'au trou ou sillon de la vertébrale du côté droit. La vertèbre est donc fracturée en deux endroits formant ainsi un fragment mobile sous le doigt. L'axis et les autres vertèbres sont intacts.

En détachant le cuir chevelu, on ne remarque rien de spécial; il n'y a pas de suffusion sanguine sur le sommet de la tête. La dure-mère est tendue. Les méninges sont un peu œdématiées. En enlevant le cerveau, il

s'écoule une grande quantité de sang du canal rachidien. Sur la partie supérieure du cervelet, le long de la ligne médiane, suffusion sanguine marquée. Dans les ventricules moyens et latéraux du cerveau, il existe une certaine quantité de liquide séro-sanguinolent; ce liquide est en plus grande quantité qu'à l'état normal.

Le 4e ventricule et le bulbe n'offrent rien de spécial.

Tel est ce cas de mort plutôt rare, résultant d'une fracture de l'atlas avec déchirure de la vertébrale. Ajoutons encore que l'homme qui fut victime de cet accident était âgé de soixante-six ans et que son tissu osseux (crâne et vertèbres) ne paraissait pas présenter une bien grande résistance.

Ce n'est point ici le lieu de discuter le mécanisme de cette fracture, mais la question peut être intéressante en ce qui concerne les accidents de travail, où, à la suite d'une chute, on ne serait que trop tenté d'attribuer à une fracture du crâne supposée, quand l'autopsie n'a pas été faite, une cause de mort reconnaissant une origine tout autre que celle qui existe en réalité. Ici la lésion de l'artère vertébrale s'explique facilement si l'on tient compte de la configuration anatomique de la région et du siège de la fracture juste au niveau du trou ou de l'encoche livrant passage à l'artère. Dans un cas que nous connaissons, celle-ci fut blessée par un coup de couteau ayant pénétré entre l'atlas et l'occipital, l'individu blessé ayant, à ce moment, la tête penchée en avant.

Mort par pénétration dans le crâne d'un pétard,

par le Professeur Megevand (Genève).

Ainsi que l'indique le titre de cette communication, j'ai eu l'occasion d'observer un cas de mort extrêmement rare, sinon unique, survenu dans les curieuses circonstances que voici.

Le 10 septembre 1901, lors de la fête des enfants des écoles, on lançait, pour terminer la journée, des fusées. Ceci se passait à 10 heures du soir dans une petite ville voisine de Genève. Une population nombreuse était assemblée sur la place publique d'où on lançait les fusées, si bien que la foule entourait presque immédiatement l'endroit, très restreint, où on avait disposé le matériel de l'artificier. L'accident fut occasionné par une fusée dite pétard à chevelure.

L'enfant, victime de cet accident, était placé à environ 14 mètres de distance de l'endroit où était placée la fusée, qui devait partir, cela se comprend, verticalement.

Que s'est-il passé exactement à ce moment ? La baguette à laquelle était fixé ce pétard-chevelure, présentait-elle un défaut ? A-t-elle été heurtée au moment où l'artificier y mit le feu? C'est difficile à dire; l'enquête n'a pas été précise sur ce point; le fait est qu'elle se cassa brusquement un peu au-dessous de la cartouche et qu'au lieu de voir la fusée s'élever dans les airs, on la vit se diriger horizontalement en plein dans la foule, pour venir frapper l'enfant K. qui était au nombre des spectateurs. Cet enfant avait une taille de 1 m. 42. Comme bien l'on pense, ce fut un cri d'effroi dans la foule et on releva ce malheureux dont l'œil droit lançait encore des gerbes de feu, dans un état tel que le dénouement fatal ne devait pas se faire attendre. Transporté immédiatement à l'hôpital, il mourut une demi-heure après l'accident.

Qu'avons-nous constaté comme lésions lorsqu'on fit l'autopsie le lendemain 11 septembre ? Permettez-moi de vous présenter tout d'abord une photographie d'ensemble de la face de cet enfant, telle que j'ai pu la prendre à son arrivée à la morgue. Comme vous le voyez, toute l'orbite du côté droit est détruite. Il existe, dans cette région, une plaie contuse profonde, de forme quadrangulaire, avec perte de substance considérable et mise à nu de la substance cérébrale. Cette plaie mesure 6 centimètres dans le sens transversal et 29 millimètres dans le sens vertical. L'œil droit est entièrement détruit, les paupières déchirées. Toute la plaie et le fond de l'orbite sont fortement colorés en noir. En palpant le crâne, on sent, sous la peau de la région pariétale droite, une fracture comminutive avec soulèvement en dehors des fragments osseux.

Que voit-on à l'autopsie ? En détachant le cuir chevelu, on note sur tout le côté droit de la tête, une forte suffusion sanguine péricranienne. Le périoste recouvrant les deux pariétaux est complètement détaché. Le crâne est fracturé du côté droit. Cette fracture part de la paroi supérieure de l'orbite, se dirige en haut et en arrière sur le frontal et le pariétal et vient se terminer en se divisant sur la suture lambdoïde qui est disloquée (fracture par diastasis) sur une étendue de 2 centimètres, puis intéresse, en partie, la portion supérieure de l'occiput. Un second trait de fracture intéresse la fosse temporale, presque parallèlement à la première, suit la suture temporo-pariétale qui est disloquée et se termine sur la portion écailleuse du temporal.

Après avoir enlevé le cerveau, on constate que toute la voûte orbitaire est détruite; l'ethmoïde et le sphénoïde, principalement du côté droit, sont complètement brisés. Une fracture partant de la partie inférieure et latérale de l'orbite du côté droit, se dirige en arrière dans la fosse sphénoïdale, traverse le rocher et vient se terminer dans le sinus latéral. Il s'agit là d'une véritable fracture par éclatement.

La dure-mère est largement déchirée du côté droit et les méninges fortement hypérémiées.

Le cerveau lui-même présente une coloration rouge vif à sa surface. La partie antérieure et inférieure est complètement détruite, ainsi que vous pouvez le voir sur la photographie que je fais passer sous vos yeux. La destruction du cerveau se présente sous la forme d'un sillon de 45 millimètres de largeur, dirigé d'avant en arrière et obliquement de gauche à droite. Dans le sillon lui-même on retrouve le « pot » de la cartouche avec ses chevelures ainsi que vous pouvez le constater sur cette autre photographie, avec, détail curieux, l'inscription même écrite de la main de l'artificier : « chevelure pétard ».

Ajoutons enfin que le chapiteau a été trouvé sous la peau du crâne, à l'endroit où avait éclaté le pariétal et qu'il était séparé du reste de la cartouche.

Les capsules surrénales en Médecine légale

par le Dr A. CEVIDALLI (Florence).

Parmi les organes qui, dans les dernières années, ont acquis une grande importance dans la physiologie et dans la pathologie, figurent certainement les capsules surrénales.

Ces petits « reins succenturiés » d'autrefois ont pris aujourd'hui une

valeur toute spéciale, et l'on connaît à ce propos les recherches expérimentales d'Abelous et Langlois, d'Albanese, de Vassale, de Hultgren et Andersson, de Moussu et Le Play, etc., etc.

Les recherches de ces savants ont confirmé que les capsules ont le rang d'organes de premier ordre, comme l'avait déjà dit Brown-Séquard. Mais, aujourd'hui nous savons aussi qu'il faut distinguer dans les capsules la substance corticale et la substance médullaire, et nous connaissons d'autres formations tout à fait analogues à l'une de ces substances, et par conséquent, il est préférable de parler, au lieu de physio-pathologie des capsules, de physiopathologie de l'appareil surrénal, suivant ainsi la proposition du professeur Vassale.

Nous estimons que c'est le rôle de la Médecine légale de suivre toujours les progrès de la médecine générale, puisque chaque découverte dans les autres branches de la médecine peut et doit avoir son influence dans les questions médico-légales.

Nous croyons donc que la connaissance des caractères et des altérations des capsules surrénales est très importante aussi pour les médecins-légistes, et cela à plusieurs points de vue :

En premier lieu, au sujet de la mort subite, chapitre si intéressant de la médecine légale; on sait qu'il n'est pas rare qu'une mort rapide soit la terminaison d'une maladie d'Addison, mais il convient de rappeler qu'il y a aussi une insuffisance surrénale aiguë, dans laquelle on peut voir survenir la mort rapide avec une symptomatologie obscure, qui peut bien en imposer pour un empoisonnement. Ce tableau morbide, dans lequel domine une extrême hypotension qui lui a fait donner par les auteurs allemands le nom de « Gefässtod » a pour cause des altérations surrénales de nature variable. L'on peut trouver à l'autopsie soit des altérations tuberculaires (Sergent et Bernard, Stursberg, Ewald, Westenhoeffer, etc.), soit de l'atrophie et de la sclérose (Sott, etc.), soit des foyers suppuratifs (Janowsky), soit des tumeurs (Chaillous, etc.), soit enfin, et cela paraît bien être le cas le plus fréquent, des hémorragies (Lecomte, Arnaud, Simmonds, Rivière, Talbot, Blaker et Bailey, Sicard, Dudgeon, Hitschmann, etc.) Selon Wiesel, l'état de la substance chromaffine aurait une importance aussi pour la mort subite qu'on observe dans ce complexe si obscur que l'on appelle « status lymphaticus ».

Aussi, chez le nouveau-né, l'on peut trouver des hémorragies dans les capsules surrénales comme unique ou principale altération à l'autopsie (Parisot, Hamill, Morison, Simmonds, Doerner, Lissauer, Lochte, etc.) et si l'on pense que l'on a dit que la respiration artificielle, selon la méthode de Schultze, pouvait quelquefois être accusée de la production de ces hémorragies, l'on voit à ce double point de vue, l'importance des capsules aussi pour l'étude de l'infanticide.

Les capsules surrénales méritent d'attirer notre attention pour les accidents du travail et pour les maladies traumatiques en général, puisque l'on connaît des cas dans lesquels des traumatismes contusifs du dos ou de l'abdomen ont produit des hémorragies des capsules (Hervey, R. Mattei, etc.) et ont été la cause plus ou moins directe de la production d'une maladie d'Addison ou de son aggravation, comme Schmey et Murri l'ont très bien étudié.

Les capsules méritent, en outre, notre attention dans les empoison-

nements, parce qu'elles présentent vis-à-vis de certains poisons des réactions bien nettes.

Nous trouvons un obstacle dans l'étude des capsules à l'autopsie, dans la facilité avec laquelle elles perdent leurs caractères après la mort; toutefois, j'ai démontré, avec le Dr Leoncini, que la substance chromaffine, c'est-à-dire le principe actif des capsules, n'est pas si labile qu'on l'a dit; nous avons pu le démontrer plusieurs jours après la mort, et cela a été confirmé par Comesatti et Zanfrognini. Nous croyons aussi pouvoir affirmer que la quantité de substance chromaffine dépend principalement, abstraction faite des altérations cadavériques, de la vitesse avec laquelle s'est faite la mort, et, à ce point de vue encore, l'opinion de Comesatti concorde avec la nôtre.

Je crois donc pouvoir affirmer qu'il y a lieu de donner aux capsules surrénales, en Médecine légale, une importance plus considérable que celle qu'on leur accordait autrefois.

Spermatorrhée d'origine traumatique, par le Dr Marcel Heger, médecin légiste.

La spermatorrhée, en tant qu'affection médicale, est bien connue et a fait l'objet de monographies complètes; mais, à ma connaissance, il n'existe pas de relation de cas de spermatorrhée d'origine traumatique. Il est probable que cette affection passe inaperçue, souvent par négligence dans l'examen des urines.

Renard-Dethy, dans un article publié par le *Scalpel* (de Liège), en 1900, définit la spermatorrhée « pertes involontaires et fréquentes de liquide séminal en dehors de l'excitation génésique ou sous une influence érotique très faible ». D'après cet auteur, on peut classer tous les cas de spermatorrhée en deux catégories : ceux qui dépendent d'une lésion locale des organes génitaux ou de l'appareil d'innervation et ceux qui sont de nature psychique et que l'on peut appeler *essentiels*. D'autre part, la spermatorrhée peut être *active* ou *passive*. Dans le premier cas, elle se produit sous l'influence de la contraction des vésicules séminales et des muscles du périnée, par suite d'une hyperexcitabilité des organes génitaux externes, du carrefour génito-vésical (région prostatique, verumontanum) ou du centre génito-spinal de la moelle lombaire.

Dans la forme passive, la spermatorrhée se produit sans le concours d'aucune contraction de l'appareil génital et est due uniquement à une pression exercée sur la prostate et les vésicules séminales, comme cela peut avoir lieu au moment de la défécation.

Dès lors, la spermatorrhée traumatique se conçoit aisément comme forme passive : à la suite d'un traumatisme des organes génitaux et du périnée, il subsiste une paralysie des vésicules séminales et des canaux éjaculateurs; ces organes, ayant perdu leur élasticité, l'embouchure uréthrale de ces conduits reste béante et, à la suite des efforts de miction ou de défécation, les vésicules séminales se vident sans érection, ni sensation voluptueuse.

Je ne parlerai pas de la symptomatologie de l'affection, qui est bien connue, ni de l'influence désastreuse qu'elle exerce sur le moral du malade, qu'elle conduit à la neurasthénie. Certains auteurs ont fait de la sperma-

torrhée une affection tributaire de la neurasthénie, qui la créerait. Cela n'est pas toujours le cas — au contraire. — Il suffit de se rappeler les causes multiples de l'affection, dont plusieurs de nature organique (phimosis, malformations congénitales, urétrite, etc.) et de savoir — comme l'attestent de nombreuses observations — que la maladie est parfois curable par un simple traitement local.

J'ai eu l'occasion d'observer deux cas de spermatorrhée d'origine traumatique, que j'ai cru intéressant de vous relater.

Observation I. — Un entrepreneur, âgé de trente-cinq ans et de complexion forte, tombe à califourchon sur une pièce de bois. La souffrance est telle qu'il perd connaissance. Le lendemain de l'accident, je constate la présence d'un petit hématome au scrotum et d'une ecchymose étendue à la région périnéale. Le testicule gauche est douloureux au palper, mais pas tuméfié. Le blessé n'a pas de fièvre, ni d'hématurie. Les jours suivants, les mictions sont douloureuses et la défécation est très pénible. Toute la région périnéale est fort sensible à la pression et au moindre effort.

Les lésions objectives rétrocédèrent lentement, sans entraîner d'atrophie du testicule et sans qu'il y eut de suppuration des hématomes. L'entrepreneur reprit ses occupations, bien que la marche lui fût longtemps pénible.

Cinq mois après l'accident, je revis le blessé; il se disait guéri de ses contusions, mais se plaignait d'un affaiblissement progressif, dont il ne pouvait découvrir la cause. Il se fatigue rapidement et se sent inapte à un travail soutenu; il se plaint de douleurs lombaires, de céphalalgie et de vertiges. Il a maigri; les yeux sont cernés; le teint est anémié; l'appétit, cependant, est conservé. Les selles sont laborieuses et la défécation, qui est parfois douloureuse, s'accompagne souvent de perte d'un liquide blanchâtre par le canal de l'urèthre. Les mictions sont fréquentes, mais indolores. Les érections sont rares et de courte durée; l'appétit sexuel serait d'ailleurs fort diminué.

A cette époque, il ne persiste rien des lésions constatées lors de l'accident; la région périnéale reste cependant sensible à la pression.

Je fis, à maintes reprises, l'analyse des urines, émises en ma présence. Les urines, après repos, étaient légèrement troubles et sédimentaient un peu de mucus. Elles renfermaient des traces d'albumine et les recherches microscopiques y révélaient — à chaque examen — la présence de spermatozoïdes. Pas de cylindres, ni d'éléments rénaux.

Il s'agissait donc, en l'occurrence, d'une spermatorrhée.

L'intéressé avait toujours joui d'une bonne santé. Il est père de trois enfants, dont le dernier a trois ans. Deux mois avant l'accident, il avait contracté une assurance-vie et avait été accepté au taux ordinaire. A cette occasion, l'analyse de ses urines avait été pratiquée.

Rien à noter dans son hérédité, ni dans ses antécédents personnels. Il n'aurait jamais contracté d'affection vénérienne et ne se serait pas livré à la masturbation. Je n'ai pas relevé de traces de blennorrhagie, ni de syphilis et la sonde à boule ne rencontre pas de rétrécissement urétral. Les organes génitaux ne présentent pas de malformations. L'intéressé n'a pas d'hémorroïdes, ni de varicocèle.

En présence de l'altération de la santé générale du blessé depuis son accident, de la nature des lésions observées et de l'absence des causes

habituelles de la spermatorrhée, je me crois autorisé à conclure à l'origine traumatique de l'affection.

A la suite de la violente contusion du périnée et des organes génitaux, il persiste une atonie des vésicules séminales, qui se vident par la compression exercée soit par le bol fécal, soit par les muscles releveurs de l'anus.

Observation II. — Il y a environ deux ans, j'eus également l'occasion d'observer un autre cas de spermatorrhée d'origine traumatique.

Il s'agissait d'un ouvrier de l'administration des chemins de fer, qui fut victime de l'accident suivant : par suite de la rupture du timon d'une charrette chargée de graisse, il fut violemment contusionné aux organes génitaux, au périnée et à l'hypocondre gauche. Il perdit connaissance, resta évanoui pendant près d'une heure, puis fut pris de vomissements répétés. Transporté à son domicile, il garda le lit pendant trois semaines, se plaignant de vives douleurs abdominales et périnéales.

L'hématome, qui existait au périnée, rétrocéda sans suppurer. Ces renseignements sont confirmés par des témoins dignes de foi et par des certificats médicaux.

Six mois après l'accident, l'ouvrier n'étant pas guéri, je fus commis avec le Dr Henrotin pour procéder à une expertise amiable aux fins de déterminer les conséquences de l'accident. Voici le résumé succinct de nos constatations.

L'intéressé est célibataire et âgé de trente ans. Il porte les traces d'un amaigrissement notable : les chairs sont flasques, les yeux sont cernés, le teint est pâle et les muqueuses sont décolorées. La marche du malade est pénible et hésitante. La dépression est très accusée.

Le demandeur se plaint « d'une grande faiblesse » et de douleurs abdominales et lombaires. Il est fatigué pour la moindre besogne et se sent inapte à un travail même léger. Il souffre, en outre, de troubles digestifs et de douleurs pendant la défécation, d'autant plus qu'il est enclin à la constipation. Les mictions sont fréquentes et indolores.

Répondant à notre interrogatoire, il avoue une inappétence sexuelle depuis l'accident; les érections seraient rares et de courte durée, sans pollutions nocturnes. Il attribue ces symptômes à sa « grande faiblesse ». Le blessé accuse, en outre, des troubles neurasthéniques.

Rien à noter du côté de l'hérédité, ni des antécédents personnels de la victime : elle n'a fait aucune maladie grave et n'a pas eu d'affection vénérienne. Nous ne décelons aucune manifestation syphilitique, ni aucune trace de blennorrhagie.

L'examen objectif du blessé donne peu de renseignements. La palpation de l'hypocondre gauche est douloureuse. Nous ne constatons pas d'augmentation de volume du foie, des reins et de la rate. Pas de tumeur abdominale; pas d'ascite, de tête de méduse, ni de bourrelets hémorroïdaires. De la contusion des organes génitaux, il ne reste plus de traces lors de notre premier examen (soit six mois après l'accident). Les organes génitaux externes sont bien conformés : pas de phimosis, de balano-posthite, d'orchite, de blennorrhée, ni de rétrécissement urétral. Du côté gauche, il existe un léger varicocèle, simple ectasie du plexus veineux spermatique, n'entraînant ni gêne, ni gonflement du scrotum. L'intéressé en ignore l'existence. La pression à la région périnéale et la palpation des testicules seraient douloureuses.

D'après des témoins dignes de foi, l'amaigrissement et la faiblesse du blessé s'accentueraient progressivement. Corpulent et jovial jadis, il est aujourd'hui maigre et mélancolique.

Les urines (émises en notre présence) ont été examinées à plusieurs reprises et à des intervalles éloignés. Elles étaient blanchâtres, sans filaments, ni dépôt uraté. L'analyse y décela la présence d'une petite quantité d'albumine (1/4 gramme maximum). L'examen microscopique révéla, chaque fois, la présence de spermatozoïdes, de cellules vésicales et de quelques leucocytes. Pas de cylindres, ni de cellules rénales. Le diagnostic de spermatorrhée s'imposait donc. Nul doute que cette affection ne reconnaisse pour cause l'accident qui a déterminé une violente contusion des organes génitaux et du périnée. Consécutivement, se sont déclarés des troubles des fonctions sexuelles, de l'aveu du blessé, dont les déclarations nous paraissent sincères, surtout sur ce point auquel il n'attache guère d'importance et qu'il met sur le compte de sa faiblesse générale. Cette faiblesse ne s'est pas déclarée immédiatement après l'accident, mais s'est établie progressivement et augmente de jour en jour; ce serait là la cause de la dépression morale du blessé (qui ignore cependant l'existence de sa spermatorrhée) : il désespère de guérir et craint un affaiblissement progressif qui le conduise au tombeau.

Messieurs, en vous relatant brièvement ces deux observations, j'ai voulu attirer votre attention sur une affection qui peut facilement passer inaperçue, au cours d'une expertise médico-légale.

A mon avis, un examen microscopique des urines s'impose dans tout traumatisme sérieux du périnée et des organes génitaux de l'homme.

Contribution à la connaissance de l'origine de l'adipocire,

par L. Lattes, assistant.

La question de l'origine de l'adipocire a été discutée depuis l'instant même où l'on a découvert le processus de la saponification cadavérique, et n'est pas résolue jusqu'à présent. Les conditions dans lesquelles l'adipocire se forme semblent actuellement bien établies, mais l'on discute encore sur la substance ou le tissu dont elle dérive.

La plupart des auteurs considérèrent aujourd'hui comme substance mère de l'adipocire la graisse contenue dans le cadavre, et principalement le tissu adipeux proprement dit. Plusieurs, toutefois, se fondant sur des observations macro- et microscopiques, admettent que l'adipocire peut dériver de la substance protéique des muscles. Virchow et Kratter sont les défenseurs éminents de cette théorie qui trouve encore place dans les traités de chimie physiologique. Un des arguments principaux que l'on invoque en sa faveur se fonde sur les expériences destinées à obtenir une adipocire artificielle.

Les expérimentateurs laissaient ordinairement pendant longtemps des morceaux de muscle dans l'eau ou dans l'eau de chaux pour éviter les actions bactériennes et recherchaient successivement, s'il s'y était formé de la graisse.

Kratter, Krauss, Lehmann, Bergeat et Voit, Borri, ont exécuté des expériences de ce genre, et presque tous conclurent à la réalité d'une néoformation de graisse dans le muscle analysé.

La néoformation de graisse a été démontrée par deux procédés différents, microscopique et chimique.

Tandis que le microscope montrait dans le muscle tenu dans l'eau l'apparition de gouttes graisseuses, l'analyse chimique révélait une augmentation de la graisse dans le tissu examiné.

Par conséquent, l'on devait logiquement conclure, comme Borri, que « cette graisse ainsi individualisée, ne pouvant provenir de l'infiltration, devait avoir nécessairement une origine endogène dans le tissu albuminoïde » en voie de décomposition.

Cependant, à l'heure actuelle, la valeur démonstrative de ces tableaux microscopiques a diminué d'une manière considérable. Les études sur l'autolyse ont démontré qu'en un temps relativement fort court, se présente, dans des organes normaux, le tableau microscopique de la dégénérescence graisseuse, parfois très intense. Ce tableau ne peut absolument être considéré comme un signe de la saponification cadavérique, attendu qu'il se présente rapidement dans les organes tenus dans les conditions les plus diverses.

Contrairement aux résultats fournis par les expériences sur la saponification, aucune augmentation de la graisse dans les organes autolysés n'a pu, sauf quelques exceptions (Kotsomsky, Hildesheim et Leathes), être chimiquement démontrée, même par les auteurs qui employèrent des méthodes d'analyse considérées comme les meilleures et les plus sûres (Rosenfeld, Siegert, Saxl, etc.).

Par conséquent, à ce point de vue, il semblerait exister une différence fondamentale entre l'autolyse et la saponification.

Mais, en étudiant de plus près les conditions de ces expériences, il me semble qu'aujourd'hui la différence constatée doit s'imputer aux méthodes de détermination employées.

Malheureusement, aucun des auteurs cités, qui firent des analyses sur les muscles en saponification artificielle, ne décrit exactement la méthode suivie. Puisque, jusqu'en ces derniers temps, l'on ne suivit presque aucune autre méthode, il est fort probable que les auteurs plus anciens ont employé la simple extraction par l'éther, et que les chiffres des tableaux dont on fait usage pour les comparaisons, ont été établis par la même méthode.

Or, l'on sait maintenant que la simple extraction par l'éther fournit seulement une partie de la graisse existant dans les tissus, et précisément la graisse libre. Toute la portion, au contraire, qui est combinée aux autres substances constituant les tissus de diverses manières (*Maskiertes Fett*[1], de Dormeyer, Nerking, Miescher, Müller, Mansfeld, *Proteinlecithincomplexe* de Hoppe-Seyler, *lécithalbumine* de Liebermann), ne peut s'extraire par l'éther que lorsqu'une action, assez énergique pour désagréger la molécule complexe, s'est exercée sur elle.

Ces notions ont été appliquées à l'élaboration des méthodes pour l'analyse quantitative de la graisse.

Dormeyer fait précéder l'extraction éthérée par une digestion peptique, Rosenfeld par l'action de l'alcool bouillant.

[1] Oppenheimer, *Biochemie*, IV. *Umsatz der Nährstoffe*, par Magnus-Levy et Meyer.

Les résultats s'améliorent notablement; mais, même avec ces méthodes, l'on ne réussit pas à séparer complètement les acides gras des molécules dont ils font partie. Les meilleures méthodes, récemment proposées, sont celle de Liebermann-Szekely et particulièrement celle de Kumagawa-Suto. Ces méthodes permettent d'obtenir à l'état pur tous les acides gras supérieurs contenus sous n'importe quelle forme dans le tissu analysé. Elles consistent dans des extractions avec l'éther éthylique ou l'éther de pétrole, précédées par une solution du tissu dans la soude caustique. Ce réactif désagrège de telle manière les molécules protéiques qu'il en détache tous les acides gras.

Or, dans les expériences sur la saponification exécutées avec du lait de chaux (E. Voit, Borri), auxquelles l'on attribue une valeur particulière parce qu'elles évitent les actions bactériennes, il doit s'être passé quelque chose de semblable. L'hydrate de chaux est certainement un réactif moins puissant que celui de sodium; mais, étant donné que les auteurs le laissèrent agir pour un temps assez long pour dissoudre presque complètement la substance musculaire, les modifications chimiques intervenues furent certainement analogues à celles que l'on obtient par l'hydrate sodique dans les méthodes mentionnées.

De même, dans les morceaux de muscle abandonnés pour un temps très long dans l'eau courante, les actions autolytiques et bactériennes provoquèrent très probablement une désagrégation de la molécule protéique et la mise en liberté d'une partie de la graisse combinée.

Par conséquent, l'augmentation de la quantité de graisse constatée à la fin de l'expérience, pouvait n'être aucunement due à une réelle néoformation de graisse, mais simplement à la libération de cette portion de graisse qui, étant combinée aux protéines, s'était soustraite à l'analyse préliminaire.

Ayant employé dans d'autres recherches la méthode Kumagawa-Suto pour l'analyse des graisses, il m'a semblé opportun, conformément aux idées exprimées par Rosenfeld, de l'appliquer à l'étude de l'origine de l'adipocire. Les résultats obtenus de cette manière sont exempts des critiques applicables aux expériences conduites avec les anciennes méthodes.

La méthode Kumagawa-Suto consiste, en effet, essentiellement dans les opérations suivantes. On chauffe au bain-marie le tissu dans l'hydrate sodique à 20 pour 100 pendant deux heures. La solution transportée dans un séparateur est acidifiée par l'acide chlorhydrique à 25 pour 100, pendant qu'on refroidit énergiquement sous le robinet. On extrait par l'éther. L'extrait éthéré est purifié par l'éther lavé et anhydre et successivement par l'éther de pétrole distillé entre 50 et 60 degrés. Le produit final contient tous les acides gras qui se trouvaient à l'état libre et combiné aux protéines, dans le tissu analysé, et, en outre, la cholestérine, et de minimes traces d'impuretés.

Le 25 décembre 1909, ayant tué un chien par saignée artérielle, j'en ai détaché un certain nombre de muscles longs de la partie postérieure de la cuisse droite, en les isolant avec soin de l'aponévrose et de toute trace visible de graisse. Chaque muscle fut divisé en deux ou plusieurs morceaux, auxquels je fis subir différents traitements. Quelques-uns furent mis directement dans l'hydrate sodique à 20 pour 100 et immédiatement

analysés. D'autres, recueillis aseptiquement, furent introduits dans des flacons stérilisés, bouchés avec de l'ouate et contenant de l'eau ordinaire. D'autres furent mis dans des flacons bouchés contenant de l'eau de chaux saturée. D'autres, enfin, liés dans de petits sacs de gaze, furent mis dans un récipient sous un jet d'eau courante.

Toutes ces portions restèrent ainsi jusqu'au 25 avril 1910, c'est-à-dire pendant cinq mois.

Les morceaux mis dans l'eau courante avaient pris l'aspect d'une pâte blanc-jaunâtre, assez friable. La forme n'en était plus reconnaissable. Sur les sacs, l'on trouvait des algues en quantité notable. Ces échantillons, avec le sac, furent portés dans l'hydrate de soude 20 pour 100 et directement dissous.

Les morceaux tenus dans l'eau s'étaient conservés stériles. Le liquide était légèrement trouble, de couleur jaune-rougeâtre, d'odeur semblable à celle d'extrait de viande. La forme des morceaux était très bien conservée, la couleur rosée; le volume presque inaltéré se réduisit notablement à l'ébullition. L'on fait passer le contenu des flacons dans de petits gobelets en évaporant peu à peu la partie aqueuse. Les flacons sont lavés à l'eau chaude et, après dessiccation complète, avec de l'éther. L'on ajoute alors dans les gobelets la quantité nécessaire d'hydrate sodique à 20 pour 100, en procédant ensuite aux opérations analytiques ultérieures.

Les morceaux mis dans l'eau de chaux étaient translucides, gélatineux, de forme indéterminée; le volume, fortement réduit, devint minime (comme une lentille) à l'ébullition. Le liquide est jaunâtre, limpide, d'odeur savonneuse. L'on fait passer peu à peu le contenu des flacons dans de petits gobelets, en lavant les flacons avec de l'eau chaude, de l'acide chlorhydrique et, après dessiccation complète, avec de l'éther L'on ajoute ensuite l'hydrate sodique, etc.

Les résultats que j'ai obtenus sont exprimés dans le tableau suivant :

			Déterminé immédiatement	Eau courante	Eau stérile	Eau de chaux
Muscle 1.	Poids du morceau.	gr.	6,370	5,435	4,890	4,690
	Acides gras . . .	%	4,3516	3,3449	4,0838	4,3454
Muscle 2.	Poids du morceau.	gr.	4,078	4,648		
	Acides gras . . .	%	4,2692	3,9111		
Muscle 3.	Poids du morceau.	gr.	6,165			5,3250
	Acides gras . . .	%	2,6180			2,8957
Muscle 4.	Poids du morceau.	gr.	5,322	9,520	7,395	
	Acides gras . . .	%	3,5343	2,8886	3,4724	

De ce tableau, il résulte avant tout une notable différence dans le contenu en acides gras de muscles différents appartenant à la même région. La nécessité de pratiquer les analyses de contrôle sur le même muscle apparaît, par conséquent, évidente.

Dans les morceaux tenus dans l'eau courante, qui avaient pris un aspect semblable à l'adipocire, j'ai constaté une *notable diminution* des acides gras (jusqu'à 20 pour 100 environ).

Quant à ceux restés dans l'eau stérile et dans l'eau de chaux, si l'on tient compte des erreurs inévitables dues non tant au procédé analytique, qu'à la présence de la graisse interfasciculaire, le résultat est qu'*il n'y a eu aucune modification du contenu en acides gras*.

Ces résultats ne fournissent, à vrai dire, aucun argument positif sur l'origine de l'adipocire. Mais puisque la méthode employée, qui dose les acides gras soit libres, soit combinés aux protéines, est exempte des critiques applicables aux autres méthodes, les expériences exposées infirment complètement un des principaux arguments portés pour soutenir *la dérivation de l'adipocire des protéines musculaires*[1].

Le diagnostic médico-légal de la mort par submersion,
par le Dr Revenstorf, Breslau.

Conclusions. — Je me suis efforcé de faire un exposé critique de nos connaissances actuelles en ce qui concerne le diagnostic de la mort par submersion, en tenant compte surtout des circonstances dans lesquelles se trouve le praticien. Je sens bien que mon exposé n'est pas complet, qu'il n'épuise pas le sujet; mais je pense avoir, dans ce travail, donné une idée générale de la question.

Nous avons fait un grand pas dans l'étude de ce diagnostic. L'introduction des méthodes de recherches modernes a permis de réaliser l'un des plus importants desiderata : je veux parler de la démonstration, possible à l'heure actuelle, du milieu de submersion. D'autre part, nous sommes plus certains qu'autrefois de pouvoir éliminer les causes d'erreur et de déterminer les phénomènes si importants de l'agonie dans la submersion. Une des conquêtes des dernières recherches consiste aussi dans ce fait que nous pouvons, pour autant que le liquide de submersion ait des caractéristiques assez nettes, reconnaître les cas « négatifs ». Les procédés d'investigation de la technique moderne permettent, dans chaque cas particulier, de faire des constatations importantes, décisives, sur lesquelles l'expert peut baser un rapport et apprécier critiquement les circonstances du cas.

Il n'en est pas moins vrai qu'il reste beaucoup à faire tant pour perfectionner la technique que pour élargir le champ des investigations. A cet égard, il faut considérer comme promettant d'heureux résultats les récentes recherches de Corin et Stockis, qui se sont occupés de la démonstration, dans le sang du cœur, des particules minérales en suspension dans l'eau, de ce qu'ils appellent le planchton cristallin ; il ne paraît pas téméraire d'espérer beaucoup de cette méthode quand elle sera perfectionnée.

Si donc, ce travail n'a pu présenter aucun résultat bien définitif, ma communication aurait atteint son but si elle devenait le point de départ à d'autres recherches systématiques.

Le diagnostic médico-légal de la mort par submersion,
par le Dr Stockis (Voir *Archives*, p. 628, 1909).

[1] Nous signalons d'une façon générale l'insuffisance des bibliographies indiquées par les rapporteurs allemands qui semblent ignorer les travaux sur les mêmes sujets parus dans les pays de langue latine.

Les bases anthropo-psychologiques de la police scientifique,
par M. le professeur OTTOLENGHI.

Les fonctions essentielles de la police étant la répression et la prévention des crimes, la police scientifique doit se baser essentiellement sur les nouvelles connaissances que fournit l'anthropo-psychologie.

L'auteur démontre que des relevés faits dans les enquêtes sur les lieux, aux rapports qui en résultent, du signalement à la reconnaissance, des interrogatoires aux recherches sur la culpabilité des imputés, de la surveillance à l'arrestation des prévenus, on a continuellement de nombreuses occasions d'appliquer les données fournies par la biologie et par la pathologie.

Il soutient que ces applications suivront la réforme de la police moderne, dont les moyens de lutte seront ainsi multipliés alors que l'action en deviendra d'autant plus bienfaisante.

Et il expose comment, sur ces principes mêmes, il a fondé l'Ecole de Police scientifique de Rome.

Les phénomènes cadavériques, par le professeur CORIN (Liège).

L'auteur insiste sur les processus fermentatifs qui envahissent les cellules après la mort ; même en l'absence de pénétration bactérienne, les tissus s'autolysent; la protéolyse aseptique peut donner naissance à une pseudo-dégénérescence graisseuse, analogue dans son origine et dans ses manifestations à la stéatose vraie de l'intoxication phosphorée ; elle aboutit dans des conditions déterminées à l'adipocire, phase ultime de la dissolution progressive des tissus, à laquelle peut se combiner, comme chez les fœtus, une précipitation calcaire.

Mort par l'électricité, Rapport du Dr J. JELLINECK, docent de l'Université de Vienne (Autriche).

Extrait des conclusions.

I. Pour l'étude du mécanisme de l'électrocution, il faut tenir compte :

1° Des phénomènes du système neuro-musculaire ;
2° De la manière d'être du cœur ;
3° De la manière d'être de la respiration ;
4° De la manière d'être de la conscience (lésions microscopiques) ;
5° Du temps écoulé entre le trauma et la mort.

II. Il faut comparer les observations de la pratique des accidents avec l'étude expérimentale et les électrocutions américaines.

III. Les phénomènes variables et souvent contradictoires de l'électrocution s'expliquent en partie par :

1° Les expériences sur la narcose ;
2° Les expériences sur le cœur ;
3° Les expériences sur le nerf pneumo-gastrique ;
4° L'observation de la pression spinale et du cerveau chez le chien.

IV. L'importance des premiers symptômes dépend :

a) De circonstances extérieures, à savoir :

1° Le voltage ;
2° L'ampérage ;
3° Le nombre des pôles ;
4° Le temps de contact ;
5° La nature du courant : continu ou alternatif

b) De circonstances individuelles, à savoir :

1° L'étendue (la route) du courant ;
2° La résistance (de la peau) ;
3° L'état physique ;
4° L'espèce animale.

V. L'électrocution est une mort apparente.

VI. Il faut aussi faire attention :

1° Aux plaies spécifiques électriques ;
2° Aux vêtements de la victime ;
3° Aux matières électrotechniques ;
4° Aux conditions météorologiques.

L'emploi du fluor dans les denrées alimentaires et des moyens d'en faire la recherche chimique, par Henri BERGÉ.

Depuis quelques années, on fait usage des combinaisons de fluor pour la conservation des denrées alimentaires. Les fluorures solubles sont livrés au commerce à prix peu élevés, variant de 2 francs à 6 francs le kilogramme, suivant le degré de pureté ; en général, la dose de fluorure employée variant de 2 à 4 centigrammes, c'est une dépense d'environ 0 fr. 00006 à 0 fr. 00012 par litre ou par kilogramme de denrées traitées.

Un hectolitre de vin, de bière ou de lait, traité de cette façon, n'occasionne donc qu'une dépense d'environ 0 fr. 006 à 0 fr. 012, soit en moyenne 1 centime l'hectolitre.

On comprend qu'un antiseptique aussi énergique et si bon marché ait tenté les industriels.

A raison des dangers que présente l'emploi des fluorures, rien ne semblait plus simple que d'en interdire l'usage pour le traitement des denrées alimentaires. Mais ici s'est présentée une difficulté très grande ; suffit-il que le chimiste ait constaté la présence du fluor pour conclure à la fraude ? Non, car il est établi que le fluor est diffusé dans toute la nature.

Comment rechercher la présence du fluor dans les denrées et surtout comment en faire le dosage et obtenir des données permettant de conclure à la fraude ?

Je fais usage d'une solution de sel de thorium qui, en présence d'un fluorure de potassium, de sodium ou d'ammonium, donne une poudre amorphe, insoluble ou du moins d'une très faible solubilité. Le précipité est facile à être séparé : on le met sur papier d'amiante et après l'avoir desséché à l'étuve, on l'introduit dans une petite cornue de platine, raccordée à un

condenseur en platine ; on chauffe et les gaz qui se dégagent sont envoyés dans un récipient en platine contenant de l'eau distillée. Le dosage acidimétrique indique la quantité de fluor.

Mon procédé repose sur la formation d'un fluorure thorico-potassique, sodique ou ammonique d'une insolubilité presque complète. Ce fluorure de thorium qui se forme perd de l'eau d'hydratation à 100 degrés. Chauffé à 140 degrés, il se décompose et il laisse un résidu d'oxyde ; l'acide fluorhydrique se dégage. C'est cet acide qu'on titre.

Comme il n'y a pas d'acide sulfurique ou autre qui intervient, le titrage ne peut être mis en doute.

Ce procédé me paraît résoudre la difficulté du problème. Il suffira de se mettre d'accord sur la dose tolérable.

Toutes les incertitudes résultant de l'appréciation basée sur le degré de profondeur de la gravure sur verre disparaissent.

Comme conclusions, je propose au Congrès :

1° De déterminer la dose de fluor tolérable dans les denrées;

2° De donner des avis sur les méthodes pratiques qui permettent de doser la quantité de fluor.

Les empreintes palmaires, Identification, Méthode de classification, par le Dr Stockis.

Nouvelle méthode de relevé par transfert des empreintes et des taches, par le Dr Stockis.

Du rôle du coli-bacille dans les intoxications alimentaires, par M. Haibe (Namur).

Conception de la médecine légale : La médecine légale comme science biologique, par le Dr Angelo de Dominicis.

Il est certain que la médecine légale prend une importance de jour en jour plus considérable dans les sciences médicales.

Ce qui le démontre, c'est la multiplicité de ses applications, l'étendue de sa doctrine, la nécessité d'une instruction spéciale. On ne discute plus la considération qu'il faut avoir pour la médecine légale et cette considération augmente toujours en proportion des buts pratiques qu'elle poursuit, buts qui sont d'un intérêt capital pour la société et dont les résultats peuvent tomber immédiatement sous les sens du profane lui-même.

Ce mouvement d'opinion, qui s'accentue tous les jours depuis quelque temps, est évidemment très flatteur pour notre science et contribue à lui donner une situation importante dans le monde scientifique.

Mais il me semble que, dans l'intérêt même de la science que nous représentons, il y a mieux que cela à faire pour rehausser le prestige de cette science. Des médecins légistes réputés, des écrivains savants et diserts persistent encore à considérer la médecine légale comme l'art d'appliquer les connaissances de la médecine ; d'autres, plus généreux, insistent sur ce fait que la médecine légale résulte d'une pénétration

mutuelle des sciences médicales et juridiques. Il y a, évidemment, nombre de bons auteurs qui considèrent la médecine légale comme étant essentiellement une science médicale ; mais quand les spécialistes affirment le contraire, cette affirmation nuit évidemment à l'idée sur laquelle, d'après nous, la médecine légale doit reposer.

Souvent, l'art d'appliquer les connaissances médicales aux cas que nous soumet la justice se confond, pour le public, avec la pratique purement formelle des procès-verbaux et des expertises ; il semble dès lors que, dans notre science, la compétence dérive exclusivement d'un exercice professionnel assez longtemps continué. Cette tendance a souvent pour résultat que les rapports fourmillent d'adaptations médicales erronées, d'interprétations juridiques hasardées, d'idées préconçues et que les conclusions ne reposent sur aucune base solide.

Si l'on peut admettre que la culture scientifique médico-légale doit se compléter par l'étude de l'art de faire des rapports, il faut, à notre avis, éviter soigneusement de faire de cet art la chose principale, la pierre angulaire de la médecine légale.

Admettons donc le fait ; ne l'excluons pas ; mais gardons-nous de lui donner, dans notre science, une importance disproportionnée avec sa valeur ; ne le considérons malgré qu'il ait pu, jusqu'en ces derniers temps, occuper une place importante que comme un fait d'importance secondaire.

Ne nous complaisons pas trop, comme on le faisait autrefois, au titre d'honneur qui disait que la médecine légale contribuait à la formation des lois. Cela peut être très vrai ; mais cela semble indiquer que la médecine légale est tributaire, vassale de la science juridique. Le cas est le même pour les accidents du travail ; la connaissance des dispositions légales est évidemment nécessaire à qui s'en occupe, mais certainement beaucoup moins indispensable que la connaissance de la médecine.

A un autre point de vue, on peut dire que la médecine légale, aussi bien que la clinique, poursuit un but pratique ; mais, en clinique, la part scientifique a toujours été et est toujours fort importante. A cela, il y a plusieurs causes : le peu de variété des tableaux cliniques ; en clinique, l'observation de cas identiques est assez fréquente ; en médecine légale, la variété des contingences est telle que certains se passent, pour l'examen de leurs cas, de toute direction scientifique.

C'est là un grand tort ; il faut entendre la médecine légale comme une vraie science biologique ; l'étendue et le nombre des constatations en font un terrain d'étude essentiellement favorable à des analyses et à des synthèses d'intérêt général.

Il n'y a pas, dans cette affirmation que d'aucuns jugeront peut-être un peu hardie, l'affirmation d'une simple vanité ; c'est un fait vrai qui, bien considéré, pourrait, dans nos rangs, stimuler une autre émulation que celle d'aspirer à la pratique routinière des salles de justice.

Il faut bien avouer aussi que si la médecine légale n'arrive pas à des résultats d'une importance scientifique plus considérable, ce n'est pas parce qu'elle n'est qu'un art résultant de la pénétration mutuelle des sciences juridiques et médicales, mais parce que ceux qui la cultivent n'apportent pas, dans l'étude essentielle et fondamentale de la biologie, les mêmes qualités que l'on considère comme indispensables dans toute autre science.

En outre, il faut encourager tout spécialement les conquêtes scientifiques faites par la médecine légale avec ses propres moyens et dont la portée dépasse les limites du champ étroitement utilitaire que certains lui assignent. Il faut attirer l'attention des jeunes gens sur ces conquêtes afin que, dans l'esprit de l'école, centre de diffusion de la pensée, s'enracine la conviction que la médecine légale peut, quand l'éclair du génie s'ajoute à l'esprit de précision et d'investigation, acquérir des vérités aussi hautes que les autres sciences biologiques.

Il serait assez étrange que nous persistions à rester arriérés dans la forme, alors que nos conquêtes valent celles d'autres sciences. Il serait humiliant que la force de l'habitude puisse nous défendre d'échafauder aujourd'hui des projets et de les réaliser demain.

J'espère, je souhaite que les futurs traités de médecine légale s'inspirent un peu de cet idéalisme et que nos efforts communs se groupent autour de cette idée essentielle que la médecine légale est une science biologique.

LES VŒUX ET DÉCISIONS DU CONGRÈS

Le casier sanitaire personnel.

M. de Ryckere, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, formula, à la séance du 8 août, la proposition suivante, en son nom et au nom du Dr Dewez, président du Congrès :

« Il y a lieu de créer un *casier sanitaire personnel* organisé par les soins des administrations communales, et contenant, pour chaque citoyen, tous les renseignements utiles relatifs à sa personnalité physique et psychique. La révélation de ces renseignements devrait être obligatoire pour tous ceux qui les détiennent, à partir de la naissance de l'enfant. »

M. de Ryckere fit valoir que la création du *casier sanitaire personnel* rendrait de grands services en matière d'examen psychiatrique tant aux magistrats chargés d'ordonner celui-ci qu'aux experts désignés à cette fin. On possèderait ainsi des renseignements aussi sûrs et aussi complets que possible au sujet des antécédents personnels et de l'hérédité de l'inculpé. Les experts pourraient obtenir la communication des fiches sanitaires personnelles des parents et des collatéraux du délinquant. Les renseignements seraient fournis par les médecins traitants, les instituteurs et professeurs, les hôpitaux civils et mili-

taires, les chefs hiérarchiques, les autorités publiques, la police, etc., etc.

Il ajouta que le *casier sanitaire personnel* pourrait rendre également des services signalés en matière de nomination à certaines fonctions publiques ou à certains postes importants : magistrature, police, enseignement, chemins de fer, etc. Avant toute nomination, le bulletin du *casier sanitaire personnel* de l'intéressé serait soumis à l'autorité compétente. On éviterait ainsi certaines désignations dangereuses et imprudentes.

La proposition fut combattue notamment par MM. les Drs Lebrun et Granjux, à raison de l'atteinte qu'elle portait au secret médical et du danger de divulgation, surtout dans les petites communes.

M. de Ryckere répondit que le secret médical devait s'incliner devant l'intérêt supérieur de la société. D'ailleurs, à l'heure actuelle, les lois et règlements imposent déjà aux médecins la déclaration des maladies contagieuses, dans l'intérêt de l'hygiène publique. La loi devrait punir sévèrement toute divulgation du *casier sanitaire personnel*. Au surplus, rien n'empêcherait de charger l'administration provinciale ou préfectorale de sa tenue, au lieu des communes.

La proposition, mise aux voix, fut rejetée.

A la séance du 10 août, M. le Dr Vallon déclara que, tout en ayant voté contre cette proposition, il approuvait l'idée qui l'avait inspirée. Il déposa, au nom de MM. Granjux et Rocher et en son nom, la proposition suivante dont l'adoption lui paraissait de nature à donner partiellement satisfaction à MM. de Ryckere et Dewez :

« Le Congrès, considérant d'une part l'augmentation de la criminalité juvénile, d'autre part que cette augmentation est due au nombre toujours croissant des anormaux psychiques, estime qu'il y a lieu d'organiser en tous pays le dépistage des enfants anormaux et leur traitement, et adresse ses félicitations aux gouvernements et aux municipalités qui ont déjà réalisé cette œuvre utile et humanitaire. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Expertise contradictoire.

A la suite d'une communication de M. Rocher, avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien président de la Société de Méde-

cine légale de France, sur l'*expertise contradictoire*, le Congrès nomma une Commission chargée de rédiger un projet de résolution.

Cette Commission, réunie sous la présidence de M. Rocher, et composée de MM. Dewez, Lebrun, de Busschère, de Ryckere, Bonnevie, Ziemke et Fraenkel, adopta, après discussion, la formule suivante, proposée par M. de Ryckere :

« Le troisième Congrès international de médecine légale, réuni à Bruxelles, déclare adhérer au principe de la dualité de l'expertise, l'un des experts étant désigné par le juge d'instruction, et l'autre par la défense. Il estime que l'expertise doit être organisée de manière à assurer à l'expert de l'instruction et à celui de la défense une égalité parfaite de droits et avec recours à un super-arbitrage au cas de désaccord entre les experts. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité par le Congrès au début de la séance du 9 août.

Responsabilité.

Le Congrès adopta la proposition suivante formulée par M. le Dr Lebrun (Bruxelles) et amendée au cours de la discussion :

« I. — Entre la responsabilité et l'irresponsabilité qui constituent l'état de santé ou de maladie, il existe des états intermédiaires de responsabilité atténuée.

« II. — Il y a lieu de soumettre tout délinquant, dont l'arrestation a été requise, à un examen psychique sommaire effectué immédiatement après l'arrestation.

« III. — Cet examen sommaire sera pratiqué par le médecin de la prison et le résultat consigné sur une feuille de renseignements *ad hoc* qui sera transmise immédiatement au magistrat instructeur.

« IV. — Tout médecin de prison devra justifier de connaissances psychiatriques.

« V. — Dans le cas où l'inculpé aura été colloqué dans un asile, il ne pourra être mis en liberté qu'avec l'autorisation de l'autorité judiciaire qui a requis la collocation et conformément aux conclusions d'une nouvelle expertise.

« VI. — Dans le cas où la responsabilité serait considérée comme atténuée, le juge appliquera la peine en rapport avec le

plus ou moins de responsabilité du délinquant, mais la peine sera subie dans un asile spécial. »

Expertise toxicologique.

M. Van Engelen, professeur de chimie à l'Université de Bruxelles, formula, à la séance du 10 août, le vœu suivant qui fut adopté à l'unanimité par le Congrès :

« Le Congrès adopte les résolutions suivantes :

« I. — Dans toute autopsie pouvant être suivie de recherches toxicologiques, il y a lieu de faire la séparation des organes, notamment de mettre dans des vases distincts : *a)* l'estomac ; *b)* les intestins ; *c)* le foie ; *d)* la rate ; *e)* les reins ; *f)* les poumons et le cœur ; *g)* le cerveau ; *h)* le sang ; *i)* les urines.

« II. — Les viscères seront recueillis dans des bocaux en verre, fermés par des bouchons de même nature, rodés à l'émeri, à l'exclusion de tous autres récipients et de toutes autres fermetures.

« III. — Il est expressément recommandé de n'employer, lors de l'autopsie, aucune substance antiseptique et de n'en ajouter aucune dans les bocaux.

« IV. — La présence du chimiste chargé de l'expertise toxicologique est très utile aux opérations de prélèvement des viscères ; elle est indispensable si l'analyse de la terre du cimetière, des débris de bière, etc., est reconnue nécessaire. »

Bureau international de Médecine légale.

Au moment de clôturer ses travaux, le Congrès adopta, sur la proposition de son président, M. le Dr Dewez, un vœu en faveur de la constitution d'un *Bureau international de Médecine légale*, composé des délégués des différentes nations.

Le bureau du Congrès fut chargé de l'organisation de ce Comité, qui se réunira chaque année à une date fixée, et dont la mission sera déterminée ultérieurement d'une manière définitive.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

NOTE

SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANTHROPOMÉTRIQUE DE LYON

(Tatouages et Empreintes).

Par EDMOND LOCARD.

Docteur en médecine, Licencié en droit.
Directeur du Service anthropométrique de Lyon.

Le Service anthropométrique, ouvert à la Sûreté de Lyon, le 24 janvier 1910, emploie simultanément la méthode bertillionnienne et la méthode dactyloscopique. Une série de statistiques[1] ont été établies sur les 1.000 premières fiches rédigées (12 juin 1910).

En ce qui concerne d'abord les tatouages, on a pu constater que 409 hommes sur 902 étaient tatoués; et que sur 98 femmes, 13 étaient tatouées; la proportion est donc de 49,5 pour 100 pour les hommes, et de 12,26 pour 100 pour les femmes. Les tatouages des hommes sont surtout fréquents sur les bras; nous avons trouvé :

Bras gauche	375
Bras droit	310
Face et cou	43
Poitrine et ventre	83
Dos	27
Membres inférieurs	9

Ces chiffres diffèrent assez sensiblement de ceux établis à l'aide des collections du professeur Lacassagne. La proportion entre les deux bras, en particulier, est invertie. Dans 132 cas seulement, il n'y avait qu'un membre tatoué; dans 5 cas, toutes les régions du corps en étaient couvertes. Les tatouages de la face, qui sont de moins en moins rares, consistent spécialement en points diversement groupés et qui servent de signes de reconnaissance à des

[1] Les statistiques ont été faites et sont tenues au courant par les agents anthropomètres Grangeversannes, Heilmann et Guichard.

bandes, ou à des associations de malfaiteurs. Un travail est en préparation sur cette question spéciale.

Les tatouages de femmes sont presque constamment de simples points. Leur rareté relative fait que nous avons jugé intéressant de relever dans le détail ceux qui ont été constatés par nous.

1° B.., 22 ans, fille soumise, vol : initiales C. B. sur coude gauche et point de tatouage entre le pouce et l'index gauches.

2° G. G..., 36 ans, fille soumise, entôlage : 3 points de tatouage entre le pouce et l'index gauche, un point dessous paupière droite, et un point sous le coin droit de la bouche.

3° M..., 21 ans, fille soumise, entôlage : 2 points de tatouage sur avant-bras gauche.

4° Md..., 21 ans, fille soumise, vol : 1 point de tatouage sur poignet gauche.

5° Mr..., 26 ans, fille soumise : agression nocturne, 5 points de tatouage entre le pouce et l'index gauche.

6° P..., 24 ans, fille soumise, vol : 1 point de tatouage sous paupière gauche.

7° V..., 33 ans, fille soumise, outrages : tatouage une pensée, dessous un demi-bracelet, avec au milieu l'inscription PAGÈS sur poignet gauche; tatouage un demi-bracelet sur poignet droit et une demi-bague sur première phalange du médius droit et trois points entre le pouce et l'index droit.

8° J..., 18 ans, sans profession, vols : trois points de tatouage entre le pouce et l'index droits.

9° B..., 33 ans, marchande de mercerie, vol : tatouage un buste de pierrot coiffé d'un chapeau, surmonté d'un drapeau sur avant-bras droit.

10° B..., 37 ans, marchande foraine, vol : 1 point de tatouage entre le pouce et l'index gauches.

11° P..., 48 ans, journalière, mendicité : tatouage une croix sur avant-bras gauche.

12° D..., 19 ans, fille soumise, usurpation d'état civil : 1 point de tatouage entre le pouce et l'index droits.

13° R..., 14 ans, gantière, vagabondage : tatouage C. J. sur bras gauche, 3 points entre le pouce et l'index gauches, 1 point dessous l'angle externe de l'œil gauche ; tatouage J. C., un cœur percé d'un poignard sur bras droit, un léger trait de tatouage sur les lobes des oreilles droite et gauche.

Au point de vue des empreintes, les statistiques établies concordent d'une façon très nette avec celles de Féré, de Giribaldi,

de Tomellini, d'Oloriz et de Spirlet. On y voit que, des quatre formes types : arc, boucle droite, boucle gauche et verticille, l'arc est constamment la plus rare, et que, sauf aux index, il y a infiniment peu de boucles gauches à la main droite, et de boucles droites à la main gauche. Voici d'ailleurs ces chiffres :

Main droite.

	Pouce	Index	Médius	Annulaire	Auriculaire
	—	—	—	—	—
Arc	22	136	82	24	11
Boucle droite . .	487	324	707	505	814
Boucle gauche . .	4	184	12	14	6
Verticille	479	349	189	451	162
Amputés	8	7	10	6	7

Main gauche.

	Pouce	Index	Médius	Annulaire	Auriculaire
	—	—	—	—	—
Arc	47	137	117	31	18
Boucle droite . .	9	195	20	7	3
Boucle gauche . .	611	334	677	616	860
Verticille	329	324	181	338	111
Amputés	4	10	5	8	8

On doit conclure de cette statistique que l'index étant le seul doigt qui tende à avoir une proportion égale des différents types, c'est lui qu'on doit choisir comme tête de série et de section. C'est ce qu'avait déjà fait Daae en Norwège, et c'est ce que nous faisons à Lyon.

Les 1.000 premières fiches ont offert 478 formules dactyloscopiques différentes pour les hommes et 80 pour les femmes; dans 420 cas, il n'y avait qu'une fiche par formule ; le paquet le plus volumineux est de 40 fiches, il correspond à la formule D. 3333. G. 2222 qui semble l'expression du type normal des dessins digitaux chez l'homme. Les formules les plus fréquentes après celle-ci étaient V. 4444. V. 4444 (22 fiches), G. 3333. D. 2222 (15 fiches), D. 3333. D. 2222 (15 fiches). Quatre autres formules se présentaient 13 fois chaque. J'ai exposé ici-même, dans un précédent article (15 juin 1910), quelle méthode de subdivision j'ai adoptée. Le sous-classement par la considération des centres de figure, donnant cinq sous-types de chaque boucle et quatre sous-types de verticille amène, en ne tenant compte que de trois doigts (médius, annulaire et auriculaire droits) à une peréquation presque parfaite.

D'autres statistiques sont tenues à jour, portant sur les erreurs

relevées dans les mensurations des récidivistes, soit qu'une première fiche en ait été fournie par un autre service, soit que le même sujet ait été anthropométré à Lyon à diverses dates. Ces chiffres seront publiés ultérieurement.

UN CAS DE MORT

APRÈS INGESTION DE BISULFITE DE SOUDE

PAR MM.

ARNAVIELHE
Médecin-Major de 1re classe
au 98e Régiment d'Infanterie (Lyon).

LAFFORGUE
Médecin-Major de 2e classe,
Répétiteur de Médecine légale à l'Ecole
du Service de Santé Militaire.

Les quelques pages qui suivent posent un problème bien plutôt qu'elles n'ont la prétention de le résoudre. Qu'on en juge par les faits : un jeune sujet absorbe par erreur 120 grammes environ de bisulfite de soude. Une heure et demie après cette ingestion, il succombe, ayant présenté des symptômes dont on verra plus loin le détail. On ne peut se défendre d'établir entre l'ingestion de la substance chimique et le décès une relation de cause à effet. Cette idée *a priori* est-elle cependant bien fondée et dans quelle mesure ? Nous présentons les pièces du procès : on verra s'il est légitime d'en tirer des conclusions.

C..., âgé de vingt-deux ans, sujet de constitution robuste, sans tare personnelle ou héréditaire appréciable, ingère par erreur, à la place d'un purgatif, 120 grammes de bisulfite de soude. Ceci se passait vers 7 heures du matin, le sujet étant encore à jeun. Immédiatement il est pris de nausées, se lève de son lit, se rend aux cabinets, vomit une quantité de liquide qui ne peut être précisée et vient ensuite se recoucher au bout de quelques minutes. Les efforts de vomissement continuent et amènent le rejet en plusieurs fois d'un liquide incolore, mélangé de salive. Peu à peu les vomissements s'apaisent et le sujet peut garder deux verres d'huile d'olive qu'on lui administre à titre de contrepoison. A ce moment, une demi-heure environ s'est écoulée depuis l'ingestion accidentelle du bisulfite et déjà le malade est en état de collapsus très accentué, de mort apparente : la face est pâle, presque livide, les lèvres et le nez violacés, les extrémités refroidies et légèrement cyaniques, les battements du cœur très faibles, loin-

tains, très difficilement perceptibles à la main ; les mouvements respiratoires, très lents, sont à peine visibles ; les yeux sont clos, avec dilatation marquée des pupilles. Les membres sont en état de résolution complète : la sensibilité a totalement disparu ; les principaux réflexes, notamment le réflexe cornéen, sont abolis.

Peu à peu, les phénomènes s'aggravent, surtout dans la sphère du cœur et de la respiration. Celle-ci diminue progressivement d'amplitude, puis s'arrête ; les battements du cœur, toujours plus difficilement perçus, apparaissent lointains et très lents ; le pouls, de plus en plus filiforme, cesse de battre à son tour.

La mort survient un peu plus d'une heure après l'accident, malgré la thérapeutique intensive qui a été appliquée : injections stimulantes d'éther et de caféine, frictions générales, massage transpariétal du cœur, application du marteau de Mayor, tractions rythmées de la langue, etc.

Autopsie. — Homme robuste, bien musclé. Cadavre en état de rigidité. Face très pâle, d'une pâleur de cire qui contraste avec la coloration du reste du tégument. Malgré le trismus à peu près irréductible, on peut examiner la langue et constater qu'elle ne présente rien d'anormal. Ni sang, ni mucosités aux lèvres. Celles-ci sont d'un rose pâle, sans trace de congestion : sur la lèvre supérieure, au niveau de la région muqueuse, on note des lésions sanguines punctiformes, formant une ligne discontinue et, à leur niveau, un certain degré de parcheminement de l'épiderme. Les pupilles sont dilatées et irrégulières, formant un ovale à grand axe vertical. Pas d'ecchymose sous-conjonctivale, pas d'exorbitisme.

Traces de décubitus dans les parties déclives du tégument : région dorsale postérieure, région postérieure des cuisses et des jambes. Dans les régions non déclives, pas de changements de coloration de la peau. Le scrotum est parcheminé avec érosions superficielles de l'épiderme. On note une goutte de sperme à l'orifice du canal de l'urèthre. Au niveau et un peu au-dessous du mamelon, traces de vésication, de même que sur la partie antérieure des jambes.

A l'incision médiane classique, rien d'anormal à la section. Pannicule adipeux sous-cutané bien développé.

Thorax. — Après ablation du plastron sternal, on constate du côté droit des adhérences anciennes, fibreuses et blanchâtres, très résistantes, entre la plèvre et le péricarde pariétal d'une part, entre les deux feuillets de la plèvre d'autre part. Ces adhérences enserrent le poumon droit sur presque toute son étendue ; très accusées dans les régions moyenne et supérieure, elles ne laissent à peu près libre qu'un territoire limité de la base et de la face externe. Les mêmes adhérences existent, encore plus accusées, du côté gauche. Là, elles constituent autour du poumon correspondant une véritable coque, qui le fait adhérer intimement au péricarde, au diaphragme et à la paroi thoracique. Du côté de la paroi, la symphyse est totale et il faut procéder à une véritable décortication pour isoler le poumon gauche.

Le *poumon droit* pèse 370 grammes. En dehors des adhérences externes, on constate des adhérences des divers lobes entre eux au niveau des scissures. A la coupe, le lobe supérieur paraît gorgé de sérosité œdémateuse, mélangée à de la spume; le lobe moyen est le siège d'une congestion légère; le lobe inférieur présente une congestion marquée, dans laquelle le décubitus intervient pour une large part.

Peu d'emphysème, pas de noyaux de broncho-pneumonie, pas trace de tuberculose récente ou ancienne, pas de noyau crétacé. A l'épreuve de l'eau, toutes les portions du tissu surnagent.

Le poids du *poumon gauche*, y compris celui de la plèvre adhérente, est de 470 grammes. A la coupe, l'épaisseur de la plèvre symphysée est de 1/2 à 1 millimètre environ. Le parenchyme pulmonaire crie un peu sous le couteau, surtout à mesure qu'on se rapproche de la face interne, où les tractus fibreux péribronchiques sont particulièrement développés. Au niveau du lobe inférieur, la pression du parenchyme fait sourdre en abondance de la sérosité spumeuse; le lobe supérieur est à peine congestionné, quelques-uns de ses territoires présentent une teinte carminée spéciale. Les divers fragments immergés surnagent. Même absence que dans le poumon droit de nodules tuberculeux.

Pas de *ganglions trachéo-bronchiques* hypertrophiés ou caséeux.

Sauf ses adhérences externes avec les plèvres, le *péricarde* est sain. Un peu de liquide *post mortem*.

La face externe du *cœur* présente un développement du tissu graisseux plus marqué qu'à l'état normal, surtout visible à la base et à la pointe du ventricule droit et au voisinage de la cloison interventriculaire. La paroi du ventricule droit est mollasse à la palpation; celle du ventricule gauche, plus résistante, ne semble pas contractée. A l'ouverture de l'organe, pas de caillots dans les cavités. Le sang prélevé est noir, mais, sous certaines incidences, présente une coloration légèrement rosée. VG = 16^{mm} d'épaisseur, VD = 5^{mm}. Poids total = 330 grammes. Les divers orifices sont normaux, y compris celui des coronaires qui sont perméables dans toute leur étendue. On note un léger degré d'athérome aortique.

Le *thymus*, anormalement développé, pèse 13 grammes.

Cavité abdominale. — A l'ouverture, on constate une vascularisation anormale du grand épiploon et une coloration rose diffuse des anses grêles, qui fait contraste avec la coloration blanc nacré du gros intestin. Pas d'épanchement péritonéal. Rien d'anormal du côté du mésentère.

L'*œsophage* est examiné en même temps que l'estomac, sur une étendue de 22 centimètres. Sa muqueuse est un peu plus rosée qu'à l'état normal, mais il ne présente ni hyperhémie marquée, ni la moindre trace d'érosion superficielle.

Avant ouverture, l'estomac est évacué de son contenu par l'œsophage. Il s'écoule 300 grammes d'un liquide jaunâtre, sans odeur, dans lequel on ne trouve aucun résidu alimentaire. Ce liquide présente des gouttelettes huileuses, formant une sorte d'émulsion; il est recueilli dans un vase spécial où, très rapidement, il se divise en deux couches, d'épaisseur presque égale, la supérieure très huileuse.

Après ouverture de l'*estomac*, on voit que sur presque toute son étendue, depuis l'abouchement de l'œsophage jusqu'au pylore, les veines de la sous-muqueuse dessinent un réseau anormalement développé. Les territoires

circonscrits par ce réseau vasculaire sont criblés de suffusions hémorragiques, punctiformes, presque cohérentes, ne laissant entre elles que des portions très peu étendues de muqueuse relativement indemne. Pas d'ulcérations, ni d'érosions microscopiquement visibles. Pas d'eschares.

L'*intestin grêle* est le siège d'une congestion moins marquée que l'estomac mais très manifeste cependant dans le duodénum et les premières parties du jejunum. L'hyperhémie va en diminuant à mesure qu'on s'éloigne du pylore.

Le *gros intestin* n'est pas hyperhémié. Il ne contient pas de matières solides, mais des matières liquides, de coloration verdâtre.

Le *foie* pèse 1.700 grammes. C'est un type de foie congestionné, d'où la pression fait sourdre du sang en abondance, un peu comme dans le foie des noyés. Après détersion, la coupe du parenchyme paraît un peu plus granitée qu'à l'état normal. Les régions inférieures du lobe gauche sont le siège d'une cirrhose véritable ; sur une surface d'au moins 5 centimètres carrés, on constate l'existence de cicatrices déprimées, étoilées, rétractiles, qui rappellent ce que l'on a coutume de voir sur certains foies syphilitiques.

Les *reins* sont très congestionnés. Pas trace macroscopique de néphrite, décortication normale. Poids du RD = 160, du RG = 140. A droite, on note un infarctus sous-capsulaire.

Les deux *capsules surrénales* sont saines.

La *vessie* contient une urine légèrement trouble et albumineuse.

La *rate* est congestionnée, diffluente. Poids = 280.

Le *pancréas* est normal: 120 grammes.

Cavité cranienne. — Le cerveau, le cervelet, la protubérance et le bulbe ne présentent rien d'anormal, ni à l'aspect extérieur, ni aux coupes systématiques. Les vaisseaux de la dure-mère sont très congestionnés.

A l'histoire anatomo-clinique précédente, nous ne voulons ajouter que quelques brefs commentaires.

Diverses hypothèses surgissent pour expliquer le mécanisme de la mort.

La première, c'est qu'après ingestion massive, le bisulfite de soude ait pénétré dans la circulation générale, soit sous sa forme initiale de sel, soit sous forme de SO^2 mis en liberté dans l'estomac par l'action de HCl. Peu importe la voie de pénétration, gastrique ou intestinale : on conçoit qu'après cette entrée par effraction, la substance chimique puisse se fixer sur certains organes ou tissus et produire, soit leur désorganisation histologique, soit leur adultération fonctionnelle. Parmi les tissus susceptibles d'être intéressés, nous placerons en première ligne le sang ; parmi les organes, les reins, le foie et les centres nerveux.

Sur le sang, le bisulfite de soude ou son dérivé, l'acide sulfureux, auraient pu agir par deux mécanismes différents : ou à la façon de CO, en contractant avec l'hémoglobine des combinaisons stables, exclusives de l'O et capables de créer de l'anoxhé-

mie aiguë, ou à la façon de certains poisons methémoglobinisants, dont le type est le chlorate de potasse, et au nombre desquels on range la nitro-glycérine, l'aniline, l'acide pyrogallique, l'hydrogène arsénié, la phalline.

Or, il ne semble pas que les altérations du *sang* aient été en cause chez notre sujet ; l'intégrité de ce tissu est affirmée par une série de preuves : 1° l'examen spectroscopique n'a pas décelé la moindre trace des dérivés de l'hémoglobine ; 2° l'analyse chimique n'a pas révélé du SO^2 dans le sang, alors qu'elle en décelait en abondance dans le contenu de l'estomac[1] ; 3° les globules sanguins ne présentaient à la coloration aucune altération appréciable de forme ou de structure. Pas de poikilocytose, pas de polychromatophilie.

Le bisulfite de soude ou ses dérivés ont-ils produit une adultération du *foie* ou des *reins*, qui aurait été cause de la mort?

On s'expliquerait mal dans cette hypothèse l'absence de ces substances chimiques dans le sang. Il est vrai que, dans l'intimité des tissus, elles auraient pu contracter des combinaisons ou subir des modifications qui les rendraient indécelables à l'analyse. Aussi attribuerons-nous plus d'importance, dans cette discussion pathogénique, aux faits cliniques eux-mêmes. Au cours des intoxications aiguës ou massives qui altèrent profondément les reins ou le foie (phosphore, sublimé par exemple), ce n'est point une mort rapide, quasi subite, qui est de règle ; la mort est généralement lente, elle survient quand la dégénérescence des parenchymes a créé un degré d'insuffisance hépatique ou rénale incompatible avec la vie. Rien de comparable entre cette évolution progressive, souvent traversée par des accalmies trompeuses et la mort rapide, brutale, observée chez notre sujet. Et, d'ailleurs, l'examen histologique du rein et du foie n'a révélé aucune lésion inflammatoire ou dégénérative. Il n'existait ni lésions cellulaires, ni sclérose (sauf en certains territoires très limités du foie), ni processus diapédétique interstitiel traduisant une phlegmasie récente aiguë. Nous ne faisons que signaler ici, pour y revenir plus loin, la lésion très spéciale constatée dans ce cas : une hyperhémie extrêmement marquée des viscères (foie, rein, muqueuse gastrique), soumis à l'examen histologique ; nous verrons si on en peut fixer la signification pathogénique.

[1] Nous adressons nos vifs remerciements à M. le professeur Morel et à M. Sarvonat qui ont bien voulu nous prêter leur très obligeant concours pour ces recherches spéciales.

Dans l'ordre des altérations tissulaires ou viscérales, on peut donc écarter en toute certitude l'influence d'une lésion rénale ou hépatique : bien plus plausible, par contre, serait l'imprégnation toxique du *bulbe* par le bisulfite de soude ou l'un de ses dérivés en circulation, même éphémère, dans le sang. Une lésion des centres respiratoire et cardiaque au niveau du bulbe rendrait bien compte de l'évolution symptomatique des accidents, de leur modalité clinique et de leur rapidité. C'est l'explication à laquelle nous nous serions ralliés, si nous ne nous étions pas heurtés à cette constatation négative : l'absence de SO^2 décelable dans le sang. Mais c'est encore le lieu de répéter comme plus haut : le bisulfite de soude ou ses dérivés n'ont-ils pu passer dans le sang en quantité suffisante pour produire des désordres bulbaires graves, tout en demeurant indécelables à l'analyse chimique ? Nous ne pouvons que poser la question, tout en faisant remarquer que la physionomie des accidents agoniques rappelle de très près ceux que l'on voit survenir après les imprégnations toxiques ou toxi-infectieuses du bulbe.

L'action toxique (hématique, viscérale ou bulbaire) du bisulfite de soude une fois envisagée et étudiée, reste à examiner une autre hypothèse : celle de la mort par inhibition.

On sait quel domaine toujours plus étendu les auteurs modernes assignent aux phénomènes inhibitoires. Pour ne considérer que la sphère gastro-abdominale, on sait que la mort subite a pu être la conséquence d'un traumatisme, même peu violent, porté sur le creux épigastrique ou sur l'abdomen lui-même. On invoque dans la genèse de ces cas un réflexe dont la voie centripète est le grand sympathique et dont le centre est au bulbe. Le centre bulbaire, vivement impressionné, réagit à son tour sur le pneumogastrique et il en résulte une suspension subite, une « inhibition » des fonctions vitales, suivie de syncope et de mort. Une hypothèse qui semble *a priori* plausible dans notre cas, c'est que l'ingestion de bisulfite de soude ait créé au niveau de la muqueuse gastrique une irritation brutale, sorte de « traumatisme interne », qui aurait pu être l'équivalent d'un traumatisme extérieur et produire les mêmes effets d'inhibition. Non que le bisulfite ait agi à la façon d'un caustique véritable : son action caustique est nulle sur les tissus ; nous avons pu en acquérir la preuve en mettant du bisulfite en contact, pendant une journée entière, avec une muqueuse gastrique de cobaye, sans dommage appréciable pour celle-ci. Mais ce sel produit au

contact de la peau et des muqueuses une sensation mordicante assez vive, assez désagréable; on peut concevoir qu'étendue à une large surface, telle que celle de la muqueuse gastrique, pareille sensation puisse devenir le point de départ d'un réflexe violent.

Si plausible qu'elle soit, cette hypothèse de l'inhibition pure et simple ne nous semble pas rendre compte de la totalité des faits observés. En effet, la mort par inhibition est en général une mort subite, au sens propre et littéral du mot; tel n'a point été le cas chez notre sujet, dont les accidents agoniques ont duré plus d'une demi-heure. De plus, la caractéristique de la mort par inhibition, c'est de ne s'accompagner d'aucune lésion viscérale appréciable, contemporaine de l'accident lui-même: autre condition qui n'était pas réalisée dans notre cas. En réalité, il est malaisé de mettre une étiquette satisfaisante sur le mécanisme pathogénique de cette mort. Aussi nous contenterons-nous d'insister aujourd'hui sur la seule lésion objective, lésion véritablement curieuse dans sa simplicité, que nous avons rencontrée du côté de certains organes. Au cours de l'autopsie, nous avions prélevé des fragments du rein, du foie et de la paroi gastrique. Sur le *foie*, l'examen a révélé, en regard d'une apparente intégrité des cellules, une *distension énorme des capillaires* intertrabéculaires, qui apparaissent gorgés de globules rouges et qui dessinent sur toute la surface de l'organe de véritables sillons hématiques extrêmement développés. De-ci de-là, on observe quelques lacs sanguins plus étendus qui semblent de véritables foyers de sang épanché, des foyers apoplectiques.

Mêmes constatations du côté des *reins*. Les tubuli ne présentent pas de lésions manifestes, non plus que le tissu conjonctif interstitiel, mais les capillaires glomérulaires et intertubulaires sont extrêmement dilatés et gorgés de sang (on s'explique par ce haut degré d'hyperhémie l'albuminurie légère décelée sur le sujet: celle-ci n'était nullement conditionnée par une lésion du tissu rénal lui-même). Même aspect, enfin, de la *muqueuse et de la sous-muqueuse gastriques*.

Comment expliquer cette hyperhémie viscérale si accentuée? Si l'on se reporte à la description clinique des accidents, on voit que les phénomènes de collapsus cardio-vasculaire se sont établis rapidement et ont persisté plus d'une demi-heure. Quelle que soit la genèse des accidents cardiaques, qu'on leur assigne ou non une origine bulbaire, que le bulbe soit intéressé directement par le mécanisme de l'imprégnation toxique, ou indirectement

par voie réflexe, la paralysie du myocarde s'est installée au premier rang du tableau clinique, s'accusant par la lenteur et la faiblesse des contractions cardiaques. Ne peut-on admettre que cet état de collapsus cardio-vasculaire, succédant subitement à un état d'équilibre circulatoire, a déterminé une stase sanguine généralisée, stase passive comparable, *mutatis mutandis*, à celle de l'asystolie ? Nous ne nous dissimulons pas que d'autres hypothèses peuvent être formulées sur l'origine de ces hyperhémies viscérales si curieuses, en particulier celle d'une congestion active due à l'action directe du toxique en circulation dans le sang. Pour donner plus de vraisemblance à la nôtre, il faudrait rechercher et trouver des lésions du même ordre chez des sujets qui réalisent la double condition suivante : 1° n'avoir pas ingéré de substance toxique ou suspecte de l'être ; 2° avoir succombé à une mort rapide, mais non subite, avec une phase agonique de collapsus suffisamment prolongée. Nous ne pensons pas que de pareilles recherches aient été faites ; nous nous proposons de combler cette lacune au fur et à mesure que les faits se présenteront à notre observation.

Une place spéciale, dans la genèse de cette mort, nous semble devoir être réservée aux *adhérences pleurales*. M. le professeur Lacassagne a insisté, à diverses reprises, sur les dangers auxquels une pareille tare latente expose son porteur, surtout quand celui-ci est frappé de syncope. Or, nous avons vu que, dans notre cas, les adhérences pleurales étaient particulièrement développées. Etendues à la presque totalité des deux poumons et de la région précordiale, très solides et très résistantes, elles enserraient les deux organes dans un véritable sac fibreux, peu élastique, peu extensible, qui devait restreindre dans des proportions considérables le champ d'expansion respiratoire, gêner à la fois l'apport de l'air et du sang. Cette double méiopragie, déjà fâcheuse en temps normal, créait des conditions éminemment défavorables chez un sujet frappé de syncope et transformait celle-ci en un véritable arrêt de mort. On peut penser, en effet, avec quelque vraisemblance, que le sujet eût pu être ramené à la vie, s'il n'avait été déjà mis en état d'infériorité fonctionnelle par sa lésion pleurale. Qui sait même si cette lésion ne rend pas compte de l'importance que prirent d'emblée les accidents respiratoires à côté des phénomènes cardiaques ?

Nous ne rappellerons que pour mémoire deux autres constatations nécropsiques, dont les rapports avec le décès pourraient

paraître plus lointains : la persistance d'un thymus de 13 grammes et un certain degré de cirrhose dans une zone très circonscrite du lobe hépatique gauche.

Dans les pages qui précèdent, nous avons soulevé bien des questions et nous n'en avons résolu aucune. Mais, quand la certitude échappe, le « savoir douter » n'est-il pas la première obligation qui s'impose au médecin légiste ? De toute cette étude un seul point se dégage avec netteté : c'est que l'on n'est point autorisé à attribuer au *seul* bisulfite la mort du sujet. L'ingestion de ce sel fut peut-être la cause *occasionnelle* de la mort ; rien ne démontre qu'il en ait été la cause *suffisante*.

Telle fut la conclusion de l'un de nous devant les juges appelés à connaître de l'affaire ; le tribunal s'y rallia.

A notre connaissance, il n'existe pas de cas analogue dans la littérature médicale.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE LATINE

Le « Trattato di Polizia scientifica » d'Ottolenghi.
Les méthodes dactyloscopiques nouvelles en Hollande et en Espagne.
Les recherches récentes de Stockis.

Par EDMOND LOCARD

Docteur en médecine, Licencié en droit.
Directeur du Service Anthropométrique de Lyon.

Tandis que nous n'avons encore dans nulle ville de France un enseignement professionnel à l'usage des policiers, et qu'on laisse nos agents se pénétrer des plus lamentables routines, l'Italie, l'Allemagne et l'Espagne nous fournissent l'exemple d'Ecoles de Police excellemment organisées. La *Scuola di Polizia* de Rome vient de donner une nouvelle et forte preuve de vitalité par l'apparition du *Trattato di Polizia scientifica* d'Ottolenghi[1]. On y retrouve, développées et complétées, les matières que

[1] SALVATORE OTTOLENGHI *Trattato di Polizia scientifica.* Volume primo : Identificatione fisica applicatà alla medicina e alle funzioni della polizia, con 371 figure intercalate. Milano, Soc. editrice libraria, 1910.

résumait le manuel du même auteur paru en 1907. Mais ce premier volume n'est consacré qu'à l'identification somatique. C'est dans un tome ultérieur que seront abordées les questions psychologiques si chères à l'école romaine.

La première qualité du livre d'Ottolenghi, c'est l'esprit de méthode, de clarté et d'ordination : et l'on ne peut imaginer travail plus propre à l'enseignement de choses, somme toute, difficiles, à des gens qui n'y ont pas été préparés par une éducation antérieure. Car il faut reconnaître que le programme proposé aux policiers italiens est extrêmement complexe et étendu, et nous ne sommes pas près, en France, d'exiger d'eux les connaissances anatomiques que le traité romain tend à leur inculquer. C'est au point que, sur la plupart des matières, les médecins légistes et les hommes de laboratoire qui se consacrent aux questions de technique policière trouveront fort à apprendre dans l'œuvre du maître romain, bien qu'il ne leur semble pas destiné.

Le principe d'Ottolenghi semble avoir été le suivant : pour chaque point de la description signalétique, montrer d'abord sur quel substratum anatomique la théorie descriptive est basée : ainsi l'ostéologie précèdera la technique des mensurations ; l'anatomie très complète de la face servira de préface au portrait parlé ; l'histologie de la peau expliquera la dactyloscopie ; la physiologie générale des muscles et du système nerveux légitimera le signalement fonctionnel et ainsi de suite. C'est une méthode vraiment scientifique et dont les avantages ne se peuvent discuter, à condition que les hommes à qui on la doit appliquer disposent d'un temps suffisant, car le signalement ainsi compris n'est plus un art qui se montre en vingt ou trente leçons comme il est d'usage en France.

Il me semble que l'Ecole romaine fait, avec le *Trattato*, un pas vers l'unification des méthodes signalétiques en ce qui concerne la description des traits. Pour chaque partie du visage, Ottolenghi indique la façon dont Bertillon l'analyse dans la forme du portrait parlé, et c'est au grand initiateur parisien que toute la notation de l'oreille externe est empruntée. Le manuel de 1907 était singulièrement moins évolué dans cette direction. Il est seulement très regrettable que le professeur Ottolenghi n'ait pas été jusqu'à adopter intégralement la rédaction abréviative bertillonnienne. Tous ceux qui ont eu à diriger un service d'identité savent combien les différences de

notation sont nuisibles pour l'utilisation des fiches étrangères, et combien il serait souhaitable que les portraits parlés rédigés en tous pays le fussent à l'aide de graphismes identiques ou du moins équivalents.

La partie la plus remarquable du signalement somatique chez Ottolenghi est, je crois, ce qui concerne les anomalies craniennes, et les types généraux de la face : les illustrations de ce chapitre sont des plus suggestives. J'ai dit ailleurs déjà[1] le bien que je pense du signalement fonctionnel, malgré les difficultés que soulèvent son interprétation et sa rédaction : le *Trattato* en donne naturellement une étude détaillée. Quant à l'emploi des veines dorsales de la main, Ottolenghi l'indique seulement, presque sans commentaires.

Reste la question, toujours brûlante, du choix à faire entre la dactyloscopie et les mensurations. Pour Ottolenghi, la question ne se pose même plus : l'impossibilité d'appliquer l'anthropométrie aux mineurs, les difficultés que rencontre son emploi chez les femmes, les erreurs enfin dont elle est trop fréquemment susceptible entre des mains médiocrement habiles, tout explique aux yeux du maître italien la défaveur qui atteint aujourd'hui ce système dans tous les pays où l'enthousiasme l'accueillit jadis. Et, puisque la dactyloscopie, méthode identificatrice sans défaut, est en même temps le plus pratique des modes de classification, c'est elle qu'Ottolenghi n'hésite pas à préconiser.

Mais lorsqu'il faut choisir parmi les méthodes dactyloscopiques (et l'on sait combien ce choix est complexe et délicat aujourd'hui), Ottolenghi s'arrête au procédé qu'il a toujours préféré à ceux d'Argentine, d'Angleterre, ou à tous autres, celui de Gasti. J'ai dit déjà les raisons qui m'empêchent de suivre en ceci l'éminent professeur romain. Je continue à croire qu'il est avantageux de n'avoir qu'un petit nombre de divisions primaires, et que faire entrer la considération du nombre des lignes dans la détermination même du type, expose à des erreurs plus malaisément réparables que d'avoir une première division très simple et très claire, et que de réserver pour la subdivision le travail micrographique. En tous cas, c'est avec intérêt qu'on lira dans le *Trattato* le chapitre où sont exposés le résumé des études de Falco sur les centres de figure et les deltas, et la description de la nouvelle fiche dactyloscopique italienne. Ottolenghi se montre d'ailleurs

[1] *L'identification des Récidivistes*, Maloine, 1909.

partisan du modèle de fiche internationale que nous avons proposé ensemble au Congrès de Turin, conjointement avec les professeurs Lacassagne, Reiss et Minovici, et qui diffère si insensiblement de celui décrit par Stockis.

En résumé, le livre d'Ottolenghi est surtout intéressant, en ce qu'il représente un programme d'études policières remarquablement étendu, et, malgré les quelques critiques que j'en viens de faire, d'une très louable perfection. Il est bien vivement à souhaiter que ce livre ouvre les yeux des pouvoirs publics dans d'autres Etats, et qu'il montre clairement une fois de plus la possibilité et la nécessité d'instruire les agents et de sortir le personnel policier des ornières de la routine. Il n'est pas douteux qu'à l'heure actuelle, et malgré les efforts accomplis dans d'autres régions, la *Scuola di Polizia* ne soit un des modèles auxquels il y a le plus à emprunter.

*
* *

J'ai fait allusion ici même, il y a peu de temps[1], à deux méthodes dactyloscopiques nouvelles : l'une essayée en Hollande, l'autre employée à Madrid.

Le système hollandais est dû à Spirlet et a été exposé par lui dans les *Archives internationales de médecine légale*. Le but de cet auteur semble avoir été de perfectionner le système Galton-Henry. Pour ce faire, il subdivise chacun des deux groupes anglais en quatre types, ainsi compris :

1° Groupe L (boucle)	A = 1	arc.
— —	B = 2	arc à tente.
— —	C = 3	boucle à droite.
— —	D = 4	boucle à gauche.
2° Groupe W (tourbillon)	E = 5	poche centrale.
— —	F = 6	verticille spiral.
— —	G = 7	double boucle.
— —	H = 8	non définissables.

La formule se rédige en plaçant les doigts dans l'ordre suivant : index, médius, annulaire, auriculaire, pouce. Les index s'écrivent en lettres, les autres doigts en chiffres, et l'on forme ainsi une fraction dont la main droite est le numérateur et la main gauche le dénominateur.

[1] *Un nouvel essai de classement dactyloscopique*, dans les *Archives* du 15 juin 1910.

Les subdivisions sont inspirées du système anglais : on applique la ridge-counting, en cotant I les index de 1 à 7 lignes, et les autres doigts de 1 à 9 lignes, et O les index de plus de 7 lignes, et les autres doigts de plus de 9 lignes. On applique aussi la ridge-tracing, mais en confondant les *to meet* et les *inside*. Spirlet indique, en outre, la possibilité d'une subdivision ultérieure consistant à placer au-dessus de la subformule les chiffres représentant le nombre exact des lignes.



La méthode espagnole[1], due au professeur Oloriz, directeur de la *Escuela de Policia* de Madrid est, par contre, un perfectionnement du système Vucetich. Le maître madrilène corrige d'abord ce que la nomenclature argentine avait d'imprécis. Il est évident, en effet, que les termes boucle externe et boucle interne ne pouvaient avoir de sens que dans les systèmes comme celui de Galton, où l'on tient compte de la position des doigts par rapport à l'axe du corps, et où, ainsi, une boucle radiale ou interne est celle qui est dirigée du côté de l'auriculaire et est, par conséquent, une boucle droite pour l'empreinte de la main droite, et une boucle gauche pour l'empreinte de la main gauche. Mais autant les mots *radial* et *ulnar* sont légitimes, parce que pleins de sens, dans le système de Henry, autant les méthodes, qui ne tiennent compte que de l'empreinte et non du doigt, ont peu de raison d'appeler une boucle externe ou interne. « Notre système, dit Oloriz, est essentiellement deltique, c'est-à-dire que la définition du type y est conditionnée par la position du delta ou triangle : j'appellerai donc *dextrodelto* ou triangle droit, ce que Vucetich appelle boucle interne, et *sinistrodelto* ou triangle gauche, ce que Vucetich appelle boucle externe. » Rien de plus rationnel. Ceci dit, l'abréviation D correspondra donc à l'I de Vucetich, et l'S à l'E. La formule s'écrit, comme chez Vucetich, avec une lettre pour le pouce, et des chiffres pour les autres doigts.

La subdivision d'Oloriz porte d'abord sur les arcs. Il distingue les arcs en tente des arcs ordinaires, distinction qui avait été faite déjà par Galton *(tented arch)*; par Gasti *(triangolo)*; par Spirlet (type B ou 2). La subdivision des boucles se fait par la

[1] F. Oloriz Aguilera, *Dactiloscopia*, Congreso de Zaragoza, 1908; du même : *Guia para extender la tarjeta de identidad* Madrid, 1909; A. Lecha Marzo, *Los ultimos progresos en la identificacion de los reincidentes*, 1910.

ridge-counting. On inscrit simplement le nombre trouvé sous le chiffre représentatif du type pour le doigt considéré. Pour les figures à deux deltas, on emploie le ridge-tracing, et l'on note, comme dans le système anglais, *m* pour l'inosculation, *i* dans le cas de triangle gauche supérieur, *o* lorsque le triangle gauche est inférieur.

Telle est, dans son détail, la dactyloscopie d'Oloriz qui, comme celle de Daae, tente à perfectionner le vucetichisme. Les modifications espagnoles me semblent préférables aux norwégiennes, en ce qui concerne la nomenclature des types (droit et gauche), et par la simplification de la ridge-counting; je crois, en effet, à ce dernier point de vue, qu'il est beaucoup plus simple d'écrire le nombre de lignes comptées, que de recourir à des symboles dont la valeur varie, suivant qu'il s'agit d'un doigt ou d'un autre. Mais là où le système de Daae me paraît préférable, c'est lorsqu'il choisit l'index à la place du pouce comme tête de série et de section, régularisant ainsi, dans la limite du possible, la peréquation des fiches entre les divers cabriolets.

Je sais d'ailleurs, par une lettre[1] d'Oloriz, de beaucoup postérieure aux mémoires dans lesquels son système a été exposé, qu'il va commencer une série d'expériences dont le but sera d'établir comparativement la valeur pratique des subclassifications norwégienne, romaine, espagnole et lyonnaise; ce qui montre chez Oloriz le plus louable souci d'arriver au plus haut point de perfectionnement, sans se soucier en rien des vaines préoccupations d'origine et de nom.

La partie la plus essentielle et la plus intéressante des travaux d'Oloriz est moins sa méthode de classement des fiches de récidivistes que son admirable *clasificacion monodactilar*, qui consiste en une description systématique des empreintes digitales considérées isolément, permettant d'en établir un répertoire. Lorsque, dans l'examen du lieu où un crime a été commis, on découvre une trace de doigt, on peut, dans le cas où le délinquant est récidiviste, établir à coup sûr, et rapidement, son identité, en recherchant l'empreinte dans le catalogue établi selon la *clasificacion monodactilar*. Cette description comporte : 1° La détermination du type de delta; 2° la détermination du type affecté par le centre de figure *(nucleo)*; 3° la détermination des limitantes basilaire et marginale; 4° la numération des lignes de la région

1. 30 juin 1910.

delto-centrale, et la description des particularités qu'offrent ces lignes, ainsi que celles de la région infradeltique et des zones marginales. On rédige de la sorte un signalement en langage abrégé dont voici un exemple :

S10 HT ce. Id. a2.3.4. rc 6.8 Dc. a9.10c34.56.78.d1 — b.3 izqD.
— o10izq.inf.C — i6 izq C — C45 supr. C — e14.15 supr. dr. C — vc 5 drch. C

La classification des triangles est particulièrement intéressante en ce qu'elle est tout à fait originale. Elle est basée sur l'ouverture ou la fermeture des différents angles. (On a ainsi huit types, depuis l'*abierto*, où tous les angles sont ouverts, jusqu'au *cerrado*, où tous les angles sont fermés), ou sur la longueur relative des trois branches, lorsque le centre du delta est, non un véritable triangle, mais une étoile à trois branches (ce sont les deltas du genre *tripode*, avec huit autres variétés).

Quant à la classification des centres de figure, elle est plus simple, mais aussi moins complète que celles de Schlaginhaufen, de Galton, de Feré et de Forgeot, cette dernière restant, en définitive, le modèle le plus achevé de cette sorte d'études. Mais la systématisation des *nucleos* d'Oloriz a l'avantage d'une clarté et d'une rigueur parfaites. C'est de cet exemple qu'il conviendrait de se rapprocher le plus possible, si l'on voulait établir une classification des fiches dactyloscopiques par la détermination des centres de figure, comme nous le faisons à Lyon.

On sent l'intérêt considérable que présente la *clasificacion monodactilar :* il est d'abord certain qu'un laboratoire de police, qui possèderait un répertoire d'empreintes établi d'après ces principes, aurait un instrument d'action d'une exceptionnelle puissance ; mais, en dehors même de ce point de vue, le travail d'Oloriz fournit à l'expert policier les éléments d'une nomenclature précise pour la désignation des divers points caractéristiques qu'il a à décrire dans l'empreinte étudiée. Certes, les travaux des maîtres de la technique policière, depuis Purkinje, Alix, Galton, Féré et Forgeot, jusqu'à Vucetich, Roscher, Reiss, Stockis et Gasti, n'avaient laissé dans l'ombre aucun point de la description dactyloscopique, mais il manquait une méthode systématique, un plan constant, qui permît à tout expert, quelle qu'en soit la nationalité, d'écrire et de lire, partout et toujours, d'une façon identique, un même dessin digital. Le patient labeur d'Oloriz aura abouti à ceci que nous possèderons désormais une clef commune pour le déchiffrement des dactylogrammes : et ce

n'est pas là le moindre bienfait de cette admirable *clasificacion monodactilar.*



On ne sait pas assez quelles sont, dans la pratique, les difficultés auxquelles on se heurte dans l'examen des traces digitales trouvées au cours des opérations policières. Tel procédé de coloration, qui donnait dans les expériences les plus surprenants résultats, ne procure, lorsqu'on veut l'appliquer, que des mécomptes. C'est que les empreintes anciennes, desséchées, chargées de poussière, surchargées, emmêlées, et surtout trop souvent fragmentaires, que l'on rencontre dans la pratique, n'ont, avec les empreintes fraîches et nettes de l'expérimentation, que des rapports lointains. Aussi accueillera-t-on avec un reconnaissant enthousiasme, dans les laboratoires de police, les procédés que vient de découvrir Stockis pour l'examen et la photographie des empreintes sur lesquelles les réactifs ordinaires se sont refusés d'agir.

Le principe de Stockis est celui-ci : les empreintes incolores ne sont visibles qu'avec un éclairage *très faiblement oblique*, l'éclairage direct le plus fort, fût-ce une lampe à arc, ne faisant rien apparaître. Le dispositif réalisé par le maître belge consistera donc à interposer entre la source lumineuse et le verre portant les empreintes incolores une lentille condensatrice dont le milieu, sur sa face opposée à la lampe, est muni d'un disque de papier noir. Il n'arrive ainsi sur l'empreinte que les rayons obliques provenant de la périphérie du condensateur. Un dispositif analogue permet, avec l'aide d'un miroir frontal, d'examiner avec des rayons seulement obliques, les empreintes incolores existant sur la surface d'un objet opaque. Enfin Stockis, par d'adroites modifications de son procédé, réussit à photographier et à voir aisément des traces digitales sur des miroirs, et, ce qui est plus difficile peut-être encore, sur des surfaces miroitantes. L'article paru dans le numéro d'avril 1910 des *Archives internationales de médecine légale* est certainement un des faits les plus notables de l'histoire de la technique policière.

BIBLIOGRAPHIE

Ludovic Pichon. — **Code de la Guillotine,** Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, ancienne librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne librairie F. Pichon réunies, 1 vol. in-12 de 127 p., 1910, 3 fr. 50.

M. P... ne dédaigne pas l'humour et les sujets quelque peu humoristiques. Auteur de romans tels que l'*Amant de la Morte*, le *Roy des Ribauds*, le *101e Moblots. Etude humoristique sur la garde mobile,* le voici qui prépare en ce moment une *Histoire de la Guillotine* dont le petit volume paru aujourd'hui constitue pour ainsi dire la préface, faite d'un recueil complet de documents législatifs et administratifs concernant la peine de mort et les exécuteurs des hautes œuvres. Les textes publiés par lui vont de la loi des 25 septembre-6 octobre 1791 portant Code pénal à la circulaire du 16 mars 1894 du Ministre de l'intérieur sur la surveillance spéciale des condamnés à mort. Comme chacun sait, l'article principal du Code révolutionnaire dispose que la peine de mort consistera dans la simple privation de la vie sans qu'il puisse jamais être exercé aucune torture envers les condamnés. Trois ans avant la promulgation des lois pénales de l'époque intermédiaire, le 15 février 1788, Louis XVI avait sans doute aboli la torture préparatoire, mais en laissant subsister les modes d'exécution antérieurs aussi divers que cruels. Peut-être connaît-on moins les paroles, cependant mémorables, prononcées par le Dr Guillotin à la séance du 1er décembre 1789 de l'Assemblée nationale (sa proposition de loi tendant à faire du supplice suprême la décapitation et qui datait du 10 octobre de la même année ne devait aboutir que le 3 juin 1791 sur le rapport de Lepelletier Saint Farjeau) : « Avec ma machine je vous fais sauter la tête d'un clin d'œil et vous ne souffrez plus. » Le *Journal des Etats Généraux*, dit M. Pichon, donne une autre version : « La mécanique tombe comme la foudre, la tête vole, le sang jaillit, l'homme n'est plus. » Notre auteur estime que « cette éloquence réaliste effraya probablement les membres de l'assemblée », p. 12. Parmi les documents rapportés dans ce recueil, outre un avis motivé sur le mode de décolation *(sic)* du Dr Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie devant qui fut essayée sur trois cadavres à Bicêtre la machine proposée par le Dr Guillotin et qui, d'après Cabanis, fit donner une disposition oblique à la hache dont le tranchant était d'abord façonné en croissant[1], M. Pichon reproduit encore en appendice de son ouvrage

[1] Il est presque inutile de rappeler, en effet, que la guillotine est moins une invention qu'un perfectionnement de la *mannaia* italienne (couperet suspendu et retenu dans sa chute) dont le jésuite Labat, dans son *Voyage en Espagne et en*

une lettre du mécanicien allemand Tobias Schmidt, facteur de pianos, que le Comité du directoire avait chargé de la construction des premières machines à décapiter et un mémoire de Sanson ainsi intitulé : « Observations sur l'exécution de la tête tranchée avec la nature des différens inconvéniens qu'elle présente et dont elle sera vraiment susceptible ». Nous reviendrons, avec plus de détails, sur tous ces documents lorsque paraîtra le grand ouvrage de M. Pichon qui compte s'étendre naturellement davantage sur le côté historique et anecdotique de la question, sur les changements apportés tant à la machine même qu'au mode d'exécution, par exemple la suppression de l'échafaud, sur la toilette des condamnés, les divers exécuteurs des hautes œuvres qui se sont succédé, les exécutions célèbres, etc. E. BURLE.

PIERRE PIC. — **Les heures libres :** *Gaillardises et Curiosités historiques des temps passés,* recueillies « *ad usum medici* », 2e série. Paris, G. Steinhell, éditeur, 1910.

M. Pierre Pic vient de faire paraître une deuxième série des *Heures libres.*

C'est avec un grand intérêt que nous avons lu cet ouvrage. Il témoigne de la part de l'auteur d'une curiosité très vive du passé. M. Pierre Pic a étudié avec un soin extrême le XVIIIe siècle qu'il ressuscite à nos yeux par des anecdotes piquantes, des histoires drôlatiques et malicieuses. Il est un chercheur infatigable. Il a compulsé de nombreux documents dont il a su extraire avec un très heureux discernement de réjouissantes gaillardises et des curiosités historiques d'attrait.

Ce sont surtout les médecins qui trouvent ce livre d'une lecture agréable et particulièrement instructive. Il est rempli de renseignements intéressants sur les maladies vénériennes qui étaient très fréquentes en ce temps-là. Dans la société aux mœurs élégantes et faciles de ce siècle, l'amour décochait, paraît-il, ses traits les plus divers. L'auteur consacre de nombreuses pages à Mme du Barry. Il nous donne, sur la vie intime de la maîtresse de Louis XV, les détails les

Italie (Paris, 1730), et l'abbé de La Porte, dans son *Voyageur français* (Paris, 1774) ont parlé avec grands détails. Achille Bocchi, en 1555, dans ses *Symbolicæ questiones de universo genere*, fit graver la figure d'une machine à décapiter : l'appareil est dressé sur un échafaud, la hache est placée en haut de deux coulisses, le bourreau est debout à gauche des spectateurs, prêt à lâcher de la main le fer suspendu (cette gravure est en tête du livre de M. Pichon). Une *Vie des Saints*, publiée à Lyon en 1542 *(Catalogus sanctorum vitas, passiones et miracula commodissime annectens)* qu'il m'a été donné de voir à notre bibliothèque universitaire, représente sous le martyre de saint Théodore une *mannaia* ou guillotine presque analogue. La première exécution capitale de l'époque révolutionnaire eut lieu le mercredi 25 avril 1792 : ce fut celle d'un nommé Nicolas-Jacques Pelletier, condamné à mort, le 24 janvier précédent, pour vol avec violence sur la voie publique.

plus suggestifs et, il nous apprend à quel degré de corruption on était arrivé dans l'entourage de cette grande dame.

M. Pierre Pic enfin a orné son livre d'une centaine de portraits de l'époque gravés avec un soin minutieux et très artistique. C'est un intérêt de plus dans son ouvrage, et nous ne pouvons que le féliciter de charmer notre vue en même temps que notre esprit.

Maurice PIGMÈDE.

Dr CABANÈS. — **Les morts mystérieuses de l'Histoire**, nouvelle édition, revue et augmentée (première série) ; *Rois, Reine et Princes français de Charlemagne à Louis XIII.* Préface du professeur LACASSAGNE, (de Lyon). Avec 18 illustrations. Paris, Albin Michel, édit.

Les lecteurs des *Archives* connaissent déjà, et par les comptes rendus qui ont paru ici, et, je pense, mieux encore, par la lecture même de l'ouvrage, les livres excellents de médecine historique que Cabanès a consacrés aux maladies de Souverains français. Le professeur Lacassagne, dans une remarquable préface-programme, a montré la valeur et l'intérêt de ces recherches alors à leur début et qui, maintenant, ont porté fruit. Une nouvelle édition de ces livres vite devenus rares est la bienvenue. Cabanès y fait profiter le lecteur de découvertes nombreuses faites par lui depuis que l'ouvrage parut pour la première fois. De nombreuses et très belles illustrations ajoutent à l'agrément de ce livre d'une lecture si attachante. Ed. L.

Dr LAVRAND, professeur de la Faculté libre de médecine de Lille. — **La Rééducation physique et psychique**, 1 vol. in-16, de la *Bibliothèque de Psychologie expérimentale et de Métapsychie*. Librairie Bloud et Cie, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe), et chez tous les libraires.

Le petit livre du Dr Lavrand établit de la meilleure façon l'influence que pourront demain exercer sur la thérapeutique tout entière les progrès des sciences psychologiques et une connaissance théorique un peu plus avisée des divers mécanismes neuro-musculaires et sensitivo-sensoriels. C'est en effet en se fondant sur l'analyse psychologique que le Dr Lavrand a pu examiner de façon synthétique les diverses rééducations physiques et psychiques tentées par la thérapeutique contemporaine.

« La rééducation, dit très justement l'auteur, part de cette constatation (et ses succès en montrent la vérité), à savoir que le trouble fonctionnel dépasse toujours et souvent de beaucoup la lésion organique. Le psychisme et le physiologisme (physique ou matériel), s'entremêlant d'une façon si intime dans tous nos actes, la rééducation efficace devra toujours être à la fois physique et psychique à des degrés divers. »

Dr LEGRAIN, médecin en chef de l'Asile de Ville-Evrard. — **Les Folies à éclipse. Essai sur le rôle du subconscient dans la folie**, 1 vol.

in-16 de la collection de *Psychologie expérimentale et de Métapsychie.* Prix : 1 fr. 50. Librairie Bloud et Cie 7, place Saint-Sulpice, Paris.

C'est à la démonstration et à l'étude de l'inconscient que l'auteur a consacré ce premier volume, qui doit trouver son complément dans un second où il étudiera les *délires reviviscents.*

Entre les délires qui *s'éclipsent*, qui disparaissent momentanément pour donner l'illusion d'une guérison, et les délires qui *ressuscitent*, pour bien montrer qu'ils vivaient toujours, il y a fatalement un lien. Où était le délire pendant son éclipse? Il n'était point dispersé, puisqu'il renaît de toute pièce. Que sont ces bas-fonds où il gisait latent?

Ici l'on voit la clinique éclairer une nouvelle fois la physiologie normale.

L'auteur expose tout au long le rôle joué par le subconscient dans la vie normale comme dans la vie de l'aliéné. Puis il fait l'étude nosographique et méthodique de l'éclipse : comment elle se produit, comment elle est possible, à quel moment elle se produit, les circonstances qui la favorisent, etc.

De nombreuses observations personnelles appuient la démonstration.

Dr A. Marie, médecin en chef de l'Asile de Villejuif. — **Les Dégénérescences auditives**, 1 vol. in-16, de la collection de *Psychologie expérimentale et de Métapsychie.* Prix : 1 fr. 50. Librairie Bloud et Cie, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe).

Le Dr Marie avait étudié dans un précédent volume les troubles de l'audition par lésions centrales. Dans le présent travail il passe en revue les troubles par lésions dégénératives de l'organe sensoriel : oreille externe, oreille moyenne, oreille interne. Les 2 volumes *Audition morbide* et *Dégénérescences auditives* forment la monographie la plus complète et la plus richement documentée sur la psycho-pathologie de l'audition. Les cas cliniques et les travaux de laboratoire y sont scrupuleusement analysés et commentés.

Drs Paul Meunier et René Masselon. — **Les Rêves et leur Interprétation.** *Essai de psychologie morbide,* 1 vol. in-16 de la *Collection de Psychologie expérimentale et de Métapsychie.* Prix : 3 francs. Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (VIe).

Les auteurs se sont proposé d'établir l'origine probable des rêves et de déduire tout le parti que la pathologie générale et mentale peut tirer de leur étude.

Dans un chapitre préliminaire, ils ont tenté de montrer d'après les plus récentes observations, que le rêve reconnaît souvent une origine cœnesthésique, qu'il est, pour ainsi dire, un microscope de la sensibilité et qu'il traduit, dans le langage qui lui est propre, les moindres perturbations de l'organisme.

Les chapitres suivants sont consacrés à l'étude des rêves dans les diverses affections physiques ou mentales.

Le rêve, en effet, peut révéler un trouble fonctionnel qui ne s'est pas encore dévoilé à l'état de veille, que ce trouble soit l'indice d'une maladie organique encore en incubation ou qu'il soit le premier signal d'un déséquilibre mental, latent jusque-là.

Un chapitre spécial est consacré à l'étude du *rêve stéréotype,* forme de rêve qui n'a jamais été étudiée systématiquement dans la littérature psychiatrique, et où les auteurs montrent un caractère important pour l'interprétation clinique des rêves.

Dans tous les cas, l'analyse de ces faits comporte une très grande prudence; le rêve étant un réactif ultra-sensible, il n'a de valeur qu'à titre d'indication, et seulement si l'examen attentif du malade vient le confirmer.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

La Justice et le Crime. — La Ligue de l'enseignement, continuant la série des plus brillants conférenciers, donnait cet après-midi la parole à l'un des maîtres du barreau, Me Henri Robert. Le grand avocat a prononcé sa conférence, tour à tour amusante et documentée, souvent éloquente, devant une assistance d'élite. Il a commencé en ces termes :

La Justice et le Crime ! C'est un beau titre de conférence. Il fait songer au tableau célèbre de Prudhon, dans lequel on voit un coupable fuyant, les épaules courbées, le visage couvert de honte, devant une Justice impitoyable, accompagnée d'ailleurs de la vengeance divine, qui va bientôt l'atteindre et le frapper !

Si quelque peintre ultra-moderniste, amoureux du paradoxe, voulait exposer, dans un audacieux Salon des indépendants, un tableau avec les mêmes personnages, je crois qu'il serait peut-être tenté de transposer le sujet et de nous montrer le Crime poursuivant la Justice et le coupable frappant le justicier.

Jamais en effet les crimes n'ont été plus nombreux, plus audacieux. Pour le malheur des honnêtes gens, le progrès ne s'applique pas seulement aux découvertes utiles, mais aussi aux inventions malfaisantes, et les coquins ont singulièrement perfectionné, depuis quelques années, leur outillage meurtrier, en même temps que les moyens de faire le mal et de conserver longtemps l'impunité.

Tout ce qui se passe dans ce grand théâtre qui s'appelle le Palais de Justice intéresse l'opinion publique. Elle s'émeut, se passionne, prend parti dans tous les procès retentissants ; elle joue un rôle — et parfois,

hélas ! un rôle prépondérant — dans le dénoûment judiciaire des grandes affaires criminelles.

Le Palais de Justice est bien un théâtre.

Jamais dramaturge ne pourra inventer des drames plus passionnants et plus angoissants que ceux jugés en Cour d'assises — ou que certains drames intimes, peut-être plus douloureux encore, dont les Chambres civiles, dans le désert de leurs audiences, entendent parfois le récit attristant.

Jamais auteur comique, eût-il la verve de nos plus enviables vaudevillistes, n'imaginera péripéties plus hilarantes et plus cocasses que certaines bouffonneries judiciaires dont la police correctionnelle nous offre souvent le savoureux régal.

Le Palais de Justice est supérieur, au point de vue de l'intensité dramatique, au théâtre même, la pièce fût-elle l'œuvre d'un maître écrivain ; au Palais, point de rampe, point de fard — pas de convention. La pièce représentée a bien été vécue, la victime est couchée dans la tombe, elle ne se relèvera pas au cinquième acte, c'est-à-dire au moment du verdict, pour venir, le sourire sur les lèvres et la main sur le cœur, saluer le public.

L'accusé, — qui est placé devant le jury, en pleine lumière, pour être bien vu de ses juges d'un jour, pour que rien n'échappe à leur impression, que le moindre geste, le moindre jeu de physionomie, le moindre regard puisse contribuer à faire leur conviction, — l'accusé a réellement aimé, souffert, pleuré de vrais larmes...

Comme tous les drames inventés des Ambigus les plus sombres paraissent pâles et incolores à côté de ces tragiques et vrais spectacles humains !

Aussi les jours de grandes premières judiciaires on refuse du monde. Les spectateurs, et surtout les spectatrices — les femmes sont particulièrement friandes de ce genre d'émotion, — se pressent à la porte de la salle des Assises. Les privilégiés qui pénètrent dans le sanctuaire sont en grand nombre, malgré les circulaires successives de tous les Gardes des sceaux de France.

Nous allons tout à l'heure entrer aussi dans la salle des Assises. — Ne soyez pas impatients, vous ne ferez pas queue, et je vous ferai ouvrir l'entrée des artistes !

A côté du Palais de Justice, le Parlement lui-même — cet autre théâtre — fait mauvaise figure. Qu'il y ait aux Assises de la Seine quelque héroïne de l'assassinat, quelque grand premier rôle du crime, dont les exploits passionnent l'opinion publique, vous pouvez être certains que pour quelques heures — bienheureuse trêve ! pourquoi ne peut-elle durer toujours ? — les interpellateurs les plus fougueux ne feront plus recette et laisseront indifférents les plus enragés des amateurs de scandale.

Ce n'est pas seulement à Paris ou même en France que pareil fait se

produit. S'il est vrai que cette année pour prendre un exemple récent, notre ardente curiosité ne se lassait pas d'entendre la voix séductrice et charmeresse de la veuve fameuse, voyez ce qui se passe en ce moment chez nos voisins d'Italie : Tout Venise, toute l'Italie, on pourrait presque dire toute l'Europe a pour la Tarnowska les yeux de Naumoff!

Les criminels tiennent dans nos préoccupations journalières une place importante, trop importante sans doute. Les journaux sont pleins du récit sensationnel des exploits des bandits fameux : assassins, voleurs, faussaires, incendiaires ou simplement liquidateurs... N'accusons pas la presse de cette publicité dangereuse et effrénée : c'est le public qui est coupable. C'est notre besoin d'information à outrance, notre désir insatiable de tout savoir, de tout connaître qui est la principale cause de ce débordement de réclame faite aux criminels

Le restaurateur sert à son client le mets qu'il préfère, le journal donne à ses lecteurs la pâture quotidienne qu'il désire.

De même que les condamnés sont souvent mieux logés et plus confortablement installés dans leurs prisons que les soldats dans leurs casernes, de même on peut dire sans exagération que pour devenir célèbre et faire parler de soi il est plus simple de se rendre coupable d'un forfait que de faire une bonne action.

Un honnête homme peut, par un acte de courage, d'héroïsme même, ou simplement de bienfaisance, acquérir des titres à la reconnaissance de ses contemporains ; quelques lignes, parcimonieusement mesurées, lui seront dédaigneusement consacrées. Mais le héros du crime peut être tranquille : il aura son portrait en première page et la manchette, en lettres énormes, en tête du journal.

L'intérêt si vif et si passionné, si exagéré, qui s'attache aux criminels rejaillit un peu sur leurs défenseurs. Lorsqu'un avocat est chargé d'une cause sensationnelle, il voit augmenter dans de notables proportions le nombre des invitations à dîner. Une partie de l'attrait spécial et légèrement pervers que les héros des affaires célèbres inspirent aux femmes profite ainsi, par une faveur singulière, à leurs défenseurs. Ne pouvant avoir — et pour cause ! — le client lui-même à sa table et l'offrir en pâture à la curiosité de ses invités, les maîtresses de maison doivent se contenter de l'avocat.

Me Henri Robert parle du juge d'instruction. Il cite trois types accomplis de ce magistrat. D'abord M. Guillot, qui représente le juge de l'ancienne école, avec toute sa probité un peu féroce, aux temps où l'accusé était livré sans défense aux investigations que le juge poursuivait dans le silence d'un cabinet fermé à toute intervention. Ensuite, le magistrat de l'époque intermédiaire, M. Laurent-Atthalin, dont la courtoisie, le haut savoir juridique, la droiture n'allaient pas sans une charmante ironie et qui savait envoyer son homme à l'échafaud avec un sourire. Et à propos de M. Laurent-Atthalin, Me Henri Robert cite une anecdote.

Lorsque Ravachol résolut de dynamiter quelques magistrats, il chercha dans le Bottin l'adresse de ce juge. Mais il la chercha a la lettre première de l'alphabet, et s'il ne la trouva pas, si M. Laurent-Atthalin échappa à la bombe vengeresse, c'est qu'il inscrit son nom à la lettre L. Il fut peut-être sauvé par un trait d'union. M. Boucard représente ensuite le juge d'instruction suivant la formule moderne : celui qui compte avec l'avocat, assistant légal de l'accusé, et avec les rigueurs d'une presse souvent indiscrète.

Me Henri Robert parle du président d'Assises, dont le rôle était naguère prépondérant. N'avait-il pas à sa disposition d'abord le « résumé » par lequel il terminait les débats, élevant ainsi un réquisitoire formidable contre l'accusé, et ensuite l'interrogatoire qui livrait à la merci de sa verve souvent gouailleuse un malheureux tremblant et le cerveau brouillé? Depuis un plaisant incident soulevé par Lachaud dans l'affaire Marie Bierre, et que Me Henri Robert conte avec humour, le « résumé » a vécu. Et l'on sait que l'interrogatoire va prochainement disparaître.

Me Henri Robert expose encore le rôle de l'avocat général. Il nomme M. Cruppi, M. Sarrut, M. Quesnay de Beaurepaire, dont il dit le courage lors des menées anarchistes, et l'éloquence artificielle, mais si expressive avant que la politique ne l'ait pris tout entier. Il cite, car sa conférence abonde en anedoctes spirituelles, ce mot de Lachaud, auquel vers la fin de l'Empire quelques nobles dames demandaient la différence existant entre le procureur général et le procureur impérial :

— Le premier, mesdames, est celui que vous connaîtriez si vous assassiniez votre mari ; le second, celui que vous connaîtriez si vous préfériez le tromper.

Enfin M. Henri Robert parle de l'avocat. Il dit quelle émotion, quelle angoisse même étreint le défenseur au moment où sa parole peut sauver ou perdre une tête humaine. Il dit la volupté profonde qu'éprouve l'avocat à suivre dans les yeux des jurés l'impression de sa parole, à émouvoir les consciences, à troubler les cœurs. Il cite Waldeck-Rousseau parmi les grands avocats d'Assises, parce que même en ce genre oratoire, le style se fait plus disert, la discussion plus serrée, l'éloquence plus sobre. Il termine sur une note de confiant optimisme. Il a vu autour des criminels tant de dévouements, de sollicitudes que l'hnmanité lui est apparue meilleure et plus généreuse.

Cette brillante conférence, prononcée avec l'art consommé du grand avocat, a été longuement applaudie.

—Nous avons reçu de M. le professeur Thoinot une lettre nous informant que nous avons mal entendu les paroles qu'il a prononcées à la Société de médecine légale, à propos de la communication de M. le Dr Courtois-Suffit *(Bulletin médical,* 1910, n° 38, page 442) et qu'il ne s'agissait pas du parquet actuel. Voici, du reste, le texte qu'il nous adresse et que nous reproduisons très volontiers :

« Il y a quelques années, un procureur général, qui n'est plus aujourd'hui en fonctions, professait pour l'autopsie médico-légale une véritable répulsion et il a cherché à restreindre autant que possible cette pratique; mais avec ce procureur général a disparu cette tendance, fâcheuse à tous point de vue et lésant autant les inculpés de crimes communs que les familles des accidentés du travail.

« Le Parquet actuel a compris tout autrement sa tâche et je suis très heureux de rendre ici ce témoignage à M. le Procureur et à MM. les Substituts, ses collaborateurs, en qui nous avons toujours trouvé l'accueil le plus bienveillant et qui, d'autre part, ont toujours fait et font encore toujours tout leur possible pour faciliter l'enseignement médico-légal à Paris. « G. »

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(Séance du 11 avril 1910.)

La criminalité dans les psychoses organiques et toxiques, d'après 770 expertises médico-légales. — M. Roubinovitch fait sur ce sujet une communication qui a été suivie de la discussion suivante :

M. Masbrenier. — Le nombre exagéré des cas de vagabondage observés par M. Roubinovitch parmi ses paralytiques généraux tient au milieu spécial auquel appartenaient ces malades. Si on considère tout à la fois les paralytiques généraux miséreux et les fortunés, la proportion des attentats à la pudeur est bien plus élevée que celle constatée par notre collègue.

M. Vallon. — Il convient de tenir compte aussi, dans ces statistiques, du milieu régional. En province, on n'arrête jamais pour vagabondage quelqu'un que l'on sait être du pays.

D'autre part, dans la statistique de M. Roubinovitch, la proportion des femmes — 12 contre 20 hommes — est bien supérieure à ce que l'on constate ordinairement. Dans les statistiques connues elle n'est, en général, que d'un cinquième ou d'un sixième.

Enfin, la plus grande fréquence des délits, dans la periode d'état signalée par M. Roubinovitch, tient en partie à ce que la maladie est souvent méconnue pendant la période prodromique.

M. Briand. — Il faut tenir compte que nous n'examinons pas, en tant qu'experts, tous les paralytiques généraux envoyés dans les asiles. Un grand nombre y sont admis directement après leur arrestation, tellement le diagnostic s'impose. De ce chef, il y a des réserves à faire sur les statistiques de la criminalité des paralytiques généraux.

M. Legras. — A l'infirmerie spéciale, très souvent nous voyons des paralytiques généraux arrêtés, non pour vol, mais pour outrage à la pudeur.

M. Masbrenier. — A l'asile de Clermont, les femmes paralytiques

générales étaient autrefois une exception; on en voit maintenant, mais en quantité bien moindre que les hommes.

M. Séglas. — Je crois que la proportion habituelle est de 1 femme pour 7 ou 8 hommes.

M. Briand. — Dans les maisons privées, les femmes paralytiques générales sont bien moins nombreuses que dans les asiles. La raison en est que dans les familles fortunées on garde longtemps ces malades en leur donnant le personnel de surveillance nécessaire, tandis que dans la classe pauvre on est bien obligé de conduire à l'asile la malade dès qu'elle a besoin de soins.

Dans notre asile, nous comptons comme paralytiques généraux 18 femmes pour 90 hommes.

M. Legras. — A l'infirmerie spéciale, la proportion est sensiblement celle que nos collègues viennent de nous indiquer. L'alcoolisme augmente incontestablement chez la femme et comme cette intoxication est un des facteurs de la paralysie générale, sa plus grande fréquence joue, sans doute, un rôle dans l'augmentation de la paralysie générale chez la femme.

M. Roubinovitch. — Je n'ai jamais eu l'intention d'ériger en règle les constatations que j'ai faites. Je les ai communiquées parce qu'elles ne sont pas conformes à la note ordinaire et qu'elles indiquent que la paralysie générale prend des aspects un peu différents, suivant le milieu social où elle évolue. En outre, j'ai pensé que ce serait une occasion pour nos collègues de nous communiquer leurs statistiques.

MM. Perrier (Nîmes) et Camus (Amiens) ont été nommés membres correspondants.

La Commission des candidatures a classé dans l'ordre suivant les candidats aux trois places de membres titulaires.

Chirurgie générale : M. Lermoyez.

Toxicologie : 1° M. Béclère; 2° M. Dervieux; *ex æquo* M. Larra.

Granjux.

(Séance du 9 mai.)

Chute sur la voie publique, écrasement par une voiture. Ramollissement du corps dentelé du cervelet. — MM. Courtois-Suffit et Bourgeois. — Un homme de cinquante ans, qui travaillait régulièrement et qui, le jour même, avait pris part à une séance d'escrime, se trouvait à la fin de la journée sur le bord d'un trottoir dans une rue des plus fréquentées de Paris. Il tomba tout à coup sous les roues d'un autobus qui venait de se mettre en marche à très petite allure. L'accident fut si soudain qu'aucun témoin ne put dire comment les choses s'étaient passées.

L'enquête n'ayant pu préciser les causes de la mort, l'autopsie fut ordonnée et pratiquée trente-six heures après, à la Morgue, en présence du médecin de la victime. Elle donna lieu aux constatations

suivantes : fractures de toutes les côtes droites. Epanchement sanguin abondant (1 litre) dans la plèvre droite. Broiement du foie (lobe droit réduit en bouillie). Reins congestionnés. Rien à signaler aux autres organes thoraciques et abdominaux. Cerveau normal. Le *cervelet*, au contraire, fournit les détails les plus intéressants. On trouve, au niveau du *corps dentelé*, *du côté droit*, un foyer de ramollissement, jaune verdâtre, épousant exactement et exclusivement la forme du corps dentelé lui-même. L'examen histologique pratiqué par M. Devaux confirme le diagnostic macroscopique et montre que, outre ce foyer de ramollissement déjà ancien, on trouvait des lésions de dégénérescence artéro-scléreuse sur tous les petits vaisseaux.

Les conclusions du rapport médico-légal furent les suivantes : « causes de la mort : écrasement du thorax, broiement du foie. Il n'est pas impossible que la lésion cérébelleuse ait été la cause d'un trouble de l'équilibre et de la chute ».

Après avoir rappelé l'anatomie normale du corps dentelé, MM. Courtois-Suffit et Bourgeois insistent sur la rareté des observations de ramollissements du cervelet unilatéraux et limités exclusivement au corps dentelé. La part exacte qui revient à ce centre dans la physiologie du cervelet est assez peu connue ; il est impossible, en effet, de créer expérimentalement des lésions du corps dentelé sans léser d'autres lésions cérébelleuses. Cependant, dans les quelques observations de lésions localisées au corps dentelé, on note des troubles de l'équilibre et des vertiges.

Les auteurs ont donc pensé qu'à côté des différentes hypothèses émises pour expliquer la chute : faux pas sur un pavé glissant, bousculade par un passant maladroit, etc., il n'était pas impossible également que cette chute ait été causée par un trouble de l'équilibre tenant à ce foyer de ramollissement.

MM. Courtois-Suffit et Bourgeois insistent, enfin, en terminant, sur la nécessité, même en présence des causes de mort en apparence les plus évidentes et les mieux établies, de faire quand même une autopsie complète et montrent la nécessité, lorsqu'on examine le cerveau ou le cervelet, de toujours pratiquer des coupes minces, des lésions de cet ordre pouvant passer, autrement, inaperçues.

M. Thoinot insiste, étant donné la répulsion actuelle du Parquet de Paris pour les autopsies, sur la nécessité de recourir à cette pratique dans les accidents, même quand la cause de la mort paraît très nette. A l'appui il cite le fait suivant: un cocher heurte avec ses chevaux un homme qui tombe et ne se relève plus. Le cocher est mis en prison et poursuivi pour homicide par imprudence. La cause de la mort paraissait évidente, mais comme le cocher prétendait qu'il avait à peine frôlé l'individu, qu'il ne pouvait l'avoir tué, l'autopsie est faite. Elle permet de constater une pneumonie double, une méningite suppurée, une endocardite végétante. Pas la moindre trace de trauma. M. Thoi-

not a conclu que l'individu avait succombé aux affections dont il était porteur et est tombé mort devant les chevaux.

M. Socquet. — Un individu est écrasé par une voiture et le cocher prétend qu'il est tombé du trottoir sous la voiture. A l'autopsie, lésions d'écrasement, mais aussi insuffisance aortique, symphyse cardiaque complète. L'enquête établit que ce malheureux a tournoyé au bord du trottoir au moment où l'omnibus arrivait. Il est probablement tombé dans ces conditions sous la voiture. Ce fait vient encore à l'appui de la nécessité de l'autopsie dans les accidents, même alors que la cause de la mort paraît bien établie.

Le secret médical dans les hôpitaux. — M. Picqué. — Le médecin d'une grande administration vient dans mon service et demande à mon assistant des renseignements au sujet d'un malade appartenant à son administration. Ils sont refusés parce qu'ils étaient de nature à porter préjudice au malade et qu'en les donnant on eut violé le secret médical. Le confrère fait alors, sans plus de résultat, une tentative auprès du directeur et de l'économe. D'autre part, ne pouvant examiner, sans danger, le malade en question, il s'adresse à moi pour avoir les renseignements. Je refuse et il m'avise qu'il en référera à son administration. Je serais désireux d'avoir l'avis de la Société de médecine légale à ce sujet.

A la suite de cette communication s'engage une discussion, dont les conclusions sont l'approbation de la conduite de M. Picqué. Incontestablement, le médecin d'hôpital doit le secret à son malade. En ce qui concerne l'examen du malade par un médecin étranger à l'hôpital, le médecin traitant doit s'y opposer si cet examen peut être nuisible à son malade ; en cas contraire, le chef de service n'a pas à intervenir. C'est affaire à l'intéressé de décider.

Les élèves sages-femmes et le secret médical. — M. Thoinot. — Dans un hôpital où se trouve une école de sages-femmes, une fille-mère vient accoucher et la chose se passe en présence des élèves sages-femmes. Un enfant abandonné étant trouvé peu après, on soupçonne cette fille-mère de cet abandon et le juge d'instruction veut faire défiler les élèves sages-femmes devant l'enfant abandonné pour savoir si elles le reconnaîtront. Le médecin, directeur de l'école, proteste, en disant que les élèves sages-femmes ont connu l'accouchement à l'occasion de leur profession et qu'elles sont tenues au secret médical. Les magistrats auxquels il s'est adressé ont été d'avis divers. Aussi M. Thoinot soumet le cas à l'appréciation de la Société.

Celle-ci a été unanime pour reconnaître que les élèves sages-femmes, ayant indubitablement connu le fait à l'occasion de leur profession, étaient tenues au secret médical.

MM. Lermoyez, Béclère et Dervieux ont été nommés membres de la Société de médecine légale.

Granjux.

NOUVELLES

Congrès annuel des médecins légistes de France et des pays de langue française. — Nous publions la circulaire suivante qui sera adressée à tous les médecins-experts de France et des pays de langue française. Nous espérons que nos lecteurs lui feront bon accueil et qu'ils s'empresseront d'adresser leur adhésion pour cette œuvre utile au point de vue scientifique et d'intérêt professionnel :

Monsieur et cher Confrère,

Nous avons pensé qu'il y aurait un grand intérêt pour les médecins légistes de France et des pays de langue française à se réunir une fois par an, comme le font la plupart des spécialistes, pour discuter les questions professionnelles et scientifiques qui les intéressent particulièrement.

Les Congrès internationaux sont trop éloignés les uns des autres. Nous ne pouvons ni nous connaître, ni nous grouper pour faire aboutir nos revendications, ni rassembler nos efforts pour obtenir des pouvoirs publics les améliorations indispensables pour l'exercice de notre profession.

Nous vous proposons donc de créer une réunion annuelle dont la date serait fixée au mois de mai. L'Assemblée aurait lieu dans un centre universitaire ou dans une grande ville possédant un Institut médico-légal. Elle durerait deux jours, trois jours au plus. Deux questions seraient étudiées par des rapporteurs nommés un an d'avance : l'une relative aux intérêts professionnels, l'autre à une question scientifique avec applications médico-légales.

Notre première réunion aura lieu à Paris, à la fin du mois de mai 1911. Aucun rapport ne sera discuté à cette première Assemblée, les questions d'organisation générale occuperont les premières séances.

Si vous voulez bien souscrire à notre proposition et encourager nos projets, nous vous prions d'adresser immédiatement votre adhésion au Dr Etienne Martin, 10, rue du Plat, à Lyon, qui s'est chargé de l'organisation de notre première Assemblée.

Pour le Comité d'organisation : Professeur Lacassagne, professeur Thoinot, professeur Parisot, Dr Etienne Martin.

Nominations. — Par arrêté du 31 juillet 1910, sont institués agrégés (Section de Médecine générale) près les Facultés de Médecine et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie des Universités ci-après désignées, les docteurs en médecine dont les noms suivent ;

Université de Bordeaux : M. Petges, M. Carles.
Université de Lille : M. Minet.
Université de Lyon : MM. Cade, Mouriquand, Arloing.
Université de Montpellier : M. Euzière.
Université de Nancy : M. Perrin.
Université de Paris : MM. Guillain, Bernard, Leri (André), Gougerot, Rathery.

Ces agrégés entreront en exercice le 1er novembre 1910, pour une période de neuf ans.

Les biberons à tube. — La loi suivante a été promulguée au *Journal Officiel* le 10 avril 1910 :

Article premier. — La vente, la mise en vente, l'exposition et l'importation des biberons à tube sont interdites.

Art. 2. — Les inspecteurs des pharmacies et les autorités prévues à l'article 2 du décret du 31 juillet 1906 seront chargés d'assurer l'application de la présente loi, qui ne sera exécutoire que trois mois après sa promulgation.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi est punie d'une amende de vingt-cinq à cent francs (25 à 100 francs) et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de huit jours à un mois. L'article 463 du Code pénal est applicable. Dans tous les cas, les Tribunaux pourront prononcer la confiscation des biberons à tube saisis en contravention.

Le service de la répression des fraudes devant le Tribunal des conflits. — Le Laboratoire municipal de Grenoble avait prélevé chez un sieur X... un échantillon de chocolat.

A la suite de cette opération, le docteur B..., directeur du Laboratoire, et la demoiselle B..., chimiste, ont conclu, après analyse, que ce chocolat était additionné de 10 pour 100 de matières grasses étrangères.

Une instruction fut alors ouverte par le Parquet de Lyon contre le fabricant de chocolat. Mais après une expertise contradictoire, intervint une ordonnance de non-lieu.

Alors le fabricant assigna le docteur B... et la demoiselle B... devant le Tribunal de Grenoble, leur réclamant 20.000 francs de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé l'analyse de la demoiselle B..

Mais ils ont répondu qu'en admettant qu'il y eût faute, ce serait une faute de service et non une faute personnelle se détachant de l'exercice de la fonction.

Le Tribunal s'est en effet déclaré incompétent.

Mais, sur appel du fabricant de chocolat, le Tribunal des conflits a été saisi.

Il a rendu sa décision le 6 mai.

Elle porte que le service de la répression des fraudes est un service public et que la procédure instituée par le décret du 31 juillet 1906 pour les prélèvements d'échantillons de boissons, de denrées alimentaires et de produits agricoles, ainsi que pour les analyses de ces échantillons dans les laboratoires agréés par décision ministérielle, est d'ordre purement administratif. Dans leur participation au fonctionnement de la loi du 1er avril 1905, les directeurs de ces laboratoires et les chimistes sont exclusivement des agents de l'Administration et ne sont en rapport qu'avec elle.

Le jugement ajoute qu'à les supposer établis, les griefs imputés à l'un et à l'autre constitueraient des faits de service et non des fautes personnelles se détachant de l'exercice de la fonction.

L'autorité judiciaire est donc incompétente pour en connaître.

Les colonies pénitentiaires. — Le public est en général hostile aux colonies pénitentiaires ; il se trouve même encore beaucoup de magistrats qui sont persuadés que ces établissements, loin de remplir le but que s'est proposé le législateur, sont une école de démoralisation où les jeunes détenus que l'on y envoie finissent de se dépraver.

A la dernière réunion de la Société générale des prisons, tenue sous la présidence de M. Alfred le Poittevin, professeur à la Faculté de droit, M. Schrameck, directeur de l'administration pénitentiaire, a montré, avec force documents à l'appui, que les colonies pénitentiaires ne méritent pas cet excès d'indignité. Il a ouvert tout grands ses dossiers devant ses auditeurs; il leur a donné connaissance des rapports que l'administration reçoit chaque semaine des directeurs des colonies, et il est arrivé à dissiper, au moins en partie, les craintes qu'avaient éprouvées les personnes qui s'occupent de l'enfance délinquante.

On s'était demandé, non sans une certaine inquiétude, quelles conséquences allait avoir, pour les colonies pénitentiaires, l'application de la loi du 12 avril 1906 qui, d'une part, a élevé de seize à dix-huit ans la minorité pénale, et, d'autre part, autorise le maintien des pupilles dans les colonies jusqu'à vingt et un ans au lieu de vingt. Ces jeunes gens n'allaient-ils pas exercer une influence déplorable sur les détenus au-dessous de seize ans avec lesquels ils allaient se trouver en contact et compromettre ainsi l'œuvre de relèvement qui est l'objet des colonies pénitentiaires ?

M. Schrameck s'est attaché d'abord à rassurer les criminalistes qui se posaient ces questions. Il a montré que l'application de la loi de 1906 n'a nullement eu les effets désastreux que beaucoup redoutaient et qu'elle a donné, par contre, d'excellents résultats.

Sur six mille jeunes gens de seize à dix-huit ans qui allaient chaque année dans les prisons départementales pour des peines de moins d'un

an, les tribunaux ont estimé que plus de trois mille ayant agi sans discernement devaient être envoyés dans les colonies pénitentiaires, dont la population s'est trouvée ainsi doublée. Ces jeunes gens ont été répartis dans toutes les colonies, sauf dans celle de Saint-Hilaire (Vienne), qui ne reçoit que les enfants au-dessous de douze ans, et dans celle d'Auberive (Haute-Marne), qui est réservée aux pupilles âgés de douze à quatorze ans au moment de leur envoi en correction.

Malgré ce surcroît du nombre des détenus, les mutineries et les incidents n'ont été ni plus nombreux ni plus graves qu'autrefois, et il a été établi qu'ils n'étaient presque jamais provoqués par les jeunes gens visés par la loi de 1906. D'autre part, en autorisant le maintien des pupilles jusqu'à leur départ pour le régiment, cette loi leur évite de se retrouver dans les milieux où ils s'étaient déjà corrompus.

Après avoir ainsi dissipé les craintes qu'avait suscitées l'application de la loi de 1906, M. Schrameck a montré les résultats obtenus dans ces dernières années par les colonies pénitentiaires au point de vue du relèvement de la jeunesse criminelle. Sur 4.095 garçons qui se trouvaient inscrits au 31 mars dernier dans les registres des colonies publiques, 342 avaient été libérés provisoirement et rendus à leurs familles qui avaient été jugées dignes de les recevoir; 287 étaient au régiment, engagés volontaires, et 624 avaient été placés chez des particuliers, petits cultivateurs ou artisans, et y donnaient toute satisfaction. A ce propos, M. Schrameck fait ressortir les avantages du placement chez les particuliers, auquel les colonies publiques ont de plus en plus recours et que l'administration pénitentiaire va s'attacher à développer le plus possible.

Une autre œuvre qui a donné également d'excellents résultats, ce sont les patronages créés à côté des colonies pénitentiaires et dont font partie les directeurs et des employés de ces établissements. Avec les ressources cependant minimes qui ont été mises à leur disposition, ces patronages ont créé des refuges où souvent d'anciens pupilles aiment à venir retrouver leurs éducateurs. M. Schrameck a même cité le cas de pupilles engagés volontaires qui sollicitent comme une faveur l'autorisation de venir passer dans le refuge les quelques jours de congé qui leur sont accordés.

Le directeur de l'administration pénitentiaire a ensuite exposé les améliorations réalisées dans l'éducation professionnelle des pupilles, laquelle est l'auxiliaire le plus puissant du relèvement moral. Parlant des colonies pénitentiaires privées, il a reconnu les services qu'elles ont rendus et continuent à rendre ; mais il a la conviction qu'avec les moyens restreints dont elles disposent, la plupart, sinon toutes, sont destinées à disparaître devant l'extension des colonies publiques.

Pour beaucoup de ses auditeurs, très versés cependant dans ces questions, la conférence de M. Schrameck a été une révélation. A la prochaine réunion de la Société des prisons, la discussion s'engagera

sur les documents fournis par le conférencier et sur les conséquences qu'il en a tirées. (*Le Temps*, 25 avril.)

Examen histologique des tissus de momies égyptiennes. — M. A. Rupper, d'Alexandrie (*Brit. med. Journ.*, 1910) publie les résultats de ses recherches histologiques sur les tissus de momies provenant de la XVIIIe à la XXe dynastie. Il aurait découvert les lésions suivantes : athérome, pneumonie, abcès du rein, cirrhose du foie. Dans les abcès du rein et dans d'autres régions qui ont été le siège de blessures, cet auteur aurait pu mettre en évidence l'existence de microorganismes, grâce à la coloration des tissus avec le bleu de méthylène, la fuchsine, l'hématoxyline et le Gram. Il aurait même trouvé, dans les reins de deux momies de la XXe dynastie, des œufs calcifiés de *Bilharzia hœmatobia*.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est la proportion considérable des maladies rénales paraissant exister à cette époque (plus de 1.000 ans avant J.-C.). En effet, sur six momies, les reins de l'une étaient atrophiés congénitalement ; deux avaient les reins remplis d'abcès multiples, farcis de bactéries ; chez deux autres on constatait la présence de bilharzia ; enfin une seule avait les reins en bon état.

Un incident à la Cour d'assises. — Une jeune femme comparaissait le 2 mai devant la Cour d'assises pour avoir vitriolé son ami. Au cours des débats, il s'est produit un incident à propos du Dr Socquet, le médecin légiste qui, depuis trente ans, est un des auxiliaires les plus précieux du Parquet de Paris et des juges d'instruction. Ayant été commis pour examiner les brûlures de la personne vitriolée, il était cité comme témoin à l'audience.

Retenu loin du Palais par l'accomplissement d'une mission judiciaire, le docteur ne répondit pas à l'appel de son nom.

Aussitôt l'avocat général, Me Maxwell, se leva, et à la stupéfaction générale, prit des réquisitions pour qu'il plût à la Cour d'appliquer au témoin défaillant la peine infligée par le Code pénal.

La Cour fit droit aux réquisitions du Ministère public et rendit sur le siège un arrêt condamnant le témoin à 100 francs d'amende.

Quelques instants après, arrivait à la barre le Dr Socquet, qui, mis au courant de l'incident, ne put s'empêcher de manifester son étonnement et de protester ensuite contre la hâte avec laquelle la Cour avait rendu son arrêt.

La Cour, sur ses explications, rabattit l'amende.

Voleur international. — Un individu était surpris, le 26 mars dernier, alors que devant un guichet de l'Agence de la Société générale de la rue Halévy, il saisissait, avec le bout de sa canne, une enveloppe remplie de coupons, enveloppe qui se trouvait à l'intérieur des

bureaux. Cet homme donna d'abord un faux nom, mais fut reconnu comme étant un Américain, Charles Burke, déjà condamné pour vol par la Cour de Paris et expulsé de France à la suite de cette condamnation.

Le seul intérêt de la poursuite dont Burke était l'objet devant la neuvième Chambre correctionnelle résidait dans le procédé et dans l'instrument dont il usa pour commettre son délit. La canne au moyen de laquelle il s'empara aussi habilement d'une liasse de coupons a été expertisée. C'est une canne en bambou avec une poignée en corne de cerf et munie au petit bout d'une douille de cuivre fermée par un bouchon vissé, de même métal, qui lui donne l'aspect d'une canne ordinaire. Mais quand on dévisse le bouchon, une pince d'acier poussée par un ressort à boudin sort de la douille. Cette pince, dont les branches s'écartent d'elles-mêmes, peut être ramenée en arrière au moyen d'une corde à boyau dissimulée dans l'intérieur de la canne et aboutissant près de la poignée. L'usage de son instrument se devine : son possesseur, opérant à distance, saisissait les objets convoités avec la pince dont il resserrait les branches en tirant sur la corde.

Après plaidoirie de M[e] Lévy-Oulmann, Charles Burke a été condamné, pour vol et infraction à un arrêté d'expulsion, à deux années d'emprisonnement.

Le faux rebouteux. — Le *Cri de Paris* du 1[er] mai 1910 rapporte cette amusante anecdote :

Il y a quelque temps, les médecins et pharmaciens d'un des quartiers les plus élevés de Paris signalaient un rebouteux qui leur faisait une concurrence déplorable en donnant des consultations et délivrant des médicaments.

Selon la coutume, les professeurs de l'Ecole, accompagnés d'un aimable commissaire de police, se transportèrent au domicile qui leur était indiqué.

Ils aperçurent devant la porte un certain nombre de voitures, dont quelques-unes de maître, et, dans un appartement d'aspect sordide, une dizaine de malades ou d'estropiés qui attendaient.

Le maître du logis, dont la tenue laissait quelque peu à désirer, ne manifesta point d'étonnement lorsqu'il connut la qualité de ses visiteurs. Il ne fit aucune difficulté pour reconnaître qu'il donnait, en effet, des consultations et délivrait des médicaments. Mais ayant soigneusement fermé la porte, de façon à ce que ses clients ne pussent entendre ses paroles, il ajouta :

— Maintenant, Messieurs, je dois vous avouer que je suis en possession des deux diplômes de médecin et de pharmacien qui m'ont été délivrés par la Faculté de Lyon. Voici les vénérables parchemins. C'est seulement après avoir tenté vainement, à cinq reprises différentes, de conquérir une clientèle comme médecin, que je me suis établi rebou-

teux. Le métier est bon. Mais je vous prie de me garder le secret. Ma clientèle m'abandonnerait immédiatement si elle apprenait que je suis régulièrement diplômé.

L'affaire du matelot Sauret. — Récemment, ont comparu devant le Conseil de guerre maritime de Toulon les trois matelots Sauret, Calon et Kergaon, poursuivis pour avoir attaqué d'autres matelots dans la nuit du 2 janvier dernier, notamment le nommé Harlet, qui fut frappé d'un coup de couteau.

Le matelot Sauret, interrogé sur son identité à l'instruction, avait répondu à la question : « Que fait votre père? » :

— Un vilain métier, il est général de brigade.

Le matelot Sauret est, en effet, le fils du général commandant la place de Paris. Ce dernier est venu hier devant le Conseil de guerre déposer en faveur de son fils, qui porte entre autres tatouages une tête de porc coiffée d'un képi galonné.

Le général Sauret a dit en s'avançant à la barre qu'on l'eût accusé de lâcheté s'il ne s'était pas présenté. Puis il s'est élevé contre certaines appréciations d'un rapport du médecin chargé d'examiner son fils, et qui, ayant reconnu chez lui certaines tares, concluait à une responsabilité atténuée dans une large mesure. Le général a terminé sa déposition en disant qu'il avait foi en la justice militaire, qui usera d'un peu de clémence pour son fils.

Claude Sauret a été condamné à trois ans de prison et à 16 francs d'amende, Kergaon à un an de prison et 16 francs d'amende, et Calon à trois ans de prison et 16 francs d'amende, les deux derniers avec application de la loi de sursis. *(Le Temps.)*

Un parricide aux assises. — Le 8 mai, le jury de la Marne avait à juger Edouard Henry, chiffonnier, qui, à Berru, près de Reims, étrangla sa mère pour faire main basse sur une somme de 10.000 fr.

Edouard Henry déclara ensuite que sa mère s'était pendue.

Le permis d'inhumer fut délivré, mais, dix mois plus tard, le parquet de Reims était prévenu qu'il y avait eu crime par une lettre anonyme.

Henry avoua le crime. Son attitude à l'audience a été misérable; il n'a manifesté aucune émotion, et seule, la discussion des questions d'intérêt à secoué son apathie.

Le jury l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Une exécution capitale. — Le 25 mai a eu lieu, à Alger, l'exécution du Mahonais Juan Vidal, dit Figarette, dit Lopez, condamné à mort, le 2 mars, pour un triple assassinat suivi de vol.

L'échafaud avait été dressé sur l'esplanade située devant la prison civile.

A 4 heures, le procureur général, assisté des magistrats habituels et accompagné par l'avocat du condamné, a pénétré dans la cellule où Vidal s'éveillait à ce moment. Le condamné s'est montré courageux, a remercié son défenseur pour son concours désintéressé, et quand les questions d'usage lui ont été posées concernant ses derniers désirs, il a accepté de causer avec l'aumônier de la prison — simplement, a-t-il dit, parce qu'il était là. Il a pris ensuite un verre de rhum. L'exécuteur, M. Lapeyre, et ses aides, ont procédé à la toilette, puis la porte de la prison a été ouverte.

A peine soutenu, le condamné, un peu pâle, s'est avancé jusqu'à la guillotine. Il voulait parler au public; aussi protesta-t-il contre l'empressement de l'exécuteur des hautes œuvres qui le fit basculer, sa tête ayant été engagée dans la lunette, le condamné se contorsionna ensuite vainement.

A 4 h. 24, justice était faite.

Le corps du supplicié, placé dans une bière, a été conduit dans un fourgon des pompes funèbres. escorté par des gens d'armes, à la morgue, où les docteurs Veber et Crespin en ont fait l'autopsie.

Une foule énorme assistait à l'exécution, maintenue à une grande distance par des zouaves et les gendarmes. Des cris confus ont été poussés au moment de l'apparition du condamné; les assistants se sont ensuite dispersés avec calme.

Le lieutenant empoisonneur de Vienne. — Le lieutenant Adolphe Hofrichter, qui est détenu en prison depuis le 22 novembre 1909, sous l'inculpation de tentative d'empoisonnement sur la personne de dix officiers de l'état-major général, s'est décidé à faire des aveux en présence des preuves accablantes accumulées contre lui.

Sa femme, dont le rôle paraît avoir été assez suspect, a été interrogée au civil par le juge d'instruction.

Les aveux de Hofrichter ont occupé tous les journaux, lesquels expriment leur satisfaction que l'affaire soit enfin éclairée et tous les doutes levés.

Depuis plusieurs jours, Hofrichter était en proie à une lutte intérieure et à une grande dépression morale.

Les médecins aliénistes chargés d'examiner son état l'ayant déclaré pleinement conscient et responsable, et, en outre, les charges contre lui étant accablantes, Hofrichter se décida à faire des aveux et fit le récit complet des mobiles auxquels il obéit et de la préparation et de l'envoi des pilules empoisonnées.

Mme Hofrichter a subi aujourd'hui, à la direction de la police, un interrogatoire sur les contradictions de ses précédentes dépositions. La peine prévue pour le crime de Hofrichter est la condamnation à mort.

L'interrogatoire de Mme Hofrichter, soupçonnée d'avoir fait une

fausse déposition devant le Tribunal militaire, a duré jusqu'à une heure avancée de la soirée.

D'accord avec le ministère public, le Tribunal a décidé qu'elle aurait à rester provisoirement à la disposition de la justice pour que l'instruction pût se compléter.

Singulier accouchement. — Le correspondant du *Daily Mail* à Vienne télégraphiait, en avril dernier, à son journal, l'étrange information suivante au sujet des deux « sœurs siamoises » Rosa et Josepha Blazek.

Ces deux personnes sont, on le sait, soudées indissolublement l'une à l'autre par le flanc. Or, ces jours derniers, Rosa se sentait malade. On fut donc forcé de conduire les deux sœurs siamoises à l'hôpital de Prague, où Rosa mit au monde un gros garçon.

Josepha parut stupéfaite de l'événement. Elle ne s'était aperçu de rien.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



MÉMOIRES ORIGINAUX

DÉTERMINATION DES TACHES DE SANG CRITIQUES

Par le Professeur FLORENCE

J'appelle « taches critiques » celles qui ne peuvent être déterminées par les procédés classiques, en raison soit de leur faiblesse, soit de leur altération, soit encore de la nature du support, ou de toute autre cause. J'y ajoute celles qui, tout en étant suffisantes, doivent être déterminées sans que l'expert puisse en prélever assez de substance pour utiliser ces mêmes procédés. Autrefois, il nous était généralement remis assez de taches pour que nous puissions faire de nombreuses préparations d'hémine, régénérer des globules, obtenir des dissolutions à soumettre au spectroscope, voire même pratiquer le séro-diagnostic de Wassermann-Uhlenhut. C'est, au surplus, uniquement les cas de ce genre qu'envisagent les traités classiques, même les plus récents. Aujourd'hui, c'est l'exception. Depuis deux ans, je n'ai eu qu'une fois, si je ne me trompe, l'occasion de faire des cristaux d'hémine. C'est que nos criminels qui travaillent avec des gants, ou se mettent en état de nudité, ont grand soin de nous être le plus désagréables possible en ne nous laissant rien, ou autant dire : ils savent laver les taches, les détruire. D'autre part, les juges sont devenus plus exigeants : ils entendent que nous déterminions les taches sans altérer en rien ces pièces à conviction. Ils ont, d'ailleurs, parfaitement raison, car une expertise peut être le plus souvent menée à bien sans altération

appréciable des taches, qui doivent être montrées intactes aux jurés. Ceux-ci, aussi, tiennent à voir par leurs propres yeux ; les vives discussions entre expert et avocat — c'est le métier de ceux-ci de nous tomber dessus, comme on dit, — ne peuvent se solutionner à l'avantage de l'expert que s'il a ménagé dans leur intégrité les pièces à conviction, et il est absolument maître de la situation, s'il peut proposer et même solliciter en toute assurance une contre-expertise. Ce doit être une de ses préoccupations.

Je pourrais citer de nombreux cas de taches critiques. Dans l'affaire de Pommiers, le sang sur les murs, le lit, les vêtements, avait été si bien lavé que, dans deux descentes de justice, des procès-verbaux furent établis constatant qu'après « les recherches les plus minutieuses », les magistrats n'avaient découvert aucune tache suspecte. Le plafond, cependant, portait des taches grattées, la plupart profondément ; la détermination des taches de sang sur plâtre ne peut se faire par les méthodes classiques ; elles ne cèdent rien à l'eau ni aux dissolvants communément utilisés, ne donnent pas de cristaux d'hémine, pas de spectre de bande, et même on n'en peut obtenir la réaction de Van Deen (au gayac) pas plus par le procédé de Taylor que directement. Ce sont des taches de sang critiques de par la nature de leur support. Dans cette même les affaire, linges avaient été lavés et ensuite exposés au soleil pour être séchés. On voyait bien l'endroit des taches quand on étalait le drap de lit ou la couverture, mais ces taches ne cédaient rien à aucun des dissolvants habituels, même par une longue macération et une expression convenable. Le cadavre de la victime avait été trouvé au fond d'un puits où il était depuis deux mois : il portait au cou une énorme blessure qui avait sectionné tous les vaisseaux et la trachée ; un mouchoir était fortement serré autour de la plaie. On pensa d'abord à un suicide, et l'affaire allait être abandonnée, quand on réfléchit que ce malheureux n'avait pu, avec une si formidable blessure, se lier lui-même un mouchoir autour du cou, et, d'ailleurs, on n'avait jamais vu de sang autour du puits. Mais, pendant ces discussions, le mouchoir avait été déposé dans le cabinet du juge et l'infectait horriblement, comme on peut le croire ; on s'avisa de le laver sans se douter qu'il deviendrait une des pièces les plus importantes de l'affaire ; il y restait des taches brunâtres analogues à celles que

fait la solution de permanganate étendue, et cependant il devenait nécessaire de dire si ces taches avaient été produites par du sang. Je répète que ce mouchoir avait été deux mois au fond d'un puits, et qu'il avait ensuite été sommairement lavé.

Dans une affaire d'accusation de viol[1], de nombreuses taches de sperme furent trouvées en dehors des vêtements de la plaignante; ces taches ne contenaient aucune trace de sang; on n'y trouva non plus des cellules épithéliales du vagin, ni rien de la flore ou de la faune vaginale. Mais, en dedans, tout au bas de la robe, on découvrit des taches paraissant également spermatiques, et légèrement rosées : il devenait de la plus haute importance de savoir si ces taches contenaient, ou non, des traces de sang, car, dans le premier cas, elles eussent été une charge terrible contre l'accusé et comme la signature de la défloration. Autrefois, en pareil cas, on se contentait de la réaction de Van Deen. Il n'en est plus de même aujourd'hui, malgré les progrès réalisés dans l'emploi des réactions basées sur l'action oxydante du sang : la Cour aussi bien que les jurés entendent qu'on donne des preuves de certitude, qu'on réponde catégoriquement à cette demande catégorique : « Etes-vous sûr ou non que c'est du sang? »

Le Dr Frécon me pria de l'assister dans une expertise bien délicate : il s'agissait, dans un lot d'aiguilles, de dire si l'une d'elles avait servi comme instrument d'avortement. En effet, sur la pointe de l'une d'elles se voyait une petite tache; et il fallut déterminer si c'était du sang! Une expertise sur une pointe d'aiguille! Voilà bien de quoi nous exposer aux sarcasmes de ceux qui ne se doutent pas des progrès réalisés dans ces expertises : cependant le problème était soluble et cette tache critique a été déterminée.

A Lyon, rue de la Thibaudière, des passants attardés enfoncèrent la boutique d'un vieux marchand de journaux, le père Bernachot, où un incendie venait de se déclarer : c'était le cadavre de ce malheureux qui, recouvert de copeaux arrosés de pétrole, flambait. Il portait au cou une formidable entaille, et le sang avait jailli dans toute la pièce; on put aisément reconstituer la scène du crime : pendant que le vieillard lisait accoudé sur sa table, l'assassin, placé derrière, lui avait tranché le cou. Un livre

[1] En collaboration avec le Dr Manissolles, expert.

(les *Mémoires de M. Claude !*) fut trouvé tout ensanglanté, mais lavé, chez un individu soupçonné. Celui-ci prétendit que les taches avaient été faites par lui-même, et chez lui, en saignant du nez. Mais, comme le livre portait du sang de toutes parts, surtout sur les tranches, l'inculpé imagina de les expliquer en disant qu'il s'était endormi pendant sa lecture, et que le livre avait glissé à terre, entre ses jambes, en se fermant. Or, on ne trouva aucune tache, ni sur sa table, ni à terre, ni sur les vêtements qu'il prétendait avoir porté alors. Mais je finis par découvrir à la loupe, sur son sabot, une tache extrêmement petite, ponctiforme : cette tache prenait une importance énorme, car les charges contre l'accusé étaient écrasantes, nombreuses, et le crime si abominable qu'une peine capitale était à prévoir : il fallait démontrer que cette tache si petite était bien formée de sang, et en laisser cependant assez, dans l'intérêt de la défense aussi bien que de l'accusation, pour permettre une contre-expertise. La preuve du sang fut faite, et il y eut un non lieu.

Dans cette même affaire, le livre dont j'ai parlé avait été lavé, le cartonnage de la couverture était teint en rouge, comme les prix de nos écoliers, et cette couleur avait été enlevée avec le sang au lavage. On chercha longtemps et on finit par trouver une serviette sur laquelle il y avait des taches (empreintes d'une main essuyée) rougeâtres, très faibles, et il fallut dire si ces taches contenaient à la fois du sang et de la matière rouge du livre. Cette détermination très délicate, parce que les matières albuminoïdes du sang fixaient, au traitement des taches, avec une grande énergie, la couleur azoïque du livre, put cependant être faite, grâce à ce fait que je pus me procurer le deuxième volume du livre, et faire sur lui avec du sang de nombreuses taches qui servirent à fixer la technique. Mais je demandai au juge de désigner un expert pour contrôler mes affirmations : M. Seyewetz, sous-directeur de l'Institut de chimie, bien connu par ses remarquables travaux de chimie de matières tinctoriales, fut commis et confirma pleinement mon rapport.

Je rappellerai l'affaire Gouin : un billet de chemin de fer, quart de place, portait, dit-on, une tache de sang essuyée. Supposons-la très faible, ne contenant, par exemple, que 1/100.000 de goutte de sang ou même moins : il faut dire si cette

tache est *bien certainement* faite de sang, et, ne l'oubliez pas, il importe de laisser aussi intacte que possible cette pièce à conviction capitale : tel est le problème.

Les experts les plus adroits peuvent rater des cristaux d'hémine : il est des conditions dont quelques-unes sont connues aujourd'hui, où le sang refuse absolument de donner des cristaux. L'expert qui d'abord a procédé par « petits paquets », c'est-à-dire en opérant sur trop peu de substance, finit par utiliser en un seul bloc tout ce qui reste de la tache, mais sans plus de succès. Cependant le sang n'est pas irrémédiablement perdu ; il se trouve dans les préparations ratées : je considère ces préparations encore comme des taches critiques dont on peut tirer des preuves de certitude absolue [1].

Détermination des taches de sang sur plâtre.

Nous avons eu, M. Lacassagne et moi, assez souvent à déterminer des taches de sang sur plâtre. Curieuse coïncidence : dans quatre affaires les taches avaient les mêmes allures et étaient telles que, sans rien connaître de la victime, on pouvait à coup sûr dire comment le crime avait été commis : un coup de poignard dans le corps donne une mare de sang, pas ou peu de projection ; un coup de masse, comprimant brusquement les tissus, en exprime violemment le sang qui en jaillit finement pulvérisé : c'est la pluie de sang si caractéristique ; mais si, d'un coup de couteau les gros vaisseaux du cou et la trachée sont tranchés en même temps (affaire de la Grignette, affaire de la rue de Marignan, affaire du père Bernachot, affaire de Pommiers), la victime affolée veut crier ; mais l'air sortant par la plaie et non par la glotte, projette au loin le sang en gouttes très variables mais bien caractéristiques par leur queue de projection et surtout par leur dispersion au loin : le drame est écrit sur tous les murs et jusqu'au plafond.

Lorsque du sang jaillit sur du plâtre, il est aussitôt laqué et

[1] Ces lignes étaient écrites quand les journaux ont rapporté un cas intéressant, dans l'affaire George, de Vesoul : l'inculpé est accusé par sa femme d'avoir lavé avec elle les vêtements de la victime, après en avoir raclé le sang avec un couteau, puis de les avoir cachés entre deux planchers ; l'expert, si j'en crois les journaux, devra dire si ces vêtements lavés ont bien été tachés de sang.

absorbé. Tous les chimistes savent quel parti on peut tirer des gâteaux de plâtre pour purifier des cristaux par absorption de leurs eaux mères ; souvent même des eaux résiduaires dans lesquelles rien ne veut cristalliser ont avantage à être traitées par du plâtre, qui fixe les pigments et les impuretés, et par extraction on peut retirer ensuite le corps cherché ainsi débarrassé. Le sang pénètre aussitôt profondément, plusieurs millimètres, et cependant extérieurement la tache ne s'étend pas autant qu'on pourrait le supposer : 1 à 2 millimètres au plus. Elle prend rapidement une teinte café au lait qui ne rappelle en rien la couleur du sang. Ce n'est que si celui-ci est en grande masse et déjà partiellement en caillots que la tache reste rouge superficiellement, et dès lors aisée à déterminer par les procédés classiques. Si le plâtre est caustique, la tache est plus brune, quelquefois elle prend un aspect livide, verdâtre, et non café au lait. L'expert doit connaître ces variations si trompeuses. Ces taches ne cèdent rien à l'eau, ni à l'ammoniaque, ni aux autres dissolvants. On n'en peut préparer des cristaux d'hémine, et on n'en obtient pas même la réaction de Van Deen. Si on y verse directement la teinture de gayac et l'essence de térébenthine active, la réaction reste absolument négative. Si on racle la tache et si on la traite avec un peu d'eau, puis par le réactif dit de Meyer (à la phtaléine réduite) on n'obtient rien, ou si la tache est riche, une teinte rosée, insuffisante même pour permettre de se prononcer sur ce signe de probabilité. La substitution de la résorcine à la phtaléine m'a paru en l'espèce plutôt malheureuse.

Le traité de détermination des taches le plus récent *(Die forensische Blutuntersuchung)* par le Dr Otto Leers, assistant du laboratoire de l'Université de Berlin *(Berlin, Julius Springer, 1910)* rapporte que Siefert après quatorze jours put à peine distinguer une tache sur un mur, et qu'avec le cyanure de potassium même, il ne parvint pas à obtenir une solution donnant un spectre de bandes. L'ouvrage d'Otto Leers est bien documenté, et cependant cet auteur, tout en signalant l'échec de Siefert, n'indique pas la marche à suivre, pas plus qu'aucun autre auteur à ma connaissance.

Essai préliminaire, par preuve de probabilité. — Dans l'affaire de Pommiers, ces essais préliminaires sur place m'ont été d'un

grand secours et je crois devoir indiquer le procédé que je suis actuellement. J'ai dit que la réaction au gayac ne donne rien avec les taches sur plâtre ; d'autre part, on sait que cette réaction est positive non seulement avec le sang, mais encore avec une foule de substances oxydantes — oxydants directs ou indirects — persels, oxydases, etc., etc. Parmi les substances qui agissent, les unes donnent la réaction déjà avec la teinture de gayac seule, et dès lors ne sont pas à craindre ; les autres, pour la plupart, agissent plus lentement que le sang et ne peuvent guère tromper un expert habile. Ainsi le papier blanc à filtrer dont nous faisons les empreintes de Taylor, donne toujours une réaction positive, soit par l'action oxydante de la cellulose qui est indiscutable pour moi, soit aussi par action des éléments de l'air (ozone, produits nitrés, gaz rares ?), soit plus souvent par suite de la présence de traces infinitésimales de fer et surtout de cuivre. Nous nous servons quand même du procédé des empreintes de Taylor, parce que la tache de sang se révèle avec sa forme générale sur le papier, bien avant l'action secondaire de celui-ci. Il est entendu qu'il faut de la pratique, comme en autres choses, pour aborder ces redoutables problèmes.

Il m'a semblé que, si, par l'action d'un réducteur faible, on modérait l'action du réactif, on arriverait sans doute à distancer davantage encore les réactions, à annihiler peut-être quelques corps actifs, bref à rendre la réaction du gayac plus spécifique qu'elle ne l'est actuellement. Mes prévisions se sont pleinement réalisées, mais si je pouvais prévoir que la plupart des oxydases, qui agissent dans la réaction de Van Deen, n'agiraient plus en présence d'un réducteur, je ne pouvais pas du tout supposer que celui-ci rendrait l'action du sang infiniment plus sensible et plus rapide à la fois. J'obtiens ce réactif en dissolvant quelques belles larmes de résine de gayac dans de l'alcool, puis j'ajoute à une partie de la teinture une partie d'essence de térébenthine vieille et active et une partie de pyridine. Ce réactif se conserve bien assez longtemps, mais cependant il vaut mieux l'employer récent.

Avec les empreintes de Taylor les plus faibles, c'est-à-dire invisibles, la réaction apparaît instantanément; si on dépasse l'invisible, c'est-à-dire si, après avoir dilué du sang de façon à ce

qu'il ne donne plus de tache visible sur le papier, on l'étend encore une ou plusieurs fois, la réaction se fait encore rapidement. Avec les sels de fer, dont la diffusion est si considérable qu'on a chance de les rencontrer partout, rien ne se produit. D'après les essais faits au laboratoire de médecine légale, sous la direction du professeur agrégé Etienne Martin, par M. Mohamed Kamal, du Caire, le lait, le sperme, le mucus nasal, le pus (exempt de sang), le liquide céphalo-rachidien, le jus de pomme de terre, l'argent colloïdal, l'hydrate de fer colloïdal même n'ont rien donné. Les sels de cuivre, le ferrocyanure et le permanganate agissent : ces derniers sont peu à envisager dans la pratique; les sels de cuivre, au contraire, sont fréquents, dans l'eau distillée, par exemple, ou dans le papier. Il faut donc penser à leur présence possible, mais il est à noter que, dans les conditions de dilution où ils sont, leur action est si lente, si diffuse, que l'on ne saurait, dans le cas des empreintes de Taylor par exemple, les confondre avec du sang : la réaction des traces de sang est si brusque, si nette, distance tellement celle qui est inhérente aux impuretés du papier, ou de l'eau, ou de l'air, qu'une erreur ne me semble pas possible.

Si on verse le réactif gayac-pyridine sur une tache de sang sur plâtre, on a aussitôt une magnifique coloration bleue; si la tache était trop sèche (chaleur de l'été, et même en tout temps), il faudrait préalablement l'humecter un peu. Après un certain temps la couleur bleue disparaît, mais elle reparaît par une nouvelle addition du réactif, même après de longs mois.

En pratique, si l'on doit ménager la tache, on procède comme suit : on mouille avec de l'eau pure un peu de papier à filtrer, puis on fait tomber sur lui un peu de poussière que l'on gratte de la tache, on ajoute alors le réactif qui marque aussitôt sur le papier chaque petit grain en bleu.

Une tache qui a servi à faire la réaction directement n'est pas perdue pour cela : on peut, après la disparition de la couleur bleue, l'utiliser encore pour donner des preuves de certitude.

Les preuves en faveur de la présence du sang, si la réaction est aussitôt positive, sont très grandes, plus grandes qu'avec les autres réactions de ce genre quand on en a l'habitude, parce que le nombre des substances qui peuvent la produire est bien

moindre. En dehors du cuivre, dont on peut se garer le plus souvent, il n'y a guère de substances banales capables de l'influencer. Mais, et j'insiste fortement là-dessus, cette réaction est et reste une preuve de probabilité — probabilité très grande — mais probabilité et non certitude.

Preuves de certitude. — Deux procédés peuvent être utilisés et on aura recours à l'un ou à l'autre — sinon à tous les deux — selon les conditions où l'on est et l'instrumentation dont on dispose. Je suppose toujours que la tache est critique, c'est-à-dire qu'aucune paillette de sang coagulé ne reste à sa surface, et que l'examen direct à l'éclairage interne n'est pas possible :

1° On racle une partie de la tache et la poussière obtenue est introduite dans un tube avec un peu d'acide sulfurique concentré et pur. On bouche le tube et on agite souvent. Peu à peu apparaît le spectre d'hématoporphyrine que l'on peut observer parfaitement avec les petits spectroscopes, dits de poche, ou bien, si on possède un microspectroscope, avec ce dernier, en versant la solution dans une petite cupule qu'on place sur le microscope. Je renvoie aux traités classiques pour la description des spectres de bandes des pigments sanguins. Cette réaction est moins sensible que la suivante.

2° On racle un peu de poussière de la tache et on la met sur une lame porte-objet en un petit tas, qu'on écrase à sec avec un couvre-objet, sans trop aplatir toutefois. On insinue entre les lames deux ou trois gouttes de pyridine, qui devront non seulement imbiber le plâtre, mais encore occuper tout l'espace compris entre les lames. On observe au microspectroscope et on ne voit aucune bande; après un certain temps de contact, on insinue entre les lames une trace de sulfure ammonique dilué; ce liquide déplace la pyridine, gagne le plâtre qu'il imbibe et alors apparaît dans toute sa netteté le spectre d'hématine réduite.

Le plâtre imbibé laisse passer assez de lumière pour ne pas gêner l'observateur et je n'ai pas besoin de dire qu'il faut s'éclairer convenablement. J'insisterai plus loin sur l'emploi du microspectroscope avec détails. Les taches qui ont été traitées avec le gayac-pyridine peuvent encore servir à cette détermination.

Après un certain temps, les bandes disparaissent, mais l'addition de sulfure ammonique peut les faire apparaître à nouveau.

Taches critiques sur Étoffes.

Plusieurs cas se présentent dans la pratique et je dois bien les distinguer :

1° D'abord l'étoffe peut être blanche (draps de lit, chemises, etc.), ou être colorée (drap noir, draps de soldat, etc.).

Dans le premier cas — étoffes blanches — la tache peut :

a) Être très petite, assez riche, mais on ne peut en disposer, et, en tout cas, elle ne pourrait, dans les conditions où l'on est, donner une preuve de certitude par les procédés classiques, ni par l'éclairage interne;

b) Avoir été lavée; elle apparaît à peine. Le tissu a été, après lavage, exposé au soleil et le sang y est absolument insoluble, même dans l'ammoniaque ou le cyanure

2° La tache est très faible, insoluble dans les dissolvants, sur une étoffe colorée; la couleur propre du tissu la masque.

A. *Tache non critique en elle-même*, mais elle l'est par les conditions où est placé l'expert, ou critique par sa petitesse.

Un point domine toute la technique : la tache est-elle ou non laquée, autrement dit, est-elle en relief sur son support, plaquée sur lui? représente-t-elle, en définitive, un petit caillot desséché, ou bien au contraire imbibe-t-elle le support (tissu ou autre) à la façon d'une teinture, c'est-à-dire que l'hémoglobine extravasée du globule a teint le support comme eût fait de l'encre?

Dans le premier cas, même si l'éclairage interne a été négatif, on a des chances très considérables de trouver des globules, signe de certitude trop important pour passer à côté. Dans ces graves questions, l'expert doit se faire un cas de conscience de ne rien négliger. Je donnerai un exemple : M. Flammarion, juge d'instruction à Charolles, me soumit un pantalon qui portait de très faibles taches qui paraissaient dues à du sang lavé. Il s'agissait d'un assassinat, et l'inculpé prétendait que, s'il y avait du sang sur son pantalon, il ne pouvait provenir que d'un lièvre tué à la chasse. Je trouvai, après longues recherches, un microscopique caillot pris dans la couture interne du pantalon.

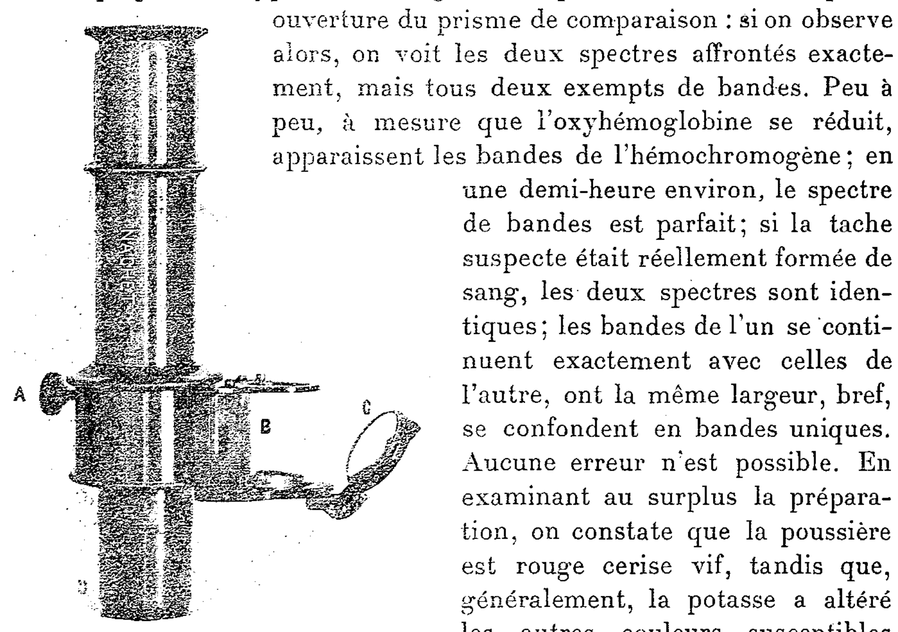
Voici la technique qu'il faut suivre en pareil cas :

Les taches sèches, surtout si elles sont sur un support verni, éclatent souvent quand on les touche, à la façon de larmes bataviques, et on court grand risque de les perdre : avec un petit scalpel ou une aiguille à cataracte, on gratte doucement, délicatement, la tache ; on opère sous un petit morceau de papier pelure transparent qu'on peut faire maintenir par un aide. Dès qu'une parcelle, ou un peu de poussière, est détachée, on la transporte sur une lame porte-objet ; pour cela, on applique fortement celle-ci sur la tache ; s'il s'agit d'un support rigide (bois), on enveloppera la lame d'un papier qu'on fixera tout autour, puis on retournera le tout sens dessus dessous. La poussière est maintenant sur la lame, et rien n'a été perdu. Mais la poussière est dispersée, et il faut la réunir en une préparation sur un même point. Avec une aiguille ou une plume, on prélève une trace de solution de potasse à 30 pour 100 (liqueur de Virchow), et on en fait un point au milieu de la lame. Dans cette imperceptible gouttelette, on amène avec l'aiguille à cataracte, en s'aidant d'une loupe au besoin, toute la poussière rouge dispersée sur la lame. On recouvre délicatement avec un couvre-objet, de façon à ne pas écarter la poussière. On peut alors insinuer entre les lames une ou plusieurs gouttes de liqueur de Virchow, de façon à remplir toute la préparation. On observe aussitôt au microspectroscope, et on ne verra aucune bande dans le spectre.

Avant d'aller plus loin, il faut que je donne ici quelques explications sur le microspectroscope et la manière de s'en servir. Il en existe un grand nombre dans le commerce, mais ils sont généralement très coûteux et n'ont pas été construits en vue de ce genre de recherches. Celui de Zeiss coûte 206 francs et vraiment on ne peut pas exiger d'un expert qu'il ait un instrument de ce prix. M. Nachet a bien voulu construire, à ma prière et sur mes indications, un instrument abordable comme prix et qui remplit parfaitement, par son extrême sensibilité et son maniement facile, le but désiré. Il s'adapte à tout microscope et donne à l'expert le moins expérimenté une sécurité absolue, grâce au système de comparaison. Celui-ci est disposé pour que l'on opère selon ma méthode, que j'ai appelée spectroscopie du sang à l'état solide[1].

[1] Voir *Arch. d'Anthr. crim.*, t. XVI, 1901, p. 255. Et aussi année 1897, n° 72, p. 216, où j'ai pris date pour ce procédé de détermination des taches.

On fait en même temps, parallèlement, une préparation avec du sang, exactement dans les mêmes conditions que celles que l'on fait avec la tache suspecte, mais plus riche. La préparation suspecte étant disposée sur la platine du microscope, on met la préparation type dans une glissière qui l'amène devant la petite ouverture du prisme de comparaison : si on observe alors, on voit les deux spectres affrontés exactement, mais tous deux exempts de bandes. Peu à peu, à mesure que l'oxyhémoglobine se réduit, apparaissent les bandes de l'hémochromogène ; en une demi-heure environ, le spectre de bandes est parfait ; si la tache suspecte était réellement formée de sang, les deux spectres sont identiques ; les bandes de l'un se continuent exactement avec celles de l'autre, ont la même largeur, bref, se confondent en bandes uniques. Aucune erreur n'est possible. En examinant au surplus la préparation, on constate que la poussière est rouge cerise vif, tandis que, généralement, la potasse a altéré les autres couleurs susceptibles d'être confondues avec le sang. Si, au contraire, on se sert de l'instrument avec des solutions, d'après l'ancien procédé, on met, devant l'ouverture du prisme de comparaison, un tube contenant des solutions de sang traitées exactement comme la solution de la tache suspecte, c'est-à-dire à l'état d'oxyhémoglobine, d'hématine réduite ou d'hématoporphyrine, si la solution de la tache a été amenée à l'un de ces états.

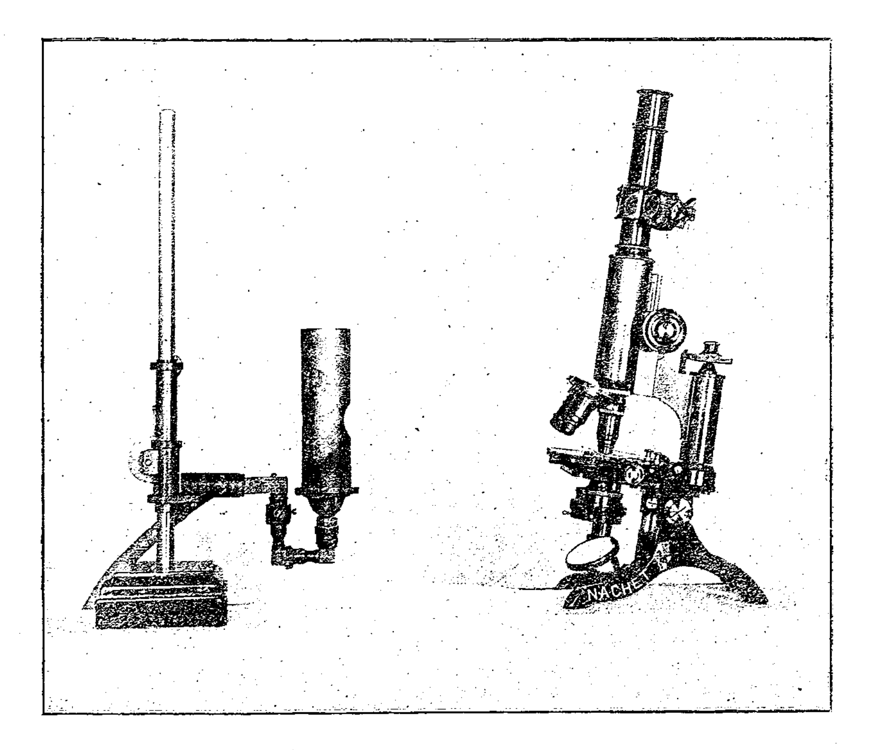


Microspectroscope Nachet (modèle Florence).

A. Vis de mise au point.
B. Ouverture du prisme de comparaison.
C. Eclairage latéral.
D. Tube muni de sa bague pour fixation à tout microscope.

Une première règle quand on se sert du microspectroscope, c'est de choisir l'objectif convenable : le champ de celui-ci doit embrasser toute la surface couverte par la poussière ou le fragment à examiner, sans plus, car il importe qu'il pénètre

dans l'appareil le moins possible de rayons non émis par le sang. C'est pourquoi celui-ci doit être réuni en un groupe compact s'il est en très fine poussière. Quand le fragment est infiniment petit, on prendra un objectif à immersion, et naturellement il faudra un éclairage intense. Un petit bec genre Auer, dit intensif, suffit. Comme ces becs éblouissent l'œil et lui



Appareil en ordre de marche.

enlèvent toute son acuité, il faut les cacher par un paravent qui ne laissera passer que la lumière destinée au microscope.

Si les petits grains de sang ne couvrent qu'une partie du champ de l'objectif, on aura devant les yeux un spectre incomplet, c'est-à-dire que les bandes, au lieu d'être complètes, seront interrompues, chaque grain formant un point : ai-je besoin de dire que la certitude n'en est pas moins aussi entière, car le point ou la bande réduite correspond exactement aux

bandes du prisme de comparaison; il a rigoureusement la même largeur. Si on remue la préparation tout en observant, ces fractions de bandes apparaissent et disparaissent; si, quand les bandes sont visibles, on substitue l'oculaire au microspectroscope, on constate que le grain rouge vif de sang est dans le champ et qu'il n'y est plus quand au contraire les bandes ont disparu. Lorsque la quantité de sang est très faible, la deuxième bande (entre E et *b*) apparaît mal, surtout si on ne s'est pas mis dans l'obscurité. Mais cette bande n'est pas indispensable, le fait que la première bande dans le jaune n'existait pas au moment où la préparation a été faite, qu'elle a peu à peu apparu en une demi-heure, qu'elle correspond rigoureusement comme place et comme largeur avec celle du prisme de comparaison, est une garantie suffisante et absolue, car aucune autre substance que le sang n'a ces propriétés.

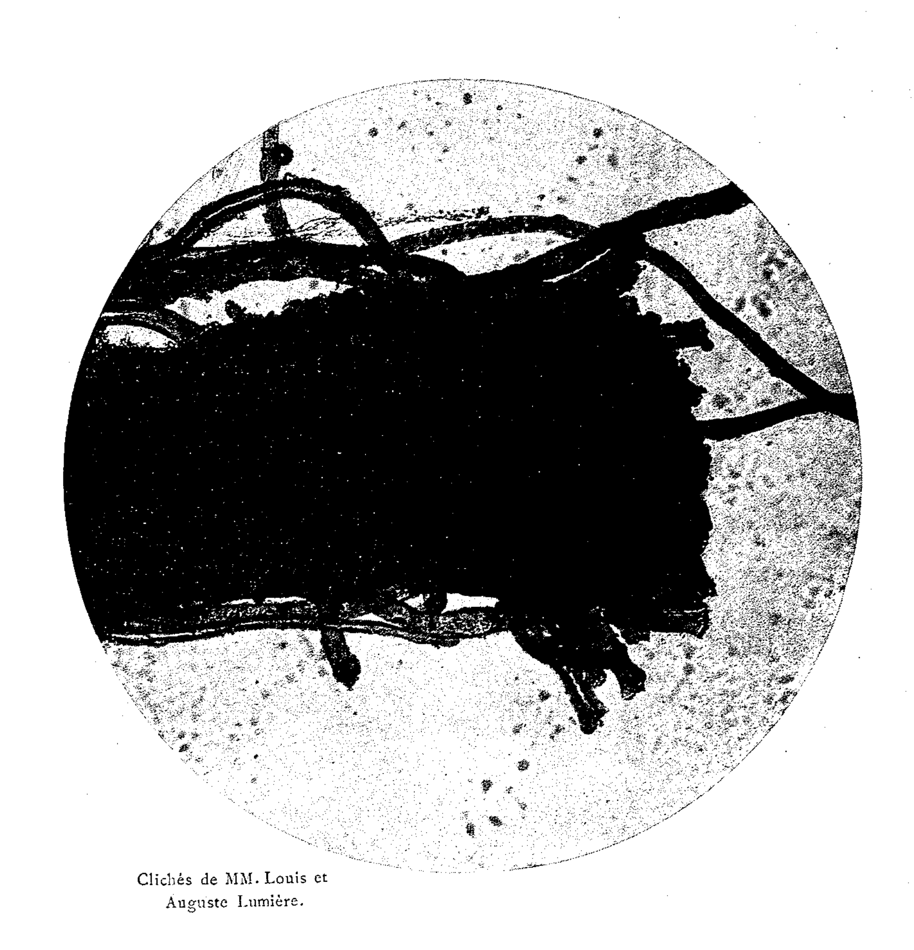
Lorsque ces constatations sont faites, les parcelles infinitésimales de poussière extraite de la tache peuvent encore donner, ai-je dit, une indication infiniment précieuse : la preuve du sang par la constatation des globules et même quelquefois l'origine ou espèce du sang. Dans l'affaire de Charolles, j'ai dit que l'inculpé prétendait que si l'on trouvait du sang sur son pantalon, ce serait du sang de lièvre : or je réussis sans trop de difficulté à obtenir de magnifiques globules de sang ovales à noyau, si beaux et si bien conservés que j'en tirai plusieurs clichés et en pris les mesures exactes. Les dimensions correspondaient à celles du sang de canard. Cette indication me fit naturellement rechercher si ce pantalon ne portait pas de traces de duvet et j'en trouvai, et en outre des débris assez nombreux d'algues vertes communes dans les mares des prairies (d'embouches) du Charollais. Il fut dès lors aisé de reconstituer à coup sûr le drame. Ce paysan avait tout simplement tué un canard en le saignant entre ses jambes et il avait aussitôt lavé le sang avec l'eau d'une de ces mares. Dans son affolement, il avait à tout hasard parlé de lièvre au juge d'instruction sans se rappeler son canard. Le sang de canard et de volailles en général se coagule presque instantanément, et il n'en est pas qui permette de régénérer aussi aisément les globules : il suffit de glisser très délicatement, après deux ou trois heures, le couvre-objet sur le porte-objet par

EXPLICATION DES PLANCHES

Ces photochromes ont été exécutés par MM. A. et L. Lumière eux-mêmes, sur une préparation faite par moi en leur présence. Je remercie de tout cœur les deux savants lyonnais qui, avec un inlassable dévouement, prodiguent, sans compter, leur temps, leur peine et, ce qui est plus précieux encore, leur amitié à tous ceux qui, dans l'Université, ont recours à leur science et à leurs conseils éclairés.

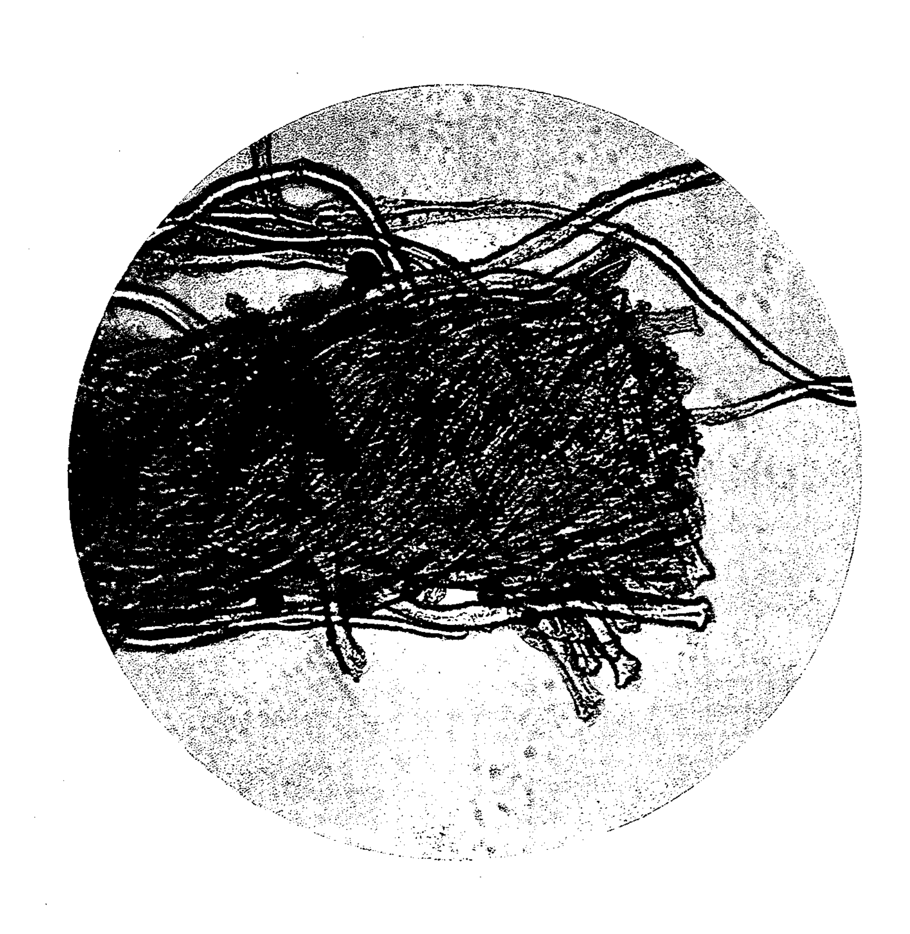
Les photochromes représentent un fil d'un demi-millimètre à peine, pris dans une tache invisible sur tissu : ce fil a été traité par la solution de potasse additionnée de très peu de miel, afin que la décoloration fût assez lente pour permettre de tirer plusieurs clichés; il en a été fait sept, dont le premier et le dernier seuls ont été reproduits ici.

Le premier représente le commencement de la décoloration, au moment où le sang commence à se révéler par places; le deuxième, ce même fil un peu avant la disparition totale de la couleur du tissu, et quand le sang est entièrement révélé. A ce moment, on obtenait un spectre des bandes très beau en n'utilisant qu'une fraction du fil : la quantité de sang observée équivalait à 1/1.000 000 de goutte de sang environ.



Clichés de MM. Louis et
Auguste Lumière.

Détermination d'une tache de sang invisible
avec un seul fil : le sang commence à paraître.



Détermination d'une tache de sang invisible
avec un seul fil :
le sang est entièrement révélé, mais il reste
encore un peu de couleur bleue.

petits mouvements, sans insister. Si les fragments ne se résolvent pas en poussière plus ténue, imperceptible, on essaie une demi-heure plus tard.

Un auteur vient bien imprudemment de traiter de vieilles lunes les tentatives de régénération des globules : j'ai trop souvent eu l'occasion de réussir et de sauver de malheureux inculpés pour ne pas protester énergiquement, et je n'ai qu'à ajouter ceci : si vous voulez aborder ces redoutables problèmes, faites des taches de sang d'oiseau et essayez d'en régénérer des globules. Sans doute, il ne suffit pas d'un violon, fût-il de Stradivarius, et d'un archet, pour jouer une sonate de Beethoven, il y a aussi un peu la manière, comme pour régénérer les globules ; mais ici, elle est à la portée de tous ceux qui ont un peu de patience, n'en doutez pas. Exercez-vous aussi à prendre les mensurations et à photographier les globules, comme pièces à conviction[1].

B. *On ne peut gratter la tache.* — Voici un cas curieux de ce genre. Une tache très faible, linéaire, qui avait longtemps passé inaperçue, représentait une empreinte sur une table en noyer. M. le juge d'instruction Bresson me demanda de la laisser absolument intacte, et d'ailleurs je n'obtins pas l'autorisation de sortir cette table de son cabinet, sinon pour en tirer, au Palais même, des photographies avec M. Rodet, photographe du Parquet. Je cherchai le point où la tache, qui représentait une simple ligne, était un peu plus riche, et j'en pris une empreinte de Taylor, c'est-à-dire que j'appliquai à sa surface un peu de papier blanc à filtrer mouillé sans excès. Généralement on enlève les empreintes avant que le sang n'ait marqué sur le papier ou à peine, tant la réaction du gayac, surtout du gayac-pyridine, est sensible, mais dans ce cas, je laissai l'empreinte se faire très nettement, c'est-à-dire que le papier à filtrer portait l'empreinte réelle de la petite tache : celle-ci ne fut altérée en rien par cette opération. Avec de petits ciseaux, je découpai l'empreinte (3 mm. 5 de longueur environ) et je la montai en préparation après l'avoir baignée de

[1] Voir A. Florence, *les Taches de sang en médecine judiciaire*, Lyon, Storck; *Origine du sang*, Masson.

solution de potasse au tiers (liqueur de Virchow). La préparation fut aussitôt lutée pour éviter le contact de l'air, et bientôt le spectre d'hémochromogène apparut dans toute sa netteté. Si d'aventure il n'apparaissait pas, il suffirait d'ajouter une trace de sulfure ammonique.

Ainsi donc, par ce procédé, on transforme un signe de probabilité (empreintes de Taylor) en signe de certitude absolue, sans abîmer une tache ou une empreinte.

On s'exercera à répéter cette opération, qui peut être réalisée avec tout spectroscope, mais naturellement il faut donner plus d'intensité dans ce cas à l'empreinte.

On ne doit pas, dans la pratique, recourir à ce procédé si on a des chances de régénérer des globules avec la tache suspecte; car, en la traitant avec le papier mouillé, on rend cette détermination à peu près impossible, parce que les globules ont été détruits, dissous par l'eau.

C. *Taches sur étoffe blanche, critiques non en elles-mêmes, mais parce qu'on doit les laisser intactes.* — Avec de petits ciseaux très fins ou un petit scalpel très pointu, on enlève de la tache un fil seulement, long de 1 millimètre environ. Cette quantité est à peu près toujours suffisante; on met ce fragment sur une lame porte-objet, on le recouvre et on le traite avec la liqueur de Virchow, on lute ainsi qu'il a été dit. Le spectre de bandes apparaîtra peu à peu au microspectroscope ; la préparation bien lutée se conserve un certain temps. On constatera au microscope la belle couleur que prend le fil taché de sang, c'est déjà un signe intéressant, car en général la plupart des matières tinctoriales rouges se comportent autrement dans la solution forte de potasse.

D. *La tache sur étoffe blanche a été lavée*, elle est très faible et un seul fil ne suffirait pas comme ci-dessus. Ce cas est fréquent aujourd'hui, soit que la tache ait été lavée, soit qu'originellement elle ait été très faible, essuyée. Dans l'affaire de Pommiers, la couverture du lit avait été lavée à fond, ainsi que le matelas et les draps. Je constatai que les franges de la couverture étaient plus colorées à leur extrémité que le reste de la couverture où la

tache était à peine jaunâtre. Ce fait s'expliquait aisément : après le lavage fait pour enlever le sang, la couverture avait été suspendue et les eaux de lavage s'étaient réunies en gouttes aux extrémités des franges où elles s'étaient desséchées en se concentrant. Je coupai quelques-unes des pointes de ces franges, je les divisai en petits fragments que je montai sur le porte-objet, toujours dans la solution de potasse concentrée, puis je lutai bien la préparation. Dans ce cas, j'observai naturellement avec un objectif faible, embrassant tout le champ de la préparation et partant très lumineux. Aucun doute ne fut possible : la tache était absolument insoluble dans l'eau, l'ammoniaque et tous les dissolvants, et me donna cependant un beau spectre d'hémochromogène.

Avec M. le professeur agrégé Et. Martin, chef de travaux de médecine légale, je répétai l'expérience, car les franges ne faisaient pas défaut, mais, en traitant par l'acide sulfurique, nous avons obtenu le spectre d'hématoporphyrine peut-être un peu moins éclatant, mais ne laissant absolument aucun doute.

C'est par ces procédés que je déterminai la nature des taches brunâtres du mouchoir, qui au fond du puits entourait le cou de la victime et avait en outre été lavé. Le mouchoir était en tissu assez fin et j'y taillai un fragment de 5 millimètres de côté. Les observations furent faites avec un objectif 2.

Si on prend un fragment plus grand, il faut un objectif plus faible, un o par exemple ; il importe alors pour éviter toute lumière étrangère d'entourer l'objectif avec un petit tube en carton ou en papier noir, qui descend jusque sur la préparation. Les objectifs faibles, en effet, sont si éloignés de la préparation qu'il faut écarter tout rayon pouvant arriver au spectroscope sans passer par celle-ci.

E. *Taches critiques sur étoffes colorées.* — J'ai eu plusieurs fois à déterminer des taches sur des étoffes colorées ; elles peuvent y être à peine visibles, même si elles sont riches, parce que le sang est masqué par la couleur propre du tissu. Je ne parle pas ici du cas où ces taches donnent dans l'eau une solution colorée qu'on peut observer au spectroscope, dont on peut faire des cristaux, mais de celui où, pour les raisons ci-dessus exposées,

ces taches sont critiques, insolubles, par exemple dans l'eau. Je me suis trouvé aux prises avec cette difficulté, assez souvent autrefois, sans pouvoir la résoudre autrement que par les signes de probabilité, et encore ! Aujourd'hui, je n'éprouve pas plus de difficulté avec ces taches qu'avec celles qui sont sur tissus incolores. On prélève dans la tache un ou plusieurs fils (1/2 millimètre ou 1 millimètre) qu'on réunit sur le couvre-objet, ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus, puis on traite par la liqueur de Virchow additionnée d'un peu de miel. Ce milieu essentiellement réducteur décolore peu à peu le tissu tout en avivant singulièrement la couleur du sang, qui devient rouge vif, groseille. La décoloration avec les tissus en indigo (tabliers de femme, matelas, etc.), est assez rapide ; avec le drap noir d'Elbeuf elle est plus longue ; plus longue encore avec le drap rouge de soldat. Peu importe, bientôt apparaît le spectre d'hématine réduite dans toute sa pureté. L'addition de glucose hâte l'apparition du spectre d'hémochromogène. (Voir les photochromogravures.)

La sensibilité de la réaction est considérable : je suis dans l'impossibilité de la fixer, parce qu'elle dépend de l'éclairage, du microspectroscope, des aptitudes de l'opérateur, de son acuité visuelle, de sa pratique.

J'ai prié M. le professeur Gaucher, de Montpellier, de déterminer cette sensibilité ; 1/500.000 de goutte de sang est pour moi suffisant, et j'ai opéré avec un millionième de goutte.

Détermination, par preuve de certitude, *du sang dans les préparations qui n'ont pas donné des cristaux d'hémine*[1]. — On n'est jamais sûr de réussir les cristaux d'hémine, tant il y a de facteurs connus et inconnus qui sont un obstacle à leur préparation. J'insisterai prochainement sur cette question, car ce fait qu'une tache sanglante se refuse à donner des cristaux est souvent en médecine légale d'un grand intérêt, passé inaperçu jusqu'ici. Si une préparation n'a pas donné de cristaux, on peut cependant l'utiliser encore à faire la preuve certaine du sang : on la chauffera doucement pour chasser les dernières traces d'acide acétique, puis on l'examinera à un faible grossissement ;

[1] Voir Archives, *loc. cit.*

on mettra au point une de ces bavures rougeâtres qui sont tout autour du couvre-objet, puis on substitue à l'oculaire le micro-spectroscope ; avec un agitateur pointu on insinue une goutte de sulfure ammonique et aussitôt apparaît le spectre d'hématine réduite. Si, au contraire, on a autre chose que du sang, le sulfure ammonique produit une tache noire le plus souvent (sulfure de fer). J'ai pu, tout autour de certaines préparations ratées, répéter plus de vingt fois cette réaction. Je n'ai pas besoin de dire qu'elle se réalise aussi bien avec les bavures de préparations réussies et qu'on obtient ainsi une preuve de plus, chose non négligeable dans ces graves questions.

Le spectre ainsi obtenu est moins stable que celui qu'on obtient avec la potasse.

ÉTUDE POUR SERVIR A LA RÉFORME DE LA LOI DE 1838

Par A. RÉMOND *(de Metz)*
Professeur de Clinique psychiatrique à la Faculté de Médecine de Toulouse.

(Suite et fin.)

II

Nous nous occupons d'une proposition de loi destinée à garantir la liberté individuelle et la sécurité des personnes, aussi bien pensons-nous des aliénés que des sujets sains d'esprit ; les vœux nous sont donc permis. Or, il résulte du double desideratum qui nous est proposé qu'il ne suffit pas d'organiser le traitement rapide et efficace du malade ; il faut encore empêcher qu'il ne soit injustement privé de sa liberté. Nous avons plus haut rappelé que le plus grand danger à cet égard qui ait été signalé se trouvait dans les établissements privés, que le projet Vaillant tendait à leur suppression et que les raisons budgétaires ou autres ne permettaient pas de donner suite à cette proposition. Nous croyons également qu'il est inutile de supprimer les maisons de santé, mais il pourrait leur être interdit de recevoir des malades dont le diagnostic n'aurait pas été établi dans un service d'observation. Cette restriction aurait porté en 1889

sur 1.251 malades (Rapport de M. E. Lafont, 10 février 1894). Le nombre n'a pas dû en changer dans des proportions bien considérables. Ces malades, pour lesquels on exigerait évidemment un certain luxe, formeraient, avec les malades actuellement placés volontairement dans les asiles (17,82 pour 100, même rapport) la clientèle des pavillons contenant des chambres séparées que nous avons prévues dans notre exposé de tout à l'heure. Croit-on qu'il serait difficile d'en obtenir des ressources complémentaires relativement élevées et que l'avantage de ne pas avoir été internés, d'être restés douteux et de ne pas passer par l'asile, ne constituerait pas pour beaucoup une satisfaction qui serait rarement jugée coûteuse !

Quel est le moyen d'obtenir que le public n'ait pas peur de ces établissements consacrés à l'observation des malades, qu'il y conduise au contraire les malades de bonne heure et que ceux-ci bénéficient réellement de cette grande condition de succès du traitement qui est sa précocité ? Il est fort simple, mais il pourra à première vue paraître monstrueux à ceux qui nous lisent. C'est de ne pas mettre à l'entrée d'autres formalités que celles que l'on demande pour les malades ordinaires dans les hôpitaux et dans les maisons de santé ouvertes, c'est-à-dire l'indication de la commune où se trouve le domicile d'assistance, celle-ci étant tenue d'assurer les frais de séjour à la charge du budget de l'assistance départementale, ou la consignation de tout ou partie des frais par la famille. Maisons toujours ouvertes, accueillant le malade atteint d'*encéphalite* comme les autres hôpitaux accueillent les autres malades, la maison d'observation ne fera plus peur et l'homme aura enfin la liberté d'être soigné aussi facilement quand il aura le cerveau malade que quand il sera atteint d'une quelconque affection d'un autre organe. Seuls, les malades que l'on ne pourra amener de gré devront être l'objet d'un certificat. Celui-ci, dûment motivé, conclurait simplement à la *mise en observation* et permettrait au demandeur de requérir l'assistance du maire ou du commissaire de police, qui auraient réciproquement le droit d'y faire conduire les aliénés reconnus dangereux pour la sécurité publique.

Et alors que tout est prêt pour donner au malade aigu le remède immédiat, que le malade chronique d'emblée est hors

d'état de nuire à d'autres ou à lui-même et que le citoyen lucide, amené par une erreur difficile à concevoir, n'a qu'à attendre quelques heures pour se voir remis en liberté, l'ère des précautions peut commencer. Nous proposerons donc les mesures suivantes : le malade est à son entrée inscrit sur un registre ; notification de cette entrée est faite à l'autorité judiciaire et administrative, cette dernière étant chargée de faire une enquête si les renseignements font défaut ; le médecin dresse un rapport constatant l'état du malade à la première visite et d'autres se succédant régulièrement de quinzaine en quinzaine pour les malades maintenus et soignés ; le malade destiné à être transféré dans un asile public ou privé est interrogé et examiné devant le magistrat délégué à cet effet et désigné à tour de rôle et sans ordre parmi les membres du tribunal et du parquet par le président. Ce magistrat est chargé de rendre compte par écrit au président et celui-ci statue sur le double rapport du médecin chef et du magistrat enquêteur pour décider l'évacuation du malade sur un asile public ou privé. Si le président a des doutes, il nomme des experts et porte la question en chambre du conseil. Sinon, il statue et fait notifier au préfet la décision prise. Celui-ci prend alors le malade en charge et se fait adresser les rapports actuellement d'usage par le médecin de l'asile public ou de l'asile privé, qui ne peuvent recevoir de malades par une autre voie.

Croit-on que dans ces conditions il soit facile de faire enfermer dans un asile un individu lucide et de retenir un sujet qui ne serait pas aliéné ? Le malade aigu peut rester malade plus longtemps que nous ne le pensons en généralisant l'expérience de Toulouse ; dans ce cas, le changement de lieu, le séjour dans un asile rural est aussi indiqué. Une maison de santé aussi bien installée que le voudra l'habileté professionnelle de son directeur, ne sera pas plus nuisible qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce transfert aurait cet avantage pour l'ensemble des aliénés gardés dans les asiles que ce seraient tout de même des établissements dont on pourrait sortir guéris, et cela leur enlèverait le caractère déprimant qu'ils auraient sans cette éventualité. L'interrogatoire devant le magistrat nous paraît être le meilleur moyen de garantie et le plus sûr au point de vue de la méconnaissance des aliénés et du danger d'une séquestration arbitraire. Il est en effet

fort difficile d'interroger un malade quand on n'en a pas l'habitude. Si le médecin interroge, il fera beaucoup plus facilement jaillir l'aveu du réticent, mais ne fera pas avouer au malade lucide le délire qu'il n'a pas. Si cet interrogatoire s'accompagne de l'examen des écrits du malade, où se trouvent souvent des aveux qu'il est parfois difficile de faire formuler de vive voix, la religion du magistrat enquêteur sera vite éclairée. Nous nous souvenons d'un malade assez bon juriste et habile rhéteur qui avait persuadé au membre du tribunal qui était venu l'interroger seul qu'il était sain d'esprit ; à l'expert commis il déclara sans trop de façon que ses malheurs venaient de ce que quand il avait trois ans l'impératrice Eugénie lui avait volé son libre arbitre ! Si, à la suite de l'interrogatoire, le magistrat a un doute, ce doute reposera sur des faits constatés personnellement et le président pourra demander à une expertise de lever la difficulté en se basant, non plus sur les dires des parents, des amis, ou sur une impression vague, mais sur ce fait très précis que le magistrat enquêteur n'aura pu retirer de l'examen de l'aliéniste, qui connaîtra le malade et qui saura mieux que personne où se trouve le point faible de son cerveau, la notion d'une situation psychique anormale.

Craint-on l'encombrement dans des services aussi peu étendus ? Un grand nombre de malades séjourneront peu de jours dans le service d'observation. Prenons par exemple le service des aliénés de la Haute-Garonne en 1900. L'asile a reçu 185 malades des deux sexes, dont 23 démences organiques, 22 paralysies générales, 7 épileptiques ou hystériques délirants, 1 imbécile et 1 idiot. Voilà 54 malades sur lesquels le diagnostic aurait rapidement été fait et qui huit jours au plus après leur entrée auraient été dirigés du service d'observation sur l'asile ; 17 malades étaient atteints de folie systématisée progressive : le diagnostic est parfois plus difficile chez les paranoïques, mais un délai moyen de quinze jours paraît largement suffisant ; 28 malades ont été inscrits avec le diagnostic de folie morale et impulsive. Mettons que ce soient vingt-huit cas difficiles, que le directeur du service d'observation soit obligé de se livrer à une enquête sur chacun d'eux et accordons six semaines de délai moyen ; cela fait un total de 99 malades avec un maximum

de 2.000 journées. Restent 37 maniaques, 46 mélancoliques et 3 folies toxiques, entrés à l'asile, plus 40 malades remis en liberté par le service d'observation de Toulouse avant la fin des quarante jours d'observation; ceux-ci n'auraient employé que 1.600 journées, et les 86 malades de l'asile représentant ensemble, à raison de 90 jours de séjour chacun, 7.740 journées de maladie, nous arrivons à un total de 11.300 journées dans l'année, alors que les 50 lits prévus (comme moyenne 40 à 60) permettraient de disposer de 18.250 journées.

Il est difficile de calculer ce que représenterait pareille organisation au point de vue budgétaire. Cependant nous avons étudié de très près le fonctionnement des sanatoriums allemands qui peuvent être comparés dans une certaine mesure à des établissements de ce genre. Dans les diverses régions de l'empire, le coût de la journée reste sensiblement constant et représente, amortissement des bâtiments compris, une moyenne de 6 fr. 50 par malade. Cela donnerait de 70 à 80.000 francs par an comme frais d'un service d'observation, soit une somme de 7 millions environ sur un total supérieur à 22 millions que représente la dépense des asiles (chiffres du rapport Lafont en 1890).

Comme nous l'avons montré par l'exemple du service d'observation de Toulouse, à cette diminution de recettes pour les asiles correspondrait une diminution du personnel hospitalier d'environ 40 pour 100, et le nombre plus élevé des placements payants viendrait encore augmenter les ressources disponibles pour les organisations spéciales que nous préconisons.

Nous pouvons calculer ce que serait cette ressource en nous basant sur le chiffre moyen de 730 entrées dans les asiles privés que cite Lafont pour l'année 1888. Ces 730 malades se répartiraient nécessairement entre les divers services d'observation et représenteraient $750 \times 90 = 67.500$ journées environ.

Les pensionnaires riches supporteraient facilement une dépense de 20 francs par jour; c'est le taux accepté de bien des maisons de santé libres, et ici les gens qui peuvent payer, et qui espéreraient, grâce aux soins reçus, être exemptés du passage par l'asile ne reculeraient certainement pas devant cette charge. Cela donnerait donc une recette supplémentaire de $67.500 \times 20 = 1.350.000$ francs.

D'autre part, un établissement de ce genre coûterait, en nous basant sur les chiffres dépensés à Halle et très approximativement 600.000 francs, soit une dépense totale de 86 $\times$ 600.000 = 51 millions 600.000 francs, qui, au taux de 3 fr. 60 pour 100 demandé par le Crédit foncier n'exigeraient que 1.837.000 comme intérêt et amortissement, soit une différence de 1.837.000 — 1.350.000 = 507.000 francs. Cette différence serait largement couverte par la plus-value des recettes provenant des placements faits dans les asiles à la charge des familles. Leur nombre était pour la même année 1888 de 4.157 — 748 = 3.409.

Nous pouvons facilement admettre pour ces malades deux classes payantes, représentant une moyenne de 3 francs par jour et par malade, ce qui donnerait une recette supplémentaire de 3 $\times$ 90 $\times$ 3.400 = 918.000 francs. L'ensemble de ces recettes permettrait ainsi de gager et au delà l'emprunt nécessaire à la construction et à l'aménagement des maisons d'observation.

Telle est, croyons-nous, la solution du problème relatif au traitement des aliénés, à leur internement et à la garantie de la liberté individuelle, pour ce qui est de leur entrée. Quelle doit être la surveillance et par qui sera exercée cette surveillance ?

Ici s'exercent tout naturellement l'autorité du préfet, qui est chargé de l'aliéné comme administrateur des biens du département, et celle de la magistrature qui doit constamment connaître le sort d'individus qui sont privés de leur liberté sur son ordre.

Le préfet visitera donc les asiles publics une fois chaque semestre ; il exercera la même surveillance sur les asiles privés. Le procureur de la République devra visiter également les asiles de tout ordre une fois chaque semestre. L'un et l'autre seront tenus de laisser mention de leur visite sur le registre de l'asile, et les inspecteurs généraux devront s'assurer que ces visites sont faites régulièrement, à charge d'en référer au ministre compétent. Celui-ci pourra sévir dans les formes ordinaires des sanctions déjà établies pour le manquement aux devoirs professionnels. En outre le président du tribunal de l'arrondissement, les juges de paix du canton, le maire de la commune du lieu où sont situés soit le service d'observation soit l'asile auraient constamment le droit d'y pénétrer.

Les lettres des malades adressées soit à l'autorité administra-

tive, soit à l'autorité judiciaire, ne devront être retenues sous aucun prétexte. Elles devront, s'il y a un doute, provoquer une enquête qui sera toujours faite à la fois par un magistrat et par un expert qui auront le droit d'employer tous les moyens et de rechercher tous les documents propres à éclairer leur religion. Selon les résultats de cette enquête l'autorité judiciaire, représentée en l'espèce par le tribunal réuni en Chambre du Conseil, pourra ordonner le maintien, la mise en liberté, ou le transfert de l'aliéné de l'asile au service d'observation. Cette dernière mesure peut être utile, nous en avons relevé la preuve au service d'observation de Toulouse, par l'intermédiaire duquel un capitaine d'infanterie de marine retenu à l'asile comme atteint de délire systématisé progressif retrouva sa liberté après des difficultés et malgré une résistance administrative inouïes. La guérison de ce malade ainsi retenu et qui a repris son service actif s'est maintenue depuis onze ans.

La sortie aura toujours lieu, quel que soit le malade, dès que le médecin chef soit du service d'observation, soit de l'asile, aura acquis la certitude qu'elle peut être accordée. Elle pourra, d'accord avec la famille, ou le tuteur ou les ayants droit, y compris le malade lui-même quand il pourra justifier d'un secours moral et matériel suffisant, être précédée de sorties d'essai ; la durée de ces sorties ne comptant pas dans le nombre des journées passées au service d'observation. Il est injuste de retenir un malade guéri quelle que soit l'autorité qui a présidé à son placement. Le médecin est seul juge de la guérison et il doit suffire qu'il avise le préfet, en tant qu'administrateur du département, et le procureur de la République, en tant que représentant de l'ordre public, que le malade est sorti, sans que cette décision ait besoin d'être contrôlée ou approuvée par quiconque. La distinction actuelle entre le placement volontaire et le placement d'office ne se justifie pas.

Avant l'avis du médecin le président peut ordonner la sortie d'un malade, soit après une enquête ayant établi une guérison méconnue, soit sur la demande des familles, à condition que celles-ci présentent des garanties suffisantes pour que le traitement matériel du malade soit assuré, que la sécurité de tous soit garantie et que le médecin ne fasse pas une opposition

motivée à la mesure proposée. Il existe en outre des déments, des gâteux, des paralytiques généraux arrivés à la dernière période qui sont absolument inoffensifs et qu'il n'y a aucun inconvénient à confier à la sollicitude des leurs. Le traitement de la maladie mentale n'existe plus et le danger pour les tiers est nul.

D'ailleurs toutes les dispositions prévues au projet Dubief pour la surveillance des malades placés dans leur famille peuvent s'appliquer ici et l'intérêt de la santé du malade sera suffisamment sauvegardé par les mesures qui auront précédé le traitement (?) familial.

La sécurité des personnes.

Les facilités excessives en apparence, en réalité très grandes que nous proposons pour la mise en observation des aliénés, nous paraissent garantir au mieux la rapidité et l'efficacité du traitement, tandis que les mesures préalables à l'internement définitif, tant la double enquête médicale et judiciaire précédant le transfert à l'asile ou à la maison de santé que le retrait à cette dernière de la faculté de recevoir des malades par une autre voie que celle que nous proposons, nous semblent donner toute garantie à la liberté individuelle. Mais en outre la facilité de la mise en traitement est, de toutes les mesures que l'on puisse prendre, celle qui paraît devoir assurer le mieux la sécurité des personnes. Il est, en effet, extrêmement important de permettre à un malade suspect d'aliénation d'être facilement mis entre les mains d'un médecin, au lieu d'attendre que la maladie se soit décelée par un acte de violence, le plus souvent grave, souvent irrémédiable. La loi de 1838 contient bien l'impression de ce souci dans l'article 19 qui dit qu'en cas de danger imminent attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, le commissaire de police à Paris ou les maires dans les autres communes ordonneront, à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale, toutes les mesures provisoires nécessaires. Le préfet et le procureur de la République sont avisés de ces mesures, le premier pour statuer sur le placement du malade, le deuxième comme assurant la garantie de la liberté individuelle. Le projet de M. Dubief ne fait que reproduire les mêmes dispositions, et comme celles-ci sont en réalité restées inefficaces, ainsi que nous

le verrons tout à l'heure, en citant quelques exemples ; comme d'autre part, le projet soumis à la Chambre augmente ainsi, que nous l'avons démontré plus haut, les difficultés des placements dans les asiles, la sécurité des personnes reste et serait destinée à rester singulièrement compromise. Kéraval (*Congrès alién. et neurol.*, Paris, 1904) a largement étudié la question qui a fait depuis 1868 le sujet de très nombreux travaux. Sans compter les discussions à la Société médico-psychologique en 1868-1869 entre Falret, Brierre de Boismont, Voisin, Morel, etc., en 1878, à laquelle prirent part Billod, Legrand du Saulle, Lanier, et en 1881-1882 où Motet, Christian, Delasiauve, Foville, Falret et d'autres prirent part aux études de cette Société, nous devons mentionner, dans l'historique de la question, le rapport du substitut Proust en 1880, une communication de Marandon de Montyel en 1891 et, la même année, la thèse d'Allemane. Puis se placent les rapports de Garnier en 1892 et 1896, une note de Monod en 1895, et la même année le rapport de Gilbert Ballet, suivi en 1897 de celui de Constant et d'une discussion à la Société générale des prisons, à laquelle prirent part Motet, Dubief, Colin, Charpentier, etc... Viennent ensuite le rapport de Taty, 1899, celui de Regnard, 1901, la thèse de Maurice Olivier, 1903, le rapport de Serieux au Conseil général de la Seine (1903) et l'article de Vallon dans le traité de Ballet, 1903.

La conclusion de cet ensemble de discussions et de travaux qui viennent aboutir au rapport de Kéraval, c'est que l'assistance immédiate des aliénés est le seul moyen de prévenir le crime de l'aliéné non encore sequestré, et Kéraval propose la gratuité dans les placements volontaires des indigents, la création de quartiers d'observation, la facilitation la plus grande des formalités légales, et le dégrèvement des communes dans les frais d'entretien des malades : c'est-à-dire un ensemble de mesures qui, pour être moins radicales, ne correspondent pas moins à peu près aux propositions que nous avons formulées plus haut. Or, les faits qui corroborent cette nécessité des placements précoces et faciles sont malheureusement trop nombreux. Nous avons personnellement eu à soigner deux malades mélancoliques qui firent chacune une tentative de suicide avant d'être mises en traitement alors que nous réclamions leur internement depuis plusieurs

jours à la famille. Parant cité par Grasset (*Revue des Idées*, 15 juillet 1906) relève dans un mois 14 tentatives de meurtre et 15 suicides (dont 12 morts) attribués à la folie. Le registre de Sainte-Anne porte mention, sur 278 entrées dans le mois de janvier, de 65 précédées de tentative de meurtre, violences, menaces de mort, incendie, tentative de suicide, vols, attentats à la pudeur, vagabondage. Grasset cite également une statistique de Ritti portant sur la période de 1898-1902, et comprenant 421 cas d'aliénés criminels : ces malades ont en cinq années fait 410 victimes et la plupart de ces crimes ou délits ont été exécutés par des aliénés qui pour la plupart étaient malades depuis fort longtemps. Nous pouvons encore rappeler le rapport de M. P. Garnier (*3e Congrès d'Anthropologie criminelle*, Bruxelles, 1892) qui relève de 1886 à 1890 les aliénés méconnus et condamnés, pour lesquels un internement presque immédiat venant succéder à la condamnation a été, pour citer son expression, « la revision morale du procès ». Ce nombre se monte à 255. Si on rapproche ce chiffre de ceux que M. Monod a publiés au Congrès de Clermont-Ferrand (août 1894), on ne peut qu'être frappé de l'excessive fréquence des erreurs judiciaires de cette espèce. L'étude de M. Monod a porté sur 30.000 aliénés. Le nombre total des aliénés à ce moment retenus dans les asiles était de 75.000 malades environ. Et M. Monod estime que le nombre des aliénés recueillis dans les asiles après leur condamnation doit être d'environ 700, soit 140 condamnations d'aliénés par an ; cette proportion se retrouve dans un deuxième rapport du même auteur portant sur les années 1890-1895. Que de délits eussent donc été évités si les aliénés qui ont été l'objet de ces condamnations avaient été internés à temps.

On comprend facilement combien il nous semble illogique dans ces conditions de permettre le traitement des aliénés dans les familles et dans des établissements de neuropathologie non affectés particulièrement au traitement des aliénés comme le permettrait le projet de M. Dubief. Nous sommes en relation avec le directeur d'un établissement de ce genre qui, il y a quelques années, a eu à enregistrer en huit mois le suicide de deux malades que leurs familles y avaient placés sous l'euphémisme de neurasthénie, et qui étaient tous deux très nettement mélancoliques. Notre confrère

avait certainement fait tout ce qu'il pouvait, mais l'imprudence pour ne résider que dans l'admission de ces deux malades n'en existait pas moins. Voit-on cette coutume se généraliser ?

Donc pas de demi-mesures, pas de *traitement* familial, pas de maisons de santé demi-ouvertes, mais une facilité extrême de la mise en observation des sujets suspects, telle est la condition qui nous paraît donner le maximum de garantie. Il faut en outre que l'organisation officielle ne soit pas faite pour inspirer de la répulsion aux familles, c'est-à-dire, comme nous l'avons demandé, réalise des conditions qui permettent de ne qualifier officiellement d'aliénés que des sujets observés et soignés déjà pendant longtemps. Précaution illusoire, nous dira-t-on. Celui qui veut se renseigner saura bien que tel ou tel ascendant d'une personne, proposée pour un mariage par exemple a été soumis à l'observation et tiendra le même compte de ce fait qu'il tient maintenant du passage officiel dans l'asile. Cela est en effet probable, mais cela n'empêchera pas que l'espoir de ne pas passer pour avoir eu un aliéné, dûment qualifié comme tel, sera le meilleur stimulant pour décider une famille à placer son malade dans un service où il sera soigné le plus tôt possible, sans enquête compromettante.

Nous avons déjà abondamment cité l'expérience de Toulouse ; elle mérite d'être constamment replacée sous les yeux du lecteur dans cette discussion.

Il ne faut pas non plus compter sur la vigilance des commissariats de police ou des maires pour provoquer l'internement des malades dangereux comme le prévoient la loi de 1838 et le projet Dubief. Que de fois ces fonctionnaires ont reçu les plaintes de paranoïques persécutés contre des ennemis imaginaires sans tirer de ces doléances les conclusions qui s'imposaient, c'est-à-dire l'examen mental du plaignant. Que de crimes contre les personnes le placement hâtif dans un établissement approprié n'éviterait-il pas dans ces multiples circonstances ! Deux cas nous serviront d'exemple pour montrer à quel point cette partie de la loi reste lettre morte. Un jour un roulier alcoolique fortement intoxiqué, en crise de délire, vient déclarer au commissariat central qu'il vient de tuer son frère ; on le met dehors, il rentre chez lui, fait une scène violente, met en fuite les habitants, dont sa femme qui fut copieusement battue, se blesse, revient au commissariat et

renouvelle sa déclaration ; les agents le passent à tabac et le ligotent. Le lendemain un doute vient et on provoque l'internement de ce malheureux que les coups et les liens avaient affreusement abîmé. Cet homme qui n'avait heureusement tué personne, guérit de son intempérance, mais pas des blessures reçues au poste. Une autre fois, un instituteur, dont la femme était internée comme paranoïque, vient trouver le commissaire central, et lui dit qu'il a des hallucinations comme sa femme, qu'il ne sait plus si les injures que tout le monde lui adresse sont vraies ou fausses, qu'il sent sa raison lui échapper et lui demande de le faire enfermer. On l'expulse. Il vient nous trouver et nous lui donnons le conseil de revenir au commissariat et d'y affirmer son intention de commettre un acte de violence sur le commissaire lui-même. Il réussit ainsi à se faire interner, passa près de deux ans à l'asile et sortit guéri. Chaque fois c'était l'ennui de remplir les formalités nécessaires qui avaient empêché le commissaire (ce n'était pas le même dans les deux cas) de faire ce que la loi lui ordonnait cependant.

Le placement hâtif et facile dans un établissement de traitement et d'étude éviterait donc déjà un grand nombre de crimes contre eux-mêmes ou contre autrui que les statistiques relèvent à la charge des aliénés.

D'autres méfaits sont possibles à la sortie de l'asile. Nous avons demandé que le médecin fût tenu de mettre en liberté quiconque lui semble guéri ou suffisamment amélioré, mais nous avons ajouté qu'il était nécessaire d'insérer dans la loi le droit pour le médecin de permettre des sorties d'essai, à condition de s'assurer que le malade sera entouré pendant cette sortie de toute la surveillance nécessaire. C'est en effet le meilleur moyen de se rendre compte de ce que peut être la réaction du sujet vis-à-vis du monde extérieur et le caractère conditionnel de cette mise en liberté, comportant la responsabilité morale et matérielle de l'entourage, permet d'escompter une sollicitude suffisante à éviter les accidents. Un autre moyen, quoique moins probant et moins efficace, consiste à permettre des promenades au dehors avec un infirmier sur lequel on puisse compter.

Mais il est encore un grand nombre de facteurs qui contribuent à augmenter le nombre des malheureux qui sont officiellement

qualifiés de criminels et punis comme tels, alors que ce sont de simples aliénés qui soignés à temps n'auraient commis ni crimes ni délits et dont l'état pathologique n'est reconnu que plus tard, trop tard.

Les circonstances et les causes qui élèvent ainsi le nombre des criminels aliénés, augmentant dans une proportion considérable le contingent de cette catégorie de sujets si inquiétants au point de vue pénal et au point de vue médical et vis-à-vis desquels on cherche encore quelles sont les meilleures mesures à prendre, peuvent se ramener d'après Pactet et Colin *(Collection Leauté* 1900, Masson, éditeur) à cinq groupes : 1° les jugements rendus sur flagrants délits ; 2° le défaut d'expertise ; 3° le rejet des conclusions de l'expert ; 4° le refus d'expertise ; 5° l'erreur des experts.

Les erreurs commises au cours des audiences de flagrants délits sont profondément regrettables, mais assurément très difficiles à éviter. L'accusé est appelé, et la condamnation suit cet appel avec une rapidité telle que personne n'aurait réellement le temps de s'aviser que le prévenu n'est pas dans un état mental normal. Aussi n'est-ce qu'*après* que le sujet peut être reconnu malade, au cours de son séjour à la prison. Ici se place naturellement la question de savoir si les médecins des prisons sont à même de faire un diagnostic spécial, si les directeurs ne croiront pas plus volontiers avoir affaire à des mauvaises têtes plutôt qu'à des aliénés. Sur un total de 285 malades internés à l'asile de Gaillon, Pactet nous dit que 114 avaient été fournis par trois maisons centrales et les 142 autres par 28 maisons. Cette proportion est assez étonnante pour que l'on en cherche les raisons, et l'auteur signale alors que les trois maisons centrales qui ont envoyé le plus fort contingent avaient comme médecins des hommes familiers avec les questions psychiatriques, ce qui n'existait pas pour les autres. Le remède serait cependant facile : il suffirait d'exiger que les concurrents aux fonctions de médecin de prison justifient d'un stage dans une clinique de maladies mentales, celle-ci existant dans toutes les Facultés. Les individus condamnés sur flagrants délits, et plus facilement reconnus malades par un personnel plus compétent, pourraient alors, sur un rapport du médecin de la prison, être envoyés au service d'observation et,

s'ils sont reconnus malades, évacués dans un asile spécial ou asile public. Une erreur judiciaire peut dans ce cas être réparée sur appel du Procureur général.

Les erreurs des experts constituent une deuxième cause plus regrettable que la précédente. Nous croyons que le système que nous avons proposé de maisons d'observations pour les aliénés, dotées de laboratoires suffisants et d'un personnel compétent, auquel le juge d'instruction aurait toujours le droit d'adjoindre des experts de son choix, éviterait ces erreurs dans la mesure, bien entendu, où les erreurs humaines pourraient être évitées.

Des trois autres causes : défaut d'expertise, refus d'expertise, rejet des conclusions des experts, la première serait encore considérablement diminuée si la compétence spéciale du médecin de la prison n'était pas aussi souvent purement illusoire et s'il était chargé d'un examen plus complet des détenus que cela n'a lieu habituellement. Il suffirait qu'il eût un doute et qu'il en fit part au juge d'instruction pour que celui-ci, dûment averti, alors que raisonnablement on ne peut lui demander de l'être si personne ne vient à son aide dans les questions où il est nécessairement incompétent, fasse appel à son tour aux lumières des experts. Si à une compétence plus grande demandée au médecin de la prison viennent s'ajouter les clartés que le juge retirerait certainement de l'organisation d'un enseignement psychiatrique dans les Facultés de Droit, cette cause d'erreurs judiciaires qu'est le défaut d'expertise diminuerait considérablement.

Le refus d'expertise tient également à cette même incompétence du juge. Elle peut tenir à d'autres causes : hostilité contre l'expertise en général, amour-propre professionnel, etc., sur lesquelles nous préférons ne pas insister. Ce sont des causes humaines qui existeront toujours, mais auxquelles un enseignement plus complet permettrait plus rarement d'intervenir.

Le rejet de la conclusion des experts tient aussi à toute une série de facteurs moraux qui seraient amusants à étudier s'ils n'entraînaient pas d'aussi lourdes conséquences. Nous nous souvenons d'un procès devant le Conseil de guerre, pour lequel l'avocat avait demandé pour nous l'autorisation de voir l'inculpé. Le refus, motivé « parce que l'armée se suffit à elle-même », n'empêcha pas l'avocat de nous communiquer le dossier. Le

dossier contenait un rapport très complet et très étendu, fait par un médecin militaire, qui concluait à la responsabilité, mais dont il était aisé de tirer cette autre conclusion que le prévenu était un aliéné et que le médecin avait eu peur du résultat auquel aboutissait son enquête. L'avocat nous fit venir à l'audience et, pendant que nous exposions notre façon de voir, le colonel président nous coupa la parole en nous demandant : « Vous croyez ce que vous dites ? » Sur quoi l'accusé fut condamné à deux ans de prison, et *six heures* après, emmené à l'asile en pleine crise de manie. Le colonel était un homme du meilleur monde et plein d'esprit, mais nous ne pûmes jamais savoir si la leçon avait servi.

Mais les défauts des juges ne sont pas ici seuls en cause et l'expert n'a pas toujours une notion bien exacte de ce qu'il doit être. L'expert n'est ni un témoin ni un aide du juge. Ce n'est pas un témoin parce qu'il ne doit pas seulement rendre compte des choses perçues par ses sens, mais donner aussi des conclusions scientifiques sur une série de faits, et renseigner le juge sur leur signification. Ce n'est pas un aide du juge, car il ne doit se préoccuper ni de la culpabilité ni de la peine encourue par l'accusé (Krafft-Ebing, *Méd. lég. des aliénés*). Il est nécessaire, pour que les deux causes de condamnation d'aliénés que nous avons citées les dernières ne se renouvellent que le moins possible, que l'expert conserve son entière indépendance vis-à-vis du juge, et que le souci de la « belle affaire » qui peut passionner l'instruction, le laisse absolument froid. En première ligne, il faut qu'il jouisse vis-à-vis des magistrats d'une indépendance absolue et qu'il ne se produise pas, comme nous l'avons vu récemment dans un grand procès d'empoisonnement, des manœuvres de toute espèce destinées à décider le magistrat à confier l'expertise à tel expert plutôt qu'à tel autre. Le désir de l'expert d'être mis en vedette et de jouer un rôle important dans une cause célèbre est humain et légitime, mais il est mauvais qu'il regarde sa mission comme une faveur, et qu'il cherche par des moyens mondains à se faire confier un mandat pour l'exécution duquel il ne jouira plus ensuite de son indépendance. Il faut en outre que l'expert sache son métier et ceci est l'affaire du tribunal de ne pas confier, comme nous l'avons vu faire, à un spécialiste tout à fait étranger à la psychiatrie l'examen d'un aliéné. Le

reproche que nous faisons à l'expert s'adresse ici au juge qui laisse céder à des considérations de relations personnelles son souci de la vérité ; le médecin lui-même, qui accepte un mandat dans ces conditions, donne un exemple heureusement rare d'inconscience professionnelle.

L'expert, surtout en matière de maladies mentales où il est si naturel au juge de s'étonner que le simple bon sens ne puisse suffire à élucider une question dont il n'a jamais eu à connaître la complexité, doit, s'il veut acquérir et conserver une autorité suffisante, ne pas donner de conclusions hâtives. Il est mauvais de donner en pathologie mentale un avis extemporané, et lorsque, comme cela nous est arrivé souvent, on ne peut avoir d'autres renseignements que ceux que contient un dossier communiqué par un avocat, il est du devoir de l'expert d'insister sur ce fait qu'il n'a pas vu le sujet et qu'il ne donne son avis que sur des documents écrits. Il doit alors se retrancher, *a priori*, derrière ce fait que son opinion est celle d'un consultant et non d'un expert à proprement parler, et cela dans le double but de garantir sa dignité personnelle contre une erreur d'interprétation toujours possible, et d'empêcher le juge et surtout le jury, de se méprendre sur son attitude et sur la valeur réelle de ses dires.

L'expert doit demander du temps pour se faire une opinion, et, si le projet de M. Dubief est adopté, si la proposition que nous faisons de créer des services d'observations avait quelque chance de succès, se refuser à examiner un aliéné sans les ressources du laboratoire et sans le concours d'un personnel d'infirmiers éprouvés. Il doit également se faire un devoir de demander les documents nécessaires à son édification personnelle, surtout les renseignements les plus complets sur le passé de l'accusé. Il doit aussi obtenir du juge communication de tous les documents, de toutes les pièces du dossier et se faire préciser avec le plus grand soin toutes les circonstances, tous les faits qui entourent l'acte incriminé et cela en respectant scrupuleusement leur succession chronologique. Il existe en pathologie mentale toute une série d'états morbides qui sont désignés sous le nom d'états d'inconscience pathologique et dont la fugacité rend ces précautions indispensables. Ainsi, l'inculpé peut avoir agi dans un véritable état d'aliénation mentale et n'être plus aliéné au

moment de l'examen. Il en résulte un problème extrêmement difficile pour l'expert, et une difficulté encore plus grande de faire comprendre au juge le pourquoi de son opinion.

Enfin, l'expert peut conserver un doute et ne doit pas craindre d'avouer ce doute et même de demander au juge d'appeler à l'étude de la cause un autre expert, de même qu'il ne doit pas craindre, dans une expertise à plusieurs, de se séparer de ses collègues si sa conviction est différente de la leur.

C'est ainsi que l'expert arrivera à avoir auprès du juge une autorité suffisante pour que les faits regrettables, signalés par Pactet, ne soient plus, nous ne dirons pas possibles, mais aussi fréquents ; nous n'insisterons pas sur ceux qui relèvent de la juridiction militaire. Les critiques dont elle a été l'objet n'ont eu d'autre motif que son incompétence générale.

III

La diminution des crimes des aliénés par un internement plus facile et plus précoce, un meilleur emploi des ressources que la science offre aux juges pour s'éclairer sur les cas douteux soumis à leur appréciation et la diminution, par conséquent, du nombre des cas où les criminels ainsi qualifiés deviendront, souvent plus tôt que plus tard, de simples aliénés, tout ceci aboutira à une réduction du nombre des individus qui constituent le groupe des criminels aliénés et augmentera considérablement la sécurité des personnes.

Mais le problème n'en reste pas moins posé des rapports qu'il est nécessaire d'établir entre la société et les individus que leur état mental rend dangereux pour autrui. Nous pensons, en effet, que l'on peut grouper sous cette rubrique les criminels devenus aliénés et les aliénés devenus criminels, quel que soit le moment où l'une des qualifications aura été posée par rapport à l'autre. Comme le disait en effet très excellemment Parant au Congrès de Pau (1904), les deux termes de crime et d'aliénation jurent côte à côte, et le Code pénal nous a déjà prévenus qu'il n'y a ni crime ni délit quand l'individu au moment de l'acte était en état d'aliénation mentale. Il faut ajouter à cela que le fait d'être aliéné et par conséquent de perdre la capacité de juger de la valeur

morale du châtiment, place le condamné dans une situation telle qu'il serait contraire à la philosophie et à la dignité supérieure de la justice d'exiger que la peine continuât à être appliquée. Enfin, la clinique nous enseigne que pour être délinquant, tel aliéné est complètement inoffensif, que tel criminel devenu aliéné a, du fait de son état mental, perdu toute chance de jamais plus constituer un danger pour quiconque, et enfin qu'il existe des aliénés qui, pour n'avoir encore jamais commis de crime, ne constituent pas moins pour les autres malades, les infirmiers et les médecins, une cause de crainte perpétuelle. Il s'agit donc d'une question d'espèce, comme on dit au palais, et c'est la quantité et la qualité du danger social représenté par un malade beaucoup plus que tout autre critérium qui doit servir à établir la distinction entre ce genre d'aliénés et les autres.

Si nous parcourons la statistique des individus internés à Gaillon, qui, d'après Pactet, auraient évité une condamnation dans le cas où leur état mental eût été reconnu avant leur mise en jugement, nous constatons que 31 pour 100 (23 sur 74) sont des paralytiques généraux, des déments ou des affaiblis qui ne présentent rien dans leur état pathologique qui puisse les rendre difficiles à garder dans un asile. D'autre part, les 69 pour 100 restant qui sont des persécutés, des impulsifs, des incendiaires, sont des êtres dangereux qui auraient évité une condamnation, c'est fort bien, mais qui n'en auraient pas moins constitué un danger permanent pour les personnes. Le fait d'être acquitté ou condamné à une peine légère comme irresponsable, malgré la gravité pénale de l'acte incriminé, ne constitue pas non plus, *a priori*, une qualification qui puisse servir à justifier des mesures spéciales. Tel individu, acquitté pour un meurtre commis dans un état passionnel, n'est pas responsable de son acte et ne constitue pas cependant, à l'avenir, un danger pour la sécurité des personnes. Tel hystérique grave, comme par exemple l'empoisonneuse de Saint-Clar, qui fut, pour une série de crimes capitaux, condamnée à dix ans de réclusion, et qui eût fort bien pu être acquittée tellement sa capacité d'imputation semblait faible, n'en constituera pas moins, sitôt libérée, un danger permanent pour l'ordre et la sécurité publics. On ne peut donc se baser sur le fait que le malade est déclaré irres-

ponsable ou moins responsable pour décréter contre lui des mesures spéciales, et les conclusions de Grasset (déjà cité) que le malade acquitté comme irresponsable doit, *ipso facto*, être déclaré aliéné, est fausse, pour ce simple motif qu'elle ne tient pas compte des états d'inconscience ou de folie transitoires.

Enfin, il est des malades dangereux qui ne sont point condamnés parce qu'ils n'ont point commis de délits, mais qui doivent être rigoureusement surveillés, tels certains épileptiques, certains impulsifs, certains paranoïques, et dont l'internement dans des établissements spécialement organisés serait absolument justifié.

Le projet de M. Dubief cherche à établir des catégories de malades qui devraient être enfermés dans des asiles spéciaux dits de sûreté. D'abord, les individus condamnés à des peines afflictives ou infamantes ou à des peines correctionnelles de plus d'un an de prison, qui seront reconnus aliénés ou épileptiques devront être retenus dans ces quartiers ou asiles de sûreté jusqu'à leur guérison ou jusqu'à la fin de leur peine. Les autres condamnés aliénés seront conduits à l'asile. La distinction se base sur un principe erroné. On peut avoir été condamné à un an et un jour de prison et être paralytique général. On peut avoir été condamné à trois mois et être atteint du délire des persécutions. Il résultera dans ces deux exemples que le malade inoffensif sera enfermé dans un quartier de sûreté et le malade dangereux dans un asile. La différence du traitement se baserait-elle sur la gravité de la peine encourue ? Est-ce une punition mitigée dans le premier cas ? L'objet n'en peut plus saisir la portée et c'est la dignité de la justice qui est lésée. La précaution constituée par l'asile semblera-t-elle suffisante dans le deuxième cas, alors qu'elle ne paraît pas l'être dans le premier ? La question ne semble point avoir été résolue.

Le projet de M. Dubief ajoute à cette première catégorie :

1° L'inculpé qui, par suite de son état mental, a été comme irresponsable l'objet d'une ordonnance ou d'un arrêté de non-lieu ;

2° Le prévenu poursuivi en police correctionnelle qui a été acquitté comme irresponsable à raison de son état mental ;

3° L'accusé qui, par suite de son état mental, a été déclaré irresponsable et acquitté par le Conseil de guerre ;

4° L'accusé traduit devant la Cour d'assises que le jury a

déclaré irresponsable. L'ensemble de ces sujets doit être traduit devant le tribunal réuni en chambre de conseil, la mise en liberté est retardée, le malade est enfermé dans l'asile ou le quartier de sûreté, il y est soumis à une expertise contradictoire sur laquelle le tribunal statue ; et, si la mise en liberté du malade compromet la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre sûreté ou sa guérison, le malade est maintenu au quartier de sûreté.

Il peut d'abord se faire que les sujets qui rentreront dans la troisième et la quatrième catégories ne soient pas malades au moment de l'acquittement. Nous faisons plus haut allusion à un meurtre commis dans un état passionnel par un lieutenant. Ce lieutenant fut acquitté par le Conseil de guerre (Procès Molinier, Toulouse, 1903). De quel droit l'aurait-on retenu ? L'acquittement supprime la faute ou du moins son effet vis-à-vis du coupable. Quel est ce nouveau jugement qui va intervenir ? Quelle est cette nouvelle prison préventive ? Nous voulons bien que l'expertise contradictoire prévue au projet de loi, décide le tribunal à remettre l'acquitté en liberté, mais ce ne sera pas moins une détention arbitraire que ne justifiera ni crime ni délit ; que devient dans ce cas la liberté individuelle ?

Une autre hypothèse se présente à l'esprit : Voici un individu qui est aliéné ; il est acquitté comme tel parce que sa capacité d'imputation est réduite à néant. Est-ce donc comme malade que l'on va le condamner au séjour dans un établissement qui, quoi qu'on en dise, aura le caractère d'une demi-prison? Comprend-on l'effet que causera à un déprimé mélancolique cette espèce d'internement de deuxième catégorie? On ne pourra pas faire comprendre au malade ni au public qu'il n'y a pas là une pénalité d'un nouveau genre et que ce malade n'est pas puni pour sa maladie ; cela sera d'autant plus vrai que, parmi les causes prévues pour cet internement spécial, se trouvent le risque couru par la décence ou la tranquillité publiques, la sécurité de l'aliéné ou sa guérison, choses qui sont déjà prévues pour l'entrée dans les asiles ordinaires, et que la différence de traitement ne sera plus motivée que par l'acquittement antérieur. La seule cause qui puisse justifier un traitement différent est la sécurité publique. C'est sur le seul souci d'assurer cette sécurité que le tribunal peut se baser pour ordonner un traitement spécial,

et l'expertise contradictoire devrait répondre non seulement à la question de savoir si l'individu acquitté est aliéné, mais aussi s'il est dangereux.

Il ne s'agit plus en effet, ici, de punir, mais de défendre la société. La même objection se pose à propos de la question à poser au jury ; M. Dubief veut que l'on demande au jury si l'individu qu'il acquitte est irresponsable. Sur quoi le jury se baserait-il pour répondre ? Il peut bien dire si l'accusé est coupable ou non coupable, parce que c'est un fait, mais où prendra-t-il les notions suffisantes à juger de son irresponsabilité? Dans l'expertise? Elle peut manquer; si elle existe, qui dit irresponsable ne dit ni dangereux, ni malade, et encore une fois l'accusé peut être irresponsable du crime, être acquitté, et être sain d'esprit. Serait-ce alors que le jury aura à faire un diagnostic pendant l'audience ? Quel est l'expert qui voudrait en faire autant ?

La formule de M. Dubief ne satisfait donc que très imparfaitement la conscience et nous comprenons mieux M. Grasset quand il propose que l'on demande au jury : Y a-t-il lieu de soumettre l'accusé à une expertise ? Mais que l'on fasse bien attention que, si le jury répond oui, cette réponse devra entraîner la suspension des débats et le renvoi du procès après l'expertise, car on ne peut exposer le jury à déclarer coupable un individu qui serait reconnu aliéné, ni acquitter un coupable dont l'expertise déclarerait la capacité d'imputation intacte. Quant à l'expertise s'appliquant à un individu déjà acquitté, comment l'ordonnerait-on, puisqu'on aura déclaré que cet individu ne devait pas, légalement, être considéré comme ayant commis l'acte incriminé ?

Le véritable sens de la mesure proposée n'apparaît en réalité que dans le troisième alinéa de l'article 40 dans lequel, après avoir parlé d'envoyer à l'asile de sûreté les aliénés qui auraient commis, dans l'asile où ils sont placés, un acte qualifié crime ou délit contre les personnes, le rapporteur ajoute à cette catégorie spéciale de malades les condamnés reconnus aliénés, quand, à l'expiration de leur peine, le Ministre de l'intérieur aura reconnu dangereux, soit de les remettre en liberté, soit de les transférer dans l'asile de leur département. C'est bien, en effet, d'une mesure de police et non d'une mesure de justice qu'il s'agit, et il ne faut pas commettre la dignité de l'une aux besognes de l'autre.

La loi, le droit ne sont point en cause; mais la sécurité des personnes, que ces personnes soient des malades d'asile, ou bien la collectivité des citoyens envisagée en général, peut seule justifier des mesures d'exception vis-à-vis de malades qui ont perdu soit leur capacité d'imputation, soit leur capacité pénale. Nous ne voudrions pas que le tribunal fût appelé à statuer en l'espèce pas plus que nous n'avons admis l'intervention du juge au cours de l'internement de l'aliéné ordinaire, autrement que comme une mesure de garantie contre les erreurs éventuelles et en vertu de la dignité morale de sa charge beaucoup plus qu'en raison d'une compétence inexistante, car ce n'est pas lui qui peut juger si le malade qui lui sera soumis est dangereux ou ne l'est pas. Il sera obligé de s'en rapporter à l'expertise que l'on demande très judicieusement contradictoire, car elle est délicate. Il peut, puisqu'il s'agit de sujets qui sont passés entre ses mains, provoquer l'expertise, mais quand celle-ci a déclaré que le malade est dangereux, le tribunal n'a plus qu'à transmettre le dossier au préfet qui saura, d'après le jugement qui le chargerait de pourvoir aux soins du *de cujus*, dans quel établissement doit être interné le malade dont on le charge.

Enfin, c'est ici que doit se poser la question de savoir si le jugement qui transmettrait au préfet le dossier du malade déclaré dangereux comporterait *de plano* l'interdiction de ce malade. L'âge de la majorité civile est en effet postérieur à celui de la majorité pénale, et quand un jugement aura déclaré qu'un individu se trouve dans des conditions telles que sa capacité d'imputation a disparu, il semblerait logique que l'on supprime du même coup sa capacité civile. Cette disposition qui le soumettrait à l'autorité d'un tuteur entre les seules mains duquel il pourrait être remis en cas de libération, aurait en cela l'avantage de débarrasser l'administration des sollicitations sentimentales et fatigantes des familles.

Les malades, quelle que soit la condamnation subie ou encourue, iront, les uns au quartier de sûreté, les autres à l'asile. Les Anglais, très formalistes en matière de liberté, admettent fort bien que l'aliéné soit enfermé à Broadmoore tant que le voudra le bon plaisir de Sa Majesté. Il n'y aurait aucun inconvénient sérieux à ce que le malade dangereux fût maintenu à l'asile de

sûreté tant que durerait le bon plaisir de Son Excellence le Ministre de l'intérieur, car en fait le danger n'a rien à voir avec la gravité ou la durée de la peine antérieure et ce n'est ni Sa Majesté, ni Son Excellence qui sauront jamais ce que font leurs pensionnaires, mais le médecin seul qui viendra dire un jour que, par exemple, tel persécuté est devenu dément et qu'il n'y a plus lieu de le maintenir dans un établissement où il n'est plus à sa place.

Que devraient être ces établissements spéciaux, asiles ou quartiers de sûreté, comme les appelle le projet de loi? Il ne semble pas que le projet contienne à cet égard des clartés bien grandes, et les différents auteurs qui se sont occupés de la question, après avoir affirmé la nécessité de séparer des autres malades les aliénés dangereux, ne semblent pas très d'accord sur les mesures à prendre. En Allemagne, il y a, à côté des prisons, des quartiers destinés à recevoir les condamnés devenus aliénés, pendant une période d'observation qui ne doit pas excéder six mois en général, mais qui peut être prolongée d'autant, s'il paraît évident que le malade sera suffisamment amélioré avant la fin de cette deuxième période pour pouvoir être ramené en prison. Sander (*Monatsheft für Krim. u. Strafe*, 1904, fasc. 8, p. 510) demande à ce que l'on agrandisse ces locaux et que l'on puisse y garder les condamnés aliénés qui y seraient internés jusqu'à l'expiration de leur peine, au lieu de les obliger, comme cela a lieu, à aller dans un asile quand la période d'observation de six mois est terminée. De l'asile ces malades, s'améliorant le plus souvent, sont réintégrés pour continuer la peine et celle-ci arrive à s'éterniser parce que la prison détermine de nouveau des processus morbides mentaux chez les prédisposés. Il se produit ainsi un va-et-vient tout à fait regrettable. D'ailleurs l'auteur considère qu'un bon tiers de ces malades ne sont bons qu'à faire des malades d'asile et ne représentent aucun danger. Les deux autres tiers sont au contraire dangereux, ne se considèrent jamais comme des malades, mais comme des prisonniers, et ne cessent de se livrer à des complots, à des tentatives d'évasion et à des violences. Ils constituent donc une population tout à fait difficile à manier et l'auteur pense que le quartier annexé à la prison constitue le meilleur des quartiers de sûreté.

On a d'ailleurs expérimenté, à Düren, un asile de sûreté et

Flugge (*Monatsft. für Krim. u. Strafe*, 1904, fasc. 6-7, p. 349) raconte tous les déboires auxquels cette organisation a donné lieu. La construction de cet asile avait été décidée pour éviter aux malades retenus dans les asiles une promiscuité fâcheuse qui pourrait paraître pénible, soit à leur famille, soit à eux-mêmes. Il était destiné à recevoir les criminels aliénés, les aliénés ayant commis un acte qualifié crime, et, éventuellement, les éléments les plus dangereux, quoique non criminels, des autres asiles. Construit avec un certain souci du bien-être des malades et le désir d'éviter les allures d'une prison, l'établissement de Düren fut ouvert le 7 avril 1900. Il dut être fermé dès le mois de mars 1903, les violences, les tentatives d'évasion et les complots des malades qui y étaient détenus ayant par trop endommagé l'immeuble qu'il fallut reconstruire avec des matériaux plus robustes, en modifiant le plan. Cette difficulté matérielle s'augmentait de la pénurie des gardiens s'adaptant à ce milieu très spécial. Pendant les réparations, les malades furent réintégrés dans un asile ordinaire. Ils s'y montrèrent calmes, et depuis la réorganisation, l'auteur nous dit que, si on le privait des malades déments ou stupides mais inoffensifs qui lui restent confiés, la suppression de l'espèce de dilution des éléments dangereux que constitue leur présence, obligerait à faire de cet asile de sûreté une véritable prison.

Cette question de la dilution des malades dangereux par les malades inoffensifs a amené Bleuler, professeur de psychiatrie à Zurich (*M. für Krim. u. Str.*, 1904, 2e fasc., p. 92) à demander que les individus dangereux, qui ont été amenés dans un asile au point de vue médico-légal et dont la capacité d'imputation a été trouvée absente ou diminuée, restent dans l'asile où ils sont ainsi entrés. Il trouve précisément que la dilution des malades dangereux par les malades inoffensifs constitue la meilleure garantie, et nous dit qu'à l'asile d'aliénés de Zurich, où s'applique la mesure qu'il propose de généraliser, la proportion de criminels aliénés atteint 10 pour 100 sans qu'il en résulte d'ennui pour personne.

D'ailleurs, une autre question que celle de l'importance de la condamnation antérieure, comme le demande le projet Dubief, ou le degré du danger représenté par le malade, comme nous le proposons, vient soulever la préoccupation des aliénistes étran-

gers. C'est celle de la capacité pénale, c'est-à-dire de la capacité à supporter un emprisonnement. Il arrive en effet souvent que, lorsque la capacité d'imputation est, non pas abolie, mais seulement diminuée, ce qui correspond à ce que nous appelons en France la diminution de la responsabilité, on se trouve en présence de sujets qui supportent fort mal la prison et chez lesquels les accidents délirants ne tardent pas à apparaître sur le fond de dégénérescence qui est presque toujours l'apanage des malades de cette espèce. Franz V. Lizt, professeur de droit criminel à Berlin (*M. für Krim. u. Strafe*, 1904, 1 fasc., p. 8), qui, comme nous, n'admet comme justifiant les mesures d'exception contre les aliénés que le danger qu'ils peuvent faire courir à autrui, s'occupe très longuement de ces individus à capacité d'imputation réduite. S'ils ne sont pas dangereux, dit-il, qu'on les condamne plus légèrement et qu'ils bénéficient (de ce que nous appelons en France) des circonstances atténuantes. S'ils sont dangereux, que le juge ajoute à la peine l'internement dans un asile et, selon la capacité pénale, que la prison précède l'asile quand ils peuvent supporter la prison, que l'asile, au contraire, précède la prison quand ils sont hors d'état de la supporter. Or, Bleuler prétend à juste titre que cette capacité pénale ne doit pas entrer en ligne de compte, que ce qui importe, c'est la protection sociale et que le malade dangereux doit être interné sans autre limite à son internement que sa guérison. Bleuler ajoute que l'idée de voir dans l'internement ainsi appliqué une pénalité insuffisante et un moyen offert aux coupables d'échapper aux rigueurs de la loi est contraire à la conception que nous devons avoir de la situation juridique de l'aliéné et de la dignité professionnelle du médecin. D'ailleurs, cet avis est partagé par De Mattos (*Responsabilitade criminal dos alienados*, R. de Neurol et psych., 1888, p. 30), Norlenghi (*Delinquenza presente et delinquenza future*, 1902, p. 30), Gorel (*Crimes et anomalies mentales constitutionnelles*) qui prétendent que la durée de l'internement ne devrait pas être fixée *a priori* par le juge, d'après la gravité et la signification sociale du crime, mais *a posteriori* par le médecin, après étude de la nature et du caractère du criminel. Celui-ci devrait, pour ces auteurs, être enfermé dans un asile spécial jusqu'à sa guérison. Si la guérison se produit après quelques mois, le malade

devrait être mis en liberté, quand même le crime commis eût dû entraîner la peine de mort ou une détention prolongée. Si, au contraire, la guérison ou l'amélioration de l'état pathologique ne peut être obtenue, le malade resterait interné d'une façon durable, quand même la faute commise ne serait passible que d'une courte détention.

Bleuler, de Zurich, n'est pas le seul à constater que l'asile suffit presque toujours, sinon toujours, à interner les aliénés criminels et les criminels aliénés : K. Heilbronner (*M. für Krim, u. Strafe*, 1re année, fasc. 5, p. 249) cite l'asile clinique de Halle comme renfermant constamment un pourcentage élevé d'aliénés condamnés, et Aschaffenburg a montré qu'à Heidelberg plus de la moitié des malades étaient des condamnés, dont une partie importante avaient subi des condamnations sérieuses. Jamais, cependant, ni dans l'un, ni dans l'autre de ces établissements, les malades ni les familles ne se sont plaints de cette promiscuité et Doutrebente, en 1904 (Congrès de Pau), dit également que les aliénés criminels passent inaperçus au milieu des malades sans que personne s'en soit jamais plaint ; cela tient évidemment à ce que, parmi les malades condamnés, la plupart ne sont pas dangereux et que, pour eux, puisque, quel que soit le sophisme sur lequel on s'appuie, l'aliénation supprime la capacité d'imputation et la capacité pénale, l'asile ordinaire doit largement suffire.

C'est donc, en somme, sur la seule notion du danger possible que peuvent s'appuyer ceux qui prétendent qu'il y a lieu de construire des asiles spéciaux. C'est d'ailleurs, en fin de compte, à cette idée que s'est arrêté le Congrès de Pau (1904) après une longue discussion, en demandant la construction d'asiles spéciaux pour les aliénés particulièrement dangereux. Ces aliénés sont d'ailleurs connus au point de vue clinique, ce sont les paranoïques. persécutés, les épileptiques chez lesquels la névrose revêt certaines formes auxquelles on donne le nom d'équivalents psychiques, les fous moraux, certains dégénérés impulsifs, quelques idiots et quelques imbéciles.

Tous les aliénés sont dangereux en ce sens qu'il n'en est aucun qui ne puisse, à un moment donné, commettre des actes de violence sur lui-même ou sur autrui, et le terme d'aliéné dangereux est une redondance ; mais on ne peut nier, par exemple, que

les fous moraux représentent, à cause de leur lucidité intellectuelle, un danger social considérable et que, lorsque ces malades, qu'il est absurde de punir, parce que le côté moral de la peine leur échappe, et que l'on ne peut amender d'aucune manière, se trouvent enfreindre la loi, il faut en profiter pour les interner définitivement.

Il est certain que, contre des individus de cette espèce, toutes les mesures de défense sociale sont permises. On ne peut les condamner car ils sont aliénés, mais ce sont des êtres qu'il est nécessaire de rendre inoffensifs, et leur intelligence, leur ruse, les rend d'autant plus dangereux que les profanes ne comprennent pas qu'ils sont anormaux au point de vue mental, et y voient les victimes de ces fameux internements arbitraires.

Les paranoïques persécutés sont également dangereux, mais moins; nous ne parlons pas des paranoïques érotiques, processifs, réformateurs, pour lesquels l'asile suffit. Ils sont souvent ennuyeux pour les directeurs, mais cela ne suffit pas à justifier les mesures spéciales. Les épileptiques sont également dangereux, pas toujours cependant, et ceci est encore une question d'espèce. Il en est de délirants qui ont leur place dans les asiles, d'impulsifs contre lesquels il faut se protéger, d'inoffensifs qui ont droit à la fois à l'assistance et à la liberté. Les idiots devraient être tous hospitalisés. Les imbéciles peuvent être dangereux ; beaucoup ne le sont pas et nous en avons rencontré qui faisaient bonne figure dans le monde où le dévouement d'une famille ou d'une épouse intelligente avait su écarter de leur chemin tous les obstacles auxquels ils se fussent heurtés. Certains dégénérés impulsifs représentent, en revanche, une cause de danger comparable à celui que constituent les fous moraux, et il est nécessaire de pouvoir défendre la société contre eux, mais nous n'admettrons jamais que l'impulsion constitue à elle seule un péril réel et les exhibitionnistes, les coupeurs de nattes, tant d'autres, sont suffisamment mis hors d'état de nuire par un simple internement.

L'asile ou le quartier de sûreté ne peut donc justifier son existence que s'il ne renferme que certaines espèces d'aliénés. Mais il n'aurait pas de raison d'être si d'autres motifs que la guérison, dont le constat est d'ordre purement médical, pou-

vaient en ouvrir les portes. Certes, il est redoutable d'écrire sur le fronton d'un pareil lieu le *Lasciate ogni speranza* du poète, mais il est nécessaire de défendre la société, celle des aliénés comme l'autre, contre un danger réel qui ne disparaîtra que lorsque la démence aura éteint l'activité de ces cervaux tarés, et cette raison d'ordre supérieur est le corollaire nécessaire et légitime de celle qui nous oblige à arrêter les droits de la justice humaine au seuil de l'irresponsabilité.

Que devrait être cet asile? Ici, nous devons nous souvenir que nous sommes en présence de malades et que la condamnation antérieure, quelque lourde soit-elle, a dû perdre son effet devant la déclaration de l'état pathologique. L'asile devrait donc être isolé, aussi agréable que possible et rigoureusement clos. Il devrait être divisé en sections contenant chacune un petit nombre de sujets et être desservi par un personnel d'infirmiers remarquablement triés et relativement nombreux. Les internés ne devraient qu'exceptionnellement recevoir d'autres visites que celles destinées à assurer la surveillance et le bon fonctionnement du service. Aucune demande de sortie que n'accompagnerait pas un certificat de guérison ne pourrait être prise en considération. L'entrée comme la sortie devrait être précédée d'une observation rigoureuse et d'une expertise contradictoire que le président du tribunal serait appelé à connaître et sur laquelle il statuerait. On réaliserait ainsi le maximum de sécurité et, en dehors des fous moraux auxquels leur état mental ne permet de se plier à aucune règle, cette détention ne serait peut-être pas beaucoup plus pénible que celle de l'asile ordinaire, mais constituerait peut-être aussi une dure épreuve pour le personnel médical qui serait chargé d'y remplir ses fonctions.

Les épileptiques doivent-ils à leur tour, avec les idiots et les imbéciles, être l'objet de mesures spéciales. D'après ce que nous avons dit jusqu'ici, il semble que l'épileptique aliéné sortant de la maison d'observation irait à l'asile dont il est l'hôte, désagréable, mais naturel, que l'épileptique dangereux trouverait sa place dans l'asile de sûreté et enfin que rien ne permet de s'opposer à ce que l'épileptique, qui a des crises nettes, franches, séparées par des intervalles de santé complète et de lucidité absolue, ne jouisse de sa liberté. L'obliger, parce qu'épileptique,

à suivre un traitement spécial, serait odieux. S'il est indigent, il a droit à l'assitance. Tout au plus pourrait-on proposer que cette assistance fût donnée sous une forme particulière et qu'elle eût le souci de lui assurer les moyens de gagner sa vie, ce qui est quelquefois difficile aux malades de ce genre. En échange, on pourrait demander à l'épileptique de se soumettre à une certaine limitation de sa liberté, à une certaine forme de patronage. Mais ces mesures ne peuvent être obligatoires tant que la raison du malade reste intacte, tant que la forme de sa maladie reste inoffensive.

Il est naturel qu'un directeur, soucieux du bon ordre, place les idiots qui lui sont confiés dans un quartier particulier. Les imbéciles comme les épileptiques doivent être assistés, hospitalisés dans un asile ordinaire ou enfermés dans un établissement de sûreté suivant l'état particulier de chacun d'eux. On peut, à la rigueur, construire des hospices pour placer les idiots et les imbéciles, mais ceci devient une question de budget et non plus une question intéressant la liberté individuelle ou la sécurité des personnes.

Enfin, les enfants arriérés devraient être placés dans des maisons d'éducation organisées de telle façon que l'on pût leur donner le maximum du développement intellectuel qu'ils sont susceptibles d'atteindre. Aujourd'hui, à part les tentatives très intéressantes de M. Bourneville, ils sont virtuellement abandonnés. Il ne faudrait cependant pas tomber dans l'excès contraire et consacrer, à cultiver des non-valeurs, des sommes dont l'assistance générale des déshérités trouvera toujours un emploi plus judicieux.

* * *

En résumé, nous concevons la réforme de la loi de 1838 de la manière suivante :

1° Création de maisons d'observation sans formalité à l'admission ou avec une formalité des plus simples si la force publique doit intervenir dans le placement de l'aliéné;

2° Traitement, dans ces maisons d'observation, des aliénés rapidement curables, pendant un temps limité;

3° Surveillance et étude dans ces mêmes maisons de tous les individus suspects d'aliénation qui sont entrés en conflit avec la

loi quelle que soit l'époque où leur délire se soit manifesté relativement à celle du crime ou du délit, de l'instruction, du jugement ou de la condamnation ;

4° Evacuation des aliénés au sortir de ces maisons, après un double contrôle exercé simultanément par les magistrats et par les médecins, sur les asiles publics, les asiles privés ou les asiles de sûreté selon l'espèce ;

5° Surveillance exercée sur les malades ainsi internés à la fois par l'autorité administrative et l'autorité judiciaire ;

6° Inscription dans la loi des sorties d'essai sous le contrôle du médecin et la responsabilité morale et matérielle de qui prend le malade en charge ;

7° Sortie sur le certificat de guérison donné par le médecin, sous réserve d'un stage des aliénés dangereux déclarés guéris dans un service d'observation, sous le double contrôle du médecin et du magistrat ;

8° L'entrée dans les asiles de sûreté comportant de plein droit l'interdiction.

Nous tenons, avant de clore ce travail, à bien insister sur ce fait que si nous nous sommes permis la critique du projet de loi dont M. Dubief a été le rapporteur, ce n'est que parce qu'il nous semble que ce projet résumait tous les efforts faits jusqu'ici dans le sens de la réforme et nous croyons nécessaire, malgré ces critiques, de proclamer le respect que nous inspire le puissant progrès que représente ce travail dans la recherche de la vérité.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de rappeler la parole du sage : *Vita brevis, ars longa.* Comme nous le disions au début, le projet de M. Dubief, que nous n'avons critiqué que parce que nous le considérions comme le schéma des projets antérieurs, résume pour nous toute une série d'efforts législatifs répartis sur un peu plus de trente ans. Le travail que l'on vient de lire n'est lui aussi que le résumé d'un grand nombre d'idées qui ont déjà maintes fois été formulées, répétées et discutées. C'est une pierre à un édifice scientifique qui s'élève lentement, et les vies humaines s'écouleront encore nombreuses avant que ne s'établisse définitivement la formule du bien-être social vers lequel nous tendons sans cesse sans jamais l'atteindre.

REVUE CRITIQUE

LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

Par Alexis BERTRAND

Problèmes de science criminelle, par M. Henri Joly. — Le livre de M. Henri Joly continue sa belle série d'études sur la criminalité en France et à l'étranger. L'auteur aborde toutes les questions qui se rattachent à ce sujet avec sa rare compétence et l'autorité que justifient ses longs travaux de psychologie comparée. C'est, en effet, depuis son livre déjà ancien sur l'*Instinct* et ses travaux sur la *Psychologie des grands hommes* et la *Psychologie des saints*, la psychologie comparée qui est le centre des recherches du savant membre de l'Institut. Pas une de ses publications qui n'apporte une contribution intéressante à cette vaste question à laquelle il a consacré sa vie de philosophe : là est vraiment l'unité de son œuvre considérable, car la criminalité, telle qu'il l'entend, c'est encore un chapitre, et non le moins important, d'une vaste psychologie à la fois comparée et tératologique. Ce qui caractérise le nouveau livre de M. H. Joly, c'est qu'il traite cette capitale question au point de vue de l'actualité et au moyen des plus récentes statistiques. « Le problème, dit-il, est de toutes les époques, mais toutes les époques ne le comprennent pas de la même manière. Les conditions de vie de l'humanité changent ; la structure sociale se modifie ; les espérances se déplacent ; des moyens d'action nouveaux font naître des illusions qui ne tardent pas beaucoup à se dissiper, mais qui seront remplacées par d'autres. Périodiquement on s'imagine découvrir des méthodes qui avaient le tort d'être oubliées ; on s'en engoue pour la troisième ou la quatrième fois, jusqu'à ce qu'on ait fait à son tour l'épreuve de leurs défauts et de leurs mérites. Il en résulte que, périodiquement aussi, on s'applique à démêler ce qui, dans l'objet des préoccupations contemporaines, est soit ancien, soit nouveau, et de les réajuster l'un à l'autre. »

Il en cite, pour exemple, les manifestations encore récentes des jurys pour le rétablissement de la peine de mort, succédant à des manifestes contraires de philosophes et de légistes, l'agitation bien visible de notre pays en faveur de la refonte de notre système pénitentiaire : tous symptômes qui démontrent jusqu'à l'évidence que la question de la criminalité, vieille comme la société humaine, se renouvelle et se rajeunit, moins toutefois, il faut l'avouer, par l'initiative spontanée des criminalistes que par l'initiative tout autrement hardie des criminels et les progrès effrayants que fait, par le nombre et l'armement, l'armée du crime.

A vrai dire, il est presque impossible d'analyser les délicates analyses de l'auteur et de résumer ses statistiques toujours puisées aux meilleures sources et empruntées aux documents les plus authentiques. Force nous est donc de nous contenter du sommaire de l'ouvrage, sauf à caractériser ensuite sa méthode et ses tendances : *Les Accroissements et les transformations de la criminalité; la Crise actuelle du droit pénal; la Fin de la transportation et le rétablissement de la peine de mort ; la Cellule et les expériences pénitentiaires; Psychologie d'encellulés; l'Assistance et la répression.* Pas un de ces chapitres qui ne réponde amplement aux promesses de son titre, et c'est assez dire tout l'intérêt du livre.

La doctrine qui fait l'unité de ces recherches a l'avantage de n'être nulle part voilée ou dissimulée : c'est le spiritualisme philosophique et traditionnel ; ajoutons une inspiration vraiment philanthropique sans aucune illusion trompeuse ou décevante. Le livre se termine par une formule qui en résume bien l'esprit à la fois clairvoyant et généreux : « Que la loi soit sévère, dit-il, et les hommes indulgents ». Et que la loi soit guidée par la science. Prenons pour exemple le problème traité dans le premier chapitre et demandons-nous si la science criminelle est à même, aujourd'hui, de renseigner et de guider le législateur. Que la science humaine, celle-ci surtout qui porte et sur le matériel des actes et sur les intentions de l'agent, soit toujours courte par quelque endroit, c'est inévitable. Mais que la science ait toujours elle-même procédé scientifiquement, je veux dire avec une méthode parfaitement consciente d'elle-même et des procédés invariables parce qu'ils seraient éprouvés, c'est ce qui malheureusement n'est pas arrivé. Que l'on songe qu'il est à peu près impossible, en s'appuyant sur les statistiques, de comparer le

présent avec le passé : la statistique criminelle ne remonte guère qu'à 1825 et demeure pendant de longues années tout à fait insuffisante et mal renseignée. Et même aujourd'hui, de pays à pays, les méthodes diffèrent et les comparaisons deviennent fort délicates, presque impossibles. Crimes et délits, ces deux mots ont-ils le même sens dans tous les pays? Nullement. Comparez seulement les tableaux de criminalité en deux pays limitrophes, la France et la Belgique; vous constaterez que nous ne comptons qu'une seule fois dans nos tableaux de statistique criminelle un prévenu poursuivi sous plusieurs chefs d'inculpation, tandis qu'en Belgique il l'est autant de fois qu'on relève et qu'on poursuit en même temps contre lui des faits et des délits distincts. Que cette dernière méthode soit la meilleure, il semble qu'on n'en puisse guère douter; que deux méthodes si différentes se maintiennent, cela rend presque impossible une science qui devrait être à la fois nationale et internationale. Nous ne faisons donc pas la science; nous n'écrivons que des chapitres de la science; ce qui pis est, nous rendons l'unification et l'universalisation impossibles aux futurs chercheurs, législateurs ou savants. Et comment apprécier le mouvement de la criminalité, je ne dis pas en Europe ou dans le monde, mais simplement en France, si beaucoup de statistiques omettent de tenir compte des faits délictueux dont les auteurs restent inconnus et qui ont cependant été perpétrés, aussi bien que ceux dont le parquet *classe* les dossiers faute de preuves. Je rappelle en quelques mots cette discussion simplement pour montrer combien les questions de méthode et de logique intéressent M. H. Joly : elles sont aussi importantes que la science criminelle même, puisqu'elles en sont les conditions. Quant aux conclusions, il semble bien que la criminalité suive une ligne ascendante depuis l'origine des statistiques : un arrêt s'est produit à certaines époques au cours du dernier siècle, de 1856 à 1860, de 1872 à 1875, de 1896 à 1900, mais le mouvement ascensionnel semble avoir repris son cours inquiétant. Que signifient ces paliers, ces périodes stationnaires? Années de paix et de travail? Et ces brusques reprises des progrès de l'armée du crime? Sophismes politiques, persécution religieuse, décadence de la foi et de la morale? Si je comprends bien M. H. Joly, ce seraient ses explications préférées; mais toute explication est ici discutable et l'on a beau appeler la science criminelle une science, les convictions individuelles et les influences plus ou moins secrètes de la conscience morale ou

même confessionnelle s'y glissent toujours ; ce n'est pas une critique ; c'est dire proprement que cette science est sociale et humaine.

Humains, trop humains ! Cette formule de Nietzsche pourrait bien expliquer en partie nos recrudescences de faits délictueux et la précocité de nos criminels. La villégiature de Fresne, les tergiversations sur la peine de mort, que les théoriciens tantôt condamnent, tantôt réclament comme nécessaire, que le régime des grâces tantôt supprime en fait, tantôt, sans qu'on puisse toujours en discerner sinon les causes, du moins les raisons, laisse subsister comme une menace sur la tête des criminels, rien de tout cela ne semble à M. H. Joly une solution acceptable du problème pénitentiaire. Il discute donc avec une rare compétence et la question de la peine de mort et le problème non moins difficile du régime de la prison, celui-ci au double point de vue de l'enfance dévoyée et du coupable endurci. Il me semble que les solutions données par l'auteur se rapprochent sensiblement des conclusions que M. Lacassagne a proposées dans des articles publiés ici même, articles que le lecteur n'a pas oubliés et qui sont devenus un beau livre. Il est donc inutile d'insister, sinon pour souligner la rencontre du philosophe criminaliste et du criminaliste philosophe dans leur commune réprobation d'une fausse philanthropie et d'une sensiblerie larmoyante qui font, en somme, à la société beaucoup plus de mal, puisque les innocents payent pour les coupables, qu'une raison virile et une volonté soutenue de poursuivre le mal dans ses causes, de le prévenir énergiquement par des lois sévères et de punir non moins énergiquement, sans laisser jamais s'émousser dans les mains des magistrats le glaive de la loi.

J'aime mieux signaler, par préférence personnelle, un curieux chapitre de psychologie déjà développé par l'auteur dans une publication antérieure, le *Combat contre le crime ;* je veux parler de la psychologie des *encellulés.* Etant donné que la promiscuité des prisons favorise le vice et prépare la récidive, il est extrêmement instructif de suivre de près l'expérience de la prison centrale de Louvain : après dix-huit ans, M. H. Joly a donc fait une nouvelle visite à cette prison et il a pu juger par ce long espace de temps, *grande mortalis ævi spatium*, disait Tacite, des effets de l'encellulement. Ne conduit-il pas à la folie, pire que la mort ? Nullement : on constate que quinze ou vingt ans de prison cellulaire ne nuisent essentiellement ni à la santé ni à

l'intelligence, et que souvent, après dix ans de ce régime, l'encellulé appelé à choisir entre sa continuation et l'envoi dans une prison en commun préfère la prison cellulaire qui, à la vérité, le sépare rigoureusement des autres criminels, mais non pas des honnêtes gens qui le visitent, lui apportent son travail et des conseils, écoutent ses réclamations. Je passe sur la description de cette prison singulière qui renferme 557 détenus, dont 161 condamnés à perpétuité et qui savent que les libérations conditionnelles sont excessivement rares. Ils savent aussi qu'ils sont comme morts pour leurs concitoyens et que jamais la Belgique n'entend plus parler d'eux : il y a une conspiration du silence qui a le double avantage d'éviter que les détenus ne soient atteints de cet orgueil du criminel, de cette vanité factice qui aggrave le mal et aussi que des sollicitations pressantes d'hommes influents ne leur inspirent une fallacieuse espérance de libération anticipée ; la paix du tombeau !

Voici d'abord le groupe de ceux qui sont habitués et comme incorporés à leur cellule, acclimatés à leur régime : c'est une chose bizarre, mais le fait est là ; pour le condamné comme pour l'anachorète, *cellula continuata dulcescit ;* un détenu s'attache à sa cellule comme un bourgeois à sa villa ; il serait désolé si on lui en assignait une autre et regretterait amèrement ses murs nus familiers. Donc routine apaisante, mais non abrutissante : chaque coin, chaque ligne, chaque détail recèle un rêve, une pensée, une fantaisie, des souvenirs ; c'est pour le patient comme une âme extérieure dont il a doublé son âme propre. Un libéré qui s'est marié dans une famille qui connaissait son passé avouait qu'il lui arrivait souvent, au milieu des tracas inévitables de sa nouvelle vie, de regretter la tranquillité de son ancien séjour. Le travail sans préoccupation énervante fait que les jours paraissent relativement courts : il n'y a, disait un détenu, que le dimanche qui paraît insupportable, parce que, sans le travail, les jours paraissent démesurément longs.

On pourrait craindre que ce calme et ce contentement tout relatifs ne soient un signe d'amollissement du caractère, d'énervement de la volonté, d'obnubilation de l'intelligence, et le travail machinal ne suffirait pas à prouver le contraire. Mais voici d'autres groupes de condamnés dont la condition mentale nous rassure : ils deviennent à la prison de bons, d'excellents ouvriers ; il y a, pour ainsi dire, émulation d'eux-mêmes à eux-mêmes, ils perfectionnent, ils raffinent, ils perlent l'ouvrage, ils

font des trouvailles, de véritables inventions dans leur sphère restreinte. En voici un qui est excellent dactylographe et qui prétend même avoir inventé un nouveau système de sténographie. En voici un autre qui, après une série de vols, de cambriolages et d'assassinats commis en France, a eu la chance de se faire arrêter en Belgique : dans nos prisons, il eût achevé son éducation criminelle et serait devenu le pire des repris de justice ou des forçats; ici, on peut dire qu'il a bien tourné puisque sa conversation est enjouée, aimable, puisqu'il ressemble tout à fait, nous assure l'auteur, « à un très estimable et très distingué professeur de philosophie de l'une de nos Universités! » L'anarchiste encellulé semble avoir une particulière vocation à l'amendement : un complice de Ravachol a renoncé aux bombes et à leurs œuvres; il est devenu même un parfait conservateur, et sa conversion religieuse a suivi sa conversion politique.

Le groupe le plus intéressant de beaucoup est celui des intellectuels : si quelques-uns s'enfoncent de plus en plus dans leurs théories, et il n'est pas besoin d'être encellulé pour donner dans ce travers, d'autres renouvellent leur fond d'idées : tel celui qui médite sur les *Origines de la France contemporaine* de Taine; tel cet Italien condamné en 1903 à perpétuité pour avoir, dit-il, « cassé une vitre », entendez tiré des coups de revolver dans le carrosse du roi. Il s'est forgé en cellule une langue franco-italienne qui ne manque pas de saveur, et dans cette langue il a écrit un traité complet de *Psychologie populaire*. « Vous ne savez pas, dit-il, combien la cellule *élargit* les idées! » Et comme preuve, il exhibe son Traité de 500 pages, tout prêt pour l'impression; il n'y a que le nom de l'éditeur qui soit resté en blanc, mais sa place est prévue et réservée. Rien n'y manque donc, pas même la dédicace : « *A mon fils qui, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de quatre ans, me donna les plus éloquentes leçons de psychologie.* » Ce traité est-il bon? C'est un amalgame curieux des doctrines phénoménistes, monistiques, socialistes de notre temps; l'auteur est bien informé et, dit M. Joly qui a parcouru l'ouvrage, « il y a réussi tout aussi bien qu'un autre ». Et pourquoi pas? Le doyen de Louvain, condamné à l'âge de trente-cinq ans, détenu depuis vingt-sept ans, a préféré la cellule ordinaire à une cellule de l'infirmerie qu'on lui offrait; il a couvert de cartes et de plans les murs de son philosophoir, si je puis dire; il occupe ses jours et une partie de ses nuits à des travaux de traductions, car il sait plusieurs langues; libre-penseur et anticlérical, il se

nourrit des œuvres de H. Spencer et de son école ; sa véritable puissance de réflexion et sa longue expérience du régime cellulaire donnent une particulière autorité au jugement qu'il en porte : il affirme donc que, pour sa part, il y est devenu « très sensible et très sociable », mais il craint que l'on ne s'abuse en attribuant à la cellule une influence d'amendement moral et flaire de l'hypocrisie chez ceux qui se déclarent vraiment amendés, concluant néanmoins qu'il croit Louvain « le meilleur de tous les systèmes au point de vue de la défense sociale ».

J'ai bien mal analysé le livre de M. H. Joly, qui est, à vrai dire, inanalysable à cause de la richesse des détails : aussi craindrais-je en terminant d'en donner une fausse idée en insistant sur la psychologie fine et profonde qui n'en est que la caractéristique et n'en constitue pas le fond ou le but, alors que l'auteur reste essentiellement moraliste et criminaliste. C'est ainsi que toute cette psychologie de l'encellulé tend à un but pratique : quand l'enfance coupable fait notre désespoir, qu'il nous faut, pour un incorrigible, renoncer au placement dans les familles, recourir à l'internement dans des établissements pénitentiaires, est-ce que l'exemple de Louvain n'est pas un trait de lumière? Est-ce que la psychologie *inter-mentale*, comme disait G. Tarde, ne nous enseigne pas que la contagion de l'imitation et les périls de la promiscuité dans les prisons banales sont le pire des dangers encourus? S'il est un moyen de limiter la peine de mort, qu'il faut assurément conserver, c'est peut-être la prison de Louvain qui nous en fournira les équivalents nécessaires : mort presque à la lettre pour la société, le condamné peut y ressusciter pour lui-même moralement. On peut donc finalement définir ce livre d'une lecture si attachante et qui complète si heureusement de belles études antérieures sur lesquelles il s'appuie, une œuvre de science psychologique supérieurement informée et toujours orientée vers les applications de l'art moral et social, d'un apôtre au cœur généreux du relèvement de l'humanité déchue, une véritable psychologie pragmatique.

CHRONIQUE ANTHROPOLOGIQUE

Par le Dr Lucien MAYET
Chargé du Cours d'Anthropologie à l'Université de Lyon

Encore les éolithes. — Les ancêtres de l'Homme actuel dans la République Argentine. — Les squelettes paléolithiques de Combe-Capelle et de La Ferrassie. — Climat du Pléistocène. — Les sacrifices humains au Mexique. — Une fonction supplémentaire du pied dans la race jaune. — L'enseignement de l'Anthropologie dans les Universités.

Parmi les nombreux travaux, parus dans le domaine des sciences anthropologiques depuis la précédente « chronique » publiée à cette place[1], le choix est malaisé devant fatalement rendre incomplet, très incomplet même, ce rapide exposé du mouvement des idées dans ce groupe de sciences pendant ces derniers mois.

M. Rutot continue à guerroyer contre les éolithophobes — de plus en plus nombreux — et à encourager les éolithophiles — de plus en plus clairsemés. Il a saisi l'occasion du Cinquantenaire de la Société d'Anthropologie, pour déclarer à nouveau, solennellement, que la question des éolithes, « traitée à fond, selon la méthode scientifique moderne, ne lui a montré aucun point ni absurde, ni même faible, c'est-à-dire véritablement incertain[2] ». On cherchera vainement la justification de cette conclusion dans ce mémoire touffu ne comprenant pas moins de vingt-six pages de texte compact. M. Rutot y accentue plutôt son erreur fondamentale qui consiste à vouloir identifier les pseudo-éolithes aux vrais éolithes — qui ont existé à toutes les époques de la pierre et dont personne n'a jamais contesté l'existence — et de conclure

[1] XXV, nos 193-194, la Question de l'Homme tertiaire et l'*Homo Heidelbergensis*. — Les Squelettes paléolithiques de l'*Homo mousteriensis*, de l'*Homme fossile de la Chapelle-aux-Saints*, de la *Femme fossile du Moustier-de-Peyzac*. — L'Origine de l'homme au point de vue expérimental. — La Craniométrie métrique. — Les Premières civilisations.

[2] Rutot (A.). Un homme de science peut-il, raisonnablement, admettre l'existence des industries primitives, dites éolithiques? (*Bulletin et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1909, 4-5, p. 447-473 ; paru en août 1910, — avec le retard d'une année habituel aux publications de la Société d'Anthropologie de Paris).

de la présence de ces pseudo-éolithes à divers niveaux géologiques, à l'existence de l'homme à ces mêmes niveaux.

Dans le mémoire de M. F. Sarasin[1], on trouvera résumés à nouveau les principaux arguments auxquels M. Rutot ne répond pas, et pour cause : — l'industrie éolithique restant identique de l'Oligocène au Quaternaire récent, il faudrait admettre que le précurseur de l'homme, puis l'homme lui-même, n'auraient fait aucun progrès pendant une période de temps extrêmement longue. — Dans nos régions, les premiers anthropoïdes apparaissent avec le Miocène et au milieu d'une faune de mammifères très différente de celle de l'Oligocène et totalement différente de la faune quaternaire et si l'homme avait existé à l'époque oligocène, il aurait été une anomalie allant à l'encontre de toutes les lois paléontologiques les mieux établies ; — l'action des causes naturelles, que M. Rutot raille un peu lourdement et nie de parti pris, est prise plus au sérieux et bien démontrée par M. Sarasin ; et nous concluerons avec le regretté Dr L. Laloy, rendant compte dans *l'Anthropologie* du mémoire de M. Sarasin : « De nombreuses causes naturelles peuvent transformer les cailloux siliceux en fragments qui semblent avoir été intentionnellement fabriqués. Dans l'immense majorité des cas, si on ne connaît pas les conditions exactes de gisement d'une pierre retouchée, il est impossible de dire si elle est d'origine naturelle ou artificielle. En tout cas, la présence d'éolithes dans un niveau géologique donné n'est pas suffisante pour affirmer l'existence de l'homme à l'époque correspondante. »

Cette conclusion est également celle qui se dégage d'une communication du professeur Rudolf Hœrnes à la Société des Sciences naturelles de Styrie *Sur les éolithes*, communication qui reflète l'opinion de la grande majorité des géologues et des préhistoriens sur cette question[2].

Malgré ses écrits de polémique aigres, caustiques (scharfen) — dit M. Hœrnes — M. Rutot n'a pas réussi à faire disparaître les très sérieuses réserves faites à son interprétation des éolithes.

M. Rutot regarde comme une preuve décisive du lien devant fatalement unir l'existence de l'homme et la présence d'éolithes,

[1] Sarasin (Paul). Einige Bemerkungen zur Eolithologie (*Jahresbericht der geographisch-ethnographischen Gesellschaft in Zürich*, 1909). Résumé dans l'*Anthropologie*, juin 1910, p. 335.

[2] Rudolf Hœrnes. Ueber Eolithen (*Mitteilungen des naturwissenschaftlichen Verein für Steiermark*. Graz, 1909, p. 371-402).

le fait que les Tasmaniens de la période actuelle utilisaient ce genre de silex. Là n'est pas la question. L'existence d'une industrie de la pierre simplement utilisée pendant toute la durée du Quaternaire n'est guère contestée. Ce qui est en discussion et paraît très douteux, c'est de savoir si l'existence de l'homme dans le Tertiaire peut être affirmée d'après les seuls éolithes. Nombre d'auteurs répondent par la négative, considérant la difficulté de séparer les éolithes dus aux actions naturelles de ceux dus à la main de l'homme.

L'existence d'éolithes naturels ne saurait être contestée. Déjà, en 1885, A. Arcelin signalait dans l'Eocène du Mâconnais des silex véritablement troublants, notamment un racloir pouvant être classé dans le plus pur néolithique ; M. Boule, sur les côtes d'Angleterre ; M. Frans, sur celles de Rugen ; M. Worthington G. Smith, près de Salisbury et de Dumbasle ; M. Mayet, dans la région d'Aurillac, etc., ont fait une série d'observations très défavorables à l'origine humaine des éolithes. Les pseudo-éolithes de Mantes représentent un argument dont on serait mal fondé de contester la valeur.

La répartition des éolithes — fait, à son tour et après de nombreux auteurs, remarquer M. Hœrnes — ne plaide pas en faveur de leur origine artificielle. Leur présence, en effet, n'est pas liée à l'existence de stations déterminées : partout où il y a des silex déplacés dans leur gisement, à plus forte raison dans les alluvions avec cailloutis de silex, on trouvera des éolithes ; on ne les rencontrera pas en dehors des limites de ces formations géologiques.

La paléontologie nous montre un renouvellement plusieurs fois répété des faunes de mammifères depuis l'Oligocène moyen — niveau des éolithes de Boncelles — jusqu'aux débuts du Quaternaire, et il est inadmissible de supposer que l'homme seul aurait persisté, immuable ou presque, durant cette ère tertiaire dont la durée est extrêmement longue.

M. Rutot lui-même insiste sur le manque absolu de progrès dans « l'industrie éolithique » du Fagnien oligocène, puis des autres époques éolithiques tertiaires (Cantalien, Kentien, Saint-Prestien) jusqu'aux temps quaternaires du Reutélien, du Mafflien et du Mesvinien. — Or, c'est là une des preuves les plus concluantes à invoquer contre la théorie des éolithes.

Et le professeur Hœrnes conclut : « Les faits apportés jusqu'à ce jour en faveur de la doctrine des éolithes ne sont pas décisifs ;

et ne sauraient suffire à faire accepter l'opinion de Rutot qui admet l'existence de l'homme ou d'un de ses précurseurs utilisant la pierre comme outillage pendant l'époque oligocène ; il est au surplus très peu vraisemblable que de nouvelles découvertes puissent, dans l'avenir, nous contraindre à admettre cette opinion. Des éolithes problématiques ne suffisent pas, comme l'ont montré Boule, Capitan, Mayet, de Lapparent, Laville, Obermaier, W. Smith, Frans, Deecke, Wiegers et Waagen, à résoudre en fin de cause la question de l'homme tertiaire. »

J'ai insisté un peu longuement sur le travail du professeur Hœrnes, non parce que je suis en parfaite communauté d'idées avec son auteur au sujet des éolithes, mais parce que cette publication représente en quelque sorte la clôture d'une discussion devenue actuellement aussi stérile qu'elle fut jadis violente et discourtoise de la part de M. Rutot.

Ce sont — comme on le voit — les mêmes arguments qui restent opposés à son opinion, et il aura quelque peine à les réfuter quand il essaiera de le faire scientifiquement.

L'argument paléontologique serait renforcé et confirmé — — s'il en était besoin — par les récentes découvertes du Dr Florentino Ameghino dans la formation pampéenne, correspondant à la période ultime du Tertiaire et au début du Quaternaire, dans la République Argentine. Les idées de notre collègue de Buenos-Ayres sur les origines de l'homme sont assez spéciales et ne sauraient être discutées ici. Du moins, les derniers débris squelettiques, sur lesquels il vient d'attirer l'attention[1], paraissent-ils des plus intéressants.

Deux crânes fossiles ont été trouvés aux environs de Necochea, dans une couche de la formation pampéenne moyenne, riche en fossiles et correspondant à la période ultime de l'époque tertiaire, pour M. Ameghino, au quaternaire moyen suivant divers autres auteurs. Les squelettes offrent des particularités significatives : les fémurs sont courts et arrondis comme chez les singes ; le calcanéum est court et déprimé, révélant une première adaptation pour la marche bipède ; la taille totale est de 1 m. 40. Ces crânes sont plus petits que celui de l'homme actuel ; les calottes s'en

[1] Ameghino, Le *Diprothomo platensis*... (*Anales del Museo nacional de Buenos-Aires* XIX, 1909, p. 124 ; cf. aussi *Semaine médicale*, septembre 1910).
Id. Geologia, paleogeografia, paleontologia, antropologia (*La Nacion*, Buenos-Ayres, numéro commémoratif du 25 mai 1910).

distinguent peu. Les indices céphaliques sont respectivement de 72 et de 75 ; ce sont des crânes fortement dolichocéphales et à ce propos, il convient de faire remarquer que tous ceux qu'on a trouvés jusqu'ici appartiennent à ce type, ce qui fait supposer que les crânes brachycéphales correspondent à une évolution postérieure de l'espèce humaine. Etroits en avant et larges en arrière, ils ont un aspect tout à fait ovoïde. La forme du front ressemble à celle de l'homme de Néanderthal. Les orbites sont en position oblique, plus hautes que larges, comme chez les singes. Les maxillaires présentent une denture régulière et parfaite, meilleure que celle que l'on rencontre dans certaines races humaines et différente de celle des singes anthropoïdes; les deux crânes offrent de l'orthognathisme, ce qui les distingue des types de Spy et de Néanderthal, qui sont prognathes. Le trait le plus caractéristique est, pour les deux crânes, l'absence de menton ; ce qui est également très significatif, ce sont les petites dimensions des apophyses mastoïdes, lesquelles sont rudimentaires chez les singes et atteignent leur plus grand développement chez l'homme actuel. M. Ameghino estime que ces deux crânes correspondent à une variété primitive de l'espèce humaine, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'il désigne sous le nom de *Homo sine mento*.

Le troisième squelette fossile, dont la taille mesure 1 m. 20, a été découvert près du Salado, dans la formation pampéenne supérieure. Le crâne est dolichocéphale et sa capacité n'excède pas 1.000 centimètres cubes ; l'indice céphalique est de 68. Les fémurs et les astragales présentent les mêmes caractères que chez les deux autres squelettes. Le crâne offre un grand développement occipital et un petit développement frontal. Le front est très aplati, régulier, et le vertex situé très en arrière; les sutures craniennes sont simples, sans os wormiens, quasi linéaires, comme chez les singes. Le front est presque plus long que large, contrairement à ce qu'on voit chez l'homme de nos jours. Les arcades sus-orbitaires sont peu développées, ce qui n'est pas le cas pour les anthropoïdes et pour la race de Néanderthal. Les orbites sont superficielles et peu profondes. Le trou occipital est placé beaucoup plus en arrière que chez les singes anthropoïdes ; la proéminence de l'occipital par rapport à l'axe central est très faible dans la station. Pour toutes ces raisons et vu la situation des orbites, M. Ameghino considère que ce précurseur de l'homme actuel a eu la tête inclinée en avant, dans une position

intermédiaire entre celle du singe et celle de l'homme : d'où le nom de *Homo caput-inclinatus.*

De ce qui précède, M. Ameghino conclut que l'homme descend de singes dont l'évolution était moins avancée que celle des singes anthropoïdes actuels. Pour lui, l'homme actuel et les singes anthropoïdes ont une origine simiesque commune, mais ne dérivent pas l'un de l'autre ; ils constituent deux branches différentes provenant d'un même tronc. En y comprenant les deux nouveaux représentants décrits ci-dessus, le nombre des ancêtres de l'homme trouvés dans la République Argentine est de quatre : l'*Homo sapiens* (fossile), le *Diprothomo* (ou *Prothomo pampaeus*), l'*Homo sine mento*, l'*Homo caput-inclinatus*, qui diffèrent entre eux plus que ne le font les races humaines les plus opposées.

Une étude détaillée de ces documents, concernant la paléontologie humaine sud-américaine, vient d'être publiée par le Dr Aldobrandino Mochi[1] et l'on trouvera, dans cet intéressant mémoire, des figures du crâne d'Arrecifes, du crâne de Miramar, des crânes de Necochea.

Et si l'on voulait aborder plus complètement l'étude de l'homme fossile dans l'Amérique du Sud, il s'imposerait de lire l'important ouvrage de M. R. Lehmann-Nitsche, paru en 1907[2].

M. O. Hauser — de Bâle — qui depuis plusieurs années se livre à l'exploitation commerciale de nos gisements préhistoriques de la Vézère au profit des musées allemands et qui, prévoyant leur épuisement, commence à envoyer ses prospecteurs en Bretagne et dans la région de Solutré, — avait procédé, en septembre 1909, à l'extraction d'un squelette découvert en fouillant la station de Combe-Capelle, « à environ 38 kilomètres de mon centre d'affaires (standquartier) », écrit M. Hauser au commencement de l'étude extrêmement détaillée qu'a faite de ces ossements le professeur H. Klaatsch[3].

[1] Mochi, Appunti sulla paleoanthropologia argentina (*Archivio per l'Anthropologia e la Ethnologia*, XL, 1910, p. 203-254).

[2] Lehmann-Nitsche. Nouvelles recherches sur la Formation pampéenne et et l'Homme fossile dans la République Argentine (*Revista del Museo de la Plata*, T. XIV, p. 142-488.) (La langue française).

[3] Klaatsch et Hauser, *Homo Aurignacencis Hauseri*. Prachistorische Zeitschrift, I, 1910, 3/4 Heft, p. 271-338. — Klaatsch, die Aurignac-Rasse und ihre Stellung im Stammbaum der Menscheit (*Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, III et IV p. 513-577.)

Ce squelette de Combe-Capelle semble daté par un certain nombre de silex du type Aurignacien, découverts, mélangés avec les ossements et avec quelques coquilles marines *(Littorina)* représentant les restes d'un collier.

M. Klaatsch regarde comme un type pur de la race d'Aurignac ce squelette d'adulte déjà âgé (40 à 50 ans) de taille moyenne (1 m. 60), à tibia platycnémique et allongé (380 millimètres), à fémur court (420 millimètres), et surtout à crâne très dolichocéphale, indice céphalique (65,7). On ne saurait trop s'élever sur la tendance actuelle des préhistoriens, de créer une race pour chaque squelette mis au jour, et de donner un nom spécifique à chaque crâne étudié. La paléontologie humaine doit être soumise aux mêmes règles rigoureuses que la paléontologie générale.

Quant aux conclusions concernant les parentés ethniques de cette nouvelle race et les origines de l'humanité telles que les expose à cette occasion notre collègue de Breslau, il ne saurait en être fait état ici. Pour le moment il semble au moins superflu d'encombrer la terminologie scientifique de ces termes : *Gorilloïde, Orangoïde, Schimpanzoïde, Propithecanthrope, Proanthrope, Prégorilloïde, Préorangoïde*, etc., etc., répondant à des êtres purement imaginaires.

De telles conceptions ont pour résultat d'embrumer la paléontologie humaine, bien plus que d'y jeter un rayon de lumière.

Quelques lignes accompagnées d'intéressantes photographies parues dans *l'Illustration* et une courte note présentée à l'Académie des Inscriptions (19 novembre 1909) nous ont fait connaître la découverte, par MM. Peyrony et Capitan, d'un squelette humain paléolithique à la Ferrassie, près du Bugue (Dordogne), à 15 kilomètres à l'ouest des Eyzies, en septembre 1909.

Ce squelette provient vraisemblablement d'un cadavre enseveli à l'époque de l'industrie moustérienne, mais non enterré dans une fosse comme son contemporain de la Chapelle-aux-Saints. Les os du squelette étaient en place, dans leurs connexions anatomiques. Ils ont été recueillis avec toutes les précautions nécessaires et donnés ultérieurement au Muséum. Nous aurons à reparler de ce squelette lorsque son étude aura été publiée.

Au point de vue climatologique, le Pleistocène paraissait jusqu'à maintenant pouvoir être nettement sectionné en trois

périodes, de climat chaud, de climat froid humide, de climat froid sec, de steppes.

M. A. Laville a étudié de très près les graviers et limons quaternaires de la région de Paris et pense que, au moins dans cette région, les variations climatologiques ont été moins nettes et que la première période a bien pu ne pas présenter un climat très chaud[1].

A l'Académie des Inscriptions, en mars dernier, le Dr Capitan a fait une communication des plus intéressantes sur *les sacrifices humains dans l'Amérique ancienne*[2].

C'est surtout au Mexique qu'au xve et au xvie siècles les sacrifices humains furent d'une extrême fréquence. Le désir d'offrir à la divinité du sang humain en abondance et tout vivant semble avoir été alors une préoccupation importante chez les prêtres et les fidèles américains. Ceux-ci et ceux-là se saignaient plus ou moins abondamment pour faire offrande de leur sang. Pour obtenir une plus grande quantité de sang, on sacrifiait d'autres êtres humains. Divers aides du sacrificateur maintenaient la victime sur la pierre à sacrifices ; le sacrificateur, à l'aide d'un couteau de silex ou d'obsidienne, incisait largement l'épigastre, introduisait la main dans l'abdomen, puis à travers le diaphragme, et arrachait le cœur que tout palpitant il offrait à la divinité, le plaçant même souvent dans la bouche de l'idole. Naturellement l'hémorragie était formidable et le sujet perdait presque instantanément tout son sang.

Le désir d'augmenter sans cesse la quantité de sang offerte au dieu conduisit rapidement les Aztèques à la multiplication extrême du nombre des victimes. Les derniers grands sacrifices, qui eurent lieu à Mexico en 1485 apparaissent terrifiants : près de quatre-vingt mille victimes furent immolées.

Les ossuaires des crânes des victimes massacrées étaient placés dans les temples, près des pierres à sacrifices. Or certains, dénombrés par les soldats de Cortez, contenaient 62.000 et même 136.000 crânes!

Parfois on précipitait la victime dans le feu, et avant que la mort ne survienne, on le retirait du brasier pour lui arracher le

1 A. Laville, le Climat chaud du Pléistocène (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, séance du 3 février 1910, p. 64-68).

2 Cf. *Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris*, mai 1910.

cœur. Des sacrifices d'enfants avaient lieu en grand nombre à différents moments de l'année et s'accompagnaient d'anthropophagie rituelle.

La vie humaine comptait vraiment pour peu de chose chez ces anciens Mexicains !

Dans une communication faite à l'Académie des Sciences (28 février 1910), M. Lannelongue a envisagé une *fonction supplémentaire du pied dans la race jaune*. Les membres inférieurs ont acquis, dans les nombreuses populations d'Extrême-Orient, une grande souplesse et une grande agilité.

Le pied n'est plus chez elles un organe exclusif servant à porter le corps. Il peut, selon le genre de vie des gens, s'accommoder à d'autres fonctions et devenir un organe de préhension au même titre que la main et la bouche de l'homme, que la trompe de l'éléphant, que la queue du singe d'Amérique; il est toutefois infiniment moins préhensible que ces derniers organes.

Les orteils ne sont pas infléchis, raccourcis, comme chez les Européens, mais droits et bien développés.

Pour mieux favoriser l'isolement et l'indépendance du gros orteil, on place souvent un corps étranger permanent, un anneau entre cet orteil et le second doigt, sans parler des ornements particuliers dont sont parés les pieds des Indiens.

Non seulement le gros orteil s'écarte des autres; mais, en outre, il peut exécuter un faible mouvement de rotation, de manière que sa face dorsale ou unguéale se porte un peu en dedans. Ce dernier mouvement semble se produire dans l'articulation métatarso-phalangienne.

Le gros orteil devient alors, comme le pouce de la main, un organe servant à la préhension des objets. Le petit orteil, lui-même, peut exécuter isolément un certain degré d'abduction et une faible rotation qui porte en dehors sa face dorsale. Le Dr Lannelongue a remarqué ce fait chez les femmes qui manient la pagaie sur les sampans.

Tout en marchant, les indigènes se servent de leurs pieds pour ramasser à terre, avec dextérité et précision, un objet quelconque : des feuilles d'arbres, des fruits; ils poursuivent et prennent des souris vivantes; mais c'est surtout dans certaines professions que l'usage du pied est important et rend l'ouvrier plus habile.

Cette communication de M. Lannelongue m'a rappelé celle faite également à l'Académie des Sciences, en décembre 1891,

par M. Félix Regnault, *Du rôle du pied comme organe préhensible chez les Indiens* :

« L'Indien, accroupi, travaille non seulement des mains, mais des pieds.

« Le menuisier, par exemple, ne se sert pas de valet pour fixer la planche : le pouce du pied la maintient ; le cordonnier, au lieu d'employer une forme immobile, tient un soulier avec ses pieds, qui le font changer de position suivant les besoins ; le tourneur en bois dirige, entre ses deux gros orteils, le tour que maintient sa main ; j'ai vu un boucher qui, pour couper sa viande, tenait son couteau entre le premier et le second orteil...

« Le gros orteil a des mouvements très étendus d'adduction, d'abduction, d'élévation, d'abaissement. Il peut serrer fortement un objet. Mais il n'y a jamais de mouvement d'opposition. Ce mouvement d'opposition n'a pas non plus été vérifié par Broca, Morice, Luce, qui ont noté cette préhensibilité du pied chez l'Ectromélien, l'Annamite et le Japonais. Sir Richard Wallace ne l'a non plus observé chez les sauvages...

« Le développement de la fonction préhensible n'amène pas au pied de mouvement d'opposition, comme il en existe chez le singe. C'est qu'en effet, pour la marche, il faut que la tête du premier métatarsien soit fixée à celle du second, car c'est elle qui, des cinq têtes, supporte de beaucoup la pesée la plus forte. Si elle pouvait tourner autour du deuxième métatarsien, elle cèderait chaque fois que le pied s'applique sur le sol, et celui-ci manquerait de point d'appui intense suffisant. La marche s'effectuerait difficile et laborieuse ; elle ne serait qu'un accident comme chez le singe, et non un fait normal, habituel. L'homme qui, tout en ayant un pied préhensible, doit quand même marcher debout, ne peut donc avoir qu'un *pied-pince* et non un *pied-main.* »

Alors qu'en France l'Anthropologie n'est même pas considérée *officiellement* comme une science — le Muséum est indépendant de l'Université de Paris, et l'Ecole d'Anthropologie est simplement rattachée à l'Ecole des Hautes Etudes — et que, seule, l'Université de Lyon lui a fait une petite place à la Faculté des Sciences dans l'Enseignement supérieur des Sciences naturelles, à l'Etranger les chaires d'Anthropologie se multiplient et sont largement dotées :

En Italie, ce sont celles de : Florence, fondée en 1869 et occupée jusqu'à ces derniers jours par le regretté professeur Mantegazza ;

de Naples (prof. Giuffrida-Ruggeri); de Rome (prof. Sergi); de Padoue (prof. Tedeschi).

En Suisse : celles des Universités de Zurich (prof. A. Martin); de Genève (prof. Pittard); de Fribourg (prof. Breuil); de Lausanne (prof. Shenk).

En Angleterre : celle de l'Université d'Oxford, occupée par le professeur Tylor.

En Belgique : celle de l'Université de Bruxelles (prof. Houzé). L'anthropologie est encore enseignée dans les Universités de Moscou, de Coïmbre, de Madrid, de Gratz (prof. Hoernes), pour citer seulement quelques pays européens. Et voici qu'en Allemagne, après les Universités de Munich (prof. Ranke), de Berlin (prof. V. Luschan), de Breslau (prof. Klaatsch), celle de Fribourg-en-Brisgau vient de créer, pour le professeur Dr E. Fischer, un remarquable laboratoire d'Anthropologie[1].

L'installation en est tout à fait moderne, avec grande salle de travail et de collections craniologiques, ostéologiques et autres, mesurant 14 m. 50 de longueur sur 5 mètres de largeur, largement éclairée par sept grandes baies vitrées; petite salle réservée aux appareils de mensuration; cabinet de travail personnel pour le professeur, etc.

Un semblable exemple sera-t-il suivi quelque jour par nos Universités françaises?

Dr Lucien Mayet.

Septembre 1910.

BIBLIOGRAPHIE

Professeur R. Lépine. — **Le diabète sucré**, 1 vol. in-8°, de 749 pages. Masson, édit., 1909.

En 1877 paraissaient les *Leçons sur le diabète* de Claude Bernard. Dans des pages éloquentes, le maître de la physiologie moderne, pour établir en quelque sorte le bilan de nos connaissances sur le diabète, exposait l'ensemble de ses travaux depuis 1847. L'histoire de ceux-ci, c'était l'histoire du diabète.

Claude Bernard a peut-être compté, dans l'auditoire qui se pressait

[1] Die Neuemrichtung eines Anthropologischen Laboratoriums an der Universität Freiburg i. B. *(Korrespondenz-Blatt d. Deutschen Gessellschaft für Anthropologie. Ethnologie und Urgeschichte*, mai 1910).

à ses leçons, un jeune physiologiste, frais émoulu de l'internat. Trente-deux ans plus tard ce jeune médecin, devenu professeur à la Faculté de médecine de Lyon, devait, lui aussi, dans un livre qui restera classique, fixer une étape de l'histoire du diabète.

Un livre comme *le Diabète sucré* du professeur Lépine échappe à l'analyse. A peine est-il permis d'en résumer quelques points qui peuvent intéresser plus particulièrement les lecteurs des *Archives d'Anthropologie criminelle.* Et encore, seulement pour indiquer les points plus particulièrement intéressants qu'ils devront lire dans le texte. Ce traité magistral n'est pas une compilation, sèche énumération de noms et de conclusions. M. Lépine discute point à point les expériences physiologiques, les observations cliniques, les analyses chimiques. Il fait une critique serrée de toutes les données du problème ; des expériences personnelles complètent les résultats de ses prédécesseurs et souvent les infirment. On conçoit que la lecture d'un tel livre s'impose à qui veut connaître la question du diabète.

Les pages concernant les hyperglycémies, les glycosuries et les diabètes traumatiques et nerveux, sont particulièrement à lire. Entre la simple et légère augmentation de la teneur en sucre du sang à la suite d'un traumatisme cranien et le diabète traumatique vrai, tous les intermédiaires existent et sont indiqués par les diverses glycosuries traumatiques de durées plus ou moins longues. Le diabète traumatique est extrêmement fréquent ; d'après le professeur Lépine, dans 5 pour 100 des cas de diabète, on peut relever un traumatisme causal et, si l'on envisage la classe ouvrière, cette proportion atteint 10 pour 100. L'expert en accidents et maladies professionnelles recueillera dans ce chapitre de précieuses données.

Il faut encore signaler les chapitres et paragraphes concernant les hyperglycémies, les glycosuries et les diabètes vrais de causes toxiques, ces derniers plus rares que les glycosuries simples. Parmi celles-ci sont particulièrement envisagées celles qui relèvent des intoxications par l'oxyde de carbone, le gaz d'éclairage, l'éther, le chloroforme, le chloral, les alcaloïdes (nicotine, cantharidine, strychnine, curare, atropine, morphine, adrénaline, etc.), les toxiques minéraux (mercure, phosphore, arsenic, acide chromique et ses sels, cyanures, sels d'urane, etc.). Ce sont là des points fondamentaux au point de vue toxicologique, médico-légal et des risques professionnels.

Un chapitre sur le pronostic du diabète sucré, une partie sur le diagnostic et le dépistage des formes diverses de cette affection peuvent intéresser plus spécialement le médecin d'assurances. Le professeur Lépine envisage et discute de près tous les éléments de ce pronostic et de ce diagnostic.

M. Lépine ne nous désavouera pas si nous affirmons que ce livre résume, dans ses sept cents pages, la plus grande partie de son activité scientifique. Il faut connaître les difficultés des techniques précises du

laboratoire pour se rendre compte du labeur énorme qui se résume en un résultat de quelques lignes. Un exemple : l'affirmation de ce fait, *à côté du sucre libre, le sang renferme un sucre combiné et virtuel*, représente des milliers d'analyses de sang, et seul celui qui a fait des dosages de sucre dans le sang sait ce que cela peut représenter de peines et de soins innombrables.

Comme ont vieilli le livre de Bernard, ceux de Seegen, de von Mering et Minkowski, *le Diabète sucré* de Lépine vieillira lui aussi. Mais les pierres que son auteur aura apportées à l'œuvre demeureront, car elles représentent des faits exacts, des pièces indestructibles. Elles sont de bon granit et sur elles d'autres pourront édifier.

A. POLICARD.

MARCELLE LAMBERT et VICTOR BALTHAZARD. — **Le poil de l'homme et des animaux.** Un vol. in-8 jésus de 232 pages avec un atlas de 136 figures en 34 planches. Prix cartonné, 18 fr. G. Steinheil, 2, rue Casimir-Delavigne, Paris.

L'ouvrage que le docteur Balthazard et Mlle Lambert présentent au public a pour but de montrer toutes les ressources que l'examen microscopique des poils de l'homme fournit dans les expertises médico-légales aussi bien que dans les expertises des fourrures.

Les auteurs, après avoir résumé l'état de nos connaissances sur le système pileux, ont étudié méthodiquement la structure des poils dans la série animale. Ils ont mis en évidence, pour chaque ordre d'animaux, pour chaque famille, pour chaque espèce, les caractères qui permettent, à la suite d'un simple examen microscopique, de dire de quel animal proviennent des poils soumis à l'examen.

Parmi ces caractères différentiels, les auteurs attachent une certaine importance à ce qu'ils appellent *l'indice médullaire*, qui est le rapport entre le diamètre du canal médullaire et celui du poil.

$$I = \frac{\text{diamètre moelle.}}{\text{diamètre extérieur.}}$$

Suivant que $I >, = \text{ou} < 1$, on peut classer les poils en trois catégories.

Un des caractères de diagnostic les plus importants consiste dans la disposition variable du *réseau aérien* du poil. Les éléments anatomiques arrivant au contact de l'air, se dessèchent assez rapidement; le liquide intercellulaire s'épaissit, puis peu à peu disparaît. A sa place, s'insinue peu à peu l'air atmosphérique qui a pénétré par les pores du poil, à travers la cuticule et l'écorce, jusqu'à la moelle; d'autre part, la dessication des cellules médullaires augmente plus ou moins ce réseau intercellulaire. Ainsi se trouve formé un système labyrinthique de canalicules plus ou moins fins dans lesquels circule l'air: c'est le réseau aérien.

Si l'étude de ce système aérifère est difficile, les renseignements que

celle-ci fournit sont précieux et de premier ordre au point de vue du diagnostic.

En complétant les recherches par l'examen de la cuticule du poil, on peut, en utilisant les tableaux donnés par les auteurs, faire le diagnostic d'un poil donné.

Dans le chapitre IV, des tableaux synoptiques très clairs permettent de déterminer l'origine d'un poil. Un atlas de 34 planches permet de vérifier l'exactitude du diagnostic.

Les médecins légistes, pour identifier des poils, auront maintenant autre chose que de simples tableaux de dimensions. A feuilleter la belle suite des planches de M[lle] Lambert et de M. Balthazard, on se rend compte de la supériorité de l'étude de l'aspect et de l'anatomie du poil sur des mesures micrométriques qui, pour être traduites en chiffres et avoir l'air d'une donnée mathématique, n'ont, en fait, aucune valeur, puisque, dans chaque espèce, suivant les régions du corps, suivant les poils, les diamètres extérieurs et de la cavité médullaire varient beaucoup. La recherche, en ces matières, d'une exactitude mathématique serait toujours oiseuse et souvent dangereuse.

Cette étude zoologique des formations pileuses tire son intérêt de plusieurs points de vue.

Au point de vue scientifique, elle aboutit à une sorte de classification des animaux se superposant dans ses grandes lignes avec la classification zoologique.

Au point de vue pratique, l'examen microscopique des poils peut être utilisé dans le commerce des pelleteries, où règne une véritable confusion dans la dénomination des fourrures, confusion souvent voulue, pour masquer les fraudes et les imitations, souvent aussi involontaire, les fourreurs ne disposant d'aucun procédé de contrôle suffisamment précis.

Au point de vue médico-légal, si la méthode qui consiste dans l'étude des poils d'animaux arrachés à une fourrure que portait la victime ou le meurtrier, ou provenant des animaux domestiques que l'un ou l'autre fréquentaient, n'est pas absolument nouvelle, les procédés mis en œuvre sont nouveaux et, surtout, reposent sur une base rationnelle.

Les auteurs ne bornent pas leurs études aux seuls poils des animaux, mais les étendent aux poils humains. Si les résultats qu'ils obtiennent là n'ont pas l'originalité des premiers, ils n'en sont pas moins précieux, ne serait-ce que comme confirmation de beaucoup de points, comme infirmation d'autres. Aussi le chapitre V : *Examen pratique du poil humain* est-il particulièrement intéressant.

Les auteurs affirment d'une façon formelle qu'il est toujours facile de distinguer les poils humains des poils des animaux. Ils donnent (p. 168) un tableau des caractères différentiels.

La détermination de la région d'origine d'un poil humain est longuement étudiée. C'est un des points fondamentaux du problème. Les

auteurs utilisent surtout des mensurations. Suivant que le poil a telle ou telle longueur, tel ou tel diamètre, on doit le considérer comme ayant une origine ou une autre. Mais, pour corriger ce que cette méthode a, au fond, d'arbitraire, les auteurs commencent par poser en principe que le problème de l'origine d'un poil « est insoluble si le nombre des poils soumis à l'examen est trop minime ». Les données numériques utilisées ne valent que pour des moyennes.

Le texte est accompagné de nombreuses gravures représentant l'image microscopique de la plupart des poils que l'on a chance de rencontrer en pratique; grâce à l'exactitude de ces dessins, il sera possible aux chercheurs, même peu familiarisés avec ce genre d'études, de reconnaître par comparaison des poils quelconques.

Le livre de *Mlle Lambert* et de *M. Balthazard*, magnifiquement édité par la maison *G. Steinheil*, a sa place dans la bibliothèque de tout médecin qui peut être appelé à fournir un rapport médico-légal et qui trouvera là des renseignements clairs et précis. A. POLICARD.

Mme LOUISE TOUSSAINT. — **Causeries d'une Accoucheuse; choses vues et choses vécues,** illustrées par Emmanuel Barcet. Arist. Quillet, éditeur, 61, rue de Chabrol, Paris. Prix : 3 fr. 50.

Ce curieux et intéressant volume est divisé en sept parties et trente et un chapitres. Les titres des sept parties sont les suivants : *Histoires étranges ou tragiques*. — *Traditions et légendes obstétricales*. — *La Posture obstétricale naturelle*. — *Les Monstres et les anormaux*. — *Accidents de grossesse et de couches*. — *La Détermination des sexes*. — *Questions d'éducation*.

Fille d'un naturaliste distingué, Mme Louise Toussaint reçut l'éducation d'un biologiste et presque d'un médecin, tandis qu'elle se préparait à la profession de sage-femme. C'est ce qui lui permet d'aborder avec tant de compétence, non seulement les questions qui relèvent de l'obstétrique, mais encore les plus intéressants problèmes que soulèvent la biologie, l'hygiène, l'éducation et l'assistance. Et ses récits sont pénétrés de tant de souvenirs personnels, d'aventures pittoresques, de drames poignants, qu'après les avoir lus, il est difficile d'en oublier les enseignements. Le livre qu'elle publie aujourd'hui est vraiment une œuvre originale. La littérature scientifique française n'en possède encore aucun de ce genre.

On trouve là des histoires de crimes médicaux les plus étranges et les plus tragiques, des histoires d'incestes, de fécondation artificielle, de greffes ovariennes extraordinaires et insoupçonnées.

Les *Légendes et Traditions obstétricales* y révèlent les choses les plus surprenantes. Elles nous renseignent sur le fameux *Lait de Sorcière*, sur les *Philtres d'Amour* encore si populaires, sur les gens qui naissent coiffés, sur les saints et saintes qui président aux couches ou font cesser la stérilité.

La *Posture obstétricale*, étudiée chez les guenons, les négresses et les diverses races de l'humanité, est peut-être une des parties les plus curieuses du livre.

L'histoire des *Monstres et des Anormaux* y révèle les choses les plus étranges sur les monstres doubles, les hermaphrodites et les grossesses prématurées.

Dans les *Accidents de Grossesse et de Couches*, on passe en revue tous les dangers auxquels sont exposées les accouchées, et les moyens de les éviter.

Dans la *Détermination des Sexes,* nous apprenons comment on peut procréer à volonté des filles ou des garçons.

Enfin, dans les *Questions d'éducation*, trois sujets de grande importance sont passés en revue : l'*Internat,* la *Culture du Corps* et les *Peines corporelles.*

Il n'est sûrement pas de livre plus curieux, plus attrayant et plus instructif.

Un nouveau périodique américain. — A la Conférence nationale américaine de Droit pénal et de Criminologie tenue à Chicago, en juin 1909, fut décidée la création d'un Institut américain de Droit pénal et de Criminologie. Sous l'active impulsion de son président, le professeur J.-H. Wigmore, de la « Northwestern University », avec la collaboration de médecins, de magistrats et d'avocats, et grâce à l'aide pécuniaire de nombreux et généreux donateurs, cette décision fut rapidement exécutée et, moins d'un an après le vœu du Congrès, paraissait le premier numéro du *Journal de l'Institut américain de Droit pénal et de Criminologie*, organe de l'Institution qui venait de se créer à Chicago.

Cette revue bi-mensuelle, éditée par l'Institut, comprend, à côté de notes, de chroniques, d'un recueil de décisions judiciaires, d'un bulletin bibliographique, une série d'articles originaux.

Dans le numéro 1 de mai 1910, nous pouvons relever les travaux suivants :

Des études sur *les Philosophies anglo-américaines du Droit pénal :* cette partie est consacrée aux pensées et aphorismes de Thomas Hill Green (1836-1882), le célèbre professeur de Morale d'Oxford;

De L.-N. Robinson, sur la *Statistique criminelle aux Etats-Unis* et la nécessité d'une réorganisation de ce service ;

Sur les jeunes criminels, du Dr William Healy, directeur de l'Institut de Psychopathie juvénile de Chicago;

Sur la *Procédure criminelle,* du juge J.-D. Lawson ;

Sur le *Coût du crime* aux Etats-Unis, par M. W.-F. Spaldin;

De Ed. Lindsey, sur *la Création d'un Laboratoire central de Criminologie*, à Washington.

Cette revue est éditée par The American Institute of Criminal Law and Criminology, 87, East Lake Street, Chicago (Ill.) (3 dollars par an).

— Vient de paraître le cinquième Bulletin de 1909 du *Service Archéologique de Nubie*, publié par les soins du Ministère des finances d'Egypte. Ce Bulletin contient une étude de M. Firth sur les tombes et les inscriptions funéraires relevées dans les fouilles de l'ancien cimetière de Dakka, sur le Nil, et une description anatomique des crânes trouvés dans ces mêmes tombes de Dakka, par MM. Elliot-Smith et le Dr E. Derry.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ DES HOPITAUX

(Séance du 13 mai 1910)

Diagnostic des manifestations blennorragiques tardives par la réaction de fixation. — MM. Ch. Foix et Salin ont appliqué la réaction de fixation à des cas d'arthrite blennorragique, de rhumatisme chronique et de salpingites, affections dans lesquelles le diagnostic peut parfois être difficile.

La réaction a été positive 11 fois sur 12 cas d'urétrite blennorragique diagnostiquée bactériologiquement et 6 fois sur 6 cas de salpingite d'origine probablement gonococcique.

Dans un deuxième groupe, les auteurs ont étudié le rhumatisme blennorragique franc (7 cas positifs, 1 cas douteux).

Un troisieme groupe comprend les monoarthrites gonococciques (8 cas positifs sur 8)

Les cas de tuberculose avérée ou probable (hydarthrose), les arthrites d'origine syphilitique ont donné des résultats négatifs. Il en a été de même dans tous les cas de rhumatisme déformant chronique dans lesquels la réaction a été étudiée.

En définitive, ce procédé permet, disent MM. Foix et Salin, d'assigner une origine blennorragique à certaines arthrites ou salpingites dont le diagnostic était douteux à l'aide des seuls moyens cliniques. Il semble, par contre, qu'on soit en droit, en présence d'un rhumatisme chronique déformant, de rejeter l'étiologie blennorragique.

Infarctus, anévrysmes et ruptures du cœur. — De la présentation d'une série de pièces d'infarctus du myocarde, d'anévrysmes avec ou sans ruptures, MM. Roussy et Amenille tirent certaines conclusions pratiques :

1° Chez les vieillards, l'infarctus du myocarde paraît être une lésion beaucoup plus fréquente qu'on ne le croit généralement. Pour le rechercher, à l'autopsie, d'une façon méthodique, il est préférable de procéder à l'examen du cœur sur coupes transversales étagées de la base à la pointe ;

2° La rupture du cœur est également un accident fréquent chez les sujets âgés, puisque les auteurs l'ont rencontrée environ une fois sur cent autopsies. En clinique, cette rupture du cœur se traduit par une mort foudroyante, contrairement à ce qu'on observe en cas de plaie du cœur, où la mort ne survient qu'au bout d'un certain temps. Il ne peut s'agir ici d'une différence d'étendue dans la solution de continuité du myocarde, car souvent, dans les ruptures spontanées, celle-ci est extrêmement petite. Pour expliquer ce fait, MM. Roussy et Amenille pensent que les plaies du cœur siégeant en plein parenchyme sain sont oblitérées ou rendues difficilement perméables pendant un certain temps par les contractions du myocarde. Au contraire, dans les ruptures spontanées qui se font dans la région nécrosée, les contractions du muscle se produisant à distance, chassent vers le point de rupture le contenu ventriculaire et favorisent l'issue de ce dernier ;

3° Dans deux cas, les lésions d'infarctus ou d'anévrysme se sont manifestées cliniquement par des signes d'asystolie, analogues au syndrome asystolique attribué d'ordinaire à la myocardite chronique.

(Bul. méd.)

ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 12 juillet 1910).

La douleur en chirurgie. — Le Dr Picqué, chirurgien de Lariboisière, fait une communication sur ce sujet.

On a souvent, dit-il, confondu la douleur physiologique avec la douleur pathologique. Seule, cette dernière intéresse le chirurgien; c'est dans ses rapports avec les états pathologiques qu'il convient de l'étudier.

A ce point de vue, la douleur n'est que la conscience spéciale d'un trouble organique périphérique.

C'est l'élément subjectif qui répond du cerveau, qui fixe la qualité ou la tonalité de la sensation.

Aussi, la pathologie mentale fournit-elle au chirurgien des notions importantes qui expliquent les modalités variables de la douleur, et montrent la part qui revient à l'excitation et au cerveau.

Certaines causes peuvent intervenir, comme les infections générales de l'organisme, l'alcoolisme, des affections du système nerveux; comme le tabès, la paralysie générale, la démence, pour rendre indolentes des affections habituellement douloureuses.

Mais ordinairement, c'est l'inverse qui se produit, et l'on observe souvent des affections, habituellement indolentes, devenir plus ou moins douloureuses. Quand l'analyse clinique a fait la part des complications locales, quand toute erreur de localisation a été écartée, on peut alors se rendre compte du rôle des psychopathies dans la douleur. L'auteur établit que ce sont surtout les hystériques et les hypocondriaques qui créent la douleur ou l'exagèrent : les premiers par leur suggestibilité spéciale, les seconds par la préoccupation constante et

sans fondement de l'état de leur santé. Parfois, chez les hypocondriaques, la douleur ne présente même plus de substratum organique. Ces données permettent au chirurgien de s'orienter plus sûrement vers le diagnostic et les indications opératoires; elles lui fournissent également les éléments d'une prophylaxie rationnelle de la douleur.

Pathogénie de la tache verte abdominale. — Note des Drs Etienne MARTIN et LAFFORGUE, de Lyon, à la *Société de biologie.*

Les phénomènes de la putréfaction déjà étudiés par nombre d'auteurs appellent, semble-t-il, des recherches complémentaires que nous avons entreprises. Voici le résultat d'une première série d'études poursuivies chez le lapin sur la pathogénie de la tache verte abdominale :

1° La tache verte apparaît chez le lapin à la température moyenne de 15 degrés de seize à vingt-quatre heures après la mort;

2° Elle dessine d'une façon exacte la projection des anses du gros intestin sur la paroi abdominale ;

3° Elle est indépendante de la position donnée à l'animal et se produit dans les mêmes conditions, que celui-ci ait été placé dans le décubitus dorsal ou ventral ;

4° Tous les plans anatomiques de la région où se développe la tache participent, à des degrés divers, à la coloration ;

5° On peut l'empêcher de se produire en extirpant à l'animal ses anses intestinales dans les six premières heures qui suivent la mort;

6° En injectant dans le derme et le tissu cellulaire sous-cutané d'un lapin du sang hémolysé par l'eau distillée, nous avons obtenu, au bout de quarante-huit heures, le long de la traînée d'injection, une teinte verdâtre assez semblable à celle de la tache spontanée. Le phénomène est d'ailleurs inconstant ; il n'est rendu ni plus constant ni plus rapide par l'injection simultanée de substances oxydantes (eau oxygénée, MnOK, solutions alcalines, culture de bacille d'Eberth douée de propriétés oxydantes énergiques) ;

7° Au moment où la tache se produit, il n'existe encore aucune pullulation bactérienne appréciable, aérobie ou anaérobie (celle-ci a fait l'objet de recherches spéciales), ni dans les tissus intéressés, ni dans le péritoine, ni dans la circulation générale, ni dans les organes.

Des constatations précédentes découlent les conclusions ci-après :

1° L'apparition de la tache verte est en rapport avec la transsudation d'hémoglobine dans les tissus ;

2° La compression excentrique exercée sur la paroi intestinale et ses vaisseaux par les intestins distendus paraît l'agent le plus actif de cette transsudation (*cf.* 2° et 5° ci-dessus) ;

3° La transsudation hémoglobinique est suivie de phénomènes d'oxydation se produisant *in situ* et comparables à ceux qui se passent au niveau des ecchymoses. Des expériences en cours semblent démontrer que les agents de ces oxydations ne sont pas des corps oxydants

quelconques (*cf.* 6° ci-dessus), mais des ferments leucocytaires ;

4° Les microbes aérobies ou anaérobies n'interviennent en aucune façon dans la genèse de ce phénomène cadavérique; la tache verte est le résultat d'un acte fermentatif, non microbien.

(*Travail du Laboratoire de médecine légale de Lyon.)*

Le syndrome secondaire de l'asphyxie. — M. Charles Richet fils décrit des expériences qui démontrent qu'il est nécessaire de faire, dans la genèse des accidents asphyxiques, une part importante aux poisons lents de l'asphyxie.

En d'autres termes, l'asphyxie est une intoxication complexe. Ses effets ne disparaissent pas avec elle, mais persistent longtemps.

A côté de l'intoxication fondamentale primitive et passagère, l'anoxhémie, il faut donc faire place aux intoxications accessoires, secondes et persistantes. Ces intoxications, malaisées à mettre en valeur dans le cours de l'asphyxie, sont sous la dépendance des toxines d'anaérobiose, véritables sous-produits de l'asphyxie.

Le syndrome secondaire de l'asphyxie, dont elles déterminent l'apparition, est caractérisé surtout par des troubles cérébraux et bulbaires et par la mort rapide ou lente.

Les troubles cérébraux sont, soit psychiques (torpeur, perte des réflexes psychiques), soit moteurs (contractures, convulsions, épilepsie jacksonienne ou généralisée, titubation, catatonie, paraplégie).

Les troubles bulbaires sont le vomissement, la dyspnée, la sialorrhée, peut-être l'albuminurie. La mort peut survenir, rapide, en quelques minutes, ou lente, en plusieurs jours.

Enfin l'organisme antérieurement asphyxié est plus sensible à une nouvelle asphyxie survenant peu de temps après la première.

Il est possible que plusieurs des incidents cliniques observés au cours des asphyxies lentes soient à détacher des pathogénies classiques pour être reliés à celle qui vient d'être étudiée.

(*Archives de Médecine expérimentale*, mai 1910.)

La désertion en tant que fait pathologique. — La désertion est loin d'avoir constamment ce caractère de révolte réfléchie contre la loi qu'on serait tenté de lui supposer au premier abord, surtout quand le déserteur n'a pas même l'excuse apparente d'avoir répondu par la fuite à une vexation ou à une sommation de vexations.

M. Henry a été surpris de trouver à l'étranger, en Suisse, dans l'Asile cantonal de Bel-Air, à Genève, parmi les aliénés d'origine française qui y sont internés, un assez grand nombre de nos déserteurs; et ce n'est pas sans un grand étonnement qu'il a appris de M. Weber, médecin-directeur de l'Asile en question, que ces déserteurs ont abouti parfois très rapidement à cet établissement, qui est le refuge bien connu de tous ceux qui désertent des régiments voisins. Pour

beaucoup, l'internement avait eu lieu de quelques mois à moins de deux années après la désertion.

Il est intéressant d'avoir constaté ce que deviennent, et parfois rapidement, certains de ces déserteurs à l'extérieur qui, lorsqu'on les interroge, disent qu'ils ne savent pas trop pourquoi ils ont déserté. Malades ils sont partis, malades ils restent, et ils ne tardent pas à voir leur maladie se confirmer, puisque, avant vingt-cinq ans, ils ont presque tous subi l'internement.

La désertion n'est donc souvent qu'un fait social pathologique, et l'abandon du régiment, le symptôme parfois très précoce d'une aliénation mentale qui commence. (*Province médicale,* 5-3-10.)

NOUVELLES

Récompenses à l'Exposition de Bruxelles. — Nous apprenons avec un vif plaisir que le volume intitulé *Anthropologie métrique,* de MM. A. Bertillon et Dr Chervin, où se trouve exposée, entre autres, la méthode nouvelle de mensuration des crânes au moyen de la photographie, vient d'obtenir un rappel de grand prix à l'Exposition de Bruxelles, section coloniale française.

Nous sommes heureux de féliciter les auteurs d'une méthode précise et dont se serviront de plus en plus les anthropologistes et les explorateurs obligés de tirer parti de nombreux matériaux. A. L.

Nominations. — Sont nommés professeurs de médecine légale :

A la Faculté de médecine de Gratz, M. le Dr Hermann Pfeiffer ;

A la Faculté de médecine de Kharkow, M. le Dr N.-S. Bokarius ;

A la Faculté de médecine de Sassari, M. le Dr Magnanimi ;

Au Darmouth medical School de Hanovre, M. William-E. Butler.

Au Charing Cross Hospital medical School de Londres, M. le Dr W.-A. Brend est nommé lecteur de médecine légale.

Influence du régime de la prohibition totale des boissons alcooliques sur la criminalité. — C'est un lieu commun qu'il serait oiseux de développer que l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité ; mais, en présence de l'inefficacité apparente de l'enseignement anti-alcoolique — malgré tous les efforts que déploient ses apôtres — il n'est pas superflu d'apporter des chiffres qui montrent, au contraire, l'efficacité admirable, sur la diminution de la criminalité, de la prohibition de la vente des boissons alcooliques dans les pays qui l'ont décrétée.

La statistique suivante — communiquée au récent Congrès des médecins aliénistes de Bruxelles par MM. Ley et Charpentier — relative aux arrestations policières dans l'Etat du Nord-Dakota (Etats-Unis), est très suggestive.

Neuf mois avant la prohibition :

	Six petites villes	Sept grandes villes
Ivresse	319	1.492
Coups, batailles	223	535
Autres causes	192	1.545
Total	734	3.572

Neuf mois après la prohibition :

	Six petites villes	Sept grandes villes
Ivresse	66	302
Coups, batailles	60	435
Autres causes	108	699
Total	234	1.436

Voici maintenant l'Etat de Birmingham, où la prohibition a été adoptée en 1908 :

	1906	1907	1908
Ivresse	1.277	1.434	396
Outrages aux mœurs	1.147	912	602
Coups et blessures	792	738	463
Meurtres	56	65	29
Mendicité	31	17	2
Vols	653	618	537
Jeu	479	441	271
Vagabondage	361	398	267

Par contre, l'abandon des mesures prohibitives provoque immédiatement la recrudescence de la criminalité.

Dans l'Etat de New-Hampshire, après une période de prohibition, au cours de laquelle la population des asiles de correction était descendue au chiffre de 473, on reprend le régime de la licence : l'année suivante, la même population correctionnelle comptait 838 individus, et ce chiffre montait au total de 2.181 après quatre années de licence.

La démonstration est aujourd'hui faite : toutes les mesures sociales, ayant eu pour résultat de rendre l'achat d'alcool impossible ou difficile, ont fait immédiatement diminuer le taux de la criminalité. Seul le monopole, parmi ces mesures, n'a donné que des résultats illusoires.

Arrêt intéressant en matière d'accident du travail. — En décembre 1908, un ouvrier du nom de René Chanzy, employé chez un tonnelier de Bercy, rinçait des fûts par un procédé comportant l'emploi de l'acide sulfurique. Il dut s'absenter un moment et, en rentrant,

vida d'un trait un verre dans lequel il avait, dit-il, versé, quelques instants avant, du vin blanc. Il fut pris aussitôt de violentes coliques et succomba quelques heures après. L'autopsie révéla qu'il avait succombé à un empoisonnement par l'acide sulfurique. Il a été impossible de savoir si Chanzy s'était trompé en se versant de l'acide sulfurique au lieu de vin blanc, s'il avait été victime d'une mauvaise plaisanterie, ou enfin s'il s'était suicidé.

Quelle que fût la cause de sa mort, la veuve de l'ouvrier intenta un procès au patron de son mari, attendu, disait-elle, que celui-ci avait été victime d'un accident du travail.

La demande fut repoussée en première instance, mais, à la Cour, la veuve Chanzy fut plus heureuse.

Me Georges Lhermitte, qui plaidait pour elle, a soutenu que la responsabilité du patron était certaine, du moment que les faits s'étaient passés au lieu du travail et qu'il existait une corrélation directe entre la mort de l'ouvrier et les conditions de son travail. La septième Chambre de la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 30 juillet, a adopté cette façon de voir et a condamné le patron à payer une rente viagère de 450 francs à la veuve, et une autre de 560 francs aux orphelins.

La Fédération des mécaniciens et les Accidents du travail. — Le Congrès de la Fédération des mécaniciens s'est terminé le 16 août, après un débat sur les accidents du travail et sur la réduction des heures de travail.

Après avoir supputé les modifications susceptibles d'améliorer, de rendre plus large la loi et de paralyser la « partialité des juges et des médecins », le Congrès a adopté une résolution par laquelle la Fédération des mécaniciens s'engage à poursuivre méthodiquement une campagne en faveur de la nationalisation des Compagnies d'assurances et la création, comme cela existe en Allemagne, des jurys professionnels chargés de juger les accidents du travail.

La vente de la morphine. — Un pharmacien était poursuivi, en août dernier, devant la 10e Chambre correctionnelle, présidée par M. de Cardaillac, pour avoir délivré sans ordonnance de la morphine à un étudiant de Nancy, lequel l'avait remise à un de ses camarades, devenu, par suite de l'absorption du terrible poison, morphinomane.

Cette affaire soulevait une intéressante question de recevabilité d'action civile. Au père de la victime, qui demandait des dommages-intérêts, le pharmacien répondait qu'il ne pouvait être responsable que de son fait, mais non de celui de l'étudiant qui avait livré la morphine à son camarade, qu'il n'y avait pas relation directe de cause à effet entre le préjudice subi et le délit incriminé.

Le substitut R. Tortat, qui occupait le siège du ministère public,

avait soutenu cette thèse et demandé au tribunal de déclarer irrecevable la demande de la partie civile.

Le tribunal a refusé de suivre le ministère public, et, ayant reçu le plaignant à se porter partie civile, il a condamné le pharmacien à 100 francs d'amende et à 4.000 francs de dommages-intérêts : « Attendu, dit notamment le jugement, que, même en admettant qu'en matière délictuelle il n'y ait lieu d'allouer que les dommages-intérêts ayant pu entrer dans les prévisions de l'agent du délit, un pharmacien qui délivre une substance vénéneuse sans ordonnance s'expose sciemment à ce qu'il en soit fait un mauvais usage, soit par la personne même qui en prend livraison, soit par un tiers. »

Un verdict scandaleux. — En dépit du respect que nous professons pour la chose jugée, il nous est impossible de ne pas constater que les jurés ont parfois une étrange manière de comprendre la justice et la grave responsabilité inhérente à leur mission. On jugeait, le 23 septembre dernier, à la Cour d'assises de la Seine, une fille-mère convaincue d'avoir tué son enfant âgé de plus de trois mois. Par simple peur de perdre sa place, disait-elle en manière d'excuse, pour ne point révéler à ses maîtres la présence du bébé que la nourrice impayée venait de lui restituer, elle précipita le pauvre être du haut de la fenêtre d'un quatrième étage dans la rue où il se broya le crâne contre les pavés. Les jurés, estimant qu'elle avait commis ce crime horrible dans un moment de folie, l'ont purement et simplement acquittée.

Voilà certes un verdict dont on a bien le droit de s'étonner. Rien de plus regrettable, de plus anti-social que l'état d'esprit dont il témoigne chez ceux qui l'ont rendu. On se trouve en présence d'un des crimes les plus abominables qu'une créature humaine puisse commettre : une mère détruisant, et dans quelles conditions de sauvagerie, son enfant, non point un enfant qui vient de naître, mais un enfant déjà âgé de trois mois. On comprendrait à la rigueur que les jurés eussent accordé à la coupable le bénéfice des circonstances atténuantes. Mais un acquittement !

La vérité, c'est que le respect de la vie humaine est en train de disparaître de nos mœurs. Une sentimentalité morbide envahit de plus en plus les esprits, leur fait perdre le sens des devoirs les plus élémentaires. On nous parle d'indulgence et de pitié. Ce sont là certes de belles et grandes vertus. Mais que vaut cette indulgence, que vaut cette pitié qui se porte sur le bourreau et jamais sur la victime ? En quoi celle-ci est-elle moins intéressante que celui-là ? Ce pauvre petit être qui a été ainsi férocement massacré ne mérite donc pas qu'on s'intéresse aussi à lui ?

Et si les règles rudimentaires de la justice sont ainsi foulées aux pieds, que dire des intérêts les plus essentiels de la société ? Car, pour

que la société vive, la première nécessité est d'assurer, par une répression rigoureuse, le respect des existences humaines. De cela, les jurés qui ont rendu un pareil verdict paraissent certes se soucier fort peu. Leur scandaleuse faiblesse montre toute la gravité, toute la profondeur du mal dont souffre notre pays. Il ne suffit point de morigéner les pouvoirs publics, de blâmer l'indulgence excessive des magistrats. Voilà des citoyens, choisis au sein de la communauté et transformés pour quelques heures en juges. Leur premier soin est d'acquitter un assassin. Ce ne sont pas les règlements et les lois, ce sont les mœurs qu'il faut changer.

Quand donc ce pays comprendra-t-il qu'il se perd par cette sentimentalité déplorable qui n'est d'ailleurs qu'une forme de la lâcheté ?

On parle sans cesse de la dépopulation et des moyens de la combattre. Or, quand il s'agit non plus de vagues et inutiles paroles, mais de mesures salutaires et précises, que fait-on? Rien, absolument rien. Au lieu de chercher à faire naître des enfants qui n'existent pas encore, pourquoi ne point protéger davantage ceux qui sont déjà conçus ? Pourquoi ne point réprimer avec une dureté impitoyable les avortements qui ravissent chaque année à notre pays des milliers d'enfants ? Ici, c'est la faute des pouvoirs publics qui laissent faire, qui poussent la faiblesse jusqu'à tolérer une réclame directe et quotidienne constituant une invite perpétuelle à des crimes de cette nature.

A cette faiblesse des autorités répond la veulerie de plus en plus grande du public, l'inexcusable indulgence dont les jurés font preuve dans toutes les affaires d'infanticide. En attendant, le mal s'accroît de plus en plus. Il serait grand temps de réagir ! *(Le Temps.)*

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

LES EXÉCUTIONS MILITAIRES DES CONDAMNÉS A MORT

MÉMOIRE DE DUJARDIN-BEAUMETZ, DÉCRET CONSÉCUTIF. AUTRES DOCUMENTS.

Par A. LACASSAGNE

J'ai fait en 1862 la connaissance de Dujardin-Beaumetz chez Gratiolet, où j'avais été présenté par un ami de ma famille. Je retrouvai Beaumetz quand je suis entré au Val-de-Grâce, en qualité de stagiaire, quelques années plus tard; dès ce moment, nos relations furent très cordiales.

Je fus sous ses ordres en Algérie, à Aumale, en 1878 et 1879. Là, il me donna le mémoire que l'on va lire et, plus tard, après son séjour au Tonkin, quand il vint en qualité d'inspecteur général visiter l'Ecole du Service de Santé militaire, apprenant que j'étudiai les relations de l'application de la peine de mort et de la criminalité, il m'engagea à publier son mémoire dans mes *Archives* quand je jugerais le moment opportun.

Il est juste et nécessaire que l'on sache que ce sont deux médecins militaires, Louis, en 1792, et Beaumetz, en 1872, qui ont, l'un en inventant la guillotine — dite d'abord la Louisette, — l'autre en indiquant d'une façon précise les règles des exécutions militaires, apporté des mesures de bonté dans ces opérations prescrites par les Codes.

Le décret, signé par Mac-Mahon, reproduit les dispositions tracées par notre camarade et ami. Ce décret mérite de s'appeler, du nom de son véritable auteur, le *Décret Dujardin-Beaumetz*.

On lira plus loin les belles paroles qui terminent la lettre au Ministre de la Guerre : « L'art que j'ai l'honneur de cultiver doit être avant tout et toujours secourable et même, en ce qui concerne l'appli-

cation de la peine de mort, il ne saurait rester indifférent ou inutile aux souffrances de l'humanité. »

Beaumetz n'a pas encore été jugé comme il le méritait. C'était une grande intelligence et un caractère peu ordinaire. Il a passionnément aimé la chirurgie et le métier des armes. Les idées qu'il avait de la hiérarchie lui ont aliéné beaucoup de ses subordonnés. Ceux qui, ayant vécu près de lui, ont pris part aux grandes douleurs que la vie lui a fait éprouver, savent aussi l'affection sans bornes qu'il témoignait à de rares amis, la générosité de ses sentiments humanitaires.

A. LACASSAGNE.

A MM. les Membres du Conseil de Santé des armées.

Messieurs, lorsque j'ai rédigé, sous forme de mémoire, les expériences que M. le Dr Evrard et moi avions faites à Beauvais sur un décapité, j'exprimais la crainte que la fusillade pût exposer les condamnés aux lenteurs de l'agonie. Une exécution faite à l'armée de la Loire sur un soldat du 31e régiment de marche et celles qui viennent d'avoir lieu à Versailles en expiation de l'insurrection de la Commune, m'ont donné les éléments d'un travail que j'ai soumis à M. le général Appert et à M. le lieutenant-colonel Gaillard, chef de la Justice militaire : tous deux ont pensé qu'il y avait lieu de le présenter au Ministre de la Guerre qui, seul, peut modifier les prescriptions actuellement en usage en ce qui concerne la manière de procéder aux exécutions militaires.

Mes recherches sur le supplice de la guillotine avaient pour but de rassurer le sentiment public sur la certitude de l'instantanéité de la mort; celles-ci démontrent, au contraire, que le résultat de la fusillade doit nécessairement varier par des causes morales et physiques. La publicité que la Société de Médecine légale de Paris a bien voulu donner au *Mémoire sur la guillotine* serait aussi inopportune que regrettable en ce qui concerne celui-ci, puisqu'il conclut à la nécessité de régler à nouveau le procédé d'exécution militaire.

Je croirais, Messieurs, manquer à la déférence que je dois au Conseil de Santé si je ne lui rendais compte de ces observations scientifiques ; j'ai l'honneur de vous en adresser l'exposé et les conclusions et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien agréer

l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le médecin-major de 2e classe,
D.-B.

A Son Excellence M. le Général de Cissey, Ministre de la Guerre.

Mémoire à consulter sur l'exécution militaire des condamnés à mort.

Versailles, le 6 mai 1872.

Monsieur le Ministre, la circulaire ministérielle du 28 juillet 1857 annonçant l'envoi du Code de Justice militaire, après avoir établi que tout condamné, sans distinction, qui doit subir la peine de mort prononcée contre lui par jugement définitif d'un Conseil de Guerre, est fusillé, ajoute :

« Quant au mode d'exécution, le législateur ayant cru devoir s'abstenir de le déterminer et laisser ce soin à l'autorité militaire supérieure, on aura à se conformer aux prescriptions suivantes qui étaient insérées dans la loi du 12 mai 1793 et sont d'ailleurs en usage.

« Art. 1er. — La condamnation à mort s'exécutera militairement comme il suit.

« Art. 2. — Il sera commandé 4 sergents, 4 caporaux et 4 fusiliers les plus anciens de service, pris à tour de rôle dans la troupe du prévenu autant que faire se pourra, sinon toujours de la troupe présente sur les lieux où l'exécution devra se faire.

« Art. 3. — On placera ces douze militaires sur deux rangs ; ce seront eux qui seront chargés de faire feu sur le coupable quand le signal leur en sera donné par l'adjudant, etc. »

L'ordonnance du 22 octobre 1863 sur le service des places, § 154, réduit le nombre des tireurs à 10, 2 autres militaires devant être en réserve ; elle ajoute aux dispositions précédentes que « le peloton est placé à dix pas du condamné qui est à genoux, les yeux bandés ».

Tout le dispositif du procédé réglementaire d'exécution se réduit à ces prescriptions sommaires ; l'expérience et l'humanité

sont complétés par des usages traditionnels; on fait adosser le condamné à un poteau muni d'un crochet auquel on pourrait le fixer à l'aide de liens en cas de défaillance; on convient d'avance que quatre hommes viseront à la tête, les autres à la poitrine, entre les deux épaules. L'adjudant donne le signal de faire feu par un geste, en élevant puis en abaissant son épée.

Il semblerait que la combinaison de ces dispositions réglementaires et traditionnelles dût avoir pour résultat certain d'épargner au condamné l'horreur de voir et d'entendre les derniers apprêts de son supplice et d'assurer, suivant le vœu de la loi, l'instantanéité de sa mort.

L'expérience, cependant, montre que l'efficacité de ces mesures reste trop souvent douteuse.

Il est de tradition de confier à un chirurgien militaire la mission de décider s'il faut ou non donner *le coup de grâce*. C'est, Monsieur le Ministre, dans l'accomplissement de cette mission que j'ai puisé les éléments des conclusions que j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de Votre Excellence. Elles résument l'observation réfléchie de toutes les circonstances qui se sont produites à l'occasion de l'exécution militaire de neuf condamnés; elles ont pour base scientifique la connaissance des lois de la vie organique et la constatation anatomique des lésions produites par les projectiles.

Il semble, à première vue, que 10 ou 12 hommes exercés et résolus, faisant feu sur un condamné à la distance de quelques pas, ne doivent point, ne puissent pas manquer le but que le devoir militaire et l'humanité leur imposent; ils le manquent très souvent, alors même qu'ils visent tous en pleine poitrine, à cinq pas de distance; le fusil Chassepot est, plus que l'ancien modèle, sujet aux ratés; plusieurs des coups qui frappent le condamné n'ont pas l'efficacité voulue, puisqu'ils atteignent la mâchoire inférieure, les chairs du cou, les épaules, le ventre, l'aine ou la cuisse. Sans doute, la violence du choc résultant de la multiplicité de ces blessures simultanées plonge l'organisme dans la stupeur et fait perdre au condamné le sentiment de son existence; mais, dans ce cas, pour éviter à ce malheureux les lenteurs de l'agonie, aux assistants un horrible spectacle, il est indispensable qu'une main sûre se hâte de porter un dernier coup, véritablement mortel.

Les procès-verbaux réglementaires se bornent à constater que le condamné est tombé mort après le feu de peloton; ils sont toujours muets sur la nature et le nombre des blessures; on omet souvent de spécifier qu'on a dû recourir au coup de grâce; les Archives de la Justice criminelle au Ministère de la Guerre ne nous donneraient donc pas la solution de cet intéressant problème; il répugne également à la Science et à la Vérité de la chercher dans les publications journalières qui spéculent sur la crédulité et les émotions du public.

Les faits que je vais exposer sont d'une exactitude scientifique : huit d'entre eux sont consignés avec détails dans les rapports que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le général Appert après chaque exécution; le neuvième a eu lieu au 31e de marche, à l'armée de la Loire.

Le soldat Barat, du 31e de marche, le capitaine Rossel, le sieur Genton, frappés dans la région même du cœur, ont été tués sur le coup, ainsi que le sergent Verdaguer qui a eu le cerveau traversé par une balle.

Préau de Wédel est mort dans le temps qu'on se préparait à lui donner le coup de grâce.

Herpin-Lacroix donnait encore signe de vie.

Lagrange a eu un mouvement convulsif dont le coup de grâce a prévenu le retour.

Le sergent Bourgeois et Ferré respiraient encore.

J'ai groupé dans le tableau ci-contre les nombres qui expriment les coups de feu tirés, les blessures foudroyantes, mortelles ou inutiles, les ratés, les coups perdus, en ce qui concerne chacun de ces suppliciés.

La loi de 1793 n'a multiplié le nombre des tireurs que pour assurer l'instantanéité de la mort; pour que la mort soit foudroyante, il faut, de toute nécessité, que le fonctionnement d'un des organes indispensables au mécanisme de la vie soit subitement anéanti : ces organes sont le cerveau et le cœur; la promptitude de la mort est en raison de la vitesse avec laquelle ils cessent d'agir. Une balle qui traverse le cerveau abolit toute faculté vitale; l'hémorragie qui résulte de la déchirure du cœur et de ses gros vaisseaux tarit les sources mêmes de la vie. Une seule balle suffirait à déterminer une mort instantanée si elle

NOMS des Condamnés	NOMBRE D'HOMMES ayant composé les pelotons.	NOMBRE DE PAS séparant le peloton des condamnés.	ATTITUDE DES CONDAMNÉS tous avaient leurs vêtements de couleur foncée.	NOMBRE DES BLESSURES Foudroyantes.	Mortelles.	Inutiles.	TOTAUX partiels des blessures	NOMBRE des ratés.	NOMBRE des coups perdus.	OBSERVATIONS
Barat	12	6	A genoux, yeux bandés .	1, cœur. .	5	2*	8	»	4	* Mâchoire inférieure, base du cou.
Rossel	10	6	Debout, haute taille, yeux bandés.	2, cœur. .	1	4*	7	»	3	* Mâchoire inférieure, clavicule, épaule, ombilic.
Genton	11	5	Debout, petit, yeux ouverts	1, cœur. .	»	2*	3	»	8	* Mâchoire inf^{re}, base du cou.
Verdaguer	10	5	A genoux, yeux ouverts.	1, cerveau.	4	1*	6	1	3	* Mâchoire inférieure.
* Préau de Wédel .	12	5	Debout, haute taille, yeux ouverts	»	7	3*	10	»	2	* Une dans l'aine droite, deux dans l'épaule droite.
* Herpin-Lacroix. .	10	5	Debout, taille moyenne, yeux bandés	»	5	1*	6	3	1	* Clavicule droite.
* Lagrange	10	5	Debout, taille moyenne, yeux ouverts	»	2	»	2	3	5	
* Bourgeois. . . .	10	6	Debout, haute taille, yeux bandés	»	2	3*	5	»	5	* Base du cou à droite, hanche droite, cuisse gauche
* Ferré	10	10	Debout, petit, yeux ouverts	»	3	»	3	»	7	
				5	29	16		7	38	
				50				45		
Le signe * indique les condamnés qui ont dû recevoir le coup de grâce.	95			95						

traversait de part en part un de ces organes primordiaux; mais il est rare que le cerveau soit atteint, les lésions se bornant presque toujours à la face; le cœur est plus souvent touché; cependant, les coups qui traversent la poitrine portent ordinairement trop haut ou trop à la droite du condamné.

L'action de la guillotine est immanquable, parce que la certitude de ce procédé de décollation dépend de moyens mécaniques invariables dont on peut déterminer également la force et l'effet; le résultat de la fusillade est sujet à varier par des causes morales et physiques.

L'émotion, l'inexpérience des soldats, l'imprévu que fait naître l'attitude du condamné, la difficulté de bien viser quand l'exécution se fait au petit jour, de bien distinguer la poitrine quand les condamnés conservent leurs vêtements presque toujours de couleur foncée, les ratés assez fréquents dans l'emploi de fusil Chassepot sont des causes très réelles de cette inexactitude dans le tir à si courte distance.

Chacun des mouvements du peloton, selon qu'il est précipité, lent ou incomplet, a sur le résultat final une influence immédiate et décisive en raison de la rapidité avec laquelle les formalités légales et les temps de l'exécution s'accomplissent. La cause la plus efficace de cette incertitude me paraît être dans la manière de donner le signal de faire feu.

Dans la manière de procéder actuelle, le condamné résolu ou résigné, à genoux ou debout, fait face au peloton formé sur deux rangs; l'adjudant, placé à la droite et un peu en avant du peloton, lève son épée : à ce signe, chaque homme met en joue, puis tourne légèrement la tête vers l'adjudant pour saisir exactement le moment où il abaissera son arme; soudain elle s'abaisse et, dans l'instant, chaque homme reporte vivement son regard vers le condamné et fait feu. Presque toujours on distingue la plupart des coups, la détonation étant successive parce que les hommes du second rang ont peine à bien voir l'adjudant. Il est de toute nécessité que la tête de chaque tireur fasse un double mouvement, du condamné à l'adjudant, de l'adjudant au condamné; ce double mouvement se communique du cou à l'épaule et fait osciller le canon de l'arme; le peloton ayant confiance qu'à si courte distance on ne peut manquer le but, se préoccupe

plus de tirer vite afin de tirer avec ensemble que de régulariser sa position et d'assurer son tir.

Ce résultat que l'on observe dans les exécutions solitaires est presque inévitable dans les exécutions multiples qui doivent toujours être simultanées, et dans lesquelles le nombre des condamnés multiplie les chances d'imprévu et d'incertitude.

Il est à remarquer que l'appareil militaire dont ce genre de supplice s'accompagne excite presque toujours le condamné à mourir avec résolution. Si son cœur est ferme, s'il refuse de se laisser bander les yeux, s'il veut parler et commander lui-même le feu, le ménagement dont on a cru devoir user en exprimant par un geste muet l'ordre de faire feu est illusoire. S'il n'a pas conservé assez de fermeté pour affronter la mort, on vient en aide à sa défaillance en lui bandant les yeux : le mouchoir qui les couvre passe également sur les oreilles. En tout état de cause, quel que soit l'état moral du condamné, un peloton, exercé à faire feu à commandement, qui mettrait en joue sur un signe fait avec l'épée, auquel on laisserait le temps de bien viser, obéirait avec ensemble et instantanément à l'ordre donné par le mot « feu » et les balles, dirigées par un regard bien assuré, auraient, tant est grande leur vitesse, déjà frappé le condamné avant presque qu'il ait entendu le commandement, et qu'il ait eu l'angoisse de les attendre.

Il me paraît donc démontré que, s'il faut louer ce sentiment d'humanité, il y a trop souvent lieu d'en regretter les conséquences, puisqu'il a souvent porté à mal remplir le vœu de la loi.

L'ordonnance sur le service des places fixe à dix pas la distance d'où le peloton doit faire feu ; la loi de 1793 n'avait point précisé la distance : il me paraît nécessaire de la fixer à six pas (d'un mètre).

Je ne puis, Monsieur le Ministre, terminer plus utilement ces considérations qu'en transcrivant ici celles que l'illustre chirurgien Antoine Louis exposait dans sa réponse à l'Assemblée législative qui, en 1792, lui avait fait l'honneur de le consulter sur l'application de la peine de mort par décapitation mécanique :

« Il est de nécessité instante de déterminer avec précision la manière de procéder à l'exécution de la loi, dans la crainte que,

par défectuosité du moyen, ou faute d'expérience, ou par maladresse, le supplice ne devienne horrible pour le patient et pour les spectateurs. »

L'application de la peine de mort devant être exempte de souffrances et réduite à la simple privation de la vie, j'estime que le vœu de la loi serait rempli avec exactitude par l'adoption des dispositions suivantes :

Art. 1er. — La condamnation à mort s'exécutera militairement comme il suit.

Art. 2. — Le commandant de place fait commander pour l'exécution 1 adjudant sous-officier, 4 sergents ou maréchaux des logis, 4 caporaux ou brigadiers et 4 soldats pris à tour de rôle, en commençant par les plus anciens, dans le corps auquel appartenait le condamné, et à défaut, dans le corps de même arme, le premier dans l'ordre de bataille parmi ceux qui se trouvent dans la place.

Art. 3. — Un poteau, muni d'un crochet, sera planté au lieu fixé pour l'exécution ; un sillon tracé à 6 mètres en avant de ce poteau indiquera la distance à laquelle le peloton devra se ranger devant le condamné ; l'adjudant, auquel un officier de l'état-major de la place fera connaître le moment de l'exécution, fera charger les armes avant l'arrivée du condamné.

Art. 4. — Le condamné est amené sur le terrain par un détachement de 50 hommes ; il n'est pas porteur de ses insignes. Lorsqu'il arrive au centre des troupes, elles portent les armes ; les tambours battent aux champs.

Art. 5. — Le condamné sera adossé au poteau ; pendant la lecture de l'extrait du jugement, conformément à la loi, un soldat, désigné à l'avance, lui bandera les yeux et lui prescrira de se mettre à genoux ; dans ce moment le peloton, formé sur deux rangs, prendra place à la distance indiquée, et le condamné étant laissé seul, l'adjudant, placé à quatre pas à la droite et à deux pas en avant du peloton, lèvera son épée ; à ce signe les hommes mettront en joue, chacun visera à la poitrine, sur une ligne qui joindrait le milieu des deux bras, c'est-à-dire entre les coudes et les épaules.

L'adjudant, gardant son épée élevée, laissera au peloton le temps d'assurer son tir ; puis il prononcera distinctement le

commandement « feu » qui sera immédiatement suivi d'exécution.

ART. 6. — Un chirurgien militaire choisi, soit dans le corps de troupe qui aura fourni les tireurs, soit, à tour de rôle, parmi les plus anciens de la garnison, devra assister à l'exécution. Aussitôt après le feu du peloton, il s'approchera du corps du condamné pour décider s'il faut ou non donner le coup de grâce.

ART. 7. — S'il y a nécessité de donner le coup de grâce, le plus ancien sergent du peloton rechargera son arme, placera l'extrémité du canon à la distance de 5 centimètres de l'oreille du supplicié, juste au-dessus de cet organe, et fera ainsi feu à bout portant.

ART. 8. — Les exécutions multiples seront toujours simultanées : les condamnés seront placés sur une même ligne, et séparés par une distance de 10 mètres ; un seul adjudant commandera le feu.

ART. 9. — Le chirurgien militaire qui a assisté à l'exécution examinera le cadavre du supplicié : il indiquera dans un rapport médico-légal le nombre et le siège des blessures, et appréciera, s'il y a lieu, les circonstances majeures qui auraient, en faisant varier le procédé d'exécution, rendu le coup de grâce nécessaire.

Ce rapport, indépendant de celui par lequel le décès est médicalement constaté, sera immédiatement remis à l'autorité militaire supérieure qui a ordonné l'exécution du jugement.

Je n'ai, Monsieur le Ministre, reproduit ici des dispositions militaires proprement dites que ce qui touche essentiellement à l'objet de cette étude. L'art que j'ai l'honneur de cultiver doit être avant tout et toujours secourable, et même en ce qui concerne l'application de la peine de mort, il ne saurait rester indifférent ou inutile aux souffrances de l'humanité.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DUJARDIN-BEAUMETZ,
Médecin-major de 2e classe à la légion
de Gendarmerie mobile.

Décret relatif au mode d'exécution militaire des condamnés à mort.

Paris, le 25 octobre 1874.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de la Guerre,

Vu l'article 187 du Code de Justice militaire,

Vu l'article 154 (chapitre XVI) du décret du 13 octobre 1863, sur le service dans les places de guerre et les villes de garnison,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but d'humanité, de rendre plus sûre et plus prompte l'exécution militaire des condamnés à mort,

Décrète :

Art. 1er. — La condamnation à mort s'exécutera militairement comme il suit :

Art. 2. — Le Commandant de place ou le Commandant d'armes fait commander pour l'exécution, 1 adjudant sous-officier, 4 sergents ou maréchaux des logis, 4 caporaux ou brigadiers et 4 soldats pris à tour de rôle, en commençant par les plus anciens dans le corps auquel appartenait le condamné, et, lorsque le condamné n'appartiendra pas à un des corps de la garnison, le peloton d'exécution sera fourni à tour de rôle par les corps qui se trouvent dans la place, en commençant par le plus bas numéro.

Art. 3. — Il est commandé, en même temps que le peloton d'exécution, un cinquième sergent ou maréchal des logis pris également parmi les plus anciens, et dont le rôle sera déterminé ci-après.

Art. 4. — Un poteau, muni d'un crochet, sera planté au lieu fixé pour l'exécution ; un sillon tracé à 6 mètres en avant de ce poteau indiquera la distance à laquelle le peloton composé de 12 hommes devra se ranger devant le condamné. L'adjudant, auquel un officier de l'état-major de la place fera connaître le moment de l'exécution, fera charger les armes avant l'arrivée du condamné.

Art. 5. — Le condamné est amené sur le terrain par un déta-

chement de 50 hommes ; il n'est pas porteur de ses insignes. Lorsqu'il arrive au centre des troupes, elles portent les armes, les tambours battent aux champs.

Art. 6. — Le condamné sera adossé au poteau ; pendant la lecture de l'extrait du jugement, conformément à la loi, un soldat désigné à l'avance lui bandera les yeux et le fera mettre à genoux.

Dans ce moment le peloton formé sur deux rangs prendra place à la distance indiquée, et le condamné étant laissé seul, l'adjudant placé à cinq pas sur la droite et à deux pas en avant du peloton lèvera son épée. A ce signe, les 12 hommes mettront en joue ; chacun visera à la poitrine, sur une ligne qui joindrait le milieu des deux bras, c'est-à-dire entre les coudes et les épaules ; l'adjudant gardant son épée élevée, laissera au peloton le temps d'assurer son tir, puis il prononcera distinctement le commandement « feu » qui sera immédiatement suivi d'exécution.

Art. 7. — Un médecin militaire choisi, soit dans le corps de troupe qui aura fourni les tireurs, soit à tour de rôle parmi les plus anciens de la garnison, devra assister à l'exécution. Aussitôt après le feu du peloton, il s'approchera du corps du condamné pour décider s'il faut ou non donner le coup de grâce.

Art. 8. — S'il y a nécessité de donner le coup de grâce, le sous-officier, commandé en même temps que le peloton d'exécution, ainsi qu'il est dit à l'article 3, dont l'arme sera chargée d'avance et qui se tiendra à côté du médecin militaire, placera l'extrémité du canon à 5 centimètres de l'oreille du supplicié et fera ainsi feu à bout portant.

Art. 9. — Les exécutions multiples seront toujours simultanées. Les condamnés seront placés sur une même ligne et séparés par une distance de 10 mètres. Un seul adjudant commandera le feu.

Art. 10. — Le médecin militaire qui a assisté à l'exécution examinera le cadavre du supplicié : il indiquera dans un rapport médico-légal le nombre et le siège des blessures et appréciera, s'il y a lieu, les circonstances majeures qui auraient, en faisant varier le procédé d'exécution, rendu le coup de grâce nécessaire.

Ce rapport, indépendant de celui par lequel le décès est

médicalement constaté sera immédiatement remis à l'autorité militaire supérieure qui a ordonné l'exécution du jugement.

ART. 11. — Toutes les dispositions antérieures relatives au mode d'exécution militaire des condamnés à mort sont abrogées.

ART. 12. — Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 octobre 1874.

Signé : Mal DE MAC-MAHON.

PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE — SERVICE DE LA JUSTICE

Versailles, 10 septembre 1872.

Cher Docteur, je trouve dans la lettre ministérielle du *24 juillet 1872*, invitant le Général à donner les ordres nécessaires pour l'exécution des nommés *Aubry*, *Saint-Omer*, *Dalivons* et *François* la phrase suivante :

« On devra leur bander les yeux et faire en sorte que le linge employé à cet effet s'appuie fortement sur les oreilles. L'adjudant, au lieu d'indiquer avec son épée le moment de faire feu donnera cet ordre de vive voix de façon que le tir soit instantané et foudroyant. Ce nouveau mode de procéder a été inspiré par un sentiment d'humanité et sanctionné par un décret du Président de la République. »

J'ai pensé néanmoins que vous recevriez avec plaisir tel qu'il est, le renseignement qui précède, puisque vous y trouvez la preuve que vos idées ont été partagées en haut lieu et qu'une mesure de haute humanité sera due à votre initiative.

Agréez, cher Docteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Signé : M. D'ELLON,
Chef d'Escadron d'Etat-Major.

AUTRES DOCUMENTS

Il nous paraît intéressant d'accompagner le mémoire de Dujardin-Beaumetz du récit de la mort de Malet, par E. Marco de Saint-Hilaire, puis de rapporter quelques renseignements sur deux militaires condamnés à mort en 1910.

Dans l'exécution de Malet et de ses onze complices, en 1812, on verra les effets d'une fusillade faite par cent vingt hommes. En juin dernier, à Paris, le Conseil de guerre condamna à mort le soldat Graby, assassin de Mme Gouin. Par décret du 27 juin, la peine est commuée, comme si les apaches de l'armée ne pouvaient subir la peine capitale, d'après les règlements militaires. En Tunisie, le 29 mars, le soldat Duléry est condamné à mort pour avoir blessé un sergent : on fusille ce soldat en septembre, après un délai de six mois. Comment expliquer la différence de châtiment appliquée à ces deux hommes?

I. — EXÉCUTION DU GÉNÉRAL MALET

Récit par E. Marco de Saint-Hilaire.

Le jeudi 29 octobre 1812, dans l'après-midi, par une pluie fine et glaciale, on vit arriver successivement sur la place de l'Abbaye et se ranger en bataille, devant la porte de la prison, un fort détachement de gendarmerie à pied et à cheval et, bientôt après, un demi-escadron de dragons. Tandis que des vedettes étaient placées aux débouchés de la place pour empêcher les voitures de circuler dans cette direction, d'autres étaient occupées à refouler le peuple qui commençait à se porter en masse sur ce point, dans l'espérance d'apercevoir les condamnés. A trois heures moins un quart, sept fiacres, à la file les uns des autres, vinrent stationner devant le péristyle de la prison, que les gendarmes masquèrent aussitôt en formant un demi-cercle autour des voitures.

Le capitaine Delong et l'adjudant Laborde qui étaient dans le premier fiacre descendirent et pénétrèrent dans la prison avec un

piquet de gendarmes, commandé par un officier. Un quart d'heure après, le capitaine Delong et Laborde remontèrent dans leur fiacre, qui se dirigea rapidement vers la plaine de Grenelle. Quelques minutes s'étaient à peine écoulées que les prisonniers sortirent de la prison, accompagnés chacun d'un gendarme qui le tenait par-dessous le bras. Ils montèrent deux par deux dans les fiacres, dont ils occupèrent les places du fond ; deux gendarmes se mirent sur le devant.

A la vue des condamnés, le silence le plus profond succéda au brouhaha qui régnait sur la place et le triste cortège se mit en route pour le lieu de l'exécution entre une double haie de dragons ; un piquet de gendarmerie ouvrait et fermait la marche. Il passa par la rue Sainte-Marguerite, la place Taranne, la rue Grenelle-Saint-Germain jusqu'aux Invalides, puis, suivant l'avenue de La Motte-Piquet, il longea l'Ecole Militaire et traversa ainsi le Champ de Mars.

Si la plupart des condamnés montrèrent une grande fermeté durant le trajet, le malheureux Soulier fit entendre des plaintes et des gémissements qui durent briser le cœur de ceux mêmes qu'on avait chargés de le conduire à la mort : « Ma pauvre femme, disait-il, que va-t-elle devenir? Et mes enfants ? » Et il se couvrait le visage de ses mains pour tâcher d'étouffer ses sanglots.

Boccheampe récitait des prières à voix basse, ou se plaignait qu'on ne lui eût pas permis de faire appeler un prêtre. Piquerel, qui était dans la même voiture que lui, mettait de temps en temps la tête à la portière pour crier au peuple qu'il était innocent et qu'il ne savait pas pourquoi on le sacrifiait. Borderieux criait : Vive l'Empereur ! Guidal, placé à côté du lieutenant Regnier, proférait les plus énergiques récriminations contre ceux qui l'avaient arrêté et contre les membres de la commission qui l'avaient condamné.

Malet, placé dans le premier fiacre avec Lahorie, conserva un calme et une fermeté remarquables : « Général, lui avait-il dit, en sortant de la prison, c'est votre indécision qui vous a mis ici. »

Puis il harangua le peuple et la troupe avec toute son énergie républicaine ; « Citoyens, s'écria-t-il, je tombe, mais je ne suis pas le dernier des Romains. »

Pendant ce temps on avait développé à la plaine de Grenelle un grand appareil militaire ; chacun des corps, en garnison à Paris, y avait envoyé un fort détachement ; la garde soldée et la 10e cohorte y étaient rassemblées tout entières, sans armes. Celles des compagnies, dont les officiers allaient être fusillés, avaient l'habit retourné. Ces troupes formaient un carré qui, cependant, n'avait que trois côtés ; le quatrième, resté vide pour donner passage aux balles, était formé par le mur d'enceinte du boulevard extérieur militaire. Au milieu de ce carré on voyait deux pelotons de vétérans. Le premier, composé de cent vingt hommes, et le second, de trente seulement (appelé peloton de réserve), devaient exécuter le jugement. A droite, dans l'encoignure formée par le bâtiment de la barrière, on voyait quatre mauvaises charrettes, attelées chacune d'un animal étique et destinées à emporter les corps des suppliciés. Elles étaient conduites par des infirmiers du Val-de-Grâce, vêtus de vestes grises à collet bleu. Ces derniers devaient procéder à l'inhumation. A gauche, dans l'angle opposé, formé par le mur et la ligne de soldats qui faisaient le carré, un groupe de chirurgiens militaires et d'officiers supérieurs à qui leur grade permettait de se tenir à cette place. Toutes les fenêtres des maisons et des guinguettes qui bordent la chaussée opposée du boulevard étaient encombrées de spectateurs. Çà et là on remarquait quelques-unes de ces femmes du monde qui, dans leur avidité d'émotions fortes, louent chèrement une bonne place pour bien voir supplicier des malheureux. Les arbres des allées, dégarnis de feuilles, étaient chargés d'ouvriers et d'enfants qui se trouvaient juchés dans leurs branchages comme de grands nids de corbeaux.

A peine l'horloge de l'École Militaire avait-elle achevé de sonner quatre heures, qu'un long murmure parti de la foule annonça l'arrivée des condamnés. Ce murmure fut bientôt suivi des cris : « Les voilà ! Les voilà ! A bas les chapeaux ! A bas les parapluies ! », mêlés aux plaintes de ceux qui se trouvaient trop serrés et aux jurements des militaires qui formaient, à vingt pas du carré, un cordon pour maintenir les spectateurs. En même temps on vit déboucher de la barrière dite de Grenelle, un piquet de gendarmes arrivant au grand trot, le sabre nu et précédant les six fiacres où se trouvaient les condamnés. Lorsque ces voi-

tures eurent pénétré dans le carré, elles s'arrêtèrent. Les adjudants de place et des gendarmes étaient allés à leur rencontre. Les condamnés descendirent de voiture. Quelques spectateurs firent tout haut la remarque qu'aucun d'eux n'était assisté d'un prêtre. Sur un signe de l'officier de gendarmerie, qui devait présider à l'exécution, les tambours battirent aux champs jusqu'à ce que les condamnés fussent arrivés au centre du carré. Tous, la tête découverte, marchèrent d'un pas ferme.

Malet, le premier, ayant la tête haute et le regard fier ; Lahorie le second ; Guidal le troisième ; Boccheampe était le dernier. En passant devant un des hommes qui avaient concouru à son arrestation, Guidal s'arrêta : « Te voilà, brigand, lui dit-il, avec un grincement de rage. Tiens, lâche que tu es ! »

Et il lui cracha au visage.

Celui-ci brandit son épée et poussa un cri de : Vive l'Empereur !

— Ton Empereur ! dit alors Lahorie avec une fureur amère ; s'il avait été dans mon cœur, il y a longtemps que je me fusse poignardé !

— Ma pauvre famille ! mes pauvres enfants ! murmura de nouveau Soulier d'une voix éteinte.

— Commandant, lui dit Malet, en lui serrant énergiquement la main, la mienne en prendra soin.

— Mossou le gendarme, dit Boccheampe au gendarme qui le tenait par le bras, z'avais doumandé oun confessor.

— Que vous dit cet homme ? demanda un officier en s'avançant vers le gendarme.

— Capitaine, il réclame un confesseur.

— Il réclamera demain ; aucun de vous ne doit répondre aux condamnés.

— Ils sont bien jeunes, avait dit Malet en regardant les conscrits qui formaient le carré, trop jeunes, avait-il répété.

Puis, arrivé en face des pelotons de vétérans chargés de l'exécuter : « Ceux-là, ils sont bien vieux, trop vieux », répétait-il de même.

Les condamnés s'étant arrêtés, on les plaça sur un seul rang, adossés au mur, dans l'ordre suivant :

Malet au milieu ; à ses côtés Lahorie et Guidal. Soulier et

Boccheampe étaient les derniers. On devait faire feu sur tous en même temps.

Alors l'officier de gendarmerie fit battre un ban, puis le capitaine rapporteur s'approcha et lut à haute voix le jugement de la commission militaire.

« Misérable ! s'écria Guidal en s'adressant à un de ceux qui avaient figuré dans le procès ; les trois quarts de ceux que tu as fait condamner sont innocents, tu le sais bien ! »

Pendant la lecture de ce jugement, Boccheampe s'était mis à genoux (ce fut le seul), et le piquet d'exécution s'était avancé.

« Quelqu'un de vous pourrait-il me faire l'amitié de me dire pourquoi on me fusille ? » demanda tranquillement Piquerel en s'adressant aux vétérans.

« Silence dans les rangs ! s'écria Malet d'une voix forte. Ici, c'est à moi de parler », ajouta-t-il ; et, faisant un pas en avant : « Monsieur l'officier de gendarmerie, dit-il, en ma qualité de général et comme chef de ceux qui vont mourir ici pour moi, je demande à commander le feu. »

Puis, se replaçant au niveau de ses compagnons : « Peloton, attention ! s'écrie-t-il d'une voix pleine et sonore, portez... armes ! apprêtez... armes !... Cela ne vaut rien ; nous allons recommencer, l'arme au bras tout le monde ! »

Quelques vétérans tressaillirent, les armes vacillèrent. Malet reprit aussitôt : : « Attention cette fois : Portez armes !... apprêtez... armes !... A la bonne heure, c'est bien ! Joue... feu ! »

Et cent vingt balles criblèrent à bout portant ces malheureux qui tombèrent tous, excepté Malet. Celui-ci, resté debout et ferme sur les jarrets, porta la main à sa poitrine, car il n'était que blessé, et reculant jusqu'au mur sur lequel il s'adossa : « Et moi donc, mes amis, vous m'avez oublié ! »

Le brave Borderieux n'était pas mort non plus sur le coup. Il essaya de se relever en râlant son cri de : « Vive l'Empereur ! »

— Va, pauvre soldat, lui dit ironiquement Malet, ton Empereur a reçu comme toi le coup mortel. Et, tout ruisselant de sang, il fit encore un pas en avant et il cria : « A moi le peloton de réserve ! »

— En avant la réserve ! commanda l'officier de gendarmerie.

A cette seconde décharge, Malet tomba[1] la face contre terre ; mais comme il n'était pas mort, on fut obligé de l'achever à bout portant[2].

Cette sanglante exécution étant terminée, les chirurgiens examinèrent les cadavres ; puis, sur un signe de l'un d'eux, les trois charrettes furent amenées sur le terrain, qui ressemblait à un champ de bataille. Les infirmiers prirent les corps des suppliciés et les placèrent sur les charrettes, qui furent aussitôt entourées de gendarmes ; après quoi, suivant le boulevard extérieur qui conduit au cimetière de Clamart, elles cheminèrent lentement en laissant sur leur passage une traînée de sang qui coulait à travers la paille dont on avait eu soin de les garnir en abondance.

Pendant ce temps, les détachements de la garnison, qui s'étaient formés en colonnes, regagnèrent leurs casernes respectives. La terrible exécution à laquelle ces soldats venaient d'assister fut le soir un triste sujet de conversation dans toutes les chambrées. Ils en parlèrent encore un peu le lendemain et le surlendemain on n'y pensait déjà plus, tant les impressions douloureuses s'effacent vite de la mémoire des hommes.

E. MARCO DE SAINT-HILAIRE.

Cet événement du 29 octobre 1812, que Rousselin de Saint-Albin qualifie de « l'action la plus antique des temps modernes », est une caractéristique de l'état de quelques esprits républicains sous le premier Empire. Le souvenir de Malet ne peut périr. On se rappelera, et sa fière réponse au président de la Commission militaire qui lui demandait s'il avait des complices : « Mes complices? la France entière et vous-même si j'avais réussi! » et cette mort courageuse, digne d'un homme de Plutarque.

Remarquons, à propos de la question qui nous occupe, que Malet essuya successivement la décharge de 120 fusils, puis de 30, soit un total de 150 coups de feu, et cependant on l'acheva à coups de baïonnette.

1 — Il tomba, disent certains historiens en criant : « Vive la liberté ».

2 « Malet ne tomba qu'à la seconde décharge du peloton chargé de l'exécution. On fut contraint de l'achever avec la baïonnette pour terminer ses souffrances que pas un gémissement, pas une plainte ne laissèrent soupçonner. » (D'Aubignose, ancien directeur de la police à Hambourg, 1824.)
Même récit dans la Biographie du *Contemporain*, art. MALET.

II. — DEUX SOLDATS CONDAMNÉS A MORT EN 1910

Le Conseil de guerre de Tunis, le 29 mars 1910, a condamné à mort Duléry, soldat interné au pénitencier de Teboursouk (Tunisie).

Cet homme, envoyé en détachement au camp de Kef-Sérahine, s'évade avec un camarade. La gendarmerie l'arrête et l'enferme dans les locaux disciplinaires du 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, à Souk-el-Arba. Quelques jours après, au moment où on le change de cellule, il frappe le sergent Gouraud d'un coup de couteau, qui occasionne une blessure sans gravité. Pendant six mois, Duléry, qui manifestait un sincère repentir, a attendu son exécution et a fini même par croire qu'il aurait la vie sauve. On l'a fait fusiller, le 18 septembre, par un peloton, composé d'Arabes [1]. Tous les journaux de Tunis ont regretté le rejet du recours en grâce.

A la même époque, la Justice militaire n'a pas eu cette rigueur pour Graby, l'assassin de Mme Gouin. Un décret du 27 juillet a commué la peine de mort prononcée quinze jours avant par le Conseil de guerre du Gouvernement de Paris. On a poussé la bienveillance jusqu'à ménager à cet apache égaré dans l'armée, les affres de l'attente, et deux semaines ont suffi pour lui faire connaître la clémence présidentielle.

Cette décision, il faut le dire, a provoqué des plaintes contre l'abus des grâces, et elle paraît inexplicable quand on la rapproche de la sévérité implacable pour Duléry, qui avait blessé un sous-officier.

D'après la *Revue pénitentiaire et de Droit pénal* (nos 7 et 10,

[1] Une dépêche de Constantine dit que, le 23 novembre dernier, dans la matinée, a eu lieu l'exécution de l'indigène Bellal qui, sur le territoire militaire, en mars 1909, avait tué son patron. L'exécution a eu lieu, au camp des Oliviers, où les troupes de la garnison sont massées. « Le condamné est amené devant le poteau. On lui bande les yeux ; les fusils sont mis en joue et, lorsque le sabre de l'adjudant se baisse, les balles crépitent, le condamné tombe. » Si, comme l'indique cette dépêche, l'adjudant a indiqué au peloton de faire feu, en baissant son sabre, l'exécution n'a pas eu lieu selon la prescription de l'article 6 du décret du 25 octobre 1874.

juillet-octobre 1910, p. 1065) on a voulu justifier la commutation de peine de l'assassin de Mme Gouin par les raisons suivantes : le jeune âge de Graby, l'intérêt que méritaient certains membres de sa famille attachés au service de la police, « cette circonstance que l'expertise mentale dont il avait été l'objet avait été confiée à un médecin militaire ». Qu'est-ce à dire? Suspecte-t-on la bonne foi ou la compétence du médecin militaire chargé de l'examen mental? Si cet examen paraît défectueux ou insuffisant, pourquoi ne le publie-t-on pas? L'expertise a été confiée au professeur-agrégé de médecine légale de l'Ecole du Val-de-Grâce. Cet expert a fait ses preuves par le concours, ses publications scientifiques — (cette année même, l'Académie des sciences vient de lui décerner le prix Larrey pour son livre *Psychiatrie militaire*) — les travaux communiqués à la Société de médecine légale, l'enseignement dont il est chargé et qui porte spécialement sur la folie et les simulations.

Je ne sais qui a émis l'opinion que je discute, mais en ma qualité de professeur de médecine légale, j'affirme que l'expert avait toute autorité pour procéder à l'examen de l'état mental de Graby. J'ajoute que le Corps de Santé militaire renferme bon nombre de psychiatres distingués dont les ouvrages récents ont jeté un jour nouveau sur la question de la folie dans l'armée.

Enfin, continue la *Revue pénitentiaire,* on a ajouté cette considération que Graby devant être fusillé, « il pourrait déplaire aux familles, par ce temps de service obligatoire, que leurs enfants eussent, en temps de paix, à faire office de bourreaux et qu'il convenait d'éviter aux soldats du peloton d'exécution le devoir pénible d'exécuter un camarade. » Un camarade, Graby! Quel soldat, à moins d'être un criminel, aurait voulu faire de cet homme un compagnon!

La vérité, on la devine : il fallait éviter « une histoire », ne pas émouvoir cette sensiblerie, hystérique et parisienne, qui s'apitoie sur l'assassin et oublie la victime. S'il y a eu jamais crime lâche, ne méritant aucune pitié pour l'assassin, c'est bien celui de cette dame âgée, sans défense, que des vauriens, habillés en soldats, ont tuée, mutilée, jetée par la fenêtre d'un wagon.

Les apaches, qui font leur service militaire, ne vont-ils pas s'imaginer qu'ils peuvent impunément voler et tuer. En cas de condamnation capitale, la clémence présidentielle ne permettra pas, espéreront-ils, l'exécution dans les conditions prescrites par le décret du 25 octobre 1874. Sous l'ancien régime, au commencement du XVIII[e] siècle, les soldats qui avaient commis des crimes recevaient le châtiment du droit commun. On l'a bien appliqué, par une subtilité procédurière, au sous-lieutenant Anastay.

Nous demandons, avec les journaux de la grande presse, le *Temps* du 30 juillet et le *Journal des Débats* du 3 août, qu'une loi nouvelle inflige, en temps de paix, aux militaires en activité de service, condamnés à mort, le châtiment prévu par l'article 12 du Code pénal : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

Au moment où nous terminons ce mémoire, nous apprenons que M. Georges Berry, député de la Seine, propose de modifier ainsi l'article 187 du Code militaire : « Les militaires condamnés à mort par le Conseil de guerre seront fusillés. *Toutefois les militaires, condamnés pour un des crimes prévus par le Code pénal, auront la tête tranchée* ».

A. LACASSAGNE.

TABLES

DES VINGT-CINQ ANNÉES DE 1886 A 1910

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

Le Lecteur trouvera à la Table analytique aux Mots : *Congrès*, *Affaires*, *Chroniques*, certains noms d'Auteurs et diverses autres indications.

A

B

E

F

G

H

I

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

TABLE ANALYTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Z

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXV, ANNÉE 1910

I. — Mémoires originaux.

II. — Notes et Observations médico-légales.

III. — Revue critique.

IV. — Bibliographie.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.



Lyon. — Imprimerie A. Rey et Cie, 4, rue Gentil. — 56433